

29385-
135-

APPENDICE A. 3^{ème} PARTIE,

GÉNÉALOGIE DES FAMILLES ACADIENNES

AVEC DOCUMENTS

PAR

PLACIDE GAUDET.

Conformément au désir du département de publier une partie de mon travail cette année, j'ai dressé à cette fin la généalogie des trois familles acadiennes Bourgeois, Lanoue et Belliveau. Par suite du manque de données officielles qu'on ne trouve que dans certains registres paroissiaux et recensements nominatifs, cette partie de mon travail est nécessairement incomplète.

La tâche entreprise est colossale et lente. De fait, ce n'est que depuis dix-huit mois qu'il m'est possible de puiser dans les documents éparpillés aux Etats-Unis et en Europe. Une fois terminé, cet ouvrage formera un dictionnaire généalogique composé de plusieurs volumes d'un format considérable disposés alphabétiquement. Bien que des milliers d'actes aient été extraits de registres d'état civil, je n'ai pu compléter qu'un certain nombre de tableaux généalogiques. Les trois généalogies publiées dans ce volume démontrent le progrès accompli dans cette voie, et l'on constatera que les registres qui font défaut aujourd'hui m'auraient permis de les dresser d'une façon à peu près complète.

Le système de coopération établi entre la division des archives et ceux qui font des recherches historiques au Canada et à l'étranger, me fait espérer d'obtenir bientôt plusieurs documents essentiels pour compléter cet ouvrage. Les pièces découvertes durant l'année dernière m'ont fourni des renseignements que je n'espérais presque plus me procurer. Parmi ces documents découverts récemment par M. Biggar à la mairie de La Rochelle, se trouvent les registres paroissiaux de Beaubassin, de 1712 à 1748, et ceux de Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1776.

Si j'avais eu ces registres de Beaubassin à ma disposition, les branches de la famille Bourgeois établies à Chignictou, n'auraient pas été omises dans la généalogie de cette famille.

La tâche de dresser la généalogie des familles acadiennes n'est pas facile.

Pour procéder avec méthode il faut d'abord établir que l'arrivée des familles primitives en Acadie, remonte à l'expédition du commandeur de Razilly en 1632, car sauf les La Tour, on ne trouve pas en Acadie de descendants des colons qui y vinrent avec de Monts et de Poutrincourt.

Les Acadiens descendent donc presque tous des "trois cents hommes d'élite"—d'après la *Gazette* de Renaudot—venus avec de Razilly. Ils descendent aussi des immigrants français venus avec d'Aunay de Charnisay, de 1639 à 1649, et avec Charles de Saint-Etienne de La Tour en 1651; et de quelques petits contingents d'immigrants venus ultérieurement.

Quant aux Le Borgne, ceux-ci semblent avoir très peu contribué à faire venir des colons en Acadie.

Les premiers colons qui s'établirent d'une manière permanente en Acadie, y arrivèrent donc en 1632. Il faut remarquer que les "trois cents hommes d'élite" du commandeur de Razilly n'étaient pas tous mariés, car à l'exception de douze ou quinze, les autres sont inscrits comme "engagés célibataires" qui plus tard épousèrent des jeunes filles venues de France. Cependant il est probable que plusieurs d'entre eux restèrent célibataires et retournerent dans leur pays natal à l'expiration de leur engagement.

Trois frères capaçins vinrent avec de Razilly pour prendre charge des missions acadiennes; ils furent suivis par d'autres religieux de leur ordre jusqu'en 1654, époque où l'Acadie passa sous la domination anglaise.



Comme les premiers colons étaient accompagnés de leurs missionnaires, il serait intéressant de s'assurer si les registres où furent sans doute consignés durant cette période, les baptêmes, les mariages et les sépultures, existent encore. Ces registres auraient une importance exceptionnelle et nous indiqueraient de quels endroits en France sont sorties les premières familles acadiennes. J'espère que les recherches qui se font actuellement en Europe, nous révéleront l'existence de ces documents, soit au Vatican ou à Senlis.

Pendant une période de dix ans à peu près, de 1654 à 1664, aucun missionnaire n'a résidé à Port-Royal. Les jésuites qui résidèrent à Chedabouctou et à Miscou, baie des Chaleurs, de 1657 à 1662, visitaient probablement Port-Royal de temps à autres. Néanmoins aucun de leurs registres n'a pu être découvert.

Nous avons vu que l'Acadie passa sous la domination anglaise durant l'été de 1654. Bien qu'elle fut restituée à la France par le traité de Bréda, ce ne fut qu'en 1670 que le chevalier de Grandfontaine prit possession des forts au nom du roi de France et établit ses quartiers généraux à Pentagouët, aujourd'hui Penobscot dans l'Etat du Maine.

Il fut fait un recensement nominatif de toute l'Acadie en 1671, et c'est à ce document qui forme l'appendice A, qu'il faut avoir recours pour trouver les noms des familles primitives de l'Acadie. Il fut fait un recensement nominatif du district des Mines en 1698 et la lettre de Villebon du 3 octobre 1698, indique que ce recensement fut envoyé au ministre de la Marine à Paris.

M. Biggar a été chargé de rechercher en France l'original de ce document qu'il est possible de découvrir avec le temps, et qui serait une acquisition très précieuse puisqu'on y trouverait non seulement les noms des parents mais ceux des enfants et leurs âges. En outre, il ferait suite aux recensements de 1671, 1686 et 1693 dont il existe des copies au bureau des archives du Dominion depuis 1904. Il se trouve aussi à cet endroit des copies des recensements faits à Port-Royal et à Beaubassin en 1698, 1700 et 1701.

A l'arrivée de Grandfontaine à Port-Royal, cet endroit et Pentagouët étaient les deux principaux établissements de l'Acadie. Il en existait deux autres moins importants à Pohomkou, qu'on appelle à tort cap de Sable, et à la rivière Saint-Jean. Peu de temps après, de nouveaux établissements furent formés à Beaubassin ou Chignictou et aux Mines. Ce dernier endroit est mieux connu sous le nom de la Grand-Prée.

Au commencement du dix-huitième siècle d'autres établissements se formèrent à la rivière aux Canards, à Piziquid, à Chipoudy, à Pékoudiak, et ensuite à Memerancouk et à Tintamarre. Les quatre derniers se trouvaient dans les limites des comtés appelés aujourd'hui Westmorland et Albert au Nouveau-Brunswick.

A une certaine époque, le district de Port-Royal ou Annapolis Royal possédait deux églises, celle de la ville dédiée à Saint-Jean Baptiste et une autre située à dix milles de cette dernière.

L'église de la Grand-Prée fut dédiée sous le vocable de Saint-Charles; celle de la rivière aux Canards, sous le vocable de Saint-Joseph et celle de Cobequid sous le vocable de Saint-Pierre et Saint-Paul. Le district de Piziquid comptait deux églises, celles de l'Assomption et de la Sainte-Famille. Sainte-Anne fut choisie pour patronne du district de Beaubassin.

Les registres de ces différentes églises rendraient facile la tâche de dresser la généalogie des familles acadiennes à partir de 1632 jusqu'à 1755, mais malheureusement il ne s'en trouve que quelques-uns dans le pays. En fait, jusqu'à présent, deux volumes seulement des registres de l'église Saint-Jean Baptiste de Port-Royal ont été découverts; ils commencent avec l'année 1702 pour se terminer en 1755. Les originaux sont à Halifax et depuis 1882 il s'en trouve une copie au bureau des archives du Dominion.

A l'époque de leur expulsion, les Acadiens emportèrent à la Louisiane les registres de l'église Saint-Charles de la Grand-Prée qui formaient cinq volumes commençant en 1687 et se terminant en 1755. Ils furent confiés au curé de la paroisse Saint-Gabriel d'Iberville qui ne paraît pas en avoir pris grand soin. Dans l'automne de 1893, une inondation du presbytère de Saint-Gabriel détruisit entièrement deux volumes de ces registres et une partie des autres. Deux ans après, Sa Grandeur feu Mgr O'Brien, archevêque d'Halifax, fit copier ce qui restait et au printemps de 1899 je fus chargé d'en faire un duplicata pour le bureau des archives du Dominion. Ces registres commencent en 1707 pour se terminer en 1748. Il y manque plusieurs baptêmes, mariages et sépultures.

DOC. DE LA SESSION No 18

Il y a quelques mois, l'archiviste a découvert à la Louisiane plusieurs registres à partir de 1773 jusqu'à 1859. On est à faire actuellement la transcription de ces registres pour le bureau des archives.

Un document daté de Paris en 1766, fait mention que les registres de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul furent détruits par les Anglais. C'est une lettre de l'abbé de l'Isle Dieu dans laquelle il est question de deux jeunes Acadiens, Joseph Mathurin Bourg et Jean Bro, natifs de la rivière aux Canards, qui possédaient leur extrait de baptême. Ceux-ci se préparaient à la prêtrise dans un petit séminaire du diocèse de Saint-Malo et furent ordonnés au Canada en 1772.

Il est vraisemblable que les extraits de baptême requis pour leur ordination furent tirés des registres de l'église Saint-Joseph, et que ces registres devaient être en France. Il est probable qu'ils y furent transportés par les Acadiens déportés à la Virginie, d'où ceux-ci furent ensuite envoyés en Angleterre et de là à Saint-Malo et à Morlaix. En 1772 et 1774, plusieurs de ces familles vinrent s'établir à la baie des Chaleurs et à Arichat.

Mgr Tanguay dit dans l'un de ses ouvrages qu'il a trouvé les registres de l'église de la Grand-Prée à Paris, en 1867. Il est probable que Mgr Tanguay s'est trompé et que les registres en question étaient ceux de l'église Saint-Joseph de la rivière aux Canards, car en dépit des recherches de M. Marmette et de M. Richard, ceux de la Grand-Prée n'ont pu être découverts (a).

Les registres des paroisses de L'Assomption et de la Sainte-Famille de Piziquid seront probablement trouvés un jour dans quelque ville de France, car je ne crois pas qu'ils aient été détruits à l'époque de l'expulsion. Ils seraient très utiles pour dresser la généalogie des familles de ce district, car sauf les recensements très incomplets de 1701, de 1703 et de 1714, parce que les noms des femmes et des enfants y ont été omis, je n'ai pas de données officielles à ma disposition.

De 1749 à 1755, plusieurs familles de ce district émigrèrent à l'île Saint-Jean, d'où elles furent transportées en France en 1758. Quelques-unes se fixèrent dans ce pays et les autres se transportèrent à la Louisiane vers 1784. Onze cents personnes de celles qui restèrent à Piziquid furent déportées comme prisonnières, savoir : 200 à la Virginie, sur le sloop *Neptune*; 263 à Annapolis, Maryland, sur le sloop *Ranger*; 230 au même endroit sur le sloop *Dolphin*; 156 à Philadelphie, sur le sloop *Three Friends*; 206 à Boston, sur le sloop *Seaflower*, et environ 50 furent embarquées à la Grand-Prée sur d'autres navires.

On lit dans la *Maryland Gazette*, Annapolis, 4 décembre 1755 :

"Dimanche dernier (30 nov.) est arrivé le dernier transport de la Nouvelle-Ecosse, chargé de déporter des Français neutres dans cette province; c'est le quatrième depuis quinze jours et le chiffre des déportés dépasse 900. Pour des motifs politiques ces malheureux ont été dépouillés des biens qu'ils possédaient à la Nouvelle-Ecosse et envoyés ici dans le plus grand dénuement: aussi l'humanité et la charité chrétienne font-elles à chacun de nous un devoir de secourir selon nos moyens ces êtres dignes de compassion."

Le chiffre 900 donne par la *Maryland Gazette* n'est pas exact, car il arriva 493 déportés sur le *Ranger* et le *Dolphin* et 420 du district de la Grand-Prée, dont 242 sur la goélette *Elizabeth* et 178 sur la goélette *Léopard*, formant un total de 913.

Dans les archives coloniales de la province de Pennsylvanie, je trouve ce qui suit dans les procès-verbaux d'une séance du Conseil tenue à Philadelphie le 8 décembre 1755: "Après avoir débarqué les Français neutres de la Nouvelle-Ecosse à proximité de l'hôpital des pestiférés, les capitaines des vaisseaux nolisés par Lawrence, demandèrent leur décharge et elle fut accordée le jour même à ceux qui étaient munis de la formule requise de reçu imprimé :

"Transportés à Philadelphie par le sloop *Hannah*, capitaine Richard Adams, cent trente-sept personnes d'origine française de la Nouvelle-Ecosse ;

(a) La rivière aux Canards était un district très peuplé, et j'ai trouvé que les ancêtres d'un grand nombre de familles des provinces maritimes et du district de Montréal étaient originaires de cette paroisse. Je pourrais ajouter que Pierre Gaudet, mon trisaïeul, né à Paradis, sur la rivière Annapolis, le 8 janvier 1723, épousa en 1747, à la rivière aux Canards, Madeleine Aucoin et que tous les deux décédèrent à Menomincouk, N.-B., à un âge très avancé au commencement du siècle dernier. Ils laissèrent deux fils dont les descendants sont très nombreux surtout dans le comté de Westmorland, N.-B.

“ Par le sloop *Three Friends*, capitaine James Carlyle, cent cinquante-six personnes d'origine française ;

“ Par le sloop *Swan*, capitaine Jonathan Loviett, cent soixante et une personnes d'origine française. Total, 454 personnes.

Dans les archives de la Pennsylvanie, vol. II, p. 581, se trouve la lettre suivante du gouverneur Dinwiddie de la Virginie, au gouverneur de la Pennsylvanie, datée de Williamsbourg le 21 février 1756 :

“ Monsieur,

“ Il nous a été envoyé de la Nouvelle-Ecosse, 1140 neutres qui causent beaucoup d'embaras à la population. Nous les avons accueillis et le Conseil et moi avons donné ordre qu'il soit pourvu à leurs besoins, mais il me paraît bien incertain que la Législature prenne des mesures à leur égard. J'ai raison de me plaindre de la conduite du gouverneur Lawrence qui aurait dû nous avertir de l'arrivée de ces gens, afin de nous permettre de prendre des dispositions à ce sujet.

“ Je vous prie de me faire connaître ce que votre Législature a décidé à cet égard ; ce renseignement nous sera utile.

“ ROBT. DINWIDDIE.”

Il paraît que la Législature de la Virginie refusa de prendre des mesures à l'égard des Acadiens déportés dans cette province, puisqu'ils furent embarqués sur des vaisseaux et transportés en Angleterre, comme l'indique l'extrait ci-après d'une lettre des lords du Commerce au gouverneur Lawrence, datée de Whitehall, 8 juillet 1756, savoir : “ Bien que par votre lettre vous nous ayez fait savoir que les provinces avaient accueilli les Acadiens qui y ont été envoyés, nous devons vous informer que plusieurs centaines de ces gens ont été transportés ici de la Virginie, et plusieurs de la Caroline du Sud, et que Sa Majesté a donné instruction aux lords de l'amirauté de charger les commissaires des marins malades et blessés d'en prendre soin.”

Ces Acadiens furent envoyés à Liverpool, à Southampton, à Bristol et à Penryn et traités comme prisonniers jusqu'au printemps de 1763, alors que les démarches du duc de Nivernois eurent pour effet de les faire transférer à Saint-Malo et à Morlaix.

En 1765, des terres furent concédées à Belle-Isle-en-Mer dans le département du Morbihan, à 78 familles presque toutes venues d'Angleterre. En 1767, ces familles furent requises de faire devant une commission des dépositions assermentées afin de retracer leur origine et leur filiation. L'abbé Le Loutre, ancien missionnaire des Micmacs, était présent lors de ces dépositions, et après avoir entendu les déclarations des chefs de famille, établis dans les quatre paroisses de Belle-Isle-en-Mer, il fit la déclaration suivante pour établir de quelle façon ces Acadiens étaient parvenus à cet endroit : “ Déclaration de M. l'abbé Le Loutre, ancien vicaire général du diocèse de Québec en Canada. Du douze mars mil sept cent soixante-sept, le dit messire Le Loutre déclaré que les Acadiens placés en cette isle ont été transportés par les Anglois à Boston et autres colonies angloises au mois d'octobre mil sept cent cinquante-cinq ; que de ces colonies ils ont été transférés dans la vieille Angleterre et dispersés en divers endroits du royaume dans le courant de l'année mil sept cent cinquante-six ; qu'en mil sept cent soixante-trois après le traité de paix ils ont été transportés en France par les Gabarres du roy et placés en divers ports de mer. Et qu'en mil sept cent soixante-cinq dans le courant du mois d'octobre ils ont passé en cette isle par ordre de Monseigneur le Duc de Choiseul, Ministre de la Marine. Ce qu'il a affirmé véritable et a signé après lecture le dit mois et an que devant.

“ Signé : J. L. Le Loutre pre miss.”

La déportation de 1755 eut pour effet de démembrer les familles acadiennes et de les disperser aux quatre coins du monde. Suivre la trace de ces familles dans leurs déplacements n'est certes pas une tâche facile, et il n'est pas possible de dresser des généalogies complètes avant d'avoir découvert les documents qui font défaut.

Je ne me suis pas proposé d'apprécier dans ce travail les circonstances dans lesquelles l'expulsion eut lieu, mais de placer sous les yeux de celui qui s'intéresse à l'histoire, une série de documents, la plupart inédits, rassemblés au prix de persévérantes recherches et qui éclairent d'un jour nouveau l'histoire de ce malheureux peuple, surtout après son bannissement du pays natal.

DOC. DE LA SESSION No 18

Quelques-uns de ces documents sont antérieurs à l'expulsion, d'autres ont trait à cette époque et quelques-uns sont extraits du *Journal* de Winslow. Ce journal a déjà été publié dans les *Collections de la Société historique de la Nouvelle-Ecosse*, mais ces volumes sont rares aujourd'hui. Pour cette raison, j'ai cru devoir insérer dans cet ouvrage, de nombreux extraits de ce journal, afin de faire le récit de l'expulsion d'après les données de ceux qui ont exécuté les ordres du gouverneur Lawrence et du Conseil. Je n'ai tiré de ce journal que les parties essentielles au récit de la déportation.

Le lieutenant-gouverneur Lawrence et le Conseil prirent à Halifax, le 28 juillet 1755, la décision finale d'expulser et de déporter les Acadiens. Trois jours après, Lawrence transmettait dans une longue lettre ses instructions au major John Handfield, au capitaine Alexander Murray et au lieutenant-colonel Robert Monckton, commandants respectifs aux forts Annapolis Royal, Edouard et Beauséjour et leur faisait part en même temps de "la résolution du Conseil d'expulser les Acadiens et de purger la province de tous ces mauvais sujets."

Le même écrivait à Monckton : "L'ordre est donné d'envoyer en toute diligence à la Baie (Chignictou) un nombre suffisant de transports pour embarquer la population. Vous recevrez en même temps les instructions relatives aux dispositions à prendre à l'égard des déportés et aux endroits qui leur sont assignés et tout ce qui pourra vous être nécessaire en cette occurrence. Dans l'intervalle, vous devrez agir avec le plus grand secret, de crainte qu'ils ne s'enfuient avec leurs bestiaux, etc., etc. Et pour mettre ce projet à exécution vous devrez avoir recours à quelque stratagème pour faire tomber les hommes en votre pouvoir, jeunes comme vieux et surtout les chefs de famille. Vous les détiendrez ensuite afin que tous soient prêts à embarquer à l'arrivée des transports ; après quoi, il ne sera plus à craindre que les femmes et les enfants ne s'enfuient avec les bestiaux."

Le six août, Monckton envoya au lieutenant-colonel Winslow, au camp Cumberland sur la Butte-à-Mirande, un billet dans lequel il exprimait le désir de lui parler. Ce qui fut arrêté lors de cette entrevue, nous est révélé par les extraits du journal de Winslow qui forment l'appendice B. Winslow s'embarqua le 16 août à Chignictou avec 313 hommes, y compris les officiers et arriva le 18 au fort Edouard, à Piziquid (aujourd'hui Windsor) où il trouva une note du lieutenant-gouverneur Lawrence lui enjoignant de prendre ses quartiers aux Mines. A la marée suivante, Winslow descendit la rivière Piziquid et entra dans la rivière des Gaspereaux où il jeta l'ancre le 19. Il établit son camp entre l'église et le cimetière, réserva pour lui le presbytère et l'église fut transformée en place d'armes.

Le presbytère de la Grand-Prée était vacant depuis le 4 août, car ce jour-là, le curé de la paroisse, l'abbé Chauvreux avait été arrêté et envoyé au fort Edouard. Le 6 du même mois l'abbé Daudin, curé d'Annapolis Royal, fut aussi arrêté au moment où il terminait la messe et envoyé au même endroit. Quant à l'abbé Lemaire, curé de la paroisse Saint-Joseph de la rivière aux Canards, il se livra lui-même à Murray le 10 août. Ces trois prêtres (il n'y en avait pas à Piziquid depuis le mois de novembre 1754) furent envoyés à Halifax où ils furent incarcérés. Au mois d'octobre de la même année, ils furent embarqués sur le vaisseau du vice-amiral Boscawen et transportés à Portsmouth où ils arrivèrent au commencement de décembre. Ils nolisèrent une petite embarcation à cet endroit et partirent pour Saint-Malo où ils arrivèrent le 8 décembre, jour où la flotte d'Annapolis mettait à la voile avec sa cargaison humaine de 1,664 Acadiens.

Le 28 août, Winslow écrivit la note suivante dans son journal : "L'enceinte palissadée a été parachevée aujourd'hui et nous avons entrepris la tâche de nous débarrasser de l'une des plaies d'Egypte."

Le lendemain au soir, Winslow reçut la visite du capitaine Murray du fort Edouard, porteur de nombreuses dépêches du lieutenant-gouverneur Lawrence, parmi lesquelles se trouvaient deux lettres d'instruction concernant la déportation des habitants des districts des Mines, de Piziquid, de la rivière aux Canards, de Cobequid, etc. Ces pièces datées d'Halifax, 11 août 1755, sont reproduites dans l'appendice B. Il s'y trouvait une circulaire de Lawrence pour les gouverneurs des provinces du continent où les Acadiens devaient être déportés, que Winslow devait remettre aux capitaines des transports.

Dans cette soirée du 29 août, Winslow et Murray décidèrent d'avoir recours au stratagème employé par Monckton à Beauséjour le 11 du même mois, pour s'emparer des habitants de ce district. Il fut convenu de sommer toute la population mâle des villages de la Grand-Prée, des Mines, de la rivière aux Canards, de la rivière des Habitants et de la rivière des Gaspareaux, de se rassembler à l'église de cet endroit (Saint-Charles de la Grand-Prée) le 5 septembre suivant, pour entendre l'ordonnance du roi. D'autre part, le capitaine Murray devait rassembler de la même manière au fort Edouard, les habitants de Piziquid et des villages adjacents. Winslow écrivit ensuite à Lawrence pour lui faire part de la détermination qui venait d'être prise. Après le départ du capitaine Murray, le même consigna ce qui suit dans son journal : "J'ai convoqué les capitaines Adams, Hobbs et Osgood et après leur avoir fait prêter serment de garder le secret, je leur ai communiqué mes instructions et mes plans et tous ont approuvé ce qui a été arrêté entre le capitaine Murray et moi."

Dans l'après-midi du 30 août, trois vaisseaux arrivèrent de Boston à l'entrée de la rivière des Gaspareaux, conformément aux ordres de Lawrence, pour déporter les Acadiens. C'était *L'Inceavour*, 83 tonneaux, capitaine John Stone; *L'Industry*, 86 tonneaux, capitaine Georges Goodwin (ou Gooding), et *Le Mary*, 90 tonneaux, capitaine Andrew Dunning. L'ordre de marche de chaque vaisseau, signé de Chas. Apthorp fils et Thomas Hancock, était daté de Boston, 21 août, sauf celui du *Mary* qui était daté du 22.

Le jour suivant, le 1^{er} septembre, Winslow écrivit à Murray : "Je dois vous informer que trois transports sont arrivés, que les habitants sont allés à bord et ont cherché à connaître leur destination, mais je n'étais rendu de bonne heure auprès des capitaines et leur avais donné instruction de dire qu'ils avaient été envoyés pour me servir et accommoder les troupes en quelque endroit qu'il me plairait de leur assigner. Les capitaines m'ont informé que dans quelques jours onze autres vaisseaux doivent partir de Boston. Je serais heureux de voir M. Saul ici avec les vivres."

Le 31 août, une autre goélette de 90 tonneaux, *Le Neptune*, capitaine Jonathan Davis, arriva et se rendit immédiatement à Piziquid.

Deux autres transports, le sloop *Elizabeth*, 93 tonneaux, capitaine Nathaniel Mulberry, et la goélette *Leopard*, 87 tonneaux, capitaine Thomas Church, arrivèrent au bassin des Mines, le premier le 4 septembre et le second le 6. Il s'en suit que six vaisseaux seulement arrivèrent au bassin des Mines et à Piziquid, tandis que sept furent envoyés de la capitale du Massachusetts à Annapolis Royal. Au mois d'octobre il fut ordonné à ces sept vaisseaux de se rendre au bassin des Mines et à Piziquid, parce que les transports que Lawrence avait promis d'envoyer de Chignictou à Winslow, n'étaient pas arrivés. Treize transports en tout furent donc envoyés de Boston, mais il faut ajouter à ce nombre la goélette *Seaflower*, 81 tonneaux, qui partit de Kitterney Point, Maine, pour la Grand-Prée, au commencement de septembre. Le propriétaire de ce vaisseau, le colonel Nathaniel Donnal (alias Dunniel ou Donnell), se rendait à cet endroit pour se faire payer des sommes que lui devait depuis longtemps les Français neutres.

Quelques semaines après, on s'est servi de ce vaisseau pour transporter de la Grand-Prée à Boston, 206 personnes du district de Piziquid. Le 2 septembre, Winslow se rendit au fort Edouard, afin de s'entendre avec Murray au sujet de la sommation pour rassembler les habitants, tel que Winslow le mentionne dans son journal. Cette sommation reproduite dans les extraits du journal de Winslow qui forment l'appendice B, semble avoir été rédigée par Murray et traduite en français par Isaac Deschamps, marchand d'origine suisse, établi à Piziquid, qui, en 1783, devint juge en chef de la Nouvelle-Ecosse. Cette sommation enjoignait à tous les habitants de Piziquid, aux vieillards comme aux jeunes gens, y compris les jeunes garçons de dix ans, de se rendre au fort Edouard; et à ceux du district de la Grand-Prée, de la rivière des Mines [aujourd'hui Cornwallis], de la rivière aux Canards, etc., "de se réunir à l'église de la Grand-Prée, le vendredi, 5 courant, à trois heures de l'après-midi, afin que nous leur fassions part de ce que nous avons reçu ordre de leur communiquer."

Le lendemain Winslow se consulta avec ses capitaines et tous furent d'avis d'adresser la sommation aux habitants le jeudi matin, 4 courant. Le "Dr Rodion" (il s'agit évidemment du Dr Whitworth) fut chargé de cette tâche. Le 5 septembre

DOC. DE LA SESSION No 18

dans l'après-midi, 183 Acadiens se rendirent au fort Edouard et 418 à l'église de la Grand-Préc. Il leur fut annoncé que "leurs terres et leurs maisons, de même que leurs bêtes à cornes et tous leurs bestiaux étaient confisqués au profit de la Couronne et qu'eux-mêmes allaient être déportés de la province." Ils furent ensuite déclarés "prisonniers du roi."

Cinq jours après, Winslow fit embarquer 141 jeunes gens et 89 hommes mariés sur les cinq transports qui se trouvaient dans le bassin. Par suite d'une erreur commise par Haliburton qui a déclaré que ces cinq transports partirent le 10 septembre, jour même de l'embarquement, plusieurs historiens anglais et français de mérite qui ont puisé leurs renseignements dans son ouvrage, ont commis la même inexactitude. Parkman a été le premier à la signaler dans son *Acadian Tragedy*. De fait, ces transports sont restés au bassin des Mines jusqu'au 27 octobre, alors qu'ils partirent avec le reste de la flotte composée de neuf autres transports, sans compter les 10 de Chignictou qui partirent le 13 pour leur rendez-vous au dit bassin.

Dans une lettre à Monckton en date du 15 novembre 1755, Winslow parlant des 1510 personnes qu'il avait embarquées sur neuf transports, dit : "J'espère que les déportés sont arrivés ou sont sur le point d'arriver aux ports." Il s'agissait des ports de Williamsbourg, à la Virginie; de Philadelphie, à la Pennsylvanie; d'Annapolis, au Maryland. Cette explication a été jugée nécessaire pour faire disparaître l'impression qui persiste chez plusieurs et surtout chez les écrivains acadiens, au sujet des événements du 10 septembre 1755.

Les transports que Lawrence avait promis à Winslow et à Murray et que Monckton devait envoyer de Chignictou, n'arrivant pas, ceux-ci se trouvèrent fort embarrassés pour exécuter l'ordre de déporter les habitants. Ils convinrent de demander à Lawrence de leur faire parvenir les navires de Boston qui se trouvaient à Annapolis, et le 29 septembre, Winslow écrivit une lettre à cet effet au lieutenant-gouverneur. Lawrence répondit ce qui suit le 1^{er} octobre : "Je viens de recevoir votre honorée lettre du 29 septembre. Vu que nous n'avons pas un nombre suffisant de transports pour déporter les habitants des Mines et de Piziquid, je transmets ci-inclus l'ordre au major Handfield de vous envoyer ainsi qu'au capitaine Murray, tous les transports qui se trouvent à Annapolis afin de déporter immédiatement les habitants de vos districts. Dans quelques jours j'enverrai d'ici au major Handfield, d'autres transports pour remplacer ceux qu'il doit vous faire parvenir. Maintenant vous êtes prié de lui transmettre l'ordre ci-inclus en toute diligence, avant qu'il ne commence l'embarquement de la population de son district, et afin que vous ayez des transports à votre disposition le plus tôt possible . . . Le major Handfield recevra en même temps l'ordre de vous remettre les circulaires adressées aux gouverneurs sur le continent à raison du nombre de transports qu'il vous enverra."

Le 4 octobre, une demi-heure après avoir reçu cette lettre, Winslow chargea un détachement d'aller porter à Annapolis les ordres adressés au major Handfield. Six jours après, dans l'après-midi du 10 octobre, sept transports arrivèrent d'Annapolis, savoir : Les sloops *Hannah*, 70 tonneaux, capitaine Richard Adams; *Sally and Molly*, 70 tonneaux, capitaine James Purrington (alias Puddington, Parrington); *Dolphin*, 87 tonneaux, capitaine Zebad Farman; *Prosperous*, 75 tonneaux, capitaine Daniel Blagdon; *Ranger*, 90 tonneaux, capitaine Francis Perrey; *Three Friends*, 69 tonneaux, capitaine James Carlyle; *Swan*, 80 tonneaux, capitaine Ephm. Jones. Le capitaine Jones qui était malade demanda que le commandement du vaisseau fut confié à l'officier en second. Bien que cette demande fût accordée, Jonathan Loviett devint par la suite capitaine du *Swan*, et c'est le nom de ce dernier qui apparaît sur la décharge du vaisseau à Philadelphie et dans les comptes transmis à Lawrence en 1756, par Apthorp & Hancock de Boston.

Ces détails sont donnés pour faire mieux comprendre le journal de Winslow dans lequel le nom du vaisseau est invariablement omis et remplacé par celui du capitaine. De plus, il devient possible avec ces renseignements de trouver le nom du transport sur lequel ont été embarqués les habitants de tel ou tel village du district des Mines et où ils furent déportés.

Les transports *Three Friends* et *Dolphin* reçurent le 12, l'ordre de se rendre au fort Edouard et le même ordre fut donné au *Ranger* le 16. Huit cent

soixante personne de Piziquid furent embarquées sur ces trois vaisseaux et sur le *Neptune*, transport de 90 tonneaux arrivé de Boston le 31 août.

Le 14 octobre Murray écrivait à Winslow : " La population d'ici, y compris les enfants, dépasse le chiffre de 920 personnes."

Le 23 octobre, Winslow écrivait à Apthorp & Hancock : "Le capitaine Murray est arrivée de Piziquid avec plus de 1,000 personnes distribuées sur quatre vaisseaux— Nous nous sommes procurés la goélette du colonel Dunnyel." Il ajoute ensuite : "Le capitaine Murray a déporté toute la population de Piziquid dont le chiffre dépasse 1,100 personnes."

Le 3 novembre le même écrivait à Monckton : "Le capitaine Murray s'est débarrassé de la population de son district qui dépassait le chiffre de 1,100 personnes."

Il semble évident que le 14 octobre, Murray croyait que la population de son district se composait de 920 personnes, mais qu'il en a découvert d'autres après cette date, et que ces derniers joints au chiffre ci-dessus formaient un total de plus de 1,000 personnes qui furent embarquées sur quatre vaisseaux et transportées au bassin des Mines. A cet endroit, 206 furent transférées sur la goélette *Seafloer* du colonel Dunnyel, nolisée par Winslow. Il restait donc sur les quatre vaisseaux d'Apthorp & Hancock 860 personnes qui ajoutées aux 206 transférées sur le *Seafloer* formaient un total de 1,066 personnes.

Le 19 octobre Winslow se rendit à un endroit appelé la "Pointe-des-Boudrots" sur la rivière aux Canards, et le 21 il retourna à son camp à la Grand-Prée. Murray l'attendait à bord du seneau *Halifax* dans le bassin des Mines où il était arrivé le 20 avec ses quatre transports sur lesquels se trouvait la population de Piziquid.

Immédiatement après son arrivée au camp, Winslow approuva un projet de Murray, en vertu duquel un certain nombre d'Acadiens que celui-ci avait embarqués, furent transférés sur la goélette *Seafloer*. C'est après cela que Winslow écrivait à Apthorp & Hancock le 23 du même mois que "le capitaine Murray était arrivé de Piziquid avec plus de 1,000 personnes sur quatre transports" et qu'il "avait déporté tout son monde" : ce qui ne fut fait qu'après avoir nolisé la goélette *Seafloer*. Il reste à examiner une autre version de Winslow transmise à Monckton le 3 novembre, en vertu de laquelle "le major Murray se serait débarrassé de toute la population de son district qui comprenait plus de 1,100 personnes.

A ce sujet, il faut se rappeler que plusieurs familles s'étaient réfugiées dans les bois où elles se tenaient cachées. Le document ci-après fait voir les moyens auxquels on avait recours pour s'emparer des Acadiens ; il fut rédigé par le lieutenant Cox qui remplaça Murray au fort Edouard au commencement de novembre, et se lit comme suit :

"D'autant que certains des habitants des départements de Pissiquid, des villages Landry, Forêt, Babin, etc., se sont absentes de leurs habitations dans la crainte que le gouvernement de sa Majesté ne leur veuille mal, et soit dans l'intention de les punir de leur témérité et desobéissance aux ordres de son Excellence le gouverneur : Je déclare au nom et de par Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne, que si les dits habitants réfugiés se rendent et se soumettent aux ordres de Sa Majesté, qui n'est rien autre que de les embarquer et les consigner aux colonies de Sa Majesté Très Chrétienne, ils seront reçus et bien traités ; au contraire, s'ils s'obtiennent à rester dans leur retraite, ils seront traités comme des rebelles et doivent s'attendre au Châtiment le plus sévère. Et comme il y a à la Grand'Praye nombre suffisants, je promets aux habitants qui se rendront icy sous trois jours qu'ils seront immédiatement envoyés joindre les dits habitants de la Grand'Praye, pour vivre et être embarqués avec eux, sitôt que les transports pour cet effets seront arrivés. Donné au Fort Edouard ce douzième de novembre, l'an 1755."

Aucun document ne démontre que des Acadiens tombèrent dans le piège tendu par la déclaration ci-dessus.

Pour expliquer le chiffre de "1,100" dont il est fait mention, il est raisonnable de supposer que plusieurs Acadiens du district de Piziquid furent embarqués à la rivière des Gaspareaux, sur quelques-uns des transports que Winslow avait déjà remplis avec les Acadiens de ses districts.

Il a été constaté déjà que trois des sept transports arrivés au bassin des Mines le 10 octobre, reçurent l'ordre de se rendre au fort Edouard.

DOC. DE LA SESSION No 18

Ontre les quatre autres, à savoir : le *Hannah*, le *Sally and Molly*, le *Prosperous* et le *Sican*, Winslow avait encore à sa disposition pour transporter son monde, l'*Indeavour*, l'*Industry*, le *Mary*, l'*Elizabeth* et le *Leopard*. Il faut se rappeler que le 10 septembre, 141 jeunes gens et 89 hommes mariés furent embarqués sur ces vaisseaux et que plus tard 100 autres Acadiens furent ajoutés à ce nombre.

Après avoir reçu de Lawrence la promesse que les transports qui se trouvaient à Annapolis seraient envoyés au bassin des Mines, Winslow commença ses préparatifs pour embarquer les Acadiens. Dans son journal se trouve la note suivante en date du 6 octobre : " Sur l'avis de mes capitaines, il a été fait une division de la population de " chaque village, et il a été décidé que les habitants d'un même village seraient embarqués sur le même transport autant que possible, afin que les membres d'une même " famille soient déportés ensemble. J'ai ensuite donné ordre aux familles de se préparer " à embarquer avec leurs effets, etc., mais malgré cela je n'ai pu les convaincre que " j'étais sérieux.

8 octobre.—" On a commencé à embarquer les habitants qui partirent à regret et " malgré eux. Les femmes très affligées portaient leurs nouveaux-nés dans leurs bras " et d'autres traînaient dans des charrettes leurs parents infirmes et leurs effets. En " somme, ce fut une scène où la confusion se mêlait au désespoir et à la désolation. " Quatre-vingts familles ont été embarquées sur les vaisseaux des capitaines Church et " Milburry.

9 octobre.—" A l'arrivée des autres transports, les hommes qui avaient été mis à " bord des trois premiers vaisseaux, furent débarqués pour leur permettre de se réunir " à leurs familles."

Ces deux citations du journal de Winslow démontrent que le 8 octobre, 80 familles furent embarquées sur le *Leopard* et l'*Elizabeth* qui se trouvaient dans le bassin des Mines depuis le commencement de septembre, et que les hommes qui avaient été mis à bord des trois premiers transports furent débarqués. Il faut donc conclure que 330 personnes se trouvaient sur les trois transports *Indeavour*, *Industry* et *Mary*, arrivés de Boston le 30 août et dont il a été question précédemment, et que les hommes mariés ou non mariés qui avaient été embarqués sur le *Leopard* et l'*Elizabeth* ont été transférés depuis le 10 septembre.

Dans une lettre à Lawrence, en date du 11 octobre, Winslow dit : " Nous avons rempli deux transports qui sont pourvus des choses nécessaires." C'était nt le *Leopard* et l'*Elizabeth* auxquels Winslow donna ordre le 13 de mettre à la voile, comme il est démontré par les extraits du journal de Winslow qui forment l'appendice B. Il est fait mention dans les instructions au capitaine Church que cent soixante-quatorze personnes qui font parti des habitants français de la Nouvelle-Ecosse, ont été embarquées sur la goëlette *Leopard*, et il est ordonné au capitaine de transporter ses "passagers" au Maryland. Dans une liste provenant de Winslow qui indique les noms des navires, leur destination et le nombre de déportés sur chaque transport, il est démontré que 178 personnes ont été mises à bord du *Leopard*, et ce chiffre doit être exact. L'*Elizabeth* avec 186 déportés avait reçu ordre aussi de se rendre au Maryland. Il est dit dans un autre document que 242 déportés se trouvaient sur l'*Elizabeth* : or d'après cette version 56 autres personnes auraient été embarquées après le 13 octobre. Il s'en suit que 420 Acadiens, tous du village de la Grand-Prée, ont été déportés sur ces deux transports. Le reste des habitants de ce village et ceux de la rivière des Gaspareaux qui formaient un total de 462 personnes, furent embarqués comme suit : 168 sur le *Sican*, 140 sur le *Hannah*, et 154 sur le *Sally and Molly*. Ce dernier chiffre ajouté à celui de 420, démontre que 882 personnes ont été déportés du village de la Grand-Prée et de la rivière des Gaspareaux. Le *Sican* et le *Hannah* transportèrent leurs cargaisons humaines à Philadelphie et le *Sally and Molly* prit la route de la Virginie.

Le 19 octobre, les quatre transports restés au bassin des Mines remonterent la rivière de ce nom (aujourd'hui Cornwallis) jusqu'à la "Pointe des Boudrots" où 182 personnes furent embarquées sur le *Mary*, 177 sur l'*Industry*, 166 sur l'*Endeavour* et 152 sur le *Prosperous*, formant un total de 677 personnes de la rivière aux Canards et de la rivière des Habitants, qui furent mis à bord de ces quatre transports et déportés à Williamsbourg, à la Virginie.

A mon sens, c'est la première fois que sont mis au jour de tels renseignements concernant l'embarquement des Acadiens. Pour les obtenir il a fallu plus de travail qu'on ne saurait se l'imaginer, mais ils sont nécessaires pour faire connaître les endroits où les familles de tel ou tel district ont été exilées, afin de pouvoir les suivre à travers leurs déplacements jusqu'à leur rapatriement.

Si l'on ajoute les 882 personnes de la Grand-Prée et de la rivière des Gaspareaux aux 677 de la rivière aux Canards et de la rivière des Habitants, on obtient un total de 1,559 Acadiens déportés par Winslow le 27 octobre, sur neuf transports. Ce chiffre dépasse de 49 celui de 1,510 fourni par Winslow, mais ni l'un ni l'autre ne doivent être exacts, puisqu'il est reconnu que par suite du manque de transports, plusieurs personnes furent embarquées après avoir donné aux capitaines l'ordre d'appareiller.

Le 20 octobre, Winslow écrivait à Shirley qu'il n'avait des "transports que pour 1,500 personnes seulement" et qu'il croyait "qu'il y en avait 2,000 dans ses districts." Le 27 octobre, jour du départ de la flotte, le même écrivait à Lawrence: "Bien que les déportés aient été entassés sur les vaisseaux à raison de deux par tonneaux, il me faudrait encore des transports pour embarquer tous les habitants des villages d'Antoine et de Landry où résident 98 familles formant une population de 600 âmes. Je les ai transportées toute de la Pointe à Boudrot à la Grand-Prée où je les ai installées dans des maisons à proximité du camp. Sur leur parole qu'elles seront prêtes à embarquer au premier avis et qu'elles répondront à l'appel de leurs noms, au camp, à l'heure du coucher du soleil, je leur permets de se visiter. Je serais heureux d'avoir des vaisseaux à ma disposition pour terminer ma tâche." Cette lettre est écrite du fort Edouard et Winslow la termine en ajoutant: "J'apprends par un détachement qui arrive de la Grand-Prée que les transports mettent à la voile. Vous trouverez ci-inclus un rapport concernant la distribution des soldats que j'ai sous mon commandement."

A la fin du journal de Winslow se trouve un compte-rendu statistique qui renferme les chiffres ci-après, qu'il est important de faire connaître:—

Déportés par Winslow.....	1,510
" " Osgood.....	732
	2,242

Winslow partit de la Grand-Prée le 13 novembre et arriva à Halifax le 19 du même mois. Le capitaine Osgood de son bataillon fut chargé de déporter les habitants qui n'avaient pas été embarqués. Du 13 novembre au 12 décembre, celui-ci a dû expulser 150 personnes, bien qu'il n'en fasse pas mention dans ses lettres à Winslow. Il peut se faire que ce dernier ait égaré ou perdu les lettres d'Osgood, ce qui expliquerait pourquoi ce fait n'est pas indiqué dans son journal. Il est dit dans deux autres lettres que le 13 décembre la goëlette *Dore*, capitaine Saffuel Forbes, partit du bassin des Mines pour le Connecticut avec 114 personnes et que le brigantin *Sicallow*, capitaine William Hayes, prit la route de Boston le même jour avec 236 personnes. Le 20 décembre, la goëlette *The Race Horse*, capitaine John Banks, partit pour Boston avec 120 personnes et, le même jour, la goëlette *Ranger*, capitaine Nathan Munrow, partit pour la Virginie avec 112 Acadiens. Il s'en suit que 582 Acadiens furent déportés par Osgood sur ces quatre transports, et que pour atteindre le chiffre 732 fourni par Winslow, il faut supposer que 150 ont été déportés avant le 12 décembre. Pendant le cours du même mois, 50 délégués acadiens, détenus à Halifax depuis le mois de juillet, furent déportés à la Caroline du Nord sur la goëlette *Providence*, capitaine Samuel Barrow.

Dans le journal de John Thomas, résidant à Chignictou, chirurgien du bataillon de Winslow, il est fait mention de ce qui suit:

"21 août.—Le *Syren*, capitaine Proba, [Proby], est arrivé d'Halifax avec sept transports sous son escorte, pour déporter les habitants français.

"1^{er} octobre.—Nuit obscure et orageuse. Quatre-vingt-six prisonniers français se sont frayé une issue en creusant sous le mur du fort Lawrence et se sont évadés en trompant la vigilance de la sentinelle.

"9 octobre.—Le capitaine Rousse [Rous] est arrivé ici d'Halifax pour hâter le départ de la flotte avec les prisonniers.

DOC. DE LA SESSION No 18

" 11 octobre.—Le dernier contingent de prisonniers français a été embarqué sur les vaisseaux pour être déporté de la province.

" 13 octobre.—Une flotte de 10 vaisseaux, sous le commandement du capitaine Rousse [Rous], est partie ce matin avec 960 prisonniers français pour la Caroline du Sud et la Georgie."

L'extrait suivant du journal historique de John Knox, vol. I, pp. 84 et 85, concernant Port-Royal ou district d'Annapolis, me paraît intéressant :

" Je n'ai jamais pu savoir le nombre exact de combattants que pouvaient fournir ces familles [celles d'Annapolis] ou celles des autres endroits de la province. Néanmoins, j'ai réussi à me procurer une liste indiquant le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants déportés sur le continent au commencement de la guerre et les endroits qui leur ont été assignés, etc. J'ai aussi obtenu une liste indiquant les noms des vaisseaux, leur tonnage et pour combien de jours ils avaient été approvisionnés, ainsi que le nombre d'habitants français qui furent déportés d'ici [Annapolis] et leur destination. Je connais les noms de ceux qui ont pris la fuite ou qui s'étaient retirés dans les bois mais je ne crois pas qu'il soit important de les mentionner."

Noms des vaisseaux et leur destination.	(Approv.) nombre de jours.	Tonnage.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Total.
(Navire) <i>Le Helena</i> , pour Boston.....	28	166	52	52	108	111	323
(Seneau) <i>L'Edgard</i> , pour le Connecticut.....	28	139	41	42	86	109	278
(Seneau) <i>Le Two Sisters</i> ..	28	140	42	40	85	103	280
(Brigantin) <i>L'Experiment</i> , pour New-York.....	38	136	40	45	56	59	209
(Seneau) <i>Le Pembroke</i> , (a) pour la Caroline du Nord.....	42	139	33	37	70	92	232
(Navire) <i>Le Hopson</i> , pour la Caroline du Sud.....	42	177	42	46	130	134	342
Une goëlette " "	42	30	1	1	4	3	9
Sept vaisseaux	238	927	251	263	539	611	1664

" J'apprends que plusieurs de ces malheureux sont morts durant le trajet et que plusieurs d'entre eux [seulement ceux qui étaient à bord du *Pembroke*] ont réussi à s'échapper et à rejoindre les autres fugitifs dans les montagnes."

Je ne sache pas que les instructions du roi au gouverneur Cornwallis en 1749, et au gouverneur Hopson en 1752, aient été publiées par aucun historien.

J'ai tiré d'une copie des instructions du roi à Cornwallis, reçue de Londres récemment, les extraits qui forment l'appendice C.

Les paragraphes 49 et 50 de ces instructions permettent de considérer la question acadienne à un point de vue nouveau.

Sauf la disposition différente des matières, les instructions à Hopson et à Cornwallis sont identiques. Dans le paragraphe 69 des instructions à Hopson, auquel correspond le paragraphe 42 des instructions à Cornwallis, est omise une partie de ce dernier après les mots : " A l'égard des habitants français qui ne se seront pas soumis à ces conditions dans l'intervalle assigné." Beaucoup de personnes sont sous l'impression que les Acadiens furent requis de prêter les serments d'allégeance, de suprématie et d'abjuration et qu'ils furent déportés parcequ'ils refusèrent de les prêter. Tel n'est pas le cas, comme il est démontré par l'extrait ci-après des procès-verbaux du Conseil :—

" A bord du transport *Beaufort*, le vendredi, 14 juillet 1749.

" Son Excellence ouvrit et lut la commission et les instructions de Sa Majesté et considéra particulièrement les instructions relatives aux sujets français et la déclaration qui devait être faite conformément aux ordres de Sa Majesté.

" Après avoir lu la formule de serment ci-après que les habitants français avaient prêté, le colonel Mascarene en remit à Son Excellence une copie signée de ceux-ci :

(a) " Ce navire fut pris par un corsaire pendant son voyage et conduit à la rivière Saint-Jean; les passagers retourneront dans leurs districts."

Pour la prise de ce navire voir le dernier paragraphe au bas de la page 411 du présent travail.

"Je promets & jure sincèrement en Foi de Chrétien que je serai entièrement fidèle & obéirai vraiment Sa Majesté Le Roi George le Second que je reconnois pour le "Souverain Seigneur de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse. Ainsi que Dieu me soit en Aide."

"Le colonel Mascarené fit part au Conseil que les Français prétendaient n'avoir prêté ce serment qu'à la condition d'être toujours dispensés de porter les armes. Pour cette raison, il fut proposé d'ajouter la clause suivante à la formule de serment ci-dessus : "Et ce serment je prens sans réserve." Mais comme le Conseil fut d'avis que la formule de serment ci-dessus qu'ils ont prêté et souscrit jusqu'à présent, ne renfermait aucune condition, il fut jugé nécessaire d'informer les Français qu'ils devaient prêter le serment sans aucune réserve ou clause sous-entendue."

Dans les procès-verbaux du Conseil, il est fait mention de "la déclaration qui doit être faite aux Acadiens par ordre de Sa Majesté."

J'ai cru pendant longtemps et bon nombre ont dû penser comme moi, que cette déclaration avait été rédigée par ordre de Cornwallis. Mais tel n'est pas le cas puisqu'il est dit dans une lettre contenant des instructions des Commissaires du Commerce, datée de Portsmouth, 15 mai 1749 (vieux style) : "Nous vous transmettons aussi dans des boîtes "indiquées par les numéros 1, 2, 3 et 4, que vous remettra le capitaine Rous, 100 "exemplaires en anglais et 200 en français de la déclaration que vous avez ordre de "communiquer aux habitants français." Cornwallis signa ces exemplaires à "Chebouctou le 14 juillet 1749," soit le 25 juillet d'après le nouveau calendrier.

La version française de cette déclaration est reproduite dans l'appendice C où se trouve aussi une autre déclaration en français faite par Cornwallis lui-même, en réponse à la demande que lui firent les habitants le 1er août 1719, d'être dispensés de prendre les armes en temps de guerre. Il est déclaré dans cette requête que si cette faveur, leur est accordée, tous les Acadiens sont prêts à renouveler leur serment de fidélité au roi d'Angleterre. Cornwallis repoussa cette demande, et par la suite, ni les efforts de Cornwallis, ni ceux de Hopson son successeur, et du colonel Charles Lawrence qui devint président du Conseil après le départ de ce dernier, ne purent décider les Acadiens à prêter le serment sans réserve.

Dans l'appendice C il y a quelques documents relatifs à ce sujet, parmi lesquels est une lettre de William Cotterell au gouverneur Hopson, concernant la formule du serment qui fut proposé de temps à autre aux Acadiens et les réponses de ceux-ci.

Dans l'appendice D se trouvent la pétition de l'abbé Charles René de Breslay, curé de Port-Royal, au général Richard Phillips et celle des Acadiens de Port-Royal ou rivière Annapolis dans laquelle ils déclarent qu'ils sont prêts à prêter le serment de fidélité. Il y a aussi avec d'autres pièces importantes, savoir : les listes des habitants des districts de la rivière Annapolis, des Mines, de Piziquid, de Cobequid et de Beaubassin qui prêtèrent le serment en décembre 1729 et en avril 1730.

Dans les premiers jours de mai de l'année 1750, le colonel Lawrence partit d'Halifax avec ses soldats pour déloger de la pointe-à-Bœuséjour et des autres endroits de l'isthme de Chignictou, le détachement canadien envoyé de Québec l'année précédente pour conserver ce territoire que la France prétendait n'avoir pas cédé à l'Angleterre par le traité d'Utrecht. A l'approche de Lawrence, presque tous les habitants du riche district de Beaubassin abandonnèrent leurs fermes et traversèrent la petite rivière Mesagouèche pour se mettre sous la protection du chevalier de la Corne.

Immédiatement après leur départ, les Micmacs mirent le feu aux habitations des Acadiens et incendièrent l'église avec trois cents maisons.

Lawrence n'attaqua pas La Corne et retourna immédiatement à Halifax. Il revint au mois de septembre de la même année et sur les ruines du village de Beaubassin, il érigea un fort auquel fut donné son nom. A cette seconde approche de Lawrence, les habitants qui étaient restés sur leurs fermes, les abandonnèrent et se réfugièrent sur l'isthme. C'est ainsi que cinq ans avant le "Grand dérangement," furent abandonnés les villages florissants ci-après : Beaubassin ou Mesagouèche, Les Planches, La Butte, Veshtock, la rivière de Nanpanne, la rivière de Mainkanne, la rivière des Mines ou des Hébert et Menoudy.

Dans les documents anglais, ces Acadiens sont appelés "habitants désertés" et dans les documents français "habitants réfugiés." Durant l'été de 1751, Franquet fit un

DOC. DE LA SESSION No 18

"dénombrement des habitants réfugiés de chaque village et auxquels le Roy fournit les Vivres", qui démontre que la population atteignait le chiffre de 1,056 âmes, savoir : 153 hommes, 148 femmes et 655 enfants.

Au printemps de 1750, la population du district de Beaubassin atteignait avant le départ des Acadiens, le chiffre de 2,000 âmes environ. Il est donc évident qu'à l'époque du dénombrement de Franquet, plusieurs centaines d'habitants avaient déjà émigré à l'île St-Jean et un certain nombre à l'île Royale, comme l'indique le journal de La Roque. Un dénombrement des habitants de l'Acadie française ou des villages de l'isthme, fait le 31 janvier 1752, indique une population de 1,473 âmes réparties comme suit : Baie Verte, 5 ; Pont-à-Buot, 5 ; Weskak, 64 ; Pré-des-Bourg, 24 ; Les Richard, 40 ; Tintamarre, 152 ; La Coupe, 34 ; Le Lac, 78 ; Beauséjour, 114 ; Memeramcouk, 246 ; Petkoudiak, 352 ; Chipoudy, 359.

Un autre dénombrement des Acadiens réfugiés, fait à la même date, nous donne les chiffres suivants pour le même district : Les Gaspareaux, 83 ; Baie Verte, 127 ; Le Portage, 18 ; Pont-à-Buot, 92 ; La Coupe, 15 ; Le Lac, 421 ; Pointe-à-Beauséjour, 93 ; Weskak, 37 ; Pré-des-Bourg, 37 ; Les Richard, 24 ; Tintamarre, 120 ; Memeramcouk, 46 ; Chipoudy, 8 ; Petkoudiak, 1.—Total, 1,113 âmes.

Or, ce total de 1,113 réfugiés ajouté aux 1,473 âmes du dénombrement du 31 janvier 1752, indique qu'à cette date, la population était de 2,586 âmes.

Pendant les trois années qui suivirent, le nombre des réfugiés fut doublé par les Acadiens qui quittèrent les districts de Port-Royal, des Mines, de Piziquid et de Cobequid. Mais après la reddition de Beauséjour le 16 juin 1755, un fort courant d'émigration se dirigea du côté de l'île Royale et de l'île Saint-Jean.

Dans un mémoire du juge Belcher lu devant le Conseil à Halifax le 28 juillet 1755, il est dit que la population de la Nouvelle-Ecosse et de l'isthme de Chignictou, était à cette époque de 8,000 âmes. Le 11 août 1755, le lieutenant-gouverneur Lawrence dit dans sa circulaire aux gouverneurs des colonies britanniques en Amérique : "La population doit être de 7,000 âmes environ." Le chiffre de 10,000 serait plus exact, car près de 7,000 furent faits prisonniers et déportés et les autres s'enfuirent dans les bois ou se réfugièrent à la rivière Saint-Jean, à Miramichi, à l'île Saint-Jean, etc. Au-delà de 1,500 qui échappèrent à la déportation se réfugièrent dans la province de Québec où ils furent rejoints par un nombre aussi considérable qui revinrent des colonies de la Nouvelle-Angleterre pendant les années 1766, 1767 jusqu'à 1775 et se fixèrent dans cette province. Il doit donc y avoir aujourd'hui plus d'Acado-canadiens dans la province de Québec que d'Acadiens dans les provinces maritimes où ils forment une population de 140,000 âmes.

Il y a aussi beaucoup d'Acadiens à la baie Saint-Georges de Terre-Neuve, à Saint-Pierre et Miquelon, aux îles de la Madeleine et sur les côtes du Labrador, sans compter plusieurs autres milliers qui habitent la Louisiane et le grand nombre disséminé dans les autres états de la république voisine. Un grand nombre d'habitants de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la province d'Ontario, sont d'origine acadienne. En fait, il se trouve des Acadiens partout, même en France.

Les archives coloniales des provinces de la baie du Massachusetts, de New-York, du Connecticut et de la Pennsylvanie, démontrent que des lois furent édictées pour secourir et mettre en apprentissage les malheureux Acadiens déportés dans l'automne de 1755.

Les lois de la Législature du Massachusetts, relatives à ce sujet, sont reproduites dans l'appendice E.

Le 20 février 1756, la Chambre d'assemblée de Philadelphie vota un projet de loi intitulé "Acte à l'effet de placer les habitants de la Nouvelle-Ecosse déportés dans cette province, dans les comtés de Philadelphie, de Bucks, de Chester et de Lancaster et dans les bourgs d'iceux, et de prendre des mesures à cette fin." Le même jour cet acte fut soumis à l'approbation du gouverneur.

Le 3 mars deux membres de la Législature furent délégués auprès du gouverneur pour savoir si celui-ci avait pris une décision au sujet du projet de loi concernant les Français neutres. Le gouverneur répondit que le Conseil considérait cette mesure dans le moment même et celle-ci après avoir subi sans objection une seconde lecture, fut renvoyée à la Chambre des représentants avec l'approbation du gouverneur.

Le vendredi, 5 mars, le secrétaire du Conseil fut délégué pour annoncer verbalement à la Chambre des représentants que le gouverneur s'était rendu à la chambre du Conseil pour y recevoir la députation et sanctionner le projet de loi concernant le placement des Français neutres. L'orateur accompagné de tous les représentants s'étant rendu auprès du gouverneur, il plut à celui-ci de donner la sanction législative au dit bill auquel le grand sceau fut ensuite apposé ; puis celui-ci fut déposé en greffe.

Un autre bill intitulé : "Loi relative à la mise en apprentissage et à l'établissement des habitants de la Nouvelle-Ecosse, déportés dans cette province et qui n'ont pas encore atteint l'âge de majorité, ainsi qu'à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes, aux frais de la province," fut voté et sanctionné par le gouverneur en Conseil le vendredi, 14 janvier 1757. Cette loi fut confirmée par le roi à la cour de Kensington, le 16 juin 1758.

Dans les *Colonial Records of Connecticut*, vol. 10, p. 245, nous lisons :

"Attendu que, dans l'intérêt public et pour la sécurité des colonies américaines de Sa Majesté, des mesures sont prises pour expulser les habitants français de la Nouvelle-Ecosse et les disperser dans d'autres endroits :

"Il est résolu par cette assemblée, que si par suite de la mise à exécution de ce projet, des Acadiens sont envoyés dans cette colonie (voir copie de l'acte à l'appendice C) avec l'espoir d'y être accueillis et secourus, Son Excellence le gouverneur donne des ordres, à leur arrivée, pour qu'ils soient accueillis, secourus et installés dans un endroit ou des endroits de cette colonie, dans les conditions qui paraîtront les plus avantageuses ; ou pour leur renvoi ailleurs, et en ce cas, que des mesures soient prises pour opérer leur translation."

Cette résolution fut adoptée au mois d'octobre 1755 et c'est le seul endroit connu, où des moyens furent pris pour recevoir les Acadiens chassés de la Nouvelle-Ecosse. Les gouvernements des autres provinces se sont plaints de n'avoir pas été prévenus du projet de Lawrence de leur expédier des contingents d'Acadiens.

Cependant, les gouvernements pouvaient difficilement ne pas connaître le projet d'expulsion des Acadiens, car le fragment suivant d'une lettre, datée d'Halifax, 9 août 1755, publiée dans la *New York Gazette*, le 25 du même mois et dans la *Pennsylvania Gazette* le 4 septembre 1755, n'a pas dû échapper à leur connaissance.

Le voici :

"Nous formons actuellement le noble et grand projet de chasser de cette province les Français neutres qui ont toujours été nos ennemis secrets et ont encouragé nos sauvages à nous couper la gorge.

"Si nous pouvons réussir à les expulser, cet exploit sera le plus grand qu'aient accompli les Anglais en Amérique, car au dire de tous, dans la partie de la province que ces Français habitent, se trouvent les meilleures terres du monde. Nous pourrions ensuite mettre à leurs places de bons fermiers anglais, et nous verrions bientôt une abondance de produits agricoles dans cette province."

L'Assemblée législative de la colonie de New-York vota un bill intitulé : "Loi pour donner le pouvoir aux juges de paix des comtés de Westchester, de Suffolk, de Queens, de Kings et de Richmond de placer en apprentissage, ceux des sujets de Sa Majesté appelés Français neutres, qui ont été déportés de la Nouvelle-Ecosse dans cette colonie et distribués dans les comtés susdits."

Le bill fut envoyé au Conseil le 1^{er} juillet 1756 pour y recevoir son adhésion. Et le vendredi, 9 juillet 1756, le gouverneur le sanctionna en présence du Conseil et de l'Assemblée législative.

Les minutes des assemblées du Conseil donnent les noms des déportés et indiquent à quels endroits ils furent envoyés, avant que ne fut adopté le bill relatif à leur mise en apprentissage. Des mesures ont été prises pour se procurer une copie de ces listes.

Pendant que les négociations pour la paix se poursuivaient à Versailles, les Acadiens qui se trouvaient à Liverpool (Angleterre), envoyèrent par un Irlandais qui avait épousé une Acadienne, une lettre au duc de Nivernois, plénipotentiaire de Louis XV à Londres, pour lui exposer leur pénible situation.

DOC. DE LA SESSION No 18

Immédiatement après avoir reçu cette lettre le duc confia une mission secrète à M. de la Rochette. Celui-ci partit de Londres le 26 décembre 1762 et arriva à Liverpool le 31 du même mois; il y trouva 224 Acadiens et apprit qu'il s'en trouvait d'autres à Southampton, à Penryn et à Bristol. Aussitôt revenu à Londres, le duc l'envoya dans tous ces endroits; il constata qu'il y avait 219 Acadiens à Southampton, 159 à Penryn, 184 à Bristol et environ 80 à bord des corsaires anglais formant avec ceux de Liverpool un total de 866 âmes, débris des 1500 déportés qui furent envoyés dans ces endroits en 1756; la plus grande partie des autres étant morts de la variole peu de temps après leur arrivée. De la Rochette les assura que des mesures étaient prises pour leur translation immédiate en France où le roi les recevrait à bras ouverts. Le printemps suivant ils furent transportés à St-Malo et à Morlaix.

En apprenant qu'ils seraient bientôt transportés en France, quelques Acadiens de Liverpool écrivirent à leurs parents et à leurs amis qui se trouvaient à Baltimore, à Philadelphie, à New-York, à New-Haven, à Boston et ailleurs dans les colonies anglaises, pour leur apprendre cette nouvelle et les engager à demander aussi leur translation en France. Des copies de lettres écrites aux Acadiens de Philadelphie, furent envoyées à quelques-uns de leurs compatriotes détenus à Halifax.

Ces lettres furent saisies par les fonctionnaires du gouvernement à Halifax; la teneur en fut communiquée au gouverneur en Conseil et des duplicata en furent envoyés en Angleterre. Il se trouve des copies de ces duplicata au Bureau des Archives du Canada; elles sont reproduites dans l'appendice F. Elles nous font connaître que ceux qui voulaient passer en France furent requis de préparer des listes des chefs de famille, contenant aussi le nombre d'enfants de chacune, et de les faire parvenir ensuite à une personne dont le nom est donné, laquelle devait les envoyer en France aux autorités. A part ceux du Massachusetts, je ne sais si les autres Acadiens dispersés dans les différentes provinces anglaises d'Amérique, profitèrent de cette occasion de sortir de leur captivité. Ceux du Massachusetts préparèrent leur liste et la présentèrent au gouverneur. Les sources de renseignements que nous possédons, ne nous apprennent pas pourquoi ces Acadiens ne passèrent pas en France, après en avoir si fortement exprimé le désir. Il est probable que le gouvernement de la métropole repoussa leur demande. Ces gens étaient si certains d'obtenir la permission de partir, qu'ils quittèrent les bourgs dans lesquels ils avaient été placés et se rassemblèrent en grand nombre à Boston, où ils causèrent des embarras aux autorités. Il semble que le gouverneur du Massachusetts, en prévision d'une réponse favorable de la part du gouvernement de la métropole, accorda la permission à plusieurs familles de nolisier des navires et de se rendre à St. Pierre-Miquelon. Le recensement des Acadiens qui habitaient ces îles au mois de mai 1767, nous donne les noms de ceux qui s'y étaient rendus de Boston. Il y avait à cette époque, 103 familles acadiennes à St.-Pierre-Miquelon formant une population de 551 âmes. C'est un recensement très important qui avec le nom du chef de famille indique aussi l'endroit d'où il est venu, soit de Boston, de Chédabouctou, de Piziquid, de la Pointe-à-Beauséjour, de l'Île St. Jean, etc.; il s'y trouve en outre les noms et les âges des parents et des enfants. Ce recensement est dans l'appendice G.

Le 13 octobre 1755, une flotte de dix transports chargés de 960 Acadiens prisonniers, partit de Chignictou pour le bassin des Mines, avec ordre de faire voile de cet endroit pour la Georgie et la Caroline du Sud.

Durant le mois de décembre de la même année, deux vaisseaux de cette flotte arrivèrent à Savannah avec environ 400 Acadiens qui, d'après l'histoire de la Georgie, par Stevens, " furent distribués dans la province par petits contingents, et entretenus jusqu'au printemps, aux frais de la population. Le gouverneur leur permit alors de se " construire des bateaux et au mois de mars ils partirent presque tous pour la Caroline " du Sud. Deux cents s'embarquèrent sur des bateaux avec l'espoir de réussir à atteindre " leur Acadie bien aimée."

Quelques-uns seulement arrivèrent à destination; car soixante-dix huit qui débarquèrent à Long Island (New-York), furent empêchés d'aller plus loin, comme nous l'apprend la lettre suivante du gouverneur Hardy adressée aux lords du Commerce.

"FORT GEORGE, N. York, 5 sept. 1756.

"MILORDS,

"Le jeudi, 22 août, soixante-dix-huit Français neutres sont arrivés à Long Island sur des bateaux. Aussitôt averti de leurs présence, j'ai donné ordre de saisir leurs embarcations et de les arrêter tous. Après les avoir interrogés, j'ai découvert que c'était un parti de Français neutres envoyés par Lawrence à la Georgie; ils avaient obtenu du gouverneur de cette province des passeports pour se rendre à la Caroline du Sud. Le gouvernement de cette endroit ne se souciant pas de les avoir à charge leur délivra d'autres passeports pour aller plus loin vers le nord; de là, cotoyant le rivage, ils ont réussi à atteindre Long Island avec l'intention de retourner à la Nouvelle-Ecosse. J'ai cru devoir les empêcher de mettre ce projet à exécution et pour cela je les ai fait disperser dans les parties les plus reculées de cette colonie et les plus pres à les faire tenir en tutelle. J'ai demandé en même temps aux magistrats de donner de l'ouvrage à ceux qui sont capables de travailler, et de placer les enfants en apprentissage chez des personnes qui en prendront bien soin. C'est le moyen le plus sûr d'en faire de bons sujets.

"J'ai l'honneur d'être de Vos Seigneuries le très humble et le très obéissant serviteur,

"CHAS. HARDY."

D'autres Acadiens se rendirent jusqu'à Boston où le lieutenant-gouverneur Phips les empêcha de continuer leur voyage.

Dans une lettre datée de Boston, 23 juillet 1756 et adressée au lieutenant-gouverneur Lawrence, Phips dit :

"Je viens d'apprendre que sept bateaux portant quatre-vingt-dix habitants français de la Nouvelle-Ecosse, sont arrivés à un port dans le sud de cette province, après avoir longé le rivage depuis la Georgie ou la Caroline du Sud, où votre gouvernement les avait déportés. Après avoir fait saisir leurs bateaux, je les ai fait arrêter et j'en ai envoyé trois ou quatre à Boston pour y subir un interrogatoire.

"Votre Excellence n'ignore pas sans doute, que nous avons reçu et entretenu ici un très grand nombre de déportés, nombre bien au-dessus de celui que nous aurions dû recevoir, s'il eut été compris d'en faire une part égale à toutes les provinces. Votre Excellence sait aussi que ce nombre est beaucoup plus élevé que celui qui nous était destiné au début. Malgré cela, je suis absolument convaincu qu'il serait dangereux de les laisser donner suite à leur projet. L'Assemblée législative doit se réunir le 11 août et comme le Conseil a raison de croire qu'elle refusera de pourvoir à l'entretien de ce nouveau contingent de déportés, j'ai été chargé d'écrire à Votre Excellence pour lui demander de défrayer, à l'avenir, le coût de l'entretien de ces gens afin qu'ils ne soient plus un fardeau pour cette province."

Deux lettres de Vaudreuil, reproduites dans l'appendice H, nous disent que le 16 juin 1756, cinq familles acadiennes composées de 50 âmes, arrivèrent de la Caroline du Sud à la rivière St-Jean et qu'elles informèrent Boishébert que quatre-vingts autres exilés les suivaient. Il s'agissait de ceux dont il est fait mention dans la lettre écrite par Phips à Lawrence. Ces lettres de Vaudreuil nous fournissent aussi d'autres renseignements tout à fait nouveaux, à l'égard des Acadiens déportés dans les Etats du Sud.

Il serait trop long dans cet introduction, de suivre les Acadiens à travers leurs transmigrations dans les colonies anglaises où ils furent déportés; il sera peut-être possible de le faire quand j'aurai terminé la présente tâche. J'ai consacré beaucoup de temps à ce sujet, fort peu connu des historiens. Il est en outre impossible de dresser les généalogies des familles acadiennes, sans une connaissance approfondie de leurs déplacements. Les archives du Massachusetts contiennent des renseignements très précieux au sujet des Acadiens qui y furent déportés et ensuite dispersés dans les différents bourgs de cette province. Il y a des centaines de listes contenant leurs noms, dont plusieurs indiquent aussi les âges, ceux des enfants et le noms des bourgs où les déportés avaient été placés, etc.

On fait actuellement des recherches dans les autres villes des Etats-Unis, où les Acadiens furent déportés pour obtenir de semblables données généalogiques.

FAMILLE BOURGEOIS

ARRIVÉE EN ACADIE EN 1642

AU FORT DU BAS DE LA RIVIÈRE ST-JEAN LE 31 JUILLET 1699.

Aujourd'hui trente unième et dernier jour de juillet 1699, Par devant nous Mathieu de Goutin, *com* du Roy, Lieutenant général et civil et criminel en la province d'Acadie, est comparu le sieur Jacques Bourgeois, entièrement establi en ce pays, lequel après serment par luy presté de dire la vérité, a dit qu'il est venu ici en 1642 pour s'y établir et exercer la chirurgie, que Monsieur d'Aulnay étoit pour *lors* gouverneur général de ce pays.

Acadie—Correspondance générale—F. 117, p. 433.

N.B.—Pour la clef voir page 56.

FAMILLE BOURGEOIS

PREMIÈRE GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

JACQUES BOURGEOIS, chirurgien, & **JEANNE TRAHAN**
né 1621, en France, née 1631, en France,
Mariés en 1643, à Port Royal.

ENFANTS :

- a. *Jeanne*, née 1644 ;
- b. *Charles*, né 1646 ; marié à Port Royal, en 1668, à Anne Dugas, fille de Abraham et de Marguerite Doucet ; mort à Beaubassin vers 1678.
Voir page 2.
- c. *Germain*, né 1650 ; marié à Port Royal, 1° en 1673, à Marguerite Belliveau, fille de Antoine et de Andrée Gouin. 2° à Port Royal en 1682, à Madeleine Dugas, fille de Abraham et de Marguerite Doucet ; mort au printemps de 1711, à Port Royal.
Voir page 2.
- d. *Marie*, née 1652 ; mariée 1° à Port Royal en 1669, à Pierre Sire, armurier, 2° en 1680, à Beaubassin, à Germain Girouard, fils de François et de Jeanne Aucoin.
- e. *Guillaume*, né 1655 ; marié en 1685, à la rivière St-Jean, à Marianne de Martignon, fille de Martin d'Aprendestigué, sieur de Martignon, et de Jeanne LaTour.
Voir page 3.
- f. *Marguerite*, née 1658 ; mariée 1° en 1676, à Jean Boudrot, fils de Michel et de Michelle Aucoin ; 2° à Beaubassin, le 30 nov. 1679, à Emanuel Mirande, fils de Emanuel et de Catherine Spire, Portugais de la paroisse de Ste Croix, à l'Isle Gravoise aux Assores ; 3° à Port Royal le 12 janvier 1707, à Pierre Maisonnat, fils de Helie et de Jeanne Segure.

- g. *Françoise*, née 1659 ; mariée en 1673, à Port-Royal, à Claude Dugas, fils de Abraham et de Marguerite Doucet.
- h. *Anne*, née 1661 ; mariée en 1679, à Port Royal, à René LeBlanc, fils de Daniel et de Françoise Gaudet.
- i. *Marie*, née 1664 ; mariée à Port Royal, en 1680, à Antoine LeBlanc, fils de Daniel et de Françoise Gaudet.
- j. *Jeanne*, née 1667 ; mariée à Port Royal, en 1689, à Pierre Comeau dit *des Loups Marins*, fils de Pierre et de Rose Bayols ; inhumée à Port Royal, le 10 juin 1716.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir c
p. 1. **CHARLES BOURGEOIS - & ANNE DUGAS,**
Mariés en 1668, à Port Royal.

ENFANTS :

- a. *Charles*, né 1672 ; marié en 1692, à Marie Blanchard, fille de Guillaume et de Huguette Goujon.
Voir page 3.
- b. *Claude*, né 1674 ; marié en 1703, à Anne Blanchard, fille de Guillaume et de Huguette Goujon.
Voir page 4.
- c. *Anne*, née 1679 ; mariée en 1695, à Jean Quessie, fils de Roger et de Marie Poirier.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir c
p. 1. **GERMAIN BOURGEOIS & MARGUERITE BELLIVEAU,**
Mariés en 1673, à Port Royal. 1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Guillaume*, né 1674 ; marié 1^o en 1700, à Marguerite Mius, fille de Abraham, sieur de Pleinmarts, et de Marguerite de St. Etienne de La Tour ; 2^o le 17 février 1705, à Catherine Thibodeau, fille de feu Pierre et de Jeanne Terriot ; décédé à Port Royal le 7 août 1747.
Voir pages 4 et 5.
- b. *Marie*, née 1677 ; mariée en 1693, à Pierre Breau, fils de Vincent et de Marie Bourg.
- c. *Michel*, né 1679 ;

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN ET À PORT ROYAL.

Voir c
p. 1. **GERMAIN BOURGEOIS & MADELEINE DUGAS,**
Mariés en 1682, à Port Royal. 2^{de} femme.

ENFANTS :

- a. *Madelsine*, née à Port-Royal, en 1683 ; mariée à Beaubassin, en 1698, à Michel Poirier, fils de Michel et de Marie Boudrot ; inhumée 23 décembre 1760, à la Pointe-aux-Trembles, Q.

DOC. DE LA SESSION No 18

- b. *Agnès*, née 11 janvier 1686, à Beaubassin ; mariée 25 février 1707, à Michel Richard, dit *Lafond*, fils de Michel et de Jeanne Babin ; décédée à Port-Royal, le 6 avril 1742.
- c. *Anne*, née 1687 ; mariée le 7 février 1708, à François Girouard, fils de feu Joseph et de Marguerite Gautrot ; décédée le 25 mars 1735, à Port Royal.
- d. *Joseph*, né 1690 ; marié 10 janvier 1719, à Anne LeBlanc, fille de feu Pierre et de Madeleine Bourg ; à l'automne de 1755, il fut, avec sa famille, déporté de Port Royal à la Nouvelle-Angleterre, où il séjourna douze ans, et de là se rendit à Bécancourt, où il est mort ainsi que sa femme.
Voir p. 5.
- e. *Marie-Joseph*, née 1693 ; mariée 21 nov. 1712, à Michel Richard, fils de René et de Madeleine Landry ; morte à Port Royal, le 4 août 1754.
- f. *Claude*, né 1695 ; marié le 24 nov. 1721, à Marie LeBlanc, fille de feu Pierre et de Madeleine Bourg ; déporté à l'automne de 1755, de Port Royal à la Nouvelle Angleterre, avec sa famille, où il semble être mort après 1760. Sa veuve et plusieurs de ses enfants, après un exil de près de dix-neuf ans, arrivèrent à St. Jacques de l'Acchigan, à l'été de 1774, et s'y fixèrent.
Marie LeBlanc, veuve de Claude Bourgeois, est morte à St. Jacques, le 24 janvier 1781.
Voir p. 6.
- g. *Françoise*, née 1698 ; mariée 10 janvier 1719, à Prudent Robichaud, fils de Prudent et de Henriette Petitpas ; décédée à Port Royal, le 25 nov. 1747.
- h. *Marguerite*, née 1700 ; mariée 20 janvier 1721, à Joseph LeBlanc, fils de feu Pierre et de Madeleine Bourg. Ils furent déportés à la Nouvelle-Angleterre. Revenu de l'exil, Joseph LeBlanc, veuf de Marguerite Bourgeois, est décédé à St.-Denis-sur-Richelieu, le 19 oct. 1775.
- i. *Marie-Madeleine*, née 22 déc. 1704, à Port Royal, 19 mars 1705 ; mariée 8 février 1724, à Pierre Robichaud, fils de Prudent et de Henriette Petitpas. Décédée à Québec, le 8 juin 1770.
- j. *Jeanne*, née 30 nov. 1708, à Port Royal, 30 mars 1709 ; mariée 17 février 1730, à Louis Robichaud, fils de Prudent et de Henriette Petitpas. Ils furent déportés à la Nouvelle-Angleterre qu'ils quittèrent en 1775, pour Québec où tous deux sont morts ; Jeanne fut inhumée le 19 mars 1790.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À LA RIVIÈRE ST-JEAN.

Voire p. 1. **GUILLAUME BOURGEOIS & MARIANNE DE MARTIGNON,**
Mariés à la Rivière St-Jean, en 1686.

ENFANTS :

- a. *Jeanne*, née 1687 ; mariée à Port Royal le 25 janvier 1704, à Jean LeBlanc fils de André et de Marie Dugas, des Mines.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

A BEAUBASSIN.

Voire p. 2. **CHARLES BOURGEOIS & MARIE BLANCHARD,**
Mariés en 1692, à Port Royal.

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Marie-Joseph*, née en 1701 ; mariée 26 oct. 1722, à Joseph Thibodeau, fils de Pierre et de Anne Bourg, habitants de la rivière Ste-Croix de Pigiguit.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir a **GUILLAUME BOURGEOIS & CATHERINE THIBODEAU.**
p. 2. Mariés 17 fév. 1705, à Port-Royal. 2^e femme.

ENFANTS :

- a. *Anonyme*, né à l'automne de 1705.
b. *Marguerite*, née 15 avril 1708, b. 20 mai suivant ; mariée 14 oct. 1738, à Jean Quessie, fils de Jean-Baptiste Quessie dit Roger et de feu Anne Bourgeois, habitant de Beauvassin.
c. *Catherine-Joseph*, née 24 février 1711, b. 13 avril suiv. ; mariée 17 avril 1731, à Jean Breau, fils de Jean et de Anne Chiasson.
d. *Michel*, né 1713 ; marié, à 26 ans, le 26 janvier 1739, à Marie Joseph Dugas, fille de François et de Claire Bourg.

Voir p. 10.

- e. *Sylvain*, né 20 jui. 1715, b. lendemain ; marié 3 fév. 1749, à Anne Comeau fille de Pierre et de Susanne Besier ; mort à Port-Royal, le 25 ma, 1751.

Voir p. 10.

- f. *Guillaume*, né et b. 4 mai 1717 ; marié 6 février 1741, à Anne Hébert, fille de Alexandre et de Marie Dupuis. Furent déportés à la Nouvelle-Angleterre et revinrent de l'exil en 1767, et s'établirent à St-Jacques de l'Achigan, où Guillaume est mort le 21 novembre 1794.

Voir p. 10.

- g. *Agnès*, née et b. 3 juin 1719 ; mariée le 6 oct. 1738, à Pierre Cotard, fils de Poncrace et de Marguerite Duchesne, de la paroisse de St-Panrace diocèse de Coutance. Inhumée à Québec, le 29 sept. 1755.
h. *Amand*, né et b. 22 sept. 1721 ;
i. *Anne*, née et b. 17 oct. 1723 ; mariée 3 fév. 1749, à Jean Comeau, fils de feu Augustin et de Jeanne Levron.
j. *Théotiste*, née 15 mars 1726, b. 8 avril suivant ; mariée 6 nov. 1752, à Louis Maillet, fils de Jacques et de Madeleine Hébert.
k. *Marie-Joseph*, née 15 fév. 1729, b. 7. fév. 1730 ; mariée 25 janvier 1751, à Joseph Forest, fils de feu Joseph et de Marie Guilbeau.
l. *Madeleine-Victoire*, née 16 oct. 1734, b. 1^{er} déc. 1735.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir d **JOSEPH BOURGEOIS & ANNE LEBLANC**
p. 3. Mariés 10 janvier 1719, à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Judith*, née 9 juillet 1720, b. 10 nov. et inhumée 24 décembre de la même année.

- b. *Joseph-Grégoire*, né et b. 22 mai 1722; marié 1^{er} 10 fév. 1749, à Catherino Comeau, fille de Abraham et de feu Marguerite Pitre. 2^o à Nicolet, le 20 juin 1774, à Thérèse Hubert, veuve de François Précourt. Furent déportés à la Nouvelle-Angleterre, et revinrent de l'exil en 1767, et se fixèrent à Bécancourt. Il est mort le 6 avril 1803, et fut inh. lendemain à Nicolet.
Voir p. 11.
- c. *Bonaventure*, né 1^{er} avril 1725, b. 3 même mois;
- d. *Félicité*, née 11 fév. 1727, b. 19 avril suivant; mariée 1^{er} 3 fév. 1750, à Pierre LePrince, fils de Jean et de Jeanne Blanchard. 2^o à Bécancourt le 19 nov. 1760, à Bénoni Bourg, veuf de Marie-Joseph Hébert, et fils de Michel et de Marie Cormier. Décédée à St-Grégoire, le 16 mars 1814.
- e. *Perpétue*, née 30 avril 1729, b. 7 février 1730; mariée 10 fév. 1749, à René Richard, fils de René et de Marguerite Terriot. Morte à Memramcouk, le 19 mars 1808, et son mari est décédé en la même paroisse le 22 février 1811.
- f. *Ludivine*, née 27 août 1732, b. 30 déc., suivant; déportée à la Nouvelle-Angleterre, elle s'y maria en 1761, à Victor Richard, fils de Jean-Bte et de Marguerite Robichaud. Revinrent de l'exil en 1774 et se fixèrent à St-Jacques de l'Achigan.
- g. *Pépin-Gauthier*, né 21 fév. 1734, b. 1^{er} juin suivant; déporté à la Nouvelle-Angleterre, il y resta jusqu'en 1774; il se maria à Bécancourt, le 4 février 1783, à Marie Poirier, veuve de Olivier Thibodeau. Mort à St-Grégoire, le 5 juillet 1809.
Voir p. 11.
- h. *Pétronille*, née le 1^{er} août 1736, b. 18 mai suivant; mariée 26 juin 1754, à Antoine Benoit, fils de feu Claude et de Jeanne Hébert, de la Rivière-aux-Canards.
- i. *Joseph-Timothée*, né 13 mai 1739, b. lendemain; déporté à la Nouvelle-Angleterre, il se maria civilement à Boston, le 31 janvier 1769, à Elizabeth Ouniet, fille de feu Guillaume et de Louise Robichaud, ce mariage fut réhabilité à la Pointe-aux-Trembles, Montréal, le 28 décembre 1775. Timothée Bourgeois s'établit ensuite à St-Jacques l'Achigan où il est mort le 10 mars 1777.
Voir p. 11.
- j. *Elizabeth*, née 1742; mariée civilement en 1759, à la Nouvelle-Angleterre, à Polycarpe Robichaud, fils de Joseph et de Marie Forest, mariage réhabilité à L'Assomption le 22 sept. 1767, au retour de l'exil.
- k. *Anne-Séraphie*, née 19 mars 1744, b. 29 mai suivant; fut déportée à la N.-Angleterre. Elle épousa Joseph Bourg.
- l. *Marguerite*, née et b. 13 mai 1746; fut déportée à la N.-Angleterre, où elle se maria 1^{er} à Joseph Dupuis, fils de 2^o à Bécancourt, le 25 fév. 1775, à Pierre Bourg, fils de feu François et de défunte Marie Belliveau. Morte à St-Grégoire 7 fév. 1810.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir f
p. 3.

CLAUDE BOURGEOIS & MARIE LEBLANC

Mariés le 24 nov. 1721, à Port Royal.

ENFANTS:

- a. *Anonyme*, né 1722;
b. *Anonyme*, né 1724;

DOC. DE LA SESSIO. No 18

- c. *Pierre Benjamin*, né 16 mai 1726, b. 18 même mois ; il se maria cinq fois. Il échappa à la déportation, et plus tard il se fixa à Memeramcouk, où il demeura nombre d'années, puis il alla finir ses jours chez un de ses garçons, établi à la Grande Digue, où il est mort le 24 nov. 1821.
Voir pages 11 et 12.
- d. *Marie-Madeleine*, née 7 mai 1728, b. lendemain ; marié 28 nov. 1752, à Joseph Robichaud, veuf de Marie Comeau, et fils de Joseph et de Marie Forest.
- e. *Elizabeth* (jumelle), née 2 déc. 1730, b. lendemain ;
- f. *Anastasia*, (jumelle), née 2 déc. 1730, b. lendemain ; mariée 27 janvier 1755, à Pierre Dupuis, fils de feu Pierre et de défunte Anne Richard. Furent déportés à la N. Angleterre, revinrent de l'exil en 1767 et se fixèrent à St-Jacques de l'Achigan, où Anastasia est morte, le 24 juillet 1793.
- g. *Joseph-Abel*, né 29 août 1733, b. lend. ; fut déporté à la N. Angleterre, où il se maria civilement en 1762, à Marguerite Doucet, fille de _____, mariage réhabilité à Bécancourt le 28 sept. 1767, à son retour de l'exil. Il se fixa à Bécancourt. Voir p. 12.
- i. *Amand*, né 25 mars 1735, b. 25 juillet suivant ; déporté à la N. Angleterre, où il se maria civilement, en 1766, à Marguerite Dugas, fille de Claude et de Marie Joseph Melanson, mariage réhabilité à l'Assomption, le 26 juillet 1767, au retour de l'exil. Il se fixa à St-Jacques de l'Achigan. Voir p. 13.
- j. *Amable*, né 28 oct. 1737, b. 30 nov. 1738 ; déporté à la N. Angleterre il s'y maria civilement en _____ à Louise Richard, fille de Jean Bte et de Marguerite Robichaud, mariage réhabilité à L'Assomption, le 7 août 1774, au retour de l'exil. Il se fixa à St-Jacques de l'Achigan où il est mort le 22 janvier 1795. Voir p. 13.
- k. *Gertrude*, née 10 mai 1739, b. lendemain ;
- l. *Marguerite*, née 10 mai 1741, b. lendemain ;
- m. *Natalie*, née 7 fév. 1743, b. lendemain.
- n. _____
- o. *Germain*, né 28 déc. 1749, b. 1^{er} janvier 1750 ; déporté à la Nouvelle-Angleterre ; il se maria à St-Jacques de l'Achigan, le 10 juin 1776, à Ludvine Elisabeth Belliveau, fille de Charles et de Ozite Dugas.
Voir p. 14.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir b
p. 4.

CHARLES BOURGEOIS & MADELEINE CORMIER
Mariés vers 1720, à Beaubassin.

ENFANTS :

a.
b.
c.
d.
e.
f.
g.
h.
i.

f. *Clavie*, né vers 1733 ; marié vers 1764, à Marie Vigneau, fille de _____
Voir p. 14.

h. *Jean-Baptiste*, né vers 1737 ; échappa à la déportation ; marié à Bécancourt le 17 fév. 1762, à Marie Elisabeth LePrincc, fille de feu Honoré et de Isabelle Forest. Mort à Bécancourt en 1765.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir d
p. 4.

PIERRE BOURGEOIS & MARIE CORMIER

Mariés vers 1722, à Beaubassin.

ENFANTS :

- a. *Pierre*, né vers 1723 ; marié vers 1746, à Cécile Aucoin, fille de
b.
c.
d.
e. *Gilles*, né vers 1731 ;
f. *Baptiste*, né vers 1733 ; marié au Port LaJoye, ile St-Jean, le 15 fév. 1757, à Madeleine Bourg, fille de Joseph et de Anne Cormier.

g.
h.

- i. *Joseph dit Calotte*, né 1739 ; marié civilement à Pigiguit (Windsor) en 1764, à Félicité Belliveau, fille de Pierre et de Jeanne Gaudet, mariage réhabilité par l'abbé Bailly, au même lieu, le 29 août 1768. Il est mort à Memeramcouk, le 20 nov. 1833, laissant neuf enfants dont six garçons qui firent souche à Memeramcouk. Joseph, l'un d'eux, né en 1779, épousa Marie LeBlanc, fille de Simon et de Madeleine Richard, et mourut à Memeramcouk le 5 mars 1814. De cette union naquirent quatre filles et un garçon, nommé Simon. Celui-ci, né en 1801, épousa le 8 janvier 1826, Anne Belliveau, fille de Jean et d'Isabelle Gaudet, et mourut en 1895. Ce Simon est le grand père du Révd Père Philias F. Bourgeois, C.S.C., de l'Université du collège St-Joseph, de Memeramcouk.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir e
p. 4.

HONORÉ BOURGEOIS & MARIE JEANNE RICHARD.

Mariés le 23 juillet 1726, à Port Royal.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir f
p. 4.

MICHEL BOURGEOIS & MARGUERITE GIROUARD.

Mariés vers 1729.

ENFANTS :

a.
b.
c.

DOC. DE LA SESSION No 18

- d. *Michel*, né vers 1736 ; marié à Ristigouche, le 25 janvier 1761, à Marie Haché, fille de Jean et de Marguerite Gravois.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir h
p. 4.

JACQUES BOURGEOIS & MARIE BOURG.

Mariés en à Beaubassin.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN ET À MALPEC.

Voir b
p. 4.

PAUL BOURGEOIS & MARIE JOSEPH BRUN.

Mariés 17 nov. 1727, à Port Royal.

ENFANTS :

a.
b.
c.

- d. *Joseph*, né vers 1734 ; marié à Ristigouche, le 5 nov. 1759, à Marie Girouard, fille de Claude et de Madeleine Vincent, et veuve de.....

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir c
p. 4.

CLAUDE BOURGEOIS & ANNE MARIE CORMIER.

Mariés vers 1732, à Beaubassin.

ENFANTS :

- a. *Jean-Baptiste dit Bercas*, né vers 1733 ; marié vers 1758, à Marguerite Sire, fille de.....
- b.
- c.
- d.
- e.
- f.
- g.
- h. *Michel*, né vers 1747 ; marié le 2 fév. 1773, à Laprairie, à Natalie Comeau, fille de Jean-Bte et de Anne Bourgeois.
- i. *Pierre*, né vers 1749 ; marié à Laprairie, le 2 août 1778, à Appoline Brosseau, fille de feu Pierre et de Marie Anne Deneau.
- j. *Clément*, né vers 1751 ; marié à St-Philippe, le 24 juillet 1780, à Agnès Lanoue, fille de Fierre et de Ursule Brun.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BEAUBASSIN.

Voir f
p. 4. **JEAN-BAPTISTE BOURGEOIS & ANNE BERNARD,**
mariés vers 1737, à Beaubassin.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née en 1738; inhumée à Québec, le 17 déc. 1757.
- b. *Marie-Anne*, née 1740; mariée à Montréal, le 9 fév. 1762, à Pierre Blache, fils de Jean-François et de Elie Saquard, de St-Agrève, diocèse de Viviers.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir d
p. 5. **MICHEL BOURGEOIS & MARIE JOSEPH DUGAS,**
mariés le 26 janvier 1739, à Port Royal.

ENFANTS :

- a.
- b. *Rosalie*, née 22 fév. 1742, b. lendemain.
- c. *Marguerite*, née et b. 23 oct. 1743.
- d. *Pétronne*, née 16 déc. 1745, b. lend.
- e. *Joseph*, né 15 janvier 1748, b. 22 même mois.
- . *Marie*, née 22 avril 1751, b. 26 même mois.
- g. *Anne*, née et b. 16 mars 1753.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir e
p. 5. **SYLVAIN BOURGEOIS & ANNE COMEAU,**
mariés le 3 fév. 1749, à Port Royal.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 14 oct. 1749, b. lend.
- b. *Anne-Esther*, née 30 janvier 1751, b. lend.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir
p. 5. **GUILLAUME BOURGEOIS & ANNE HEBERT,**
mariés le 6 février 1741, à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Marie-Moïse*, née 27 nov. 1741, b. 14 mai 1742.
- b. *Félicité*, née 9 janvier 1744, b. lend.
- c. *Théotiste*, née 1746; mariée civilement à Boston, en 1764, à Jean Bte LaNoue, fils de Pierre et de Anne Belliveau, mariage réhabilité à L'Assomption le 15 nov. 1767, au retour de l'exil. Morte à St-Jacques de l'Acadian, le 2 décembre 1814.
- d. *Joseph*, né 31 mars 1748, b. 1er avril suivant.

DOC. DE LA SESSION No 18

- e. *Jean*, né et b. 3 avril 1750.
f. *Joseph*, né et b. 18 avril 1752 ;

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

A PORT ROYAL.

Voir b
p. 6 GRÉGOIRE BOURGEOIS & CATHERINE COMEAU,
mariés 10 février 1749 à Port Royal.

ENFANTS :

- a.
b. *Joseph*, né 15 mai 1753, b. lend.; marié à St-Jacques de l'Achigan, le 3 fév. 1777, à Marie Séraphique LeBlanc, fille de Jean-Simon et de Marie Landry.
Voir p.
c. *Marguerite*, née et b. à Port-Royal, en 1755; mariée à Nico'et, le 1er août 1774, à François Précourt, fils de feu François et de Thérèse Hubert.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À BÉCANCOURT.

Voir g
p. 6. PEPIN BOURGEOIS & MARIE POIRIER,
mariés le 4 fév. 1783, à Bécancourt.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES-DE-L'ACHIGAN

Voir i
p. 6. T. MOTHÉE BOURGEOIS & ELIZABETH OUNIET,
mariés civilement, le 31 janvier 1759, à Boston.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À MEMERANCOUK.

Voir c
p. 7. PIERRE-BENJAM N BOURGEOIS & 1re femme,
mariés.

ENFANTS :

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Jaan-Baptiste*, né 1763, b. à Trois-Rivières, le 18 oct. 1767, âgé de 4 ans ; marié à Bécancourt, le 27 oct. 1788, à Marguerite Provencher dite Ducharme. Décédé 1er juillet 1793, à Bécancourt.
Voir p.
- b. *Marie-Joseph*, née 1765, b. à Trois-Rivières le 18 oct. 1767, âgée de 2 ans.
- c. *Joseph*, né et b. 4 sept. 1768, à Trois-Rivières, où il fut inh. le 9 oct. 1769.
- d. *Marie-Marguerite*, née 1er mai 1771, b. lend., à Trois-Rivières.
- e. *Pierre*, né et b. 27 mars 1774, à Bécancourt.
- f. *Elizabeth*, née et b. 20 sept. 1776, à Bécancourt.
- g. *Joseph*, né 30 sept. 1779, b. 1er oct. suivant à Trois-Rivières.
- h.
- i.
- j.
- k. *Marie-Anne*, née 19 mai 1788, à Trois-Rivières.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES DE L'ACHIGAN.

Voir i
p. 7.**AMAND BOURGEOIS & MARGUERITE DUGAS,**
mariés civilement en 1766, à la N.-Angleterre.

ENFANTS :

- a. *Marie-Anne*, née et b. à L'Assomption le 22 sept. 1767, où elle fut inhumée le 5 oct. suivant.
- b. *Marie-Joseph*, née 27 oct. 1768, b. lend. à l'Assomption ; mariée 25 oct. 1790, à Pierre Dupuis, fils de Pierre et de Anne Agathe Thibodeau.
- c. *Abraham*, né 24 août 1770, b. 28 sept. suivant à l'Assomption ; marié le 3 mars 1794, à Marie-Angélique Breau, fille de feu Joseph et de Anastasie Benoist.
- d. *Marie-Marguerite*, née 25 août 1772, b. lend. à l'Assomption.
- e. *Claude*, (jumeau) b. 16 mai 1774 à l'Assomption ; marié le 18 juin 1798, à Isabelle Martin, fille de Charles-Benjamin et de Marie Thérèse Robichaud. Moïse, issu de ce mariage, épousa Marie Anne Dugas, et est le père de M. Méderic E. Bourgeois, de Tracadie, N.-B.
- f. *Marie-Angélique*, (jumelle) b. 16 mai 1774, à l'Assomption.
- g. *Marie-Esther*, née et b. 7 juillet 1776, à St-Jacques.
- h. *Jean-Baptiste*, né et b. 29 mai 1778, à St-Jacques ; marié 2 fév. 1807 à Marie Vénérende Poirier, fille de Hilaire et de Marie Angélique Dugas.
- i. *Joseph*, né et b. 7 juin 1780, à St-Jacques.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES DE L'ACHIGAN.

Voir j
p. 7.**AMABLE BOURGEOIS & LOUISE RICHARD,**
mariées.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES DE L'ACHIGAN,

Voir O **GERMAIN BOURGEOIS & LUDIVINE ELIS BELLIVEAU,**
 p. 7. mariés le 10 juin 1776, à St-Jacques.

ENFANTS :

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À MIQUELON, LAROCHELLE ET ST-GRÉGOIRE.

Voir f **CLAUDE BOURGEOIS & MARIE VIGNEAU,**
 p. 7. Mariés vers 1764.

ENFANTS :

- a. *Jean*, né 1766 ; marié 9 oct. 1797, à Marie Joseph Poirier.
- b. *Marie*, née 1768 ; mariée 22 nov. 1790, à Joseph Richard.
- c. *Michel*, né 1770 ; mort célibataire, à St-Grégoire.
- d. *Charlotte*, née 1772 ; mariée 17 fév. 1794, à Pierre Bergeron.
- e. *Victoire*, née 1775 ; mariée à Benoit.
- f. *Jacques*, né 1777 ; marié 1^{er} mars 1813, à Eléonore Vigneau ; 2^e 19 fév. 1816, à Madeleine Bourque.
- g. *Joseph*, né 1779 ; marié 13 juillet 1807, à Madeleine Bergeron, fille de Charles et de Marie-Joseph LeBlanc. C'est le grand père maternel de M. Louis Philippe Hébert célèbre sculpteur.

FAMILLE LANOUE

PREMIÈRE GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

PIERRE LANOUE, tonnelier, & JEANNE GAUTROT

né 1647, en France, née 1664, à Port-Royal

Mariés en 1681, à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Pierre*, né 1682 ; marié à Port-Royal, le 21 nov. 1702, à Marie Granger, fille de Laurent et de Marie Landry.

Voir p. 15.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir a
p. 15.

PIERRE LANOUE & MARIE GRANGE ?

Mariés le 21 nov. 1702 à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né oct. 1703, b. 18 nov. suivant ; marié à Port-Royal, le 16 oct. 1725, à Marguerite Belliveau, fille de Charles et de Marie Melanson, avec dispense du 4^e degré de parenté. Déporté avec sa famille, en 1755, à la Nouvelle-Angleterre, on le retrouve à Laprairie, près de Montréal, au mois de septembre 1772. Il est mort à St-Philippe, le 27 avril 1782.

Voir page 16.

- b. *Pierre*, né 4 janvier 1706, b. 3 avril suivant ; marié 1^o aux Mines, en 1730, à Françoise Thibodeau, née 26 sept. 1708, fille de Pierre et d'Anne-Marie Bourg ; 2^o à Port-Royal, le 4 nov. 1737, à Anne Belliveau, fille de Charles et de Marie Melanson, avec dispense du 4^e degré de parenté. Déporté avec sa famille en décembre 1755, à la Nouvelle Angleterre, il mourut subitement le 24 décembre 1772, à St-Jacques de l'Achigan, où il s'était établi au retour de l'exil. Il était alors veuf.

Voir pages 16 et 17.

- c. *Charles*, né 4 février 1709, b. 31 mars suivant ; marié à la Grand-Prée, le 12 juin 1729, à Marie Landry, fille de Charles et de Catherine Brossard, de Port-Royal.

Voir page 17.

- d. *René*, né 2 décembre 1710, b. lendemain ; marié à la Grand-Prée le 8 janvier 1732, à Marguerite Richard, fille de Michel Richard dit Lafond et d'Agnès Bourgeois, de Port-Royal. Il est mort à Port-Royal le 9 mai 1751.

Voir page 18.

- e. *Honoré*, né le 24 décembre 1713, b. lendemain ; marié à Port Royal, le 7 février 1745, à Agnès Belliveau, fille de Charles et de Marie Melanson, avec dispense du 4^e degré de parenté.

Voir page 18.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

- f. *Michel*, né 7 février 1717, b. lendemain ; marié à Port-Royal le 15 janvier 1742, à Marie Judith Belliveau, fille de Charles et de Marie Melanson, avec dispense du 4^e degré de parenté.
Voir page 18.
- g. *Marie*, née et b. 26 janvier 1720 ; mariée à Port-Royal, le 15 janvier 1742, à Jean Melanson, fils de Charles et d'Anne Bourg, avec dispense du 4^e degré de parenté. Inhumée à Québec, le 2 janvier 1758.
- h. *Anne*, née 18 décembre 1722, b. lendemain.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT-ROYAL.

Voir a
page 16.

JOSEPH LANOUE & MARGUERITE BELLIVEAU,

Mariés 16 octobre 1725, à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 19 août 1726, le lendemain. Je le retrouve à Laprairie le 6 sept. 1772.
- b. *Charles*, né 18 oct. 1728, b. 4 juin 1730 ; il fut déporté, à l'automne de 1755, à la Nouvelle-Angleterre où il se maria civilement à Marie Breau, fille de Pierre et de Marie Melanson, mariage réhabilité à Laprairie, le 6 sept. 1772, avec dispense du 3^e degré de parenté.
Voir page 18.
- c. *Marguerite*, née 15 avril 1731, b. 17 juin suivant ; mariée civilement à la Nouvelle-Angleterre, à Charles Granger, fils de Claude et de Jeanne Guilbeau, et veuf de Marguerite Belliveau, mariage réhabilité à Laprairie, le 6 septembre 1772, avec dispense du 2 au 3^e degré de parenté.
- d. *Pierre*, né 30 août 1733, b. 6 sept. suivant ; marié 1^o en 1753, à Ursule Brun. Ils furent déportés à la Nouvelle-Angleterre, et revenus de l'exil il se fixèrent à St-Philippe, où Ursule Brun mourut le 10 juillet 1783 ; 2^o à St-Jacques de l'Aschigan, le 28 juillet 1788, à Marie Hébert, veuve de Françoise Landry.
Voir page 19.
- e. *Michel Poncy*, né 2 avril 1736, b. lendemain ; il fut déporté à la Nouvelle-Angleterre, où il se maria civilement, le 26 janvier 1761, à Madelaine Brun, mariage réhabilité à Laprairie, le 6 nov. 1774.
Voir page 19.
- f. *François*, né 26 mars 1739, b. lendemain : il fut déporté à la Nouvelle-Angleterre, et je le retrouve à St-Philippe, le 16 février 1775.
- g. *Jean-Baptiste*, né et b. 15 août 1743.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT-ROYAL.

Voir b
page 16.

PIERRE LANOUE & FRANÇOISE THIBODEAU.

1^{ere} femme.

Mariés en 1730, aux Mines.

ENFANTS :

- a. *Natalie*, née vers 1731 ; mariée à Port-Royal le 3 février 1749, à Joseph Brun, fils de Jean et de feu Anne Gautrot, avec dispense du 3 au 4 de parenté.

DOC. DE LA SESSION No 18

- b. *Anne-Emphrosine*, née ; mariée à St-Jacques de l'Achigan,
le 21 septembre 1778, à Pierre Trahan, veuf de Marie Richard, de St-
Philippe.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

A PORT-ROYAL.

Voir b

PIERRE LANOUE & ANNE BELLIVEAU.

p. 15.

2e femme.

Mariés le 4 novembre 1737 à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Pierre* (dit *Laguerre*), né le 21 août 1738 ; marié civilement à la Nouvelle
Angleterre vers 1764, à Marie Joseph Dugas, fille de Louis et de Marie
Joseph Girouard, mariage réhabilité à L'Assomption le 22 sept. 1767.
Voir page 20.
- b. *Jean-Baptiste*, né et b. 18 mai 1740 ; marié civilement à la Nouvelle-Angle-
terre vers 1764, à Marie Théotiste Bourgeois, fille de Guillaume et de
Anne Hébert, mariage réhabilité à L'Assomption, le 15 nov. 1767.
Voir page 20.
- c. *Benjamin*, né et le octobre 1742.
- d. *Marie-Geneviève*, née mariée
à Jean-Baptiste Sincennes.
- e. *Joseph*, né 23 sept. 1747, b. lendemain.
- f. *Marguerite*, née et b. 6 mai 1750 ; marié civilement à la Nouvelle-Angleterre,
à Marie Granger, fils de Joseph et de Marie Joseph Robichaud, mariage
réhabilité à L'Assomption le 1er nov. 1772, avec dispense du 3 au 4 de
parenté.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir c

CHARLES LANOUE & MARIE LANDRY.

page 15.

Mariés le 12 juin 1729, à la Grand Prée.

ENFANTS :

- a. *Marie-Joseph*, née 9 mars 1730, b. 30 avril suivant ; marié le 5 février 1748,
à Jean Bte Thibodeau, fils de Michel et de Agnès Dugas.
- b. *Joseph*, né 17 nov. 1731, b. lendemain.
- d. *Charles*, né 23 mars 1734, b. 28 avril suivant.
- e. *Marguerite*, née 29 juillet 1736, b. 26 décembre suivant ; marié à Port-Royal,
le 21 juin 1752, à Benjamin Thibodeau, fils de Michel et d'Agnès Dugas.
- f. *François*, né 16 février 1738, b. 19 même mois.
- g. *Rosalie*, née 15 nov. 1739, b. lendemain.
- h. *Elisabeth*, née 16 janvier 1742, b. 20 du même mois.
- i. *Joseph*, né et b. 19 mars 1744.
- j. *Marie-Esther*, née 20 janvier 1747, b. 11 mars suivant.
- k. *Claire-Modeste*, née 1^{er} janvier 1749, b. lendemain.
- l. *Jean-Cyrille*, né 3 nov. 1751, b. 5 même mois.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir d
page 15.

RENÉ LANOUE & MARGUERITE RICHARD.

mariés le 8 janvier 1732, à la Grand Prée.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 2 fév. 1734, b. 28 avril suivant ;
- b. *Amand*, né 5 octobre 1736, b. 24 mai 1737 ; marié apparemment en exil à *Marie Melanson*, fille de *Ambroise* et de *Marguerite Comeau*. Je le trouve en juillet 1768, à Windsor, (l'ancien Pigiguit des Acadiens), et de là il va s'établir aux Grosses Coques, à la baie Ste. Marie, comté de Digby, N. Ecosse, où il est mort le 22 juillet 1815.
Voir page 20.
- c. *Jean Baptiste*, né 23 oct. 1738, b. lendemain.
- d. *Grégoire*, né 1^{er} nov. 1741, b. 14 avril 1742. Il fut déporté à la Caroline.
- e. *Pierre*, né et b. 3 avril 1744 ; revenu de l'exil, il se fixa à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, où il épousa *Mary Doane*. Plusieurs années plus tard il alla s'établir avec sa famille aux Grosses Coques, à côté de son frère *Amand*. Sa femme qui était protestante se fit catholique, à la baie Ste-Marie, le 9 février 1800, "agée d'environ cinquante ans" dit le registre.
Voir page 21.
- f. *Basile*, né 13 nov. 1746, b. lendemain. Il fut déporté à la Caroline du Sud, où il était encore le 23 juillet 1793.
- g. *François*, né 18 avril 1750, b. lendemain ;

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL

Voir e
page 15.

HONORÉ LANOUE AGNÈS BELLIVEAU

Mariés le 7 février 1745 à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Honoré*, né et b. 15 juin 1746, et mort le lendemain.
- b. *Joseph*, né 15 mars 1748, b. lendemain.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir f
page 16.

MICHEL LANOUE & MARIE JUDITH BELLIVEAU.

Mariés le 15 janvier 1742, à Port Royal.

ENFANTS :

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À LA NOUVELLE ANGLETERRE, À LAPRAIRIE ET À ST PHILIPPE.

Voir b
page 16

CHARLES LANOUE & MARIE JOSEPH BREAU.

Mariés civilement à la Nouvelle-Angleterre.

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Charles*,
- b. *Marguerite*, née 1767, b. à Laprairie, le 23 août 1772, "âgée de 5 ans" ; mariée à St Philippe, le 26 janvier 1784, à Joseph Boudrot, fils de Charles et de Marguerite Cloatre. Témoins du côté de l'épouse : Charles Lanoue, son père, Charles LaNoue, son frère.
- c. *Marie*, née 1770, b. à Laprairie, 23 août 1772, "âgée de 2 ans."
- d.
- e.
- f. *Jean*, né nov. 1777, décédé 9 décembre suivant, "âgé de 3 semaines."
- g. *François*, né 13 mai 1769, b. à St Philippe, le lendemain.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT-ROYAL ET À ST PHILIPPE P.Q.

Voir d
page 16.

PIERRE LANOUE & URSULE BRUN.

Mariés vers 1753, en

ENFANTS :

- a. *Marie-Félicité*, née 20 oct. 1754, baptisée à Port-Royal, le 21 janvier 1755 ; mariée civilement à la Nouvelle Angleterre le 20 juin 1773, à Charles Granger, fils de Charles et de Marguerite Belliveau, mariage réhabilité à St-Philippe, le 16 février 1775, avec dispense du 3 au 4 de parenté.
- b. *Agnès*, née à la Nouvelle-Angleterre ; mariée à St-Philippe le 25 juillet 1780, à Clément Bourgeois, fils de Claude et de Anne Cormier. Témoins au mariage du côté de l'épouse : Pierre LaNoue, son père, Jean LaNoue, son frère, Olivier Hébert, son beau-frère.
- c. *Jean*,
- d. *Félicité*, née 1759, à la Nouvelle-Angleterre, b. à Laprairie, le 25 juin 1775, "âgée de 16 ans." ; mariée le 5 février 1776, Paul-Olivier Hébert, fils de Charles et d'Ursule Forest.
- e. *Anne*, née en 1761, à la Nouvelle-Angleterre, b. à Laprairie, le 25 juin 1775, "âgée de 14 ans."

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À NOUVELLE-ANGLETERRE ET À ST-PHILIPPE.

Voir e
page 16.

MICHEL LANOUE & MADELEINE BRUN.

Mariés civilement à la Nouvelle-Angleterre le 26 janvier 1761.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 1762, à la Nouvelle-Angleterre ; mariée à St Philippe, le 3 juillet 1780, à Mathurin Boudrot, fils de Charles et de Madeleine Cloatre, de Laprairie.
- b. *Marguerite*, née 1764, à la N. Angleterre ; mariée à St Philippe le 19 fév. 1781, à Joseph Vincester Cloatre, fils de Dominique et de Marguerite Boudrot, et décédée à St Philippe le 3 avril 1784.
- c. *Michel*, né à la N. Angleterre, en 1766.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À LA N.-ANGLETERRE, À L'ASSOMPTION, P. Q. ET À
ST-JACQUES DE L'ACHIGAN.

Voir a
page 17.

PIERRE LANOUE & MARIE JOSEPH DUGAS
mariés civilement à la N. Angleterre vers 1764.

ENFANTS :

- a. *Marie-Joseph*, née vers le mois avril 1765, à "Canaticotte" (Connecticut) b. à L'Assomption, 20 sept. 1767, "agée de 2 ans et demi"; mariée à St-Jacques le 22 nov. 1784, à Isaac Robichaud, fils de Dominique et de Marguerite Forest, avec dispense du 4^e degré.
- b. *Joseph*, né et b. à L'Assomption, 9 janvier 1768; marié à St-Jacques, le 1^{er} octobre 1798, à Anne Esther Mirault, fille de Charles et d'Isabelle Robichaud.
- c. *Marguerite*, née 11 sept. 1771, b. à L'Assomption le lendemain; mariée à St-Jacques le 4 fév. 1793 à Amable Poncy Melanson, veuf de Marie Richard, avec dispense du 4^e degré.
- d. *Elizabeth*, née 6 oct. 1774, b. lendemain, à St-Jacques
- e. *Marie-Anne*, née et b. le 24 octobre 1777, à St-Jacques; mariée le 7 nov. 1796, à Jean-Bte Mireault, fils de Jean-Bte et de Marie Martin.
- f. *Pierre*, né 9 août 1780, b. lendemain.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À LA N. ANGLETERRE, À L'ASSOMPTION ET À ST-JACQUES.

Voir b
page 17.

JEAN-BAPTISTE LANOUE & THÉOTISTE BOURGEOIS,
mariés civilement vers 1764, à la N. Angleterre.

ENFANTS :

- a. *Jean-Baptiste*, né en octobre 1765, à Connecticut, b. à L'Assomption, le 20 sept. 1767, "agé de 23 mois"; marié à St-Jacques le 22 fév. 1794, à Cécile LeBlanc, fille de Joseph et de Marie-Madeleine Dugas, avec dispense du 4^e degré de parenté.
- b. *Pierre*, né 19 août 1767, b. lendemain à L'Assomption; marié à St-Jacques le 3 mars 1794, à Suzanne Breau, fille de Jean et de Suzanne Dupuis.
- c. *Marie-Marguerite*, née 20 juillet 1769, b. lendemain, et inhumée à L'Assomption, le 8 mai 1770.
- d. *Joseph*, né et b. 16 mai 1771, à L'Assomption;
- e. *Marie-Marguerite*, née 27 avril 1773, b. 29 du même mois, à L'Assomption.
- f. *Anne-Véronique*, née et b. 25 juin 1774, et inhumée à St-Jacques, le 26 août 1787.
- g. *Anne-Séraphine*, née et b. 20 juin 1776 à St-Jacques, mariée le 16 juillet 1798, à Pierre Terriot, fils de Honoré et de Marie Fouquet.
- i. *Marie*, née et b. 1^{er} avril 1778, à St-Jacques;
- j. *Guillaume-Benjamin*, né 28 mars 1780, b. lendemain;
- l. *Anne-Rachelle*, née 21 avril 1781, b. lendemain.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir b
page 18.

ARMAND LANOUE & MARIE MELANSON.
Mariés vers 1762.

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Marie Madeleine*, née oct. 1763, b. à Windsor, N.-E., le 12 juillet 1768 ; mariée en . . . à Joseph Amirault, fils de Jacques et de Marie Belliveau.
- b. *Jean-Baptiste*, né vers 1766 ; mort âgé d'environ 11 ans.
- b. *Scholastique* (dite *Colette*), née vers 1768 ; mariée vers à François Comeau dit *Dudley*.
- c. *Marguerite*, née 21 fév. 1770, b. 15 oct. 1774 ; mariée civilement en à Charles David Comeau, fils de François et de Félicité LeBlanc, mariage réhabilité le 28 août 1799, avec dispense du 4^e degré de parenté.
- d. *Anastasic*, née 28 avril 1774, b. 15 octobre suivant ; mariée civilement 24 nov. 1793, à Frédéric (dit Tikine) Belliveau, fils de Frédéric et de Madeleine LeBlanc, mariage réhabilité le 20 août 1799, avec dispense du 4^e degré de parenté.
- e. *Anne*, née vers 1776 ; mariée civilement en 1799, à Anselme Belliveau, fils de Frédéric et de Madeleine LeBlanc, mariage réhabilité le 28 août 1799, avec dispense du 4^e degré.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À LIVERPOOL, N.-E., ET AUX GROSSES COQUES.

Voir e
page 18.

PIERRE LANOUE & MARY DOANE

Mariés vers à Liverpool, N.-E.

ENFANTS :

- a. *Mary*, née ; mariée en à Aquila Enslow.
- b. *Marguerite*, née ;

FAMILLE BELLIVEAU

PREMIÈRE GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

ANTOINE BELLIVEAU & ANDRÉE GOUIN,
né 1621, mariés vers 1650.

ENFANTS :

- a. *Jean-Antoine*, né 1652 ; marié 1^{er} en 1671, à Jeanne Bourg, née 1653, fille de Antoine et de Antoinette Landry ; 2^e en 1702 ou 1703, à Cécile Melanson, née en 1670, fille de Charles et de Marie Dugas, et veuve de Abraham Boudrot. Ce Jean-Antoine Belliveau, émigra en 1715, au Port Toulouse, Isle Royale, d'où il alla en 1728, à Tracadie, Ile St-Jean, où il est mort à un âge très avancé. Les enfants issus de son premier mariage restèrent à Port-Royal.
Voir pages 22 et 27.
- b. *Madeleine*, née 1654 ; mariée à un Chinsson dit Lavallée, de Beaubassin.
- c. *Marguerite*, née : mariée en 1673, à Germain Bourgeois, né 1650, fils de Jacques et de Jeanne Trahan.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir a. JEAN-ANTOINE BELLIVEAU & JEANNE BOURG,
page 22. mariés en 1671.

ENFANTS :

- a. *Jean*, né 1672 ;
- b. *Jean-Charles*, né 1674 (connu sous le nom de Jean Belliveau, le jeune) ; marié en 1696, à Madeleine Melanson, née 1679, fille de Charles et de Marie Dugas ; mort à Port-Royal.
Voir page 22.
- c. *Madeleine*, née 1676 ; mariée en 1693, à François Boudrot, né 1666, fils de Michel et de Michelle Aucoin.
- d. *Charles*, né 1678 ; marié en 1699, à Marie Melanson, née 1681, fille de Charles et de Marie Dugas.
Voir page 23.
- e. *Antoine*, né 1679 ; marié 1^{er} en : 2^e en 1752, à Marie Terriot, née 1679, fille de Claude et de Marie Gautrot. Il est mort à Port-Royal, le 1^{er} sept. 1740.
Voir pages 23 et 24.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir b. JEAN BELLIVEAU, le jeune, & MADELEINE MELANSON,
page 22. mariés en 1696.

ENFANTS :

- a. *Charles*, né 1697 ; marié à la Grand Prée, le 3 nov. 1717, à Marguerite Granger, née 1698, fille de René et de Marguerite Terriot. Il fut inhumé à Québec, le janvier 1758.
Voir page 24.
- b. *Jean*, né 1699 ; marié 13 nov. 1730 à Marie-Madeleine Gaudet, fille de Bernard et de Jeanne Terriot. Il est mort à la baie Ste-Marie, où ses descendants sont très nombreux.
Voir page 24.
- c. *Louis*, né 1700 ; mort en bas âge.
- d. *Marie-Madeleine*, née 4 août 1703 ; mariée 21 janvier 1723, à François Landry, fils de Pierre et de feu Madeleine Robichaud.
- e. *Pierre* (dit *Piau*), b. 4 août 1706 ; marié 12 janvier 1728, à Jeanne Gaudet, fille de Bernard et de Jeanne Terriot. Il est mort à Memerancouk, où ses descendants sont très nombreux.
Voir page 25.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL

Voir d
page 22.

CHARLES BELLIVEAU & MARIE MELANSON

Mariés, 1699.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 1700 ; marié 26 nov. 1720, à Pierre Gaudet, fils de Bernard et de Jeanne Terriot.
- b. *Charles*, né 1702 ; marié 16 oct. 1725 à Agnès Gaudet, fille de Bernard et de Jeanne Gaudet. Voir page 53.
- c. *Marguerite*, née, 30 déc. 1704 ; marié 16 oct. 1725, à Joseph Lanoue, fille de Pierre et de Marguerite Granger.
- d. *Deux bessons*, nés 23 août 1707 et décédés le 25 du même mois.
- e. *Madeleine*, née 14 oct. 1708.
- f. *Pierre*, né 31 août 1711, et décédé 19 oct. 1733.
- g. *François*, né 17 nov. 1714 ; marié 15 janv. 1742, à Marie-Joseph Blanchard, fille de Charles et de Madeleine Girouard. Voir page 26.
- h. *Anne*, née 3 juin 1717 ; mariée 4 nov. 1735 à Pierre Lanoue, frère du précédent, et décédée 28 fév. 1752.
- i. *Marie-Joseph*, née, 5 mars 1719 (a).
- j. *Marie-Judith*, née 28 juillet 1721 ; mariée 15 janvier 1742, à Michel Lanoue, frère des précédents.
- k. *Cécile*, née 29 août 1723.
- l. *Agnès*, née 28 déc. 1725 ; mariée 1er fév. 1745, à Honoré Lanoue, frère des précédents.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

A PORT ROYAL

Voir e
page 22.

ANTOINE BELLIVEAU & 1ère femme.

Mariés en 1700.

ENFANT :

- a. *Joseph*, né 1701 ; il émigra à Beaubassin, où il épousa 1° Marie Gaudet, 2° Marie Bourg. Ses descendants sont très nombreux en le district des Trois-Rivières. Voir pages 47 et 48.

(a) C'est peut-être celle connue sous le prénom de *Maddeline* qu'on trouve au Port Toulouse, mariée 1° à Jean Feagère, 2° à Claude Dugas.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir e **ANTOINE BELLIVEAU & MARIE TERRIOT**, 2e femme.
page 22. Mariés en 1702.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 30 avril 1703 ; mariée à François Bourg, de Beaubassin.
- b. *Charles*, né 4 nov. 1705, b. lend.; marié 14 octobre 1732, à Anne Dugas, fille de Claude et de Marguerite Bourg. Voir page 26.
- c. *Marie-Anne-Madeleine*, née 18 avril 1708 ; mariée 25 janvier 1734, à Pierre Granger, fille de Claude et de Jeanne Guilbeau.
- d. *Jean-Baptiste*, né 12 mai 1710 et décédé 3 août suivant.
- e. *Jean-Baptiste*, né 3 nov. 1713 ; marié 23 janvier 1741, à Marguerite Melanson, fille de Jean et de Marguerite St. Sceine. Mort le 5 juillet 1786, et inhumé le lendemain à Nicolet. Voir page 49.
- f. *Paul*, né 30 mars 1717 ; mort célibataire, le 11 juin 1793 et inhumé le lendemain à Nicolet.
- g. *Anonyme*, inhumé 6 mars 1720, âgé de 8 jours.
- h. *Madeleine*, née 27 juillet 1722 ; mariée à Nicolet, 18 août 1783, à François Bourg, veuf de Marie Prince. Décédée 16 juin 1801.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir a **CHARLES BELLIVEAU & MARGUERITE RANGER**.
p. 23. Mariés 3 nov. 1717.

ENFANTS .

- a. *Marguerite*, née 9 nov. 1718, et décédée 17 janvier 1724.
- b. *Marie-Joseph*, née 26 janvier 1721 ; mariée 1^{er} mars 1745, à Pierre Pellerin, fils de Bernard et de Marguerite Gaudet.
- c. *Ann*e, née 20 mars 1723 ; mariée 6 fév. 1742, à Claude Landry, fils de Claude et de Marie Babineau.
- d. *Madeleine*, née 14 juin 1725.
- e. *Anonyme*, né 26 avril 1727, décédé lend.
- f. *Marguerite*, née 15 nov. 1729 ;
- g. *Charles*, né 12 oct. 1731 ; marié 20 janvier 1755, à Ositho Dugas, fille de Claude et de Marie Joseph Melanson. Il est mort à St-Jacques de l'Achigan, le 10 août 1796.
Voir page 51.
- h. *Pierre*, né 16 mai 1734 ; marié vers 1760, à Anne Girouard, fille de Joseph et d'Anne Doucet. Mort à Memeruncouk, le 16 février 1820.
Voir page. 46.
- i. *Cécile*, née 4 août 1737.
- j. *Modeste*, née 8 mai 1739.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

A PORT ROYAL ET LA BAIE STE. MARIE.

Voir b **JEAN BELLIVEAU & MARIE MADELEINE GAUDET**
p. 23. Mariés 13 nov. 1730.

ENFANTS :

- a. *Jern*, né 22 sept. 1731 ;
- b. *Poncy*, né 11 avril 1734 ;
- c. *Pierre*, né 16 avril 1736 ;
- d. *Joseph-Jacques*, né 24 juin 1738 ; marié civilement, faute de prêtre, en 1770, à Marguerite Robichaud, fille de Dominique et de Marguerite Forest. Mort, à l'Anse-des-Belliveau, baie Ste-Marie.
Voir page 28.
- e. *Anastasia*, née 13 déc. 1739 ; mariée à Ristigouche, le 13 juin 1760, à Salvator Comeau, fils de François et de Marie Laure. Morte à la baie Ste-Marie.
- f. *Frédéric dit Soudic*, né 24 juin 1742 ; marié civilement en 1768, à Marie Modeste Madeleine LeBlanc, fille de Charles et de Madeleine Girouard. Mort à l'Anse-des-Belliveau, le 17 mars 1835.
Voir page 28.
- g. *Marie*, née 26 sept. 1744 ; mariée à Hilarion-Charles Terriot, fils de Jean et de Madeleine Bourg. Morte à l'Anse-des-Belliveau.
- h. *Charles-Marin*, né 1^{er} juillet 1747 ; marié 20 oct. 1774, à Madeleine LeBlanc, fille de Pierre et de Madeleine Babin. Mort à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 29.
- i. *Marguerite-Praxède*, née 16 sept. 1749 ; mariée 1^o en 1766, à Pierre LeBlanc, fils de Charles et de Madeleine Girouard. 2^o 3 juin 1799, à Denis Doucet, veuf de Marie Walsh.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL ET À MEMERAMCOUK.

Voir e
p. 23. PIERRE BELLIVEAU dit PIAU & JEANNE GAUDET
Mariés le 12 janvier 1728.

ENFANTS :

- a. *Marguerite*, née 11 déc. 1728, b. 10 janvier 1729 ; marié le 5 février, à Charles^B Granger, fils de Claude et de Jeanne Guilbeau, avec disp. du 3e degré
- b. *Jeanne* [dite *Touchenette*] née 1er avril 1731, b. 1er juillet suiv. ; mariée 1^o ; 2^o vers à Joseph Girouard, dit Bistait, veuf de Anne Doucet. Elle est morte à Bouctouche, le 11 nov. 1816.
- c. *Marie-Madeleine*, née 20 avril 1734, b. lend. ; mariée en 1755, à Jacques Amirault, né le 17 juin 1732, fils de Jacques et de Jeanne Laure. Morte à la Butte des Amirault, comté de Yarmouth, N. Ecosse.
- d. *Théotiste*, née 25 oct. 1736, b. 16 mai 1737 ; mariée vers à Charlitte LeBlanc (dit Lefort), né 12 oct. 1734, fils de Paul et de Marie-Joseph Richard. Morte à Memeramcouk.
- e. *Agnès*, née en 1739 ; mariée en , à Joseph LeBlanc, fils de Paul et de Marie Joseph Richard. Elle est morte à Memeramcouk, le 17 janvier 1820, " âgée d'environ 80 ans."
- f. *Rosalie*, née 22 avril 1742, b. lend. ; mariée vers à Bonaventure LeBlanc, né le 29 juin 1738, fils de Paul et de Marie-Joseph Richard. Elle est morte à Memeramcouk, avant 1807.
- g. *Félicité*, née et b. 11 août 1744 ; marié civilement en à Joseph Bourgeois (dit *Calotte*) fils de Pierre et de Marie Cormier, mariage révalidé à Windsor, le 29 août 1768, par l'abbé Bailly. Elle est morte à Memeramcouk, le 10 mai 1827.

- h. *Joseph* dit *Jospiau*, né et b. 18 déc. 1747 ; marié 1^o en à Marie-Joseph Gaudet, née 2 janvier 1754, fille de Jean-Bte dit Varouël et de Anne Bastaroché. 2^o à Marie Dupuis, fille de Cyprien et de Françoise Préjean. Décédé à Memeramcouk, le 1er nov. 1840, âgé de près de 93 ans.
Voir pages 43 et 44.
- i. *Ludivine*, née 23 mai 1751, b. le 27, même mois ; mariée 1^o à Etienne Thébeau. 2^o à Dominique à Pierre Babineau, du village de Richibouctou.
- j. *Anno-Marguerite*, née vers 1755 ; mariée 1^o à 2^o à Charles-Amand Babin, veuf de Céleste Babin.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL ET À PUBNICO.

CHARLES BELLIVEAU & AGNÈS GAUDET

Mariés 16 oct. 1725.

ENEANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, née 17 nov. 1726 ; mariée 13 fév. 1752, à Etienne Robichaud, fils de Joseph et de Marie Forest. Décédée à la Pointe-aux-Trembles, Montréal, 29 janvier 1770.
- b. *Charles*, né 22 fév. 1729 ; marié 20 janvier 1755, à Marguerite Bartarache, fille de feu Pierre et de défunte Marg. Forest ; mort à Pubnico.
Voir page.
- c. *Michel*, né 1er sept. 1731, mort célibataire à Pubnico.
- d. *Pierre*, né 24 sept. 1734.
- e. *Isidore*, né 12 fév. 1737.
- f. *Agnès*, née 17 oct. 1739 ; mariée à Joseph d'Entremont, fils de feu Jacques et de Marguerite Amirault. Morte à Pubnico.
- g. *Nathalie*, née 11 janvier 1739 ;
- h. *Isabelle Modeste*, née 4 janvier 1748 ; mariée en à Paul d'Entremont frère du précédent. Elle est morte à Pubnico.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir g FRANÇOIS BELLIVEAU & MARIE JOSEPH BLANCHARD,

p. 23. mariés 15 janvier 1742.

ENFANTS :

- a. *Anne*, née 4 nov. 1742.
- b. *Marguerite*, née 24 mars 1745.
- c. *Marguerite*, née 17 avril 1748.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL.

Voir b CHARLES BELLIVEAU & ANNE DUGAS

p. 24. mariés 14 oct. 1732.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 29 nov. 1733 ; marié en Nouvelle-Angleterre, civilement, 18 nov. 1762, à Félicité LeBlanc, veuve de Charles Richard, et fille de Joseph et de Marguerite Bourgeois. Il est mort à Maskinongé, où il fut inhumé 15 nov. 1802. Voir page.

DOC. DE LA SESSION No 18

- b. *Marie-Josephte*, née 6 oct. 1735.
- c. *Madeleine*, née 25 nov 1737 ; décédée à Québec, le 25 juillet 1778.
- d. *Charles*, né 10 janvier 1740.
- e. *François*, né 20 janvier 1742.
- f. *Jean-Baptiste*, né 20 juillet 1744.
- g. *Marguerite*, née 15 nov. 1746.
- h. *Anne*, née 30 oct. 1750 ; mariée à Québec, le 28 sept. 1779, à Thomas Bonenfant, en anglais Goodchild, anglais de nation, fils de Thomas et d'Elisabeth Goodchild. Elle fut inhumée à Québec, le 30 mars 1793.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL ET À NICOLET.

Voir e
p. 24. **JEAN-BTE BELLIVEAU & MARGUERITE MELANSON**
mariés 23 janvier 1741.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 9 déc. 1741.
- b. *Charles*, né 20 mai 1744.
- c. *David*, né en 1746.
- d. *Pierre*, né 25 mars 1748.
- e. *Marguerite*, née 22 avril 1750.
- f. *Jean*, né.
- g. *François*, né à la N. Angleterre, 17 oct. 1758 ; b. à Décancourt, 3 avril 1768 ; marié.
- h. *Marie-Madeleine*, née à la N. Angleterre, 27 mars 1762, b. à Québec, le 27 mars 1767.

DEUXIÈME GÉNÉRATION.

À PORT ROYAL ET À TRACADIE, ILE ST-JEAN.

Voir a
p. 22. **JEAN BELLIVEAU & CÉCILE MELANSON**,
né 1652 2^e femme.
mariés vers 1703.

ENFANTS :

- a. *Marie-Judith*, né 21 déc. 1704 à Port-Royal ; mariée vers 1724, à Claude Boudrot, fils de Michel et de Anne Cormier. Ce ménage s'établit au Port-Toulouse, Ile Royale.
- b. *Louis*, né à Port-Royal, le 4 mai 1708 ; marié à Tracadie, Ile St-Jean, le 20 juin 1735, à Louise Haché, fille de Michel et de Anne Cormier.

TROISIÈME GÉNÉRATION.

À TRACADIE, ILE ST-JEAN.

Voir b
p. 27. **LOUIS BELLIVEAU & LOUISE HACHÉ**
(mariés 20 juin 1735)

ENFANTS :

- a. *Jean-Baptiste*, baptisé 14 nov. 1736.
- b. *Louise-Félicité*, née 22 fév. 1738, b. 6 mars suiv ; mariée en 1762, à Michel Doucet. Morte à Rustico, Ile du Prince-Edouard.

- c. *Anne*, née 26 mai 1740, b, 26 juin suiv., mariée à Paul Gautrot. Elle est morte à Memeramcouk, le 15 janvier 1820.
- d. *Joseph*, né 2 juin 1742, b. 10 août suiv.
- e. *Athanase*, né 1746.
- f. *Marie*, baptisée 20 oct. 1749, "agée de deux mois." mariée vers 1774, à François Buote, né 1740, et morte à Rustico.
- g. *Marie-Madeleine*, née 1752; mariée vers 1775, à François Testard dit Paris.
- h. *Rosalie*, née 1757; mariée vers 1783, à Pierre Leclair, et morte à Rustico.
- i. *Pierre*, né 1759.

LES BELLIVEAU DE LA BAIE STE MARIE, NOUVELLE-ECOSSE.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir d **JOSEPH-JACQUES BELLIVEAU & MARGUERITE ROBICHAUD.**
p. 25.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née en 1772, jumelle; mariée en 1794, à Joachin Maillet, fils d'Antoine Salomon Maillet et de Marguerite Blanchard.
- b. *Anne*, née en 1772, jumelle; mariée en 1795 à Pierre Guedry, fils d'Augustin Guedry et de Marie Johnson.
- c. *Charles* dit *Morpain*, né en 1774, marié 1^o en 1799, à Rosalie Comeau, fille de François à Maza Comeau et de Félicité LeBlanc. 2^o en 1813, à Théotiste Doucet, fille d'Amable Doucet et de ~~Marie Doucet~~ et de Marie Gaudet. Il s'établit à l'Anse des Belliveau. Voir pages 29 et 30.
- d. *Marguerite*, née 1778, mariée en 1799 à Joseph-Tranquille Maillet, fils de Antoine-Salomon-Maillet et de Marguerite Blanchard.
- e. *Jean* dit *Mouna*, né en 1780, marié en 1806, à Marguerite Amirault, fille de Basile Amirault et de Marguerite Doucet. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau. Voir page 30.
- f. *Rosalie*, née 1790, mariée en 1812 à Isaac Robichaud, fils de Pierre Robichaud et de Madeleine Surette.
- g. *Anastasie*, née 1792, mariée en 1815, au capitaine Anselme LeBlanc, veuf de Anne Gaudet, et fils de Charles LeBlanc et d'Anne Melanson.
- h. *Marie-Madeleine*, née 1794, mariée en 1813, à François Doucet, fils de Joseph Doucet et de Marie Dugas.
- i. *Théotiste*, née en 1797, mariée en 1815 à Pierre Comeau, fils de Jean-Chrysotome Comeau et de Suzanne LeBlanc.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir f **FRÉDÉRIC dit SOUDIC BELLIVEAU & MARIE MADELEINE
LEBLANC.**
page 25.

ENFANTS :

- a. *Frédéric* dit *Tikine*, né 13 septembre 1769; marié en 1793, à Anastasi-LaNoue, fille de Amand Lanoue et de Marie Melanson. Il s'établit à la Pointe de l'Eglise. Voir page 31.

DOC. DE LA SESSION No 18

- b. *Marie Scholastique*, née 16 août 1771 ; mariée en 1790 à Charles Melanson, fils d'Amand Melanson et d'Anne LeBlanc.
- e. *Madeleine*, née en 1778 ; mariée en 1797 à Joseph Melanson dit le *Vieux Pointu*, fils de Pierre-Ambroise Melanson et d'Anne Melanson.
- c. *Scholastique*, née 1774 ; mariée en 1792 à Joseph Dugas, fils de Joseph Dugas, l'ancien, et de Marie Robichaud.
- f. *Hélène*, née 1780 ; mariée en 1801 à Olivier Doucet, fils du capitaine Pierre Doucet et de Marguerite Leblanc.
- g. *Joseph*, né 1783 ; marié en 1801, à Rosalie Dugas, fille de Joseph Dugas, l'ancien, et de Marie Robichaud. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau et n'eut pas de lignée.
- d. *Anselme*, né 1776 ; marié en 1799, à Anne Lanoue, fille d'Amand LaNoue et de Marie Melanson. Il s'établit aux Grosses Coques. Voir page 31.
- h. *François*, né 1786 ; marié en 1811, à Marguerite Gaudet, fille de René Poncy Gaudet et de Félicité Comeau. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau. Voir page 32.
- i. *Suzanne Adélaïde*, née en 1790 ; mariée en 1811, à Joseph LeBlanc, fils de Charles LeBlanc et de Marie Melanson.
- j. *Monique*, née 1793, mariée en 1810, à Augustin LeBlanc, fils de Charles LeBlanc et de Marie Melanson.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir h **CHARLES-MARIN BELLIVEAU & MADELEINE LEBLANC.**

p. 25.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 30 avril 1775 ; mariée en . . . , à Joseph Gaudet dit *Latouze*, fils de René Poncy Gaudet et de Félicité Comeau.
- b. *Natalie*, née 1777 ; mariée en . . . , à Pierre Gaudet, fils de René Poncy Gaudet et de Félicité Comeau.
- c. *Charles-Marin* dit *Sucré*, né 26 octobre 1781 ; marié en 1808 à Natalie LeBlanc, fille de Charles LeBlanc et d'Anne Melanson. Il s'établit aux Grosses-Coques. Voir page 32.
- d. *Joseph-Charles* dit *Lescargot*, né 1783 ; marié en 1807, à Marguerite Comeau, fille de François Comeau dit *Mâza* et de Félicité LeBlanc. Il s'établit à St-Bernard. Voir page 32.
- e. *Pierre-Isaïe*, né en 1791 ; marié 1^e en 1823, à Marie Comeau, fille de François Comeau dit *Mâza* et de Félicité LeBlanc. 2^e en . . . à Madeleine d'Entremont, fille de Jacques d'Entremont et d'Angélique Bourque. Pas de lignée du 2^e mariage. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau. Voir page 33.
- g. *Germain* dit *Benjamin*, né 2 septembre 1793 ; marié en 1828, à Madeleine LeBlanc, fille de Charles Leblanc et d'Anne Melanson. Il s'établit aux Grosses Coques. Voir page 33.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir c **CHARLES dit MORPAIN BELLIVEAU & ROSALIE COMEAU.**

p. 28.

1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Hilaire*, né 9 décembre 1800 ; marié en 1830 à Dorothee Bourque, née le 20 août 1811, à Ste-Anne du Ruisseau, fille de Pierre à Joseph Bourque et de Marie Surette. Il s'établit à l'extrémité des Grosses Coques.
Voir page 34.
- b. *Anselme*, né 7 septembre 1802 ; marié en 1828 à Séraphie Doucet, fille du colonel Anselme Doucet et de Marguerite LeBlanc. Il s'établit aussi à l'extrémité des Grosses Coques.
Voir page 34.
- c. *Eusebe*, né 20 août 1804 ; marié en 1830, à Marie Rosalie Belliveau, fille de Charles-Marin Belliveau dit Sucre et de Natalie LeBlanc. Il s'établit aux Grosses Coques. Voir page 35.
- d. *Julie Adelaide*, née 11 juin 1806 ; mariée en . . . à Gabriel dit Célestin Gaudet, fils de Charles à Poncey Gaudet et d'Isabelle Dugas.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir c CHARLES dit MORPAIN BELLIVEAU & THÉOTISTE DOUCET,
p. 28. 2e femme

ENFANTS :

- a. *Placide*, né 4 octobre 1814 ; marié à Geneviève LeBlanc, fille de Benjamin LeBlanc et de Marie Doucet. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 35.
- b. *Urbain*, né 24 mai 1816 ; marié en novembre 1846, à Anne Doucet, fille d'Augustin à Jean Doucet et de Modeste à Charles Thériault. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 35.
- c. *Rosalie*, née 5 septembre 1818 ; mariée le 1842, à Jovite Polycarpe Doucet, fils du colonel Anselme Doucet et de Marguerite LeBlanc.
- d. *Vénérante*, née 9 novembre 1820 ; mariée en à Jean Claude Thimotte, fils de Joseph Dimer dit *LaFleur*, aujourd'hui surnommé *Thimotte* et de Françoise Saulnier.
- e. *Marie Séraphie*, née 23 mai 1824 ; mariée à Rémi Comeau, fils de Gabriel Comeau et de Suzanne Doucet.
- f. *Catherine Colette*, née 6 mai 1828 ; religieuse de la maison Ste-Marthe, et décédée au Couvent des Sœurs de la Charité, à la Pointe de l'Eglise.
- g. *Tèle-Mélanie*, née 23 septembre 1831 ; morte à une quinzaine d'années.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE DES-BELLIVEAU.

Voir e JEAN dit MOUNA BELLIVEAU & MARGUERITE AMIRALULT.
p. 28. ENFANTS :

- a. *Juliette-Monique*, née 16 juin 1807 ; mariée en à Pierre Melanson, fils de Jean Baptiste dit Jani Melanson et de Cécile Murat.
- b. *Rosalie*, née 24 avril 1810 ; mariée en novembre 1834 à Christophe Dugas, fille de Joseph Dugas, fils, et de Scholastique Belliveau.
- c. *Séraphie-Blantine*, née 30 mai 1813 ; mariée en à Hilaire Thériault, fils de Jean-Bapt. Thériault et de Marie Josepte Guedry.
- d. *Henri*, né 24 mai 1816 ; marié en à Marie Geneviève Thibodeau, fille de Joseph Thibodeau et de Marguerite Blin. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 36.

DOC. DE LA SESSION No 18

- e. *Marguerite*, née 23 mai 1818 ; mariée en _____ à Nicaise dit Nicolas Thériault, fils de Jean Baptiste Thériault et de Marie-Josepte Guedry.
- f. *Vitaline-Domitille*, née 22 mai 1821 ; mariée à Honoré-Séraphin LeBlanc, fils de François à Anselme LeBlanc et de Scholastique Gaudet.
- g. *Marie-Blandine*, née 7 juin 1833 ; mariée à Joseph-Antoine Omer Blin, fils de Luc Blin et de Marguerite Geneviève Saulnier.
- h. *Julien*, né 28 octobre 1834, mort âgé d'une douzaine d'années.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir a. **FRÉDÉRIC dit TIKINE BELLIVEAU & ANASTASIE A AMAND**
p. 28. **LANOUE.**

ENFANTS :

- a. *Marie Neige*, née en 1794, morte jeune enfant.
- b. *Joseph*, né 24 septembre 1796 ; marié en 1823 à Anne Comeau, fille de Frédéric Salvator dit Breau Comeau et de Marguerite Melanson. Il s'établit à Pointe de l'Église.
Voir page 36.
- c. *Cyriaque*, né 30 novembre 1798 ; marié en 1825 à Marie Doucet, fille du Colonel Anselme Doucet et de Marguerite LeBlanc. Il s'établit à la Pointe-de-l'Église.
Voir page 36.
- d. *Barthelemi-Anselme*, né 24 août 1800 ; mort à 23 ans, non marié.
- e. *Hélène*, née 6 août 1802 ; mariée en 1821 à Cyriaque Melanson, fils d'Etienne dit *Petit Amand* Melanson et de Marie Rose Comeau.
- f. *Marie*, née 16 janvier 1805 ; mariée en _____ à Amand Saulnier, fils de Pierre Dominique Saulnier et d'Anne Melanson.
- g. *Marc*, né 28 janvier 1808 ; marié 1° 1842 à Hélène Julitte Amirault, fille de Timothée Amirault et de Rosalie Doucet ; 2° à Monique McCullough, fille de Mathurin McCullough et de Christine Corporon. Pas de lignée vivante.
- h. *Anne-Anastasie*, née 7 décembre 1810 ; mariée en _____ à Alexis Saulnier, fils de Pierre Dominique Saulnier et d'Anne Melanson.
- i. *Frédéric dit Dick à Tikine*, né 21 juin 1813 ; marié le 26 novembre 1833 à Léonisse Doucet, fille de Germain à Charles Doucet et d'Angélique à Amable Doucet. Il s'établit à la Pointe de l'Église où il est mort le 17 mai 1892.
Voir page 37.
- j. *Sophie*, née 12 mars 1817, vieille fille, elle demeure chez Jean à Dick Beiliveau

SIXIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir d. **ANSELME à SOUDIC BELLIVEAU & ANNE LANOUE,**
p. 29.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née en 1800 ; mariée en 1818 à Victor Leblanc, fils de Charles à Pierre Leblanc et de Marie Melanson.
- b. *Marguerite-Julitte*, née 5 janvier 1802 ; mariée en 1825, à Charles-Denis LeBlanc, fils de Charles à Pierre LeBlanc et de Marie Melanson.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir h **FRANÇOIS à SOUDIC BELLIVEAU & MARGUERITE GAUDET.**
page 29.

ENFANTS :

- a. *Jovite*, né 16 novembre 1812; marié 1^o le 26 novembre 1835 à Thérèse Charlotte Leblanc, fille de Joseph LeBlanc dit *Morrison* et de Rosalie Thériault; 2^o à Agathe-Angèle Dugas, fille de Basile Dugas et de Marie-Louise Comeau. Il s'établit d'abord à l'Anse-des-Belliveau, puis à Weymouth Bridge. Il est décédé le 15 mars 1903.
Voir pages 37 et 38.
- b. *Augustin-Lambert dit Ber*, né 17 septembre 1814, marié le à Anne-Charlotte Amirault, fille de Timothée Amirault et de Rosalie Doucet. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 38.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir c **CHARLES-MARIN dit SUCRE BELLIVEAU & NATALIE LEBLANC.**
page 29.

ENFANTS :

- a. *Marie-Rosalie*, née 11 octobre 1809; mariée en 1830 à Eusèbe Belliveau, fils de Charles dit *Morpain* Belliveau et de Rosalie Comeau.
- b. *Hélène*, née 20 octobre 1811; mariée en 1832 à Charles-Casimir Melanson, fils de Jean-Baptiste dit *Jani* Melanson et de Cécile Murat.
- c. *Pierre-Nicolas*, né 5 décembre 1814; marié 1^o à Elizabeth Bourneuf, fille de François et de Marie Doucet; 2^o à Vitalline Deveau. Il s'établit aux Grosses Coques et n'a pas eu de lignée.
- d. *Marguerite-Thérèse*, née 15 octobre 1817; mariée en 1836 à Jean-Baptiste Melanson, fils de Jean-Baptiste dit *Jani* Melanson et de Cécile Murat.
- e. *Madelaine-Rosalie*, née 12 septembre 1821; mariée à Martin-Henri Thériault, fils de Joseph à Hilarion Thériault et de Madeleine Comeau.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À ST-BERNARD.

Voir d **JOSEPH CHARLES dit L'ESCARGO BELLIVEAU & MARIE MARGUERITE COMEAU.**
page 29.

ENFANTS :

- a. *Marguerite-Léonisse*, née 11 septembre 1808; mariée en 1829 à Rémi d'Entremont, né le 2 octobre 1797, à Pubnico, fils de Cyrille à Joseph d'Entremont et de Anastasie Pothier.
- b. *Marie-Ursule*, née 20 octobre 1812; mariée en 1835, à Charles Gaudet, fils de Charles à René Poncy Gaudet et d'Isabelle Dugas.
- c. *Anne-Charlotte*, née 14 février 1815; mariée en 1840 à Mathurin Robichaud, fils de Armand à Prudent Robichaud et de Rosalie Bourque.
- d. *Vénérande*, née 16 avril 1817; mariée en 1842 à Maximin Thériault, fils de Frédéric Thériault et de Madeleine Bourque.

DOC. DE LA SESSION No 18

- e. *Jovite-Eustache*, né 20 juin 1818 ; marié à Marthe LeBlanc, fille d'Augustin à Charles LeBlanc et de Monique Belliveau. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 38.
- f. *Rosalie Butilde*, née 31 janvier 1821 ; mariée 1° à Olivier Bruno LeBlanc, fils de Marin dit Martin LeBlanc et d'Anne Surette. 2° Henri Augustin Comeau, fils d'Antoine à Joseph Comeau et de Madeleine à Joseph Dugas.
- g. *Madeleine*, née 16 août 1823 ; mariée à Maximin LeBlanc, fils d'Augustin à Charles LeBlanc et de Monique Belliveau.
- h. *Augustin*, né 25 janvier 1826, mort jeune enfant.
- i. *Julie-Vitaline*, née 19 mai 1829 ; mariée le 27 octobre 1854 à Luc LeBlanc, fils de Joseph LeBlanc dit Morrison et de Rosalie Thériault.
- j. *Jeanne-Françoise Chantal*, née 24 juin 1832 ; mariée à Célestin LeBlanc, fils d'Augustin à Charles LeBlanc et de Monique Belliveau.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir e
page 29. **PIERRE-ISAI BELLIVEAU & MARIE COMEAU,**
1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Pierre*, né 21 février 1824 ; marié à Marguerite Catherine LeBlanc, fille de du capitaine Anselme LeBlanc et d'Anastasia Belliveau. Il s'établit à l'Anse-des-Belliveau.
Voir page 38.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES

Voir g
page 29. **GERMAIN dit BENJAMIN BELLIVEAU & MADELEINE LEBLANC**

ENFANTS :

- a. *Monique*, née 12 mai 1829 ; mariée le 17 novembre 1854 à Maximin Gervais Comeau, fils de Célestin à Darré Comeau et de Julitte Adélaïde Robichaud.
- b. *Augustin-Leufroi*, né 22 juin 1830 ; marié 1° à Marie Elizabeth LeBlanc, fille de Victor à Charles LeBlanc et de Marie Belliveau. 2° 8 septembre 1872, à Philomène LeBlanc, fille de Placide Barthelemi LeBlanc et de Catherine LeBlanc. Il s'établit aux Grosses Coques.
Voir page 39.
- c. *Charles*, né 20 avril 1832 ; marié le 26 janvier 1863 à Vénérante LeBlanc, fille de Victor à Charles LeBlanc et de Marie Belliveau. Il s'établit aux Grosses Coques.
Voir page 39.
- d. *Nicolas-Hilaire*, né 6 octobre 1833 ; marié en 1861, à Elizabeth Belliveau, fille de Cyrinque Belliveau et de Marie Doucet. Il s'établit à la Pointe de l'Eglise.
Voir page 40.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir a **HILAIRE à MORPAIN BELLIVEAU & DOROTHÉE BOURQUE**
page 30.

ENFANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, née 10 août 1831 ; mariée le _____ à Pierre Comeau, fils de Charles à François Comeau et de Rosalie Dugas.
- b. *Elizabeth-Célinie*, née 18 octobre 1834 ; mariée à Urbain Comeau, fils de Joseph à Justinien Comeau et de Perpétue Babin
- c. *Colombe-Charlotte*, née 31 décembre 1836, mariée le 7 décembre 1854, à Marie Charles à Victor Leblanc, fils de Victor à Charles Leblanc et de Marie Belliveau.
- d. *Rosalie*, née 22 avril 1839 ; mariée le _____ à Pierre Leblanc, fils de Cyriaque à Pierrotte LeBlanc et de Monique Comeau.
- e. *Pierre-Martial*, né 1^{er} juillet 1841 ; marié à Marguerite Gaudet, fille de Célestin à Jean Gaudet et d'Anne LeBlanc. Il est établi à St Bernard.
- f. *Hilaire-Ambroise*, né 28 décembre 1843 ; marié 1^{er} en _____ à Marie Comeau, fille de Jovite Comeau et de Marguerite Dugas. 2^e en _____ à Marie Anne Babin, fille _____ Il est établi à l'extrémité des Grosses Coques.
Voir page 39.
- g. *Jean*, né 1845 ; noyé non marié.
- h. *Marguerite*, née _____ ; marié à Mandé Doucet, fils de Timothée Doucet et de Marguerite Melanson.
- i. *Vénérant*, née 17 mars 1852 ; mariée le 3 mars 1876 à Joseph Théophile Dugas, fils d'Hilaire Avertin Dugas et de Marie Rosalie de Krolin.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir b **ANSELME à MORPAIN BELLIVEAU & SÉRAPHIE DOUCET**
page 30.

ENFANTS :

- a. *Jovite-Rupert*, né 11 novembre 1829 ; marié le 30 novembre 1867 à Hélène Dugas, fille d'Olivier Dugas et de Monique Bastarache. Il s'établit aux Grosses Coques.
Voir page 40.
- b. *Justin*, né 8 août 1832, marié en _____ à Catherine Comeau, fille de François Comeau et de Madeleine Amirault. Il s'établit aux Grosses Coques.
Voir page 40.
- c. *Marie-Joseph*, né 15 août 1834 ; marié le 26 février 1865, à Hélène Melanson, fille d'Augustin Melanson et de Madeleine Dugas. Il s'établit aux Grosses Coques.
Voir page 41.
- d. *Marie-Catherine*, né 27 décembre 1837 ; marié à Mari-Henri Gaudet, fils de Cyrille à Jean Gaudet et de Genevieve Bastarache.
- e. *Luc-Simon*, né 19 février 1841 ; mariée le _____ à Marie DeBlanc, fille de Joseph à Victor LeBlanc et de Madeleine Melanson. Il s'établit aux Grosses Coques.
- f. *Madeleine-Ursule*, née 21 octobre 1843 ; marié à Gabriel Saulnier, fils de Marc Saulnier et de Charlotte Deveau.

DOC. DE LA SESSION No 18

- g. *Pierre*, ; demeure aux Etats-Unis.
 h. *Elizabeth*, née 24 juillet 1848 ; marié le 15 novembre 1870, à Volusien LeBlanc, fils de Cyriaque à Pierrotte LeBlanc et de Monique Comeau.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir c **EUSÈBE A MORPAIN BELLIVEAU & MARIE ROSALIE BELLIVEAU**
 p. 30.

ENFANTS :

- a. *Charles-Albi.*, né 1^{er} mai 1830 ; marié le 2 novembre 1862 à Marie Comeau, fille de Gabriel Comeau et de Marguerite Comeau. Il s'établit aux Grosses Coques. Voir page 41.
 b. *Pierre-Serge*, né 6 octobre 1831 ; mort non marié à l'âge de 30 ans.
 c. *Hélène*, née 1833 ; morte fille.
 d. *Augustin*, né 12 janvier 1835 ; non marié.
 e. *Madeleine-Agnès*, née 22 janvier 1837 ; mariée à Isidore Amirault, fils Gabriel Amirault et de Geneviève Melanson, de Meteghan.
 f. *Marc-Jean*, né 12 février 1839 ; non marié.
 g. *Marie Gertrude*, née 15 mars 1841 ; morte jeune fille.
 h. *Rosalie-Stéphanie*, née 3 août 1842 ; non mariée.
 i. *Philippé*, né 20 août 1845 ; marié le 8 octobre 1869, à Emilie Melanson, fille d'Augustin Melanson et de Madeleine Dugas. Il s'établit aux Grosses Coques. Voir page 41.
 j. *Ambroise*, né 1848 ; mort à 10 ans.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir a **PLACIDE A MORPAIN BELLIVEAU & GENEVIEVE LEBLANC**
 page 30.

ENFANTS :

- a. *Elisabeth*, née : mariée le à Ambroise LeBlanc, fils de Louis LeBlanc et de Marthe Bourneuf.
 b. *Marie*, née : mariée à Théodore Gaudet, fils de Charles Gaudet et de Marie Belliveau.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir b **URBAIN A MORPAIN BELLIVEAU & ET ANNE DOUCET**
 page 30.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née : mariée le au capitaine François LeBlanc, fils de et décédée le
 b. *Catherine*, née : mariée en fév. 1886, à Augustin D. Melanson, fils de Pierre Jani Melanson et de Judith à Monna Belliveau.
 c. *Chantal*, née :
 d. *Joséph*, né :
 e. *Rosalie*, née : mariée le , à Marin Belliveau, fils de Pierre à Isai Belliveau et de Marguerite Catherine LeBlanc, et décédée le

- f. *Marguerite*, née ; morte jeune.
 g. *Louis-Philippe*, né ; mort jeune.
 h. *Charles*, né ; marié le à Marie L. Amirault, fille de Basile Amirault et de
 i. *Benjamin*, né 24 mai 1861 ; marié le 7 janvier 1891, à Marie-Evangéline Bourneuf, fille de François Bourneuf et de Marie-Rosalie Melanson.
 j. *Anne*, née ; mariée le à Comeau, fils de Jean Charlette Comeau et de

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir d
p. 30.

HENRI A MOUNA BELLIVEAU & MARIE GENEVIÈVE THIBODEAU.

ENFANTS :

- a. *Marie*, mariée à Louis Dionne, fils de
 b. *Jean*, marié à Marguerite Walsh, fille de
 c. *Emilie*, mariée à Maudé Doucet, fils de
 d. *Emilien*, marié à Marie Bonenfant, fille de Robert Bonenfant et
 f. *Arsène*, mariée le avril 1893 à Marc Melanson, veuf de et fils de Cyriaque Melanson et de

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir b
p. 31.

JOSEPH A TIKINE BELLIVEAU & ANNE LEBLANC.

ENFANTS :

- a. *Rosalie-Paule*, née 26 janvier 1825 ; mariée à Julien Blin, fils d'Étienne à Julien Blin et de Scholastique Boudreau.
 b. *Elisabeth-Domitilde*, née 27 octobre 1826, mariée à Jean Comeau, fils de Jean Chrysostome Comeau et de Théotiste Belliveau.
 c. *Monique-Vitaline*, née 26 janvier 1831 ; mariée à Clément Babin, fils de Luc Babin et de Marguerite Melanson.

SEPTIÈME GÉNÉRATION

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir c
p. 31.

CYRIAQUE A TIKINE BELLIVEAU & MARIE DOUCET.

ENFANTS :

- a. *Anselme-Engène*, né 2 juin 1826 ; marié le à Sophie Melanson, fille de Pierre Melanson et de Marie Joseph Comeau. Il s'établit à la Pointe de l'Église. Il est mort et n'a pas laissé de lignée.
 b. *Marthe-Seraphie*, née 30 juillet 1829 ; mariée le à Benjamin Comeau, fils d'Anselme Comeau et de Marie Bastarache.
 c. *Luc-Alexandre*, né 17 mars 1835 ; noyé non marié.
 d. *Jean-Baptiste Lambert*, né 17 septembre 1839, marié 1^{er} en novembre 1864 à Rosalie Maillet, fille de Gabriel Maillet, et de Geneviève Saulnier. 2^o à Vitaline Saulnier, fille de de Marc Saulnier et de Charlotte Deveau. Il est établi au Petit Ruisseau.

Voir pages 41 et 42.

DOC. DE LA SESSION No 18

- e. *Marie-Elisabeth*, née 6 novembre 1841 mariée ; 1° à Hilaire Belliveau, fils de Germain dit *Benjamin* Belliveau et de Madeleine LeBlanc. 2° à Célestine Thibeau, fils d'Isidore Thibeau et de Séraphie Comeau. 3° à Ambroise Melanson, fils de Pierre Melanson et de Geneviève Thibodeau.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE DE L'ÉGLISE.

Voir i
p. 31.FRÉDÉRIC dit DICK A TIKINE BELLIVEAU & LÉONISSE
DOUCET.

ENFANTS :

- a. *Joseph-Louis*, né 26 avril 1835 ; marié à Anne Borda. Il est établi à Cypremort, paroisse de Ste-Marie, Louisiane.
- b. *Jean-Blaise*, né 2 février 1837 ; marié le 28 novembre 1865, à Marie Marguerite Stuart, fille de James Valentine Stuart et de Marguerite-Sophie Melanson. Il est établi à la Pointe de l'Eglise.
Voir page 42.
- c. *Marie-Elisabeth*, née 15 février 1839 ; morte jeune fille.
- d. *Anne-Charlotte*, née 2 mars 1841 ; morte jeune fille.
- e. *Philippe-Etienne*, né 26 décembre 1842 ; mort jeune homme, non marié, à la maison paternelle. Il était âgé de 22 ans.
- f. *Ambroise-Augustin*, né 28 décembre 1844 ; marié à Catherine Il est établi à Boston.
- g. *Marie-Anne*, née 31 août 1846 ; mariée aux Etats-Unis où elle est morte.
- h. *Frédéric-Lucius*, né 18 septembre 1848 ; marié le 21 mai 1870 à Sarah Anne Mulcahey, fille de Philippe Mulcahey et de Mary Gearn. Il est établi à la Pointe-de-l'Eglise.
Voir page 42.
- i. *Marie-Rose*, née 6 septembre 1851 ; mariée le à Moïse Thibodeau, fils de Charles Thibodeau et de Marguerite Babin.
- j. *Charles*, né 23 septembre 1853 ; marié le 7 janvier 1885 à Odille LeBlanc, fille d'Augustin LeBlanc et de Catherine Comeau. Il est établi à la Pointe-de-l'Eglise.
Voir page 42.
- k. *Catherine-Adélaïde*, née 18 novembre 1855 ; non mariée.

SEPTIÈME GÉNÉRATION

À WEYMOUTH BRIDGE.

Voir a
p. 32.JOVITE BELLIVEAU & THERÈSE CHARLOTTE
LEBLANC, 1re femme.

ENFANTS :

- a. *François*, né 28 janvier 1837 ; mort à 25 ans, non marié.
- b. *Augustin*, né 17 septembre 1838 ; mort à 40 ans, non marié.
- c. *Charles-Norbert*, né 6 juin 1841 ; marié le à Jeanne-Françoise Chantal Gaudet, fille de Jean Gaudet et de Rosalie LeBlanc. Pas de lignée.
- d. *Elisabeth*, née 11 mai 1844. mariée à Etienne Trahan, fils d'Amateur Trahan et de Rosalie Luce Doucet, et décédée à l'automne de 1894.
- e. *Joséphine*, né 4 avril 1849 ; marié, 1° le 25 novembre 1875 à Marie Belliveau, fille de Pierre à Isau Belliveau et de Marguerite LeBlanc. 2° le à Elizabeth Stanton, fille d'Etienne Miles Stanton et de

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

Voir a. **JOVITE BELLIVEAU et AGATHE ANGELE DUGAS**, 2e femme.
page 32.

ENFANTS :

- a. *Olivier*, mort à 10 mois.
- b. *Marguerite*, morte en bas âge.
- c. *Anne*, née

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir b. **AUGUSTIN-LAMBERT dit BER BELLIVEAU & ANNE-CHARLOTTE**
page 32. **AMIRAULT.**

ENFANTS :

- a. *Hélène*, née ; mariée le
à Hilaire Comeau, fils.
- b. *Ambroise*, né ; marié le
à Elizabeth Gaudet, fille de
- c. *Catherine*, née ; mariée le à
Thériault, fils de
- d. *Edouard*, né ; marié le à Aimée
Belliveau, fille de Pierre à Isai Belliveau et de Marguerite-Catherine
LeBlanc.
- e. *Odille*, née ; mariée le à Gabriel
Saulnier, fils de

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À L'ANSE-DES-BELLIVEAU.

Voir e. **JOVITE-EUSTACHE A LESCARGO BELLIVEAU & MARTHE**
page 33. **LEBLANC.**

ENFANTS :

- a. *Catherine*, mariée à Augusto Gaudet, fils d'Alexandre à Nicolas Gaudet et de
Marie-Anne LeBlanc.
- b. *Elizabeth*, mariée à Charles Gaudet, fils de Jean à Nicolas Gaudet et de Rosa-
lie LeBlanc.
- c. *Marguerite*, mariée à James Buckley.
Et plusieurs autres enfants morts en bas âge.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

A L'ANSE-DES-BEL IVEAU.

Voir a. **PIERRE A ISAI BELLIVEAU et MARGUERITE-CATHERINE**
page 33. **LEBLANC.**

ENFANTS :

DOC. DE LA SESSION No 18

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir f page 34. **HILAIRE-AMBROISE à HILAIRE à MORPAIN BELLIVEAU**
et **MARIE COMEAU.**
1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Louis Théophile*, né 4 avril 1873.
- b. *Marie-Léonisse*, née 5 août 1874.
- c. *Rose*, née 9 avril 1876.
- d. *Sosime*,
- e. *Marguerite*,
- f. *Odélie*,
- g. *Léo*,
- h. *Auguste*,
- i. *Adrien*, né 16 juillet 1889.

Voir f page 34. **HILAIRE-AMBROISE à HILAIRE à MORPAIN BELLIVEAU**
et **MARIE-ANNE BABIN,**
2^e femme.

ENFANTS :

- a. *Siméon*,

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir b page 33. **AUGUSTIN-LEUFROI à BEN BELLIVEAU et MARIE**
ELISABETH-LEBLANC.
1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Monique*, née 3 juillet 1857 ; mariée à LeBlanc, fils de Henri-
Maxime LeBlanc et de Vénéranthe LeBlanc.
- b. *Maximin*, né 4 janvier 1860.
- c. *William*, né 23 mars 1763.
- d. *Hilarion*, né 4 mai 1866.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir c page 33. **CHARLES A BEN BELLIVEAU & VÉNÉRANTE LEBLANC.**

ENFANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, née 1^{er} janvier 1864.
- b. *Rose-Agnès*, née 15 juillet 1866.
- c. *Eleuthère*, né 6 mars 1869.
- d. *Marguerite-Elise*, née 20 juillet 1873.
- e. *Joseph-Théophile*, né 12 janvier 1876.
- f. *Philippe-Valère*, né 11 février 1878.
- g. *Elisabeth-Irène*, née 21 janvier 1880.
- h. *Charles-Albanie*, né 6 février 1883.
- i. *Marie-Emilie*, née 4 septembre 1886.

SEPTIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir d
p. 33. **NICOLAS-HILAIRE A BEN BELLIVEAU & ELISABETH BELLIVEAU.**

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 25 mars 1862; mariée le 5 juin 1888 à Mandé Comeau, fils de Hilaire à Jean Comeau et de Marie-Marthe Saulnier.
- b. *Luc-Séverin*, né 17 mars 1866; mort jeune.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir a
page 34. **JOVITE-RUPERT BELLIVEAU & HELENE DUGAS**

ENFANTS :

- a. *Marie-Almée*, née 15 septembre 1866.
- b. *Hilarion*, né 12 août 1869.
- c. *Marie-Agathe*, née 5 février 1871.
- d. *Marie-Arsène*, née 18 avril 1872.
- e. *Dénise*, née 20 mars 1874.
- f. *Marie-Rose*, née 8 avril 1879.
- g. *Natiré*, né 21 juillet 1880.
- h. *Séraphie*, née 18 août 1882.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir b
page 34. **JUSTIN BELLIVEAU & CATHERINE COMEAU.**

ENFANTS :

- a. *Anne*, née 20 août 1861.
- b. *Willie-Henri*, né 21 août 1865.
- c. *Séraphie*, née 12 janvier 1867.
- d. *Edith*, née 6 décembre 1868.
- e. *Amédée*, né 13 juillet 1878.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir e
page 34. **LUC-SIMÉON BELLIVEAU & MARIE LEBLANC.**

ENFANTS :

- a. *L'andé*, né 21 octobre 1871.
- b. *Séverin*, né 28 décembre 1873.
- c. *Edmont*, né 22 octobre 1875.
- d. *Marie-Melvina*, née 29 juin 1876.
- e. *Marie-Madeleine*, née 22 octobre 1879.
- f. *Marie-Alphée*, né 30 août 1882.
- g. *Maximin*, né 23 avril 1884.
- h. *Désiré*, né 15 août 1888.
- i. *Ulysse*, né 6 octobre 1891.

DOC. DE LA SESSION No 18

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir c
page 34. **MARIE JOSEPH BELLIVEAU & HELENE MELANSON.**

ENFANTS :

- a. *Marie-Agnès*, née 20 janvier 1866.
- b. *Madeleine-Hélène*, née 26 novembre 1867, mariée le 27 août 1889, à John McLaughlin, fils de John McLaughlin et de Séraphie Gaudet.
- c. *Elise*, née 22 juillet 1869.
- d. *Marie-Emilienne*, née 10 avril 1871.
- e. *Marie-Irène-Léocadie*, née 19 août 1872.
- f. *Marie-Rita*, née 12 mai 1874.
- g. *Joseph-Albénie*, née 20 décembre 1876.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir a
page 35. **CHARLES ALBIN à EUSÈBE BELLIVEAU et MARIE COMEAU.**

ENFANTS :

- a. *Marie-Aimée*, née 15 août 1863.
- b. *Marguerite-Agnès*, née 28 septembre 1864.
- c. *Joseph-Lézin*, né 2 février 1866.
- d. *Gabriel-Edmond*, né 25 mars 1871.
- e. *Marie-Edesse*, née 11 janvier 1878.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir i
page 35. **PHILIPPE à EUSÈBE BELLIVEAU & EMELIE MELANSON**

ENFANTS :

- a. *Estelle*, née 17 juin 1870.
- b. *Ambroise*, né 2^e août 1873.
- c. *Marie-Aimée*, née 1^{er} mai 1879.
- d. *Léonie*, née 13 octobre 1881.
- e. *Evelina*, née 12 janvier 1885.
- f. *Louis*, né 19 août 1889.
- g. *Alphonse*, né 4 août 1893.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AU PETIT-RUISSEAU.

Voir d
page 36. **JEAN-BAPT. LAMBERT à CYRIAQUE à TIKINE BELLIVEAU
et ROSALIE MAILLET.**1^{re} femme.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 9 novembre 1865, morte à 3 mois.
- b. *Philippe-Edouard*, né 2 octobre 1867.
- c. *Guillaume*, né 1869.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

Voir d **JEAN-BAPT. LAMBERT à CYRIAQUE à TIKINE BELLIVEAU**
p. 36. & **VITALLINE SAULNIER. 2^e femme.**

ENFANTS :

- a. *Aimée,*
- b. *Joseph,*
- c. *Marie-Claire,*

HUITIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir b **JEAN-BLAISE A DICK A TIKINE BELLIVEAU ET MARIE**
p. 37. **MARGUERITE STUART.**

ENFANTS :

- a. *Louis-Arcade,* né 7 octobre 1866, marié le à Cédulie LeBlanc, fille de
Il est établi à Duluth, Minneapolis, E. U.
- b. *Jean-Philippe,* né 15 mars 1869.
- c. *Joseph-Eloi,* né 10 mars 1871.
- d. *Anne-Amélie,* née 16 novembre 1872.
- e. *Moïse-Daniel,* né 17 novembre 1874.
- f. *Bernard-Vincent,* né 11 novembre 1876.
- g. *George-Edouard,* né 8 août 1879.
- h. *Marie-Grace,* née 16 décembre 1881.
- i. *Rose-Eugénie,* née 6 avril 1884.
- j. *Jean-Edmond,* née 27 juin 1886.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

À LA POINTE-DE-L'ÉGLISE.

Voir h **FRÉDÉRIC LUCIUS A DICK A TIKINE BELLIVEAU & SARAH**
p. 37. **ANNE MULCAHEY.**

ENFANTS :

- a. *François,* né 11 mars 1871.
- b. *Marie-Rose,* née 17 décembre 1873.
- c. *Marie-Catherine,* née 12 décembre 1875.
- d. *Marie-Béatrice,* née 12 mai 1878.
- e. *Marie-Léa,* née 20 septembre 1880.
- f. *Marie-Léonisse,* née 17 janvier 1884.
- g. *Joseph-Augustin,* né 19 septembre 1885.
- h. *Marie-Antoine,* née 18 décembre 1888.

HUITIÈME GÉNÉRATION.

AUX GROSSES COQUES.

Voir j **CHARLES A DICK A TIKINE BELLIVEAU & ODILLE LEBLANC.**

p. 37.

ENFANTS :

- a. *Marie-Marguerite-Rose,* née 18 octobre 1885.
- b. *Joseph-Louis,* né 18 août 1887.
- c. *Joseph-Adolphe,* née 31 mars 1889.
- d. *Joseph-Alexandre,* né 30 août 1891.
- e. *Joseph-Frédéric,* né 24 octobre 1892.

LES BELLIVEAU DE MEMERAMCOUK.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

Voir **h** JOSEPH BELLIVEAU dit JOSPIAU & MARIE JOSEPH GAUDET
p. 23. lère femme.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née vers 1774 ; mariée à Béloni à Amable Richard, et décédée 12 nov. 1852.
- b. *Pierre*, né vers 1776 ; marié à Marguerite Bourque, et décédé 3 mars 1857.
Voir page 43.
- c. *Joseph* dit *Piaujeau*, marié à Isabelle à Pierre Melanson.
Voir page 43.
- d. *Thomas*, marié à Modeste à Sylvain Babineau.
Voir page 44.
- e. *David*, né vers 1782 ; marié 4 nov. 1806, à Henriette à Sylvain Babineau.
Voir page 44.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir **b** PIERRE BELLIVEAU & MARGUERITE BOURQUE.
page 43.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, marié 1^o le 21 juin 1819, à Pélagie Maillet, fille de Charles et de Marguerite Boudreau ; 2^o le 25 nov. 1828, Marguerite LeBlanc, fille d'Alexis et de Sophie Bourgeois.
- b. *Lawent*, marié 10 oct. 1825, à Henriette Cormier, fille d'Ignace et de Colette LeBlanc.
- c. *Maximin*, né en 1800 ; marié à Justine Melanson, fille de Pierre et de Marthe Ouellet. C'est le père de Edouard M. Belliveau, de la Rivière de Meteghan, comté de Digby, N.-E., de Damien Belliveau, marchand à Joggins-Mines, N.-E., &c.
- d. *Dominique*, né 28 sept. 1809 ; marié 1^o à Marie Gautrot, fille de Petit-Jean, 2 à Rose Landry, fille de Pierre.
- e. *Kosalie*, mariée 12 fév. 1822, à Pierre Gautrot, fils de Pierre et d'Anne Babin.
- f. *Anne-Marie*, née 19 nov. 1812 ; mariée à Béloni Bourque.
- g. *Anne*, née 15 mars 1816 ; mariée à Joseph Richard, fils de Pierre.
- h. *Modeste*, née 19 mai 1819 ; mariée à David Boudreau, fils de Mathurin. Les enfants issus de ce mariage sont établis à St-Pierre de Bouctouche.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir **c** JOSEPH PIAUJEAU BELLIVEAU & ISABELLE MELANSON.
page 43.

ENFANTS :

- a. *Bruno*, marié à Marguerite LeBlanc, fille de Bélonie à Isaac.
- b. *Marie*, mariée à François Melanson, de Scoudouc.
- c. *Anne*, née 16 août 1808.
- d. *Marguerite*, née 13 juillet 1811 ; mariée à Pierre a Melème Bourque, veuf de Susanne Arseneau.
- e. *François*, né 8 fév. 1814 ; marié à Henriette Gaudet, fille de Bélonie à Charles.

- f. *Modeste*, née 17 fév. 1816 ; mariée à Jean Comeau, fils de François à Mathurin.
 g. *Henriette*, née 13 nov. 1819, morte fille.
 h. *Pierre*, né 27 avril 1822 ; marié à Marguerite Bourgeois, fille de Fidèle à Pierre à Benjamin.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir d
p. 43. **THOMAS BELLIVEAU & MODESTE BABINEAU.**

ENFANTS :

- a. *Marie*, mariée à Pierre Thibodeau, fils de François à Grégoire, de la P'Abou jagane.
 b. *Marguerite*, née 16 août 1807 ; mariée à François LeBlanc, fils de Joseph.
 c. *Thadée*, né 18 juin 1809 ; marié à Henriette LeBlanc, fille de Amarné à Bonan.
 d. *Marie-Joseph*, née 24 avril 1811 ; mariée à Hilaire Saulnier, fils de Pierre.
 e. *Sylvain*, marié 1^o à Marie Richard, fille de Pierrotte ; 2^o à Henriette LeBlanc, fille de Laurent.
 f. *Simon*, marié à Paul Duguay, du Cap Pelé.
 g. *Moïse*, né 12 déc. 1817 ; marié à Marguerite LeBlanc, fille de Placide à Isaac, et s'établit à Cocogne.
 h. *Béloni*, né 10 mai 1820 ; marié à Marguerite Bourque, fille de Mélene.
 i. *Placide*, né 24 avril 1822, à Céleste Landry, fille de Pierre.
 j. *Nanette*, mariée à Georges Gueguen, fils de Placide, de Cocogne.
 k. *Dominique*, marié à Isabelle Léger, fille de Pierrotte.
 l. *Denis*, marié 1^o à Anne LeBlanc, fille de Pierrotte à Jean ; 2^o à Richard.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir e
page 43. **DAVID BELLIVEAU & HENRIETTE BABINEAU.**

ENFANTS :

- a. *Marie*, née 27 nov. 1808 ; mariée à Dominique Léger, fils de Thomas.
 b. *Marguerite*, né 7 mai 1810 ; mariée à Pierre Léger, fils de Pierre à Petit Jacques.
 c. *Modeste*, née 21 mai 1813 ; mariée à Pierre Boudreau, fils de Charlitte, de la Haute Aboujagane.
 d. *Thadée*, né 19 mai 1816 ; marié à Françoise Léger, fille de Jérôme, et s'établit à Cocagne.
 e. *Pierre*, né 25 janvier 1817 ; marié à Blanche Léger, fille de Jérôme, et s'établit à l'Aboujagane.
 f. *Nanette*, née 18 janvier 1819 ; mariée à Olivier Léger, fils de Thomas.
 g. *Laurent*, né 5 janvier 1822 ; marié à Marie LeBlanc, fille de Joseph à Joseph dit Coudjeau.
 h. *Frédéric*, marié à Marie Bourque, fille de Laurent à Jean.
 i. *Osithé*, mariée à LeBlanc.
 j. *Julie*, mariée à Boudreau.
 k. *Madeleine*, mariée à Charlitte Bourgeois, fils de Augustin.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

Voir h
p. 23. **JOSEPH BELLIVEAU dit JOSPIAU & MARIE DUPUIS,**
2^e femme.

ENFANTS :

- a. *Françoise*, née 1790 ; mariée 19 février 1811, à Fabien Bourque, fils de Pierre et de Marie LeBlanc.

DOC. DE LA SESSION No 13

- b. *Cyprien*, né 1792 ; marié 7 fév. 1820, à Marguerite Landry, fille de Joseph dit le Gros Landry et de Madeline Gaudet.
Voir page 45.
- c. *Marguerite*, née 1794 ; mariée 11 août 1819, à Fidèle Gaudet, fils de Charles et d'Anne Gaudet, et décédée le 16 janvier 1864. C'est la mère de mon père.
- d. *Jean*, né en août 1798 ; marié 23 août 1819, à Anne Bourque, fille de Jean et de Marie Belliveau. Il est mort en avril 1878.
Voir page 45.
- e. *François*, né 2 février 1802 ; marié 16 janvier 1827, à Marguerite Richard, fille de Thadée et de Louise Léger.
Voir page 46.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

CYPRIEN BELLIVEAU & MARGUERITE LANDRY.

Voir b
page 45.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 12 février 1821 ; marié à Marie Meunier.
- b. *Marie-Madeleine*, née 28 janvier 1823, morte non mariée.
- c. *Jean*, marié à Marguerite LeBlanc, fille de Thadée à Isaac.
- d. *Charles*.
- e. *Edmond*, marié à Osithe LeBlanc, fille de Pierre.
- f. *Théotiste*, religieuse.
- g. *Isabelle*, non mariée.
- h. *Marie*, non mariée.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

JEAN À JOSPIAU BELLIVEAU & ANNE BOURQUE.

Voir d
page 45.

ENFANTS :

- a. *François*, né 22 juin 1820 ; marié en 1840, à Madeleine Landry, fille de Pierre et de Modeste Cornier, et mort le 12 sept. 1890. C'est le père de feu l'abbé Fidèle Belliveau, mort curé du Village de Richiboucton ; de l'abbé Philippe L. Belliveau, curé de la Grande Digue ; de Philomène, en religion sœur Edonard ; de Alphée, professeur à l'Ecole Normale de Frédericton, &c., &c.
- b. *Jean*, (jumeau) né 29 avril 1822 ; et mort 14 juin suivant.
- c. *Marie*, (jumelle) née 29 avril 1822 ; mariée en janvier 1843, à Bélonie Gaudet, fille de Fidèle à Jean à Pierrotte, et de Marie Landry. Elle est morte le 21 mars 1892. C'est la mère, de Jean B. Gaudet, contracteur ; du Docteur Fidèle Gaudet, de Moncton ; de Marie, en religion Sœur Marie de Gonzague, &c., &c.
- d. *Fidèle*, né en 1824, et noyé à St-Louis de Kent, le 1er juin 1841.
- e. *Marguerite*, mariée à Louis Richard.
- f. *Jean*, marié à Emilie Lafrance, fille de Charles et de Pelagie Doucet. Il enseigna pendant plusieurs années, puis fut marchand et aujourd'hui il est employé depuis nombre d'années, aux bureaux de l'Intercolonial à Moncton.
- g. *Maximin*, ancien instituteur.
- h. *Laurent*, mort enfant.
- i. *Isabelle*, mariée à Hyppolite Bourque, fils de Maximin.
- j. *Marceline*, mariée à Antoine Duguay, fils de Paul.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir e FRANÇOIS à JOSPIAU BELLIVEAU & MARGUERITE RICHARD.
page 45.

ENFANTS :

- a. *Thadée*, mariée à Françoise Bourque, fille de Mélem et de Françoise Vienneau. Il est mort à St-Paul, comté de Kent, et sa veuve demeure à Moncton. C'est le père de Aimé, Maxime et Rose-Anne Belliveau, d'Ottawa.
- b. *Maurice*, mort en bas âge.
- c. *Maurice*, marié à Marceline Bourque, fille de Laurent. Il est mort en 1905.
- d. *Pélagie*, mariée à Frédéric Bourque, fils de Célestin.
- e. *Marie*, mariée à Calixte LeBlanc, fils de Pierre à Charlitte.
- f. *Olive*, mariée à Abraham Bourque, fils de Laurent à Jean.

AUTRE BRANCHE DE BELLIVEAU A MEMERAMCOUK.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

Voir h (†) PIERRE BELLIVEAU & ANNE GIROUARD.
page 24.

ENFANTS :

- a. *Benoni*, noyé âgé de 20 ans.
- b. *Amand*, noyé, âgé de 18 ans.
- c. *Anne*, mariée à Charles LeBlanc, et morte à Memeramcouk, le 4 août 1838.
- d. *Jean*, né en janvier 1779 ; marié vers 1800, à Isabelle Gaudet, fille de Jean et de Marie Me'anson. Il est mort le 26 septembre 1822. Voir page 46.
- e. *Laurent* marié vers 1806, à Isabelle Melanson, fille de Pierre. Voir page 47.
- f. *Marie*, mariée à Jean Bourque, fils de Pierrôte, de Menoudie.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir d JEAN BELLIVEAU & ISABELLE GAUDET.
page 46.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née vers 1801 ; mariée le 16 novembre 1818 avec Charles à Charlitte Maillet.
- b. *Pierre*, né en 1803 ; marié avec Marie à Simon Léger.
- c. *Amand*, né en 1805, marié avec Nathalie à Joseph Bourgeois. Il est le père du Dr Sifroi Belliveau, de Boston.
- d. *Jean*, né le 11 décembre 1807, mort à 22 ans non marié
- e. *Anne*, née le 23 juillet 1809 ; mariée le 8 janvier 1826 avec Simon à Joseph Bourgeois. Elle est la grand'mère du Révd Père Ph. F. Bourgeois, C.S.C., de l'Université du Collège St. Joseph de Memoramcouk.
- f. *Placide*, né le 14 ; mars 1812 mort à 22 ans non marié.
- g. *Joseph*, né le 13 septembre 1813 ; marié le 17 janvier 1844 avec Modeste à Ignace Cormier, et décédé le 8 février 1892. C'est le père d'André J. Belliveau, du Village de l'Eglise à Memeramcouk du Révd Père Philippe J. Belliveau, Jésuite, du docteur Lucien J. Belliveau, maire de Shédiac, etc., etc.
- h. *Sauveur*, né le 9 mars 1816 ; marié avec Madeleine à Fidèle Gaudet.
- i. *Marguerite*, née le 17 janvier 1818 ; morte non mariée.

(†) Ce Pierre Belliveau est le frère de Charles, époux de Osithe Dugas, de St-Jacques de l'Acadian.

DOC. DE LA SESSION No 18

- j. *Henriette*, née le 19 octobre 1819, mariée à Jacques à Eloi LeBlanc, de Bouctouche.
- k. *Fidèle*, né le 14 mars 1821; marié en lères noces avec Madeleine à David Boudreau, et en 2des avec Cécile à Dominique LeBlanc.
- l. *François*, né le 13 avril 1823; marié avec Suzanne Allain. Il s'établit à Bouctouche.
- m. *Israel*, mort célibataire.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

Voir e
page 46.

LAURENT BELLIVEAU & ISABELLE MELANSON.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né le 27 mai 1806; épousa Marie à Pierro Richard.
- b. *François*, né le 30 novembre 1809; épousa Pélagie à Amand à Bounan LeBlanc. Il est le père de Dominique Belliveau, mort religieux chez les RR. PP. de la Ste-Croix, à Montréal, et de feue Justine, en religion Sœur Dominique.
- c. *Marie*, née le 12 mars 1812; épousa Raphaël à Célestin Bourque de Scoudouc.
- d. *Laurent*, né le 29 novembre 1812, mort à 15 ans.
- e. *Thad-dé*, né le 28 mars 1816; épousa Rosalie à François LeBlanc.
- f. *David*, né le 28 mars 1816; mort non marié.
- g. *Pierre*, né le 2 avril 1830; épousa Pélagie à François LeBlanc.
- h. *Maximin*, né le 28 décembre 1821; épousa Olive à Pierre Cormier.
- i. *Jean*, marié à Pélagie à Thaddé Belliveau.
- j. *Marguerite*, épouse de Dominique à Pierre à Simon Leblanc. C'est la mère du Rév. Père Hyppolite D. LeBlanc, C.S.C., de l'Université du Collège St. Joseph de Memerancouk.

LES BELLIVEAU DU DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À TINTAMARRE.

Voir a
page 23.

JOSEPH BELLIVEAU (1) & MARIE GAUDET.

1re femme.

ENFANTS :

- a. *Pierre*, né vers 1735; marié à Bécancourt, le 14 janvier 1765, à Félicité Richard, fille de Joseph et de Madeleine Princc, avec dispense du 3 au 3 de consanguinité. Il est mort à St-Grégoire, le 18 mars 1810.
Voir page 48.
- b. *Joseph*, né vers 1748; marié à St-François du Lac, le 11 janvier 1773, à Marguerite Bibeau, fille d'Antoine et de Marguerite Ritchotte. Il est décédé le 22 avril 1789.
Voir page 48.

(1) Quand nous aurons au Bureau des Archives, la transcription des registres de l'Etat civil de Beauclassin qui sont à la Mairie de La Rochelle, il sera facile de compléter la nomenclature des enfants issus de ce mariage jusqu'en 1748. Peut-être y trouverons-nous l'acte de mariage de Joseph Belliveau avec Marie Gaudet, sa première femme, ce qui nous donnera le nom de la mère de ce Joseph.

D'après un dénombrement, dressé le 31 janvier 1752, Joseph Belliveau est établi à Tintamarre, aujourd'hui Sackville. Il est veuf et a quatre garçons et une fille, mais les noms ne sont pas donnés.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

À TINTAMARRE.

Voir a
page 23. **JOSEPH BELLIVEAU & MARIE BOURG.**
2e femme.

ENFANTS :

- a. *François*, né ; marié à Bécancourt, le 19 janvier 1778, à Marie Leblanc
fille de Sylvain et d'Anne Prince. Il est mort à St-Grégoire.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A BÉCANCOURT, NICOLET ET ST-GRÉGOIRE.

Voir a
p. 47. **PIERRE BELLIVEAU & FÉLICITÉ RICHARD.**
Mariés 14 janvier 1765.

ENFANTS :

- a. *Pierre*, né à l'automne de 1765, et décédé le 13 avril 1789, non marié.
b. *Joseph*, né et baptisé 20 mars 1767, à Bécancourt ; marié à Nicolet, 23 nov.
1790, à Rosalie Bergeron, fille de François et de Rosalie Bourg, avec
dispense du 3 au 4 de consanguinité.
c. *Charles*, né 25 janvier 1769, baptisé à Trois-Rivières, et décédé 13 déc. 1772.
d. *Marie-Joseph*, née 2 janvier 1771, b. lendemain à Bécancourt ; mariée à
Nicolet, le 25 oct. 1790, à Jean-Bte Pichet, veuf de Marie Louise Pré.
e. *Marguerite*, née et b. 7 juin 1776, à Bécancourt.
f. *Marie-Louise*, née 13 juillet 1778, b. lendemain à Bécancourt.
g. *Jean-David*, né et b. 1er sept. 1782, à Bécancourt.
h. *Madeleine*, née 11 mai 1785, baptisée lendemain à Nicolet.
i. *Jean-Baptiste*, né et b. 11 juillet à Nicolet.
j. *Pierre*, né 20 avril 1790, b. lendemain à Nicolet.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A BÉCANCOURT ET NICOLET.

Voir b
p. 47. **JOSEPH BELLIVEAU & MARGUERITE BIBEAU**
Mariés 11 janvier 1773.

ENFANTS :

- a. *Marguerite*, née 30 mai 1774, b. lendemain à Bécancourt.
b. *Madeleine*, née et b. 1^{er} janvier 1776, à Bécancourt ; mariée à Nicolet, 6 févri-
er 1797, à Charles Dupuy, fils de Joseph et de Marguerite Bourgeois.
c. *Marie-Joseph*, née 29 oct. 1778, baptisée 29 nov. suivant à Bécancourt.
d. *Marie-Clair*, née et b. 18 oct. 1780, à Bécancourt.
e. *Joseph*, né et b. 12 nov. 1782, à Bécancourt.
f. *Pierre*, né et b. 25 janvier 1785, à Nicolet.
g. *Marie*, née 6 mars 1787, b. lendemain à Bécancourt.
h. *François* (fils posthume), né et b. 16 mai 1789.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A BÉCANCOURT, NICOLET ET ST-GRÉGOIRE.

Voir a
page 48. **FRANÇOIS BELLIVEAU & MARIE LEBLANC.**
Mariés 19 janvier 1778.

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, baptisée 31 janvier 1789, à Bécancourt ; mariée à Nicolet, 4 mai 1801, à Jean-Baptiste Hébert, fils d'Etienne et de Marie Joseph Babin.
- b. *Marie-Angélique*, née et b. 1^{er} juin 1782, à Bécancourt.
- c. *François*, né et b. 16 sept. 1784, à Bécancourt.
- d. *Joseph*, né et b. 19 déc. 1786, à Nicolet.
- e. *Marguerite*, née 30 août 1788, b. lendemain à Nicolet.
- f. *Anonyme*, inhumé 4 juillet à Nicolet.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

A PORT-ROYAL, BÉCANCOURT ET NICOLET.

Voir e **JEAN-BTE BELLIVEAU (1) & MARGUERITE MELANSON**
page 24. Mariés le 23 janvier 1741, à Port-Royal.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 3 nov. 1741 ; déporté à Boston, en 1755, il revint de l'exil en 1766, avec ses parents, et ses frères et sœurs. Marié à Bécancourt, le 7 janvier 1772, à Rosalie Richard, fille de Joseph et de Françoise Cormier, avec dispense du 3 au 4, il fut inhumé à Nicolet le 26 sept. 1795.
Voir page 49
- b. *Charles*, né 20 mai 1744 ; marié à Bécancourt en janvier 1773, à Elizabeth Doucet, fille de Joseph et d'Anne Bourg.
Voir page 50.
- c. *David*, né en 1746 ; marié à Bécancourt en janvier 1773, à Marguerite Gaudet, fille de Charles et de Marie Cormier, il est décédé à St-Grégoire, le 15 mars 1813.
Voir page 50.
- d. *Pierre*, né 25 mars 1748.
- e. *Marguerite*, née 22 avril 1750 ; mariée à Bécancourt, en janvier 1773, à Louis Doucet, fils de Joseph et de Anne Bourg.
- f. *Jean*, né vers 1755 ; marié à Bécancourt, le 7 février 1780, à Marie Geneviève Marin, fille d'Augustin et de Judith Taillebot.
Voir page 50.
- g. *François*, né en la Nouvelle-Angleterre, le 17 oct. 1758, baptisé à Bécancourt, le 3 avril 1768 ; marié à Nicolet, le 5 février 1787, à Marie-Anne Poirier, fille de Joseph et de Marguerite Thibodeau.
Voir page 51.
- h. *Marie-Madeleine*, née "dans le gouvernement de Baston", le 27 mars 1762, baptisée à Québec, le 4 juillet 1767 ; mariée à Nicolet, le 29 janvier 1787, à François Héllis, fils de François et de Marie Joseph Derosier, des Trois-Rivières.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A BÉCANCOURT ET NICOLET.

Voir a **JOSEPH BELLIVEAU & ROSALIE RICHARD.**
page 49. Mariés le 7 janvier 1772.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 29 nov. 1772, et baptisé le même jour à Bécancourt ; marié à Nicolet, 8 oct. 1798, à Marie Prince, fille de Timothée et de Marie Anne Richard.

(1) Ce Jean Belliveau est frère-consanguin de Joseph Belliveau, époux de Marie Gaudet.
18—35d

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

- b. *Marie-Madeleine*, née en 1774 ; mariée à Nicolet, 8 janvier 1798, à Jean Vigneau, fils de Joseph et de Marie Anne Bourgeois.
- c. *Jean*, né 2 avril 1776, baptisé 6 juin suivant à Bécancourt.
- d. *François d'Assise*, né 13 juin 1778, b. lendemain à Bécancourt. Mort en bas âge.
- e. *François D'Assise*, né 14 août 1779, b. même jour à Bécancourt ; marié à Nicolet 26 juillet 1802, à Madeleine Hébert, fille de Joseph et de Marie Madeleine Richard.
- f. *David*, né 15 juin 1782, b. lendemain à Bécancourt, et inhumé à Nicolet, le 21 juillet 1786.
- g. *David*, né 20 oct. 1787, b. lendemain à Nicolet.
- h. *Marguerite*, née 6 février 1790, b. lendemain à Nicolet.
- i. *Michel*, né 25 sept. 1791, b. même jour à Nicolet.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À BÉCANCOURT ET NICOLET.

Voir b
page 49.**CHARLES BELLIVEAU & ELIZABETH DOUCET.**

Mariés le janvier 1773.

ENFANTS :

- a. *François*, né 6 août 1775, b. 20 du même mois à Bécancourt.
- b. *Jean-Baptiste*, né 16 juillet 1777, b. lendemain à Bécancourt.
- c. *Marie-Marguerite*, baptisée 4 juin à Bécancourt ; mariée à Nicolet, 23 sept. 1799, à Joseph Vigneau, fils d'Amand et d'Anastasia Boudreau.
- d. *Joseph*, né 28 août 1781, b. lendemain à Bécancourt.
- e. *Charles*, né 10 août 1783, b. même jour à Bécancourt.
- f. *Marie-Madeleine*, née 21 juillet 1785, b. lendemain à Nicolet.
- g. *Louise-Elizabeth*, née 30 janvier 1787, b. même jour à Nicolet.
- h. *Marie-Joseph*, née 5 mai 1791, b. lendemain à Nicolet.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À BÉCANCOURT, NICOLET ET ST GRÉGOIRE.

Voir c
page 49.**DAVID BELLIVEAU & MARGUERITE GAUDET.**

Mariés le janvier 1773.

ENFANTS :

- a. *David*, né 21 fév. 1774, b. même jour à Bécancourt ; marié à Nicolet 14 sept. 1801, à Marguerite Bourg, fille de Raphaël et de Marie Poirier, avec dispense du 3^e degré.
- b. *Simon*, né 15 août 1775, b. 20 du même mois à Bécancourt ; marié à Nicolet, 14 sept. 1801, à Marie Madeleine Hébert, fille de Jean-Baptiste et de Marie Arseneau.
- c. *François*, né 2 nov. 1782, b. lendemain à Bécancourt.
- d. *Joseph*, né 15 sept. 1784, b. même jour, à Bécancourt.
- e. *Marie-Marguerite*, née 10 déc. 1786, b. lendemain à Nicolet.
- f. *Jean-Baptiste*, né 23 nov. 1788, b. lendemain à Nicolet.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À BÉCANCOURT ET NICOLET.

Voir
page 49.**JEAN BELLIVEAU & MARIE GENEVIÈVE MORIN.**

Mariés 7 février 1780.

DOC. DE LA SESSION No 18

ENFANTS :

- a. *Marie-Marguerite*, née 12 nov. 1780, b. lendemain à Bécancourt; mariée à Nicolet, 9 nov. 1801, à Pierre Bergeron, fils de Raphaël et de Marie Thibeau.
- b. *Marie Geneviève*, née 10 déc. 1781, b. même jour à Bécancourt.
- c. *Marie-Louise*, née 10 oct. 1783, b. lendemain à Bécancourt.
- d. *Joseph*, né 9 avril 1785, b. lendemain à Nicolet.
- e. *Marie-Madeleine*, née 18 janvier 1787, b. même jour à Nicolet.
- f. *Jean-Baptiste*, né 1^{er} nov. 1788, b. même jour à Nicolet.
- g. *Joseph*, né 7 sept. 1790, b. même jour à Nicolet.

CINQUIÈME GÉNÉRATION,

À NICOLET.

Voir g
page 49.**FRANÇOIS BELLIVEAU & MARIE ANNE POIRIER.**

Mariés 5 février 1787.

ENFANTS :

- a. *Anonyme*, inhumé 5 déc. 1787, à Nicolet.
- b. *François*, né et baptisé 23 avril 1789, à Nicolet.
- c. *Joseph*, né et b 6 sept. 1790, à Nicolet.

LES BELLIVEAU DE ST-JACQUES DE L'ACHIGAN.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

Voir g
page 24.**CHARLES BELLIVEAU & OSITHE DUGAS.**

Mariés 20 janvier 1755.

ENFANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, née au Port-Royal, à l'automne de 1755, baptisée à L'Assomption, P. Q., 22 nov. 1767; mariée à St-Jacques, 27 janvier 1777, à Joseph Langlois dit Lachapelle, fils de Pierre et de Charlotte Janotte.
- b. *Ludivine-Elizabeth*, née à Boston, en 1757 b. à L'Assomption, 22 nov. 1767; mariée à St-Jacques, 10 juin 1776, à Germain Bourgeois, fils de Claude et de Marie LeBlanc.
- c. *Pierre*, né à Boston, en 1759; le 8 février, 1760, il avait 8 mois, et le 2 juin 1766 il était encore vivant. Je perds ses traces après cette date.
- d. *Marguerite*, née à Boston, en 1761, b. à L'Assomption, 6 juillet 1767; mariée à St-Jacques, 12 janvier 1783, à Athanase Duprat, fils de Joseph et de Marie Charles Beaulieu, et décédée à St-Jacques, 13 avril 1787.
- e. *Joseph*, né à Boston, en 1763; b. à L'Assomption 6 juillet 1767; mariée à la Grande-Rivière, Gaspésie, le 14 septembre 1791, à Marie Beaudoin, fille de Pierre et de Marie Charlotte Dupuis.
Voir page 52.
- f. *Marie-Anne*, née en 1765, à Boston, b. à L'Assomption, 6 juillet 1767; décédée, fille, le 7 juillet 1782, à St-Jacques.
- g. *Pierre*, (jumeau), né à St-Jacques, 3 octobre 1767, b. même jour à L'Assomption; marié 1^o à St-Jacques, 10 janvier 1791, à Marie Madeleine Ratel, fille de Charles et d'Anne Breau; 2^o à St-Jacques, 26 janvier 1795, à Marguerite Dupuis, fille de François et de Menique Richard, avec dispense du 4^e degré de consanguinité; 3^o à St-Sulpice, le 6 juin 1803, à Marie-Madeleine Rivet, fille de Louis et de Marie Louise Jeannot.
Voir page 52.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

- h. *Geneviève*, (jumelle), née à St-Jacques, 3 octobre 1767, b. même jour à l'Assomption.
- i. *Charles*, né 30 décembre 1769, à St-Jacques, b. lendemain à l'Assomption; marié à St-Jacques, 6 février 1792, à Isabelle Richard, fille de Victor et de Ludivine Bourgeois.
Voir page 53.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À LA GRANDE RIVIÈRE.

JOSEPH BELLIVEAU & MARIE BEAUDOIN.

Voir e
page 51.

Mariés 14 sept. 1791.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 8 sept. 1792, b. 16 du même mois; marié en 1819, à Charlotte Paget, fille de Jean-Bte et de Elisabeth Bariault.
- b. *Charles*, baptisé en 1795.
- c. *Pierre*, baptisé en 1796.
- d. *Marie-Anne*, baptisée en 1798.
- e. *Sophie*, baptisée en 1799; mariée en 1816, à Daniel Lelièvre, fils de Daniel et de Geneviève Blondin.

N.B.—Les descendants de Joseph Belliveau et de Marie Beaudoin sont à la Grande Rivière et à la Petite Rivière, comté de Gaspé, P.Q.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES.

PIERRE BELLIVEAU & MARIE-MADELEINE RATEL.

Voir g
page 51.

Mariés 10 janvier 1791.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 23 mars 1792, b. lendemain et décédé 16 juillet de la même année.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À ST-JACQUES.

PIERRE BELLIVEAU & MARGUERITE DUPUIS.

Voir g
page 51.

Mariés 26 janvier 1795.

2^e femme.

ENFANTS :

- a. *Marie-Esther*, née et b. 27 mars 1796.
- b. ? 1798
- c. *Monique*, née et b. 13 avril 1800.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À SAINT-JACQUES.

PIERRE BELLIVEAU & MARIE-MADELEINE RIVET.

Voir
page 51.

Mariés 6 juin 1803.

3^e femme.

ENFANTS :

DOC. DE LA SESSION No 18

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A ST-JACQUES.

Voir i **CHARLES BELLIVEAU & ISABELLE RICHARD.**
page 52. Mariés 6 février 1793.

ENFANTS :

- a. *Joseph*, né 20 fév. 1793, b. lendemain.
- b.? 1795.
- c. *Charles*, né et b. 17 mai 1797.
- d. *Marie-Anne*, née et 17 août 1798.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

À QUÉBEC ET MASKINONGÉ.

Voir a **JOSEPH BELLIVEAU & FÉLICITÉ LEBLANC.**
page 26. Mariés 18 nov. 1762.

ENFANTS :

- a. *Charles*, "né dans le gouvernement de Baston, en Nouvelle-Angleterre, le 8 novembre 1764.", baptisé à Québec, 23 juillet 1767; marié à Maskinongé, 20 février 1803, à Agathe Marchand, fille de Pierre et de Elizabeth Sicard. Il s'établit à Maskinongé. C'était un marchand.
- b. *Jean*, né et b. 2 mai 1768, à Québec.

LES BELLIVEAU DE PUBNICO, NOUVELLE-ÉCOSSE.

QUATRIÈME GÉNÉRATION.

Voir b **CHARLES BELLIVEAU & AGNÈS GAUDET.**
page 23. Mariés 16 oct. 1725.

ENFANTS :

- a. *Marie-Madeleine*, née 17 nov. 1726; mariée 13 février 1752, à Etienne Robichaud, fils de Joseph et de Marie Forest. Déportée au Massachusetts avec son mari et ses enfants, elle revint de l'exil en 1767, et mourut le 29 janvier 1770, à la Pointe-aux-Trembles, Montréal.
- b. *Charles*, né 22 fév. 1729; marié 20 janvier 1755, à Marguerite Bastarache, fille de Pierre et de Marguerite Forest. Ce jeune ménage fut déporté au Massachusetts où naquirent leurs enfants. En 1766, Charles et sa famille se rapatrièrent à Pobomkou, avec les d'Entremont et d'autres familles.
Voir page 51.
- c. *Michel*, né 1^{er} sept. 1731; déporté à Boston à l'automne de 1755, il revint de l'exil en 1766. Il est mort célibataire, à Pubnico, le 9 décembre 1804, et inhumé le lendemain, "en présence d'Ango Amirault, de Charles Belliveau, neveu du défunt, et de plusieurs habitants," dit le registre.
- d. *Pierre*, né 24 sept. 1734;
- e. *Isidore*, né 12 fév. 1737; marié à Ursule Amirault, fille de Jacques et de Jeanne Laure. Il est mort à Pubnico, le 30 oct. 1800.
Voir page 54.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

- f. *Agnès*, née 17 oct. 1739 ; mariée à Joseph d'Entremont, fils de Jacques et de Marguerite Amirault, et morte à Pubnico.
- g. *Natalie*, née 11 janvier 1742 ; mariée à Ange Amirault, fils de Jacques et de Jeanne Laure, et décédé à Pubnico.
- h. *Joseph*, né 24 février 1745 ; décédé à Pubnico, apparemment célibataire.
- i. *Isabelle-Modeste*, née 4 février 1748 ; mariée à Paul d'Entremont, fils de Jacques et de Marguerite Amirault, et morte à Pubnico.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A PUBNICO.

Voir b **CHARLES BELLIVEAU & MARGUERITE BASTARACHE.**
page 53.

ENFANTS :

- a. *Marie*, née en 1756 ; mariée à John Larkins, de Pubnico, où elle est morte le 12 mai 1831.
- b. *Joseph*, né..... ; marié à Ste-Anne du Ruisseau-de-l'Anguille, à Marie Osithe Bourque, fille de Jean et de Marie Rose Surette. Il est mort à Pubnico. Voir page 54.
- c. *Anne-Marguerite*, née..... ; mariée vers 1795, à Charles-Amand Babin, veuf de Cécile Bellefontaine. Morte au Ruisseau-de-l'Anguille.
- d. *Claire*, morte jeune fille.

CINQUIÈME GÉNÉRATION.

A PUBNICO.

Voir e **ISIDORE BELLIVEAU & URSULE AMIRAUT**
page 53.

ENFANTS :

- a. *Charles, dit Belou*, marié à Sherah Robbins, protestante.
Voir page 55.
- b. *Elizabeth*, mariée le 19 nov. 1792, à Basile Bourque, fils de Jean et de Marie Rose Surette.
- c. *Pierre*, né en 1775, mort garçon, le 25 oct. 1800, à Pubnico.
- d. *Marguerite*, née en 1781 ; marié 5 août 1806, à Joseph LeBlanc, fils de Joseph et décédée 6 avril 1808.

SIXIÈME GÉNÉRATION.

A PUBNICO.

Voir b **JOSEPH BELLIVEAU & MARIE-OSITHE BOURQUE**
page 54.

ENFANTS :

- a. *Jean*, marié à Thècle Surette, fille de Jean-Louis et de Rosalie Amirault.
- b. *Joseph*, né 5 juillet 1794 ; mort célibataire.
- c. *Charles*, né 28 oct. 1796 ; mort garçon le 10 sept. 1804.
- d. *Pierre-Vincent*, né 25 juillet 1799 ; marié à Juliette Amirault.
- e. *Basile*, né 25 nov. 1801 ; marié à Marie-Anne Amirault.
- f. *Célestin*, né 29 mai 1806 ; mort non marié.
- g. *Marie-Hélène*, née 21 avril 1809 ; morte fille.

DOC. DE LA SESSION No 18

SIXIÈME GÉNÉRATION.

A PUBNICO.

Voir a **CHARLES BELLIVEAU dit BELOU & SHERAH ROBBINS**
page 54.

ENFANTS :

- a. *Mathilde*, mariée 16 nov. 1824, à Timothée d'Entremont, fils de Charles Célestin et d'Anne-Marie Boudreau.
- b. *Isidore*, marié 1° à Letitia Robbins, 2° à Phœbe Goodwin.
- c. *Marguerite*, mariée à Jeremiah Larkin.

O L E F .

Nous nous sommes proposé en établissant ces tables généalogiques, de faciliter autant qu'il était possible, les recherches aussi bien pour la détermination des descendants que des ascendants.

Dans ce but nous avons adopté un double système d'index et de renvois.

Voici comment nous avons procédé :

Partant du chef de la branche nous avons donné successivement la liste de tous les enfants issus de chaque union, en résumant succinctement, à la suite du nom, son état civil.

Pour chaque rejeton mâle nous avons ajouté à la suite de cette nomenclature, l'indication de la page à laquelle se trouvent donnés les renseignements qui concernent la famille issue de ce rejeton mâle.

De cette façon on peut facilement en se rapportant à ces index suivre à travers toute la généalogie des Bourgeois, la descendance directe du fils aîné du premier Bourgeois, Charles Bourgeois.

En effet à la suite du nom de Charles Bourgeois (page 1, liste des enfants de Jacques Bourgeois) nous voyons l'indication " Voir page 2."

À la page 2, nous trouvons semblablement que le fils aîné de Charles Bourgeois était Charles et le renvoi indiqué à la page 3, nous montre que son fils aîné a été un autre Charles dont nous trouvons la descendance à la page 7.

En suivant ces divers renvois nous pouvons en peu de temps et sans aucune difficulté, retrouver ainsi toute la descendance de ce premier Charles jusqu'à la génération requise.

Voici pour les recherches des descendants.

En ce qui concerne les ascendants nous avons adopté un système d'annotation analogue, basé sur l'emploi de lettres alphabétiques a, b, c, etc., affixées dans la nomenclature de chaque famille, à chacun des enfants, par ordre chronologique.

Ainsi à la page 13 qui concerne la famille Bourgeois nous trouvons la liste des enfants issus de Amand Bourgeois et de Marguerite Dugas.

L'annotation en marge du nom de Amand Bourgeois (" Voir à page 7 ") nous montre que par une simple référence à la page indiquée, que cet Amand Bourgeois, catalogué à dans la nomenclature figurant à cette page, était le fils de Claude Bourgeois et de Marie LeBlanc.

En référant à l'annotation en marge du nom de ce Claude Bourgeois (" Voir f. page 3 ") nous voyons que lui-même était le fils de Germain Bourgeois et de Madeleine Dugas et en consultant l'annotation en marge du nom de Germain Bourgeois, nous trouvons qu'il était le fils de Germain Bourgeois, troisième enfant du chef de la famille, Jacques Bourgeois.

APPENDICE A.

FAMILLES ESTABLIES A L'ACADIE.

1671

PORT ROYAL.

Familles.	Nomb. d'enfans.	Bestes a cornes.	Moutons.	Terres labourab.	Recolte.
68 savoir : 63 hommes et autant de femmes et 5 veuves.	227	829	399	417	525 bariq., 33 minots, 21 boisseaux.

POBOMKOU.

3 hommes et 3 femmes.	8	12 bestes a cornes et 12 chevres.	8	6 arpens.	5 bariq.
-----------------------	---	-----------------------------------	---	-----------	----------

CAP NEIGRE.

1 homme et 1 femme.	2	25 bestes a cornes 24 chevres.		2 arpens en jardin.	
---------------------	---	--------------------------------	--	---------------------	--

PENTAGOUET.

1 famille et 25 soldats.					
--------------------------	--	--	--	--	--

MOUSKADABOUET.

13 personnes.					
---------------	--	--	--	--	--

ST. PIERRE DANS L'ISLE DU CAP BRETON.

1 famille.	5			4 arpens.	
------------	---	--	--	-----------	--

Abregé du Roole des familles de l'Acadie fait par le S^r Randin, envoyé a Monseigneur Colbert, de Quebec le huit^e Novemb. 1671.

Chirurgien—JACOB BOURGEOIS agé de 50 ans, sa femme Jeanne Trahan agée de 40 ans, Leurs enfans 10, deux de marié un garçon et une fille, Jeanne, agée de 27 ans, Charles 25, Germain 21, Marie 19, Guillaume 16, Margueritte 13, Françoise 12, Anno 10, Marie 7, Jeanne 4 ans. Leurs bestiaux a cornes 33, Leurs brebis 24, Leurs terres Labourables et en valeur en deux endroit environ ving arpans plus ou moins.

Laboureur—JEHAN GAUDET aagé de quatre vingt et seize ans, sa femme Nicolle Colleson aagée de soixante et qunttre ans, leurs enfans Jehan aagé 18 ans, Leur terre en labour trois arpans en deux places, Leurs bestes a Cornes six pièces, Leurs brebis trois pièces.

Laboureur—DENIS GAUDET aagé de quarante six ans, sa femme Martine Gautier aagée de sinquante deux ans, Leurs enfans cinq, deux de marié. La première Anne Gaudet aagée de vingt cinq ans, La seconde Maric aagée de 21 ans, Pierre aagé de 20 ans, Pierre aagé de 27 ans, Marie aagée de quatorse ans tous cinq sans metiers excepté Laboueurs, Leurs terre en valeur six arpans, Leurs bestes a Cornes neuf pièces treize brebis tant petites que grandes.

Laboureur—ROGER KRIESSY [KURSSY] aagé de 25 ans, sa femme Marie Poirier aagée de 22 ans, Leurs enfans une fille Marie aagée de deux ans, Il na point de terre en Labour, Leurs bestes a Cornes trois pièces, Leurs brebis 2 pièces.

Laboureur—MICHEL DE FOREST aagé de trente trois ans, sa femme Marie hebert aagée de ving ans, Leurs enfans 3.—Michel aagé de 4 ans, Pierre deux ans et demy—René un an, Leurs terres en Labour deux arpans. Leurs bestes a Cornes douze, et deux brebis.

MARIE GAUDET Veufve de Estienne hebert aagée de trente huit ans, ses enfans dix, deux de mariés—Marie aagée de 20 ans, Margueritte aagée de 19 ans. Les autres a marié, Emmanuel aagé de 17 ans, Estienne aagé de 17 ans, Jehan aagé de 13 ans, françois 10 ans, Catherine 9, Martine 6 ans, Michel 5 ans, Anthoine 1 an. Ses terres en labour 2 arpans, bestes a cornes 4 et 5 paires de brebis.

Laboureur—ANTHOINE BABIN aagé de quarante cinq ans, sa femme Marie Mercie aagée de 26 ans, Leurs enfans cinq, Marie aagée de neuf ans, Charles aagé de 7 ans, Vincent aagé de cinq ans, Jeanne 3 ans, Margueritte un an. Leurs terres en Labour 2 arpans, Leurs bestes a cornes six paires, huit paires de brebis tant petites que grandes.

Laboureur—OLIVIER DAIGRE aagé de 28 ans sa femme Marie Gaudet aagée de 20 ans, Leurs enfans 3, Jehan aagé de quatre ans, Jacques deux ans, Bernard un an, Leurs terres en Labour deux arpans, bestes a Cornes six paires et six brebis

Tonnelier—ANTHOINE HEBERT aagé de 50 ans, sa femme Geneviefve Lefrand aagée de 58 ans, Leurs enfans 3, Jehan Hebert aagé de 22 ans, Jehan Hebert aagé de 18 ans, Catherine Hebert aagé de 15 ans, Leurs bestiaux a cornes 18, Leurs brebis sept paires, Leurs terres en Labour six arpans en deux places.

Laboureur—JEHAN BLANCHARD aagé de soixante ans, sa femme Radegonde Lambert aagée de quarante et deux ans. Leurs enfans six, 3 de mariés, Martin Blanchard aagé de 24 ans, Magdeleine Blanchard aagée de 28 ans, Anne aagée de 26 ans. Les non mariés, Guillaume aagé de 21 ans, Bernard aagé de 18 ans, Marie aagée de 15 ans, Leurs terres en labour 5 arpans, Leurs bestiaux a cornes, douze, et brebis neuf.

LA VIEUFVE DE DEFFUNT FRANÇOIS GUÉRIN aagée de 26 ans, ses enfans 5, Anne aagée de douze ans, Marie aagée de neuf, Frivoline 7 ans, Huguette aagée de 5 ans, François 2 ans, Son bestail a Cornes six pièces et 3 brebis, ses terres en labour six arpans.

Laboureur—MICHEL DU PONT [DUPUIS] aagé de 37 ans, sa femme Marie Gautrot aagée de 34 ans, Leurs enfans 4, Marie potier [ou Potet] aagée de 14 ans, Martin du pont aagé de six ans, Jeanne aagée de quatre ans, Pierre aagé de 3 mois, Leurs bestiaux a Cornes 5 et une brebis, Leurs terres en Labour six arpans.

Laboureur—CLAUDE TERRIAU aagé de 34 ans, sa femme Marie Gautrot aagée de 24 ans, Leurs enfans 4, Germain aagé de 9 ans, Marie aagée de six ans, Margueritte aagée de 4 ans, Jehan aagé de un an, Leurs bestiaux a Cornes 13 pièces et de brebis trois, Leurs terres en Labour six arpans.

Laboureur—GERMAIN TERRIAU, aagé de 25 ans, sa femme Andrée Brun aagée de 25 ans, Leurs enfan Germain aagé de deux ans, Leurs bestiaux a Cornes 5 pièces et deux brebis, terres Labourables deux arpans.

Laboureur—JEHAN TERRIAU aagé de soixante et dix ans, sa femme Perrine Bau aagée de soixante ans. Leurs enfans sept. Ceux qui sont mariés, Claude Terriau, aagé de 34 ans, Jehan aagé de 32 ans, Bonaventure aagé de 30 ans, Gormain 25 ans, Jeanne aagée de 27 ans, Catherino aagée de vingt et un ans, Le non marié Pierre aagé de seize ans. Leurs bestiaux a cornes six et une brebis, terres Labourables cinq arpans.

DOC. DE : A SESSION No 18

Laboureur—FRANCOIS SCAVOIS agé de 50 ans, sa femme Catherine Le Jeune agée de 38 ans. Leurs enfans, neuf, une fille de mariée, Françoise agée de 18 ans, Les non mariez, Germain agé de 17 ans, Marie agée de 14 ans, Jeanne agée de 13 ans, Catherine agée de neuf ans, François 8, Barnabé agé de six ans, Andrée agée de 4 ans, Marie agée d'un an et demy, bestiaux a cornes 4 pièces, terres Labourables six arpans.

Laboureur—JEHAN CORPORON agé de 25 ans, sa femme Françoise Scavois agée de 18 ans, Leurs enfans une fille de six semaines qui n'a point encor esté nommée sur les Sts fonds, bestes a cornes, une vache et une brebis, point de terre labourable.

Laboureur—PIERRE MARTIN agé de soixante et dix ans, sa femme Catherine Vigneau agée de soixante et huit ans, Leurs enfans cinq, quattes de mariez, Un garson et trois filles, Pierre agé de 45 ans, Marie agée de 35 ans, Margueritte agée de 32 ans, Andrée agée de 30, ans, Le non marié Mathien agé de 35 ans, Leurs bestiaux a Cornes 7 pièces, huit brebis, terres Labourables deux arpans.

Laboureur—FRANCOIS PELERIN agé de 35 ans, sa femme Andrée Martin agée de trente ans, Leurs enfans 3, Huguette agée de 5 ans, Marie agée de 2 ans et une petite fille agée de 2 jours non nommée. Leurs bestiaux une brebis, terre labourable un arpan.

Laboureur—PIERRE MORIN agé de 37 ans, sa femme Marie agée de 35 ans. Leurs enfans cinq, 3 garsons et 2 filles, Pierre agé de neuf ans, Louys agé de 7 ans, Anthoine agé de cinq ans, Marie agée de 3 ans, Anne agée de dix mois, Leurs bestiaux a cornes 3 et 4 brebis, terre en Labour un arpan.

Tecier—MATHIEU MARTIN garson demeurant en son particulier, agé de 35 ans, ses bestes a Cornes quatre et trois brebis.

Laboureur—VINCENT BRUN agé de soixante ans, sa femme Renée brode agée de 55 ans. Leurs enfans 5 tant mariez que non mariez, 3 de mariez, Magdeleine Brun agée de 25 ans, Andrée agée de 24 ans, Françoise agée de 18 ans, Les non mariez Bastien agé de 15 ans, Marie agée de 12 ans, Leurs bestes a cornes dix pièces et quatre brebis, terres Labourables cinq arpans.

Laboureur—FRANCOIS GAUTHOT agé de 58 ans, sa femme Edmée Le Jeune agée de 47 ans, Leurs enfans onxe, quatre de marié, dont ensuivent Les noms, Marie agée de 35 ans, Charles agé de 34 ans, Marie agée de 24 ans, Renée agée de 19 ans, Margueritte agée de 16 ans, Les non mariés, Jehan agé de 23 ans, Francois agé de 19 ans, Claude agé de 12 ans, Charles agé de 10 ans, Jeanne agée de 7 ans, Germain agé de 3 ans, Leurs bestes a cornes 16 et six brebis, Leurs terre en Labour six arpans.

Mareschal—GUILLEAUME TRAHAN agé de soixante ans ou environ sa femme Magdeleine Brun agée de 25 ans, Leurs enfans trois. Guillaume Traham agé de quatre ans, Jehan Charles agé de trois ans, Alexandre agé d'un an, Leurs bestiaux a cornes huit et dix brebis, Leurs terre en labour cinq arpans.

Armurier—PIERRE SIRE agé de 27 ans, sa femme Marie Bourgeois agée de 18 ans, Leur enfans un garson nommé Jehan 3 mois, Leurs bestiaux a cornes onxe pièces et six brebis, point de terre en Labour.

Laboureur—PIERRE THIBEAudeau agé de quarante ans, sa femme Jeanne Terriau agée de 27 ans, Leurs enfans six, Marie agée de dix ans, Marie, âgée de huit à neuf ans, Marie agée de sept ans, Anne Marie six ans, Catherine quatre ans, Pierre agé d'un an, Leurs bestiaux a cornes douze et onxe brebis. Leurs terres labourables sept arpans.

Laboureur—CLAUDE PETTYPAS agé de quarante cinq ans, sa femme Catherine Bagard agée de trente trois ans, Leurs enfans sept, Bernard agé de 12 ans, Margueritte agée de dix ans, Claude agé de 8 ans, Jehan agé de 7 ans, Jacque agé de 5 ans, Marie agée de deux ans et demy, Elizabet agée de un an. Leurs bestiaux a cornes Ving six et onxe brebis, Leurs terre en Labour trente arpans.

Laboureur—BERNARD BOUR agé de 23 ans, sa femme Françoise Brun 19 ans, un enfau qui sapelle Marie. Leurs bestes a cornes six, et deux brebis—aucune terre en Labour.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Laboureur—BONAVENTURE TERRIAU âgé de 27 ans, sa femme Jeanne Boudrot âgée de 26 ans, Leur enfans une fille, Marie quatre ans, Leurs bestes a cornes six pièces et six brebis, Leur terres en Labour deux arpans.

Laboureur—MICHEL BOUDROT âgé de soixante et onxe ans, sa femme Michelle Aucoin âgée de cinquante et trois ans. Leurs enfans, onxe, trois de mariés, Francoise âgée de 29 ans, Jeanne âgée de 26 ans, Margueritte âgée de 20 ans, Les non mariez Charles âgé de 22 ans, Marie âgée de 18 ans, Jehan âgé de 16 ans, Habrahan âgé de 14 ans, Michel âgé de 12 ans, Olivier âgé de dix ans, Claude âgé de 8 ans, Francois âgé de 5 ans, Leurs bestes a cornes vingt et douxe brebis, Leurs terres Labourables huit arpans.

Laboureur—PIERRE GUILBAULT âgé de 32 ans, sa femme Catherine Terriau âgée de 20 ans, une fille, Margueritte Guilbault âgée de deux ans, Leurs bestiaux a cornes six pièces et cinq brebis, Leurs terres en Labour 15 arpans.

Laboureur—JEHAN LABATTE âgé de 33 ans, sa femme Renée Gautrot âgée de 19 ans, point d'enfant, Leurs bestiaux a cornes 26 pièces et 15 brebis, Leurs terre en Labour 15 arpans.

Laboureur—MARTIN BLANCHARD âgé de 24 ans, sa femme Françoise Leblanc âgée de 18 ans, point d'enfans, Leurs bestes a cornes 5 pièces et deux brebis, Leurs terre en Labour 15 arpans.

Laboureur—JEHAN BOURC âgé de 25 ans, sa femme Margueritte Martin âgée de 27 ans, Leurs enfans deux, Anne âgée de 3 ans, Margueritte âgée d'un an et deux mois, Leurs bestes a cornes trois et cinq brebis, terre en labour 15 arpans.

Laboureur—ANTHOINE BOURC âgé de soixante et deux ans, sa femme Anthoinette Landry âgée de cinquante trois ans, Leurs enfans, onxe, quatre de mariez dont sen suivent les noms, Marie âgée de 26 ans, Francois âgé de 27 ans, Jehan âgé de 24 ans, Bernard âgé de 22 ans, Les non mariez, Martin âgé de 21 ans, Jeanne âgée de 18 ans, Renée âgée de 16 ans, huguette âgée de 14 ans, Jeanne 12 ans, habrahan âgé de 9 ans, Margueritte 4 ans. Leurs bestes a Cornes douxe et huit brebis, Leurs terres Labourables quatre arpans.

Matelot—LAURENT GRANGÉ âgé de 34 ans sa femme Marie Landry âgée de 24 ans, Leurs enfans, deux, Margueritte âgée de 3 ans, Pierre âgée de neuf mois, Leurs bestes a cornes cinq et six brebis, Leurs terres Labourables quatre arpans.

PERRINNE LANDRY âgée de soixante ans Veuve de deffunt Jacques Joffriau, Elle na aucun enfans.

Maçon—PIERRE DOUCET âgé de cinquante ans sa femme henriette Peltret, âgée de trente et un ans, Leurs enfans, cinq, Anne âgée de 10 ans, Toussaint 8 ans, Jehan âgé de six, Pierre âgé de 4 ans, une aultre fille non nommée âgée de trois mois, Leurs bestiaux à cornes 7 et six brebis, Leurs terre Labourable quatre arpans.

Laboureur—FRANÇOIS BOURC âgé de 28 ans, sa femme Margueritte Boudrot âgée de 23 ans, Leurs enfans, deux, Michel âgé de 5 ans et demy, Marie âgée de trois ans, Leurs bestiaux a cornes, 15, et cinq brebis, Leurs terres en Labour cinq arpans et demy.

MARIE SALÉ veuve de deffunt Jehan Claude âgée de soixante et un an.

Laboureur—GERMAIN DOUCET âgé de trente ans, sa femme Marie Landry âgée de 24 ans, Leurs enfans, trois, Charles âgé de six ans, Bernard âgé de quatre ans, Laurent âgé de trois ans, Leurs Bestiaux a Cornes onxe et sept brebis, Leurs terres en Labour trois arpans.

Laboureur—FRANÇOIS GIROUARD âgé de cinquante ans, sa femme Jeanne Aucoin âgée de quarante ans, Leurs enfans cinq, trois de mariez, Jacob âgé de 23 ans, Marie âgée de 20 ans, Marie Magdeleine âgée de 17 ans, Les non mariez Germain âgé de quatorze ans, Anne âgée donxe ans, Leurs bestiaux a cornes 16 six pièces de brebis, Leurs terres en Labour huit arpans.

Tonnellier—JACQUE BELOU âgé de 30 ans, sa femme Marie Girouard âgée de 20 ans, un enfans, nommée Marie âgée de huit mois, Leurs bestes a Cornes 7 pièces et une brebis, point de terre.

Laboureur—JACOB GIROUARD âgé de 23 ans, sa femme Margueritte Gautrot âgée de 17 ans, Leur enfan un garson nommé Alexandre, Leurs bestes a Cornes sept pièces et trois brebis, point de terres.

DOC. DE LA SESSION No 18

Laboureur—PIERRE VINCENT aagé de quarante ans, sa femme Anne Gaudet aagée de 27 ans, Leurs enfans quatre, Huguette aagée de 7 ans, Thomas aagé de six ans, Michel aagé de 3 ans, Pierre aagé de deux ans, Leurs bestiaux a cornes 18 piéces et neuf brebis, Leurs terres en Labour 16 arpans.

Laboureur—PIERRE MARTIN Le Jeune aagé de 40 ans, sa femme Anne Ouesturouest aagée de 27 ans. Leurs enfans, quatre, Pierre aagé de 10 ans, René aagé de 8 ans, André aagé de 5 ans, Jacque deux ans et demy, Leurs bestiaux a Cornes onxe, et six brebis, Leurs terres en Labour 8 arpans.

Laboureur—VINCENT BROT aagé de quarante ans, sa femme Marie Bourc aagée de 26 ans, Leurs enfans quatre, Marie aagée de neuf ans, Anthoine aagé de 5 ans, Margueritte aagée de trois ans, Pierre aagé d'un an, Leurs bestiaux a Cornes neuf, et sept brebis, Leurs terres en Labour quatre arpans.

Laboureur—DANIEL LERLANC aagé de quarante cinq ans, sa femme Françoise Gaudet aagée de quarante huit ans, Leurs enfans sept, une fille de mariée françoise Leblanc, aagée de 18 ans, Les non mariez, Jacques Leblanc, agé de 20 ans, Estienne aagé de 15 ans, René aagé de 14 ans, André aagé de 12 ans, Anthoine aagé de neuf ans, Pierre aagé de 7 ans, Leurs bestiaux a Cornes 18 et de brebis 26, Leurs terres en Labour 10 arpans en deux places.

Laboureur—MICHEL POIRIÉ garson, fils de deffunt Jehan Poirié, aagé de 20 ans, ses bestiaux a cornes deux, point de brebis ny de terres.

BARBE BAIOLTE veuve de deffunt Savinien de Courpon aagée de soixante et trois ans, ses enfans huit, deux en ce pays et six tant en France qu'ailleurs, Les deux qui sont icy sont mariez a scavoir deux filles, Marie Peselet aagée de 26 ans, Mariane Le Febvre aagée de 21 ans, ses bestiaux a cornes, une vache et cinq brebis, point de terres.

Laboureur—ANTHOINE GOUGEON aagé de 45 ans, sa femme Jeanne Chebrat aagée de 45 ans, un enfant Huguette Gougeon aagée de 14 ans, Leurs bestiaux a cornes 20 piéces et 17 brebis Leurs terres Labourables et en Labour 10 arpans.

Tonnelier—PIERRE COMMEAUX aagé de soixante et quinze ans sa femme Rose Bayou aagée de quarante ans, Leurs enfans neuf, un de marié, Estienne Commeau aagé de 21 ans, les non mariez, Pierre Commeau aagée de 18 ans, Françoise aagée de 15 ans, Jehan aagé de 14 ans, Pierre aagé de 13 ans, Anthoine aagé de 10 ans, Jeanne aagée de 9 ans, Marie aagée de 7 ans, Jehan six ans, Leurs bestes a cornes, 16 piéces et 22 brebis, Leurs terres Labourables six arpans

Tailliaulier—JEHAN PITRE aagé de 35 ans, sa femme Marie Peselet aagée de 26 ans, Leurs enfans trois, Marie aagée de 5 ans, Catherine aagée de trois ans, Claude aagé de neuf mois, Leurs bestes a Cornes, une vache, point de brebis ny de terres Labourables.

Laboureur—ESTIENNE COMMEAUX aagé de 21 ans, sa femme Marie Anne Lefebvre, aagée de 21 ans, un enfant, qui est une fille aagée de trois semaines nommée Catherine, Leurs bestiaux a Cornes sept et sept brebis point de terres Labourables.

Laboureur—CHARLES BOURGEOIS aagé de 25 ans, sa femme Anne du Gast, aagée de 17 ans, Leur enfans, une fille Marie aagée de un an et demy, Leurs bestiaux a cornes 12 piéces et sept brebis, Leurs terres Labourables et en Labour 2 arpans.

Laboureur—BARNABÉ MARTIN aagé de 35 ans, sa femme Jeanne Pelletret, aagée de 27 ans, Leurs enfans deux, Marie aagée de 4 ans, René aagé de huit mois, Leurs bestiaux a cornes trois et deux brebis, Leurs terres Labourable et en Valeur deux arpans et demy.

Charpantié—CLEMENT BERTRANT aagé de 50 ans, sa femme huquette Lambelot aagée de 48 ans, point denfans, Leurs bestiaux a Cornes 10 et six brebis, Leurs terres Labourables six arpans.

Laboureur—ANTHOINE BELLIVEAU aagé de 50 ans, sa femme Andrée Guion aagée de 56 ans, Leurs enfans deux, Jehan aagé de 19 ans, Magdeleine aagée de 17 ans, Leurs bestiaux a cornes onxe, et huit brebis, point de terre.

Laboureur—RENÉ LANDRY Lesnés, aagé de 53 ans, sa femme Perrinne Bourc, aagée de 45 ans, Leurs enfans 7, quatre de mariez, a scavoir henriette Pelletret aagée de 30 ans, Jeanne aagée de 28 ans, Marie aagée de 25 ans, Marie aagée de 23 ans, Les non Mariez, Magdeleine aagée de 15 ans, Pierre aagé de 13 ans, Claude aagé de 8 ans, Leurs bestiaux a Cornes 10 et 6 brebis, Leurs terres en Labour 12 arpans en deux places.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Charpentier—THOMAS CORMIÉ aagé de 35 ans, sa femme Magdelaine Girouard aagée 17 ans, uno fille aagée de 2 ans, Leurs bestiaux a Cornes sept pieces et sept brebis, Leurs terres en Labour six arpans.

Laboureur—RENÉ RINDAULT aagé de 55 ans, sa femme Anne Marie aagée de 40 ans, Leurs enfans 5, Philipe aagé de 16 ans, François 15 ans, Jeanne aagée de 11 ans, Marie aagée de 10 ans, Françoise aagée de 5 ans, Leurs bestiaux a cornes 12 et 9 brebis, Leurs terres en Labour 12 arpans.

Armurier—HABRAHAN DUGAST aagé de 55 ans, sa femme Marie Judith [sic pour Marguerite] Doucet aagée de 46 ans, Leurs enfans 8, deux de mariez, Marie aagée de 23 ans, Anne aagée de 17 ans, Les non mariez, Claude aagé de 19 ans, Martin 15, Margueritte 14 ans, habrahan 10 ans, Magdeleine 7, Marie 6, Leurs bestiaux a cornes 19 et 3 brebis Leurs terres Labourables 15 arpans.

Laboureur—MICHEL RICHARD, aagé de 41 ans sa femme Magdeleine Blanchard aagée de 28 ans, Leurs enfans 7, René aagé de 14 ans, Pierre 10 ans, Catherinne 8, Martin 6, Alexandre 3, deux besonne Anne et Magdeleine aagée de cinq semaines, Leurs bestes a Cornes 15 et 14 brebis, Leurs terres Labourables et en valeur en deux places 14 arpans.

Laboureur—CHARLE MELANSON aagé 28 ans, sa femme Marie Dugast aagée de 23, Leurs enfans, 4, Marie aagée de 7 ans, Margueritte 5, Anne 3, Cecille 6 mois, Leurs bestiaux a Cornes 40 et 6 brebis Leurs terres Labourables 20 arpans.

Tailleur—PIERRE MELANSON a refusé de donner son aage et Le nombre de ses bestiaux et terres et sa femme ma respondu si jestois si fous de courir les Rues pour des choses de mesme.

Laboureur—ESTIENNE ROMCHAUT ne ma pas voulu voir Il a sorty de chez Luy et a dit a sa femme quel me dit quil ne me vouloit point donner Le Conte de ses bestiaux et terres.

Tonnelier—PIERRE L'ANOUÉ ma fait response Lorsque que je Luy ay demandé son aage quil se portoit bien et quil ne Le vouloit pas donner.

Vostre plus obliégé serviteur

p. Laurent Molins religieux Cordelier.

DE LAHITTATION DE POROMCOU PRES LES ILLES DE TOUSQUET.

FILHIPE MIEUX ECUIER SIEUR DE LENDREMONT age de 62 ans, Madellene Ellie sa femme age de 45 ans leur fille enne [ainée] Marguerite mariée avec Pierre Melanson, son fille age de dix seit ans, le puyne A. ahlan age de 13 ans, le cadet Filhipe age de 11 ans une fille la cadette de tous Madeleine age de 2 ans, leur teire en labour six arpans leur bestiaux a corne 26 des brebis 29 des chevres 12 des cochons 20.

DE LAHITTATION DU CAP NEIGRE.

AMAND LALLOUÉ ECUIER SIEUR DEHVEDU age de 58 ans Ellisabet Ni Jlias sa femme age de 40 ans son fis enne iage [Jacques?] age de 24 ans le second Ammant Laloué age de 11 ans le cadet Amand aagé de 12 ans, leur filles Janno age 20 ans lautres Ellisabet age de 12 ans leur teire en labour 2 arpans bestiaux des chevre 20 des cochons 29.

GUILLAUME POULET sa femme son enfant un arpent defriche des cochons demy douzene abitte dem la riviere au rocheloy.

Total des hommes, femmes, et enfans, de la Coste de l'Acadie 392.

Total des bestes a corne 482.

Total des brebis 524.

DOC. DE LA SESSION No 18

APPENDICE B.

Seance du Conseil tenue chez le gouverneur, à Halifax, le lundi, 28 juillet 1755.

Présents :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Benj. Green	} Conseillers.
Jno. Collier	
Willm. Cotterell	
Jno. Rous	
Jno. Belcher	

L'honorable vice-amiral Boscawen et le contre-amiral Mostyn étaient aussi présents.

Le lieutenant-gouverneur fait part au Conseil de l'arrivée des délégués de Pisiquid, des Menis (Mines) et de la rivière aux Canards, qui ont présenté les mémoires ci-après.

[Les deux mémoires qui suivent sont tirés d'une copie qui se trouve aux Archives du Dominion. Celle-ci a été faite au Colonial Record, sur une copie des originaux. Ceux-ci semblent avoir été détruits et c'est pour cette raison que les noms des signataires font défaut.]

A l'honorable Charles Lawrence, Président du Conseil du Roy, Commandant en chef de la Nouvelle-Ecosse, Lieutenant-Gouverneur d'Annapolis Royal, Lieutenant Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

MONSIEUR.—Les Habitans de nos departemens ayant été informé par Monsieur Murray, Commandant le Fort Edward à Pisiquid que nous les Habitans de nos Departemens ayant à faire paroître quelques homme devant Monsieur le Gouverneur à Halifax pour répondre à la demande à nous faite en vertu d'un serment que l'on nous assure que son honneur exige de nous, les Habitans de nos Départemens, en général comme la liberté de Representé qu'après avoir presté Serment de fidelité à Sa Majesté Britannique avec toutes les Circonstances et les [sic pour la] Réserve sur vente (a) à nous accordés au nom du Roy par Monsieur Richard Phillips, Commandant en chef dans la dite Province à laquelle nous avons observé notre fidelité d'autant plus qu'il nous a été possible depuis un nombre d'années en jouissant paisiblement de nos droits suivant la Teneur de notre serment en toute sa Teneur, et réserve, et nous ayant toujours appuyé sur notre Serment de fidelité tant pour sa Teneur que pour l'observation, et nous sommes resous tous de bon consentement et de voy de ne prendre aucun autre Serment. Nous avons prestés le Serment de fidelité de bonne foy, nous sommes très contemps et satisfais, nous esperons, Monsieur, que vous auré la bonté d'écouter nos Justes Raisons, et en conséquence supplie tous d'une voy unanime son honneur d'avoir la bonté de delivré nos Gens qui sont tenu à Halifax depuis quelque Temps, en ne pouvant même scavoir leur situation qui nous paroit deplorable, nous avons toute confiance, Monsieur que son honneur aura [la] bontés pour nous de nous accordé les graces que nous avons l'honneur de vous demander très humblement, et nous prieront pour la conservation de son honneur.

Pisiquid, 22 juillet 1755.

(Signé par 103 des susdits habitans de Pisiquid).

De la part des Habitans des Mines, et la Rivière aux Canards et des lieux qui en dépendent.

A Son Excellence Charles Lawrence, Ecuyer, gouverneur generale et Commandant en chef la Province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, et colonel d'un Régiment au Service de Sa Majesté dans la dite Province

(a) Sic pour suivante. Le texte de cette réserve est au bas de la page 51 (note 1.)

D'autant qu'il s'est répandue un Bruit parmi nous les Habitans françois de cette Province, que son Excellence le gouverneur exige de nous un serment d'obéissance conforme en quelque façon à celui des Sujets Naturels de Sa Majesté le Roy Georges Second, et qu'en consequence nous avons une certitude Moralle que plusieurs de nos Habitans sont retenue et gênée à Halifax pour ce sujet.

Si les Intentions de son Excellence sont celle qu'icy dessus envers nous, nous prenons la liberté de représenté à Son Excellence tous en générale et au nom de tous les Habitans, que nous et nos Perres ayant pris pour eux et pour nous un serment de fidélité qui nous a été approuvé plusieurs fois au nom du Roy, et sous les privilèges duquel nous avons demeuré fidelle et soumis et protégé par Sa Majesté le Roy Britannique suivant les Lettres et Proclamation de son Excellence Monseigneur le Gouverneur Shirley, en datte du 16 septembre 1746, et du 21 octobre 1747, nous ne commettrons jamais l'inconstance de prendre un Serment qui change tant soit peut les Conditions et les privilèges dans lesquels nos Souverains et nos Perres nous ont placé par le passé.

Et comme nous pençons bien que le Roy, notre Maitre, n'aimes et ne protège que des sujets constents, fidelle et franc, et que ce n'est qu'en vertu de sa bonté et de la fidélité que nous avons gardé envers Sa Majesté qu'elle nous a accordé et continue l'entière possession de nos biens, et l'exercice libre et public de la Religion Romaine.

Ainsi nous voulons continué dans tous ce qui sera dans notre pouvoir à être fidelle et soumis ainsi qu'il nous a été accordé par Son Excellence Monseigneur Richard Phillips.

La Charité pour nos Habitans détenus et l'innocence que nous croyons en eux nous oblige à supplier très humblement Son Excellence à se laisser touché de leurs misères et leurs donner la liberté que nous demandons pour eux avec toute la soumission possible et le Respect le plus profond.

(Signé par 203 habitans des Mines et de la Rivière-aux-Canards.)

Les dits délégués sont ensuite introduits. Ils refusèrent péremptoirement de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté.

Les délégués d'Annapolis se présentèrent aussi et refusèrent de prêter le serment. Sur ce refus, ils furent tous jetés en prison.

Comme il avait été décidé antécédemment d'expulser les habitans françois de la province s'ils refusaient de prêter le serment, il n'y avait plus par conséquent qu'à prendre les mesures nécessaires pour opérer leur expulsion et à décider à quels endroits les déposer.

Après mûre delibération, il fut convenu à l'unanimité que pour prévenir le retour des habitans françois dans la province et les empêcher de molester les colons qui pourraient s'être établis sur leurs terres, il était urgent de les disperser dans les diverses colonies sur le continent et de nolisier immédiatement un nombre de vaisseaux pour les transporter.

CHAS. LAWRENCE.

J. N. DUPONT,
Secrétaire du Conseil (a).

Extraits d'une lettre du gouverneur Lawrence au colonel Robert Monckton.

HALIFAX, 31 juillet 1755.

* * * * *

Sur quoi le Conseil fut d'avis et il est en consequence décidé de transporter les habitans françois de la province hors du pays aussitôt que possible, et de commencer par ceux des environs de l'isthme qui ont pris les armes (b) et qui pour cette raison ne méritent

(a) Ces minutes d'une séance du Conseil tenue à Halifax le 28 juillet 1755, à laquelle fut définitivement décidée la déportation des Acadiens, sont indiquées comme suit au verso: "Nouvelle-Ecosse. Minutes du Conseil de Sa Majesté à Halifax, du 28 juillet au 7 octobre 1755, reçues avec la lettre du lieutenant-gouverneur Lawrence, du 18 octobre 1755; lues le 20 novembre 1755."

Comme la déportation a eu lieu aux mois d'octobre et novembre, il semble que le Conseil du commerce et des colonies, qui représentait le gouvernement de la métropole, en fut informé trop tard pour l'empêcher.

(b) "Termes de la capitulation qui sont accordés au Commandant et garnison de Beauport, le 10 juin 1755."

"4e. Pour les Acadiens, comme ils ont été forcés de prendre les armes sur peine de la vie, ils seront pardonnés pour le party qu'ils viennent de prendre."

DOC. DE LA SESSION No 18

aucune faveur. Pour mettre ce projet à exécution, des ordres sont donnés d'envoyer en toute diligence un nombre suffisant de vaisseau à la Baie pour embarquer la population. Vous recevrez en même temps les instructions relatives aux moyens à prendre pour exécuter cette tâche, aux endroits où les déportés devront être envoyés et à tout ce qui pourra vous être nécessaire en cette occurrence.

Afin de les empêcher de s'enfuir avec leurs bestiaux, il faudra avoir grand soin que ce projet ne transpire pas ; et le moyen le plus sûr pour cela me paraît d'avoir recours à quelque stratagème qui fera tomber les hommes, jeunes et vieux (surtout les chefs de famille) en votre pouvoir. Vous les détiendrez ensuite jusqu'à l'arrivée des transports afin qu'ils soient prêts pour l'embarquement. Une fois les hommes détenus, il n'est pas à craindre que les femmes et les enfants ne s'enfuient avec les bestiaux. Toutefois il serait très prudent, pour prévenir leur fuite, non seulement de vous emparer de leurs chaloupes, de leurs bateaux, de leurs canots et de tous les autres vaisseaux qui vous tomberont sous la main, mais en même temps de charger des détachements de surveiller les villages et les routes. Tous leurs bestiaux et leurs céréales étant confisqués au profit de la couronne, par suite de leur rébellion, et devant être appliqués au remboursement des dépenses que le gouvernement devra faire pour les déporter de ce pays, il faudra que personne n'en fasse l'acquisition sous aucun prétexte. Tout marché de ce genre serait de nul effet, parce que (depuis l'arrêté du Conseil) les habitants français sont dépourvus de leurs titres de propriété et il ne leur sera permis de rien emporter, à l'exception de leurs mobiliers et de l'argent qu'ils possèdent présentement.

Les commandants du fort de Peziquid et de la garnison d'Annapolis ont reçu à peu près les mêmes ordres à l'égard des habitants de l'intérieur.

Quant aux provisions trouvées dans le fort de Beauséjour, les 832 barils de farine devront servir à la nourriture des habitants français pendant leur transport aux endroits où ils seront envoyés et après en avoir fait une distribution suffisante à tous les vaisseaux, le reste sera envoyé aux colons de Lunenburg.

Il est entendu que chaque navire devra être approvisionné d'une livre de farine et d'une $\frac{1}{2}$ livre de pain par jour avec une livre de bœuf par semaine pour chaque habitant ; vous recevrez le bœuf et le pain par les transports d'Halifax. Quant à la farine vous en avez déjà suffisamment.

Extraits d'une autre lettre du gouverneur Lawrence au colonel Monkton.

HALIFAX, 8 août 1755.

Les navires destinés au transport des habitants étant sur le point de mettre à la voile, arriveront bientôt chez vous. Ils vous apporteront de plus amples renseignements et en même temps des instructions particulières au sujet de la déportation des habitants et des endroits où ils doivent être transportés.

J'espère que vous avez mis en pratique les instructions que je vous ai transmises dans ma dernière lettre. Comme il sera peut-être très difficile de s'emparer des habitants, vous devrez autant que possible, détruire tous les villages des côtés nord et nord-ouest de l'isthme, situés aux environs du fort Beauséjour et faire tous les efforts possibles pour réduire à la famine ceux qui tenteraient de se cacher dans les bois. Il faudra prendre grand soin de sauver les animaux et la récolte sur le champ, quo vous pourrez faire rentrer sans exposer vos hommes au danger ; vous devrez aussi autant que possible, empêcher les Français fugitifs et les sauvages d'enlever ou de détruire les bestiaux.

Extraits du journal de Winslow.

ORDRES DU JOUR AU CAMP DU FORT CUMBERLAND, (a) 2 août 1755.

Mot d'ordre : Coventry,

Un détachement composé d'un capitaine, de deux lieutenants, de deux enseignes, de quatre sergents, de quatre caporaux, de 2 tambours et de 120 soldats, devra être prêt à marcher lundi matin [4 août] au petit jour, avec le reste des vivres de la semaine

(a) Le fort Cumberland est le nom qui fut donné au fort Beauséjour sur l'isthme de Chignictou après la reddition au colonel Monkton, le 16 juin 1755. Le camp Cumberland était situé à la Butte-à-Mirando près du fort.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

précédente. Après son départ, ce détachement recevra d'autres vivres; quelques hommes qui font partie de ce détachement devront aller les chercher à l'anse, demain à une heure. Le capitaine [Willard] et le lieutenant Malcolm auront charge de ce détachement et le capitaine Lewis avec les "Rangers" devra être prêt à marcher en même temps: ces derniers recevront des vivres demain, à deux heures.

T. MONCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow, officier commandant au camp.

CAMP DU FORT CUMBERLAND, 6 août 1755.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir une lettre du lieutenant-gouverneur Lawrence (a) et je serais heureux d'avoir une entrevue avec vous, aussitôt qu'il vous conviendra de me l'accorder.

Je suis votre humble et obéissant serviteur,

ROBT. MONCKTON.

Au lieutenant-colonel Winslow: s'il n'est pas au camp, faites parvenir par un sergent de son bataillon.

Pour répondre au désir exprimé dans la note ci-dessus, je me suis rendu immédiatement auprès du colonel Monckton. Il m'informa que le gouverneur Lawrence, dans le but d'établir des colons de la Nouvelle-Angleterre dans une partie de cette province et de me consulter à ce sujet, avait manifesté l'intention de me rapprocher et de me transférer à Piziquid avec une partie des troupes de la Nouvelle-Angleterre. Le colonel me dit qu'il ne savait pas encore le nombre d'hommes qu'il pourrait céder et me fit la confiance qu'il avait été décidé de déporter les habitants français de la province et qu'il devait rassembler tous les hommes, de Tintamar, de Shepody, d'O'ake, de Beauséjour et de la baie Verte pour leur lire les ordres au gouverneur et profiter de cette occasion pour les retenir tous pri-onniers dans le fort.

* * * * *

Le colonel me fit connaître aussi que le détachement (b) susdit avait été envoyé à Cobbeigate [Cobeguit] et à Tatmebush [Tatamagouche] pour s'emparer des habitants de ces endroits, détruire leurs vaisseaux, etc. Depuis la prise du fort Beauséjour, c'est la première entrevue que j'ai eue à ce sujet avec le colonel. Je suppose que ce qui précède n'a été communiqué à aucun officier des deux bataillons et reste un secret pour tout le monde.

ORDRES DU JOUR.

CAMP DU FORT CUMBERLAND, 7 août 1755.

Mot d'ordre: *Glasgow*.

Quatre compagnies du bataillon du colonel Winslow doivent se préparer à embarquer sur les transports avec leur bagage et leurs tentes.

T. MONCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow
ou au commandant
du camp.

Le 9 août.—Les habitants de la baie Verte et des villages circonvoisins ont été sommés de comparaitre pour entendre la lecture des ordres de Son Excellence le gouverneur Lawrence, mais n'ayant pas réussi à convoquer une assemblée générale des habitants, ceux qui se sont présentés ont été renvoyés avec instruction de revenir demain matin.

(a) Lettre du 31 juillet 1755, reçue le 2 août.

(b) Dans le journal de John Thomas, chirurgien du bataillon du colonel Winslow, je trouve le passage qui suit en date du 25 août: "Quarante hommes du détachement envoyé à Cobbeigate avec le capitaine Willard sont revenus avec seize prisonniers après avoir détruit plusieurs jolis villages."

Le 26 du même mois, je trouve le passage suivant: "Le capitaine Willard est revenu avec son détachement ainsi que le capitaine Lewis (Lewis) avec ceux qu'il commandait; tous semblaient épuisés."

DOC. DE LA SESSION No 18

10 août.—Aujourd'hui de nombreux habitants des villages environnants se sont présentés, mais pas en aussi grand nombre qu'on s'y attendait. Pour cette raison, ils furent retenus toute la nuit sous la gueule des canons de la garnison, et les autres furent notifiés, etc.

ORDRES DU JOUR.

CAMP DU FORT CUMBERLAND, 11 août 1755.

Mot d'ordre : Richmond. Mot de ralliement : Amis de l'Amérique.

Les présentes sont pour servir d'avis aux officiers, aux soldats, aux cantiniers et à tout-s les personnes attachés au camp, que tous les bœufs, chevaux, vaches, moutons et bestiaux de toutes sortes appartenant aux habitants français, sont confisqués au profit de la couronne et qu'en conséquence il est défendu d'en faire l'achat sous aucun prétexte. Les officiers devront en outre faire connaître à leurs hommes qu'il leur est défendu de rôder en dehors du camp, de tuer ou de détruire les bestiaux qui appartiennent à Sa Majesté. Les ordres ci-dessus devront être communiqués à chaque compagnie.

T. MONTCREIFFE.

Au lieutenant-colonel Winslow,)
commandant au)
camp.

Ce jour [11 août] a été une mémorable. Les habitants, du moins les principaux d'entre eux, de Tintamar, de Wescoak, d'Olake, de la baie Verte, de Beauséjour et des places environnantes ont été rassemblés dans le fort Cumberland pour y entendre la sentence du gouverneur et du conseil d'Halifax, qui décidait de leurs propriétés et les déclarait rebelles. Leurs terres, leurs biens et effets étaient confisqués au profit de la couronne et eux mêmes faits prisonniers, puis les portes du fort furent fermées et au delà de quatre cents hommes furent ainsi emprisonnés.

Le major Preble et le capitaine Speakman furent envoyés avec un détachement à Wescoak, à Tintamar, etc., pour s'emparer des garçons au-dessus de seize ans.

La major Bourn avec le capitaine Bayley et un détachement reçurent l'ordre de conduire 150 prisonniers au fort Cumberland. Ces officiers devaient prendre le commandement du fort et y garder les prisonniers.

Le capitaine Cobb est parti hier du fort Cumberland, pour s'emparer des habitants de Shepody, mais ceux-ci s'étaient sauvés dans les bois et le capitaine est revenu sans avoir capturé personne.

13 août.—Hier le capitaine Perry et son détachement sont revenus d'O'ake avec 11 prisonniers français. Nous en avons eu la garde pendant toute la nuit et ce matin ils ont été envoyés au fort Cumberland. Le major Preble est revenu aujourd'hui avec trois habitants seulement, le reste s'étant sauvé dans les bois. Le nombre de prisonniers dans les deux forts s'élève présentement à 420.

16 août.—Ma compagnie s'est embarquée aujourd'hui sur le *Warren*, capitaine Adams, celles d'Osgood et du lieutenant Crooker se sont embarquées sur le *York*, capitaine Preble; celle d'Adams et ce qui restait de la compagnie de Hobbs, s'embarquèrent sur le *Grey Hound*, capitaine Hodg-kins, à destination de Piziquid.

18 août.—Nous avons remonté la rivière Piziquid jusqu'au fort Edouard où nous sommes arrivés dans la matinée à 11 heures; nous avons trouvé l'endroit agréable mais le fort ne pourrait opposer une résistance sérieuse. Je me suis rendu ensuite auprès du capitaine Murray, nous avons dîné ensemble en compagnie de ses officiers et j'ai été mis au courant des instructions suivantes adressées au capitaine Murray, savoir.

INSTRUCTIONS POUR LE CAPITAINE MURRAY.

Il doit faire tous ses efforts pour empêcher les habitants de s'enfuir de la province.

Il doit autant qu'il est en son pouvoir, empêcher les habitants de transporter leurs effets ou de les cacher dans les bois: leur ordonner de continuer la coupe du foin, de leurs céréales et de prendre soin de tous les produits de leurs terres comme s'ils devaient

5-8 EDOUARD VII, A. 1906

rester dans la province ; sinon, ils devront être traités avec la plus grande sévérité lors de l'embarquement. En conséquence, des détachements devront surveiller la campagne et se tenir au courant de tout ce qui se passera parmi les habitants qui maintenant vont avoir recours uniquement à l'intrigue et à la ruse.

Si le capitaine Murray soupçonne que les habitants ont des armes à feu en leur possession, il doit par tous les moyens chercher à s'en emparer. Il ne leur sera permis d'emporter avec eux, lors de leur déportation, que leur argent et leur mobilier ; ils doivent ignorer autant que possible les endroits qui leur sont destinés et chacun doit continuer de croire (mon opinion est qu'ils le croient certainement) que le gouvernement après tout, ne les expulsera pas de leurs propriétés, afin qu'ils n'aient pas la moindre tentation d'inquiéter les transports, lorsque ceux-ci arriveront. Vous devrez tolérer le moins de rapports possible entre les soldats et les habitants, et entre ces derniers et les gens de M. Mauger et surtout prendre garde qu'ils n'apprennent la défaite du général Braddock.

Immédiatement après l'arrivée du colonel Winslow aux Mines où il établira ses quartiers aux alentours de l'église ou dans l'église même, s'il le juge à propos, pour la sûreté et le bien être de son monde, laissez le capitaine Croxton retourner à cet endroit avec son détachement. Si après son départ, vous trouvez votre détachement trop faible pour remplir la tâche qui vous incombe, vous demanderez au colonel Winslow de vous envoyer quarante ou cinquante hommes. A la première occasion favorable, faites transporter par eau ou par terre, les deux prêtres (a) que vous détenez actuellement. Arrêtez et emprisonnez ceux des habitants que vous surprendrez à haranguer et à soulever le peuple, parce que dans ces temps-ci, ces fomentateurs sont dangereux. Ne souffrez pas non plus la moindre arrogance de la part des habitants, surtout après l'arrivée du colonel Winslow, et s'ils se comportent d'une manière répréhensible, punissez-les en conséquence. Si vous emprisonnez quelques habitants dans votre fort, surveillez les étroitement, et vous devrez exiger que leurs parents ou leurs voisins les nourrissent durant le temps de leur incarcération ; autrement ils nous coûteraient bien cher et cela n'étant pas inévitable, je ne pourrais en aucune manière le tolérer.

Aussitôt après son arrivée, mettez le colonel Winslow au courant des instructions qui précèdent, et faites en sorte d'informer les habitants que dans le cas de tentative de destruction ou de molestation des troupes de Sa Majesté, soit par les sauvages ou par d'autres, vous avez reçu mes ordres d'exiger de ceux dans le voisinage desquels l'offense aura été commise, oeil pour oeil, dent pour dent, en un mot, vie pour vie. Il serait avantageux de faire l'exploration de la source de la rivière Chibnaidie, avant l'arrivée du colonel Winslow ; ce qui permettrait par la suite de se rendre facilement à cet endroit, soit par eau ou par terre. C'est par cette route que les habitants transporteront leurs animaux et leurs effets dans le cas où ils tenteraient de le faire. Si le Warren arrive à Chignectou avec les dépêches que j'envoie, le capitaine Gorham avec un de vos officiers et quelques hommes fera une excursion à Chibnaidie sur la barge, mais si le navire n'est pas encore rendu au fort Edouard à l'arrivée du capitaine, celui-ci devra se rendre à Chignectou avec son détachement sur les barges, conformément à ces ordres.

CHAS. LAWRENCE.

HALIFAX, 9 août 1755.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

FORT EDOUARD, 18 août 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Deux jours après mon départ de Chignectou, je suis arrivé ici avec une partie des quatre compagnies de mon bataillon, l'autre partie ayant été envoyée en expédition, tel que je l'ai appris à Votre Excellence par mon rapport. A mon arrivée ici j'apprends par le capitaine Murray que vous avez choisi le village des Mines pour l'installation de mon camp. Je partirai pour cet endroit à la prochaine marée.

* * * * *

(a) Les abbés Chauvreulx et Daudin.

DOC. DE LA SESSION No 18

Je m'efforcerais de suivre fidèlement les instructions que vous m'avez fait transmettre par le capitaine Murray, jusqu'au jour où il plaira à Votre Excellence de m'adresser des ordres personnellement.

* * * * *

Je suis arrivé à la Grand Prée le 19 août et après avoir pris connaissance des lieux, j'ai trouvé les alentours de l'église que vous m'avez désignés, très avantageux pour l'installation de mon camp. J'ai envoyé chercher les vieillards pour leur faire enlever les choses sacrées afin qu'elles ne soient pas souillées par les hérétiques.

Pour se protéger contre les surprises, je vais faire construire par le détachement une enceinte palissadée s'étendant de l'église jusqu'au cimetière.

Le colonel Winslow à William Shirley, gouverneur de la province de la baie du Massachusetts.

AU CAMP DE LA GRAND-PRÉE, NOUVELLE-ECOSSE, 22 AOÛT 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Je suis embarqué à Chignectou le 16 courant avec 313 hommes, y compris les officiers, que j'ai placés sur trois navires avec les capitaines Adams, Hobbs et Osgood, à destination du fort Edouard à Piziquid. Nous arrivâmes à cet endroit le lendemain, et là j'ai pris connaissance des dépêches du colonel Lawrence m'ordonnant d'établir mes quartiers aux Mines. En conséquence, profitant de la marée suivante, j'ai descendu la rivière de ce nom et je suis ensuite entré dans la rivière Gaspereau où nous sommes débarqués. J'ai établi mon camp entre l'église et le cimetière. Je me loge dans le presbytère et l'église a été transformée en place d'armes. Je fais construire une enceinte palissadée dans mon camp afin d'éviter toute surprise. J'attends un renfort de 200 hommes qui doivent arriver bientôt (a). Quant aux habitants appelés neutres, le sort de ceux de Chignectou semble fixé puisqu'il est décidé de les déporter. Nous détenons prisonniers actuellement dans les forts Lawrence et Cumberland, 400 des principaux d'entre eux; les femmes et les enfants ont la permission de rester dans leurs maisons. Il est probable que les habitants de toute la province, bien que coupables à un degré moindre que ceux de Chignectou et de la baie Verte qui ont commis des actes de violence, subiront le même sort.

Le colonel Winslow à William Coffin fils, marchand à Boston.

AU CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 22 AOÛT 1755.

Cher monsieur,

* * * * *

Je suis maintenant en possession de votre ancien terrain aux Mines. Je viens d'installer mon camp ici, ayant à ma droite l'église que j'ai transformée en place d'armes, et le cimetière à ma gauche. Ma garnison se compose de 313 hommes, y compris les officiers, et j'attends du renfort prochainement. Pour prévenir toute surprise, je fais construire une enceinte palissadée autour de mon camp, afin que mes soldats n'aient rien à craindre.

* * * * *

23 août.—L'enceinte palissadée a été terminée aujourd'hui et nous avons entrepris la tâche de nous débarrasser de l'une des plaies d'Egypte.

HALIFAX, 11 août 1755.

INSTRUCTIONS (scellées) envoyées au lieutenant-colonel Winslow, commandant des troupes de Sa Majesté aux Mines, et en son absence, au capitaine Alexandre Murray, commandant des troupes de Sa Majesté à Piziquid, au sujet de l'expulsion des habitants des districts des Mines, de la rivière Passequid, de la rivière aux Canards, de Cobequid, etc., situés dans la Nouvelle-Ecosse.

MONSIEUR,—Après avoir fait connaître au capitaine Murray, par ma lettre du 31 juillet dernier, les raisons qui ont fait prendre au Conseil de Sa Majesté la résolution de

(a) Le six de septembre, un détachement composé de 55 hommes de son propre bataillon, sous les ordres des capitaines Willard et Malcolm qui étaient absents lors du départ de Winslow de Beaujour, vint le rejoindre.

chasser tous les habitants français et de purger le pays de si mauvais sujets, (laquelle lettre il vous communiquera en même temps que les instructions que je lui ai envoyées depuis)—il ne me reste plus qu'à vous donner les ordres et les instructions nécessaires à l'exécution d'un projet si solennellement décidé.

Afin d'empêcher ces habitants de revenir dans cette province ou d'aller se joindre aux Français du Canada et de Louisbourg, il est résolu qu'ils soient dispersés dans les colonies de Sa Majesté, sur le continent américain.

A cette fin, des transports sont envoyés dans la Baie pour embarquer ceux de Chignectou. Le colonel Monckton expédiera au bassin des Mines les transports qu'il n'aura pu remplir, afin de déporter aussi les habitants de cet endroit. Vous recevrez aussi des vaisseaux de Boston en nombre suffisant pour transporter mille personnes, à raison de deux par tonneau.

A l'arrivée des navires de Boston et de Chignectou dans le bassin des Mines, vous embarquerez tous les habitants des districts des Mines, de Piziquid, de Cobéquid, de la rivière aux Canards, etc., dont vous vous emparerez par tous les moyens; vous devrez surtout vous efforcer de saisir les chefs de famille et les jeunes gens et les distribuer sur les navire, à raison de deux par tonneau autant que possible. Le tonnage devra être fixé d'après la charte-partie de chaque navire que les capitaines vous feront connaître.

Afin de vous faciliter la tâche de l'approvisionnement des navires, j'ai confié pour l'occasion, la charge de préposé aux vivres à M. George Saul. Je lui ai donné des instructions particulières à cet effet, avec ordre de vous les communiquer et de vous en remettre une copie à son arrivée de Chignectou, et de vous délivrer les provisions ordonnées pour les transports.

Destination des vaisseaux assignés au rendez-vous, dans le bassin des Mines.

Pour la Caroline du Nord, un nombre suffisant pour transporter à peu près cinq cents personnes.

Pour la Virginie, un nombre suffisant pour transporter à peu près mille personnes.

Pour le Maryland, un nombre suffisant pour transporter à peu près cinq cents personnes, ou un nombre proportionnel de vaisseau si le nombre des expulsés devait excéder deux mille.

Si les vaisseaux de Boston arrivent au bassin des Mines avant que M. Saul y soit rendu, ils devront attendre à cet endroit l'arrivée de celui-ci avec les vivres. Si vous avez embarqué des habitants avant l'arrivée du préposé aux vivres, vous pourrez s'il y a nécessité, faire distribuer à chaque personne 5 livres de farine et une livre de porc pour chaque semaine: M. Saul a reçu ordre de vous remettre les vivres que vous aurez fournies.

Une fois la population mise à bord, vous aurez la bonté de remettre au capitaine de chaque vaisseau une des lettres que j'ai signées (et dont vous recevrez un nombre suffisant). Vous les adresserez au gouverneur ou au commandant en chef de chaque province où les déportés devront être débarqués; vous devrez y inclure la formule imprimée des certificats qui doivent être remis aux capitaines des vaisseaux et qui leur donne droit de retirer le montant du nolissement, tel que stipulé par la charte-partie. En même temps vous donnerez aux capitaines leurs instructions par écrit. Vous leur recommanderez de suivre l'itinéraire susmentionné, et à leur arrivée à destination, de se rendre immédiatement chez le gouverneur ou le commandant en chef de la province qui leur aura été assignée, et de lui remettre la lettre dont ils seront chargés, de débarquer leurs passagers aussi promptement que possible et d'obtenir des certificats conformes à la formule ci-dessus. Dans vos instructions aux capitaines vous devrez leur enjoindre sévèrement de prendre les plus grandes précautions et d'exercer la plus stricte surveillance pendant toute la traversée, afin de prévenir toute tentative des déportés pour s'emparer des vaisseaux. En conséquence, les capitaines ne devront tolérer à la fois qu'un petit nombre de passagers sur le pont et ne rien négliger pour éviter toute tentative de ce genre: ils devront aussi prendre bien garde que les habitants, lors de l'embarquement, n'emportent avec eux ni armes ni qu'à ce soit qui pourrait en tenir lieu, et voir à ce que les vivres soient distribués conformément à la ration fixée par les instructions données à M. Saul.

Le capitaine Murray connaissant bien le peuple et le pays, je vous conseille de le consulter en toute occasion, surtout quant aux moyens à prendre pour les rassembler et

DOC. DE LA SESSION No 18

les embarquer. Si les moyens de douceur ne réussissent pas, vous aurez recours aux mesures les plus énergiques pour les embarquer et pour enlever à ceux qui prendront la fuite, toute possibilité de se mettre à l'abri, en brûlant leurs maisons et en détruisant dans le pays tout ce qui pourrait leur servir de subsistance. Vous recevrez ci-incluse une copie des chartes-parties convenues entre les capitaines des transports et le gouvernement. Je crois devoir vous informer que celles qui concernent les navires de Boston renferment à peu près les mêmes conditions que les autres. Vous constaterez que ces vaisseaux sont nolisés au mois et vous devrez agir le plus vite possible afin de diminuer les dépenses.

Je vous conseille d'envoyer le sloop *Dove* à Annapolis pour y embarquer la population de cet endroit, si rien de sérieux ne vous en empêche, vu que ce navire appartient au Connecticut et que les habitants d'Annapolis doivent être déportés dans cette province.

Inimmédiatement après l'embarquement de la population, au moment de mettre à la voile, vous informerez le commandant du navire de la marine royale qu'il doit escorter les transports et prendre la mer sans perdre de temps.

Après avoir embarqué tous les habitants que vous aurez pu rassembler des environs du district du bassin des Mines, vous vous rendrez vous-même à Annapolis Royal, sinon vous y enverrez un fort détachement pour aider le major Handfield à embarquer la population de cette rivière ; et tous les déserteurs que vous pourrez saisir devront être conduits à Annapolis pour être embarqués avec les déportés de cet endroit.

CHAS. LAWRENCE.

Au colonel Winslow.	} Formule de la circulaire envoyée aux gouverneurs du continent.
ou au	
capitaine Murray,	
au bassin des Mines.	

SERVICE SPÉCIAL DE SA MAJESTÉ.

Caroline du Nord.

A l'honorable Arthur Dobbs, écuyer, capitaine général et gouverneur pour Sa Majesté de la province de la Caroline du Nord en Amérique ou au commandant en chef en exercice, de la dite province.

Halifax, Nouvelle-Ecosse, 11 août 1755.

MONSIEUR,—Le succès de l'entreprise de chasser les Français des endroits qu'ils avaient épiétés dans cette province, a eu un effet tel que j'en ai profité pour soumettre les habitants français de cette colonie aux volontés de Sa Majesté et du gouvernement ou les contraindre à quitter le pays. Ces habitants ont eu la permission de rester en possession de leurs terres, à condition de prêter le serment d'allégeance dans l'intervalle d'une année après le traité d'Utrecht, par lequel cette province fut cédée à la Grande-Bretagne. Ils ont toujours refusé de se soumettre à cette condition, sans la promesse écrite du gouverneur, qu'ils ne seraient pas appelés à prendre les armes pour la défense de la province. Le général Phillips leur fit cette concession que Sa Majesté a désapprouvée, et depuis, les habitants se prétendant sur un pied de neutralité entre Sa Majesté et ses ennemis, ont continuellement entretenu des intelligences avec les Français et les sauvages leur ont procuré des refuges, des vivres et autres secours et causé des ennuis au gouvernement. Pendant que les uns favorisaient les épiètements des Français par leurs trahisons, les autres les supportaient au moyen de la rébellion ouverte.

Trois cents d'entre eux viennent d'être pris les armes à la main dans le fort Beauséjour. Malgré leur mauvaise conduite par le passé, Sa Majesté a daigné me permettre d'accorder son pardon à tous ceux qui voudraient rentrer dans le devoir. En conséquence, j'ai offert à ceux qui n'avaient pas ouvertement pris les armes contre nous, de rester en possession de leurs terres à condition de prêter le serment d'allégeance sans aucune réserve. Ils ont audacieusement et unanimement refusé de prêter le serment sans restriction, et s'ils croient pouvoir agir de la sorte au moment où nous avons une flotte considérable dans le port et de nombreuses troupes dans la province, que ne devons-nous

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

pas craindre quand l'hiver qui approche, nous privera de notre flotte et que les volontaires de la Nouvelle-Angleterre enrôlés pour peu de temps, retourneront dans leur pays.

Les habitants ayant encouru par leur conduite, la confiscation de leurs terres et perdu tout droit à de nouvelles faveurs de la part du gouvernement, j'ai convoqué une séance du Conseil de Sa Majesté à laquelle étaient présents l'honorable vice-amiral Boscowen et le contre-amiral Mostyn, pour considérer les mesures qu'il va falloir prendre pour nous débarrasser sans danger et d'une manière efficace, de cette population qu'il était de notre devoir de faire disparaître depuis son refus de prêter le serment, et qui de plus, sera toujours un obstacle à la colonisation de cette province.

Le chiffre de cette population est de sept mille à peu près, et il n'est pas douteux qu'elle ira renforcer la population du Canada si après l'avoir chassée elle est laissée libre d'aller où il lui plaira. Le Canada n'ayant pas de terres défrichées pour un si grand nombre d'habitants, ceux qui sont en état de prendre les armes seront immédiatement employés à inquiéter cette colonie et les colonies avoisinantes. Pour empêcher cela il n'y a pas d'autre moyen praticable que de les distribuer par groupes dans les colonies où ils pourront être utiles; car le plus grand nombre de ces habitants sont forts et jouissent d'une excellente santé. Il leur sera ainsi bien difficile de se rassembler de nouveau et impossible de commettre des méfaits; ils pourront par la suite rendre des services et avec le temps devenir de bons sujets.

Cette mesure a été jugée inévitable pour la sécurité de la colonie, et si Votre Excellence prend en considération qu'il est reconnu que la prospérité de l'Amérique du Nord dépend en grande partie de la préservation de cette colonie contre les empiètements des Français, je n'ai pas le moindre doute qu'elle nous donnera son concours, qu'elle recevra les habitants que je lui envoie maintenant et que suivant notre désir, elle prendra les moyens de les installer de manière à ce qu'ils ne puissent se grouper à l'avenir.

Les vaisseaux employés au transport des déportés étant nolisés au mois, je vous prie de les retenir le moins longtemps possible et de remplir les certificats indiquant la durée de leur engagement conformément à la formule ci-incluse.

Je suis monsieur,

votre très humble et

très obéissant serviteur,

CHAS. LAWRENCE.

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 11 août 1755.

MONSIEUR,—Les instructions ci-incluses renfermant toutes les explications nécessaires à l'égard de ce qu'il y a à faire, je n'ai rien à ajouter, sinon que vous devrez avoir recours aux moyens les plus sûrs pour rassembler les habitants et les embarquer, et vous servir de la ruse ou de la force selon les circonstances. Je désire surtout que vous ne teniez aucun compte des supplications et des pétitions que vous adresseront les habitants, quels que soient ceux qui désirent rester. Faites embarquer tous le monde s'il est possible conformément aux instructions ci-jointes, sans requérir de nouvelles explications de ma part. Après avoir placé les déportés à raison de deux par tonneau, si vous n'avez pas un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter la population, vous m'en informerez immédiatement par un messager, mais vous ne devez pas pour cette raison retarder l'embarquement.

Bien qu'il soit permis aux habitants d'emporter avec eux leurs effets, il faudra cependant ne pas les laisser encombrer les vaisseaux de choses inutiles. Après avoir embarqué les habitants et leurs lits, s'il reste de l'espace pour autre chose, vous pourrez leur permettre d'emporter des objets qui ne causeront pas trop d'embaras.

DOC. DE LA SESSION No 18

Vous informerez les capitaines qu'ils doivent avoir une provision d'eau suffisante lorsqu'ils mettront à la voile, c'est-à-dire qu'ils devront s'assurer que toutes leurs barriques ont été bien remplies.

Je vous envoie aussi la formule d'une circulaire adressée aux gouverneurs du continent.

Je suis, monsieur,
votre humble et
obéissant serviteur,

CHAS. LAWRENCE.

Service de Sa Majesté. Au colonel Winslow, et en son absence, au capitaine Alexander Murray.

30 août.—Le capitaine Murray est venu hier au soir et a apporté toutes les commissions, les instructions et les lettres sus mentionnées. Nous avons considéré les mesures à prendre pour déporter tous les habitants des villages de la Grand-Prée, des Mines, des rivières aux Canards, des Habbertong, [Habitants] et de Gaspereau. Nous avons décidé de convoquer tous les habitants mâles de ces villages à l'église de la Grand-Prée, pour le cinq septembre prochain, sous le prétexte de leur communiquer les instructions du roi. Le même jour, le capitaine Murray devra rassembler de la même manière, au fort Edouard, les habitants de Piziquid et des villages adjacents. J'ai écrit aujourd'hui au colonel Lawrence pour lui faire connaître le plan que nous avons adopté. Après le départ du capitaine Murray, j'ai réuni les capitaines Adams, Hobbs et Osgood et après avoir exigé d'eux le serment de garder le secret et leur avoir fait connaître mes instructions, ils approuvèrent tous le plan que le capitaine Murray et moi venions d'adopter.

Cet après-midi, trois des transports nolisés pour la déportation des habitants français, les sloops *Gooding*, *Stone* et *Dunning* sont arrivés de Boston et nous ont appris que plusieurs autres arriveront bientôt.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

GRAND-PRÉE, 30 août 1755.

J'ai eu l'honneur de recevoir de Votre Excellence, ses lettres du 11 et du 26 courant, que le capitaine Murray a eu la bonté de m'apporter. Je me suis entendu avec lui au sujet de la tâche que nous avons à remplir. Mais toutes les récoltes étant coupées et la température ayant empêché les habitants de les engranger, nous avons cru devoir différer jusqu'à vendredi pour faire connaître les ordres de Votre Excellence. Nous nous proposons de les communiquer à la population ce jour-là.

Bien que nous soyons chargés d'un devoir pénible à remplir, je crois que les mesures prises sont nécessaires et je m'efforcerai de suivre rigoureusement vos ordres. J'emploierai tous les moyens pour transporter les habitants des environs dans un meilleur pays. Quant au père Le-Blond [René LeBlanc], avec la permission de Votre Excellence je l'enverrai à l'endroit d'où je viens moi-même.

Le major Handfield au colonel Winslow.

ANNAPOLIS ROYAL, 31 août 1755.

MONSIEUR,—Immédiatement après l'arrivée d'un transport envoyé par MM. Athrop et Hancock pour déporter les habitants français, j'ai donné ordre à un détachement de s'emparer d'une centaine de chefs de famille et de jeunes gens. Mais tous les chefs de famille se sauvèrent dans les bois, emportant avec eux leurs literies, etc., et nos hommes n'en trouvèrent aucun dans les villages. Je désire que vous m'envoyiez aussitôt que vous pourrez en disposer, un renfort de quelques hommes, afin que je puisse leur faire entendre raison.

Je suis, monsieur, votre humble serviteur,
J. HANDFIELD.

Service de Sa Majesté. Au colonel Winslow, commandant des troupes à la Grand-Prée, aux Mines.

5-3 EDOUARD VII, A. 1906

Le capitaine Alex. Murray au colonel John Winslow.

FORT EDOUARD, [à Piziquid] 31 août 1755.

CHER MONSIEUR,

J'apprends que quelques vaisseaux sont arrivés aux Mines et je suppose que ce sont des transports. Il vaut mieux frapper le coup immédiatement. Je serai heureux de vous rencontrer ici, aussitôt que vous pourrez venir. Je fais transcrire pour vous les soumettes, les ordres qui vont servir au rassemblement des gens, sauf la date qui est laissée en blanc. J'ai l'espoir que tout va se passer selon nos desirs.

* * * * *

Le colonel John Winslow au capitaine Murray.

GRAND PRÉE, 1^{er} septembre 1755.

CHER MONSIEUR,

Je me propose d'aller vous rencontrer demain matin, afin de m'entendre avec vous au sujet des dernières dispositions à prendre. Je dois vous informer que trois des transports sont arrivés, que les habitants sont allés à bord et ont cherché à connaître leur destination. Mais je m'étais déjà concerté avec les capitaines de ces vaisseaux et ceux-ci avaient reçu ordre de répondre que ces transports avaient été envoyés pour l'utilité des troupes. Les capitaines n'ont appris que onze autres navires doivent venir de Boston et mettront à la voile dans quelques jours. J'aimerais que M. Saul fut ici avec les vivres.

BOSTON, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, je vous transmets la présente par le sloop *Inleavour*, capitaine John Stone. Ce navire est envoyé pour transporter les Français selon les instructions auxquelles vous allez sans doute vous conformer.

Vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHORP & FILS,
THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'Officier commandant aux Mines—par le capitaine Stone.

BOSTON, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par le sloop *Industry*, capitaine George Gooding, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHAS. APTHROP & FILS,
THOMAS HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'Officier commandant aux Mines—par le capitaine Gooding.

BOSTON, 22 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente, par le sloop *Mary*, capitaine Andrew Dunning, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHAS. APTHORP & FILS,
THOMAS HANCOCK.

DOC. DE LA SESSION No 18

Boston, 22 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par la goélette *Neptune*, (a) capitaine Jonathan Davis, envoyée pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHS. APTHORP & FILS,
THOMAS HANCOCK

Service de Sa Majesté. A l'officier commandant aux Mines.

Boston, 21 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par le sloop *Elizabeth*, (b) capitaine Nath'l Milbury, envoyé pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHAS. ARTHROP & FILS.
THOS. HANCOCK.

Service de Sa Majesté. A l'officier commandant aux Mines—par Millbury.

Boston, 28 août 1755.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de l'honorable lieutenant-gouverneur Lawrence, nous vous transmettons la présente par la goélette *Léopard*, (c) capitaine Thomas Church, envoyée pour déporter les Français. Celui-ci a reçu des ordres auxquels vous allez sans doute vous conformer.

Nous sommes, monsieur, vos très humbles serviteurs,

CHAS. ARTHROP & FILS.
THOMAS HANCOCK.

A l'officier commandant aux Mines—par Church.

EXTRAITS DU JOURNAL DU COLONEL JOHN WINSLOW.

Le 2 septembre 1755.—Je me suis rendu en bateau de bonne heure ce matin, au fort Édouard, afin de m'entendre avec le capitaine Murray au sujet de la tâche critique que nous avons à remplir. J'étais accompagné du docteur Whitworth et de l'adjutant Kennedy. Nous avons définitivement adopté le projet que nous avons conçu, et nous sommes convenus de rassembler les Acadiens à trois heures de l'après-midi. Les habitants de mon district seront sommés de se réunir à l'église de la Grand-Prée, et ceux du district du capitaine Murray devront se rendre au fort Édouard, à Piziquid. Nous avons fait traduire cette sommation en français par M. Beauchamp [sic pour Isaac Deschamps], marchand. Cette sommation se lit comme suit :

Le lieutenant-colonel John Winslow, écuyer, commandant des troupes de Sa Majesté, à la Grand-Prée, à la rivière des Mines, à la rivière aux Canards et autres endroits adjacents, etc.

Aux habitants du district de la Grand-Prée, rivière des Mines, rivière aux Canards, etc., y compris les vieillards, les jeunes gens et les adolescents.

Attendu que Son Excellence vient de nous faire connaître ses dernières volontés, au sujet des propositions qui ont été faites récemment aux habitants et que nous avons reçu ordre de vous en faire part nous-mêmes; car Son Excellence désirant que tous soient mis au courant des intentions de Sa Majesté, nous a enjoint de vous les communiquer telles qu'elle les a reçues :—

(a) Arriva le 31 août et se rendit à Piziquid.

(b) Arriva le 4 septembre.

(c) Arriva le 6 septembre.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

En conséquence, j'ordonne et enjoins strictement par les présentes à tous les habitants, y compris les vieillards, les jeunes gens ainsi que ceux âgés de dix ans, des districts susmentionnés et autres districts, de se réunir à l'église de la Grand-Prée, le vendredi, 5 courant à trois heures de l'après-midi, afin de leur faire part des instructions que nous sommes chargés de leur communiquer. Je déclare qu'aucune excuse, de quelque nature qu'elle soit, ne sera acceptée et que le défaut d'obéissance aux ordres ci-dessus entraînera la confiscation des biens et effets.

Donnée à la Grand-Prée le deux septembre de la 29^e année du règne de Sa Majesté, A. D. 1755.

JOHN WINSLOW.

N.-B.—Le capitaine Murray adressera la même sommation aux habitants de Piziquid, etc.

Une fois ces dispositions prises, je partis du fort Edouard à 11 heures de la matinée et arrivai à Gaspereau à 2 heures.

3 sept.—Après avoir pris aujourd'hui l'avis de mes capitaines, il a été décidé que je devais adresser demain matin ma sommation aux habitants.

4 sept. 1755.—Ce matin j'ai chargé le docteur Rodion [c'est vraisemblablement Whitworth dont il est ici question] de faire connaître la sommation aux habitants. Je lui ai ordonné sévèrement de remplir cette tâche avec beaucoup de soin : il m'a promis qu'il s'en acquitterait fidèlement.

5 sept.—Quatre cent dix-huit des principaux habitants se sont présentés à l'église de la Grand-Prée à trois heures de l'après-midi, conformément à l'ordre qu'ils avaient reçu. J'ai donné ordre d'apporter une table au centre de l'église, et assisté de mes officiers qui faisaient la garde, je leur ai communiqué au moyen d'interprètes les ordres du roi, savoir :

MESSEIERS,—J'ai reçu de Son Excellence le gouverneur Lawrence, les instructions du roi, que j'ai entre les mains. C'est par ses ordres que vous êtes assemblés pour entendre la résolution finale de Sa Majesté concernant les habitants français de cette sienne province de la Nouvelle-Ecosse où depuis près d'un demi-siècle vous avez été traités avec plus d'indulgence que ses autres sujets dispersés dans ses Etats. Vous savez mieux que tout autre quel usage vous avez fait d'une telle bonté. Le devoir que j'ai à remplir, quoique nécessaire, m'est très désagréable et contraire à ma nature et à mon caractère, car je sais que cela vous affligera puis que vous possédez comme moi la faculté de sentir. Mais il ne m'appartient pas de m'élever contre les ordres que j'ai reçus ; je dois m'y conformer. Ainsi, sans autre hésitation, je vais vous faire connaître les instructions et les ordres de Sa Majesté, qui sont que vos terres et vos maisons et votre bétail et vos troupeaux de toutes sortes, sont confisqués au profit de la couronne, avec tous vos autres effets, excepté votre argent et vos mobiliers, et que vous-mêmes vous devez être transportés hors de cette province.

Les ordres péremptoires de Sa Majesté sont que tous les habitants français de ces districts soient déportés : et grâce à la bonté de Sa Majesté, je dois vous accorder la liberté d'emporter votre argent, et autant de vos effets que possible, sans encombrer les navires qui doivent vous transporter. Je ferai tout en mon pouvoir pour que ces effets soient laissés en votre possession, que vous ne soyez pas molestés en les emportant, et que chaque famille soit réunie dans le même navire, afin que cette déportation qui, je le comprends, doit vous causer de grands ennuis, vous soit rendue aussi douce que le service de Sa Majesté peut le permettre. J'espère que quelles que soient les parties du monde où le sort va vous jeter, vous serez des sujets fidèles, et un peuple paisible et heureux.

Je dois aussi vous informer que c'est le plaisir de Sa Majesté que vous soyez retenus sous la garde et la surveillance des troupes que j'ai l'honneur de commander.

Winslow les déclara ensuite tous prisonniers du roi et fit publier la déclaration suivante :

GRAND-PRÉE, 5 septembre 1755.

Les présentes sont pour notifier les officiers, les soldats et les marins au service de Sa Majesté ainsi que ses sujets de toute dénomination, que tous les bestiaux tels que chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, cochons et volailles de toutes sortes, qui

DOC. DE LA SESSION No 18

appartenaient jusqu'aujourd'hui aux habitants français, sont confisqués par Sa Majesté qui en prend possession, et que toute personne ne devra sans un ordre spécial, blesser, tuer ou détruire quoi que ce soit ni piller les vergers ou les jardins ni faire de ravages d'aucun genre dans ces districts. Donnée à mon camp, à l'endroit et à la date ci-dessus.

JOHN WINSLOW.

Pour être publiée dans mon camp et dans les villages à proximité desquels les vaisseaux sont mouillés.

Je me rendis ensuite à mes quartiers. Les habitants français, par l'intermédiaire des plus anciens, exprimèrent leurs regrets d'avoir encouru le mécontentement de Sa Majesté et leurs craintes que la nouvelle de leur emprisonnement allait porter un coup terrible à leurs familles. De plus, se trouvant dans l'impossibilité d'apprendre à leurs parents, la triste situation dans laquelle ils se trouvaient, ils me demandèrent de garder un certain nombre d'entre eux comme otages et de permettre au plus grand nombre de retourner dans leurs familles. Ces derniers s'engageaient à ramener avec eux ceux des habitants qui étaient absents lorsque furent lancés les ordres de rassemblement. Je leur répondis que je considérerais leur demande et leur communiquerais ma décision.

J'ai réuni immédiatement mes officiers afin de leur soumettre la demande des prisonniers et nous décidâmes de leur faire choisir vingt d'entre eux, dont ils seraient responsables. Pour former ce nombre, ils devaient en nommer dix de la Grand-Prée et dix autres de la rivière aux Canards et de la rivière aux Habitants, qu'ils devaient charger d'aller annoncer aux familles ce qui s'était passé et apprendre aux femmes et aux enfants qu'ils étaient en sûreté dans leurs demeures, pendant l'absence des chefs de famille. Ces délégués devaient en outre s'assurer du nombre des habitants absents et faire leur rapport le lendemain.

Le capitaine A. Murray au colonel John Winslow.

FORT EDOUARD, 5 septembre 1755.

Cher monsieur, — J'ai très bien réussi et je me suis emparé de 183 hommes. A l'exception des malades, je crois qu'il en reste très peu. J'espère que vous avez aussi opéré avec succès. Je serais heureux de recevoir les transports aussitôt que possible, car vous savez que le fort n'est pas grand.

* * * * *

P.S. — Je vous ai envoyé le fils de Pierre (a) Leblanc, afin qu'il soit déporté avec son père que vous avez pris sous votre protection. D'après le calcul le plus approximatif, il faudra pour embarquer le nombre de prisonniers, un jaugeage de 360 tonneaux. Davis (b) croit que ce chiffre n'est pas assez élevé et en conséquence je crois qu'il vaut mieux le porter à 400 tonneaux.

Depuis que j'ai écrit ce qui précède, il est arrivé un ou deux transports.

Le colonel John Winslow au capitaine Alex. Murray.

GRAND PRÉE, 5 septembre 1755.

Cher monsieur, — Je viens de recevoir votre lettre de ce jour et je me réjouis d'apprendre que vous vous êtes acquitté avec succès de votre tâche. Je dois vous dire que tout s'est bien passé ici. Le nombre de prisonniers que j'ai sous ma garde présentement ne doit pas être beaucoup au-dessous de 500. J'en ai commencé l'énumération, mais la nuit m'a empêché de continuer. J'ai permis à vingt d'entre eux (pour lesquels les autres sont responsables) d'aller faire connaître aux familles des prisonniers ce qui était arrivé ; ces délégués m'ont promis qu'ils reviendraient.

* * * * *

Quant aux transports, je vous les enverrai aussitôt qu'ils seront arrivés. J'embarquerais la population d'ici et j'ordonnerais le départ si j'avais reçu les vivres. Je ne

(a) Sic pour Père, signifiant René, le notaire.

(b) Jonathan Davis, capitaine de la goélette *Neptune* arrivée récemment de Boston.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

sais pourquoi M. Saul n'est pas encore arrivé ici et pour quelle raison la barge n'est pas revenue de Chignectou. La situation actuelle m'inquiète et m'embarrasse sérieusement. Je voudrais avoir un plus grand nombre d'hommes sous mon commandement, car je me demande si je vais être capable de terminer ma tâche avec le nombre de soldats que j'ai à ma disposition.

Le 5 septembre, les prisonniers français n'ayant pas de vivres et se plaignant de la faim, ont demandé du pain ; je leur en ai fait distribuer et j'ai donné ordre que les familles des prisonniers leur fournissent la nourriture à l'avenir. Ainsi s'est terminée la journée mémorable du cinq septembre, qui a été remplie de fatigue et d'inquiétude.

Le colonel John Winslow au capitaine Alex. Murray.

GRAND PRÉE, 7 septembre 1755.

CHER MONSIEUR, — Ayant en ma possession des lettres arrivées d'Annapolis dont les unes doivent vous être remises et les autres envoyées à Halifax, je profite de l'occasion du départ de M. Denier pour vous les faire parvenir et je dois vous apprendre en même temps qu'ici tout se passe aussi bien que possible et que la population accepte son sort avec autant de résignation que j'en aurais moi-même dans une semblable situation. Je permets aux meuniers de faire leur travail habituel comme par le passé. Je permets également à dix prisonniers de la rivière aux Canards, etc. et à dix autres de la Grand-Prée, d'aller à tour de rôle chercher ce que les prisonniers ont besoin. Il s'en est présenté 418 le premier jour et si la liste qu'ils m'ont donnée est exacte, 34 chefs de famille sont malades. Six autres habitants sont venus se livrer aujourd'hui et je crois qu'un très-petit nombre ont l'intention de prendre la fuite. Je vais envoyer un détachement cet après-midi sous les ordres du lieutenant Handfield arrivé vendredi d'Annapolis, avec instruction de se rendre jusqu'aux maisons les plus éloignées, afin de s'assurer si la liste qui nous a été fournie est exacte. Si nous découvrons que nous avons été trompés, je serai dans l'obligation de faire des exemples, conformément aux instructions que j'ai reçues.

Ma barge n'est pas encore revenue de Chignectou et je ne puis m'expliquer ce retard. Les vaisseaux qui doivent nous apporter les vivres ne sont pas encore arrivés et je n'ai pas reçu de nouvelles du capitaine Adams. J'espère que tout va bien dans votre localité. Cinq transports sont ici actuellement et je suppose que vous en avez deux autres à votre disposition. Une fois les vivres arrivés, j'en ferai une distribution à raison du nombre de prisonniers. Je suis persuadé que le gouvernement n'a pas nolisé un nombre suffisant de vaisseaux. Le fils de René LeBlanc se comporte aussi bien que son père ; il nous dit qu'il a empêché les jeunes gens de prendre la fuite et je le crois digne de confiance.

Le capitaine Alex. Murray au colonel John Winslow.

FORT EDOUARD, 8 septembre 1755.

CHER MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre, et je dois vous dire que je suis content d'apprendre que tout va bien à la Grand-Prée et que les pauvres diables sont si résignés. Ceux d'ici ont montré plus de patience que j'en attendais de gens dans leur situation et je suis grandement surpris de constater l'indifférence des femmes qui sont réellement ou paraissent indifférentes à leur sort.

Quand je pense à ceux d'Annapolis, je me réjouis de les avoir sommés de venir au rendez-vous. Je crains qu'il y ait des pertes de vie avant que nous ayons terminé le rassemblement : vous savez que nos soldats les détestent et qu'ils profiteront de tout prétexte pour les tuer. * * * * *

Je suis des plus heureux d'apprendre que votre camp est en sûreté et puisse servir (comme dit le Français) de bonne prison pour les habitants. J'ai hâte de voir ces pauvres infortunés embarqués et notre tâche terminée ; alors je m'accorderai le plaisir de vous faire une visite et nous boirons à leur bon voyage.

10 septembre. — J'ai remarqué ce matin parmi les Français une agitation inaccoutumée qui me cause de l'inquiétude. J'ai réuni mes officiers auxquels j'ai fait part de ce

DOC. DE LA SESSION No 18

que j'avais remarqué et après avoir examiné la situation, il fut décidé à l'unanimité de séparer les prisonniers. Afin de protéger le service de Sa Majesté et de mettre tout le monde à l'abri du danger, nous convînmes de faire monter cinquante prisonniers sur chacun des cinq vaisseaux arrivés de Boston et de commencer par les jeunes gens. Le capitaine Adams du *Warren* vaisseau de guerre au service de Sa Majesté, fut chargé de prendre les transports sous son commandement et une fois les prisonniers rendus à bord, de donner aux capitaines des vaisseaux les ordres nécessaires pour la protection du service de Sa Majesté. Il fut décidé de confier la garde de chaque vaisseau à six sous-officiers ou soldats. Ensuite le capitaine Adams et les capitaines des vaisseaux reçurent ordre de tout préparer pour l'embarquement des captifs. Je fis venir le père Landry (a), leur meilleur interprète et celui d'entre eux qui parlait le mieux l'anglais. Je lui dit que nous allions commencer l'embarquement d'une partie des habitants, que nous avions décidé d'un embarquer 250 le jour même et que nous commencerions par les jeunes gens. Je le chargeai d'avertir ses compagnons de cette décision qui l'a beaucoup surpris. Je lui dis qu'il fallait que la chose se fasse, que je donnerais ordre de mettre tous les prisonniers en lignes de six hommes de front, avec les jeunes gens à gauche, et que la marée ne me permettait pas de leur accorder plus d'une heure pour se préparer. Toute la garnison fut appelée sous les armes et placée derrière le presbytère entre l'église et les deux portes de l'enceinte palissadée. Selon mes ordres tous les habitants français furent rassemblés, les jeunes gens placés à gauche. Ensuite j'ordonnai au capitaine Adams, aidé d'un lieutenant et de 80 sous-officiers et soldats, de faire sortir des rangs, 141 jeunes gens et de les escorter jusqu'aux transports. J'ordonnai aux prisonniers de marcher. Tous répondirent qu'ils ne partiraient pas sans leurs pères. Je leur répondis que c'était une parole que je ne comprenais pas, car l'ordre du roi était pour moi absolu et devait être exécuté impérieusement; que je n'aimais pas les mesures de rigueur et que le temps n'admettait pas de pourparlers ou de délais. J'ordonnai à toutes les troupes de mettre la baïonnette au canon et de s'avancer sur les Français. Je commandai moi-même aux quatre rangées de droite des prisonniers, composées de vingt-quatre hommes, de se séparer du reste; je saisis l'un d'entre eux qui empêchait les autres d'avancer et je lui ordonnai de marcher. Il obéit et les autres le suivirent, mais lentement. Ils s'avançaient en priant, en chantant et en se lamentant, et sur tout le parcours (un mille et demi) les femmes et les enfants à genoux priaient et faisaient entendre leurs lamentations.

J'ordonnai ensuite à ceux qui restaient, de choisir parmi eux cent neuf hommes mariés qui devaient être embarqués après les jeunes gens. La glace était rompue et le nombre indiqué fut rassemblé sous la surveillance du capitaine Adams. J'ordonnai ensuite au capitaine Osgood aidé d'un subalterne et de 80 sous-officiers et soldats, de les escorter, mais lors de l'embarquement le capitaine Osgood constata qu'il n'y en avait que 89 au lieu de 109. De sorte que le nombre de prisonniers mis à bord ce jour-là était de 230. Ainsi se termina cette pénible tâche qui donna lieu à une scène navrante. Le capitaine Adams donna ordre aux transport de descendre la rivière Gaspereau et de jeter l'ancre à l'embouchure de cette rivière et de la rivière Piziquid. Je fis alors connaître à la population française qu'il était loisible aux familles et aux amis des prisonniers de fournir les vivres dont ceux-ci avaient besoin à bord des transports ou de me laisser le soin de les nourrir aux frais du roi. Comme ils décidèrent de fournir la subsistance aux prisonniers, je donnai ordre à tous les bateaux de profiter des marées de chaque jour pour venir chercher les vivres qu'apporteraient les femmes et les enfants pour les prisonniers à bord des navires, et d'envoyer un prisonnier sur chaque bateau pour les recevoir et les distribuer ensuite à chaque personne à laquelle ils étaient destinés; et en outre, de transporter sur les bateaux en aussi grand nombre que possible, les amis qui désiraient visiter les prisonniers sur les navires.

(a) François Landry, né en 1692, fils d'Antoine Landry et de Marie Thibodeau, émigra à la Grand-Pré le 27 mai 1711, Marie-Joseph Doucet et eut une famille nombreuse. Ils furent déportés à la baie du Massachusetts en 1755, et revinrent à St-Jacques L'Achigan à l'automne de 1765, où le père mourut et fut enterré à L'Assomption le 21 avril 1767.

Le colonel Winslow au capitaine Murray.

GRAND-PRÉE, 11 septembre 1755.

CHER MONSIEUR, — J'ai embarqué sur les vaisseaux 230 de nos amis les Français et je vais en ajouter 20 autres à ce nombre aujourd'hui ; leurs amis restés dans les villages leur apportent des vivres. Je suis désireux de voir arriver M. Saul et les vaisseaux, et je suis fatigué d'entendre des lamentations.

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 11 septembre 1755.

Le capitaine Murray m'a fait connaître que les mesures que vous avez prises en commun pour rassembler les habitants, ont très bien réussi ; et certes je les approuve entièrement. Le village de Cobequid faisant partie du district dont vous êtes chargé, j'y ai envoyé à la demande du capitaine Murray, le capitaine Lewis avec autant d'hommes dont on peut se passer ici, pour aider à s'emparer des habitants de cet endroit, et je crois que cette tâche sera rude. Le capitaine a visité ces endroits dernièrement et connaît bien la topographie de ces villages. Pour cette raison, je le crois apte à diriger cette entreprise et à vous suggérer les moyens à prendre pour la mener à bonne fin ; par conséquent j'aimerais que tous les deux, le capitaine Murray et vous, vous vous concertiez avec lui. L'amiral a ordonné récemment au capitaine Diggs d'escorter les transports avec un vaisseau de vingt canons ; j'espère qu'il arrivera avant longtemps. Vous devrez embarquer les hommes aussitôt que possible et faire en sorte que les femmes leur fournissent des vivres jusqu'à leur départ ; ce qui signifiera une épargne considérable pour le gouvernement. Mais s'il vous est impossible d'obtenir cela, vous devrez suivre vos instructions. Roger mettra à la voile demain ou après-demain et apportera des vivres. Le détachement emmènera les députés qui ont été retenus ici, afin qu'ils soient déportés avec leurs familles ; vous réunirez ceux des Mines et de la rivière aux Canards aux prisonniers de ces endroits, puis vous enverrez ceux d'Annapolis au major Handfield et vous les ferez escorter par un détachement. Je crois que les habitants auront presque terminé leurs récoltes avant leur arrestation ; et vous devez dans l'intérêt public sauver autant de grain que vous pourrez, et protéger les bestiaux dont nous aurons grand besoin, afin de fournir de nouvelles provisions à notre flotte et à nos soldats. J'ai déjà mis le capitaine Murray au courant de cette nécessité.

Lorsque vous enverrez un détachement au capitaine Handfield, donnez ordre de fouiller tous les villages situés le long de la rivière et de conduire à Annapolis tous les hommes qui y seront trouvés ; donnez ordre également aux femmes de les suivre avec les enfants et d'apporter autant de vivres que possible, afin de nourrir les prisonniers jusqu'à leur départ.

Je ne tiens pas au départ immédiat du détachement qui doit aller à Annapolis, de crainte que l'expédition de Cobequid ne soit retardée. Vu l'importance de cette dernière, elle doit être organisée et avoir lieu sans délai.

12 septembre. — J'ai reçu hier des habitants neutres une pétition rédigée en français ; je l'ai fait parvenir par le lieutenant Mercer à M. Deschamp qui après en avoir fait la traduction en anglais me l'a retournée avec la lettre suivante, etc. :

MONSIEUR, — Vous trouverez ci-inclus les deux documents français. J'en ai traduit en anglais les parties essentielles qui suffiront à vous faire comprendre les demandes des habitants. Je vous prie de présenter mes félicitations au docteur, etc.

Je suis, monsieur, votre humble serviteur,

ISAAC DESCHAMP.

Au colonel Winslow, commandant des troupes de Sa Majesté à la Grand-Prée.

N° 1. — Pétition des habitants au général Phillips demandant que le libre exercice de leur religion soit accordé à ceux qui prêteront le serment de fidélité à Sa Majesté le roi George, avec le privilège d'avoir des missionnaires au milieu d'eux ; et que la posses-

DOC. DE LA SESSION No 18

sion de leurs propriétés leur soit garantie sur paiement des cens et rentes ordinaires. La réponse signée par le général Phillips annonçait aux habitants que leur pétition avait été agréée. La formule de ce serment est reproduite ci-après :

25 avril 1730.

Je promets et jure sincèrement en foi de chrétien que je serai entièrement fidèle et me soumettrai véritablement à Sa Majesté George le Second, roi de la Grande-Bretagne, que je reconnais pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi que Dieu me soit en aide. (a).

Ce serment n'a jamais été publié. On le trouve annexé à une lettre du général Phillips en date du 2 septembre 1730. La formule de ce serment diffère de celle que les Acadiens d'Annapolis prêtèrent en décembre 1729, et qui se lit comme suit :

"Je promets et jure sincèrement en foi de chrétien que je serai entièrement Fidelle et obéirai Vrayment [à] Sa Majesté Le Roy George le Second, que je reconnois pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Accadie."

"Ainsi que Dieu me soit en aide."

Vient ensuite un certificat de monsieur De la Godelis [De la Goudalie] et d'Alex. Nouville [De Noinville] prêtres, déclarant que le général Philipps promit aux habitants qu'ils seraient dispensés de prendre les armes contre les Français ou contre les Sauvages ; et les habitants s'engageaient à ne pas prendre les armes contre l'Angleterre ou contre son gouvernement.

En date du 29 avril 1730. (b).

No. 2.—Pétition adressée à John Winslow, éc., lieutenant-colonel des troupes de Sa Majesté, commandant à la Grand-Prée :

A la vue des maux qui semblent nous menacer de tout côté, nous sommes obligés de réclamer votre protection et de vous prier d'intercéder auprès de Sa Majesté, afin qu'elle ait des égards pour ceux qui ont inviolablement gardé la fidélité et la soumission promises à Sa Majesté. Comme vous nous avez fait entendre que le roi vous a donné ordre de nous transporter hors de cette province, nous supplions que, s'il nous fait abandonner nos propriétés, il nous soit au moins permis d'aller dans des endroits où nous trouverons des compatriotes, nous engageant à nous déplacer à nos propres frais et qu'il nous soit accordé un délai raisonnable pour cela. De plus cette faveur nous permettrait de conserver notre religion à laquelle nous sommes profondément attachés et pour laquelle nous sommes contents de sacrifier nos biens, etc.

(a) Voici la formule en français de ce serment qui fut prêt par 591 Acadiens.

Nous Promettons et Jurons sincèrement en foi de Chrétien que nous serons entièrement Fidelle et Nous nous Soumettons Véritablement à Sa Majesté George Le Second, Roy de La Grande Bretagne, que nous reconnoissons pour Le Souverain Seigneur de la Nouvelle Ecosse et l'Accadie.

Ainsi Dieu nous soit en Aide.

(b) Nous, Charles de la Goudalie, Prêtre, Curé Missionnaire de la Paroisse des Mines, Grand-Prée et la Rivière aux Canards, et Noël Alexandre Nouville [de Noinville], Prêtre, bachelier de la Sacrée Faculté de Théologie de Sorbonne, Missionnaire Apostolique et curé de l'Assomption et de la Sainte-Famille de Piziquid, certifions à qui il appartiendra, que Son Excellence le Seigneur Richard Phillips, écuyer, capitaine en chef et Gouverneur-Général de la Province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse en Acadie, a promis aux habitants des Mines et autres rivières qui en dépendent, qu'il les exempta du fait des armes et de la guerre contre les Français et les Sauvages, et que les dits habitants se sont engagés uniquement et ont promis de jamais prendre les armes dans le fait de la guerre contre le Royaume d'Angleterre et Son Gouvernement. Le présent certificat fait et donné et signé par Nous cy-nommés, le 25 avril 1730, pour ce nous entre les mains des habitans et leur valoir et servir partout où besoin sera ou que de raison en est.

(Signé) : De la Goudalie, curé, Noël Noiville (de Noinville), Prêtre et Missionnaire, Debourg Belle-luneur, collationné le 25 avril.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 17 septembre 1755.

Je viens de recevoir votre lettre du 11 courant et j'apprends avec plaisir que Votre Excellence approuve les mesures prises par le capitaine Murray et moi. Je prends la liberté de faire connaître à Votre Excellence ce qui s'est passé depuis le 5 de ce mois jusqu'à date. Le cinq, j'ai rassemblé les habitants mâles auxquels j'ai communiqué vos ordres, leur apprenant que leurs terres, leurs habitations, tous leurs bestiaux et toutes leurs autres propriétés, étaient confisqués au profit de la couronne, excepté l'argent et leurs mobiliers qu'ils avaient la liberté d'emporter, de façon cependant à ne pas encombrer outre mesure les vaisseaux sur lesquels ils devaient être embarqués : je leur ai déclaré ensuite qu'ils étaient tous prisonniers du roi. Ils furent grandement surpris de cette détermination, mais je crois qu'ils ne s'imaginaient pas alors et qu'ils sont encore loin de croire qu'ils vont être déportés. Ils étaient impatients d'obtenir leur liberté temporaire en laissant un petit nombre d'entre eux comme otages. Je leur répondis que je ne pouvais leur accorder cela, mais qu'en considération de leur situation et de la nécessité de pourvoir aux besoins de leurs familles et à leurs besoins personnels, je permettais à dix prisonniers de la Grand-Prée et à dix autres de la rivière aux Canards, de sortir à tour de rôle pendant 24 heures. Je leur laissai choisir eux-mêmes ceux qui devaient jouir de ce privilège, les autres prisonniers de ...at être responsables de leur retour. Ces délégués devaient s'occuper de faire parvenir aux prisonniers ce dont ceux-ci avaient besoin. J'ai suivi cette ligne de conduite jusqu'aujourd'hui sans inconvénient. J'ai accordé le même privilège aux meuniers, afin qu'ils continuent de moudre le grain pour la population ; nous avons agi de cette manière avec les prisonniers jusqu'au dix, alors que les Français m'ont paru s'agiter. J'ai consulté mes officiers et nous fûmes tous d'accord qu'il était urgent de séparer les prisonniers : nous avions alors cinq transports arrivés de Boston et nous décidâmes de faire monter cinquante prisonniers sur chacun. Nous commençâmes par embarquer 141 jeunes gens et nous avons décidé ensuite de les faire suivre de 109 hommes mariés : mais une erreur ayant été commise, il n'y eut que 89 de ces derniers qui furent mis à bord. Il y a donc aujourd'hui 230 prisonniers sur les navires qui sont à l'ancre à l'embouchure de l'Anse sous la protection du capitaine Adams qui commande le *Warren*, et d'une garde de six hommes de notre détachement, que j'ai fait monter sur chaque vaisseau. Les autres prisonniers sont enfermés dans l'enceinte palissadée durant le jour et dans l'église durant la nuit et tout est tranquille maintenant. Voilà pour ce qui regarde les Français.

Quant à nos propres affaires et à notre situation présente, je dois informer Votre Excellence que nous avons envoyé des détachements dans tous les villages jusqu'aux parties les plus reculées de la rivière aux Canards, et que nous croyons avoir tous les habitants mâles en notre possession, à l'exception de trente vieillards invalides, dont je me soucie guère de m'embarasser avant le départ de la population. Quant aux vivres je n'en ai pas fourni aux Français, si ce n'est le premier jour de leur détention, lorsque nous n'avions encore pris aucune décision à l'égard des choses nécessaires à leur subsistance. Maintenant il est entendu que les femmes et les enfants apporteront ce qu'il faut pour nourrir les prisonniers qui nous restent ici et ceux qui sont sur les vaisseaux. Les vivres sont apportés au village et à toutes les marées, un bateau est envoyé de chaque navire pour les y transporter : en outre, un Français est envoyé sur chaque bateau afin que les prisonniers à bord reçoivent exactement ce que leur apporte leur famille. C'est ainsi que tout s'est passé (malgré les lamentations des femmes et des enfants et bien qu'ils se plaignent de la faim) jusqu'à ce jour. Je serais très heureux de voir ici M. Saul ainsi que la flotte, dont on m'a appris l'arrivée à Chignectou le vingt août dernier ; je ne puis m'expliquer ce retard. J'ai reçu une lettre du colonel Monckton en date du 5 septembre. Il n'y est pas question du départ des transports de cet endroit ; il m'apprend que l'embarquement des habitants se fait lentement et qu'il craint de ne pouvoir nous fournir des vivres, etc.

J'ai dressé une liste de toutes les personnes que j'ai sous ma garde, hommes, femmes, garçons et filles, et des bestiaux de toutes sortes dont le nombre m'a

DOC. DE LA SESSION No 18

été donné par les habitants. Sauf les députés arrivés ici dont je vous inclus le nombre exact dans la présente et pour lequel je ne puis être tenu responsable, le compte rendu que je vous fais parvenir dans cette lettre est aussi exact que possible.

Je m'efforcerai d'épargner des dépenses au gouvernement comme s'il s'agissait de mes intérêts personnels ; cependant dans l'intérêt public, si Votre Excellence le permet, je promettrai une certaine rémunération. J'espère qu'avant longtemps nous en aurons fini avec les embarras que nous causent nos voisins, et je termine en présentant mes hommages à Votre Excellence. * * * *

Le colonel Winslow au colonel Monckton.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 19 SEPTEMBRE 1755.

HONORABLE MONSIEUR, J'aurais été heureux de recevoir des vivres, vu que j'ai actuellement ici des détachements en expédition en plus de mes troupes et au delà de 700 Français avec leurs familles sous ma protection ; ce qui forme un total de 2000 personnes. * * * *

Je serai heureux d'apprendre le départ de M. Saul avec les transports, afin que je sache sur quelle quantité de vivres je puis compter pour les prisonniers et s'il y aura lieu de se procurer d'autres transports, parceque la saison avancée exige que nous fassions diligence.

Le colonel Winslow à Joshua Winslow, commissaire de, à Chignectou.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 19 SEPTEMBRE 1755.

J'ai actuellement 307 hommes sous ma garde qui avec leurs femmes et leurs enfants forment une population de 2000 personnes dans mon district. Sans compter les villages circonvoisins et plusieurs localités du district de Piziquid, il y a près de 6,000 bêtes à cornes, 8,000 moutons, 4,000 cochons et 500 chevaux. Je ne puis comprendre pourquoi les transports sont encore à Chignectou, et pourquoi je ne reçois pas de vivres.

Le colonel Winslow à George Saul.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 20 SEPTEMBRE 1755.

Je dois vous informer que nous avons ici 300 prisonniers dont 230 ont été embarqués le 10 courant. En y ajoutant les femmes et les enfants, ce nombre s'élève à 2,000 personnes, sans compter les populations de Cobequid et de Piziquid. Nous avons envoyé un détachement au premier endroit pour s'emparer de la population et nous n'avons pas de vivres pour ces prisonniers, lorsqu'ils arriveront. Depuis mon arrivée ici je n'ai reçu des vivres pour mes hommes que pour l'espace d'un mois ; il m'a fallu en prendre de ceux que les femmes et les enfants apportaient pour leurs amis. Mais lorsqu'il vente, ce qui a lieu aussi souvent qu'à Chignectou, les prisonniers à bord souffrent de la faim, et lorsque le détachement reviendra avec deux ou trois cents personnes, suivant nos calculs, ces prisonniers n'auront pas d'amis ici pour les nourrir et je n'aurai pas de vivres pour eux. En conséquence, je vous prie d'envoyer les vivres aussitôt que possible.

Joshua Winslow au colonel Winslow.

FORT LAWRENCE, 23 septembre 1755.

Cher monsieur,--Nous n'avons pas encore embarqué tous les Français, mais je crois que nous les aurons expédiés d'ici à deux jours. Je crois que vous avez été très expéditif, et vous avez réussi mieux que je m'y attendais. Vous avez réellement un bon nombre de bestiaux. Je voudrais les voir distribués à de nombreuses et bonnes familles établies sur les terres, mais Dieu sait quand cela se fera.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Le colonel Winslow au capitaine Murray.

GRAND-PRÉ, 25 septembre 1755.

Je suis décidé d'embarquer un certain nombre d'habitants aujourd'hui.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

CAMP DE LA GRAND-PRÉ, 29 septembre 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

J'ai reçu votre honorée lettre du 23 courant. Je suis très heureux d'apprendre que Votre Excellence approuve ce que j'ai fait, mais mon plaisir serait plus grand si je pouvais vous apprendre que les vaisseaux sont arrivés de Chignectou. Je regrette, hélas ! que nous soyons dé-sappointés de ce côté, car le capitaine Taggart arrivé le 26 avec M. Saal et les vivres, m'informe que tous les transports de cet endroit ont été utilisés pour transporter la population, et que nous ne devons attendre aucun secours de ce côté. J'ai aussi reçu une lettre du colonel Monckton en réponse à cel. par laquelle je lui demandais de me faire connaître le nombre de vaisseaux sur lequel je puis compter : j'avais envoyé en même temps une barge avec les dépêches de Votre Excellence, mais sa réponse ne fait pas mention de transports. Après avoir examiné sérieusement cette situation, je me suis rendu hier matin au fort Edouard sur une barge, dans le dessein de m'entendre avec le capitaine Murray. Sachant que le major Handfield se trouve dans l'impossibilité d'embarquer les habitants de la rivière Annapolis, avant d'avoir reçu l'aide d'un fort détachement que je dois lui envoyer, ce qu'il m'a fait savoir par l'officier du détachement qui a escorté les délégués appartenant à cette localité, lequel m'a informé que les habitants le long de la rivière s'étaient sauvés à son approche. Considérant aussi que dans notre présente situation il serait dangereux d'envoyer un détachement, et qu'en outre, les transports sont sans utilité au major Handfield à l'heure présente, nous avons décidé de demander à Votre Excellence s'il ne serait pas préférable de nous faire parvenir aussitôt que possible, les navires qui sont actuellement à Annapolis, afin que nous puissions embarquer la population d'ici et celle de Piziquid, et d'envoyer par la suite d'autres vaisseaux au major Handfield pendant que nous terminerons notre tâche ici ; après quoi je pourrai lui envoyer un détachement suffisant. Si Votre Excellence croit nécessaire d'envoyer tout le détachement pour porter secours à Handfield, je vous prie de me faire connaître vos volontés à ce sujet. Les choses en sont là pour le moment, la saison devient chaque jour plus mauvaise, rien ne nous fait prévoir que nous aurons bientôt des transports, et je suis peiné de cette perte de temps. J'ai été informé par le capitaine Lewis, le 23 courant, que les habitants de Cobequid ont tous quitté cet endroit, qu'il a commencé à incendier et à dévaster ce canton et qu'il croit terminer sa tâche aujourd'hui. * * *

Le capitaine Diggs est arrivé ici le 26 de ce mois sur le *Nightengil* de Sa Majesté et s'attendait à trouver la population à bord des transports. Il m'apprit qu'il ne pouvait rester longtemps, que les vaisseaux fussent prêts ou non ; cependant il a eu la bonté de m'accompagner chez le capitaine Murray, et après avoir pris connaissance de la proposition que nous devons vous faire, il a décidé d'attendre que votre décision nous soit parvenue. Va-t-il écrire à l'amiral ou non, je ne le sais pas ; Votre Excellence est le meilleur juge de ce qui doit être fait. J'ai actuellement 300 hommes à bord des transports. * * *

Le gouverneur Lawrence au capitaine Alex. Murray.

HALIFAX, 30 septembre 1755.

Pour faciliter le transport des prisonniers et parceque le capitaine Diggs ne doit pas aller plus loin dans la direction de l'ouest que le port de Philadelphie, l'amiral désire que la destination des habitants qui doivent être déportés à la Caroline du Nord, conformément aux instructions que vous avez reçues conjointement avec le colonel Winslow, soit changée et que ces habitants soient envoyés à Philadelphie. Je dois vous exprimer ma

DOC. DE LA SESSION No 18

satisfaction pour la diligence avec laquelle vous avez rassemblé la population ; j'espère que tous les transports sont à l'heure présente arrivés de Boston et que ceux qui resteront disponibles après l'embarquement de Chignectou, arriveront dans votre localité dans quelques jours. J'ai écrit au colonel Monckton pour l'engager à faire diligence. *

Je vous prie de ne pas laisser M. Saul outrepasser ses instructions lors de la distribution des vivres, car nous avons fait des dépenses considérables pour l'approvisionnement à Chignectou.

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 30 septembre 1755.

Je profite du départ d'un détachement chargé de porter mes lettres au colonel Monckton à Piziquid, pour vous informer que l'amiral désire que les habitants qui, d'après vos instructions, devraient être transportés à la Caroline du Nord, soient envoyés à Philadelphie sous l'escorte du capitaine Diggs. En conséquence, vous devez prendre vos dispositions en vue de ce changement de destination parceque j'ai transmis des instructions au colonel Monckton, lui ordonnant d'envoyer à la Caroline du Nord sous le commandement du capitaine Proby, un nombre d'habitants de Chignectou équivalent à celui qui devait y être envoyé du bassin des Mines. Vous devez aussi prendre garde que M. Saul n'outrepasse pas ses instructions lors de la distribution des vivres, et je crois inutile de vous recommander de déporter la population aussitôt que possible, parceque la détention de tout ce monde est cause de grandes dépenses, et de grands embarras pour le service public.

Le capitaine Murray au colonel Winslow.

FORT EDOUARD, 3 octobre 1755.

CHER MONSIEUR,—M. Fassett est arrivé hier soir. Le gouverneur m'informe qu'il vous envoie des vaisseaux d'Annapolis et qu'il a donné ordre d'en envoyer d'Halifax à cet endroit pour les remplacer. Le gouverneur vous recommande de faire parvenir sa lettre au major Handfield le plus tôt possible ; il me dit que l'amiral doit écrire à Diggs pour l'engager à prendre patience. *

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 1er octobre 1755.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre honorée lettre du 29 septembre dernier. Vu que nous n'aurons pas un nombre suffisant de vaisseaux pour transporter les populations des Mines et de Piziquid, je vous transmets ci-inclus des instructions pour le major Handfield, lui ordonnant de vous envoyer ainsi qu'au capitaine Murray, tous les transports qui se trouvent à Annapolis, afin que vous puissiez déporter votre monde immédiatement ; et je lui apprends en même temps, que je lui ferai parvenir d'autres transports dans quelques jours. Dans le but de prévenir l'embarquement à Annapolis et de vous procurer des vaisseaux le plus tôt possible, vous devrez faire parvenir immédiatement ma lettre au major Handfield.

La lettre du colonel Monckton, du 23 septembre, bien que ne faisant pas mention de celle qu'il vous a écrite, m'apprend qu'il vous enverra tous les transports disponibles, tel que je l'ai ordonné. L'amiral enverra au capitaine Diggs l'ordre d'attendre l'arrivée des transports d'Annapolis. *

Le major Handfield a reçu ordre de vous faire parvenir les circulaires adressées aux gouverneurs du continent ; le nombre de ces circulaires est proportionné au nombre de transports.

Extraits du journal du colonel Winslow.

4 octobre.—M. Fassett est arrivé aujourd'hui d'Halifax porteur des lettres précédentes, et une demi-heure après son arrivée, j'envoyai un détachement de trente hommes sous le commandement du lieut. Fitch porter les dépêches adressées au major Handfield.

Le capitaine Murray est venu de Piziquid pour s'entendre avec moi au sujet des dispositions à prendre ; nous avons décidé d'expédier autant de Français que les vaisseaux à notre disposition pouvaient en contenir, et de commencer ce travail lundi prochain.

6 octobre.—Suivant l'entente que j'ai eue avec mes capitaines, il a été décidé que les familles ne devaient pas être séparées, et que les habitants d'un même village devaient être placés sur le même navire autant que les circonstances le permettaient. Je leur donnai ordre de se tenir prêts à embarquer avec leurs effets etc. Malgré les dispositions que je venais de prendre à leur égard, je n'ai pu les convaincre que j'étais sérieux.

7 octobre.—Il a plu considérablement aujourd'hui et nous n'avons pas commencé à embarquer la population comme nous l'avions décidé. Pendant la soirée, 24 jeunes gens ont déserté des vaisseaux du capitaine Church et du capitaine Stone, (a) bien qu'il y eût 8 hommes de garde sur chaque navire, à part l'équipage. Personne ne peut expliquer comment cette désertion a eu lieu.

8 octobre.—Nous avons commencé à embarquer les habitants qui abandonnèrent leurs domiciles à regret et malgré eux, les femmes très affligées portaient leurs nouveaux-nés dans leurs bras, d'autres traînaient dans des charrettes leurs parents infirmes et leurs effets. Ce fut une scène où la confusion se mêlait au désespoir et à la désolation. Environ 80 familles ont été mises à bord des transports des capitaines Church et Milburry (b) Je fis faire l'enquête la plus rigoureuse afin de savoir comment ces jeunes gens s'étaient évadés hier, et après avoir pris connaissance des faits, je constatai qu'un nommé François Hébert qui se trouvait à bord du navire et y embarquait ce jour-là ses effets, en avait été l'auteur ou l'instigateur. Je le fis venir à terre, et le conduisis devant sa propre maison, et là en sa présence je fis brûler sa maison et sa grange. Je donnai ensuite avis à tous les Français que si les fugitifs ne se rendaient pas dans l'intervalle de deux jours, tous les amis des déserteurs subiraient le même sort ; que de plus, je confisquerais tous leurs effets, et que si jamais ces déserteurs tombaient entre les mains des Anglais, il ne leur serait accordé aucun quartier, car tous les habitants français de ces districts s'étaient rendus responsables lorsque la permission fut accordée aux amis de transporter des provisions aux prisonniers à bord et de les visiter.

9 octobre.—J'ai fait descendre les hommes qui avaient été embarqués sur les trois premiers transports, (c) afin de permettre à leurs familles de les rejoindre à l'arrivée des autres transports. Le père Landré (d) m'a fait des propositions au sujet du retour des déserteurs ; il croit qu'il serait possible de les faire revenir, mais à condition que je signe la promesse qu'ils ne seront pas punis. Je lui répondis que j'avais déjà donné ma parole d'honneur et que je ne fournirais pas d'autres garanties, qu'il eût en puisse être le résultat.

10 octobre.—M. Fitch avec son détachement et les transports sont arrivés d'Annapolis. Les capitaines de ces transports sont Adams (e), Purrington, Dunning, Carlile. Je leur donnai ordre d'accoster immédiatement le seneau Halifax, capitaine Taggart, et de prendre à leur bord les vivres que M. Saul avait instruction de leur délivrer pour les habitants français et de commencer à approvisionner le capitaine Carlile le premier. * * Ces transports reçurent ordre de remonter au fort Edouard pour embarquer les habitants rassemblés par le capitaine Murray aussitôt que possible.

(a) Thomas Church était capitaine de la goëlette *Lizopant*, arrivée à la Grand-Prée le 6 septembre et John Stone capitaine du sloop *Eulerour*, arrivé au même endroit le 30 août. Les deux vaisseaux venaient de Boston.

(b) Nathaniel Milburry était capitaine du sloop *Elizabeth* arrivé le 4 septembre.

(c) Voir la préface.

(d) François Landré, époux de Marie Joseph Doucet.

(e) Richard Adams, capitaine du sloop *Hannah*.

James Purrington (ou Purrenton) capitaine du sloop *Sally and Molly*.

Andrew Dunning, capitaine du sloop *Mary*.

James Carlile, capitaine du sloop *Three Friends*, ensuite Zebad Farnam, capitaine du sloop *Isis*.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le major John Handfield au colonel Winslow.

ANNAPOLIS ROYAL, 8 octobre 1755.

MONSIEUR,—Les hommes qui formaient le détachement que vous avez envoyé ici, se plaignant de douleurs aux pieds causées par les mauvais chemins, j'ai donné ordre de les prendre à bord des transports qui doivent se rendre à la Baie. Cinq de ces vaisseaux ont pour pilotes des habitants de la rivière Annapolis. Vous devrez me renvoyer ceux-ci à la prochaine occasion, afin qu'ils soient réunis à leurs familles quand nous les déporterons de cette province. Votre officier m'a appris qu'il a rencontré en différents temps, plus d'une douzaine de Français de cette rivière, sur la route qui conduit aux Mines et qu'il ne les a pas arrêtés parce qu'il n'avait pas instruction d'en agir ainsi. Je crois donc nécessaire que vous fassiez des recherches dans votre localité, afin de mettre la main sur tous les fugitifs qui pourraient s'y trouver et vous devrez maintenir un détachement sur la route pour les arrêter. Vous trouverez ci-inclus l'ordre du gouverneur avec sept lettres contenant des certificats en blanc, adressées aux gouverneurs du continent où les déportés doivent être envoyés.

Le colonel Monckton au colonel Winslow

FORT CUMBERLAND, 7 octobre 1755.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 2 courant, que le capitaine Adams [Abraham] m'a remise avec les paquets. Je suis peiné d'apprendre les embarras et les fatigues qu'il vous faut subir et je serais heureux de vous secourir s'il m'était possible de le faire.

Après tous les efforts qui ont été faits nous n'avons pas onze cents personnes, de sorte que je vais vous envoyer trois transports d'ici. Il y a quelque temps, quatre-vingt-six Français se sont échappés pendant la nuit en s'ouvrant une issue sous le mur de la caserne, sur une longueur de trente pieds, dans la direction de la courtine du sud. Ce qui rend l'événement regrettable, c'est que ce sont des déserteurs dont les femmes ne sont pas encore arrêtées et qui venaient de Chipoudi, de Petcoudiak et de Memeremkoul.

* * * * *

Le major Jedidiah Prebbs au colonel Winslow.

CAMP CUMBERLAND, 10 octobre 1755.

CHER MONSIEUR,—Il reste encore dans le fort Cumberland un certain nombre de Français que je voudrais embarquer. Les transports d'ici ont été assaillis par un terrible ouragan; quelques uns ont cassé leurs cables et ont été jetés à terre; d'autres ont été poussés dans l'anse et si ces vaisseaux ne mettent pas à la voile bientôt, il n'y en aura pas un en état de transporter les Tartares.

Les Français emmènent tous les jours sous nos yeux des bestiaux, des moutons, des cochons et rien n'est fait pour les en empêcher.

Le colonel Winslow au gouverneur Laurence.

GRAND-PRÈS, 11 octobre 1755.

J'accuse réception de la lettre de Votre Excellence en date du 1^{er} courant. J'ai envoyé immédiatement un détachement porter au major Handfield les dépêches que vous aviez incluses dans cette lettre, et hier après-midi, sept navires sont arrivés d'Annapolis. Je leur ai donné ordre aujourd'hui d'aller prendre des vivres à bord du sloop du capitaine Taggart et j'espère que ces vaisseaux seront prêts à recevoir la population après demain. J'ai fini de remplir deux vaisseaux (a)

* * * * *

(a) La goélette *Leopard*, capitaine Thomas Church et le sloop *Elizabeth*, capitaine Nathaniel Milburys.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Ordres du colonel Winslow aux capitaines des navires.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 11 octobre 1755.

MONSIEUR,—Je vous ordonne par la présente de faire diriger le sloop *Three Friends* dont vous êtes le capitaine, auprès du *Halifax*, seneau de Sa Majesté, capitaine Taggart, et de vous faire délivrer par M. Saul les vivres nécessaires pour la subsistance des habitants français que vous devez transporter, et de vous rendre ensuite au fort Edouard de Sa Majesté et de vous adresser au capitaine Murray pour obtenir des ordres ultérieurs.

JOHN WINSLOW.

Commandant les forces de Sa Majesté aux Mines.

Au capitaine Carlile, commandant du sloop *Three Friends*.

Les mêmes ordres furent donnés [au capitaine Zebad Farnam, commandant du sloop *Dolphin*] et au [capitaine Francis Pierey, commandant du sloop *Ranger*].

Geo. Saul au colonel Winslow.

A BORD DU SENEAU HALIFAX, 12 octobre (dimanche).

CHER MONSIEUR,—J'ai le plaisir de vous apprendre que je suis revenu ce matin après avoir approvisionné trois transports que j'ai envoyés à Piziquid durant la marée actuelle, suivant le désir du capitaine Murray. Si vous donnez ordre aux autres de sortir de l'anse, je les approvisionnerai demain et vous obligerez beaucoup votre très obéissant serviteur,

GEO. SAUL

A l'honorable John Winslow, écr., aux Mines.

Extrait du journal de Winslow.

12 octobre.—Deux des trois transports qui doivent se rendre à Piziquid sont partis pour cet endroit. Nos détachements qui font la patrouille dans les campagnes ont rencontré un des déserteurs français qui s'est efforcé de s'échapper à cheval. Ils le hélèrent et tirèrent au-dessus de lui, mais voyant qu'il continuait de galoper, l'un de nos hommes le renversa mort d'un coup de fusil. Ils rencontrèrent aussi un certain nombre de déserteurs auxquels ils tirèrent des coups de fusil, mais ceux-ci se sauvèrent dans les bois.

Le capitaine Murray au colonel Winslow.

FORT EDOUARD, 12 octobre 1755.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre très honorée lettre. Dieu merci ! les vaisseaux sont enfin arrivés. Je crois que vous devrez m'envoyer au moins quatre vaisseaux, parceque le capitaine Davis a perdu un ancre. Pour cette raison il se dit incapable de prendre la mer et j'ai porté plainte contre lui. Je vous prie de lui en obtenir un des autres transports ou du seneau du capitaine Taggart. Transmettez moi s'il vous plaît votre opinion concernant les mesures que je dois prendre à l'égard du capitaine Davis. Aussitôt que j'aurai expédié mes coquins je descendrai m'entendre avec vous et nous nous divertirons un peu.

*Ordres d'appareiller transmis aux capitaines de vaisseaux.*AU CAPITAINE THOMAS CHURCH, COMMANDANT DE LA GOÉLETTE *Léopard*.

MONSIEUR,—Vous avez pris à bord de votre goélette cent soixante-quinze personnes, hommes, femmes et enfants, qui forment une partie des habitants français de la province de la Nouvelle-Écosse. Vous devez, lorsque le vent et la température le permettront,

DOC. DE LA SESSION No 18

les transporter dans le gouvernement de Sa Majesté du Maryland. A votre arrivée vous devrez vous rendre chez l'honorable Horatio Sharp, écuyer, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de cette colonie ou chez celui qui exercera les fonctions de commandant en chef, et lui remettre le paquet qui vous est confié. Vous devrez aussi vous hâter de débarquer vos passagers et d'obtenir des certificats conformes à la formule que j'envoie aux dits gouverneurs. Il vous faudra en outre avoir soin que les passagers n'emportent pas d'armes avec eux ; prendre toutes les précautions et être constamment sur vos gardes durant le voyage, afin que les passagers ne tentent pas de s'emparer du vaisseau. En conséquence, vous ne devrez tolérer qu'un petit nombre de passagers à la fois sur le pont et prendre toutes les mesures pour prévenir les conséquences d'une semblable tentative. Il vous faudra aussi vous occuper de faire distribuer régulièrement aux passagers les vivres que M. Saul a reçu instruction de vous délivrer ; et afin de vous assurer d'une protection efficace, rendez-vous auprès de Dudley Diggs, écuyer, commandant du vaisseau de Sa Majesté, le *Nightengill*, et demandez lui de vous escorter. Je vous souhaite un bon voyage

Signé de ma main au camp de la Grand-Prée, Nouvelle-Ecosse, ce 13ème jour d'octobre, anno domini 1755.

JOHN WINSLOW.

Commandant en chef des forces de Sa Majesté aux Mines et places avoisinantes.

De semblables ordres d'appareiller ont été remis aux capitaines Adams, Milburry, Purrington, Dunning, Hazlam, Bragdon, Stone et Goodwin. Les originaux font partie du registre.

13 octobre.—Le reste des déserteurs, soit 22, est revenu hier soir et a été embarqué secrètement. Celui qui manquait a été tué hier avec son camarade, selon le rapport de ceux qui se sont livrés.

Le capitaine Murray au colonel Winslow.

CHER MONSIEUR,—J'embarque en ce moment les gens à bord des deux sloops (a), et si j'avais un nombre suffisant de vaisseaux, je les embarquerais tous demain. Le troisième sloop (b) que vous deviez m'envoyer, n'est pas encore arrivé. Dieu sait ce qui l'a empêché de venir ; je vous prie de l'envoyer aussitôt que possible, car la saison avance et le temps devient mauvais. Quant à Davis il est parti sans m'en avertir, de sorte que je n'ai pu rien faire pour l'en empêcher. Je crains que le gouverneur ne nous trouve lents. Les gens sont tous prêts, et si vous croyez que je doive risquer de mettre les habitants à bord du vaisseau de Davis, (c) je le ferai. Même dans le cas où je me servais des trois sloops et de cette goëlette, les passagers se trouveraient sérieusement entassés. Après tout, si je ne reçois pas d'autres vaisseaux, je vais les mettre tous à bord des navires que j'ai à ma disposition.

Une réponse immédiate obligera beaucoup
votre très humble et très obéissant serviteur,
A. MURRAY.

FORT ENOYANN, 14 octobre 1755.

La population d'ici dépasse 920 personnes, y compris les enfants.

Les vaisseaux comprennent deux sloops (d) d'une capacité de..... : 156 tonneaux.

La goëlette de Davis..... 90 "

246

Ce n'est pas suffisant ; adieu.

A John Winslow, écuyer, commandant en chef des troupes de Sa Majesté à la Grand-Prée.

(a) Le *Three Friends* et le *Dolphin*.

(b) Le *Ranger*, capitaine Francis Piercy, arriva au Fort-Edouard le 16 octobre.

(c) Le *Nyctung*, capitaine Davis ; celui-ci fut remplacé par William Ford, propriétaire et capitaine de ce sloop comme le démontre le compte concernant le nolissement du navire.

(d) *Three Friends*, 69 tonneaux, et le *Dolphin*, 87 tonneaux. Total, 156 tonneaux.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Le capitaine Murray au colonel Winslow.

FORT EDOUARD, 16 octobre 1755.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu toutes vos lettres hier soir; je serais heureux d'accepter l'invitation d'aller vous voir, mais comme vous le dites je suis sérieusement retenu ici. J'ai l'espoir de tous les mettre à bord et de les faire descendre au Bassin dimanche le 19]. Un autre transport [le *Ranger*] vient de jeter l'ancre.

Le colonel Winslow à Athorp fils, et Hancock.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 19 octobre 1755.

MESSEIERS.—Plusieurs vaisseaux sont arrivés aux Mines où je commande. Ceux qui avaient été envoyés à Annapolis ont reçu ordre de se rendre ici pour transporter les Français des Mines, de la rivière aux Canards, des rivières aux Habitants et de Gaspareau. Les déportés ont tous été embarqués sur les navires des capitaines Church, Hazlam qui a remplacé Jones tombé malade, Millburry, Adams et Purrington. Ces navires sont entièrement chargés et ont reçu leurs instructions. Le capitaine Adams de notre régiment est à la rivière aux Canards, occupé à embarquer la population sur les vaisseaux de Goodwin, Stone et Dunning. Je me propose de me rendre à cet endroit ce soir afin de terminer demain l'embarquement de la population. J'ai envoyé le transport de Davis et les trois derniers navires arrivés d'Annapolis, à Piziquid pour y embarquer la population de ce district. J'ai attendu pendant longtemps des vaisseaux de Chignectou. Le colonel Monkton m'a appris qu'il m'en enverra trois, mais Dieu sait quand. J'ai cinq cents personnes de plus à embarquer et les neuf vaisseaux ci-dessus mentionnés peuvent à peine transporter 1,500 personnes.

Le colonel John Winslow au gouverneur Wm. Shirley.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 20 octobre 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

* * * * *

Nous déportons actuellement les habitants et nous aurions terminé ce travail il y a longtemps si nous avions eu des transports. J'ai déporté à peu près tous ceux de la Grand-Prée et de la rivière Gaspareau. Nous avons commencé à embarquer hier ceux de la rivière aux Canards et de la rivière aux Habitants, mais nous n'avons des transports que pour 1,500 personnes. J'ai fait arrêter au moins 500 personnes de plus dans mes districts et tout indique que je vais être chargé d'embarquer au delà de la moitié de la population, avec l'aide de 360 hommes seulement, y compris les officiers, et dans un endroit où il n'y a pas de fortifications.

Le capitaine Murray au colonel Winslow.

[GRAND-PRÉE] le mardi, 21 octobre.

CHER MONSIEUR.—Je vous ai attendu ici (a) hier, durant toute la journée. Je vous prie de revenir aussitôt que possible, parceque j'ai besoin de soumettre bien des choses à votre approbation, entre autre, un projet (b) que j'ai en vue, mais que je ne puis effectuer avant de vous voir. A vous toujours sincèrement.

A. MURRAY.

A John Winslow, écuyer, commandant à la rivière aux Canards.

(a) Il semble que le seneau *Halifax*, capitaine Taggart, s'est rendu au fort Edouard, le samedi 18 octobre pour escorter les transports de Piziquid lors de leur départ pour rejoindre la flotte au bassin des Mines. Ces transports descendirent, au bassin des Mines le vingt qui était un lundi, et le capitaine Murray les accompagna sur le seneau *Halifax*.

Le colonel Winslow avait quitté la Grand-Prée, le 19 qui était un dimanche, pour se rendre à la pointe à Roudrot sur la rivière aux Canards, et retourna le 21, avec les transports escortés par le sloop *Warra*, capitaine Abraham Adams. Le capitaine Murray l'attendait sur le seneau *Halifax* et avait envoyé un large à sa rencontre.

(b) Ce projet avait sans doute pour objet de nolisier le vaisseau du colonel Donnall, le *Sea Flower*, si tonneau. Ce sloop transporta 206 personnes de Piziquid à Boston.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le colonel John Winslow à Aphthorp et Hancock.

23 octobre 1755.

MESSEIERS,—Depuis que je vous ai écrit ma dernière lettre le capitaine Murray est arrivé de Piziquid avec quatre vaisseaux chargés de plus de 1000 personnes—J'ai nolisé le sloop du colonel Donnall auquel j'ai fourni des barriques pour une provision d'eau de 8½ tonnes. J'en ai acheté un certain nombre et je me suis servi de quelques-unes des miennes. J'espère que vous n'oublierez pas de porter le montant qu'il les aurait payé à Boston au débit du compte du gouvernement et de me créditer d'autant. Je suis en état de vous donner ci-dessous un compte rendu du nombre de personnes mises à bord des navires que j'ai à ma disposition.

Noirs des navires.	Capitaines.	Nombre.	Destination.
<i>Hannah</i>	Adams.....	140 }	Pensilvanie
<i>Swan</i>	Hazlum.....	168 }	Ditto. Total
			364 (a)
<i>Sally & Molly</i>	Purrington.....	151 }	Virginie
<i>Mary</i>	Dunning.....	182 }	Ditto
<i>Prosperous</i>	Bradgton.....	152 }	Ditto
<i>Endavour</i>	Stone.....	166 }	Ditto
<i>Industry</i>	Goodwin.....	177 }	Total 831
<i>Leopard</i>	Church.....	178 }	Maryland
[<i>Elizabeth</i>].	Milbury.....	186 }	Ditto
			Total 364
			1498 (b)

1498 [sic pour 1503]. Le manque de transports est cause qu'il m'en reste encore 500 à déporter. Le capitaine Murray a déporté tout son monde de Piziquid, c'est-à-dire au delà de 1,000 personnes.

Je vous souhaite beaucoup de succès, &c.

J. WINSLOW.

A messieurs Aphthorp & Hancock.

Le gouverneur Lawrence au colonel Winslow.

HALIFAX, 27 octobre 1755.

MONSIEUR,—La présente est pour contremander l'ordre donné par moi, le 23 courant, d'envoyer ici toutes les troupes sous votre commandement, car je dois maintenant vous ordonner de faire parvenir au major Handfield (comme il a été décidé précédemment) un détachement de quatre-vingts soldats, avec deux capitaines et quatre officiers subalternes pour l'aider à transporter les habitants et à s'acquitter de toute autre tâche.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

FORT EDOUARD, 27 octobre 1755.

Dans ma lettre du 11 courant, j'ai exprimé à votre Excellence, l'espoir de terminer l'embarquement des habitants français dans le cours de la semaine; et sans revenir sur les événements antérieurs à cette date, je vais vous rendre compte de ce que nous avons fait depuis. Après l'arrivée des sept navires d'Annapolis, j'en ai approvisionné trois

(a) Le total de 140 et 168 n'est pas 361, mais 308.

(b) Le total de 308 avec 831 et 364 n'est pas 1498, mais 1503.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

que j'ai envoyés au fort Edouard au capitaine Murray ; les autres sont restés aux Mines où il a fallu deux jours pour les approvisionner d'eau et de bois, puis nous avons commencé l'embarquement des habitants de la Grand-Prée et de la rivière Gaspereau. Dans le but de terminer promptement ce travail, j'ai envoyé le capitaine Adams avec la moitié de mon détachement camper entre la rivière aux Canards et la rivière aux Habitants à un endroit appelé la pointe à Boudrot, où tous les habitants de ces rivières ainsi que ceux de la rivière Perro avaient reçu ordre de se rendre et où ils s'étaient rassemblés conformément à cet ordre avec leurs familles et leurs effets. Le 18, je donnai mes ordres aux transports, sur lesquels on avait embarqué les habitants de la Grand-Prée et, le 19, je me suis rendu à la pointe à Boudrot pour embarquer ceux qu'on avait rassemblés à cet endroit, comptant pour cela sur les transports qui devaient venir de Chignectou, car le colonel Monckton dans sa [Lettre] du 7 courant m'avait promis qu'il m'en enverrait trois. A ma grande surprise, ils ne sont pas encore arrivés. Sur l'avis de mes officiers, nous décidâmes d'embarquer autant d'habitants que les navires que nous avions à notre disposition, pouvaient en transporter et de les déporter aux endroits que Votre Excellence avait désignés. Nous terminâmes ce travail le 21 courant et les transports descendirent sous l'escorte du capitaine Adams (a) et furent confiés au *Nightengal*, capitaine Diggs. Bien que nous ayons chargé les navires à raison de plus de deux personnes par tonneau et que les déportés soient sérieusement entassés, il me reste cependant sur les bras par suite du manque de transports, les populations des villages d'Antoine et de Landry et quelques personnes de la rivière aux Canards, formant 98 familles et un total de six cents âmes. Je les ai transférés de la pointe à Boudrot à la Grand-Prée, où je les ai installés dans des maisons à proximité du camp. Sur leur parole de répondre à l'appel de leurs noms qui se fait à l'heure du coucher du soleil, je leur permets de se visiter. Je serais heureux d'avoir des vaisseaux à ma disposition et de terminer ma tâche. Quant aux navires surnuméraires, nous avons pensé le capitaine Murray et moi, qu'ils étaient nécessaires dans les circonstances et nous avons promis aux capitaines de payer pour chaque déporté qu'ils vont transporter en plus du nombre déterminé, le prix convenu avec les armateurs à raison de deux personnes par tonneau. Nous avons dû recourir à ce moyen et nous procurer un sloop (b) sans quoi le capitaine se serait trouvé dans l'impossibilité de faire prendre la mer à son monde.

* * * * *

Un détachement qui vient d'arriver m'apprend que les navires sont prêts à mettre à la voile. Vous trouverez ci-inclus un compte rendu concernant la distribution des troupes que j'ai sous mon commandement.

Le colonel Winslow au gouverneur Lawrence.

FORT EDOUARD, 31 octobre 1755.

Vos lettres du 23 et du 27 de ce mois m'ont été remises par le détachement. Je suis content de n'avoir rien à faire avec les expulsés d'Annapolis, car il n'y a rien de plus désolant que le spectacle des souffrances des malheureux et je voudrais avoir terminé ma tâche aux Mines.

Après m'être entendu avec le major Murray nous avons décidé de détruire immédiatement les villages situés dans les environs de nos districts ; nous détruirons la Grand-Prée après le départ des habitants, excepté les endroits où sont installés les Allemands, car nous croyons qu'il serait imprudent de laisser un faible détachement ici.

Le colonel Winslow au capitaine Nathan Adams.

GRAND-PRÉE, 3 novembre 1755.

MONSIEUR,—Vous êtes par les présentes requis de conduire le détachement que vous avez sous votre commandement, à Annapolis Royal et de recevoir à l'avenir vos ordres du major Handfield. Et s'il vous arrive de revenir ici avant le départ des habi-

(a) Le capitaine Abraham Adams était le commandant de la goélette de Sa Majesté le *Warren*
 (b) Le *Scythorcer*, capitaine Sam. Harris ; ce navire appartenait au colonel Donnell.

DOC. DE LA SESSION No 18

tants vous prendrez vos quartiers dans le camp actuel jusqu'à nouvel ordre. Autrement vous conduirez votre détachement à Halifax. Bien à vous, etc.,

JOHN WINSLOW.

Au capitaine Adams. (a)

Le colonel Winslow au colonel Monckton.

CAMP DE LA GRAND-PRÉE, 3 novembre 1755.

MONSIEUR,—Par votre lettre du 7 courant (b) que j'ai eu le plaisir de recevoir, vous m'annonciez l'envoi de trois transports. J'ai cru que des raisons extraordinaires concernant le service de Sa Majesté les ont empêché de venir ici. En attendant, j'ai embarqué tous les habitants de la Grand-Prée et de la Gaspereau. J'ai donné ordre au capitaine [Nathan] Adams de se rendre avec la moitié de son détachement à un endroit appelé la pointe à Boudrot située au confluent des rivières Canards et Habitants, pour rassembler les habitants de ces rivières ainsi que ceux de la rivière Perro et je crois que toute la population s'est rendue à l'endroit indiqué. Je m'y suis rendu après avoir donné mes instructions ici, et j'ai rempli tous les transports, même au-delà de la proportion déterminée, c'est-à-dire deux par tonneau. Le nombre de déportés à cet endroit s'est élevé à 1510 personnes, et il en est resté 600 que j'ai fait conduire dans des maisons à proximité de mon camp. Ceux qui ont été embarqués doivent être sur le point d'atteindre les ports qui leur ont été assignés. Le major Murray s'est débarrassé de la population de son district qui s'élevait à au-delà de 1100 personnes. J'envoie aujourd'hui un détachement à Annapolis. Voilà où nous en sommes.

Extrait du journal de Winslow.

Nombre de constructions, etc., brûlées par le lieutenant colonel Winslow dans les districts des Mines, etc.

1755.	—	MAISONS.	GRANGES.	DÉPENDANCES.
2 novembre.	A Gaspereau.....	49	39	19
5 "	Aux rivières, Canards, Habitants, Perro, etc.	76	81	33
6 "	A Canard et Habitants.....	85	100	75
7 "	" ".....	45	56	28
		255	276	155

Moulins détruits de temps en temps aux endroits ci-dessus 11.

Déportés par le colonel Winslow 1,510

" " Osgood 732

2,242

Granges..... 276

Maisons..... 255

Moulins..... 11

Eglise..... 1

Total..... 698

Le capitaine Abraham Adams au colonel Winslow.

ANNAPOLIS ROYAL, 8 décembre 1755.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu quelques mots de vous il y a quelque temps. Je vous aurais répondu plus tôt si l'embarquement des habitants de cette rivière ne m'avait tenu très occupé depuis mon arrivée ici. Nous avons mis 1664 personnes à bord des navires suivants, savoir: deux transports, trois seneaux et un brigantin qui ont mis à la voile à l'île-aux-Chèvres sous l'escorte de la corvette *Baltimore*. Nous présumons que trois cents habitants du haut de la rivière se sont sauvés dans les bois; les autres ont été déportés au grand désespoir de quelques-uns d'entre eux.

(a) Nathan Adams, capitaine d'une compagnie dans le bataillon de Winslow.

(b) C'est le "7 du mois dernier" qu'il a voulu dire. Voir lettre de Monckton à Winslow, du 7 octobre 1755, à la page 87.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Nous avons appris que vous êtes parti des Mines depuis quelques temps et nous espérons que vous êtes arrivé sain et sauf à Halifax (a). Après son départ des Mines, notre flotte a été assaillie par un des plus violents ouragans que j'aie vu, (b). Je l'ai accompagnée avec le *Nightingal* jusqu'au Grand Menan où nous avons mis en panne avec l'espoir de ne pas sortir de la baie mais il s'est déclaré une voie d'eau et je fus obligé de me hâter de quitter la baie. Je suis resté au gouvernail durant cinq heures, pendant lesquelles tout le monde fut requis aux pompes afin de débarrasser le navire de l'eau qui s'y engouffrait. L'île George a été le premier endroit où nous avons pu atterrir et jeter l'ancre. Je crains que plusieurs transports se soient perdus durant la bourrasque. Je suis arrivé ici le 1er courant. Les capitaines Taggart et Rogers sont partis pour Halifax. Je suis, cher monsieur, votre ami et très humble serviteur,

ABRM ADAMS.

P.S. Ce matin à cinq heures, la flotte est sortie du bassin par un bon vent.
Au colonel Winslow.

Le capitaine Osgood au colonel Winslow.

MINES [GRAND-PRÉE], 18 décembre 1755.

MONSIEUR,—Je suis heureux de vous apprendre que j'ai déporté les habitants français que vous aviez laissés ici. J'en ai mis 114 à bord du sloop *Dore*, capitaine Saml Forbes, à destination du Connecticut et 236 à bord du brigantin *Swallow*, capitaine Willm. Hayes, à destination de Boston. Les deux vaisseaux sont partis le 13 courant. J'ai deux autres navires ici qui se préparent à prendre à bord ceux qui restent et je crois qu'ils mettront à la voile demain. Une des goélettes partie de Chignectou pour se rendre ici, s'est échouée dans la rivière Piziquid et je ne crois pas qu'il soit possible de la renflouer à présent. Le capitaine Newell qui en a charge, croit pouvoir la remettre à flot bientôt. Dans l'incertitude qu'elle pourra bientôt reprendre la mer, nous nous sommes procurés le *Race Horse* qui appartient à M. Mauger, pour la remplacer.

* * * * *

Nous tâchons de nous mettre à l'abri autant que possible, du froid qui va se faire sentir de jour en jour, en construisant une cheminée dans l'église, &c.

Je suis, monsieur, votre humble serviteur,

PHINS OSGOOD.

Au colonel Winslow.

Le colonel Winslow au gouverneur Wm. Shirley.

HALIFAX, NOUVELLE ECOSSE, 19 décembre 1755.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Par ma dernière lettre du 20 octobre j'informais Votre Excellence que *

Je vous ai appris également que nous avons rempli tous les transports que nous avions avec les habitants français qui formaient un total de 1,510 âmes, et qu'il nous restait encore sur les bras, y compris ceux qui ont été arrêtés à Piziquid, 650 personnes. Le 3 novembre j'ai envoyé sous les ordres des capitaines Adams et Hobbs, 3 sous-officiers et 90 soldats pour aider le major Handfield à rassembler les habitants d'Annapolis Royal. Le 13, après en avoir obtenu la permission du gouverneur Lawrence, je suis parti avec un officier et 54 soldats pour Halifax où je suis arrivé le 19. Le jour suivant, j'ai installé mon détachement à Dartmouth, dans d'excellents quartiers. * * * * *

(a) Le colonel Winslow quitta la Grand-Prée le 13 novembre et arriva à Halifax le 19 du même mois.

(b) Le 27 octobre 1755.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le capitaine Osgood au colonel Winslow.

GRAND-PRÉE, 20 décembre 1755.

MONSIEUR,—La présente est pour vous apprendre que les Français que vous aviez confiés à ma garde, ont tous été déportés. Les derniers sont partis cet après-midi sur deux goélettes, le *Race Horse*, capitaine John Banks, avec 120 personnes et le *Ranger*, capitaine Nathan Monrow, avec 112 personnes; Banks à destination de Boston et Monrow à destination de la Virginie. Ils se sont tous rendus sans trop de difficultés d'après le nombre que nous a fourni monsieur Landiée et nous avons mis à bord autant de leurs effets qu'ils nous a été possible.

* * * * *

PHINS OSGOOD.

APPENDICE C

Mascarène à Shirley.

PRINTEMPS, 1745.

MONSIEUR,—Nous avons appris de différentes sources que Duvivier est venu à Louisbourg avec un nouveau gouverneur et trois vaisseaux qui devaient se rendre directement ici [Annapolis]. Le rassemblement des sauvages et la présence de deux cent cinquante Canadiens à Chignectou, ont été cause que nos hommes se sont livrés aux réparations avec la plus grande activité. En tout cas, il est certain que Gauthier, commerçant de notre endroit, qui avait laissé son sloop à Manis [aux Mines] l'hiver dernier est allé à l'arrivée du printemps, pour le ramener avec une cargaison de blé pour les habitants de cette rivière qui en ont grand besoin, et qu'il a été arrêté par un détachement de 30 sauvages, et qu'une chaloupe partie pour le même endroit il y a cinq semaines, a subi le même sort. Si les vaisseaux ne sont pas encore arrivés de la Nouvelle-Angleterre, il y a lieu de croire la première partie de ces rapports.

Mascarène au duc de Newcastle.

ANNAPOLIS ROYAL, 29 avril 1745.

* * * * *

Je vous transmets ci-incluses les minutes et les délibérations du conseil afin de mettre Votre Excellence au courant de la conduite des habitants français lorsque l'ennemi était dans cette province. Je suis avec la plus grande soumission et le plus grand respect, de Votre Grâce, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

P. MASCARENE.

Reçue le 30 juillet 1745.

Pour le contenu de cette lettre, voir les minutes du Conseil p. 106.

Newcastle à Shirley.

WHITEHALL, 10 août 1745.

MONSIEUR,—Je profite du départ d'un vaisseau que les lords commissaires de l'Amirauté envoient à Louisbourg, pour vous faire parvenir l'accusé de réception de vos nombreuses lettres (la dernière datée du mois de juin) et pour vous féliciter du succès des armes de Sa Majesté, lors de la prise de l'importante place de Louisbourg.

* * * * *

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Sa Majesté a été heureuse de reconnaître le mérite des commandants en chef de l'expédition, en élevant M. Warren au rang de contre-amiral et en conférant la dignité de baronnet de la Grande-Bretagne à M. Pepperell. Et je suis convaincu que Sa Majesté sera également heureuse de vous transmettre quelque témoignage de sa royale confiance, en reconnaissance des services que vous avez rendus ; et j'espère que l'occasion qui vous vaudra cet honneur se présentera bientôt.

Je vous transmets dans cette lettre une copie de celle que j'écris aujourd'hui à M. William Pepperell, etc. * * * * *

Que leurs Excellences ont recommandé M. Warren pour remplir la charge de gouverneur de cette place. * * * * *

Newcastle à sir William Pepperell.

WHITEHALL, 10 août 1745.

MONSIEUR,—Les lords justiciers ont cru devoir recommander de conférer la charge de gouverneur de Louisbourg à M. Pepperell. La commission à cet effet lui sera envoyée à la prochaine occasion.

Newcastle au contre-amiral Warren.

WHITEHALL, 11 septembre 1745.

MONSIEUR—Je n'ai reçu aucune lettre de vous, depuis que je vous ai écrit le 10 du mois dernier.

Conformément à ce que je vous annonçais à cette date, vous recevrez par ce transport la commission de Sa Majesté vous nommant gouverneur du Cap-Breton. Je vous félicite sincèrement de ce témoignage de confiance et de reconnaissance de la part de Sa Majesté.

Le contre-amiral Warren au duc de Newcastle.

LOUISBOURG, 3 octobre 1745.

MILORD,—J'ai été honoré de recevoir par le capitaine Rouse arrivé ici le 23 septembre, la lettre de Votre Grâce, du 10 août, et d'apprendre que les capitaines Montagu et Geary vous ont remis les lettres du général Pepperell, et celles que j'y avais ajoutées, contenant un compte rendu des succès des armes de Sa Majesté contre Louisbourg. * * * * *

Le titre de contre-amiral m'avait entièrement satisfait et je n'ambitionnais pas la charge de gouverneur du Cap-Breton, laquelle, vous êtes heureux de me l'apprendre, m'est réservée. Si cette commission n'a pas encore été envoyée, je demande comme faveur qu'elle ne le soit pas ; cependant, depuis la réception de la lettre de Votre Grâce je me considère obligé de rester ici en qualité de gouverneur jusqu'à ce que je reçoive vos instructions ultérieures. Et permettez moi d'exprimer l'espoir qu'elles s'adresseront à un autre que Sa Majesté croira devoir nommer. Quant à moi, je serai plus apte à m'occuper de l'escadre qui doit arriver au printemps et je pourrai mieux servir Sa Majesté dans une carrière où j'ai acquis de l'expérience. Comme je ne m'attendais pas à recevoir cette nomination, M. Shirley et sir William Pepperell devront se charger de vous transmettre un rapport exact de l'état de la garnison et je crois que le premier vous le fera par venir par le présent transport.

Comme il a été impossible de transporter en France cet automne, conformément aux stipulations du traité, les habitants de l'île St-Jean qui fait partie de ce gouvernement, nous avons conclu un arrangement avec eux par lequel ils s'engagent à rester neutres et à demeurer dans cet endroit aussi longtemps que nous le permettrons. J'espère qu'ils seront transportés le printemps prochain, car nous savons que la permission de rester dans nos territoires aurait des conséquences déplorables pour la Nouvelle-Ecosse. De plus il serait avantageux de rapporter ceux qui résident présentement à Annapolis et j'ai exprimé cette opinion à l'Amirauté. Je crois que M. Shirley vous transmet la même opinion par sa présente lettre.

DOC. DE LA SESSION No 18

Sir William Pepperell au duc de Newcastle.

LOUISBOURG, 4 novembre 1745.

MILORD,

J'aurais dû faire parvenir plus tôt à Votre Grâce un rapport concernant les services de l'armée durant le siège de cette place, ainsi qu'un aperçu du commerce qui a été fait par les Français, et des pêcheries qu'ils ont exploitées avec un autre rapport de la situation actuelle des Français neutres qui habitent la Nouvelle-Ecosse; et vous faire connaître aussi les dangers qui nous menaceraient si des mesures ne sont prises à leur égard. J'aurais dû aussi informer Votre Grâce de la nécessité de déporter les habitants français de l'île St-Jean (ce que nous n'avons pu faire cet automne) qui peuvent avec le temps devenir très nuisibles dans cet endroit.

War n au duc de Newcastle.

LOUISBOURG, 23 novembre 1745.

MILORD.—M. Shirley et moi avons considéré le danger auquel nous nous exposons en permettant aux habitants français de demeurer dans la Nouvelle-Ecosse. M. Shirley écrit longuement à Votre Grâce sur ce sujet.

Immédiatement avant le départ pour Terre-Neuve des quatre vaisseaux de soixante canons qui forment ma flottille, nous fûmes alarmés par le rapport d'un vaisseau qui prétendit avoir aperçu six voiles contourner l'île au Sable et se diriger vers la baie de Fundy. Nous pensâmes de suite que c'étaient les vaisseaux de la flottille de monsieur Perrier-salvere [Périer de Salve] envoyés au secours de cette place et dont la présence sur les bancs de Terre-Neuve nous avait été signalée. Vu que M. Duivier qui avait commandé l'attaque contre Annapolis l'année dernière, faisait partie de l'escadre, nous crûmes que l'ennemi avait appris la reddition de Louisbourg et se rendait à Annapolis dans le dessein de surprendre la garnison. Pour éviter une surprise de ce côté, ma flottille se préparait à partir immédiatement avec six cents hommes de troupes de la Nouvelle-Angleterre lorsque nous apprîmes que cette nouvelle était fautive. Cependant après avoir considéré les sérieuses conséquences que nous aurions eu à déplorer si les Français s'étaient emparés de cette garnison, nous n'hésitâmes plus à envoyer du renfort, bien que la garnison d'ici qui reste affaiblie, puisse courir des dangers. En effet, si cette nouvelle eut été vraie et que l'escadre se fût emparée de la garnison, l'ennemi aurait ajouté cinq ou six mille combattants aux troupes du roi de France sur ce continent. En outre, cet événement aurait entraîné fatalement la perte de la conquête que nous avons faite récemment et suscité des embarras sérieux aux colonies en général, parceque, à l'exception de la garnison, les habitants français forment la population entière et ils semblent croire qu'ils doivent rester neutres lorsque les drapeaux anglais flottent sur les fortifications, mais qu'ils sont libres de prendre parti pour le roi de France à l'apparition du drapeau français.

P.S.—Depuis que j'ai terminé la lettre précédente, je suis informé—et j'ai raison de croire ce renseignement fondé—que le sloop qui a transporté au Canada l'officier et vingt soldats qui étaient en garnison à l'île St-Jean, immédiatement après la reddition de cette place, est de retour et nous a appris qu'on a formé au Canada le projet d'envoyer cet hiver six mille Français et sauvages pour surprendre notre garnison. Quant aux conséquences de cette tentative, le temps nous l'apprendra. En tout cas, nous serons sur nos gardes, et j'ai envoyé un sloop dans les parages de l'île à la recherche de renseignements.

Je suis porté à croire que ce rapport est fondé, parce que n'ayant pu transporter les habitants en France cet automne, nous retenons responsable de leur neutralité et de leur bonne conduite, l'un des principaux d'entre eux comme otage, auquel j'ai demandé s'ils avaient reçu des nouvelles du Canada dernièrement. Il me répondit qu'aucun vaisseau n'était arrivé de ce pays à l'île St-Jean durant l'année; mais l'ayant accusé de mensonge, il m'avoua l'arrivée du sloop et me dit que le général du Canada approuvait la neutralité qu'ils avaient promis d'observer, sans doute avec l'espoir de se servir de ces

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

gens dès que l'occasion se présentera. Ces faits nous montrent le peu de confiance que nous devons accorder à ces gens et je crois que nous ne devons pas plus compter sur la fidélité de ceux de la Nouvelle-Ecosse.

Dans quelques jours nous enverrons en France deux vaisseaux qui y transporteront environ cent vingt habitants de cette place, suivant les conventions de la capitulation. Ces habitants feront sans doute connaître la faiblesse de notre garnison et le nombre de décès qui est en moyenne de huit à quatorze par jour. Si cette maladie, causée par la privation des choses nécessaires, continue ses ravages, Dieu sait qui de nous survivra jusqu'au printemps prochain.

Cette situation étant propre à encourager les Français à tenter de bonne heure un vigoureux effort pour s'emparer de cette importante possession, je crois de mon devoir de mettre Votre Grâce au courant de ce qui se passe, de peur que nous ne recevions pas les troupes et les vaisseaux qui doivent être envoyés de Gibraltar pour nous secourir.

Je ferai tous mes efforts, de concert avec le gouverneur Shirley, pour obtenir du secours des colonies aussitôt que possible le printemps prochain, mais nous ne devons pas compter beaucoup sur cette ressource si la maladie ne diminue pas.

Maintenant nous savons qu'il est impossible d'accorder notre confiance à ces Français que nous avons cru devoir, à leur demande, laisser sur leurs propriétés, parceque nous en avons besoin pour fournir du bois, etc., à la garnison. Nous avons donné ordre à ces habitants qui forment une population de deux cent quatre-vingt sept âmes, y compris hommes, femmes et enfants, outre les cent vingt déjà mentionnés, de se rendre immédiatement aux quartiers de la garnison et nous allons les envoyer en France aussitôt que possible. Bien que nous puissions les manquer l'année prochaine lorsqu'il s'agira de se procurer du bois de chauffage pour la garnison, la crainte qu'ils ne fournissent des renseignements aux ennemis nous porte à croire qu'il vaut mieux avoir recours à cette mesure que de s'exposer au danger.

Nous aurions dû faire partir à la métropole les deux vaisseaux français ci-dessus mentionnés, mais nous avons craint qu'ils ne fissent connaître que nous devions envoyer à Terre-neuve quatre vaisseaux de soixante canons et les deux prises des Indes, pour escorter les vaisseaux chargés de marchandises qui doivent partir de cet endroit pour l'Angleterre, avec une cargaison très riche, comprenant le chargement des vaisseaux de la mer du Sud et près d'un million de pièces de huit.

Warren et Pepperell à Newcastle.

LOUISBOURG, 18 janvier 1745-46.

MILORD,—

Nous sommes très heureux d'avoir gardé ici le *Vigilant* et le *Chester* qui nous ont permis de mettre des marins en garnison dans la grande batterie qui, (comme nous vous l'avons appris, a été dégarnie de gros canons), et de transporter les troupes américaines dans la ville. Les travaux à exécuter sont considérables et requièrent un grand nombre d'hommes pour faire la garde et mettre la place en bon état, car il ne faut pas perdre de vue que nous sommes exposés à des surprises. En outre, n'ayant pas d'établissement à l'extérieur et aucun moyen de connaître les mouvements de l'ennemi, celui-ci pourrait s'approcher de la place sans que nous en ayons connaissance. De plus, il est impossible de cacher nos mouvements à l'ennemi parce qu'il y a deux cent cinquante habitants sur ce île, sans compter ceux de l'île St-Jean que nous n'avons pu déporter, et qui (bien que nous leur ayons ordonné de rester dans la ville) se cachent dans la campagne, afin d'éviter d'être transportés en France, car ils s'y opposent fortement. Nous devons, le printemps prochain, nous occuper avant tout de transporter les habitants d'ici et ceux de l'île St-Jean et nous efforcer, si l'entreprise est jugée profitable, de former des établissements dans les endroits conquis et de les peupler de sujets britanniques.

DOC. DE LA SESSION No 18

Les lords commissaires au duc de Newcastle.

MILORD, - Nous avons reçu dernièrement une lettre du lieutenant-colonel Mascarené, président du Conseil et commandant en chef de Sa Majesté pour la province de la Nouvelle-Ecosse, datée du 9 décembre dernier, et dans un post-scriptum daté du 18 du même mois, il nous apprend que la décision à prendre au sujet des trois habitants français qu'il avait fait prisonniers pour avoir entretenu une correspondance avec l'ennemi, l'embarrassait beaucoup.

Nous nous permettons d'inclure à Votre Grâce dans la présente, une copie de ce post scriptum. Nous sommes, milord, de Votre Grâce, les très humbles et obéissants serviteurs,

R. PLUMER,
J. PITT,
B. LEVESSON GOWER,
J. GRENVILLE.

WHITEHALL, 23 avril 1746.

A Sa Grâce le duc de Newcastle.

Knowles à Newcastle.

LOUISBOURG, 18 septembre 1746.

Qu'il plaise à Votre Grâce,—

Le munitionnaire, M. Kilby, étant mort il y a quelques jours, j'ai chargé M. Green (qui a été secrétaire de l'amiral Warren et de sir William Pepperell) de le remplacer temporairement, de prendre soin des magasins et de faire la distribution des provisions jusqu'à ce qu'elles soient consommées.

Newcastle à Knowles.

AU COMMODORE KNOWLES.

WHITEHALL, 14 mars 1745-46.

MONSIEUR,— Le contre-amiral Warren ayant demandé à Sa Majesté la permission d'abandonner le gouvernement du Cap-Breton à cause de son mauvais état de santé, et Sa Majesté vous ayant choisi pour le remplacer, je vous transmets ci incluse votre commission signée par Sa Majesté, vous nommant gouverneur du Cap-Breton. J'ai reçu en même temps, ordre de Sa Majesté de vous informer, qu'à votre arrivée à Louisbourg, selon le plaisir de Sa Majesté, vous devrez attendre le départ de M. Warren avant d'exercer les pouvoirs que vous confère votre commission d'agir comme gouverneur.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement des devoirs importants que Sa Majesté a cru devoir vous confier. Je suis etc.,

HOLLIS NEWCASTLE.

Warren au vice-amiral Townsend.

LOUISBOURG, 16 mai 1746.

MONSIEUR,— Pour obéir à vos ordres, je prends la liberté de vous exposer le plan d'opérations que j'ai préparé et que je me proposais de mettre à exécution au cours de l'été, si on m'avait laissé le commandement de la flottille de Sa Majesté.

Il s'agissait aussi d'expulser de l'île St-Jean tous les habitants français qui forment une population de mille âmes, de brûler leurs établissements et de les transporter en France avec leurs mobiliers, conformément aux termes de la capitulation, lors de la reddition de la garnison à Sa Majesté. Un des articles de la capitulation engageait les Français de ce territoire, à ne pas prendre les armes contre Sa Majesté ni contre ses alliés durant l'espace d'une année, à partir de la ratification de cette capitulation ; laquelle année finissant le 17 juin prochain, il est urgent de prendre des mesures nécessaires pour opérer l'évacuation de l'île aussitôt que possible, avant que les Français puissent sans violer leurs engagements, prendre les armes contre nous. J'avais commencé à faire des préparatifs pour effectuer ce projet avant votre arrivée,

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

mais j'ai dû discontinuer parce que la glace rendait la navigation trop dangereuse. Je crois qu'il est important d'envoyer un vaisseau de guerre de quarante canons pour supporter la garnison d'Annapolis qui se trouve au milieu d'une population composée de gens appelés Français neutres qui, en plusieurs occasions, ont montré leur attachement à la cause des Français et n'attendent qu'une occasion favorable pour se révolter. A la demande pressante du gouverneur Mascarene, j'avais l'intention d'envoyer un vaisseau à cet endroit avec ordre de n'y rester que durant quinze jours, à moins que la garnison ne fût en danger.

Warren à Knowles.

LOUISBOURG, 2 juin 1746.

MONSIEUR, — Sa Grâce le duc de Newcastle m'a appris par sa lettre du 14 mars dernier que, Sa Majesté, à ma demande, m'a généreusement accordé la permission d'abandonner le commandement de cette importante garnison et du territoire confié à sa garde et vous a nommé pour occuper le poste important que je viens d'abandonner. Je vous souhaite succès et bonheur * M. Townsend ayant reçu instruction de mettre un vaisseau à mon service, je vous abandonne ma charge, et avec sa permission je partirai d'ici aussitôt que possible.

Quant au plan d'opération que j'avais l'intention de mettre à exécution si j'avais continué de commander l'escadre, et que je vous ai fait connaître, M. Townsend m'a fait l'honneur d'approuver l'opinion que j'ai émise au sujet des mesures qui auraient dû être prises déjà pour transporter les Français de l'île St-Jean en France conformément aux termes de la capitulation, lorsque la garnison de cette place s'est soumise au roi. Un des articles de cette capitulation engageait les Français à ne pas prendre les armes contre le roi ou ses alliés pendant une année. Le terme de cet engagement prendra fin le 17 juin prochain, et il est nécessaire d'évacuer cette île avant que les habitants aient le droit de prendre les armes pour se défendre. Quant aux autres parties du plan d'opération, je vous renvoie à M. Townsend.

Je dois vous recommander Baptiste Young, Français et très bon pilote. J'ai fait des efforts pour le garder ici, car il peut rendre de grands services dans le cas d'une attaque contre Québec. Il est présentement sur le *Kinsale* à l'île St-Jean et je lui ai promis une somme de cent livres sterling s'il réussit à faire soumettre les habitants de cette île aux termes de la capitulation. A son retour, vous aurez la bonté de lui payer cette somme s'il s'est acquitté de sa tâche avec succès, et son salaire de pilote sur le *Chester* que j'ai fixé à quarante-deux livres pour l'encourager. Je crois que dans l'intérêt de Sa Majesté, il est nécessaire de le garder à notre service.

Conseil de guerre tenu à Louisbourg, le 7 juin 1746.

Présents :

- Le vice amiral Townsend, commandant en chef des vaisseaux de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord.
- Le commodore Charles Knowles, gouverneur de Louisbourg.
- Le colonel Warburton, lieutenant-gouverneur.
- Le lieutenant-colonel Hopson
- Le lieutenant-colonel Horsman
- Le lieutenant-colonel Ellison
- Le major Mercer.

L'amiral Townsend et M. Knowles nous ayant fait connaître le dessein du contre-amiral Warren (gouverneur sortant de charge) de mettre à exécution les termes de la capitulation de cette place à l'égard des habitants de l'île St-Jean, en les obligeant d'évacuer l'île immédiatement et en les transportant en France avec leurs familles, nous, officiers en chef de Sa Majesté commandant par terre et par mer, après nous être réunis et avoir considéré les intentions de l'amiral Warren, et surtout les derniers ordres

DOC. DE LA SESSION No 18

et les dernières instructions de Sa Grâce le duc de Newcastle, au contre-amiral Warren, à l'effet de tout préparer aussi rapidement que possible en vue d'une expédition, croyons tous que la transportation des habitants de l'île St-Jean n'est pas possible pour le moment, parceque les transports désignés à cette fin seront maintenant requis pour les troupes. Et nous avons tenu compte aussi des dépenses considérables qu'entraînerait la deportation de ces habitants en France et du grand besoin d'argent qui se fait sentir présentement.

En outre, après avoir entendu les représentants de la population de l'île St-Jean solliciter la liberté de rester sur leurs terres pendant quelque temps encore, et s'engager à se soumettre à la volonté du roi, considérant que cette liberté leur a été accordée au mois de septembre dernier par l'amiral Warren, sir William Pepperrell et le gouverneur Shirley, et qu'ils ont strictement respecté les termes et les restrictions qui leur furent imposés et qu'ils se sont conduits depuis d'une manière inoffensive, nous conseillons à M. Knowles de leur accorder la liberté de rester en possession de leurs terres aussi longtemps que le permettra le plaisir de Sa Majesté, du moins jusqu'à ce que l'expédition projetée ait eu lieu et qu'une occasion plus favorable permette de les transporter en France, ayant soin de retenir des otages en garantie de leur soumission aux conditions imposées et que nous désirons conformes à la copie ci-incluse.

Donné sous notre signature, ce 7^{me} jour de juin 1746.

J. TOWNSEND
CHAS. KNOWLES
HENR. WARBURTON
P. T. HOPSON
JNO. HORSMAN
ROBT. ELLISON
JAMES F. MERCER.

Articles concernant les faveurs accordées aux habitants de l'île St-Jean, que le Conseil de guerre recommande de laisser sur leurs terres aussi longtemps que le permettra le plaisir de Sa Majesté.

Attendu que les habitants de l'île St-Jean qui fait partie du territoire appartenant au gouvernement de Sa Majesté, m'ont représenté par l'intermédiaire de leurs représentants, Jean Cheney et Louis Cloquene [Closquinet], que depuis la reddition de cette forteresse, de l'île St-Jean et de ses dépendances au roi de la Grande-Bretagne, leur conduite à l'égard des Anglais a été inoffensive et conforme aux articles de la capitulation du 16 juin 1745 ; et considérant qu'ils ont obtenu du contre-amiral Warren, de sir William Pepperrell et du gouverneur Shirley, le 30 septembre 1746, la permission de rester sur leurs terres pendant quelque temps encore et que par suite de ce privilège, ils ont préparé et semencé leurs terres pour la présente année ; en outre, les dits délégués sollicitent pour eux-mêmes et pour les habitants de l'île St-Jean, un laps de temps suffisant pour leur permettre de faire leurs récoltes, ou tout délai que Sa Majesté daignera leur accorder.

Je, après avoir considéré leur requête, consens à ce que les dits habitants restent sur l'île St-Jean aussi longtemps qu'il plaira à Sa Majesté, à condition qu'ils se soumettent aux termes de la capitulation de Louisbourg et aux conditions imposées antérieurement par le gouverneur Warren : à condition aussi, qu'ils envoient ici pour y résider, l'un des principaux d'entre eux en qualité de représentant, chargé de solliciter en leur nom et de régler avec moi ou mes successeurs toutes les questions qui pourront se soulever, et qu'ils s'engagent à mettre en pratique les décisions et à exécuter les ordres que moi et mes successeurs leur transmettrons par l'intermédiaire de leur représentant.

En outre, ils doivent envoyer directement ici comme otages dix ou douze de leurs principaux jeunes gens, en garantie de leur soumission aux conditions ci-dessus et transporter ici la moitié des bestiaux qu'ils ont actuellement sur la dite île pour lesquels nous leur paierons un prix raisonnable.

De plus, je permets à six ou huit familles résidant actuellement sur l'île St-Jean, de transporter ici avec leurs ménages ; il leur sera donné une quantité suffisante de terre pour les dédommager de leur déplacement. Un petit vaisseau sera chargé de faire le

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

trajet entre l'île St-Jean et Louisbourg, afin qu'elles puissent nous amener leurs bestiaux, des provisions et autres articles que produit cette île. Et si ces familles fournissent du bois, du charbon et de la chaux à la garnison il leur sera payé la pleine valeur pour ces objets.

Sur preuve complète qu'il y a eu violation des articles ci-dessus ou des stipulations de la capitulation de Louisbourg et des conditions attachées aux faveurs accordées par le ci-devant gouverneur Warren, les coupables seront immédiatement remis entre les mains du gouverneur, ou les otages seront tenus responsables selon la plus grande rigueur de la guerre.

Donné sous mon seing et sceau au milieu de la garnison de Sa Majesté, à Louisbourg, le 9 juin 1746.

CHAS. KNOWLES.

Knowles à Newcastle.

LOUISBOURG, 8 juillet 1746.

Qu'il plaise à Votre Grâce,

Je profite du départ d'un estafette de l'amiral Townsend pour vous apprendre mon arrivée ici, en même temps que le *Canterbury* et le *Northwick*, le 22 mai dernier.

Sur réception de vos dépêches, M. Warren s'est préparé à partir directement pour les colonies afin de s'entendre avec les gouvernements, suivant les instructions qu'il a reçues; et le 3 juin il m'a remis la charge de ce gouvernement. * * *

Sur l'approbation de l'amiral Townsend, du lieutenant-gouverneur et des officiers supérieurs, j'ai accordé aux habitants de l'île St-Jean la liberté de rester sur leurs terres aussi longtemps que le permettra Sa Majesté, car leur transport en France (conformément aux termes de la capitulation de cette place) nous aurait non seulement occasionné une dépense de 6 à £8,000, mais nous aurait privé des transports et des vaisseaux dont nous aurons besoin pour transporter les troupes au Canada. En outre, nous n'avons rien à craindre de cette population pauvre et inoffensive dont j'ai des otages entre les mains. Votre Grâce trouvera ci-inclus copies des conditions en vertu desquelles leur a été accordée, la permission de rester sur leurs terres et des décisions prises par le conseil de guerre; et j'espère que Votre Grâce approuvera ces mesures.

Knowles à Newcastle.

LOUISBOURG, 20 janvier 1747.

MONSIEUR,--Je prends la liberté de vous transmettre la copie d'une lettre reçue d'un prêtre, que je trouve intéressante. Ce prêtre est arrivé avec le dernier armement français.

L'abbé Maillard à Edgard Hoc.

MONSIEUR,--Il y a longtemps que je cherche l'occasion de vous assurer de mes Respects, de mon Amitié, et de mon affection constamment les mesmes à votre égard depuis mon arrivée à Annapolis Royal: Je la trouve aujourd'hui cette occasion tout semblable à celle que me fournit il y a deux ans, la trop honorable et trop glorieuse Retraite que nous fumes forcez de faire de dessus vos Terres.

Dieu qui conduit les Gouvernements voit bien que ce que nous entreprenons est si mal concerté qu'il ne mérite pas la plus petite de ses Attentions. Est-il possible que le petit Fort d'Annapolis Royal ait paru à nos vaillans Alcides sous la figure d'un Monstre cent mille fois plus fier, plus indomtable, plus féroce, plus effrayant, et plus redoutable que la Python de la Fable ou si vous voulez mieux que L'hydre de Lerne.

Je suis venu avec une des plus belles Flottes que soit jamais sortie de la France. C'était un Corps, grand, beau, bienfait, bien compassé en apparence dans toutes ses parties, mais mal animé. J'ay toujours pensé et dit en conséquence des idées que j'en avois sans cependant me donner des Airs de Prophète que c'était ce feu de paille dont parle Virgile dans ses Georgiques,

Ut quondam in Hipulis magnus sine viribus Ignis,
Incassum furit.

DOC. DE LA SESSION No 18

Je ne puis soutenir plus longtemps à vous en parler davantage, Je vous dirai seulement que je ne suis revenu dans ce pays cy que pour Obeir.

J'ai esté entièrement de dommagé de toutes les peines que j'ai souffert avant mon depart par le bon Entretien que m'ont fait les capitaines de vos vaisseaux qui tour à tour ne se contentoient pas seulement de plaindre mon sort, mais encore qui faisoient de leur mieux pour me distraire de mon chagrin. Il faut avouer que tous ces pauvres habitans icy sont furieusement Lalottez, Comment m'y pren're pour vous porter à en avoir compassion, sans cependant exciter en même temps votre indignation contre ceux qui leur font faire tout ce que vous devez necessairement ne point approuver. Je laisse tout cela à la Sagesse de vos Conseils, honorez moy, s'il vous plait de vostre Ressouvenir. Permettez mois de saluer très effectivement par vous Monsieur le Gouverneur et tous Messieurs les officiers de votre fort.

Je suis avec une estime et une consideration parfaite

Monsieur

Votre très humble et très Obéissant Serviteur

MAYAR Prestre (a)

De la Rivière de l'Original (Original) 3^e Nov. 1746.

Mascarène à Newcastle.

MILORD, - Le 15 novembre dernier j'informais à Votre Grâce que la flotte française avait abandonné le projet d'attaquer cette place et quitté nos parages, et que les troupes du Canada avaient aussi abandonné cette place et s'étaient retirées aux Mines à environ 20 lieues d'ici. J'attendais alors le renfort que devait m'envoyer le gouverneur Shirley pour chasser entièrement s'il était possible, les Canadiens de cette province. Mais la saison étant très avancée et le temps très mauvais, les troupes arrivèrent lentement; celles du Rhode Island ne durent pas retrograder trois ou quatre fois comme on me l'avait appris. Après leur arrivée, j'ai tenu ces troupes en mouvement autant que la saison le permettait, mais le chemin pour se rendre aux Mines fut trouvé impraticable et le mauvais temps obligea les vaisseaux qui essayèrent de prendre la mer de rebrousser chemin. Cependant nos mouvements ont décidé l'ennemi à quitter les Mines et à se retirer à Chignectou sur l'autre côté de la baie de Fundy; et depuis, les gelées ont permis à cinq cents hommes de se rendre aux Mines par terre tandis que deux vaisseaux s'y rendaient avec des munitions pour l'artillerie et la charpente pour y établir un blockhaus. Dans l'interval, des délégués vinrent des Mines pour m'informer du départ des Canadiens et m'avertir que M. de Ramsay après avoir appris les préparatifs que nous faisons ici en vu de l'attaquer, manda les habitans dans le dessein de connaître leurs intentions, qu'il les engagea à se joindra à lui pour repousser les troupes qui devaient marcher entre les Mines, mais qu'après avoir constaté que les habitans ne se laisseraient pas persuader, sur leur déclaration qu'ils s'en tiendraient au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi de la Grande-Bretagne, il embarqua ses provisions et ses munitions sur quatre vaisseaux dont l'un était un seneau de quatorze canons et se retira à Chignectou. Pour décider les habitans à se révolter, M. de Ramsay comptait surtout sur la nouvelle répandue au sein de la population, qu'une force considérable devait arriver de la Nouvelle Angleterre pour transporter les gens ou les massacrer; mais le gouverneur Shirley me fit parvenir une lettre dont il avait fait imprimer à Boston plusieurs exemplaires en français que je fis distribuer immédiatement afin de prévenir les résultats fâcheux que cette rumeur eût pu produire et de faire avorter les projets de M. de Ramsay. Cette lettre démontra aux habitans que ces troupes n'étaient pas envoyées dans un semblable dessein; et depuis, l'expérience leur en a fourni la preuve, car voici deux mois que ces troupes sont aux Mines et leur conduite a été telle que les habitans ont eu peu ou point de motif de se plaindre. Outre notre intention de forcer les Canadiens à quitter cette place, nous avons pensé qu'il était urgent dans l'intérêt de Sa Majesté, de laisser les troupes à cet endroit, afin de consumer le surplus de provisions dont disposent les habitans et d'empêcher l'ennemi d'y aller se ravitailler durant l'été et d'en faire une place d'armes comme il l'a pratiqué depuis trois ans. On a promis aux habitans fran-

(a) Ce prêtre est l'abbé Maillard.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

çais de leur payer leurs provisions. La nécessité de cette expédition exige des dépenses auxquelles la province n'est pas en état de faire face, car je l'ai souvent fait remarquer humblement, qu'aucune autorité ne permettant d'imposer une taxe aux habitants, il est par conséquent impossible de prélever des fonds pour faire face aux dépenses publiques. Depuis sept ans que je suis président de cette province, j'ai été obligé de rencontrer les dépenses inhérentes à mes fonctions à même le budget qui m'est alloué en ma qualité de militaire, comme major et comme lieutenant-colonel du régiment du lieutenant-général Phillips, et depuis, Sa Majesté m'a accordé une commission de lieutenant-gouverneur de cette garnison. J'ai déjà très humblement fait remarquer à ce sujet, qu'en vertu des instructions de Sa Majesté, une partie du traitement du gouverneur doit être versé pendant l'absence de celui-ci, au commandant en chef afin de l'aider à maintenir la dignité de sa charge, mais mes observations sont toujours restées sans réponse. Je soumetts très humblement ma situation à Votre Grâce avec l'espoir qu'elle fera un rapport favorable à Sa Majesté. Je suis avec la plus entière soumission et le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

MASCARENE.

Annapolis Royal, 23 janvier 1746-47.

Newcastle à Shirley.

(Enlissé: Brouillon d'une lettre au gouverneur Shirley, 30 mai 1747).

WHITEHALL, 30 mai 1747.

MONSIEUR,—

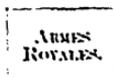
Attendu que vous et M. Warren m'avez informé, qu'on a fait circuler parmi les habitants de la Nouvelle Ecosse, la nouvelle que ceux-ci allaient être chassés de leurs établissements et de leurs habitations et que cette rumeur a pu avoir été propagée dans le dessein de les induire à rompre leur allégeance à Sa Majesté, et à se joindre à l'ennemi, Sa Majesté croit qu'il est nécessaire de prendre les moyens de détruire ces dangereuses insinuations, et pour cela, Sa Majesté ordonne que vous fassiez une déclaration publique et authentique aux sujets de Sa Majesté, les habitants de cette province, par laquelle vous leur apprendrez qu'ils ne doivent nullement craindre que rien de semblable ne leur arrive; mais qu'au contraire, Sa Majesté est déterminée de les protéger et de conserver tous ceux qui seront fideles à leurs devoirs et à leur allégeance envers Sa Majesté, dans la paisible possession de leurs établissements et de leurs habitations et de leur accorder le libre exercice de leur religion.

Sa Majesté a eu l'intention de faire réviser une proclamation dans le sens ci-dessus, et de vous la transmettre pour la faire publier dans la province; mais après avoir été informée qu'un détachement de troupes de la Nouvelle-Angleterre qui se rendait aux Mines, avait été surpris par un parti composé de Canadiens-français et de sauvages et avait été massacré ou fait prisonnier, Sa Majesté croyant que ce malheur ne pouvait arriver à ces troupes sans l'aide ou du moins sans la connivence des habitants de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il devenait par suite difficile le choisir les termes propres à cette proclamation, a décidé de vous charger de préparer en son nom la déclaration que requièrent les circonstances actuelles.

Je suis &c.,

HOLLIS NEWCASTLE.

Annexée à la lettre du 20 octobre 1747.



Par ordre de Sa Majesté.

Déclaration de William Shirley, écuyer, capitaine général et gouverneur en chef de Sa Majesté dans et pour la province de la baie du Massachusetts, dans la Nouvelle-Angleterre.

Attendu qu'après avoir été informé qu'on a propagé parmi les sujets de Sa Majesté les habitants français, la rumeur qu'il était question de les chasser de leurs établisse-

DOC. DE LA SESSION No 18

ments dans cette province—je leur ai déjà fait connaître par ma déclaration en date du 1746, que cette rumeur était faus-e, et qu'au contr ire j'étais persuadé que Sa Majesté sera heureuse d'accorder sa protection royale à tous ceux qui resteront fidèles à leur allégeance, et qui ne favoriseront ou entretiendront en aucune manière, des correspondances avec les ennemis de sa couronne ; et que je leur promettais en même temps de faire un rapport favorable de leur situation à Sa Majesté ;

Attendu que ce rapport a été transmis à Sa Majesté qui m'a fait connaître depuis, ses volontés à l'égard de ses dits sujets de la Nouvelle-Ecosse, et donné l'ordre formel de les leur communiquer en son nom :—

Donc, en vertu des instructions de Sa Majesté et pour obéir à ses ordres, je déclare au nom de Sa Majesté, qu'il n'y a aucune raison de croire que Sa Majesté ait l'intention de chasser les habitants français de la Nouvelle-Eco-se des établissements et des habitations qu'ils possèdent dans la dite province, mais qu'au contraire, Sa Majesté est déterminée de les protéger et de maintenir tous ceux qui ont fait leur soumission et qui continueront de remplir leur devoir d'allégeance envers elle, dans la paisible possession de leurs établissements et de leurs habitations et dans la jouissance des droits et privilèges accordés à ses sujets. *Et je déclare de plus par les présentes, au nom de Sa Majesté*, que Sa Majesté voulant mettre sa dite province en état de prévenir autant que possible à l'avenir les incursions de l'ennemi, les troupes qui seront chargées de cette tâche, recevront l'ordre formel de ne mole-ter ni déranger les dits habitants, pourvu que ceux-ci ne s'écartent pas de leurs devoirs et consentent à participer dans une mesure raisonnable, aux travaux qui devront être effectués dans la dite province et qu'ils fournissent aux troupes des provi-ions pour lesquelles Sa Majesté veut que les dits habitants reçoivent un prix juste et raisonnable.

Quant aux habitants de la dite province de Sa Majesté, qui ont pris les armes pour aider l'ennemi ou qui l'ont ouvertement encouragé, ou qui l'ont de quelque manière que ce soit, entret nu, aidé ou nourri dans la dite province, ou entretenu avec lui une correspondance coupable de trahison, soit dans la province ou à l'extérieur, c'est le plaisir de Sa Majesté que j'ordonne sévèrement, et en conséquence j'ordonne sévèrement par les présentes au nom de Sa Majesté, à tous ses bons sujets de la dite province de n'entretenir, ni héberger, ni cacher les dits habitants, mais de faire tous leurs efforts pour les arrêter et les garder en sûreté, afin de les remettre entre les mains du commandant en chef de la dite province à Annapolis Royal, chargé de punir ces offenses de la manière prescrite par la loi. Je défends aussi aux dits bons sujets, au nom de Sa Majesté, de laisser un ou des étrangers s'installer dans aucun des districts de la dite province, sans avoir au préalable obtenu la permission du gouverneur ou du commandant en chef de Sa Majesté, alors en exercice.

Attendu qu'il m'a été représenté que Gauthier d'Annapolis Royal, Armand Bujeau et Joseph Le Blanc de la Grand-Prée, aux Mines, le prêtre Le Loure et un autre prêtre dont le nom sera inscrit dans la présente par M. Mascarene avec les noms de deux autres de la province de la Nouvelle-Ecosse, se sont rendus notoirement coupables, au mépris de leur allégeance à Sa Majesté, d'avoir entretenu ouvertement une correspondance avec Penneni, de l'avoir aidé et assisté dans les limites de la dite province de la Nouvelle-Ecosse : j'ordonne en conséquence, au nom de Sa Majesté, à tous ses sujets résidant dans la dite province, d'arrêter le plus tôt possible le dit Gauthier ainsi que les autres coupables et de les remettre entre les main du commandant en chef de la dite province, à Annapolis Royal. Et pour encourager les sujets de Sa Majesté à s'acquitter de ce devoir, je promets au nom de Sa Majesté, une récompense n'excédant pas 50 livres sterling pour chaque coupable qui sera arrêté et remis au commandant en chef, M. Mascarene, dans l'intervalle de à partir de la publication de la présente. Ce montant sera payé à telle personne ou personnes sur l'arrestation du dit

ou de quelque autre coupable ci-dessus nommé. Et si les personnes qui arrêteront un ou des coupables et les remettront au commandant en chef, sont elles-mêmes coupables d'avoir violé leur allégeance à Sa Majesté dans la dite province, ces personnes recevront outre la récompense promise, le pardon complet de leur ou leurs offenses. Donnée sous ma

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

signature à Boston, le jour 1747, dans la 21^{ème} année du règne de Notre Souverain, George II, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande et défenseur de la foi, &c.,

W. SHIRLEY.

NOUVELLE-ECOSSE.

29 avril
1749.

[* La copie de ces instructions se trouve au Colonial Office, dans le vol. 20, p. 15; elle est datée de St-James, 2 mai 1749.]

INSTRUCTIONS à notre fidèle et bien-aimé Edward Cornwallis, écuyer, notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie en Amérique. Données à notre Cour à
le *
en l'année de notre règne.

1.—En même temps que Nos instructions vous recevrez Notre commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, Vous constituant Notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour Notre province, de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, en Amérique. Vous devez donc pour cela vous préparer aussi vite que possible et vous rendre dans notre province de la Nouvelle-Ecosse. Une fois rendu à cet endroit, vous devrez vous acquitter de la charge qui vous est confiée selon la confiance que Nous vous avons accordée. Vous devrez Vous charger du gouvernement et faire et exécuter toutes choses de la manière prescrite par vos instructions et conformément aux pouvoirs et autorités que confèrent Notre dite Commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne et Nos présentes instructions à vous adressées; et conformément aux pouvoirs et instructions qui vous seront en tout temps transmis ou octroyés, sous notre seing et sceau ou par décret de Notre Conseil privé. Vous devrez réunir immédiatement les personnes que votre commission vous autorise de nommer conseillers dans Notre dite province.

6.—Attendu que pour développer l'agriculture d'une manière efficace et donner de l'essor au commerce, il a été trouvé à propos de fonder des établissements dans différents endroits de Notre province, vous devrez en conséquence, de faire installer des magasins aux endroits suivants, savoir: aux Mines, à la baie Verte, à Chignectou, à Whitehead et à la Hève; et à d'autres endroits si vous le jugez à propos, et faire stationner dans chacun des dits établissements et autres localités, tel que pourrait le requérir Notre service, la quantité de troupes que vous jugerez nécessaire.

10.—Vous devrez aussi donner instruction aux personnes (arpenteurs) que vous chargerez d'arpenter et de tracer les dits cantons, d'avoir soin en préparant les relevés, d'adjoindre aux dits cantons les établissements appartenant à Nos sujets français, afin que les dits habitants français se trouvent astreints aux règlements et décrets qui seront jugés nécessaires par la suite, pour établir une bonne administration et un bon gouvernement des dits cantons.

20.—Attendu qu'il Nous a été proposé d'établir les personnes qui doivent être envoyées d'ici dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse, aux endroits et dans les proportions indiquées ci-après, savoir:—

A Chebouctou	1,200
Aux Mines	500
A la Hève	300
A Whitehead	500
A la baie Verte	500

DOC. DE LA SESSION No 18

C'est par conséquent Notre volonté et plaisir, et vous êtes par les présentes autorisés et requis aussitôt que possible après l'arrivée des colons au port de Chebouctou, de faire installer dans les cantons que vous aurez fait tracer à cet endroit, le nombre de familles que vous jugerez à propos, n'excédant pas cependant 1,200 personnes que vous distribuerez en nombre égal dans les dits cantons.

* * *
39.—Vous devez aussi encourager la formation d'établissements, faire tracer des cantons, faire des concessions de terres en la manière et aux conditions ci-dessus mentionnées, dans la partie de Notre dite province qui s'étend au nord de la péninsule jusqu'au Saint-Laurent, surtout à la rivière Saint-Jean sur le côté nord de la baie de Fundy, en vue de cultiver l'amitié des sauvages qui habitent ces endroits et de prévenir les desseins des Français.

40.—Et si des sujets du roi de France sont déjà établis ou s'établissent à l'avenir sur des terres comprises dans les anciennes limites de Notre dite province—lors de la concession qui en fut octroyée par le roi Jacques I^{er} à sir William Alexander,—vous devrez faire tous vos efforts pour les faire quitter cet endroit et proclamer Nos droits sur tout le territoire compris dans ces limites.

29 avril
1749.

41.—Attendu que Nous sommes informés que les habitants de la Nouvelle-Ecosse (excepté ceux de la garnison d'Annapolis Royal) sont presque tous, sinon tous Français, vous devrez pour les encourager à devenir de bons sujets et les induire à fournir les provisions et autres choses nécessaires aux nouveaux colons, lors de leur installation, aussitôt que vous le jugerez à propos après votre arrivée, publier en Notre nom une déclaration exposant que : bien que Nous sachions que toutes les bontés dont Nos prédécesseurs ont fait preuve à l'égard des habitants en leur permettant le libre exercice de leur religion et la possession paisible et entière de leurs terres, ne leur aient pas attiré de la part de ces derniers toute la reconnaissance qu'ils étaient en droit d'attendre, et qu'au contraire plusieurs des dits habitants ont ouvertement encouragé et secrètement aidé Nos ennemis dans leurs projets, en leur procurant des refuges, des provisions et des renseignements et en cachant leurs desseins au commandant en chef de Notre dite province, en sorte que l'ennemi plus d'une fois est apparu sous les murs d'Annapolis Royal, sans que la garnison de cette place ait eu la moindre nouvelle de son arrivée dans la province, cependant Nous voulons donner aux dits habitants d'autres preuves de Notre royale indulgence, espérant que ces nouveaux témoignages de Notre sollicitude, les induiront à devenir de fidèles et loyaux sujets, et Nous sommes heureux de déclarer que les dits habitants continueront à jouir du libre exercice de leur religion en tant que les lois de la Grande-Bretagne le permettront, et de la paisible possession de leurs terres en culture, pourvu que les dits habitants dans l'intervalle de trois mois à partir de la date de la déclaration ou dans un délai plus long si vous le jugez nécessaire, prêtent le serment d'allégeance prescrit par les lois de Notre Royaume et se comportent de manière à devenir de bons sujets, soumis aux règlements et décrets qui pourront être à l'avenir jugés nécessaires par Nous ou par toutes personnes investies de Notre autorité, pour maintenir et consolider Notre gouvernement et pourvu aussi qu'ils soient prêts à secourir et à aider toutes personnes que nous déciderons d'établir dans notre dite province.

42.—Et vous devrez nous faire connaître ainsi qu'à Nos commissaires du commerce et des colonies par l'entremise de l'un de Nos principaux secrétaires d'Etat, les effets de cette déclaration, afin que nous soyons en mesure de vous transmettre à l'avenir Nos instructions à l'égard des habitants français qui ne se seront pas soumis à ces conditions dans l'intervalle assigné. En attendant vous devrez considérer que les dits habitants français de la Nouvelle-Ecosse ont onis depuis longtemps de transporter leurs effets hors de cette province, dans quelques parties des possessions françaises, dans le délai prescrit par le traité d'Utrecht et si malgré tous les avantages que nous leur offrons de devenir de bons sujets, quelques-uns des habitants français expriment le désir de sortir de Notre province, vous devrez par tous les moyens en votre pouvoir, empêcher qu'aucun dommage ne soit fait à leurs maisons et à leurs propriétés avant leur départ.

43.—Et c'est de plus Notre volonté et Notre plaisir que dans un intervalle convenable ou aussitôt que vous le croirez à propos, vous fassiez le dénombrement des habitants français qui demeurent actuellement dans Notre province. Vous devrez vous informer du nombre de ceux en état de porter les armes, de la quantité de munition que possède chaque habitant français, de l'endroit où sont situés leurs établissements, de la quantité de terre cultivée suivant les méthodes actuelles, du nombre d'acres cultivés par chacun d'eux ; et savoir si ces habitants demeurent dans les cantons ou se trouvent éparpillés les uns des autres, s'ils font du trafic avec les sauvages ou avec d'autres, et par quels moyens ils se procurent la subsistance de leur famille. Vous devrez vous enquerir du nombre de vaisseaux qu'ils possèdent, quel usage ils en font, à quel marché ils transportent leur poisson et quels marchandises ou autres effets ils en rapportent. Vous devrez Nous faire parvenir ainsi qu'à nos commissaires du commerce et des colonies, par l'entremise de l'un de nos principaux secrétaires d'Etat, un rapport à l'égard de tout ce qui précède, afin que Nous donnions Nos instructions en conséquence, et Nous transmettre également de temps en temps un rapport concernant Nos autres sujets présentement établis ou ceux qui s'établiront à l'avenir dans Notre dite province.

44.—Vous devrez nous apprendre aussi ainsi qu'à Nos commissaires du commerce et des colonies, par l'entremise de l'un de Nos principaux secrétaires d'Etat, le nombre de prêtres résidant dans les établissements français, le nombre d'églises ou de places publiques où se fait l'exercice du culte ; vous ne devrez permettre à aucun prêtre d'officier ni tolérer la construction d'aucune église sans une permission accordée par vous ou par le commandant en chef alors en exercice.

45.—Et c'est aussi Notre volonté et plaisir qu'immédiatement après votre arrivée dans Notre dite province, vous défendiez strictement par une proclamation, à chacun et à tous de s'approprier des terres incultes dans Notre dite province avant d'avoir au préalable obtenu une concession de vous ou du commandant en chef alors en exercice dans Notre dite province, sous peine de punition que vous jugerez à propos d'infliger du consentement de Notre Conseil.

46.—Et vu que les personnes que Nous croirons propres à s'établir dans Notre dite province, auront peut-être besoin lors de leur première installation, de grande quantité de céréales et de bestiaux pour leur usage immédiat et pour ensemençer leurs terres, vous devrez par une proclamation, défendre sous des peines sévères, d'exporter hors de la dite province dans d'autres établissements français, des céréales, des bestiaux ou des provisions d'aucune sorte, sans une permission obtenue de vous ou du commandant en chef alors en exercice.

47.—Attendu que Nous avons été informé que l'évêque français de Québec a étendu sa juridiction ecclésiastique jusque dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse et a excommunié ceux des habitants français qui ont contracté des unions avec Nos sujets protestants, vous êtes par les présentes autorisé et requis de lui signifier que malgré tout Notre bon vouloir d'accorder la liberté de conscience à Nos sujets français, ces excommunications étant préjudiciables au bonheur et à la tranquillité de Notre dite province et incompatibles avec les instructions que Nous croyons devoir donner en vue d'y maintenir un gouvernement de progrès, nous désirons voir cesser à l'avenir son autorité épiscopale dans cette province. En outre, si quelque prêtre missionnaire croit devoir prononcer telle excommunication dans Notre dite province, vous devrez le faire arrêter et sur preuve légale de son délit le punir en la manière prescrite dans ces cas par les lois anglaises.

48.—Attendu que Nous avons été informé que le dit évêque de Québec a demandé à Paul Mascarène, écuyer, commandant en chef de Notre dite province, alors en exercice, la permission de visiter Notre dite province et d'y administrer la confirmation, vous devrez aussitôt que vous le croirez à propos, l'informer que Nous ne pouvons permettre telle visite ni tolérer aucun acte découlant de la juridiction ecclésiastique de l'Eglise de Rome dans les limites de Nos possessions.

49.—Et dans le dessein de convertir les dits habitants français à la religion protestante et de faire élever leurs enfants dans les principes de cette religion, vous devrez encourager par tous les moyens en votre pouvoir, l'instruction des enfants catholiques dans les écoles protestantes, et concéder à chaque ministre, 200 acres de terre dans chaque canton, et 100 acres à chaque instituteur que Nous jugerons à propos d'envoyer, à

DOC. DE LA SESSION No 18

titre de propriété à eux et à leurs successeurs, en sus du logement qui leur sera accordé, avec en plus une exemption de redevances pendant dix années, à l'expiration desquelles il leur sera chargé une redevance d'un shilling par 50 acres. Une concession additionnelle de 30 acres sera faite pour chaque membre de leur famille, aux conditions requises pour les autres colons, et d'autres concessions devront leur être octroyées à l'avenir à mesure que leur famille augmentera, ou en raison de leurs aptitudes à cultiver leurs terres.

50.—C'est aussi Notre volonté et plaisir que vous accordiez aux habitants français qui embrasseront de temps en temps la religion protestante, une concession des terres qu'ils cultivent actuellement et que vous en confirmiez la possession sous le sceau de Notre dite province, avec une exemption de redevance pour une période de dix années, à l'expiration desquelles ils seront sur le même pied que Nos sujets protestants à l'égard des redevances et des taxes et auront également droit à une concession additionnelle de 10 acres pour chaque membre protestant dont la famille se sera augmentée. Et en vue d'émener les dits habitants à se soumettre à Notre gouvernement vous êtes requis d'encourager autant que possible les mariages entre eux et Nos sujets protestants.

PREMIÈRE DÉCLARATION DE CORNWALLIS AUX ACADIENS.

Ordonnance de Son Excellence le Sr. Edward Cornwallis, Capitaine Général et Gouverneur en chef de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie dans la partie Septentrionale de l'Amérique.

DE PAR LE ROY.

Le Roy ayant voulu faire passer dans cette province de la Nouvelle-Ecosse plusieurs de ses sujets naturels de la Grande Bretagne dans le dessein de l'établir de façon à en faire fleurir le commerce et la pêche ; à ces causes et pour porter les Français habitués dans cette province à marquer leur bonne volonté et à donner les secours nécessaires à ces nouvelles colonies, nous déclarons au nom et par ordre de Sa Majesté que quoiqu'elle n'ignore pas qu'au lieu d'avoir reconnu d'une manière convenable les grâces toutes particulières qu'il a plu à Sa Majesté ou à ses prédécesseurs d'accorder aux dits Français, en leur permettant l'exercice libre de leur religion et en leur accordant la possession paisible et tranquille de leurs biens, plusieurs d'entre eux ont ouvertement pris le parti des ennemis déclarés de Sa Majesté et leur ont même donné des secours dans leurs différentes entreprises en fournissant des quartiers et des vivres à leur troupe, en leur donnant avis de tout ce qui se passait, en cachant leur dessein au gouverneur de cette province, de sorte que ceux-ci ce sont plus d'une fois trouvés sous les remparts du Fort d'Annapolis Royale, avant même que la garnison fut informée de leur arrivée dans la province. Cependant pour donner des nouvelles marques de sa clémence véritablement royale envers les dits Français, dans l'espérance que s'attachant à leurs devoirs, ils se comporteront à l'avenir en fidèles sujets, il a plu à Sa Majesté de leur accorder de nouveau l'exercice libre de leur religion entant que le permet les lois de la Grande Bretagne, comme aussi la possession paisible et tranquille des terres qu'ils tiennent actuellement à conditions qu'ils prêteront le serment de fidélité à sa Majesté prescrit par les lois de la Grande Bretagne, et cela dans l'espace de trois mois à compter de la date de la présente déclaration et qu'ils se soumettront d'ailleurs aux Règlements et aux ordonnances nécessaires pour le soutien et le salut du gouvernement de cette province, et qu'enfin ils donneront les secours nécessaires à toute autre colonie qu'il plaira à Sa Majesté d'y établir dans la suite. Nous ordonnons très-expressément au nom et par ordre de Sa Majesté à tous les sujets du Roy de quelque qualité ou condition qu'il soit d'occuper les terres incultes de cette province sans en avoir préalablement obtenu pour cet effet un octroi formel sous le sceau de la province. Enfin leur faisons aussi défense de transporter hors de cette province dans les colonies étrangères ni grains ni bestiaux ni aucune autre sorte de provisions sans en avoir obtenu notre permission pour cet effet.

Donné à Chibouctou le 14 de juillet dix-sept cent quarante-neuf.

Signé EDWARD CORNWALLIS

et plus bas par ordre de Son Excellence

Signé HUGH DAVIDSON.

pour copie

LAJONQUIÈRE.

SECONDE DÉCLARATION DE CORNWALLIS AUX ACADIENS.

Ordonnance de Son Excellence Edward Cornwallis capitaine Général Gouverneur en Chef & Vice Amiral dans la Province du Roy, de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie Colonel au Service de sa Majesté, & Gentilhomme de Sa Chambre.

DE PAR LE ROY

Ayant reçu par les Deputés une lettre des Habitans François de cette Province datée le 1^{er} d'Aoust N.S. dans laquelle ils demandent que nous voulions leur accorder des Pretres & l'exercice libre & public de leur religion & aussi qu'ils ne soient pas obligés de porter les armes en cas de guerre, & quand même la province seroit attaquée Nous Edward Cornwallis Capitaine General &c : avec & par l'Avis du Conseil Faisons Scavoir & déclarons que pourvu que les dits Habitans soient & contiennent Fideles sujets du Roi de la Grande Bretagne Nous leur Accordons des Prêtres & l'exercice libre et public de leur religion, bien entendu qu'aucun Prêtre ne presumera d'officier sans avoir obtenu la permission du Gouverneur ou Commandant en Chef de la province & sans avoir prêté le serment de fidélité au Roi.

Nous Faisons scavoir par ordre & au nom du Roi que Sa Majesté ne veut point qu'aucuns de ses sujets qui jouissent des privilèges & avantages de son Gouvernement, & qui possèdent des Habitations & des Terres dans cette province soient exceptés d'une entière Fidélité, ni qu'ils soient exemptés de l'obligation naturelle de se défendre eux mêmes, leurs Habitations leurs Terres & le Gouvernement sous lequel ils jouissent de tant d'avantages—A ces Causes & pour exécuter les ordres de Sa Majesté Nous devons envoyer au plustot des officiers du Roi aux Etablissements François savoir a la Riviere d'Annapolis, a la Grande pré & a Chinecto pour faire prêter le serment de Fidélité avant le 15-26 d'Octobre lequel jour sera le dernier que nous accordons.

En attendant que nous puisions envoyer des personnes a ces établissements nous avons nommé deux Membres de Conseil à Chebucto et Le Lieutenant Gouverneur ou officier Commandant a Annapolis Royale, pour faire prêter le Serment aux Habitans qui auront envie de se presenter en ces Endroits.

Nous declaron en même tems & promettons, par ordre et au Nom de Sa Majesté que tous ceux qui auront prêté le Serment de Fidélité & qui en Consequence de cela continueront Fideles & Bons Sujets du Roi de la Grande Bretagne seront aidés assistés & protégés contre tous ceux qui pourront les molester & auront les mêmes privileges également avec les autres sujets de Sa Majesté.

Donnée dans le Port de Chebucto le 23me Année du Regne de S.M. le 1er d'Aoust 1749. V. S. C.S. s. ED. CORNWALLIS.

C'est l'ordre de Son Excellence que cette ordonnance soit publiée dans chaque Departement, au plutôt afin que personne ne puisse prétendre cause de Ignorance.

HUGH DAVIDSON.

Endossée: Déclaration en réponse à la lettre des habitans français de la Nouvelle-Ecosse.

1^{er} août 1749.

Le gouverneur Cornwallis aux lords du commerce et des colonies.

CHIBUCTOU, 11 septembre 1749.

MILORDS,—Ma dernière lettre vous a été remise par le colonel Hopson qui a dû vous faire un rapport exact de notre administration jusqu'à date.

Depuis le départ de Hopson, les troupes ont continué l'érection d'une ligne de palissade autour de la ville, conformément au plan qui vous a été transmis. Le carré sur le sommet de la montagne est terminé. Les carrés sont contruits avec une double rangée de piquets, chaque piquet ayant 10 pieds de longueur et six pouces d'épaisseur. Les troupes ont aussi défriché un espace de 30 pieds sans y construire de palissade mais les arbres y ont été disposés pour servir de barricade. Une fois ces travaux terminés je crois que la ville sera aussi bien protégée contre les sauvages que si elle étoit

DOC. DE LA SESSION No 18

régulièrement fortifiée. J'ai reçu du Cap-Breton et de toutes les parties de cette province des avis que les Micmacs avaient l'intention d'attaquer notre établissement. Ils sont soutenus par les sauvages de l'île St-Jean et ont à leur tête un nommé [Le] Loutre, prêtre français.

Le 19 août ils ont fait prisonniers à Canso vingt Anglais dont quatre étaient des colons et les autres des Bostonnais qui tous s'étaient rendus à cet endroit sur une goélette pour faire une provision de foin. Je fus mis au courant de cet événement dès que la goélette fut de retour. J'envoyai aussitôt deux vaisseaux armés avec des soldats pour délivrer les prisonniers et protéger nos hommes qui coupent du foin à cet endroit, car nous avons absolument besoin de ce fourrage pour la saison d'hiver. Un des vaisseaux doit passer par le détroit de Canso, visiter tous les ports sur son parcours et recueillir tous les renseignements qu'il pourra. J'ai donné à l'officier l'ordre formel d'éviter s'il est possible, toute querelle avec les sauvages. Ceux-ci ont transporté leurs prisonniers à Louisbourg le 29. M. Desherbiers en a envoyé 16 ici et a mis les quatre autres à bord de leur propre vaisseau dans le port de Louisbourg. Les sauvages prétendent qu'ils ont commis cet acte parcequ'un homme de la Nouvelle-Angleterre qui leur avait promis une rançon de £100 pour son navire et leur avait laissé son fils comme otage, n'est jamais revenu, bien que le colonel Hcpson lui ait avancé cette somme. J'ai écrit à Boston pour obtenir une enquête à ce sujet et faire arrêter le capitaine Ellingwood.

Les Français font certainement tout leur possible pour soulever les sauvages contre nous. Depuis quelques semaines nous n'avons pas vu de sauvages dans cette baie. J'ai appris aujourd'hui par un officier qui réside aux Mines qu'ils sont tous à Cobequid avec Le Loutre qui a été envoyé à cet endroit avec les présents des Français. Je crois fermement que si les sauvages recommencent leurs agressions, il vaudrait mieux ne jamais faire la paix avec eux. Un renfort de troupes de terre et de mer nous permettrait de les chasser définitivement: ce qui, autre résultat désirable, enlèverait aux habitants français, le seul prétexte qui les empêche de devenir de véritables sujets de Sa Majesté. Si nous pouvons une fois compter sur leur fidélité, cette colonie deviendra une des plus importantes possessions de Sa Majesté. Les délégués français sont venus ici cette semaine et ont déclaré qu'ils avaient apporté une réponse finale. Par la copie ci-jointe d'une lettre signée par mille habitants, qu'ils m'ont remise, Vos Seigneuries constateront qu'ils sont décidés, du moins ils le disent, de quitter la province plutôt que de prêter le serment d'allégeance. Comme je suis convaincu qu'ils n'abandonneront pas leurs habitations durant la présente saison, j'ai répété après la lecture de cette lettre devant le Conseil et en présence des délégués, sans rien y changer, ce que j'avais déjà dit dans ma première déclaration et sans faire à celle-ci la moindre allusion. Mon intention est qu'ils se rendent utiles autant que possible à Sa Majesté pendant leur séjour dans cette province. Si par la suite, ils persistent dans leur entêtement et refusent de prêter le serment, j'aurai pour me guider les instructions de Sa Majesté que je dois recevoir le printemps prochain par l'intermédiaire de Vos Seigneuries. Dans l'après-midi j'ai eu une entrevue avec les délégués qui sont restés pour obtenir ma réponse par écrit; j'ai essayé de les persuader qu'il était de leur intérêt commun d'être fidèles à Sa Majesté, de rompre leurs relations avec la France et de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour le progrès de cette colonie. Ils s'en allèrent de fort bonne humeur et firent beaucoup de promesses.

Je compte que le détachement d'Annapolis arrivera aux Mines aujourd'hui. Bien que le colonel Mascarène soit à Annapolis depuis le 24 août, le régiment n'a pu partir plus tôt. La conduite de ce régiment a été plus honteuse qu'il est possible de le croire. Rien de semblable ne s'est vu dans aucun service militaire. Il est de mon devoir de mettre fin à cet état de choses et de tout remettre dans l'ordre. J'ai donné ordre à une compagnie de se rendre par terre à Chibouctou.

Le capitaine Gorham est allé aujourd'hui s'installer avec sa compagnie à l'entrée de la Baie, afin de maintenir en tout temps les communications entre cet endroit et les Mines. J'ai envoyé un vaisseau armé pour le seconder et des matériaux de toutes sortes pour l'érection de casernes, etc.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Le vaisseau est arrivé de Liverpool le 30 août avec 116 colons. Ceux-ci ont déjà défriché des terrains pour construire leurs maisons, et deux nouvelles rues ont été ouvertes pour eux.

Des provisions ont été distribuées la semaine dernière à 1574 colons. Jusqu'à présent, milords, tout va bien, et beaucoup mieux même que nous pouvions l'espérer. Les derniers colons se conduisent très bien.

J'envoie à Vos Seigneuries un rapport du procès de Peter Carteel, accusé de meurtre. Nous nous efforçons de suivre autant que possible les lois et les coutumes anglaises. Nous nous sommes peut-être écartés de la forme, mais nous avons certainement observé la substance et l'esprit des lois.

Je dois engager Vos Seigneuries à envoyer ici aussitôt que possible, des corvettes sans lesquelles je ne puis empêcher les communications avec les établissements français et l'exportation de provisions, de bestiaux ou autres produits qu'il leur plaira de faire.

Je suis,

milords,

de Vos Seigneuries,

le plus humble et le

plus obéissant serviteur,

ED. CORNWALLIS.

Endossée :—

NOUVELLE-ECOSSE.

Lettre du colonel Cornwallis, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Chibouctou, 11 septembre 1749, contenant un exposé de la situation de la province, des embarras causés par les Français et les sauvages, et plusieurs autres renseignements.

Reçue le 9 octobre 1747.

Lue le 16 "

Les lords du commerce à Cornwallis.

WHITEHALL, 16 février 1749-50.

Les sentiments hostiles des habitants français, leurs menaces de quitter la province, si leurs conditions ne sont pas acceptées, sont suscités par les Français du Canada. Ceux-ci leur donnent l'espoir qu'un jour, ils seront les maîtres de cette colonie et ils entretiennent les habitants dans cette attente par les efforts injustifiables qu'ils font pour s'en emparer. Mais nous croyons qu'après avoir pris les moyens nécessaires pour détruire cet espoir, ils accepteront la tutelle du gouvernement le plus propre à les protéger et à leur procurer tous les jours des avantages qu'ils ignorent aujourd'hui.

La déclaration que vos instructions vous enjoignaient de faire, est encore en vigueur, et nous croyons que s'il y a lieu de croire qu'ils ont fourni en quelque temps que ce soit, des armes aux Français ou aux sauvages, la preuve de cette trahison, une fois établie, vous justifiera suffisamment de les dé-арmer tous.

Comme les Français du Canada ont fondé des établissements dans cette province, dans le dessein sans doute de s'attirer les habitants français, nous croyons que toute mesure rigoureuse qui les forcerait à abandonner leurs établissements doit être différée, au moins pour le présent.

Le gouverneur Hopson aux lords du commerce et des colonies.

HALIFAX, 10 décembre 1752.

Milords,

* * * * *

Je serais très heureux de recevoir de bonne heure le printemps prochain, la décision de Vos Seigneuries à l'égard du serment que le 68ième article de mes instructions, m'ordonne de faire prêter aux habitants français.

M. Cornwallis peut très bien informer Vos Seigneuries combien il est difficile, sinon impossible, d'employer la force en cette occurrence et quelles en seront les déplorables conséquences. Je crois qu'il vous apprendra aussi que les habitants de Chignectou (qui avaient prêté le serment suivant les conditions exigées par le général Phillips), bien qu'il n'y eût

DOC. DE LA SESSION No 18

d'autre pression exercée sur eux que la publication de la proclamation du roi à cette fin, se sont servis de ce prétexte pour renoncer à leur allégeance et abandonner leurs terres.

Comme ils paraissent s'être beaucoup améliorés et qu'il y a lieu d'espérer qu'ils deviendront avec le temps plus conciliant et moins scrupuleux, je demande à Vos Seigneuries de me faire connaître le printemps prochain, quel délai m'accorderait Sa Majesté si je croyais devoir attendre une occasion favorable pour leur proposer le serment. M. Cornwallis est en état d'apprendre à Vos Seigneuries combien ces gens nous sont utiles et indispensables et que nous ne pouvons nous en passer ni les remplacer, même si nous avions d'autres colons à notre disposition. Je dois aussi vous informer qu'ils ont refusé obstinément de prêter le serment chaque fois qu'il leur a été proposé.

Les lords du commerce à Hopson.

WHITEHALL, 28 mars 1753.

* * * *

Il est certainement très désirable que les habitants français prêtent le serment et qu'ils s'acquittent de cette obligation le plus tôt possible. Cependant il serait très imprudent de les aigrir en leur imposant cette mesure à l'heure où ils sont tranquilles et pacifiques. Toutefois nous devons vous recommander de les contraindre à prêter le serment lorsque les circonstances promettent de le tenter sans danger et nous croyons devoir vous laisser libre de choisir le moment et le moyen d'obtenir ce résultat, parceque vivant au milieu d'eux vous êtes mieux que nous en état de juger la situation. Nous avons appris que les habitants français ont fait l'offre de payer les rentes; si cette information est exacte, nous vous recommandons de bien examiner leurs titres et de ne pas permettre qu'il ne leur soit demandé plus que le montant qu'ils sont obligés de payer, afin d'éviter toute réclamation injuste et exorbitante.

Le secrétaire d'Etat aux lords du commerce.

WHITEHALL, 25 juin 1753.

MILORDS.—Ayant présenté au roi la demande du gouverneur Hopson, d'abandonner son gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pendant douze mois, et Sa Majesté lui ayant accordé cette permission, je transmets par la présente cette information à Vos Seigneuries qui devront faire préparer la formule requise en cette occurrence et me la transmettre, afin que j'y fasse apposer la signature royale de Sa Majesté.

Je suis

de vos Seigneuries,

le plus humble

et le plus obéissant serviteur,

HOLDERNESSE.

Aux lords du commerce et des colonies.

Les lords du commerce à Hopson.

WHITEHALL, 9 juillet 1753.

* * * *

En même temps que cette lettre nous vous transmettons la permission que vous accorde Sa Majesté le vous absenter de votre gouvernement pendant douze mois, mais nous espérons qu'en considération de vos intérêts et de ceux de la province, vous ne serez pas dans la nécessité de mettre votre projet à exécution. Cependant si vous êtes obligé de vous absenter, nous vous prions de transmettre toute la correspondance que nous avons échangée avec vous, au colonel Lawrence qui aura charge du commandement, et de lui remettre tous les ordres et toutes les instructions concernant les affaires de votre gouvernement que nous vous avons transmis de temps à autre. Donc, nous vous disons sincèrement adieu, et nous sommes,

vos amis dévoués et vos humbles serviteurs,

DUNK HALIFAX,

JAMES OSWALD,

CHARLES TOWNSEND.

[Cette lettre arriva à Halifax le 30 août 1753, par la corvette *New-Casco*.]

Hopson au conseil du commerce.

HALIFAX, 1er octobre 1753.

MILORDS,—Depuis que je suis ici, les habitants français se sont conduits assez bien, mais les craintes que leur inspirent les Français et les sauvages les empêchent de faire des démarches qui démontreraient de l'attachement pour nous.

Je crois que certaines mesures de protection, comme un mode efficace d'administrer la justice parmi eux, et de nouvelles concessions de terres qui leur garantiront la possession de leurs propriétés, auraient de très bons résultats.

Wm. Cotterell à Hopson.

AU BUREAU DU SECRÉTAIRE, le 1er octobre 1753.

MONSIEUR,— Conformément à l'ordre de Votre Excellence, j'ai examiné avec soin la partie des archives de cette province concernant les formules de serment qui ont été proposées de temps en temps aux habitants français et la manière dont elles ont été accueillies.

Vu que les archives du Conseil sont très incomplètes, je ne puis constater aucune trace de serment avant celui qui a été prêté le 25 septembre 1726, dont voici la teneur :

“ Nous soussignés, habitants de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie appartenant aujourd'hui à la couronne impériale de la Grande-Bretagne et gouvernés en l'absence de Son Excellence Richard Phillips, écuyer, notre gouverneur, par l'honorable Lawrence Armstrong, écuyer, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la dite province, jurons solennellement au nom du Dieu éternel, qu'à l'avenir nous serons de fidèles et loyaux sujets de Sa Souveraine Majesté George, roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, aujourd'hui notre gracieux et souverain maître qui nous a accordé les mêmes privilèges et les mêmes libertés qu'à ses sujets naturels de la Grande-Bretagne et d'Irlande; et de plus, nous promettons de nous conduire avec une entière soumission et une entière obéissance envers un si bon roi comme envers la couronne de la Grande-Bretagne auxquels nous jurons d'être toujours fidèles, et nous protestons que ni les menaces ni les promesses d'aucune puissance ni l'espoir d'être relevés de notre engagement par une absolution obtenue de qui que ce soit faisant partie des ordres sacrés, quels que soient son titre et sa distinction, ne parviendront à nous faire violer ce serment solennel. Ainsi que Dieu nous soit en aide. Prêté ce 24ème jour de septembre 1726 en la treizième année du règne de Sa Majesté.”

N. B. Il est indiqué par les minutes du Conseil, que le 25 septembre était un dimanche; je crois que c'est la raison pour laquelle on y a substitué la date du 24.

Lorsque la formule de serment ci-dessus leur fut présentée, les habitants exprimèrent le désir qu'elle fut traduite en français. Une fois cette traduction obtenue, ils exprimèrent le désir qu'une clause fût insérée par laquelle ils seraient exemptés de porter les armes. Puis viennent les observations du lieutenant-gouverneur qui s'efforça de démontrer l'inutilité d'une clause semblable, puisque la loi ne leur permettait pas de porter les armes en leur qualité de catholiques romains. Ici les minutes ajoutent qu'ils persisterent dans leur refus et insistèrent pour obtenir la dite clause, que le gouverneur sur l'avis du Conseil permit d'insérer cette clause en marge de la traduction française, afin de les gagner graduellement et qu'ensuite ils prêtèrent et souscrivirent le serment en anglais et en français.

N. B. Ce qui précède ne concernait que les habitants de la rivière Annapolis Royal.

Il n'est ensuite question de serment qu'un peu après la mort du roi. Il paraît qu'à cette époque, un enseigne nommé Wroth fut envoyé aux Mines pour proclamer l'avènement du nouveau roi et inviter les habitants à prêter le serment. Il semble que cet envoyé revint peu de temps après et que le Conseil désapprouvât entièrement sa conduite, mais il n'est fait mention ni des moyens employés ni des succès obtenus il n'est qu'indiqué que le tout a été ajouté aux autres archives.

Je ne trouve rien de plus qui puisse éclairer ce sujet; néanmoins il ressort que les habitants français ont été fréquemment invités à prêter le serment et qu'ils ont toujours refusé. Il ressort aussi que ceux qui ont consenti à jurer ne l'ont fait que sur

DOC. DE LA SESSION No 18

la garantie qu'ils seraient exemptés de porter les armes (ou lorsqu'on leur a fait croire que cette garantie leur était accordée).

Ce sont les seuls renseignements que j'ai pu recueillir dans les archives du Conseil.

Nous avons dans le bureau, trois différentes formules de serment signées par un grand nombre d'habitants français, et je suppose que ce sont celles dont il est fait mention dans les livres du Conseil d'Annapolis Royal. L'une d'elles est en anglais et les deux autres sont en français, la formule rédigée en anglais est celle qui a été citée ci-dessus et les formules rédigées en français se lisent comme suit : "Je promets et Jure sincèrement en Foi de Chretien que je serai entièrement fidele et obeirai vraiment Sa Majesté le Roy George le Second qui je reconnais pour le Souverain Seigneur de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse Ainsi &c." Les formules sont les mêmes à tous égards à l'exception que les mots "j'obeirai vraiment" dans la première, sont remplacés par les mots "je me soumettrai véritablement" dans la seconde.

Les habitants semblent croire qu'en prêtant serment d'après les formules ci-dessus, ils s'engagent à une soumission absolue et implicite au roi ; c'est pourquoi ils exigent l'assurance qu'ils ne seront jamais appelés à porter les armes, car ils sont très imbus du ridicule préjugé que les Anglais ont l'intention de faire d'eux des soldats. Cette erreur provient de la traduction erronée des mots, "I will bear true allegiance." Je crois qu'une traduction fidèle de ces mots leur en rendrait la signification moins forte et moins effrayante. Je propose donc la traduction suivante qui me paraît aussi littérale que la langue le permet. La formule en anglais se lit "I sincerely promise and swear that I will be faithfull and bear true allegiance to His Majesty King George the Second," &c.

Traduction.

"Je promets & jure sincèrement que je serai fidèle et que je porterai une Loyauté parfaite vers sa Majesté le Roy George le second. Ainsi," etc.

Je suis, monsieur,

Avec le plus grand respect et la plus profonde estime,
de Votre Excellence le plus dévoué et le plus obéissant serviteur,

WM. COTTERELL.

A Son Excellence le gouverneur Hopson

[Secrétaire de la colonie]

Reçue le 30 janvier | 1753 [sic pour 1754.]
Lue le 31 " |

John Pownall à Hopson.

WHITEHALL, 28 mars 1754.

MONSIEUR,—Les lords commissaires du commerce et des colonies croyant qu'il est nécessaire de nommer lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, celui qui présentement est chargé du gouvernement de cette province, et leurs Seigneuries appréhendant que vous n'avez pas l'intention de reprendre le commandement de cette province, ne peuvent vous considérer plus longtemps gouverneur. Elles se proposent en recommandant à Sa Majesté de nommer le colonel Lawrence au poste de lieutenant-gouverneur, de lui faire octroyer le traitement du commandant en chef, afin de lui permettre de maintenir la dignité du gouvernement et du service de Sa Majesté. Mais leurs Seigneuries se rendant compte que vous ne les avez pas informées officiellement de votre intention d'abandonner le gouvernement de cette province, et désirant vous témoigner la bienveillance et le respect dus à vos attributions et profiter de toute occasion pour témoigner qu'elles approuvent les actes de votre administration, m'ont chargé avant de transmettre leurs représentations à Sa Majesté, de vous communiquer leur résolution et de vous exprimer leur espoir que ce témoignage de confiance accordé au colonel Lawrence sur votre recommandation et celle du colonel Cornwallis, vous donnera entière satisfaction.

Je suis,

monsieur,

vos plus humble et plus obéissant serviteur,

JOHN FOWNALL.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Hopson à Pownall.

RUE ST-JAMES, 30 mars 1754.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre honorée lettre du 28 courant, par laquelle vous m'apprenez l'intention des lords commissaires du commerce et des colonies de recommander à Sa Majesté de nommer le colonel Lawrence lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse et de lui octroyer en même temps le traitement accordé au commandant en chef, afin de lui permettre de maintenir la dignité du gouvernement et du service de Sa Majesté. Vous me communiquez ces informations afin que je sois mis au courant de la résolution de Leurs Seigneuries avant que leur représentation soit transmise à Sa Majesté.

En conséquence, je desiro que vous exprimiez à Leurs Seigneuries combien j'ai été sensible à leur témoignage de bienveillance et combien je suis honoré d'apprendre que mon administration a mérité leur approbation. Veuillez donner à Leurs Seigneuries l'assurance que la pensée d'avoir mérité leur confiance me donne beaucoup de contentement.

Je dois vous prier d'informer Leurs Seigneuries, que la même maladie d'yeux qui m'a obligé de demander à Sa Majesté, la permission de repasser en Angleterre, ne s'est pas améliorée et que je suis encore incapable de reprendre la charge du gouvernement. En outre, j'ai toujours préféré le service de Sa Majesté à mes intérêts personnels, et j prie Leurs Seigneuries d'obtenir pour moi de Sa Majesté la permission de résigner mon gouvernement.

Je suis, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

P. T. HOPSON.

John Pownall, écr.

Reçue — 31 mars } 1754.

Lue — 2 avril }

Extrait d'une lettre des lords du commerce.

A Charles Lawrence,

Président du Conseil et commandant en chef de la Nouvelle Ecosse.

Il nous paraît nécessaire pour le service de Sa Majesté que vous soyez nommé lieutenant-gouverneur de cette province et nous demanderons bientôt à Sa Majesté de vous octroyer une commission vous confiant cette charge. Le colonel Hopson nous ayant fait entendre qu'il n'a pas l'intention de reprendre ses fonctions, nous recommandons en même temps que le traitement octroyé par Sa Majesté au commandant en chef vous soit accordé pour le temps que vous remplirez cette charge, afin que vous puissiez maintenir la dignité du gouvernement et vous occuper d'une manière efficace du service de Sa Majesté. Nous espérons que ce témoignage de notre satisfaction de votre conduite vous sera agréable.

Nous vous adressons un cordial adieu et nous demeurons,

Vos sincères amis et vos humbles serviteurs,

DUNK HALIFAX.

J. GRENVILLE.

JAMES OSWALL.

WHITEHALL, 4 avril 1754.

[Lawrence reçut cette lettre le 13 juin 1754.]

DOC. DE LA SESSION No 18

Requêtes des Acadiens à Lawrence.

AUX MINES, ce 10 juin 1755.

A Son Excellence Charles Lawrence, écuyer, gouverneur de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, etc., etc.

MONSIEUR, — Les habitans des Mines, de Pisiquid, et de la Rivière aux Canards, prennent la Liberté de s'approcher de votre Excellence pour lui témoigner combien ils sont sensibles à la conduite que le gouvernement tient à leur égard. Il paraît, monseigneur, que votre Excellence doute de la sincérité avec laquelle nous avons promis d'être fidèles à Sa Majesté Britannique. Nous supplions très humblement Votre Excellence de considérer notre conduite passée elle verra que bien loin de fausser le serment que nous avons prêté, nous l'avons maintenu dans son entier, malgré les sollicitations et les menaces effrayantes d'une autre puissance. Nous sommes aujourd'hui, monseigneur, dans les mêmes dispositions les plus pures et les plus sincères de prouver en toute circonstance une fidélité à toute épreuve pour Sa Majesté, de la même façon que nous l'avons fait jusqu'ici tandis que Sa Majesté nous laissera les mêmes libertés qu'elle nous a accordés, à ce sujet nous prions instamment votre Excellence de vouloir nous informer des Intentions de Sa Majesté sur cet article, et de vouloir bien nous en donner des assurances de sa part.

Permettez nous s'il vous plaît, Monseigneur, d'exposer ici les circonstances gênantes dans lesquelles on nous retiens au préjudice de la tranquillité dont nous devons jouir. Sous prétexte que nous transportons notre Bled ou autres denrées à la pointe de Beau-sejour, et à la Rivière St-Jean, il ne nous est plus permis de faire le moindre transport de Bled par eau d'un endroit à l'autre; nous supplions votre Excellence de croire que nous n'avons jamais transporté aucune Provision de vivre, ni à la pointe ni à la Rivière St-Jean. Si quelques habitans réfugiés à la pointe ont été saisis avec des Bestiaux nous n'en sommes aucunement coupables d'autant que les Bestiaux leur appartenoient en particulier et qu'ils les conduisoient sur leurs habitations respectives. Quant à nous, monseigneur, nous n'avons jamais d'clinqué sur ces sortes de matière, par conséquent nous devrions ce nous semble n'en être pas punis, au contraire nous espérons qu'il plaira à votre Excellence nous rendre la même liberté que nous avons eu devant en nous rendant l'usage de nos canots, soit pour transporter nos besoins d'une Rivière à l'autre, soit pour faire la Pêche, et par la subvenir à notre nourriture. Cette Permission ne nous a jamais, été ôtée qu'après, nous espérons, Monseigneur, qu'il vous plaira nous la rendre, surtout en considération de quantité de pauvres habitans que seroient bien aises de substanter leur famille avec le Poisson qu'ils pourroient prendre.

De plus nos Fusils, que nous regardons comme nos propres meubles nous ont été enlevés, malgré qui nous sont d'une dernière nécessité, soit pour défendre nos Bestiaux qui sont attaqués par les Bêtes sauvages, soit pour la conservation de nos Enfans et de nous-mêmes, tel habitant qui a ses Bœufs dans les Bois, et qui en a besoin pour ses travaux, n'oseroit s'exposer à aller les chercher, sans être en état de se défendre et de se conserver, il est certain, Monseigneur, que depuis que les Sauvages ne fréquentent plus nos Quartiers, les Bêtes féroces sont extrêmement augmentées, et que nos Bestiaux en sont dévorés presque tous les jours, d'ailleurs les Armes que l'on nous enlève sont un bon garant de notre fidélité, ce n'est pas ce fusil que possède un Habitant qui le portera à la Révolte, ni la privation de ce même Fusil qui le rendra plus fidèle, mais sa conscience seule le doit engager à maintenir son sermen.

Il paroît un Ordre de par votre Excellence, donné au Fort Edward le 4 juin 1755, et de la 2^{me} Année du règne de Sa Majesté, signé A. Murray, par lequel il nous enjoins de transporter les Fusils, Pistolets au Fort Edward, il nous paroît, Monseigneur, qu'il nous seroit dangereux d'exécuter cet Ordre (dans le supposé qu'il s'en trouva encore quelques un qui auroient échappés à la recherche exacte que l'on en a faite) avant que de vous représenter le danger auquel cet Ordre nous expose, les Sauvages peuvent venir nous menacer et nous saecager en nous reprochant que nous avons fournis des Armes pour les tuer, nous espérons, Monseigneur, que bien loin de nous le faire exécuter avec tout de danger, qu'il vous plaira au contraire d'ordonner que l'on nous remette ceux que

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

l'on nous a enlevées, et nous procurer le moyen par là de nous conserver nous et nos Bestiaux.

En dernier lieu, il nous est douloureux, Monseigneur de nous voir coupables sans le savoir, un de nos Habitans de la Rivière au Canards, nommé Pierre Melancon, a été saisi et arrêté avec la charge de son canot, avant d'avoir entendu aucun Ordre portant deffence de ces sorts de transports. Nous supplions à ce sujet, Votre Excellence de vouloir nous communiquer son bon plaisir avant de nous confisquer et de nous mettre en faute. Ce sont les grâces que nous attendons des bontés de votre Excellence, et nous espérons que vous nous ferez la justice de croire que bien loin du vouloir transgresser nos promesses nous les maintiendront en assurant que nous sommes très respectueusement, monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

(Signé par vingt-cinq des susdits habitans.)

AUX MINES, ce 24 juin 1755.

A Son Excellence Charles Lawrence, écuyer, gouverneur de la Nouvelle Ecosse ou Acadie, &c., &c,

MONSEIGNEUR,—Tous les Habitans des Mines, de Pisiquid, et de la Rivière aux Canards supplient votre Excellence de croire que si dans la Requette qu'ils ont en l'honneur de presenter à votre Excellence il se trouvoit quelque faute ou quelque manque de respect envers le gouvernement, que c'est contre leur intention, et que dans ce cas, les Habitans qui l'ont signé ne sont pas plus coupables que les autres. Si quelquefois il se trouve des Habitans embarrassés en presence de votre Excellence, ils supplient très humblement de vouloir excuser leur timidité, et si contre notre attente il se trouvoit quelque chose de dure sur la dite requette, nous prions votre Excellence de nous faire la grâce de pouvoir expliquer notre intention, ce sont les faveurs que nous esperons qu'il plaira à votre Excellence de nous faire en la suppliant de croire que nous sommes très respectueusement, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissants serviteurs.

(Signé par quarante-quatre des susdits habitans, au nom de tous.)

Séance du vendredi, 25 Juillet 1755.

A Son Excellence le honorable Charles Lawrence, écuyer, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse pour Sa Majesté britannique et colonel d'un de ses régiments d'infanterie, &c., &c.

MONSEIGNEUR,—

Aussitôt que nous avons reçus les ordres de votre Excellence datés du 12^{me} jour de juillet 1755, nous nous sommes assemblés, le Dimanche 13^{me} jour du present mois pour faire la lecture a tous les Habitans de vos ordres, voulant toujours nous tenir sous une fidelle obéissance; Nous avons délibéré tous en générale d'un consentement unanime de porter tous nos armes à feu a monsieur Hanfield, notre très digne commandant, quoi que nous n'ayons jamais eu la volonté de nous en servir contre le gouvernement de Sa Majesté; ce qui fait que nous n'avons aucuns Reproches à nous faire à ce sujet, ny dans toute la fidélité que nous devons au gouvernement de Sa Majesté, car, Monseigneur, nous pouvons bien assurer votre Excellence que plusieurs d'entre nous se sont risqué la vie pour donner connoissance au gouvernement de l'ennemi et aussi lorsqu'il a été nécessaire de travailler pour l'entretien du Fort d'Annapolis et autre travail nécessaire au gouvernement nous nous y avons porter de tous notre cœur, et nous sommes prêt à continuer avec la même fidelité. Et aussi nous avons fait l'élection des Trente hommes pour aller à Halifax auxquels nous recommandons bien de ne rien dire ou faire qui soit contraire au conseil de Sa Majesté, Mais, nous leurs Enjoignons de ne contracter aucun nouveau serment, nous sommes résous et en volonté de nous en tenir à celui que nous avons donné et auquel nous avons été fidelles autant que les circonstances l'ont demandé, car les Ennemis de Sa Majesté nous ont sollicité à prendre les armes contre le gouvernement mais nous n'avons eu garde de le faire.

(Signé par deux cent sept des susdits habitans.)

DOC. DE LA SESSION No 18

Séance du 28 Juillet 1755.

A l'honorable Charles Lawrence, président du Conseil du Roy, Commandant en chef de la Nouvelle Ecosse, Lieutenant-Gouverneur d'Annapolis Royal, Lieutenant Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

MONSIEUR, — Les Habitans de nos departemens ayant été informé par Monsieur Murray, Commandant le Fort Edward à Pisiquit que nous les Habitans de nos Departemens ayant à faire paroître quelques homme devant Monsieur le Gouverneur a Halifax pour répondre à la demande à nous faite en vertu d'un serment que l'on nous assure que son Honneur exige de nous, les Habitans de nos Départemens, en général prenne la liberté de Représenté qu'après avoir pretté serment de fidelité a Sa Majesté Britannique avec toutes les Circonstances et la Reserve sur vente (sic pour suivante) à nous accordés au nom du Roy par Monsieur Richard Phillips, Commandant en chef dans la ditte Province a laquelle nous avons observé notre fidelité d'autant plus qu'il nous a été possible depuis un nombre d'années en jouissant paisiblement de nos droits suivant la Teneur de notre serment en toute sa Teneur, et réserve, et nous ayant toujours appuié sur notre Serment de fidelité tant pour sa Teneur que pour l'observation, et nous sommes re-sous tous ce bon consentement et de voy de ne prendre aucun autre Serment. Nous avons prettés le Serment de fidelité de bonne foy, Nous sommes très contemps et satisfais, nous esperons, Monsieur, que vous auré la bonté d'écouté nos Justes Raisons, et en conséquence supplie tous d'une voy unanime son honneur d'avoir la bonté de delivré nos Gens qui sont tenu à Halifax depu s quelques Temps, en ne pouvant même scavoir leur situation qui nous paroit deplorable, nous avons toute confiance, Monsieur, que son honneur aura la bontés pour nous de nous accordé les graces que nous avons l'honneur de vous demander très humblement, et nous prieront poar la conservation de Son Honneur.

Pisiquit, 22 juillet 1755.

(Signé par 103 des susdits habitans de Pisiquid.)

De la part des habitans des Mines, et de la Rivière-aux-Canards et des lieux qui en dependent

A Son Excellence Charles Lawrence, Ecuyer, Gouverneur Generale et Commandant en chef la Province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, et Colonel d'un Régiment au Service de Sa Majesté dans la ditte Province.

D'autant qu'il s'est répandue un Bruit parmi nous les Habitans françois de cette Province, que Son Excellence le Gouverneur exige de nous un serment d'obéissance conforme en quelque façon à celui des Sujets Naturels de Sa Majesté le Roy Georges Second, et qu'en consequence nous avons une certitude Moralle que plusieurs de nos Habitans sont retenue et gênee à Halifax pour ce sujet.

Si les Intentions de Son Excellence sont celle qu'icy dessus envers nous, nous prenons la liberté de représenté à Son Excellence tous en général le et auxnoms de tous les Habitans, que nous et nos Perres ayant pris pour eux et pour nous un serment de fidelité qui nous a été approuvé plusieurs fois au non du Roy, et sous les privilèges duquel nous avons demeuré fidelle et soumis et protégé par Sa Majesté le Roy Britannique suivant les Lettres et Proclamation de Son Excellence Monseigneur le Gouverneur Shirley, en date du 16 septembre 1746, et du 21 octobre 1747, nous ne commettrons jamais l'inconstance de prendre un Serment qui change tant soit peut les Conditions et les privilèges dans lesquels nos Souverains et nos Perres nous ont placé par le passé.

Et comme nous pençons bien que le Roy, notre Maître, n'aimes et ne protège que des sujets contents, fidelle et franc, et que ce n'est qu'en vertu de sa bonté et de la fidelité que nous avons gardé envers sa Majesté qu'elle nous a accordé et continue l'entière possession de nos biens, et l'exercice libre et public de la Religion Romaine.

Ainsi nous voulons continué dans tous ce qui sera dans notre pouvoir à être fidelle et soumis ainsi qu'il nous a été accordé par son Excellence Monseigneur Richard Phillips.

La Charité pour nos Habitans détenus et l'innocence que nous croyons en eux nous oblige à supplier très humblement Son Excellence à se laisser touché de leurs miseres et leurs donner la liberté que nous demandons pour eux avec toute la soumission possible et le Respect le plus profond.

(Signé par 203 habitans des Mines et de la Rivière-aux-Canards.)

Annexé à une lettre du 14 avril 1756—Les lords du commerce à Fox.

28 juillet 1755.

La question actuellement soumise au gouverneur et au conseil, savoir : si les habitants français doivent être déportés de la province de la Nouvelle-Ecosse ou s'ils doivent continuer d'y résider, est une question de la plus haute importance pour la couronne et intéresse grandement la colonisation de cette province. En outre, considérant que l'occasion actuelle qui permet d'en arriver à une conclusion ne se présentera peut-être plus, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître les raisons qui me persuadent que nous ne devons pas permettre aux habitants français de prêter le serment ni les tolérer dans la province.

1.—Depuis le traité d'Utrecht jusqu'à cette date, ils se sont conduits comme des rebelles envers Sa Majesté dont ils sont devenues les sujets par la cession de la province. En outre, en vertu du traité, ils devinrent des habitants de la dite province.

2.—Pour ces raisons, les tolérer dans cette province serait contraire à la lettre et à l'esprit des instructions de Sa Majesté au gouverneur Cornwallis, et à mon humble avis, encourrait le déplaisir de la couronne et du Parlement, et de plus,

3.—Cela rendrait stériles les résultats qu'on attendait de l'expédition de Beau Séjour ;

4.—Et entraverait d'une manière déplorable le progrès de la colonisation et empêcherait la réalisation des projets que la Grande-Bretagne avait en vue lorsqu'elle a fait des dépenses considérables dans cette province.

5.—Lorsque ces habitants auront de nouveau recours à la perfidie et à la trahison, procédés dont ils se serviront certainement, et avec plus de haine que par le passé, la province après le départ de la flotte et des troupes, se trouvera dans l'impossibilité de les chasser de leurs possessions.

1.—Quant à leur conduite depuis le traité d'Utrecht en 1713—Bien qu'il y fut stipulé qu'ils seraient laissés en possessions de leurs terres à condition qu'ils prêteraient le serment dans l'intervalle d'une année à partir de la date du traité, non seulement ils ont refusé de prêter serment, mais se sont livrés encore à des actes d'hostilité contre la garnison anglaise. De concert avec les sauvages ils massacrèrent, dès l'année du traité, un détachement anglais de quatre vingts hommes et pendant les trois années qui suivirent le traité, ils se rendirent coupables de plusieurs autres actes d'hostilité.

En 1725, lorsque le général Philipps envoya des troupes pour les forcer à prêter le serment, ils refusèrent pendant quelque temps mais finirent par consentir à le prêter à condition qu'ils seraient exemptés de prendre les armes contre le roi de France. A cette condition, quelques-uns prêtèrent le serment d'allégeance, mais un grand nombre refusèrent, et depuis cette date, ils ont cru devoir se donner le titre de neutres, bien qu'ils soient des sujets de Sa Majesté.

A leur instigation, l'établissement fondé pour l'exploitation des mines de charbon de Chignectou par une compagnie de gentilshommes anglais, au coût de £3,000, a été détruit par les sauvages qui poussés par ces habitants, chassèrent les mineurs, incendièrent leurs maisons et les magasins, et volèrent ce que ces mineurs possédaient et des marchandises qu'ils partageaient ensuite avec les dits habitants.

En 1724 ils soulevèrent les sauvages et les aidèrent à détruire une pêcherie anglaise et à massacrer cent pêcheurs anglais. Quelques Anglais [sic pour sauvages] et quelques Français furent arrêtés sous l'accusation d'être les auteurs de ce massacre et furent par la suite pendus à Boston.

En 1744, trois cents sauvages conduits par Le Loutre, et supportés par ces Français neutres, parcoururent les districts qu'habitent ces derniers et campèrent à un mille de la garnison sans que les habitants en aient averti le gouvernement.

La même année, et de la même manière, ils accueillirent et encouragèrent M. Duviour qui aurait pris la garnison par surprise, si un habitant ne l'avait averti et mis sur ses gardes.

Pendant tout l'été de 1746, ils entretenirent dans leurs districts 1700 Canadiens qui attendirent l'arrivée de la flotte du duc Danville, et lorsqu'une partie des troupes se rendit jusqu'au fort, ils l'aiderent, lui fournirent des fascines et reçurent des armes des Français pour prendre part à l'attaque.

DOC. DE LA SESSION No 18

L'hiver suivant, les habitants français firent connaître aux troupes françaises qu'une troupe anglaise de 500 hommes avait établi ses quartiers aux Mines ; ils incitèrent l'ennemi à attaquer les Anglais et réussirent à faire pénétrer des officiers français dans les quartiers anglais avant l'attaque. Ils prirent part à l'attaque avec les Français et massacrèrent 70 sujets de Sa Majesté ; les deux tiers de ce nombre étaient malades et furent assassinés par les habitants français. Ces renseignements ont été fournis par des soldats qui s'évadèrent. Par la suite, et avant la capitulation, ils avaient des armes et furent chargés de la garde des prisonniers anglais qu'ils traitèrent avec plus de sévérité que les sujets du roi français l'auraient fait.

Par la suite, ils reçurent et supportèrent très souvent des détachements français durant la guerre.

Depuis le premier établissement des Anglais à Halifax, les habitants français ont toujours incité les sauvages à commettre des hostilités contre eux. Ils ont maintenu, supporté ceux-ci et leur ont indiqué les endroits où ils pouvaient avantageusement harasser ceux-là, car toujours, avant que les sauvages ne commissent leurs attentats, les habitants français ont été vus rôdant autour de l'établissement.

Depuis notre premier établissement, ils ont refusé obstinément de prêter le serment d'allégeance et ont induit plusieurs de nos colons étrangers à passer chez les Français. Ils ont toujours fourni des provisions aux troupes françaises qui se sont introduites dans cette province et les ont tenues au courant de tous les mouvements des Anglais, obligeant ces derniers à se tenir dans les bourgs fortifiés et les empêchant de cultiver et d'améliorer les terres situées à une certaine distance. Cette situation a causé de grandes dépenses à la nation britannique et pour la même raison, au-delà de la moitié des habitants venus ici pour s'y établir ont quitté la province pour aller dans d'autres colonies où il leur sera possible de gagner leur pain sans risquer leur vie.

L'énumération des faits précédents qui se sont succédé depuis quarante ans, doit nous convaincre que les habitants français au lieu de manifester l'intention de devenir de bons sujets, ont démasqué de plus en plus leur haine invétérée contre les Anglais et leur affection pour les Français. D'ailleurs ils viennent de donner un exemple de leur insolence au capitaine Murray auquel ils ont caché leurs meilleures armes et livré des mousquets hors d'usage et refusé absolument de prêter le serment.

Dans de semblables circonstances, je crois qu'il est contraire à l'honneur du gouvernement, à la sécurité et à la prospérité de cette province de permettre à aucun de ces habitants de prêter le serment.

2. Ce serait contraire à l'esprit et à la lettre des instructions de Sa Majesté.

C'est sur la représentation du gouverneur au sujet des hostilités commises par les habitants français que cette instruction a été transmise.

L'exposé de cette instruction démontre l'intention d'exiger une plus entière soumission des Français et de fortifier l'autorité du gouvernement ; et vu que ceux-ci ont déclaré d'une manière implicite en refusant de prêter le serment, leur détermination de ne pas devenir sujets de Sa Majesté, il s'en suit que leur expulsion de cette province serait littéralement conforme à l'instruction concernant la formule de serment qui devait leur être proposée par le gouverneur en Conseil et qu'ils ont refusée. En outre, il serait impossible de croire à leur fidélité après leur refus absolu de se soumettre à la couronne. De plus, il est prévu que dans leur cas, les personnes qui refusent de se soumettre aux sommations de prêter le serment, sont déclarées non-conformistes et par la suite ne peuvent plus être admises à prêter le serment, parce qu'après avoir une fois refusé leur allégeance, toute profession ultérieure de fidélité ne peut être prise en considération.

Cette instruction fut transmise à une époque où le gouvernement n'était pas assez puissant pour affirmer ses droits contre les habitants français qui encourageaient la confiscation de leurs biens, et je crois que si la couronne était au courant de la situation actuelle, cette instruction, si elle est encore en vigueur, serait révoquée.

Le gouverneur Cornwallis, en vertu de cette instruction, somma les habitants français de jurer allégeance, et comme ils refusèrent, l'instruction se trouva de fait invalidée ; et par suite, il n'est pas au pouvoir du gouvernement actuel de proposer aux habitants de prêter le serment, parce que ceux-ci ne s'étant pas conformés aux stipulations du traité

d'Utrecht, ont encouru la confiscation de leurs propriétés au profit de la couronne. Voici ma manière de voir : Sa Majesté a exigé de transmettre la réponse des habitants français au secrétaire d'Etat pour être soumise au plaisir de Sa Majesté, et la réponse suivante de tous les habitants français devrait être par conséquent transmise, savoir : " Qu'ils ne prêteront pas le serment sans l'exemption de porter les armes contre le roi de France, qu'autrement ils demandent six mois pour se transporter au Canada avec leurs effets, et qu'en outre, ils expriment ouvertement le désir de servir le roi de France, afin d'avoir des prêtres." Et l'on doit présumer que par suite, au lieu de considérer l'instruction, des ordres, et probablement des troupes, seraient immédiatement envoyés pour chasser de la province ces insolents et dangereux habitants.

Quant à leur permettre maintenant de prêter le serment, voici quel en serait le résultat :

3. Nous perdrons nécessairement le fruit de l'expédition de Beau Séjour.

Les avantages à retirer de cette expédition, consistent dans l'affaiblissement de la puissance des sauvages et la répression de l'insolence des habitants français. Mais si après la réduction des forts français, alors que nos troupes sont dans le voisinage et que la flotte britannique est dans notre port, ils se permettent en présence même des amiraux de Sa Majesté et en mépris du gouverneur et du Conseil, de refuser de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté, nous allons les accueillir et avoir foi en eux comme sujets dans de telles circonstances, cela équivaudra à la perte des avantages acquis par cette victoire.

Si tel est leur attitude au moment où nous avons les troupes et la flotte avec nous, que n'oseraient-ils pas et jusqu'où iront leur insolence et leurs agressions quand cette protection nous manquera !

4. Cela entraverait le progrès de la colonisation, et l'arrêterait peut-être entièrement. On compute comme suit la proportion des habitants français aux habitants anglais.

A Annapolis, 200 familles composées de 5 membres chacune	... 1000
Aux Mines, 300 " " "	... 1500
A Piziquid, 300 " " "	... 1500
A Chignectou, 800 " " "	... 4000
	8000
600 familles anglaises composées de 5 membres chacune	... 3000
Surplus d'habitants français	... 5000

Sans compter les Français résidant à Lunenburg et les habitants de Lunenburg eux-mêmes qui sont plus sympathiques aux Français qu'aux Anglais.

Une telle supériorité du côté de ceux qui ont juré de ne pas devenir sujets du roi est propre à inquiéter les colons actuels et à décourager ceux qui auraient l'intention de venir s'établir dans cette province, car il est bien connu que s'ils prêtent le serment, ils ne se croiront pas engagés après en avoir obtenu la dispense.

5. D'autre part, considérant qu'il ne sera plus possible de les déporter de cette province après le départ de l'armement dont nous disposons présentement ; et que leur déportation deviendra inévitablement nécessaire, car il est incontestable qu'ils se livreront de nouveau avec plus d'artifice et de rancune qu'auparavant, à la perfidie et à la trahison ;

Considérant aussi que la présence dans cette province, de ces habitants français attachés à la France, est de nature à favoriser tous les projets du roi de France et les tentatives de celui-ci pour s'emparer de la dite province :—

A ces causes je crois que ces raisons et la nécessité impérieuse — qui est la loi du moment — de protéger les intérêts de Sa Majesté dans la province, m'obligent de conseiller humblement la déportation de tous les habitants français.

(Signé)

JONATHAN BELCHER. (a)

Halifax, 28 juillet 1755.

(a) Le document ci-dessus fut lu devant le gouverneur en son Conseil, à Halifax, le 28 juillet 1755, jour où fut prise par le Conseil, la décision finale d'expulser et de déporter les Acadiens. Jonathan Belcher était alors juge en chef de la Nouvelle-Ecosse.

DOC. DE LA SESSION No 18

APPENDICE D.

LE GOUVERNEUR PHILLIPS.

Le gouverneur Richard Phillips parti d'Angleterre au printemps de 1729, sur le navire du roi *The Rose*, capitaine Waller, arriva à Canso à la fin de juin 1729, vieux style. Il demeura à cet endroit jusqu'au 17 octobre, v.s., alors qu'il partit pour Annapolis Royal. Le voyage dura cinq semaines. Le 25 novembre 1729, il écrivit de cet endroit au duc de Newcastle.

Phillips au duc de Newcastle.

CANSO, 2 octobre 1729.

MILORD,—Je profite de la présente occasion pour informer Votre Grâce de mon arrivée dans cet endroit du gouvernement vers la fin de juin. La conscience de mon devoir me faisait souhaiter d'y arriver plus tôt, mais j'ai dû attendre l'arrivée des instructions et des pouvoirs que je croyais et que je crois encore nécessaires pour établir la paix et la concorde dans la province.

Après avoir amélioré la situation ici, autant que la durée de mon séjour me le permettait, à la satisfaction générale de la population qui commençait à se décourager, je me propose de me rendre à Annapolis Royal où je suis aussi attendu avec impatience, car les habitants français m'ont assuré qu'ils sont prêts à accepter toutes mes conditions au sujet de leur soumission. La joie universelle qui se manifeste partout me donne la certitude qu'avant longtemps, je pourrai faire à Votre Grâce un rapport satisfaisant des affaires de cette province, auxquelles je vais consacrer toute mon énergie.

Phillips à Newcastle.

ANNAPOLIS ROYAL, 25 novembre 1729.

(Ou 6 décembre d'après le nouveau style.)

MILORD,—Je viens d'arriver ici après une traversée orageuse qui a duré cinq semaines. Je trouve les derniers vaisseaux que nous verrons cette année, sur le point de partir, de sorte que le peu de temps qui m'est accordé ne me permet pas de transmettre beaucoup de renseignements à Votre Seigneurie. Cependant la joyeuse réception dont j'ai été l'objet, surtout de la part des habitants français, m'engage à promettre à Votre Seigneurie qu'à la prochaine occasion je serai en état d'apprendre à Sa Majesté qu'ils ont volontairement fait leur soumission au gouvernement en prêtant le serment d'allégeance. J'aurai soin de leur faire prêter le serment d'une manière aussi solennelle que possible. Je crois que pour les faire persévérer dans leur soumission, il serait bon de leur faire entendre que la possession de leurs propriétés leur sera confirmée par de nouvelles concessions du roi, aux conditions qui seront jugées nécessaires et qu'il serait à propos d'annuler et de révoquer les anciennes concessions. J'espère que Sa Majesté me transmettra des instructions au sujet de ce qui précède, et me fera connaître si les habitants français doivent contribuer aux dépenses du gouvernement, et dans quelles proportions. Je crois qu'ils s'attendent à cela. En toute occasion je suivrai strictement les ordres que j'aurai reçus.

J'ai choisi la semaine prochaine pour recevoir la soumission des habitants français de cette rivière et je suis certain que ceux des Mines et des autres endroits situés à l'entrée de la baie de Fundy sont décidés de suivre leur exemple. Mais l'hiver étant arrivé, il est impossible de se rendre à ces endroits avant l'ouverture de la navigation. Je vais terminer cette tâche ici avant de me rendre à Canso et j'aurai l'honneur de vous faire parvenir un rapport concernant le nombre de familles, leur situation, l'état actuel du commerce, et tous les renseignements qui pourront être utiles à Sa Majesté.

Phillips aux lords du commerce.

ANNAPOLIS ROYAL, 3 janvier 1729-30.

MILORDS,—Comme je crois qu'il est très important que les habitants français de cette province qui forment une partie considérable de la population, fassent leur soumission complète et prêtent le serment d'allégeance à Sa Majesté afin d'assurer la prospérité et la paix dans cette colonie, et que les instructions au gouverneur concernaient dans une large mesure cette importante question, j'ai voulu que Vos Seigneuries se rendent compte par les parchemins ci-inclus et par ce qui a été fait depuis trois semaines, que j'avais cette tâche à cœur et que l'espoir que j'entretenais de réussir n'a pas été déçu.

Ces parchemins contiennent les signatures de tous les habitants de cette rivière, à partir de l'âge de seize ans. Ils sont heureux d'avouer que la satisfaction que leur a donnée mon gouvernement, a beaucoup contribué à produire cet heureux résultat, qu'ils ont fait l'expérience d'un grand changement après mon départ et qu'ils voulaient me faire l'honneur de recevoir leur soumission. Réellement il n'a pas été nécessaire de recourir aux menaces ou à la contrainte, ni de prostituer l'honneur du roi en ayant recours à des moyens honteux en son nom, comme l'a fait Wroth, un enseigne de mon régiment. Je me fais un devoir de vous transmettre une copie de sa transaction. Ce monsieur est présentement en Angleterre (et j'apprends) qu'il est allé dans sa famille et qu'il réclame beaucoup pour les services qu'il a rendus. Je me sou mets d'avance au jugement qui sera rendu, mais si j'étais appelé à régler le cas de celui qui se serait servi du nom du roi sans sa permission, je ne manquerais pas d'accorder la récompense que méritent ces semblables actions.

Bien que j'aie terminé ma tâche avec les habitants de cette rivière, je dois attendre la fin de l'hiver pour entrer en communication avec les autres établissements du haut de la baie de Fundy. Je m'attends tous les jours à voir arriver à travers les bois délugés de ces endroits, pour m'annoncer que ces populations sont décidées de faire leur soumission de la même manière que celles d'ici, dès qu'elles en recevront l'invitation, mais je tiens à leur faire prêter le serment moi-même avec une grande solennité comme je l'ai pratiqué avec les habitants de cette rivière. Je retournerai ensuite à Canso où je serai attendu.

Les lords du commerce au gouverneur Phillips,

WHITEHALL, 20 mai 1730.

MONSIEUR,—Nous avons reçu vos lettres du 2 octobre, du 25 novembre et du 3 janvier dernier ainsi que les pièces que vous y avez incluses. Nous vous félicitons d'avoir réglé la question de la pêche de Canso et d'avoir amené les habitants français d'Annapolis Royal à prêter volontairement le serment à Sa Majesté, mais nous aimerions qu'ils l'eussent fait en termes plus explicites, comme notre secrétaire vous en instruira, et nous espérons apprendre bientôt que les autres établissements français auront suivi cet exemple.

Le gouverneur Phillips à Sa Grâce le duc de Newcastle.

CANSO, 2 septembre 1730.

MILORD,—Depuis mon retour dans ce gouvernement, je me suis fait un devoir de profiter de toutes les occasions pour tenir Votre Grâce au courant de l'état des affaires de cette province.

Par ma dernière lettre du 3 janvier, Votre Grâce a constaté que je me suis particulièrement efforcé d'amener les habitants français à faire leur soumission à la Couronne britannique en leur faisant prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté. Cette mesure devenait de plus en plus nécessaire, car le nombre de ces habitants augmente rapidement et ils forment aujourd'hui une population considérable qui comme la progéniture de Noé s'étend sur toute l'étendue de la province. Votre Grâce n'ignore pas que pendant les vingt dernières années ils ont refusé avec opiniâtreté de prêter le serment qui leur fut proposé; mais après avoir constaté le changement d'administration pendant mon absence, ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à accorder ce que j'exigerais d'eux à mon

DOC. DE LA SESSION No 18

retour dans cette province. Aussi j'ai cru le temps favorable et je ne suis mis à l'œuvre dès mon arrivée au milieu d'eux, commençant par l'établissement de la rivière d'Annapolis Royal. Votre Grâce a appris par le duplicata que je lui ai fait parvenir de la liste, que tous les habitants, à partir de seize ans ont signée, que l'entreprise a bien réussi dans cet endroit.

J'informais aussi Votre Grâce que j'avais l'intention (à la fin de l'hiver) de me rendre à l'entré de la baie de Fundy où sont établis la plus grande partie des habitants, afin de terminer une tâche si bien commencée. Or, après avoir eu la satisfaction de terminer entièrement ce travail, j'ai l'honneur d'apprendre aujourd'hui à Votre Grâce la soumission complète de ce peuple si longtemps réfractaire, et à Sa Majesté, l'acquisition d'un grand nombre de sujets. Je vous envoie ci-inclus un duplicata de l'engagement qu'ils ont juré et signé, sans compter la liste qui vous a été transmise d'Annapolis Royal. Ils sont tous mariés et chaque famille se compose d'une moyenne de cinq membres. Votre Grâce peut ainsi établir le chiffre de cette population aujourd'hui, en y ajoutant environ cinquante familles vagabondes qui attendent mon retour à Annapolis.

Je m'attendais à rencontrer beaucoup d'obstination de la part des sauvages dans l'accomplissement de cette tâche, j'avais remarqué leurs craintes lorsqu'ils se rassemblaient par bandes et cherchaient à connaître ce qui se passait; mais notre conduite prudente, notre raisonnement honnête et les présents que j'avais fait préparer pour eux, produisirent un tel effet, que non seulement ils ne causèrent pas d'embarras, mais firent leur soumission à leur manière au gouvernement anglais et après des dânces et des cris perçants ils s'en allèrent très satisfaits.

Jusqu'ici la paix est assurée dans cette province et ello durera sans doute aussi longtemps que l'union entre les deux couronnes; car il est certain que la sécurité de cette province dépend entièrement de cette union. Une fois celle-ci rompue, la colonie deviendra une proie facile pour nos voisins.

Les lords du commerce au gouverneur Phillipps.

WHITEHALL, 20 mai 1730.

MONSIEUR,—Nous avons reçu vos lettres du 2 octobre, du 25 novembre et du 3 janvier dernier ainsi que les pièces que vous y avez incluses. Nous vous félicitons d'avoir réglé la question de la pêcherie de Canso et d'avoir amené les habitants français d'Annapolis Royal à prêter volontairement le serment à Sa Majesté; mais nous aimerions qu'ils l'eussent fait en termes plus explicites, comme notre secrétaire vous en instruira, et nous espérons apprendre bientôt que les autres établissements français auront suivi cet exemple.

Quant aux habitants français qui prêteront le serment, ils doivent reconnaître la bonté dont ils sont redevables à Sa Majesté qui ne les a pas obligés d'abandonner leurs établissements dans la Nouvelle-Ecosse suivant les termes du traité d'Utrecht, qui les obligeaient de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté. Malgré cette soumission de leur part, il est à craindre que nous ne puissions pas compter sur eux dans le cas d'une rupture; aussi croyons-nous qu'il serait à propos de leur faire obtenir de nouvelles concessions de leurs terres et nous ne voyons pas de raison qui les empêche de payer les mêmes rentes que les autres sujets de Sa Majesté. Nous vous adressons un cordial adieu et nous demeurons vos amis sincères et vos humbles serviteurs.

WESTMORLAND,
P. DOCMINIQUE,
O. BRIDGEMAN,
J. BRUDENEL,
A. CROFT.

Phillipps aux lords du commerce.

ANNAPOLIS ROYAL, 26 novembre 1730.

MILORDS,—J'ai eu l'honneur de recevoir à mon retour de Canso, la lettre que Vos Seigneuries m'ont écrite le 20 mai. J'ai reçu en même temps les instructions à l'édit-

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

nelles de Sa Majesté au sujet de la pacification de cette province et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour les mettre scrupuleusement en pratique * * *

* * * Je suis harassé et fatigué des voyages que j'ai été obligé de faire d'un bout à l'autre de la province ; puis les vaisseaux étant sur le point de partir pour leur hivernement, je ne puis que vous faire parvenir des duplicata des listes qui ont été envoyées de Canso où j'ai eu l'honneur d'écrire à Vos Seigneuries. Je dois vous informer que le duplicata contenant les noms des habitants de l'entrée de la baie, qui ont fait leur soumission, renferme aussi les noms de ceux qui n'étaient pas encore venus comme je vous l'apprenais par une lettre antécédente, de sorte qu'il ne reste plus pour compléter la liste des habitants qui ont fait leur soumission que cinq ou six familles disséminées sur la côte orientale de la province où je me propose d'aller le printemps prochain.

Je suis peiné d'apprendre que Vos Seigneuries ne trouvent pas le serment que les habitants de cette rivière ont prêté bien rédigé. J'ai employé tout mon discernement pour en préparer la teneur, et je croyais avoir donné plus de force au serment que n'en renferme le texte anglais en y ajoutant les mots 'en foi de chrétien' et 'que je Reconnois, &c.' ; le mot 'fidelle' est le seul que j'ai trouvé dans le dictionnaire pour exprimer allégeance et les Français que j'ai consultés m'ont dit que les mots 'fidelle' et 'obéir' gouvernent tous deux le datif et que la conjonction 'et' qui les unit les met en rapport avec la personne du roi, suivant les connaissances que je possède de la grammaire. Je dois humblement exposer que je crois les jésuites capables de donner à la formule de serment la mieux conçue un sens par lequel les papistes ne se trouveront pas engagés envers les hérétiques. Vos Seigneuries remarqueront que la formule de serment que j'ai fait prêter aux habitants de l'entrée de la baie de l'undy a été modifiée parce qu'ils trouvaient la première trop rigide. J'espère que Vos Seigneuries approuveront cette modification et que vous serez d'avis qu'elle n'altère nullement la force du serment

Le secrétaire Popple au gouverneur Phillipps.

WHITEHALL, 20 mai 1730.

MONSIEUR,—Vous constaterez par le premier paragraphe de la lettre que les lords commissaires du commerce et des colonies vous adressent aujourd'hui, que Leurs Seigneuries désirent que le serment que les habitants français d'Annapolis ont prêté volontairement eût été rédigé en termes plus explicites, et en conséquence je dois vous faire remarquer que par la teneur de ce serment les Français ne promettent pas d'être fidèles à Sa Majesté. Il est évident qu'on a eu l'intention de traduire en français le texte anglais du serment d'allégeance, mais l'idiome différent des deux langues en a pervertie la signification originale parce que la particule 'to' du serment anglais a été omise dans la traduction française. En sorte que la formule française ne renferme qu'une simple promesse de fidélité sans en en indiquer l'objet. De plus le mot 'fidelle' ne pouvant se rapporter qu'à un datif, et 'obéirai' à un accusatif, il en résulte que le roi George ne se trouve pas suffisamment protégé par la première partie du serment. En outre il est à craindre que les jésuites français ne profitent de cette ambiguïté pour essayer de convaincre à l'occasion, la population qu'elle n'est pas tenue à être fidèle à Sa Majesté, ce qui aurait été évité si le serment avait été rédigé de la manière suivante: 'Je promets & jure sincèrement en Foy de Chrétien que je serois entierement fidelle à sa Majesté le Roy George le Second que je Reconnois pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle Ecosse et de L'Acadie & que je lui obeirais vrayment. Ainsi Dieu me soit en Aide.'

Je suis monsieur, Votre humble serviteur,

A. POPPLE.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le gouverneur Phillipps à Allured Popple.

ANNAPOLIS ROYAL, 26 novembre 1730.

MONSIEUR, — A mon retour de Causo, j'ai reçu votre lettre du 20 mai que vous m'avez écrite sous la direction des lords commissaires du commerce et des colonies, au sujet de la teneur du serment d'allégeance que j'ai fait prêter aux habitants de cette Rivière. Je suis peiné d'apprendre qu'on ne lui trouve pas la force voulue. Le serment que je trouve dans les documents des provinces environnantes ne renferme que quelques mots, savoir: Je promets d'être loyal et fidèle et d'obéir sincèrement à Sa Majesté, le roi George. Ainsi que Dieu me soit en aide. J'ai traduit fidèlement ces mots auxquels j'ai ajouté: "Je jure en Foi de chrétien," pour leur donner plus de force, ainsi que: "Que je reconnois pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Acadie." Je croyais cette dernière expression significative dans la situation où se trouve cette population. Quant à votre objection au mot "Fidelle" qui selon vous gouverne un datif et qui devrait être immédiatement suivi des mots "au Roy", je dois vous répondre que selon mon interprétation de la grammaire, la conjonction *et* qui joint les mots "Fidelle" et "obéirai" dans la phrase: je promets et jure que je seray entièrement Fiel le et obéiray vraiment à Sa Majesté le Roy George" fait rapporter les deux mots à la personne du roi; et des Français m'assurent que les mots "fidelle" et "obéir" gouvernent tous les deux un datif. S'il en est ainsi, le serment que j'ai rédigé est plus fort que le texte anglais — et lorsque les Jésuites français entreprendront d'infirmer l'allégeance que ce peuple a jurée, ils auront recours à l'argument conforme à leurs principes. Il n'y a pas de serment obligeant un papiste à obéir à ce qu'ils appellent un prince hérétique.

Vous remarquerez que le serment prêté depuis par le gros des habitants de l'entrée de la baie a été modifié mais d'une manière qui n'encourra pas l'objection ci-dessus. J'ai dû faire cette modification parcequ'ils trouvaient que le mot "obéir" avait une signification trop étendue, mais je crois qu'ils n'ont rien gagné par le changement qui a été opéré. Je viens d'apprendre que le soin des veuves vous a été confié; je vous en félicite et je souhaite de toute cœur que cette nouvelle soit vraie.

L'abbé de Breslay au gouverneur Phillipps.

A Son Excellence Richard Phillipps, Ecuier, Capitaine General et Gouverneur en chef de la Nouvelle-Ecosse.

La très humble Representation de René Charles de Breslay, Prêtre Missionnaire Curé de toute la Rivière d'Annapolis Royal,

Qui prend la liberté d'informer Votre Excellence que dans L'année 1724 un peu de temps après l'insulte des Sauvages contre cette place j'arrivay icy étant envoie par la Cour de France, J'ay eu l'honneur d'être Reçu avec beaucoup de gracieuseté par Monsieur le Lieutenant Gouverneur Doucet, qui me présenta au Conseil par lequel j'ay été approuvé et enregistré avec plusieurs autres marques de ses bontez jusqu'à sa mort.

Peu après la mort du dit Lieutenant Gouverneur Doucet monsieur le Lieutenant Gouverneur Armstrong. Commandant en chef dans cette Province m'a prié à Diner, et étant à Sa Table m'avoit Demandé une somme d'argent à emprunter, sur laquelle je m'excusay de ne l'avoir point. Depuis ce tems-là Il a toujours cherché occasion de me faire de la peine en plusieurs Rencontres.

Premièrement il a voulu me faire rendre compte des Confessions de mes Paroissiens à cela à différentes fois, m'ayant envoie chercher pour cet effet quand les Dits Paroissiens (lesquels m'ont fort insulté se voiant appuyés de son autorité) sont allez se plaindre à Luy. Toutes les particularitez seroient trop Longues pour les deduire à Votre Excellence.

Après cela étant à l'autel & faisant actuellement les fonctions Sacerdotales il m'envoia ordre par le Sieur Adjudant Wroth d'en sortir et de luy venir parler, je luy répondis que ce n'étoit n'y le Lieu n'y le tems de venir me parler dont il s'offensa tout en colere et disant lorsqu'il s'en retournoit qu'il me tireroit de L'Autel quand je serois même à la Consécration, après cela le Dit Lieutenant-Gouverneur m'envoia son Jardinier pour me

Dire, Lorsque j'avois commencé la Messe de me Depecher afin de Luy aller parler. Je me plaignis à Luy de l'Insulte qu'il m'avoit été faite au dit Autel sur quoy il me dit plusieurs fois de prendre mes mesures.

De plus le D^e Lieutenant Gouverneur a envoyé le dit Sieur Wroth saisir tout ce qui étoit chez la Done Laquelle étoit une de mes Paroissiennes et à l'heure de sa mort en présence de plusieurs Témoins me recommanda d'avoir soin de Tous ses Effets, pour acquitter ses Debtes, et élever ses Enfants dont Elle m'avoit chargé, et surtout elle envoya dans mon Presbytère une Cassette dans laquelle il y avoit environ six cent francs en Or et en argent blanc, outre des bagues et croix d'or qu'elle avoit donné à L'Eglise. Le D^e S^r Wroth est venu avec des Soldats fouiller dans mon D^e Presbytère après que je Luy eu dit que la ditte Cassette y étoit, & ayant fait Inventaire de Tout ce qu'il y avoit, il en fit son Rapport au D^e Lieut. Gouverneur, lequel quelques jours après m'envoya le D^e S^r Wroth pour la luy délivrer auquel je fis refus de la luy remettre entre les mains. Aussitôt le dit Lieut. Gouverneur m'envoya ordre par le D^e S^r Wroth de la Luy livrer et mentionnant dans son d'ordre que le dit S^r Wroth m'en donneroit un Reçu, promettant de paier les Dittes Debtes, ce qu'il n'a point fait, Disant pour ses Raisons qu'il n'avoit reçu que Dix Ecus de tous l'argent de la Done, Il n'a pas même voulu qu'on rendit à l'Eglise les bagues & croix.

En outre allant au Fort j'ay rencontré le D^e Lieutenant Gouverneur Armstrong qui m'a fait reproche à l'égard d'un homme Nommé Barnabé, habitant, qui s'étoit plainte que je luy avois Refusé les Sacrements, & que j'avois dit que le D^e Barnabé servoit Du Manteau du D^e Lieutenant Gouverneur, pour ne point paier ses Debtes. Lequel dernier article j'assuray Le D^e S^r Lieutenant Gouverneur n'avoit point dit. Nonobstant il appela Le D^e Barnabé pour me faire donner un dementi, et après Le D^e Lieutenant Gouverneur m'a dit d'un ton menaçant de prendre garde de ne pas me mêler des Dixmes et des Rentes, je luy representay que c'étoit là une affaire de religion qu'il alloit contre le Traité de Paix dont il s'offensa fort, & me repeta de ne me mêler point des Dixmes & des Rentes. Ensuite de cela j'allay chez le Lieut. Gouverneur Cosby Dont je Luy fis le Recit, & comme je luy marquois que je pensois à passer en Angleterre pour Représenter Tous ces mauvais Traitements à Votre Excellence, & de là à la Cour de France, Le D^e Lieutenant Gouverneur Cosby me dit que ce n'étoit que l'effet de la colère du D^e Lieut. Gouverneur Armstrong, & qu'il devois l'éviter tant que je pourrois, & il m'a conseillé d'attendre l'arrivée de Votre Excellence qui m'endroit bonne justice à moy & à tous les autres.

Encore le d^e Gouverneur m'ayant proposé de faire faire un chemin pavé depuis chez Ollivier jusqu'à l'Eglise moiennant six pistoles, les quelles il a reçu de Moy & comme estorquées, & il n'a point fait faire le chemin. n'y rendu l'argent à la réserve d'environ un Ecu qu'il m'a remis.

En outre j'ay été informé à différentes fois que le D^e Lieutenant Gouverneur Armstrong avoit Desein de m'envoyer hors de la Province, ce que j'avois lieu de croire étant souvent menacé par François Manjeau qui a toujours été employé par le D^e Lieut. Gouverneur dans les affaires du gouvernement, Se disant chargé des ordres du D^e Lieut. Gouverneur en toutes occasions principalement quand le D^e S^r Manjeau est entré dans notre Eglise contre mes Défenses & les Regles de L'Eglise; il est Venu au pied de l'Autel m'insulter & m'outrager Lorsque je faisois l'office de mon Ministère, et ne voulant pas sortir de l'Eglise Suivant le Commandement que je luy en faisois, il dit hautement qu'il étoit venu de la part du D^e Lieut. Gouverneur & n'en sortirait pas, il en sortit néanmoins à la persuasion de quelques personnes qui luy représentaient qu'il étoit cause que l'office cessoit (car je l'avois fais cesser) il me menaçait en sortant du D^e Lieut. Gouverneur Armstrong, & disant qu'il alloit revenir bientôt, mais ce ne fut qu'une ou deux heures après, Il me dit à la porte de mon Presbytère que j'étois un faux Apôtre, & que je n'étois pas Digne de Dire la Messe, & autres choses qui sont trop infâmes pour être représentées à Votre Excellence, & en ayant porté mes plaintes par écrit au D^e Lieutenant Gouverneur au lieu de me faire justice, il a ordonné au D^e Manjeau de me faire des procès.

Dans le commencement du mois d'Octobre de l'année dernière, 1728, étant à l'autel & Disant la Messe, j'ay été informé que le S^r Wroth venoit pour me faire embarquer dans un bâtiment qui partoît pour l'Angleterre. Je fus au bord de l'Eau où je trouvoy un

DOC. DE LA SESSION No 18

Canot avec deux petits Garçons qui me passèrent de l'autre bord afin de me retirer & avoir le tems d'écrire au D' Lieut. Gouver. Armstrong pour le prier de me faire Savoir ses raisons contre moy mais aiant appris que Le Dit Wroth étoit à mon Presbytère incessamment après mon Depart pour me chercher, lequel ne m'aiant par trouvé, Le D' Lieut. Gouverneur envoya d'abord des Soldats armés pour me prendre lesquels ont fouilles dans tous les canots qui passoiit et ont même tiré à balle sur un Canot où ils ont soupçonné que j'étois. Après cela je me suis retiré dans les Bois où j'ay souvent été obligé de changer de Cabanes, et étant presque privé de Tous secours nécessaires à la vie. Le D' Lieut. Gouver. Armstrong aiant donné ordre par François Manjeau aux habitans de ne me donner aucun Secours, Refuge & Assistance, Et ayant fait publier par un ordre affiché à la porte de l'Eglise de me retirer dans dix jours de la Province, j'ay demeuré dans ce dangereux état et pitoiable pendant près de quatorze mois jusqu'à l'heureuse arrivée de Votre Excellence.

Peu après mon départ le D' Wroth avec François Manjeau vinrent avec des Soldats qui s'emparent de l'Eglise, du Presbytère et de la maison que j'avois fait bâtir à mes dépens propres avec déffense d'en laisser rien sortir, et d'y entrer personne, et dans la Suite du Tems le dit Lieutenant Gouverneur a fait venir, contre les règles de l'Eglise & au grand scandale de notre Religion, un Prêtre des Mines Nommé le S' Braud pour s'Emparer de ma Cure, de l'Eglise et de ma propre Maison, & a obligé par force les Marguilliers de délivrer les clefs de l'Eglise ce qui est contre les règles de l'Eglise, et mon Domestique ne voulant pas livrer la clef de La Maison, Le Lieutenant Gouverneur Armstrong donna ordre au S' Wroth & à Manjeau de rompre les portes & les Serrures, ce qu'ils ont fait, sans épargner mes coffres où ils ont fouillé mes papiers les plus secrets, et ceux même de l'Eglise, aiant emporté quantité de papiers & d'effets, et étant cause que j'ai été entièrement pillé, jusqu'à détruire toutes les clotures de l'Eglise, & enlevé les peintures et garnitures de plusieurs de mes portes.

Aiant commis tous ces désordres par l'ordre du Lieutenant Gouverneur Armstrong pour me combler de misères le S' Wroth et François Manjeau chargés de son ordre ont fait vendre à l'encan Tous mes Bestiaux, Savoir Trois Vaches, un Veau et trois cochons, Dont il a pris l'argent sans m'en donner aucune satisfaction.

Je ne prendray pas la liberté de troubler l'attention de Votre Excellence de quantité de Calomnies et De Mauvais traitements du Lieutenant Gouverneur Armstrong, principalement à Sa Table parlant mal de la Couronne de France, Je demande seulement à Votre Excellence la permission de représenter les Calomnies dont le S' Brau & Manjeau m'ont accusé aiant fait foueter mon petit garçon et Domestique âgé d'environ treize ans et le menaçant de le faire pendre pour lui faire dire que je lui avois donné de la poudre pour faire brûler le D' S' Brau, Laquelle fausseté étoit bien évidente n'aiant pas vu ny parlé à mon Dit Domestique depuis mon départ jusqu'aujourd'hui, laquelle fausse Accusation il a fait publier contre Moi, même par mon D' Domestique à la porte de l'Eglise.

Il ne me reste plus presentement que de me Soumettre au Jugement & à la Justice de Votre Excellence Desquels je ne Doute Nullement de recevoir une entiere Satisfaction étant avec un profond Respect

A Votre Excellence,

Le très humble et Très obéissant Serviteur,

DE BRESLAY, Prêtre,
Missionnaire Curé.

Ce 23 Decembre 1729.

REQUÊTE DES ACADIENS PAR LAQUELLE ILS DEMANDENT DE PRÊTER LE SERMENT D'ALLÉGEANCE.

A Son Excellence Rich^e Phillipps Ecuyer Capitaine Général et gouver^r en chef de la Province de Sa Majesté de la Nouvelle Ecosse, &c.

Nous les Députés et tous les Habitants d'Annapolis Royale avec des Cœurs tous pénétrés de joye, congratulons la bonne et heureuse Arrivée de Votre Excellence dans

Vostre Gouvernement de cette Province de Sa Majesté, et nous espérons que Vostre Excellence sera entièrement convaincu de nos bonnes Intentions de nous soumettre à Nostre Gracieux Souverain le Roy Georges

Nous avons malheureusement expérimentés en plusieurs Ocasions La très Grande Différence qu'il y a entre Vostre Douce et Juste Administration de celle dont nous sertons presentement, d'autant plus que nous avions entre nos mains l'assurance que Vostre Excellence a eu la bonté de nous donner signé de Sa Main que nous jouirions pleinement de la Liberté de nostre Religion et de la Possession de nos biens jusqu'à ce que le bon Plaisir de Sa Majesté nous fut signifié par Vostre Excellence du retour de laquelle nous Commencions à desespérer, & de plus le traitement tout à fait Inhumain que Nostre bon Pasteur Monsieur de Breslay a souffert jusqu'à nous estre Defendu de Le voir & de luy donner aucun refuge & la moindre assistance dans le Temps qu'il a esté obligé de s'en fuire dans les bois, où il a Demeuré près de quatorze Mois, nous avoit mis dans la dernière Consternation voyant que nous ne pouvions plus exercer notre Religion ni même prier Dieu deux ou Trois ensemble, & cela près d'un Temps que nous avions estés requis pour faire le Serment de Fidélité à Sa Majesté par Monsieur le Lieutenant Gouverneur Armstrong. Nonobstant la Doctrine de nostre dit Pasteur a esté en toute Occasion pour nous rendre sensible à l'obéissance que nous devons à un Souverain sous le doux Gouvernement duquel nous avons Toujours estés heureux, Car nous n'avons jamais estés auparavant molestés ni troublés dans l'entier exercice de nostre Religion. Ce mauvais traitement, avec plusieurs autres en trop grand nombre pour estre repetés, nous a fait appréhender de n'avoir jamais nostre Religion sauve et libre, et mesme nous a obligé de defiler de faire l'acte d'obeissance due à Sa Majesté jusqu'à l'arrivée de Vostre Excellence, Lequel heureux Jour estant venu à notre grande Joye et Consolation nous sommes assurés de voir tous nos souhaits accomplis et comme Vostre Excellence a bien voulu conformement à sa bonne Justice rendre notre bon Pasteur, nous prions très humblement d'accepter nos sinceres remerciements.

Nous n'attendons pour cet effect que vos Ordres pour paroître devant Vostre Excellence afin de donner les dernières preuves de nôtre obeissance à Sa Majesté Britannique pour faire le serment de fidelité. Nous craignons d'avoir trop arresté l'attention de Vostre Excellence nous demandons permission de nous soussigner avec toutes les soumissions possibles

Les ires Humbles & très obéissants Serviteurs

Pierre Laurent	Antoine Blanchard	Bernard Gaudet
Louis Allain	Laurent Doucet	Joseph Bourgeois
Jean Landry	Joseph Lanoue	René Babineau
Laurent Granger	Jean Brossard	Claude Bourgeois
Alexandre Richard	Charles Lanoue	Charles Belliveau
Joseph Doucet	Jean Prijean	Pierre Landry
Pierre Robichaud	Jean Dupuis	Charles Prijean
Germain Doucet	Jean Dupuis, le fils,	René Blanchard
Jean Bastarache	Alexandre Pellerin	René Doucet
François Forêt	Michel Richard	Antoine Brun
Pierre Bastarache	Charles Martin	Germain Savoie
François Boudrot	Charles Girouard	Jean Brun
Guillaume Blanchard	Alexandre Hébert	Antoine Thibodeau
Guillaume Bourgeois	René Richard	Claude Brun
Pierre Lanoue	Alexandre Girouard	Abraham Bourg
Claude Girouard	Augustin Comeau	Joseph Babineau
Pierre Brossard	Jacques Girouard	Pierre Gaudet
François Dugas	Antoine Hébert	J. Baptiste Pellerin
Jean Melanson	Pierre Richard	Ambroise Breau
Jacques Doucet	Jean LePrince	Claude Granger
Jean Breau	Guillaume Girouard	Jacques Maillet
Charles Melanson	Louis Girouard	Michel Thibodeau
Charles Pellerin	Jean Simon Leblanc	Michel Thibodeau

DÔC. DE LA SESSION No 18

Germain Savoie	Joseph Robichaud	Charles Hébert
Jean Duou	Mathieu Foret	Pierre Hébert
Paul Savoie	Prudent Robichaud	Charles Belliveau, le fils
Jacques Gouzilla	Jacques Michel	Jean Bte. Landry
Jean Gaudet	Alexandre Robichaud	Joseph Bourg
Jean Qessy	Pierre Foret	Ambroise Melanson
Louis Robichaud	Nicolas Gautier	Charles Belliveau
René Martin	Pierre Guedry	Claude Doucet
Jacques Laure	Joseph Doucet	Michel Doucet
Charles Laure	Pierre Dugas	Joseph Brun
Claude Melanson	Pierre Comeau	Michel Richard
Claude Bourg	François Amiraut	Alexandre Comeau
Denis St-Sceine, sr	Charles Doucet	Vincent Brun
Pierre Laura	Jacques Léger	Joseph Richard
François Robichaud	Abraham Comeau	Pierre Brassard (a)
Prudent Robichaud, fils	Charles Guilbeau	Louis Fontaine
François Girouard	Joseph Leblanc	Joseph Dupuis
Joseph Dugas	Charles Blanchard	Pierre Comeau
J. Bte Richard	Jacques Bonnevie	Michel Bourgeois
J. Bte Aurillon	Pierre Gaudet, le jeune	Joseph Garceau
Denis St-Sceine, fils	Bernard Pellerin	Charles Dupuis
François Raymond	Charles Belliveau	Louis Hébert
Michel Iicot	Bernard Gaudet	Pierre Hébert
Claude Landry	Jean Prijean	Claude Dugas
Antoine Belliveau	Joseph Richard	Baptiste Jacqueau
Joseph Amiraut	Charles Savoie	Joseph Belliveau
Mathieu Doucet	Paul Blanchard	Jean Léger
Alexandre L'Or	Jean Lor	Jacques Levron
Pierre Coqueau	Antoine Thibodeau	Baptiste Levron
François Richard	Daniel Garceau	

SERMENT D'ALLÉGEANCE PRÊTÉ ET SIGNÉ PAR LES ACADIENS DE LA RIVIÈRE ANNAPOLIS EN DÉCEMBRE 1729.

Je Promet et Jure sincerement en Foi de Chrétien que Jeserai entierement Fidelle et Obeïrai Vrayment [à] sa Majesté Le Roy George le Second, que je Reconnois pour le Souverain Seigneur de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Acadie.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Prudent Robichaud	Charles Belliveau	Joseph Amirault
Nicolas Gautier	Baptiste Porlier	Charles Mius
Joseph Bourgeois	Antoine Belliveau	Mathieu Doucet
Guillaume Blanchard	Charles Guilbeau	Louis Thibeau
Pierre Lanoue	Ambroise Melanson	Pierre Garceau
Claude Girouard	François Landry	Pierre Lor
Prudent Robichaud, jun ^r	Joseph Dugas	Denis St Sceine
Louis Allain	Pierre Robichaud	René de Foret
François Robichaud	Charles Lor	Charles Belliveau
Jean Landry	Jacques Lor	Pierre Gaudet
Denis St Sceine	Abraham Bourg	Joseph Robichaud
Pierre Landry	Claude Bourgeois	Jean Breau
Joseph Doucet	Claude Bourg	Germain Savoie
Claude Melanson	Joseph Bourg	Bernard Pellerin
Baptiste Landry	René Doucet	Laurent Doucet
Claude Landry	Clément Babineau	Alexandre Lor
Charles Pellerin	Germain Doucet	Jacques Léger

(a) C'est soit Joseph ou Alexandre.

André Simon
 François Raymond
 Charles Belliveau
 Charles Melanson
 Pierre Belliveau
 Jean Melanson
 Jean Bastarache
 Pierre Thibodeau
 François Richard
 Augustin Comeau
 Germain Savoie, cadet,
 Paul Savoie
 Alexis Doucet
 Charles Martin
 Charles Prijean
 Jean Gaudet
 Jean Quessie
 René Martin
 Pierre Gaudet
 Joseph Leblanc
 René Richard
 Jacques Maillet
 Jean Savoie
 Ambroise Breau
 Pierre Comeau
 Jean Brossard
 Jacques Bonnevie
 Michel Richard
 François Foret
 Alexandre Girouard
 Jean Brun
 Bernard Gaudet
 Jean Simon LeBlanc
 Etienne Martin
 Alexandre Richard
 Charles Lancue
 Louis Girouard
 Jean Dupuis
 Joseph Lanoue
 Jacques Gouzille
 Pierre Dupuis
 René Blanchard
 Pierre Bastarache
 Michel Martin
 René Martin
 Charles Girouard
 Alexandre Hébert
 Guillaume Girouard
 Charles Blanchard
 Jean Bte Orillon
 Pierre Blanchard
 Pierre Brossard
 François Girouard
 Antoine Blanchard
 J. Bte Pellerin

Jacques Michel
 Claude Doucet
 Charles Doucet
 Pierre Prijean
 Jacques Doucet
 François Dugas
 Bernard Gaudet
 Jean LePrince
 Joseph Prijean
 Antoine Hébert
 François Amirault
 Abraham Comeau
 Charles Guibeau
 Alexandre Robichaud
 Laurent Granger
 Charles Dugas
 Charles Roy
 Charles Orillon
 François Basque
 Jacques Bertran
 Louis Dugas
 Pierre Guilbeau
 Pierre Granger
 Charles Belliveau
 Michel Boudrot
 Charles Melanson
 Charles Dugas
 Michel Picot
 Pierre Belliveau
 Charles Boudrot
 Antoine Thibodeau
 Jean Belliveau
 Pierre Boudrot
 Jacques Lavergne
 Joseph Doucet
 Jacques Michel
 Claude Landry
 Charles Simon
 Pierre Doucet
 Pierre Suret
 Joseph Landry
 François Mius
 Baptiste Raymond
 Pierre Robichaud
 André Simon
 Pierre Doucet
 Pierre Michel
 Jean Prijean
 Joseph Richard
 Charles Savoie
 Paul Blanchard
 Jean Lor
 Antoine Thibodeau
 Claude Thibodeau
 Michel Thibodeau

Jean Duon
 Alexandre Pellerin
 Mathieu Foret
 Antoine Brun
 Claude Brun
 Pierre Richard
 Daniel Garceau
 Claude Doucet
 Michel Doucet
 Joseph Brun
 Vincent Brun
 Michel Richard
 Alexandre Comeau
 Joseph Richard
 Pierre Brossard
 Louis Fontaine
 Joseph Dupuis
 Honoré Prijean
 Pierre Comeau
 Michel Bourgeois
 Joseph Garceau
 Charles Dupuis
 Louis Hébert
 Pierre Hébert
 Claude Dugas
 Baptiste Jacques
 Joseph Belliveau
 Jean Léger
 Jacques Levron
 Baptiste Levron
 Jean Baptiste Thibodeau
 Jean Baptiste Pitre

Témoins :

René Charles de Bresly,
 Prêtre missionnaire,
 curé de toute la rivière, &c

Témoins :

Richard Watts, clerc
 Will^m Skene
 Will^m Winnett
Témoins :
 Alexander Cosby, Lt. gov^t
 Paul Mascarène
 Henry Cope
 Otho Hamilton
 Thos Barton
 George Baker
 Ed^d Amhurst
 Eras J. Philipps
 John Bradstreet
 Arch^d Renney
 Rich^d Bull
 John Handfield

DOC. DE LA SESSION No 18

REFUS DES ACADIENS DE FAIRE ARPENTER LEURS TERRES

Copie de la réponse des habitants de la rivière Annapolis Royal en date du jeudi 11 novembre 1731, à l'ordre à eux donné de faire arpenter leurs terres.

A L'Honorable Laurent Armstrong, Ecuyer, Lieutenant Gouverneur et Commandant en Chef dans toute La province de Sa Majesté la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, Gouverneur d'Annapolis Royal, etc., etc.

Les Habitants de cette Rivière d'Annapolis Royall preguent la liberté de Représenter à Vôte Honneur pour Repondre à L'ordre qu'Il vous a plu Leurs adresser touchant L'arpentation des Terres; Ils vous sont infiniment obligée de la Bonté que vous avez pour Eux dont Ils vous remercie des soins que vous prenè pour leurs repos, Et que pour ce qui regarde les habitations de cette rivière elles sont toutes bornées par les contrats, Et de plus le pays est Sy pauvre que la plupart des habitants sont hors du pouvoir de payer les frais qu'il faudroit pour arpenter leurs terres, n'ayant pas de quoy vivre eux-mêmes. C'est pourquoi ils prient votre honneur de ne pas retenir l'arpenteur davantage pour eux, n'étant point dans le dessein de l'employer en aucune manière pour cet effet; Et sy il a rencontre quelque difficulté sur les terrains qui sont concédés cy-devant ou sur ceux qui sont à concéder présentement vous en décideré comme votre honneur le jugera à propos, car l'on nous a promis en prenant le serment de fidélité que nous ne serions inquiétés en aucune manière dans la jouissance et possession de nos biens tant civils que religieux, C'est ce que nous esperons que votre honneur nous fera la grâce de nous accorder. Espérant en votre bonté nous vous supplions de permettre de nous dire avec un très profond respect vos très umbles et obéissants et soumis serviteurs.

Bernard Gaudet	Marq. de + Charles Girouard
Charles Préjean	Marque de + Pierre Comeau
Jean LePrince	Marq. de + René Richard
Claude Tibaudeau	Marque de + Antoine Hébert
Bernard Gaudet	Marq. de + René Martin
Michel Richard	Marq. de + Antoine Brun
François Richard	Marq. de + Pierre Gaudet
Antoine Blanchard	Marq. de + Guillaume Girouard
Michel Tibaudeau	Marq. de + Jean Brossard
Joseph LeBlanc	Marq. de + Jacques Girouard
J. Bourgeois	Marq. de + Germain Savoie
Michel Richard	Marq. de + Alexandre Girouard
Jean Simon LeBlanc	Marq. de + François Girouard
Marque de + Jean Dupuis	Marq. de + René Martin, fils
Marque de + François Foret	Marq. de + Charles Guilbeau
Marque de + Louis Girouard	Marq. de + Abraham Bourg
Marque de + Jean Baptiste Levron	Marque de + Le vieux Babineau
René de Forest	Marq. de + Pierre Guilbeau
Marque de Jean Savoie	Marq. de + Charles Belliveau
Marque de + Alexandre L'or	Marq. de + Jacques Michel
Marque de + Laurent Doucet	Marq. de + Bernard Pellerin
Pierre Bastarache	Claude Doucet
Claude Bourgeois	Marq. de + Jacques Doucet
François Robichaud	Marq. de + Claude Landry
Marque de + Alexandre Pellerin	Jean Baptiste Landry
Marque de + Baptiste Pellerin	François Remin
Marque de + Pierre Dupuis	Antoine Belliveau
Marque de + Abraham Comeau	Claude Melanson
Marque de + Jean Brun	Marq. de + Claude Landry
St Scéine	Marq. de + Tibeau
Marq. de + Jean Gaudet	Marq. de + Pierre Garséau

Marq. de + Pierre Suret
 Abraham Bourg
 Louis Robichaud
 Marq. de + Laurent Granger
 Marq. de + Claude Granger
 Marq. de + Michel Picot
 Marq. de + Mathieu Doucet
 Marq. de + Joseph Dugas
 Marq. de + Jeau Belliveau
 Marq. de + René Doucet
 Laverdure
 Marq. de + René Blanchard
 Marq. de + Jacques Bonnevieu

Louis Fontaine
 Pierre Landry
 Marq. de + Claude Breau
 Marq. de + Charles L'or
 Marq. de + Charles Melanson
 Marq. de + Joseph Bourg
 Marq. de + Jacques L'Or
 Charles Melanson
 Marq. de + Daniel Garseau
 François Dugas
 Jean Baptiste Porlier
 Marq. de + Claude Dugas.

SERMENT D'AILLÉGEANCE PRÊTÉ ET SIGNÉ PAR LES ACADIENS
 DES DISTRICTS DES MINES, COBEQUIT, PIZIQUID ET
 BEAUBASSIN, EN AVRIL 1730.

Annex d'une lettre de Philipps, du 2 sept. 1730.

Nous Promettons et Jurons sincerement en Foi de Chrétien que Nous serons entièrement Fidelles & Nous Soumettrons Veritablement à Sa Majesté George Le Second Roy de La Grande Bretagne, que nous reconnoissons pour Le Souverain Seigneur de La Nouvelle Ecosse et L'Acadie.

Ainsi Dieu nous soit en Aide.

François le Blanc
 Antoine le Blanc
 François Landry
 Jacques Terriot
 Anth. Dupuis
 Michel Boudrot
 Baptiste Landry
 Anthoine Landry
 René Oquin [Aucoin]
 Charles Dueron [Douaron]
 Pierre Boudrot
 René Richard
 Jean Landry
 André Savoir (sic)
 René Granger
 Alex. Bourg (notaire)
 René LeBlanc
 Pierre Landry
 Jacques LeBlanc
 Jean Terriot
 Claude LeBlanc
 Germain Terriot
 Philippe Melanson
 Pierre LeBlanc
 Pierre Braux
 Charles LeBlanc
 Pierre Richard
 Jean Como
 Anth. Beau [Breau]
 Charles Babin
 Michel Vincent
 Anth. Célestin

Estienne Comeau
 Claude Boudrot
 Joseph Landry
 René LeBlanc
 Martin Oquein [Aucoin]
 Pierre le Blanc, fils de
 Jean
 Pierre Oquein [Aucoin]
 Pierre Landry
 Germain Landry (le vieux)
 Jean Tibodo
 Jean Flanc
 Joseph Oquien [Aucoin]
 Jean Oquien [Aucoin]
 Pierre Landry
 Claude Brussard [Brossard]
 Louis Le Bove [LaBove]
 Jean Le Bove [LaBove]
 Joseph Trahan
 Jean Terriot, le fils
 Etienne Sornier [Saulnier]
 Alex. Trahan, Cadet
 Jean Terriot
 Ollivier D'Aigre
 Charles Oquien [Aucoin]
 Charles Terriot
 Joseph Boudrot
 Anth. Landry
 Pierre Babin
 Pierre Lanirre
 Jacques Hilbert [Hébert]
 Guillaume Sampson

Alex. Landry
 Claude Terriot
 Claude Bennoit
 Jean LeBlanc, Le Vi [Le
 Vieux]
 Pierre Foret
 Claude Landry, Le V [Vieux]
 René Hilbert [Hébert]
 René Blanchard
 Etienne Racois.
 Jean Dupuis
 Pierre LeBlanc
 René Landry
 Pierre LeBlanc
 Clau^d. Granger
 Pierre Cloistre
 Germain Terriot
 Abr. Landry, fils de
 de Germain
 Pierre Landry
 Pierre Landry
 Joseph Landry
 Pierre LeBlanc
 Charles Landry
 Estienne Comeau
 Louis Michel
 Benj. Landry
 Vincent Babin
 Charles Hilbert [Hébert]
 René Boudrot.
 Pierre Trahan
 Jean Hilbert [Hébert]

DOC. DE LA SESSION No 18

René Sornier [Saulnier]	Jean Melanson.	Charles Trahan
Pierre Landry	Jean Leblanc.	Jean Trahan
Bernard LeBlanc	Jean Chené	Charles Gautreaux.
Martin Oquin [Aucoin]	Joseph LeBlanc.	Abr. Landry.
Jacques LeBlanc.	René Blanchard	Claude Benoit
Joseph Landry	Jean Sesmer	Joseph Vincent
René Granger	Jean Breau	Paul D'Aroits.
Anth. Vincent	Charles Granger.	Michel Foret
Joseph Bugeauld	Pierre Granger.	Martin Corporon
Bapt. Landry	Claude Landry.	Dennis Boudrot
Pierre Comeau	Martin Benoit.	Charles Breau
Michel Sornier	Estienne Hamel	Jean Dupuis
Jean D'Aigre	Jean Roy	Jean Lebove
Jermain Landry	Charles Babin.	François Trahan
Jean Breau	Clément Benoit	Jermain Dupuis.
Jean Babin, Le Jeune	Alex' Breau	Jean Le Roy
Jean Babin	Joseph Granger	Etienne Boudrot.
François Babin	Claude Babin	Philippe Roy
Claude Comeau	Jean Bapt. Foret.	Paul Landry
Joseph D'Aigre	Jacques Belemare [Bellemère]	François Boudrot.
Bapt. Mellanson	Louis Sornier [Saulnier]	Paul LeBlanc
Claude Gautreaux	Jean Boudrot.	Pierre Boudrot.
Pierre Benoit	Jean LeBlanc	Joseph Hilbert [Hébert]
François LeBlanc	Joseph Landry.	Pierre Landry
Augustin Hébert	Guillaume Benoit	Claude LeBlanc
Claude Terriot	Pierre Sornier [Saulnier]	Pierre Hébert.
Pierre Breau	Paul LeJeune	Jean Boudrot.
René Trahan	Charles Pas	François Michel.
Anth. LePrince	Jean Landry.	Claude LeBlanc
Bernard d'Aigle	Pierre LeBlanc, fils d'André.	Claude Boudrot.
Claude Boudrot	François LeBlanc	Claude Gautrot
Alex. Tibodo	Pierre Allain	Joseph Robishau Robichaud]
Jean Trahan	René Babin	Charles Boudrot.
Pierre Tibodo	Jacques LeBlanc	Michel Poupar.
Pierre Lannou	François Ereau	François Bousset [Boinseau]
Jean Landry	Pierre Melanson	Alex' Bourg, fils,
Pierre Doucet	Paul Landry.	Charles Dueron [Douaron]
François Gautreaux.	Pierre Mellanson, fils.	Abr. D'Aigre.
Charles Granger	Jermain Hilbert [Hébert]	Charles Terriot.
Pierre Babin	Amant Bujeau	Nicolas Terriot [Barriot]
Jean LeBlanc, Vieux	François Prijeant	Paul Boudrot.
Jean LeBlanc	Michel Hébert	Jean Hilbert. [Hébert]
Char. Gautreaux.	Jean LeBlanc, fils d'André.	Thomas Dueron. [Douron]
Joseph Babin	Nicolas Lacroix	Honoré Girouard
Jean Terriot	Anth. Oquin. [Aucoin]	Anth. Boudrot.
René Landry	René Tibodo	Allain Eugeaux
Jean Gaudrot	Charles Chauvet	Jean Boudrot.
Charles Dupuis	André LeBlanc.	Pierre Boudrot.
Jean Babin	René Vincent	Joseph Tibodo
Jean Gautrot	Jean Bapt. Tibodeau.	Anth. Thibodo
Jean Doucet	Jean Bapt. Galermo	Ph. Melanson, fils,
Joseph Terriot	Pierre Thibodo	Paul Hilbert
Anth. LeBlanc	Philippe Thibodo	Charles Tibodo, fils de Jean,
Claude Gautrot	Pierre Vincent, Le Vieux	
Pierre Richard, le fils,		
Charles Hilbert, f. de Jacques, [Hébert]	Louis Long Epée.	Joseph Landry.
	Paul LeBlanc	Michel Rivet.

- Pierre Melanson, fils de Jean, Pierre Martin
 Jermain Tibodo, fils de Fran- Charles Boudrot
 çois Ollivier Boudrot
 François Hilbert [Hébert] Jacques Gautrot.
 Joseph LeBlanc Pierre Gaudet.
 Ambroise Bourg Jean Bto Gaudet.
 Jean Gautreaux. Pierre Berriot. [Barriot]
 Abr. Bourg Alex. Landry.
 Jean Bourg Jacques Foret.
 Alexis Oquein [Aucoin] Pierre LeJeune
 Jean Benoit Jean Bapt. Landry.
 Jean Benoit Fran. Landry.
 Claude Petre [Pitre] Abr. Landry.
 Pierre Bourg Guill. Hilbert [Hébert]
 Alexis Dugas Jean Trahan
 Jean Hilbert [Hébert] Jean Bte Trahan
 Claude Dugas. Abr. Benoit.
 Louis Bourg Jean Hilbert [Hébert]
 Jean Petre, [Pitre] Franç. LaVache
 Charles Dugas Pierre Benoit.
 Joseph Petre [Pitre] Pre Benoit, Le Viaux.
 Jean Petre, Le Jeune. Jean Doucet
 Noël Doeron. [Douaron] René LeBlanc
 Jean Bourg. J. B. Henry.
 Jean Hilbert [Hébert] Pierre Hilbert. [Hébert]
 Mathurin Brassier [Brasseur] Jean Terriot.
 Louis Math. Dueron [Doua- Jermain Richard.
 ron] Charles LeBove [LaBove]
 Martin Henry Paul Oquein [Aucoin]
 Pierre Hilbert [Hébert] Etien Trahan.
 Joseph Blanchard. Fran. Boudrot.
 Jean Henry Paul Corporon.
 Jean Henry, le fils. René Roy.
 Pr. Claude Hertements Pierre Landry.
 Claude Terriot. Pierre Trahan.
 Jacques Naquien [Naquin] René Landry.
 Alex. Robishau [Robichaud] Jean Ely.
 Jean Robishau. [Robichaud] Joseph LeBlanc, fils d'André,
 Michel Bourg Pre. LaLande
 Joseph LeJeune Joseph LeBlanc
 Anth. Brun Louis Sire.
 Joseph Robishau Jr. [Robi- Jermain Babin.
 chaud] Charles Benoit.
 Pierre Blanchard René Guillot.
 Pierre Terriot. Fran. Noge
 François Michel Jean Lebert
 François Terriot Joseph Landry.
 Joseph Terriot. Paul Benoit.
 François Naquien [Naquin] Rapt. Landry.
 Pierre Henry. Pierre Breau.
 François Robishau. [Robi- Honoré LeBlanc.
 chaud] Vincent Dueron [Douaron]
 Martin Blanchard. Clément Vincent
 Pierre Robishau [Robichaud] Joseph Duéron [Douaron]
 François Bourg. Jacques Giroir. [Girouard]
 Pierre Poirier Pierre Breau
 Pierre Doeron [Douaron] Abr. Arsenoo, le jeune [Arse-
- Joseph Maurole [Mazerolle]
 Charles Chauvet.
 Paul Trahan
 Etienne Hilbert [Hébert]
 Joseph Trahan
 François Blanchard
 Joseph Babin.
 Paul Babin.
 Charles Foret.
 Paul Boudrot.
 Emmanuel Hilbert [Hébert]
 Guillaume Trahan.
 Alex. Trahan.
 Charles Hilbert. [Hébert]
 Jacques LeBlanc
 Jacques Richard
 Joseph Trahan
 Denis Hibbert [Hébert]
 Charles Hibbert. [Hébert]
 Pierre d'Aigre.
 Charles d'Aigre.
 Pierre Hibbert. [Hébert]
 Bapt. Hibbert. [Hébert]
 Louis Gouscié [Gouzier]
 François d'Aigre.
 Paul Michel
 Pierre Sire.
 Amant d'Aigre.
 René Daigle
 Etienne Giroar. [Girouard]
 Claude Giroar.
 René D'Aigre.
 Joseph Breau.
 Jacques LeBlanc.
 Charles Leblanc.
 Franc. Granger.
 J. B. Comeau.
 Jaques Sornier. [Saulnier]
 Anth. Oquein. [Aucoin]
 Pierre Oquein. [Aucoin]
 Paul Oquein. [Aucoin]
 René Oquein. [Aucoin]
 Jean Sire.
 Michel Poirier.
 Louis Doucet.
 Michel Quincie. [Quaicie]
 Franc. Doucet.
 Paul Bourgeois.
 Charles Bourgeois.
 Claude Bourgeois.
 Henry Bourgeois.
 Guill. Sire.
 Pierre Sire.
 Jean Mouton.
 François Lebove. [Labove]
 Jean Savoie
 Jacques Amiraül

DOC. DE LA SESSION No 18

Pierre Hibbert [Hébert]	neau]	Jean Petre [Pitre]
Michel Devot	Jean Chason [Chinsson]	Pierre Richard
Martin Richard	Louis Poirier	Abra. Bourg
Michel Poirier	Jean Poitier	Claude Granger
Michel Poirier de France	Anselme Boudrot	René Babin
François Doucet	Pierre Cormier	Pierre Triguel
René Poirier	Pierre Bourgeois	Louis Fontaine
Charles LeBrun	Paul Dueron [Douaron]	Joseph Dupuis
Anth. Gaudet	Michel Sire	Pierre Comeau
Charles Bourgeois	Jacques Foret	Michel Bourgeois
Joseph Grivois	Ambroise Martin	Joseph Garceau
Joseph Poirier	Paul Sire	Charles Dupuis
Michel Bourgeois	Pierre Bourgeois	Louis Hibbert [Hébert]
Jermain Giroar [Girouard]	Pierre Casy [Caissy]	Pierre Hibbert [Hébert]
Pierre Ollivier	Jean Hibbert [Hébert]	Claude Dugas
Charles Arsenoe [Arseneau]	Michel Bourg	Baptiste Jareau (sic)
Jean Poirier	Jean Poirier	Joseph Bellivieux
Franc. LaPierre	Michel Richard	Jean Leger
Franc. Hugon	Jerm. Giroar [Girouard]	Jacques Levron
Jean Casy [Caissy]	Franc. Blanchard	Baptiste Levron
Jacques Hibbert [Hébert]	Martin Richard	Honoré Pryjean
Fran. Arsenoe [Arseneau]	René Bernard	Anth. Tibodo
Jermain Cormier	Alexis Cormier	Jean Bapt. Pitre
Pierre Doucet	Pierre Arsenoe [Arseneau]	J. B. Tibodo
Jacques Miratte [Nuiratte]	Claude Bourgeois	Pierre Tibodo
Paul Martin	Alex. Richard	Michel Martin
Paul Boudrot	Franc. Cormier	J. B. Tibodo, jeune,
Augustin Gaudet	Pierre Doucet	Jacques Foret
Pierre Cormier	Joseph Poirier	Alex ^r Hibbert [Hébert]
Jacques Caissy	Pierre Cormier	[Pierre Richard
Abraham Arsenoe	Pre Gaudet, l'aîné,	Michel Richard
Jean Arsenoe	Jean Sire	Jacques Giroar [Girouard]
Jacques Hibbert [Hébert]	Augustin Arsenoe [Arseneau]	Jean Doucet
Pierre Poirier, Le Jeune	Jean Bte. Bourgeois	Guillaume Bourgeois
Abraham Caissy	Charles Doucet, D' A. R.	Michel Richard
Jacques Arsenoe	[de la rivière Annapolis]	Charles Landry
Joseph Hébert [Hébert]	Pierre Dueron [Douaron]	Jean Doucet
Pierre Quinsy	Charles Bourg	Franc. Corporon
Michel Quinsy, Le fils	Joseph Michel	Pierre Hautbois
Jean Devot	Pierre Terriot	Jean Breau
Michel Poirier, Le jeune	Michel Oquein [Aucoin]	Baptiste Martin
Phil. Lambert	Franc. Bourg	Pierre Martin
Baptiste Poirier	Jacques Barriot	Pierre Blanchard
François Doucet	Joseph Hibbert [Hébert]	Pierre Breau
Germain Henry	Pierre Gering [Guérin]	François Robishau [Robi-
Jacques Quincy	Joseph Hibbert [Hébert]	chaud]
Pierre Devot	Franc Terriot	Louis Robishau [Robichaud]
Michel Bernard	Cha. Gautrot	Baptiste Richard
Joseph Bérard [Bernard]	Charles Dupuis	Paul LeBlanc
Jean Foret	Claude Petre [Pitre]	Joseph Levron
Claude Gaudet,	Jerm. Terriot	Claude Gaudet
Pierre Gaudet	Paul Doiron [Douaron]	Joseph Melanson
Denis Gaudet	Chas. Robishau [Robichaud]	Jean Melanson
Guillaume Gaudet	Pierre Gautrot	Joseph Bourg
Pierre Arsenoe [Arseneau]	Joseph Bourg	Franc. Bourg
Pierre Hibbert, le fils [Hébert]	Jean Turpin	Jaques L'Or
Franc. Hibbert [Hébert]	Pierre Dugas	Anth. Petre [Pitre]

6-6 EDOUARD VII, A. 1906

Alex Foret
Michel Haché
Franc. Bourg
Pierre Cormier
Bapt. Bernard

Jean Bourg
Joseph Henry
Pierre Bourg
Alex. Bourg, le jeune,

Jean Babinot
Jean Melanson
Claude Dugas
En tout 591.

Les noms qui suivent sont ceux des personnes qui ont prêté serment depuis que j'ai envoyé un duplicata de la dernière liste :

François Leblanc
Jacques Leger
Paul Melanson
Toussaint Blanchard
Claude Petre [Pitre]
Ambroise Comeau
François Comeau

Pierre Amiraul
Jean Bertrand
Jean Tibodo
Paul Thibodo
Jean DuBois
Pierre Petre [Pitre]

Jean Bap. Comeau
Joseph Comeau
Maurice Comeau
Alex^r Comeau
Jean Dugas
Joseph Foret

Duplicata.

R. PHILIPPS.

ANNAPOLIS ROYAL, 26 novembre 1730.

APPENDICE E.

Toutes les pièces qui forment cet appendice et celles indiquées par les n^{os} 484, 485 et 486 à l'appendice F sont extraites des volumes XXIII et XXIV intitulés : *French Neutrals*, et des volumes XXI et XXV intitulés : *Court Records*. Ces quatre volumes font partie des archives de la baie du Massachusetts conservées à Boston. C'est là que M. Bernard A. Paté, Acadien originaire d'Arichat, C. B. et domicilié à Sommerville, Mass., avec la patience d'un bénédictin, a consacré plusieurs mois à copier ces pièces d'une si grande valeur historique. En 1905, M. Paté vendit au bureau des archives du Canada son précieux recueil dans lequel ont été puisés les documents qui forment l'appendice E et une partie de l'appendice F. Quant aux pièces françaises elles ont été copiées textuellement de l'original par Mlle Stanton. C'est par inadvertance que dans la version anglaise de la *Généalogie des familles acadiennes avec documents*, publiée en 1906, il a été omis de mentionner la compilation faite par M. Paté. Pour réparer cette omission, le nom de M. Paté a été inséré à la page 358 de la version anglaise, sous la rubrique de *Massachusetts*, dans la table indiquant la provenance des documents.

EXTRAITS DES ARCHIVES DE LA BAIE DU MASSACHUSETTS.

A la chambre des représentants, 5 novembre 1755.

Résolu que MM. Griddley, Hooper et le colonel Otis et autres que l'honorable Conseil choisira, forment un comité chargé d'étudier la situation des Français sur les transports qui sont actuellement dans le port de Boston, (a) et d'indiquer ce que la Législature devra faire à ce sujet.

Soumis à l'approbation du Conseil

T. HUBBARD, *orat-ur*.

Au Conseil, le 5 novembre 1755. Résolution lue et approuvée. Jos. Pyncheon et William Brattle sont choisis pour faire partie du comité.

J. WILLARD, *secrétaire*.

(a) Ces six vaisseaux avaient essuyé une furieuse tempête après leur départ du bassin des Mines et étaient entrés dans le port de Boston pour y chercher un abri. Leurs noms sont donnés ci-dessus ainsi que le nombre de prisonniers acadiens qu'ils transportaient, etc., etc. Après qu'il eût été permis à quelques membres de leur cargaison humaine de débarquer, ces vaisseaux se mirent en route pour les endroits qui leur avaient été assignés.

DOC. DE LA SESSION No 18

VAISSEAUX	Noms des capitaines	Nombre de personnes à bord	Destination	Tonnage.	Vivres à bord.	REMARQUES
Sloop 3 Friends Dolphin.....	Carlisle..... Furnam.....	160 227	Philadelphie Maryland....	69 90	14 jours	Bien portants en général. Malades, trop entassés, 40 gisent sur le pont.
Endeavor.....	Nichols.....	125	S. Caroline.	85	En bonne santé, se plaignent du peu de nourriture.
Sarah & Molly.	Purrington..	151	Virginie....	70	21 jours.	En bonne santé, se plaignent de l'insuffisance de l'eau.
Sloop.....	Peirey..	205	Maryland....	90	Malades, eau très mauvaise. Besoin de ration de rhum, etc.
Schooner.....	Davis.....	209	Virginie....	90	14 jours.	En bonne santé, environ 40 gisent sur le pont.
		1,077		485		

N. B. — Ces vaisseaux sont trop remplis et les vivres sont insuffisants : savoir, une livre de bœuf, 1 liv. de farine et 2 liv. de pain par personne pour une semaine. Ces rations ne permettent pas de les conduire aux ports qui leur sont assignés, surtout à cette saison de l'année; en outre l'eau est très mauvaise.

A la Chambre des représentants, 6 nov. 1755.

Résolu que M. Cooper fasse partie du comité chargé d'étudier la situation des Français sur les transports qui sont actuellement dans le port de Boston, à la place de M. Gridley qui désire être dispensé de cette tâche.

Soumis à l'approbation.

Certifié : HENRY GIBBS, greffier de la Chambre des représentants.

A la Chambre des représentants, 7 nov. 1755.

Résolu que MM. l'orateur, Tyng, Cooper, Gridley et James Bowdon, écuyers, et autres que l'honorable Conseil leur adjoindra, constituent un comité chargé (durant la suspension des séances de la législature) de placer les habitants de la Nouvelle-Ecosse qui ont été ou seront envoyés, de manière à causer le moins d'embarras à ce gouvernement.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, 7 novembre 1755.—Résolution précédente lue et approuvée. MM. Small, Watts, Andrew Oliver, Joseph Pinchow, John Erwin et William Brattle sont choisis pour faire partie du comité.

[Ratifié] THOS. CLARK, sous-secrétaire.
S. PHIPS.

Le Comité chargé d'une enquête sur la condition des Français neutres à bord des transports qui sont actuellement dans le port de Boston s'étant acquitté de cette tâche, il est nécessaire d'en débarquer un certain nombre afin qu'il n'en reste pas plus que deux par tonneau. L'honorable Benj. Green, écr., d'Halifax, a promis au comité de régler l'affaire avec les capitaines des vaisseaux. Nous avons l'honneur de soumettre ce qui précède,

JOSEPH PYNCHON, par ordre.

Au Conseil, 7 nov. 1755. Lu et envoyé à la Législature.

A la Chambre des représentants, 7 nov. 1755.

Le rapport est lu et accepté.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 7 nov. 1755. Lu et approuvé.

THOS. CLARK, sous-secrétaire.

Ratifié.

S. PHIPS.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

A la Chambre des représentants, 11 décembre 1755.

Résolu que MM. Gridley, James Russell, Tyng et Wilder et autres que l'honorable Conseil leur adjoindra, constitueront un comité pour considérer le cas des habitants français de la Nouvelle-Ecosse qui ont été envoyés dernièrement dans cette province par le gouverneur Lawrence et préparer un rapport.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, 12 décembre 1755. Lu et approuvé. Samuel Watts, Andrew Oliver, John Erwin et William Brattle sont choisis pour faire partie du comité.

J. WILLARD, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 16 décembre 1755.

Résolu que le lieutenant-gouverneur soit requis d'écrire au gouverneur Lawrence pour l'informer que ce gouvernement a admis les habitants français de la Nouvelle-Ecosse qu'il a envoyés ici, mais que ce gouvernement compte qu'il sera remboursé des dépenses que lui ont occasionnées et lui occasionneront à l'avenir ces déportés, et lui apprendre que si d'autres habitants sont envoyés ici dorénavant, ils ne seront pas admis dans ce gouvernement sans la promesse formelle du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse d'indemniser cette province de toutes les dépenses qui en résulteront.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, *secrétaire*.

Au Conseil, 16 décembre 1755. La résolution précédente est lue et approuvée telle que rédigée ci-après.

Soumise à l'approbation de la Chambre.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

Résolu que le lieutenant-gouverneur écrive au gouverneur Lawrence pour l'informer qu'il devra se charger de l'entretien des habitants de la Nouvelle-Ecosse qu'il donnera ordre d'envoyer dans cette province.

Au Conseil, 16 décembre 1755. Résolu que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit autorisé d'écrire à Son Excellence le gouverneur Lawrence pour l'informer que ce gouvernement a admis dans cette province un certain nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse, (envoyés ici par son ordre) et qui sont arrivés ici à une époque de la saison qui ne leur permet pas de pourvoir à leurs besoins, et lui apprendre en même temps que ce gouvernement les a admis avec l'intention de se faire rembourser les dépenses qu'ils occasionneront, et que pour cette raison Son Excellence doit donner les instructions nécessaires pour défrayer tous les frais dont ils seront l'objet. Son Excellence devra aussi être informée que si d'autres habitants doivent être envoyés ici, des instructions analogues devront être données à leur égard.

A la Chambre des représentants, 17 décembre 1755. Lu et approuvé.

T. HUBBARD, *orateur*.

Dans la vingt-neuvième année du règne de George II.

Loi à l'effet de pourvoir aux besoins des habitants de la Nouvelle-Ecosse déportés par le gouvernement de cet endroit, et qui sont arrivés récemment dans cette province.

Attendu que plusieurs habitants et plusieurs familles de la Nouvelle-Ecosse ont été envoyés dans cette province, par ordre du gouverneur et du Conseil de cet endroit, et qu'à leur arrivée nous leur avons permis de débarquer, afin de leur épargner des souffrances; et qu'en conséquence un comité nommé par la Chambre haute et la Législature de cette province a été chargé d'en disposer de manière à causer le moins d'embarras à ce gouvernement, et que ce comité les a distribués dans plusieurs bourgs de cette province où il fut trouvé nécessaire d'en prendre soin, parce qu'il était impossible à plusieurs de ces déportés de pourvoir à leurs propres besoins:—

DOC. DE LA SESSION No 18

Il est par conséquent décrété par le lieutenant-gouverneur, le Conseil et la Chambre des représentants, que les cours générales de sessions de la paix, les juges de paix de comté, les administrateurs de la taxe des pauvres ou ceux qui seront choisis dans les différents bourgs pour prendre soin des dits habitants ou familles qui y ont été envoyés, tel que susdit, soient requis et autorisés d'employer, de mettre en service ou de supporter les dits habitants, de la même manière qu'il le ferait à l'égard des habitants de cette province si la loi leur en conférait l'autorité.

Il est aussi décrété que dans les bourgs où les déportés ont été distribués tel que susdit, ceux qui seront chargés d'en prendre soin, ou les administrateurs de la taxe des pauvres, doivent jusqu'au 10 avril prochain tenir un compte exact des dépenses nécessaires et inévitables encourues pour leur entretien. Cet état de compte devra être transmis au bureau du secrétaire qui, après l'avoir soldé, s'en servira pour établir le montant déboursé par ce gouvernement en aidant et secourant la province de la Nouvelle-Ecosse.

Au Conseil, 20 décembre 1755. Lue une première et deuxième fois ; adoptée à la troisième lecture et envoyé pour en faire exécuter la grosse.

Soumise à l'approbation de la Chambre.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 22 décembre 1755. Lue une première et deuxième fois. Décembre le 23, lue une troisième fois et approuvée.

T. HUBBARD, *orateur*.

A la Chambre des représentants, 27 décembre 1755.

Attendu qu'un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse sont arrivés ici le 26 courant, après avoir été déportés par le gouverneur en Conseil pour assurer la sécurité de la province, et qu'aucune mesure n'ayant été prise en vue de pourvoir à leurs besoins, ils sont exposés à souffrir durant cette saison rigoureuse si la Législature ne vient à leur secours :—

Il est ordonné que MM. James Russell, Cooper et Hall et autres que l'honorable Conseil voudra leur adjoindre, constituent un comité chargé de pourvoir aux besoins des habitants de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à ce que nous ayons reçu des instructions et des ordres du gouverneur Lawrence à leur égard, ou jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de soumettre le cas à Son Excellence le général Shirley, commandant en chef des forces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, et que nous ayons reçu les instructions de ce dernier à ce sujet. En attendant, le comité devra les distribuer dans les bourgs de cette province où ils causeront le moins d'embaras, et les administrateurs de la taxe des pauvres dans les bourgs où ces habitants devront être envoyés ou ceux qui auront été choisis pour en prendre soin, sont requis et autorisés par les présentes de les recueillir et de les employer, ou de les supporter de manière à encourir le moins de dépenses possible. Les dits habitants de la Nouvelle-Ecosse ainsi recueillis et entretenus dans les bourgs n'en seront pas par le fait considérés comme habitants de l'endroit, la Législature comptant que des mesures seront prises à leur égard par lesquelles ils n'occasionneront pas de dépenses à ce gouvernement.

Soumis à l'approbation

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, 27 décembre 1755. Lu et approuvé. Samuel Watts et William Brattle sont nommés pour faire partie du comité ci-dessus.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 27 décembre 1755.

Ordonné que James Bowdoin, écrl., MM. Tyng, Trowbridge, colonel Cotton et le capitaine Tivernore et autres que l'honorable Conseil voudra leur adjoindre, constituent un comité pour considérer la condition des derniers habitants français de la Nouvelle-Ecosse qui sont arrivés ici et préparer un rapport au sujet des mesures qui doivent être prises à leur égard.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, 27 décembre 1755. Lu et approuvé. Le colonel Cushing, MM. Watts, Danforth et Oliver sont choisis pour faire partie du comité.

THOS. CLARK, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 16 janvier 1756.

Ordonné que le comité nommé le 27 décembre dernier pour pourvoir à la subsistance des habitants français de la Nouvelle-Ecosse envoyés ici par le gouverneur Lawrence, soit requis de s'occuper de leur placement *jusqu'à nouvel ordre de la législature*, et que le dit comité fuisse rapport des dispositions qu'il a prises jusqu'aujourd'hui à l'égard des dits habitants.

Soumis à l'approbation.

Au Conseil, 16 janvier 1756. Lu et approuvé.

Approuvé,
S. PHIPS.

T. HUBBARD, *orateur*.

Retranchez [jusqu'à nouvel ordre de cette législature. et insérez] jusqu'à réception des ordres du gouverneur Lawrence à leur égard, ou jusqu'à ce que la situation ait été soumise à Son Excellence le général Shirley et que nous ayons reçu ses instructions.

Résolution pour ordonner aux conseillers et aux administrateurs de la taxe des pauvres de suspendre le placement des habitants de la Nouvelle-Ecosse en service.

A la Chambre des représentants, le 22 janvier 1756.

Ordonné que les administrateurs de la taxe des pauvres et les conseillers des différents bourgs dans lesquels des habitants de la Nouvelle-Ecosse déportés dans cette province par le gouverneur Lawrence, ont été envoyés par un comité nommé par cette Législature, soient requis de suspendre le placement des dits habitants en service, en vertu de l'autorité qui leur fut conférée par un acte de cette législature intitulé : Un acte à l'effet de pourvoir à la subsistance des habitants de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à nouvel ordre de cette législature.

Soumis à l'approbation.

Au Conseil, 22 janvier 1756. Lu et approuvé.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

Au Conseil, 23 janvier 1756. Lu et reconsidéré, puis rejeté.

THOS. CLARK, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 23 janvier 1756.

Attendu que pour sauvegarder les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, le gouverneur Lawrence a envoyé ici un nombre considérable d'habitants de cette province, qui sont arrivés depuis le 27 décembre dernier, et qu'aucune mesure n'ayant été prise au sujet de leur subsistance, ils sont exposés à souffrir durant le présent hiver, si cette Législature ne vient à leur secours :

Il est ordonné que le comité nommé par cette Législature le 27 décembre dernier, s'occupe de l'entretien des habitants de la Nouvelle-Ecosse qui sont arrivés ici depuis le 27 décembre dernier, jusqu'à réception des instructions et des ordres du gouverneur Lawrence à leur égard, ou jusqu'à ce que le cas ait été soumis à Son Excellence le major général Shirley, commandant en chef des forces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, et que nous ayons reçu ses instructions à l'égard des dits habitants. Dans l'intervalle, il est laissé à la discrétion du comité de les distribuer dans les bourgs de cette province où ils causeront le moins d'embarras au public et le moins de dépenses, prenant en considération le montant de la taxe des pauvres perçu dans ces bourgs ainsi que le nombre d'habitants qui y sont envoyés A—Les administrateurs de la taxe des pauvres des bourgs dans lesquels les dits habitants seront distribués, sont par les présentes autorisés et requis de les recueillir, de les employer et de les assister de manière à encourir le moins de dépenses; et les dits habitants de la Nouvelle-Ecosse ainsi recueillis et entretenus dans un bourg ne seront pas considérés par ce fait comme habitants de ce bourg et ne seront pas non plus entretenus aux frais de celui-ci, *mais*

A—A insérer : —et le nombre de ceux qui y ont été envoyés antérieurement.

DOC. DE LA SESSION No 18

considérés comme étant à charge à la province, B. dans le cas où les dépenses de leur entretien ne seraient pas remboursés par la couronne ou le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Cette Législature comptant que des mesures seront prises à leur égard pour exempter ce gouvernement de toutes dépenses, et les inspecteurs des pauvres des bourgs ou ces habitants ont été ou seront envoyés, en vertu des présentes et de l'ordre de la Législature susmentionné, devront jusqu'au 10 avril prochain tenir un compte exact des dépenses nécessaires et inévitables qu'ils ont faites ou qu'ils feront. Cet état de compte devra être transmis au bureau du secrétaire qui après l'avoir soldé s'en servira pour établir les sommes avancées de temps à autres par ce gouvernement pour aider et secourir la province de la Nouvelle-Ecosse.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, 23 janvier 1756. Lu et approuvé avec les amendements A et B.
THOS. CLARK, sous-secrétaire.

A la Chambre des représentants, 24 janvier 1756. Lu. Amendement A approuvé, amendement B rejeté.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 24 janvier 1756. Lu et approuvé.
THOS. CLARK, sous-secrétaire.

Ratifié,

S. PHIPS.

Dans la vingt-neuvième année du règne de George II.

Loi additionnelle à une loi passée durant la présente année du règne de Sa Majesté, intitulée: Loi à l'effet de pourvoir aux besoins des habitants de la Nouvelle-Ecosse déportés par le gouvernement de cette province et qui sont arrivés récemment dans cette province.

Attendu que depuis la promulgation d'une loi au cours de la présente année du règne de Sa Majesté à l'effet de pourvoir à la subsistance des habitants de la Nouvelle-Ecosse déportés par le gouvernement de cette province et qui sont arrivés ici dernièrement, d'autres habitants de la dite province ont été également déportés et sont arrivés dans les limites de ce gouvernement et qu'aucune mesure légale n'a été prise en vue de régulariser la situation de ces gens et de leur venir en aide, et qu'en outre la première loi a été trouvée insuffisante:—

Il est décrété par le gouverneur, le Conseil et la Chambre des représentants, que les cours de comté, les juges de paix de comté, les administrateurs de la taxe des pauvres et ceux qui seront désignés pour prendre soin des déportés dans les bourgs où les dits habitants ont été ou seront envoyés en vertu d'une résolution ou par ordre de la Législature, sont autorisés par les présentes et requis d'employer, de mettre en service les dits habitants ou de prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à leur subsistance de la même manière qu'ils le feraient à l'égard des habitants d'une ou des villes de cette province si la loi leur en conférait l'autorité dans les mêmes circonstances.

Il est de plus décrété que les administrateurs de la taxe des pauvres et ceux qui ont été ou seront nommés pour prendre soin des déportés dans les bourgs où les dits habitants ont été ou seront envoyés, tel que susdit, soient et sont autorisés par les présentes et requis de leur procurer des instruments aratoires et ce qui est nécessaire pour tisser ou filer ou pour d'autres travaux manuels selon les capacités et les aptitudes de ces dits habitants, pour un montant n'excédant pas quarante shellings par personne, de fournir une maison aux familles dont le chef entreprendra de gagner la subsistance et de secourir et supporter tous ceux qui sont incapables de pourvoir à leurs propres besoins.

Les administrateurs de la taxe des pauvres, etc., devront tenir un compte exact jusqu'au premier juin prochain et jusqu'au premier jour de chaque année subséquente,

B. A retrancher.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

aussi longtemps que cette loi sera en vigueur, des dépenses encourues par l'application des dites lois. Cet état de compte devra être transmis de temps à autre au bureau du secrétaire chargé de le présenter au gouverneur en Conseil qui en autorisera le paiement. Le dit état de compte servira à établir les sommes déboursées par ce gouvernement pour les fins ci-dessus.

Il est en outre décrété que dans les bourgs où des administrateurs de la taxe des pauvres ont été nommés, il sera du devoir et dans les attributions de ces derniers de prendre soin des habitants de la Nouvelle-Ecosse qui y ont été envoyés et de pourvoir à leur subsistance; et que dans les endroits où de tels inspecteurs n'auront pas été nommés, les conseillers devront se charger de ce soin.

Cette loi ne sera en vigueur que jusqu'au 20 juin de l'an de grâce 1757.

Au Conseil, le 1er mars 1756. Lue une première et deuxième fois, puis adoptée envoyée pour en faire exécuter la grosse.

Soumise à la chambre.

THOMAS CLARK,
sous-secrétaire.

A la Chambre des représentants, le 1er mars 1756.

Approuvée après la 3me lecture et envoyée pour en faire exécuter la grosse.

T. HUBBARD, *orateur.*

Dans la vingt-neuvième année du règne de George II.

Loi pour exempter les bourgs de la responsabilité des dépenses encourues à l'égard des habitants de la Nouvelle-Ecosse envoyés dans cette province.

Attendu que plusieurs bourgs ou districts ont été forcés de recueillir les habitants de la Nouvelle-Ecosse qui ont été envoyés et sont arrivés ici, et qu'il est possible qu'à l'avenir quelques-uns de ces habitants se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres besoins, soit par la maladie ou autres causes et qu'il devienne nécessaire de les secourir.

Il est décrété par le gouverneur en Conseil et la Chambre des représentants que toutes les fois qu'il sera nécessaire de venir en aide à des habitants de la Nouvelle-Ecosse incapables par la maladie ou autre cause de pourvoir à leurs propres besoins, les bourgs ou districts dans lesquels se trouveront les dits habitants ne seront pas tenus responsables des dépenses encourues à cette fin, lesquelles seront ajoutées aux charges de la province; et que par la suite, si aucune mesure n'a été prise et rien n'a été fait à cette fin, les dits habitants, chaque fois qu'il y en aura dans l'incapacité de pourvoir à leurs propres besoins, seront assistés et secourus de la même manière que la loi prescrit d'aider et de secourir les personnes malades et indigentes qui ne sont pas des habitants de ces bourgs ou districts; et les frais encourus à cette fin devront être payés par le trésor de la province.

Au Conseil, 1er mars 1756. Lue une première et une deuxième fois puis adoptée et envoyée pour en faire exécuter la grosse.

Soumise à la Chambre.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire.*

A la Chambre des représentants, 1er mars 1756.

Lue une première, deuxième et troisième fois et approuvée.

T. HUBBARD, *orateur.*

DOC. DE LA SESSION No 18

RÉSOLUTION A L'EFFET DE SOUMETTRE AU COMITÉ L'EXAMEN DES
COMPTES À L'ÉGARD DES DÉPENSES ENCOURUES POUR
LES HABITANTS FRANÇAIS DE LA NOU-
VELLE ÉCOSSE.

Résolu que les réclamations des aubergistes et d'autres personnes qui ont pris soin des prisonniers français sur leur parcours d'Albany à Boston, soient soumises au comité nommé pour examiner les réclamations des soldats revenus de l'armée et que les comptes approuvés par le comité soient payés par le trésor public.

Soumise à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 6 mars 1756. Lue et approuvée.

J. WILLARD, secrétaire.

Ratifiée.

W. SHIRLEY.

Loi pour empêcher les habitants de la Nouvelle-Ecosse qui vont de bourg en bourg et ceux qui sont employés à faire la pêche ou sur des cabotiers, de causer des embarras au gouvernement.

Dans la vingt-neuvième année du règne de George II.

Attendu que les habitants de la Nouvelle-Ecosse, par suite de la liberté qui leur a été accordée et du privilège de les employer aux pêcheries et sur les cabotiers, peuvent causer de ennuis et des embarras au gouvernement :—

Il est décrété par le gouverneur en Conseil et la Chambre des représentants qu'à partir du 1er mai 1757, tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne devront pas sortir des limites du bourg dans lequel ce gouvernement les a placés, sans une permission signée par au moins un des conseillers du bourg chargé d'en prendre soin, ou par celui qui les aura pris à son service; et toutes les fois que les dits habitants, tel que susmentionné, seront trouvés en dehors des limites de leur bourg respectif, celui, celle ou ceux qui auront enfreint cette loi pourront être traduits devant un juge de paix de Sa Majesté qui, sur preuve de la contravention, maintiendra le ou les coupables en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés à l'endroit qui leur aura été assigné, et les frais de l'arrestation et du renvoi du coupable dans son bourg seront ajoutés aux autres dépenses encourues par la province au sujet des dits habitants, par les conseillers qui avaient charge du coupable. Et toutes les fois que les dits habitants se rendront coupables d'une deuxième contravention de ce genre, celui, celle ou ceux qui seront coupables seront passibles d'une amende n'excedant pas dix schelings ou de recevoir publiquement un nombre de coups de fouet n'excedant pas dix; en outre, le juge de paix devra, s'il le juge à propos, condamner chaque fois, tel que décrété ci-dessus, celui, celle ou ceux qui seront trouvés coupables d'avoir transgressé cette loi. Tous les constables et autres officiers du gouvernement sont par les présentes requis, autorisés et munis du pouvoir d'arrêter telles personnes et de les empêcher de parcourir la contrée en les traduisant devant un juge de paix de l'endroit où ces personnes seront trouvées en contravention à la présente loi.

Il est de plus décrété qu'aucune personne ne pourra transporter aucun des habitants de la Nouvelle-Ecosse à bord des vaisseaux de pêche ou des cabotiers, et que toute personne trouvée coupable de cette offense sera passible d'une amende de dix livres, dont la moitié ira au trésor de la province et l'autre moitié à celui ou ceux qui auront porté plainte et intenté la poursuite; laquelle somme pourra être réclamée dans les cours de Sa Majesté ayant juridiction dans ces cas.

A la Chambre des représentants, le 15 avril. Lue une 1ère et 2ème fois.

Le 17 avril, lue une 3ième fois et envoyé pour en faire exécuter la grosse.
Soumise à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 20 avril 1756. Lue.

[*Tiré de l'original.*]

A Son Excellence le Gouverneur General de la province de Massachusetts Bay de la nouvelle Angleterre et au honorable Gentilhomme du Conseile.

Nous avons pris la liberté de Vous présenter cette Requête, Comme nous Somme En Chagrin par Raport a Nos Enfants. La perte que nous a Vous Souffris de nos habitations et amené icy, et nos Separations Les un des autres n'est Rien a Comparé a Cell que nous trouv [ons] a present, que de prendre Nos Enfants par force devant nos yeux. La Nature mesme ne peut Souffrir cela. Si il Estait en nostre pouvoir d'avoir nostre choix. Nous Choisirions plustot de Rendre nos Corps et nos ames que destre Separé deux. Cest pour quoy nous Vous prions en grace et Vos honours que Vous ayé, La bonté d'apaiser Cette Cruelté, nous ne Ruffussons au Cunement de travailler pour l'entretien de nos Enfants, moyainent, que Si Cestoit Sufsent [suffisant] pour nos familles Vous priant en grace que d'avoir La bonté d'avoir Egart a nostre Requesto ainsy faisant Vous obligeray

Vostre tres humble et tres Obeissent Serviteurs

a Chelmsford JEAN LENDRY.

a Oxford CLAUDE BENNOIS.

a Concord CLAUDE LEBLANC.

CHARLE DAIGUE [DAIGLE.]

PIER LEBLANC.

a Worcester AUGUSTIN [LE] BLANC.

a Andover JAQUE EBERT [HÉBERT.]

JOSEPH VINCENT.

a Waltham ANTOINE EBERT [HÉBERT.]

A la Chambre des représentants, le 13 avril 1756.

Pétition précédente lue. Ordonné que M^{rs}. Gridley et Tyng et autres que l'honorable Conseil voudra bien leur adjoindre constituent un comité pour examiner cette requête et indiquer ce que cette Législature devra faire à ce sujet.

Soumis à l'approbation.

Certifié: HENRY GIBBS, *greffier de la Chambre des représentants.*

Le Conseil, le 13 avril 1756. Lu et approuvé. John Cushing, *éc.*, est nommé pour faire partie du comité.

1756-57

J. WILLARD, *secrétaire.*

Le comité chargé d'examiner la pétition de quelques-uns des habitants de la Nouvelle-Ecosse envoyés ici dernièrement, s'étant acquitté de cette tâche, propose humblement de recommander aux conseillers des bourgs dans lesquels résident ces habitants ou aux administrateurs de la taxe des pauvres, de cesser pour le présent de les mettre en service, de leur fournir une maison pour chaque famille, afin que ces familles puissent vivre ensemble si elles le désirent, et cela jusqu'à nouvel ordre; de procurer du travail, à un prix raisonnable, à ceux qui sont capables de supporter leur famille et de leur fournir, outre les choses nécessaires qui leur sont déjà distribuées par les conseillers ou les administrateurs de la taxe des pauvres, certains articles avec lesquels ils sont aptes à se confectionner des vêtements, etc. Si quelques-uns doivent être mis en apprentissage, il faudra au préalable en obtenir le consentement de deux juges de paix du comté, et tous devront être traités avec bonté et humanité.

Le tout humblement soumis

Par JNO. CUSHING par ordre

Au Conseil, le 15 avril 1756. Lu et approuvé et il est recommandé aux conseillers et aux administrateurs de la taxe des pauvres des bourgs d'y conformer.

Soumis à l'approbation.

J. WILLARD, *secrétaire.*

A la Chambre des représentants, le 17 avril 1756.

Lu et rejeté.

T. HUBBARD, *orateur.*

DOC. DE LA SESSION No 18

Dans la trentième année du règne de George II.

Loi relative aux habitants de la Nouvelle-Ecosse, transportés ici par le gouvernement de cette province.

Il est décrété par le gouverneur, le Conseil et la Chambre des représentants que si les anciens habitants français de la Nouvelle-Ecosse sont trouvés après le 25 septembre prochain, en dehors des limites des bourgs ou districts respectifs, dans lesquels cette Législature leur a ordonné de demeurer, sans une permission signée par au moins deux conseillers des dits bourgs ou districts, les dits habitants pour la première contravention dont ils ou elles seront trouvés coupables devant un juge de paix, seront mis au bloc pour un espace de temps n'excedant pas trois heures, et pour la deuxième contravention recevront sur le dos mis à nu un nombre de coups de fouet n'excedant pas dix et seront renvoyés par ordre du juge de paix à l'endroit qui leur a été assigné. Et que toute personne sera libre d'arrêter chacun des habitants français qui ne sera pas muni d'une permission ou d'un passeport, tel que susmentionné; les frais de l'arrestation, du procès, de la punition et du renvoi du coupable dans sa localité devant lui être chargés, s'il est en état de les payer, sinon le bourg ou district du délinquant en sera tenu responsable.

Il est de plus décrété que si la permission ou le passeport délivré par les conseillers ou les administrateurs de la taxe des pauvres, leur accorde plus de six jours, ou si le temps qui leur a été accordé est expiré, l'habitant français dans les deux cas sera passible d'une punition infligée de la même manière que s'il n'avait pas de permission.

Cette loi ne sera en vigueur que jusqu'au 25 septembre 1758

A la Chambre des représentants, lue une première fois le 27; lue une 2ième. et 3ième fois le 28; puis approuvée et envoyée pour en faire exécuter la grosse.

Soumise à l'approbation,

T. HUBBARD, *orateur.*

Au Conseil, le 28 août 1756. Lue une 1ère fois. Le 30 août 1756, lue une 2ième fois, puis approuvée et envoyée pour en faire exécuter la grosse.

Soumise à la Chambre.

THOS. CLARK, *sous-secrétaire.*

Messieurs de la Chambre des représentants,

Je vous transmets la traduction d'une pétition qui m'a été présentée par les Acadiens appelés Français neutres, qui résident actuellement à Boston.

La situation de ces gens est vraiment déplorable. Aucun d'eux n'a eu la variole et tous comptent sur leurs travaux quotidiens pour gagner leur pain. S'il ne leur est pas permis d'aller à travers la ville y chercher du travail, ils doivent donc mourir de faim; et s'il leur est permis de circuler, ils contracteront la maladie. Comme ils sont entassés dans des appartements étroits et qu'ils manquent des choses nécessaires à la vie, il faut les protéger contre le danger de périr. Je me suis entretenu avec les conseillers, et ceux-ci après avoir consulté les administrateurs de la taxe des pauvres, croient qu'ils n'ont pas l'autorité requise pour venir au secours de ces malheureux. Aussi je me trouve dans l'obligation de m'adresser à vous pour sauver ces gens. Si vous leur fournissez les moyens de subsistance, je vais donner ordre de les placer dans les casernes de la forteresse et une fois le danger de contracter la maladie disparu, ils recevront la permission d'aller dans les autres bourgs chercher du travail, ce que présentement je crois impossible.

FRA. BERNARD,

Chambre du Conseil, 18 janvier 1764.

A la Chambre des représentants, le 18 janvier 1764.

Après lecture de la lettre précédente, il est résolu que Son Excellence ordonne de transporter tous les Acadiens qui résident actuellement à Boston dans les casernes de la forteresse, et que les vivres nécessaires à leur subsistance leur soient fournis jusqu'au 15 février prochain; cette Législature se chargeant d'établir par la suite la responsabilité des dépenses encourues.

Soumis à l'approbation du Conseil

TIM. RUGGLES, *orateur.*

Au Conseil, le 19 janvier 1764. Lu et approuvé.

Ratifié,

A. OLIVER, *secrétaire.*

FRA. BERNARD.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

GOUVERNEMENT DES ISLES SOUS LE VENT.

Charles Theodat Comte D'Estaing, etc., nommé et admis chevalier des ordres du Roi, Lientenant Général de ses armées navales, Gouverneur général Représentant La Personne de Sa Majesté aux Isles sous le vent de l'Amérique et Mers adjacentes.

Faisons scavoir à tous les Acadiens resident à la Nouvelle Angleterre que tous d'entre eux, hommes, femmes et enfants qui voudront passer aux Colonies françaises de St-Dominique pourront s'adresser à sieur Jean Hanson, négociant à la Nouvelle York, qui leur fournira tous les vivres nécessaires et les moyens de passer aux dittes colonies, où ils seront bien reçus. Il leur sera concédé du Terrain, et ils seront entretenu par le Roy pendant les premiers mois de leur séjour à ce qu'ils puissent gagner de quoi vivre par eux même.

Au Cap François, Isle St-Dominique le 26 juin 1764.

ESTAING.

Par ordre,
MARTIN.

A Boston ce premier décembre l'an 1764.

A Votre excellence Monsieur le Gouverneur en chef commandant en Massachusetts Bay.

Nous prenont la liberté tous en general de presenter a votre excellence ce peu des mots en prenant la liberté de supplier votre honneur de nous accorder in passeport en general pour tous ceux qui veulent passer an Isle St Dominique, Nous priont votre honorable personne de nous rendre raisons si votre honneur permettra de nous accorder la demande que nous vous font ainsi signé les chefs des familles Acadiens, ici presents sans compter le nombre de ceux qui ne sont pas presents.

Noms.	Nombre dans chaque famille.	Noms.	Nombre dans chaque famille.
Paul Landry.....	5	Jermain Landry.....	2
Jean Landry.....	2	Charles Braux.....	8
Alexis Braux.....	9	Clode Dugat.....	7
Jean Melanson.....	4	Pierre Landry.....	7
Jean Leblanc.....	11	La veuve à Antoine Thibodot.....	7
Jean Thibodot.....	7	Charles Hebaire.....	7
Joseph Landry.....	6	Jean Baptis Thibodo.....	3
Joseph Hebaire.....	4	René Landry.....	4
Augustin Leblanc.....	8	Paul Landry.....	6
Charles Landry.....	4	Joseph Leblanc.....	3
Pierre Trahan.....	4	Jean Landry.....	10
Charles Trahan.....	9	Benonis Douset.....	2
Jean Bates Hebaire.....	3	Aman Dupuis.....	8
Charles Thibodot.....	3	Jean Landry.....	5
Jean Trahan.....	10	Aman Braux.....	11
Pierre Leblanc.....	2	Jean Guedrit.....	10
François Leblanc.....	12	Jean Leblanc.....	12
Joseph Vinsent.....	6	Jean Pelérant (Pellerin).....	9
Joseph Benoit.....	4	Pierre Pelérant (Pellerin).....	9
François Benoit.....	4	Dominique Clouoitre.....	9
René Landry.....	6	Charlie Boudrot.....	1
Godefroit Benoit.....	9	Jean Boudrot.....	7
Jean Charles Daigue.....	8	François Rous.....	9
Jean Jacques Malet (Maillet).....	6	Nicola Bario.....	2
Marguerite Pregent.....	3	Simon Leblanc.....	6
Jaques Remont (Raymont).....	5	Castain Tibaudau.....	4
Aman Landry.....	7		
Paul Braux.....	9		
Joseph Braux.....	2		
François Landry.....	3		
		Nombre total.....	350

DOC. DE LA SESSION No 18

Aux noms ci-dessus il faut ajouter les suivants qui donnèrent leur liste le 10 décembre 1764, savoir :

Pierre Braux.....	9	Joseph Braux	4
Dominique Thibodot.....	4	Ollivier Dupuis.....	7
Alexis Thibodot.....	3		
Aman Braux.....	4		56
Michelle Dupuis.....	2		350
Jermain Dupuis.....	12		
Jean Dupuis.....	5	Nombre total.....(a)	496
Francois Dupuis.....	6		

A une séance du Conseil tenue à Boston le 19 décembre 1764.

Son Excellence le gouverneur ayant fait part au Conseil de la demande que lui ont adressée quelques-uns des Acadiens français venus à Boston, lesquels sont dénués de tout moyen de subsistance et sollicitent la permission de s'en aller aux îles françaises.

Résolu que Son Excellence charge les administrateurs de la taxe des pauvres de la ville de Boston de s'enquérir minutieusement de la situation de ces Acadiens, des bourgs auxquels ils appartiennent et du nombre de ceux qui sont venus de chacun des dits bourgs ; qu'une somme de £25, soit remise aux administrateurs de la taxe des pauvres pour pourvoir à leurs besoins du moment, et que ces administrateurs prennent les moyens de mettre fin à de telles dépenses, en renvoyant ces Acadiens dans leurs bourgs respectifs et en empêchant qu'il en vienne d'autres ; et que les dits inspecteurs présentent mardi prochain un rapport à ce sujet à Son Excellence et au Conseil.

A. OLIVER, *secrétaire.*

Les administrateurs de la taxe des pauvres de la ville de Boston demandent la permission d'informer Votre Excellence et les honorables membres du Conseil qu'immédiatement après avoir reçu la recommandation qui leur a été adressée ils se sont mis à l'œuvre et ont l'honneur de transmettre le rapport suivant :

La plupart de ces gens sont dans la raffinerie près de la Pointe du Moulin à Vent. Les dits administrateurs ont loué cette maison des héritiers de Benjamin Clark pour y loger les Acadiens qui leur ont été confiés, au prix de seize livres sterling par année, lequel prix les héritiers sont convenus d'exiger pendant le temps que ces gens occuperont la maison.

Un grand nombre de ces malheureux Acadiens ont été trouvés sérieusement malades, plusieurs autres le deviennent tous les jours, et nous croyons que cette maladie a été causée surtout par les misères que ces gens ont eu à supporter avant qu'aucun soulagement ne leur fût prodigué. La présente saison de l'année ne permet pas de procurer beaucoup de travail à ceux qui sont en bonne santé et capables de travailler. Il semble qu'ils se sont efforcés de trouver du travail ; malgré cela ils ne peuvent faire suffisamment pour se supporter eux-mêmes : à plus forte raison, sont-ils dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de leurs familles.

Quant à mettre fin immédiatement aux dépenses qu'ils occasionnent, le moyen que nous propose Votre Excellence nous paraît efficace pour atteindre ce but ; mais prenant en considération la saison de l'année et leur situation présente, et le fait que quelques-unes de ces familles ont des vieillards et des infirmes ; que d'autres ont des malades et que dans chaque famille se trouvent des femmes et des jeunes enfants, nous ne croyons pas qu'il soit possible pour le moment de mettre le projet de Votre Excellence à exécution.

Nous nous permettons de mentionner à Votre Excellence et aux honorables membres de ce Conseil comme moyen de se désister de la charge de supporter ces gens, de faire connaître aux conseillers des bourgs assignés à ces malheureux par la Législature, les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, afin que ces conseillers prennent les mesures nécessaires pour l'entretien de ces Acadiens.

(a) En 1766 et 1767 les 66 chefs de famille ci-dessus, sauf quelques-uns qui allèrent ailleurs, se ren-
drent en divers groupes dans la province de Québec et s'y fixèrent. Il y en arriva jusqu'en 1775 et même
plus tard.

Quant aux moyens à prendre pour empêcher les autres de venir ici pour les mêmes motifs, nous ne voyons pas de mesure plus efficace à cette fin, que la proclamation de Votre Excellence qui a été affichée en plusieurs endroits et qui défend à toute personne de les transporter.

Nous sommes avec le plus grand respect

De Votre Excellence et des honorables membres du Conseil
les humbles serviteurs,

JOHN BARRET, par ordre.

(Tiré de l'original) (a)

A Boston le premier de janvier 1765.

Nous autre tout les aCadien ayent un grand desir de passe au Colonis frances nous prenont la liberte de presente une Segonde Retierte (Requête) a votre Excellence Monsieur le gouverneur coumandant au Massacusette Be a vous et a votre Concielle an vous Soitant une Bonne anné et Bonne pro(s)pairrite nous Sespairont monsieur que votre honorable personne nous Randras Bonne justice a legard de Se que nous vous presentont, vous ette Bien perSuadés mes Sieur des offre quon nous fait au colonie franses voila neufan que nous vivont an espairance dales joindre notre patris et il nous Semble que la porte nous Setait ouverte et vous nous La(vez) fermes nous Savont toujour atant dudirre quand tamp de paix quan tout peyit que la porte des prison Souvrait pour les priSonier.

Cela MeSieur nous Setonne Bien devoir quon nous detien an nous disent quon nous donne toute libreté de notre Religion Se qui et (sic pour est) tout Contraire à nos Sentiment par Ce que nos Sentiment Son quand Nous deténet Isis Iveres [Ivoulons ?] nous Zostes le libre ExCercis de notre Religion Celas et Bien deurre pour nous et aussi durre se (sic pour c'est) devoirre Notre Situation de nous voire tout dun pillé ettant un Capable de nous Soulage de nous mesme

Mesieur, Si vous naves Compastion de Nous nous panson que nous perriront de frete et de fain Monsieur dans puis que nous vous Savons presentes notre Retier [requête] jansont resus [94] livre de viande [de] mouton 2 Corde de Boy 2 Boisot de port 5 Boisot de patato et de navos a Soisante et douze perSonne que nous Somme mesieur Sa nous et Bien penible aPres avoir ette rounaine comme nous Sa vont ette quilia de gen parmi vous autre qui pance que nous Somme riche qui et une chose qui na jamais ette an nous dans Se peiit Isis ancorre Bien moin a presen que jamais Car la Riches se, qui nous Reste Ces La Misere et la pauvrete.

Ainsi MeSieur nous Supplyons vos Bonte da voir Compastion de pauvre jen Comme nous le temp que nous Seront detenus Isis.

ainsi Signé

JEAN TRAHANT.
CASTIEN THIBODOT.
JEAN HEBAlRE.
CHARLES LANDRY.
ALLECIS BROUX.

Message du gouverneur Francis Bernard au sujet des Acadiens.

Messieurs les membres du Conseil et de la Chambre des représentants.

J'ai etc informé pour la première fois, il y a trois mois, que les Acadiens de cette province partaient d'ici en grand nombre pour aller former un établissement à la colonie française de Saint-Domingue. J'ai toujours considéré ces gens comme sujets britanniques, et il y a quelque temps, j'ai soumis leur cas aux ministres d'Etat de Sa Majesté, les priant de me donner des instructions à ce sujet. Par conséquent je ne pouvais laisser cette émigration s'opérer sous mes yeux avant d'avoir reçu des ordres de mes supérieurs. C'est pourquoi, après avoir reçu l'approbation du Conseil j'ai lancé une

(a) On constatera que dans ce document l'accent aigu est omis sur l'e final. Il y a aussi plusieurs auxquels il faut donner le son de z au commencement de certains mots.

DOC. DE LA SESSION No 18

proclamation pour empêcher leur transport. Depuis, j'ai reçu de ces gens plusieurs pétitions dans lesquelles ils se plaignent de manquer ici des choses nécessaires à leur subsistance. Avec l'approbation du Conseil, je leur ai procuré des secours temporairement, en attendant l'ouverture de la Législature. Je vous transmets aujourd'hui leurs pétitions et autres documents concernant cette question, et je sollicite vos conseils et votre aide au sujet de ces gens.

Leur situation est certainement pitoyable : car en allant à St-Domingue, ils courent à leur destruction certaine. En effet, un très petit nombre pourront résister aux effets meurtriers du climat de cet endroit ; mais, d'un autre côté, ils ne reçoivent aucun encouragement les engageant à rester dans ce pays. Un sentiment d'humanité plutôt qu'aucune considération politique me porte à empêcher ceux qui restent d'entreprendre ce fatal voyage. J'ai moins l'ambition d'en faire des sujets britanniques que de les empêcher de périr. La première chose à faire, c'est de leur procurer les choses nécessaires à leur subsistance ; ensuite je serai très heureux de voir prendre des moyens qui leur permettront de former un établissement quelque part, afin de les empêcher d'effectuer leur projet de s'en aller à St-Domingue où il est peu probable qu'ils survivent aux effets du climat.

CHAMBRE DU CONSEIL.

24 janvier 1765.

FRA. BERNARD.

Le comité chargé de considérer le message de Son Excellence du 25 (sic) courant au sujet des Acadiens résidant dans cette province, a l'honneur de faire rapport que les dits Acadiens sont très opposés à la perspective de rester dans cette province.

Le comité croit que, pour cette raison, il serait inutile pour le moment de leur faire des offres de terrains en vue d'y former un établissement.

Le comité a constaté qu'un bon nombre ont abandonné les bourgs dans lesquels ils avaient été envoyés et sont venus à Boston dans le dessein de partir pour les Indes Occidentales ; et que quelques-uns d'entre eux avaient vendu leurs provisions et leurs ustensiles nécessaires et perdu un temps considérable à se préparer pour le départ.

En outre, le comité a compris que l'intention de la proclamation de Son Excellence était d'empêcher toute personne de s'engager à transporter des sujets de Sa Majesté dans une autre contrée où ils iraient augmenter la puissance d'un prince étranger, et que les dits Acadiens, à cause de leur déception, se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire et en danger de périr si cette Législature ne vient immédiatement à leur secours.

C'est pourquoi le comité croit devoir faire rapport qu'il est urgent de secourir ceux des Acadiens qui sont dans la misère et de les supporter durant les deux prochains mois.

Soumis par ordre du comité.

BENJ. LYNDE.

A une séance du Conseil, le 2 février 1765. Lu et renvoyé à la Chambre.

A la Chambre des représentants, le 5 février 1765. Lu et rejeté.

A la Chambre des représentants, le 15 février 1765.

Résolu qu'il soit alloué aux frais de cette province, aux Acadiens qui se trouvent présentement dans cette ville et qui conformément à une mesure de cette législature sont reconnus habitants de bourgs de cette province, et sont maintenant, à cause de leur pauvreté, à la charge du public, des vivres pour quatre jours afin qu'ils se préparent à s'en retourner. Cette quantité de vivres devra suffire à leur renvoi dans leurs bourgs respectifs en leur permettant de parcourir une distance de huit milles pendant ces quatre jours. En outre qu'ils soient immédiatement renvoyés dans les bourgs qui leur ont été assignés et que les dépenses encourues pour le transport de ceux qui ne sont pas capables de faire le trajet soient payées par le trésor public ; et que le commissaire général soit autorisé à fournir aux Acadiens, la quantité de vivres susmentionnée et à faire exécuter le présent ordre à l'effet de renvoyer les Acadiens dans leurs bourgs respectifs.

Soumis à l'approbation du Conseil.

Au Conseil, le 7 (sic) février 1765. Lu et approuvé.

S. WHITE, orateur.

Ratifié FRA. BERNARD.

A. OLIVER, secrétaire.

(Tiré de l'original.)

A Son Excellence Francois Barnard Esq^r Capitaine general et Gouverneur en Chef pour Sa majeste Le Roy de la grande Bretagne en la province de masachuset en la nouvelle angleterre a Boston ainsy qua messeigneur de Son Conseil de Boston.

Nous fransés de la Cadie que lon apelle Neutre estant dans le gouvernement de Boston estant repandu dans plusieurs ville de Campagne par ordre du Conseil et y ayant restes plusieurs annee Sans Interrompre le gouvernement, mais nos famille estant multiples extremement depuis quelque année nous ayant obligé de quiter les Campagne et venir a Boston pour nous en aller mais nous avons été aresté par ordre du gouvernement ce qui Nous a obligé de rester a Boston et de tacher de gagner nostre vie et celle de nos pauvre famille les un Sont alle a la peche les autre on fait le travaille ordiner de la vielle [sic pour ville] quand qu'il zont pu [en] trouver le seu qu'avont été a la pêche avons été obligé de charche des homme qu'il leur zo [t] avance tout leur nécèter [sic pour nécessaire] pour la pêche an leur promettant de peier apres daitre de retour apres leur zavance peier ils ne leur restes Rien pour mentenir leur famille.

Cest pourquoy aujourdhuy nous pauvre francois prions Messeigneur de Son Conseil d'avoir pitié et Compasion de nous et de plusieurs pauvre veuve et de nos petite famille de Nous assister Cette hiver de quelque Chose pour nous pour nous pouvoir faire Subsister envie faute de quoy nous Somme obliges d'avoir ReCours a vous de nous donner dus travail estant tous Bien volontiers de travailler et nen pouvant trouver au Cuncement dans Se [tte] ville Cest pour quoy nous prions Son ExCellenCe ainSy que messeigneur du Conseil de nous regarder d'un Oeil de pitié et de nous pas oublier et nous ne manqueront jamais de nous Souvenir que Nous Somme et Serons toujours les plus humble et Soumis Serviteur

JEAN HEBERT
AUGUSTIN LEBLANC

^{SA}
PIERRE X TRAHAN
marque

^{SA}
MARIN X GOURDEAUX
marque

A Boston Ce 13 de Janvier lan 1766.

(Tiré de l'original)

A Son Excellence francois Barnard Gouverneur en Chef a Boston pour Sa Majeste Le Roy de la Grande Bretagne Ainsy qua Messeigneurs du Conseil

Nous habitans françois Acadiens ayant Présentés un Memoire en datte du Onse du Mois dernier a la Cour devant Messeigneurs du Conseil pour les prier de nous assister de quelque Chose pour nous maintenir cet hiver et nen Ayant Reçue aucune Reponse Nous vous Supleions très humblement pour prier Son Excellence ainsy que Messeigneurs du Conseils D'avoir la bontés de nous transporter au Canada dans des Vaisseaux propre pour nous et nos familles avec des provisions pour une année pour pouvoir Nous maintenir Estant hors destat Par nous mesme de pouvoir y Pourvoir et Prions Son Excellence francois Barnard Gouverneur en chef pour Sa Majestez a boston d'avoir la bontés descrire en nostre faveur a L'honorable James Murray Gouverneur et Commandant General de la province du Canada d'avoir la Bontés de nous donner des terres et des assistances pour Nous et Nos familles Apres que nous Saurons Arrivés au Canada Suivant Sa Proclamation en dato Du Premier Mars 1765 Signés James Murray En Se faisant Messeigneurs vous Obligerés vos plus Soumis nous tous les Soussigné.

JEAN TRAHAN.
JOSEPH DUGAS.
ALEXIS BROE.
RENÉ LANDRY.
ISAC GOURDAUX.

AUGUSTIN LEBLANC.
ISIDORE GOURDAUX.
JEAN HEBERT.
FRANCOIS AMIRAUX.
JOSEPH MANZEROL.

A Boston Ce 8 février 1766.

DOC. DE LA SESSION No 18

Messieurs de la Chambre des représentants,

Au commencement de la session je vous ai fait parvenir un message auquel vous n'avez pas répondu. Dans ce message, je vous recommandais une requête de quelques Acadiens français. Je vous recommande aujourd'hui une autre requête des Acadiens en général et j'ai l'espoir que vous accorderez à cette dernière votre immédiate attention.

Depuis mon arrivée au poste de gouverneur de cette province, j'ai toujours eu beaucoup de pitié pour ce peuple ; en effet, c'est bien le sentiment que fait naître la pensée qu'il a été victime des exigences de la guerre et que ce n'est pas en punition de fautes graves qu'il a été arraché d'une condition heureuse et prospère et jeté dans la pauvreté et la dépendance, sans espoir à l'heure présente de se voir un jour délivrer de ses maux. J'ai déjà essayé plusieurs fois de faire établir les Acadiens de façon à ce qu'ils puissent devenir des sujets utiles à la Grande-Bretagne et trouver pour eux-mêmes le confort ; mais le manque de moyen m'a empêché de réussir.

Une occasion se présente qui vous permet de disposer de ces gens sans encourir de grandes dépenses ; et à l'avenir, au lieu d'être un fardeau pour cette province et de rester dans la misère aussi longtemps qu'ils demeureront ici, il leur sera possible de contribuer à la richesse et à la puissance de l'empire britannique dans l'Amérique du Nord. Il est certain que seule l'occasion d'exercer leur activité leur fait défaut, sans quoi aucun ne pourra se rendre utile. J'espère messieurs que vous profiterez de cette occasion ; pour les secourir et faire preuve de patriotisme et de charité.

FRA. BERNARD.

Chambre du Conseil, le 13 février 1766.

Concernant la pétition des Acadiens dont il est fait mention dans le message du gouverneur adressé à la Chambre des représentants, le 13 février 1766.

A la Chambre des représentants, 18 février 1766.

Résolu que le commissaire général soit requis de mettre immédiatement à exécution la résolution adoptée par toute la législature, à l'égard des Acadiens, le 15 février dernier. Et que s'ils refusent de retourner dans les différents bourgs qui leur ont été assignés, par ordre de cette Législature, le prix du loyer des maisons et les vivres qu'ils reçoivent présentement leur soient retranchés, et qu'en outre, ils soient considérés comme habitants des bourgs qui leur ont été assignés en premier lieu.

Et si quelques-uns se trouvent actuellement dépourvus au point d'avoir besoin immédiatement de secours, qu'ils soient assistés aux frais de la province, jusqu'à ce qu'ils soient en état de retourner dans les bourgs qui leur ont été assignés.

S. WHITE, orateur.

Au Conseil, 20 février 1766. Lu et rejetée.

A. OLIVER, secrétaire.

A la Chambre des représentants, 20 février 1766.

Résolu de prier Son Excellence le gouverneur, d'écrire au gouverneur du Canada, pour lui faire part du désir des Acadiens de cette province d'aller demeurer au Canada, et savoir s'ils y seraient reçus comme colons ; et que la somme de vingt louis soit fournie par le trésor public pour permettre au gouvernement d'y envoyer deux des Acadiens français pour préparer les voies.

Soumis à l'approbation.

S. WHITE, orateur.

Au Conseil, 20 février 1766. Lu et approuvé.

JNO. COTTON, secrétaire.

Ratifié.

FRA. BERNARD.

Etrai d'une lettre du gouverneur Murray au gouverneur Bernard, datée de Québec, 28 avril 1766.

MONSIEUR,—J'ai reçu, il y a quelque temps, votre lettre du 25 février au sujet des Acadiens de votre province. Je crois qu'il sera avantageux pour l'empire britannique

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

et surtout pour cette province d'établir ici ces Acadiens sur le même pied que les nouveaux sujets canadiens de Sa Majesté, et, pour cette raison, je n'hésiterai pas à les recevoir. Mais comme ils ont refusé jadis de prêter le serment d'allégeance et d'abjuration, et que d'après la pétition qu'ils m'ont adressée ils s'attendent à être supportés par le gouvernement, jusqu'à ce qu'ils puissent se charger de leur entretien, je crois nécessaire de rédiger ma réponse à leur pétition, réponse que je vous prie de leur communiquer, de telle manière que personne ne puisse plus tard plaider ignorance, et afin d'éviter aussi les rancunes et les reproches de côté et d'autre.

(Tiré de l'original.)

A Son Excellence François Barnard Esq^r Gouverneur en chef pour Sa Majesté Le Roy de la Grande Bretagne ainsy qua Messieurs du Conseil.

MONSIEUR.—Nous tous les habitans Acadiens en general Remercions votre Excellence ainsy que [les] Messieurs du Conseil des bontes que vous avés eu de crire en nostre faveur A Son Excellence Jaques Murray Esq^r Gouverneur A Quebec pour Sa Majesté le Roy de La Grande Bretagne et ayant eu reponse de Son Excellence pour nous Aller Establir au Canada mais Son Excellence ne pouvant nous aider en aucune façon pour des provisions après que nous Serons Arriver au Canada Nous prions votre Excellence ainsy que [les] Messieurs Du Conseil d'avoir la bontee de nous regarder d'un Œil de pitiez et de nous assister de quelque chose pour pouvoir Vivre quelque Temps après que nous Serons arriver au Canada Nostre Situation estant Extremement pauvre et Bien triste beaucoup de pauvre Veuve chargés Denfans ainsy que bien des Gens avancee D'age estant hors d'estat de travailler cest Pourquoy nous nous mettons Sous vostre protexion Nous ayant tousjours promis de nous aider et nayant Personne que Vous Messeigneurs Qui puissent nous Retirer de labisme et du Grand trouble ou nous Soumme

Messeigneur Nous Sommes en general resou de prendre le Serment de fidelitee cest pourquoy nous vous Prions de Donner vos ordres le plustost qu'il vous Sera possible de nous faire passer Car la plus part de nous autre Ne travaillons point tous les Jours en Attendant que Votre Excellence nous fasse Passer et ne Scachant quelle parti prendre Sinon que votre Excellence ainsy que [les] Messieurs du Conseil nous veille assister dans nostre hesoin et Regarder nostre pauvre estat cest ce quantend vos tres humble et tres obeissants Soumis et fidelle Sujets

ALEXIS BRO
JEAN LANDRY
JEAN TIBODOT
PIERRE MUSE [Mius]
AMAN LANDRY

A Boston Ce 2 juin 1766.

Liste Des Noms des francois qui veulent passés au Canada.

	Membres de chaque famille		Membres de chaque famille
Charles Hebert	7	Charles Tibodo	3
Aman Dupuis	7	René Landry	6
Jean Landry	5	Jean Landry	3
Jean Baptiste Tibodo	5	Charles Landry	4
Jermain Landry	4	François Ducet	2
Jacques Hebert	11	Jean Hebert	6
Silvin Dupuis	12	Joseph Manzerolle	4
Fabien Dupuis	3	Joseph Landry	7
Pierre LeBlanc	4	Jean Guedry	11
Jean Baptiste Dugas	5	Joseph Hebert	4
Joseph Vincent	7	Castin Tibodo	5
Joseph Benoit	5	Rose Boudro	2
François Benoit	4	Jean Melanson	5

DOC. DE LA SESSION No 18

	Membres de chaque famille		Membres de chaque famille
Jean Trahan.....	5	Olivier Dupuis.....	8
Agnes, veuve de Joseph Trahan....	5	Joseph Bro.....	5
Pierre Trahant.....	4	Aman Bro.....	5
Jean LaCroix Tibodo.....	8	François Dupuis.....	7
Augustin LeBlanc.....	8	Jean Dupuis.....	7
Alexis Bro.....	9	Alexis Tibodo.....	6
Jean LeBlanc.....	12	Charles Trahan.....	9
Isac Gourdaux.....	5	Jean Baptiste Hebert.....	3
Stanislas Gourdaux.....	5	François LeBlanc.....	11
Joseph LeBlanc.....	2	Joseph LeBlanc.....	2
François Miraux.....	2	Isidore Gourdaux.....	6
Joseph Doucet.....	8	Pierre Paul Landry.....	5
Charles Belivaux.....	8	La veuve de Mathieu Doucet.....	5
Joseph Doucet.....	9	Joseph Mieuse.....	7
Clode Dugas.....	9	Glaude Dugas.....	7
Joseph Doucet.....	11	Charles Mirau.....	5
Abel Bourgeois.....	4	Pierre LaBlanc.....	4
Joseph Michel.....	5	Pierre Landry.....	7
Jean Landry.....	9	Marguerite Landry.....	7
Etienne Robichaux.....	9	Aimable Pregeant.....	2
Paul Robichaux.....	8	Charles Mieuse.....	6
Gregoire Bourgeois.....	8	Paul Clairmon.....	7
Tite Robichaux.....	4	Julien Frantin.....	5
Michel Robichaux.....	3	Jean Baptiste Mieus.....	10
Joseph Brun.....	6	Charles Bro.....	8
Charles Lord.....	7	Aman Landry.....	10
Basile LeBlanc.....	6	Paul Landry.....	6
Ephraïm Robichaux.....	3	Pierre Landry.....	5
Joseph Doucet.....	2	Joseph LeBlanc.....	5
François Doucet.....	11	Simon LeBlanc.....	2
Pierre Dupuis.....	4	Michel Landry.....	2
Joseph Bellivaux.....	4	Jean LeBlanc.....	9
Pierre LeBlanc.....	9	Joseph Girroire.....	8
Aman Bourgeois.....	3	René Richard.....	3
Charles Bellivaux.....	6	François Mieuse.....	13
Charles Bellivaux, fils.....	5	François Roux [Rivé].....	5
Jacques Amiraux.....	6	Nicolas Geutte [dit Barillo].....	2
Jacques Amiraux.....	6	Charles Babin.....	3
Lange Amiraux.....	3	François Remon.....	4
Joseph Dantremens.....	4	Marin Gourdaux.....	4
La veuve Dantremens.....	4	Godefroy Benoist.....	3
Abel Duhon.....	5	Aman Bro.....	11
Dominique Cloistre.....	9	Marie Benois, veuve de Benoni Me- lanson.....	6
Charles Boudrot.....	8	Bononi Doucet.....	3
Pierre Bro.....	9	Jacques Benois.....	3
Germain Dupuis.....	15		
Dominique Tibodo.....	4		

A Boston, ce 2 Juin, 1766.

151

183

161

42

Liste de Salem 141

Liste additionnelle 29

Total 890

18-42½

Membres de chaque famille.		Membres de chaque famille.	
Glaude Duga	7	Pierre Landry.....	5
Joseph Mieus.....	7	Joseph Leblanc.....	5
Charles Miros.....	5	Simon Leblanc.....	5
Pierre LeBlanc.....	4	Michel Landry.....	2
Pierre Landry	7	Jean LeBlanc.....	9
Amable Pregeant.....	2	Joseph Girroire	8
Charles Mius	6	René Richarre.....	3
Polle Clarremont.....	7	Francois Mius.....	13
Jullien Frontin	5	Francois Braux.....	5
Jean Baptiste Mius.....	10	Nicola Barillo.....	2
Charles Braux.....	8		
Aman Laudry.....	10		141
Polle Landry.....	6		

Leur nom donné à Sèlemme pour ye ferre leur anbarquement. [Leurs noms donnés à Salem pour y faire leur embarquement.]

Clode Boudrot.....	9	Jean Michelle.....	5
Jean Roit.....	17		
Joseph.....	4		29

Messieurs de la Chambre des représentants :

Conformément au désir exprimé par cette Chambre, à la dernière session, j'ai confié à deux Acadiens des lettres pour Son Excellence le gouverneur Murray. L'un des deux est revenu avec des lettres du gouverneur Murray par lesquelles celui-ci nous apprend qu'il est prêt à recevoir les Acadiens, s'ils sont transportés au Canada; mais en même temps il nous apprend qu'il lui est impossible de leur fournir des provisions, à leur arrivée.

Les Acadiens sont décidés d'y aller et ont transmis des listes contenant les noms de 890 personnes qui sont prêts à partir. Ils m'ont fait parvenir en même temps une pétition, par laquelle ils nous prient de leur fournir des vivres qui leur permettront de subsister pendant quelque temps après leur arrivée. Je vous communique le tout afin que vous preniez à ce sujet les mesures que vous croirez nécessaires.

FRA. BERNARD.

A la Chambre du Conseil, 9 juin 1766.

Juin 1766.

Le comité chargé de s'enquérir de la condition des Français neutres de cette province s'est acquitté de sa tâche et a constaté que plusieurs bourgs dans lesquels des Français neutres avaient été envoyés, lors de leur distribution, n'avaient pas couvert leur part de dépenses tandis que d'autres bourgs avaient encourus des dépenses considérables. De plus, le comité a constaté que conformément à l'ordre de la Législature, le commissaire général a fourni les 8-10 des vivres aux Français, et que par ordre du gouverneur et du Conseil, il a été payé pour les Français, depuis le 21 août 1765, la somme de £48, 15s, 8d, 2fr., pour marchandises et loyer de maison et qu'une somme de £20 a été accordée par la Législature pour permettre à deux des Français d'aller au Canada; en outre, que les Français pour lesquels une dépense de £48, 15s, 8d, 2fr. a été faite, appartiennent à Lennester: Acton, Shrewsbury, Medford, Wilmington, Worcester, Woburn, Barnstable, Hingham et Rutland.

AARON WOOD, par ordre.

M. Otis, le colonel Bowers et M. Sayward sont chargés de rédiger une résolution afin d'empêcher qu'on ne fournisse davantage des vivres aux neutres et que l'on se rende compte des sommes d'argent qui ont déjà été déboursées pour eux.

DOC. DE LA SESSION No 18

A la Chambre des représentants, 25 juin 1766.

Résolu que la somme de £48, 15s, 8d, 2fr. qui a été tirée du trésor de cette province par ordre du gouverneur et du Conseil pour le soutien des Acadiens, soit payée par les bourgs auxquels cet argent a été avancé pour l'entretien des personnes qui y ont été envoyées, sous forme de montant additionnel aux taxes de l'année prochaine; chaque bourg devra payer en proportion de ce qu'il a reçu et aucun argent ne sera tiré du trésor à l'avenir, pour venir en aide à ces Acadiens sans un ordre de cette Législature.

A

Soumis à l'approbation.

T. CUSHING, orateur.

Au Conseil, 27 juin 1766.

Lu et approuvé; l'amendement suivant devant être ajouté à l'endroit A, savoir: excepté dans les cas de nécessité impérieuse.

Soumis à l'approbation.

A. OLIVER, secrétaire.

A la Chambre des représentants, 27 juin 1766.

Lu et rejeté.

T. CUSHING, orateur.

Au Conseil, 27 juin 1766. Lu.

L'article suivant a été publié dans la *Gazette de Québec* du 1er septembre 1766:

"La goélette Terry est arrivée la nuit dernière de Boston avec 40 Acadiens qui viennent s'établir ici pour l'avantage de leur religion."

Le 8 septembre de la même année, la *Gazette de Québec* publiait: "La goélette *Good Intent*, capitaine Samuel Harris, est arrivée ici jeudi avec un grand nombre d'Acadiens qui viennent s'établir dans cette province."

A une séance du Conseil qui eut lieu le même jour, les mesures suivantes furent prises à l'égard de ces Acadiens.

A la chambre du Conseil, au Château St Louis en la ville de Québec, le lundi 8 septembre 1766.

Présents:

L'honorable Hector Théo. Cramahé

Adam Mabane

Thomas Mills

Walter Murray

James Goldfrap.

} écuyers.

Le Conseil s'est réuni ce jour pour entendre la lecture d'une pétition d'un grand nombre d'Acadiens qui viennent d'arriver de la province de la Nouvelle-Angleterre, à la suite d'une lettre que Son Excellence, le gouverneur Murray leur a adressée au mois d'avril, en réponse à une pétition des Acadiens, en date du 28 février 1766.

Les membres du Conseil décident d'envoyer au munitionnaire, l'ordre de fournir aux 90 Acadiens, sans compter les femmes et les enfants, des vivres pour un mois et de faire publier un avis pour informer tous les seigneurs de cette province, de l'arrivée de ces gens et qu'ils devront sans perdre de temps, s'entendre avec les nouveaux venus pour les établir sur leurs terrains aux meilleures conditions possibles.

Résolu qu'un ordre soit transmis au munitionnaire, de fournir une ration entière aux hommes et aux femmes, et une demi-ration aux enfants.

Signé:

H. T. CRAMAHÉ.

Le 15 septembre 1766 la *Gazette de Québec* publiait les avis suivants:

Chambre du Conseil, Québec, 8 septembre 1766.

Attendu qu'un certain nombre d'Acadiens sont arrivés dernièrement de la Nouvelle-Angleterre avec l'intention d'obtenir des terres et de s'établir dans cette

province, les membres du Conseil de Sa Majesté ont donné ordre de publier le présent avis public, adressé à tous les seigneurs, afin que sans retard ils s'entendent avec ces Acadiens et les établissent sur les terrains de leurs seigneuries qui ne sont pas encore concédés.

N. B. Il est en outre ordonné, que des provisions provenant des magasins de Sa Majesté leur soient fournies pour assurer leur subsistance pendant un mois, jusqu'à ce qu'ils puissent, tel que susmentionné, pourvoir à leurs propres besoins.

Par ordre du Conseil.

JA. POTTS, D.D.C.

PÉTITIONS DES ACADIENS.

N° 51.

Province de la }
baie du Massachusetts }

A Son Excellence William Shirley, éc., capitaine général et gouverneur en chef de la province de la baie du Massachusetts, dans la Nouvelle-Angleterre, aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants réunis en assemblée, le 30 mars 1756.

Joseph Mitchell, ci-devant habitant français neutre de la Nouvelle-Ecosse, résidant présentement à Marshfield dans le comté de Plymouth, représente humblement ce qui suit : — Votre pétitionnaire résidait autrefois près de la garnison d'Annapolis. — Il possédait une bonne ferme à cet endroit, avec au moins trente pièces de bétail et vivait en bonne intelligence avec les Anglais. Il fournissait du bois à la garnison ainsi qu'une quantité considérable de vivres, qu'il mettait de côté tous les ans à cette fin. Par suite de la mauvaise conduite des Français qui résidaient près des Mines, votre pétitionnaire a eu à subir une large part de leurs infortunes sans avoir commis les mêmes fautes ; il a perdu tous ses biens meubles et immeubles, et dans cet état de pauvreté, a été conduit avec sa famille l'automne dernier à Marshfield où il a résidé depuis, et où il a été entretenu avec sa femme et ses enfants jusqu'à ce jour.

Son fils aîné Francis, âgé de vingt trois ans, travaillait depuis le commencement du printemps chez un voisin rapproché, nommé Caleb Tildon ; il s'était engagé à travailler pour ce dernier jusqu'au mois de mai prochain, moyennant une " pistarene " par jour. Après cette date son salaire devait être augmenté et mon fils et son patron étaient tous deux très satisfaits.

La semaine dernière, John Little, éc., et Seth Bryant, deux conseillers de Marshfield sont venus, et contre la volonté de votre pétitionnaire et de son fils, ont emmené ce dernier de force et l'ont placé chez Anthony Winslow de Marshfield, bien que le dit Tildon ait offert de transporter ses biens en garantie au dit bourg et à la province, afin de garder le fils de votre pétitionnaire.

Les dits conseillers, ont en même temps engagé un autre fils de votre pétitionnaire, Paul âgé de 15 ans, à Nathaniel Clift, marin de Marshfield. Ils ont emmené mon fils de force et l'ont envoyé sur la mer, bien que plusieurs personnes l'eussent volontiers employé sur des fermes à faire des travaux auxquels il était habitué et qu'il eût demandé lui-même d'en le laissât travailler aux champs, parceque la mer le rendait malade. Bref, toutes les supplications de votre pétitionnaire et de sa femme ont été vaines; le dit Paul a été emmené de force et envoyé sur la mer, et les dits conseillers ont en outre exigé à son sujet des garanties au montant de 30 livres sterling.

Comme étranger sur une terre étrangère, votre pétitionnaire, pour obtenir protection, ne peut que s'adresser à Votre Excellence et aux honorables membres du Conseil et de la Législature. Bien qu'il ait perdu tous ses biens, il ne désire pas que ses enfants soient à charge à personne lorsqu'ils sont capables de travailler, et votre pétitionnaire croit que ceux qui ne sont pas majeurs devraient avoir des emplois appropriés à leur âge et que ceux qui sont majeurs devraient être laissés libres de travailler où il leur plaît.

C'est pourquoi votre pétitionnaire supplie, que les engagements de ses fils soient déclarés nuls et de nul effet ; qu'il leur soit permis de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins ou qu'il soit adoptée à leur égard telle mesure de protection que Votre Excellence

DOC. DE LA SESSION No 18

et les honorables membres trouveront à propos. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

JOSEPH MICHELLE.

Au Conseil, 20 avril 1756—Lue et ordonné que Thomas Hutchinson et Benjn. Lincoln, écrs. et autres membres que la Chambre des représentants jugera à propos d'adjoindre, constituent un comité chargé de s'enquérir des faits mentionnés dans cette pétition, de faire un rapport aussitôt que possible et de suggérer les mesures qui devront être prises par le Conseil.

Soumis à l'approbation.

J. WILLARD, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 20 avril 1756. Lu et approuvé. Le colonel Quincy, M. Trowbridge et M. Cooper sont adjoints au comité.

Certifié : HENRY GIBBS, *greffier de la Chambre des représentants*.

No. 54.

Déposition de David Thomas.

Je, David Thomas, déclare et dit ce qui suit.—Le 25 du mois de mars dernier, je me trouvais chez John Little, écr., à Marshfield. Au cours de la conversation au sujet de la mise des Français neutres en apprentis-âge, j'ai entendu le dit Little dire, que les conseillers avaient mis Paul Mitchell, fils de Joseph Mitchell, en apprentissage chez Nathaniel Clift et qu'ils s'étaient munis de garanties pour un montant de vingt ou trente livres sterling ; ce montant devant être appliqué à payer les dépenses publiques. J'ai aussi entendu le dit Little dire qu'ils avaient aussi mis Francis, un autre fils du dit Joseph, en apprentissage chez Anthony Winslow, mais que pour celui-là ils ne s'étaient pas munis de garanties. Et je suis prêt à jurer que ce qui précède est vrai.

DAVID THOMAS.

No. 55.

Déposition de Caleb Tildon.

Je, Caleb Tildon, majeur, dépose et dit : Que vers le 24^{ème} jour du mois de mars dernier, je me trouvais présent à la maison d'école du bourg de Marshfield où résidaient quelques Français neutres ; que deux conseillers du dit bourg s'y trouvaient aussi et j'ai compris qu'ils y étaient venus dans le but de mettre en apprentissage quelques-uns des dits Français neutres. Ils parlèrent d'emmener un nommé Francis Mitchell, jeune homme de 24 ans environ, fils de Joseph Mitchell. Je dis alors aux conseillers que j'avais engagé le dit Francis. Ils me répondirent qu'il logerait avec les neutres et commanant avec eux les vivres du bourg. Je leur fis remarquer que j'avais fourni des vivres au-delà de la quantité qu'il avait pu recevoir et que je m'engageais quant au dit Francis, à l'exempter d'être à charge au bourg. Ils me répondirent qu'il ne devait pas vivre chez moi et lui ordonnèrent d'aller chez Anthony Winslow ; il s'en alla donc chez le dit Anthony Winslow, et le dit Francis nous déclara qu'il partait tout à fait contre son gré et que son père était entièrement opposé à son départ. Ensuite, ils ordonnèrent à Paul, un autre fils de Joseph, de partir avec Nathaniel Clift, marin, qui était présent. Celui qui s'appelait Paul était âgé de seize ans à peu près, et son père et sa mère étaient tout à fait opposés à son départ avec le dit Clift, parce que ce dernier était marin, et que le dit Paul ne pouvait supporter les effets de la mer. Je fis remarquer aux conseillers que c'était cruel d'envoyer un jeune homme sur la mer qui le rendait malade et qu'il y avait beaucoup de gens qui le feraient travailler sur des fermes. Ils répondirent qu'ils devaient l'envoyer chez le dit Clift et qu'il fallait qu'il y aille ; puis, avec l'aide de cinq ou six assistants, ils saisirent le jeune homme et l'emmenèrent, et depuis j'ai appris qu'il était sur la mer. Et je suis prêt à jurer que cette déclaration est conforme à la vérité.

CALEB TILDON.

N° 56.

Ordre relatif à la pétition de Mitchell.

Le comité chargé de considérer la pétition de Joseph Mitchell, se trouve dans l'impossibilité d'en vérifier l'exactitude avant la fin de la session, à cause des longues distances à parcourir pour visiter les endroits où les faits se sont accomplis. Le comité croit qu'il est préférable de renvoyer cette enquête jusqu'à la prochaine session de la Législature. De plus, les membres du comité représentent humblement, que tout conseiller de cette province qui aurait disposé de quelques-uns des enfants des Français de la Nouvelle-Ecosse pour quelque somme d'argent ou autres motifs que l'avantage et le profit immédiats de ces enfants, aurait agi contrairement à l'intention de cette Législature; en outre, toutes les fois qu'un enfant ou des enfants pourront et voudront pourvoir à leurs propres besoins, ou lorsque des parents ou des amis s'en chargeront, cet enfant ou ces enfants ne devront pas être séparés de leurs parents ou de leurs amis, et les conseillers devront, autant que possible, consulter les parents et les enfants quant à leur préférence pour le genre de travaux qu'on aura en vue pour eux.

T. HUTCHINSON.

Au Conseil, le 20 avril 1756. Le rapport ci-dessus étant lu, il est ordonné aux conseillers de tous les bourgs où se trouvent des Français, de se conformer à ce qui est suggéré.

Soumis à l'approbation.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire.*

A la Chambre des représentants, le 20 avril 1756. Lu et approuvé.

T. HUBBARD, *orateur.*

Ratifié,

W. SHIRLEY.

N° 60.

Charles Breau et Nicholas Breau, ci-devant habitants français de la Nouvelle-Ecosse, représentent humblement ce qui suit à l'honorable Conseil de Sa Majesté de la province de la baie du Massachusetts :—

Quelque temps après leur arrivée à Boston, les pétitionnaires furent envoyés avec leur famille composée de neuf personnes en tout, au bourg de Hanover, où ils furent installés sous la surveillance d'un nommé John Bailey, dans la maison réservée pour les déportés. Pendant leur séjour à cet endroit, c'est-à-dire jusqu'à samedi dernier, ils se sont efforcés par leur travail ainsi que leur autre frère et leurs quatre sœurs de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs parents. Bien qu'ils aient constamment travaillé, car on les employait soit à couper du bois, à enlever de la pierre ou à d'autres travaux des champs, ils n'ont jamais reçu un farthing, et pendant les quatorze derniers jours on leur a distribué très peu de vivres et encore tous étaient de mauvaise qualité et il leur a été bien difficile de vivre dans de telles conditions.

Samedi dernier une vingtaine d'hommes à l'air menaçant ont pénétré dans l'habitation des pétitionnaires et plusieurs portaient des cordes dans leurs mains. Ils ont entraîné le père et la mère des pétitionnaires, vieillards âgés de soixante-quatre ans, dans une charrette et les ont emmenés dans un endroit inconnu, ayant auparavant attaché avec les cordes qu'ils avaient apportées le pétitionnaire Nicholas et l'un de ses frères, afin qu'ils ne pussent suivre leurs parents âgés et sans défense. Le dit John Bailey tenait le dit Nicholas à la gorge pendant qu'un autre l'attachait.

Vos pétitionnaires prient l'honorable Conseil de s'intéresser à leur situation, et de leur accorder la protection que dans sa sagesse et dans sa bonté il croira à propos; et vos pétitionnaires ne cesseront de prier etc.

Boston, 26 avril 1756.

La marque de CHARLES x BREAU.
et de NICHOLAS + BREAU.

DOC. DE LA SESSION No 18

A une séance du Conseil tenue à Cambridge, le 27 avril 1756.

Ordonné qu'une copie certifiée de la plainte des pétitionnaires ci-dessus, soit délivrée à John Bailey et qu'il soit sommé de comparaître devant ce Conseil, le mercredi, 5 mai prochain.

S. PHIPS.

A une séance du Conseil, à Boston, le jeudi 11 mai 1756.

La pétition ci-dessus ainsi que la réponse de John Bailey et les représentations des conseillers du bourg de Hunover ayant été relues, le Conseil vota le renvoi de la pétition du 27 avril etc.

N° 63.

A l'honorable Conseil de Sa Majesté, de la province de la baie du Massachusetts. Qu'il plaise aux honorables membres.

Claude Bourgeois votre pétitionnaire, ci-devant français de la Nouvelle-Ecosse, a été envoyé avec sa famille par ordre de la Législature, à Amesbury où il a toujours résidé avec sa femme et ses enfants. Il demande la permission de représenter aux honorables membres du Conseil, qu'il y a environ quatre semaines, dix ou douze hommes sont venus chez lui et ont emmené deux de ses filles, l'une âgée de vingt-cinq ans et l'autre de dix-huit. Ses filles étaient alors occupées à filer pour la famille, les pauvres restes de laine qu'ils avaient pu sauver à Annapolis. Votre pétitionnaire ayant ramené ses filles au toit paternel, on lui a retranché tous les vivres, et depuis quatorze jours il n'a rien reçu pour empêcher sa famille de mourir de faim. De plus, le propriétaire de la maison dans laquelle il demeure le menace de faire travailler ses enfants pour paiement du loyer de la maison. Votre pétitionnaire prie les honorables membres du Conseil de venir à son secours dans ces circonstances et il ne cessera de prier, etc.

La marque de + CLAUDE BOURGEOIS.

Boston, 4 mai 1756.

Au Conseil, 5 mai 1756.

Il est ordonné qu'une copie de la pétition ci-dessus soit envoyée aux conseillers d'Amesbury qui devront immédiatement faire une enquête sévère et transmettre un rapport à ce sujet au Conseil aussitôt que possible; et que dans l'intervalle ils doivent prendre un soin particulier des Français neutres dans le dit bourg, les traiter avec humanité et prévenir qu'ils ne soient en but à aucun traitement inhumain.

S. PHIPS.

N° 65.

Aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté, de la province de la baie du Massachusetts :

La pétition de John Trahan et de Peter Trahan, ci-devant habitants français de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement :

Que vos pétitionnaires, John, âgé de 26 ans, et Peter, âgé de 24 ans, sont menacés d'être séparés de leurs parents, par les conseillers de Scituate, bourg dans lequel ils ont été installés et où ils ont en vérité enduré bien des misères. Qu'on leur a refusé des vivres depuis [illisible] jours. Qu'ils tiennent plus qu jamais à ne pas être séparés de leurs parents et sont prêts à faire tout ce qu'ils pourront pour leur venir en aide.

Vos pétitionnaires vous prient d'ordonner de les secourir et de leur permettre de vivre avec leurs parents.

La marque de JOHN ÷ TRAHAN.
et de PETER ÷ TRAHAN.

Au Conseil, 5 mai 1756. Cette pétition ayant été lue, il est ordonné d'en envoyer une copie aux conseillers de Scituate qui devront immédiatement faire une enquête au sujet de ces plaintes et transmettre un rapport au Conseil aussitôt que possible. Dans l'intervalle, ils devront prendre bien soin des Français neutres qui se trouvent dans le dit bourg, les traiter avec humanité et empêcher qu'ils ne soient en but à aucun traitement inhumain.

S. PHIPS.

A une séance du Conseil, à Boston, le 8 mai 1756.

Attendu qu'un nommé Peter [Doucet] (qui a été envoyé ici dernièrement avec d'autres habitants français de la Nouvelle-Ecosse auxquels il n'a pas été permis de débarquer) a fait connaître au Conseil que ses parents habitent aujourd'hui le comté d'York où ils sont résidents depuis quelque temps, et a demandé la permission de venir à terre et d'aller demeurer avec eux. Il est en conséquence * * * Recommandé à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de donner des instructions à cet effet.

PHIPS.

N° 68.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté, de la province de la baie du Massachusetts.

La pétition de plusieurs habitants ci-devant du Cap Sable en la Nouvelle-Ecosse, expose humblement se qui suit :—

Vos pétitionnaires étaient des habitants du passage Baccareau au Cap Sable, endroit éloigné et séparé des autres établissements de l'Acadie, où ils se livraient exclusivement à la pêche et ne comptaient que sur cette ressource pour vivre. Ce genre de vie leur a fourni souvent l'occasion de secourir des pêcheurs anglais et autres gens de cette nation, pour laquelle ils ont toujours éprouvé des sentiments d'amitié. Ils ont secouru des naufragés et tous ceux qui étaient dans la détresse, et fourni des choses nécessaires à ceux qui en avaient besoin. Ils ont aussi accordé la plus cordiale hospitalité à tous ceux qui entraient dans leur port; et les Anglais qui vont faire la pêche dans ces parages diront que ce qui précède est vrai.

Vos pétitionnaires actuellement dans ce port, craignent d'être transportés à la Caroline du Nord, où il ne leur sera pas permis de se livrer à un travail auquel ils sont habitués pour gagner leur vie, et ils seront obligés pour y vivre de cultiver la terre ou de se livrer à d'autres travaux qu'ils n'ont jamais faits, et par conséquent ils se trouveront exposés à la plus grande misère.

Vos pétitionnaires vous supplient donc humblement et vous demandent avec instance de prendre leur malheureuse situation en considération et de leur permettre de rester dans cette province où l'on pourra les employer aux travaux qu'ils faisaient autrefois; et de la sorte, le changement leur paraîtra moins grand parce que dans tous les endroits de pêche ils rencontreront des gens qu'ils ont connus et avec lesquels ils ont souvent entretenu des relations d'amitié.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

La marque de JACQUES + MIREAU.
et de + JOSEPH D'ENTREMONT.

N° 185

A Son Excellence le gouverneur et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la province de la baie du Massachusetts.

François Leblanc, pauvre habitant de l'Acadie, représente humblement, qu'il a été placé avec sa famille à la Pointe Shirley et que cinq de ses enfants sont des hommes. Tous ont eu beaucoup de peine à se nourrir depuis que les vivres que leur fournissait la province ont été retranchés et ils ne peuvent présentement trouver du travail. L'hiver approche et ils ne voient pas de chance de trouver de l'ouvrage pendant cette saison. Les choses nécessaires à la vie coûtent très cher à cet endroit et la famille de votre pétitionnaire sera en danger de mourir de froid et de faim. Votre pétitionnaire a des parents qui ont été placés dans le bourg d'York, il connaît le colonel Donnell et le capitaine Donnell, avec lesquels il a fait des affaires et bien qu'il ait atteint l'âge de 63 ans, il se croit capable avec l'aide de ses enfants et un peu d'assistance du public de supporter sa famille et vous prie humblement de l'envoyer à cet endroit avec sa famille.

Signé } FRANCOIS LEBLANC
 } CHARLES LEBLANC

DOC. DE LA SESSION No 18

Au Conseil, le 20 août 1756. Après lecture de la pétition précédente, il est ordonné que James Minot, écr., et ceux que la Chambre des représentants jugera à propos de lui adjoindre, constituent un comité chargé de considérer cette pétition et d'indiquer ce qu'il y aura à faire.

Soumis à l'approbation,

J. WILLIARD, *secrétaire*.

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, le 20 août 1766. Lu et approuvé. Thos. Foster, écr, et M. Stockbridge sont nommés pour faire partie du comité.

HUBBARD, *orateur*.

N° 216.

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, le 10 sept. 1756.

Ordonné que François Leblanc soit transporté avec sa famille de la Pointe Shirley à Needham, et que le shérif du comté de Suffolk soit requis de se charger de cette tâche.

Soumis à l'approbation,

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 10 sept. 1756. Lu et approuvé.

J. WILLARD, *secrétaire*.

Ratifié

W. Shirley.

Le comité auquel a été référé la pétition de François Leblanc s'étant réuni, a constaté après avoir considéré les faits qu'il est vrai que cette famille ne pouvait trouver du travail à la Pointe Shirley et qu'elle n'avait aucun espoir de se procurer les choses nécessaires pour passer l'hiver. Pour cette raison ce comité croit que ces gens devraient être transportés à quelque autre endroit où il leur sera plus facile de se procurer du travail et pourvoir à leurs besoins.

JAMES MINOT, par ordre.

Au Conseil, le 26 août 1756. Le rapport est lu et accepté. Soumis à l'approbation.

J. WILLARD, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 27 août 1756. Lu et approuvé.

T. HUBBARD, *orateur*.

Ratifié, W. Shirley.

N° 187.

A Son Excellence le gouverneur, et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la Province de la baie du Massachusetts.

La pétition d'Eléonore Thibaudau, autrefois de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement :—

Que votre pétitionnaire a été placée par le gouvernement avec son mari et ses enfants, dans un bourg appelé Malden, où elle réside encore.

Son mari est mort il y a quatre semaines, et elle est restée veuve inconsolable avec cinq petits enfants dont le dernier est un bébé qu'elle berce dans ses bras, et le plus âgé n'a que douze ans. Elle est privée de tout secours dans cette triste situation.

Sa nièce, une grande fille, après avoir appris son infortune est venue de Dorchester pour l'assister et demeurer avec elle. Elle lui serait d'une grande utilité et pourrait l'aider beaucoup dans un pays étranger où il n'y a autour d'elle que des gens qu'elle ne connaît pas, à l'exception de ses pauvres enfants qui n'ont plus de père; mais les conseillers du bourg ne veulent pas que sa nièce reste ici, prétendant qu'elle leur sera un fardeau de plus.

Votre pétitionnaire supplie donc Votre Excellence et les honorables membres d'avoir pitié d'une veuve et de ses orphelins et de lui accorder la faveur de garder sa nièce auprès d'elle.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Boston, le 23 août 1756.

ELEONOR^{sa} + THIBOUDAU.
marque.

Au Conseil, le 23 août 1756. Lue et ordonné que la demande de la pétitionnaire soit accordée.

Soumise à l'approbation.

THOS. CLARKE, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 23 août 1756. Lue et approuvée.

Ratifiée M. Shirley.

T. HUBBARD, *orateur*.

N° 215.

Province de la baie }
du Massachusetts }

A Son Excellence William Shirley, écr., gouverneur et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants, siégeant le 10 sept. 1756.

La pétition de Marguerite Dowsett [Doucet], autrefois de la Nouvelle-Ecosse, expose :

Que votre pétitionnaire est présentement très malade de la fièvre à Boston et elle supplie humblement, si Dieu lui conserve la vie et lui rend la santé, qu'on lui accorde la permission d'aller demeurer avec son frère Peter Dowsett à Newbury. Ce frère est le seul parent et ami qu'elle a dans ce pays. Pour cette faveur, elle ne cessera de prier &c.

MARGARET^{sa} + DOWSETT.
marque.

A la Chambre des représentants, le 10 sept. 1756. Lue et ordonné que cette permission soit accordée.

Soumise à l'approbation.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 10 sept. 1756. Lue et approuvée.

J. WILLARD, *secrétaire*.

Ratifiée. W. Shirley.

N° 228, Sec. 425.

Province de la baie }
du Massachusetts }

A Son Excellence Spencer Phips, écr., lieutenant-gouverneur et aux honorables membres du Conseil de la dite province.

L'humble pétition d'Augustin Hébert expose très humblement :

Que votre pétitionnaire qui réside actuellement à Watertown, a été traité dernièrement très brutalement par le capt. Conligot qui lui a arraché un de ses enfants lorsque votre pétitionnaire parvenait à les faire vivre par son travail. Et non content de cela, il a battu votre malheureux pétitionnaire au point que celui-ci a pu à peine marcher pendant deux semaines. Tous les signataires sont prêts à jurer ce qui précède et il est bien cruel pour un homme de se voir enlever ses enfants, de se faire maltraiter aussi brutalement et de voir traiter sa femme inhumainement. Mais je compte sur votre esprit de justice et d'équité et j'espère qu'après avoir pris les faits susmentionnés en considération, vous n'hésitez pas à faire réparer les torts qu'on m'a causés, et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

Signature des
témoins des mauvais traitements :

PAUL + BRAUX.
JEAN + LANDRY.
CHARLES + HERBERT.
JACQ. + HERBERT.
PIERRE + HERBERT.

AUGUSTIN + HERBERT.

AUGUSTIN + HERBERT.
ANTOINE + HERBERT.
OLIVIER + HERBERT.
JOSEPH + HERBERT.
FRA. + LANDRY.

7 octobre 1756.

DOC. DE LA SESSION No 18

N° 307, Sec. 382.

Province de la baie }
du Massachusetts }

A l'honorable Spencer Phips, écr., lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la dite province, et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Chambre des représentants, siégeant ce 6^{me} jour de janvier, A. D., 1757.

L'humble pétition de Claude Benway, [Benoit] pauvre Français transporté dernièrement de la Nouvelle-Ecosse dans cette province avec sa famille composée de sept membres, expose humblement ce qui suit :

Votre pétitionnaire âgé d'environ cinquante et un ans, conformément à l'ordre de la Législature, est allé demeurer à Cambridge avec sa femme et ses cinq enfants, dont les trois plus vieux sont des filles. L'aînée est âgée d'environ vingt ans, et les deux autres sont des garçons, dont le plus jeune est âgé d'environ six ans. Votre pétitionnaire et sa famille auraient été heureux de demeurer à cet endroit, mais peu de temps après leur arrivée, les conseillers de Cambridge ont envoyé les enfants de votre pétitionnaire chez un M. Campbell d'Oxford. Votre pétitionnaire et sa femme mus par l'amour paternel et entraînés par leur affection pour leurs enfants sont allés les rejoindre chez le dit Campbell et ont vécu là avec eux (dans des conditions telles que votre pétitionnaire serait heureux d'en donner connaissance verbalement aux honorables membres). Le dit Campbell a ensuite dispersé les enfants de votre pétitionnaire dans différents endroits et nous en avons ressenti beaucoup de peine et de chagrin. Pour éviter ces cruautés votre pétitionnaire s'est enfui avec sa famille chez son frère qui demeure à Newton. Grâce à la charité publique, nous avons vécu pendant quelque temps à Brookline et pendant quelque temps à Newton, jusqu'à ce que les conseillers de Newton nous aient renvoyés à Cambridge. Les conseillers de Cambridge à une heure avancée de l'après-midi, nous conduisirent dans une charrette chez notre frère qui demeure dans une petite maison à Newton où se trouvent deux familles composées de treize personnes qui ont été envoyées à cet endroit par ordre de la Législature (d'après la version des conseillers de Newton). Les conseillers de Newton ont refusé de s'occuper de nous et nous ont menacés de nous envoyer à la prison commune, si nous ne partions immédiatement. Dans ces circonstances déplorables, votre pétitionnaire vous supplie d'avoir pitié de lui et de sa famille et de ne pas les obliger de retourner chez le dit Campbell à Oxford, mais de fournir un logement confortable à votre pétitionnaire et à sa famille qui veulent travailler et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se supporter eux-mêmes, ou de prendre à leur égard les mesures que dans votre grande sagesse vous croirez à-propos. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier, etc.

SA
CLAUDE + BENWAY.
marque

A la Chambre des représentants, le 7 janvier 1757.

Lui et ordonné 'A' que les conseillers de Newton soient autorisés par les présentes de transporter le dit Claude Benway et sa femme à Cambridge où ils avaient été d'abord installés par ordre de cette Législature; et que les conseillers de Cambridge 'B' soient par les présentes requis d'en prendre soin conformément aux lois relatives aux habitants de la Nouvelle-Ecosse qui demeurent dans cette province. 'C' Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil le 2 février 1757. Lui et approuvé avec les amendements A et B: C.
Soumis à l'approbation.

A. OLIVER, secrétaire.

A la Chambre des représentants, le 2 février 1757. Lui et rejeté à l'unanimité; la Législature s'en tenant à son premier vote.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 2 février 1757. Lui et approuvé.

A. OLIVER, secrétaire.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Au Conseil, le 5 février 1757. Une motion est proposée et secondée, ordonnant de réexaminer cette pétition le jeudi suivant à 11 heures.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

Au Conseil, le 8 février 1757. Lu et rejeté à l'unanimité, et le Conseil s'en tient à son premier vote.

Soumis à l'approbation.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 8 février 1757. Lu et rejeté à l'unanimité, et la Chambre persiste à maintenir son propre vote.

Soumis à l'approbation.

T. HUBBARD, *orateur*.

"A." A retrancher "B,"

"A retrancher Cambridge, insérer Newton." C. Insérer jusqu'à nouvel ordre de cette Législature; et qu'une copie de cette pétition soit transmise à Duncan Campbell, éc., afin qu'il puisse répondre à ces accusations jeudi le 24 courant, s'il y a réunion des membres ce jour-là, sinon à la prochaine séance qui aura lieu le jeudi.

Au Conseil, le 8 février 1757. Lu et rejeté. Vu qu'il appert que dix habitants français seulement devaient être envoyés par ordre de la Législature au bourg de Cambridge, au mois de septembre dernier; que trois des Français neutres avaient reçu ordre de se rendre au bourg de Dunstable, et que les conseillers de Cambridge en ont pris treize, y compris les trois qui devaient être envoyés à Dunstable et en ont pris soin depuis. Il est par conséquent ordonné que les conseillers de Newton soient libres d'envoyer le dit Claude Benway et sa femme à Dunstable et que les conseillers de Dunstable soient requis par les présentes d'en prendre soin, conformément aux lois pronulguées par le gouvernement à cet effet.

Soumis à l'approbation.

A. OLIVER, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 14 février 1757. Lu et renvoyé à une date ultérieure.

N° 358.

A Son Excellence le lieutenant-gouverneur et à l'honorable Conseil de Sa Majesté, de la province de la baie du Massachusetts, Nouvelle-Angleterre.

La pétition de Belloni Melançon, ci-devant habitant de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement :—

Que votre pétitionnaire, ses sept enfants et sa femme, ainsi que le frère de celle-ci avec sa femme et quatre enfants, ont été envoyés à Lancaster par ordre du gouvernement, où ils ont demeuré pendant douze mois, mais qu'ils ont été forcés de quitter cette place, il y a environ vingt-quatre jours, à cause de la misère. Pendant les trois premiers mois ils ont été bien traités et n'avaient aucune raison de se plaindre, mais par la suite on a commencé à leur faire subir des mauvais traitements. On a premièrement proposé à votre pétitionnaire de lui enlever ses enfants; il a refusé de les laisser partir, disant qu'il aimerait mieux les voir mourir plutôt que s'en séparer; et le capitaine Richardson lui dit alors qu'il allait prendre soin des trois plus jeunes ainsi que la femme de son beau-frère qui était atteinte de désordre cérébral, et que les autres devaient gagner leur vie ou mourir de faim.

Votre pétitionnaire s'est alors décidé de placer ses deux fils, à condition d'en placer un lui-même et de laisser le magistrat Richardson s'occuper de l'autre. D'après cet engagement, votre pétitionnaire en a engagé un pour travailler chez M. James Wilder et l'autre est allé demeurer chez le magistrat Richardson. Mais M. Richardson obligea bientôt votre pétitionnaire de retirer son fils qu'il avait placé chez M. Wilder, prétendant qu'il lui appartenait de le placer où il voudrait; en outre, il a battu et maltraité celui qui demeurait chez lui d'une cruelle manière, lui a fait des meurtrissures noires et bleues au bras, au point qu'il n'a pu se servir de ce membre pendant un mois. Nous avons ensuite été forcés de quitter la maison que nous habitons et nous avons été transportés dans une

DOC. DE LA SESSION N° 18

autre. Dans cette circonstance, une pauvre femme boiteuse a été arrachée de son lit et traînée dans la charrette qui devait nous transporter. Bref, nous avons été installés dans une autre maison où nous avons mené une existence misérable, n'ayant pas de bois pour chauffer durant l'hiver, et ne recevant des vivres que pour les cinq plus jeunes enfants. En sorte que votre pétitionnaire a été obligé de quitter cet endroit et de descendre à Milton, d'où il s'est rendu à Weymouth. Il vous supplie de lui permettre de demeurer à ce dernier endroit, de lui fournir une maison pour se loger et du bois et il s'efforcera de faire vivre sa femme qui est infirme et ses cinq enfants. Il placera ses deux fils aînés dans quelques bonnes familles.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc.

BELLONI ^{SA} ÷ MELANÇON.
marque.

Boston, le 22 février 1757.

Au Conseil, le 22 février 1757. Cette pétition étant lue, il est ordonné que Sylvanus Bourn, écr., et ceux que la Chambre des représentants voudra lui adjoindre, constituent un comité chargé d'entendre le pétitionnaire et les autres personnes concernées et de faire connaître les mesures que le comité croira à propos de prendre en cette occurrence. Soumis à l'approbation.

THOMAS CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 22 février 1757.

Lu et approuvé. Le colonel Merry et M. Turner sont nommés membres du comité

T. HUBBARD, *orateur*.

N° 35.

Le comité chargé de considérer la pétition de Belloni Melançon transmise en son nom et au nom de quelques autres expulsés français, s'est réuni, et après avoir entendu le pétitionnaire et l'un des conseillers de Lancaster, au sujet des plaintes formulées dans la pétition et reçu aussi le témoignage d'un représentant de Weymouth, où demeurent aujourd'hui les Français dont il est question dans cette pétition, demande la permission de faire le rapport suivant, savoir :

Qu'il ne paraît pas que le pétitionnaire ait eu raison de se plaindre, car aucun des conseillers de Lancaster a eu connaissance des faits dont il est question dans la pétition. Par conséquent le comité croit que ces Français devraient recevoir l'ordre de retourner à Lancaster d'où ils sont partis après avoir causé du désordre. Le tout humblement soumis.

Par ordre du comité.

SILVANUS BOURN.

Au Conseil, le 24 février 1757. Après la lecture du rapport, il est ordonné que la partie concernant les plaintes du pétitionnaire trouvées non fondées, soit acceptée ; mais considérant que le pétitionnaire s'engage de faire vivre sa famille et les autres Français partis de Lancaster, à condition qu'une maison et le chauffage lui soient fournis, qu'il est décidé de placer deux de ses fils en service dans des familles, quo' le pétitionnaire est pêcheur par métier et qu'il lui est impossible de faire la pêche à Lancaster : il est par conséquent ordonné de lui accorder la liberté de résider dans le bourg de Weymouth jusqu'à ce que ce Conseil en décide autrement ; en outre, que les conseillers de ce bourg soient autorisés de placer deux de ses fils dans des familles anglaises à des conditions raisonnables, de procurer un logement aux autres et de leur accorder la liberté de couper dans un endroit aussi approprié que possible, le bois de chauffage nécessaire. Le loyer de la maison et le bois de chauffage devront être mis au débit de la province.

Soumis à l'approbation de la Chambre etc.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

A la Chambre des représentants, le 25 février 1757. Lu et rejeté à l'unanimité et il est ordonné que le rapport du comité soit accepté et que les dits Français neutres soient requis de retourner au bourg de Lancaster. Soumis à l'approbation du Conseil
T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 25 février, 1757. Lu et approuvé.

A. OLIVER, secrétaire.

Ratifié.

S. PHIPS.

N° 373, sec. 389.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la province de la baie du Massachusetts La pétition de Peter Boudreault expose humblement :

Que votre pétitionnaire ci-devant habitant de la Nouvelle-Ecosse a reçu ordre d'aller résider à Scituata avec sa femme et ses enfants. A cet endroit ils ont enduré jusqu'à ce jour, toutes sortes de privations et ne pouvant plus vivre dans cette localité ils sont venus à Boston implorer votre protection. On lui a pris deux de ses enfants qui ont été chargés du soin des chevaux et après deux ou trois mois de durs travaux ceux-ci ne reçurent pour paiement que quelques guenilles. Votre pétitionnaire serait content de travailler et de faire travailler ses enfants si on les payait, mais ne connaissant ni la langue anglaise ni les coutumes de ce pays, ils ne savent à qui s'adresser pour obtenir justice, lorsqu'on refuse de les payer pour leur travail ou qu'on leur donne un salaire insuffisant; en sorte que les habitants de ce pays peuvent les traiter comme il leur plaît. Votre pétitionnaire, au cours de l'hiver dernier, a été employé à couper du bois pour un nommé Israel Randall, il en a coupé vingt quatre cordes et n'a été payé que pour huit pour lesquelles il a reçu des vivres qu'il a apportés à sa femme qui était malade. Jusqu'à ce jour il n'a rien reçu pour la balance du bois qu'il a coupé et il ne sait comment s'y prendre pour obtenir ce qui lui est légitimement dû autrement qu'en vous demandant de lui faire rendre justice. On refuse la subsistance à votre pétitionnaire et il ne peut faire payer son travail quand il a eu la chance d'en faire. On doit venir lui enlever ses enfants cette semaine et votre pétitionnaire ne pouvant supporter la pensée d'être séparé de ses enfants, est venu vous demander protection et vous prie de lui accorder le secours que dans votre sagesse vous trouverez à-propos. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

sa
PETER + BOUDREAU
marque

Au Conseil, le 1er avril 1757. Cette pétition étant lue, il est ordonné que Samuel Watts et William Brattle, écuyers, et ceux que la Chambre des représentants voudra leur adjondre, constituent un comité chargé de considérer cette pétition et d'indiquer les mesures qui devront être prises en cette occurrence. Soumis à l'approbation de cette Chambre.

THOS. CLARKE, sous-secrétaire.

A la Chambre des représentants, le 2 avril 1757. Lu et approuvé. Le colonel Cotton et M.M. Prentice et Umphrys sont nommés pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, orateur.

N° 381 sec. 214.

A Son Honneur Spencer Phips, éc., lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province de la baie du Massachusetts en la Nouvelle-Angleterre; aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Chambre des représentants, siégeant le 30 mars 1757. La pétition des conseillers de Leicester expose humblement :

Que vos pétitionnaires conformément à vos ordres, ont pris soin aussi bien que possible de James Morris [Jacques Vigneau dit Maurice] et de sa famille, qui se compose de vingt personnes en tout et de manière à causer le moins de frais possible à la

DOC. DE LA SESSION N° 18

provinces que le coût de leur entretien durant la saison d'hiver, a été de 2s.-8d. pour chaque membre. Nous avons l'espoir, une fois l'hiver passé, de trouver pour ces gens quelque endroit où ils pourraient pourvoir sinon entièrement du moins à une partie de leurs besoins, mais nous n'avons pu encore rien trouver pour eux, car ces gens sont dans des conditions telles que personne ne veut les prendre en service. Le père et la mère âgés respectivement de 56 et 67 ans sont tous les deux infirmes, le fils aîné est d'une constitution faible, et a quatre enfants ; le second fils a un enfant et sa femme est sur le point de donner naissance à un autre ; le troisième a une femme avec un enfant à la mamelle : le quatrième a une femme qui a accouché dernièrement et qui est encore malade et faible ; le cinquième a une femme et un enfant ; la sixième et dernière enfant est une petite fille.—On ne veut plus les garder dans les endroits où ils sont aujourd'hui, et les frais de leur entretien augmentent, parce que nous sommes obligés de faire venir des vivres pour eux des bourgs voisins. En conséquence vos pétitionnaires vous prient humblement de faire transporter le dit James (a) et sa famille dans un autre bourg où leur entretien coûtera moins cher, ou de nous faire parvenir des instructions spéciales à leur égard.

Le tout est soumis humblement

DANIEL HENSHAW	} Conseillers de Leicester.
BENJ. EARLS	
JONATHAN NEWHALL	

Au Conseil, le 4 avril 1757. La pétition est lue et envoyée à la Chambre des représentants. Le 22 avril 1757. Renvoyée à la session du mois de mai.

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, le 10 juin 1757.

La pétition est lue et considérée; et il est ordonné qu'un comité soit nommé et chargé de s'enquérir des mesures que nécessite la situation des habitants de la Nouvelle-Ecosse dans cette province et de préparer un rapport à cet effet.

Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 15 juin 1757. Lu et approuvé.

A. OLIVER, sec.

N° 395.

La pétition de Amot Fuller, représentant de Needham. Il demande d'envoyer dans un autre bourg une partie des douze habitants français. Datée le - avril 1757.

N° 398.

BOSTON, le 2 mai 1757.

A l'honorable Conseil de Sa Majesté, province de la baie du Massachusetts. La pétition de Magloire Hébert expose humblement :

Que votre pétitionnaire, autrefois habitant de la Nouvelle-Ecosse, fut arrêté par le gouvernement de cette province en revenant de la Caroline et placé avec sa famille dans un bourg appelé Attleborough, où il a demeuré depuis le mois de juillet 1756.

Il a reçu des provisions pendant les quatre premières semaines qui suivirent son arrivée; les conseillers le faisaient travailler pour le paiement des vivres qu'il recevait et depuis ce temps il a toujours travaillé pour payer l'entretien de sa famille qui se compose de votre pétitionnaire, de sa femme et de trois enfants, mais malgré son travail il n'a pu se procurer des vêtements pour empêcher sa famille de se trouver nue.

Maintenant les conseillers ne lui donnent ni travail ni vivres, de sorte qu'il se trouve avec sa famille dans la plus grande détresse et en danger de périr, si vous ne donnez ordre de nous secourir. Votre pétitionnaire supplie cet honorable Conseil de le protéger et de lui faire obtenir les mêmes rations qui sont accordées à ses compatriotes qui

(a) Par James il faut comprendre Jacques Vigneau dit Maurice. On remarquera qu'au cours de cet appendice. E nous avons scrupuleusement respecté, dans la traduction de ces diverses pièces, l'orthographe des noms et prénoms telle que donnée dans les documents qui sont à Boston, quoique ces noms et prénoms y soient fréquemment défigurés. Invariablement les noms, surtout, sont écrits à l'anglaise, même dans la copie des Acadiens.

se trouvent dans les mêmes circonstances dans d'autres endroits, et qui de plus sont contents de leur sort et reçoivent les meilleurs soins. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

MAGLOIRE HÉBERT.

N° 402, omis.

La pétition des conseillers du bourg de Mathuen informe le Conseil de Sa Majesté qu'ils ont fait beaucoup de démarches et se sont donné beaucoup de peine pour supporter les habitants français de manière à causer le moins de frais possible à la province.

25 mai 1757.

No 403 est aussi omis.

N° 407.

A la Chambre des représentants, le 1^{er} juin 1757.

Il est ordonné que le colonel Williams, le colonel White, le colonel Quiney, le colonel Worthington, M. Witt et ceux que le Conseil voudra leur adjoindre, constituent un comité chargé d'étudier la situation actuelle des ci-devant habitants de la Nouvelle-Ecosse qui sont présentement dans cette province, d'indiquer les mesures que cette Législature doit prendre à leur égard ; si elle doit les transporter ailleurs ou en disposer autrement, et de présenter un rapport à ce sujet. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, le 1^{er} juin 1757. Lu et approuvé. John Orborne, Benjamin Lynde, John Erving, William Brattle et James Bowdoin sont nommés pour faire partie du comité.

THOS. CLARKE, sous secrétaire.

N 420.

Boston, 11 juin 1757.

A l'honorable Conseil de Sa Majesté, province de la baie du Massachusetts. La pétition de Basil Saimere, ci-devant habitant de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement.

Que du mois de juin au mois de novembre de l'année dernière, votre pétitionnaire est parvenu par son travail personnel à se procurer les choses nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille composée de sa femme et de quatre enfants dont l'aîné est âgé de neuf ans sans avoir été à charge à personne. Durant l'hiver sa santé est devenue si mauvaise qu'il n'était pas même capable de couper un morceau de bois et en conséquence il a reçu des vivres des conseillers du bourg de Westown, mais ils lui ont été retranchés le dernier jour du mois d'avril.

Une maladie de l'estomac dont il a souffert autrefois et qui a failli lui coûter la vie lui cause des douleurs violentes, et l'empêchera de travailler pendant longtemps. Pour ajouter à son malheur, les conseillers menacent de lui enlever ses enfants. Votre pétitionnaire vous prie d'empêcher qu'on ne fasse cela, d'avoir pitié de sa condition et d'ordonner qu'on lui prodigue les secours que dans votre grande sagesse vous trouverez à propos ; il ne doute pas que s'il reçoit des vivres pour sa famille, il pourra, quand il sera guéri, lui procurer les vêtements dont elle aura besoin. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

BASIL + SAIMERE.

N° 425. Sec. 228.

Boston, 2 juin 1757.

A l'honorable Conseil de Sa Majesté, province de la baie du Massachusetts.

Augustin Hébert demande la permission de représenter à cet honorable Conseil que la semaine dernière il a eu l'honneur de vous transmettre une pétition par laquelle il implorait votre protection au sujet d'un enfant de huit ans que les conseillers du bourg qu'il habite lui ont enlevé. Vu sa grande détresse, n'ayant pas d'argent pour solder ses frais de déplacement, il attend impatiemment une réponse, et il vous prie de bien vouloir vous occuper de sa pétition, afin de connaître votre décision et de s'en retourner ensuite au bourg où il demeure. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

DOC. DE LA SESSION No 18

N° 439.

Au Conseil, le 14 juin 1757. Résolu que Samuel Danforth et William Brarte, écrls., et ceux que la Chambre des représentants voudra leur adjoindre, constituent un comité chargé d'indiquer le moyen d'épargner au gouvernement les dépenses qu'il devra faire pour l'entretien des prisonniers français qui pourraient être transportés dans cette province par des vaisseaux de guerre opérant pour le compte de particuliers; et que le dit comité se mette à l'œuvre immédiatement. Soumis à l'approbation de la Chambre des représentants.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire.*

A la Chambre des représentants, le 14 juin 1757. Lu et approuvé MM. Humphry, Tyng et Prat sont nommés pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, *orateur.*

N° 443.

BOSTON, 15 juillet 1757.

A l'honorable Conseil de Sa Majesté de la province de la baie du Massachusetts.

La pétition de Paul Clermont et de Charles Aimant Meuse expose humblement :

Que vos pétitionnaires étaient autrefois habitants de la Nouvelle-Ecosse; qu'ils habitaient la partie de la province située à proximité de la mer et qu'ils se sont trouvés très souvent en relation avec des pêcheurs anglais qu'ils ont toujours traités avec beaucoup de bienveillance. Après avoir été transportés dans la Nouvelle-Angleterre, vos pétitionnaires ont été désignés pour aller à Plymouth où ils avaient à cœur de gagner leur subsistance sans être à charge au public. Ils sont restés à cet endroit jusqu'au mois de mars dernier, alors qu'ils se sont engagés à travailler pendant douze mois pour M. Ray Thomas. Un contrat fut préparé en double et signé, mais M. Thomas en conserva une copie signée par vos pétitionnaires et refusa de leur procurer le duplicata.

Vos pétitionnaires ont cependant travaillé pour lui au moins pendant six semaines, alors que poussés par l'inquiétude de n'avoir aucune garantie de leur patron, ils lui demandèrent la copie de l'engagement qu'il leur devait. Ils furent renvoyés cette fois et chaque fois qu'ils réitérèrent leur demande. Jeudi dernier au matin, vos pétitionnaires lui adressèrent une nouvelle demande et il les menaça de les envoyer en prison s'ils l'importunaient davantage; ils crurent alors que c'était le temps de s'adresser à cet honorable Conseil pour obtenir justice. Ils sont consentants de demeurer et de travailler où ils ont été placés mais ils désirent que cet honorable Conseil oblige le dit Thomas de leur remettre la copie qui constitue pour eux la garantie qu'il remplira ses obligations, ou de les libérer de leur engagement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

PAUL + CLERMONT.
marque

CHARLES AIMANT + MEUSE.
marque

Au Conseil, le 15 juillet [1757]. Après lecture de cette pétition, il est résolu d'en transmettre une copie à M. Ray Thomas et de le sommer de donner sa version jeudi prochain.

N° 445.

AU CONSEIL, le 19 juillet 1757.

Au sujet de la pétition de John Lucas et des autres prisonniers français du comté de Middlesex, il est résolu que le shérif des comtés dans lesquels les prisonniers ont été ou seront envoyés par le gouvernement, soit autorisé de leur accorder la liberté de s'embarquer sur les vaisseaux anglais en partance pour quelque possession de Sa Majesté; et le shérif, en cette occurrence, doit s'efforcer de protéger à la fois le prisonnier et la province. Il est ordonné aussi que les shérifs soient autorisés de permettre aux dites

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

personnes d'origine française de travailler pour le compte des bonnes familles de leur district respectif à condition que ceux qui les prendront à leur service s'engagent à informer le shérif de toute désertion et de tout délit qui pourraient se produire.

N° 449.—CIRCULAIRE.

Province de }
la baie du Massachusetts } Par Son Excellence le gouverneur.
Au shérif du comté de, à ses sous-shérifs. Salut !

Attendu que la garnison du fort William Henry de Sa Majesté a été obligée d'abandonner ce fort à nos ennemis, les Français et les sauvages, qui ont également attaqué le fort Edouard dont le sort est incertain, et qu'il serait très dangereux dans un moment aussi critique d'accorder trop de liberté aux habitants français autrefois de la Nouvelle-Ecosse.

Vous êtes par conséquent requis d'exercer la plus stricte surveillance sur les dits Français, ci-devant habitants de la Nouvelle-Ecosse, qui se trouvent dans votre comté, de faire observer sévèrement les lois qui ont été promulguées à leur égard, de faire mettre en prison chacun des dits habitants qui les transgressera, et tous sont requis de vous aider et de vous assister dans l'exercice de vos fonctions. La présente devant vous servir de mandat à cette fin.

Donnée sous mon seing et sceau à Boston le treizième jour du mois d'août 1757, dans la trente et unième année du règne de Sa Majesté, par ordre de Son Excellence.

N° 509.

BOSTON, 18 novembre 1757.

A Son Excellence le gouverneur et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Chambre des représentants.

La pétition de Francis Miuse expose humblement :

Que votre pétitionnaire, ci-devant habitant du cap Sable, en la Nouvelle-Ecosse, dont les habitants ont toujours eu des relations amicales avec les Anglais et qu'on a toujours trouvés prêts à secourir les pêcheurs qui ont bien souvent profité de leur protection et de leur hospitalité. Or, après avoir été transporté en la Nouvelle-Angleterre, votre pétitionnaire a été envoyé à Salem avec sa famille composée de douze personnes; il a résidé à cet endroit pendant neuf mois, pendant lesquels grâce aux secours de la population et à leur travail ils ont bien vécu. Mais le gouvernement a cru devoir les envoyer dans un bourg appelé Tewksbury, où ils ont beaucoup souffert, parce que ce bourg est petit et pauvre, que l'ouvrage y est rare et qu'il est bien difficile de se faire payer pour le peu qu'on y fait. Pour cette raison, ils n'ont pas l'avantage de travailler, bien qu'ils soient capables et désireux de le faire. Ils sont logés dans la plus mauvaise maison qu'il y ait au monde; toute la charpente est pourrie et il n'y a pas une seule vitre; en guise de cheminée ce sont des pierres superposées à une hauteur de six pieds environ avec un trou dans le toit; de sorte que la fumée les suffoque. En outre, ils s'attendent à voir cette maison s'écrouler sur leurs têtes à chaque coup de vent, et croient que c'est par miracle qu'elle s'est tenue debout si longtemps. Votre pétitionnaire prie Votre Excellence et les honorables membres du Conseil et de la Législature de considérer ce qu'il devra souffrir durant l'hiver dans de semblables conditions et d'ordonner de le secourir. Il sollicite surtout la faveur de retourner à Salem, d'où il a été déplacé et où il a vécu confortablement sans causer de tort. Là, sa famille et lui pourront subvenir à leurs besoins par leur travail, sans qu'il en coûte beaucoup au public.

FRANCIS + MIUSE.
marque.

Au Conseil, le 10 janvier 1758. Cette pétition étant lue, il est ordonné que James Minot, éc., et ceux que la Législature voudra lui adjoindre constituent un comité chargé de considérer cette pétition et d'indiquer ce qu'il sera à propos de faire. Soumis à l'approbation de la Législature.

A. OLIVER, secrétaire.

DOC. DE LA SESSION No 18

A la Chambre des représentants, le 15 janvier 1758. Lu et approuvé. Le colonel Choats et le colonel Buskminsser sont nommés pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, *orateur*.

N° 545.

Au Conseil, le 29 novembre 1757.

Attendu que les comités nommés jusqu'à présent pour fixer le chiffre des dépenses totales encourues par ce gouvernement, pour la subsistance des habitants français de la Nouvelle-Ecosse, envoyés dans cette province, n'ont pas encore fait de rapport; et attendu qu'il est peut-être difficile de connaître lequel de ces comités se trouve chargé de cette tâche:—

Il est résolu que Samuel Watts et William Brattle, écuyers, et ceux que la Chambre des représentants voudra leur adjoindre, constituent un comité chargé d'établir le montant des dépenses encourues en toute occasion pour le maintien des habitants français résidant dans cette province; que ce comité doit se rendre compte séparément des dépenses occasionnées par ceux qui sont venus des provinces du sud afin d'en exiger le paiement du gouverneur Lawrence conformément à l'entente du mois de février dernier entre Son Excellence et un comité du Conseil; que le comité qui vient d'être nommé doit aussi se rendre compte de la valeur des effets que ces derniers ont apportés avec eux et exiger un rapport des montants réalisés par la vente des dits effets ou au moyen de transactions effectuées par toute personne de cette province, et en faire rapport au Conseil; et que le dit comité se mette à l'œuvre immédiatement.

Soumis à l'approbation de la Législature.

A. OLIVER, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 29 novembre 1757. Lu et approuvé. M. Flucker, James Russell, écr, et M. Hall sont nommés pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, *orateur*.

Le comité, s'étant acquitté de sa tâche, présente le rapport suivant: Le montant des dépenses ci-inclus a été préparé suivant les instructions à cet effet et le comité y a annexé séparément le montant des dépenses encourues pour les Français neutres qui sont venus des provinces du sud.

Jack Morris (a) a informé le comité que ces Français neutres ont amené ici cinq bateaux et deux canots; deux des bateaux sont à l'étang du moulin, à Charlestown, et on nous a informé que les autres bateaux et les canots ont été vendus par ordre du colonel Cotton. Le tout étant soumis.

Par ordre.

SAM'L WATTS.

Au Conseil, 3 janvier 1758. Lu et soumis à la Chambre des représentants.

N° 547.

A Son Excellence Thomas Pownall, écr, gouverneur, et aux honorables membres du Conseil et de la Législature:

L'humble pétition de Lawrence Micuso expose humblement:

Que vers le commencement du mois de mars, les conseillers de Metheun ont envoyé le pétitionnaire et son frère travailler, leur promettant le salaire qu'on payait aux autres dans cet endroit. Ils ont travaillé pendant deux mois, mais lorsqu'ils sont allés pour retirer leurs salaires, votre pétitionnaire a reçu trois verges de vieille toile évaluée à 7 deniers la verge, deux livres de morue sèche et une livre de graisse de porc et son frère n'a guère reçu davantage. La famille de votre pétitionnaire, composée de dix personnes, n'a reçu pour subsistance que six livres de porc par semaine et un minot de blé d'inde: et les conseillers nous ont averti que cette ration sera réduite de moitié durant l'hiver. Le frère de votre pétitionnaire a travaillé pour la valeur de 3 pistoles et 15

(a) Jacques Vigneau dit Maurice.

schellings, mais lorsqu'il a réclamé ce montant, non seulement on lui a refusé le paiement de son travail, mais il fut chassé et poursuivi par un homme armé d'un tisonnier, qui le frappa dans le côté. Le coup qu'il reçut lui fit cracher du sang pendant le reste du jour et lui causa une grande douleur qui, depuis cette date, l'a rendu incapable de travailler. Son assaillant lui dit que sans la crainte de la justice, il l'aurait tué comme une grenouille, en sorte qu'il se trouve aujourd'hui, comme votre pétitionnaire et sa famille, presque nu, parce qu'il est sans ouvrage et n'a pu retirer de salaire pour le travail qu'il a fait. Votre pétitionnaire a un autre frère qui a travaillé pendant sept mois pour un autre homme qui ne voulait pas le payer. Mais lorsqu'il voulut quitter ce dernier, celui-ci le poursuivit jusque chez lui, le dépouilla au point de le laisser nu en menaçant de casser la tête à son père s'il prenait la défense de son fils. Et deux pauvres femmes ayant accouché, il fallut s'adresser aux conseillers pour obtenir des planches afin d'empêcher la neige de tomber sur leurs lits, et deux vieilles couvertures de laine pour les couvrir. C'est ainsi qu'après avoir été dépouillés de tout ce qui avait quelque valeur lorsqu'on les a chassés de leurs fermes, on les oblige maintenant de payer ces objets. Votre pétitionnaire pourrait ajouter plusieurs autres griefs trop longs à mentionner. Il soumet ce qui précède à votre bienveillante considération avec la certitude que vous ne lui refuserez pas votre secours. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

LAWRENCE + MIEUSE.
sa
 marque

Au Conseil, le 10 janvier 1758. Cette pétition étant lue, il est résolu que James Minot et ceux que la Législature voudra lui adjoindre constituent un comité chargé de considérer cette pétition et d'indiquer ce qu'il sera à propos de faire.

Soumis à l'approbation de la Législature.

A. OLIVER, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, 10 janvier 1758. Lu et approuvé. Le colonel Choate et le colonel Buckmin sont choisis pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, *orateur*.

574.

Province de)

la baie du Massachusetts)

A Son Excellence Thomas Pownall, *écr.*, commandant en chef de la province de la baie du Massachusetts, en la Nouvelle Angleterre, et aux honorables membres du Conseil et de la Législature.

L'humble pétition des signataires, conseillers du bourg de Needham, expose humblement :

Qu'il a plu à la Législature de placer en 1756, cinq des Français ci-devant habitants de la Nouvelle Ecosse dans notre bourg ; mais lorsque nous les envoyâmes chercher à Boston, le colonel Pollard nous envoya douze de ces gens qui ont demeuré au milieu de nous depuis quinze mois. Vos humbles pétitionnaires considérant que leur bourg est petit et renferme un grand nombre de pauvres et qu'il n'y a pas de maison confortable pour les loger à l'avenir, croient que le nombre de Français qu'ils ont reçus est hors de proportion. En outre, parmi eux se trouvent un homme et sa femme âgés tous les deux de 70 ans environ, un de leurs fils avec sa femme et trois enfants est malade et incapable de travailler. Un autre fils de ces vieillards a obtenu du Conseil le printemps dernier un billet gratuit pour aller à Philadelphie et il est revenu de cet endroit avec une épouse. En sorte que nous avons aujourd'hui 13 de ces gens et la perspective de voir ce nombre augmenter. Bien qu'il ait plu à cette Législature sur réception de notre pétition du mois d'avril, d'ordonner de transporter cinq de ces personnes dans le bourg Wrentham, nous n'avons pu les décider à se séparer, parce qu'ils étaient tous membres d'une même famille, disaient-ils, et avaient reçu la promesse qu'ils demeureraient ensemble.

DOC. DE LA SESSION No 18

Vos pétitionnaires, en conséquence, vous prient d'ordonner leur transport dans un autre bourg. Et vos pétitionnaires se feront un devoir de prier, etc.

NEEDHAM, le 20 décembre 1757.

AMOT FULLER	} Conseillers.
THOMAS METCALF	
ROBERT FULLER JR	
ELEAZER KINGSBURY JR	
SAMUEL MACHINTSEN	

A la Chambre des représentants, le 4 janvier 1758. Cette pétition étant lue, il est résolu de donner la permission aux conseillers de Needham de transporter sept des habitants français de Needham à Stoughton. Et que les conseillers de Stoughton soient requis par les présentes de prendre soin de sept personnes qui leur seront envoyées. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 6 janvier 1758. Lu et approuvé.

THOS. CLARKE, *Sous-secrétaire*.

Ratifié. Pownall.

N° 576.

A Son Excellence Thomas Pownall, écrl., gouverneur et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants.

L'humble pétition de John Labardor expose : Que lorsqu'il demeurait à Maligast, il a toujours été très heureux de servir et de secourir les Anglais qui se trouvaient dans la détresse et de les protéger contre les cruautés des sauvages. Or, un jour ayant fait sortir du port un vaisseau anglais que les sauvages avaient l'intention de piller, ceux-ci le guettèrent et le tirèrent avec du plomb à chevreuil lorsqu'il revenait du vaisseau, sept de ces plombs pénétrèrent dans la chair et trente transpercèrent son habit. Les cicatrices sont encore visibles et trois de ces plombs lui restent dans le dos. Les sauvages non contents de l'avoir blessé, menacèrent de le tuer à la prochaine occasion ; en sorte qu'il fut obligé d'aller demeurer à Pisiquite. Aujourd'hui, la pensée de se voir exposé à mourir de misère sans recevoir ni secours ni pitié de personne, après avoir rendu tous les services qu'il a pu lui briser le cœur. Depuis dix semaines il n'a reçu pour subsistance, qu'un quartier d'agneau et une pinte de lait par jour pour une famille composée de sept personnes. Il n'a pas de bois parce qu'on lui a refusé un bœuf pour transporter chez lui celui qu'il a coupé lui-même ; il est présentement abandonné avec sa famille, sans vivres et sans feu dans une maison qui n'a ni porte ni toit. Lorsqu'il pleut, il leur faut transporter leurs lits sous le vent afin de se mettre à l'abri de la pluie et de la neige fondante. Il lui arriva une fois de faire remarquer à un conseiller qu'ils étaient inondés dans la maison ; celui-ci répondit de construire un bateau et d'y naviguer. Pendant trois semaines on ne lui a donné sans pitié que du blé d'inde pour se nourrir avec sa famille, et il a été victime d'une infinité de cruautés qu'il serait trop long de raconter.

En conséquence si vous permettez à votre pétitionnaire de quitter cet endroit de malheur et d'aller demeurer à Charlestown, il se fera un devoir de toujours prier pour vous. Espérant que pour l'amour de Dieu vous (les pères de votre province) aurez pitié des malheureux et ferez cesser les injustices commises à leur égard, je reste avec confiance,

Votre très humble serviteur,

JN. LABARDOR.

Wilmington, le 26 décembre 1757.

Au Conseil, le 10 janvier 1758. Cette pétition étant lue, il est résolu que James Minot et ceux que la Législature voudra lui adjoindre, constituent un comité chargé d'examiner les faits et de faire connaître les mesures à prendre en cette occurrence. Soumis à l'approbation de la Législature.

A. OLIVER, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 15 janvier 1758. Lu et approuvé. Le colonel Choate et le colonel Buckinghamton sont nommés pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, orateur.

N° 581.

A Son Excellence Thomas Pownall, écrl., capitaine général et commandant en chef de la province de la baie du Massachusetts et aux honorables membres du Conseil et de la Législature de la dite province.

La pétition de Jacques LeBlanc, Français, expose humblement.

Que votre pétitionnaire ainsi que sa femme et ses trois enfants, conformément à l'ordre du gouvernement, a demeuré plus de deux ans dans le bourg de Braintree. Durant ces deux années jusqu'au milieu du mois dernier, les conseillers de ce bourg ont fourni à votre pétitionnaire et à sa famille les vivres nécessaires à leur subsistance, ce qui lui a permis de se procurer aussi avantageusement que possible, avec le produit de son travail et de celui de sa famille, quelques vêtements et quelques couvertures de lit et autres choses indispensables, pour remplacer ce qu'il avait eu le malheur de perdre ou qu'on lui avait enlevé lorsqu'il fut déporté de son pays natal.

Depuis que votre pétitionnaire est renau ici, les étrangers ont eu si peu à faire que lui et ses enfants n'ont pu travailler que pendant la moitié de l'année, de sorte que le produit de leur travail a été totalement employé à acheter des vêtements, des couvertures de lit et autres choses indispensables dont ils étaient dépourvus, tel que susmentionné.

Malheureusement le plus jeune fils de votre pétitionnaire a perdu la main droite accidentellement le printemps dernier, par suite d'un coup de hache et il est maintenant incapable de pourvoir à sa subsistance, et la femme de votre pétitionnaire qui est âgée et faible ne peut guère travailler.

Votre pétitionnaire s'est adressé lui-même aux conseillers du dit bourg pour obtenir du secours et ceux-ci le lui ont refusé. Or, se trouvant sans ressource et réduit, pour se procurer les choses nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille, à mendier de porte en porte, il espère que la considération des griefs qu'il vient d'énoncer et les bonnes intentions que vous inspirera votre sagesse, vous induiront à accorder à votre pétitionnaire l'assistance que vous devez leur faire et la pitié. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc.

JACQUES ^{sa} + LEBLANC.
marque

Braintree, 28 décembre 1757.

A la Chambre des représentants, 10 janvier 1756. La pétition ci-dessus ayant été lue, il est résolu de la transmettre au comité nommé précédemment pour faire une enquête au sujet des plaintes de John Labardor et autres plaintes de même genre. Ce comité devra indiquer les moyens à prendre en cette occurrence.

Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, orateur.

Au Conseil, juillet 1758.

Lu et approuvé.

A. OLIVER, secrétaire.

N° 604.

A Son Excellence, Thomas Pownall, écrl., gouverneur en chef, et aux honorables membres du Conseil et de la Législature de la province de la baie du Massachusetts.

La pétition de Joseph Dugas, ci devant habitant français de la Nouvelle Ecosse, expose humblement :

Que lui et sa famille, composée de son gendre et de six filles, ont été envoyés en premier lieu à Marblehead et que pendant leur séjour à cet endroit ils ont eu aucune raison de se plaindre.

DOC. DE LA SESSION No 18

Mais depuis quinze mois ils demeurent à Holliston où ils ont été privés sérieusement de nourriture. Les conseillers leur ont dit n'avoir pas reçu instruction de les secourir. Les quelques vivres qu'ils ont reçus de temps en temps, joints à ceux qu'ils ont pu se procurer par leur travail, n'ont suffi qu'à leur subsistance; et il leur a été impossible de se procurer des vêtements pour remplacer ceux qui sont en lambeaux. Et dans cet état de dénuement, ils ont la plupart du temps, souffert de la fièvre intermittente.

Ils n'ont aucune raison de se plaindre des conseillers ou d'autres personnes. Votre pétitionnaire, s'il doit demeurer dans cet endroit avec sa famille, désire gagner un salaire qui lui permettra de nourrir et de vêtir les siens. Dans le cas contraire, il demande que le gouvernement leur vienne en aide. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JOSEPH + DUGAS.
marque

Au Conseil, 14 janvier 1758. Lue et soumise à l'approbation de la Chambre.

A la Chambre des représentants, 29 janvier 1758.

La pétition ci-dessus étant lue, et considérant que le comité, chargé d'indiquer le moyen de délivrer la province de la charge de supporter les habitants français de la Nouvelle-Ecosse, n'a pas encore fait de rapport :—

Il est résolu d'autoriser le secrétaire d'écrire aux conseillers de Hollistown pour leur enjoindre de prendre soin de la famille française qui se trouve dans leur localité et de ne pas laisser souffrir ses membres.

Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur.*

Au Conseil. Lu et approuvé.

A. OLIVER, *secrétaire.*

Ratifié. T. POWNALL.

No 49.

A Son Excellence Tho. Pownall, écr., gouverneur en chef, aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la province de la baie du Massachusetts

Jacques LeBlanc expose humblement, qu'il est un ci-devant habitant de la Nouvelle-Ecosse et a été déporté avec sa famille, à l'exception de son fils, dans cette province. Il avait ardemment sollicité que son fils ne fut pas séparé de lui, mais malgré ses prières il fut envoyé au Maryland. Il a reçu des lettres de lui dans lesquelles il lui dit que le gouvernement du Maryland est prêt à lui délivrer un passeport, si le gouvernement de cette province lui permet de venir me rejoindre. Votre pétitionnaire sait que le support des habitants français est une lourde charge pour cette province et n'a pas l'intention d'en augmenter le poids. Il a obtenu du capitaine Beale, citoyen solvable de Braintree, une garantie signée de sa main, par laquelle il s'engage à indemniser le public. L'année de la prise du Cap-Breton, votre pétitionnaire a sauvé la vie à un Anglais nommé Joseph Lugar, qui fut assailli par les sauvages avec quatre de ses compagnons, à Merlequish. Les sauvages avaient tué ses trois compagnons et auraient aussi massacré Joseph Lugar si votre pétitionnaire n'avait donné quinze dollars pour sa rançon et complété cette somme en se dépouillant de son habit. Votre pétitionnaire espère que le gouvernement ne refusera pas de laisser venir son fils, dont la présence adoucirait le regret d'avoir perdu ses biens, d'autant plus que cette faveur peut être accordée sans causer de dépenses à la province et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JACQUES + LEBLANC.
marque

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Au Conseil, le 3 juin 1758. La pétition ci-dessus étant lue, il est résolu que le secrétaire transmette au pétitionnaire l'autorisation de faire venir son fils, à condition de remettre au trésorier une garantie du capitaine Benjamin Beate que le fils du pétitionnaire, à son arrivée ne sera pas à charge à la province. Soumis à l'approbation de la Chambre des représentants.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 2 juin 1758.

Lu et approuvé.
Ratifié.T. HUBBARD, *orateur*.
POWELL.

N° 57.

A la Chambre des représentants, le 14 juin 1758.

Il est résolu de procurer comme par le passé des logis aux habitants de la Nouvelle-Ecosse résidant dans cette province. Les malades, les invalides et les vieillards devront être entretenus comme auparavant, aux frais du gouvernement, et toute personne capable de travailler devra pourvoir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, jusqu'à nouvel ordre de cette Législature. Les conseillers des bourgs où résident les dits habitants, doivent aider ceux-ci à trouver de l'ouvrage et voir à ce qu'ils ne soient pas privés de ce qu'il leur est dû. Les membres de la Législature sont requis de s'enquérir de l'incapacité des vieillards, des malades, des mûrmes et des orphelins qui se trouvent dans leurs bourgs respectifs et dans les bourgs voisins qui n'ont pas de représentants, et faire parvenir un rapport pour la prochaine séance. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur*.Au Conseil, le 14 juin 1758. Lu et approuvé.
Ratifié.A. OLIVER, *sec.*
POWELL.

N° 76.

A Son Excellence Thomas Pownall, *éc.*, capitaine général et gouverneur en chef de la province de la baie du Massachusetts, Nouvelle-Angleterre.

La pétition de Joseph D'Antremont, ci-devant habitant français de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement :

Que votre pétitionnaire, son père âgé de 90 ans, sa vieille mère, son frère et sa sœur et quatre autres membres de la même famille ont été placés par ordre du gouvernement dans un bourg appelé Walpole. Un autre frère, un beau-frère, une sœur et son enfant ont été envoyés dans un autre bourg appelé Medfield. Comme il leur serait plus agréable et plus avantageux de vivre ensemble et qu'il leur serait plus facile, une fois réunis, de prendre soin de leur famille et de leurs vieux parents, votre pétitionnaire en conséquence, prie Votre Excellence d'ordonner que votre pétitionnaire et les autres membres de sa famille résidant à Walpole soient transférés à Medfield.

Cela peut se faire sans causer d'embarras à Medfield, car il se trouve à cet endroit une famille française composée de cinq membres comme celle de votre pétitionnaire, qui pourrait être transférée à Walpole. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JOSEPH (sa + marque) D'ANTREMONT.

Boston, 8 novembre 1758.

Au Conseil, le 2 janvier 1759. La pétition ci-dessus étant lue, il est résolu que Samuel Watts et William Brattle, *écuyers*, et ceux de la Chambre des représentants voudra leur adjoindre, constituent un comité chargé de considérer cette pétition et d'indiquer ce qu'ils croiront à propos de faire.

Soumis à l'approbation.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

DOC. DE LA SESSION No 18

A la Chambre des représentants, le 3 janvier 1759. Lu et approuvé. M. Stone, M. J. Tucker et M. Johnson sont nommés pour faire partie du comite.

T. HUBBARD, *orateur*.

Le comité propose de transférer la famille française résidant à Medfield, à Walpole, les deux bourgs ne s'opposant pas à ce changement, et de transférer aussi les cinq personnes d'origine française, qui ne font pas partie de la famille du pétitionnaire, actuellement à Walpole, à Wrentham où il n'y a pas de Français neutres.

WM. BRATTLE, par ordre.

Au Conseil, le 5 janvier 1759. Le rapport ci-dessus est lu et accepté, et il est résolu de transférer les dits Français neutres, tel que proposé. Soumis à l'approbation de la Chambre de représentants.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants le 6 janvier 1759. Lu et approuvé.

T. HUBBARD, *orateur*.

N° 157.

Province de }
la baie du Massachusetts. }

A Son Excellence Thomas Pownal, écr., aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants.

Attendu que nous avons obtenu de la Législature au mois de juin dernier, la permission de transférer cinq Français neutres de Milton à Wrentham, nous avons par conséquent pris des mesures à cette fin, mais apprenant que les Français de ce dernier endroit étaient malades, ceux de Milton refusèrent d'y aller. Et vu qu'il nous aurait fallu les transporter de force nous avons cru pour cette raison devoir différer leur translation. Ils désirent beaucoup s'en aller dans quelques bourgs situés près de l'eau salée.

Nous vous prions de leur accorder cette faveur, et de nous permettre de transporter une famille française composée de huit personnes résidant ici dans tel bourg que votre sagesse croira à propos de désigner.

Milton, 1 janvier 1759.

STEPHEN DAVENPORT	} Conseillers de Milton
THOMAS VASE	
WILLIAM BABCOCK	
JOSIAH HOW	
ENOCH HORTON	

A la Chambre des représentants, le 2 janvier 1759.

La pétition ci dessus étant lue, il est résolu de la transmettre au comite chargé de l'affaire d'Antremont, qui après l'avoir considérée indiquera ce qu'il y a à faire a ce sujet. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 3 janvier 1759. Lu et approuvé.

A. OLIVER, *secrétaire*.

Le comité auquel fut transmise cette pétition fait rapport que les conseillers de Milton en vertu d'une résolution de la Législature, furent autorisés de transporter la famille de Français neutres mentionnée dans la dite pétition à Wrentham; que cette résolution est encore en vigueur, que les conseillers de Milton n'ont pas besoin de l'intervention de la Législature en cette occurrence et que leur pétition soit déclaré non avenue.

WM. BRATTLE.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Au Conseil, le 6 janvier 1759. Le rapport est lu et accepté, et il est résolu de rejeter la pétition ci-dessus. Soumis à l'approbation de la Chambre des représentants,

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 6 janvier 1759. La résolution ci-dessus est lue et rejetée et il est résolu que la pétition ci-dessus soit de nouveau transmise à l'examen du comité. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 8 janvier 1759. La résolution ci-dessus est lue et adoptée.

THOS. CLARKE, *sous-secrétaire*.
N° 109.

Walpole, 1er janvier 1759.

La présente est pour certifier, que nous, les signataires, conseillers du bourg ci dessus, autorisons le capt. Joshua Clap d'adresser une requête à la Législature pour obtenir la permission de transporter ailleurs quelques-uns des Français neutres qui nous ont été envoyés. Nous en avons eu dix à charge depuis deux ans, et ces gens nous ont causé de grands embarras ; nous serions heureux que la Législature les fasse transporter à Wrentham ou dans d'autres endroits qui n'ont pas reçu le nombre qui aurait dû leur être envoyé.

AGUILLA ROBBINS	} Conseillers de Walpole.
JEDIDIETH MORSE	
HENRY SMITH	

N° 110.

A la Chambre des représentants, le 12 janvier 1759. Il est résolu de charger le comité auquel a été référée la pétition de Joseph D'Antremont de trouver quelques moyens pour diminuer les dépenses encourues par la province pour l'entretien des habitants français qui y résident. Soumis à l'approbation du Conseil.

T. HUBBARD, *orateur*.

Au Conseil, le 4 janvier 1759. La résolution ci-dessus est lue et adoptée.

A. OLIVER, *secrétaire*.

Voyez la pétition n° 111.

N° 111.

Province de la baie }
du Massachusetts }

A Son Excellence Thomas Pownall, écr., capitaine général et gouverneur, et aux honorables membres du Conseil de la dite province, réunis en Conseil.

La pétition de Hammond Tibido, Français neutre de la Nouvelle-Ecosse, départi dans la province de la baie du Massachusetts, expose humblement : Que votre pétitionnaire est père de quatre enfants dont l'aîné est âgé de neuf ans, que son épouse mettra un autre enfant au monde durant l'hiver, si la Providence lui vient en aide ; que votre pétitionnaire est dans l'impossibilité de se procurer les choses nécessaires pour sa femme à l'approche de cette saison, qu'il a besoin de lits et de couvertures, qu'il en a demandé aux conseillers du bourg de Dorchester où il réside, mais qu'il n'a reçu aucun secours. En conséquence votre pétitionnaire vous supplie humblement de lui faire obtenir un lit et des couvertures ainsi que des vivres, et de donner, à cet effet, les ordres que dans votre sagesse vous jugerez à propos. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

Dorchester, 29 décembre 1758.

HAMMOND + TIBIDO.
marque

DOC. DE LA SESSION No 18

Au Conseil, 2 janvier 1759. La pétition ci-dessus étant lue, il est résolu que Samuel Watts et Wm Brattle, éers., et ceux que la Législature voudra leur adjoindre, constituent un comité pour considérer la dite pétition et indiquer ce qu'il y aura à faire. Soumis à l'approbation de la Chambre des représentants.

THOS. CLARK, *sous-secrétaire.*

A la Chambre des représentants, 14 janvier 1759. La résolution ci-dessus est lue et adoptée. MM. Stone, Jaarchial Tucker et Johnson sont choisis pour faire partie du comité.

T. HUBBARD, *orateur.*

Le comité auquel la pétition ci-dessus fut référée rapporte qu'il est convaincu que la famille Tibido est dans la misère; que la femme du pétitionnaire, sur le point d'accoucher, souffrira beaucoup si elle ne reçoit pas un lit, des couvertures et autres choses nécessaires. Et les conseillers de Dorchester devraient être autorisés de délivrer ces articles à la dite famille.

WM BRATTLE, *par ordre.*

Au Conseil, 5 janvier 1759. Le rapport est lu et soumis à l'approbation de la Chambre des représentants.

A la Chambre des représentants, 6 janvier 1759. Le rapport est lu et adopté, et il est résolu d'autoriser les conseillers de Dorchester à procurer au pétitionnaire, un lit, des couvertures et autres choses nécessaires pour l'entretien de sa famille.

Soumis à l'approbation du Conseil.

HENRY GIBBS,

greffier de la Chambre des représentants

Au Conseil, 6 janvier 1759. La résolution ci-dessus est adoptée.

A. OLIVER, *secrétaire.*

Ratifiée.

POWNALL.

N° 113.

Dorchester, 3 janvier 1759.

M. HATCH,

MONSIEUR, — La présente est pour vous informer que nous avons loué une maison pour le Français neutre qui réside dans ce bourg et dont la femme est dans un état de grande faiblesse; que nous leur avons fourni du bois, et que nous avons prodigué des secours au dit Hammond Tibido, qui s'est coupé une jambe il y a quelque temps et a boité pendant longtemps. Depuis, le dit Tibido nous a demandé un lit et des couvertures, mais nous avons cru que, conformément aux instructions de la Législature, nous ne pouvions lui donner davantage.

SAMUEL PRICE
NOAH CLAP
SAMUEL HOW
RICHARD HALL

Conseillers.

N° 120.

A Son Excellence Thomas Pownall, éer., capitaine général et gouverneur de la province de la baie Massachusetts, aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la dite province.

La pétition de François Meuse expose humblement:—

Que votre pétitionnaire résidait autrefois au Cap Sable avec plusieurs autres habitants français. Ils ont toujours vécu en bonne intelligence avec les Anglais, qui venaient chercher un refuge à cet endroit lors de leurs excursions de pêche. Votre pétitionnaire a été déporté à la Nouvelle-Angleterre et, par ordre du gouvernement, il a été placé avec

sa famille composée de lui-même, de sa femme et de dix enfants, cinq garçons et cinq filles, dont l'aîné est âgé de 12 ans, dans un endroit appelé Salem où ils ont vécu paisiblement et confortablement. Pour des raisons inconnues, au mois de février 1757, ils furent transférés dans le bourg de Tewksbury, où ils ont vécu depuis dans la misère et les privations. C'est un endroit pauvre où il est presque impossible de trouver du travail et le salaire payé pour le peu d'ouvrage qu'il y a à faire est insignifiant. La maison qu'ils ont habitée jusqu'au 23 décembre dernier était en ruine et abandonnée: il n'y avait ni cheminée ni quoi que ce soit pour en tenir lieu; en sorte qu'ils ont dû faire du feu sur le sol et la fumée les suffoquait. Il n'y avait pas une seule vitre dans toute cette maison, la plus horrible mesure qu'il fût possible d'imaginer. Depuis le 23 décembre ils ont été transférés dans une autre maison qui fut abandonnée il y a un an, parce qu'elle était inhabitable et que la pluie, la neige et le vent y pénétraient par tous les côtés.

Votre pétitionnaire, par conséquent, vous prie de lui accorder la liberté d'abandonner cet endroit de désolation et de retourner dans le bourg de Salem où il demeurait, ou dans d'autres endroits où il pourra vivre et pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

FRANCIS ^{sa} MEUSE.
marque.

Boston, le 6 janvier 1759.

Au Conseil, le 15 janvier 1759. Considérant que le pétitionnaire peut difficilement trouver du travail dans le bourg de Tewksbury, ce Conseil ordonne de le transférer avec sa famille dans le bourg de Danver, et les conseillers de cet endroit sont requis de les recevoir et d'en prendre soin. Soumis à l'approbation de la Chambre des représentants.

A. OLIVER, secrétaire.

N° 170.

A Son Excellence Thomas Pownall, éc., gouverneur en chef, aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants réunis en assemblée, avril 1759.

Peter Trahan, ci-devant habitant de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement:— Que votre pétitionnaire à son arrivée dans cette province a été placé dans le bourg de Scituate. Peu de temps après, il trouva sur la route qui conduit à Hanover, près de la maison où résidait une famille française, une montre d'argent qu'il remit à la femme de cette famille française et il continua son voyage. En revenant, s'étant informé de la montre, la femme lui dit que le propriétaire l'avait réclamée et votre pétitionnaire n'y pensa plus. Un an et demi au plus après, un frère de votre pétitionnaire causant avec le major House, celui-ci lui dit qu'il avait perdu une montre vers l'époque où la montre susmentionnée fut trouvée. Mon frère lui ayant innocemment appris que votre pétitionnaire avait trouvé une montre, ce qu'il en avait fait et comment il l'avait eue momentanément en sa possession, là-dessus le major House envoya chez le pétitionnaire réclamer la montre, puis fit mettre celui-ci en prison, où après avoir séjourné pendant quinze jours, votre pétitionnaire signa un billet pour un montant de £50, ancien cours, payable au mois de septembre prochain. Le montant du billet aurait été de cinq cents livres que votre pétitionnaire l'aurait signé plutôt que de mourir en prison; cependant votre pauvre pétitionnaire ne croit pas pouvoir payer ce montant et devra retourner en prison s'il est poursuivi pour paiement du montant ci-dessus.

En outre, le père et la mère de votre pétitionnaire sont âgés et ressentent un grand chagrin à l'égard de la situation de leur fils. Dans le pays de votre pétitionnaire, il est de règle de déposer toute chose trouvée dans les mains de quelqu'un qui demeure dans l'endroit où l'objet a été perdu, afin que le propriétaire puisse facilement le récupérer. La femme à laquelle le pétitionnaire a trop imprudemment remis la montre a déclaré sous sa signature qu'elle l'avait reçue de votre pétitionnaire avec l'intention de la remettre au propriétaire. Il ne reste plus à votre pauvre pétitionnaire qu'à s'adresser à Votre Excellence et aux honorables membres des chambres et à implorer leur protection en même

DOC. DE LA SESSION No 18

temps que la nomination de quelqu'un qui se chargera de sauver votre pétitionnaire de la ruine ; et celui-ci comme il le doit, ne cessera de prier, etc.

PETER TRAHAN.

Au Conseil, le 18 avril 1759. La pétition étant lue, il est ordonné que Samuel Watts, éc., soit chargé de faire une enquête à ce sujet et de préparer un rapport pour la session du mois de mai prochain.

THOS. CLARKE, *sous secrétaire.*

A la Chambre des représentants, le 24 avril 1759. Lu et adopté.

F. HUBBARD, *orateur.*

Ratifié,

T. POWNALL.

N° 196.

A Son Excellence Thomas Pownall, *gouverneur en chef*, et aux honorables membres du Conseil et de la Législature réunis en assemblée. La pétition de Charles Meuse expose humblement :—Que votre pétitionnaire, âgé de soixante ans, très infirme et incapable de travailler, réside à Easton avec sa femme et une petite fille. Le prix des vivres étant devenu très élevé, ses fils ont quitté la famille et sont allés chacun de son côté cherchant du travail afin de pourvoir à leurs propres besoins. Votre pétitionnaire, depuis longtemps, n'a pas reçu d'autre secours des conseillers que trois pintes de lait écrémé par jour, et lorsqu'il s'adressa aux conseillers pour obtenir quelque chose, ils répondirent qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions de la Législature de nous donner d'avantage. En sorte que nous sommes condamnés à mourir de faim si nous ne sommes pas secourus.

Votre pétitionnaire vous prie donc de considérer leur situation, de les secourir, et, comme il le doit, ne cessera de prier.

CHARLES ^S MEUSE.
marqué.

Au Conseil le 2 juin 1759. La pétition est lue et envoyée à la Chambre des représentants.

A la Chambre des représentants le 9 juin 1759. La pétition ci-dessus étant lue, il est résolu d'autoriser les conseillers de Easton de supporter la famille du pétitionnaire, conformément aux instructions adressées précédemment par cette Législature au sujet des Français neutres. Soumis à l'approbation du Conseil.

S. WHITE, *orateur.*

Au Conseil, le 9 juin 1759. La résolution ci-dessus est lue et adoptée.

THOS. CLARKE, *sous secrétaire.*

Ratifié,

T. POWNALL.

N° 225.

Son Excellence ayant informé le Conseil qu'elle a été mise au courant, par le général Wolfe, d'une correspondance échangée entre quelques-uns des ci-devant habitants français de la Nouvelle-Ecosse qui résident actuellement dans cette province, et les Français du Canada, et de la désertion de quelques-uns des dits habitants qui se sont enfuis au Canada.

Il est résolu que les conseillers des bourgs où résident les habitants français doivent à l'avenir surveiller strictement la conduite de ces derniers et transmettre aussitôt que possible au bureau du secrétaire, une liste complète des habitants français résidant dans

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

leurs bourgs et y mentionner les noms de ceux qui ont quitté la province ou qui sont temporairement absents de l'endroit où le gouvernement les a placés. Cette résolution est envoyée à la Chambre des représentants.

A. OLIVER, *secrétaire*.

A la Chambre des représentants, le 11 octobre 1759. La résolution ci-dessus est lue et acceptée.

ATTR. ROLAND COTTON,

Ratifiée,

T. POWNALL.

greffier de la Chambre des représentants.

N° 283.

A Son Excellence Thomas Pownall, *éc.*, capitaine général et gouverneur en chef, aux honorables membres du Conseil et de la Législature de la province de la baie du Massachusetts en Nouvelle-Angleterre, siégeant à Boston, le 19 mars 1760.

Votre pétitionnaire expose humblement : Qu'après son arrivée dans la Nouvelle-Angleterre, il résida pendant quelque temps au cap Anne. Il a été ensuite transféré avec sa famille au bourg de Methuen, où il demeure depuis trois ans. A cot endroit, bien des circonstances ont contribué à le plonger dans la détresse, et votre pétitionnaire se permet de soumettre à Votre Excellence et aux honorables membres quelques-unes des causes de sa misérable situation. Sa femme, depuis qu'elle est éloignée de l'eau salée, a été faible et malade, tandis que lui et ses fils, accoutumés à faire la chasse et la pêche pour gagner leur vie, ne sont nullement habitués aux travaux des fermiers, et par suite ne peuvent obtenir à Methuen ou dans les bourgs environnants des salaires aussi élevés qu'au cap Anne. Deux de ses fils sont allés passer les deux derniers étés au cap Anne où ils ont trouvé de plus grands avantages et réalisé de plus grands profits qu'ils auraient obtenus à Methuen. Trois de ses fils ont pris la détermination et fait la promesse de retourner au cap Anne l'été prochain. Dans l'endroit où il réside actuellement, l'entretien de sa famille est devenu une charge assez lourde pour les conseillers de Methuen, mais s'il lui était permis de résider au cap Anne il n'aurait besoin que d'un logis pour lui-même, sa femme et ses enfants, ce que lui et ses fils préféreraient à leur logis actuel avec trente dollars par année, et dans un endroit éloigné de la mer.

Votre pétitionnaire supplie donc humblement Votre Excellence et les honorables membres de considérer sérieusement sa situation et d'ordonner que votre pétitionnaire soit transféré immédiatement de Methuen à Gloucester, et il ne cessera de prier

JOHN MUS.

A la Chambre des représentants, le 22 mars 1760. Cette pétition étant lue, il est résolu d'accorder au pétitionnaire la permission de quitter le bourg de Methuen pour aller demeurer dans celui de Gloucester, mais il devra à l'avenir pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille sans compter sur la moindre assistance du gouvernement. Cette résolution est envoyée au Conseil.

S. WHITE, *orateur*.

Au Conseil, le 24 mars 1760. La résolution est lue et adoptée.

A. OLIVER, *secrétaire*.

Ratifiée,

T. POWNALL.

N° 287.

Au Conseil, le 21 mars 1760.

Résolu que le comité nommé au mois de janvier dernier pour étudier la question des Français neutres, conformément à la recommandation contenue dans le message de Son Excellence, le 25 du même mois, soit requis de commencer son travail immédiatement et de présenter un rapport.

A. OLIVER, *secrétaire*.

SESSIONAL PAPER No. 6

A la Chambre des représentants, le 22 mars 1760. La résolution précédente est lue et adoptée.

S. WHITE, *orateur*.

Au Conseil, le 17 avril 1760. Résolu que John Irving, écr., fasse partie du comité chargé de l'affaire des exilés français de la Nouvelle-Ecosse, à la place de Chambers Russells, écr., et que le dit comité soit requis de commencer son travail immédiatement et de présenter un rapport.

Envoyée à la Chambre des représentants.

A. OLIVER, *sec.*

A la Chambre des représentants, le 17 avril 1760. La résolution ci-dessus est lue et acceptée. M. Belcher, le colonel Whitecombe, le capitaine Richardson et M. Tucker sont choisis pour faire partie du comité. Envoyée au Conseil.

S. WHITE, *orateur*.

Au Conseil, le 17 avril 1760. La résolution ci-dessus est lue et adoptée.

A. OLIVER, *sec.*

N° 293.

A Son Excellence Thomas Pownall, écr., capitaine général et gouverneur en chef de la province de la baie du Massachusetts, Nouvelle-Angleterre, et aux honorables membres du Conseil et de la Chambre des représentants de la dite province siégeant à Boston, le 4 août 1760.

La pétition de John Mius, ci-devant habitant du cap Sable, et résidant présentement à Methuen, expose humblement: Que votre pétitionnaire, dans la localité où il demeure, se trouve dans des conditions difficiles et désavantageuses (et que pour cette raison l'entretien de sa famille cause des dépenses considérables aux conseillers). Il a transmis une pétition à la Législature à sa dernière session, exprimant son désir d'être transféré avec sa famille de Methuen à Gloucester où il s'engageait de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, à condition que le gouvernement lui procurât un logis dans ce dernier endroit. Bien que cette grande et sage Législature ait ordonné d'accorder à votre pétitionnaire la liberté de quitter le bourg de Methuen et de se transporter avec sa famille dans celui de Gloucester, à condition que le pétitionnaire fut tenu de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille sans le moindre secours du gouvernement, aujourd'hui votre pétitionnaire représente humblement qu'il a une famille nombreuse, que plusieurs de ses enfants sont encore bien jeunes et incapables de lui venir en aide et que le gouvernement dépensera moins pour lui procurer un logis confortable que pour maintenir le plus grand nombre de ses compatriotes dans les circonstances pénibles où ils se trouvent. En conséquence, votre pétitionnaire supplie Votre Excellence et les honorables membres de reconsidérer sa situation, d'abaisser des regards de compassion sur de pauvres étrangers, de lui procurer un logis à Gloucester aux frais de la province afin que par son travail constant et ses efforts il puisse subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, sans avoir recours au gouvernement à l'avenir. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JOHN + MIUS.
marque.

JES. EBEND. BARKER.

A la Chambre des représentants, le 17 avril 1760. La pétition ci-dessus étant lue, il est résolu d'ordonner aux conseillers de Gloucester de procurer un logis confortable au pétitionnaire, aux frais de la province. Cette résolution est envoyée au Conseil.

S. WHITE, *orateur*.

Au Conseil, le 19 avril 1760. La résolution ci-dessus est lue et adoptée.

A. OLIVER, *sec.*

Ratifiée.

T. FOWNALL.

474.

A Son Excellence le gouverneur et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Législature, province de la baie du Massachusetts.

La pétition de John Benoit, ci-devant habitant de l'Acadie expose humblement que votre pétitionnaire et sa famille, a leur arrivée dans la Nouvelle Angleterre furent installés à Brookline, mais que conformément à une décision récente, lui et sa femme ont été laissés à Brookline et ses enfants transportés à Boston. Votre pétitionnaire a ressenti beaucoup de chagrin de cette séparation, d'autant plus que ses grands enfants contribuaient beaucoup par leur travail à l'entretien de la famille, sans compter qu'ils étaient le soutien de leurs parents. Cette séparation a plongé votre pétitionnaire et sa femme dans une situation difficile et pénible.

Votre pétitionnaire supplie humblement Votre Excellence et les honorables membres de le faire transporter avec sa femme à Boston ou de faire revenir ses enfants à Brookline. Les conseillers de ces endroits refusent de ne rien faire sans avoir reçu des instructions de Votre Excellence et des honorables membres.

Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

sa
JOHN + BENOIT.
marque.

Boston, 25 février 1762.

No 530.

A Son Excellence Francis Bernard, éc., gouverneur de la province de la baie du Massachusetts, aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Chambre des représentants siégeant le 23 février 1765. La pétition de John White [Jean Le Blanc] ci-devant habitant des Mines, en la Nouvelle-Ecosse, demeurant actuellement à Falmouth, baie de Casco, expose humblement en son nom et au nom des autres habitants français qui demeurent au même endroit : Que par leur déportation du pays natal, ils ont été privés de leurs maisons, de leurs terres et de presque tous leurs moyens de subsistance et qu'ils vivent maintenant parmi des étrangers dans la misère et les privations. Le bourg de Falmouth vient d'exiger leur contribution à la taxe publique et d'augmenter ainsi leur détresse. En conséquence, ils supplient humblement Votre Excellence et les honorables membres de prendre en pitié leur misérable situation et de les exempter de payer des taxes jusqu'à ce qu'ils puissent pourvoir à leur entretien et à celui de leurs familles, ou de leur accorder d'autres secours que dans votre grande sagesse vous jugerez raisonnables. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

JOHN WHITE [JEAN LE BLANC].

A la Chambre des représentants, le 25 février 1765. La pétition ci-dessus est lue et il est résolu de donner instruction aux répartiteurs du bourg de Falmouth de retrancher toutes les taxes de district imposées jusqu'ici aux Français neutres qui demeurent dans le dit bourg. Cette résolution est envoyée au Conseil.

S. WHITE, orateur.

Au Conseil le 27 février 1765. La résolution précédente est lue et adoptée.

JNO. COTTON, sous-sec.

Ratifiée.

FRA. BERNARD.

N° 539.

A Son Excellence Francis Bernard, éc., capitaine général et commandant en chef de Sa Majesté dans la province de la baie du Massachusetts et à l'honorable Conseil de Sa Majesté. L'humble pétition de Peter Pelerine [Pierre Pellerin], Français neutre envoyé par ordre du gouvernement dans le bourg de Pembroke, comté de Plymouth,

DOC. DE LA SESSION No 18

expose humblement : Que votre pétitionnaire est dans une grande détresse par suite d'un jugement que M. Isaac Keine de Pembrook vient d'obtenir contre lui pour loyer de maison. Il est père de sept enfants, dont cinq sont encore très jeunes, et avec son travail et celui de sa femme, il peut à peine se procurer pour lui et les siens les vêtements dont ils ont besoin pour se préserver du froid et les vivres nécessaires pour ne pas mourir de faim. Bien qu'il lui soit impossible de payer un loyer pour une maison, cependant, qu'il plaise à Votre Excellence et à l'honorable Conseil, M. Keine n'en a pas moins exécuté une saisie, et pour mettre le comble à ses malheurs, jeudi dernier, l'officier l'a conduit à la prison de Plymouth, où il est resté enfermé jusqu'aujourd'hui. Il est bien pénible après avoir enduré des privations durant un hiver rigoureux, de se trouver au retour du printemps enfermé dans un noir cachot, et privé de la présence de sa femme et de ses enfants, dont la séparation lui cause beaucoup de chagrin et qui ont dû eux-mêmes beaucoup souffrir. Qu'il plaise à Votre Excellence de sommer mon créancier de m'accorder les concessions que la loi accorde dans un tel cas mais je vous prie de venir à mon secours d'abord, si quelque chose doit être fait pour moi. Je vous prie d'avoir pitié de ma déplorable situation et d'informer les conseillers de Pembrook qu'ils doivent payer le loyer de la maison qui se monte à £2, 8 et les frais dont le montant jusqu'à date est de £2, 21s. 5d. Je suis dans l'impossibilité de payer cette somme et si on me laisse enfermé ici pendant quarante jours, je perdrai les avantages que m'offre le printemps de venir en aide à ma famille et l'occasion de faire mes semailles. Il y a quelques années je possédais une belle ferme et tout ce dont j'avais besoin non seulement pour donner le confort à ma famille, mais aussi pour la rendre heureux, et j'avais l'espoir de laisser mes enfants dans l'aisance. Aujourd'hui, après avoir été dépouillé de tout ce que je possédais et déporté dans un pays étranger, pour rendre mon malheur complet on me sépare de ma chère femme et de mes enfants et on me renferme dans une obscure prison ; il m'est impossible d'exprimer toutes mes angoisses. Votre Excellence et l'honorable Conseil comprendront facilement ce que ma famille et moi avons souffert. S'il vous est possible de venir au secours d'un pauvre prisonnier, je supplie Votre Excellence et l'honorable Conseil de prendre les moyens de me faire mettre en liberté, afin que je puisse retourner au milieu de ma pauvre famille. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

- sa
PETER + PELERINE, [PELLERIN]
marque

Prison de Plym[outh],
13 avril 1765.

No. 540.

Il est résolu de faire transmettre aux conseillers de Pembrook une copie de la pétition de Peter Pelerine, Acadien français, actuellement enfermé dans la prison de Plymouth par suite de l'exécution d'un jugement obtenu contre le prisonnier par Isaac Keine pour la somme de £2, 8s due pour loyer de maison et de £2, 2s. pour les frais, afin que les dits conseillers prennent immédiatement les moyens de secourir le pétitionnaire, conformément aux mesures adoptées par la Législature à l'égard des habitants français qui ont été placés dans les bourgs et qui devaient être pourvus des choses nécessaires qu'ils ne pouvaient se procurer ; si non les conseillers devront faire connaître, mercredi le 1er mai, pour quelles raisons, le pétitionnaire n'a pas reçu de secours.

Tiré de l'original No. 572.

A Son Excellence françois Barnard Esq., Gouverneur en Chef pour Sa Majesté le Roy de La Grande Bretagne.

Monsieur.—Moy Le Sousigné françois le blanc, françois Acadien, Demeurant dans la paroisse de Dudley Dans le Gouvernement de boston estant une personne extrêmement Incommodés D'une main dont je ne puis me Servir ce qui me met hors destat de pouvoir gagner ma pauvre Vie Ainsy que mon fils, françois leblanc, estant

tombé malade Le 20 D'Auost 1756 (a) ne pouvant faire aucun travail De Ses mains et ayant été obligés Dy Apeller trois Medecins pour tacher Dy Remedier, et mon pauvre fils Cy Desus nommés, ayant perdu Son bras, et Les medecins aujourd'huy mon fait assigner pour le payement et mon arresté jusqua mes pauvre hardes pour le payement et moy n'ayant aucune chose pour pouvoir payer Je Recours a Vous.

Monseigneur,—Pour vous prier d'avoir la bonté de m'assister Dans mon Besoin et De Donner S'il Vous plaist Vos Ordres pour que La parroisse Don je suis qui est Brimfield est à payer Les Medecins m'a Necessités me mettant hors Destat De pouvoir payer, quoy que la Somme n'est pas Extremement forte, les trois medecin charge pour Leur travail la Somme de cinq £5, 2s, 8d.

Monseigneur,—Cy Jetais en estat de travaillé je Voudrois le payer De moy mesme je ne Viendrois pas Importuner.

Votre Excellence me Voilà sans apuy Du Costé De Mon fils qui a perdu Le bras je prie Monseigneur de faire tout ce qui est en Son pouvoir pour me Delivrer de Labisme ou Je Suis Sans cela mes pauvre hardes Seront Vendue et Je nauray plus Rien a me Couvrir Je prie Dieu pour la Conservation De Vostre Excellence et Suis et Serez Le reste De Mes Jours

Monseigneur, Vostre tres humble et obeissant Serviteur

FRANÇOIS LE BLANC.

No 577.

A la Chambre des représentants, le 18 juin 1766. Il est résolu que le montant de £5, 2s, 8d. soit tiré du trésor de la province pour payer les honoraires de médecins tel que demandé dans la dite pétition de Francis LeBlanc et de sommer les bourgs de Brimfield et de Brimfield Sud de faire connaître les raisons qu'ils peuvent avoir pour empêcher que le montant de £5, 2s, 8d. ne soit ajouté à leurs taxes de l'année prochaine. Cette résolution est envoyée au Conseil.

T CUSHING, orateur.

Au Conseil, le 21 juin 1766. La résolution ci dessus est lue et adoptée.

A. OLIVER, sec.

Ratifiée.

FRA. BERNARD.

No 576.

Messieurs de la Chambre des représentants :

Ayant reçu la pétition ci-incluse de Francis LeBlanc, je l'ai transmise au Conseil, et a la demande de celui-ci je vous l'ai fait parvenir Les faits qu'elle contient n'ont pas besoin de commentaires.

FRA. BERNARD.

No 578.

Le comité chargé d'une enquête au sujet de l'état des Français neutres qui résident dans cette province et des dépenses encourues pour leur entretien, s'étant acquitté de cette tâche, fait rapport que plusieurs bourgs de la province dans lesquels des Français neutres ont été envoyés lors de la distribution qui en a été faite, n'ont encouru aucune dépense à l'égard de ces derniers depuis quelque temps, tandis que d'autres bourgs ont dépensé considérablement pour l'entretien de ces gens. De plus, le comité a constaté que conformément aux instructions de la Législature, le commissaire général "has supplyd the French with 8s 10d" et que par ordre du gouverneur en son Conseil, les Français ont reçu depuis le 21 août 1765, pour divers articles et loyers de maison un

(a) C'est 1765 qu'il faut lire. C'est la date donnée dans la traduction officielle en anglais, numéro coté 574.

DOC. DE LA SESSION No 18

montant de \$48. 15s. 8d. 2 fr. En outre, la Législature a fourni la somme de £20 à deux d'entre eux pour leur permettre d'aller au Canada. Et les Français pour lesquels la somme de £48 15s. 8d. 2 fr. a été dépensée résident à Lenncester, Acton, Shrewsbury, Medford, Willmington, Worcester, Wobarn, Barnstable, Hingham et Rutland.

AARON WOOD, par ordre.

N° 581.

A la Chambre des représentants, le 25 juin 1766. Il est résolu que la somme de £48, 15s. 8d. 2fr. payée par le trésor de la province par ordre du gouverneur en Conseil pour l'entretien d'un certain nombre d'Acadiens, soit ajoutée à la taxe de l'année prochaine qu'il soit imposé à chaque bourg une augmentation de taxes proportionnelle au montant qu'il a reçu pour l'entretien de ces gens ; et qu'aucun argent ne sorte du trésor à l'avenir, pour l'entretien de ces Acadiens sans un ordre de cette Législature. A. Cette résolution est envoyée au Conseil.

T. CUSHING, orateur.

Au Conseil, le 27 juin 1766. La résolution ci-dessus est lue et adoptée avec l'amendement suivant à l'endroit A. Excepté pour les cas de nécessité absolue. Envoyée à la Législature.

A. OLIVER, secrétaires.

A la Chambre des représentants, le 27 juin 1766. La résolution telle qu'amendée par le Conseil, est lue et rejetée.

T. CUSHING, orateur.

Au Conseil, le 27 juin 1766. Lue.

N° 582.

A Son Excellence le gouverneur et au Conseil siégeant à Boston.

La pétition de John Labardore expose humblement :- Que le pétitionnaire père de huit enfants trop jeunes pour lui venir en aide se trouve dans une situation déplorable par suite du manque d'ouvrage et craint que lui et sa famille n'endurent de grandes privations s'ils sont laissés dans cette endroit jusqu'à l'hiver. En conséquence il sollicite avec instance qu'on lui accorde son passage et celui de sa famille pour se rendre à Québec, où il demeurera durant l'hiver dans la maison d'un cousin.

Votre pétitionnaire réclame avec confiance votre protection et votre secours, car autrefois il a rendu des services aux loyaux sujets de la Grande-Bretagne en sauvant la vie d'un grand nombre d'entre eux qui auraient été massacrés par les sauvages micmacs, et c'est en exposant sa vie et en risquant de perdre ses biens, assez considérables, qu'il a prévenu ces assassinats. Et plusieurs citoyens qui demeurent présentement à Marblehead sont en mesure de corroborer ce qui précède. Ce fut à l'occasion de l'arrivée d'un vaisseau anglais, dans le port qui porte mon nom, que j'ai empêché une dernière fois les sauvages de massacrer l'équipage, car ceux-ci m'avertirent que si je me rendais à bord pour prévenir les gens du danger qui les menaçait, comme j'avais l'habitude de le faire, ils me tueraient. Mais votre pétitionnaire leur répondit qu'il irait à bord et qu'il ne permettrait pas qu'on commette de semblables assassinats ; une bataille s'en suivit avec le messager sauvage, et celui-ci déchargea sur votre pétitionnaire une arme à feu chargée de menus plombs dont plusieurs n'ont pas été extraits. Votre pétitionnaire, pour sauver sa vie, fut obligé de se réfugier dans une autre partie de la province. Il prend la liberté de porter tous ces faits à votre connaissance et il espère que vous lui accorderez ce qu'il demande.

Votre très humble serviteur,

JOHN LABARDORE.

Boston, le 14 juillet 1766.

N° 583.

BOSTON, 23 juillet 1766.

MESSIEURS,—John Labardore, Acadien français dont la famille réside presque toute entière dans votre bourg, où elle a été placée par ordre du gouvernement, a été mandé au gouverneur et au Conseil de le transporter à Québec avec sa famille aux frais de la province. Mais comme vous êtes chargés du soin de ces gens, je vous transmets, conformément aux ordres du gouverneur, la demande qu'ils viennent d'adresser afin que vous leur accordiez leurs passages, si vous préférez leur départ, sinon, que vous remplissiez vos engagements envers eux. Les arrérages que vous leur devez suffiraient à payer une partie des dépenses de leur transport, s'ils consentaient à vous acquitter de ce qui leur en reste. Un vaisseau va mettre à la voile pour Québec samedi prochain.

N° 584.

Au Conseil, le 13 juin. Il est proposé et résolu que le secrétaire écrive aux conseillers des bourgs de Wilmington et de Woburn pour leur recommander les Français neutres.

A Son Excellence Francis Bernard, écrl, capitaine général et gouverneur en chef de la province de la baie du Massachusetts de Sa Majesté, en la Nouvelle-Angleterre, à l'honorable Conseil de Sa Majesté et à l'honorable Chambre des représentants de la dite province. La pétition de Bennway Eday (Edouard Benoit) Français neutre expose humblement :

Que votre pétitionnaire a été déporté des Mines en même temps que les autres habitants français qui ont été transportés dans cette province. Il a été amené à Boston par le capitaine Lovett et transporté de là à Cambridge avec la famille à laquelle il appartient. Comme il est jeune il a quitté cette famille pour gagner sa vie et n'a jamais été à charge dans aucun endroit ni reçu de secours de personne ; les Français avec qui votre pétitionnaire avait l'intention de partir quittèrent à son insu le bourg où ils résidaient. Votre pétitionnaire et sa famille sont dans une telle indigence, qu'il est dans l'impossibilité de leur procurer leurs passages pour se rendre au Canada où il aimerait à se transporter. En conséquence, il vous prie de lui procurer ainsi qu'à sa famille les moyens d'aller à Québec ou dans un autre endroit du Canada qu'il vous plaira dans votre bonté et à votre sagesse de désigner ; et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Dedham, 30 mai 1767.

sa
BENNWAY + EDAY
marque

Le 3 juin 1767. La pétition ci-dessus est lue et M. Wassay, le capitaine Brown, de Abington, et le colonel Proble sont chargés de considérer la demande qu'elle contient et de présenter un rapport.

Le 11 juin, le rapport est lu et la pétition est rejetée.

N° 587.

A Son Honneur Thos. Hutchinson, écrl, lieutenant-gouverneur de la province de la baie du Massachusetts, Nouvelle-Angleterre.

Edy Be. 10y (Edouard Benoit) habitant français déporté des Mines, demande la liberté de représenter brièvement sa situation et sollicite humblement la protection de Votre Honneur. Le dit Edy lorsqu'il a été déporté dans cette province avec sa famille a été omis lors de la distribution des habitants français dans les bourgs de la province et vu qu'aucun bourg ne lui a été assigné, il rencontre beaucoup de difficulté à se procurer une résidence et à pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Dans ces circonstances exceptionnellement difficiles, il sollicite les conseils et la protection qu'il vous plaira dans votre bonté et à votre sagesse de lui accorder, et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

EDY BENNOY

DOC. DE LA SESSION No 18

BOSTON, 16 septembre 1768.

Vous devez vous adresser au secrétaire et lui demander de soumettre votre situation au gouverneur en Conseil ; et si vous avez fait un rapport exact, vous obtiendrez la même protection que les autres Français nés dans les mêmes circonstances.

N° 589.

A l'honorable Andrew Oliver, écrivain, secrétaire de la province :

Cette pétition expose humblement : Que le signataire, Français neutre, aux prises avec de grandes difficultés, s'est adressé à l'honorable Thos. Hutchinson, écrivain, pour obtenir du secours. Ce dernier lui a dit de s'adresser au gouverneur en Conseil par l'entremise de M. Oliver. Votre pétitionnaire prend donc la liberté de vous faire connaître qu'on ne lui a assigné aucun district, en sorte qu'il n'a droit de s'adresser nulle part. Il a une femme et deux enfants dont l'un est aveugle et sa femme étant une invalide, il se trouve dans l'impossibilité de soutenir sa famille. Il est allé à Québec avec l'espoir d'y trouver ses amis et des moyens de subsistance, mais rencontrant personne pour le secourir il est revenu dépourvu de tout et presque nu. En conséquence il sollicite de Son Excellence et de l'honorable Conseil de Sa Majesté la protection que leur sagesse daignera lui accorder, et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

31 mars 1769.

EDY BENNOY.

Au Conseil, 17 mai 1769. La pétition ci-dessus est lue. Attendu que le dit Edy Bennoy n'a pas été placé comme les autres habitants français dans un bourg de cette province, il est proposé que James Russell et Royal Tyler, écrivains, soient chargés de pourvoir aux besoins du dit Edy Bennoy, de sa femme et de ses deux enfants, ou de tel membre de la famille s'ils le jugent à propos, aux frais de la province, et de les placer dans un bourg ou dans un endroit qui leur paraîtra convenable.

APPENDICE F.

N° 484.

BOSTON, 24 août 1763.

JASPER MAUDUIT, ÉCRIVAIN :

MONSIEUR, — Par une lettre que vous a adressée la Législature, le 16 juin dernier, vous étiez informé que les dépenses encourues par cette province pour l'entretien des Français de la Nouvelle-Ecosse qui y ont été envoyés, se montaient, au mois de juin 1759 à £6,543 19s. 9d. sterling. La session étant sur le point de finir, lorsque la lettre ci-dessus a été écrite, il n'a pas été possible de produire le montant des dépenses jusqu'à ce jour mais nous sommes en mesure de fournir ce montant aujourd'hui.

Par conséquent, vous trouverez ci-inclus une liste des montants qui ont été payés par le trésor de la province pour l'entretien de ces gens depuis leur arrivée ; ces montants forment un total de £9,563-9s. 10d. sterling. Cette somme est certifiée par le secrétaire et le trésorier de la province.

La liste ci-dessus vous est transmise parce que quelques-uns des anciens habitants français de la Nouvelle-Ecosse ont communiqué à Son Excellence le gouverneur des

lettres reçues de Londres leur faisant part d'une déclaration de l'ambassadeur français, le duc de Nivernois, par laquelle ils sont informés que Sa Majesté Très-Chrétienne les considérant comme de ses sujets très fidèles, est prête à envoyer des vaisseaux pour les transporter en France sur réception d'une liste de ceux qui habitent cette province et qui seraient désireux d'y passer. Ils ont, selon la demande qui leur en a été faite, préparé cette liste et en ont envoyé un duplicata à Son Excellence le gouverneur; celui-ci en a transmis une copie aux lords du commerce et vous en trouverez une autre ci-incluse. D'après cette liste, le nombre d'Acadiens dans cette province serait de 1019; et ils semblent tous désireux de partir. Le roi de France qui les considère comme ses sujets, ne doit pas perdre de vue que ce sont des prisonniers de guerre et que conformément à l'entente entre les deux couronnes, la Grande-Bretagne a le droit d'exiger le remboursement des dépenses encourues pour leur entretien. Vous êtes autorisé de réclamer le remboursement de ces dépenses et de faire prévaloir à cette fin, l'argument ci-dessus; mais si ce moyen ne réussit pas, vous devrez, conformément aux instructions qui vous ont été transmises, par la lettre susmentionnée de la Législature, vous efforcer de l'obtenir par des moyens qui sont laissés à votre discrétion. Cette lettre vous est écrite au nom et sous la direction du gouverneur en Conseil.

N° 485.

Depuis que les lettres précédentes ont été communiquées au gouverneur, les habitants français ont reçu de M. Robin, Français protestant qui a obtenu de la couronne une concession de terrains situés sur la baie ou rivière Merriméchi [Miramichi], dans le golfe St-Laurent, l'invitation d'aller s'établir à cet endroit. Quelques uns accepteront probablement cet offre. En général ils veulent quitter cette province. Si leur départ doit avoir lieu et que nous soyons privés de leurs services au moment où ils vont devenir des sujets utiles, la province qui a supporté la charge de leur entretien pendant le temps qu'ils étaient considérés comme des ennemis, a droit également à un remboursement équitable en cette occurrence. C'est malgré nous que nous les avons accueillis en premier lieu; notre désir de venir en aide au service de Sa Majesté nous a poussés à leur permettre de venir dans cette province et à les secourir, tandis que les gouvernements des provinces voisines refusaient de recueillir ceux qui leur avaient été envoyés. Un grand nombre vinrent se réfugier dans cette province et augmenter nos dépenses. Conformément aux instructions transmises par la lettre précédente de la part de la législature, vous devrez vous efforcer d'obtenir le remboursement de nos dépenses et employer pour cela des moyens qui sont laissés à votre discrétion. Son Excellence ayant mis les Lords du commerce au courant de ce qui précède, nous espérons que ces derniers appuieront votre réclamation et que vous réussirez entièrement. Cette lettre vous est écrite au nom et sous la direction du gouverneur en conseil.

Vous remarquerez que la liste des montants certifiés par le secrétaire ne corrobore pas exactement celle certifiée par le trésorier. Le secrétaire n'a certifié que les sommes pour lesquelles des mandats ont été émis tandis que le trésorier a certifié toutes les sommes qui ont été payées. En tous cas, le gouvernement est tenu d'exiger le remboursement de tout ce qui a été payé.

Pour vous renseigner davantage sur ce sujet vous trouverez ci-incluses des copies d'un paragraphe d'une lettre de M. Bolland, du 1^{er} octobre 1757, et de la pétition à Sa Majesté dont il y est fait mention.

24 août.

HONORABLE ANDREW OLIVER, ECR.

(M. Boudon présente au secrétaire en même temps que ses salutations le brouillon de la lettre écrite à l'agent au sujet de la question présentée au Conseil aujourd'hui. Le secrétaire aura la bonté d'y faire les corrections qu'il jugera à propos.)

DOC. DE LA SESSION No 18

N° 486.

LISTE DES FRANÇAIS QUI DÉSIRENT PASSER EN FRANCE, ANNEXÉE À LA LETTRE DU
24 AOUT 1763.

Chefs de famille.	Fils.	Filles.	Total.
Pierre Sier [Sire] & Madeleine.....	3	3	8
Magloire Etbeire [Hébert] & Anne.....	3	2	7
Jean Terrie [Terriot] & Marie.....	1	3
Joseph Sier [Sire] & Josets.....	1	3
Paul Sier [Sire] & Josets.....	3	3
Jean Sier [Sire] & Anne.....	2	5	10
Jacques Etbeiro [Hébert] & Anne.....	2	2	6
Benon Melanson & Marie.....	5	1	8
Claude Benoit & Anne.....	4	1	7
Jean Melanson & Francoise.....	2	1	5
Joseph Vansant [Vincent] & Ganne.....	1	3
Jean d'Aign [d'Aigre] & Margrette.....	2	2	6
Francois d'Aign [D'Aigre].....	2	1	5
Goldfroi Benoit & Madeleine.....	1	2
Francois Benoit & Francoise.....	4	2	8
Rene Landry & Anne.....	1	1	3
Jacques Vigno & Margrette.....	2	2	6
Pierre Vigno & Madeleine.....	1	1	3
Jacques Vigno & Marie.....	2	3	7
Joseph Vigno & Marie.....	1	2	5
Abram Vigno & Marie.....	2	2	4
Joseph Bourgois [Bourgeois] & Marie.....	2	2	6
Jean Vigno & Marie.....	1	1	4
La veuve Robicho.....	1	2	5
Benoni Doucet [Doucet] & Marie.....	2	3	6
Jean Gaidry [Guedry] & Marie.....	2
Aman Boudot [Boudot] & Isabelle.....	5	2	9
Joseph Brox [Breau] & Anne.....	2	3	7
Jean Boudot [Boudrot] & Anne.....	1	1	3
Joseph Benoit & Blanche.....	2	3	7
Jean Truchant [Trahan] & Marie.....	1	3
La Veuve Anne Truchant [Trahan].....	3	1	6
Benoni Chilet & Marie.....	3	1	5
Julik Scandran.....	2
Pierre Landry & Cecile.....	1
La veuve Thibodet [Thibodeau].....	1	5	8
Jean Landry & Madelaine.....	2	3	7
Paul Landry & Rose.....	1	3
Pierre LeBlanc & Claire.....	1	1	4
Claude LeBlanc.....	2	6	10
Antoine Forrait [Forest] & Marguerette & Isabelle la belle mere.....	5	6	12
Castan Thibodot & Nataly.....	2	4	9
Jean Baptiste Vigno.....	2	4
Jerem Thibodot [Thibodeau] & Madeleine.....	3	4	8
Charles LeBlanc & Marie.....	3	3	8
Jacques LeBlanc & Natalie.....	2	4	8
Francois LeBlanc & Ganne.....	2	2	6
Nere [Honoré] Pabin & Anne.....	2
Aman Broxy [Breau] & Madeleine.....	1	3
La Veuve LeBlanc.....	3	4	9
Simon Forrait [Forest] & Marguerite.....	3	1	5
La veuve Forrait [Forest].....	6	1	9
Joseph Brox [Breau].....	1
Pierre Pelcran [Pellerin] & Anne.....	2	3
La Veuve Marie Blanchard [Blanchard].....	5	2	9
Victor Richar [Richard] & Marie.....	1	2
Paul LeBlanc & Marie.....	1	3
Simon LeBlanc & Margrette.....	4	2	8
Simon Broxy [Breau].....	3	1	6
La veuve Michel [Michell].....	4	1	6
Charles Belvois [Belliveau] & Anne.....	5	6	12
Jean Belvois [Belliveau] & Margrette.....	3	3	8
Paul Belvois [Belliveau] & Madeleine.....	5	2	9
Jean Baptiste Pelcran [Pellerin].....	2
Dominick Cloutre [Cloatre] & Francoise.....	5	1	8
.....	2	4	8

LISTE DES FRANÇAIS QUI DÉSIRENT PASSER EN FRANCE, ANNEXÉE À LA LISTE
DU 24 AOÛT 1763.—*Suite.*

Chefs de famille.	Fils.	Filles.	Total.
Charles Boudrot & Madelaine.	2	2	6
La Veuve Marie Boudrot.	1	1	3
Jean Boudrot			1
Reno Broux [Breaux] & Mario		1	3
Francois Roux [Rivet] & Nazette [Nanette].		2	4
Pierre Bourge [Bourg]			1
Jean Etbaire [Hébert] & Mario.	1	1	4
Paul Etbaire [Hébert]			1
Nicolas Barriat & Madelaine.	1		3
Pierre Boudrot & Marguerite.	5	3	10
Marguerite Projean	1	1	3
Jaques Remon [Raymond] & Marie.	1	2	5
Jean Maist [Maillet] & Ursule.	1	1	4
Jean Le Blanc & Margrette.	3	5	10
La Veuve Leblanc.			1
La Veuve Margrette Leblanc.	1	1	3
Pierre Leblanc & Marie.	1	1	4
Michel Fourait [Forest] & Madeleine.	1	4	7
Timothée Semaine & Anne.	6	2	10
Rene Tibodot [Thibodeau] & Anne	1		3
Jean Semaine & Marguerite		1	3
Aman Semaine & Anne.			2
Charlotte Ferrait [Forest]			1
La veuve Margrette Ferrait [Forest].	2	1	4
Alexis Broux [Breaux] & Margrite.	4	4	10
Laurant Galanie [Galorne] & Margrite.	4		6
Marie Taraise Labore [Therese Labove].			1
La veuve Thibodot.	3		4
Joseph Lanout [Lanoue] & Nanette.	2	1	5
Philip Thibodot [Thibodeau] & Isabelle.		2	4
Charles Tranchant [Trahan] & Anne	4	2	9
Joseph Landry & Madeleine.	2	3	6
Claude Boudrot & Judith.	3	3	8
Pierre Leblanc & Madelaine.	2	5	9
Joseph Leblanc & Madelaine.	4	4	10
Rene Leblanc & Marie.	6	1	9
Charles Beliveau [Belliveau] & Janna.	3	3	7
Francois Leblanc & Isabelle.	4	4	7
Augustin Leblanc & Isabella	3	2	7
Pierre Leblanc & Françoise.			2
Charles Landry & Marie.	1		3
Jean Etbaire [Hébert] & Marie.	1		3
Jean Etbaire [Hébert] & Elisabeth	3	1	6
Joseph Robicho [Robichaud] & Marie	2	1	5
Etienne Robicho [Robichaud] & Marie	2	2	6
Silven Dupuis [Sylvain Dupuis] & Françoise.	5	3	11
Jermain Landry & Cecille.	2	1	5
Jacques Hebaire [Hébert] & Marie	2	6	10
Jean Thibodot [Thibodeau] & Isabelle.	1	1	5
Rene Benoit & Felicite.	2	1	5
Margrite Benoit.			1
Charles Thibodot [Thibodeau].	2	1	7
Joseph Hebaire [Hébert] & Josita.		3	3
Jean Benoit & Margritte.	4	3	8
Baptiste Semaine & Anne.	4	2	6
Olivier Hebaire [Hébert]	1	4	5
Simon Melanson & Marie.			2
Pierre Leblanc & Margrite.	1		5
Charles Mines [Mirault] et épouse.		3	5
Jean Royal [Roy] et épouse.	5	1	11
Francois Douce [Doucet] & Margrite	5	4	11
Jean Michello [Michel] & Nanette	4		8
Joseph Douce [Doucet] & Nanette.	1	3	12
Dominique Douce [Doucet] & Madelaine.	1		3
La veuve Madelaine Leblanc	3	5	9
Joseph Dentremont & Natalie			4
La veuve Margrite Dentremont [d'Entremont]	2	1	4
Benoite Linait [Abel Dumont dit Lyonnais] & Anne	1	2	5
Jaques Fougrane [Amirault dit Tourangeau] et épouse	3	3	8

DOC. DE LA SESSION No 18

LISTE DES FRANÇAIS QUI DÉSIRENT PASSER EN FRANCE, ANNEXÉE A LA LETTRE DU 24 AOUT 1763—*Suite.*

Chefs de famille.	Fils.	Filles.	Total.
Jacques Fougrasse [Amirault dit Tourangeau] et Marie.....	1	2	5
Augustine Hebairo & Anne.....	2	2	4
Pierre Hebairo [Hébert] & Joseta.....	3	5	10
Augustine Hebairo [Hébert] & Margrite.....	4	1	7
Antoine René Broux & Marie.....	1	2	2
Joseph Hebairo [Hébert] & Anne.....	1	2	5
Alexis Benoît & Ellene.....	1	5	8
Charles Hebairo [Hébert] & Margrite.....	1	3	6
Jean Landry & Marie.....	1	2	4
Aman Dupuis & Blanche.....	2	2	6
René Babin & Marie.....	6	2	10
François Landry & Marie.....	1	1	3
Jean Landry & Margrite.....	2	6	10
Jermain Landry & Margrite.....	1	1	3
Paul Broux [Breau] & Cecile.....	4	4	10
René Landry.....	3	1	4
Aman Landry & Madeleine.....	1	4	7
Paul Landry & boutatis.....	1	4	6
La veuve David.....	1	2	3
La veuve Loblanc.....	3	5	9
Joseph Bourgeois & Anne.....	2	2	6
La veuve Magdelain Dousetto [Doucet].....	1	2	2
Charles Mius [Mius] & Marie.....	3	2	6
Julien Fortin [Fratin] et Anne.....	1	1	5
Paul Eternon [d'Entremont] & Marie.....	3	2	5
Jean Baptiste Mius [Mius].....	6	4	11
Simon LeBlanc & Janne.....	2	2	6
Claude Dugas & Margrite.....	3	2	7
René Richar [Richard] & Margrite.....	1	1	3
Joseph Mius [Mius] & Marie.....	3	2	7
Pierre Gilles [Guilbeau] & Theoptiste.....	1	1	3
Charles Broux [Breau] & Elizabeth.....	2	1	4
La veuve Margrite Landry.....	5	1	7
Joseph Girouire [Girouard] & Nataly.....	1	5	8
François Mius [Mius] & Janne.....	5	5	12
Jean LeBlanc & Marie.....	2	5	9
Charles Fure [Forest] & Margrite.....	1	1	2
Jermain Dupuis.....	1	2	4
Pierre Broux [Breau].....	5	4	10
Jermain Dupuis & Angélique.....	4	4	10
Olivier Dupuis & Anne.....	3	2	7
François Dupuis & Françoise.....	2	3	7
Jean Dupuis & Joseta.....	1	1	3
Beaumont Thibodard [Thibodeau] & Anne.....	1	1	3
	64	70	1,019

Séance du Conseil tenue à Halifax, le jeudi 18 août 1763.

Présents :

L'HONORABLE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Charles Morris	} Conseillers
Richard Bulkeley	
Alexander Grant	
Henry Newton	
Michael Franklin	

Le lieutenant-gouverneur fait part au Conseil que M. Deschamps lui a transmis une copie d'une lettre trouvée entre les mains de Joseph Broussard dit Beausoleil, de Pisiquid, et qui a passé de main en main parmi les Acadiens français. Cette lettre a

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

été écrite par De la Rochette, qu'on dit être au service du duc de Nivernois, pour inviter les Acadiens à passer en France où le roi le prendra immédiatement sous sa protection. Le lieutenant-gouverneur croit à propos de communiquer au Conseil cette lettre reproduite ci-après, afin de connaître son avis à ce sujet :—

“fait à Liverpool le 18 mars 1763.

“Messieurs et chers frères”

“Nous ont [avons] ordre de Monseigneur le Duc de Nivernois, Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très Chrétienne qui reste actuellement à Londres pour un longtems de vous faire tenir la Copie de celle qu'il nous a donnée, qui est que le traité définitif est signé, et l'on va procéder Immédiatement à votre renvoi en France, comme le Règlement à ce sujet ne peut se prendre qu'en sachant Exactly le nombre de ceux ou de celles qui veulent s'en rapporter à la Protection du roi de France, il est nécessaire que vous lui en fassiez tenir la Liste le plutôt qu'il vous sera possible, cette liste contiendra les noms des hommes et des femmes et des Enfants, chacun la signera pour soi. Et ceux qui ne sauront pas signer mettront leurs marques.

“J'ai le plaisir de vous apprendre que votre Traitement sera en France Encore plus avantageux que vous ne l'attendez, et que vous serez sous la protection Immédiate du Roi et de son ministre, Monseigneur Le duc de Nivernois.

“Communiquez à nos Frères cette Lettre et assurez les bien de la protection [sic] que j'approuve, en leur annonçant leur prochaine délivrance.

“J'ai l'honneur d'être très parfaitement

“Messieurs,

“Votre Très Humble et Obeiss. Servr.”

“De La ROCHETTE.”

“Nous avons, tous les ceux qui sont en Angleterre, pris cette Liste, et nous sommes tous sur notre départ pour passer En France, Nous prions tous Dieu de vous y voir avec nous. Nous vous assurons que quelque parts que nous allions nous n'aurons plus de neutralité puisqu'il n'y En aura plus. prenons donc le parti de notre Religion. C'est La Grâce, Messieurs que vous demandent ceux qui sont bien sincèrement.

“Vos Très Humbles Servr”

“Les Accadiens

“ALEXIS TRAHAN,
“TRANQUILLE PRINCE,
“JOSEPH LEBLANC,
“ALEXIS BOUDROT.”

“Mon cher Ami,—Je vous fais parvenir la Copie de cette Lettre pour que vous en Envoyez une Copie au Port Royal, et que vous leur fassiez savoir le parti qu'ils doivent prendre, et comme nous Esperons la Lettre qui a Été Ecrite pour être Envoyé à tout le public Lorsquelle nous sera parvenu nous vous l'enverront paraillement.

“Je suis très parfaitement

“Mon cher ami

“Votre serviteur

“LEMAIGRE le pere.

“HALIFAX, le 30^e Juillet 1763.

“A MONSIEUR BROUSSARD dit BEAUSOLEIL.

“Pigiguit.

“Comme il appert que la lettre ci-dessus a été reçue par un nommé Joseph LeMaigre de cette ville et que celui-ci l'a ensuite envoyée à Broussard, le Conseil a fait comparaitre LeMaigre. Après l'avoir interrogé, il a admis avoir reçu cette lettre de Philadelphie et l'avoir adressée à Beausoleil pour la faire lire aux Acadiens français de ce pays. H 3

DOC. DE LA SESSION No 18

admis aussi avoir reçu dans le même temps, une autre communication que le Conseil ordonna de consigner dans les procès-verbaux, après en avoir pris connaissance, et qui est reproduite ci-après."

"LIVERPOOL, le 18 mars 1763.

"MESIEUR,—comme J'espère que vous ne manquerez pas de vous Reprod'huyre a monSeigneur le Duc de Nivernois Je man vais vous en donner Le moyin, votre representation Cachété et à dressez au duc puis vous metterez La dresse avec une enveloppe desus et vous metterez La dresse que Voicy suivante :

"To Mr. ANTHONY KASTLING,
 "At Old England Coffee House
 "St. Martins Lane
 To London.

"Vous pouvez par Le premier Vaisseau que vous Trouverrez qui viendra en Angleterre, Envoyez votre Liste, aussytôt quel sera attérie, soit en Angleterre, ou en Irlande elle yra à son adresse à Londres &c.

"N'espérez point de soulagement de france sil vous retourniez en notre [pays] natal parce qu'il veut retirer tous Les Ceux qui veulent aller à luy.

"Vôtre serviteur.

Le Conseil fut d'avis que l'examen de cette affaire devait être différé jusqu'à l'arrivée de Beausoleil et que le lieutenant-gouverneur fut requis de faire venir celui-ci à Halifax afin de l'examiner au sujet de cette lettre.

Séance du Conseil, Halifax, le lundi, 22 août 1763.

Presents :

L'HONORABLE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Charles Morris	} Conseillers
Richard Bulkeley	
Edmund Crawley	
Henry Newton	
Michael Franklin	

Après avoir examiné les lettres écrites en français, trouvées en la possession de Joseph Leblanc dit Lemaigre et de Joseph Broussard dit Beausoleil, et avoir interrogé ceux-ci au sujet du contenu de ces lettres, le Conseil de Sa Majesté suggère au lieutenant-gouverneur de les transmettre au secrétaire d'Etat de Sa Majesté avec les commentaires qu'il croira à propos de faire. Le Conseil croit qu'une correspondance de cette nature entre les sujets de Sa Majesté et ceux du roi de France à l'insu du gouvernement, est préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté.

APPENDICE G.

NOTES ET DOCUMENTS TIRÉS DES ARCHIVES DE LA MARINE
 À PARIS.

Extrait de la lettre de M. Francy, commissaire des classes à Cherbourg, à M. Mistral.

A Cherbourg le 13 mars 1767.

J ay l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur, les trois Rolles des Acadiens que vous m'avez fait celui de me demander et auxquels le Roy est disposé à accorder des pensions, je les ay détaillées autant que les éclaircissemens qu'ils ont pu me donner me l'ont pu permettre, au surplus j'ay remarqué tant de candeur dans toutes ces personnes que je crois qu'on peut ajouter foy à tout ce qu'ils déclarent. Dans certains rolles

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

j'ay différencié les grabataires de ceux qui ne sont qu'infirmes, par ces deux mots mis en marge de leurs noms, suivant le rapport de M. De la Ville, médecin, que j'ay prié d'en refaire une visite la plus exacte, comme il y a des uns et des autres dans chacun de ces rôles, je les ay fait signer par ce médecin. Les pensions que j'ay portées hors ligne sont en raison de celles accordées aux D'Entremont de Rochefort, ainsi qu'ils me l'ont fait connoître par les lettres que ceux d'icy ont reçu de leurs parents de là, je souhaite que ces rôles satisfassent à ce que M. le Duc de Praslin desire de savoir et produisent l'effet que ces bons et malheureux sujets en peuvent attendre. Signé : De Francy.

Pour copie :

MISTRAL

COLONIES.

ACADIENS A CHERBOURG.

Lettre de M. Mistral au Duc de Praslin.

A PARIS le 21 mars 1767.

MONSIEUR, — M. Dubuq par vos ordres m'ayant remis le placet cy-joint qu'ont eu l'honneur de vous adresser les Accadiens de familles nobles residents à Cherbourg et fait connoître vos intentions à leur sujet, j'ai ordonné à M. de Francy, Commissaire des classes de ce quartier, de dresser les trois Rolles détaillés que j'ay l'honneur de vous envoyer cy-joints.

Le premier contient tous les Accadiens qui se disent être d'extraction noble, n'ayant aucuns titres pour le prouver, les Anglois les leur ayant enlevés à ce qu'ils assurent.

Le second, ceux qui sans être nobles ont exercé des emplois militaires et qui par cette raison il me paroît juste qu'ils soient traytés comme le premiers.

Le troisième de ceux qui n'étoient ny nobles, ny ayant remplis des fonctions militaires sont par leurs infirmités dans le cas d'être aussi favorablement traités.

Par l'extrait de la lettre, Monseigneur, que M. de Francy m'a écrit en m'adressant ces rôles et que je joins icy, vous verrez ce qui l'a déterminé à proposer les pensions qui y sont portées, et qu'il a exactement fait visiter ces Accadiens par le médecin qui résidoit à Cherbourg.

Je suis, avec un profond respect, Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MISTRAL

ACADIENS À CHERBOURG EN 1767.

Rôle des noms, surnoms et qualités des Accadiens d'honnête famille de l'Amérique septentrionale qui y ont exercé les fonctions d'officiers militaires actuellement résidants à Cherbourg.

Premièrement.

Grabataire

1 Le Sr Joseph Bellefontaine dit Beausejour de la Rivière St Jean, fils de Gabriel, officier sur les vaisseaux du Roy dans le Canada, [sic pour l'Acadie] et d'Angélique Roberto Jeanne, estoit Major de toutes les milices de la Rivière St Jean par ordre de M. de la Galissonnière du dix avril 1749 et en a toujours fait les fonctions pendant la dernière guerre jusqu'à ce qu'il ait été pris par les ennemis et y possédoit en propres plusieurs lieux de terrain où il a eu la douleur de voir massacrer à ses yeux une de ses filles et trois des enfants de cette fille par les Anglois qui vouloient par ces cruautés et par la crainte d'un pareil traitement l'engager à prendre leur parti, sort qu'il n'a évité que par sa fuite dans les bois en important deux autres enfants de cette même fille, âgé de 71 ans, grabataire.....

Fol. 25
L. 68

DOC. DE LA SESSION No 18

Grabataire

2° Marie Anne Bergeron, sa femme [née à Port Royal, le 24 juin 1706], de Port Royal fille de Barthélemy qui étoit d'Amboise et avoit été s'établir dans le Canada [sic pour Acadie] où il naviguoit pour son compte, et de D^{me} Céreau de S^t Aubin, âgée de 61 ans, grabataire. 300

3° Michel Bellefontaine, son fils, officier dans les dites Milices et courrier pour le Roy dans le Canada, [sic pour de la rivière St-Jean au Canada] où il a vu comme son père, massacrer sa femme et son fils par les Anglois et aussi pour l'engager à prendre leur parti, âgé de 34 ans, a fait en ce port son cours d'hydrographie et y navigue dans les bâtiments qui vont faire la pêche de la morue à la côte du Petit Nord de Terre-Neuve. 200

4° Eustache Pare, de Louisbourg, fils de Pierre et de Jeanne Dugas, y faisant le commerce et valoir son bien, va icy à la pêche du poisson frais, étoit veuf de Nastazie Bellefontaine, fille du S^t Bellefontaine cy-dessus nommé, celle qui a été massacrée par les Anglois avec trois de ses trois enfants. 150
Est remarié à

Infirm.

5° Anne Melanson, fille de Jean et de Madeleine Titau, [Petitau] celle-ci fille d'un médecin, âgée de 53 ans, infirme. 200

6° Laurent Pare, son fils de son premier mariage avec Nastazie Bellefontaine âgé de 13 ans, va aux Ecoles et quelquefois à la pêche avec son père. 100

7° Marie Pare, sa fille issue, du premier mariage, id. 100

8° Le sieur Jean François Loisel de Sennessey, de Compiègne, fils de Marc Antoine, qui avoit été Ch^{eur} de l'Ordre militaire de S^t Louis, capitaine réformé au Rég^t de Piémont, Infanterie, et est mort Lieutenant de Roy et Commandant à Granville, et de Jeanne Françoise Brugnard, a servi trois ans dans le Rég^t de Quérey, volontaire, et cinq dans celui de Vermandais, dont trois comme volontaire et deux en qualité de sous ensigne, ensuite a pris le métier de la mer, a fait six campagnes dans les vaisseaux du Roy en qualité de volontaire et d'officier marinier, une course avec le capitaine Thurot, et six autres campagnes en qualité d'officier dans les bâtiments de Terre-Neuve, ensuite maître d'école; c'est le même qui présenta, il y a quelques années, des mémoires à M. le duc de Choiseul pour obtenir les Invalides de terre, il est dans sa 69^{me} année. Il a une femme qui est d'une naissance très commune et deux filles de 15 et 13 ans. 150
S Personnes. Livres 1500

Les Acadiens cy-dessus n'ont pu me produire ny extraits baptistaires, ny autres papiers que l'ordre de M. de la Galissonnière cy dessus cité

Celui-ci m'a produit son extrait baptistaire, l'extrait mortuaire de son père qui constate les postes que cet officier a remplis et une note informe et non signée des services qu'il dit avoir rendus, tant par terre que par mer, il est constant qu'il est dans une grande misère avec sa famille.

Nous, Commissaire des classes de la Marine, au Département de Cherbourg, certifions que les dénommés au présent rôle, nous ont fait avec assurance de vérité les déclarations mentionnées chacun à leur nom.

Certifions en outre que le S^t DeLaVille, Docteur en médecine en cette ville, a visité à notre prière, ceux d'entr'eux qui sont grabataires ou seulement infirmes, et que c'est d'après son rapport que nous les avons aussy titrés, ce qu'il a signé avec nous.

Fait à Cherbourg le 13 mars 1767.

DE FRANCY
DE LA VILLE.

PLACET ENVOYÉ À M. LE DUC DE PRASLIN PAR LE DUC DE NIVERNON,
LE 10 JANVIER 1767.

Supplient très humblement les Acadiens des nobles familles De Mius Dentremon et de Saint Estienne de la Tour.

Ils ont l'honneur de remonter à Votre Grandeur qu'ils ont vu avec la dernière affliction la diminution des gratifications que Sa Majesté avoit eu la bonté de leur donner et le retranchement du supplément qui leur étoit accordé pour cause de maladies et infirmités continuelles.

Les familles des suppliants, Monseigneur, sont composées d'environ soixante personnes dont le nom, le détail et les services ont été adressés à Votre Grandeur par Monsieur le Commissaire Général et Ordonnateur vers le quinze Septembre dernier la plupart sont d'un âge avancé et quelques uns incapables de fournir aux besoins même les plus pressants.

Ils avoient d'abord espéré, Monseigneur, que Sa Majesté convaincue de leurs pertes immenses dans l'Acadie, leur procureroit un établissement aux îles Miquelon et Saint Pierre où il leur seroit aisé de recevoir les revenus de leurs seigneuries et de leurs terres que les Anglois ont donné ordre de leur payer.

Les mêmes Anglois ont voulu persuader aux suppliants de vendre ces biens mais l'espérance qu'ils ont conservée que l'Acadie retourneroit sous la domination de Sa Majesté, les a empêchés de se rendre aux offres de leurs ennemis, ils gardent avec soin leurs titres et les papiers qu'ils ont pu emporter avec eux de l'Acadie.

Considérés, Monseigneur, avec toute l'humanité dont vous êtes rempli, combien il est dur pour les suppliants de se voir réduits à ne recevoir presque plus rien en France, après s'être vus dans la situation la plus brillante dans l'Acadie, de se trouver confondus dans le retranchement fait aux autres Acadiens qui tous sans exception étoient leurs censitaires et les vassaux. Le fait est vrai, Monseigneur, et cependant ils sont devenus moins en état qu'eux de subsister, ceci est attesté par les Ecclesiastiques Nobles et les Echevins de la ville de Cherbourg.

Les suppliants, Monseigneur ont déjà eu recours à vos bontés pour obtenir de Sa Majesté le même traitement accordé à leurs parents résidés à Rochefort, c'est à dire des pensions proportionnées à leur état, âge et situation, ils espèrent que vous regarderez leur état présent avec les sentiments dus à leur naissance, que votre sensibilité ne tiendra point contre le détail de leurs misères, et que vous leur obtiendrez de Sa Majesté l'avantage d'un établissement honnête aux îles Miquelon et Saint Pierre, ou au moins que vous adoucirez leur sort par des secours un peu sensibles, ils continueront de prier Dieu pour la conservation de vos jours.

ACADIENS À CHERBOURG EN 1767.

Rôle des noms, surnoms et qualités des familles de l'Amérique septentrionale reconnues d'extraction noble et de leurs alliés, actuellement résidents à Cherbourg.

Joint à la lettre de M. Mistral du 21 Mars 1767.

Premièrement.

Dame Marie Joseph Demius Dantremont, chef de toutes les familles cy-après, fille de Monsieur Abraham De Mius d'Entremont, Ecuyer. Baron de Pobomcoup et des Quatre Sables, et de Demoiselle de Saint Etienne de la Tour, veuve de René Landry, Capitaine des troupes du Roy et Ingénieur pour Sa Majesté, possesseur d'une très grande étendue de terrain dans l'Acadie, mort de misère dans le navire anglois qui les transportoit en France, dans sa 71^{ème} année. Très infirme et grabataire... ..

		Pensions livres.
Grabataire	2° Marie Elizabeth Landry, sa fille âgée de 30 ans, grabataire....	350
	3° Marie Elie Landry, idem, âgée de 23 ans.....	250
Grabataire	4° Joseph Landry, fils de René et de D ^{me} Marie Joseph de Mius Dantremont, faisant valoir son bien, âgé de 46 ans. Veuf en 1 ^{res} noces de D ^{lle} Cécile d'Entremont et remarié à Cherbourg à Madame Jeanne Marie Varangue du dit lieu.....	300
	5° Jeanne Marie Magdelaine Varangue, de Cherbourg, fille d'Antoine, Marchand, et de D ^{me} Jeanne Terrier, âgée de 23 ans, elle n'a pas la subsistance.	
	5° Joseph Landry, son fil du 1 ^{er} mariage, 16 ans.....	250
Grabataire	6° Petit Ange, son fils, id. 13 ans.....	250
	7° Marie, sa fille, id. 10 ans, grabataire..	350
Grabataire	8° Jeanne Marguerite, sa fille du 2 ^{me} mariage 3 ans.....	200
	9° Aimable Etienne Landry, son fils, id. 15 mois.....	200
Grabataire	10° M ^{re} Charles De Mius Dantremont, fils de Charles et de Marguerite Landry, armoit et naviguoit pour son compte, âgé de 51 ans grabataire.....	350
	11° Marie Joseph Landry, sa femme, fille de René et de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, 49 ans, grabataire.....	350
Grabataire	12° Charles Laurent, son fils, id. 12 ans.....	250
	13° Marie, sa fille, id. 18 ans.....	250
Grabataire	14° Marguerite Landry, fille de René et de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, V ^e de Jacques Dantremont, âgée de 37 ans, grabataire.....	350
	15° Jacques, son fils, 12 ans.....	250
Grabataire	16° Abraham, son fils, âgé de 9 ans.....	250
	17° Jean Granger, de Port Royal, fils de Pierre, (a) commandoit les bâtimens de commerce et y étoit intéressé, âgé de 31 ans, s'occupe ici à la pêche du poisson frais.....	200
Grabataire	18° Anne Landry, sa femme, fille de René et de D ^{me} Marie Joseph D'Entremont, âgée de 31 ans.....	250
	19° Isaac Amable, son fils 2 ans.....	150
Grabataire	20° D ^{me} Marguerite Dantremont, belle-sœur et cousine germaine de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, fille de M ^{re} Jacques De Mius Dantremont, frère d'Abraham et d'Anne de Saint Etienne de Latour, sœur de Marguerite, âgée de 77 ans, V ^e de Pierre Landry, frère de René, grabataire.....	400
	21° Joseph Landry, son fils, 52 ans, grabataire.....	350
Grabataire	22° Pierre Landry Id 47 ans id.....	350
	23° Grégoire Landry Id 43 ans id.....	350
Grabataire	24° Jean Melanson, de Port Royal, fils de Jean et de Madelaine Titau [Petitau dit St. Sceine,] fille d'un médecin. (b) armoit et commandoit pour son compte, âgé de 39 ans, travaille en ce port du mettir de charpentier de navire.....	200
	25° Anne Landry sa femme, fille de Pierre et de Marguerite Dantremont, âgée de 49 ans, grabataire.....	350
Grabataire	26° M ^{re} Pierre De Mius Dantremont, neveu de D ^{me} Marg. Joseph, fils de Charles et de Marguerite Landry, armoit et commandoit pour le compte de son père et pour le sien, âgé de 26 ans, va quelque fois à la pêche de poisson frais, garçon.....	300
	27° Bazilo Boudrot, de Port Royal, fils de Pierre, naviguant et commerçant pour son compte, et de Madelaine Melanson, et petit fils du Sieur Abraham Boudrot, Lieutenant général, civil et criminel	

(a) et d'Anne Belliveau.

(b) Denis Petitau dit St. Sceine, marié à Madeleine Robichaud.

	de tout le pays de l'Acadie, naviguoit avec son père, âgé de 28 ans, va quelque fois à la pêche du poisson frais.....	200
	28° Madelaine Dantremont, sa femme, nièce de Dame Marie Joseph Dantremont et sœur de Pierre Dantremont.....	250
	29° Jean Landry, neveu de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, fils de François et de Marie Belliveau, faisoit valoir son bien, 38 ans, navigue dans les bâtiments qui vont faire la pêche de la morue au Petit Nord de Terre Neuve, garçon.....	250
	30° Pierre Landry, son frère, 26 ans, va à la pêche du poisson frais.	250
	31° Joseph Landry, son frère, 23 ans, va id.....	250
	32° Madelaine Landry, leur sœur, 45 ans.....	250
	33° Anne Landry, (c) nièce de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, sœur de Jean Landry et veuve de Joseph Dantremont, âgée de 30 ans.....	250
	34° Joseph David Dantremont, son fils, 3 ans.....	200
	35° Pierre Marin, id. son fils, âgé d'un an, mort le 17 février 1767.....	200
Grabataire	35° Marie Joseph Molaison, [née en 1707] cousine germaine de D ^{me} Marie Joseph Dantremont, fille de Gabriel qui vivoit de son bien à Paubomcous et de Marie Aulois, veuve de M ^{re} de Joseph Dantremont, âgée de 57 ans, grabataire.....	350
	36° Etienne Dantremont, son fils, a fait icy son cours d'hydrographie et cherche à naviguer, 27 ans.....	250
	37° Augustin Dantremont, son fils, va aux Ecoles et quelque fois à la pêche du poisson frais, 19 ans.....	250
	38° Cornélius Dantremont, autre fils, id. id. 16 ans.....	250
	39° Philippe Dantremont, autre fils, 14 ans, id. id. id.....	250
	40. Jean Granger, de Port Royal, fils de Jean qui naviguoit pour son compte, et de Madelaine Melanson, naviguoit avec son père, âgé de 26 ans, va à la pêche du poisson frais.....	200
	41. Madelaine D'antremont sa femme, fille de M ^{re} Joseph et de Marie Joseph Molaison, âgée de 26 ans.....	300
	42. Jean Siriac, son fils, âgé de 3 ans [sic pour mois (a).....	150
	43. M ^{re} Simon D'antremont, fils de Joseph et de Cécile Boudrot, naviguoit et commerçoit pour son compte, âgé de 41 ans, navigue ici dans les bâtiments qui vont faire la pêche de la morue à la côte du Petit Nord de Terre Neuve.....	300
	44. Anne Molaison, sa femme, sœur de Marie Joseph Molaison cy-dessus, âgée de 37 ans, étoit veuve de François Viger.....	200
	45. Firmin D'antremont, son fils, âgé de 3 ans.....	200
	46. J. B ^r Galerne, de l'Acadie, fils de Jean Baptiste, qui étoit de Paris, et avoit été s'établir dans le canton appelé les Mines et y vivoit de son bien, et de Marie Hébert, âgé de 29 ans, travailloit chez son père, est icy charpentier de navires et s'embarque en cette qualite sur les bâtiments qui vont faire la pêche de la morue à la côte du Petit Nord de Terre Neuve.....	200
	47. Marie Dantremont, sa femme, sœur de M ^{re} Simon Dantremont, âgée de 30 ans.....	300
	48. Jean Baptiste, son fils, 4 ans.....	150
	49. Etienne David, son fils, 3 ans.....	150
	50. Marie Madelaine, sa fille, 1 an.....	150
	51. Madelaine Cousin, de Louisbourg, fille de Jean qui étoit Capitaine de navire marchand, et Pilote pour le Roy dans le port de	

(c) Née à Port Royal, le 25 déc. 1736, et bapt. le lendemain.

(a) Né à Cherbourg, le 27 déc. 1766.

DOC. DE LA SESSION No 18

	Louisbourg, et de Judith Guédry qui étoit fille d'une Anne Dantremont, parente des cy-dessus, âgée de 20 ans, fille et couturière	200
Infirmes.	52. Joseph Granger [né et b. le 18 juin 1731] des Mines, fils de Charles qui faisoit valoir son bien, et de Marie Blanche [LeBlanc,] âgée de 36 ans, travailloit chez son père, travaille en ce port du métier de charpentier de navires quand ses infirmités le luy permettent.	250
Infirmes.	53. Anne Poirier (b) [née le 29 janvier 1730,] sa femme, fille de Jean Baptiste, Pilote au service du Roy, et de Dlle de Saint-Etienne de La Tour qui étoit cousine germaine de Dme Marie Joseph Dantremont, âgée de 38 ans, infirme et très souvent malade.	300
	54. Joseph David Granger, son fils, âgé d'un an.	150
	55. Jean Renaud, de l'île St. Jean, fils de Jean, qui étoit de Rochefort, et naviguoit à l'île St. Jean pour son compte, et de Marie Madelaine Pottier, âgé de 26 ans, navigue icy dans les bâtiments au cabotage	200
	56. Marie Poirier, sa femme, fille de Jean Baptiste qui étoit fils de Delle de St. Etienne de La Tour, cousine germaine de Marie Joseph Dantremont et de Madelaine Granger, âgée de 23 ans.	200
	57. Jean Baptiste Renaud, son fils, 2 ans.	150
	58. Olivier Thibodau, de l'Acadie, fils de Joseph, vivant de son bien et de Marie Joseph Bourgeois, nièce de Dame Marie Joseph Dantremont, âgé de 31 ans, marié à Elizabeth Boudrot qui ont 2 enfants, demeurent à St. Malo, où ils ont la subsistance de 6s par jour, cette Dame est extrêmement attachée à ses parents et elle voudrait les avoir avec elle	
	En ce cas on pourroit donner à chacune de ces 4 personnes une pension de 150.	600
	Total. 61 personnes, 15,100 livres.	

Aucunes des personnes dénommées au présent rôle n'ont pû me produire leurs extraits baptistaires ny aucuns titres qui constatent les déclarations qu'elles m'ont faites de leur origine et de leur état dans leur pays, les Anglois en les prenant les ayant pillées et dépouillées de tout, de telle sorte qu'en arrivant icy, elles étoient toutes sans hardes et presque toutes nues, ceci est à la connoissance de tout le pays et m'a été attesté. Les Dantremont m'ont cependant montré quelques vieux papiers informes, mais qui prouvent que dès l'année 1622, [sic pour 1653] ils possédoient, sous le nom de De Mius Dantremont les terres de Pobomeous et autres sous le titre de Baronnie, avec haute, moyenne et basse justice et tous autres droits et titres honorifiques et seigneuriaux.

Les pensions tirées hors ligne, sont je crois proportionnées à l'état, aux infirmités et à la naissance de chacun, et surtout au dessein où Sa Majesté paroît être de faire du bien à ces nobles et à leurs alliés.

Nous, Commissaire des Classes de la Marine au Département de Cherbourg, certifions que les Acadiens nobles et leurs alliés résidants en ce port, nous ont fait avec assurance de vérité les déclarations mentionnées chacun à leur nom. Certifions en outre, que le Sieur De La Ville, Docteur en Medecine en cette ville a visité à notre prière ceux d'entre eux qui sont grabataires ou seulement infirmes et que c'est d'après son rapport que nous les avons ainsi titrés ce qu'il a signé avec nous.

Fait à Cherbourg le 13^e jour de mars 1767.

DE FRANCY
DE LAVILLE.

(b) Mariée 1^e à Port-Royal, le 23 juillet 1753 à Gabriel Moulaison, fils de feu Gabriel et de Marie Aubeis, du Cap de Sable.

ACADIENS.

Rôle des noms et surnoms des Acadiens résidants à Cherbourg reconnus grabataires ou infirmes.

Premièrement.

		Pensions. Litres.
Infirme.	1. ^o Denis Melanson, fils de Jean et de Madelaine Titau, celle-ci fille d'un médecin faisoit le commerce de la pêche, âgé de 35 ans, va icy quelquefois à la pêche, poitrinaire et très infirme.....	150
Infirme.	2. ^o Madelaine Melanson, sa sœur, femme de Jean Granger, âgée de 50 ans, attaquée de différentes maladies, très infirme.....	150
Infirme.	3. ^o François Landry de Port Royal, autre que ceux alliés aux Dantremont, fils de Charles et de Catherine Richard, étoit labourneur et pêcheur pour son compte, âgé de 56 ans, va ici quelquefois à la pêche du poisson frais, asthmatique et très infirme.....	150
Infirme.	4. ^o Olivier Dubois, du fort Beauséjour, fils de Jean et d'Anne Vincent, faisoit valoir son bien, âgé de 34 ans, va quelque fois à la pêche du poisson frais, presque toujours malade et fort infirme....	150
Grabataire.	5. ^o Colette Renaud, de l'Isle Saint-Jean, fille de Jean qui étoit de Rochefort et naviguoit à l'Isle Saint Jean pour son compte et de Marie Madelaine Pottier, âgée de 28 ans, mariée à René Thuillier de Cherbourg, qui n'a pas la subsistance des 6 sols, très incommodée de la poitrine et presque grabataire.....	200
Infirme.	6. ^o Clotilde Langlois, de l'Isle Saint Jean, fille de Jacques et de Marie Durambourg, âgée de 23 ans, étoit mariée à Paul Henry de l'Acadie qui vient de périr dans le navire de ce port la <i>Colombe</i> et dont il lui reste deux très petits enfants, très souvent malade et fort infirme.....	200
Grabataire.	7. ^o Jean-Baptiste Durambourg né à Cherbourg, fils de Jean Baptiste de l'Isle Saint Jean et de Madelaine Hébert de l'Acadie, âgé de 6 ans, grabataire de naissance.....	200
Infirme.	8. ^o Jean Baptiste Razicot de l'Isle Saint Jean, fils de René et de Marie Haché, étoit charpentier et naviguoit, âgé de 35 ans, travaillé quelque fois de son métier, pulmonique, et très infirme.....	150
Infirme.	9. ^o Charles Haché, de l'Isle S ^t -Jean, fils de Joseph qui étoit capitaine de port au Port Lajoie, et de Marie Gaudet, labouroit son bien et étoit charpentier de navires, âgé de 43 ans, travaille quelque fois de son métier, l'estomach dérangé de la suite d'un naufrage et très infirme.....	150
Infirme.	10. ^o Marie Hébert, sa femme, de l'Acadie, fille de Charles et de D'Aigle, âgée de 32 ans, d'une santé très foible et très infirme....	150
Infirme.	11. ^o Joseph Prieur de Port Royal, fils de Guillaume qui étoit marchand, et de Madelaine Podevin, étoit pêcheur et charpentier, âgé de 59 ans, travaille quelque fois de son métier, plusieurs côtes rompues dans un naufrage, le pied droit dont il ne se sert qu'avec beau coup de peine et de douleur, l'estomach dérangé pour avoir avalé par surprise de l'eau arsénicale.....	150
Infirme.	12. ^o Marguerite Caissie, sa femme, de Beaubassin, fille de Jean, charpentier, et menuisier, et de Cécile Hébert, âgée de 51 ans, affectée de plusieurs maladies et très infirme.....	150
Infirme.	13. ^o Anne Chiasson, de Beaubassin, fille de Jean Baptiste et de Madelaine Boudrot, âgée de 51 ans, et très infirme.....	150
Grabataire.	14. ^o Anne Pottier, de l'Isle S ^t -Jean, fille de Jean et de Marie Chiasson, veuve de Jean Chesnaye, âgée de 53 ans, grabataire.....	200
Infirme.	15. ^o Cecile Chesnaye, sa fille, âgée de 18 ans, sujette à des vapeurs épileptiques, très infirme.....	150

DOC. DE LA SESSION No 18

Infirmes.	16. ^e Héleino Viger, des Quatre Sables, fille de François et de Claire Le Jeune, âgée de 43 ans, presque toujours malade et très infirme..	150
	16 personnes.	2,600

Tous les dénommés au présent rôle ont perdu leurs extraits de batême avec tout ce qu'ils avoient lors de leur prise par les Anglois.

Nous, Commissaire de la Marine au Département de Cherbourg certifions avoir fait visiter par le Sieur DeLaVille, docteur en médecine qui les a reconnus pour grabataires ou infirmes ainsy qu'ils sont icy notés, ce qu'il a signé avec nous.

Fait à Cherbourg le 13^e mars 1767.

DE FRANCY.
DE LAVILLE.

FAMILLES ACADIENNES.

Projet d'établissement des familles Acadiennes pour concilier les offres de M le Marquis de Pérusse avec les intentions du ministère.

S ÉTAT N° 1.

Il y a actuellement en France 626 familles acadiennes dont il faut faire l'établissement avec un secours de 600,000 livres, ces familles sont réparties en plusieurs villes maritimes et composées en total de 2,370 personnes.

S ÉTAT N° 2.

Dans ce nombre il se trouve 1,347 laboureurs ou gens propres à la culture des terres, le surplus est composé de gens de métiers dont l'industrie analogue à leur séjour actuel ne pourroit que s'annéantir par un changement de domicile.

Cette division indique la différence qu'il convient d'admettre dans le traitement de ces deux classes d'Acadiens : on doit attacher l'une et l'autre à l'état par une propriété personnelle à chaque individu, mais il paroît encore nécessaire d'ajouter à cette propriété un établissement particulier en faveur des laboureurs afin de donner à leur état la consistance de celui des Accadiens gens de métier.

PLAN DES MOYENS POUR REMPLIR CES VUES.

Accorder à chaque Acadien la propriété de trois arpents de terrain qu'offre M. de Pérusse, établir sur ce terrain 1,500 Accadiens, savoir : les 1,347 laboureurs et 153 autres choisis parmi les gens de métiers qui sont les moins en état de subsister ou dont le genre d'industrie est le plus analogue à l'agriculture.

Les 1,500 Accadiens seront divisés en 150 établissements, trente établissements ou maisons formeront un village.

Les 7,110 arpents de terre de M. de Pérusse seront aussi divisés en cinq portions égales dont chacune formera le territoire d'un village.

Ainsi chacun de ces cinq villages sera composé de trente maisons, contiendra 300 cultivateurs et renfermera dans sss limites 1,422 arpents dont 900 appartiendront aux cultivateurs établis à raison de 30 par établissement ou maisons, et les 522 autres seront distribués dans la proportion des trois arpents par personne aux familles de gens de métiers dispersées dans le reste du royaume.

Exécution.

En 1773, avant le premier octobre on bâtra 30 maisons propres à loger 300 Acadiens et les bestiaux nécessaires au défricherent, dans le mois d'Octobre on fera venir les Acadiens, ceux qui ne pourront se loger dans les 30 maisons, seront placés à Poitiers dans les casernes et à Chatelleraut deux villes peu éloignées de l'établissement, l'automne sera employé au défrichement du tiers des terres.

En 1774 on travaillera à toutes les maisons et on les mettra en état de recevoir les Acadiens, l'automne sera également employé à défricher un autre tiers des terres.

En 1775, on achèvera les établissements et le défricherent de sorte que le premier janvier 1776 les 1,500 Acadiens cultivateurs seront établis, et les 1,023 Acadiens gens de métiers pourront vendre ou affermer les terres dont la propriété leur aura été accordée, et qui seront alors en culture.

Ce projet demande de la part du ministère.

1° Que la solde de 6 sols par jour soit continuée à tous les Acadiens indistinctement jusqu'au 1^{er} janvier 1774, après cette époque il ne sera rien payé aux Acadiens restés dans les villes maritimes, l'État s'étant libéré en assurant à chacun d'entre eux la propriété de trois arpents dont ils ne jouiront cependant qu'au 1^{er} janvier 1776. A l'égard des cultivateurs occupés au défrichement et des Acadiens logés à Poitiers et à Chatelleraut, M. de Pérusse se charge de leur continuer la même solde ou de pourvoir à leur nourriture jusqu'au 1^{er} janvier 1776.

2° Que l'administration se charge du transport des Acadiens jusqu'à Poitiers et Chatelleraut, qu'elle facilite par corvées, autant qu'il sera possible, l'exécution et le transport des matériaux nécessaires à l'établissement.

3° Que le secours de 600,000 livres accordé en huit paiements égaux de trois mois en trois mois, le premier paiement seroit indispensable dès ce moment, tant à cause des batiments à faire que des bestiaux à acheter. Au surplus une telle distribution assure l'emploi de la finance accordée et il sera facile en cas de négligence ou d'inexécution de suspendre les paiements.

§ ETAT N° 3.

Preuve de la possibilité du projet.

Chacun des 150 établissements en y comprenant tous les frais de défrichement, de bâtimens, de bestiaux et outils aratoires, doit coûter 2,800 livres, ainsi la dépense des 150 établissements montera à..... livres 420,000

La solde de 1,500 Acadiens à 6s. par jour depuis le 1^{er} janvier 1774 jusqu'au 1^{er} janvier 1776, fait une somme de..... livres 328,500

Sur cette somme il faut déduire le secours de 600,000 cy.... 600,000

Déficit..... livres 148,500

Mais pour s'indemniser des 148,500 livres, M. de Pérusse aura un revenu nouveau de 10,000 livres que lui procurera la rente seigneuriale qu'il veut imposer sur chaque arpent de terre, il estime cette rente 1 livre 15 sols par arpent sans les profits féodaux.

D'ailleurs plusieurs des objets compris dans l'état n° 3 sont susceptibles d'économie, et on n'a point calculé la diminution de dépense qui résultera nécessairement des corvées.

ACADIENS—N° 1.

ÉTAT GÉNÉRAL des familles acadiennes réparties en différentes villes.

Villes de leur résidence.	Familles.	Nombre de personnes qui composent chaque famille.	Total des individus.	TOTAL DANS CHAQUE VILLE.	
				Familles.	Individus.
Aux Havres.....	1	8	8	}	}
	4	7	28		
	3	6	18		
	5	5	25		
	6	4	24		
	9	3	27		
	9	2	18		
	19	1	19		
	1	11	11		
	1	9	9		
A Cherbourg.....	1	8	8	}	}
	2	7	14		
	5	6	30		
	10	5	50		
	9	4	36		
	9	3	27		
	15	2	30		
	7	1	7		
	1	10	10		
	5	7	35		
A Morlaix.....	4	6	24	}	}
	8	5	40		
	5	4	20		
	4	3	12		
	7	2	14		
	11	1	11		
Nantes.....	1	5	5	}	}
	2	1	2		
	1	6	6		
La Rochelle.....	3	5	15	}	}
	5	1	3		
	1	11	11		
	7	10	70		
St-Malo.....	7	9	63	}	}
	21	8	168		
	39	7	273		
	42	6	252		
	61	5	305		
	54	4	216		
	50	3	150		
	61	2	122		
	32	1	32		
	1	8	8		
Rochefort.....	1	6	6	}	}
	3	5	15		
	2	4	8		
	4	3	12		
	4	2	8		
	12	1	12		
Dunkerque.....	1	1	1	1	1
				626	2,370

ACADIENS—N° 2.

ETAT des familles acadiennes distinguées selon les différents genres d'industrie qui peuvent déterminer leur destination.

Classes.	Nombre des Familles de la 1 ^{re} classe.	Nombre des Familles de la 2 ^e classe.	Nombre des Familles de la 3 ^e classe.	Total des Individus par chaque classe.	
<i>1^{re} Classe.</i>					
Laboureurs—					
Bons laboureurs.....	172			1,347	
Laboureurs et marins.....	25				
Laboureurs et charpentiers.....	48				
Laboureurs et forgerons.....	2				
Laboureurs et scieurs de long.....	17				
<i>2^e Classe.</i>					
Gens de professions analogue à l'agriculture—					
Chirurgiens.....		1		133	
Sabotiers.....		3			
Charons.....		3			
Forgerons.....		4			
Scieurs de long.....		11			
Chaufourniers.....		1			
<i>3^e Classe.</i>					
Gens de métiers qui peuvent les retenir où ils sont —					
Charpentiers de navire.....			10	870	
Constructeurs de vaisseaux.....			1		
Perruquier.....			1		
Tailleur d'habits.....			4		
Boulangier.....			1		
Menuisier.....			3		
Tapissier.....			1		
Voilier.....			1		
Cordiers.....			2		
Pêcheurs, sauteurs en calfas.....			151		
	264	28	175		2,370

ACADIENS—N° 3.

ETAT des dépenses nécessaires pour former un établissement de 10 Acadiens.

Une maison suivant le plan de M. de Pérusse bâtie solidement et couverte en tuiles peut coûter.....	1,400 l.
Deux paires de bœufs à 300 livres la paire.....	600
Deux vaches à 60 l. pièce.....	120
Deux charrues, une charette et tous les instruments propres à l'exploitation d'une ferme.....	220
Nourriture des bœufs et de la moitié des vaches pendant la première année.....	460
Total.....	2,800

NOTA—On n'a point compris l'achat des semences parcequ'il suffira d'emprunter l'avoine qui sera semée la première année, la récolte de cette avoine au produit de cinq pour un doit suffire au remboursement de l'emprunt et à l'achat du froment nécessaire pour la seconde semaille.

Notes.

(a) sic pour
Acadiens.

Projet de M. de Tressan pour établir un certain nombre de *Canadiens* (a) dans le comté de Bitche, en Lorraine—Ce comté avait été dévasté et dépeuplé par Gustave roi de Suède. Il resta inhabité pendant 30 ans jusqu'au temps où il fut saisi par la France sur les ducs de Lorraine. M. de Vauban y fit construire un château et M. de Louvois, une église. Un peu plus tard la Lorraine fut restituée à ses ducs. L'agriculture y fit quelques progrès mais très lents. Il en est de même encore sous la domination du roi de Pologne. Il y a 20,000 habitants et l'on pourrait en loger le double. Les $\frac{2}{3}$ du terrain sont occupés par une forêt, le sol y est sableux et pauvre mais peut être facilement amélioré. Si stérile qu'il soit, dit le projet de M. de Tressan "il pourrait convenir aux Canadiens car ces peuples ont quitté un pays froid et stérile. Ils ne seraient point peints d'habiter le pays de Bitche qui l'est moins que le Canada. Ces peuples n'ont point été accoutumés à manger du pain de froment. Ils trouveraient dans le pays de Bitche une nourriture plus abondante que dans le leur où le seul blé de Turquie forme la principale partie de leurs aliments."

Proposait d'y établir 120 Canadiens. Il demandait pour cela 40,000 l. à prendre sur la vente du bois de la forêt. Il demandait des appointements de 8,000 l. par an. L'opération faite, il pourrait ou affermer ces terres aux Canadiens ou les remettre au roi en obligeant ces Canadiens à lui payer 3,000 l. par an à perpétuité.

Ce projet, on le comprendra ne dut pas avoir de suites.

M. le duc de Nivernois déclarait dans un mémoire du 4 mars 1763 qu'il restait encore 866 Acadiens en Angleterre, distribués dans les villes de Liverpool, Southampton, Penryn et Bristol. Il proposait d'en fixer un certain nombre sur l'île de Bouin qui lui appartenait et de distribuer le reste sur les côtes de Bretagne.

*Mémoire sur les Acadiens. (a)*Les
Février 1763

Les Français Acadiens connus aussi sous le nom de *Français Neutres* étaient établis sur la rivière d'Annapolis où ils formaient une peuplade d'environ 3,000 (sic) familles. Cédés aux Anglais par la Paix d'Utrecht, ils avaient conservé avec leurs églises et leurs prêtres le libre exercice de leur religion. Ils conservèrent aussi l'attachement le plus profond et le plus tenace pour la France, et c'est de ce sentiment qu'ils sont aujourd'hui la victime. L'Angleterre les regarda comme des séditieux parce qu'ils ne voulurent jamais prêter le serment qu'on exigeait d'eux. La formule de ce serment attaquait leur religion et leur religion leur était garantie par le traité. Mais leurs juges étaient en même temps leur partie. Leur procès fut jugé sans être instruit et l'ordre fut donné de transporter les Acadiens dans les diverses colonies anglaises.

Quinze cents débarquèrent à la Virginie. Ils y furent regardés comme des prisonniers de guerre et on les renvoya presque aussitôt en Europe dans les premiers transports qui firent voile. Arrivés en Angleterre et dispersés dans tous les ports de ce royaume, ils y périrent presque tous de misère et de chagrin. Trois cents abordèrent à Bristol où ils n'étaient point attendus, car on ne les attendait nulle part. Ils passèrent trois jours et trois nuits sur les quais de la ville exposés à toutes les injures de l'air. On les renferma à la fin dans quelques édifices ruinés où la petite vérole acheva de détruire tous ceux qui n'avaient pas succombé à la fatigue et au désespoir.

Douze cents autres de ces malheureux furent envoyés au Maryland. Ils y arrivèrent au mois de décembre et souffrirent durant trois semaines toutes les rigueurs du froid et de la faim. On les dispersa ensuite dans les

(a) Ce document est donné ici en orthographe moderne, d'après une copie tirée de l'original par Edouard Richard pour son propre usage. L'original est au folio 34^o du volume 41^o du Fonds Angleterre, au ministère des Affaires Étrangères, à Paris.

campagnes, où les plus robustes servirent de journaliers et où les vieillards et les infirmes vécutent d'aumône.

Un troisième détachement beaucoup plus considérable que les deux premiers, aborda à la Caroline. Les habitants de Charleston et des autres ports ne voulurent point recevoir les Acadiens. Ils leur donnèrent deux vieux vaisseaux, une petite quantité de mauvaises provisions et la permission d'aller où ils voudraient, embarqués dans ces vaisseaux qui faisaient eau de toutes parts, ils échouèrent bientôt sur les côtes de la Virginie, près d'Hampton, colonie Irlandaise. On les prit d'abord pour des ennemis qui venaient piller, ensuite pour des pirates, et enfin pour des hôtes dangereux dont il fallait se défaire. On les força d'acheter un vaisseau. Tout l'argent qu'ils purent rassembler entre eux se montait à 400 pièces de huit, et ce fut le prix qu'on leur demanda. Ce vaisseau valait encore moins que ceux qu'ils venaient de quitter et ils eurent toutes les difficultés du monde à se faire échouer une seconde fois à la côte du Maryland. Il serait injuste d'osier de dire ici qu'un des magistrats de la Virginie, ayant appris la perfidie qu'on avait exercée contre ces malheureux, fit punir les habitants du village d'Hampton et qu'il envoya une chaloupe après les Acadiens pour les faire revenir et les instruire de l'état de leur vaisseau. Les débris de leur naufrage furent alors la seule ressource qu'ils eurent à espérer et ils passèrent deux mois sur une rive déserte à raccommoder leur vaisseau. Ils réussirent à la fin, et après avoir remis en mer pour la troisième fois, ils eurent le bonheur d'aborder dans la Baie de Fundy. Le nom que nous donnons à cette Baie est celui de Baie Française où ils débarquèrent près de la rivière St. Jean, réduits à 900 de plus de 2,000 qu'ils étaient à leur départ d'Acadie. Ce sont eux qui ayant dans la suite armé un corsaire se rendirent redoutables à tous les vaisseaux anglais qui naviguaient dans ces parages.

Le quatrième transport d'Acadiens que l'on avait destiné pour la Pensylvanie eut moins à souffrir que ceux dont on vient de parler, une tempête ayant englouti leur bâtiment mit fin tout d'un coup aux misères qui les attendaient.

Parmi ceux qui ont été transportés en Angleterre, un grand nombre succombèrent à la misère et aux maladies qu'elle entraîne. Ceux qui y ont échappé sont détenus dans les divers ports d'Angleterre et principalement à Liverpool. Ceux-ci ayant fait parvenir à M. le Duc de Nivernois une requête dans laquelle, après lui avoir rendu compte des persécutions que leur attachement pour la France ne cessait de leur attirer, ils réclamaient sa protection et comme Français et comme malheureux. Son Excellence jugea à propos de leur dépêcher secrètement M. de la Rochette avec les instructions suivantes :

1° D'assurer les Acadiens que le roi était instruit de leur rôle inviolable pour sa personne ainsi que des malheurs auxquels ce zèle les avait réduits et qu'à la Paix S. M^e les récompenserait comme de bons et de fidèles sujets en quelques parties de ses Etats qu'ils vissent à s'établir.

2° De les assurer qu'ils pouvaient compter sur l'entière protection de Son Excellence mais que le moment n'étant pas encore venu de la rendre publique, la circonspection et le secret étaient indispensables.

3° De prendre tous les éclaircissements nécessaires tant à l'égard des Acadiens de Liverpool que de ceux qui pouvaient être dispersés dans les autres villes d'Angleterre.

M. de la Rochette partit le 26 Décembre 1762 et arriva à Liverpool le 31. Il se transporta au quartier des Acadiens, et après s'être fait connaître à ceux qui avaient envoyé la requête à M. le Duc de Nivernois en leur produisant cette même requête, il leur fit part de sa mission et des ordres qu'il avait reçus de Son Excellence. Quelques précautions qu'il eut prises pour les engager à modérer leur joie il ne put empêcher que les cris de "Vive le Roi," ne se fissent entendre dans leur quartier, au point même que quelques

DOC. DE LA SESSION No 18

Anglais en furent scandalisés. Les larmes succédèrent à ces premières acclamations, et les hommes et les enfants disaient tous en pleurant d'allégresse : " *Dieu bénisse notre bon Roi !* " Plusieurs semblaient entièrement hors d'eux mêmes. ils battaient des mains, les levaient au ciel, se frappaient contre les murailles et ne cessaient de sangloter. Il serait impossible enfin, de décrire tous les transports auxquels ces honnetes gens s'abandonnèrent. Ils passèrent la nuit à bénir le roi et son ambassadeur et à se féliciter du bonheur dont ils allaient jouir.

Lorsqu'ils furent revenus de ce premier excès de joie, M. de la Rochette obtint d'eux les éclaircissements suivants sur la situation actuelle.

Depuis sept ans on les a détenus dans la ville de Liverpool où ils ont été transportés de la Virginie. Quelques mois après leur arrivée on leur assigna un certain nombre de maisons dans un quartier séparé, en leur donnant la ville pour prison. On assigna pareillement une paie de six sols par jour à tous ceux qui avaient plus de sept ans et de trois sols aux enfants au-dessous de cet âge.

Ils arrivèrent à Liverpool au nombre de 336 et ils sont réduits aujourd'hui à 224. Pendant les sept années de leur détention on les a peu inquiétés, mais depuis que la paix est décidée on ne cesse de travailler à les séduire. Langton, commissaire anglais des prisonniers français, les fit paraître devant lui dans les premiers jours de décembre, et leur représenta que la France les ayant abandonnés depuis si longtemps, le roi d'Angleterre voulait bien les regarder comme ses sujets, et qu'il les renverrait en Acadie où on leur rendrait leurs terres et leurs troupeaux. Ils répondirent tous unanimement qu'ils étaient Français et que c'était au roi de France de décider de leur sort.

Le commissaire les traita de rebelles. Il les menaça de les faire renfermer et de réduire leur paie, mais comme rien ne les intimidait, il eut recours à un moyen qui, par l'attachement qu'ont les Acadiens pour leur religion semblait infailible.

Il séduisit un certain prêtre Ecossois, directeur des Acadiens en lui promettant la place de curé principal des villages catholiques d'Acadie.

Cet homme leur prêcha des sermons scandaleux, et 54, parmi lesquels sont presque tous les vieillards, (tous ceux là ont écrit depuis à M. le Duc de Nivernois pour le supplier de les réclamer comme sujets du roi) se déterminèrent, d'après ces sermons, à repasser dans leur pays. On doit dire cependant, qu'ils n'ont voulu signer aucuns des écrits que le commissaire leur a fait présenter. Le reste, au nombre de 170 personnes, faisant 38 familles, était presque ébranlé et aurait suivi cet exemple sans le nommé Normand Du Plessis, pilote français né au Havre et raxon à Liverpool pour M. de la Touche, de la Martinique.

Du Plessis engagea les Acadiens à présenter une requête à M. le Duc de Nivernois avant de se laisser aller aux insinuations du commissaire et du prêtre. Ils s'y déterminèrent, mais comme le Commissaire ouvre toutes les lettres qu'ils écrivent ou qu'ils reçoivent, ils firent entre eux une contribution de quatre guinées pour envoyer un exprès à Londres. Cet exprès fut un Irlandais catholique marié à une Acadienne, sa femme a été privée de sa paie de 6 sols depuis son mariage, et qui demande pour sa récompense qu'on veuille bien lui permettre de suivre les Acadiens partout où il plaira au roi de les établir.

Les dits Acadiens détenus à Liverpool, ayant fait savoir à M. le Duc de Nivernois qui se trouvait encore près de 600 de leurs frères à Southampton, Peryn et Bristol, Son Excellence donna ordre à M. de la Rochette de se rendre secrètement dans ces trois villes et d'y faire usage des instructions qu'il avait reçues pour Liverpool au mois de Décembre 1762.

M. de la Rochette arriva à Southampton le 18 janvier 1763. Comme il n'avait aucun marque à laquelle les Acadiens dussent le reconnaître et que

d'ailleurs les artifices répétés des Anglais engageaient ce peuple à la plus grande défiance, il ne put les convaincre ni de la réalité de sa mission ni de celle de ses instructions. Il les quitta cependant satisfait de leur zèle pour le roi et persuadé que l'excès de ce même zèle était l'unique motif de leur défiance. Plus voisins de Londres, que leurs frères et placés dans une ville qui devient en été le rendez-vous d'une partie de la noblesse anglaise, les Acadiens de Southampton avaient essayé des attaques plus fréquentes et plus dangereuses. Le Général Mordaunt, et même en dernier lieu le Duc d'York, n'avaient pas cru au dessous d'eux de les solliciter de renoncer à la France. D'ailleurs, dans le moment où M. de la Rochette leur fut envoyé, ils attendaient une réponse de la part des Commissaires anglais accoutumés à les tromper, et c'était pour eux une raison de défiance très légitime. Ils prirent le parti de dépêcher deux des leurs à M. le Duc de Nivernois pour l'assurer de la vérité, et il ne leur reste aujourd'hui aucun doute. Ces Acadiens se trouvent réduits à 219 de 340 qu'ils étaient à leur débarquement en Angleterre.

De Southampton, M. de la Rochette partit pour Penryn, où il se rendit le 25 janvier. Il y trouva 159 Acadiens dans la situation la plus déplorable. Depuis la fin de novembre le gouvernement a arrêté leur paie. Ceux qui n'ont appris aucun métier vivent d'emprunts; les veuves et les orphelins demandent l'aumône, et ils doivent entre eux plus de 250 guinées dans le bourg. Cette paie est comme à Liverpool de 6 sols par jour pour chaque personne au dessus de sept ans et de 3 sols au dessous de cette âge. Les Acadiens de Penryn ne demeurent point dans un quartier séparé. Ils sont distribués dans diverses maisons bourgeoises, et d'ailleurs plusieurs de leurs jeunes gens en apprentissage chez des ouvriers anglais y ont contracté des inclinations peu françaises, ainsi, il y a lieu de craindre que le secret exigé par M. de la Rochette n'ait pas été observé avec autant d'exactitude que dans les autres villes. Il faut dire aussi que plusieurs d'entre eux ajoutant peu de foi aux assurances qui leur étaient données, leur bonne volonté n'a pas été unanime.

M. de la Rochette arriva à Bristol le 31 janvier. Il y trouva les Acadiens au nombre de 184 personnes qui s'abandonneront entièrement à la protection du roi. Ils n'eurent aucune peine à prendre confiance en M. de la Rochette, parcequ'ils avaient vu les deux députés qui de Southampton s'étaient rendus auprès de M. le Duc de Nivernois.

Il y a eu une défiance générale qui prévaut plus ou moins chez tous les Acadiens et dont voici les principaux motifs.

1° Leurs frères qui furent transportés en France au commencement de la guerre, y restèrent plusieurs mois sans recevoir aucuns secours. Ils craignent d'éprouver le même sort en arrivant dans le royaume.

2° Leurs prêtres actuels, qui sont Anglais ou Ecossais, et que l'on a flattés de l'espérance de devenir leurs curés en Acadie, ne cessent de les exhorter à renoncer à la France qu'ils leur représentent comme un pays abandonné de Dieu.

4° Ils se flattent toujours de retourner en Acadie et d'y jouir du libre exercice de leur religion sous la protection du roi. Ceux mêmes qui sont en France, à Boulogne, St Malo et Rochefort persistent dans cette opinion et l'ont même écrit aux Acadiens en Angleterre.

5° Ils craignent que le roi n'abandonne leurs frères dispersés dans les Colonies anglaises du continent septentrional de l'Amérique. Ceux là forment le plus grand nombre, et ils sont plus de 10,000 qui meurent de faim.

De tems en tems il s'en sauve quelques-uns en Europe et deux familles de ces malheureux sont arrivées il y a quelques semaines de Boston à Bristol. Les Anglais, cependant, en transportent tous les jours et lorsque le Ch^{te} de Ternay s'empara de Terre-Neuve, ils en firent passer à la Nouvelle Angle

terre (où il y en a déjà un grand nombre, 700 qui se trouvaient encore à Chibouctou, Halifax ou aux environs.

Dans la supposition que le roi ne pourrait délivrer tous ces Acadiens dispersés, ni en les réclamant comme des sujets ni en les rachetant comme des captifs, il est certain que l'on peut toujours en faire revenir la plus grande partie, en faisant assurer secrètement à tous ceux qui s'échapperont, le traitement accordé aux Acadiens aujourd'hui en Europe.

A l'égard du traitement à leur accorder, voici une idée que je crois bonne, parce qu'elle me paraît concilier les intérêts de l'Etat avec ceux des Acadiens et ceux de l'équité. Avant de la proposer je vais en développer brièvement les motifs.

Il faut savoir que les Acadiens étaient tous laboureurs et pêcheurs, tous adonnés à un travail et à une industrie pénibles. Leurs terres exigeaient une culture assidue. Ils étaient occupés continuellement à élever ou réparer des digues pour empêcher la mer de les submerger, et dans les intervalles de relâche ils fabriquaient des toiles ou des draps ou allaient à la pêche. D'ailleurs, les Acadiens, dans un climat très-rude, quoiqu'au 44° degré de latitude jouissaient d'un air très pur et connaissaient très peu de maladies. Leur expatriation en Europe en a fait périr plus de 600 de la petite variole seulement, dont ils avaient aucune idée dans leur pays. Si on les établissait dans nos îles méridionales, il est indubitable que l'on n'en conserverait pas la moitié. Ce ne sont pas d'ailleurs des colons pauvres qu'il faut à ces îles, les plantations de sucre, de café, d'indigo et de coton, demandent des gens aisés, et il n'y a pas un Acadien qui ne soit à la mendicité. La colonie de Cayenne est peut être le seul endroit où l'on pourrait les placer avec un certain avantage, mais la ressource des Acadiens placés dans cette colonie, serait uniquement dans les plantations de cacaotiers, celles du sucre, d'indigo &c. &c. leur étant interdites par leur pauvreté, et il faudrait bien des années avant que le commerce profitât avec eux ou par eux.

Ainsi le climat et la nature de la cultivation et de l'industrie dans nos colonies méridionales ne convenant pas aux Acadiens, et ces peuples ayant même à cet égard un préjugé de répugnance, il semble nécessaire de tourner ses idées d'un autre côté, et c'est ce qui m'a inspiré celles dont je vais rendre compte.

1^o On parle depuis longtemps en France de l'utilité qu'il y aurait à opérer le défrichement des landes de Guyenne et de Gascogne, et personne ne doute que ce ne fut un grand avantage pour l'Etat; or, les Acadiens pourraient servir à former un établissement si salutaire. et, en les plaçant dans ses déserts, on tirerait un bon parti d'eux et de leur industrie. Le climat de la Guyenne est à la vérité fort différent de celui de l'Acadie, mais il est sain, et l'on peut croire que les nouveaux colons pourraient s'y habituer sans danger. Au reste, il faut avoir l'attention de placer les Acadiens dans des parties qui avoisinent la mer et d'y former quelque havre, parce qu'alors ils auront bientôt établi un cabotage qui leur produira une nouvelle ressource. Il est vrai que la côte de Guienne est aride, sablonneuse et sujette aux tempêtes, mais l'industrie et le labeur des Acadiens pourraient tout réparer et vaincre les plus grands obstacles.

2^o La Province de Bretagne a éprouvé une dépopulation sensible par la quantité de soldats et de matelots qu'elle a fournis à l'Etat pendant cette guerre. Cette Province a des avantages dont le défaut de population l'empêche de profiter. Le sol y est bon, la côte abonde en poisson: la pêche du hareng pourrait y devenir une branche de commerce considérable et utile à l'état, cependant il y a dans cette Province une quantité immense de terrain inculte. La pêche n'y fait point une branche de commerce et fournit à peine à la consommation du pays. L'établissement des Acadiens dans cette Province lui serait sans doute très utile, et les Acadiens y trouveraient peut être plus d'avantage que dans toute autre Province. Les

Etats pourraient concourir avec le Gouvernement au prompt établissement de ces nouveaux colons, et la Société d'Agriculture qui y est établie pourrait leur fournir les moyens d'étendre leur industrie.

3° Il y aurait un établissement particulier à proposer pour les Acadiens prisonniers en Angleterre. Cet établissement, quoique moins susceptible d'extension que les deux autres, aurait cependant certains avantages. L'île de Bouin, sur la côte du Bas Poitou, n'est peuplée ni à proportion de sa grandeur, ni en raison de ses ressources. Si on y plaçait les Acadiens actuellement détenus en Angleterre, les parties incultes de cette île se défricheraient et la pêche qui se fait aux environs, acquèrerait une grande activité. On sait que cette pêche est celle de la sardine, objet d'autant plus important pour nous que c'est un des articles essentiels du commerce des Anglais qui exportent une quantité prodigieuse de ce poisson séché sur les côtes de Cornouailles.

De toutes les îles sur les côtes de France, le climat de celle de Bouin, est celui qui ressemble le plus à l'Acadie et qui par cette raison peut le mieux convenir aux Acadiens. D'ailleurs, ces malheureux prisonniers qui ont appris que l'île de Bouin appartenait au Duc de Nivernois, désirent avec passion de passer de préférence dans cette île dont il est seigneur, père qu'ils le regardent comme le libérateur de leur captivité en Angleterre et qu'ils ne connaissent que lui. D'ailleurs, l'île de Bouin jouissant de tems immémorial de privilèges renouvelés successivement par tous nos rois, et en vertu desquels privilèges les dits insulaires ne sont soumis à aucune imposition ni corvée à la charge de se défendre eux-mêmes et d'entretenir les digues et canaux d'où dépend l'existence de l'île, les Acadiens s'y trouveraient plus heureux et y seraient par conséquent plus utiles. Il suffirait pour vivifier l'île de Bouin et la pêche qu'elle peut exploiter, d'y placer les Acadiens qui sortiraient d'Angleterre. Peut-être même la totalité ne pourrait-elle pas être placée et le Duc de Nivernois prendra sur cela incessamment un éclaircissement positif, alors le surplus refluera en Bretagne où ils seraient fort bien pour eux et pour l'Etat.

Le Duc de Nivernois ne cachera pas ici qu'il serait fort flatté si S. M^e avait la bonté de décider le sort du petit nombre des Acadiens qui sont en Angleterre en faveur de l'île de Bouin, attendu que ces malheureux sont d'une grande industrie et ont l'attachement le plus grand pour le roi et la France.

A l'égard de ceux qui sont déjà en France ou qui reviendront des Colonies anglaises, l'avis particulier du Duc de Nivernois serait aussi qu'on les mit plutôt en Bretagne qu'en Guyenne, à cause du climat et de la proximité de leurs frères qui seraient dans l'île de Bouin, laquelle n'est qu'à 8 lieues de Nantes.

Au surplus, quelque part qu'on place les restes de ce malheureux et respectable peuple, il sera nécessaire par politique ainsi que par équité, d'encourager leur zèle et leur industrie. Le Duc de Nivernois propose, pour parvenir à cet objet nécessaire, d'imiter la pratique constamment suivie des Anglais lorsqu'ils établissent des Colonies. Ils divisent le terrain en autant de portions qu'il y a de centaines de familles et subdivisent chaque portion en cent lots. Chaque famille a des vivres pour la première année et de la semence pour la seconde, des instruments de labourage et des instruments et matériaux propres à bâtir. On lui donne de plus une vache ou une jument ou deux truies et cinq brebis à son choix, et l'on distribue un taureau et un étalon pour chaque centaine de familles. Enfin, la colonie est exempte de toutes impositions pendant 50 ans. Ces établissements sont coûteux sans doute, mais c'est une avance faite par le gouvernement dont les sujets retirent tous les ans un intérêt qui ne cesse d'augmenter et qui rentre au gouvernement sous différentes formes par l'accroissement de la population et de la consommation.

ÉTAT DES ACADIENS.

En Angleterre :	{ <table border="0"> <tr><td>A Liverpool.....</td><td>224</td></tr> <tr><td>A Southampton.....</td><td>219</td></tr> <tr><td>A Penryn.....</td><td>159</td></tr> <tr><td>A Bristol.....</td><td>184</td></tr> <tr><td>Pris à bord des corsaires environ.</td><td>80</td></tr> </table>	A Liverpool.....	224	A Southampton.....	219	A Penryn.....	159	A Bristol.....	184	Pris à bord des corsaires environ.	80	866
		A Liverpool.....	224									
		A Southampton.....	219									
		A Penryn.....	159									
A Bristol.....	184											
Pris à bord des corsaires environ.	80											
France—à Rochefort, Boulogne, S ^t Malo &c. &c....	2,000											
Dans la Nouvelle-Angleterre, le Maryland, la Pensylvanie, la Caroline &c. &c....	10,000											
Total.....	12,866											

NOTA — On ne garantit pas l'exactitude des deux dernières évaluations que l'on ne tient que des Acadiens d'Angleterre.

MÉMOIRE 16 avril 1763.

Les familles Accadiennes qui ont passé en France après la reddition de Louisbourg et celle du Canada, étoient à la fin de 1763, de 3,000 à 3,500 personnes, y compris celles venues en dernier lieu d'Angleterre sur les invitations de Monsieur le Duc de Nivernois.

D'après les lettres écrites par Monseigneur dans les différens ports où résident ces habitans pour les engager à passer aux Colonies, il s'en est embarqué environ 500 tant pour Saint Domingue et la Martinique que pour les Isles Saint Pierre et Miquelon, il y a en outre actuellement à Morlaix vingt à vingt-quatre familles formant environ cent personnes qui demandent à passer à Cayenne.

Monsieur l'abbé Le Loutre ayant été chargé par Monseigneur d'aller à Morlaix et à Saint Malo pour déterminer les familles qui resident dans ces deux ports à s'établir à Belle Isle a réussy dans sa mission, il se trouve soixante dix-sept familles prêtes à passer dans cette Isle qui peuvent former un objet de quatre cents personnes, mais pour assurer leur établissement avec tous les avantages qui leur ont été annoncés, les Etats de Bretagne demandent le payement de 56,000 livres d'indemnité qui leur ont été accordées pour la non jouissance du Domaine de Belle Isle, pendant les deux années que les Anglois l'ont possédée, si Monseigneur l'approuve on écrira sur cet objet à Monsieur le Contrôleur Général.

Monseigneur avoit précédemment arrêté qu'il seroit envoyé en Touraine cent cinquante de ces familles qui auroient formé un objet de sept à huit cents personnes, au moyen de quoy il n'en seroit plus resté dans les ports que douze ou quinze cents. Mais Monseigneur ayant changé d'avis par rapport à cet établissement, il paroît qu'il restera encore plus de deux mille personnes dont la subsistance devient de plus en plus à charge à la caisse des Colonies puisqu'elles persistent à ne vouloir pas passer les mers, et qu'elles se fondent dans leur refus sur les promesses qui leur ont été faites en Angleterre de la part du Roy, qu'elles trouveroient à s'établir en France. Il paroîtroit convenable d'écrire aussy sur cette objet à Monsieur le Contrôleur général pour renouveler la demande qui a été faite à Monsieur Bertin il y a six mois de placer ces familles dans quelques-unes des Provinces du Royaume.

Copie de la dernière lettre écrite par le Sieur Perrault aux Accadiens de Miquelon, le 10 septembre 1764.

Messieurs et chers frères,

J'ay reçu l'honneur de votre réponse à laquelle je vous prie de trouver bon que jo vous fasse faire des réflexions sur tout ce qu'elle contient.

1° Vous me dites que les offres que le Ministre vous fait à Cayenne vous paraissent très avantageuses, mais qu'un pays aussi chaud que celui de cette colonie vous coûteroit trop cher, que vous l'avez éprouvé par le climat excessivement chaud où les Anglois vous avoient transportés.

Vous n'avez peut-être pas examiné qu'avant d'arriver dans ce climat vous étiez tous plus morts que vifs par le mauvais traitement que les Anglois vous faisoient dans leurs vaisseaux où vous y étiez si pressés que l'est par un effet de la Divine Providence si quelqu'un de vous en ont réchappés, on peut donc conclure de là que c'est plutôt la misère qui vous a tués que la chaleur du pays.

2° Vous me dites que quelqu'avantage qu'on vous propose ou quelles menaces qu'on vous fasse, vous préférerez toujours la vie à tout et que jamais vous n'accepterez de quitter climat ici.

Je n'entends point ce que vous voulés dire par ce mot de menaces, je vous prie de relire la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire et de repasser dans vos mémoires ce que j'ay eu celui de vous représenter, je ne crois pas que vous trouviés ni dans l'une ni dans les autres aucune apparence de contrainte à prendre le parti que je vous propose si ce n'est par la raison et par l'avantage que vous y trouveriés à tous égards.

Je vous ai fait voir et vous convenez tous du peu de ressources qu'il y a sur les Isles Saint-Pierre et Miquelon avec les fâcheux événements que vous y pourriés éprouver, vous convenés même qu'il est comme impossible de vous y soutenir. Permettés-moi de vous dire qu'il paroît du caprice de votre part de ne vouloir pas quitter ce climat puisque la France ne possède que ces deux Isles dans toute la partie du nord de l'Amérique Septentrionale, pourquoi donc ne voudriés-vous pas passer dans aucun autre endroit du ressort du royaume de France où vous êtes libres et même invités d'aller et où le Ministre pourra vous faire un bien durable.

3° Vous me dites que le nombre de vos Accadiens est petit après en avoir perdu la majeure partie par la faim, la prison et les mauvais traitements des Anglois.

Vous me confirmés dans ce que je vous marque à mon premier point, que c'est la misère qui vous a tués et non la chaleur du pays.

4° Vous m'exposés les maux que les Anglois vous ont fait souffrir pour vous faire changer les sentiments et l'affection que vous avés envers le Roy de France.

C'est parce que vous êtes de bons sujets que le Roy notre bon Maître veut bien vous recevoir dans le sein de son royaume, il veut vous faire oublier les peines que vous avés endurées par le bon traitement qu'il veut vous faire dans un endroit où vous pourrés passer vos jours heureusement et n'être plus exposés à subir le même sort que vous avés cy-devant éprouvé.

Vous vous plaignés de ce qu'on vous propose d'aller à Cayenne, vous êtes persuadés, dites-vous qu'un climat aussi opposé à celui de votre naissance est contraire à vos santés, vous en êtes même certains à ce que vous m'avez dit verbalement, par le mauvais tableau qu'on vous en a fait.

Pour juger du climat de cette colonie il faudroit le voir vous mêmes et vous le pouvés sans exposer vos familles.

J'ay eu l'honneur de vous le dire depuis et je vous le répète que le Roy ne vous force pas d'y aller, qu'au contraire il vous laisse libres, mais il m'est semble que pour votre bien particulier, votre honneur et soutenir votre qualité de bons sujets, vous ne devriés pas vous en rapporter à la description affreuse qu'on vous fait, dites-vous de Cayenne, et qu'il conviendrait que vous y fussiés au moins quatre des plus experts d'entre vous, vous reconnoitrés la vérité du pour ou du contre de ce qu'on vous dit vous sés à même de repasser en France ou de revenir icy aussitôt que vous le désirés, et vous pourrés justement faire vos représentations avec connoissance de

DOC. DE LA SESSION No 18

cause au Ministre qui veut votre bien et vous donnera toute la satisfaction que vous pourrés raisonnablement désirer.

Vous serés bien injustes, Messieurs et chers frères, si vous conceviés seulement le moindre idée qu'un aussi grand Ministre qui n'a d'autres intentions que de rendre les sujets de son Maître heureux, vouloit vous contraindre d'habiter un pays où vous n'y auriés que l'espoir de trouver le tombeau, comme je vous crois véritables sujets du Roy je suis persuadé que vous n'hésitérés point à prendre le dernier parti que je vous propose, vous en serés d'autant plus charmés que vous aurés lieu d'être contents. J'ai l'honneur d'être, etc.

Copie d'une réponse faite par les Acadiens au Sieur Perrault.

De Miquelon le 16 7bre 1764.

MONSIEUR, — Nous avons reçue l'honneur de votre lettre par laquelle vous parlés des grands avantages qu'on nous propose en acceptant le parti de passer à Cayenne, suivant les intentions du Ministre de France, tout nous paroît très avantageux, mais nous vous prions, Monsieur, de faire attention qu'un pays aussi chaud que Cayenne nous coûteroit trop cher de même que les pais chauds nous ont coûté où les Anglois ont transporté nos gens par la force d'un climat si excessivement chaud en comparaison de celui de l'Amérique du Nord qui est tempéré et d'autant plus sain pour nous qu'il est notre pays natal.

Quelqu'avantage qu'on nous propose en acceptant ce parti et quelques menaces qu'on nous fasse pour le faire nous préfererons toujours la vie à tout et jamais nous n'accepterons le parti de quitter ce climat ici.

C'est le sentiment commun de tout notre monde quoique le nombre en soit petit après avoir perdu la majeure partie, tant par la faim, la prison et les mauvais traitemens des Anglois pour nous faire accepter leur parti et changer de sentimens pour notre grand Roy, mais rien n'y a pu réussir. L'attention pour notre grand Monarque et notre patrie l'a emporté sur toutes les peines des fers et toutes sortes de mauvais traitemens que nous avons souffert de l'ennemi, ainsi le petit nombre que nous sommes étant réchappés de tant de maux, et rentrés dans le sein de notre patrie, nous espérons que notre bon Roy de France, notre Père, voudra bien nous traiter comme ses pauvres enfans et fidèles sujets de son grand pouvoir en ne nous contraignant pas de passer dans un climat si opposé à celui de notre naissance, qu'au contraire nous espérons de sa bonté qu'il nous fournira les secours possibles pour conserver des jours que nous coulerons en demandant sans cesse que la bénédiction du Seigneur tombe sur un si bon Monarque et son Empire, en attendant qu'il nous fournisse l'occasion de verser notre sang pour sa défense et celle de son Empire comme ont fait nos pères et que nous sommes prêts de faire dans mille rencontres.

Voici, Monsieur, nos derniers sentimens à ce sujet et nous espérons que notre bon Roy de France ne nous en traitera pas plus mal attendu qu'il n'y a rien contre sa volonté, son intention étant de ne contraindre personne à passer à Cayenne, et vous prions de nous croire très respectueusement,

Monsieur

Vos très humbles et très obeissants serviteurs
Les Acadiens de Miquelon

Signés :

Maurice Como	Toussaint Blanchar
Jacques Eberre	Pierre Richard
Baptiste Maurico [Vigneau]	Jean Baptiste Landri
Pierre Gotro	Joseph Sirs
Charles Le Blanc	Jacques Moyen (Chiasson)

Pierre LeBlanc	Jean Vignau
Jacques Leblanc	François Cormier
Joseph Landri	Jacques Bourgeois
Michel Chiasson	Paul Sirs
Charles Boudro	Jean Sirs
Pierre Arsenau	Claude Bourgeois
Abraham Vigneau	Joseph [Vigneau] Maurice
Benoit Quomau (Comeau.)	Magloire Eberre
Jean Bertrand	Joseph Vigneau dit Maurice
Joseph Bourgeois	Pierre Jause
Jean Eberre	Jacques Vigneau
Paul Bourg	Louis LeMale
Joseph Cormier	Jean Boudro
Jean Cormier	Pierre Vigneau
Joseph Vignau	Jean Terriot
Jacques Vignau, frère	Pierre Sirs
Jean Eberre	

Copie d'une lettre écrite par le Sieur Perrault aux Acadiens le 1^r septembre 1764.

A tous mes frères compatriotes et amis les Accadiens à Miquelon.

Je vous prie de trouver bon, mes chers amis, que je me réjouisse avec vous de votre bonheur d'être sortis de dessous une nation que vous n'avez jamais aimé pour rentrer dans une qui vous est si chère et après laquelle vous avez tant soupiré, vous avez surmonté tous les obstacles que les Anglois ont opposé à vos justes desseins et vous êtes enfin parvenus au but que vous vous étiez proposé de revenir dans le sein de votre chère patrie; que vos sentimens sont louables et peu communs mes chers amis, parmi tant de personnes qui doivent avoir le même intérêt que vous à suivre une religion qui doit faire notre bonheur, combien y en a-t-il qui vous imiteront! Peut-être que le nombre en sera bien peu considérable.

Vous êtes maintenant, mes chers frères, avec les François, mais il ne suffit pas d'y estre, il faut tâcher de ne se plus trouver dans le cas d'en être exclus par la suite, permettez moi de vous représenter en qualité de compatriote que les Isles Saint Pierre et Miquelon ne sont pas des endroits où vous puissiez raisonnablement penser être heureux, vous avez assez de bon sens pour prévoir que vos familles seront considérables en peu de tems.

Vous êtes trop bons pères et bonnes mères pour n'être pas occupés continuellement du bien-être de vos enfans et de leur assurer des établissemens solides où ils pourront exercer leur religion, vous êtes ainsi que moi comme des Israélites qui cherchés la terre promise, il faut faire en sorte de la trouver, il n'y a point dans les Isles Saint Pierre et Miquelon de ruisseaux qui coulent le lait ni le miel, au contraire, on peut regarder ces Isles comme susceptibles des plus tristes événemens et leur peu d'étendue jointe à la stérilité du terrain nous annoncent que plus il y aura d'habitans, plus il y aura de malheureux.

Le Roy notre bon maître, mes chers frères, nous offre un sort bien plus gracieux, nous destinant une nouvelle colonie où il nous fait des avantages considérables en nous nourrissant nous et nos familles pendant trois ans sans compter d'autres bienfaits qu'il veut bien nous accorder afin de nous procurer les moyens d'y former des établissemens où nous pourrions être heureux dans la suite et y vivre tranquillement à l'abri des calamités de la guerre.

Il n'en sera peut être pas ainsi de Saint Pierre et Miquelon, faites réflexion que ces îles ne nous sont utiles que pour la pêche que par le traité de Paix nous ne pouvons y faire aucune fortification, il est à présumer que si la guerre recommence le premier soin des Anglois sera de nous

DOC. DE LA SESSION No 18

prendre ces Isles et ils pourront d'autant mieux réussir qu'ils y trouveront moins d'obstacles, dans quel cas vous trouverés-vous pour lors ? Peut-être obligés de subir le même sort que vous avés déjà éprouvé, et peut-être encore plus maltraités que vous ne l'avés été, fasse le ciel que cela n'arrive pas mais la guerre peut recommencer dès l'année prochaine, peut être dans deux ans, peut être dans six, peut être dans dix, mais songez que plus elle sera longtemps à recommencer, plus vos familles seront augmentées, plus vous aurés perdu de tems et plus vous vous trouverés embarrassés. Quels reproches ne vous ferés-vous pas si vous vous retrouviés sous la domination des Anglois, dispersés de côté et d'autre après avoir refusé votre bonheur de la bonté du Roy ? Quelles représentations aurés-vous droit de faire à la cour de France ? après n'avoir pas voulu profiter des faveurs qu'elle veut bien vous accorder ? Faites attention, mes chers compatriotes, à ce je que vous marquez, ne me regardés pas comme un homme qui a son intérêt particulier à vous dire ces choses mais comme un homme qui vous parle avec l'abondance d'un cœur qui vous est véritablement attaché et qui cherche à arracher le voile au travers duquel vous ne pouvés reconnoître la vérité. Il ne peut y avoir que de mauvais propos ou plutôt des mensonges qui vous font hésiter à prendre le bon parti, on vous a représenté Cayenne comme un pais affreux où il y même quantité de personnes qui y meurent et moi je vous assure par les connoissances que j'en ai qu'on n'y meut pas plus qu'ailleurs, mais seulement quand il plaît à Dieu comme dans tous les pays du monde, moi-même je vous donne l'exemple, vous n'avés vû aller retirer ma famille du Canada et je vais m'établir à Cayenne, croiez-vous que ma famille et ma santé me soient moins chères que les vôtres ? Croiez vous que j'ay pris ce parti sans faire de mûres réflexions ? Non je ne pense pas que vous me croiez assez dépourvu de bon sens pour cela ?

Je vous prévien, mes chers compatriotes, que je suis chargé de la part du Ministre qui n'est occupé que de notre bien-être, de vous communiquer les avantages que le Roy notre bon maître veut bien nous faire à Cayenne et de vous engager à en profiter, il ne vous y force pas au contraire il vous laisse libres de vos volontés parcequ'il vous regarde comme de très bons sujets et non comme des esclaves, c'est à nous de tâcher de répondre à ses bontés, lui marquer notre attachement en remplissant ses intentions, nous y sommes obligés par le devoir de bons sujets, et nous le devons avec d'autant plus de joie et moins de répugnance, que c'est pour notre bien que Sa Majesté nous offre un asile où nous pourrons vivre heureusement.

Croiez-moi, mes chers frères, venés vous mettre dans le sein de la flûte *La Nourie*, vous y trouverés Monsieur Gilbert qui vous sera un bon père et qui ne vous laissera manquer de rien, vous emporterés avec vous tout ce qui vous sera nécessaire en arrivant dans cette colonie ; ce brave capitaine nous a donné plusieurs fois des marques de son attachement et par la suite il vous en donnera de plus grandes preuves.

C'est à vous, Messieurs Joseph et Jacques Maurice comme chefs à qui je m'adresse particulièrement, je vous connois pour des hommes remplis de zèle, toujours prêts à vous sacrifier pour les intérêts du Roy et ceux de vos compatriotes, vous savez, Monsieur Joseph, que lorsque je fus à Chedabouctou vous y étés comme ensevelis, se vous rappelai à la vie en vous informant des intentions du Roy, vous m'assurâtes que vous étés prêt à les remplir et que vous ne doutiés pas que vos familles ne fussent dans les mêmes intentions que vous.

Faisons tous trois de bonne besogne, mes chers amis, rendons heureux malgré eux des personnes qui ne regardent que le tems présent et qui ne voient pas que la suite pourroit leur être funeste, faisons notre possible pour prévenir cette suite, travaillons en vue de Dieu pour les intérêts de notre Prince et ceux de nos frères.

Je viens de vous mettre sous les yeux par écrit, mes Chers compatriotes, les avantages gracieux que le Roy vous offre à Cayenne le peu de ses sources que vous avés sur les Isles Saint Pierre et Miquelon, et les fâcheux événemens que vous y pourriés éprouver, je vous prie aussi de me répondre par écrit, me marquer vos intentions, vos vœux et les raisons qui pourroient vous obliger à refuser les avantages que le Roy vous offre dans cette Colonie.

Je suis, mes chers frères, et serai toute ma vie le meilleur de vos amis et le plus humble de vos serviteurs.

COLONIES.

23 mars 1774.

La perte de l'Isle Royale, de l'Acadie et du Canada dont les habitants sont retournés en France plutôt que de rester sous une domination étrangère avoit déterminé le Gouvernement à donner une subsistance à ces familles, il s'est glissé beaucoup d'abus et ce n'est qu'avec peine qu'on a pu parvenir à les faire cesser.

Toutes les familles de l'Acadie ont été vérifiées, il en a été fait un rôle particulier remis à Monsieur le Contrôleur Général qui à compter du premier juillet 1773, s'est chargé de pourvoir à leur subsistance.

Les familles de l'Isle Royale et du Canada sont divisées en trois classes.

La première est composée de militaires et nobles. La seconde, de officiers d'administration. La troisième des habitants.

Il avoit été accordé aux pères et mères des familles militaires, nobles ou vivant noblement, des pensions, et un traitement aux enfants jusqu'à l'âge de dix huit et vingt ans, aux habitants une subsistance de six sols par jour, et de trois sols jusqu'à l'âge de dix huit ans, le fonds fixé pour cet objet étoit primitivement de 54,200 l.

Mais la mort de plusieurs et le passage de quelques autres à 18 et 20 ans ont réduit ce fonds.

Savoir :

105 officiers d'épée.....	22,900 l
23 officiers d'administration.....	4,900
147 Labitans.....	17,718
	<hr/> 45,518

Le bénéfice est de..... 8,682

Indépendamment de ces traitements, il y avoit encore 441 individus de tous métiers auxquels le Roy payoit la subsistance et sur laquelle Monseigneur avoit ordonné une réforme par sa dépêche du treize février 1773 à compter du premier avril de la même année, ces subsistances formoient un objet de 47,952 l.

Parmi les personnes dont la subsistance avoit été supprimée, il se trouve qui sont absolument hors d'état de subsister et d'autres auxquelles on ne peut refuser de continuer le traitement jusqu'à dix huit ans : il en a été fait un examen rigoureux, Monseigneur verra par l'état cy après que le nombre en est réduit à cinquante trois personnes qui ne coûteront que 4,322 l.

Il y a donc un bénéfice de 43,630 l.

Il résulte que les familles de l'Isle Royale suivant le premier arrangement, coûtoient :

Pour les pensions.....	54,200 l.
“ subsistances.....	47,952 l.
	<hr/> 102,152 l.

Elles ne content présentement que :

Pour les pensions.....	45,518 l.
“ subsistances.....	4,320 l.
	<hr/> 49,838 l.

Le bénéfice actuel est de..... 53,314 l.

DOC. DE LA SESSION No 18

Monseigneur par sa dépêche du 16 février 1773, avoit ordonné la première réforme à compter du premier avril 1773, mais ce terme étant très court, et plusieurs ayant pris des avances chez les boulangers, on propose de ne faire commencer dans tous les ports la première réforme qu'à compter du premier juillet 1773.

Les personnes qui se trouvent rayées du rôle par le présent arrangement seroient trop malheureuses si on faisoit cesser sur le champ leur traitement, on propose de le leur conserver également jusqu'au premier juillet 1774, à cette époque il n'y aura plus que les personnes comprises dans le présent état.

La plus grande partie de ces familles étant dans le pays d'Aunis, il conviendra de faire à l'avenir le fonds des 49,838 l. à Rochefort, sauf aux autres ports à s'entendre avec ce dernier pour l'acquittement de ce qui sera dû dans chacun. Cette réunion fera connoître plus facilement l'objet total, &c., &c., &c. (a)

DES ACADIENS DE ST MALO VEULENT ALLER À BOSTON, CEUX DE NANTES À LA LOUISIANE.

La perte de l'Isle Royale, de l'Acadie et du Canada dont les habitants sont revenus en France pour ne pas rester sous la domination étrangère avoit déterminé le Gouvernement à donner une subsistance à ces familles. Toutes ces familles étant une charge pour l'Etat, sans aucune utilité, on a d'abord formé le projet d'établir celles de l'Acadie sur les terres de Monsieur le Marquis de Pérusse et on a dressé en conséquence un rôle exact des familles vraiment acadiennes, il a été remis à Monsieur le contrôleur général qui s'est chargé de pourvoir aux frais de leur établissement, quant aux familles de l'Isle Royale et du Canada elles sont restées à la charge du Département des Colonies, de sorte qu'à compter du 1^{er} juillet 1774. le fonds pour les pensions de ces familles a été fixé à 50,000 l.

Au mois de février dernier (b) les Acadiens établis dans l'évêché de Saint Malo ont représenté par deux Deputés que pour décharger l'Etat de la solde que le Roy a bien voulu leur accorder, ils désireroient d'aller s'établir à Boston et de s'y livrer aux travaux que chacun d'eux pourroit embrasser. Cette demande mise sous les yeux de Monseigneur a été également adressée à Monsieur le contrôleur général qui a renvoyé les Députés chez eux en leur annonçant qu'il verroit ce qu'il y auroit à faire lorsqu'on auroit essayé des établissemens en Corse.

C'est dans cet état que Monsieur Soudeval annonce qu'il vient d'être informé que le subdélégué de l'Intendance de Bretagne que les Acadiens résidants à Nantes et auxquels il étoit chargé de payer la subsistance devoient s'embarquer pour la Nouvelle Orléans sur un bâtiment espagnol.

Ce commissaire demande quelle conduite il doit tenir en cette occasion surtout d'après les ordres qu'il a reçus précédemment de veiller à ce qu'il ne fût pas fait d'émigration dans les pays étrangers, il ajoute que dans le nombre de ces Acadiens, il y en a une partie de classés tant matelots que charpentiers.

Les Acadiens de l'émigration desquels il s'agit, tiennent au Département de la finance qui leur a fait payer jusqu'à ce jour des pensions. Il paroît que Monsieur le contrôleur général veut s'en décharger en leur procurant un établissement à la Louisiane, la Cour d'Espagne fait sans doute les frais du transport, il semble que Monseigneur auroit dû être prévenu de l'arrangement qui a été fait à ce sujet.

(a) Pour la suite et fin de ce document, voir le bas du folio 283 jusqu'au folio 285 du volume 8-1 de la série cotee ACADIE, aux archives du Canada.

(b) 19 février 1781.

AU SUJET DE L'ÉMIGRATION DE 80 FAMILLES ACADIENNES EN CORSE.

Copie de la lettre du Sieur du Désert à S.A.S. M. le Comte de la Marche.

La lettre que mon frère a eu l'honneur de recevoir de Monsieur Desjobert datée du 3 du présent, m'a déterminé à repasser à Saint Malo pour en faire part à Monsieur Guillot qui m'a communiqué les ordres qu'il a reçus de Monsieur de Boynes concernant les quatre vingt familles acadiennes, il a reçu 100,000 l. en papier payables dans le mois de juin prochain.

Par la lettre de Monsieur le Ministre il compte qu'en accordant trois sols par lieue que ce n'est que pour la nourriture des émigrants et il n'y a rien d'accordé pour le transport de la colonie et des bagages, Monsieur Guillot et moy supposons qu'il y aura de nouveaux ordres pour cet article, il paroît aussi qu'il nous faut aller par terre mais je prends la liberté de représenter à Son Altesse Sérénissime que notre émigration par terre coûteroit beaucoup plus à l'Etat, que cette voye seroit très pénible et languissante pour tout le monde et particulièrement pour les femmes et les enfans, et d'icy à trois mois nous ne serions arrivés en Corse, que sy nous allions par Toulon, nous serions obligés d'y faire un séjour de quinze jours ou trois semaines pour nous refaire des fatigues des colons, ce qui feroit une augmentation de frais pour le gouvernement, de plus il faudroit encore louer des bâtimens pour nous porter à notre destination, et quoique le trajet de Toulon en Corse soit court, il coûteroit quasy autant qu'en partant d'icy et aller en droiture en Corse.

Si Monseigneur a la bonté de mettre en considération ce que j'ay l'honneur de luy représenter et de nous faire parvenir trois sols de plus par lieue, tant pour nourriture que pour transport des colons et de leurs bagages, nous profiterions de deux bons bâtimens destinés pour cet objet et qui sont tout prêts de sortir, alors le Gouvernement sera déchargé de tout sans jusqu'à notre arrivée en Corse, et le monde à son arrivée seroit en état de travailler à chacun son morceau de terre.

Si Monsieur le Ministre entend payer par lieue pour aller en droiture en Corse, il y a 650 lieues d'icy, ainsy en accordant trois sols par lieue, chaque personne auroit eu quatre vingt dix livres pour son passage et c'est ce qu'on nous demande, peut-être les armateurs demanderoient-ils un peu moins, mais je n'en réponds pas.

Le nombre de personnes dont chaque famille sera composée, que nous supputons monter à plus de quatre cents de tout âge et de tout sexe. Monsieur de Boynes ne les fait monter qu'à trois cent vingt en tout et ne donne des fonds que pour ce nombre, ainsy, l'affaire n'est qu'à moitié chemin.

M. A. L. R.

MÉMOIRE.

Son Altesse Sérénissime espère que sur la lettre dont la copie est ci jointe, le Ministre accordera de nouveaux ordres pour faire avancer le transport de ces quatre vingt familles Acadiennes en Corse.

La conduite par terre seroit à tous égards la plus onéreuse, et les frais de celle par mer seroit allégés par un ordre du Ministre pour que ces familles soient embarquées dans deux ou trois des vaisseaux de moindre grandeur qui ne font rien à Saint Malo et qui suffiroient pour transporter ces familles en Corse.

A l'égard du nombre des personnes, le Ministre n'ayant fait compter les fonds que pour la nourriture de trois cent vingt personnes à raison de chacune de trois sols par lieue et ces 80 familles étant composées de plus de 400 de tous âges et sexes, c'est le cas de la nécessité d'augmenter sur 100,000 l. proportionnément au plus grand nombre.

DOC. DE LA SESSION No 18

Familles Acadiennes
M. Prévot.

Mémoire pour établir les Acadiens vers Blay.

Je supplie de me permettre quelques réflexions sur la volonté où le Ministre paroît estre de fixer les bienfaits du Roy aux familles Accadiennes à six années d'entretien le même que le Roy leur accorde depuis qu'elles se sont réfugiées en France. Ce projet n'entraîne à traiter avec détail ce qui les regarde; je vais mettre sous les yeux tout ce qui a été fait jusqu'à présent pour eux les moyens que le Ministère s'est proposé d'employer, ceux qui peuvent s'espérer au moment et se concilier avec ses vues.

Le Ministère s'est toujours proposé d'attacher les Accadiens à la glèbe, il l'a regardé comme le seul moyen qui pût leur assurer une existence assez certaine pour annéantir le besoin des secours que l'Etat leur doit et leur accorde, et décharger le Gouvernement des inquiétudes qu'il ne peut s'en pêcher d'avoir sur un peuple qui mérite ses bontés.

On n'a point varié sur ce projet, ce but à atteindre a été le seul moyen qui ait occupé, il est la première promesse qu'on a faite aux Accadiens, ils y ont mis toute leur espérance, le refus qui leur a été fait plusieurs fois de les laisser passer à une domination étrangère (demande à laquelle la misère extrême et la crainte d'être trouvés trop à charge les portoit) a toujours été appuyé du motif qu'on vouloit les rendre propriétaires et les dédommager de l'abandon des biens qu'ils possédoient en Acadie.

Je vais discuter autant que je le pourrai, ce qui peut assurer la réussite du moyen qu'on se propose au moment pour leur établissement.

Les Accadiens ont été si constamment entretenus dans l'espérance d'être attachés à la glèbe qu'ils ont eu presque continuellement des projets d'association pour le moment où le Gouvernement mettroit ses promesses à exécution, j'ai été moy-même chargé de les assurer de ces vues, je l'ai fait et je ne dois point le laisser ignorer, on ne peut leur faire perdre cette espérance sans les jeter dans le désespoir.

Il n'est pas impossible de remplir leurs vœux par les moyens qu'on se propose, mais tel qu'il se présente il est trop dépendant de tiers coopérateurs qu'il faudroit acquérir et mettre en action au moment, et encore y mit-on la plus grande activité ce moyen s'évanouira sans fruit si on ne luy donne pas plus de force, ce peuple consommera journellement pour les premiers besoins indispensables le secours que le Roy veut bien luy accorder et restera dans la misère d'où on veut le retirer. Seroit-il possible que l'Etat l'abandonne?

(a) (Ci-suit de longues explications sur l'état des Acadiens, leurs occupations actuelles, les secours accordés. Comme le gouvernement a décidé de les secourir pendant 6 années, le mieux seroit de capitaliser la somme qui seroit dépensée en 3 ans et qui feroit 1,942 l. par famille et de l'employer à leur établissement en leur assignant des terres. L'établissement de 78 familles à Belleisle, début des essais qui n'ont pas eu de suite, il en a coûté, en total 56,000 l. On a bâti à chaque famille un logement composé d'une grande chambre, une autre moins grande, un fournil, une grange et étable, une aire. Chaque logement est revenu, couvert, garni de ses portes et fenêtres, serrures, en un mot la clef à la main, a 421 l. Les Acadiens y ont travaillé comme charpentier et manœuvres et on a donné à chaque famille.

1 paire de bœufs	} ensemble	180 17 "
1 vache		
1 cheval		

(a) Ce qui suit jusqu'à la fin de la parenthèse citée; E. R., est une analyse faite par feu Edouard Richard. La partie analysée comprend vingt folios qui sont réunis. On le trouve du folio 326 au folio 346 du vol. 81 de la série des Actes, aux archives du Canada.

1 attelage pour les chevaux	} ensemble	3
1 joug et ses courroies		2
1 charrette		3
1 charrue		45
1 essieu de rechange		
Fers, charbons et main-d'œuvre		
1 bêche	} ensemble	25 10
1 tranche		
1 fourche		
1 croc		
1 pelle		
1 faux		
3 faucilles		
1 brouette		
1 civière		
2 sceillaux		
Mêmes frais étrangers aux bâtiments et ustensiles		4
		<hr/> 681 10
Plus 36 l. 9. s. à chaque famille pour l'achat de bêtes à laine		36 9
		<hr/> 717 19

Il faut dire que l'abbé Le Loutre n'a jamais voulu rien recevoir des états, même le remboursement de ses frais personnels.

Dans le projet de M. De Lille pour l'établissement des Acadiens en Corse il devait être donné ou plutôt prêté pour 5 ans à chaque famille l'équivalent de 1,500 l. Chaque famille devait avoir 13½ arpents et payer une redevance de 50 sols par arpent.

..... Avait soumis son projet des 1766. Suggère que les Intendants de Province et les Officiers des Eaux et Forêts soient priés de faire rapport des terres susceptibles de culture dans leurs gouvernements. (E. R.)

Qu'il me soit permis d'indiquer des terrains que je connois et que je crois susceptibles d'être concédés.

Il est dans le courteau de Blaye un terrain au Roy appelé le Bois au Roy, il est de mille journaux qui sont environ sept cents arpents mesurés des eaux et forêts; dans les mille journaux sont trois cents journaux de bois taillis fort dégradés ou il existe quelques balivaux de mauvais vent et propres seulement à faire du bois de chauffage très peu de merain, mais qui cependant pourroit être utile pour la charpente de bâtiments tels que ceux qui peuvent convenir aux Acadiens, le Roy en donnera un nombre fixe ou gratis ou à une taxe fort basse, la vente actuelle de la coupe pleine de balivaux et du taillis pourroit se faire en 1776, à son terme payeroit l'établissement de huit à dix familles.

Les sept cents autres journaux sont en landes bruyères, terrains vagues un mot ne peuvent être qualifiés que terrains vagues et veins la terre y en est propre à certaines productions comme seigle, sarrasin, blé et pommes de terre, à faire des prairies artificielles, plusieurs endroits sont propres à la vigne, le plus mauvais sol peut produire des pans.

Ce terrain joint les communes de Blaye auxquelles sont intéressés vingt cinq paroisses, le bétail y paît indifféremment comme dans la commune de Blaye.

Un petit ruisseau d'eau bonne à boire borde en partie le bois en autre le traverse.

Ce terrain est de la paroisse de Reynac à ce que je crois, il y a vers le nord les villages de Mouret, de Claves et de Verdon, et au sud le bourg

DOC. DE LA SESSION No 18

de Saulgon, il est presque enclavé dans les domaines de Madame Berrier ; ces sept cents journaux qui font cinq cents arpents peuvent à raison de vingt-cinq arpents par famille de six personnes servir à établir vingt familles, ce terrain me paroît on ne peut plus convenable, tous les rapports qu'on m'en a faits se sont trouvés conformes sur la qualité productible du sol et je le crois dans le cas de pouvoir être concédé, je l'ay fait visiter.

J'ai dit ce terrain touchant la commune de Blaye, cette commune est de la contenance de sept mille journaux ou cinq mille arpents, elle appartient à vingt-cinq paroisses qui en ont l'usage par concession de 1667 pour seulement y pacager leurs bestiaux et y prendre leur chauffage, elle ne sert plus que pour pacage, les bois ont été extirpés absolument, il n'y en a reste plus.

Des vingt-cinq paroisses, il n'y en a que six qui peuvent en tirer de l'utilité, les autres en sont trop éloignés.

Monsieur Boutin, Intendant de Bordeaux sur cette considération en 1764, représenta l'utilité qu'on pourroit retirer de ces terres si elles étoient mises en culture ; sur ses représentations il fut rendu le 3 mars un arrêt au Conseil qui ordonnoit qu'un arpentage des sept milles journaux seroit fait et sur cet arpentage partagé entre les vingt-cinq Paroisses en proportion du nombre effectif des habitants de chacune, et ensuite une subdivision de la portion échue à chaque paroisse à raison de chaque habitant, et que les portions revenantes aux dix neuf Paroisses seroient vendues au plus offrant et dernier enchérisseur à raison de deux arpents jusqu'à dix, mais seulement au profit des gentilshommes bien tenants et autres domiciliés dans le comté pour le produit être employé à l'utilité de chacune des dix neuf Paroisses sous la direction des jurats de Blaye, la dite vente à la charge d'un cens annuel emportant lods et ventes, le Roy accordant l'exemption, etc. L'arpentage a été fait par le Sieur La Cour, ingénieur géographe, j'ai le détail des répartitions les choses sont restées en cet état, la portion trouvée revenante aux dix neuf Paroisses est de 59,000 [sic] journaux ou 4130 arpents.

Il me semble que de l'opération de Monsieur Boutin et de l'arrêt du Conseil on peut induire la possibilité d'établir un nombre de familles sur les portions des dix neuf Paroisses.

Il est jugé sur avis de l'Intendant de la Province que le terrain est susceptible de culture et qu'il est intéressant de le mettre en valeur, l'arrêt du Conseil ordonne que le terrain sera vendu il est vrai qu'il restreint la vente en faveur des biens tenants, des domiciliés, en un mot des intéressés aux terrains, mais si la propriété qu'ils ont sur le terrain leur a donné le droit d'acheter, ne leur donne-t-elle pas celui de céder ce droit à qui le Gouvernement permettra de l'acquérir.

Il est jugé que ces terrains sont inutiles aux dix-neuf Paroisses au titre qu'elles les possèdent c'est à dire en pacage, qu'il convient de les mettre en valeur, et que ne pouvant le faire, il est permis de le vendre à leur profit, on peut je le crois conclure qu'ils doivent remplir les vues du Gouvernement et que s'ils ne le veulent ou ne le peuvent il convient qu'ils cèdent leurs droits.

Les épargnes de la troisième année suffiront et au-delà pour l'acquisition du terrain, si le Roy veut l'acquérir ou permettre aux Acadiens de l'acquérir, le journal est estimé sur les lieux 50 sols le portant à 3 livres l'un dans l'autre le prix de la totalité des 5,900 [sic] journaux seroit de dix sept à dix huit mille livres.

Je crois cependant qu'il ne faut pas prendre tout afin de ne pas dépouiller le propriétaire en entier, il faut luy laisser au delà de ce qu'il peut exploiter, la moitié suffira à l'aise pour quatre-vingt quinze à cent familles, elle ne coûtera qu'une somme de huit mille livres fut-ce seize mille, l'excédant de fonds qui se trouvera sur la troisième année, tous les établissemens formés ne sera pas beaucoup diminué.

Suivant l'arrêt du Conseil du 3 Mars, cette somme doit être donnée aux dix neuf Paroisses au pro rata des portions qu'on prendra sur elles, l'objet leur est peu intéressant, mais il leur restera encore de quoy profiter de l'avantage que l'arrêt leur réserve et au delà de leur pouvoir, conséquemment de quoy faire taire leurs représentations, l'opposition que les paroisses pourroient apporter seroit si déraisonnable que se renfermant dans la plus exacte justice on pourroit n'y avoir aucun égard, qu'ils défrichent ou qu'ils laissent défricher.

De plus ne peut-on pas donner aux Accadiens qualité de domiciliés de Blaye, de Saint Surin, et de Passal, &c. Ne peut-on pas en distribuer dans chacune des dix neuf Paroisses ? Le Roy ne peut-il pas les y fixer ? Blaye montreroit je crois l'exemple de les accepter.

Je ne donnerai de détails que de ces deux portions de terrain, mais il en est tant de cette nature et dans tant de lieux que la concession de terrain ne me paroît pas une difficulté pour les établissemens.

J'observe que la distribution des terrains aux familles exigent des combinaisons qui ne peuvent être faites que d'après les leurs particuliers, elle exigera aussi des soins et peut être une main ferme pour les protéger dans leurs défrichemens.

Les moyens que je viens de proposer sont entre les mains du Roy, l'exécution en est facile, rien n'arrestera si les fonds des six années sont accordés et faits en trois.

Si Monsieur le Controleur Général se prête à cet arrangement les particuliers propriétaires de bons terrains en friche, verront trop d'avantages à se charger de familles pour n'en pas demander, ils n'auront que des avances légères à faire, leur remboursement sera assuré, ils n'auront que l'œil à donner aux défrichemens, ils augmenteront leurs revenus et le nombre de leurs vassaux pour ainsi dire sans bourse déliée, s'ils n'abandonnent pas la propriété de tout ce qui sera défriché, ils peuvent en abandonner la plus forte partie.

Tout ce qui sera traité par les Accadiens avec les particuliers doit être avec bien des précautions les usages des Provinces doivent guider à beaucoup d'égards, et quoyque la cupidité doive être satisfaite de tirer quelque fruit de rien, elle est si prédominante sur les actions des hommes ordinaires, et si insinue si aisément dans l'esprit de ceux qui l'on peu senti faute d'occasions, qu'il est peu de ceux avec qui l'on fera contracter les Accadiens qui puissent exempter de l'attention les plus grands.

D'ailleurs si les précautions peuvent être regardées comme inutiles vis-à-vis des contractants actuels elles peuvent devenir essentielles pour leurs successeurs ou leurs représentans.

Il faudra pour chaque Province un traité particulier, mais dont la base sera toujours de transmettre la propriété aux familles, de les laisser jouir des défrichées pendant un certain nombre d'années en toute franchise, que les terres seront exemptes de lods et ventes à la première mutation, même à la seconde, entre Accadiens seulement et ne seront point sujettes au retrait féodal pour un terme aussi étendu qu'il sera possible, il faudra y spécifier soigneusement toutes les conditions particulières, en un mot entrer dans le plus grand détail des engagements et de leur réciprocité.

J'observe qu'il est essentiel de faire goûter aux Accadiens, le projet qui sera arrêté par le Ministère adopté par eux, ils se porteront avec zèle à son exécution, au contraire, s'ils y répugnent, que de peines pour eux d'exécuter, et pour ceux chargés de le leur faire exécuter, pour y parvenir il faut discuter avec eux les hommes voient mieux et plus dans leur propre affaire que les tiers les plus zélés pour leurs intérêts.

Je crois qu'avant d'arrêter un projet il seroit bon de sonder les chefs qui ont le plus de crédit, le plus grand nombre entraîné le reste suivra, pour cela il faudra les voir, raisonner avec eux, leur faire sentir la bonté de leur

DCC. DE LA SESSION No 18

du Gouvernement toute la reconnaissance qu'ils luy doivent, tous les efforts qu'ils doivent faire pour correspondre à ses vues, et beaucoup appuyés sur leur position, sur les risques qu'ils ont à courir s'ils ne profitent pas des bontés des Ministres qui les protègent leur faire bien connoître le bonheur que leur dévouement et leur activité leur promet et ce qu'ils ont à craindre s'ils donnent des sujets de mécontentement. Leurs têtes sont démontées elles sont remplies d'illées chimériques de fortune, il faut les remettre dans le vrai de leur position, les caresser mais leur dire vrai avec fermeté.

La recherche des terrains est instante, il n'y a pas de moments à perdre pour les connoître, il est on ne peut plus intéressant de pouvoir opérer en grand dès le petit printemps, le retard consumera inutilement les moyens, le choix à en faire est intéressant, non seulement à cause des talents des individus surtout des marins qu'il faut placer le plus près qu'il sera possible des côtes mais aussy à raison des Provinces et de l'esprit des voisins que l'on sera forcé de donner aux Accadiens. Il n'est pas douteux que dans plusieurs endroits, ils seront regardés en mauvais œil, quoyque les défrichements qu'ils devront faire, ne puissent qu'être avantageux à ceux qu'ils avoisineront. Messieurs les Intendants des Provinces, Messieurs les officiers des eaux et forêts ne peuvent mettre trop d'activité à remplir les ordres qui leur seront donnés, si l'on tarde, on entamera la finance au détriment de la chose.

J'ay observé dans un autre mémoire combien il est intéressant de saisir le premier moyen qui se présentera pour le mettre en usage aussy conviendra-t-il que celui que le Ministère voudra envoyer dans les lieux de résidence des Accadiens pour les instruire de ses vues, développer leur façon de penser et sonder aussy celle des particuliers, soit autorisé à mettre à exécution du consentement réciproque des parties, ceux qui se présenteront, des instructions sur ce point doivent fixer ses démarches. Il est essentiel de saisir au moment la volonté des particuliers qui voudroient se charger de familles, ou les placer sur leurs domaines un début quelconque fera mieux connoître les vies du Ministère que tous les mémoires possibles, l'exemple est la plus sûre des excitations.

Il n'y a qu'un point à décider qui est l'accord en trois années des fonds destinés à établir les familles, ce point accordé, la réussite est certaine, je ne vois aucunes difficultés qui ne soient aisées à lever, pour mieux dire je n'en vois aucunes. Je ne vois au contraire qu'impossibilité, si le Ministère ne prend pas ce party.

PLACET

envoyé à Monsieur le Maréchal de Castries Ministre et Secrétaire d'Etat de la Marine.

21 février 1784.

Monseigneur, — Les Accadiens établis dans le Département de l'Evêché de Saint Malo en Bretagne, vous représentent très humblement qu'animés du désir de décharger l'Etat de la solde que le Roy a bien voulu leur accorder, et en se consacrant aux travaux que chacun d'eux peut embrasser, ils desirerent avec ardeur qu'ils soyent fixés pour toujours sous l'hémisphère qui leur a été proposé par le Gouvernement.

L'attachement et la fidélité que cette nation a dans tous les tems témoigné pour son Souverain lui a mérité cette preuve d'estime qu'elle a été mise à choix sur la Louisianne, le Mississipi, la Floride Espagnolle ou une contrée du continent de Boston pour y couler le reste de leurs jours.

D'une voix unanime et d'un commun accord, les Accadiens se sont décidés pour Boston, ils acceptent avec la plus vive reconnaissance la proposition qui leur est faite d'y aller demeurer, voilà ce qui forme aujourd'hui l'objet de leurs vœux, ils ont tout lieu d'attendre qu'ils seront exaucés.

Un autre motif leur fait desirer d'être transportés à Boston les Anglois s'étant rendus les maîtres de l'Accadie, tous les Accadiens furent

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

dispersés et exposés à la fureur de l'ennemi de la France, ceux à qui la faiblesse de l'âge ne permit pas de s'y dérober restèrent aux mains de leurs vainqueurs et par eux emmenés à Boston où ils ont été élevés et instruits suivant les rites de la secte angloise.

Quel sujet éternel de reconnaissance pour les suppliants de se voir rendus à leurs enfants, réunis à leurs neveux ? les familles incertaines de leur sort béniraient à jamais la main bienfaisante qui leur auroit procuré cet avantage : la fermeté et l'attachement dont ils ont toujours donné des marques pour leur religion, le libre exercice qu'ils en feroient sous les yeux de leurs alliés, de leurs descendants et de leurs compatriotes, rappelleraient ceux-cy du sein de l'erreux, et les détermineroient infailliblement à l'abandonner pour l'embrasser et suivre la foi de leurs ayeux.

Protégés donc, Monseigneur, les pauvres et malheureux Accadiens, appuyés s'il vous plaît de votre protection et de vos bons offices leur juste réclamation et ils redoubleront leurs vœux pour la précieuse conservation de Votre Grandeur.

Présenté par les Députés des Accadiens
du Département de Saint Malo ce 19 Février 1784.

Lettre adressée à Monsieur le Comte de Vergennes.

A VERSAILLES le 4 avril 1784.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois dernier, ainsy que la copie d'une lettre de Monsieur le Chevalier de Hérédia avec le mémoire qu'il y avoit joint et qui avoit été présenté à Monsieur le Comte d'Aranda par plusieurs Accadiens retirés en France qui demandoient à passer à la Louisiane où Sa Majesté Catholique consent qu'ils soient reçus et transportés à ses frais. Je crois, Monsieur, que c'est à Monsieur le Contrôleur Général et non à moy à mettre cette proposition sous les yeux du Roy, attendu qu'il est question d'une émigration hors du Royaume et que le sort de ces anciens Sujets de Sa Majesté est à la charge de la finance.

Il n'est resté à la charge de mon Département que des pensions à distribuer aux veuves et enfants des officiers militaires et civils qui étoient employés dans cette ancienne partie de nos possessions en Amérique. Le Trésor Royal fait fonds à ce sujet d'une somme de 50,000 francs tous les ans entre les mains des receveurs généraux de la marine.

Si vous pensez, Monsieur, que ce soit à Monsieur le Contrôleur Général en effet de prendre les ordres du Roy sur la lettre de Monsieur le Chevalier de Hérédia, j'ay l'honneur de vous renvoyer cette lettre et les pièces annexées pour que vous puissiez les faire passer à Monsieur de Calonne, à qui d'autres Accadiens qui désirent se transporter à Boston se sont déjà adressés.

J'ay l'honneur d'être avec un très sincère attachement, Monsieur, votre
cc.

Lettre adressée à Monsieur le Maréchal de Castries.

A VERSAILLES le 31 mars 1784.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la copie d'une lettre que j'ay reçue de Monsieur le Chevalier de Hérédia ainsy que du mémoire qu'il y a joint et qui avoit été présenté à Monsieur le Comte d'Aranda par plusieurs Accadiens retirés en France, vous y verrez la demande qu'il fait au nom et par ordre de la Cour d'une permission du Roy, qui autorise ces Accadiens à passer à la Louisiane où Sa Majesté Catholique consent qu'ils soient reçus et transportés à ses frais.

DOC. DE LA SESSION No 18

Je vous prie, Monsieur, de mettre cette demande sous les yeux du Roy et de m'y mettre ensuite en état d'instruire Monsieur le Chevalier de Hérédia de la décision de Sa Majesté.

J'ay l'honneur d'être avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE VERGENNES.

M. le Marquis DE CASTRIES.

14 mai 1784.

Les Accadiens établis dans le Département de l'Evêché de Saint-Malo en Bretagne, représentent que voulant décharger l'Etat de la solde que le Roy a bien voulu leur accorder, ils désirent se fixer pour toujours sous l'hémisphère qui leur a été proposé par le Gouvernement, ils acceptent en conséquence d'un commun accord la proposition qui leur a été faite d'aller s'établir à Boston où ils se livreront aux travaux que chacun d'eux peut embrasser. La préférence qu'ils donnent à Boston est fondée, disent-ils, sur ce que dans le temps qu'ils furent obligés de se disperser pour se soustraire au Gouvernement anglois et rester attachés à la France, les enfants qui ne purent les suivre furent transportés par les Anglois à Boston et instruits dans la religion anglicane, ce qui leur fait désirer de se réunir à eux pour les ramener à la religion de leurs pères.

OBSERVATIONS.

Les Accadiens ont en effet abandonné leur patrie par attachement pour la France, on leur a fourni d'abord une subsistance, mais cette dépense étant trop onéreuse, on a voulu leur fournir des établissements dans différentes Provinces et même en Corse, des essais ont été tentés en vain, soit qu'on ne leur ait pas fournis des moyens suffisans, soit que les terres distribuées ayent été mauvaises, soit que ces habitans accoutumés à habiter un sol fertile et étendu n'ayent pas pu trouver leur subsistance dans un terrain resserré et au moins d'une qualité médiocre, on a envoyé à Saint-Domingue et à Cayenne tout ce qui pouvoit y être placé, et le département des finances a conservé aux autres un traitement modique dont le payement a été souvent retardé.

Il a été question il y a quelques années de les faire passer soit à Louisiane où il y en a déjà beaucoup, soit à l'Accadie même dont on supposoit alors la réunion possible aux Etats-Unis d'Amérique; c'est sans doute des ouvertures que leur fit alors à ce sujet Monsieur Coste chef de l'un des bureaux du contrôle général qui s'en expliqua avec le bureau des Colonies, que les députés Accadiens entendent aujourd'hui parler, ils sont en effet dans le département de Monsieur le contrôleur général, auprès duquel Monsieur ne peut qu'employer ses bons offices pour engager ce Ministre à leur procurer les moyens de repasser dans l'autre hémisphère; la politique conseileroit peut être de préférer la Louisiane.

Remarques du ministre—Envoyer cette lettre tout de suite à Saint-Malo pour connoître le nombre et pour prendre les plus grands renseignements sur ce projet d'émigration.

A Versailles le . . . mars 1784.

M. le Contrôleur général a envoyé les députés chez luy en leur annonçant qu'il venoit de leur proposer d'aller s'établir à Boston où ils se livreront aux travaux que chacun d'eux peut embrasser. Vous voudrés bien me faire connoître leur nombre et prendre de plus grands renseignements sur l'objet de cette émigration. Vous me renverrés ensuite le mémoire avec vos observations.

Vous trouverés cy-joint, Monsieur, un mémoire par lequel les Accadiens établis dans votre département représentent que voulant décharger l'Etat de la solde que le Roy leur a accordé ils désirent d'un commun accord, d'aller s'établir à Boston où ils se livreront aux travaux que chacun d'eux peut embrasser. Vous voudrés bien me faire connoître leur nombre et prendre de plus grands renseignements sur l'objet de cette émigration. Vous me renverrés ensuite le mémoire avec vos observations.

Par une décision du 19 aoust 1767, Monsieur le Duc de Praslin arrêta le rôle des familles de l'Amérique Septentrionale à qui Sa Majesté avoit

18 avril 1788.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

accorde des pensions en dédommagement des pertes qu'elles avoient faites à l'Isle Royale.

On ne trouve point le Bon du Roy qui pouvoit exister dès 1758.

L'état des pensions montoit à la somme de . . . 54,140l.

Le Département de la Marine étoit encore chargé de subsistance qu'on payoit à un grand nombre d'Acadiens qui après la paix de 1763 avoient quitté l'Acadie pour ne pas rester sous la domination angloise.

Ces pensions et subsistances montoient en 1773 à 234,000l. La finance voulut s'en débarrasser en procurant des établissements aux Acadiens, Monsieur Le Moine, Commissaire général fut chargé de cette opération, et il ne resta plus à la charge de la Marine que les pensions des familles de l'Amérique Septentrionale, qui suivant une lettre de Monsieur de Boynes à Monsieur Deaubenton du 31 mars 1774, montoient à 49,838l. dont le fonds devoit être fait à Rochefort.

On joint copie de cette lettre, depuis cette époque on a toujours fait un fonds de 50,000l. à Rochefort parce que chaque année on a complété les pensions, soit en accordant de nouvelles pensions aux individus de ces familles, non compris dans les rôles précédents, soit en accordant des augmentations aux pensionnaires qui à présent ne peuvent pas vivre comme en 1766 avec 150 livres ou 200l. par an.

Ensuite est écrit de la main de Monseigneur : Faire cesser ces pensions à mesure qu'elles s'éteindront.

Pour copie

BOUVIER.

HABITANTS DU CANADA.

Calais, 1765.

Liste des diverses personnes provenant du Canada, repassées en ce port par la voie d'Angleterre et arrivées en ce lieu le 14 Oct. 1765 sur le *Hardwick* venant de Douvres.

M^{de} du Sablé, veuve de M. du Sablé, Capitaine des troupes des Colonies.

M^{de} de Bécancour, veuve de M. de Bécancour, Ch^{lier} de St Louis, Cap^e id.

M^{de} Baralong, épouse de M. Baralon enseigne des troupes actuellement en France.

M^{de} de la Corne, religieuse de l'Hopital Général de Québec.

Joseph Naud, de Nantes, Sergent des dites troupes de St Luc la Corne, fait prisonnier par les Sauvages en allant au secours de Niagara ne l'ont gardé pendant 6 ans. Renvoyé par le Général Johnson à la Nouvelle York, d'où il est repassé à Londres et de là en ce port sur le bateau *L'Argé* commandé par le Capitaine Gouppy, étant muni d'un passeport de M. Bloisel, ministre de France à la Cour de Londres, en date du 10 de ce mois.

Fait à Calais le 14 Oct. 1765

(Signé) PORQUET.

DOC. DE LA SESSION No 18

Listes des familles acadiennes de Beauséjour qui se sont réfugiées à Miquelon et autres embarquées par ordre de M. le Gouverneur et les nôtres, sur le brigantin *Les Deux Amis*, pour être remises à terre au premier port de France, aux ordres de Monseigneur le Duc de Choiseul—

Savoir

Passager à la table

Le S^r Pierre Gauthier

A la ration ordinaire

Jean Arseneau agé de.....	36 ans	Pierre Poirier) ses fils.....	14 ans
Jean Arseneau fils.....	14 "	Joseph " / juneaux.....	12 "
Basil Arseneau.....	11 "	Alexis id son fils.....	12 "
Louis Arseneau.....	6 "	Mario id sa fille.....	18 "
Pierre Arseneau.....	36 "	Polonie id.....	16 "
Judith Boudreau sa femme.....	30 "	Modeste son fils.....	7 "
Michel Arseneau fils.....	11 "	Jean Nuirat.....	35 "
Etienne id.....	7 "	Françoise Bertrand sa femme.....	30 "
Joseph id.....	3 "	David Nuirat son fils.....	8 "
Magdelaine id fille.....	1 "	Anne " sa fille.....	5 "
Joseph Hébert.....	30 "	Magdelaine id sa fille.....	20 mois
Louise " sa fille.....	4 "	Joseph Gaudet.....	42 ans
Mario Hébert id.....	18 "	Joseph " fils.....	15 "
Michel Boudrot.....	25 "	Jean " ".....	12 "
Judie Poirier sa femme.....	15 "	Pierre " ".....	10 "
Michel Bourg.....	40 "	Magdelaine id sa fille.....	7 "
Joseph " son frère.....	30 "	Mario id ".....	5 "
René Poirier.....	48 "		

Je prie M. de Rocheblave, propriétaire du brigantin *Les Deux Amis* etc., etc. Fait quadruple au bourg de l'île S^r Pierre le 11 Nov. 1765.

BARBEL

Joint à la lettre de MM. Dangeac et Barbel du 11 Nov. 1765.

Familles Acadiennes qui sont maintenant, aux îles S^r Pierre et Miquelon suivant le recensement d'icelles, fait le 15 mai 1767.

Pierre Gauthier (venu de Louisbourg).....	36 ans	Pierre Cormier fils de la veuve Arseneau 1er lit.....	27 "
Jeanne La Forest son épouse.....	31 "	Modeste Cyr sa femme.....	21 "
Jean Gauthier leur fils.....	4 "	*Marie Cormier fille de Pierre.....	1 ans
Marie " " fille.....	13 "		
Adelaide " ".....	9 "	Jean Cormier, fils de la dite veuve.....	25 "
Victoire " ".....	5 "	Modeste Vigneau, femme de Jean Cormier.....	21 "
Anne " ".....	2 "	*Jean Cormier fils de Jean.....	1 "
Le Sr D'abourg Hardy leur associé.....	32 "		
Pierre Arseneau (venu de Chédabouctou).....	29 ans	Joseph Cormier (venu id.....)	35 ans
Theophiste Bourgeois sa femme.....	25 "	Anno Vigneau dit Maurice sa femme.....	29 "
Marie leur fille.....	5 "	Rose Cormier leur fille.....	7 "
Louis Le Malo (venu de Chédabouctou).....	38 ans	Louise id.....	5 "
Marie Cormier sa femme.....	29 "	Anne id.....	2 "
Jos ph Le Malo fils d'un 1er lit.....	11 "	Jean Cormier (venu id).....	30 ans
Ros de Vigneau leur fille id.....	11 "	Rose Vigneau Maurice sa femme.....	24 "
François " " fils id.....	9 "	*Anne Cormier leur fille.....	2 "
Louis Le Malo " ".....	4 "	*Jean Baptiste id leur fils.....	1 "
Nicolas " ".....	2 "		
La Ve Arseneau (venue id).....	56 ans	Joseph Cormier (venu id).....	33 ans
Francois Cormier son fils d'un 1er lit.....	36 "	Mario Vigneau Maurice sa femme.....	25 "
Marie Bourgeois sa femme.....	31 "	Mario Cormier, leur fille.....	5 "
Marianno Cormier leur fille.....	10 "	*Louise ".....	3 "
Paul " fils.....	7 "	*Joseph " fils.....	1 "
Jean ".....	5 "		
Magdelaine " fille.....	3 "	Jacques Vigneau (venu de Boston).....	68 ans
*Anastasie id.....	1 "	Marguerite Bourg, sa femme.....	78 "
*née en cette colonie.		*née en cette colonie.	

Jean Boudrot (venu de Boston)....	44 ans	Jean Cyr (venu de Chédabouctou)....	27 ans
Françoise Arseneau, sa femme....	38 "	Marguerite Dugas, sa femme....	24 "
Jean Boudrot leur fils.....	18 "	Jean Cyr leur fils.....	3 "
Angélique Boudrot leur fille.....	17 "	*Fabien Cyr leur fils.....	1 "
Louise " " " ".....	15 "		
Rosalie " " " ".....	7 "	Paul Cyr (venu de Boston).....	46 ans
*Anne " " " ".....	2 "	Marie Richard, sa femme.....	44 "
		Marie Cyr leur fille.....	18 "
Pierre Vigneau (venu id).....	41 ans	Jean " fils.....	15 "
Madelaine Cyr, sa femme.....	41 "	Louise " fille.....	13 "
Pierre Vigneau leur fils.....	21 "	Pierre " fils.....	9 "
Modeste " fille.....	19 "	Paul " ".....	6 "
Rose " " " ".....	14 "	*Rosalie Cyr leur fille.....	4 "
Marie " " " ".....	8 "	*Joseph " fils.....	1 "
Jacques " fils.....	6 "		
*Marguerite Vigneau leur fille.....	3 "	Joseph Richard (venu de Piguquit) 35 ans	
*Louis " fils.....	1 "	Anne Poirier, sa femme.....	32 "
		Mélem Richard, leur fils.....	15 "
Jacques Vigneau (venu de Boston). 31 ans		Marie " fille.....	10 "
Rose Cyr, sa femme.....	31 "	Joseph " fils.....	6 "
Basile Vigneau leur fils.....	13 "	Jean " ".....	4 "
Marguerite " fille.....	8 "	*Anne " fille.....	1 "
Anne " " " ".....	6 "	Germain " frère.....	24 "
*Charlotte " ".....	1 "		
*Blaise " fils.....	3 "	Magloire Hébert (venu de Boston) 27 ans	
		Anne Cyr, sa femme.....	12 "
Joseph Vigneau (venu id).....	35 ans	Félix Hébert leur fils.....	22 "
Marie Bourgeois sa femme.....	33 "	Charles " ".....	16 "
Angélique Vigneau leur fille.....	12 "	Anastasie Hébert leur fille.....	19 "
Louise " " " ".....	6 "	Madelaine " ".....	8 "
*Joseph " fils.....	3 "	Joseph " fils.....	5 "
*Antoine " " " ".....	1 "		
Abraham Vigneau (venu id)....	33 ans	Jacques Hébert (venu de Boston) 59 ans	
Marie Bourg, sa femme.....	25 "	Anne Arseneau sa femme.....	56 "
Rebecca Vigneau leur fille.....	10 "	Jacques Hébert leur fils.....	23 "
Henriette " " " ".....	8 "	Charles " ".....	19 "
Isaac " fils.....	4 "	Ambroise " ".....	17 "
*Modeste " fille.....	3 "		
Joseph Vigneau (venu de Chédabouctou)....	60 ans	Jean Hébert dit Gros-Jean (venu de Boston).....	43 ans
Catherine Arseneau, sa femme....	53 "	Marie Hébert, sa femme.....	38 "
Nicolas Vigneau leur fils.....	27 "	Madelaine Hébert leur fille.....	13 "
Marguerite Sire sa femme.....	23 "	Charles Jean " fils.....	5 "
Jean Vigneau, fils de Joseph.....	22 "		
Pierre " " " ".....	20 "	Jean Hébert (venu id).....	31 ans
Paul " " " ".....	18 "	Josette Cyr, sa femme.....	23 "
Louis " " " ".....	14 "	Jacques leur fils.....	2 "
Michel Bourg (venu de Piguquit)... 47 ans		Joseph Cyr (venu id).....	28 ans
Marguerite Bourgeois, sa femme... 45 "		Josette Hébert, sa femme.....	25 "
Michel Bourg, leur fils.....	17 "	Joseph leur fils.....	2 "
Madelaine " fille.....	15 "	Charles " ".....	2 "
Marie " " " ".....	11 "	Marguerite Vigneau, fille de Joseph 12 ans	
Mélem " fils.....	8 "	Gratien " fils.....	9 "
Jacques Bourgeois (venu de Boston) 57 ans		La V ^e Bourg (venue du fort Cumberland).....	61 ans
Marie Bourg, sa femme.....	50 "	Michel son fils.....	32 "
Joseph Bourgeois, leur fils.....	20 "	Joseph ".....	15 "
Anastasio Bourg, leur nièce.....	16 "	Anno sa fille.....	38 "
		Pierre son fils.....	20 "
Jean Vigneau dit L'écrivain (venu de Boston).....	33 ans	Madelaine sa fille femme de Jean Hébert.....	22 "
Marie Bourgeois, sa femme.....	31 "	Jean Hébert, son gendre.....	25 "
Étienne Vigneau leur fils.....	12 "	Jean Arseneau orphelin de père et de mère.....	17 "
Jeanne " fille.....	9 "		
Marie " " " ".....	7 "	Amand Bonnevie (venant d'Halifax).....	31 ans
*Jean " fils.....	3 "	Catherine Gaudet, sa femme.....	24 "
		Pierre leur fils.....	3 "
Jean Cyr (venu id).....	57 ans	Marie " fille.....	1 "
Anne Bourgeois, sa femme.....	54 "		
Armand Cyr, leur fils.....	23 "	Charles Richard (venu d'Halifax) 27 ans	
Marie " fille.....	17 "	Anne Bonnevie, sa femme.....	24 "
François " fils.....	14 "	Joseph leur fils.....	12 "
		Marie " fille.....	1 "
		*Anne Charlotte leur fille.....	19 "
		Marie Bonnevie, leur belle-sœur.....	19 "

* né en cette colonie.

* né en cette colonie.

DOC. DE LA SESSION No 18

Pierre Gaudet (venu d'Halifax)....	47 ans	Marie, leur fille.....	13 ans
Anne Girouard, sa femme.....	46 "	Magdeleine, leur fille.	8 "
Pierre leur fils.....	20 "	Esther ".....	8 "
Mario " fille.....	17 "	Rose ".....	4 "
Modeste leur fille.....	14 "		
Marie.....	6 "	Pierre Hamel (venu id.).....	31 ans
Jacques Bonnevie (venu d'Halifax). 31 ans		Anne Poirier, sa femme.....	27 "
Madelaine Thibodeau sa femme... 27 "		Magdeleine, leur fille.....	6 "
Marie leur fille.....	5 "	Victoire ".....	3 "
Marthe ".....	3 "		
Susanne ".....	1 "	Jean Cormier dit Oueseca (venu id.) 41 ans	
		Marie Sire, sa femme.....	37 "
Amand Breau (venu id.).....	31 ans	Marie, leur fille.....	19 "
Théophraste Bonnevie, sa femme... 29 "		Magdeleine, leur fille.....	17 "
Amand, leur fils.....	2 "	François, leur fils.....	15 "
Louis ".....	1 "	Pierre ".....	13 "
		Adélaïde, leur fille.....	6 "
Michel Cyr (venu id.).....	59 ans	*Joseph leur fils.....	1 "
Madelaine Bourgeois, sa femme. 55 "		Marie " fille.....	9 "
Geneviève, leur fille.....	28 "		
Vincent " fils.....	20 "	J. B ^e Vigneau (venu de Boston)... 26 ans	
		Jeanne La Fargue (venue de France	
Paul Hébert Laprade (venu de Bos- au compte du roi).....	29 "	*Jean, leur fils.....	1 "
ton).....	29 ans		
Marianne Vilalon, sa femme, venue de France aux frais du roi....	21 "	J. B ^e Vigneau dit Maurice (venu id.) (veu de Anne Poirier). ...	47 ans
Cécile, leur fille.....	1 "	L'Amand, son fils.....	23 "
		Marguerite, sa fille.....	18 "
Joseph Hébert (venu de Beauséjour) [fils de Jacques Hébert et Marguerite Arseneau].....	29 ans	Anne ".....	16 "
Louise Boudrot, sa femme.....	25 "	Esther ".....	1 "
Louise, leur fille.....	5 "	Jacques, son fils.....	10 "
Marie.....	3 "		
Jean, leur fils.....	1 "	Jacques Guéguin (venu d'Halifax). 27 ans	
		Anne Arseneau, sa femme.....	25 "
Joseph Bourgeois (venu de Chéda- Jean.....	7 "	Joseph, leur fils.....	7 "
bouctou).....	33 ans	Jean ".....	5 "
Marguerite Hébert, sa femme.... 31 "		Marie leur fille.....	3 "
Marguerite, leur fille.....	11 "		
Victoire ".....	9 "	Jean Bourg (venu d'Halifax).....	31 ans
Anno ".....	5 "	Marie Arseneau, sa femme.....	26 "
		Jean, leur fils.....	7 "
Paul Bourg (venu de Boston).....	29 ans	Marie, leur fille.....	5 "
Madelaine Cyr, sa femme.....	23 "	Apolonie ".....	2 "
*Jean, leur fils.....	2 "	Joseph Arseneau, leur cousin or- phelin.....	13 "
*Joseph ".....	1 "		
Pierre Sire (venu id.).....	55 ans	François Arseneau (venu id.) ..	56 ans
Madelaine Poirier, sa femme..... 46 "		Anne Bourgeois, sa femme.....	51 "
Charles, leur fils.....	23 "	Pierre, leur fils.....	25 "
Rosalie " fille.....	17 "	Marguerite, leur fille.....	22 "
Laurent " fils.....	15 "	Henriette ".....	20 "
Victoire " fille.....	14 "	Fidèle, leur fille cousin orphelin... 15 ans	
Pierre " fils.....	7 "	Astasie fille.....	13 "
Jacques " fils (venu de Chéda- Adélaïde ".....	10 "	Appolonie ".....	7 "
bouctou).....	25 "		
Angelique Dugas, sa femme..... 22 "		Joseph Guilbaud (venu id.).....	29 ans
Adélaïde, fille de Jacques.....	3 "	Charlotte LaTour, sa femme.....	29 "
Anastasia ".....	1 "	David, frère de Joseph.....	15 "
		Joseph, leur fils.....	3 "
Jean Terriau (venu de Boston). ... 39 ans		*Donat ".....	1 "
Marie Sire, sa femme.....	26 "	Rose Arseneau, orpheline.....	17 "
Louis, leur fils.....	6 "		
*Marie " fille.....	3 "	Joseph Vigneau (venu de Chéda- bouctou).....	28 ans
Jean " fils.....	2 "	Magdeleine Sire, sa femme... 26 "	
		Anastasia, leur fille.....	5 "
Claude Poirier (venu de la pointe à Magdeleine ".....	1 "		
Beauséjour).....	52 ans	Pierre Sire (venu du fort Pesuit)... 34 ans	
Marguerite Sire, sa femme.....	48 "	Anne Poirier, sa femme.....	29 "
Alain, leur fils.....	24 "	Anastasia, leur fille.....	4 "
Jacques ".....	18 "	Geneviève ".....	2 "
Louis ".....	15 "		
Jean ".....	9 "	Paul LeBlanc (venu d'Halifax)... 30 "	
		Anne de la Tour, sa femme.....	29 "

* nés en cette Colonie.

Charles, leur fils.....	7 ans	Isabelle, leur fille.....	11 ans
De St Etienne, leur fils ...	5 "	Michel, leur fils.....	9 "
*Anne, leur fille.....	1 "	Louise " fille.....	6 "
Alexandre LeBlanc (venu id.).....	29 ans	Rosalie " ".....	4 "
Marguerite Boudrot, sa femme....	25 "	Marguerite, leur fille.....	15 "
Polycarpe, leur fils.....	5 "	Charles Deveau (venue de l'île St Jean) 51 ans	
Simon ".....	2 "	Marie Gaudet, sa femme.....	47 "
Anselme, orphelin.....	20 "	Augustin, leur fils.....	24 "
Joseph [sic pour Charles] Gautrot,		Joseph ".....	18 "
(venu id.).....	32 ans	Félix ".....	13 "
Mario Bourg, sa femme.....	24 "	Marguerite, leur fille.....	10 "
Charles, leur fils.....	3 "	Joseph Landry, [veuf de Marie-	
Nicolas Gautier (venu d'Halifax)....	29 ans	Breau] (venu de Chédabouctou)....	49 ans
Anne Leblanc, sa femme.....	25 "	Anne Landry, sa fille.....	27 "
Victoire, leur fille.....	4 "	Alexandro, <i>sc</i> fils.....	13 "
Chorlotte ".....	2 "	Baptiste, son père (veuf de Marie-	
Jean Gautier, frère de Nicolas.....	21 "	Boudrot).....	76 "
Anastasio Boudrot, orpheline.....	16 "	François Blanchard (venu de l'île St	
Pierre Boudrot (venu de l'île St		Jean).....	27 ans
Jean ".....	45 ans	Marie Deveau, sa femme.....	27 "
Magdeleine Bourg, sa femme.....	39 "	Marie, leur fille.....	1 "
Marie Josette, leur fille.....	17 "	François Blanchard, père.....	93 "
Félix " fils.....	15 "	Catherine, sœur de François.....	27 "
Louis " ".....	8 "	Jean, frère de François.....	23 "
Jean " ".....	8 "	Agathe, sœur ".....	19 "
Céleste " fille.....	7 "	Jacques Chiasson (venu id.).....	36 ans
Alexis Renaud dit Provençal (venu		Marie Boudrot, sa femme.....	35 "
id.).....	35 ans	Jean, leur fils.....	9 "
Françoise Doucet, sa femme.....	25 "	Marie " fille.....	4 "
Pierre, leur fils.....	4 "	Magdeleine, leur fille.....	1 "
*François ".....	1 "	Pierre La Pierre (venu id.).....	29 ans
Jacques Renaud, neveu d'Alexis.....	15 "	Cécile Blanchard, sa femme.....	27 "
La V ^e Renaud, belle-mère.....	71 "	Pierre, leur fils.....	3 "
Joseph Comeau (venu id.).....	41 ans	Charles Boudrot (venu de Chéda-	
Anne Doucet, sa femme.....	33 "	bouctou).....	31 ans
Anne, leur fille.....	16 "	Magdeleine Chiasson, sa femme.....	31 "
Gernain, leur fils.....	9 "	Louis, leur fils.....	11 "
Etienne ".....	6 "	Firmin ".....	6 "
Modeste " fille.....	4 "	Joseph ".....	2 "
*Louise ".....	1 "	Isabelle Chiasson, veuve de Pierre	
Marin Doucet, beau-frère.....	18 "	Cormier, leur sœur.....	29 "
Honoré Comeau (venu id.).....	55 ans	Nicolas Cormier, fils de Pierre... 4 "	
Marguerite Poirier, sa femme.....	57 "	Paul Chiasson (venu de l'île St Jean) 41 ans	
Anne, leur fille.....	26 "	Louise Boudrot, sa femme.....	31 "
Monique ".....	21 "	Basile, leur fils.....	11 "
Marguerite ".....	16 "	Gernain ".....	9 "
Joseph, leur fils.....	18 "	L'Amand ".....	5 "
Louis Béliveau (venu id.).....	56 ans	Rose, leur fille.....	2 "
Louise Haché, sa femme.....	49 "	Michel Chiasson (venu id.).....	35 ans
Athanase, leur fils.....	21 "	Marguerite Boudrot, sa femme... 27 "	
Marie, " fille.....	17 "	Pierre, leur fils.....	6 "
Marie Magdeleine, leur fille.....	15 "	Mario " fille.....	4 "
Rose, leur fille.....	10 "	CLAVÉE	
Pierre " fils.....	8 "	La veuve Boudrot [Judith Belli-	
Michel Doucet (venu de l'île St Jean) 29 ans		veau] (venue de Beauséjour) ...	33 ans
Louise Beliveau, sa femme.....	27 "	Pierre, son fils.....	21 "
Joseph, leur fils.....	4 "	Marie Arseneau, orpheline.....	3 "
Charlotte, leur fille.....	1 "	La veuve Chiasson (venue id.)....	27 "
Jean Doucet, frère de Michel.....	21 "	Joseph son fils.....	13 "
Joseph Gaudet (venu id.).....	27 ans	Pierre ".....	4 "
Marie Bourg, sa femme.....	22 "	Claude Boudrot (venu id.).....	31 ans
Marie, leur fille.....	3 "	Magdeleine Ausselet, sa femme... 30 "	
Joseph Boudrot dit Castor (venu de		Marie, leur fille.....	5 "
Chédabouctou).....	46 ans	Anne ".....	3 "
Marguerite Chiasson, sa femme.....	40 "	Magdeleine ".....	1 "
Marie, leur fille.....	16 "		
Anne ".....	13 "		

DOC. DE LA SESSION No 18

Jacques Chiasson (venu de Chélabouctou).....	71 ans	Joseph D'Amours leur fils.....	19 ans
Marie Arseneau, sa femme.....	64 "	Jossemme " ".....	18 "
Joseph, leur fils.....	29 "	Paul D'Amours de Frenouse leur fils	16 "
L'Amand ".....	22 "	Louis " de Clignacour.....	13 "
Maurice Comeau (venu d'Halifax).....	68 ans	Jean Vincent D'Amours de la Cordonnrière.....	5 "
Marguerite Thibodeau, sa femme.....	62 "	Marie Josette D'Amours de la Cordonnrière fille.....	11 "
Benoit, leur fils.....	39 "	Marie Rose D'Amours de la Cordonnrière fille.....	9 "
Anne Blanchard femme de Benoit.....	23 "	Jean Gousman (venu d'Halifax).....	34 ans
Pierre Comeau fils de Benoit.....	1 "	Rose Bonnevie, sa femme.....	24 "
Jean " ".....	2 "	Rosalie leur fille.....	3 "
La Veuve LeBlanc (venue de Boston).....	69 ans	Raphaël leur fils.....	5 "
Simon LeBlanc son fils.....	31 "	Gousman ".....	1 "
Isabelle " sa fille.....	27 "	La Veuve Poirier [Anne Gaudet, veuve de René Poirier] (venue de Beauséjour).....	47 ans
Pierre LeBlanc (venu de Boston).....	40 ans	Jean son fils.....	26 "
Marie Bourgeois, sa femme.....	39 "	Ambroise son fils.....	5 "
Marie leur fille.....	7 "	France Biot son neveu.....	27 "
Pierre " fils.....	5 "	Joseph Dugas (venu d'Halifax).....	53 ans
Anne " fille.....	2 "	Louise Arseneau, sa femme.....	48 "
Jacques LeBlanc (venu id.).....	34 ans	Joseph leur fils.....	19 "
Natalie Breau, sa femme.....	33 "	Marie " fille.....	17 "
Marie leur fils.....	9 "	Joseph Babin (venu d'Halifax).....	24 ans
Simon ".....	8 "	Françoise Dugas, sa femme.....	22 "
Isabelle leur fille.....	6 "	Jean Guédry (venu id.).....	32 ans
Marguerite ".....	4 "	Marie LeBlanc, sa femme.....	30 "
Anne ".....	1 "	Jean, leur fils.....	10 "
Charles LeBlanc (venu de Boston).....	43 ans	Joseph ".....	5 "
Marie Bariot, sa femme.....	37 "	Mario leur fille.....	3 "
Pierre leur fils.....	16 "	Louis Gaudet (venu de Beauséjour).....	40 ans
Joseph ".....	14 "	Marie Hébert, sa femme.....	37 "
Marie, leur fille.....	11 "	Marie, leur fille.....	15 "
Isabelle ".....	7 "	Magdeleine leur fille.....	10 "
Amo ".....	5 "	Basilie leur fils.....	5 "
Charles leur fils.....	2 "	Marguerite leur fille.....	2 "
Pierre Gautreau (venu de Chélabouctou).....	58 ans	La Veuve Girouard (venue id.).....	43 ans
Elizabeth Terriau, sa femme.....	56 "	Dominique Girouard, son fils.....	15 "
Honoré, leur fils.....	24 "	Modeste, sa fille.....	13 "
Benoit ".....	18 "	Theotiste ".....	8 "
Marie leur fille.....	22 "	Michel son fils.....	5 "
Rose ".....	20 "	Paul Gaudet veuf (venu id.).....	34 ans
Marguerite leur fille.....	14 "	Pierre, son fils.....	5 "
Joseph Melançon (venu id.).....	30 ans	Jean Siro (venu de France à ses frais).....	27 ans
Anne Hébert, sa femme.....	21 "	Toussaint Blanchard (venu de Chélabouctou).....	65 ans
Anne Adélaïde, leur fille.....	1 "	Angélique Bertrand, sa femme.....	65 "
Charles Gaudet (venu de Beauséjour).....	47 ans	Ambroise, leur fils.....	33 "
Marguerite Bourg, sa femme.....	43 "	Michel ".....	26 "
Pierre, leur fils.....	8 "	Joseph ".....	21 "
Félix leur fils.....	19 ans	Mario leur fille.....	25 "
Rosalie " fille.....	17 "	Magdeleine ".....	23 "
Marie ".....	6 "	Jean Bertrand (venu id.).....	36 ans
Joseph leur fils.....	3 "	Marguerite Blanchard, sa femme.....	36 "
Paul Hébert (venu id.).....	30 ans	Nicolas, leur fils.....	3 "
Marguerite Arseneau, sa femme.....	23 "	Marie " fille.....	1 "
Marie leur fille.....	4 "	Anne Doucet, veuve Bertrand.....	71 "
Jean leur fils.....	1 "	Abraham Dugas (venu d'Halifax).....	40 ans
Pierre Richard (venu de Chélabouctou).....	69 ans	Marguerite LeBlanc, sa femme.....	38 "
Marguerite LeBlanc, sa femme.....	67 "	Marguerite, leur fille.....	17 "
Pépin, leur fils.....	20 "	Ursuline de St Castin V ^e d'Amours (venue d'Halifax).....	71 ans
Ursuline de St Castin V ^e d'Amours (venue d'Halifax).....	71 ans	Joseph D'Amours Déchauffour son fils.....	49 "
Joseph D'Amours Déchauffour son fils.....	49 "	Geneviève Roy, sa femme.....	44 "
Geneviève Roy, sa femme.....	44 "		

5-6 EDOUARD VII, A. 1905

Anne, leur fille.....	15 ans	Marie Landry leur fille.....	1 an
Francoise "	13 "	Olivier Pitro (veuf de Louisbourg)	24 ans
Angelique "	9 "	Marie Moise, sa femme.....	22 "
Douise	1 "	Joseph, leur fils.....	3 "
Fabien Daigle orphelin	12 "	Marie " fille.....	2 "
Jean Landry d' Aubé gendre d'A-		Louis Moysse frère de Marie.....	28 "
braham.....	25 "		
Marie Dugas, sa femme.....	20 "		
		Total des Acadiens.....	54

APPENDICE H

DE L'EXPULSION À LA PRISE DE QUÉBEC

EXTRAIT du Journal que j'ay tenu sur les différents événemens qui se sont passés en l'Acadye depuis la prise du fort de Beauséjour (1).

20 juillet 1755

Les Anglois après la prise de Beauséjour et avoir désarmé tous les habitans qui en dépendent vinrent dans six bâtimens tant senauts que goëlettes au nombre de deux mille.

Les Acadiens et les sauvages que j'avois mis pour s'opposer à leurs descentes tant épouvanté de la prise de Beauséjour et de la perte de douze hommes qu'ils avoient fait la veille, les Anglois les ayant surpris le long de la mer à la découverte ne firent point grand résistance n'ayant que trente hommes de garnison les deux bastions du côté de la mer écroulés au point que de l'entrée du havre l'on voyoit la place du fort, n'ayant que quatre canons de huit très mal en batterie, l'artillerie et munition qui me venoit de Louisbourg étant prise, ne pouvant avoir aucun secours de Canada, je pris le parti de faire sauter mon fort au plus tôt, les maisons et de me faire en retraite jusques dans les détroits de cette rivière qui en sont à un quart de lieue où l'ennemi croyant ne pouvoir y trouver que du désavantage à vouloir m'y forcer se retira le vingt-cinq.

Le vingt-six je rendit compte à Monsieur de Vaudreuil de ce qui se passoit et y fut approuvé de luy pour la conduite que j'avois tenue en cette occasion ayant espéré les habitans de tomber sous la domination des Anglois et d'avoir tous les mauvais traitemens qu'ils font souffrir à ceux de Beauséjour.

Il me marqua par la même qu'il me laissoit libre de me mettre en camp dans l'endroit que je jugerois le plus convenable et même de m'en retourner à Québec si pouvant me donner pour le présent aucun secours toutes les troupes et milices tant de campagne se prêt cependant le party de rester jusques à l'automne, esperant que ces affaires pouvoient assez bien tourner pour avoir du secours d'icy à ce temps.

Le dix huit aoust ayant appris que la plus grande partye des Acadiens de la paroisse [sic pour pointe] de Beauséjour étoient faits prisonniers et prêts à être embarqués pour être transférés dans des pays étrangers, et les autres retirés dans les lieux exposés à toutes sortes de misères, je formay le dessein de les aller secourir avec ma petite troupe joint aux sauvages de cette rivière, formant en tout un détachement de cent vingt cinq hommes.

Le vingt je party pour Pétkekodiague, j'arrivay le sixième de mon départ y parcourut tout les endroits où je crut pouvoir trouver les ennemis cherchant toujours l'avantage mon détachement n'étant point considérable, ayant avertis qu'il y avoit trois bâtimens du fort Beauséjour avec un détachement de trois cent hommes pour brûler les habitations de Chipoudy et ensuite celles de Pétkekodiague et autres. Il

(1) Cette relation m'a été envoyée le vingt septembre 1755 par Monsieur de Beauséjour, Lieutenant d'Infanterie et Commandant à la Rivière Saint-Jean, il a été fait Capitaine en 1736 en récompense de services qu'il a rendus dans cette expédition.

(Cetle note, non signée, est du marquis de Vaudreuil. - H. G.)

DOC. DE LA SESSION No 18

traversay la nuit en canot, je ne put les empêcher de brûler toutes les habitations de cette première rivière, se transportant avec leurs chaloupes plus facilement que je ne pouvois le faire dans les différens vilages.

Ne pouvant réussir je revint à Petkekodiak, les Anglois y vinrent le lendemain et montèrent le plus haut qu'ils purent avec le flot et envoyèrent leurs chaloupes pour brûler en descendant, ce qui fit que je les joignit à un des vilages le plus considérable, je donnay sur eux vers quatre heures après midy, l'action fut assez vive de part et d'autre pendant une demie heure et dura trois heures environ, enfin ils prirent la fuite voyant que j'en vouloit venir aux mains, je les poursuivis jusques à leurs bâtimens, les uns se jetant à la mer pour pouvoir y gagner les autres tombant morts ou blessés dans la vase, ils firent voile à mer haute pour Beauséjour, après nous avoir tiré plusieurs coups de canon qui n'eurent aucun effet, ils sortirent de la rivière n'ayant put mettre le feu qu'à six maisons avant que je put les rejoindre je couchay la nuit où l'action s'étoit passée.

Les Anglois ont perdu sur le champ cinquante hommes, le Colonel de leurs troupes légers et un officier, soixante blessés qu'ils avoient après avoir gagné leurs bâtimens de trois cent qu'il étoient, j'ay perdu un homme, trois blessés très dangereusement et plusieurs autres qui ont reçu des coups fort légers.

Les Accadiens sortirent pour lors des bois et recueillirent leur bled pour pouvoir subsister j'encourageay les uns à prendre patience en attendant ceux qui pouvoit les venir tirer de leur captivité sous laquelle ils gémissent, j'engageay trente familles les plus embarrassées à venir à la Rivière Saint-Jean où je me suis rendu le douze Septembre le vingt-deuxième que j'en étoit party.

Le vingt-trois Septembre j'écrivit à Monsieur de Vaudreuil et luy rendit compte de ce qui venoit de se passer, de la situation de mon poste, de la nécessité d'y envoyer des vivres, que j'étoit réduit depuis trois mois à manger du bled d'Inde et de la graisse.

Le vingt-quatre je fit repartir le Sieur de Niverville pour Petkekodiak avec un petit détachement pour m'assurer de la nouvelle qu'un Accadien venu après nous m'avoit rapporté que les milices anglaises s'étoient révoltées sur ce que le Commandant les avoit voulu envoyer avec leurs troupes légers brûler les habitations.

J'allozay à cet officier d'interrompre autant qu'il seroit en son pouvoir, les transports de Beauséjour à la Baye Verte, d'aller au dernier poste y brûler un magazin où j'avois que les Anglois avoient mis tout nouvellement des vivres, ce que j'en avois pu faire évacuant les trente familles à [sic].

Le vingt-cinq de Septembre je party pour Memramcouq havre qui est au bas de la Rivière Saint-Jean, pensant bien qu'après ce que je venoit de faire les Anglois ne manqueroient pas d'y venir voir s'ils nous surprendroient de nouvelles troupes et tâcher de m'y faire un débarquement.

Duplicata de la lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

MONTRÉAL, 18 octobre 1755.

Monsieur, — Par mes lettres du 20 et 24 Juillet, j'ay eu l'honneur de vous informer que les Anglois s'étoient rendus maîtres du fort de Beauséjour, et que Monsieur de Boisbèbert, commandant à la rivière St-Jean avoit brûlé son fort ne pouvant supporter la dureté de l'hennuy : et que je lui avois donné l'ordre, de se concerter avec le R. P. Germain missionnaire pour hiverner à la rivière St-Jean, ou revenir à Québec, suivant les bonnes ou mauvaises dispositions des Accadiens et des sauvages.

Monsieur de Boisbèbert et le Révérend Père Germain m'ont rendu des bons témoignages de la conduite et du zèle des Accadiens et sauvages Monsieur de Boisbèbert m'a aussi rendu compte de ses mouvemens pour s'opposer aux vues des Anglois.

Les Anglois ne se sont point bornés à la prise de Beauséjour, ils ont voulu assujettir tous les Accadiens à prêter serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne et à prendre les armes contre nous : mais ne pouvant réussir ils les obligèrent à remettre leurs armes à feu après quoy ils les rassemblèrent au fort de Beauséjour (qu'ils ont

nommé le fort Camberland) sous prétexte de leur faire part de l'arrangement du gouverneur d'Halifax pour la conservation de leurs terres et ils les retiennent prisonniers au nombre de 400 : chefs de famille. Ils envoyèrent deux de ces Acadiens de la part du commandant pour dire à leurs femmes de se tenir prêtes à s'embarquer, et que sur leur refus, ils feroient brûler leurs habitations.

Bien loin par les familles acadiennes d'obéir à cet ordre, elles fuyrent dans les bois, leur refus porta les Anglois à brûler entièrement le village de la rivière Chipowdy, sans en excepter l'église.

Monsieur de Boishébert à la tête de 125 Acadiens ou sauvages les joignit à la rivière Petkoudiak ; il les attaqua et les combattit pendant trois heures il les repoussa vivement jus-que à leurs batimens. Les Anglois eurent 42 hommes tués et 45 blessés Monsieur Gorham, officier anglois très zélé fut du nombre des blessés, nous perdimmes un sauvage et eûmes trois de blessés, si les sauvages eussent été moins vifs il n'auroit pas échappé un seul Anglois. Monsieur de Boishébert, passa la nuit sur le champ de bataille, il facilita les Acadiens à recueillir une partie de leurs grains et à se retirer dans les bois avec leurs femmes et enfans il leur a envoyé une grande gabarre pour accélérer leur retour à la rivière St-Jean.

Les sauvages ne peuvent qu'être animés contre les Anglois : ils ont coupé par morceaux 11 sauvages de la mission de la rivière St-Jean qu'ils surprisent le long des habitations angloises.

Les Anglois ont pris contre le croit des gens, la nommé Grandecour, sergent de détachement de Monsieur Boishébert, bien avant qu'ils fussent pris Beauséjour. Ce sergent avoit été par ordre de Monsieur de Boishébert, dans une chaloupe à la recherche de neuf soldats qui s'étoient écartés de l'Isle de la Perdrix ; il avoit un ordre de son commandant par lequel il réclamait même l'assistance des Anglois si le cas l'exigeoit.

Je n'ay rien négligé pour se voir la situation des Anglois à Beauséjour ils sont au nombre d'environ 900 hommes, ils avoient commencé à rétablir l'intérieur du fort, mais depuis qu'ils détienent les habitans ils ont cessé.

J'ay donné ordre à Monsieur de Boishébert de se maintenir à la rivière St-Jean Monsieur l'Intendant lui a fait passer les secours nécessaires pour y hiverner. Le Révérend Père Germain est à Québec, et j'espère qu'il ne tardera pas à aller joindre ces sauvages.

Plusieurs raisons, Monseigneur, m'obligent à faire rester Monsieur de Boishébert à la Rivière St-Jean.

1. Tant que j'occuperay cette rivière et y auray un détachement, je conserveray au Roy la possession de l'Acadie, et les Anglois ne pourront pas dire qu'ils ont forcé les François de l'abandonner.

2. Je m'assurera de la fidélité des Acadiens et des sauvages, qui sans cela se croient abandonnés et se livreroient peut-être d'eux-mêmes aux Anglois.

3. Monsieur de Boishébert attirera à luy tous les Acadiens ceux qui sont à sa portée comme ceux qui en sont éloignés ; s'attachera à les réunir avec leurs familles et à les former en corps. Les Acadiens ainsi réunis seront obligés pour leur propre sûreté repousser vivement l'ennemy s'il se présente.

4. Il s'occupera également de la reunion des sauvages et en formera un corps également considérable, il correspondra avec Monsieur March, missionnaire à Miramichi, et suivant que le cas l'exigera il joindra les sauvages de cette mission aux siens, pour se poser aux progrès de l'ennemy.

5. Il sera en état d'avoir constamment des découvreurs à Beauséjour, et à Halifax, et de faire quelques prisonniers qui l'instruiront de la situation et des forces des Anglois.

6. Il pourra former des partis d'Acadiens et de sauvages pour harceler continuellement l'ennemy à Beauséjour et l'empêcher de faire son bois de chauffage.

7. En conservant la rivière St-Jean je pourray avoir en tout temps des nouvelles de Louisbourg, si on s'agira que de traverser de l'Isle St-Jean à Chédaik ou en suivant les terres après avoir passé le passage de Fronsac aller à Chédaik ou à Corneille.

J'ay donné mes ordres en conséquence à M^r de Boishébert et je lui ai essentiellement recommandé d'agir dans toutes les occasions avec beaucoup de prudence et de se concerter avec le Révérend Père Germain.

DOC. DE LA SESSION No 18

J'espère Monseigneur, suivre cet arrangement jusqu'à ce que j'aye reçu vos ordres l'année prochaine, et suppose que vous décidiez qu'il n'est pas possible de faire retirer les Anglois de l'Acadie, ny d'y soutenir de notre costé des forces capables de les contenir. Je pourray faire venir dans le cœur de la Colonie les Accadiens et les sauvages ; les Accadiens en to al peuvent concister à environ 2,000 âmes dont 700 hommes portant les armes. Ils seroit fâcheux qu'ils fussent aux Anglois.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

Lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

MONTREAL, 30 octobre 1755.

MONSIEUR, — Depuis les lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire concernant l'Acadie, Monsieur de Boishébert m'a rendu compte de ce qui s'y est passé d'intéressant.

Les Anglois ont enlevé de force tous les Accadiens et la plupart des femmes des habitations de Tintamare, du Lac, du Pont à Buot. Monsieur de Boishébert ne pût arriver assés tost pour les en empêcher.

Il ne restoit que ceux de Petkekoudiak, Memerameoucke, et Chiboudy qu'il a sauvés.

Les Anglois ont cependant enlevé plusieurs habitans de ces contrées qui ont été intimidés à la publication qui fut faite le 15 aoust de l'ordre du commandant de Beauséjour.

Ils ont fait fustiger deux femmes et les ont fait mourir sous leurs coups, ils en ont aussy fait fustiger plusieurs autres et usent de toutes sortes de violences à leur égard. Aussy Monsieur de Boishébert, pour se venger de ces cruautés se propose de ne point racheter les prisonniers que les sauvages feront à Beauséjour.

Monsieur de Boishébert suivant mes ordres fera passer à Chedaik toutes les femmes et enfans à l'arrivée des petits batimens que je lui ai fait expédier à Cocagne, et d'abord après qu'il les aura mis à couvert de l'insulte de l'anglois, il mettra tout en usage pour interrompre le transport des anglois à la Baye verte. Il ne négligera même rien pour leur faire abandonner le fort de Gaspereaux * * * * *

VAUDREUIL.

Lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

A MONTREAL, le 1^r juin 1756.

MONSIEUR, J'ay l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'est passé à l'Acadie depuis la lettre que j'ay eu celuy de vous écrire le 6 febvrier.

Le 15 janvier les sauvages ont surpris et pris à l'abordage, au havre à L'Etang, une Goëlette angloise armée de 6 canons et de 10 hommes d'Equipage chargée de l'approvisionnement de la garnison de Port Royal, il y avoit dans cette Goëlette un officier d'artillerie destiné à commander celle du fort de Beauséjour, ces sauvages ont amené cette Goëlette à Menacouécho (a). M. de Boishébert l'a fait entrer dans la riviere de Belle Isle où elle est en surté. Les sauvages en ont fait présent au Roy mais ils se sont appropriés la plus grande partie de sa cargaison.

Le 20 janvier M. de Boishébert partit de Cocagne à la tête de 120 hommes de troupes, acadiens ou sauvages pour aller à la rencontre de l'ennemy. Le 24 les sauvages n'ayant pas de quoy subsister dans son camp, se hazarderent à aller tuer des boeufs, au Lac Joliboer ; où ils furent apperçus de quelque anglois, M. de Boishébert fut informé par ses decouvreur que l'ennemy n'étoit qu'à un quart de lieue de son camp, il marcha aussitôt pour l'attaquer, mais il (l'ennemi) feignit de défilier pour s'en retourner et ne fit paroître dans la pleine, qu'environ 50 hommes. Le reste consistant en 450 soldats de troupes réglées et milices, étoit caché M. de Boishébert qui ne se méloit pas donna sur

(a) M. de Boishébert.

eux, La troupe qui étoit embusquée le laissa engager et le chargea d'assés près. La plus grande partie des sauvages reculeront, M. de Boishebert soutint cependant le choc avec ses troupes et (les) accadiens il étoit heureusement au vent et à la faveur d'un brouillard il fit sa retraite, sans quoy il auroit été enveloppé, nous ne perdimes pas un homme ny n'en eumes pas de blessé. Il n'en fut pas de même de l'ennemy à en juger par les traces de sang qu'on a vû. M. Scot commandant à Beausejour avoit envoyé ce détachement au devant de M. de Boishebert sur la reconnaissance qu'il avoit eu de sa marche, par trois accadiens enlevés au moulin de Memeramcoucke, et un suisse deserteur de chés les anglois étably depuis trois ans à l'accadie.

Suivant mes ordres M. de Boishebert détacha 20 hommes pour aller bruler à la Baye Verte un bâtiment de 100 tonneaux que les anglois y construisoient et une golette qu'ils nous avoient cy devant pris, laquelle étoit assés près du fort, ce détachement brula ces bâtimens, tua 7 anglois et mena un prisonnier.

Le 8 febvrier (a) un bâtiment anglois vint dans le bas de la riviere St-Jean il fit des signaux françois et envoya sa chaloupe à terre pour demander un pilote, disant qu'il venoit de Louisbourg chargé de vivres, un accadien eut la legereté d'aller à son bord mais il n'y fut pas plus plutôt que le capitaine fit hisser son pavillon et fit une décharge de son artillerie sur les accadiens qui étoient à terre, après quoy il se rendit dans le havre, mais les accadiens s'embusquerent et firent un feu si vif de leur mousqueterie qu'ils l'obligèrent à s'en retourner à port-Royal.

Les anglois ayant pris et fait embarquer de force à port-Royal 36 familles accadiennes faisant nombre de 226 personnes dans un bâtiment portugais, pour aller à la Caroline, ces accadiens se revolterent, et s'étant rendus maitres du bâtiment le menerent à la riviere St-Jean le 12 febvrier (b). M. de Boishebert n'a pû éviter de le faire bruler parce que le vaisseau anglois qui l'escortoit n'étoit pas éloigné et qu'on craignoit qu'il le reprit.

200 habitans de port-Royal demandent à venir à la riviere St-Jean et plusieurs de Memeramcoucke sont arrivés à Jédique. J'espere que ceux de Pékoudiac qui sont obstinés à rester sur leurs terres, les imiteront. M. de Boishebert prend toujours des justes mesures pour retirer à la riviere St-Jean tous les accadiens et les disposer ainsi que les sauvages à faire tous leurs efforts pour rendre inutiles les mouvemens des anglois.

M. de Boishebert a envoyé à Quebec la plus grande partie des prisonniers qui sont à la riviere St-Jean. Comme j'espere que le nombre de ces prisonniers grossira et qu'il seroit dangereux de les hisser à la riviere St-Jean j'ay donné ordre à M. de Boishebert de les faire conduire à Ciraquet qui est à 20 lieues de miramichis, où ils trouveront une chaloupe pour les recevoir et les mener à Gaspé, d'où ils seront envoyés à Quebec par les premières occasions.

Suivant le raport de ces prisonniers et les connoissances que j'ay par les papiers pris aux anglois, il y a 1,000 hommes de garnison à le Pointe à Beausejour, 150 hommes à la Baye Verte, et 150 hommes au fort Lawrence. Les anglois ont reçu l'habillement pour trois régimens, qu'ils attendent de la vieille angleterre, ils doivent venir le printemps à la riviere St-Jean; ils sont prêts à placer une batterie à Oueskaks; s'ils y parviennent ils repareront à leur avantage, la faute que nous avons faite en négligeant cette pointe, cette batterie est capable d'empêcher tous les débarquemens que l'on pourroit tenter de faire dans la riviere de Beaubassin. Leur projet est de ravager tout le bas de la riviere de Canada et de prendre possession de Gaspé, il y avoit à Halifax deux vaisseaux de ligne et 17 navires françois, pris l'été dernier, lesquels doivent servir à l'expédition de la riviere St-Jean pour laquelle ils doivent mettre 2,000 hommes sur pied.

J'aurois bien souhaité, Monseigneur, recevoir vos ordres au sujet de la riviere St-Jean, et des accadiens. Je mettray autant que la situation de la Colonie me le permettra, M. de Boishebert en état de s'y maintenir, en luy faisant passer des vivres pour secourir les accadiens et les sauvages. Je n'oublie pas les munitions de guerre, et vous pouvés juger, Monseigneur des comptes que j'ay l'honneur de vous rendre, que les

(a) L'abbé LeGuerne dit le 9 febvrier.

(b) C'est le 8 febvrier qu'il faut lire.

DOC. DE LA SESSION No 18

ordres que j'ay donnés pour les accadiens, et les sauvages ne reçussent pas ces secours en vain, n'ont point été infructueux. Je desire que les nouvelles, que j'attends dans le courant de ce mois soient aussy bonnes que celles que j'ay reçu jusqu'à présent. Je ne rappelleray M. de Boishebert ny les missionnaires et je ne retireray les accadiens dans le cœur de la Colonie qu'à la derniere extremité, et lorsqu'il me sera moralement impossible de faire mieux.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

Extrait d'une lettre de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL, le 15 juin 1756.

MONSEIGNEUR,

* * * * *

J'attens, incessamment des nouvelles de l'accadie, je ne puis assurer que les anglois n'y feront pas de nouveaux progrès, je n'ay pas manqué de donner mes ordres à tous égards à M. de Boishebert, mais je dois tout craindre des forces que l'ennemy est en état de mettre sur pied dès l'ouverture de la navigation cet officier suivant mes intentions doit avoir formé une ambuscade pour enlever les coureurs d'Alifax à Beauséjour et s'il y a réussi je recevrai dans ce mois les depeches dont ils étoient chargés.

* * * * *

Duplicata de la lettre de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL le 6 aoust 1756.

MONSEIGNEUR,—Il me tarde de recevoir des nouvelles de la riviere St-Jean n'en ayant pas eu depuis cet hyver je craignois que les secours que j'avois envoyé aux accadiens, et les ordres que j'avois donné à M. de Boishebert, ne pussent le mettre en état de resister aux forces que j'étois prevenu que l'ennemy devoit mettre sur pied.

Les lettres que j'ay reçu par trois différens courriers m'ont bien rassuré, je n'ay pas été peu satisfait d'apprendre que mes soins à animer les accadiens et les sauvages avoient rompu les projets de l'ennemy.

J'avois donné ordre à M. de Boishebert de s'attacher à prévenir l'effet des mesures que l'anglois pourroit prendre pour interrompre la transmigration des accadiens sur nos terres, je me doutois bien qu'il y auroit des croiseurs entre le cap tourmantin et l'isle St-Jean, et à l'entrée de la Baye Verte, l'un de ces croiseurs armé de 6 canons vint se remettre en carène à l'entrée de la riviere de Gasparos, un party de sauvages qui le guettoit saisit l'instant que l'équipage de ce batteau fut au fort de Beauséjour, il y mit le feu et envain les anglois voulurent-ils essayer de l'éteindre.

Il reste encore un autre croiseur, M. de Boishebert surveillera à le faire également brûler ou a le prendre.

Un detachment de sauvage que cet officier envoya a merligueche tua sur l'isle 20 habitans, brula deux grands magazins, prit une femme et trois de ses enfans, cette femme a dit être native de Caën en normandie, qu'elle avoit été transportée depuis deux ans sur cette isle et qu'il y avoit beaucoup de françois qui y habitoient, malgré eux, il est facheux que les coups de nos sauvages ayent directement porté sur des françois surtout s'ils ne sont point de leur bon gré à Merligueche, j'écris à M. de Boishebert de sçavoir de cette femme s'il ne seroit pas possible d'induire ces françois à une reddite, je luy observe que cette tentative exige beaucoup de circonspection, il seroit heureux que ces françois pussent exécuter un coup d'éclat, comme de bruler Merligueches et de decamper ensuite sur nos terres.

15 sauvages envoyés au port-Royal ont tué 5 anglois à l'habitation du cap.

21 sauvages attaquèrent 50 anglois qui étoient sortis du fort de la Baye verte, pour faire du bois sous le canon de ce fort, nos sauvages ne tirèrent que cinq coups de fusils ils firent leur cri, foucèrent sur ces anglois dont la plus grande partie n'étoient pas armés, ils les mirent en fuite et en tuèrent ou blessèrent plus des trois quarts à coup de casse tête ils les poursuivirent jusqu'au désert qui entoure le fort, ils ne purent lever que 14 chevelures, le feu de l'artillerie de l'ennemy les ayant obligés de se retirer, il n'y eut qu'un abenakis de blessé. Les abenakis ont frappé plusieurs fois aux environs du fort de Beau Séjour.

Les sauvages de pictou ont fait plusieurs chevatures cet hyver, ils ont été les porter à louisbourg.

Environ 50 anglois débarquerent nuitamment à chipoudi ils surprirent dans une maison qu'ils n'avoient point encore brulée 2 accadiens et deux enfans, ils les interrogèrent après quoy ils tuèrent les deux hommes, l'ennemy n'a point fait d'autres progrès.

J'aurois bien souhaité, Monseigneur, que les coups de nos Sauvages eussent été plus considérables, je m'en plains à M. de Boishebert et à M^{re} les Missionnaires surtout par rapport à l'inaction des accadiens j'espère qu'ils feront mieux à l'avenir cependant ils ont en partie rempli mes vues puisque les anglois n'osent pas sortir de leurs forts et que lorsqu'ils y sont absolument obligés ils n'y laissent que très peu de monde.

M. de Boishebert m'écrit qu'il ne craint plus pour son poste il a fait placer néanmoins en batterie dans un détroit de la Rivière deux canons de calibre de 8, deux de calibre de 2, et 12 pierriers il y a fait un retranchement. Sa position est des plus favorables, et il espère que si l'anglois s'engage dans la rivière nous aurons l'avantage sur luy je luy recommande expréssement d'avoir attention à ne pas faire des ouvrages qui puissent en cas d'évenement facheux luy être nuisibles et de se conserver toujours la liberté de se retirer et se mettre à portée d'inquiéter vivement l'ennemy la nuit comme le jour jusqu'à ce qu'il l'aye réduit à la dure nécessité de rembarquer.

La disette de vivres a obligé M. de Boishebert de faire passer sur l'isle St Jean 4 familles il en a aussi envoyé quelques unes à quebec il a eu 600 personnes outre les sauvages à nourir pendant l'hyver il a près de luy 30 familles de port royal il y a encore 1,000 personnes dans les rivières, qui pour la plupart sont dans l'extrême besoin, il me prévient que je seray obligé de lui envoyer des vivres pour la subsistance de 250 personnes qui vont venir à luy.

Les habitans des Rivières luy ont envoyé des députés, il leur a dit de se retirer le plus avant qu'ils pourroient dans les bois en attendant qu'il put les secourir.

Il a reçu aussi des lettres des habitans des mines retirés dans les bois et de ceux de port Royal qui sont au cap de Sable depuis l'automne les uns et les autres le prient de vouloir bien les recevoir, ceux de Gibouctou (a) après avoir commercé avec les anglois ont été surpris et enlevés par un détachement, je pense que cette aventure ne contribuera pas peu au désir des habitans des mines et de port-Royal pour venir sur nos terres.

Il est arrivé à la rivière St-Jean 5 familles d'accadiens faisant nombre de 50 personnes revenant de la caroline, ces accadiens ont dit à M. de Boishebert qu'il venoit encore environ 80 personnes.

Ils ont rapporté que le gouverneur de la caroline leur a donné leur passeport jusqu'à la Virginie où le Gouverneur les retiendroit ou les renverroit, que celui cy leur ayant dit qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus, ils acheptèrent une chaloupe furent à newyork où le Gouverneur leur donna un pilote pour les conduire ils n'ont pas voulu entrer dans Baston ils ont continué leur route et sont arrivés le 16 juin à la Rivière St-Jean.

Ils ont ajouté que 15 accadiens avoient été envoyés à Londres où ils avoient été mandés.

Que 300 habitans des mines étoient prêts à s'embarquer que les uns leur disoient que c'étoit pour aller en angleterre d'autres pour Louisbourg ou quelque autre endroit ils verroient des François.

Les 9 accadiens qui étoient revenus du fort duquêne sont arrivés en même tems à la Rivière St-Jean le récit qu'ils feront des cruautés de l'anglois ne pourra qu'animer les accadiens et les sauvages, je renouvelle mes ordres à ce sujet à M. de Boishebert, et prie M^{re} les missionnaires d'y concourir en tout ce qui dependra d'eux, il ne seroit pas

(a) Chibouctou aujourd'hui Halifax.

DOC. DE LA SESSION No 18

naturel que les uns et les autres fassent aux charges du Roy sans donner des preuves certaines de leur zèle pour le service de Sa Majesté.

Tous les acadiens m'ont envoyé des députés qui ont représenté à M. l'intendant et à moy que Miramichis est le seul endroit où ils peuvent se retirer pour y subsister l'hiver prochain, que la pêche y est abondante et que pour peu qu'on leur envoie des secours de quelque ils espèrent de s'y soutenir au lieu qu'on ne pourroit leur en procurer à la Rivière St Jean à cause de la difficulté du transport par thémiscouata. nous leur avons accordé leur demande, j'ay donné ordre à M. de Boishobert de faire passer à Miramichis tous les acadiens qui sont à cocagne de même que toutes les familles qu'il ne pourra faire subsister à la Rivière St-Jean et ses environs, et de les occuper à faire des angards pour recevoir et mettre à couvert les vivres que M. l'intendant va y faire passer.

plusieurs de ces députés m'ont sollicité de consentir à l'échange de quelques uns des prisonniers qui m'ont été renvoyés de la Rivière St-jean pour avoir leurs femmes et autres parens qui sont détenus au fort de Beausejour je le leur ay refusé prévoyant que le retour de ces prisonniers pourroit nous être préjudiciable. mais pour ranimer la confiance de ces acadiens aux françois et les engager à frapper, je leur ay accordé le commandant du bateau anglois que nous avons pris sur le Lac ontario n'ayant pas eu la liberté ny le tems de rien voir ny sçavoir de notre situation.

Les Sauvages de pentagoet ayant occasionné une grande consommation des vivres à la rivière St Jean je me suis décidé à les rappeler et à écrire au Reverend pere Gounon de les mener à la Bausse où nous pourrions aisément et à peu de frais les secourir, ils sont d'ailleurs à portée de me dedommager des dépenses que le Roy fera pour eux en allant en party sur l'anglois avec nos domiciliers.

Comme je n'ay pas reçu vos ordres, Monseigneur, concernant les arrangemens que j'ay pris je ne puis me dispenser de les continuer il est indispensable de mettre les acadiens en sureté pour pouvoir les envoyer en guerre de là dépend la conservation de la Rivière St Jean, le peu de bestiaux qui reste sur les terres seroit détruit les récoltes et nous les semences consommées et enfin nous serions obligés d'abandonner l'acadie.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

Duplicata de la lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL, le 7 aoust 1756.

MONSIEUR, — Quoique je sois persuadé que M. le chev^r de Droucourt vous rend le compte le plus exact de tout ce qui concerne la partie de l'isle St-jean, néanmoins comme je m'en occupe sérieusement, je dois avoir l'honneur de vous informer de ce que M. de Villejoin m'écrir sur les ordres que je luy ay donnés.

Je luy avois recommandé de porter les acadiens et sauvages à rechercher l'occasion de frapper l'anglois je sçavois qu'elles étoient rares de ce côté là, mais ma prévoyance n'a pas été absolument infructueuse. Il envoya 7 sauvages aux environs de péjéguit qui leverent deux chevelures et luy menerent un prisonnier.

Il fit aussy frapper les acadiens qui ont hiverné à cobéguit ils luy ont envoyé 3 serpenteurs, ils étoient 7 lorsqu'ils les apperurent. ils en tuerent un, les 3 autres furent repris par les anglois.

La misere est grande dans l'isle St jean, la plupart des habitans sont sans pain M. de Villejoin ayant nourri depuis l'automne 1257 personnes réfugiées il en a reçu ce printemps 230 de cocagne mais ils a été obligé de faire passer quelques familles à quebec par ordre de M. de Droucourt et suivant mes intentions il s'est déharassé des habitans les moins laborieux.

Il a envoyé à tatamigouche quatre bateaux ou Gork ttes pour chercher des habitans et des bestiaux, il a du monde en campagne sur les terres de l'acadie qui travaillent aussy à en ramasser il espere tirer encore des bons habitans du côté de cobéguit, mines ou péjéguit qui sont aisés en bestiaux et en argent lesquels joints à ceux qu'il a seront suffisans pour former des bons établissemens sur l'isle St-Jean.

Un bâtiment que M. de Villejoïn avoit envoyé à cocagne a mené à l'isle St-Jean 87 accadiens dont 16 sont du nombre des 50 qui sont revenus de la caroline.

Les accadiens ont fait les mêmes raports à M. de Villejoïn qu'à M. de Boishebert, ils ont ajouté :

qu'ils n'avoient été nourris qu'un mois et demy en arrivant que les anglois leur avoient dit qu'il n'avoient qu'à travailler pour gagner leur vie.

qu'ils leur ont proposé à tous de prendre des habitations et de signer pour eux.

qu'il y avoit 1,100 accadiens à la caroline et 600 à la Virginie que les anglois ont fait embarquer qu'ils ont fait courir le bruit qu'ils les menaient à la vieille angleterre pour les échanger avec la france.

Que les habitans de la Virginie ont été bien inquietés et ont perdu beaucoup de monde par les sauvages même leurs anciens alliés.

Qu'ils ont ouï dire aux anglois qu'il leur étoit arrivé 22 vaisseaux de guerre pour toute la nouvelle angleterre.

Il paroît, Monseigneur, que les anglois congédient les accadiens qui leur sont à charge, je ne négligeray rien pour acquérir tous ceux qu'ils renverront.

Deux goëlettes qui avoient été envoyées de Louisbourg à l'isle St-Jean chargées de vivres, ayant été obligées de relacher aux 3 Rivieres pendant qu'une fregate et un senault anglois croisoient dans la Baye M. de Villejoïn ordonna aux capitaines de mettre en dépôt, la moitié de leur cargaison et de profiter du premier vent favorable pour se rendre au port de l'Isle St-Jean en prenant leurs precautions peut éviter les bâtimens anglois.

L'une de ces Goëlettes se rendit heureusement mais l'autre fut apperçue des anglois qui la poursuivirent avec des berges elle ne put gagner la Riviere du ouest où M. de Villejoïn avoit placé un détachement elle fut s'échouer dans coile du nord-est L'équipage n'eut que le moment de se sauver.

Les anglois n'ont pas reparu depuis dans la Baye M. de Villejoïn a profité de ce tems pour tirer des bestiaux des terres de l'accadie, il a eu jusqu'à présent de tatami-gouche et de ses environs autour de 400 bêtes à corne il en a envoyé 178 à Louisbourg.

Si nous avions des forces dans la Baye ou que nous pussions y agir sans opposition de la part de l'anglois, M. Villejoïn se flatteroit de bien munir l'Isle St-Jean et de pouvoir par la suite subvenir aux besoins de Louisbourg, il pourroit aussy bien inquieter l'ennemy.

conformément à mes ordres M. de Villejoïn a disposé les habitans à agir suivant les circonstances, il leur a fait distribuer de la poudre et des balles il n'a pu envoyer des fusils à ceux qui n'en ont pas il n'en avoit que 200, sur quoy il a armé la jeunesse qu'il a cantonné sur la côte.

Il a transporté ses magazins dans la Riviere du nord-est qui est bien peuplée, il a envoyé dans le haut de cette Riviere les femmes qui étoient près de luy, il a conseillé aux habitans de mettre leur famille et leurs bestiaux dans le bois afin qu'ils n'ayent à penser qu'à se défendre.

En cas d'attaque il peut descendre cette Riviere et si Louisbourg ne pouvoit luy procurer des secours en troupes ou autrement il prendroit le party de faire poster à l'embouchure de cette Riviere trois canons qu'il a qui ne peuvent luy servir que pour signal, n'étant pas même en batterie et ne sachant où les placer sur la pointe qu'il habite.

M. de Villejoïn ne scauroit dans les circonstances présentes être trop muny en comestible, munitions, armes et vêtemens pour faire face à tout soit pour les refuges soit pour les Sauvages.

Les bleds et les autres semences annoncent une assés bone recolte à l'Isle St-Jean.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

VAUDREUIL.

DOC. DE LA SESSION No 18

Triplicata de la lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL, le 3 novembre 1756.

MONSIEUR, — Comme il n'y a pas à douter d'après le rapport de tous les prisonniers Anglois que l'ennemy n'ait des viues sur Louisbourg et qu'il pourroit bien entreprendre de les executer dès le petit printems d'autant mieux qu'il y a lieu de croire qu'il connoit parfaitement l'état de cette place, et qu'il n'est pas naturel de penser qu'il attende qu'elle soit dans le meilleur état de déffense, j'ay prevenü M. de Drucourt que j'avois donné ordre à M. de Boishebert Commandant à la Riviere St-Jean d'executer tous ceux qu'il luy donnera suivant l'exigence des cas et de rassembler les forces qu'il luy demandera en accadiens et sauvages pour se rendre par l'isle St-Jean au port Toulouse et de la aux environs de Louisbourg en joignant à son détachement les Micmack

Il pourroit, Monseigneur, se placer aisement dans une situation assés avantageuse pour harceler constament l'ennemy et favoriser des frequentes sorties aux trouppes il dirigerait sa manœuvre relativement aux signaux que M. de Drucourt luy donneroit.

Je suis bien persuadé, Monseigneur, que M. de Drucourt ne sçaura bon gré de cette prévoyance, il est certain que si lors du siege de Louisbourg le gouverneur de cette place avoit accepté la proposition que luy fit M. Marin de s'y transporter avec un détachement de Canadiens et sauvages l'ennemy n'auroit pas pris Louisbourg.

Quand M. de Boishebert ne rassembleroit que 200 volontaires, 200 sauvages et les Micmack il seroit en état de former un camp de 6 à 700 hommes et M. de Drucourt pourroit frequamment mettre les assiégeans entre deux feux.

Au surplus, Monseigneur, je n'ay pas manqué de prescrire à M. de Boishebert les justes mesures qu'il devoit prendre pour la sureté de la Riviere S-jean pendant son absence.

Je n'ay pas laissé ignorer à M. de Drucourt la disette extreme ou nous sommes des vivres et qu'il doit essentiellement s'attacher à vous en demander.

Je suis avec un tres profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obeissant serviteur,

VAUDREUIL.

Lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL, 18 avril 1757.

MONSIEUR, — Quoique je suis persuadé que Monsieur le chevalier de Drucourt ne vous laisse rien ignorer de tout ce qui concerne l'Isle St-Jean, néanmoins je dois avoir l'honneur de vous informer de mouvement que M. de Villejoint a fait faire en execution de mes ordres.

Un accadien enleva deux esquifs, l'un sous le fort de Gasparaux et l'autre à une petite distance de ce fort il n'y restoit qu'un troisieme esquif que Monsieur de Villejoint aura vraisemblament fait brûler.

Un détachement de 60 accadiens de bone volonté prit un nombre de chevaux et quarante bœufs aux environs du fort de Pégéguit, tua 13 anglois et en blessa quatre se rendit maître d'un magazin dans lequel il y avoit trois cents barriques de bled, 60 barriques de farine, quatre-vingt-dix quarts de lard et dix tierçons de beurre et après avoir fait des provisions il y mit le feu, il brula ausy cinq cents gerbes de froment, deux granges, une boulangerie et un moulin.

Les anglois blessés raportèrent à Monsieur de Villejoint, qu'il y avoit trois régiments à Alifax de 1,000 hommes chacun, qui fournissent les garnisons de Port Royal et des postes de l'Accadie occupés par l'anglois, qu'on fortifioit Alifax en gazons, qu'il y avoit seize vaisseaux de guerre dans le port, que les anglois se flatent de prendre Louisbourg cette année et ensuite le Canada.

Monsieur de Villejoint a réussy à attirer tous les halitans qui étoient du côté de Cohéguit, Tatamégoche et des mines, il a fait passer plus de 300 bœufs à Louisbourg il ne neglige rien pour enlever des bestiaux à l'ennemy.

La récolte de l'Isle St-Jean a été extrêmement mauvaise outre que Monsieur de Villejoint n'a pas reçu de grands secours de Louisbourg.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Suivant les ordres de Monsieur de Drucourt, il a évacué son poste des bouches inférieures cependant il luy restoit environ 1300 personnes, qui vivent très misérablement.

Il est à souhaiter qu'il ne soit pas obligé de détruire ces animaux car l'Isle St-Jean seroit bientôt déserte.

Enfin Monsieur de Villejoit n'avoit tout au plus que pour six semaines de vivres à donner aux réfugiés et plusieurs des anciens habitans n'avoient point de quoy subsister, ni faire leurs semences le printemps, les femmes et filles n'osent point sortir ne pouvant couvrir leur nudité, il en est de même de nombre d'habitans.

L'Isle St-Jean mérite attention, il seroit bien dommage de la perdre, d'autant mieux qu'il y a actuellement 6000 bêtes à corne, il est donc bien essentiel, Monseigneur, que le Roy ait destiné des frégates pour cette Isle, et même qu'il y en hyverne, sans cela les anglois pourront fort aisément piller et brûler les habitations qui sont assés éloignées.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

Lettre de M. de Vaudreuil au ministre.

A MONTRÉAL, 19 avril 1757.

MONSEIGNEUR,

Par la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire le 3 novembre de l'année dernière, j'ay eu celui de vous rendre compte des ordres que j'avois donnés à Monsieur de Raiehebert, pour qu'il exécutât ceux qu'il recevoit de Monsieur le Chevalier De Drucourt et se transportât avec un détachement de sauvages et d'accadiens au lieu qu'il luy indiqueroit pour s'opposer à la descente de l'ennemy dans le cas qu'il fit un armement pour réduire Loüisbourg.

Cet officier suivant mes intentions a envoyé vingt accadiens des mines sur route qui tiennent les couriers qui vont d'Alifax à Port Royal avec ordre de s'embusquer pour tâcher d'intercepter les lettres des Anglois. Il a en même tems envoyé dix hommes à Alifax pour guetter l'occasion de faire quelque prisonnier, ils devoient y arriver le dix Mars, qui est le tems que les anglois peuvent avoir des vaisseaux.

Il a donné ordre à ce petit détachement de se diviser à Tatamegouche et d'aller informer Monsieur de Drucourt de la quantité de vaisseaux qu'il y aura à Alifax et de mouvemens apparens des anglois. Il se préparera à recevoir les ordres de se Gouverneur, il luy a écrit le premier Janvier qu'il les attendroit à Miramichis, il luy expose sa situation par rapport aux vivres, elle est d'autant plus critique qu'il ne peut trouver aucun secours à l'Isle St-Jean.

Il observe à Monsieur de Drucourt, que si les anglois ne font aucune tentative sur Louisbourg, et qu'il obligé soit d'attendre ses ordres à Miramichis jusqu'à la fin d'avril, il luy sera impossible de se transporter à la rivière St-Jean qui pourroit être attaquée, les rivières et les lacs qui se communiquent étant dans ce temps la impraticables.

Il fait faire néanmoins des canots qui luy serviront pour aller à Louisbourg si le cas l'exige, et il m'assure qu'il mettra tout en usage pour exécuter les ordres de Monsieur de Drucourt.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre du commandant Henry Schomberg à l'abbé Maillard

T. N° 17.

Son Excellence M. le brigadier General Edouar Witmort Gouverneur de Louisbourg, et mon general m'ayant fait l'honneur de me choisir pour vous porter ses sentimens, je profite, Mon Révérend Père, de cette importunité [sic] pour vous témoigner ses pensées.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le pavillon blanc que mon canot vous porte vous représente l'amitié et l'innocence avec laquelle je viens, quoiqu'un peuple qui ne mérite guère les grâces du Roy mon maître, en même tems mon Révérend Père il faut que je vous fasse sçavoir que votre capitale Quebec s'est rendu aux armes du Roy mon maître vos armées sont mises dans la routo [sic], ainsi que si vous et vos gens si téméraires de continuer contre la bonne raison. Il faut absolument que vous périssiez par la famine puisque vous ne sçaurés avoir de secours.

Si donc mon Révérend Père, vous voulés bien accepter les branches d'olive que je vous envoie et me mettre en possession des vaisseaux que vos gens m'ont pris et vous rendre tout à moy je suis commandé de vous assurer par sa Majesté que vous jouirés de tous vos biens, votre liberté, propriété avec une exercice libre de votre religion commo vous verrés par le manifeste que j'ay l'honneur de vous envoyer.

Si mon Révérend Père vous doutés de la sincérité de mon cœur, je suis prêt à échanger des otages et je seray charmé d'avoir l'honneur de vous voir à bord de ma frégate, mes sentimens étant humains égaux à mes ordres et alors vous verrés la générosité des anglois à quelle [nation] j'ay l'honneur P'être. Mais si par malheur contre mes espérances vous refusez mes offres chrétiens, aussitôt que le pavillon blanc est de retour, je feray signal d'un pavillon rouge, marque de l'indignation de mon Roy, ce que vous m'obligerés de faire. Je ne sçauray répondre des cruautés que mes gens feront étant résolu de faire passer tout au fil de l'épée.

Ces promesses mon Reverend Père ne sont point téméraires mais mes sentimens réels. Ainsi je vous prie au nom du Bon Dieu de ne point estre l'instrument de mo faire verser du sang humain et de porter les horreurs de la guerre à des gens qui ont encore dans leur pouvoir de jouir de pays et de l'abondance.

J'ay l'honneur Mon Révérend Père d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

HENRY SCHOMBERG.

Datée à bord de ma frégate : en mer, le 26 8^{me} 1759.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre du commandant Henry Schomberg au capitaine [Alexandre] LeBlanc.

M N° 10

MONSIEUR, — Monsieur le digne prêtre Maillard vous fera l'honneur de vous signifier tous ce qui vous regarde à mon sujet.

Comme le tems presse voilà en peu mes pensées, il faut absolument vous rendre avec vos prises à moi aussitôt que vous pourrés, je viendrai vous chercher dans le printemps et alors vous serez reçu avec toute l'honêteté possible et soulagé de tout, enfin vous n'aurez rien à plaindre. Le droit de la guerre vous a donné ces prises, le droit de la paix que je viens de faire me le rends. Je vous dis cela et vous écris celle-cy par amitié, crainte que si vous refusés ce que Monsieur Maillard, vous commandera faire, vous rependrés quand il est trop tard.

Je vous salue, Monsieur, je suis très humblement à vous.

HENRY SCHOMBERG,

*Commandant des troupes et vaisseaux, armée du
roi de la Grande-Bretagne.*

Donné à Maragomish 23 Novembre 1759.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 may 1760).

Copie de la lettre de l'abbé Maillard au capitaine LeBlanc (Alexandre).

Q N° 14.

MONSIEUR, — Si vous n'avez pas vû chez vous le capitaine commandant et Monsieur Moss, à qui nous avons été obligés de nous rendre à des conditions assurément bonnes et raisonnables, c'est que je les en ay détournés par les fréquentes remontrances que je leur ait faites sur les risques qu'ils couroient à cause de la saison extrêmement avancée, je me suis en même tems chargé de vous faire savoir notre accommodement, de vous inviter à faire de même si vous ne pouvez mieux, il y va plus de notre intérêt à tous que vous ne le pensez, pezzée à quelles conditions vous le ferez si vous le faites et voyez si jamais un ennemi vainqueur peut vous en proposer de plus gracieuses, lisez ensuite dans l'avenir et voyez ce à quoi nous nous exposons en nous opiniâtrant, si Quebec n'étoit pas pris nous aurions meilleure grâce à mener encore pour quelque tems la vie errante, vagabonde et misérable que nous menons déjà depuis plus d'un an et notre opiniâtrétyé alors seroit excusable mais dans le cas où nous nous trouvons je crois que nous ne pouvons mieux faire que d'accepter la branche d'olivier qui nous est offerte, vous n'en serés quitte que pour rendre vos bâtimens, rien de plus en nous rendant aux conditions proposées vivons de telle sorte sous le nouveau gouvernement qu'on n'est pas lieu de se plaindre de nous, les tems changeront et notre patrie nous révèrera, mais au cas que ce qu'on nous promet ne s'effectue pas, nous pourrons sans qu'on puisse nous refuser demander à être rendus à notre patrie. Le beau langage de quelques françois et de plusieurs sauvages ne m'en impose pas icy, car j'en connois tout le vain et tout le faux, il est certain que de s'opiniâtrer dans cette conjecture cy c'est agir d'une manière forte imprudente, des ressources sûres pour subsister et ne pas périr, assurance certaine que parmi nous tant françois que sauvages il n'y nura point de faux frères esperance fondée où sur des secours qui doivent incessamment nous parvenir ou sur une paix prochaine.

Voilà je pense ce qui doit déterminer tout bon citoyen à user de patience, ces trois articles demeurent inséparables, l'un sans l'autre ne vous met pas suffisamment à l'abri, il faut pour pouvoir continuer à nous tenir rencoignez dans le fond des bois que nous soyons sûrs d'y subsister, que certaines personnes ne nous révèlera et que bientôt ce tems finira, la malice, l'impatience et le caractère volage de nos insulaires ne sont très connus pour que dans ces circonstances cy je m'y fie, et ce pitoyable état ou je vois presque toutes nos familles françoises réduites me forcent invinciblement à écouter les propositions du vainqueur et en les écoutant comme je fais je sers plus ma patrie que beaucoup de vains elabaudes qui ne sont rien moins dans le cœur que ce qu'ils se font cent de paroistre par leurs grands termes de constance, de fidélité et d'attachement inviolable à la patrie; mais ne croyez pas, Monsieur, qu'après tout ce déduis j'aye dessein de vous engager à marcher sur mes brisées, à boudier si vous voulés dans vos sens, ne faites rien qu'après y avoir bien réfléchi, pourvoyez à votre sûreté si vous ne voulez pas nous imiter abstenez vous seulement de blâmer des démarches que nous n'avons pas faites sans y avoir mûrement réfléchi, je n'ai pû dans cette occasion cy m'accomoder au proverbe qui dit chacun pour soi et Dieu pour tout.

Je saurai en tems et lieux en produire les raisons. Saluez pour moi Madame votre épouse et croyés que je suis avec un tendre et sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Matagomich, 27 novembre 1759.

P. MAILLARD, prestre.

DOC. DE LA SESSION No 18

(Joint à la lettre de M^r de Vaudreuil du 6 may 1760).*Copie de la lettre de l'abbé Maillard au capitaine [Alexandre] LeBlanc.*P. N^o 13.

MONSIEUR, — Voici comme je vous écris après avoir pris lecture de votre lettre. Le seul parti que vous ayés à prendre est d'abord de vous conformer totalement à ce que j'ay fait avec la nation qui nous subjugué puisque Quebec est pris, mais Quebec pris ou repris il ne nous importe, c'est une été tout entière qu'il faut pour savoir comment tout jouera bien ou mal pour nous mettre bien, pour nous faut mieux, mais qui vous en peut assurer, je veux encore que par prévoyance à vous donnée préalablement à tous les autres, toutes choses aillent bien pour nous l'année prochaine, croyez-vous que parce que je me suis rendu les affaires en iront moins bien pour moi, quand je dis pour moi j'y comprends tous ceux qui se sont rendus avec moi, je me trouverai alors, par supposition toujours de niveau avec vous et je sais que ce que j'aurai à alléguer à cet égard sera encore prépondérant. Enfin je suppose que tout aille mal pour nous et que la nation qui nous domine se voye partout maîtresse, croiés vous que nous n'aurons pas alors lieu de nous féliciter d'avoir si bien sù prendre nos mesures d'avance. Je ne vous en dirai pas davantage là-dessus en homme sage, imités moi et laissez clabauder de toutes parts, Cependant si vous connoissés quelque chose de mieux dites le moi Je n'en profiterai pas parce que les dez sont jettés, de m'en repentir je ne le pourrais parce que j'ay suffisamment ruminé sur cette affaire, ayés soin de me bien lire pour me comprendre et après m'avoir compris mettés à profit pour vous ce que vous aurez lû ; attendés vous de voir incessamment Monsieur Moss, il est délégué du Gouvernement pour cela, je vous l'annonce comme une personne en qui j'ay et dois avoir beaucoup de confiance, agissés avec lui comme je fais, je ne vous parle pas de le bien traiter car votre ordinaire est de faire toujours accueil à tout le monde ; cependant pour raison montrés vous dans ce cas cy homme capable d'user de discernement de bons témoignages rendus d'avance valent quelquefois des fortunes.

Je crois que quand nous nous verrons et qu'il nous sera permis de communiquer ensemble de vive voix, vous ne marchandés point à faire même route que moi si vous écoutez les grands raisonnemens vous donnerés dans des idées creuses qui vous mèneront à rien, vous croyés que je veux parler des mauvais dont le nom ne se signale que par l'opiniâtreté la plus déraisonnable, ce n'est pas seulement d'eux mais encore de tout autre qui à leur instar se trouveroit estomaqués du parti qu'on a pris sans auparavant le luy avoir communiqué, des hauteurs semblables sont de vraies impertinences, il faut savoir s'accorder au tems aux personnes et aux lieux, des opiniâtretés semblables n'ont pour fondement que beaucoup d'orgueil de vanité et de jactance où tout ce qui n'a pas de fondement n'est que pure chimère, on ne peut jamais par une pareille conduite n'en imposer que pour un tems malheurs à de pareils sujets quand on est parvenus à les connoître, j'aime les gens dociles et qui ne s'en font point accroire, je suis tout disposé à faire voir aux Maurices que je leur suis dévoué pour les servir en toute occasion autant que je pourrai le faire, mais n'est'il pas bien juste qu'en vrais chrétiens et en honnêtes gens ils ayent des égards pour leur pasteur. Ne savent ils pas que c'est mépriser Jésus-Christ que de mépriser ses ministres.

Salués pour moi bien particulièrement M^r et M^{me} LeMaigre, Paulette et Madame son épouse votre sœur et Monsieur Latour et toute votre famille, s'ils ont à cœur de m'imiter ils feront sagement, nous n'en demeurerons que plus amis.

Je salue par vous tous ceux et celles qui veulent bien m'honorer de leur amitié ; je voudrais pouvoir vous voir de tems en tems, nos devis et nos conversations sur tout ce qui se passe ne tariroient pas, je salue Abraham et son épouse, donnés moi de vos nouvelles aussitôt que vous pourrés.

Je m'attendois que les deux courriers que je vous ai dépeché auroient été en partie dédomagés par tous les habitans pour les peines qu'ils ont prises, j'aviseraï à ranger le tout.

Je suis avec un tendre et sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Matagomich, le 31 Decembre 1759.

P. MAILLARD.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760).

Copie de la lettre de l'abbé Manach au sieur Bourdon.

O. N° 12.

MONSIEUR, — J'ay l'honneur de vous informer par cette occasion des démarches que nous avons faites vis à vis la nation angloise, qui par générosité nous a ouvert les bras dans le tems où nous nous attendions le moins à échaper soit à la cruauté ou à la famine où nous réduit la guerre, vous verrez par la copie du manifeste que nous a adressé Monsieur Witemore, le bon traitement qu'on nous fait, nous sommes comme vous savez sans ressources d'aucune part, sans vivres, poudre, ni plomb. Nous étions d'ailleurs dans le cas de voir égorgés ces familles par notre proximité de l'ennemi, c'est donc savoir à propos user des tems et des circonstances pour conserver des sujets au Roi très chrétien que d'en user ainsi. L'officier anglois qui est arrivé icy depuis cinq jours et avec qui je suis obligé de me rendre au fort de Beauséjour, pour la ratification de la paix, m'empêche d'écrire à Monsieur le Général, pour cela il me faudroit plusieurs jours, vous sa-és mieux ce qu'il faut penser et faire en pareil cas; ainsi je ne vous dis rien sinon de vous attendre à être recherché à toute outrance de bon printems, voilà ce que je sais, et passé cette année plus de grâce, encore une fois voyez ce qui est à propos de faire pour conserver ces sujets au Roi plus surement. Vous supprimerez si vous voulés le manifeste que je vous adresse, nous fe-ons dans ce cas comme dans les Pays Bas, dont les peuples sont tantôt à la France, tantôt à l'empire, aujourd'hui à l'Espagne demain à l'Angleterre.

Je vous souhaite comme à tous vos Messieurs de prendre le parti qui sera le plus à la gloire de Dieu, et à l'utilité de la France.

Bien mes assurances de respect à Madame, à qui je suis comme à vous,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MANACH, prêtre.

A Richibouctou, le 27 janvier 1760.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie d'une lettre en forme de manifeste de Monsieur Bourdon aux habitans de la Baye des Quines et de Richibouctou.

N. N° 11.

A Messieurs les habitans de la Baye des Quines et
Richibouctou.

MESSIEURS, — Je suis extrêmement surpris que vous ayés fait aucuns accords avec les Anglois sans m'en donner avis, Monsieur le Général ne sera pas moins surpris que moi d'avoir agi ainsi sans savoir aucune nouvelle de Quebec, vous vous êtes comme des étourdis mis dans un vilain Sac, ils vous regarderont comme juste avec mépris et ils auront raison vous voyant si vatillar et changeant, ou est donc ce zèle pour la patrie, cette fermeté pour la religion, quoi dans un moment tant d'années de jeûnes et de fêtes faites au travers les bois, exposés à mille dangers sont aujourd'hui perdus.

Enfin je ne puis vous concevoir de ne pas ouvrir les yeux et de ne pas vous apercevoir qu'ils ne garderont jamais un serpent dans leur sein et que les prêtres qui s'en veulent vous donner ne sont que de faux prétextes qu'ils prennent pour vous mieux surprendre et vous récompenser des trahisons qu'ils prétendent que vous leur avés faites, Sachez vous que Dieu est et qu'il abandonne ceux qui l'abandonnent.

Je vous prie de faire réflexion à cette lettre, il ne sera peut-être plus tems de demander grâce et miséricorde à Celui que vous avés abandonné: Dieu en a que trop fait de vous avoir mis au monde, et le Roi de France de vous avoir nourris, habillés depuis dix ans comme il l'a fait.

DOC. DE LA SESSION No 18

Je vous apprendis qu'il y a un mois et demi que Monsieur de Lévi étoit à St-Augustin, avec trois régimens, cinq cents cuirassiers et quatre mille hommes en arrière garde pour monter à l'assault, les échelles sont prêtes, les Anglois ne comptent pas faire de résistance si l'on fait retirer les nations qui sont nombreuses, il y a parmi eux une grande maladie, on ne prend pas la peine de les enterrer on les jettent à la mer.

J'attends incessamment la nouvelle de la reprise de la ville de Quebec, sitôt que j'en saurai, je vous en ferés part,

je suis en espérant tout à vous, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BOURDON.

A Ristigouche, ce 14 février 1760.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la requête des habitans de Richibouctou au Commandant du Fort Cumberland.

X. N° 19.

(Pas de date—mais évidemment après le 6 février 1760.)

A Monsieur le Colonel Fraye,
Commandant au fort Cumberland.

Les habitans de Richibouctou étant informés que Mr. Manach avoit fait un accord se disant député de leurs pars, sitôt les habitans ont envoyés deux hommes à la Baye des Ounes savoir ce qu'il avoit fait, lequel il nous a envoyés l'article de soumission fait de sa part dattée du 6 février, ce qui a beaucoup surpris, n'ayant jamais connu Mr Manach que missionnaire pour les sauvages et n'a jamais été employé de la part de ceux qu'il se dit être à la tête ny député de leur parti.

Monsieur, vous savés que nous avons reçu de son Excellence le général Witmort un édit duquel personne ny est contrevenue, auquel nous ferons réponse le plutôt qu'il nous sera possible, rien ne vous le prouve mieux que la façon d'agir des habitans par leur commerce et la bonne intelligence avec les sujets de votre gouvernement, c'est pourquoi nous nous en tenons à l'édit envoyé de la part de son excellence, qui toutefois est de la part du roy. Soyés persuadé Monsieur, que de la part duquel cela est venu, nous oblige de révoquer tout ce que Monsieur Manach a fait, et de dire avec toute vérité que jamais nous n'avons fait d'élection pour envoyer des députés et même ceux qui ont signé cela n'a été que de la part de Monsieur Manach pensant n'estre que la paix suivant l'édit de la part de Monsieur Witmort, qui n'est toutefois qu'une acetalité, en foy de quoi les habitans ont signé.

(Pas de signature sur cette copie.)

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre écrite par les habitans de Pékoutiac au Colonel Frye commandant au Fort Cumberland.

Y. N° 20.

13 février 1760.

MONSIEUR.—Suivant vos ordres à mon arrivée à Pékoutiak où je n'ai rien eu de plus pressé que de vous dépêcher les députés que vous m'avez demandés, ils sont chargés de la part du public d'agir en tout en conformité à ce dont nous sommes convenus exceptés dans les articles qui leur sont propres, ils ont entendu comme moi que la demande que vous leur faites comme à nous de se ranger avec leurs familles à la Pointe

de Beauséjour ce printemps ne vient que de ce que vous voulés les embarquer pour aller ou les placer là ou bon semblera au gouvernement et cela a sorti de quelqu'un de votre nation, ce qui a causé quelques murmures. Car dit on le traité accorde la possession de ses biens indistinctement, si donc on nous embarque pour nous mettre ailleurs, on contrevient aux accords de pays ou à ses prérogatives et si on nous manque dans un point ne devons nous pas justement nous défier qu'on nous manquera dans un autre, voilà, Monsieur, le raisonnement que l'on fait, ils ont quelques demandes à vous faire concernant toujours ce qui nous est déjà accordé comme de pouvoir se retirer en France quand bon leur semblera, suivant ce qui est émané de Monsieur le général Witmore, d'avoir toujours des prêtres pour planter et arroser la religion qu'ils ont toujours professé ils ont quelques doutes sur le mot, sujets renfermés dans les articles de la ratification du 6 février que je le leur ai lû, ils désireroient entendre de vous ou de votre générosité que vous leur expliquassiez ce mot qui selon eux a deux façons de s'entendre. Le premier disent ils sur ces mots du 3^e article:—"pour qu'ils reçussent le meilleur traitement que les constitutions du royaume peuvent accorder à des sujets en pareil cas:" ils ne savent s'il est pris strictement ou généralement c'est à dire pour parler clairement selon leur langage, si on veut par là les regarder comme véritablement sujets ou comme quasi sujets; ils prient humblement votre bonté de leur dire sur tous ces sujets des réponses claires, ils promettront la neutralité parfaite comme nous l'avons fait, c'est à dire qu'ils n'agiront ni directement ny indirectement contre le gouvernement britannique tel que l'édit porte ainsi Monsieur, sont ils convenus et je leur sers de secrétaire pour vous exprimer le résultat de leur assemblée. Je vous souhaite un prompt rétablissement de votre santé comme de me croire avec respect.

[La copie de cette lettre ne porte pas de signature, mais cette lettre a été évidemment écrite par l'abbé Manach.]

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre du sieur Joan [sic pour Joseph] Dugas à Monsieur l'abbé Manach.

V. N° 18.

MONSIEUR, — J'ay l'honneur de faire reponce à celle qu'il vous a plu m'écrire à l'égard de ce que vous me faites l'honneur de me marquer touchant ceux qui ont été à Beauséjour avec vous il est vrai qu'ils sont au repentir, cela ne doit pas vous surprendre, mon frère (a) rapporte qu'il a toujours évité autant qu'il a pu de ne pas se trouver dans les affaires publiques, et aujourd'hui il se trouve à la tête parce qu'il a été obligé de faire. Je suis persuadé, Monsieur, que vous n'êtes pas homme à leur avoir fait faire chose qui ne soit pas à propos, mais c'est toujours trop quand on est engagé à quelque chose et que l'on pourroit l'éviter, permettes moi de vous dire que quand vous êtes partis vous ne leur avez pas fait entendre qu'ils alloient pour le public, de quoi ils ont été des plus surpris quand vous les avez mis, n'étant pas élus par les habitans et qui fait que les habitans ont lieu de représaille. Si toutefois ils ne trouvent point de qui a été à propos, voulant se conformer à l'édit qui vient de Louisbourg, s'avisent de faire des accords avec les gouvernements duquel ils dépendront par l'édit qui nous a été envoyé que nous serions possesseurs de nos biens comme nous a fait entendre Monsieur Mass que nous serions libres d'aller où nous jugerions à propos; dans les discours des habitans l'accord que vous avez fait n'est pas telle puisque les habitans de Louisbourg sont obligés de venir à Beauséjour trouvé bon en nous de vous dire que je pense qu'il auroit été plus à propos de persister de faire entendre que les habitans de Louisbourg dans le cas de tromper ni de violer l'offre qui leur est offerte par l'édit de Louisbourg vous pouvez être persuadé que tout ce que l'habitant fait n'est que pour leur servir et celle de la nation dominante duquel ils ne veulent point tromper selon les promesses qu'ils feront avec leurs gouvernements.

Nous espérons avoir l'honneur d'aller vous chercher dans la fin de la semaine et vient toute la famille prend la liberté de vous assurer de leurs respects, nous nous recon-

(a) Abraham.

DOC. DE LA SESSION No 18

mandons à vos bonnes prières et moi en particulier, en attendant l'honneur de vous voir qui suis et serai toute ma vie je suis avec toute la soumission possible votre très humble et très obéissant serviteur,

A Richiboucton le 27 février 1760.

[J. DUGAS.]

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760).

J. N. 8. Copie de la lettre de Monsieur l'abbé Manach écrite au sieur [Joseph] Dugas

MONSIEUR, — J'ay vu par votre lettre que vous désapprouvé notre dernière démarche de la Pointe et que vous vous déchargés même avec ceux de votre famille, tout le mal, s'il y en a sur moy et quel fondement je vous prie en avés vous, et étiez vous de bonne foy en acquiesçant aux accords faits 1^o. par Monsieur Maillard, 2^o par les députés, si vous l'étiez vous seriés au jugement des honnestes gens, dans votre tort d'y contrevenir aujourd'hui, si vous n'étiez que si mallement consentant, vous donné par là à entendre que vous êtes dans la fausse persuasion qu'on peut violer sans manquer à l'honnête homme tous contracts ou promesses solennelles vis à vis son ennemi, ou sera la bonne foy si elle n'est pas chés nous comme vous avés pu voir chez vous. J'ay cherché à m'exempter du voyage de la Pointe, plusieurs lettres reçu, sollicitation de toutes parts des envoyés du Colonel pour me chercher, Pierre Surete et votre beau-frère avec tous les autres peuvent rendre témoignage parce qu'ils ont vü que je ne pouvois me dispenser de faire soumission, j'ay donc été dans ces vues et pas dans d'autres, comme j'apprehendois justement qu'on m'obligea à faire quelque chose je vous dit ma pensée comme aux autres et ajoutois que je ne voulois rien faire sans votre participation, sur quoy je demandois que vous vinsiez en personne, je redoublois même mes instances j'en fis de même vis à vis Joseph Maurice, je ne répète pas vos réponses flatteuses pour moi, sur vos excuses, je demandois ceux avec qui j'ay fait tout, qui ont vü tout et ont acquiescés librement en tout, la veille du jour que nous signâmes les articles que vous voyez je demandois mon congé sur quoi il me fut dit qu'il y avoit quelque chose à nous faire faire et qu'il falloit attendre le lendemain. Je dis ceey à nos gens et après avoir délibérés, nous convinmes de ne pouvoir nous soustraite aux demandes qu'on nous feroit si elles ne dérogeoient en rien au manifeste. Le lendemain nous vinmes aux articles et nous jugeâmes qu'ils ne contenoient rien qu'on ne fut en droit d'exiger d'un peuple vaincü, et ne blessent en rien les prerogatives de l'édit; il ne falloit pas paroître opiniâtre par une résistance qui nous auroit peut être attiré pire.

Les hommes sont difficiles à concevoir, on voira dans la suite mieux qui a bien pensé faire le ciel que pour le salut de vos enfants et de toutes les familles vous puissies vous arranger mieux et prévenir les malheurs dont vous êtes comme moi menacés, si vous n'allez au devant des coups, de bouche vous connoître peut être qu'en accordant rien, vous n'aurez rien, je demande au Bon Dieu que ce que je crains n'arrive pas, si vous désapprouvé ma conduite vous prendrés les Rheines de la Barque et moi je m'en irai pour ne pas m'enveloper dans vos malheurs.

Voyez à présent pendant qu'il est temps avec Monsieur de Niverville ce qui est à propos de penser afin qu'on nous mette du moins en sureté pour le petit printemps.

Je vais voir avec les habitans ce qui est encore à propos de penser par raport à la lettre que j'ay reçeu.

Je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur,

[MANACH.]

A la Baye des Ouines, le 3 Mars 1760.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie du certificat du nommé Joseph Guilbaut, courier.

S. N° 16.

Je certifie Joseph Guilbaut courier de Ristigouche à Miramichis pour y porter une lettre de Monsieur Bourdon ; commandant aux habitans de la Baye des Ouines et de Richiboutou, a testé que Monsieur Manach prêtre et missionnaire a interceptée la dite lettre, sans en donner connoissance aux dits habitans les dites lettres étant déposées chez le nommé Dupuis, pour aller exécuter les ordres de Monsieur Bourdon dans lesquels intervalle le dit S^r Manach a été ouvrir ma malette et a pris les dites lettres. En foi de quoy j'ay donné le présent pour preuve de ce qu'il ne m'a pas été possible d'apporter les réponses ainsi qu'il me l'avoit été ordonné par Monsieur le commandant.

a Ristigouche ce 13e mars 1760. Ne sachant pas signer j'ay fait ma marque ordinaire

Marque de JOSEPH GUILBAU †

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre de Joseph Maurice au sieur Jean Castillon.

R. N° 15.

(Pas de date, mais avant le 6 mai 1760.)

Si j'ay reçu votre lettre c'est par aventure, c'est que Monsieur Manach n'a pas mis la main dessus il nous a gardé celle que Monsieur Bourdon, nous a fait l'honneur de nous écrire vu que nous sommes bien mécontents, car il n'est pas françois, mais pour nous, nous le sommes.

JOSEPH MAURICE.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre de Monsieur de Roisshébert écrite à Monsieur l'abbé Manach, missionnaire des Sauvages de Beaubassin, réfugié à Miramichis.

H. N° 7.

[DE LA RIVIÈRE ST-JEAN], le 21 février 1760.

MONSIEUR,—Je souhaite que celle cy vous parvienne, elle doit vous intéresser, je serois fâché de vous laisser ignorer les discours que l'on tient de vous, Il m'a été raporté que vous avés fait tout votre possible pour engager les françois et sauvages à aller faire la paix avec les Anglois, que vous avés même paru avoir peu de confiance au gouvernement françois.

Je ne puis m'imaginer quelles sont les raisons qui vous y ont engagé, seroit-ce la peur de l'ennemi ? je ne puis le croire, puisque vous êtes toujours dans le cas de leur les coups, c'est l'indépendance où ceux de votre état veulent toujours être, ou l'envie que vous avés de faire revenir ce despotisme dont jouissoient vos prédecesseurs dans l'Accadie qui est ce qui peut vous autoriser à engager les Accadiens à faire l'aveu aux Anglois qu'ils sont leurs sujets en se soumettant à eux, vous voudriés présentement qu'ils fissent leur paix particulière, c'est parceque vous y trouvéz votre intérêt, ce n'eoit point autrefois de même, car si nous avons la guerre et si les Accadiens sont misérables souffrés vous que ce sont les pretres qui en sont la cause.

J'ay été envoyé sur cette côte pour les engager à persévérer dans l'attachement qu'ils ont témoigné jusqu'à présent pour la france et j'ay le chagrin de voir que ceux qui devoient le plus les y entretenir, sont les premiers à les en éloigner, il semble même que vous vous êtes tous entendus pour cela.

Monsieur Cocquard, part de Quebec sans ordre de son Evêque avec un passeport de Monsieur Murrat, seulement, et n'a rien de plus pressé sitôt son arrivée à la rivière

DOC. DE LA SESSION No 18

St-Jean, que d'aller faire sa soumission ainsi que plusieurs autres habitans au commandant du fort Latour, l'on m'a dit même que le Père Germain devoit vous avoir écrit dès cette automne pour faire un traité de paix ; cette conduite ne donne aucune bonne idée étant au préjudice de l'Etat, au reste ne croiés pas, Monsieur, que ce soit prevention de ma part.

Je ne vous marque cecy, que pour que vous puissiés en dissuader Monsieur le Général, à qui je vais en rendre compte.

Je suis avec bien du respect, Monsieur, &c.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre de l'abbé Manach à Monsieur le Marquis de Vaudreuil.

D. N° 3.

DE RICHIBOUCTOU, le 10 mars 1760.

MONSIEUR, — J'ai reçu l'honneur de votre lettre par Monsieur de Niverville, qui est arrivé avec la nouvelle que les Anglois avoient embarqué les habitans de la Rivière St-Jean pour Chibouctou contre la bonne foi des accords que nous avions fait, avec lui le 19 Novembre, forcés par la raison de le faire et non pas par d'autre motif, vous verrés, Monsieur, par le manifeste que vous recevrés qu'il nous promet la possession de tous nos biens, le libre exercice de nôtre religion, avec cette condition que nous ne nous melions ni directement, ni indirectement dans la querelle présente après Quebec pris & [sic pour ai] reçu la nouvelle que le Père Germain et Monsieur Maillard s'étoient rendus : les habitans et sauvages s'assemblent pour me demander quel parti ils doivent prendre, je leur demandois à quelle intention ils venoient, Nous voulons, me répondirent-ils nous rendre et vous ne sçauriés vous même nous donner un autre conseil, autrement il nous faut infailliblement périr de misère, nous sommes à bout de tout, la pluspart de nous l'auroient fait sans attendre que les anglois nous y invitassent eux mêmes il s'agit aujourd'hui de le faire tous ensemble, les conditions sont bonnes, l'extract de l'édit émané du Roy de la Grande Bretagne, nous fonde et nous met à même de nous plaindre si on devoye à ce qu'on nous promet.

La dessus Monsieur, ont été faites les premières démarches, et depuis ce tems l'anglois n'a point manqué d'assister les pauvres familles qui s'y sont transportées ou qui sans s'y transporter ont été chercher des vivres, mais nous commençons grandement à nous appercevoir que ce n'est que pour nous mieux tromper qu'il en use ainsi, mais nous allons par une nouvelle députation savoir ce qu'il pense ou s'il ne veut pas répondre sur ce qu'il a transporté les habitans de la rivière St-Jean à Chibouctou, ou sur le mauvais traitement des gens de Petkekoudiac, nous saurons ce que cela ou son silence voudra dire, et alors les familles prendront le parti qu'elles voudront, mais Monsieur, où pouvoir se transporter sans vivres et comment échapper à cet ennemi qui passera les glaces pour nous venir enlever ; mais encore quelle cruauté n'exercera-t-il pas envers nous si nous manquons aux promesses ? Et dans le cas où nous sommes ne vaut il pas mieux qu'il nous manque que nous de manquer ? Enfin, Monsieur, vous verrés ce qui sera à propos de nous ordonner en pareil cas, pour que nous agissions en conséquence, nos sauvages sont allans et venans au fort, et comment faire autrement, n'ayant ni hardes, ni plomb, ni poudre, ni hache, etc.

Je ne manque pas de leur dire que les tems changeront et qu'il ne faut se rendre que pour un tems, qu'il ne faut point oublier ce qu'ils doivent à leur ancien maître que s'ils reçoivent quelques avantages temporels, qu'ils doivent le faire sans s'engager car vous savés dis-je souvent qu'il est après Dieu, celui à qui vous vous êtes donné avec grande connoissance de cause.

Nous demandons sans cesse au Seigneur, le recouvrement de la Colonie et nous esperons de ses bontés le succès de vos armes.

Je suis avec respect, etc.

MANACH.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre de Monsieur de Boishebert écrite au Révérend Père Germain, missionnaire des Sauvages.

G. N° 6.

DE LA RIVIÈRE ST. JEAN, le 21 février 1760.

MON RÉVÉREND PÈRE, — Je réponds à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 23 février (1), je suis très satisfait que la frégate qui doit arriver aux environs de la rivière St-Jean [à] Pescadamacouty ou au havre à l'Étang puisse y trouver des François et sauvages pour conduire l'officier ou autre personne qui sera chargé des paquets de la Cour.

J'ay déjà pris comme vous savés tous les arrangemens pour qu'il trouve à Medotek sur la route les vivres nécessaires pour se rendre en toute diligence, d'ailleurs je marque à Monsieur de Niverville de rester à la rivière St-Jean jusqu'à ce qu'il reçoive de nouveaux ordres de Monsieur le Général, je luy ai écrit d'avoir attention à ce que les bestiaux et tous les vivres qui sont à l'Isle aux Ours ne soient point dissipés par son détachement.

Je conçois comme vous toute la conséquence qu'il y a de les conserver l' si nous avons le bonheur de reprendre Quebec et que la guerre continue nous pourrons entretenir un détachement en état de reprendre le fort que l'on dit être en très mauvais état.

Si nous avons la paix, tous ces bœufs et quantité de grains se distribuera par portion égale aux habitans qui voudront y revenir, d'ailleurs cela pourra servir à distribuer aux sauvages pendant le cours de l'été et les empêcher aux Anglois, en attendant que nous ayons la paix.

Je suis dans la confiance que vous les entretiendrés autant qu'il vous sera possible dans l'attachement qu'ils doivent à la France, l'on doit s'en rapporter à vous à ce sujet.

Je vais sitôt mon arrivée à Montréal parler à Monsieur le général pour qu'il fasse sçavoir ses intentions à Monsieur de Niverville, vous saurés par là notre situation, si je savais meme Quebec pris je pourrais vous envoyer des courriers et faire armer un des batimens qui sont à Ristigouche pour en porter la nouvelle en France.

Soyez je vous prie persuadé que je ne vous laisserai ignoier de rien de ce qui pourra être nécessaire pour le service je le ferai toujours avec une vraie satisfaction.

J'aurais continué ma route jusqu'à Ecoubac pour aller à Richibouctou, si je n'eusse point appris le traité qu'ont fait faire aux sauvages M^r Maillard et Manach ce qui a engagé les habitans à aller se soumettre à Beauséjour, tandis qu'ils auroient pu passer l'hiver avec les vivres qu'ils avoient et la pêche abondante qui règne tout le long de cette côte.

J'ay beau examiner leur conduite, je ne vois rien qui les rende excusables, mais enfin c'est à ces Messieurs à en juger, et je suis charmé en mon particulier que le hazard aye fait que vous soies restés à votre mission.

Je sais que tous les sauvages que j'ay emmenés avec moi ont dit à tous ceux qu'ils ont rencontré qu'on les traitoit mal en Canada et que tous ceux que y étoient restés vouloient descendre dès le printemps. Je conçois bien que les circonstances en se sont trouvés ces Messieurs les ont mis dans le cas de ne pouvoir leur donner aussi libéralement comme les années dernières, je leur rendrai compte de leurs sentiments et espère qu'ils pourront être plus en état ce printemps qu'ils n'ont été jusqu'à présent.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre du Révérend Père Germain à Monsieur le Marquis de Vaudreuil.

E. N° 4.

MONSIEUR, — J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec les nouvelles dont vous avez bien voulu me faire part, nous ne savions icy autre chose sinon que l'Anglois nous avoit dit que La France le tourmentoit en Europe.

DOC. DE LA SESSION No 18

Du 15 au 20 mars prochain nous devons apprendre des nouvelles seure d'Europe à ce que m'a écrit le commandant anglois du fort au bas de la Rivière St-Jean, si elles sont intéressantes je feray si bien que j'en donneray avis à Monsieur de Boishébert pour qu'il vous les fasse parvenir.

J'ay arrivé à la rivière St-Jean le jour de la Toussaint où je trouvoy par malheur tous les habitans descendus au fort anglois avec leurs femmilles ce qui me fit prendre la résolution d'aller les joindre comme je fis huit jours après dans le dessein de les accompagner où on les conduiroit pour les aider une partie à mourrir en chrétien dans les batimens, et l'autre partie à prendre courage dans la misère où ils pouroient tomber comme sont les autres accadiens qui sont à la Nouvelle Angleterre. Mais par un coup de Providence, Monsieur Coquart prêtre missionnaire des françois arriva, et moy je demanday au commandant de me retirer ce qu'il m'accorda avec un passeport qu'il me donna pour rester dans mon presbytère où je suis actuellement, et où j'auray seurement nouvelle de la frégate qui pourroit arriver à Peskaudaunokkauti ou hâvre à l'estang, les choses sont tellement disposées que cela est inmanquable, ainsi Monsieur vous pouvez croire que s'il en vient les paquet- de la Cour vous parviendront.

Quand je fus au fort anglois j'appris qu'il y avoit été avec les habitans des sauvages parler au commandant du fort qui les reçut fort bien et proposa de faire une paix avec eux, ce que les sauvages acceptèrent, cependant ils eurent la précaution de venir me donner avis de ce qu'ils avoient promis à l'anglois, me disant que ce qu'ils en faisoient ne seroit qu'autant qu'ils se verroient abandonnés du françois dont ils n'espéroient plus de secours Quebec étant pris, que du reste ils garderoient toujours leur attachement pour la France si l'occasion se présentoit d'y avoir recours, et en cela je les crois sincères parce qu'ils aiment plus le françois que l'anglois et qu'ils ne paroissent ne pas vouloir perdre la religion qu'à l'extremité ainsi leur paix n'est qu'un amusement à ce que je puis m'appercevoir et de ce côté là l'anglois ne les gardera pas dès que le françois sera en Canada.

Pour moi Monsieur, je suis venu résolu de passer en France, si je vois que le Canada, doit tomber entre les mains de l'Anglois j'irai par Chibouctou où je m'arrêterai le moins que je pourrai, j'espère recevoir encore une de vos lettres avant de me déterminer entièrement et savoir par là si Quebec est repris, si c'étoit la paix je compte l'apprendre par ici en mars.

Je ne vous rends pas compte de l'état où se trouve la rivière St-Jean, Monsieur de Niverville en a informé Monsieur de Boishébert, qui doit vous donner un détail de tout, je prévois qu'il va arriver ce printems la plus grosse partie des sauvages de cette riviere, qui vont trafiquer avec l'anglois et que Monsieur de Boishébert ni moi ne pourrons empêcher dans les circonstances présentes.

Si Quebec étoit repris je vois un coup à faire dans cette rivière j'aurai l'honneur de vous faire part de mon idée, si cela tourne bien et j'y ajouterai ma façon de penser sur le reste, jusqu'à présent cela ne peut rien produire ce qui fait que je n'en parle pas.

Il me reste à vous témoigner ma reconnaissance pour l'estime que vous avés pour moi je tacheraï d'y correspondre du mieux que je pourrai, et vous pouvez être persuade que je ne vous laisserai ignora de rien dès que je croirai que ce sera pour le bien du service, d'ailleurs je me porte d'inclination à tout ce que je pense qui peut vous faire plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur,
Votrc etc.

GERMAIN, jésuite.

À la Rivière St-Jean, 26 février 1760.

(Joint à la lettre de Monsieur de Vaudreuil du 6 May 1760.)

Copie de la lettre du Révérend Père Germain à Monsieur le Marquis de Vaudreuil.

MONSIEUR. — J'apprends par une lettre de Monsieur de Niverville que les habitans de la côte de Miramichi sont encore la plupart le long de cette côte, quoiqu'ils aient fais

un accommodement avec l'anglois, je les trouve plus heureux que ceux de cette rivière qui sans accommodement ont été emmenés, aussi quoiquo Monsieur Manach paroisse avoir été un peu vite dans sa soumission je conçois qu'il a en tout désespéré et qu'il a fait pour le mieux ce qui est vrai.

Monsieur de Niverville peut rémédier à la chose s'il si prend bien, pour icy je n'ai aucune autre nouvelle, dès que j'en aurai je ne manquerai pas de vous en informer aussy bien que ce que je pourrai prévoir être pour le bien de ces quartiers.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GERMAIN, Jésuite.

A la rivière St-JEAN, le 16 mars 1760. (a)

(a) La lettre de M. de Vandreuil au ministre, du 6 mai 1760, par laquelle il porte des plaintes graves contre les missionnaires de l'Acadie, devrait précéder les copies des lettres qu'il y a jointes et qui se terminent ici.

Lors que l'auteur de cette compilation de documents sur l'Acadie fut requis d'envoyer son manuscrit à l'imprimeur du roi, il ne peut retrouver la copie qu'il en avait faite, et c'est pourquoi cette pièce fut omise dans ce travail.

Ce long et important document comprend les folios 82 et 110 du volume coté F 105 aux archives du Canada.

APPENDICE I.

NOTES CONCERNANT LA FAMILLE ROBICHEAU PÉTITION DE LOUIS ROBICHEAU POUR ÊTRE TRANSFÉRÉ AVEC SA

FAMILLE DE CAMBRIDGE À BOSTON.

A Son Excellence William Shirley, éc., capitaine général et gouverneur en chef de la province de la baie du Massachusetts : à l'honorable Conseil et la Chambre des représentants.

J'ai toujours vécu parmi les Anglois auxquels j'ai été fidèle et dévoué, et pendant quarante-six ans ma conduite à leur égard a toujours été strictement honnête.

Au commencement de la guerre, ma famille et moi avons travaillé à la réparation des forts à Annapolis, nous fûmes en même temps chargés de la surveillance des voitures qui transportaient le bois de construction et c'est en risquant ma vie et celle de ma famille que j'ai réussi à faire transporter ce bois pendant la nuit à l'insu des sauvages. En outre, des membres de ma famille ont averti les Anglois de l'approche de Du Vivier envoyé pour attaquer le fort, et si les Anglois n'avaient pas été averti à temps, le fort aurait été pris. Par suite, j'ai été fait prisonnier deux fois avec ma famille; et après avoir été emmenés au camp français nous avons eu beaucoup de difficulté à nous faire relâcher. En deux autres occasions on a pillé ma maison et enlevé mes bestiaux; et ces faits sont bien connus des Anglois qui résidaient à Annapolis à cette époque. Après ces

DOC. DE LA SESSION No 18

événements j'étais parvenu à me relever un peu, lorsque l'année dernière, le major Handfield, au nom du gouvernement anglais, m'enleva tout ce que je possédais et me laissa libre de m'expatrier où il me plairait. J'ai mieux aimé venir dans la Nouvelle-Angleterre, parce que je croyais qu'ici on connaissait ma fidélité aux Anglais et que je m'attendais d'y trouver toute l'indulgence à laquelle j'ai droit. Maintenant je me permets de faire part à Votre Excellence et aux honorables membres des deux Chambres qu'à mon arrivée dans cette province, j'ai été envoyé à Boston avec ma famille où nous avons demeuré jusqu'à cette semaine. Pendant les trois mois que nous avons passé à cet endroit, notre conduite a été irréprochable et j'ai pourvu à mes besoins et à ceux de ma famille. Aujourd'hui nous avons été transférés à Cambridge où je suis traité avec bonté, mais je ne puis trouver de l'ouvrage ici comme à Boston, et nous serons nécessairement à charge à la province. De plus, les conseillers de Cambridge après s'être donné inutilement beaucoup de peine pour nous procurer une maison, nous ont averti qu'ils n'ont pas de logis en vue pour nous et qu'ils ne savent où nous installer. En conséquence, je vous sollicite de me laisser retourner à Boston où nous nous conduirons comme des gens paisibles et respectables. Cette faveur ne pourra servir de précédent, car personne s'est trouvé dans les mêmes circonstances que nous. En m'accordant ma demande, Votre Excellence et vos honorables membres des deux Chambres obligeront beaucoup votre malheureux pétitionnaire.

Cambridge, 10 septembre 1756.

Au Conseil, le 10 septembre 1756. La pétition ci-dessus est lue et il est résolu d'accorder au pétitionnaire la liberté de se transporter à Boston avec sa famille. Cette pétition est envoyée à la Chambre des représentants pour approbation.

THOS CLARKE, *sous sec.*

LOUIS ROBICHEAU (le pétitionnaire).

A la Chambre des représentants, 10 septembre 1756.

Lue et rejetée.

T. HUBBARD, *orateur.*

No 523.

Tableau indiquant les noms, les âges et l'état de santé des membres des familles françaises envoyées à Cambridge par ordre du gouvernement

Noms.	Âges.
Louis Robeshaw,	54, santé bonne, a perdu deux doigts.
Jane Robeshaw,	49, très faible et incapable de travailler.
Frederick Robeshaw,	25, souffre d'un cancer.
Edwd. Robeshaw,	22, capable de travailler.
Otho Robeshaw,	15, santé bonne.
Florence Robeshaw,	10, santé bonne.
VillBong Robeshaw,	8, très faible.
Esther Robeshaw,	18, santé bonne.
Monit Robeshaw,	13, santé bonne.
Hannah Robeshaw,	5, santé bonne.
Joseph Wite,	28, santé bonne.
Margaret Wite,	27, santé bonne.
Mary Wite,	2, santé bonne.

Total, 13 personnes.

30 novembre 1757.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

TABLEAU indiquant la distribution des FRANÇAIS neutres dans le comté de Middlesex, par le comité choisi par la Législature et le Conseil.

Noms des bourgs où ils furent envoyés.	Noms.	Âges.	Nom- bre.
Cambridge.	Louis Robeshaw	55	10
	Jane, sa femme	51	
	Frederick	27	
	Edward	24	
	Oto.	18	
	Florence	13	
	VillBong	11	
	Eather	25	
	Molly	16	
	Hannah	6	
Charlestown.	Joseph White	30	10
	Marg. sa femme	29	
	Mary, sa fille	4	
	Un bébé (a).		
	Marg. Richard, veuve	56	
	Victor	23	
	Marg	18	
	John	14	
Munich	9		
David	8		

(a) Marguerite, née le 10 décembre 1760.

*Requête transmise, par Mascarene au secrétaire d'Etat dans une lettre
du 9 décembre 1745.*

A l'Honorable Paul Mascarene Ecuyer Lieutenant Gouverneur Commandant en chef dans la Province de Sa Majesté la Nouvelle Ecosse &c, et aux Illustres Messieurs du Conseil du Roi.

MESSIEURS,

Nous osons nous assurer toujours de votre Bonté c'est ce qui fait que nous prenons la liberté de réclamer toujours votre Protection qui nous est nécessaire plus que jamais dans la triste Conjecture ou nous nous trouvons, étant accablés d'un Coté et menacés de l'autre, vous Sçavez, Messieurs, en quel Etat nous réduisent, et les Français et les Sauvages dans tout leurs Courses, ceux-cy nous Ravagent pillent tuent ceux la nous accablent de peines et de travaux ne nous donnant pas le temps de respirer et d'un Autre Coté on nous fait entendre qu'on viendra de Boston pour nous Reduire entièrement, aquoy on auroit pas grand peine étant déjà bien abbattus en toute maniere quoy, Messieurs, voudriez vous nous abandonner de meme que nous presumons autre chose de vous.

Il est vray Messieurs vos Ennemis trouvent de la Subsistance chez nous mais qui que ce soit qui habitent n'y trouveront-ils pas également ou de gré ou de force.

On travaille pour Eux dans leur Besoins n'y forceront ils pas vos plus alliés.

On leur porte avec un certain plaisir ce qu'il demande on le fait par force pour se maitre a Couvert d'un plus grand mal et malgré tout cela nous traitent d'Anglois et nous font il mille peines.

De prendre les Armes ou en Serions nous, Messieurs, Sy nous les avions prises vous auriez ceux qui vous Restoient sur les Bras à nourrir depouillés de tout et tellement accablés de chagrin qu'ils seroient hors d'état de vous rendre Service Et toujours si nous faisons par foy quelque chose pour vos Ennemis selon le sort de la Guerre, vous voyez vous dez que nous sommes libre courir a tout ce que vous demandez de nous, avec quelle peine et quelle fatigue ne vous avons nous pas fourni les Bois que vous nous avez demandé toujours disposé à vous rendre service a quelle Epreuve n'a-t-on pas mis notre

DOC. DE LA SESSION No 18

fidélité sans que nous ayons rien fait de ce qui peut avoir Rapport aux Armes: On se plaint à la vérité Messieurs qu'il y en quelques un qui ont esté infidèle par une Certaine conduite et indiscretion. Mais voudra t-on perdre plusieurs innocent pour quelques coupable. Permettez, Messieurs, que nous vous demandions plustot grace pour eux sans pretendre les justifier, Et en cas de recidive nous serons les premiers a les denoncer, nous esperons que vostre clemence surpassera leur malice, et leur Rechute merittera moins de Grace, et vostre bonté nous attachera de plus en plus à Sa Majesté Britannique et par Consequent aux honorables personnes qui nous tiennent sa place, faites donc Messieurs par Grace cesser nos Frayeurs en nous assurant vostre protection que nous tacherons de meriter de plus en plus par nos attentions a Suivre vos Ordres a estre fidels au Gouvernement et a offrir nos Vœux pour que le Seigneur daigne repandre sur vous ses plus specials faveurs étant dans un trez profond Respect

De vos honneurs

Le tres humble et trez oboissant serviteur

Deputez faisant pour les Habitants
de la Rivière d'Annapolis-
Royalle.

{ JEAN SIMON LEBLANC
Marque de + JOS: ROBICHAUX
marque de + BAPTISTE PELLERAIN
marque de + JEANT MELANSON
marque de + CHARLES GIROIR
marque de + CLODDE GRANGER
LOUIS ROBICHAUX

Annapolis Royal ce vingt et uniesme juin 1745.

ACTE DE BAPTÈME DE LOUIS ROBICHAU.

Ce 10^e d'aoust de l'année mil sept cent quatre, moy soussigné faisant les fonctions curiales dans cette paroisse, ay baptisé Louis Robuchau, né du 9^e du susdit mois, fils de Prudent Robuchau (a) et de Henriette Petitpas, légitimement conjoints. Il a eut pour parrain M^{sr} Louis de Charcornacle, capitaine de compagnie et pour marraine damoiselle Jeanne Tibaudau, épouse de M^{sr} Louis DeGoutin lieutenant général de cette province. En foy de quoy j'ay signé avec eux ce mesme jour et an que dessus.

CHARCORNACLE
JEANNE DEGOUTIN,
f. FÉLIX PAIN, recollet, curé de Port Royal.

MARIAGE EN^{re} LOUIS ROBICHAU ET JEANNE BOURGEOIS

Le septième jour du mois de février mil sept cent trente j'ay soussigné René Charles de Breslay, prêtre missionnaire curé de la paroisse de St-Jean Baptiste à Annapolis Royale dans la Nouvelle-Ecosse ou Acadie et grand vicair de Monseigneur l'Evêque de Québec après avoir publié un ban du présent mariage le cinquième jour du dit mois et an et n'y ayant paru aucun empêchement et après avoir accordé la dispense des deux autres et avoir pris le mutuel consentement des deux parties et de leurs parents, donne la benediction nuptiale à Louis Robichau, demeurant dans cette paroisse, âgé de vingt cinq ans, fils du sieur Prudent Robichau, sirdic et chef du conseil françois à la dite Annapolis Royalle, et de dame Henriette Petitpas, ses père et mère d'une part, et à Jeanne Bourgeois, demeurant aussi en cette paroisse, âgée de vingt et un ans, fille du sieur Jean Germain Bourgeois, marchand bourgeois de la dite Annapolis, et de Dame Marie Madeleine Dugas ses père et mère d'autre part. Le dit mariage a été fait en présence du dit sieur Prudent Robichau, du sieur Prudent Robichau, fils, marchand,

(a) Prudent Robichau fut nommé juge de paix à Annapolis Royal, le 5 avril 1727, par Lawrence Anstons, le lieutenant-gouverneur.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

député des habitants françois de la dite Annapolis, frère du dit époux, du sieur Joseph Bourgeois, aussi député des dits habitants, de Joseph Robichau, habitant de la dite paroisse, frère du dit époux, du sieur Denis Petito dit St-Seine, chirurgien major de la dite Annapolis et de plusieurs autres parents et amis lesquels avec la dite épouse ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance à la réserve des dits époux, Prudent Robichaud, père, et du dit sieur Denis Petito qui ont signé avec moi.

LOUIS ROBICHAU
PRUDENT ROBICHAU
ST SCEINE
JOSEPH BOURGEOIS
JACQUES TERRIOT
R. C. DEBRESLAY, grand vicaire.

ACTE DE BAPTÊME DE MARGUERITE ROBICHAUX.

Ce 29 de juillet 1731, j'ay administré les cérémonies de baptême à Marguerite, née le 30^e may de l'année 1731, fille de Louis Robichaux et de Jeanne Bourgeois. Le parrain a esté Prudent Robichaux la marraine Elizabeth Robichaux lesquels ont déclaré ne scavoir signer.

ANT. GAULIN ptre miss.

BAPTÊME DE FRÉDÉRIC ROBICHAUX.

Le douzième avril mil sept cent trente trois, par nous prêtre soussigné, missionnaire de la paroisse de St-Jean Baptiste à Annapolis Royale, dans la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, a été baptisé Frédéric né le dixième du dit mois du légitime mariage de Louis Robichaux et de Jeanne Bourgeois. Le parrain a été Joseph Landry et la marraine Jeanne Robichaux tous habitants de la dite paroisse. Le père et le parrain ont signé comme seuls sachant le faire de ce requis.

LOUIS ROBICHAUX,
JOSEPH LANDRI,
DE ST-PONCY DE LA VERNÈDE, prêtre.

ACTE DE BAPTÊME DE EDOUARD ROBICHAUX.

Le premier novembre mil sept cent trente-cinq, par nous soussigné prêtre missionnaire, etc, a été baptisé Edouard, né le vingt-neuvième octobre du légitime mariage de Louis Robichaux et de Jeanne Bourgeois. Le parrain a été Joseph Granger et la marraine Anne Robichaux tous habitants d'Annapolis lesquels ont déclaré ne savoir signer.

DE ST-PONCY DE LA VERNÈDE, prêtre.

ACTE DE BAPTÊME DE JACQUES ROBICHAUX.

Le 19 juin 1738, par nous soussigné prêtre missionnaire, a été baptisé Jacques, le même jour du légitime mariage de Louis Robichaux et de Jeanne Bourgeois. Le parrain a été Jean-Baptiste Richard, et la marraine Anne Robichaux, tous habitants de cette paroisse lesquels n'ont pu signer.

ST-PONCY DE LA VERNÈDE, prêtre miss.

ACTE DE BAPTÊME DE MARIE ESTHER ROBICHAULT.

L'an 1740, le 12 aoust a été baptisée par nous prestre soussigné, Marie Esther Robichault, (a) née du même jour, du légitime mariage de Louis Robichault et de Jeanne

(a) Décédée à Québec, le 5 fév. 1818.

DOC. DE LA SESSION No 18

Bourgeois ses père et mère. A eu pour parrain François Robichault et pour marraine Marguerite Robichault. Le parrain a signé et la marraine a déclaré ne savoir signer.

FRANÇOIS ROBICHAUX,
N. VAUQUELIN.

ACTE DE BAPTÊME DE ODO ROBICHAU.

L'an mil sept cent quarante-deux et le vingt-neuf d'avril a été baptisé par moy soussigné grand vicaire de l'Acadie, faisant les fonctions curiales à la paroisse de St. J. B., Odo, né mesme jour et an, fils de Louis Robichault et de Jeanne Bourgeois, sa femme. Le parain a été Stanislas Gourdeau et la marraine Marguerite Robichau qui ont tous déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

C. DE LA GOUDALIE, G. V.

ACTE DE BAPTÊME DE MONIQUE ROBICHAU.

Le douze avril 1777, a été baptisée Monique, née du même jour, fille légitime de Louis Robicheau et de Jeanne Bourgeois, son épouse. Le parrain a été Pierre Gourdeau et la marraine Théotiste Gourdeau qui n'ont scu signer de ce enquis selon l'ordonnance.

DESENCLAVES prêtre.

ACTE DE BAPTÊME DE FLORENT ROBICHEAU.

Le second octobre 1746, a été baptisé Florent, né du jour précédent, fils légitime de Louis Robicheau et de Jeanne Bourgeois, son épouse. Le parrain a été Frédéric Robicheau et la marraine Marguerite Robicheau qui n'ont scu signer.

DESENCLAVES prêtre.

ACTE DE BAPTÊME DE FIRMOND ROBICHEAU.

Le vingt avril 1749, ont été supplées les cérémonies du baptême à Firmond, né le vingt huit janvier, fils de Louis Robicheau et de Jeanne Bourgeois. Le parrain a été Isidore Gourderot et la marraine Félicité Bourgeois qui n'ont scu signer.

DESENCLAVES, prêtre.

ACTE DE BAPTÊME DE VÉNÉRANDE ROBICHEAU.

Le deux may mil sept cent cinquante trois ont été supplées les cérémonies de baptême à Vénérande, née du premier mars, fille légitime de Louis Robicheau et de Jeanne Bourgeois son épouse. Le parrain a été Claude Dugast et la marraine Marie Esther Robicheau qui n'ont scu signer de ce enquis selon l'ordonnance.

DESENCLAVES, prêtre.

SÉPULTURE DE VÉNÉRANDE ROBICHAUD.

Le vingt cinq novembre mil huit cent trente neuf, nous prêtre curé de Québec, soussigné, avons inhumé dans la chapelle Ste Anne de l'église paroissiale de Québec, demoiselle Vénérande Robichaud fille légitime de feu Louis Robichaud et de défunte Jeanne Bourgeois, décédée le vingt deux du courant en cette paroisse, âgée d'environ quatre vingt quinze ans. (a) Presens Louis Basile Pinguet, Pierre Evariste Gagnon, voyers et les sieurs Mathieu Bardy, Ignace Gagnon et Antoine Parant qui ont signé avec nous.

Louis B. Pinguet
Mathieu Bardy

Ignace Gagnon
Antoine Parent Bourgeois

P. E. Gagnon

CHL. F. BAILLARGEON ptre.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

A Québec, le 18 juillet 1775, eut lieu le mariage entre Olivier LeBlanc, fille de feu Paul et de Madeleine Forêt, de la paroisse de St-Charles des Mines, et Monique Robichaud, fille de Louis et de Jeanne Bourgeois, de la paroisse de l'Assomption du Port Royal, avec dispense du 3 au 4 de parente. Assistèrent à ce mariage les personnes suivantes :

Joseph Doucet, beau-frère de l'époux, Grégoire Brun, ami, Louis Robichaux, père de l'épouse, Edouard, Otho, Florent, Villebon, Esther et Vénérande Robichaux, frères et sœurs de l'épouse. Ont signé sur le registre :

Olivier LeBlanc,	Villebon Robichaux,
Otho Robichaux,	Edouard Robichaux,
Louis Robichaux,	Vénérande Robichaux,

BEAUMONT, ptre.

A Québec, le 22 septembre 1777, mariage entre Jean Bte Dumont, de la paroisse de Belœil, fils du Sr Jean Baptiste Dumont, négociant en cette ville, et de D^{me} Marie Joseph Villedonné, et D^{me} Marie LeBlanc, fille de feu Joseph LeBlanc et de Marguerite Robichaux, en présence de Jean Baptiste Dumont, de Louis Robichaux, etc.

A Québec, le 28 octobre 1775, inhumation de Firmand Robichaux, décédé le jour précédent, âgé de 26 ans, fils de Louis et de Jeanne Bourgeois.

SÉPULTURE DE LOUIS ROBICHAUX.

Le vingt un décembre mil sept cent quatre vingt par nous curé de Québec, soussigné a été inhumé dans le cimetière des picotés, le corps de Louis Robichaux, Aadien. époux de Jeanne Bourgeois, décédé d'hier, âgé de soixante dix sept ans, muni des sacrements, présents, Valière, Poiré et autres.

AUG. D. HUBERT Ptre.

SÉPULTURE DE JEANNE BOURGEOIS.

Le dix neuf Mars mil sept cent quatre vingt dix par nous vicaire de Québec soussigné a été inhumé dans le cimetière des picotés le corps de dem^{me} Jeanne Bourgeois, veuve de Louis Robichaux décédée hier sur le minuit, âgée de quatre ving neuf ans environ munie des sacrements, étaient presens Mrs Joseph Pelerin, Mondolet et plusieurs autres tant parents qu'amis.

J. BTE. DUBORD Ptre.

EXTRAIT DES REGISTRES DE NOTRE DAME DE QUÉBEC.

Le 14 août 1775, nous curé d'office avons suppléé les cérémonies de l'Eglise qui manquaient au baptême de Louis Edouard, âgé de 13 ans et sept mois, et de Marie Madeleine, âgé de 19 ans et neuf mois qui leur avait été donné au cas de danger de mort, au premier par Denis Petitaut, et à la fille par Denis Petitaut, le garçon né à Boston (a) et la fille au Port Royal (b) tous deux du legitime mariage de Joseph LeBlanc et de Marguerite Robichaux. Le parrain du garçon a été Gabriel Mességué, et la marraine Theotiste Quessy épouse du parrain, le parrain de la fille a été Louis Robichaux, ayeul du côté maternel, et la marraine Madeleine Robichaux, tante du côté maternel (c). Ont signé avec nous les parrains et Messires Dubois, prêtre Vicaire, Lefebvre, diacre, Thomas Bédard, Dumouchel, Deronne, Diaeres, Fortin et Perrault, sous-diaeres et plusieurs autres.

MESSÉGUÉ,	LOUIS ROBICHAUX.
J. M. LEFEBRE, diacre,	PERRAULT, sous d.
J. N. BEDARD, diacre,	J. B. DUBOIS, ptre.
J. J. DERONNE, diacre,	EDOUARD ROBICHAUX.
FORTIN S. diacre	VENERANDE ROBICHAUX,
DUMOUCHEL, diacre,	L. BEAUMONT, ptre.

(a) le 5 février 1762.

(b) en novembre 1753.

(c) C'est la grand, tante qu'il faut lire ; cette Madeleine Robichaux, naquit en 1701. Elle était sœur de Louis et avait épousé Charles Pellerin.

DOC. DE LA SESSION No 18

SÉPULTURE DE MARIE LOUISE THIBODEAU À BURNT CHURCH, MIRAMICHI.

Le 17 août 1821, j'ai suppléé les cérémonies funéraires au corps de Marie Louise Thibodeau, décédée et inhumée l'automne dernier, âgée d'environ cinquante ans, épouse de sieur Otho Robichaud, en présence de Bruno Poirier et d'Olivier Robichaud qui n'ont su signer.

THOMAS COCKE, ptre miss

SÉPULTURE DE OTHO ROBICHAUD.

Le 21 décembre 1824, j'ai inhumé dans le cimetière de Ste-Anne de Burnt Church le corps de Otho Robichaud, décédé il y a deux jours, âgé d'environ soixante-douze ans, en présence de Otho Robichaud, son fils, de Michel Alain et de plusieurs autres.

WM. DOLLARD, ptre miss.

OTHO ROBICHAUD ET MARIE LOUISE THIBODEAU

(mariés le 18 août 1789).

Enfants :

Adélaïde, né 26 juin 1790 ; mariée à Joseph Poirier, de Caraquet.

Louis, né 30 novembre 1791 ; marié le 31 janvier 1815, à Anastasie Poirier. Il mourut le 14 janvier 1869, et sa femme le 7 janvier 1880. (d)

Frédéric, né en 1793 ; marié le 28 juillet 1819, à Marguerite Savoie, fille de Firmin et de Marie Rose Bastarache.

Marguerite, (jumelle), née 1795 ; mariée 7 janvier 1818, à Raphaël Poirier, de Caraquet.

Marie-Jeanne, (jumelle), née 1795 ; mariée à Bruno Poirier, de Caraquet.

Otho, né 12 mai 1797 ; mort non marié.

Marie-Monique, née 30 décembre 1798 ; mariée 4 février 1822, à Germain Poirier, de Caraquet.

Olivier, né en 1801 ; marié à Judith Thibodeau.

Vincente, née 3 juin 1803 ; mariée 2 août 1824, à Pierre Allain.

Marie Esther, née 18 novembre 1806 ; mariée à Michel Allain, fils.

Geneviève, née 15 janvier 1809 ; mariée à Pierre Dugas, de Caraquet.

Suzanne, née vers 1812 ; mariée à Clément Lausier (né 11 juillet 1756) veuf de Julie Dugalet, de Tracadie.

Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures, de la Paroisse de St-Pierre de Caraquet pour l'année 1815.

Le trente un janvier mil huit cent dix-huit, après la publication d'un ban de mariage, vu la dispense des deux autres et le consentement des parens, j'ai marié Louis Robichaud, cultivateur de Nigaweck, fils d'Otho Robichaud, écuyer, et de Marie-Louise Thibodeau, avec Marie-Anastasie Poirier, de Caraquet, fille majeure de Joseph Poirier, cultivateur, et de Charlotte Léger, et leur ai donné la bénédiction nuptiale, suivant le rit de l'église catholique, en présence de Frédéric et de Marie-Jeanne Robichaud et de Joseph Poirier, et de Joseph Poirier, fils, qui avec les époux ont signé.

Louis Robichaud.

Joseph Poirier, fils.

Anastasie Poirier.

Frédéric Robichaud.

Joseph Hubert Poirier.

Marie-Jeanne Robichaud.

T. COOKE, p^{tr} miss.

Copie conforme à l'original, faite par le soussigné.

J. THÉOPHILE ALLARD, p^{tr},
Curé de Caraquet.

1^{er} août 1902.

(d) *Poulet*, leur fils, naquit le 12 oct. 1832. Il épousa Théodore Lausier, de Tracadie.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

FRÉDÉRICTON, 15 février 1788.

CHER MONSIEUR,—Les deux lettres ci-incluses ont été adressées du Canada, à mes soins, et je suis heureux de profiter de la présente occasion pour vous les faire parvenir immédiatement.

Je suis la personne que vous avez connue lorsque les circonstances me permettaient de faire de fréquentes visites à la famille du colonel Vassall, à Cambridge. Ma sœur Penny dont vous vous souvenez sans doute me charge de vous transmettre ses salutations. Nous demeurons tous les deux à Frédéricton où nous serions très-heureux de vous recevoir. Je serai toujours enchanté de vous rendre service.

Permettez-moi de vous assurer de mon estime et de mon amitié.

Votre très humble serviteur,

ED. WINSLOW.

ROBAIR'S ISLAND (Miramichi), lundi 22 sept. 1788.

CHER MONSIEUR,—Depuis que j'ai eu le plaisir de vous rencontrer ici, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Reed et M. Graham au sujet de notre demande au gouvernement en vue d'établir des cours de justice dans ce comté. Ils m'ont paru bien décidés d'appuyer cette demande et m'ont prié de vous inviter à venir chez moi, vendredi ou samedi prochain, afin de vous joindre à nous. Je vous prie de ne pas manquer de venir, car il s'agit d'une chose dont nous avons grand besoin. Sans l'établissement de cours de justice, la propriété ne peut être longtemps en sûreté dans cette contrée. J'attends quelque chose de vous—je vous en ai fait mention lors de notre dernière entrevue. £10 ou plus, si vous pouvez disposer de cette somme, apportez-la. Thom me prie de vous transmettre ses bons souhaits ainsi qu'à Florence [sic pour Florent] et à tous nos bons amis de Negawack

Je suis votre . . .

J. FRASER.

M. Otho Robichaux,
Marchand,
Negawack.

FRÉDÉRICTON,

CHER OTHO,—J'ai ici un parent qui s'est dévoué beaucoup à la colonisation de ce pays, et je suis très désireux de faire obtenir à cet ami un siège à la législature. C'est avec difficulté que j'ai réussi à lui faire dire qu'il remplira son mandat s'il est élu. Le bref d'élection vient d'être émis pour votre comté. Comme j'ai raison de croire que personne parmi vous n'a l'intention d'encourir les dépenses inhérentes à cette charge, je prends la liberté de vous recommander le major Harris William Hailes. Je sais que vous jouissez d'une grande influence parmi les colons français et je suis flatté de croire que vous serez heureux de l'employer en faveur de mon ami; cependant, je ne vous demande de l'appuyer que si votre jugement personnel vous engage à le faire. Le major Hailes réside au siège du gouvernement, descend d'une famille de gentilshommes et vous représentera loyalement. Permettez-moi de vous exprimer cette conviction, sans laquelle je n'aurais pas mentionner son nom. J'ai écrit à Nicholson à ce sujet. J'ai eu le plaisir de rencontrer vos sœurs à Québec; lorsque vous aurez des lettres à leur envoyer, je serai heureux de les leur faire parvenir.

Je suis, avec un estime profond,

Votre ami, etc.,

ED. WINSLOW.

Monsieur Otho Robichaux.

MIRAMICHI, 23 août 1791.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé par les autres magistrats de vous faire connaître que la proportion de la somme qui doit être prélevée dans le comté pour l'érection d'une prison et d'un palais de justice a été fixé à £3 9 8, pour le district de Negawack, y com-

DOC. DE LA SESSION No 18

pris Amand Savoy. Les magistrats vous prient d'assigner à chaque habitant, au moyen d'une répartition, la proportion de l'impôt qu'il devra payer et de vous servir à cette fin de votre jugement et de vos aptitudes. Malgré les sommes que nous avons souscrites, nous éprouvons de grandes difficultés à prélever un montant suffisant pour payer la prison qui sera bientôt terminée. Le paiement sera fait en sucre au taux que les gens vendront cet article à M. Fraser ou à vous.

Vous aurez la bonté de leur expliquer les conditions qui leur sont imposées et de leur donner en vertu de la présente autorité de faire leurs paiements au constable. Quant à ceux qui s'adresseront à vous pour faire leurs paiements, vous ferez traite sur M. Fraser pour le montant.

J'espère que la réponse ci-incluse du colonel Winslow à votre lettre, rencontrera vos vœux.

Veuillez présenter mes salutations à madame Robichaud.

Je suis votre très humble et obéissant serviteur,

ARTHUR NICHOLSON.

M. Otho Robichaux
Neguack.

MARCHÉ DE VENTE FAITE EN FAVEUR DE MONSIEUR AUTEAU ROBICHAUX.

L'an 1781 et le 28 mai, moi Pierre Loubère reconnais et certifie par les présentes vendre un droit de terre avec une maison bâtie dessus, avec magasin, grange et Boulangerie que j'ai à Nigawouëke dans la baie de Miramichi, que j'ai fait, et fait faire à mes frais et dépens et dont j'ai joui jusqu'au tems que j'en ai vendu la jouissance au dit sieur Auteau Robichaux pour le prix et somme de quarante piastres autrement dit Louis courant d'Halifax. La borne de la dite terre prend au premier ruisseau du nord est d'un côté. De l'autre côté, du bord du sud ouest, [elle] prend à la première bouchure qui est entre Jean Savoie et moi, ou autrement, pour mieux expliquer, entre sa maison et la mienne, qui est une cloture de ligne qui a été faite entre nous deux. Il y a encore une pré qui [est] sur l'isle au foin un mille de la maison du bord du surouest de l'isle et deux morceaux à la grande Dune [un peu plus bas que la pointe au Chêne] ouisque j'ai coupé huit chartées de foin par an. Le tout compris seue la dite vente faite en faveur du dit Monsieur Auteau Robichaux dont j'en ai reçu le parfait paiement à Nigawouëke ce 28 may de l'année 1781.

P. LOUBÈRE.

Parmi ces papiers de famille il y a deux contrats de mariage, savoir : celui de Louis Robichaux avec Jeanne Bourgeois, fait à Port Royal le 6 février 1730, et celui de Otho Robichaux, leur fils, avec Marie Louise Thibodeau, fait à Miramichi, en 1789.

La dernière partie de celui de Otho Robichaux est comme suit :

" La dite coutume (de Paris) sera observée dans ces présentes ordonnances en faveur " duquel mariage le dit futur époux a donné ou donnera la somme de cent louis courant " égal à quatre cents piastres d'Espagne en espèces, ainsi que la moitié de tous les biens " qui se trouveront après la mort du dit futur époux savoir : argent, marchandises, terre, " maison, magasin, animaux de toute espèce cela pendant sa vie durant."

Lettre de l'abbé Maillard à Louis Robichaux.

LOUIS ROBICHAUX, — Je ne manque point cette occasion pour vous faire savoir combien je désirerais d'être à proximité de vous, et de tous les autres catholiques dispersés çà et là dans les contrées de Boston et d'ailleurs pour votre consolation à tous et pour la mienne. Mais il convient que nous vivions plus que jamais résignés entièrement à la volonté du Seigneur, en nous soumettant surtout de bon cœur à tout ce qu'il lui plaira faire de nous.

J'approuve volontiers que vous receviez le consentement mutuel exprimé par la parole de présens de tous ceux et celles qui voudront s'unir en mariage, mais faites cela en présence d'un nombre de témoins requis à ce ; Donnez vous garde d'approuver ceux qui voudroient contracter dans des degrés prohibez ou defendus ; et autant que faire se pourra, donnez moy avis de tout ce qu'il vous arrivera de faire à cet égard. Étant vicaire général de toute cette paroisse de l'Amérique Septentrionale j'ay droit de commettre une perzonne de confiance pour recevoir de pareils consentemens et c'est vous que je convients pour cela à l'égard de tous ceux qui sont aux environs de Baston et dans Baston même auront envie de se marier bien entendu que vous tiendrez un mémoire de tous ceux de qui vous aurez reçu le consentement. Quand il s'agira de dispenses, il faut m'en donner avis, puisqu'il est vray que vous êtes à portée de pouvoir consulter la Puissance Ecclésiastique dont je suis revêtu. Je vous adresse une dispense cy-inclus que je vous prie de lire, et que je vous prie de remettre à la personne qui l'a demandée, mais observez de luy faire remplir les conditions auxquelles je luy accorde. Je sçay que tout cela vous donnera des misères cependant vous y en serez que mieux devant Dieu qui un jour à venir y aura égard, si vous avez en tout cecy intention de servir le prochain, et de m'aider en même temps pour l'amour de luy.

Comme nous avons icy une grande liberté pour vaquer aux fonctions de notre S^{te} Religion dans notre oratoire de la grande Batterie d'Halifax, nous avons par conséquent la consolation de pouvoir y recevoir le S^t Sacrement, devant lequel nous entretenons jour et nuit un luminaire, et pour le pouvoir faire plus longtemps, j'écris à tous nos frères de Chiguenitou, de Péciguit, de Louisbourg et d'ailleurs, qu'ils ayent à se joindre à nous pour cette dépense et qu'ils prouvent par là qu'ils nous sont unis pour ne faire tous ensemble qu'un seul pain, et qu'un seul et même corps en Jesus Christ qui est notre chef. Mais remarquez, que je ne m'adresse en cela qu'à ceux qui sont vraiment pénétrez de la vérité de ce grand et redoutable mystère, c'est que je laisse à part les indifférens. Remarquez en outre que je ne demande pas des sommes mais seulement qu'un chacun fournisse selon sa faculté. Du liard donné d'un bon cœur à cette intention vaut une pistolle à celuy qui ne peut faire plus.

Si dans ce que j'espère recevoir de la piété de chaque fidèle je pourrais y trouver de quoy entretenir en ornemens propres et decents notre cratoire, je serais bien aise, d'autant que je ne puis actuellement par moy-même fournir à cette dépense, proposez, s'il vous plait, cet article dans votre assemblée de Prières au Saint jour du Dimanche ; et si vous voyez que les esprits soient disposés à cette bonne œuvre, faites une Collecte, autrement une quête. Vous ne pouvez douter que je ne me trouve ici fort à l'étroit du côté d'un certain Bien être où je ne revois plus, c'est ce qui fait que j'ay recours à vous tous pour vous engager à faire honneur par quelques largesses de votre part au temple du Seigneur où se célébreront tous les jours les S.S. mystères, auxquels vous avez part, puisqu'aussi bien comme nous, vous êtes membres de l'Eglise Catholique.

J'ay soin tous les dimanches de vous avoir présens en esprit, et de vous regarder alors comme joins à nous dans l'action du S^t Sacrifice ; j'en fais mention expresse en présence de tout le peuple fidèle qui m'entoure. Faites de même par rapport à vos prières communes. Bientôt vous recevrez une plus ample Faites bien mes compliments à votre épouse, à votre Sœur Nanniche et à toute votre famille ; aussi bien qu'à tous ceux qui ne m'ont pas encore oublié. Louis Petitpas et son epouse Marie Joseph Dugas vous saluent très affectueusement.

Je suis avec un tendre et sincère attachement votre très-humble et très obéissant serviteur

P. MAILLARD, P^{re},
Vicaire général du Diocèse de Quebec.

A Halifax, 17 7^{bre} 1761.

Lettre de l'abbé Bailly à Louis Robichaux.

A HALIFAX, 17 juillet 1771.

MONSIEUR,—J'ay été surpris de n'avoir reçu aucune nouvelle de vous en conséquence de celle que je vous avois écrite l'année dernière. Il me semble que vous devriez

DOC. DE LA SESSION No 18

regarder comme un devoir d'entretenir correspondance avec le missionnaire de la Nouvelle-Ecosse.

1° Je vous avois mandé d'interdire la prière commune, pendant trois semaines aux coupables qui avoient été assez téméraires que de s'unir par le lien du mariage, et de leur ordonner de notre part de vivre séparés quand au lit. S'ils-ont obéi, après qu'ils auront jeûné un jour en esprit de pénitence, demandé pardon en présence du peuple assemblé, vous les réhabiliterez; sinon, c'est-à-dire, s'ils n'ont point fait paroître leur obéissance et c'étoit ce que j'avois dit, vous nous laisserez connoître pour que nous procédions selon les ordres de Monseigneur notre Evêque à retrancher ces membres corrompus du corps des fidèles par l'excommunication. Pour ceux dont vous me demander la dispense, s'ils ont attendu Mgr me permet de vous l'accorder, et vous pourrez les marier. S'ils sont déjà mariés contre les lois de l'Eglise, vous nous le manderez aussi et il sera procédé contre eux. Si les uns et les autres se sont bien comportés, leur dispense sera de six dollars chacun, que vous donnerez par.ie aux plus pauvres et l'autre sera envoyée par le nommé Bédard, porteur. La soumission à l'Eglise et aux puissances que Dieu a établies pour gouverner ses peuples c'est le caractère de tout catholique. Je serois fâché d'apprendre que nos frères qui sont dans la Nouvelle-Angleterre crussent être catholique sans cela. Nous n'avons rien de particulier à vous dire, la longue lettre que je vous ay écrite est suffisante, et il faut la lire souvent,

Tous les dimanches je fais mémoire de vous à la Sainte Messe, et me recommande à vos prières aussi. Je croyais qu'en conséquence de ce que je vous avois mandé, vous m'auriez envoyé quelque chose. Je pense que vous donnant part dans nos prières et au sacrifice de la sainte messe vous devez contribuer comme les autres à mon entretien, et la générosité, la religion engagera un chacun, rien du tout même si cela vous paroît étrange. Une réponse sur l'état de la religion de nos frères qui sont auprès de vous. Je vous recommande de prier particulièrement pour Mgr l'évêque,

Je suis dans l'union de vos prières et en Notre Seigneur Jesus Christ, Monsieur, votre très-humble et très obeissant,

CHARLES FRAN^c BAILLYp^{re} miss.

P. S. Je vous demande de prier Dieu pour l'âme de mon père, que j'ai eu le malheur de perdre le 10 mars 1771.

Extrait des registres de Notre-Dame de Quebec.

Mariage entre Jean-Baptiste Thibodeau & Isabelle Landry.

Le vingt cinq novembre mil sept cens soixante six, vû la dispense de l'empêchement de parenté au troisième degré, accordé par M^r Maillard, prêtre et vicaire général du Diocèse en date du premier juillet mil sept cent soixante et un, à Halifax, en la Nouvelle-Ecosse, en faveur de Jean-Baptiste Thibodeau et d'Isabelle Landry; vû l'acte de célébration de mariage contracté à Baston, le dix sept novembre de la dite année mil sept cens soixante et un, par les dits Jean-Baptiste Thibodeau et Isabelle Landry, seulement en présence de témoins laïques, ne se trouvant point de prêtre catholique en la dite ville de Baston; sur la dispense des trois bans de mariage accordée par Monseigneur l'évêque au dit Jean Thibodeau, natif de la rivière Ste Croix en Acadie, demeurant en cette ville, fils de Jean Baptiste Thibodeau et de feu Marguerite Boudrot, et à la dite Isabelle Landry, native de la Grand Pré, paroisse St-Charles, en Acadie, aussi demeurant en cette ville, fille de Germain Landry et de Cécile Forêt d'autre part; ne connaissant aucun autre empêchement au dit mariage, nous curé de Québec soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par notre mère la Ste-Eglise, en présence des témoins ci-dessous nommés, et à l'instinct de leur mariage les dits époux ont déclaré avoir eu ensemble deux enfants actuellement vivants, sçavoir Isabelle Hélène, âgée de trois ans, environ, et Marie Marguerite, âgée de deux mois; ce qu'ils ont déclaré à l'effet de faire connaître les dits enfants pour légitimes et en présence de Jean Lacroix Thibodeau, cousin, de Paul Thibodeau, aussi cousin des dits époux et de François Patouel dit Derozier, qui ont

déclaré ne savoir signer, ainsi que l'épouse. L'époux a signé avec nous. Lecture faite, le Sr Antoine LeRocque étant aussi présent.

JEAN BAPTISTE THIBODEAU
LAROCQUE, témoin.
J. FEL. RECHER, curé.

Extrait des registres de la Pointe-aux-Trembles, Montréal

Mariage entre Timotée Bourgeois et Elizabeth Ouinète,

Le vingt huit decembre mil sept cent soixante quinze moi pretre mission. soussigné ai reçu le mutuel consentement de mariage de thimotée Bourgeois et d'Anne Leblanc, et d'Elizabeth Ouinète fille de Guillaume Ouinète et de Lisette Robichaud ses père et mère de Lacadie et leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de Claude Melançon et d'Edouard robichaud et autres. ils avoient entre eux deux une fille âgée de cinq ans fruit de leur mariage, car ce n'a été que la réhabilitation de leur consentement. Ils avoient été mariés à Baston en la nouvelle Ang'leterre le dernier du mois de janvier mil sept cent soixante neuf par Louis Robichaux en vertu des pouvoirs à lui accordés par Monsieur Maillard ptre et vicaire général du diocèse de quebec, missionnaire des françois et des sauvages en Lacadie pour recevoir le mutuel consentement des personnes catholique voudroient contracter mariage ensemble dans cette province et comme aussi d'accorder dispense à tel et tel degré de parenté tant d'affinité que de consanguinité et qui a reçu leur consentement mutuel en présence de pepin Bourgeois, de frederic richard de françois dupuy, qui ont signés sur le dit contrat qu'il en a fait, et de plus leur a donné dispense de parenté de consanguinité, du deux au troisième degré pour ce il a reçu vingt quatre francs pour les pauvres. Aucun des Epoux ni témoin de cette renovation de mariage n'a su écrire de ce requis.

F. NOISEAUX ptre.

Mariage d'Anselme Babin et de Marie LeBlanc.

Le second jour de septembre mil sept cent soixante-seize, après en avoir conféré avec Monseigneur l'évêque de Québec, nous curé du dit Québec soussigné avons réhabilité le mariage de, et reçu le mutuel consentement d'Anselme Babin, et de Marie LeBlanc, lequel consentement le Sr Louis Robichaux avait reçu a Salem, suivant ses pouvoirs, comme il appert par l'acte qu'il en a passé, dont voici la teneur :

" fait à Salem, l'an mil sept cent septante quatre, en vertu des pouvoirs accordés à nous Louis Robichaux par Mr. Charles François Bailly, prêtre vicaire général du diocèse de Québec à présent à Halifax, missionnaire des Sauvages et des Français, pour recevoir le consentement mutuel des personnes catholiques qui voudront s'unir ensemble dans cette province ; comme aussi d'accorder dispense à ceux qui voudront se marier, à tel et tel degré tant d'affinité que de consanguinité à ceux qui en auront besoin ; je confesse avoir reçu le consentement mutuel de mariage d'Anselme Babin, d'une part, et de Marie LeBlanc de l'autre part, étant du trois au quatre degré de consanguinité de parenté, je confesse avoir reçu la somme de deux piastres et demie qui doivent être remises aux pauvres. Les dites parties ont promis et promettent que par la première occasion qu'ils trouveront un prêtre approuvé de la S^{te} Eglise Catholique, Apostolique et romaine, recevoir la bénédiction nuptiale, le dit mariage a été fait en présence des témoins ici bas nommés : les dites parties ont déclaré ne savoir signer. Ainsi signer : Louis Robichaux, et cho Robichaux, les autres ont fait leurs marques. François Doucet, Golin, Timothée Bourgeois, Anselme Babin, Marie LeBlanc."

Nous curé de Québec soussigné leur avons donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par notre mère la S^{te} Eglise et en présence de Pierre Vincent, soussigné ami et cousin, Simon Doucet, Jean Belliveau, cousins de l'époux, Pierre LeBlanc, frère, Esther LeBlanc Bourdage, cousine soussignée, Jean Mario Bourdage, cousin de l'épouse, les autres ont déclaré ne savoir signer, lecture faite.

PIERRE VINCENT.
E. L. BOURDAGES.
AUG. D. HUBERT, p^{re}.

DOC. DE LA SESSION No 18

Extraits des registres de Deschambault.

Le vingt septième jour du mois d'octobre mil sept cent soixants et six dans l'église du Cap Lauzon, Seigneurie d'Eschambeau, paroisse de St-Joseph se sont présentés Michel Robichau, Cadien, et Marguerite Landry, Cadienne, lesquels nous ont montré un écrit par lequel il est dit qu'ayant été faits prisonniers par les Anglais et chassé de leur pays faute de recevoir les leçons et la doctrine des ministres Anglais, ils se seraient mariés en présence de leurs parents assemblés et des vieillards Cadiens dans la Nouvelle-Angleterre, dans l'espérance de renouveler leur mariage si jamais ils pouvaient tomber, leur prison finie, entre les mains des prêtres français, leur avons donné la bénédiction nuptiale selon les formes et cérémonies prescrites par notre mère la Ste Eglise, leur faisant entendre que c'est seulement renouveler leur mutuel consentement, les parties s'étant unis par nécessité en la Nouvelle Angleterre devant des anciens faute de prêtres.

Fait et passé à D'Eschambeau, le jour et an susdit.

MENAGE, Curé de St-Joseph.

Ont signé sur le registre : Tite Robichaux et Michel Robichaux.

En la même paroisse le 11 novembre 1766, réhabilitation du mariage entre " Tite Robichaux, Cadien, et Marie Landry, Cadienne."

Le reste de l'acte est identique au précédent.

Ont signé : Tite Robichaux et Marie Landry.

Le 26 novembre 1766, en la même paroisse, mêmes cérémonies pour " Charles Babin, fils de Joseph Babin et d'Angélique Landry, et Marguerite Rachel Robichaux."

Le reste de l'acte est la même formule que pour les deux précédents.

Ont signé : Joseph Landry et Tite Robichaux.

Michel Robichaux, était né à Port-Royal, le 29 sept. 1737, de l'union entre Joseph Robichaux et Marie Forêt. Il mourut à Deschambault, le 7 février 1767, et le 1^{er} août 1768, Marguerite Landry, sa veuve, fille de Jean Landry et de Marguerite Daigle, convola en secondes noces à L'Assomption, avec Etienne Pelletier.

Marguerite Robichaux, née et baptisée à Deschambault, le 16 novembre 1766, fille de Michel et de Marguerite Landry, est décédée en la même paroisse le 20 février 1767.

APPENDICE J.

A LA COUR ST. JAMES, le 11 juillet 1764.

Présent :—

SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI EN SON CONSEIL.

Après la lecture du rapport ci-après des Très Honorables lords du comité du Conseil des Colonies, en date du 26 juin dernier :—

" Attendu qu'il a plu à Votre Majesté de soumettre à ce comité un rapport des lords du Commerce et des Colonies exposant : Qu'ils ont reçu dernièrement, du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, une lettre par laquelle celui-ci demandait des instructions au sujet de la conduite à suivre à l'égard des Acadiens qui sont encore, dit-il, très nombreux dans cette province, s'ils manifestent de prêter le serment d'allégeance et de fidélité au gouvernement de Votre Majesté ; que l'acquisition d'un nombre aussi considérable de bons habitants serait certainement très avantageuse pour la province et contribuerait à en développer rapidement la colonisation ; que pour cette raison les lords du Commerce et des Colonies demandent à Votre Majesté s'il ne serait pas préférable de les reconnaître comme habitants de cette province avec l'es-

"poir qu'en leur permettant de prêter le serment d'allégeance, cette bonté de votre
 "part nous attirerait leur reconnaissance, plutôt que d'aggraver leur ressentiment en les
 "proscrivant impitoyablement, ce qui les pousserait peut-être au désespoir et par suite
 "nous obligerait d'encourir des dépenses considérables pour les déporter de force ; qu'en
 "outre, le gouverneur Wilnot nous a informé que cette population est profondément
 "attachée au gouvernement français, et que si une nouvelle guerre éclate, il serait à
 "craindre que sous l'empire de ce sentiment, elle ne cause de grands embarras à Votre
 "Majesté ; et qu'en prévision de cette éventualité, s'il plaisait à Votre Majesté, après
 "avoir examiné les renseignements ci-dessus, de leur accorder la faveur de devenir
 "colons du gouvernement de Votre Majesté, en prêtant le serment d'allégeance, il sera
 "urgent de les disperser en petit nombre parmi les autres sujets de Votre Majesté dans
 "des endroits qui ne leur permettront d'entretenir aucune relation ou correspondance
 "avec les sujets du roi de France des îles Saint-Pierre et Miquelon où plusieurs de leurs
 "amis sont allés s'établir, car des relations de ce genre alimenteraient les préjugés que
 "leur inspirent la religion et les intérêts de leur nationalité : En conséquence, les lords
 "du comité, après avoir considéré les représentations ci-dessus, sont unanimes à informer
 "humblement Votre Majesté, qu'ils conseillent de permettre aux Acadiens de prêter le
 "serment d'allégeance et de devenir colons du gouvernement de Votre Majesté tel que
 "proposé par les lords du Commerce et des Colonies ; et à cette fin les lords du comité
 "proposent qu'il plaise à Votre Majesté de charger les lords commissaires de préparer
 "la teneur d'une instruction qui sera transmise à cet effet au gouverneur de la Nouvelle-
 "Ecosse, et qui sera, au préalable, soumise à Votre Majesté en Son Conseil pour y re-
 "cevoir Votre sanction royale."

Il a plu à Sa Majesté d'examiner aujourd'hui le rapport ci-dessus et de l'approuver,
 conformément à l'avis de son Conseil privé, et d'ordonner comme il est ordonné par les
 présentes de permettre aux Acadiens de devenir colons du gouvernement de Sa Majesté,
 conformément aux conditions proposées par les dits lords du Commerce et des Colonies,
 c'est-à-dire en exigeant d'eux le serment d'allégeance ; à cette fin, les lords commissaires
 devront préparer la teneur d'une instruction qui sera transmise à cet effet au gouverneur
 de la Nouvelle-Ecosse et, au préalable, soumise à Sa Majesté en Son Conseil pour y rece-
 voir Sa Sanction royale.

W. BLAIR.

REPRÉSENTATION à Sa Majesté avec la teneur d'une instruction additionnelle pour au-
 toriser le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse à permettre aux Acadiens de devenir
 colons de cette province.

A Sa Très-Excellente Majesté le roi.

QU'IL PLAISE À VOTRE MAJESTÉ.—Conformément à l'ordre de Votre Majesté en
 Son Conseil, en date du 11 courant, nous avons préparé une instruction additionnelle, et
 nous demandons humblement par la présente la permission de soumettre à Votre Majesté
 en Son Conseil, cette instruction par laquelle le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse est
 requis de permettre aux Acadiens de demeurer dans la province comme colons, confor-
 mément aux conditions et règlements proposés dans notre humble rapport à Votre Ma-
 jesté en date du 19 juin 1764.

Le tout vous est très humblement soumis,

HILLSBOROUGH
 GEO. RICE
 BAMBER GASCOYNE
 J. DYSON.

Whitehall,
 16 juillet 1764.

DOC. DE LA SESSION No 18

Les lords du Commerce à Wilmot en réponse à ses lettres du 10 décembre 1763 et du 28 janvier 1764.

WHITEHALL, 13 juillet 1764.

MONSIEUR.—

* * * * *
 Nous ne pouvons assumer la responsabilité de décider si les Acadiens doivent rester dans la Nouvelle-Ecosse, à condition qu'ils prêtent le serment d'allégeance; c'est une question trop importante pour nous à résoudre. C'est pourquoi nous l'avons soumise à Sa Majesté en même temps que nos commentaires et nous avons raison de croire que nos arguments induiront Sa Majesté à permettre aux Acadiens de devenir colons en leur imposant les restrictions nécessaires; et nous espérons vous transmettre bientôt les instructions de Sa Majesté à ce sujet.

* * * * *
 Vos amis dévoués,

HILLSBOROUGH
 GEO. RICE
 BAMBER GASCOYNE
 J. DYSON.

LETTRE DES ACADIENS DÉTENUS À HALIFAX.

HALIFAX, 30 juillet 1764.

MESSIEURS,—D'autant que la paix est faite Entre Les Couronne de France et d'Angleterre et ne savons point ce que l'on veut faire de nous, nous avons demandé notre congé pour nous en aller au François. Le Major Hamilton nous a dit que le Roi de France ne vouloit point de nous, que nous étions Anglois. Nous lui avons demandé un permis pour cinq à Six Hommes pour aller en France afin de savoir ce que l'on veut faire de nous, et Si nous aurons quelque protection de France. Nous espérons obtenir ce Congé ou permi du Gouvernement.

Nous vous le faisons savoir à cette fin que nous nous unissions d'un Corps tant pour les frais que pour le Choix des Gens que nous Envoions. Vous joignant à nous vous voudrés bien envoyer des Gens sur lesquels vous voudrés bien vous Reposer en même temps pourrons repondre Etant autorisé de vous tous des dépenses pour ce Sujet, dépêché vos Raisons et intentions que nous espérons au plutôt.

Vous obligerez vos freres et amis Les Acadiens qui sont à Halifax.

Adressé

À tous Les accadiens François qui sont à Pigiguit et au Fort Comberlan à la pointe Beau Sejour.

Gouvernement des Iles sous le Vent

Charles Theodat Comte D'Estaing &c, Nommé et admis chevalier des ordres du Roy, Lieutenant General de ses armées navales, Gouverneur général Représentant La Personne de Sa Majesté aux Isles sous le vent de l'Amérique & Mers adjacentes.

Faisons scavoir à tous les Acadiens resident à la Nouvelle Angleterre que tous d'entre eux, hommes, femmes et enfants qui voudront passer aux Colonies françaises de St-Dominique pourront s'adresser à sieur Jean Hanson, négociant à la Nouvelle York qui leur fournira tous les vivres necessaires et les moyens de passer aux dites colonies, où ils seront bien reçus. Il leur sera concédé du Terrain, et ils seront entretenu par le Roy pendant les premiers mois de leur sejour à ce qu'ils puissent gagner de quoi vivre par eux même.

Au Cap François, Isle St-Dominique le 26 juin 1764.

Estaing
 Par ordre
 MARTIN.

Wilmot au comte d'Halifax

HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE, 29 août 1764.

MILORD,—J'ai appris dernièrement que plusieurs familles acadiennes qui résident dans le voisinage de Conso et formant une population de cent cinquante personnes, se sont adressées aux magistrats pour obtenir la permission d'aller s'établir à l'île St Pierre, que cette permission leur a été refusée, mais qu'elles n'en sont pas moins partie immédiatement pour cet endroit.

La copie ci-incluse d'une circulaire qui a été distribuée ici au nom du gouverneur général des îles françaises sous-le-Vent, aux Indes Occidentales, apprendra à Votre Seigneurie des méthodes dont on se sert pour arracher les gens des possessions de Sa Majesté. Je ne puis dire l'effet que cette circulaire produira sur eux étant donné qu'un grand nombre de ceux qui s'étaient rendus de Philadelphie au Cap François, y sont morts dernièrement, et que la nouvelle de cette mortalité a profondément affecté ceux qui demeurent ici. Je désire assurer Votre Seigneurie que je surveillerai strictement leurs intrigues et leurs mouvements.

Le comte d'Halifax aux lords commissaires du commerce et des colonies.

ST-JAMES, 11 septembre 1764.

MILORD,—Conformément à l'ordre du roi, je transmets ci-incluses à Vos Seigneuries les copies d'une lettre du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (a) et d'une pétition (b) (contenue dans cette lettre) qui fut présentée dernièrement au gouverneur au nom d'un grand nombre d'Acadiens dans laquelle ils déclarent ne reconnaître d'autre souverain que le roi de France et demandent en conséquence leur transport dans quelque parties des possessions françaises. Je dois en même temps, conformément au bon plaisir de Sa Majesté, charger vos Seigneuries d'examiner la dite pétition ainsi que la situation actuelle de la province de la Nouvelle-Ecosse, de communiquer ensuite à Sa Majesté le résultat de votre examen et d'indiquer les mesures que vous croirez nécessaire pour la paix et la sécurité de la province : mesures rendues nécessaires par l'aveu notoire que les Acadiens viennent de faire de leur attachement indestructible au service et aux intérêts de la France. Je suis, milord, de vos Seigneuries, le plus humble et le plus obéissant serviteur.

DUNK HALIFAX.

Aux lords commissaires du commerce et des colonies.

Reçue le 12 septembre 1764.

Lue le 29 octobre 1765.

Wilmot aux lords du commerce et des colonies.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 5 novembre 1764

MILORDS,—J'ai eu l'honneur de recevoir de Vos Seigneuries, les lettres du 15, du 10 et du 13 juillet concernant M. Robins et contenant le relevé des terres qui doivent être concédées, les mesures adoptées par vos Seigneuries pour régler le commerce avec les sauvages, les lettres destinées aux surintendants en même temps que les instructions du roi au sujet des Acadiens et des cens et rentes.

* * * * *

Tres récemment, j'ai pris en considération au Conseil (c) les mesures à prendre à l'égard des Acadiens, et, conformément aux instructions de Sa Majesté, il leur a été assigné pour établissements, des endroits où il ne pourront en aucune façon avoir de relations qui favoriseraient leurs pernicieux projets. Il a été préparé aussi une formule de serment d'allégeance dans laquelle ce devoir est énoncé d'une manière très explicite et sans la moindre équivoque : mais chez cette population entêtée les impressions sont

(a) Lettre de Wilmot du 2 juin 1764.

(b) En date du 12 mai 1764, et signé de Belonig Roy et autres.

(c) Aux séances tenues les 28 septembre et 22 octobre.

DOC. DE LA SESSION No 18

profondes et il est impossible de les faire disparaître promptement. Tous ceux qui demeurent dans la ville et aux environs ont péremptoirement refusé de prêter le serment et forment le projet de partir pour le cap François, pour de là se rendre au Mississipi et ensuite à l'Illinois; et je suis informé qu'ils ont l'intention de former un établissement à ce dernier endroit.

J'attends présentement le résultat de leurs délibérations, sachant qu'ils ont rencontré de grandes difficultés dans leurs premières tentatives de mettre ce projet à exécution et qu'ils devront en surmonter de plus grandes encore. En attendant j'emploierai les moyens nécessaires pour amener ces gens à mieux comprendre leurs propres intérêts. Vos Seigneuries trouveront ci incluse une copie de la formule de serment qui leur a été proposée et une liste des endroits qui ont été choisis pour les établir. * * *

Reçue le 16 février. }
Lue le 29 octobre. } 1765.

Liste contenue dans une lettre de Wilmot aux lords du commerce et des colonies, en date du 5 novembre 1764.

Liste des terres assignées aux Acadiens français qui veulent s'établir dans la Nouvelle-Ecosse: accompagnée de la formule de serment qui leur fut proposée aux endroits ci-dessous et dans les alentours.

A la baie Ste-Marguerite.....	10 familles
" Chester.....	10 "
" Lunenburg.....	15 "
" Dublin.....	10 "
" Liverpool.....	10 "
" Barrington.....	10 "
" Yarmouth.....	10 "
" Annapolis.....	10 "
" Montague Town.....	10 "
" Cornwallis.....	10 "
" Horton.....	10 "
" Falmouth.....	10 "
" Newport.....	10 "
" Halifax et ses alentours.....	30 "
	<hr/>
	165 familles.
	990 personnes.

Chaque Acadien qui prêtera le serment recevra une étendue de terre équivalente à celle assignée et concédée conformément aux instructions de Sa Majesté Royale, aux soldats et aux marins ainsi qu'à leur famille, c'est-à-dire quarante acres à chaque chef de famille et dix acres en sus à chaque personnes y compris les femmes et les enfants, dont se compose chaque famille.

En outre, toutes ces terres devront être éloignées du rivage de la mer et situées en arrière des autres établissements, afin de prévenir autant que possible tout commerce avec les îles St-Pierre et Miquelon.

SERMENT de fidélité proposé aux français qui voudroient rester dans l'Acadie.

De par Son Excellence Montague Wilmot, Ecuyer, Capitaine Général, Gouverneur en chef et Vice Amiral de la Province de la Nouvelle-Ecosse et de ses dépendances, Colonel du 80^e Régiment, etc, etc, Commandant les troupes de Sa Majesté dans la dite Province.

UNE PROCLAMATION

L'autant qu'il a plu au Roy de me signifier, que de sa bonne grâce et de son bon plaisir, il veut bien permettre aux français Acadiens de rester dans cette Province et de s'y établir pourvu qu'ils prêtent un serment de fidélité et d'obéissance à son gouvernement.

Il est donc requis par ces présentes de tous les françois acadiens qui voudront accepter les bénéfices et les avantages qui leur sont si gracieusement offerts, qu'ils prêtent un serment de fidélité tant à la personne de Sa Majesté qu'à son Gouvernement dans les termes suivans.

Je..... fait serment et promet solennellement et sincèrement devant Dieu, que je serai fidelle à Sa Majesté Britannique sacrée Le Roy Georges troisième, que de tout mon pouvoir je le défendrai contre tous ses ennemis, et contre toutes conspirations et trahisons, et contre tout attentat qui pourroit se faire contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et informer Sa Majesté et ses successeurs de toutes trahisons, conspirations ou attentats quelconques contre luy ou contre eux, et toutes ces choses, je promets de tenir sincèrement et de bonne foy suivant et dans le sens des paroles par moi prononcées, sans équivoque, restriction mentale ou réserve quelconque, et je fais cette reconnaissance et promesse de tout mon cœur, sans contrainte et en toute vérité sur la foi d'un chrétien.

Ainsi Dieu me soit en aide et la Sainte Evangile.

Et j'ai trouvé à propos de publier cette proclamation afin de faire connoître aux dits françois Acadiens plus efficacement les conditions sur lesquelles ils peuvent rester dans cette Province et s'y établir.

Donné à Halifax sous mon seing et le cachet de mes armes le septième jour de Novembre 1764 et dans la cinquième année du règne de Sa Majesté.

Par Commandement de Son Excellence.

RICHARD BULKELEY Sec.
M. WILMOT
Vive le Roi !

Wilmot au comte d'Halifax.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 9 novembre 1764.

MILORD, — J'ai l'honneur d'accuser réception des dépêches de Vos Seigneuries du 11 août au sujet des actes de piraterie commis sur les Espagnols et concernant l'établissement du transport des lettres par la postes, l'impôt du timbre et le trafic de contrebande. J'ai reçu en même temps la lettre de Vos Seigneuries concernant les Acadiens et je dois vous dire que je donnerai la plus sérieuse attention à toutes ces questions afin de répondre à vos vœux et d'obtenir les résultats que vous désirez.

Conformément à la volonté de Sa Majesté qui m'a été signifiée par votre lettre du 9 juin, et aux institutions de Sa Majesté, du 20 juin, permettant aux Acadiens de prêter le serment d'allégeance et de s'établir dans cette province, j'ai communiqué le tout au Conseil qui en conséquence a rédigé une formule de serment en termes aussi explicites que possible et assigné pour leur établissement dans cette province les endroits les moins propres à favoriser leurs projets pernicieux. Mais, Milord, ces gens ont été trop longtemps égarés et attachés au roi de France et à leur religion pour renoncer bientôt à l'un et l'autre, et lorsqu'il en est question, leur infatuation ne connaît plus de bornes. Quelques prisonniers faits pendant la guerre et qui ont demeuré ici ont contribué beaucoup à les entretenir dans ces sentimens, lesquels sentimens et l'invitation qu'ils ont reçue du gouverneur des îles françaises sous-le-Vent ont été cause que tous ceux qui demeurent dans cette ville et aux environs ont refusé péremptoirement de prêter le serment d'allégeance. D'après les renseignements les plus certains que j'ai pu obtenir à l'égard de leurs projets, ils ont l'intention de s'en aller directement au Cap François pour se rendre de là au Mississipi et de ce dernier endroit à l'Illinois où ils se proposent de former un établissement. Ils ont avoué leur dessein d'aller au Cap François et m'ont demandé des transports et des provisions pour ce voyage. J'ai repoussé comme elle le méritait une demande aussi hardie, ce qui les a obligés d'avoir recours à leurs moyens personnels et de ne compter que sur eux-mêmes pour mettre leur projet à exécution. Cependant je les crois en état d'entreprendre ce voyage, car les salaires élevés qui leur ont été payés pour les travaux qu'ils ont faits durant les quatre dernières années, leur ont permis d'accumuler un montant considérable.

DOC. DE LA SESSION No 18

Il m'est impossible présentement de communiquer à Votre Seigneurie la détermination finale que prendront ces gens, mais il est très probable que plusieurs d'entre eux perdront la vie avant d'atteindre l'Illinois, car un grand nombre d'Acadiens qui sont partis dernièrement de quelques-unes de nos colonies du sud pour le Cap François sont morts durant le trajet. Mais je ne puis me tromper en affirmant à Votre Seigneurie que le départ d'une population aussi nombreuse attachée à des intérêts opposés aux nôtres et prête à contribuer à la destruction de cette province, aurait un effet salutaire, car nos habitants se mettraient à l'œuvre avec une vigueur nouvelle et le nombre des colons augmenterait après leur départ.

Les Français établis à St-Pierre ont presque terminé l'érection de trois cents maisons et complété tout ce qui leur est nécessaire pour leurs pêcheries. Ils ont actuellement trois cents chaloupes pour faire la pêche et sont munis d'une quantité considérable "of fish" [boitte] que nos bateaux de pêche de Terre-neuve leur ont fournie. Dix ou douze de ces bateaux ont été pris l'été dernier par les vaisseaux du roi, qui malgré leur vigilance n'ont pu empêcher les trafiquants américains de transporter des marchandises à cet endroit et six de leurs navires ont été vus dans le port St-Pierre dernièrement.

Shaw à Wilmot.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que depuis le départ de ma lettre d'hier, les Français m'ont transmis leur décision finale de ne pas prêter le serment qui leur a été proposé. Ils paraissent craindre beaucoup la détresse dans laquelle va les plonger leur refus, surtout durant l'hiver, mais ils comptent que vous auriez pitié de leur situation et j'ai permis à deux d'entre eux de se rendre à Halifax pour implorer votre compassion.

Je serais heureux de connaître si je devrai retenir ces gens, dans le cas où ils manifesteraient l'intention de se transporter dans quelque autre endroit de cette province ou dans un autre pays. J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

WILLIAM SHAW,

Officier commandant à Annapolis Royal.

ANNAPOLIS ROYAL, 28 novembre 1764.

Wilmot aux lords du commerce.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 17 Déc. 1764.

MILORDS.—Dans ma lettre du cinq novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous communiquer d'autres renseignements à l'égard des dispositions manifestées par les Acadiens après qu'il leur fut proposé de prêter le serment d'allégeance et de s'établir dans cette province.

Depuis cette époque les propositions les plus raisonnables n'ont pu avoir raison de leur affection pour la France et de leur aversion pour le gouvernement anglais; et un grand nombre ont résolu de quitter cette province. Dernièrement ils ont nolisé des navires à leurs frais personnels et depuis trois semaines, six cents personnes y compris des femmes et des enfants sont parties pour les Indes Occidentales. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, ils ont le dessein de cultiver à cet endroit les terres qui sont impropres à la canne à sucre. Bien qu'ils fussent au courant que le climat de ce pays avait été fatal à un grand nombre de leurs compatriotes de la Georgie et de la Caroline, ils n'en persistèrent pas moins dans leur résolution. Il en est resté un nombre beaucoup plus considérable dans différents endroits de la province qui ont l'intention de partir pour le même endroit, dès que le printemps leur permettra d'entreprendre ce voyage.

Leur départ, milords, va nous débarrasser d'une population qui a été la peste de la province et la terreur de ses établissements. Ces gens se sont rendus coupables de plusieurs méfaits; ils ont par leur zèle et leur dévouement à servir les Français, comme espions et comme partisans, par la persistance avec laquelle ils ont récemment refusé de

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

prêter le serment d'allégeance et leur insolent aveu de ne reconnaître que le roi de France, paralysé le peuplement de cette province et enrayé le progrès de l'industrie. Ces considérations jointes au danger qui nous menacerait en cas de guerre, par suite de leur nombre, de leurs relations avec les sauvages et de leur connaissance parfaite de la topographie de cette province, ont décidé le Conseil à une séance à laquelle assistait lord Colvill, contre-amiral de Sa Majesté, de prendre la résolution de ne pas s'opposer à leur départ. Il est certain, milords, que si nous avions pris des mesures pour les empêcher de mettre leur projet à exécution, ils se seraient retirés dans les endroits situés à l'est de cette province et de là se seraient transportés promptement et facilement à St-Pierre et Miquelon avec l'aide des amis qu'ils ont dans ces îles. De la sorte, ils devenaient une acquisition précieuse pour les Français qui y demeurent et auraient rendu de grands services à ceux qui font la pêche, sans compter que leur voisinage aurait été un danger pour cette province, tandis que leur départ pour les Indes Occidentales les éloigne de nous et il est à présumer que le climat de ce pays qui est mortel pour les natifs des contrées du nord les empêchera de rendre de grands services aux Français de cette colonie.

Reçue le 25 mai | 1765
Lue le 29 octobre |

HALIFAX, 14 novembre 1764.

OBSERVATIONS ET REMARQUES AU SUJET DE L'ARPENTAGE DES
CÔTES DE L'EST DE LA NOUVELLE-ECOSSE ET DES PARTIES
SITUÉES À L'OUEST DU CAP-BRETON, PAR ORDRE DE
SA MAJESTÉ ET CONFORMÉMENT AUX INSTRUC-
TIONS DU 26 JUIN DERNIER.

BAIE DE CHÉDABOUCTOU.

* * * * *

Quatorze familles acadiennes ont résidé à cet endroit, mais on y constate peu d'améliorations, c'est à peine s'il y a cinq acres de terre défrichés. Ces gens ne s'occupaient que de faire la pêche durant l'été et de construire des vaisseaux pour Louisbourg durant l'hiver.

* * * * *
Les terres sont aussi riches ici qu'à la Nouvelle-Ecosse et un canton de colons industriels y prospérerait bien vite.

ILE MADAME.

Cette île, située dans la baie de Chédabouctou, a cinq lieues de long, six milles de large au sud-est et deux milles au nord-ouest. Il s'y trouve plusieurs baies et plusieurs ports et elle contient à peu près vingt-cinq mille acres de terre.

* * * * *
Le terrain est rocheux aux environs du Petit de Grat. Il existe ici un établissement français depuis plusieurs années; les terres sont défrichées et il y a 400 acres de terre à pâturage aux environs du port; cette étendue, qui n'est pas clôturée et qui ne paraît pas l'avoir été jamais, sert de vaine pâture. Actuellement il y a ici 18 familles acadiennes qui ont fait la pêche durant l'été; elles ont pris environ trois mille quintaux de poisson. Un brick de Guernesey est venu cette année prendre un chargement de deux mille quintaux pour le marché européen. Environ deux milles à l'ouest du Petit de Grat se trouve le havre de Narischak, appelé Port Sainte-Marie par les Français. On trouve dans ce havre, qui a un mille et un quart de profondeur et un demi-mille de largeur, tous les avantages voulus, la profondeur de l'eau est de 9 à 10 brasses et le fond est vaseux; une flotte de grands navires pourrait y jeter l'ancre en toute sûreté et y trouverait abri contre tous les vents. L'île Pichot se trouve à l'entrée de ce port, dans

DOC. DE LA SESSION N^o 18

lequel les goélettes qui font la pêche viennent mouiller ; il s'y trouve des baies et d'autres endroits excellents pour la pêche.

Il y a ici actuellement 10 familles acadiennes employées par des marchands d'Halifax pour faire la pêche ; elles ont pris environ deux mille quintaux.

SAINT-PIERRE DE L'ILE DU CAP-BRETON.

Saint-Pierre (a) était l'un des principaux établissements de l'île du Cap-Breton ; 50 familles environ résidaient à cet endroit.

CHAS : MORRIS,
Arpenteur en chef.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE MARINE À M^r DANGEAC ET
BEAUDEDUIT, À VERSAILLES LE 1^{er} AOÛT 1766.

J'ai, M^r, rendu compte au Roy de tout ce que vous m'avez écrit tant en commun qu'en particulier au sujet des Acadiens qui se sont réfugiés aux îles S^t Pierre et Miquelon.

Suivant ce que vous avez marqué il paroît que ces habitans dans la vue de se soustraire à la domination Angloise cherchent tous les moyens de passer dans les îles de votre Gouvernement : Sa Majesté a été bien éloignée de blâmer les mouvements de compassion qui vous ont engagé à leur accorder des secours de vivres lorsque ces familles ont été débarquées, mais comme il n'est pas possible de les conserver dans un pays qui ne leur offre aucune espèce de ressource, soit du côté des cultures, puisque la terre n'en est point susceptible, soit par la pêche parce que ces familles n'y sont pas propres, il est indispensable de prendre définitivement un parti pour faire cesser les dépenses considérables qu'elles occasionnent.

Sa Majesté m'a ordonné de vous dire en conséquence qu'Elle leur laisse la liberté ou de retourner en Acadie ou de venir en France. S'ils viennent en France on leur procurera des terres à cultiver et la subsistance en attendant la première récolte et que celle que soit la détermination que ces familles prendront lorsque vous leur aurez fait part des intentions de Sa Majesté, ces familles ne doivent point espérer qu'on leur fournisse aucune espèce de ration à compter du mois de may de l'année prochaine. La plupart se contentent de vivre aux dépens du Gouvernement sans rien faire et ne servent, comme M. le Duc de Choiseul vous l'a marqué au mois de décembre de l'année dernière, qu'à consommer le bois de Miquelon, tandis qu'on a bien de la peine à se procurer celui qui est nécessaire aux pêcheurs, enfin elles sont à charge aux finances sans aucune espèce d'utilité, au lieu que si elles viennent en France, elles pourront du moins travailler à l'agriculture et Sa Majesté qui connoît leur zèle pour la Religion et leur attachement pour sa personne les traitera avec la même bonté que les autres Acadiens qui sont en France.

J'aurai le temps de recevoir votre réponse à cette dépêche pour en rendre compte à Sa Majesté et pour que je puisse prendre des mesures relativement au parti que ces familles prendront soit de repasser à l'Acadie ou de venir en France, il faut que vous me marquiez :

1^o Si vous avez à St Pierre et Miquelon comme je le présume un nombre suffisant de bâtimens pour les ramener à l'Acadie avec les vivres nécessaires.

2^o Quel est le nombre juste de ces habitans qui se détermineront à y retourner.

3^o Le nombre de celles qui voudront venir en France afin que je puisse vous envoyer des bâtimens en proportion pour les y embarquer avec les vivres pendant leur traversée.

Je vous repete que le Roy ne veut absolument souffrir aux îles S^t Pierre et Miquelon que des pêcheurs ; il faut que vous l'expliquiez positivement à ces habitans, et Elle

(a) C'est le port Toulouze du temps de l'occupation de la place par les Français.

vous défend expressément de recevoir d'autres Acadiens, pour prévenir qu'il ne vous en arive, Elle veut que vous fassiez passer des avis à l'Acadie pour avertir les habitants qu'il ne trouveront aucune espèce de secours dans vos Isles; que Sa Majesté vous a défendu de leur donner des rations et que vous trouveriez obligé de les renvoyer par les mêmes bâtimens qui les auroient transportés. J'attendrai avec impatience votre réponse avec les détails que je vous demande.

Enfin, M^{re}, vous savez mieux que personne que ces Isles ne peuvent comporter que 30 ou 40 familles; c'est à ce nombre qu'il faut réduire celles qui les habitent, ce qui excéderoit les 40 familles ne sauroit y subsister qu'aux dépens du Roy, le pays n'en peut pas faire vivre davantage du produit de la pêche qui est le seul moyen qu'elles aient pour y subsister. Je vous recommande de vous occuper sans perte de temps de l'exécution de cet arrangement et de m'envoyer la liste des familles qu'il conviendra de conserver dans les deux isles avec le nombre de personnes qu'elles composeront et la liste de celles qui seront dans les cas de repasser en France, il convient à tous égards de donner la préférence aux anciens habitants de l'Isle Royale, toutes les fois cependant qu'ils seront propres à la pêche.

No. 3.

Franklin au comte de Shelburne.

HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE, 24 octobre 1767.

MILORD.—J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le 22 de ce mois une petite goëlette est arrivée de St Pierre et Miquelon avec un certain nombre d'Acadiens munis d'un passeport en date du 31 août dernier. Ce passeport était signé du gouverneur et de l'intendant et leur accordait la liberté d'aller où il leur plairait.

Ces Acadiens s'étaient enfui clandestinement de la province il y a deux ans: ils m'ont informé qu'une frégate du roi de trente six canons était arrivée de France aux îles St Pierre et Miquelon le printemps dernier, et que la cour avait envoyé à M. d'Angeac l'ordre de renvoyer tous les habitants qui demeuraient dans ces îles, à l'exception de quarante familles. Le dénombrement de la population eut lieu, et il fut trouvé qu'en sus de ce nombre il y avait alors une population de douze cents âmes exclusivement acadienne. De ce nombre, deux cents préférèrent revenir dans cette province plutôt que d'être transportés en France avec les autres qui devaient être embarqués sur trois transports et partir pour ce pays vers le vingt du mois dernier.

Quelques-uns de ces Acadiens sont aussi arrivés dans le voisinage de Canso où ils ont prêté le serment d'allégeance dont la portée leur a été bien expliquée. Ceux qui sont arrivés ici sont désireux de suivre cet exemple; ils semblent déterminés à devenir de bons sujets et disent que tous les autres sont dans les mêmes sentimens.

Quelques sauvages natifs de cette province sont aussi arrivés avec ces Acadiens et m'ont appris que M. d'Angeac ne vouloit pas les garder.

La frégate est partie de St Pierre pour la France vers le milieu du mois d'août.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de communiquer ces faits à Votre Seigneurie. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

MICH^L FRANKLIN.

No. 4.

Hillsborough à Franklin.

WHITEHALL, 26 février 1768.

MONSIEUR.—Vos lettres marquées des N^{os} 1-8, adressées au comte de Shelburne sont arrivées à destination et ont été communiquées au roi.

Sa Majesté a été heureuse d'apprendre par votre lettre N^o 3, que les Acadiens ont enfin compris que leurs véritables intérêts consistent dans leur entière soumission à son gouvernement et qu'ils ont exprimé le désir sincère d'en mériter les bienfaits. Sa Majesté croit qu'il seroit à propos d'encourager ces bonnes dispositions en leur démontrant qu'ils peuvent compter sur tous les avantages qui ne sont pas incompatibles avec la sécurité publique. En conséquence, ne manquez pas de leur promettre la protection et les faveurs

DOC. DE LA SESSION No 18

de Sa Majesté et de leur communiquer Sa gracieuse intention de les dédommager autant que possible des pertes que leur a causées leur entêtement à servir le gouvernement de France.

N° 11.

Francklin au comte de Shelburne.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 20 février 1768.

MILORD,—Le renvoi de plusieurs familles acadiennes de St Pierre et Miquelon, et leur résolution de devenir de bons sujets, détails que j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Seigneurie par ma lettre N° 3 du 24 octobre dernier, ont produit une impression si profonde sur tous ceux qui demeurent dans les limites de ce gouvernement que j'ai cru le moment favorable d'exiger de tous, une déclaration complète de leurs sentiments, vu qu'ils avaient jusqu'ici refusé péremptoirement de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté. En conséquence après avoir pris l'avis du Conseil, une proclamation dont vous trouverez une copie ci-incluse, a été publiée.

Cette proclamation a produit l'effet désiré car des députations sont venues de la part de tous les Acadiens, demander des concessions de terre et la permission de prêter le serment conformément à une lettre du comte d'Halifax, en date du 9 juin 1764 et aux instructions additionnelles de Sa Majesté en date du 20 juillet 1764, sur lesquelles j'étais autorisé à promettre quatre vingts acres de terre pour chaque chef de famille et quarante acres en sus pour chaque autre personne dont se composait chaque famille, je me propose de faire arpenter les terres que nous avons l'intention de leur concéder, aussitôt que la saison le permettra mais comme je veux agir avec la plus grande prudence dans toutes les circonstances sérieuses, j'ai consulté particulièrement M. le juge en chef Belcher au sujet du mode de tenure à adopter. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une copie des vues qu'il a eu la bonté d'exprimer à ce sujet.

Bien que je n'aie pas le moindre doute que les instructions additionnelles de Sa Majesté, du 20 juillet 1764, m'autorisent entièrement de concéder des terres aux Acadiens, je prie cependant Vos Seigneuries de faire connaître à Sa Majesté les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent ceux qui sont arrivés de St-Pierre et Miquelon. En outre, ces Acadiens étant tous catholiques romains, je tiens à connaître avant d'apposer le sceau à aucune concession, si c'est le plaisir de Sa Majesté que ces terres soient concédées en propriété héréditaire.

De plus, considérant que la plupart de ces Acadiens sont très pauvres et que les terres qui leur seront concédées sont en friche, que plusieurs d'entre eux tiennent des fermes appartenant à d'autres habitants et qu'on les a trouvées particulièrement utiles pour la culture et l'amélioration des terres marécageuses qu'il faut endiguer, et que les autres colons ne sont pas aussi familiers avec ce genre de travaux, je demande qu'il me soit permis de leur accorder dix années au lieu de trois pour améliorer leurs terres. Cette faveur permettrait à ceux qui sont industriels de se procurer des bestiaux et les autres choses nécessaires et les tiendraient dispersés les uns des autres dans la partie la plus centrale et la mieux établie de la province où ils se trouveraient bientôt noyés dans la masse des habitants protestants. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

MICHL. FRANCKLIN.

Proclamation sommant les Acadiens de prêter le serment d'allégeance.

Par l'honorable Michael Francklin, éc., lieutenant gouverneur et commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie et de ses dépendances, etc., etc., etc.

PROCLAMATION.

Attendu qu'il est resté plusieurs Acadiens français dans cette province et qu'un grand nombre y sont revenus dernièrement qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance et de fidélité au roi.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

J'ai cru, conformément à l'avis du Conseil de Sa Majesté, qu'il était opportun de publier cette proclamation par laquelle tous les Acadiens français qui n'ont pas encore prêté le serment d'allégeance et de fidélité à Sa Majesté sont sommés de le faire avant le premier jour du mois de juin prochain ; et avis est par les présentes donné que toute personne qui ne se sera pas conformée à cet ordre à la date fixée sera poursuivie et traitée comme la loi le prescrit.

Donnée sous mon seing et sceau, à Halifax, ce 5^{me} jour de novembre 1767, dans la huitième année du règne de Sa Majesté.

MICHL. FRANCKLIN.

Opinion (légale) du juge Belcher concernant les concessions de terres aux Acadiens en leur qualité de catholiques romains.

Aucun acte du parlement n'empêche les papistes de recevoir et de posséder des terres en Amérique et de jouir du droit de propriété au même degré que les autres sujets. Les lois d'exclusion, particulièrement les décrets 11 et 12 Guil. III qui se rapportent principalement à la question, ne s'appliquent qu'à l'Angleterre, au pays de Galles et à Berwick.

Une loi provinciale empêche les sujets britanniques de la Nouvelle-Ecosse de transporter des terres aux catholiques romains, même lorsque ceux-ci sont reconnus comme sujets.

Le droit de la couronne (qui en vérité ne peut être lié par une loi provinciale, si celle-ci va jusqu'à frapper des sujets d'incapacité sans la permission expresse de Sa Majesté) est sauf.

Il est certain que la Couronne peut faire des concessions de terres aux Acadiens, bien qu'ils soient papistes ; mais dans le cas actuel cette prérogative doit être accordée par Sa Majesté sous sa signature, et ne doit pas être exercée en vertu d'une commission octroyée au gouvernement.

Le transport de terre en Amérique à d'autres qu'à des sujets, est expressément défendu par les décrets 7 et 8 Guil. III : sans l'autorisation de Sa Majesté signifiée par un décret du Conseil.

N^o 12.*Hillsborough à Franklin.*

WHITEHALL, 21 juin 1768.

MONSIEUR,—J'ai reçu et communiqué au roi avec les pièces adjointes vos lettres, n^{os} 9, 10 et 11, écrites à lord Shelburne.

Par ma lettre du 26 février dernier, je vous ai déjà informé des sentiments bienveillants de Sa Majesté à l'égard de ses sujets acadiens qui se soumettent au gouvernement de Sa Majesté et donnent des preuves sincères de leur allégeance et de leur fidélité. Je dois ajouter dans la présente lettre, que Sa Majesté approuve entièrement les mesures que vous avez prises à l'égard de ceux qui ont exprimé le désir de se mettre sous la protection de Sa Majesté.

Conformément à l'opinion des autorités les plus compétentes, les Statuts de la Grande Bretagne qui excluent les papistes du privilège d'acquérir et de posséder des terres soit par achat ou par concession, ne s'appliquent pas aux colonies. Aussi, considérant que les lois ne s'opposent pas à la concession de terres aux sujets acadiens et que la nécessité et l'urgence de ces concessions ne peuvent être mises en doute, il semble exister aucun empêchement à mettre à exécution les instructions additionnelles du 20 juillet 1764, et c'est le plaisir de Sa Majesté, de concéder à Ses sujets acadiens qui se conformeront à la sommation que vous leur aviez adressée au mois de novembre dernier, des terres à titre de propriétés héréditaires dans la Nouvelle-Ecosse, dans la proportion et aux conditions proposées par le Conseil.

DOC. DE LA SESSION No 18

N° 1.

Francklin à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 21 mai 1768.

MILORD.— Le 9 courant j'ai eu l'honneur de recevoir avec les pièces adjointes la lettre n° 4 de Votre Seigneurie; les numéros précédents ne me sont pas encore parvenus.

Conformément aux instructions de Sa Majesté j'ai déjà transmis aux Acadiens qui ont prêté le serment d'assurance des faveurs et de la protection du roi ainsi que l'intention de Sa Majesté de les dédommager des avantages dont ils ont été privés par leur désobéissance. Je crois que nous pouvons compter sur leur reconnaissance; aussi, dans plusieurs districts ils prêtent tous les jours le serment et dès que les comptes rendus à ce sujet me seront parvenus, je me ferai un devoir de vous les transmettre.

N° 13.

Francklin à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 20 juillet 1768.

MILORD,—

Ces détachements devront être laissés là pendant quelques années, car il est superflu de faire remarquer à Votre Seigneurie que la population de toute la province ne compte que quinze mille habitants de race blanche, y compris deux mille catholiques romains et que les établissements sont dispersés sur une étendue de deux cents milles carrés. C'est pourquoi nous ne pourrions compter sur le prompt secours d'une population aussi dispersée, si nous en avons besoin.

Je crois en même temps devoir demander à Votre Seigneurie, d'informer Sa Majesté que je m'efforcerais de mettre la milice sur un aussi bon pied que me le permettra la situation des habitants; que j'ai fait tous mes efforts pour nous attirer les sauvages en évitant de leur donner aucun motif de se plaindre, et que je continuerai d'agir ainsi à leur égard et que je me suis appliqué à convaincre les Acadiens de l'erreur qu'ils ont commise jusqu'ici en restant si profondément attachés aux intérêts de la France. Je puis dire que j'ai réussi au delà de mon attente, car à l'exception de quelques-uns, ils ont tous prêté le serment d'allégeance au roi, serment dont la portée leur a été clairement démontrée et ils ont tous déclaré qu'ils prendraient les armes avec empressement pour défendre le gouvernement de Sa Majesté, aussi bien contre les habitants français que contre les autres ennemis du roi.

Francklin à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 20 juillet 1768.

MILORD.— Par ma lettre n° 13 que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Seigneurie, je vous ai transmis beaucoup de renseignements au sujet des sauvages de cette province, mais j'ai omis intentionnellement de vous informer que lord William Campbell étant persuadé que le gouvernement ne pouvait différer plus longtemps de remplir la promesse qui leur a été faite de leur fournir un prêtre, lorsque la paix fut conclue avec eux la première fois, a cru devoir écrire au général Carleton, gouverneur de Québec, pour lui en demander un. Ce dernier a eu la bonté de s'assurer des services d'un jeune Canadien du nom de Baillie [Bailly], expressément ordonné par l'évêque pour cette mission. Il descend d'une famille respectable qui possède une propriété dans cette province. Ce monsieur qui a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté, est venu à la rivière St Jean à la fin de l'automne dernier et de là est arrivé dans cette ville depuis quelques jours, pour recevoir les instructions relatives à sa conduite future.

Depuis son arrivée, j'ai pris tous les moyens pour connaître ses sentiments, je l'ai placé sous la surveillance du révérend M. Breynton, homme très perspicace et recteur de cette paroisse. Nous avons constaté qu'il a des idées libérales, sans le moindre esprit de bigoterie et il semble bien convaincu qu'il est de son devoir de déployer toutes les qualités d'un bon sujet. Il est résolu de se conformer à toutes les instructions qui lui seront transmises et il a péremptoirement refusé les secours de son ministère aux quelques Acadiens qui ont jusqu'ici refusé de prêter serment. En outre, considérant que ce

monsieur, par ces rapports avec les sauvages peut rendre de grands services au gouvernement et contribuer à nous attirer l'affection des Acadiens qui ont promis de devenir de bons sujets, il est à espérer que Sa Majesté, au moment où la situation en Amérique est loin d'être rassurante, approuvera ce que le gouvernement vient de faire.

En vue de nous le rendre favorable j'ai cru nécessaire de lui promettre £50. que je me propose de tirer sur la somme votée par le parlement pour les dépenses imprévues de cette province, et en outre, une magnifique récompense tous les ans, si le gouvernement est satisfait de sa conduite. L'abbé Maillard a reçu jusqu'à sa mort £100 par année pour ses services, et si Votre Seigneurie consent à accorder ce montant à M. Baillie, cette générosité l'induera à se dévouer pour le gouvernement.

C'est l'intention du gouvernement de ne le laisser accorder les secours de son ministère qu'aux Acadiens et aux sauvages devenus sujets de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie le plus humble et le plus obéissant serviteur,

MICHL. FRANCKLIN.

Au très honorable comte de Hillsborough,
l'un des principaux secrétaires d'Etat de
Sa Majesté, etc., etc.

N° 25.

Campbell à Hillsborough.

HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE, 1er octobre 1768.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 12, par laquelle vous m'avez informé des dispositions favorables de Sa Majesté à l'égard des sujets acadiens qui se sont généreusement soumis à leur situation et en ont accepté les devoirs, et m'avez aussi transmis l'ordre de faire une enquête sur l'état et la condition de la ville de Louisbourg, et des endroits environnants et de présenter un rapport.

Conformément à cette instruction, je me suis occupé, immédiatement après mon arrivée, de faire une enquête aussi complète que possible, afin de fournir tous les renseignements dont il est fait mention dans la lettre de Votre Seigneurie.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

WILLIAM CAMPBELL.

N° 23.

Hillsborough à Campbell.

WHITEHALL, 12 octobre 1768.

MILORD,—Depuis la lettre que j'ai adressée à Votre Seigneurie, le 12 du mois dernier, j'ai reçu du lieutenant-gouverneur Francklin les dépêches n° 11 à 19.

Entre autres sujets dont il est question dans ces lettres, je suis chargé de vous faire parvenir les instructions de Sa Majesté à l'égard du choix de M. Baillie qui doit exercer son ministère chez les sauvages, et du besoin de conserver un magistrat en chef en fonctions à Louisbourg, car d'après M. Francklin, cette protection après le départ des troupes est nécessaire pour prévenir la destruction des maisons du roi; et vous deviez de temps en temps transmettre un rapport de la situation de cette place et observer les agissements des Français de St Pierre et Miquelon.

Je suis heureux de vous informer que Sa Majesté approuve la nomination de l'abbé Baillie et la continuation des services d'un magistrat et que des mesures seront prises à l'égard des traitemens recommandés par M. Francklin à ce sujet.

Sa Majesté croit que ces établissements, surtout celui de Louisbourg, seront très utiles et je dois vous informer de sa part, que vous devrez vous assurer des aptitudes et de la compétence du magistrat nommé pour résider à cet endroit, et lui faire savoir qu'il devra observer attentivement les démarches des Français de St Pierre et Miquelon, et faire à ce sujet des rapports complets qui me seront transmis pour être soumis à Sa Majesté. Sa Majesté désire que ces rapports contiennent les renseignements les plus exacts concernant le nombre d'habitants de ces îles, le nombre de leurs vaisseaux, l'état

DOC. DE LA SESSION No 18

de leurs pêcheries, et surtout s'ils se conforment au traité de Paris en s'abstenant d'ériger des fortifications et d'introduire dans ces îles plus de troupes qu'il est stipulé par ce traité. Ces rapports devront aussi nous informer si ces îles vendent clandestinement des marchandises aux colonies de Sa Majesté, et jusqu'à quel point ce commerce illicite, s'il a lieu, peut affecter le commerce et les manufactures du royaume.

N° 39.

Campbell à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 20 mars 1769.

MILORD, — J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre n° 23, de Votre Seigneurie du 12 octobre dernier, m'informant que Sa Majesté avait approuvé la nomination de M. Bailly pour exercer le ministère de prêtre parmi les sauvages et la continuation des services d'un magistrat à Louisbourg.

Je n'hésite pas à assurer Votre Seigneurie que le prêtre nommé pour exercer son ministère parmi les sauvages sera en position, par sa conduite et son influence, de correspondre aux gracieuses intentions de Sa Majesté en faisant disparaître habilement leurs mauvaises intentions et en les instruisant de leurs devoirs envers leur souverain.

Quant à la stricte surveillance des îles St Pierre et Miquelon que le magistrat de Louisbourg sera tenu d'exercer et qui constituera le devoir essentiel de sa charge, je dois vous dire que cette surveillance ne peut produire les résultats que nous avons en vue concernant les renseignements à l'égard des habitants, de leurs pêcheries, et des fortifications de ces îles, sans l'aide d'un petit vaisseau nolisé de temps en temps à cet effet. car il n'existe à proprement parler aucune loi régissant les relations commerciales entre ces îles et l'île du Cap Breton, et le magistrat de Louisbourg se trouverait dans l'obligation de baser ses rapports sur les informations qu'il obtiendrait de ceux qui font du commerce illicite et qui sont pour la plupart des ignorants, étant donné que cette contrebande est pratiquée presque exclusivement par des Acadiens et des sauvages dont les rapports ne peuvent être acceptés comme exacts.

En vue d'éviter de faux renseignements et de nous procurer les informations nécessaires, j'ai cru, Milord, qu'il était urgent de noliser une petite goélette et je me flatte maintenant qu'en confiant cette tâche à des personnes judicieusement choisies et munies d'instructions précises, nous obtiendrons des renseignements tellement utiles qu'ils compenseront suffisamment les dépenses encourues.

Tous les navires et petits vaisseaux de Sa Majesté, à l'exception d'un vaisseau de vingt canons, se trouvant actuellement à Boston et ne devant pas revenir prochainement, il m'a été impossible de me procurer un vaisseau de Sa Majesté.

J'espère que les mesures que j'ai cru devoir prendre pour répondre aux intentions de Sa Majesté mériteront Sa gracieuse approbation.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie

le plus humble et le plus obéissant serviteur,

WILLIAM CAMPBELL.

No 48.

Campbell à Hillsborough.

MILORD, — Par ma lettre No 39, du 20 mars, j'ai informé Votre Seigneurie de la nécessité de noliser une petite goélette afin d'obtenir des renseignements concernant la situation actuelle des Français de St Pierre et Miquelon, conformément aux instructions de Sa Majesté que vous m'avez transmises par votre lettre No 23, du 12 octobre.

J'ai retenu les services d'une goélette au prix de trente livres par mois, monnaie d'argent, prête à prendre la mer à la prochaine occasion, afin de l'envoyer aussitôt que possible aux îles St Pierre et Miquelon et d'apprendre si les sujets canadiens de Sa Majesté ou ceux de cette province font le commerce avec les habitants de ces îles. J'ai confié cette tâche, à M. Woodmass, citoyen de cette ville très au courant des questions commerciales, et qui doué d'un jugement sûr et d'un grand discernement

5-6 EDOUARD VII, A. 1905

fera tous ses efforts pour suivre à la lettre les instructions que je lui ai données. Votre Seigneurie trouvera ci-incluse une copie de ces instructions et j'espère que Sa Majesté les approuvera.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur.

WILLIAM CAMPBELL

Comte de Hillsborough.

No. 29.

Hillsborough à Campbell.

WHITEHALL, 7 juin 1769.

LORD WILLIAM CAMPBELL.

MILORD,—J'ai reçu et transmis à Sa Majesté les lettres Nos. 39, 40, 41 et 42 de Votre Seigneurie.

Bien que Sa Majesté approuve en général votre zèle à remplir les instructions que je vous ai transmises par ma lettre No 23, cependant il est nécessaire de vous faire remarquer qu'en examinant attentivement les directions contenues dans cette lettre, il ne s'y trouve rien qui autorise Votre Seigneurie de nolisier un vaisseau aux frais du gouvernement pour obtenir des renseignements concernant la situation actuelle des îles St Pierre et Miquelon, et je ne sais comment Votre Seigneurie pourra se faire rembourser les dépenses déjà encourues. La prudence induira sans doute Votre Seigneurie à mettre fin immédiatement à ces dépenses en abandonnant à l'officier de Louisbourg le soin de recueillir des renseignements en observant le cours régulier des événements.

Je suis &c,

HILLSBOROUGH

Lord Wm. Campbell à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 5 juillet 1769

MILORD,—Je profite du départ d'un brigantin pour Whitehaven pour informer Votre Seigneurie que le vaisseau que j'avais envoyé à St Pierre et Miquelon est revenu hier et que les Français n'ont pas érigé de fortifications sur ces îles et qu'ils n'y ont pas introduit plus de troupes que le nombre stipulé par le traité de Paris.

Le départ immédiat du navire ne me permet pas de vous transmettre les autres renseignements que j'ai obtenus concernant le commerce et la situation des îles, mais je me propose d'en préparer immédiatement un rapport que je vous expédierai à la prochaine occasion.

Monsieur Dangeac, le gouverneur des îles, qui réside à St Pierre a dit à M Woodmass auquel j'avais confié cette mission, qu'il s'attendait à une semblable visite cette année. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

WILLIAM CAMPBELL.

Lord William Campbell à Jos. Woodmass.

[17 mai 1769.]

INSTRUCTIONS A SUIVRE AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ILES ST PIERRE ET MIQUELON.

- 1° Le nombre de maisons et d'habitants.
- 2° La topographie des townships.
- 3° S'il y a des magasins appartenant au roi, quel est leur contenu ?
- 4° S'il y a des troupes, quel en est le nombre, et à quels corps appartiennent-elles ?
- 5° Si des travaux de fortification ont été exécutés, et ceux qui doivent l'être.
- 6° Le nombre de vaisseaux employés pour la pêche qui appartiennent à ces îles, leur tonnage, et le nombre d'hommes qui les montent.

DOC. DE LA SESSION No 18

- 7° S'il y a des sauvages, s'assurer soigneusement à quelles tribus ils appartiennent ?
 8° S'il y a des Canadiens ou des Acadiens, à quels districts appartiennent-ils ?
 9° Quelle quantité de poisson chaque île peut fournir annuellement à l'Europe ?
 10° S'il y a des navires ou des frégates du roi, leurs noms, leur tonnage et les noms des commandants, avec le nombre d'hommes et de canons, etc.
 11° Le nom du gouverneur et de tous les principaux officiers du gouvernement, ainsi que tous les autres renseignements qui pourraient être utiles.

WILLIAM CAMPBELL.

A Joseph Woodmass, écr.

Woodmass à lord William Campbell.

9 juillet 1769.

MILORD.—Conformément aux instructions que j'ai reçues de Votre Seigneurie, le onze mai dernier, je me suis rendu aux îles St Pierre et Miquelon et je vous transmets ci-inclus les renseignements que j'ai pu obtenir et mes observations concernant ces îles. Il se trouve sur l'île Miquelon cinquante à soixante familles dont la plupart sont parties de la Nouvelle-Ecosse et quelques-unes du Cap-Breton.

Pour faire la pêche qui est leur unique ressource, elles avaient, cette année, cinquante chaloupes et quatorze goélettes. Huit de ces goélettes ont été construites l'hiver dernier dans une partie de l'île appelée Langley, où se trouve dit-on du bois de construction pour plusieurs années. Cependant ce bois qui n'est pas de bonne qualité est à une grande distance de l'endroit où demeurent les familles ; en outre, la mer détruit tous les hivers les cha^uffauds sur lesquels on fait sécher le poisson et la nécessité de les reconstruire tous les ans est un grand inconvénient pour ce genre de pêche. Il y a, cette année, dix cha^uffauds dans l'île.

Il y a, cette année, à Miquelon, un vaisseau de Bayonne, de 300 tonneaux et seize des chaloupes qui font la pêche appartiennent à ce vaisseau. C'est le seul gros vaisseau de France qui se trouve à Miquelon actuellement, mais deux autres sont partis de cet endroit le printemps dernier, avec un chargement de poisson frais pour Dieppe.

On m'a informé que la quantité de poisson séché exportée de cette île les années de vières a été de sept à huit mille quintaux par année, mais cette année, avec huit goélettes de plus, on croit pouvoir exporter douze mille quintaux.

On se sert en général pour construire les maisons de petits pieux de sapin que l'on recouvre de planches et de bardeaux importés de la Nouvelle-Angleterre. Avant mon arrivée, on déchargeait une goélette venue de cet endroit qui avait été vendue avec son chargement de planches et de bardeaux, mais le capitaine et l'équipage de cette goélette avaient trouvé le moyen de disparaître.

Les magasins sont tous petits et construits avec des pieux comme les maisons, sur la partie rocheuse de la baie. Un seul marchand français s'occupe sérieusement de faire du commerce ; cependant, lors de ma visite il n'avait ni marchandises, ni provisions. Le prix des vivres était de trente francs le quintal pour le biscuit de mer et de vingt-sept francs et demi pour chaque cent livres de farine.

Les produits des Indes Occidentales se vendent à un prix beaucoup plus élevé que dans toute autre partie des colonies anglaises. Le sucre ordinaire qui ne vaut guère mieux que la mélasse, se vend 7d la livre, le café, 1s 6d la livre, et le rhum, trois shillings et six pence le gallon.

Il n'y a pas d'animaux de boucherie ; je n'y ai vu que quelques vaches maigres, quelques brebis et quelques agneaux qui mouraient de faim et qui avaient été amenés de France, m'a-t-on dit, car ils n'ont jamais reçu ni bétail ni provisions des autres parties de l'Amérique.

Dans l'île Miquelon, se trouvent une maison pour l'officier commandant en second, une petite caserne pour une quinzaine de soldats (qui forment la garnison de cette place) et un magasin de provisions pour cette garnison : mais je n'ai constaté aucun indice de fortification ni de magasins militaires.

J'ai rencontré un grand nombre d'Acadiens que j'ai connus à Halifax et j'ai eu l'occasion de les questionner au sujet de leur situation. En général, ils m'ont déclaré

qu'ils étaient allés en France demander protection, mais que, par ordre du roi, ils avaient été envoyés dans ces îles à cause de leur expérience avec le genre de vie qu'on y mène.

Que pour tout encouragement, ils avaient reçu une ration de pain durant les trois premières années, mais que privés de ce secours présentement, ils avaient beaucoup de peine à vivre à cause de la cherté des vivres, etc.

Un grand nombre de ces gens me demandèrent de leur délivrer des passeports pour retourner à la Nouvelle-Ecosse, et, sur mon refus, il me déclarèrent qu'ils étaient déterminés de s'y rendre à tout hasard, à la fin de l'année.

Quant aux relations commerciales qu'ils ont eues avec les habitants des côtes de la Nouvelle-Ecosse, j'ai appris que deux chaloupes s'étaient rendues à l'île Madame, au mois d'octobre dernier, que l'une y avait transporté de la toile à voile qu'elle avait échangée contre un petit vaisseau, avec un Acadien qui demeure à cet endroit et que l'autre y avait transporté un baril de rhum qu'elle avait vendu. On m'a informé aussi qu'une chaloupe chargée de blé d'Inde, de raves et de patates était partie de la Nouvelle-Ecosse pour se rendre à ces îles, mais qu'elle avait fait naufrage et s'était perdue dans la baie St Pierre.

St Pierre étant le principal endroit, c'est là que demeure le gouverneur Dangeac avec deux officiers et trente hommes sous ses ordres, quand les cadres sont remplis. actuellement ce nombre n'est pas complet, car le gouverneur m'a dit qu'il avait perdu sept ou huit hommes durant l'hiver dernier.

Un commissaire et son substitut sont chargés du soin des provisions.

Il y a un contrôleur des comptes du commissaire, un chirurgien et son assistant à St Pierre et un chirurgien à Miquelon.

Il y a un prêtre pour chaque île.

Je n'y ai vu ni magasins militaires ni artillerie, excepté six canons de trois livres placés dans un endroit élevé de la baie et montés sur des pièces de bois : leurs affûts sont à une certaine distance, près des magasins. Cependant, à l'endroit où ils se trouvent, ces canons commandent l'entrée du port et j'en fis la remarque à M. Dangeac qui m'assura qu'ils ne devaient servir qu'à donner l'alarme par les temps brumeux et que pour empêcher de croire qu'il avait l'intention de les employer pour une autre fin, il n'avait pas voulu les faire monter sur leurs affûts.

On n'y trouve ni fortifications ni indication qu'on ait l'intention d'en ériger.

Le mouillage dans le port de St Pierre est beaucoup plus sûr qu'à Miquelon : aussi la plupart des vaisseaux qui viennent de France jettent l'ancre à St Pierre et le commerce se fait surtout à cet endroit ; car à Miquelon il consiste exclusivement dans les produits de pêche.

On trouve actuellement dans le port, quarante goélettes dont six ont été construites durant l'hiver dernier à cet endroit de Miquelon appelé Langley, et quatre-vingt bateaux pouvant porter 304 hommes chacun qui appartiennent presque tous aux vaisseaux marchands qui viennent tous les ans de Bayonne, de la Rochelle et de Bordeaux (il n'est venu aucun vaisseau de Bordeaux cette année.) Un grand nombre de personnes retournent en France chaque automne, de sorte qu'il y a moins de monde qu'à Miquelon durant l'hiver.

On compte cette année vingt chaffauds dans le port pour l'utilité des bateaux de pêche : ces constructions sont exposées aux mêmes accidents que celles de Miquelon durant l'hiver, avec cette différence qu'il faut aller chercher à une distance beaucoup plus grande le bois nécessaire à leur construction.

La plupart des gens qui demeurent à cet endroit étaient autrefois de Louisbourg.

Tous les vaisseaux de France viennent mouiller dans le port de St Pierre et par cette raison toutes les marchandises qu'il y a à vendre sont emmagasinées à cet endroit. En conséquence, j'ai visité tous les magasins et dans les plus considérables même je n'ai trouvé des marchandises qu'en petite quantité et de qualité inférieure, et elles se vendent tellement cher qu'il serait impossible de les écouler dans les colonies anglaises.

Il n'y a que le vin qui pourrait servir à un commerce illicite, mais j'ai constaté qu'il n'y avait pas un seul tonneau de bon vin dans la place et que le peu qui s'y trouvait était un vin français de mauvaise qualité et de peu de valeur.

DOC. DE LA SESSION No 18

Le principal marchand de l'endroit m'a appris qu'il y a environ quatre ans, il avait été obligé de renvoyer en France une quantité considérable de marchandises et de vin qui n'avaient pas les qualités requises pour le commerce qu'il se proposait de faire avec les colonies anglaises, comme au temps où Louisbourg appartenait à la France. J'ai trouvé ici deux vaisseaux de l'île St-Dominique, chargés de produits des Indes Occidentales.

L'entretien que j'ai eu avec les capitaines m'a donné la certitude que le prix de leurs marchandises était très élevé et que ceux-ci ne prenaient pas plus de trois mille quintaux de poisson de rebut par année pour les Indes Occidentales, pour lequel ils mont dit payer le prix élevé de 16/ par quintal.

Les maisons sont très petites et construites de la même manière qu'à Miquelon, à l'exception de celles du gouverneur et des autres officiers ainsi que les magasins pour lesquels on s'est servi de charpente comme à la Nouvelle-Ecosse et à la Nouvelle-Angleterre.

J'ai rencontré dans le port le capitaine d'un vaisseau de la Nouvelle-Angleterre avec son équipage. Il m'a informé qu'il avait vendu son vaisseau avec son chargement depuis deux mois et qu'il attendait encore une occasion pour s'en retourner dans son pays. Quant au commerce avec cet endroit, je ne puis découvrir qu'il se fasse autrement que par les vaisseaux de la Nouvelle-Angleterre qui y transportent du bois de construction. A ce sujet M. Dangeac m'a déclaré qu'il serait heureux de leur voir prohiber l'entrée des îles parce que ces vaisseaux n'y apportent ni pain ni farine ni autres provisions qui seraient plus utiles que du bois de construction.

Le prix du poisson est de vingt livres par quintal et on m'a assuré que tout le poisson, est envoyé directement en France où le prix est plus élevé qu'en Espagne et au Portugal.

La quantité de poisson exporté annuellement des deux îles est de quarante mille quintaux, mais cette année, on s'attend à exporter cinquante mille quintaux. Ce chiffre indique le commerce total de ces îles. Et pour le maintenir il en coûte des sommes considérables au gouvernement qui non seulement entretient des officiers à ces endroits mais se trouve dans l'obligation, durant l'hiver, de fournir du pain aux habitants à un prix moins élevé qu'il ne coûte et de dépenser de cette manière des montants considérables.

Bien que les Français de ces îles n'aient pas beaucoup de relations commerciales avec notre province, néanmoins en poursuivant mon voyage, j'ai visité tous les ports, et, près de Canso on se trouvent un grand nombre d'Acadiens, j'ai constaté que presque tous portaient des vêtements confectionnés avec des marchandises françaises, et les renseignements qui m'ont été fournis m'ont appris que ces vêtements provenaient de l'île de Jersey et avaient été apportés par des gens venus de cet endroit pour faire la pêche. Ces vêtements consistaient en vestons de laine et ces articles sont faciles à distinguer de ceux provenant des manufactures anglaises. Et comme leur introduction à cet endroit est de nature à léser le commerce de la Grande-Bretagne je crois humblement devoir en informer Votre Seigneurie.

JAS. WOODMASS.

HALIFAX, 9 juillet 1769.

N 19.

Lord Wm. Campbell à Hillsborough.

HALIFAX, 7 août 1769.

Milord, — J'ai appris à Votre Seigneurie, par ma lettre du 5 juin, que j'avais misé une petite golette le 1er avril et que j'avais engagé M. Woodmass pour se rendre immédiatement, sur ce vaisseau, aux îles St Pierre et Miquelon. Il s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de diligence et de discernement, comme vous le constaterez par son rapport du 9 juillet 1769 que j'ai l'honneur de vous inclure dans cette lettre et qui méritera, je l'espère, l'approbation de Sa Majesté.

Je continuerai, milord, à surveiller attentivement ces îles et je m'occuperai sérieusement des Acadiens mentionnés au 13^{ème} paragraphe du rapport de M. Woodmass

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

qui sont désireux de quitter ces îles et de revenir dans cette province. La grande bonté dont Sa Majesté a fait preuve envers les Acadiens et les sauvages en leur donnant M. Bailly pour directeur spirituel a déjà produit les meilleurs effets, et ce prêtre, par l'exercice de son ministère, va contribuer puissamment à faire de ces gens des sujets loyaux de Sa Majesté. Il n'y a pas que la persuasion et le temps, milord, capables de déraciner les préjugés dont ils sont imbus par suite de leur éducation.

Les dépenses occasionnées par le voyage de M. Woodmass, y compris le nolissement de la goélette, etc., s'élèvent à cent livres sterling ; j'espère que Votre Seigneurie trouvera ce montant très raisonnable et qu'Elle me donnera l'autorisation de le réclamer de M. Cumberland, agent de la province. Votre Seigneurie aura la bonté de fixer le montant que je devrai payer à M. Woodmass pour s'être acquitté de sa mission avec autant de succès et de diligence.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

WILLIAM CAMPBELL.

Comte de Hillsborough.

N° 33.

Hillsborough à Campbell.

WHITEHALL, 9 décembre 1769.

MILORD,—Par ma lettre du 4 novembre je me suis exprimé entièrement au sujet de votre détermination d'envoyer M. Woodmass, sur une goélette, à St Pierre et Miquelon pour y recueillir des renseignements, aussi je n'ai qu'à vous informer que j'ai reçu votre lettre n° 49 relative à ce sujet et votre lettre n° 50 contenant les lois adoptées à la dernière session de l'Assemblée et les journaux du Conseil et de la Chambre : le dernier de ces journaux et ses pièces adjointes ont été, par ordre de Sa Majesté, transmis au Conseil du Commerce.

Je suis, etc.,

HILLSBOROUGH.

Lord William Campbell.

N° 56.

Lord William Campbell à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 12 janvier 1770.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre n° 32 de Votre Seigneurie par laquelle je suis informé entre autres choses que vous avez reçu mes lettres jusqu'à n° 50 inclusivement.

Je suis peiné d'avoir si mal compris les instructions de Votre Seigneurie concernant des renseignements à obtenir de St Pierre et Miquelon. Permettez-moi d'assurer Votre Seigneurie que si la surveillance de ces îles n'eût pas été une question d'intérêt national, que s'il eût été possible d'obtenir ces renseignements par d'autres moyens et que si je n'eus pas considéré que cette somme peu considérable après tout, pouvait être facilement prise sur le montant accordé annuellement par le parlement pour les dépenses imprévues de la province, je n'aurais ni pris cette mesure ni encouru cette dépense.

No. 70.

Lord William Campbell à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 22 décembre 1770.

MILORD,—On m'a proposé dernièrement d'établir en permanence dans un endroit propice, à proximité de cette ville un nombre considérable de sauvages. C'est un projet dont il est question depuis longtemps et dont on a souvent désiré la réalisation, mais le manque de ressources en a empêché jusqu'ici l'exécution. Aujourd'hui, M. Bailly, missionnaire de ces sauvages, non seulement en presse la réalisation, mais pour les meilleures raisons se sert de son influence auprès des principaux et se propose d'établir sa résidence au milieu de cet établissement.

DOC. DE LA SESSION No 18

Une fois rassemblés dans un semblable endroit, le gouvernement pourra exercer son pouvoir sur eux, Milord, et il sera facile d'observer tous leurs mouvements, de prévenir les mauvais desseins qu'ils pourraient avoir et avec le temps d'en faire des sujets utiles et pacifiques. Le Canada et la Nouvelle-Angleterre nous offrent des exemples des avantages qu'il y a à retirer de semblables établissements. Si Votre Seigneurie approuve ce projet, je ferai tous mes efforts pour le faire adopter et le mettre à exécution.

Je ne rendrais pas justice à M. Bailly si j'oubliais de vous dire que c'est un homme loyal, exempt de bigoterie et à l'esprit libéral. Pour preuve de ses mérites, je dois faire mention de ses efforts constants pour déraciner les préjugés invétérés que les prêtres français d'autrefois avaient habilement semés parmi les sauvages et les convaincre qu'il est de leur devoir d'obéir au gouvernement bien que ce gouvernement ne pratique pas la même religion qu'eux. Il a altéré sérieusement sa santé pendant les deux hivers passés à la rivière St-Jean et il a dû revenir dans cette ville où il reçoit actuellement les soins que requiert son état. Cela ne l'empêche pas cependant d'exercer son ministère au milieu des sauvages et de leur apprendre à prier pour le roi et pour le bonheur du gouvernement de Sa Majesté. En conséquence, permettez-moi de vous dire qu'il mérite toutes les faveurs que Votre Seigneurie croira à propos d'accorder à un homme aussi dévoué.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Seigneurie, le plus humble et le plus obéissant serviteur,

WILLIAM CAMPBELL.

Au très honorable comte Hillsborough, l'un des principaux secrétaires de Sa Majesté etc. &c.

Hillsborough à Campbell.

WHITEHALL, 14 mai 1771.

MILORD,—L'opportunité et l'utilité de former un établissement permanent pour les sauvages dans un endroit à proximité de la ville d'Halifax, ne peuvent être mises en doute. C'est pourquoi, j'engage Votre Seigneurie à pousser le projet et à le mettre à exécution sans obérer les finances de la province. Je serai heureux de profiter de la première occasion pour encourager l'augmentation des émoluments de M. Bailly et de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour l'aider à remplir la tâche louable qui lui a été confiée.

J'ai l'honneur d'être,

HILLSBOROUGH.

Campbell au comte Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 29 août 1771.

MILORD,—Sachant que Votre Seigneurie approuve entièrement le projet de former un établissement pour les sauvages, je prendrai les mesures pour le mettre à exécution des que M. Bailly sera de retour d'un voyage qu'il a entrepris de faire à travers la province.

Bien qu'il soit probable que cette entreprise sera menée à bonne fin, sans encourir de dépense, cependant si des circonstances imprévues nous obligeaient de déboursier une certaine somme, une somme raisonnable, ne dépassant pas £100 et qui sera judicieusement employée à la réalisation de ce projet, j'espère que Votre Seigneurie ne voudrait pas pour une semblable considération renoncer à une entreprise qui peut avoir d'excellents résultats.

J'ai l'honneur d'être,

WILLIAM CAMPBELL.

Au très honorable comte Hillsborough.

N° 85.

Francklin à Hillsborough.

NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 26 juin 1772.

MILORD,—Il est de mon devoir d'informer Votre Seigneurie que les vacances qui se sont produites dans le Conseil par la maladie et l'absence de quelques-uns des membres, rendent très difficile l'administration des affaires publiques surtout celles qui requièrent une assemblée générale à laquelle il faut la présence de cinq membres pour former un quorum. Il n'y a que six membres du Conseil en ville actuellement, y compris M. Green et l'on craint que ce dernier ne soit plus jamais capable de prendre part aux délibérations. Trois autres membres sont âgés de plus de soixante ans et infirmes. En sorte que, si un seul membre tombait malade, nous serions dans l'impossibilité de convoquer une assemblée générale du Conseil. Je dois donc prier Votre Seigneurie de faire connaître au roi la nécessité pressante de remplir les vacances causées par le décès de M. Collier et le départ de M. Gorham pour Plaisance, Terre-Neuve, où il est allé remplir depuis longtemps déjà la charge de lieutenant-gouverneur ce qui l'oblige de résider à cet endroit

J'ai l'honneur d'être,

* * * *

N° 90

*Lord Campbell au comte Hillsborough.*NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX, 1^{er} octobre 1772.

MILORD,—Je suis informé par les marchands de cette ville que depuis plus de deux ans, il se fait un commerce illicite dans plusieurs ports des côtes du nord-est de cette province, notamment depuis Canceau jusqu'à la baie des Chaleurs où les pêcheurs achètent des marchandises de contrebande. Je crois humblement que des goélettes armées qui stationneraient à ces endroits mettraient fin à cet état de chose, sans compter que leur présence serait une protection et un encouragement pour la pêche qui est très considérable dans ces parages.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer Votre Seigneurie de ces faits, afin qu'elle prenne les mesures qui lui paraîtront propres à enrayer ce genre de commerce.

J'ai l'espoir de pouvoir bientôt faire connaître à Votre Seigneurie la quantité de poisson pris et séché dans ces endroits, quantité si considérable que la pêche qui s'y fait ne doit pas rapporter beaucoup moins qu'à Terre-Neuve.

J'ai l'honneur d'être,

WILLIAM CAMPBELL.

Au très-honorable

COMTE HILLSBOROUGH,

l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

Le comte de Dartmouth à lord William Campbell.

LORD WILLIAM CAMPBELL.

(N° 2)

MILORD,—J'ai été heureux de recevoir la lettre n° 89 de Votre Seigneurie, en date du 22 septembre

Je suis peiné d'apprendre que l'établissement d'une importante pêcherie sur les côtes du nord-est de la Nouvelle-Ecosse a donné lieu à du commerce de contrebande. Il sera difficile de prendre des mesures pour y mettre fin avant d'avoir obtenu des renseignements exacts à ce sujet. Je dois admettre cependant que cette question mérite votre attention et je serai heureux de recevoir de Votre Seigneurie des renseignements supplémentaires indiquant quels sont les articles introduits en contrebande et de quelle manière on opère.

Je suis, etc.

DARTMOUTH.

DOC. DE LA SESSION No 18

Lord William Campbell au comte Dartmouth.

NOUVELLE-ÉCOSSE, HALIFAX, 26 avril 1773.

[Ce document est le même que celui du 26 avril 1772]

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre n° 92 de Votre Seigneurie, par laquelle vous me demandez des renseignements au sujet de la sorte et de la quantité de marchandises introduites en contrebande, sur les côtes du nord-est de la province.

En réponse, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ce commerce se fait entre les Français qui habitent les îles St-Pierre et Miquelon et la population de la côte qui s'étend de Canseau jusqu'à la baie des Chaleurs. Les sujets de Sa Majesté qui forment cette population sont des Acadiens français, des Américains et des Européens auxquels les Français de St-Pierre et Miquelon fournissent du vin, de l'eau-de-vie et d'autres produits français provenant d'Europe et reçoivent en échange des fourrures et des pelleteries. Je dois informer Votre Seigneurie qu'à l'époque où j'écrivais à lord Hillsborough pour le mettre au courant de ce commerce illicite, je faisais le même rapport au comte Sandwich qui m'a donné l'assurance dernièrement que l'amiral Montagu recevait l'ordre de faire stationner un vaisseau dans ces endroits pour enrayer ce commerce illicite. * * *

Legge à Dartmouth.

HALIFAX, 24 mai 1774.

MILORD,—Les dernières instructions concernant les ventes de terre dans cette province, n'empêchent pas que les concessions de terre ne doivent être faites qu'à des personnes appartenant à telle ou telle religion. Les premiers gouverneurs ne pouvaient faire des concessions de terre aux catholiques romains en général ; la permission de concéder aux Acadiens mes de parents fidèles à la Couronne et qui avaient fait leur soumission en prêtant le serment d'allégeance, ne fut donnée qu'au dernier gouverneur. Aussi je ne suis pas certain si c'est l'intention de Sa Majesté d'exclure les catholiques romains du privilège d'acheter des terres et je prie Votre Seigneurie de soumettre cette question à la considération de Sa Majesté afin qu'Elle me transmette les instructions qu'Elle croira nécessaires en cette occurrence. Je crois devoir informer Votre Seigneurie que par les lois de cette province les papistes sont exclus de l'acquisition de terres ou de propriétés soit par acte, par testament, excepté ceux qui ont reçu des concessions de terre directement de la couronne. * * *

Rapport concernant l'état et les conditions de la province de la Nouvelle-Écosse de Sa Majesté en 1774.

B et H.

Habitants.

Le nombre d'habitants, d'après les derniers calculs, serait d'environ 17,000 sans compter les Acadiens français qui forment une population de 1,300. On fait actuellement le dénombrement exact de la population qui nous apprendra si les nombres ci-dessus doivent être diminués ou augmentés, mais il a paru important de ne pas attendre que ce dénombrement soit terminé pour transmettre ce rapport. Le nombre de la race blanche n'est pas vingt.

John Binney à Legge

CANNO, 27 juin 1774.

MONSIEUR,—Je profite de la première occasion depuis mon arrivée ici pour transmettre mes respectueux hommages à Votre Excellence et vous informer de tout ce qui s'est passé dans ce district de votre gouvernement, dont l'administration m'a été confiée. Trois voiliers et deux grandes golettes sont arrivés ici avec des équipages pour faire la pêche à la morue et vingt familles acadiennes sont venues de la vieille France sur quelques-uns de ces vaisseaux par Jersey. Les chefs de ces familles m'ont demandé la permission de prêter le serment d'allégeance et de fidélité à Sa Majesté le roi George III et ont exprimé le désir de s'établir dans ce district. Je demande à Votre Excel-

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

lence de me faire connaître Sa volonté à leur égard : si je dois leur permettre de s'établir ici ou s'ils doivent se fixer dans d'autres parties de votre gouvernement. Il y a ici actuellement quarante chaloupes appartenant à des Acadiens français de cette province, dont ils se servent pour faire la pêche à la morue. Il serait nécessaire de faire stationner dans ce port un vaisseau armé de Sa Majesté, car nous avons affaire à un certain nombre de gens très indociles, sans compter qu'un certain nombre de vaisseaux viennent ici de toutes les parties du continent, que les capitaines commencent leur déchargement et prennent à bord des marchandises contrairement à l'acte du commerce et que je me trouve dans l'impossibilité de les faire arrêter. Je crains qu'il ne soit bien difficile de faire la perception de l'excise et des droits sur les importations si le gouvernement ne me vient en aide. A Louisbourg où j'en ai fait l'essai, ils ont tous refusé de payer, à l'exception de M. Cavanaugh et de deux autres. Je suis estropié d'une jambe et j'ai été retenu à la maison depuis cinq semaines ; je me rendrai à Louisbourg dès que je serai guéri et je prie Votre Excellence de transmettre aux magistrats civils l'ordre de m'aider à percevoir l'excise et les droits sur les importations à cet endroit. Je me ferai un devoir de communiquer de temps en temps à Votre Excellence tous les incidents de quelque importance qui se produiront dans cette partie de son gouvernement. Je souhайте à Votre Excellence une saison agréable et heureuse.

Je suis très respectueusement de Votre Excellence le plus humble et le plus obéissant serviteur,

JOHN BINNEY.

CANSO, 27 juin 1774.

A Son Excellence Francis Legge, écr.

Legge à Dartmouth.

NOUVELLE-ÉCOSSE, HALIFAX, 13 juillet 1774.

MILORD,—Je prie Votre Seigneurie de me transmettre des instructions au sujet des terres du roi qui seront vendues à l'avenir dans cette province : les catholiques romains peuvent-ils en devenir les acquéreurs ?

Les terres confisquées sont-elles comprises parmi celles que les instructions de Sa Majesté enjoignent de vendre ?

Suis-je autorisé d'accorder des permis provisoires (qui pourraient être révoqués en tout temps) à certaines personnes qui font la pêche, de faire usage de lots à cet effet comme la chose s'est pratiquée jusqu'aujourd'hui ?

Legge à Dartmouth.

HALIFAX, 20 août 1774.

MILORD,—M. Knight récemment arrivé d'Angleterre étant sur le point de partir pour Boston, je profite de cette occasion pour vous adresser cette lettre.

Par la présente, je me propose particulièrement de mettre Votre Seigneurie au courant du commerce qui se fait entre l'île du Cap-Breton et les endroits adjacents et les îles voisines de St Pierre et Miquelon. La situation géographique de ces endroits et le peu de distance qui les sépare favorise ce genre de commerce et il n'y a pas d'officiers pour l'empêcher, autres que ceux installés à Louisbourg et à Canso. En outre, il y a plusieurs autres ports que celui de Louisbourg dans l'île du Cap-Breton et un si grand nombre de vaisseaux anglais passent par le détroit de Canso pour se rendre à Québec ou pour aller faire la pêche à l'île St-Jean et à la baie des Chaleurs, venant de toutes les colonies de ce continent, que ce genre de commerce pourrait être beaucoup plus considérable qu'il ne l'est présentement et les moyens d'introduire des marchandises françaises dans nos colonies sont si multiples et si fréquents que malgré la plus active surveillance il sera à peu près impossible d'entraver entièrement cette contrebande. J'ai fait tous mes efforts pour y mettre fin, j'ai écrit à ce sujet au chef d'escadre Shuldham de Terre-Neuve le 21 juin 1774 et vous trouverez ci-incluse une copie de cette lettre. J'ai aussi transmis des ordres (voir 20 juin 1774) aux magistrats de Louisbourg leur défendant de permettre sous aucun prétexte l'exploitation ou l'exportation de charbon de terre, car il paraît que les Français de St-Pierre ont reçu des combustibles de cet endroit.

DOC. DE LA SESSION No 18

Afin de bien vous faire comprendre les rapports qui existent entre les habitants actuels de la partie est de cette province et ceux des îles St-Pierre et Miquelon, permettez-moi de vous informer que lors de la cession de ces deux îles à la couronne de France, les Français ont sollicité avec instance les Acadiens d'aller demeurer dans ces îles et qu'ils en ont persuadé autant qu'ils ont pu, en leur fournissant des vivres et des vaisseaux pour faire la pêche. De tels encouragements en décidèrent un bon nombre à quitter cette province et à aller s'établir dans ces îles. En vue d'entretenir des relations mutuelles entre eux, les Acadiens formèrent un établissement sur l'île Madame et un autre sur cette partie de l'île St Jean la plus rapprochée de cette dernière. Les Acadiens de l'île Madame sont devenus si nombreux qu'ils emploient au moins quarante chaloupes pour faire la pêche; et tous les ans ils sollicitent leurs parents d'aller résider avec eux. M. Binney, percepteur au port de Canso, m'informe par une lettre du 27 juin 1774, qu'au moins vingt Acadiens sont arrivés de France cette année avec leurs familles, par Jersey. Il est facile de comprendre jusqu'à quel point ces relations peuvent être préjudiciables au commerce de la Grande-Bretagne, en favorisant l'entrée des marchandises françaises (qui sont facilement introduites, comme je l'ai déjà mentionné, par les vaisseaux qui fréquentent ces ports et dont les propriétaires demeurent à ces endroits). Après avoir reçu la lettre de M. Binney, j'ai écrit à l'amiral Graves pour lui demander d'envoyer au moins une goélette armée pour supporter les officiers et empêcher autant que possible ce commerce illicite.

Je prends la liberté de faire observer à Votre Seigneurie que les Acadiens sont tous catholiques romains, qu'ils ne se mêlent pas aux nôtres que les mariages entre Acadiens et Anglais sont à peu près inconnus. En outre bien qu'ils prêtent le serment d'allégeance, et se comportent comme des sujets de la Grande-Bretagne en temps de paix, ils sont de fait tellement attachés aux Français que si la guerre se déclarait nous ne pourrions compter sur eux; de plus, considérant leurs relations avec les sauvages et qu'ils ont choisi pour y faire leur résidence des endroits généralement éloignés des Anglais, il est à craindre qu'en temps de guerre ils n'incitent les sauvages à commettre des méfaits, car ces derniers pourront avoir recours à eux pour se procurer des munitions et des provisions sans lesquelles cette petite peuplade ne saurait subsister sûrement.

J'ai cru qu'il était nécessaire de communiquer à Votre Seigneurie, mon opinion à ce sujet, car je constate par la lettre du comte Hillsborough, n° 12, en date du 21 juin 1768, qu'on lui a écrit à l'égard de ce peuple. Sa Majesté permet de recevoir les Acadiens qui se soumettront au gouvernement de Sa Majesté et qui donneront des preuves de leur allégeance et de leur fidélité, et de leur concéder des terres sur lesquelles ils s'établiront avec leurs familles. D'autre part, il m'est défendu par les dernières instructions que j'ai reçues de Sa Majesté de leur concéder des terres, et comme ces Acadiens devront trouver eux-mêmes un genre de travail qui leur permettra de pourvoir à leur subsistance, et que naturellement ils se réfugieront dans les parties de la province où il leur sera facile et avantageux de faire la pêche, il s'en suivra, comme je l'ai déjà fait remarquer, qu'ils auront des relations avec les Français de St-Pierre et Miquelon.

J'ai cru devoir faire part à Votre Seigneurie des circonstances particulières dans lesquelles je me trouve, afin que vous me transmettiez vos instructions à ce sujet.

FRANS. LEGGE.

Au très honorable
comte de Dartmouth.

Legge à Dartmouth

NOUVELLE-ÉCOSSE, HALIFAX, 25 août 1774

M. BAILLY.—M. Bailly, le prêtre que le gouvernement a accordé aux sauvages dans cette province, a obtenu la permission, au mois de mai 1772, d'aller à Québec pour des raisons personnelles. Il n'est pas encore de retour et depuis son départ je n'ai reçu de lui aucune nouvelle; aussi vais-je cesser de payer ses émoluments à son agent depuis le commencement de cette année, en attendant les instructions de Votre Seigneurie. Je dois ajouter que ce prêtre a eu une maladie grave et que nous avons appris dernièrement qu'il était mort.

FRANS. LEGGE.

Dartmouth à Legge.

WHITEHALL, 7 septembre 1774.

MONSIEUR,—Depuis ma dernière lettre j'ai reçu vos nombreuses dépêches (n^{os} 8 à 16) et je les ai transmises au roi.

J'ai reçu aussi de l'amiral Montagu le plan exact de toute la province, dont il a été question dans votre lettre du 24 mai. * * *

Je ne connais pas de loi concernant les colonies, par laquelle les papistes sont exclus du privilège d'obtenir des concessions de terres de la Couronne ; et l'exception en leur faveur, dans la loi provinciale qui les frappe d'incapacité et d'incapacité, semble admettre qu'il doit en être ainsi. Cependant il ne faudra pas perdre de vue que vous devrez vous servir du pouvoir de faire des concessions de terre qu'avec la plus grande discrétion ; de plus je suis chargé de vous transmettre l'ordre de Sa Majesté de ne faire aucune concession de terre dans la province de la Nouvelle-Écosse à aucune personne pratiquant la religion de l'Église de Rome avant que le roi, après avoir pris connaissance des renseignements que vous devrez transmettre dans chaque cas sur la condition et le caractère de la personne à laquelle il sera proposé de faire une concession, n'ait fait connaître son bon plaisir.

Quant aux autres sujets dont il est question dans votre lettre du 13 juillet, il n'y a pas de doute que les terres confisquées sont comprises parmi celles que les instructions de Sa Majesté vous enjoignent de vendre, et que ces instructions ne vous empêchent pas d'accorder temporairement des permis d'occuper certains endroits pour faire la pêche

Dartmouth à Legge.

WHITEHALL, 5 octobre 1774.

MONSIEUR,—J'ai reçu vos lettres n^{os} 17 et 18 et je les ai communiquées au roi

Sa Majesté est très satisfaite de l'attention que vous avez donnée aux relations dangereuses et désavantageuses entre les établissements situés à l'est de la province et ceux des Français de St-Pierre et Miquelon, et elle approuve les mesures que vous avez prises en vue de mettre les officiers de Canso et de Louisbourg sur leurs gardes et d'empêcher l'exportation de charbon de l'île du Cap-Breton.

Vous avez donné des ordres très sages en cette occurrence et l'état actuel de votre gouvernement ne vous permet pas de faire plus. Quant aux relations entre les ports de l'île du Cap-Breton et les îles St-Pierre et Miquelon, pour y mettre fin, il faudra que les commandants des flotilles que Sa Majesté a envoyées dans ces mers fassent surveiller activement par des croiseurs, les endroits fréquentés.

L'augmentation des établissements acadiens à l'île Madame mérite bien votre attention et cet état de choses ne doit pas être négligé. En conséquence, vous ferez bien de me faire connaître à la prochaine occasion, l'état de cet île, le nombre d'Acadiens qui y sont établis, les améliorations qu'on y a faites, la nature de ces améliorations et en vertu de quelle autorité elles ont été effectuées. Avant d'avoir obtenu ces renseignements, il m'est impossible de décider si nous devons permettre la formation de semblables établissements dans cette île et les réserves et les conditions à faire si cette permission est accordée.

La suppression des émoluments de M. Bailly était bien à propos dans les circonstances que vous nous avez fait connaître ; si vous apprenez sa mort de source certaine, je dois vous informer que c'est l'intention de Sa Majesté de ne pas le remplacer, à moins que les sauvages n'insistent ardemment pour lui faire nommer un successeur, conformément à la stipulation du traité qui seule leur a valu une condescendance aussi extraordinaire,

Je suis, etc.,

DARTMOUTH.

DOC. DE LA SESSION No 18

Legge à Dartmouth.

HALIFAX, 12 novembre 1774.

MILORD,—Je viens de recevoir un rapport (en date du 17 octobre 1774) concernant l'état des établissements de l'île du Cap-Breton et de l'île Madame. Je vous en transmets une copie qui vous fournira des renseignements exacts sur la situation et le nombre des habitants de ces endroits. Votre Seigneurie constatera que les catholiques romains y forment une population de six cent quatre-vingt-six, ce qui est le double de la population protestante qui ne dépasse pas trois-cent-vingt-six, sans compter qu'un certain nombre de ces derniers ne sont pas établis d'une manière permanente, car ils ne viennent à ces endroits que durant l'été pour faire la pêche. Le juge de paix chargé du service de la police civile éprouve souvent de grands embarras dans l'accomplissement de ses devoirs, et l'application des lois, au sein d'une populace qui n'en connaît pas, est pour lui un sujet de crainte continuelle. Parmi ces gens bien peu se sont munis de permis pour occuper certains endroits où ils font la pêche. Les Acadiens-français qui forment une population de cinq cent deux âmes se sont établis dans des endroits qu'ils ont choisis sans la permission du gouvernement et la plupart se sont installés à l'île Madame et à St-Pierre sur le côté ouest du Cap Breton. J'ai déjà informé Votre Seigneurie par ma lettre n° 17, qu'avec le temps, la présence de ces Acadiens-français deviendra une source d'embarras pour le commerce et autrement; aussi je me ferai un devoir de charger les magistrats de Canso et de Louisbourg de surveiller activement leurs agissements et de me transmettre des renseignements de temps en temps.

Je suis, etc.,

FRANS. LEGGE.

Legge à Dartmouth.

HALIFAX, 18 novembre 1774.

MILORD,—Je me ferai un devoir de mettre en pratique les remarques que Votre Seigneurie a cru devoir m'adresser au sujet des concessions de terres aux catholiques romains, je m'appliquerai en même temps à suivre strictement les instructions de Sa Majesté, en vous transmettant des renseignements au sujet des circonstances particulières de chaque demande et concernant la situation et le caractère de la personne qui fera une demande de concession.

*

*

*

*

Archives d'État, Amérique et Indes Occidentales 1759. Vol. 89 "Public Record Office."

RAPPORT DE LA MARCHÉ DES TROUPES LORS DE L'EXPÉDITION SUR
LE HAUT DE LA RIVIÈRE ST-JEAN ET À LA BAIE DE FUNDY,
SOUS LE COMMANDEMENT DU COLONEL MONCKTON.

(A.D.) 1758.

11 septembre.

Après avoir embarqué les vivres et fait monter à bord les troupes composées du 35^e rég^t du 2^e bataillon R. A. R., et des compagnies de "Rangers" d's capitaines McCurdy et Brewer et d'une partie des compagnies des capitaines Goreham et Stark, nous partîmes du port d'Halifax sous l'escorte du vaisseau de guerre *Squirrel*.

13 septembre.

Le major Morris nous quitta le soir, pour aller au cap-de-Sable avec son détachement composé de 300 hommes.

18 septembre.

Nous avons jeté l'ancre près de l'île-aux-Perdrix située à l'entrée de la rivière. Cobb et Rogers sont allés dans l'île où ils ont rencontré deux ou trois personnes.

19 septembre.

Nous sommes allés dans le port où nous avons jeté l'ancre à 2 heures. Nous fîmes ensuite entrer tous les transports et comme il était tard je renis le débarquement au lendemain matin —J'ai envoyé Cobb à Chignectou pour en ramener la compagnie de Rangers de Danks, avec des barges, et des quelques prisonniers français qui avaient été pris le printemps dernier.

- 20 septembre J'ai donné le signal du débarquement à 9 heures environ, et immédiatement après, les bateaux chargés de 400 hommes accostèrent près du vieux fort sans rencontrer d'opposition. La 2^{me} division étant débarquée j'ai envoyé le major Scott en reconnaissance avec 300 hommes d'infanterie légères et des rangers ; je l'ai fait suivre de deux compagnies de grenadiers afin de le secourir en cas de nécessité. Le major est revenu après s'être rendu au-dessus des rapides où il a trouvé quelques pistes, mais pas le moindre signe de chemin ou de sentier. Le bois est très épais et la marche difficile. Les troupes sont toutes débarquées et j'ai donné ordre de transporter les tentes ; les deux régiments devront établir leur camp en arrière du fort tandis que l'infanterie légère et les rangers s'installeront un peu au-dessus sur une élévation.
- 21 septembre Nous transportons les vivres, etc., sur le rivage.
- 22 septembre Le détachement chargé de l'artillerie débarque aujourd'hui et nous sommes à installer les trois pièces de campagne sur le rivage. J'ai envoyé Rogers à Annapolis.
- 24 septembre Après avoir envoyé plusieurs détachements dans différentes directions, il résulte des rapports qui ont été faits, qu'il n'est pas possible de nous avancer par terre. En outre, nos vaisseaux étant trop gros pour entreprendre de franchir les chutes et l'étroit chenal, je me suis décidé de réparer le vieux fort et d'y rester jusqu'à ce que nous ayons reçu les vaisseaux dont nous avons besoin—j'ai écrit déjà aux officiers commandant au fort Cumberland et à Annapolis pour leur demander de nous envoyer immédiatement des gocelettes ou des sloops qui pourraient se trouver à ces endroits. —Après avoir pris cette détermination nous avons commencé à réparer le fort.
- Bien que l'endroit où nous sommes se trouve un peu commandé par une élévation située en arrière, j'ai cru néanmoins devoir y fixer notre camp parce que des travaux considérables y ont été exécutés. En outre, cet endroit commande le port et nous permet de débarquer facilement notre matériel, car nous sommes l'obligation de tout faire transporter par nos hommes et nous aurons eu de grandes difficultés à surmonter si nous étions installés loin du rivage. D'autre part, considérant que la saison est avancée et que nous devons remonter la rivière j'ai choisi cet endroit parce qu'il nous permettait de nous y installer promptement. Quant à l'élévation qui commande notre camp, il y faudrait des canons pour nous faire du mal et l'ennemi ne pourrait en transporter à cet endroit qu'au prix de bien grandes difficultés ; d'ailleurs, nous pourrions prévenir tout danger de ce côté en y érigeant un peu plus tard des fortifications.
- 30 septembre Les travaux avancent—600 hommes travaillent tous les jours—des détachements sont fréquemment envoyés en exploration, mais jusqu'à présent il n'a été fait aucune découverte importante—Cobb est revenu du fort Cumberland avec la compagnie de rangers du capitaine Dank, cinq barges et neuf prisonniers français qui m'ont informé que si nous avions tenté d'avancer par terre nous aurions rencontré de bien grandes difficultés et que nos vaisseaux auraient couru de grands dangers si nous avions essayé de franchir les chutes.
- 2 octobre Les travaux avancent toujours—les casernes des officiers sont dressées.
- 5 octobre Les travaux se continuent. J'ai envoyé Cobb à Pisiquid avec des vivres pour la garnison de cet endroit. J'ai envoyé chercher des vivres à Annapolis de crainte que nous en manquions. J'ai donné ordre en même temps d'y emprunter des munitions.
- 7 octobre Les travaux se continuent—J'ai envoyé le transport *Isabella* chercher des vivres à Halifax.
- 8 octobre Le capitaine Willock, accompagné de plusieurs capitaines des transports, est allé sonder les rapides—Ils ont trouvé la profondeur de l'eau suffisante—mais il n'est possible de tenter le passage que pendant l'espace d'une

DOC. DE LA SESSION No 18

demi-heure à chaque marée—lorsque la mer est étale, le courant au-dessus des rapides et du chenal est très fort.

10 octobre

Cobb est revenu de Pisiquid.

11 octobre

J'ai envoyé Cobb porter une lettre au major Morris qui n'a pas donné de nouvelles depuis son départ.

14 octobre

Les vaisseaux sont revenus d'Annapolis.

15 octobre

Les travaux avancent toujours—La goëlette *Pilots* est arrivée avec une lettre du major Morris—il m'informe qu'après avoir désespéré de rencontrer les habitants parce qu'il n'avait pu se procurer des guides compétents—le capitaine Goreham, à la tête d'un faible détachement, avait surpris un petit village et qu'il s'était emparé du prêtre M. Disenclave [Desenclaves] et de 60 à 70 personnes, hommes, femmes et enfants—et que par ce prêtre il espérait mettre la main sur d'autres.

16 octobre

Cobb est revenu ce soir sans avoir découvert le major Morris—J'ai renvoyé la goëlette *Pilot* au major Morris ainsi que le transport *Alexandre II* pour transporter les prisonniers ici—Un aloop est arrivé chargé de bois de charpente.

18 octobre

J'ai envoyé le vaisseau *Wade* avec le capitaine Miller à Boston pour en rapporter des vivres—Le capitaine Graeme de mon bataillon a entrepris de faire le voyage dans l'intérêt de sa santé.

21 octobre

Les travaux se continuent—Ayant maintenant à ma disposition plusieurs aloops et plusieurs goëlettes, je les ai fait approvisionner et j'ai donné ordre à Cobb et à Rogers de passer les rapides afin de protéger les vaisseaux qui pourraient peut-être essayer de les franchir. Ils se mirent en route—Cobb, qui était le premier, franchit le chenal, mais ne put franchir les rapides parce que la marée était trop avancée et il se réfugia dans une petite anse—Quant à l'*Ulysse* capitaine Rogers, il a donné sur un récif en franchissant le chenal et a été entraîné par le courant dans un crique, au-dessus de Cobb où il a coulé rapidement—et ce n'est qu'avec de grandes difficultés que l'infanterie légère et l'équipage ont été sauvés—En apprenant cet accident, j'ai donné ordre à Cobb, qui ne se trouvait pas dans une situation sûre, de redescendre, et plus tard nous avons constaté que s'il était resté à cet endroit, à l'eau basse il se serait brisé sur les récifs.

22 octobre

Je suis allé visiter l'*Ulysse*—Le capitaine du vaisseau de guerre (*Squirrel*) se propose d'essayer de le renflouer. Un vaisseau est arrivé avec des bestiaux pour les troupes.

23 octobre

Le capitaine du vaisseau de guerre a fait d'inutiles efforts pour renflouer l'*Ulysse*.

24 octobre

Le nombre d'hommes employés aux travaux est réduit à 300.

29 octobre

Tous les petits vaisseaux ont franchi les rapides—environ 1,200 hommes de troupes sont embarqués—moi-même, je me rends ce soir à bord du sloop *York*, capitaine Cobb—Je confie au capitaine Bellen le commandement des troupes que je laisse en arrière. Comme le major Morris n'est pas encore revenu et que l'*Isabella* n'est pas de retour avec les vivres, nous ne pouvons approvisionner que pour deux semaines—les troupes qui vont rester ici n'en auront guère pour aussi longtemps.

30 octobre

Nous avons fait voile ce matin, mais le vent étant contraire nous avons fait peu de chemin. Le sloop qui transporte l'artillerie est en danger et se trouve obligé de jeter l'ancre dans une baie située au-dessus des rapides. J'ai reçu tard ce soir des lettres de Halifax; ces lettres ont été apportées par l'*Isabella* qui est de retour et a jeté l'ancre en bas de l'île-aux-Perdrix; le vent contraire l'a empêchée d'entrer dans le port—Considérant que la saison est déjà avancée, j'ai cru qu'il aurait été imprudent de retarder notre départ de trois ou quatre jours pour attendre les vivres qu'elle devait apporter.

31 octobre

Nous avons mis à la voile—nous avons traversé la grande baie et jeté l'ancre à la hauteur d'une pointe appelée pointe-aux-Tourtres à deux lieues

environ au-dessus de Nirapis où les Français possédaient autrefois un petit fort—Les autres vaisseaux ont jeté l'ancre au dessous de Nirapis.

1er novembre

Nous avons fait voile, mais le vent contraire nous a empêchés d'avancer beaucoup; nous avons jeté l'ancre ce soir à la hauteur d'une île appelée l'île aux-Garces, les autres vaisseaux ne se sont pas rendus aussi loin—nous avons débarqué sur l'île que nous avons trouvée magnifique—Il y a du chêne, du bouleau, du noyer, du hêtre; on n'y trouve pas de broussailles—la rivière est large et la profondeur de l'eau suffisante.

2 novembre

Nous avons fait voile de bonne heure—une goélette qui allait en avant ayant atteint un endroit où l'eau était peu profonde et nos pilotes nous ayant informés que le passage à cet endroit de la rivière était difficile à cause des bancs de sable, nous nous rendîmes à la hauteur de la pointe-aux-Chênes pour sonder—ayant découvert le chenal, nous levâmes l'ancre, nous mîmes à la voile et nous allâmes mouiller le soir en bas d'une île appelée l'île Longue. La contrée que nous avons traversée aujourd'hui est unie et couverte de bois; nous avons rencontré quelques maisons qui ont appartenu autrefois aux Robichaux; jusqu'à cet endroit nous avons trouvé le pays montagneux et rocheux. Nous sommes allés sur l'île où nous avons trouvé du noyer qui ressemble beaucoup à notre noyer anglais.

3 novembre

Nous avons mis à la voile au point du jour et ce soir nous avons mouillé à la hauteur de l'entrée de la rivière Grimrose. Ce soir j'ai chargé le capitaine Danks, auquel j'ai confié un détachement et un guide, de s'emparer d'un prisonnier.

4 novembre

Le détachement est revenu sans avoir fait de prisonnier—il s'est rendu jusqu'au village de Grimrose que les habitants avaient déserté dernièrement—j'ai donné l'ordre du débarquement—avec environ 700 hommes rendus sur le rivage, nous marchâmes jusqu'à l'extrémité du village située à une lieue de distance environ—nous avons constaté des traces indiquant que les habitants étaient partis récemment et avaient emmené leurs bestiaux—nous avons aussi trouvé à cet endroit la chaux qui avait été transportée sur une goélette le printemps dernier—nos pilotes croient que cette chaux a été transportée à terre à cet endroit, dans le dessein d'alléger la goélette et de la cacher dans une anse; car si la profondeur de l'eau l'avait permis, cette chaux aurait certainement été transportée jusqu'à Sainte-Anne. Comme le jour était avancé, j'ai donné ordre de brûler les maisons et les bâtiments au nombre de 50 environ, de détruire en même temps une quantité considérable de grain et tout ce qui aurait pu être utile à ces habitants.

Après avoir tout brûlé et tout détruit, nous sommes revenus à nos vaisseaux et nous sommes rembarqués—le matin suivant, au moment du débarquement, nous avons vu quelques canots traverser l'embouchure de la rivière Grimrose—et près de l'endroit où nous avons débarqué, nous avons constaté que des canots ont été construits dernièrement avec du bouleau—une quantité considérable de terres sont défrichées et la contrée est belle—le village a été fondé par les habitants de Beauséjour qui furent chassés de cet endroit en 1755.

5 novembre

Nous avons mis à la voile vers [sic] et nous avons continué de remonter la rivière—nous avons rencontré une île appelée l'île Metis appelée ainsi par les Français—Ici nos pilotes ne veulent plus assumer la responsabilité des vaisseaux parce qu'ils ne croient pas l'eau assez profonde pour nous permettre d'aller plus loin—Une petite goélette que nous tenions toujours en avant et sur laquelle se trouvait un homme qui avait été fait prisonnier il y a deux ans et qu'on avait emmené pour remonter la rivière ayant pénétré dans le chenal de tribord, y trouva six pieds d'eau—Voyant cela, le capitaine Cobb pénétra immédiatement dans l'autre chenal, mais bientôt, son vaisseau et plusieurs autres transports s'échoient; cependant ces vaisseaux réussirent à se tirer de leurs fâcheuses positions parce qu'ils s'étaient arrêtés sur un fond de sable. Le vent contraire nous obligea de

DOC. DE LA SESSION No 18

reculer un peu afin d'éviter les bancs de sable, et nous avons jeté l'ancre à environ quatre milles en bas du portage qui traverse l'isthme qui conduit à la rivière Grimrose. Vers le soir j'ai donné ordre aux transports d'envoyer les bateaux à terre pour couper du bois—et j'ai envoyé le capitaine McCurdy en expédition avec ordre de tout détruire ce qu'il rencontrerait—Nous avons trouvé ici quelques bestiaux que nous avons tués et distribués aux transports.

En octobre.

De bonne heure ce matin, j'ai envoyé les capitaines Danks et Brewer avec leurs compagnies brûler quelques maisons au-dessus de l'embouchure de la rivière Grimrose—J'ai envoyé en même temps le capitaine McCurdy avec sa compagnie à Jimsege, détruire les maisons et le grain qu'il y trouverait, et tuer les bestiaux, car nous en avions vu plusieurs en passant à cet endroit—Cet établissement avait été abandonné depuis quelques années par la plupart de ses habitants, à cause des inondations qui se produisaient le printemps—Le vent étant toujours contraire et nos pilotes refusant de conduire les vaisseaux plus loin pour les raisons susmentionnées, sans compter que nous n'avions des provisions que pour huit jours au plus, je pensai à rebrousser chemin. Cependant je décidai d'envoyer auparavant le capitaine Rogers qui commandait *L'Ulysse* et le second pilote du vaisseau de guerre *Squirrel* qui nous avaient accompagnés, sonder le chenal de babord que nous avions raison de croire le seul endroit par où nous puissions passer—Ils rapportèrent qu'il s'y trouvait un banc qui s'étendait de la pointe de l'île Mettise jusqu'à la rive de babord et que sur cette étendue ils n'avaient pas trouvé plus de six pieds d'eau—Le vent étant toujours contraire et constatant que la moitié de nos provisions étaient épuisées; en outre, ayant raison de craindre que la glace ne se formât parce que l'eau était froide et le courant était faible, je me suis décidé après avoir reçu le rapport ci-dessus de retourner et de tout détruire en descendant—nous nous mîmes en route—rendus à Jemsege nous jetâmes l'ancre vis-à-vis l'endroit où McCurdy avait brûlé des maisons et nous tuâmes les bestiaux qu'il avait trouvés. Nous levâmes l'ancre et nous descendîmes jusqu'à un endroit appelé Villeray sur la rive opposée; nous y passâmes la nuit et nous brûlâmes toutes les maisons. Après avoir détruit les maisons, j'ai donné ordre aux capitaines Danks et Brewer de se rendre à l'isthme et de tuer tous les bestiaux qu'ils rencontreraient; ils revinrent tard le soir et m'informèrent qu'ils avaient rencontré trois ou quatre Français qui conduisaient environ quarante têtes de bétail: que les hommes s'étaient enfui mais qu'ils avaient tué presque tous les animaux et brûlé les maisons.

7 novembre.

Nous avons fait voile avant l'aurore—J'ai envoyé un petit détachement à terre brûler l'établissement de Robicheau. Le soir nous avons jeté l'ancre un peu en bas de l'île-aux-Garces.

8 novembre.

Nous avons fait voile de bonne heure—un vent violent soufflait du nord-ouest—nous jetâmes l'ancre au-dessus des rapides à l'endroit où nous embarquâmes en remontant la rivière—À midi, quelques-uns des autres vaisseaux descendirent à leur tour. Le soir je me suis rendu au fort où j'ai rencontré le capitaine Morris; il était revenu depuis quelques jours, mais des habitants du cap-de-Sable, il n'avait réussi à s'emparer que de 130 personnes, hommes, femmes et enfants. Le capitaine avait embarqué les prisonniers à bord du transport que je lui avais envoyé et avait donné ordre de les conduire à Halifax.

10 novembre.

Les travaux se continuent—J'ai reçu par le *Wade* revenu de Boston, la lettre du lieutenant-colonel Robertson du 30 octobre.

11 novembre.

Le dernier des vaisseaux n'est revenu qu'aujourd'hui du haut de la rivière—Comme il est probable que je serai retenu ici assez longtemps, j'ai envoyé ce matin le major Scott avec l'infanterie légère et les rangers à la rivière Pitcouidiak; j'avais appris que la goélette corsaire se trouvait à cet endroit avec une de ses prises—le major avait ordre de tout ramener

et de s'emparer de tous les habitants qu'il pourrait rejoindre—de brûler toutes les maisons, tous les bâtiments et de détruire les bestiaux et le grain—et, au moment de son retour, d'envoyer le capitaine Danks et sa compagnie au fort Cumberland.

Comme le nombre d'officiers fait défaut dans mon bataillon, je me suis trouvé dans la nécessité de distribuer comme suit le 35^e régiment sur la baie ; le major Morris avec trois compagnies doit rester dans le fort, le lieutenant-colonel Fletcher avec cinq compagnies doit se rendre à Annapolis Royal et deux compagnies doivent aller au fort Edward, à Pisiquid.

15 novembre

Le capitaine Fletcher s'embarque avec deux compagnies pour Pisiquid. Je l'ai chargé de transmettre à la compagnie 43^e l'ordre de se rendre sur un transport au fort Cumberland—et un détachement du 3^e bataillon l'ordre de se rendre à Halifax.

17 novembre

Le capitaine Adams arrive d'Halifax avec des vivres—Il m'a apporté les lettres du général Amherst du 9 et du 10.

Le transport *Viscount Palmouth* met à la voile pour Boston avec l'équipement et le détachement du train d'artillerie, excepté un officier, un capitaine, un bombardier, deux canonniers et dix artilleurs laissés en garnison. Le major Soott est revenu tard ce soir de Pitcoudiack ; il a amené la goëlette et le sloop, et trente prisonniers, hommes, femmes et enfants : il a trouvé la goëlette et le sloop dans deux anses à la source de la rivière. Les différents partis envoyés en expédition par le major, rapportent qu'ils ont détruit au-delà de 150 maisons et bâtiments, beaucoup de grain et abattu un grand nombre d'animaux. Les maisons n'avaient été évacuées que dernièrement. Le lieutenant McCormack, de la compagnie du capitaine McCurdy, et trois de ses hommes et deux hommes de l'infanterie légère du 35^e, s'étant avancés trop loin furent pris par les prisonniers [Acadiens]. Le major a été informé que le capitaine du corsaire qui fut blessé au talon le printemps dernier, lors de sa rencontre avec la compagnie de rangers de capitaine Danks, se faisait soigner à Miramichi. Les prisonniers lui ont appris aussi qu'il se trouvait au-delà de 200 sauvages à la rivière St-Jean lorsque nous y arrivâmes, mais que leur chef ne leur permit pas de tirer et leur fit remonter la rivière—et qu'une fois rendus à leur établissement appelé Oauckpack, situé à deux lieues au-dessus de Sainte-Anne, le Père Germain, leur prêtre, craignant quelque coup de trahison de notre part, les dirigea vers le Canada. Quelques prisonniers dont on s'était servi sur la rivière Saint-Jean dirent au major que la rivière au-dessus de l'île Métis n'était navigable que pour de très petits vaisseaux.

20 novembre

Le transport *Lord Blackeney* met à la voile pour New York avec les officiers du 35^e et de mon bataillon qui sont chargés de faire du recrutement. Les malades du 35^e s'en vont à Annapolis. A l'exception de ceux qui doivent transporter mon bataillon à Halifax, j'ai congédié les autres transports et soldé les montants qui leur étaient dus conformément à leur charte-partie—nous nous servirons de petits vaisseaux pour transporter les troupes qui seront placées en garnison sur la baie. Toutes les troupes sont embarquées—le 2^e bataillon R.A.R. pour Halifax—le lieutenant-colonel Fletcher avec cinq compagnies pour Annapolis—le major Morris reste ici avec trois compagnies—et après avoir donné tous les ordres nécessaires je me suis rendu ce soir à bord du *Squirrel*, vaisseau de guerre.

J'ai laissé les trois compagnies de rangers des capitaines McCurdy, Stark et Danks pour couper du bois de chauffage pour la garnison—comme les ordres du général Amherst comportent qu'aucune de ces compagnies ne doit retourner sur le continent pour le moment j'ai donné ordre à celle du capitaine McCurdy de se baraquier pour passer l'hiver ici, et aux deux autres de revenir à Halifax sur les vaisseaux que je leur laissais, après avoir complété la provision de bois—j'ai donné ordre au capitaine Goreham d'embarquer avec le reste de sa compagnie sur le sloop qui avait été pris—

DOC. DE LA SESSION No 18

et au capitaine Rogers de monter sur la goëlette où se trouvaient les prisonniers.

21 novembre Les vaisseaux qui doivent se rendre à Annapolis ont fait voile de bonne heure ce matin—A dix heures environ, nous avons fait voile pour Halifax.

ROBT MONCKTON,

colonel, commandant le 2^e bataillon du régiment royal américain.

A Son Excellence

le maj^r général Amherst.

(Endossé)

Journal du brigadier général Monckton depuis son départ d'Halifax jusqu'à son retour de la rivière St-Jean.

Joint à la lettre du major général Amherst du 19 janvier 1759.

Extrait d'une lettre de Monckton au lieutenant gouverneur Delancy, de New-York.

(Copié des "Chalmers Papers" (Mss) de la bibliothèque de N.Y.)

RIVIÈRE ST-JEAN, 14 novembre 1758.

Je regrette de ne pouvoir vous transmettre un compte rendu plus satisfaisant de notre expédition sur le haut de cette rivière—Les retards inévitables que nous avons subis et les obstacles que nous avons rencontrés, nous ont empêchés de remonter au-delà de vingt trois lieues—il nous aurait fallu faire dix lieues de plus pour atteindre Ste-Anne. Cependant d'après des renseignements exacts que j'ai obtenus, Ste-Anne n'est qu'un village et il n'y a aucune trace de fort à cet endroit.

Nous avons brûlé un village [à Grimrose] et quelques maisons éparses et nous avons détruit tout ce qui aurait pu être de quelque utilité aux habitants—aussi je crois qu'ils seront forcés de passer au Canada le printemps prochain. Une fois les rivières franchies j'ai constaté que je n'avais jamais vu une plus belle rivière.

Nous venons de terminer ici un fort assez considérable, à l'endroit où était situé le vieux fort français—ce fort nous sera d'une grande utilité à l'avenir, si nous avons quelque entreprise à poursuivre dans cette localité.

Le major Morris passe l'hiver ici avec 300 hommes.

Amherst à William Pitt.

19 AVRIL 1759.

Un rapport du major Morris, commandant au fort Fr-Jérick, rivière St-Jean, baie de Fundy, m'informe que le capitaine McCurdy qui commandait une compagnie de rangers à cet endroit, a été tué par la chute d'un arbre lors d'une expédition à la tête d'un détachement d'éclaireurs : que le lieutenant Hazzen, après cet accident, à remonté la rivière St-Jean avec un détachement et que le 19 février il s'est rendu au-delà de Ste-Anne, qu'il a brûlé et détruit ce village, tué six personnes, fait six prisonniers et que cinq personnes ont pris la fuite : qu'ensuite le lieutenant est retourné au fort le 5 mars avec ses prisonniers sans avoir perdu un seul homme : que l'un des prisonniers nommé Jean pour était porteur d'une commission de major de milice pour la rivière St-Jean, signé de monsieur de Galissonnière en 1749 : qui d'après certains renseignements la plupart des habitants de cette rivière sont allés au Canada l'automne dernier, que la population de cette localité avant l'arrivée des troupes anglaises se composait de quarante familles ; que quatorze ou quinze familles avaient pour chefs des jeunes gens qui s'étaient enfui d'Annapolis en 1755 et étaient allés s'établir à Grimrose qui a été détruit par le brigadier général Monckton ; que le reste des habitants, maintenant que le lieutenant Hazzen a brûlé au-delà de cent constructions, tué les bestiaux et ravagé les propriétés, se trouvera dans l'impossibilité de rester dans cet endroit.

EXTRAIT DU JOURNAL DU SERGENT JOHN BURRELL (a) 1759-1760.

* * * * *

Le jeudi, 18 [octobre] trois Français se sont avancés avec un pavillon parlementaire. Ils nous ont informé que Québec était à nous et nous ont offert de se rendre à la nation anglaise. Québec est tombé en notre pouvoir le 17 septembre. Le vendredi, le colonel est allé à Annapolis : un des Français l'a accompagné sur le petit senau. Le jeudi, 23 octobre 1759, le colonel est revenu d'Annapolis. Le mercredi, 24, un détachement, composé de deux capitaines, trois lieutenants, trois sergents, trois caporaux, 51 soldats, du colonel et du médecin alla au haut de la rivière St-Jean sur un vaisseau venu d'Annapolis.

Le dimanche, 4 [novembre], il vinta. * *

Le lieutenant Hutchin est revenu et nous apporte la nouvelle que les Français se rendaient aussi rapidement qu'ils le pouvaient. Le lundi, 5, une famille des Français est venue au fort * *

Le mercredi, 7, le colonel et tout le détachement sont revenus avec trente familles françaises y compris les femmes et les enfants. * *

Le mardi, 13, environ une vingtaine de sauvages se sont rendus et ont eu leurs rations; le prêtre lui-même s'est livré. * *

Le dimanche, 27 [janvier 1760] notre colonel s'est embarqué pour Halifax avec une partie des Français. Le lundi, 28, les femmes et les enfants ont été embarqués et le mardi, 29, les vaisseaux sont partis. Le mercredi, 13 [février] notre capitaine Parker avec un détachement est allé au fort Bobares. [Boishébert] * *

Le mercredi, 12 [mars] le colonel est revenu de Halifax avec tous ceux qui l'y avaient accompagné. Deux familles de Français sont venues de Québec.

ACADIENS DE POROMKOU ET DE LA RIVIÈRE ST. JEAN.

Le 25 janvier 1760, le Président du Conseil de Marine, à Versailles, manda à M. Deshayes qu'il a reçu sa lettre l'informant de l'arrivée à Cherbourg du paquebot anglais *La Marie*, avec 147 Acadiens restant de 152 embarqués à Halifax. Il lui demande d'envoyer une liste de ces nouveaux arrivés qui seront secourus comme les autres, et consent à la dépense de 3,235 livres pour leur fournir des vêtements.

Le 12 août 1760, le Président du Conseil de Marine écrit à M. D'Albadie qu'il a reçu sa lettre par laquelle il l'informe de l'arrivée à La Rochelle du paquebot anglais *La Marie-Anne* partie de Louisbourg le 12 juillet avec 110 prisonniers, parmi lesquels se trouvaient 9 familles qui s'étaient réfugiées à l'Acadie après la prise de l'Isle Royale, et pour lesquelles M. Maillart, missionnaire, a capitulé avec les Anglais.

Le 16 du même mois, le même écrit au même qu'il a reçu les listes des habitants qui s'étaient retirés dans les bois pour passer à Québec lorsque l'Isle Royale a été prise et qui sont venus en France sur les Parlementaires *La Marie* et *Le Windsor*.

Seance du Conseil, Halifax. 10 mars 1760.

Présents :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR

Jno. Belcher	} Conseillers
Jno. Collier	
Chas. Morris	
Rich'd Bulkley	
Thos. Saul	
Jos. Gerrish	

SON EXCELLENCE COMMUNIQUE AU CONSEIL L'EXTRAIT D'UNE LETTRE QU'IL A REÇUE DU GÉNÉRAL AMHERST PAR LAQUELLE CELUI-CI DÉCLARE QU'IL APPROUVE LES MESURES PRISES POUR ENLEVER LES

(a) Cet officier était sergent dans la compagnie du capitaine Moses Parker des troupes de Massachussets. Cette compagnie fut en garnison à St-Jean, N.B., de 1759 à 1760.

DOC. DE LA SESSION No 18

habitant français de leurs établissements de la rivière St-Jean et conseille à Son Excellence de les transporter en Europe comme prisonniers de guerre, aussitôt que possible. Son Excellence informe le Conseil que des renseignements reçus du fort Cumberland lui ont appris qu'il y avait près de douze cents habitants français à rassembler à cet endroit, et qu'en outre, ces habitants étant sur le même pied que ceux de la rivière St-Jean, il serait peut-être préférable de se procurer des transports et de les déporter ensemble en Europe.

Le Conseil trouve que cette mesure est opportune et même absolument nécessaire pour permettre aux personnes venues du continent de s'établir sur les terres vacantes sans être exposées aux incursions des habitants français ; une fois ceux-ci déportés de la province, les colons y vivront en parfaite sûreté car les sauvages sont tous désireux de vivre en paix et des traités ont déjà été conclus avec plusieurs tribus.

(Signé) JNO. DUPONT,
secrétaire du Conseil.

(Signé) CHAS. LAWRENCE.

EXTRAITS DES ARCHIVES DU MASSACHUSETTS (a.)

Conformément aux ordres de la législature en date du 22 janvier 1757, la liste suivante des habitants français de la Nouvelle-Écosse résidant dans le bourg de Braintree (b) a été préparée par les conseillers le 25 avril 1757 : cette liste contient les noms de ces habitants et des renseignements au sujet de leur état de santé, etc.

Noms.	Age.	Etat de santé.	Capable ou incapable de travailler
1^{re} famille :			
Pierre Braux	87 ans		
Anne Braux [Anne LeBlanc]	77	Invalide	Incapable
Joseph Braux [Veuf de Elizabeth Thibodeau]	51	Invalide	do
Joseph Braux, Jr.	18	Invalide	do
Amos Braux	17	do
Joseph Sainl. Braux	15	do
Margaret Braux	15	Invalide	do
Margaret Braux	19	Sujette aux convulsions	do
2^{de} famille :			
Amos Braux	40		
Magdelein Braux [Madelaine LeBlanc]	36		Capable
Mary Braux	11 ou 12	Sur le point d'accoucher	Incapable
John Braux	9	Faible	do
Joseph Braux	7	do
Magdelein Braux	5	do
Margaret Braux	3	do
Margaret Braux	3	do
3^{de} famille :			
Francois LeBlond [LeBlanc]	75		
Jean LeBlond [Jeanne Hébert]	72	Invalide	Incapable
Jacques LeBlond [Jacques LeBlanc]	51	do	do
Catherine LeBlond [Landry]	51	Faible	Capable (en part.)
Mary Magdelein LeBlond	49	do	do
John Baptist LeBlond	14	Capable
John Baptist LeBlond	12	do
Blaise LeBlond	7	Incapable

1^{re} famille.—N'a que deux lits dont les couvertures sont usées. Ces gens n'ont ni linge ni chemise; les vieillards ont reçu les pauvres vêtements qu'ils portent du capitaine Thayer avec lequel ils ont veçu, tel que mentionné dans ce rapport.

2^{de} famille.—N'a qu'un lit qui ne vaut pas mieux que celui de la famille précédente; tous les membres de cette famille sont pauvrement vêtus; cependant avec l'aide de M. Ramson avec lequel ils demeurent, ils ont pu se confectionner eux-mêmes des vêtements, selon le témoignage de M. Ramson.

(a) Ces extraits sont reproduits pour établir la valeur des données généalogiques contenues dans les archives du Massachusetts concernant les Acadiens déportés dans cette province en 1755.

(b) Braintree est à dix milles au sud de Boston.

3^{me} famille.—Possède un lit médiocre; cette famille, par son travail, est parvenue à se vêtir convenablement.

[Signé des conseillers.]

FAMILLE DE FRANÇOIS LEBLANC.

L'honorable comité nommé par la Législature de la province de la baie de Massachusetts pour placer les habitants français de la Nouvelle-Écosse, aux conseillers d'Oxford doit pour l'entretien et la pension de Francis LeBlanc, de sa femme et de ses sept enfants, du 6 octobre 1756 au 1^{er} mars 1757 y compris le logement, le bois de chauffage, etc. £15, 6, 6 en monnaie ayant cours.

Une liste des vivres fournis à Francis Leblanc et à sa famille du 6 octobre 1756 au 1^{er} mars 1757 par Duncan Campbell sur l'ordre des conseillers [puis vient une facture énumérant tous les articles qui forment un montant de £15, 8, 3.]

Les noms des membres de cette famille sont donnés ci-après.

Francois Leblanc et sa femme Marie, âgée d'environ 40 ans.

Trois fils et trois filles, savoir :

Joseph LeBlanc, fils aîné 17 ans.

Francois Leblanc, Jr. 9 ans.

Jean Baptiste 5 ans.

filles

Mary LeBlanc 11 ans.

Isabella LeBlanc 8 ans.

Margaret 4 ans.

Une fille est née depuis leur arrivée à Oxford il y a quinze mois; elle n'a pas de nom.

Les hommes sont employés aux travaux des champs. Les femmes sont employées à filer. Les membres de cette famille ont été sérieusement malades durant l'hiver dernier.

OXFORD, 11 août 1757.

L'entretien et la nourriture de Francis LeBlanc, de sa femme et de ses sept enfants, du 1^{er} mai 1757 au 11 août de la même année, y compris le logement se montent à £15, 13, 8, argent ayant cours.

*Rapport concernant la famille de Francis LeBlanc, daté de Needham le
20 décembre 1857.*

Un vieillard âgé de près de 70 ans et sa femme; un fils dans un misérable état de santé depuis près d'une année ayant une femme et trois petits enfants. Le père et la mère n'ont pu rien faire pour pourvoir à leur subsistance; un autre fils a été malade aussi pendant plusieurs mois et la santé d'une fille a été très mauvaise durant l'hiver dernier.

Liste des membres de la famille de Francis Landry.

Francis Landry et sa femme, âgés d'environ 70 ans.

Enfants—Charles Landry 35 ans.

Germain 30 "

Ozet 26 "

IRSWICK, 31 janvier 1757.

Liste des membres de la famille de Jean Landry.

John Landry et Margaret Landry, sa femme.

Enfants—Mary Landry 12 ans.

Margaret 10 "

Nanne 8 "

Ozet 6 "

DOC. DE LA SESSION No 18

Madlin 4 ans
Francis 2 "
"John Ipswick" 9 mois.

Liste des membres de la famille de Paul Breau.

Paul Breau et Mary Joseph, sa femme.		
Enfants—Joseph	14 ans.	
John	12 "	
Nanne	8 "	
Mary	6 "	
John Baptiste	2 "	
Elizabeth	2 mois.	
Rapport préparé conformément aux instructions de la Législature, concernant les âges et l'état de santé des Français neutres envoyés au bourg de Waltham, où leur nombre de 14 d'abord s'est augmenté d'un nouveau-né depuis leur arrivée.		
August Hébert [Hébert] et sa femme [Anne Boudrot] âgé de 64 ans, incapable de travailler.....		2
Peter Hébert, leur fils, 39 ans, capable de travailler et sa femme [Marie Joseph Cloatre] incapable de travailler à cause des soins que requiert un jeune enfant.....		2
Les cinq enfants de Peter Hébert et de sa femme: savoir, deux fils et trois filles dont l'aîné n'a que 3 ans.....		5
Antwin [Antoine] Hébert, fils d'Auguste et sa femme âgé de 25 ans, en bonne santé et capable de travailler.....		1
Mary Hébert, fille d'Auguste et de sa femme âgée de 23 ans, santé délicate.....		1
Margaret Hébert, fille d'Auguste et de sa femme, âgée de 21 ans, en bonne santé et capable de travailler.....		1
Margaret Joseph Hébert, fille d'Auguste et de sa femme, âgée de 19 ans, en bonne santé et capable de travailler.....		1
John Hébert, petit fils d'Auguste et de sa femme, sourd et muet, incapable de travailler.....		1
Sam White [Anselme Leblanc] dont le père nous est inconnu, est âgé de 27 ans, souffre de l'asthme et est incapable de travailler.....		1
		<hr/> 15

SAMUEL LIVERMORE	} Conseillers de Waltham.
ISAAC STEARNS	
JONATHAN SANDERSON	
DANIEL CHILD	

Les Acadiens de l'île Madame.

A Son Excellence Joseph Frederic Wallet DesBarres, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de l'île du Cap-Breton de Sa Majesté et des territoires adjacents, etc., etc.

Nous, sujets Acadiens fidèles à Sa Majesté, habitants de l'île Madame qui fait partie de gouvernement du Cap-Breton, prenons la liberté de vous exprimer publiquement notre satisfaction d'apprendre que vous avez été chargé de l'administration de cette jeune colonie. Nous entretenons l'espoir de jouir entièrement des privilèges réservés aux sujets britanniques sous le gouvernement de Votre Excellence.

Nous avons choisi cet endroit pour y former un établissement et nous souhaitons y jouir de cette tranquillité qui nous est si chère, depuis les grandes infortunes et les nombreux malheurs qui nous ont assaillis.

Nous espérons que les rapports que Votre Excellence fera à la mère patrie de nos souffrances et de notre fidélité, nous mériteront la protection et l'encouragement dont nous avons besoin pour le développement de notre industrie, pour rendre les services que

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

nous avons à cœur de le rendre à l'Etat et devenir un peuple prospère et heureux. Nous avons raison de croire que notre conduite lors des dernières dissensions en Amérique nous méritera quelque attention à l'avenir et que nous avons donné des preuves indiscutables de notre allégeance et de notre loyauté à Notre très gracieux Souverain et de notre attachement au gouvernement britannique.

Nous n'ignorons pas que malgré tout votre zèle, Votre Excellence aura des difficultés à combattre pour assurer la prospérité et le peuplement de cette riche contrée, mais nous sommes convaincus que vous possédez toutes les aptitudes nécessaires pour vaincre tous les obstacles et mettre en pratique les mesures sages et bienveillantes que la mère-patrie croit nécessaires pour affermir son pouvoir et protéger son commerce dans cette partie du royaume.

Permettez-nous d'adresser nos remerciements à Votre Excellence qui nous a transmis par une lettre publique l'assurance que les terres que nous possédons nous seraient concédées aussitôt que les circonstances le permettraient et votre intention d'honorer notre étalissement de votre visite au cours de l'été prochain. Nous désirons en même temps témoigner notre reconnaissance à Votre Excellence qui nous a permis d'ériger une église pour l'exercice public de notre sainte religion et une école pour l'instruction de nos enfants.

Nous prenons la liberté de faire remarquer à Votre Excellence que la pêche est notre seul moyen de subsistance et que nous espérons que vous aurez la bonté de faire exempter de toute taxe et de tout impôt nos chaloupes et les autres matériaux dont nous avons besoin.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signée de soixante et dix chefs de familles.

R. Terrieaux.	J. Dugas.	L. Benois.
S. Forrest.	E. Marchand.	C. LaBlanc.
P. Bauséjour.	L. Marchand.	J. Sanson.
C. Budro de L Ardoise.	P. Budro.	J. Dugau [Dugas].
M. Porryere [Poirier].	C. Porryere. Senr. [Poirier].	F. Prevost.
A. Belfontaine.	F. LaBlanc.	J. Forgere.
R. LaBlanc.	Jean A. Landrie.	P. Girraware.
J. Forgeron.	Josh. A. Landrie.	J. LaBay Landrie, Junr.
P. Forgeron.	H. Forrest.	A. L'Avannier.
J. Forgeron.	F. Forrest.	M. Budro.
J. Forrest.	J. C. Hibert [Hébert].	V. LaBlanc.
A. Landry.	A. LaBlanc.	M. LaBlanc.
S. Forrest, Junr.	P. Porryere.	J. DeRoche.
S. Terrieaux.	G. LaVache.	A. DeRoche.
A. Muniel [Morel].	J. DeVoe [Deveau].	M. Sanson.
V. Terrieux [Terriot].	P. Burk [Bourque].	B. Martell.
M. Forrest.	J. Burk.	S. Fougere.
C. Martel.	J. LaBay Landrie.	J. Richard.
C. B. Micip [Mius].	B. Girraware [Girouard].	J. Fougere.
J. Martel.	J. Forugere [Fougère].	P. Babane [Babin].
S. Brussare [Broussard].	M. Budaine [Babinou Boutin].	C. Fougere.
A. Landry.	J. Anrie [Henry].	C. DeVoe.
J. Budro [Boudrot].	G. Charpentier.	

Arichat, 8 mars 1786.

Endossée. Le 8 mars 1786.—Adresse des Acadiens au gouverneur De-

Aux fideles sujets acadiens de Sa Majesté des îles Richmond [île Madame].

MESSIEURS,—J'ai reçu votre adresse affectueuse. C'est avec le plus grand plaisir que je vous donne l'assurance que votre fidélité, votre loyauté et votre attachement à Notre Très Gracieux Roi et au gouvernement britannique vous vaudra à l'avenir toute

DOC. DE LA SESSION No 18

la protection et tout l'encouragement qu'il sera en mon pouvoir de vous accorder et qui vous aideront à devenir un peuple heureux et prospère.

J'ai donné des instructions suivant votre désir au sujet de la taxe sur vos agrès de pêche.

Je suis avec la plus grande sincérité, votre fidèle et obéissant serviteur,

J. F. DESBARRES.

SIDNEY, 12 mars 1786.

Endossée : Le 12 mars 1786.—Réponse du gouverneur à l'adresse des Acadiens.

Pétition concernant les concessions de terres aux Acadiens etc.

A l'honorable William Macarimick, lieutenant-gouverneur de l'île au Cap-Breton de Sa Majesté, en Amérique.

La pétition de Richard Gibbons, éc., juge en chef et président du Conseil de Sa Majesté de l'île du Cap-Breton et de ses dépendances, expose humblement ;

Qu'un nombre considérable de familles des anciens habitants français de la Nouvelle-Ecosse résident actuellement dans la dite île du Cap-Breton où elles font la pêche et se livrent à d'autres travaux pour vivre.

Que ces gens désirent rester dans la dite île et s'y rendre utiles pourvu qu'on leur fasse des concessions de terres comme on l'a fait à leurs compatriotes, les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse ; que ces concessions leur ont été refusées jusqu'à présent à cause d'une clause des instructions de Sa Majesté prescrivant que toute personne avant d'obtenir une concession de terre, devra au préalable non seulement prêter le serment d'allégeance et de fidélité mais faire et signer une déclaration contre la transubstantiation ; qu'ils sont incapables en leur qualité de catholiques romains de signer une telle déclaration.

Que ces habitants, à moins qu'ils n'obtiennent des concessions de terres, vont probablement s'en aller avec leurs familles dans d'autres endroits où il leur sera permis d'acquiescer et de posséder des terres en prêtant le serment ordinaire, sans l'obligation de faire et signer une déclaration contre la transubstantiation ; que votre gouvernement, par leur départ, perdra un nombre considérable de bons colons.

Que votre pétitionnaire croit de son devoir de soumettre à Votre Honneur telle modification des instructions de Sa Majesté qui vous permettrait de faire des concessions de terres dans Votre Gouvernement aux personnes ci-dessus ou à d'autres loyaux sujets appartenant à la même religion qui désireraient venir s'établir dans cette partie des possessions de Sa Majesté.

Le tout vous est humblement soumis

R. GIBBONS.

SIDNEY, 23 octobre 1787.

MIRIB, —J'espère que Votre Seigneurie me pardonnera la liberté que je prends des lui apprendre que le Conseil de Sa Majesté désire ardemment que des mesures soient prises pour dispenser à l'avenir, les personnes qui désireront obtenir des concessions de terres dans ce gouvernement, de cette partie du serment incompatible avec les croyances des catholiques. Je veux parler du serment concernant la transubstantiation ; cette formalité est un obstacle qui empêche de faire des concessions à un grand nombre d'habitants industrieux à Conway Harbour (a) et à d'autres endroits, et qui sont les seuls à faire de la pêche sur l'île. J'ai écrit au gouverneur Parr pour lui demander de me faire connaître la méthode qui avait été suivie dans son gouvernement, et j'ai l'intention de suivre la même conduite en attendant que j'aie l'honneur de recevoir les instructions de Sa Majesté car je suis alarmé de la résolution que ces habitants industrieux ont prise de quitter l'île si on leur refuse encore des concessions à cause de leurs croyances religieuses.

(a) Au nord-est du havre d'Archat, situé au sud, sud-ouest de l'île Madame.

5-6 EDOUARD VII. A. 1906

Comme j'ai raison de croire que les concessions de terres doivent se faire sans retard j'ai fait donner avis que le Conseil de Sa Majesté considérera toutes les demandes de concession de terre, le lundi de chaque semaine jusqu'au mois de février 1788. J'ai aussi demandé à l'arpenteur général des bois de Sa Majesté de nommer un substitut pour remplacer M. Rogers (qui a quitté l'île sans permission) afin que notre groupe de colons ne soit en aucune façon privé de services dont il pourrait avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être Milord,
de Votre Seigneurie, le plus humble
et le plus obéissant serviteur,

W. MACARMICK.

A une séance du Conseil, à Sidney, Cap-Breton, le samedi 27 octobre 1787.

Présents :

SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Le juge en chef Gibbons,
William Smith,
Le lieutenant-colonel Charles Graham,

David Mathews,
Thomas Uncle,
Abraham Cuyler.

L'honorable lieutenant-gouverneur informe le Conseil qu'un certain nombre de sujets reconnus comme catholiques romains dont les uns sont de l'île du Cap-Breton et les autres des sujets-nés britanniques ont demandé des concessions de terres dans l'île du Cap-Breton. Son Honneur exprime son incertitude quant à son pouvoir de faire des concessions de terres à des personnes appartenant à cette dénomination religieuse, sans les obliger à se conformer entièrement à l'Acte du parlement qui s'oppose fortement à leur religion; cependant plusieurs concessions de terres ont été faites à des catholiques romains dans cette île, durant l'administration du gouverneur DesBarres et avant de ne rien décider, le lieutenant-gouverneur demande l'opinion du Conseil. Après avoir étudié la question le Conseil par une résolution adoptée à l'unanimité propose à Son Honneur de communiquer aux ministres de Sa Majesté dans ses dépêches, les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les catholiques romains qui demandent des terres, et la nécessité de dispenser les personnes appartenant à leur religion de signer la déclaration contre la transubstantiation, vu que la plupart des habitants de l'île sont des catholiques romains qui sont presque seuls à faire de la pêche et qu'il en sera ainsi pendant long temps. Le Conseil ayant trouvé dans une lettre de lord Sydney un passage où il est dit que des ordres et des instructions concernant le gouvernement de cette île seront expédiées par lord Dorchester; puis ayant constaté que ni ordres ni instructions de cette nature n'avaient été transmises par le lieutenant-gouverneur DesBarres (a) à Son Honneur le lieutenant-gouverneur actuel, propose d'envoyer immédiatement à Québec quelques hommes de l'équipage du *Relief Paquet* avec des dépêches pour lord Dorchester afin d'obtenir les ordres et les instructions que Son Excellence peut avoir à communiquer au lieutenant-gouverneur de cette île. Le Conseil propose en outre à Son Honneur d'écrire, à la prochaine occasion, au lieutenant-gouverneur Parr à Halifax pour le solliciter de faire connaître à Son Honneur quelle méthode a été suivie sous son gouvernement pour faire des concessions de terres aux catholiques romains dans la Nouvelle-Ecosse et de lui transmettre une copie des ordres et des instructions particulières en vertu desquels de telles concessions ont été faites, avec tout autre renseignement à ce sujet.

(a) La dernière séance du Conseil de Sydney, à laquelle DesBarres a assisté est le lundi, 24 sept. 1787. La séance suivante est du 13 oct. 1787, et c'est la première à laquelle assiste le colonel William Macarmick, successeur de DesBarres, qui ce jour même s'embarqua pour l'Angleterre. Dans une lettre datée de Sydney, le 19 oct. 1787, Macarmick écrit à lord Sydney qu'il a fait voile de Gravesend le 12 août et est arrivé à Conway Harbour, [havre d'Aricnat] le 7 oct., et le 10 du même mois à Sydney.

DOC. DE LA SESSION No 18

NOTES CONCERNANT LA DÉPORTATION DES ACADIENS, PUISÉES
DANS LA TRADITION ET LE SOUVENIR.

PAR M. FRASER DE MIRAMICHI, 1815.

Extraits. (a)

Michel O Bask, son frère Pierre O Bask et 12 autres ont marché à travers les bois depuis la Caroline du Sud, d'autres disent depuis la Nouvelle-Orléans, jusqu'à la tête de la rivière St-Laurent et de là se sont rendus en canot jusqu'à Cumberland où se trouvaient leurs femmes, leurs familles et leur terre natale. Les deux O Bask vivent encore aux environs de Miramichi.

* * * * *

Les Acadiens croient que les Anglais ont commis la plus grande de leurs injustices en refusant à ceux qui ont été déportés de Cumberland et des Mines la liberté de se réfugier dans les colonies où ils auraient préféré aller et en ne permettant pas aux femmes et aux enfants d'un certain nombre d'entre eux d'embarquer sur les navires où se trouvaient les époux et les pères de ces infortunés qui furent ensuite mis à bord de vaisseaux envoyés dans d'autres colonies; procédé qui a eu pour effet de démembrer un grand nombre de familles qui n'ont pu encore se réunir. Les habitants d'Annapolis croient qu'il était cruel de ne pas leur permettre de disposer de leurs bestiaux et de leurs mobiliers avant leur départ.

Les renseignements concernant Annapolis et les Mines ont été obtenus de Otho Robichaux, fils de Louis Robichaux, autrefois d'Annapolis, et ceux concernant Cumberland ont été fournis par plusieurs familles du nom de Savoix, natives de Cumberland et qui résident aujourd'hui à Miramichi. Les pères de ces familles se sont évadés du fort Cumberland, après la reddition de celui-ci en creusant un chemin souterrain.

En 1757, M. Beaubair [Boishébert], commandant français à Miramichi à cette époque, envoya une chaloupe qui les transporta à son camp avec leur famille et autant d'autres proscrits que l'embarcation pouvait contenir. Mais à cet endroit une partie des vivres destinée à la subsistance des troupes et des Acadiens ayant été trafiquée avec les sauvages, il en résulta que plus de 500 Acadiens moururent à la pointe Beaubair [Boishébert] durant l'hiver de 1758.

(b) PIERRE BASTARACHE ET MARGUERITE FOREST (c)

Mariés à Port-Royal, le 19 janvier 1724.

LEURS ENFANTS :

Pierre, né le 21 novembre 1724, baptisé le 9 avril 1725, épousa, le 26 janvier 1750, Anne Gaudet, fille de Jean Gaudet et de Madeleine Brun. En 1751, Pierre émigra de Port-Royal à Chinectou, où il fut fait prisonnier en 1755 et transporté à la Caroline du Sud avec son frère Michel. Tous les deux revinrent de l'exil en 1756 et retrouvèrent leurs femmes et leurs enfants qui s'étaient soustraits à la déportation. Pierre mourut à Bonetouche, N.-B., le 24 mars 1796; ses deux fils s'étaient établis à cet endroit en 1784 et devinrent les ancêtres de tous les Bastarache du comté de Kent et des autres endroits. Ce Pierre Bastarache est le Pierre O'Bask dont parle M. Fraser.

Jean-Baptiste, né le 17 avril 1726 et baptisé le lendemain, épousa Marie Joseph Comeau, fille de François Comeau et de Marie Laure, de Petkoudiack. Il s'est soustrait à la déportation et plusieurs années après il retourna à Annapolis avec sa famille où il mourut, ne laissant qu'un fils et plusieurs filles qui s'établirent dans le township de Clare. Son fils se maria et devint le père de nombreux enfants, mais comme il n'eut pas d'enfant mâle, le nom de Bastarache est éteint aujourd'hui à la baie Sainte-Marie.

(a) Ces extraits sont reproduits du tome deuxième de la *Collection des documents inédits* tels que publiés en 1889, par *Le Canada-Français*, page 94. Ils sont très incomplets.

(b) Né à Port-Royal le 18 juillet 1702 où il fut baptisé deux mois plus tard, il décéda au dit lieu le 7 mai 1751. Il était fils de Jean Bastarache, né en 1658, et de Huguette Vincent. Ce Jean, natif de France, est la tige de tous les Bastarache acadiens. Il mourut le 5 septembre 1733, à Port-Royal, où il s'était marié en 1680, et sa femme décéda le 28 octobre 1717. Les Bastarache avaient le surnom de Aubasque.

(c) Née à Port-Royal en 1702, de René Forest et d'une Françoise Dugas, elle y décéda le 27 mai 1747.

Anne, née le 13 mars 1728, baptisée le 28 avril de la même année, épousa, le 3 février 1751, Jean-Baptiste Gaudet surnommé *Varouf*, fils de Jean Gaudet et de Madeleine Brun. Elle mourut à Memeramcouk, comté de Westmorland, N. B., le 31 août 1814. Anne Gaudet, leur fille, épousa Charles Gaudet, bisaïeul de Placide Gaudet. Ce Charles Gaudet mourut à Memeramcouk le 31 août 1836, et Anne, sa femme, de ce da le 21 janvier 1840.

Anne Bastarache et son mari, Jean-Baptiste Gaudet, ne furent pas déportés.

Michel, né le 7 février 1730, baptisé le 8 avril de la même année, épousa, à Port-Royal, le 12 juin 1753, Marguerite Gaudet, fille de Jean Gaudet et de Madeleine Brun. Il émigra à Chinectou où il fut fait prisonnier et envoyé à la Caroline du Sud d'où il revint en 1756. En 1781, il s'établit à Tracadie, comté de Gloucester, N. B., où il mourut le 15 janvier 1820. Tous ses descendants, qui sont très nombreux, portent aujourd'hui le nom de Basque ou de Bask.

Marguerite, née le 19 novembre 1731, baptisée le 22 du même mois.

Isabelle, née le 18 février 1734, baptisée le 18 avril de la même année.

Nathalie, née le 22 juin 1738, baptisée le lendemain, épousa, à Petkoudiak, le 17 février 1756, Justinien Comeau, fils de François et de Marie Madeleine Laure. Quelques mois après, Justinien Comeau et son épouse s'en allèrent à Miramichi et de là à Ristigouche. Vers 1763, ils se dirigèrent avec quelques autres familles acadiennes vers Annapolis Royal, où ils résidaient encore au mois de janvier 1770 d'après un rapport du township d'Annapolis, du 5 janvier 1771, dans lequel il appert que Justin Comeau possédait 100 acres de terre couverte de bois, trois vaches, deux jeunes veaux, neuf moutons, un cochon et que sa famille se composait de cinq enfants, trois garçons et deux filles.

Jean Bastarache, son beau-frère, d'après le même rapport, avait une famille de six enfants dont un garçon et cinq filles et possédait cent acres de terre couverte de bois, deux bœufs, trois vaches, quatre veaux, huit moutons et 2 cochons.

Justinien Comeau quitta Annapolis pour s'en aller à St-Bernard et de là à Meteghan River où il mourut le 23 janvier 1825 à l'âge de 95 ou 96 ans, conformément à l'acte de sépulture.

Son fils Joseph avait 12 ans lors de son établissement à la rivière Meteghan dans le comté de Digby. Joseph épousa Perpétue Babin de Eel Brook, comté de Yarmouth et s'établit à la rivière Meteghan. Un des fils de Joseph Hilaire est le père de l'honorable Ambroise H. Comeau, marchand à la rivière Meteghan et membre sans portefeuille du Conseil exécutif du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (a) M. l'abbé Désiré Comeau, frère du précédent est curé de la paroisse de Hamilton. (b), Bermudes : Et Justinien Comeau un autre fils de Joseph et de Perpétue Babin, est le père de M. François G. J. Comeau, d'Halifax où celui-ci est agent général pour la section des marchandises de la Dominion Atlantic Railway.

Outre les six enfants susmentionnés de Pierre Bastarache et de Marguerite Forest, ils eurent une fille nommée Ursule, qui naquit le 6 juin 1744 et fut baptisée le lendemain. Je n'ai pu retracer cette dernière ni ses sœurs Marguerite et Isabella. Il est probable que les deux dernières sont mariées à Petkoudiak avant l'expulsion et que Ursule est morte jeune.

Lettre de Pichon.

MONSIEUR,—Vous connaissez mon attachement pour la Grande Bretagne, j'ai fait mes preuves à cet égard et Vous êtes plus en état que personne d'en sentir la solidité. Les Services continuels que Vous rendez à la Nation par l'attention avec laquelle vous saisissez toutes les occasions de lui être utile, m'engage à vous faire part d'une circonstance qui se présente actuellement, et qui dans des mains aussi habiles que les vôtres peut devenir très importants pour peu que vous daigniez y jeter les yeux et la favoriser de votre protection. Voici le fait, Monsieur, on ne craint pas de vous être à charge quand on vous fournit des occasions de faire du bien.

(a) Il est aujourd'hui (1910) sénateur à Ottawa.

(b) Il est à présent (1910) curé de Ste-Anne du Ruisseau-à-l'Anguille, comté de Yarmouth.

DOC. DE LA SESSION No 18

Un homme de ma connoissance m'amena sur la fin d'Octobre deux Acadiens récemment arrivés des environs de Saint Malo et qui étoient comme députés de plus cinq cens Colons de la Nouvelle-Ecosse. Ces derniers sont aussi dans les environs de cette même ville où ils attendent le resultat de la negociation de leurs deux Compagnons. Voici ce que j'ai pu reconnoître du but de leur dessein. Comme ils avoient vécu dans l'Acadie où ils sont nés avec des établissemens honnêtes jusqu'au tems ou les Sujets de Sa Majesté Britannique firent la conquête de cette presqu'isle, leur attachement pour leur patrie leur a fait concevoir le projet de demander au Gouvernement la faveur d'y retourner et s'y établir sous la promesse qu'ils font de faire serment d'obeissance et de fidelité à Sa Majesté, et de se conduire en bons et loyaux sujets de la Couronne d'Angleterre. Outre la bonne foi de ces gens, sur laquelle je ne doute pas, Monsieur, qu'on ne puisse compter, il est à observer que ce ne furent point de ceux qui à la Sollicitation des prêtres prirent les armes pour défendre le fort de Beausejour, lors qu'il fut pris, et que n'ayant plus à risquer d'être trompés par les Missionnaires françois qui avoient eu la cruauté de les rendre suspects au Gouvernement, ces bonnes gens vivant sous une administration aussi tranquille que celle qui fait le bonheur des Colonies Angloises, deviendront sans contredit des Sujets très affectionnés et vraisemblablement très utiles; Je dis très utiles, et vous en sentirez, Monsieur, mieux que moi la raison. Nes et habitues à vivre dans l'Acadie, il est sûr qu'à cet égard, à la connoissance qu'ils ont du pays et de l'espece de culture la plus propre à en feconder les productions, on pourroit tirer d'eux bon parti pour instruire à ces divers égards les nouveaux Colons que le Gouvernement y envoie et encourager leurs travaux par leur experience et leur industrie relativement plus experte.

Je soumets ces observations à vos lumieres, Monsieur, je joins ici le placet au Roi que j'ai consenti à dresser en faveur de ces gens dont j'ai connu la plus grande partie. Si vous jugés à propos à approuver ce que j'ai l'honneur de vous exposer, je crois qu'il en peut resulter un avantage réel pour les possessions de Sa Majesté Britannique dans la Nouvelle Ecosse. Ils consentent d'aller où on jugera à propos de les envoyer, leur Patrie leur est chère. Je Souhaite que ce projet vous paroisse mériter votre attention, J'aurai rempli alors mon but qui est depuis longtems d'être utile à une Nation à laquelle je me suis consacré par attachement et pour qui, Vous le savez, j'ai tout sacrifié.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Monsieur,
 Votre tres humble et tres obeissant serviteur

THOM^s TYRRELL.

WOODSTOCK STREET,

OXFORD ROAD le 22 janv^r 1768.

P.S. Les deux Acadiens pendant leur séjour icy et qui me fut à charge, se presenterent à Mons^r Maclaine qui promit de leur délivrer ce qui leur est nécessaire pour se rendre tous à la Nouvelle-Ecosse, Mons^r Maclaine m'ayant fait dire de l'en faire souvenir, je l'ai fait plusieurs fois et en ai reçu les mêmes promesses. Je lui avois donné avec le placet au Roi la lettre dont je l'avois accompagné pour MyLord Shelburne. Comme le Departement des Colonies est devenu celui de My Lord Hillsbouroug, J'ai cru, Monsieur, devoir m'adresser à Vous. Ces bonnes gens ont déjà pris des mesures et fait des conventions avec quelques habitants de l'Isle de Gersey pour pouvoir partir en Mars prochain et se réintégrer de bonne heure dans leur Patrie, il conviendrait donc d'expedier au plutot Ce qui leur est nécessaire à cet égard, il n'est pas moins nécessaire qu'il n'en transpire rien.

Les deux Députés me dirent en partant qu'ils pourroient être plus de mille qui desireroient comme eux de retourner dans leur ancienne Patrie.

Endosseé. Woodstock street.

Oxford Road, 22 janv. 1768

M. Tyrrell

à

M. Pownall

Reçu : 23 janvier

A—2

PLACET DES ACADIENS DE ST-MALO AU ROI D'ANGLETERRE.

SIRE,—Pierre Duon et Pierre Henri Anciens Colons de la Nouvelle Ecosse et char-
 Sés du pouvoir d'environ cinq cens de leur compatriotes, vivant actuellement aux envi-
 rons de S' Malo, Se jettent très humblement aux pieds de Votre Majesté et la supplient
 de vouloir laisser tomber sur eux quelqu'uns de ses regards consolateurs qui font le
 bonheur de ceux qui Vous sont soumis. Les Supplians osent exposer à Votre Majesté,
 tant en leur nom qu'en celui de leurs consorts, que trompés par les Missionnaires françois
 dans l'Acadie, ils eurent le malheur de devenir suspects au Gouvernement Britanique, et
 que lors de la conquête de cette partie de la Nouvelle Ecosse par les Armes de Votre
 Majesté, ils furent faits prisonniers de guerre, et transportés par la suite en France où
 jusqu'à present ils ont été à la solde du Roi très chretien.

Depuis longtems, Sire, ils ne cessent de soupirer pour leur retour dans leur Patrie;
 ils se regardent comme sujets de Votre Majesté, et leur plus grande passion seroit de
 vivre sous Ses Loix et de lui donner des preuves de leur indébranlable fidelité.

Plaise à Votre Majesté, Sire, de favoriser d'anciens Colons qui n'aspirent qu'au
 moment de se lier à son service par le Serment de fidelité et de dévouement qu'ils bru-
 lent de lui faire: Daignés leur accorder cette grace, Sire; ils l'attendent de la bonté
 d'un monarque qui fait la felicité de ses peuples; Veuillez Votre Majesté entendre leurs
 supplications, ils n'attendent que ses ordres pour voler ou Elle jugera à propos de leur
 envoyer dans leur Patrie. Ils supplient aussi Votre Majesté, de joindre à cette faveur
 précieuse celle des moyens de subsistance qui leur sont necessaires jusqu'à leur retablis-
 sement dans leur pays: rendus alors à une terre qu'ils cherissent; non seulement ils ne
 seront plus à charge, mais ils épuseront tous ce qu'ils ont d'expérience et d'industrie
 pour tâcher d'être utiles aux autres Colons Sujets de Votre Majesté, et pour concourir à
 l'exécution de la Sagesse de ses vues pour le bonheur de ceux qui sont soumis à Ses Loix.
 Les Supplians ne cesseront d'adresser au Ciel les vœux les plus ardens pour la prosperité
 et la longueur de votre glorieux regne.

Endossé: Mémoire au roi. Joint à la lettre de M. Tyrrell à M. Pownal, du 22
 janvier 1768.

DOC. DE LA SESSION No 18

CATHOLIQUES DANS LA NOUVELLE-ECOSSE LE 1ER JANVIER 1767.

Noms des townships	Catholiques romains.	Acadiens.
Amherst.....		4
Annapolis.....	68	67
Barrington.....		
Blandford.....	23	
Cap Breton, Ile du.....	420	271
Canso.....	276	197
Chester.....	4	
Cornwallis.....	4	1
Cumberland.....	9	7
Dartmouth.....	9	
Dublin.....	4	
Falmouth.....	42	42
Granville.....		
Halifax et ses environs.....	667	200
Hopewell.....	43	24
Horton.....		
Lawrencetown.....	3	
Liverpool.....	6	2
Londonderry.....		
Lunenburg.....	4	
Maugerville.....		
Moncton.....		
Newport.....	2	
Onslow.....		
Sackville.....		
Ile St-Jean.....	276	197
	(Aucun rapport n'a été fait de l'île Saint-Jean et les chiffres ci-dessus sont approximatifs.)	
Truro.....		
Wilmot.....		
Windor.....	143	110
Yarmouth.....		
Miramichi.....		
Rivière St-Jean.....	143	140
Cap-Sable.....		
Halifax, Nouvelle-Ecosse, 16 décembre 1767.....	2,146	1,265

ACADIENS A L'ILE SAINT-JEAN, 21 JUILLET 1768.

	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Total.	Vaisseaux.
A Saint-Pierre.....	15	13	26	17	71	
A Ruston.....	5	5	10	5	25	2 chaloupes.
A Tracadie.....	10	10	17	20	57	1 sloop et 2 chaloupes.
A La baie de Fortune.....	1	1	2	1	5	1 chaloupe.
A Malpey.....	10	10	13	12	45	2 goélettes.
	41	39	68	55	203	

APPENDICE K.

EXTRAITS DES ARCHIVES PUBLIQUES DU CONNECTICUT.

JANVIER 1756.

Loi relative à une répartition équitable des habitants français de la Nouvelle-Ecosse déportés dans cette colonie.

Attendu que le gouverneur Lawrence a envoyé dans cette colonie un certain nombre de Français confiés maintenant à notre charge, que d'autres doivent arriver de jour en jour et que le nombre de ces déportés atteindra probablement le chiffre de quatre cents :—

Il est par conséquent résolu et décrété qu'un comité composé de Hesekiah Huntington, de Gurdon Saltonstall, de Chrystopher Avery et de Pygan Adams, ou de trois de ceux susnommés, soit constitué et chargé de recevoir les déportés et de les répartir dans les bourgs ci-dessous :

New London.....	12	Norwick	19	Stonington.....	11
Groton	8	Preston	6	Lyme.....	8
Saybrook.....	7	Killingsworth.....	4	Windham.....	8
Lebanon	12	Coventry	5	Mansfield	5
Pomfret	6	Killingly.....	8	Woodstock.....	6
Plainfield	4	Canterbury.....	5	Voluntown.....	
Hartford.....	13	Windsor	13	Weathersfield.....	9
Middleton	16	Glassenbury.....	4	Farmington	14
Tolland.....	3	Haddan	3	East Haddam.....	6
Colchester.....	7	Hebron	5	Bolton	3
Sym-bury.....	6	Suffield.....	5	Enfield	3
Ashford.....	3	New Haven.....	19	Guilford	11
Branford.....	8	Milford	9	Derby	4
Wallingford.....	12	Durham	4	Waterbury.....	6
Woodbury	9	Fairfield.....	17	Stratford.....	14
Norwalk.....	12	Stanford	9	Greenwich.....	6
Danbury.....	6	Newton.....	4		

Et les conseillers de chacun de ces bourgs sont par les présentes autorisés et requis d'accepter le nombre de déportés qui vient d'être fixé et qui leur enverra le comité ou un nombre proportionnel au total de ces déportés dont le chiffre ci-dessus n'est qu'approximatif ; en outre, les conseillers devront s'entendre avec les autorités civiles de leur bourg en vue de prendre soin, de diriger et de supporter ces gens conformément aux lois de la colonie et comme s'ils étaient des habitants des dits bourgs. Si le comité croit que certains déportés à cause de leur âge avancé ou d'infirmité, sont incapables de faire le trajet ou ne peuvent être transportés de l'endroit où ils se trouvent actuellement, il devra pourvoir aux besoins et prendre soin des vieillards, des malades ou des infirmes qui se trouveront dans une telle situation aux frais de la colonie.

Et afin d'empêcher ces Français de désertir cette colonie

Il est résolu et décrété : Qu'aucun d'eux ne pourra sortir du bourg où il résidera sans une permission écrite de l'autorité civile lui en accordant le privilège. Si quelque déporté est rencontré dans un autre bourg que celui qui lui a été assigné sans une permission écrite, il sera du devoir de l'autorité civile de l'endroit, où cette personne sera rencontrée, de faire enfermer telle personne jusqu'à ce que l'on ait découvert le bourg d'où elle est partie : de l'y renvoyer ensuite en la remettant successivement

d'un connétable à l'autre jusqu'à son retour à l'endroit où elle avait été placée, et les autorités devront par la suite l'empêcher de partir sans une permission écrite. Le dit comité est par les présentes requis de veiller à ce que lors de la répartition de ces gens, les membres d'une même famille ne soient pas séparés en les envoyant dans deux ou plusieurs bourgs.

Cette loi restera en vigueur jusqu'à ce que cette législature en ordonne la révocation.

Un nombre suffisant de copies de cette loi sera imprimé et un exemplaire sera transmis à chacun des bourgs ci-dessus.

Février, 1756.

Résolu par la Chambre d'assemblée, que le montant de dépenses et de frais occasionnés par la répartition des Français neutres et leur entretien jusqu'à leur arrivée au bourg qui leur a été assigné soit déposé sur la table du comité des comptes publics qui est requis par les présentes de le vérifier et de donner ordre au trésorier de le payer. Quant au mémoire d'Elisha Stoddard et autres bourgs, les conseillers du bourg de Woodbury ayant représenté à cette assemblée que deux familles de Français neutres composées de trois personnes chacune, étaient arrivées récemment du Maryland dans le dit bourg, qu'ils avaient déjà reçu leur part des Français neutres envoyés dans cette colonie par le gouverneur Lawrence et qu'ils attendaient les instructions de cette assemblée au sujet des deux familles nouvellement arrivées. Il est en conséquence résolu par cette assemblée que par ordre des conseillers de Woodbury, l'une des dites familles soit transportée immédiatement dans le bourg de Litchfield et l'autre dans le bourg de New-Milford et que les conseillers de ces bourgs soient par les présentes enjoint et requis de recevoir les dites familles françaises, de pourvoir à leur entretien, de s'enquérir de leur état de temps à autres, conformément aux intentions d'une loi décrétée par la législature de cette colonie au sujet des Français envoyés ici par le gouverneur Lawrence; et que les dépenses occasionnées par le transport des dites familles françaises du bourg de Woodbury dans les bourgs susmentionnés, soient chargées à cette colonie.

APPENDICE L.

MINUTES DU CONSEIL.

Séance du Conseil tenue à la maison du président, Halifax, le jeudi 14 avril 1761

PRÉSENTS :

L'honorable John Belcher	
L'honorable John Collier	Jos. Gerrick
Chas. Morris	Alexr. Grant
Richard Bulkeley.	

*

*

*

*

Le président ayant communiqué au Conseil une lettre de Son Excellence, le major général Amherst, concernant la déportation des Acadiens français de la province le Conseil avise aux moyens à prendre pour placer les Acadiens qui restent dans la province sans compromettre la sûreté des établissements. Doit-on leur donner des terres en propre ou les disperser dans différents endroits ou townships? Après avoir considéré leur nombre, leur profond attachement pour la nation française, et d'après les derniers renseignements, leur détermination à l'heure présente à tout entreprendre contre les établissements de cette province, malgré les succès remportés par les armes de Sa Majesté, le Conseil est d'avis qu'il serait très dangereux de leur accorder la possession de terres en propre, ce qui leur permettrait, — et ils seraient toujours disposés à le faire. — d'encourager et d'aider les sauvages à harasser et à inquiéter les nouveaux établissements.

DOC. DE LA SESSION No 18

Après avoir considéré dans quels townships il fallait les envoyer et de quelle façon les y transporter, le Conseil décide qu'ils ne doivent pas être installés près des frontières, ni dans l'intérieur de la colonie, parceque dans ces deux cas ils se trouveraient dans le voisinage des sauvages qui habitent les régions du nord et avec lesquels ils entretiennent d'étroites relations. Il serait à craindre qu'ils ne fournissent des renseignements à ceux-ci et ne les poussent à des tentatives pernicieuses : ce que les Acadiens ont fait en tout temps et tout récemment encore.

Après avoir considéré aussi dans quelles parties de la province il serait moins dangereux de les placer, le Conseil décide que les townships qui doivent être maintenant et par la suite colonisés sur la côte, entre Halifax et Annapolis (dont le nombre a été fixé à douze) sont les plus avantageux pour l'installation des Acadiens. Dans chacun de ces townships dix ou douze familles pourraient être disseminées parmi les sujets anglais de Sa Majesté ; et ainsi éloignées de toute tribu sauvage puissante, leurs desseins pervers seront moins à craindre. Cent vingt à cent quarante familles pourront de la sorte être placées dans ces townships, mais le Conseil se trouve dans un grand embarras quant aux moyens de distribuer sans danger dans d'autres endroits de la province, les nombreuses familles acadiennes qui restent encore.

En outre le Conseil croit que le nombre de familles qui seront réparties dans les townships susmentionnés qui n'ont pas encore été cultivés, auront besoin pendant deux ou trois ans de l'aide du gouvernement, c'est-à-dire jusqu'à ce que leurs terres suffisamment défrichées leur permettent de pourvoir à leurs besoins.

D'après les renseignements obtenus, le Conseil constate que le nombre de familles acadiennes dans la province est comme suit :

A Ristigouche, Miramichi, etc	220 familles,	1,300 âmes
A Chignectou	60 "	240 "
A Halifax	90 "	445 "

(Signé) J. BELCHER.

(Signé) JNO. DUPONT,
secrétaire du Conseil.

Séance du Conseil, 18 août 1761.

Le commandant en chef ayant transmis au Conseil plusieurs lettres de Chignectou, mentionnant qu'un certain nombre d'Acadiens français qui résidaient encore sur la baie des Chaleurs, avaient manifesté leur intention de ne pas se rendre et se proposaient de dépouiller les nouveaux colons de leur bestiaux pour pourvoir à leur subsistance, il est jugé nécessaire d'ouvrir une route entre Halifax et les townships d'Onslow et de Truro et de la continuer du dernier endroit jusqu'au fort Cumberland. Les troupes pouvant par la suite se mettre en marche dans toutes les saisons, seront en mesure de protéger les nouveaux établissements. Vu qu'un certain nombre de troupes sera requis pour construire des logements et ouvrir cette route, il est proposé de demander au colonel Forster, commandant des troupes de la province, un détachement de vingt-cinq hommes pour exécuter ces travaux. Les dites lettres mentionnent de plus que le capitaine McCleverty du vaisseau *Norwich* de Sa Majesté avait octroyé des passeports à plusieurs Acadiens français leur permettant de parcourir la côte depuis Louisbourg jusqu'à Québec et de se munir de certaines armes, le colonel est d'avis qu'une telle tolérance peut être dangereuse et décide de s'adresser au colonel Forster pour obtenir l'armement de deux vaisseaux qui seront envoyés à la recherche de ces Acadiens français avec instruction de les arrêter dès qu'ils seront rencontrés.

(Signé) J. BELCHER.

(Signé) JNO. DUPONT,
secrétaire du Conseil.

Séance du Conseil, 10 septembre 1761

Le commandant en chef communique au Conseil l'extrait suivant d'une lettre du général Amherst, inscrit dans les minutes et qui se lit comme suit :

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

"Je dois avouer que dans notre situation actuelle je ne vois aucun motif de craindre que les Acadiens ou les sauvages ne fassent de mal à nos établissements ; cependant je ne prétends pas que les Acadiens doivent être laissés libres de s'établir au milieu de nous, sans que des mesures à ce sujet soient au préalable prises par la Législature qui est l'autorité chargée d'agir en semblable occurrence, mesures que les intéressés approuveront ou rejetteront selon qu'ils le jugeront à propos, mais je crois qu'il n'est pas au pouvoir des sauvages ou des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse, quel que soit leur nombre, d'enlever aux Anglais la possessions de leurs établissements si nous prenons les moyens de les en empêcher.

"J'approuve de tout cœur votre intention de seconder M. Belcher qui se propose d'aider les nouveaux colons et de réparer les digues élevées autour des marais, afin d'empêcher l'inondation des terres lors des grandes marées. J'espère que vos efforts seront couronnés de succès."

Séance du Conseil, 28 novembre 1761.

Le capitaine McKenzie ayant assisté à cette séance et produit un compte rendu de son administration dans le district de Chignectou, le Conseil adopte une motion de remerciements au capitaine McKenzie en reconnaissance des services qu'il a rendus à la province lorsqu'il exerçait le commandement au fort Cumberland, où par son activité, son dévouement et sa prudence il parvint à réduire et à faire prisonniers au-delà de sept cents Acadiens français de la baie des Chaleurs qui avaient pris les armes contre le gouvernement de Sa Majesté. Et le Conseil, voulant ajouter un autre témoignage de sa reconnaissance envers le capitaine pour les services qu'il rendit en cette occurrence, à Sa Majesté et à la province de la Nouvelle-Ecosse, charge le colonel Forster de transmettre une copie de ces résolutions à Son Excellence le général Amherst.

(Signé) J. BELCHER.

(Signé) JNO. DUPONT,
secrétaire du Conseil.

Séance du Conseil, 21 septembre 1761.

Le commandant en chef ayant nommé, pour considérer le mémoire qui lui fut présenté par M. Henry Green, préposé du troc à la rivière Saint Jean, un comité composé de John Collier, Richard Bulkeley et Joseph Gerrish écrrs., le rapport du dit comité présenté ce jour, tel que donné ci-après, est inscrit dans les minutes :

"HALIFAX, 18 septembre 1761.

* * * * *

"Nous recommandons aussi d'avoir quelques égards pour le père Germain, prêtre à Saint-Jean, et de lui accorder une allocation pour les services qu'il rend en exerçant son ministère au milieu des sauvages ; nous recommandons aussi d'accorder une allocation à l'interprète du poste où se fait le troc."

* * * * *

"Nous croyons que les familles acadiennes, composées de soixante personnes environ, arrivées récemment du Canada, et qui s'établissent de nouveau sur la rivière Saint-Jean, devraient être transférées de cet endroit le plus tôt possible et que des mesures devraient être prises pour décourager ceux qui auraient l'intention d'aller s'y établir."

"JNO. COLLIER
"RICH. BULKELEY
"JOS. GERRISH."

Là-dessus, il est résolu etc. * * *

d'accorder une allocation de £50 par année au père Germain et à l'interprète du poste où se fait le troc. * * *

De s'adresser au colonel Forster pour faire transférer les familles acadiennes composées de soixante personnes environ, arrivées récemment du Canada et qui s'établissent actuellement sur la rivière Saint-Jean. * * *

DOC. DE LA SESSION No 18

Un autre rapport du même comité, concernant le rivièrè Saint-Jean, est présenté au Conseil le même jour.

“Le comité nommé par le Conseil pour étudier le projet de construire un chemin, de Halifax au fort Sackville, croit qu'il est impossible de trouver des journaliers pour faire les travaux et qu'il faudra s'adresser au colonel Forster pour obtenir un certain nombre de prisonniers Acadiens à Halifax.

“Le comité croit qu'il est urgent d'adopter et de mettre à exécution le plus tôt possible, aux frais du gouvernement, le projet, soumis par le capitaine McKenzie au commandant en chef, de réparer, d'équiper et d'armer les chaloupes qu'il mentionne, pour surveiller les côtes de la baie Verte et de Ristigouche, soumettre les Acadiens revoltés et s'emparer des vaisseaux qui sont encore en leur possession.

(Signé) “JNO. COLLIER
 “RICHD. BULKELEY
 “JOS. GERRISH.”

Séance du Conseil, 27 mars 1764.

Le gouverneur demande au Conseil de considérer si la situation de la province s'est modifiée et si par suite il serait à propos aujourd'hui de mettre à exécution le projet d'y établir les Acadiens, ou si la sûreté et la paix de la colonie exigent leur expulsion complète.

Après avoir considéré cette question le Conseil répond qu'il n'est survenu aucun changement dans l'état de la province de nature à changer l'opinion qu'il a déjà exprimée plusieurs fois à ce sujet, mais qu'au contraire les dispositions que ces gens ont manifestées constamment ont convaincu davantage le Conseil que la sûreté de cette province dépend de l'expulsion totale des Acadiens français.

Séance du Conseil, 15 mai 1764.

Le gouverneur présente au Conseil une requête des Acadiens demandant leur transport en France et exposant qu'ils n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais d'autre souverain que le roi de France. Le Conseil recommande d'envoyer en prison les personnes qui ont contribué à la rédaction et à la présentation de cette requête, comme coupables de trahison en cherchant à détourner les sujets de Sa Majesté de leurs devoirs envers leur souverain.

Séance du Conseil, 28 septembre 1764.

Le gouverneur communique au Conseil les instructions de Sa Majesté permettant aux Acadiens français de devenir colons de cette province à condition de prêter le serment d'allégeance et une lettre du très honorable comte d'Halifax concernant la manière de répartir ces gens dans les différents établissements. Les instructions et la lettre ci-dessus sont référées à John Collier, Joseph Gerrish, Henry Newton, Michael Francklin et Sebastian Zoubertbuhler, écrs., qui forment le comité du Conseil.

Séance du Conseil, 22 octobre 1764.

Le comité nommé pour étudier les instructions supplémentaires de Sa Majesté au sujet des Acadiens, présente son rapport qui est lu et inscrit dans les minutes comme suit: “Que les membres du comité recommandent d'admettre comme colons les Acadiens français auxquels le serment d'allégeance et de fidélité aura été entièrement et clairement

expliqué et qui le prêteront sans réserve à Sa Majesté et de les répartir dans les proportions suivantes dans les townships ci-dessous et leurs environs, savoir :

Baie Ste-Marguerite et alentours	10 familles
Chester et alentours	10 "
Lunenburg et alentours	10 "
Dublin " "	15 "
Liverpool " "	10 "
Yarmouth " "	10 "
Barrington " "	10 "
Annapolis " "	10 "
Montague, bourg et alentours	10 "
Cornwallis et alentours	10 "
Horton " "	10 "
Falmouth " "	10 "
Newport " "	10 "
Halifax " "	30 "

165 familles, 990 âmes.

" Le comité recommande de plus de concéder à tout Acadien qui prêtera le serment qui lui sera proposé, la même étendue de terrain que les instructions de Sa Majesté Royale enjoignent d'accorder aux soldats et aux marins, savoir, cinquante au chef de famille et dix acres en plus à chaque personne y compris les femmes et les enfants qui composent cette famille.

" Et conformément aux instructions de Sa Majesté, le comité recommande de leur concéder des terres éloignées de la côte et situées en arrière des établissements, afin d'empêcher qu'ils aient des relations avec les îles St Pierre et Miquelon."

Au Conseil, 28 septembre 1765.

Lecture d'un mémoire de M. John Anderson, surintendant des sauvages à la rivière St-Jean, exposant que ceux-ci ont de nouveau demandé un prêtre pour administrer les sacrements de mariage et de baptême parmi eux et qu'ils prétendent avoir besoin d'un missionnaire depuis longtemps. Là dessus il est résolu d'informer les sauvages de cet endroit qu'il sera permis à un prêtre, muni de bonnes recommandations du gouvernement du Canada, d'exercer son ministère au milieu d'eux.

Séance du Conseil, 30 mars 1767.

Il est résolu de faire prêter le serment d'allégeance aux Acadiens de la rivière St-Jean qui en ont exprimé le désir.

Séance du Conseil, 29 août 1767.

Le gouverneur présente au Conseil une pétition d'un certain nombre d'Acadiens (formant onze familles) arrivés à la rivière St-Jean et qui ont manifesté le désir de s'établir à cet endroit.

Des renseignements ayant établi que les terres étaient déjà concédées sur cette rivière, il leur est permis d'y demeurer jusqu'à ce qu'un endroit convenable leur soit assigné.

Au Conseil, 5 octobre 1767.

Dix-huit familles, qui demeurent au cap-de-Sable, ayant demandé des terres pour s'établir, il est proposé de leur en assigner dans le voisinage de Barrington et de Yarmouth à condition qu'elles prêtent le serment d'allégeance au gouvernement.

Au Conseil, 31 octobre 1767.

Le lieutenant-gouverneur informe le Conseil que plusieurs Acadiens étaient revenus dernièrement de l'île St-Pierre à l'île Madame et quo de là ils s'étaient répandus vers l'est de ce port.

DOC. DE LA SESSION No 12

Il est résolu de publier une proclamation enjoignant à tous les Acadiens de prêter le serment d'allégeance au roi avant le premier jour de juin prochain, à défaut de quoi ils seront poursuivis et punis comme la loi le prescrit.

Au Conseil, 13 novembre 1767.

Deux Acadiens, Michel Bourg et René Terriot, ayant présenté un mémoire au nom de vingt-deux Acadiens, pour obtenir des terres, il est résolu de leur en assigner à Quaquagné (Cocagne) endroit voisin de Jediak (Gedaic).

Séance du Conseil, Halifax, 23 décembre 1767.

Présents :

L'HONORABLE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

L'honorable Jonath. Belcher

John Collier

Rich'd Bulkeley

Jonath. Binney

Charles Morris

Henry Newton

Joseph Gorham

} Conseillers.

Le lieutenant-gouverneur informe le Conseil que plusieurs Acadiens résidant dans le comté d'Annapolis et dans le township de WindSOR ont exprimé leur intention de devenir de bons sujets, leur détermination de prêter le serment d'allégeance au roi et qu'ils demandent des terres pour s'établir.

Le Conseil propose de leur concéder des terres dans la proportion de quatre-vingts acres pour chaque chef de famille et de quarante acres en plus pour chaque femme et chaque enfant, sur présentation d'un certificat attestant qu'ils ont prêté le serment d'allégeance.

Amherst à Belcher.

NEW-YORK, 15 avril 1761.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre du 19 mars et du duplicata de celle du 11 du même mois ; j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette dernière.

Permettez-moi de différer d'opinion avec ceux qui vous représentent que les troupes qui vont être laissées dans la province seront à peine suffisantes pour la protection des établissements éloignés. Il n'en reste plus qu'il n'en faut dans les circonstances actuelles, car il ne faut pas perdre de vue que le danger que le gouverneur avait raison de craindre l'année dernière n'existe plus. Les quelques insoumis de Ristigouche qui n'ont pas voulu, doit-on, se soumettre aux articles de la capitulation ne peuvent rien faire, même s'ils s'obstinent à persister dans leur erreur. Soyez sûr qu'ils ouvriront bientôt les yeux et seront heureux de nous voir accepter leur soumission.

Belcher aux lords du Commerce.

HALIFAX, 14 avril 1761.

MILORDS,—Le nombre d'Acadiens restés dans cette province, surtout dans les endroits éloignés, mérite à mon sens notre sérieuse attention et peut devenir un danger pour la sécurité de nos nouveaux établissements, car il y a actuellement deux cent quatre-vingts familles formant une population de 1,540 personnes dans le district du nord-est qui, avec les sauvages des environs, n'ont pas encore fait leur soumission. Loin de là, ces gens préparent et arment des vaisseaux pour courir sus aux vaisseaux de commerce. Malgré les succès des armes de Sa Majesté, j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'entendre avec le Conseil quant à la ligne de conduite à suivre en cette occurrence et j'ai aujourd'hui l'honneur de communiquer à Vos Seigneuries l'opinion du Conseil concernant l'urgence de prendre des mesures à l'égard des Acadiens qui sont restés dans la province et de soumettre humblement la situation présente à la considération de Vos Seigneuries.

J'ai l'honneur d'être, de Vos Seigneuries,

le plus obéissant et le plus dévoué serviteur,

(Signé) JONATHAN BELCHER.

Les très-honorables lords Commissaires du Commerce
et des Colonies.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Belcher au général Amherst,

HALIFAX, 15 avril 1761.

MONSIEUR,—Je ne doute pas que le colonel Forster ait profité de la présente occasion pour transmettre à Votre Excellence les renseignements qu'il a reçus au sujet des desseins hostiles des nombreux Acadiens de Ristigouche et des environs qui équipent actuellement des vaisseaux pour exercer le métier de piraterie contre les sujets de Sa Majesté et pour vous informer en même temps que lord Colville prend les mesures les plus énergiques pour entraver leurs plans.

C'est un devoir impérieux pour moi de représenter à Votre Excellence mes craintes au sujet des établissements qui doivent être formés durant l'été dans le district de Chignectou ; il est notoire, qu'en tout temps, les Acadiens se sont montrés disposés à commettre tous les attentats contre les établissements actuels de cette province et je crois qu'ils ont profité des circonstances actuelles pour affirmer une fois de plus leurs dispositions malveillantes et leur opiniâtre entêtement. Et nonobstant la conquête du Canada et l'humanité et la douceur dont on s'est servi envers ceux qui ont fait leur soumission, ils ne se sont pas seulement contentés d'empêcher les sauvages de leur voisinage de faire la paix, mais ils forment aujourd'hui de pernicieux projets qu'on ne peut imputer à la nécessité de se procurer des vivres, car ils savent qu'en faisant leur soumission ils obtiendront les secours dont ils pourraient avoir besoin. Permettez-moi de faire remarquer aussi à Votre Excellence qu'aucun Acadien n'a volontairement fait sa soumission, mais que la nécessité et la terreur uniquement, les ont poussés à se rendre. Ceux du village de Ste-Anne sur la rivière St-Jean, qui forment un groupe de quarante personnes en fournissent la preuve, car ayant réussi à se procurer leur subsistance par l'intermédiaire des sauvages ils n'ont pas encore manifesté l'intention de se rendre et des renseignements de bonne source m'ont appris dernièrement qu'ils ont vainement fait des tentatives malveillantes.

Outre les motifs que je viens d'énumérer à Votre Excellence il existe encore une raison sérieuse de craindre quelques attentats de la part de cette population. En effet, parmi les nombreux Acadiens de Ristigouche il y en a qui possédaient autrefois quelques-unes des terres du district de Chignectou et qui par suite de certaines suggestions des prêtres et des Français ont conservé l'espoir de les recouvrer. Il est au moins probable qu'au début ces gens mettront des obstacles à la formation des établissements à cet endroit ; et, dans de semblables circonstances, deux ou trois pertes de vie produiraient une terreur qui non seulement chasserait les colons de deux ou trois townships mais pourrait paralyser les établissements dans d'autres endroits. Le défunt gouverneur était si bien convaincu de la nécessité d'assurer la sécurité des nouveaux colons qu'il différa la formation de ces établissements jusqu'à l'époque où le danger aurait disparu.

J'ai informé le ministère de tout ce qui concerne les Acadiens et comme cette question concerne dans une large mesure la partie du service de Sa Majesté qui m'incombe, je sollicite de vous, monsieur, l'aide dont j'ai besoin pour congurer le danger qui nous menace, et connaissant votre zèle pour le bien public et surtout pour la prospérité de cette province, je m'adresse à vous avec la plus entière confiance. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Excellence, le plus obéissant et le plus dévoué serviteur,

(Signé) JONATHAN BELCHER.

A Son Excellence
le major général Amherst.

Belcher aux lords du Commerce.

HALIFAX, 17 avril 1761.

MILARDS,—Le Conseil de Sa Majesté a cru qu'en considération des dangers qui menaçaient les établissements qui doivent être formés à Chignectou durant l'été, il était nécessaire d'informer Son Excellence le major général Amherst des intentions et de la conduite, à l'heure présente, des Acadiens de Ristigouche et de Miramichi qui n'ont pas fait leur soumission à Sa Majesté. Conformément à la décision du Conseil j'ai de nouveau écrit au général pour lui demander de reconsidérer son opinion au sujet des mes-

DOC. DE LA SESSION No 18

res à prendre en vue de protéger la province contre les desseins pervers des Acadiens à l'égard des sujets de Sa Majesté. Comme cette lettre que j'adresse à Son Excellence contient un exposé complet des faits dont l'exactitude est appuyée sur des renseignements sûrs et que j'ai des motifs sérieux de croire que le service de Sa Majesté dans cette province exige que des mesures soient prises sans retard, je crois qu'il est urgent d'avoir en transmettre une copie qui fournira à Vos Seigneuries tous les renseignements nécessaires concernant les devoirs importants attachés aux fonctions qui m'incombent dans l'administration des affaires du gouvernement.

Je me permettrai, milords, d'ajouter une autre observation. Il résulte du dernier article de la capitulation de Montréal, qui fut rejeté, et par lequel M. de Vaudreuil demandait que tous les Acadiens prisonniers en la Nouvelle-Angleterre fussent renvoyés dans leur pays, que le gouverneur du Canada croyant sauvegarder les intérêts français en rapatriant ces Acadiens dans la Nouvelle-Ecosse, en dépit de la reddition du Canada lui-même Je me permets d'ajouter que les Acadiens expulsés et que M. de Vaudreuil appelait prisonniers de la Nouvelle-Angleterre n'avaient pas défié si ouvertement l'autorité de Sa Majesté que ceux de Ristigouche et de Miramichi. Je soumets humblement à Vos Seigneuries la décision à prendre à l'égard de ces derniers ; doit-on, dans les circonstances actuelles, les garder dans la province ou les expulser entièrement ? J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, milords,

JONATHAN BELCHER.

Le général Murray au lieutenant-gouverneur Belcher.

QUÉBEC, 20 décembre 1761.

MONSIEUR.—Après en avoir reçu l'instruction du général Amherst, j'ai envoyé il y a quelque temps une personne (a) à Ristigouche pour faire le dénombrement des Acadiens de cet endroit et de ceux dispersés dans les autres parties de cette région.

Le rapport qui m'a été remis m'apprend que leur nombre est beaucoup moins considérable que je ne le croyais et que plusieurs d'entre eux ont quitté cet endroit pour aller à Beauséjour et à Louisbourg, attirés, dit-on, par les encouragements et les promesses qu'ils ont reçus de ces endroits.

Je dois faire remarquer que leur changement de localité est diamétralement opposé aux vues du général Amherst et à ses ordres qui sont de les transporter ici, en vue de les établir quelque part dans le Haut-Canada, à moins que leur translation n'occasionne des dépenses trop considérables au gouvernement. Je suis chargé de vous demander si vous vous proposez de les établir dans la Nouvelle-Ecosse et de me transmettre votre réponse par la voie des lacs, car si telle est votre intention je renoncerais à l'idée de les faire transporter ici l'année prochaine aussitôt que la saison le permettra, la saison actuelle étant trop avancée pour entreprendre leur translation à l'heure présente. Vous pouvez mieux que nous prévoir les conséquences que pourrait avoir leur établissement au milieu de vous. En vérité cette solution ne me paraît pas très avantageuse, car ces endroits rappelleront aux générations futures les malheurs que la génération actuelle a subis et ces douloureux souvenirs briseront peut être pour toujours l'affection qu'elles pourrissent avoir pour le gouvernement, si juste, et si équitable qu'il puisse être. Je suis avec respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

JA. MURRAY.

À JONATHAN BELCHER, écrivain,
lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

(Pour copie fidèle)

H. T. CRAMAHE, secrétaire.

(a) Pierre l'a Calvet.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Belcher à Murray.

HALIFAX, 25 mars 1762.

MONSIEUR,—La lettre de Votre Excellence adressée au lieutenant-gouverneur de cette province n'est arrivée à destination que le 10 courant. Je l'ai immédiatement communiquée au Conseil qui partage entièrement votre opinion à l'égard des Acadiens. Nous croyons fermement qu'il ne serait pas prudent de conserver les Acadiens en qualité de colons dans cette province pour les motifs que vous avez judicieusement mentionnés et qu'il sera plus avantageux sous tous rapports pour le service de Sa Majesté de les établir dans quelques localités lointaines du Canada si toutefois il leur est permis de rester en Amérique. Ceux d'entre eux qui sont ici, y ont été amenés avec l'approbation de Son Excellence sir Jeffrey Amherst. Ils ont fait leur soumission et attendent la décision que Son Excellence ou Sa Majesté prendra à leur égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
de Votre Excellence le plus humble serviteur,

JONATHAN BELCHER.

A Son Excellence le gouverneur Murray.

Le gouverneur Murray au comte d'Egremont.

QUÉBEC, 7 juin 1762.

MILORD,— * * * * *
Depuis que j'ai commencé à écrire cette lettre j'ai reçu la réponse du lieutenant-gouverneur Belcher à ma lettre du 20 septembre. Vous trouverez ci-jointes une copie de cette dernière et la réponse elle-même ; mais celle-ci m'étant parvenue très tard et le nombre restreint de petits navires que nous avons sur le fleuve étant indispensables pour transporter les vivres que nous attendons d'Europe de jour en jour, je crains qu'il ne soit pas possible de faire transporter tous les Acadiens, cette année.

En vérité il ne me paraît pas désirable de laisser des Acadiens ou des Canadiens s'établir sur le golfe St-Laurent, car si quelques îles devaient être cédées à la France lors de la conclusion de la paix, pour y faire sécher le poisson, il serait possible à celle-ci de faire constamment un commerce illicite qui serait très préjudiciable à celui de la Grande-Bretagne.

J. A. MURRAY.

Belcher aux lords commissaires du commerce et des colonies.

HALIFAX, 11 janvier 1762.

MILORDS,— * * * * *
Je dois surtout faire part à Vos Seigneuries de la sagacité du capitaine Roderick McKenzie, des Montagnards de Montgomery, commandant au fort Cumberland, qui a rendu des services signalés à la province. Après m'avoir fait entendre que le contingent d'Acadiens de Ristigouche et de Miramichi (dont j'ai eu l'honneur de vous faire connaître la désobéissance et les mauvais desseins) pourraient être soumis, deux petits vaisseaux furent immédiatement équipés et le capitaine avec une partie des troupes partit vers la fin d'octobre pour le rendez-vous de ces Acadiens où il réussit à surprendre sept cent quatre-vingts personnes y compris les femmes et les enfants. Il en amena trois cent trente cinq, la saison avancée ne lui permettant pas d'en transporter un plus grand nombre. Les autres firent leur soumission et promirent de se rendre dès qu'ils seraient sommés de le faire. Le succès de l'expédition, milords, à laquelle ne prirent part que cinquante hommes de nos troupes est dû à l'activité et aux manœuvres secrètes du capitaine McKenzie, car si les Acadiens avaient eu vent de ses desseins, ils se seraient réfugiés dans les bois et l'entreprise aurait complètement échoué. Conformément aux ordres de Vos Seigneuries m'enjoignant de communiquer les faits de ce genre au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, je transmets en même temps que la présente au très honorable comte d'Egremont un compte-rendu de cette expédition. Je lui fais connaître aussi le grand nombre d'Acadiens qui se trouvent actuellement prisonniers

DOC. DE LA SESSION No 18

de guerre dans la province et je lui fais remarquer humblement que leur conduite jusqu'à ce jour, démontre qu'il serait dangereux de leur permettre de redevenir habitants de cette province. Le succès de cette expédition aura d'excellents résultats pour les nouveaux établissements situés dans le voisinage des endroits que ces Acadiens pouvaient troubler et ravager à leur aise. * * *

PRISONNIERS ACADIENS AU FORT EDOUARD EN 1761, 1762, 1763 ET 1764.

A la date du 5 octobre 1761, le nombre de PRISONNIERS ACADIENS entretenus au fort Edouard était de 82, et le 12 juin 1762, de 91.

LE NOMBRE DE FAMILLES ACADIENNES au fort Edouard, le 5 octobre 1761 était de 231, et le 11 octobre 1762 de 217.

LE NOMBRE DE PRISONNIERS ACADIENS entretenus au fort Edouard, du 13 juin 1763 au 18 mars 1764, a été de 343.

Les détails à ce sujet se trouvent dans le compte rendu officiel ci-après, par lequel il est certifié que durant les intervalles mentionnés, tels nombres d'Acadiens, indiqués sur le tableau, ont été entretenus au fort Edouard. (a)

	Personnes.	Jours.	Ratios.
ANNÉE 1763.			
Du 13 juin au 25 juin.....	335	14	4,690
- 26 juin au 3 juillet.....	358	7	2,506
- 4 juillet au 24 juillet.....	365	21	7,665
- 25 juillet au 31 juillet.....	376	7	2,632
- 1er août au 28 août.....	391	28	10,948
- 29 août au 25 septembre.....	380	28	10,640
- 26 septembre au 23 octobre.....	371	28	10,388
			49,469
Du 24 octobre au 30 octobre.....	371	7	2,597
- 21 octobre au 4 décembre.....	390	35	13,650
- 5 décembre au 12 décembre.....	360	7	2,520
- 13 décembre au 25 décembre.....	230	14	3,220
ANNÉE 1764.			
Du 26 décembre au 22 janvier.....	311	28	8,708
- 23 janvier au 20 février.....	284	28	7,952
- 20 février au 18 mars.....	288	28	8,064
			96,180

(Signé) IS. DESCHAMPS.

FORT EDOUARD, 19 mars 1764.

a) A Pisignit aujourd'hui Windsor, N.-E.

APPENDICE M.

NOTES SUR LA FAMILLE DUGAS. (a)

ST MÉLOIR—1762.

Des 5 Paquebots.

Jean Baptiste Dugast, 43 ans, [né 1719 à Cobéguid].
 Anne Bourg 39 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 12 (sic) ans, leur fils.
 Jean Baptiste, 20 ans, idem (b).
 Marin Dugast, 15 ans, idem.
 Perpétue, 9 ans, leur fille.
 Françoise née en 1761. idem + morte le 2^x bre 1762.
 Grégoire Blanchard, 18 ans, fils d'Anne Bourg d'un 1^{er} lit.
 Marie Toussay, 43 ans, veuve Bunel.
 Marie Cécile Bunel 9 ans, sa fille.

ST MÉLOIR—1763.

Des 5 Paquebots.

Jean Bte Dugast, 44 ans, de l'Acadie
 Anne Bourg—40 ans sa femme
 Olivier duGast 13 (sic) ans, leur fils.
 Jean Bte Dugast, 21 ans. Idem. Marié à Marie Brault. Cy-après à f' 154 2^o
 famille—A l'hop^{al}. Le 25 juin 1764. Sorty le 21 juillet suivant.
 Marin Dugast, 16 ans. Idem.
 Perpétue Dugast 10 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 14 ans, Idem.
 + Françoise Dugast, 2 ans. Idem—Morte le 2^x bre 1762.
 Grégoire Blanchard, 19 ans, fils d'Anne Bourg ci-dessus d'un 1^{er} lit.
 Marie Toussay, de l'Isle Royale—44 ans, veuve Busnel d^{no} à St-Servan
 Marie Cecile Busnel dud. 10 ans sa fille, dre à St-Servan

ST MÉLOIR—1764.

Des 5 Paquebots.

Jean Bte Dugast, 45 ans, de l'Acadie
 Anne Bourg—41 ans sa femme dud.
 Olivier Dugast—22 ans, leur fils, dud.
 Jean Bte Dugast 21 ans, Idem. dud. marié à Marie Brault, ci-après f' 158, à St-Suliac.
 Joseph-Firmin Dugast, né à St-Suliac, le 31^x bre 1764.
 Marin Dugast 17 ans, Idem. dud.
 Perpétue Dugast, 11 ans, fille de Jean Baptiste de l'Acadie.
 Marie Dugast, 15 ans, Idem. dud.

(a) Ces notes généalogiques sont tirées du "Rolle général des habitans des Iles Royale et St-Jean" pour les années 1762 à 1773, à St-Malo et paroisses avoisinantes.

(b) Marié en 1763, à Marie Breau, native de la Rivière-aux-Canards, fille de Séraphin Breau et de Brigitte Martin, il immigra en 1774, en la province de Québec, et s'établit avec sa famille à St-Jacques de l'Acigau où il décéda le 29 juillet 1805.

DOC. DE LA SESSION No 18

Mathurin Dugast, né 17 may 1764, leur fils.
 Anne Dugast, née Led. jour leur fille.
 Grégoire Blanchard 20 ans, fils d'Anne Bourg d'un p^r Lit. dud.

ST-MÉLOIR—1765.

Des 5 Paquebots.

Jean Bte Dugast, 46 ans de l'Acadie.
 Anne Bourg—42 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 23 ans, leurs fils.
 Marin Dugast, 18 ans, Idem.
 Perpétue Dugast, 12 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 16 ans, Idem.
 Mathurin Dugast } enfants jumeaux, nés en 1764.
 Anne Dugast }
 Grégoire Blanchard, 21 ans, fils d'Anne Bourg de l'autre part.
 Jean Bte Dugast, 22 ans, de l'Acadie, dr^e à St-Meloir.
 Marie Brault, 20 ans, sa femme.
 Joseph Firmin Dugast, né en 1764, leur fils.

ST-MÉLOIR—1766.

Des 5 Paquebots.

Jean-Bte Dugast, 47 ans de l'Acadie.
 Anne Bourg, 43 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 24 ans, leur fils.
 Marin " 19 ans, idem, marié à Françoise Boudrot.
 Perpétue " 13 ans, leur fille.
 Marie " 17 ans, idem.
 Mathurin " 2 ans, leur fils.
 Anne " 2 ans, leur fille.
 Grégoire Blanchard, 23 ans, fils d'Anne Bourg.
 Jean-Bte Dugast, 23 ans de l'Acadie, à l'hôpital le 26 7^{bre} 1766, sorty le 24 xbre,
 dre à S^r Servan.
 Marie Brault, 21 ans, sa femme, idem.
 Joseph Firmin Dugast, 2 ans, leur fils.
 Pierre Cirille " né 19 9^{bre} 1766, idem.

ST-MÉLOIR—1767.

Des 5 Paquebots.

Jean-Bte Dugast, 48 ans, de l'Acadie.
 Anne Bourg, 44 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 25 ans, leur fils, le 13 avril à Terre-Neuve sur le Sage débarqué à
 Belle-Isle le 23 8^{bre}.
 Marin Dugast, 20 ans, dre à S^r Servan avec sa famille.
 Françoise Boudrot, 28 ans, sa femme.
 Joseph Augustin Dugast, né le 20 aoust 1767.
 Grégoire Cloccinet, 11 ans, fils de Françoise Boudrot d'un 1^{er} lit.
 Jeanne Cloccinet, 7 ans, sa fille d'un 1^{er} lit.
 Perpétue Dugast, 14 ans, fille de Jean-Bte.
 Marie " 18 ans, idem.
 Mathurin } jumeaux, 3 ans.
 Anne }
 Grégoire Blanchard, 23 ans, fille d'Anne Bourg, à l'hop. le 10 juillet 1767, sorty le
 15 aoust.

Charles Dugast, [né 1724,] 43 ans, de l'Acadie.
 Anne Naquin, 32 ans, sa femme.
 Marie Anne Gautrot, 6 ans, fille d'Anne Naquin, d'un 1^{er} lit.
 Rose Marie Gautrot, 5 ans idem.

ST-MÉLOIR—1768.

Des 5 Paquebots.

Jean-Bte Dugast, 48 ans, de l'Acadie.
 Anne Bourg, 45 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 26 ans, leur fils, le 25 avril à Terre Neuve sur la Charmante
 Suzanne, capitaine Polain, revenu le 30 8^{bre} 1768.
 Perpétuo Dugast, 15 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 19 ans, idem.
 Mathurin Dugast, 4 ans, idem.
 Pierre Dugast, 4 ans, idem.
 Grégoire Blanchard, 24 ans, fils d'Anne Bourg, d'un 1^{er} mariage.

ST-MÉLOIR—1769.

Des 5 Paquebots.

Jean-Bte Dugast, 49 ans, de l'Acadie.
 Anno Bourg, 46 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 27 ans, leur fils, le 22 avril à Terre Neuve sur le Dauphin, passé
 sur l'Apolline, resté à Guernesoy, revenu à St Malo le 24 x^{bre} 1769.
 Perpétuo Dugast, 16 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 20 ans, idem.
 Mathurin Dugast } 5 ans, jumeaux.
 Anne Dugast }
 Grégoire Blanchard, 25 ans, fils d'Anne Bourg d'un 1^{er} mariage.
 Charles Dugast, 45 ans, de l'Acadie.
 Anne Naquin, 34 ans, sa femme.
 Marie Anne Gautrot, 8 ans, fille d'Anne Naquin d'un 1^{er} mariage.
 Rose Marie Gautrot, 7 ans, idem.
 Jean Bte Dugast, 26 ans, de l'Acadie.
 Marie Brault, 24 ans, sa femme.
 Joseph Firmin Dugast, 5 ans, leur fils.
 Pierre Cirille Dugast, 3 ans, idem, + mort le 5 8^{bre} 1769.
 Marie Joseph Dugast, née en 1768, leur fille.

A ST-MÉLOIR—1770.

Jean-Bte Dugast, 50 ans, de l'Acadie.
 Anne Bourg, 47 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 28 ans, leur fils, le 13 avril à Terre Neuve sur le Neptune, retour
 sur le Fidelle, le 16 8^{bre} 1770.
 Perpétuo Dugast, 17 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 21 ans, idem.
 Mathurin Dugast, 6 ans, leur fils.
 Anne Dugast, idem, jumeaux.
 Grégoire Blanchard, 26 ans, fils d'Anne Bourg d'un 1^{er} mariage.
 Charles Dugast, 46 ans, de l'Acadie.
 Anne Naquin, 35 ans, sa femme.
 Marie Anne Gautrot, 9 ans, fille d'Anne Naquin d'un 1^{er} mariage.
 Rose Marie Gautrot, 8 ans, idem.
 Jean Bte Dugast, 27 ans, de l'Acadie d^{re} à la Gouenière.
 Marie Brault, 25 ans, sa femme.
 Joseph-Firmin Dugast, 6 ans, leur fils.
 Marie-Joséphine Dugast, 2 ans, leur fille.
 Anne-Julienne Dugast, née le 28 8^{bre} 1770.

DOC. DE LA SESSION No 18

ST. MELOIR—1771.

Des 5 Paquebots.

- Jean Bte Dugast, 51 ans, de l'Acadie.
 Anne Bourg, 48 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 29 ans, leur fils, le 13 x^{bre} 1771, permis de s'embarquer à Nantes sur l'Ecluse.
 Perpétue Dugast, 18 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 22 ans, leur fille.
 Mathurin Dugast, } 7 ans, jumeaux.
 Anne Dugast }
 Victor Dugast, 26 ans, de l'Acadie, venu de Brest à compter du 1^{er} 8^{bre}, le 13 x^{bre} 1771, permis de s'embarquer à Nantes sur l'Ecluse.
 Grégoire Branchard, 27 ans, fils d'Anne Bourg d'un 1^{er} mariage, d^{re} avec Charles Dugast.
 Charles Dugast, 46 ans, de l'Acadie.
 Anne Naquin, 36 ans, sa femme.
 Marie Anne Gautrot, 10 ans, sa fille d'un 1^{er} mariage.
 Rose Marie Gautrot, 9 ans, idem.

ST. MELOIR—1772.

201^e

- Jean Bte Dugast, 51 ans, de l'Acadie.
 Anne Bourg, 49 ans, sa femme.
 Olivier Dugast, 24 ans, leur fils, le 13 x^{bre} 1771, permis de s'embarquer à Nantes sur l'Ecluse, Congédié à Brest, le 3 7^{bre} 1772, de retour à St. Malo le 6 7^{bre} 1772; le 11^{bre} 1772, expédié pour aller s'embarquer à Lorient sur le Beaumont.
 Perpétue Dugast, 19 ans, leur fille.
 Marie Dugast, 23 ans, idem.
 Mathurin Dugast } 8 ans, jumeaux.
 Anne Dugast }
 Victor Dugast, 26 ans, [né 1746], leur fils, venu de Brest le 13 x^{bre} 1771 permis de s'embarquer à Nantes sur l'Ecluse; le 20 juillet 1772 permis de s'embarquer à Nantes.
 Grégoire Blanchard, 28 ans, fils d'Anne Bourg, d'un 1^{er} mariage.

ST-MELOIR—1773.

201^e.

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 6s. Jean-Bte Dugast | } payé le 3 août 1773. | |
| 6s. Anne Bourg | | |
| 5s. Perpétue Dugast | | } idem le 16 9 ^{bre} 1773. |
| 5s. Marie Dugast | | |
| 3s. Mathurin Dugast | | } idem le 30 juillet 1773. |
| 3s. Anne Dugast | | |
| 5s. Victor Dugast, absent à la mer. | } idem " le 13 9 ^{bre} 1773. | |
| 5s. Grégoire Blanchard | | |

A ST-SERVAN—1767.

- Jean-Bte Dugast, 24 ans, de l'Acadie.
 Marie Brault, 22 ans, sa femme, à l'hôpital le 19 janvier 1768, sortie le 9 février.
 Joseph Firmin Dugast, 3 ans, leur fils.
 Pierre Cyrille Dugast, né en 1766, idem.

A ST-SERVAN—1768.

Jean-Bte Dugast, 25 ans, de l'Acadie, ^{ve} à S^t Méloir.
 Marie Brault, 23 ans, sa femme, à l'hôpital le 19 janvier 1768, sortie le 9 février
 Joseph Firmin Dugast, 4 ans, leur fils.
 Pierre Cirille Dugast, 2 ans, idem.
 Marie Josephe Dugast, née 7 x^{ve} 1768, leur fille.

LA GOUENIÈRE—1771.

Jean-Bte Dugast, 28 ans, de l'Acadie.
 Marie Brault, 26 ans, sa femme, d^{ve} à Chateau Malo en S^t Servan.
 Joseph Firmin Dugast, 7 ans, leur fils.
 Marie Josephe Dugast, 3 ans, leur fille.
 Anne Julienne Dugast, née le 28 8^{bre} 1770.

A ST-SERVAN—1772.

191^e

Jean-Bte Dugast, 29 ans, de l'Acadie, d^{ve} à Chateau Malo.
 Marie Brault, 27 ans, sa femme.
 Joseph Firmin Dugast, 8 ans, leur fils.
 Marie Josephe Dugast, 4 ans, leur fille.
 Anne Julienne Dugast, 1 an $\frac{1}{2}$, idem.
 Pierre Cirille Dugast, né 8 may 1772.

A ST-SERVAN—1773.

191^e

6s. Jean Bte Dugast	}	payé à Frse Boudrot, le 3 aoust 1773.
6s. Marie Brault		
3s. Joseph Firmin Dugast	}	payé à Anne Brault, le 13 9 ^{bre} 1773.
3s. Marie Joseph Dugast		
3s. Anne Julienne Dugast		
3s. Pre Cirille Dugast		

A ST-SERVAN—1768.

Marin Dugast, 21 ans, de l'Acadie, à l'hôpital le 5 aoust 1768, sorty le 12 dud
 Françoise Boudrot, 29 ans, sa femme.
 Joseph Augustin Boudrot [sic], né en 1767, leur fils.
 Gregoire Cloccinet, 12 ans, fils de Françoise Boudrot d'un 1^{er} mariage
 Jeane Cloccinet, 8 ans, fille, idem.

ST-SERVAN—1769.

Marin Dugast, 22 ans de l'Acadie.
 Françoise Boudrot, 30 ans.
 Joseph Augustin Dugast, 2 ans, leur fils.
 Jean Bte Dugast, né le 18 may 1769.
 Grégoire Cloccinet, 13 ans, d'un 1^{er} lit.
 Jeanne Cloccinet, 9 " " "

ST-SERVAN—1770.

Marin Dugast, 23 ans, de l'Acadie, le 21 S^{bre} levé pour Brest, a reçu 10^l de conduite
 revenu en février 1771.
 Françoise Boudrot, 31 ans, sa femme.

DOC. DE LA SESSION No 18

Joseph Augustin Dugast, 3 ans, leur fils.
Jean Bte Dugast, né 18 may 1769.
Grégoire et Jeanne Cloccinet.

ST-SERVAN—1772.

109°

Marin Dugast, 25 ans, de l'Acadie.
Françoise Boudrot, 33 ans, sa femme.
Joseph Augustin Dugast, 5 ans, leur fils, + mort le 23 8^{bre} 1772.
Jean Bte Dugast, 3 ans, idem, + mort le 3 8^{bre} 1772.
Olivier Marc Dugast, né 30 avril 1772 + mort le 12 9^{bre} 1772.
(Gregoire et Jeanne Cloccinet.)

ST-SERVAN—1772.

187°

Jean Sire, 61 ans, de l'Acadie.
Marie Joseph Hébert, 63 ans, sa femme.
Pierre Sire, 28 ans, leur fils.
Félicité Sire, 19 ans, leur fille, mariée à Jean Bte. Robicheau, le 4 février 1773.
Joseph Sire, 29 ans, leur fils, marié à Catherine Gauthier à compter du 11x^{bre} 1772.
Paul Qessy, 16 ans, fils de Margte Sire.

ST-SERVAN—1772.

169°

Pierre Marin LeBlanc, 28 ans, de l'Acadie.
Margte. LeBlanc, 23 ans, sa femme.
Margte Blanche LeBlanc, 2 ans, leur fille.
Anne Julie LeBlanc, née 11 7^{bre} 1772.

ST COULOMB—1762.

Des 5 Paquebots.

Paul Dugast—51 ans [né 1711].
Hélène Blanchard, 43 ans, (2^e femme).
Simon Dugast, 14 ans, fils d'un 1er lit [avec Anne Marie Hébert].
Marie, 15 ans, fille, idem
Elizabeth, 9 ans, fille idem
Marie Auzite, née en 1761, fille du 2^e lit.
Pierre Aucoin, 20 ans, fils d'Hélène Blanchard de son 1^{er} lit.
Joseph Aucoin, 19 ans " "
Fabien " 13 " " "
Hélène " 13 " fille " "

ST SULIAC—1762.

Du Tamerlan.

Pierre Dugast, [né 1709] 53 ans, veuf d'Elizabeth Bourg.
Marguerite Joseph, 24 ans, sa fille, mariée à Charles Blanchard.
Elizabeth Dugast 22 ans, sa fille
Agnès— 20 " " "
Prosper 10 " son fils.
Remy 6 " " + mort 19 mars 1763.

A ST SULIAC—1762.

- Charles Dugas, [né 1724] 38 ans, fils de Joseph.
 Joseph Dugast, 18 ans [20 né 1744-1742], frère de Charles.
 Anastasie Henry, 21 ans, sa femme.
 Joseph Dugast, leur fils né 14 mai 1762.
 Anne 13 ans, [née 1749], sa sœur.
 Alexis Dugast—35 ans, [né 1727].
 Marguerite Moise, 37 ans, sa femme + morte 11 mai 1762.
 Anne Joseph Dugast, leur fille, 13 ans.
 Marie Rose, née 11 mai 1762, idem.
 Ambroise Dugast 10 ans, [né 1752, fils d'Ambroise, né en 1729 et de Marguerite Henry].
 Pierre Dugast, 29 ans, [né 1733 fils de Joseph].
 Anne Joseph Henry 30 ans, sa femme.
 Joseph Dugast, leur fils, né 17 avril 1762.

ST SULIAC—1762.

- Basile Henry. 21 ans.
 Eulalie Dugast, sa femme 24 ans.
 Alexis Henry, leur fils, né en 1760.
 Cécile Henry, leur fille, née en 1761, x morte 28 sept. 1762.

PLOUER—1762.

Des 5 Paquebots.

- Pierre Dugast, 34 ans, [né 1728 fils de Claude].
 Marguerite Daigue 38 ans, sa femme.
 Anne Ozite Dugast, 9 ans, leur fille.
 Margte Blanche 7 " idem.
 Anne Marie née en 1761, idem.
 Amand Dugast, 15 ans, né 1747 frère de Pierre.

ST ENOGAT,

- Anno Marie Benoist, 57 ans, [née 1705] Veuve de Charles Dugast.
 3. Jean Bte Dugast. 25 ans, son fils [né 1737].
 1. Anne Dugast, 29 ans, [née 1733] sa sœur, mariée à Olivier Boudrot.
 2. Marie Madeleine 27 ans idem, [née 1735].
 Marie Joseph 22 " " [née 1740].
 Victoire 13 " " [1751].
 Pierre Ignace 19 " leur frère, [né 1743].
 Pierre 17 " " [1745].
 Antoine 15 " " [1747].
 1767.

*Venus des Isles de St Pierre et Miquelon sur la goëlette la Créole à comp. et de
 13 9bre 1767.*

109^{me}

- à 6s. Joseph Dugas, 54 ans, natif de l'isle Royale, fils de feu Joseph, négociant et navigateur.
 à 6s. Louise Arseneau, 53 ans, sa femme.
 à 5s. Joseph Dugas, 19 ans, leur fils, charpentier et navigateur.
 à 5s. Marie Dugas, 16 ans, leur fille.

117^{me}

- Abraham Dugas, 39 ans, natif de Louisbourg, fils de feu Joseph, navigateur
 à 6s. a laissé sa femme, 5 enfants et l'orphelin à Miquelon.

DCC. DE LA SESSION No 18

1768.

109°

- à 6s Joseph Dugast, natif de l'Isle Royale, fils de feu Joseph, negociant et navigateur.
54 ans. Passés à St-Pierre et Miquelon le 16 mars 1768 sur la goëlette la Créole
et payé de la subsistance jusques et compris le dit jour.
- à 6s. Louise Arseneau, 53 ans, sa femme, de l'Acadie.
- à 5s Joseph Dugast, 19 ans, leur fils, de l'Acadie, navigateur à Miquelon sur le Créole.
Marie Dugast, 16 ans, leur fille.

117°

Abraham Dugast, 39 ans, natif de Louisbourg, fils de feu Joseph, navigateur, a
laissé sa femme, 5 enfants et l'orphelin à Miquelon, passé à St-Pierre et Miquelon sur la
goëlette la Créole le 18 mars 1768 et payé de sa subsistance jusques et compris le
dit jour.

EN 1769.

Venus de Boulogne sur le Brigantin le Hasard, M^e Jean Palette.

101°

- Charles Dugast, 32 ans, de l'Acadie dre à Plouer.
- Margte Granger—30 ans, sa femme, à l'hôpitalle 2 juin 1769, sortie le 23 du dit.
- Marie Joseph Dugast, 7 ans, leur fils.
- Jean Charles Dugast, 4 ans, idem.
- Pierre-Olivier Dugast, 3 ans, idem.
- Joseph-Simon, né 5 janvier 1769.
- Amand Dugast, 21 ans, frère de Charles, le 23 9^{me} 1767 sur la Charmante, de
retour le 4 février 1769.

ST-SULIAC—1771.

- Joseph Dugast, 27 ans, de l'Acadie.
- Anastasio Bariot, 30 ans, sa femme.
- Joseph Dugast, 9 ans, son fils.
- Marie Dugast, 7 ans, sa fille.
- Cécile Anne Dugast, 6 ans, idem.
- Elizabeth Eulalie Dugast, 3 ans, idem.
- François Dugast, né 2 avril 1771.
- Alexis Dugast, 44 ans, de l'Acadie veuf de Margte Moyse.
- Marie Rose Dugast, 9 ans, sa fille.
- Ambroise Dugast, 19 ans, fils de feu Ambroise
- Pierre Dugast, 38 ans, de l'Acadie.
- Cécile Moise, 47 ans, sa femme.
- Joseph Dugast, 9 ans, leur fils.

PLOUER—1771.

- Pierre Dugast, 43 ans, de l'Acadie.
- Margte Daigue, 47 ans, sa femme.
- Anne Ozito Dugast, 18 ans, leur fille.
- Margte Blanche, 16 ans, idem.
- Anne Marie, 11 ans, idem.
- Marie Victoire, 7 ans, idem.

ST-ENOGAT, 1771.

Marie Benoist, veuve de Charles Dugast, 66 ans, de l'Acadie.
 Marie Joseph Dugas, 31 ans, sa fille.
 Victoire Dugast, 22 ans, sa fille.
 Pierre Ignace Dugast, 28 ans, son fils.
 Pierre Dugas, 26 ans, idem.
 Antoine Dugas, 24 ans, idem.
 Jean-Bte Dugas, 34 ans.
 Marie Grossin, 32 ans, sa femme.
 Anne Marie Dugast, 3 ans, leur fille.
 Victoire Marie Dugast, née 11 juillet 1770.
 Jean Grégoire Dugast, né 8 mars 1772, leur fils.

FAMILLES ACADIENNES SORTIES DES PRISONS D'ANGLETERRE ET
RAPATRIÉES EN FRANCE EN 1763.

ANNÉE 1763.

Provenant de la fregatte du Roy La Dorothée commandée par le S. Lavenant arrivée
 a St. Malo Le 21 May 1763 et nourris a bord de lad^e fregatte Jusques et Compris Le 23
 dud. mois à l'Exception des malades qui ont été débarquées Le 21 et mis à l'hôpital.
 A compter du 24 May 1763.

23^e famille.

Michel Bourg, (a) de L'Acadie, 46 ans d^r a St. Suliac avec sa famille.
 Brigitte Martin (b) 48 ans, sa femme
 Mathurin Bourg 19 ans. leur fils
 Charles Bourg 13 ans. fils de Michel
 Pierre Bourg 11 ans. Idem
 Magdelaine Bourg 17 ans, leur fille. mariée à Joseph Gravois.
 Victoire Bourg 16 ans, Idem. d^r a St. Suliac
 Marie Bourg 2 [sic pour 12] Idem. Idem
 Jean Bap^e Brault 20 ans, fils de Brigitte Martin de l'autre part d'un p^r Lit. Idem
 Marie Brault 18 ans. Idem. mariée à Jean Bap^e duGast.
 Magdelaine Brault 17 ans. Idem
 Joseph Gravois 24 ans, neveu de la d^r Martin. Marié à Magdeleine Bourg ci-dessus

ANNÉE 1764.

23^e famille.

Michel Bourg de l'Acadie 47 ans, d^r à St. Suliac avec sa famille.
 Brigitte Martin 49 ans, sa femme.
 Mathurin Bourg 20 ans, leur fils.
 Charles Bourg 14 ans, Idem.
 Pierre Bourg 12 ans, Idem—
 Victoire Bourg, 17 ans, Idem.
 Marie Bourg 3 [sic pour 13] ans, Idem.
 Jean Baptiste Brault, 21 ans, fils de Brigitte Martin, ci dessus d'un p^r Lit
 Marie Brault, 19 ans, fils de Brigitte Martin, d'un 1^r lit mariée à Jean Bap^e Dugas^r
 ci-devant à fo. 57.
 Magdelaine Brault, 18 ans. Idem
 Joseph Gravois 25 ans. Neveu de la d^r Martin de l'autre part d^r a St. Servan
 Magdelaine Bourg, 18 ans, sa femme d^r a St. Servan.
 Angélique Marguerite Gravois, née 16^e May 1764.

(a) Marié en 1^{re} noces avec Anne Hébert.(b) Mariée en 1^{re} noces avec Séraphin Breaux.

DOC. DE LA SESSION No 18

ANNÉE 1765.

Michel Bourg 48 ans de l'Acadie d^{re} à St Suliac avec sa famille.
 Brigitte Martin 50 ans, sa femme
 Mathurin Bourg 21 ans, leur fils.
 Charles Bourg 15 ans. Idem
 Pierre Bourg 13 ans. Idem
 Victoire Bourg 18 ans, leur fille
 Marie Bourg 4 [sic pour 14] ans, fille de Michel
 Jean Bap^{te} Brault, 22 ans, fils de Brigitte Martin d'un p^{re} Lit.
 Magdelaine Brault, 20 ans, fille Idem.
 Joseph Gravois 26 ans, neveu de la dite Martin, d^{re} à St. Servan
 Magdelaine Bourg—19 ans, sa femme d^{re} Idem
 Angélique Marg^{te} Gravois, leur fille, née en 1764.

ANNÉE 1766.

Michel Bourg, 49 ans, de l'Acadie d^{re} à St Servan avec sa famille.
 Brigitte Martin 51 ans, sa femme
 Mathurin Bourg 22 ans, leur fils.
 Charles " 16 ans, idem.
 Pierre " 14 ans, idem.
 Victoire " 19 ans, leur fille, à l'hôpital le 27 Fevrier 1767, sortie le 5 avril.
 Marie " 15 ans, leur fille, à l'hôpital le 4 juillet 1766, sortie le 3 aoust.
 Jean Bte Brault. 23 ans, fils de Brigitte Martin d'un 1^{er} lit.
 Magdelaine Brault. 21 ans, fille de Brigitte Martin d'un 1^{er} lit.
 Joseph Gravois, 27 ans, neveu de la dite Martin d^{re} à St. Servan avec sa famille, à
 l'hôpital le 2 juillet 1766, sortie le 17 aoust.
 Magdelaine Bourg, 20 ans, sa femme
 Angélique Marguerite Gravois, 2 ans, leur fille.
 Marie Félicité " née 21 avril 1766, idem.

ANNÉE 1767.

23^e famille.

Michel Bourg, 50 ans de l'Acadie, d^{re} à St Servan
 Brigitte Martin, 52 ans, sa femme.
 Mathurin Bourg, 23 ans, leur fils, le 22 7^{bre} permis d'aller étudier la philosophie à
 Paris.
 Charles Bourg, 17 ans, leurs fils.
 Pierre Bourg, 15 ans idem. le 27 mars 1767, en remplacement sur la Marie Magde-
 laine M^{re} Mathurin Chevalier au p^{re} Cabotage
 Victoire Bourg, 20 ans, fille de Michel, à l'hôpital le 27 fév. 1767, sortie le 5 avril.
 Marie Bourg, 16 ans, leur fille.
 Jean B^{te} Brault, 24 ans, fils de Brigitte Martin d'un 1^{er} mariage, le 22 7^{bre} permis
 d'aller étudier la philosophie.
 Magde Brault, 22 ans, fille idem.
 Joseph Gravois, 28 ans, neveu de la dite Martin, d^{re} à St Servan avec sa famille,
 passé en Angleterre, sa subsistance jusques et compris le 24 Fevrier 1767 à payer à M^{re}
 Troulier cousine de l'abbé Gilbert.
 Magdelaine Bourg, 21 ans, sa femme, passée en Angleterre le 24 février 1767.
 Angélique Marguerite Gravois, 3 ans, leur fille.
 Marie Félicité " née en 1766.

ANNÉE 1768.

23^e famille.

Michel Bourg, 51 ans, de l'Acadie d^{re} à St. Servan.
 Brigitte Martin 53 ans, sa femme.
 Maturin Bourg 24 ans, leur fils, étudie pour être prestre.
 Charles Bourg, 18 ans, leur fils.
 Pierre Bourg, 16 ans, idem.
 Victoire Bourg, 21 ans, leur fille.
 Marie Bourg, 17 ans, idem.
 Jean Bte Brault, 25 ans, idem, fils de Brigitte Martin, étudie pour être prestre
 Mag^{de} Brault, 25 ans, sa fille.

ANNÉE 1769.

23^e famille.

Michel Bourg, 52 ans, de l'Acadie, d^{re} à S^t Servan.
 Brigitte Martin, 54 ans, sa femme.
 Mathurin Bourg, 25 ans, leur fils, étudie pour être prestre.
 Charles Bourg, 19 ans, leur fils.
 Pierre Bourg, 17 ans, idem.
 Victoria Bourg, 22 ans, sa fille, à l'hôpital le 1^{er} x^{bre} 1769, sortie le 28 janvier 1770.
 Marie Bourg, 18 ans, idem.
 Jean-Bte Brault, 26 ans, fils de Brigitte Martin, étudie pour être prestre.
 Magdelaine Brault, 24 ans, sa fille.

ANNÉE 1770.

23^e famille.

Michel Bourg, 53 ans, de l'Acadie, d^{re} à S^t Servan.
 Brigitte Martin, 55 ans, sa femme.
 Mathurin Bourg, 26 ans, leur fils, étudie pour être prestre.
 Charles Bourg, 20 ans, leur fils, à l'hôpital le 7 mars 1770, sorty le 25 du dit, à l'hôpital le 3 avril 1770 sorty le 22 du dit.
 Pierre Bourg, 18 ans, idem, le 31 aoust en remplacement sur la barque la Ste Anne de l'Isle Dieu, M^e Jean Diet P. C.
 Victoire Bourg, 23 ans, leur fille, à l'hôpital le 1^{er} x^{bre} 1769, sortie le 28 janvier 1770.
 Marie Bourg, 19 ans, idem, mariée à Joseph Richard le 22 janvier 1771
 Jean-Bte Brault, 27 ans, fils de Brigitte Martin, étudie pour être prestre
 Magdel^e Brault, 25 ans, fille idem.

ANNÉE 1771.

23^e famille.

Michel Bourg, 54 ans, de l'Acadie, le 3 juillet à Chatelaudrain ; à l'hôpital le 9 7^{bre} 1771, sorty le 19 du dit (mois).
 Brigitte Martin, 56 ans, sa femme, d^{re} à S^t Servan.
 Mathurin Bourg, 27 ans, leur fils, étudie pour être prestre.
 Charles Bourg, 21 ans, idem.
 Pierre Bourg, 18 ans, idem, le 31 aoust 1770, en remplacement au Petit Cabotage sur la barque la Ste. Anne de l'Isle Dieu, revenu le 12 juin 1771 ; à l'hôpital le 7 8^{bre} 1771, sorty le 19 9^{bre} ; le 3 janvier 1772 à Cadix sur la Duchesse de Duras.
 Victoire Bourg, 24 ans, leur fille, à l'hôpital 13 7^{bre} 1771, sortie le 24 8^{bre} 1771.
 Joseph Richard, 30 ans, de l'Acadie.
 Marie Bourg, 20 ans, mariée le 22 janvier 1771 à Joseph Richard, à l'hôpital le 11 may 1771, sortie le 6 juin 1771.

DOC. DE LA SESSION No 18

Jean Joseph Richard, né le 30 8^{bre} 1771, leur fils.

Jean-Bte Brault, 28 ans, fils de Brigitte Martin, étudie pour être prestre.

Magdel^e Brault, 26 ans, fils idem.

St SERVAN—ANNÉE 1772.

117^e

6s. Michel Bourg, 55 ans, de l'Acadie

6s. Brigitte Martin—57 ans sa femme

6s. Mathurin Bourg, 28 ans, fils de Michel, étudie pour être prestre, son père a déclaré qu'il était au Canada.

5s. Charles Bourg, 22 ans, leur fils, le 20 mars passé à Jerzey pour aller à l'Acadie, suivant la déclaration de sa sœur Victoire.

5s. Pierre Bourg, 19 ans, idem, le 3 janvier 1772 à Cadix, sur la Duchesse, revenu le 24 oct. 1772.

5s. Victoire Bourg, 25 ans, leur fille, demeure avec Joseph Richard.

6s. Jean Bte Brault, 29 ans, fils de Brigitte Martin, étudie pour être prestre, son beaupère a déclaré qu'il était au Canada.

5s. Mag^{de} Brault. 27 ans, fille. idem.

118^e

6s. Joseph Richard, 31 ans, de l'Acadie

6s. Marie Bourg, 21 ans, sa femme

3s. J^e Joseph Richard, né le 30 8^{bre} 1771.

St SERVAN—ANNÉE 1773.

117^e

6s. Michel Bourg— } payé le 28 juillet 1773

6s. Brigitte Martin } idem le 8 9^{bre}.

5s. Pierre Bourg— } payé à Marie Bourg, le 27 juillet 1773

5s. Victoire Bourg. } idem à elle-même, le 9 9^{bre}.

5s. Mag^{de} Brault payé à Michel Bourg, le 28 juillet 1773.

118^e

6s. Joseph Richard

6s. Marie Bourg

3s. Jn-Joseph Richard } payé le 27 juillet 1773,

3s. Pierre Michel Richard } idem—9 9^{bre} 1773

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

QUÉBEC, le 16 juillet 1902.

Monsieur PLACIDE GAUDET,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis heureux de pouvoir vous transmettre le document ci-inclus, en réponse à votre lettre du 13 du courant.

Ce document confirme vos assertions au sujet de l'abbé Bro.

Nos archives font aussi mention de l'ordination de M. l'abbé J. Mathurin Bourg, à Montréal, le 9 septembre 1772.

Veillez agréer, cher monsieur, avec mes hommages respectueux, l'assurance de mon entier dévouement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

EUG. C. LAFLAMME, Ptre,

Asst-Secrétaire.

JOANNES-OLIVARIUS BRIAND,

Dei et Apostolicae Sedis gratia Episcopus Quebecensis, universis praesentes litteras inspecturis salutem et benedictionem in Dno.

Notum facimus quod anno 1772 die 9bris 15^o in festo Stae-Gertrudis, Dominica 23a post Pentecosten, illustrissimus et Reverendissimus Ludovicus Philippus Maricauchau Desgly, Episcopus Dorylensis et Coadjutor Quebecensis, missam in pontificalibus celebrans in ecclesia Seminarii nostri Quebecensis, Dilectos ; necnon Joannem Bro Diaconum Acadiensem ad sacrum presbyteratus ordinem, extra tempora, neque servatis interstitiis super quibus cum praedictis juxta facultatem Nobis a Sta Sede concessam dispensavimus, de nostra licentia promovit.

QUEBECI, die et anno supradictis.

(Sign.)

† J. OL. EPUS QUEBECENSIS.

La présente copie est conforme à l'original conservé dans les archives de l'Archevêché de Québec. En foi de quoi

EUG. C. LAFLAMME, Ptre,

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, le 16 juillet 1902.

Asst.-Secrétaire.

(Traduction.)

Nous Jean-Olivier Briand, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique Evêque de Québec, à tous ceux qui verront les présentes lettres salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nous faisons savoir que, le 15^o jour de novembre 1772 en la fête de Sainte Gertrude, le 23^o dimanche après la Pentecôte, l'Illustrissime et Révérendissime Louis Philippe Maricauchau Desgly, Evêque de Dorylée et coadjuteur de Québec, à la messe pontificale célébrée dans l'église de notre Séminaire de Québec, a promu, avec notre permission nos chers ainsi que Jean Bro diacre, de l'Acadie, à l'ordre sacré de la prêtrise avec les dispenses extra tempora et des interstices accordées en vertu des pouvoirs que le Saint Siège nous a concédés.

Québec, aux mêmes jour et an que ci-dessus.

(Sign.)

† J. Ol. Evêque de Québec.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

QUÉBEC, le 21 juillet 1902.

Monsieur PLACIDE GAUDET,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 17 du courant, je me fais un plaisir de vous adresser le document ci-inclus.

Je vois dans nos archives que les abbés Jean Bro & Jos. Mathurin Bourg, ont été promus au Diaconat le même jour, 29 juin 1772, fête des SS. Apôtres Pierre & Paul, dans l'Eglise du Séminaire de Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, avec mes hommages, l'assurance de mon entier devouement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

EUG. C. LAFLAMME, Ptre,

Asst.-Secrétaire.

JOANNES-OLIVARIUS BRIAND

miseratione divina et Stae Sedis Apostolicae Epus Quebecen.

Universis praesentes litteras inspecturis salutem et benedictionem in Domino

Notum facimus quod anno Dni millesimo septingentesimo septuagesimo secundo, die decima nona septembris, Sabbato quatuor temporum, missam in pontificalibus cele-

DOC. DE LA SESSION No 18

brantes in ecclesia nozocomii a Sto Joseph in civitate marianopolitana, Dilectos nostros . . . ; eodem die Dilectos nostros Joannem Baptistam Natalem Poujet, diaconum marianopolitanum, et Joseph Maturinum Bourg, diaconum acadensem, servatis a priore, non autem a posteriore, interstitiis, super quibus dispensavimus, juxta facultatem Nobis a Sta Sede concessam, ad sacrum presbyteratus ordinem idoneos, sufficientes et capaces duximus promovendos, ac in Dno rite et canonice promovimus.

(Sign.) + J.-O. Epus Quebecensis.

Pour vraie copie conforme à l'original conservé dans les archives de l'Archevêché de Québec. En foi de quoi . . .

EUG.-C. LAFLAMME, Ptre,
Asst.-Secrét.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, le 21 juillet 1902.

(Traduction.)

Nous Jean Olivier Briand, par la grâce de Dieu et du saint Siège Apostolique, évêque de Québec,

à tous ceux que les présentes lettres verront salut et bénédiction en Jésus-Christ.

Nous attestons que, l'an du Seigneur 1772, le 19 septembre, samedi des Quatre Temps, à la messe pontificale célébrée à l'hôpital Saint-Joseph de la ville de Montréal, nous avons promu, les trouvant aptes, capables et dignes, à l'ordre sacré de la prêtrise, nos chers fils Jean Baptiste Noël Poujet, diacre de Montréal, et Joseph Mathurin Bourg diacre de l'Acadie, avec observance pour le premier, non pour le second des interstices desquels nous avons dispensé, selon la faculté à nous concédée par le Saint-Siège.

(Signé) † J. O. Evêque de Québec.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 30 juillet 1902.

Monsieur PLACIDE GAUDET,
Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dernière, en date du 23 juillet.

J'ai fait quelques recherches au sujet des abbés Bro et Bourg et tout ce que j'ai pu trouver, le voici : —

“ Les abbés Jean Bro et Jos. Mathurin Bourg, acolytes acadiens, ont été promus au Sous-Diaconat dans l'église du Séminaire de Québec, le 13 juin 1772. L'Evêque Consécrateur était Mgr J. Oliv. Briant.”

J'ai parcouru nos registres quelques années en arrière de la date ci-haut mentionnée et il n'y est point question des abbés Bro et Bourg. Seraient-ils venus au pays, après avoir été promus aux Ordres Mineurs en France ? Le silence du registre semblerait l'indiquer.

Veuillez me croire, monsieur,
Votre humble serviteur,EUG. C. LAFLAMME, Ptre,
Asst.-Secrét.

L'abbé Jos. Math. Bourg à l'Evêque de Québec.

8 octobre 1773 et 8 novembre 1773.

MONSIEUR, — Souffrez que je prenne la liberté d'écrire une seconde fois à votre Grandeur. C'est au sujet d'un Acadien nommé Arseneault, demeurant à Cocagne. Cet Acadien a comme Votre Grandeur a du en être instruite par Monsieur Bailly, plusieurs ornements d'église, une partie appartenant à Monsieur Monach, [Manach] une autre à Monsieur Le Loutre. Il a de son côté, une donation en forme, de Monsieur Manach

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

dont je vous envoie la copie, mais quand à Monsieur Le Loutre, il n'a aucune lettre qui prouve que le dit Monsieur Le Loutre lui fasso présent de ces effets.

Voici ce qui en est. Monsieur Manach a dit plusieurs fois à cet Acadien, que Monsieur Le Loutre lui avait fait présent de tout ce qui pouvait lui appartenir. Comme Monsieur Bailly m'avait parlé de ces ornements avant mon départ de Québec, je n'ai pas manqué d'en parler au dit Monsieur Arsenault. Il m'a dit n'avoir pas encore touché à ces ornements, et qu'il était prêt à se conformer en tout aux ordres de Sa Grandeur. Ainsi, c'est à elle à décider si les ornements lui appartiennent ou s'il est obligé de les remettre entre les mains de quelque prêtre sans rien exiger pour ces ornements. Monsieur Béquet, prêtre de l'île Miquelon, les lui a demandé, mais le dit Acadien ayant produit ses papiers, Monsieur Béquet lui dit qu'il n'avait rien à dire contre cette donation. Encore une fois, votre Grandeur en décidera.

Voici la copie de la lettre de Monsieur Manach, il y a encore deux autres semblables à celle-ci.

"Je soussigné, prêtre missionnaire de l'Acadie, embarqué à bord du navire *Fowey* [Fowey], donne entièrement et sans réserve quelconque à François Arsenault, pour lui et sa famille, tout ce qui m'appartient, tant concernant mon ménage, que bestiaux et argenterie, que tout ce qui m'appartient aussi concernant l'église, sauf et excepté la sommes que j'ai touché ici de Monsieur Franklin par le crédit à Monsieur Maillard dont il sera rendu compte au dit Monsieur Maillard que [sic pour par] le dit Monsieur Arsenault."

Tout ceci est de ma pleine et libre volonté.

Le 11 avril 1771 [sic pour 1761].

Monarch. [sic pour Manach].

Voilà la copie exacte de la lettre de Monsieur Manach. Je prie Votre Grandeur de me faire savoir ses volontés sur ce sujet, il est prêt à agir conformément aux ordres de Votre Grandeur.

MONSEIGNEUR, — J'ai parcouru tous les différends endroits où il y a des Acadiens, compris toute la Baie des Chaleurs jusqu'à Memramcouk, Pédécoudiac et Menauld, je suis actuellement de retour de [sic pour à] Cocagne. J'espère me rendre sous peu à la Baie des Chalours, malgré les travaux et fatigues que j'ai eu à supporter dans ces différents voyages. J'ai toujours eu le bonheur de jouir d'une parfaite santé. Je prie Dieu que la présente trouve Votre Grandeur jouissant de ce même avantage. Je suis avec tout le respect possible et l'attachement le plus sincère,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

JOSEPH MATHURIN BOURG,

Missionnaire de la Baie des Chaleurs.

{ De Cocagne. }
 { le 8 Sbre, }
 { 1773 }
 }

Copie de la Réponse. (Précis) & c

Grande joie et consolation pour tous les travaux... Remerciements pour huitres Approuvé ce qu'il fera de concert avec Mr. Mc.Donald. Confirmations de pouvoir dont Mr. Bailly lui a donné notice, pour tous les endroits dont je l'avais chargé, jusqu'à nouvel ordre... Le S^r Manach a agi contre les canons en léguaant à un laïc les ornements et vases sacrés. Ainsi Arsenault ne peut les garder en sûreté de conscience vous ne pouvez l'admettre qu'il ne les vous ait rendus. Vous les renverrez ensuite au séminaire qui s'engagera avec obligation de les remettre lorsque l'évêque en aura besoin pour ses Acadiens.

(Québec, le 8 novembre 1773).

DOC. DE LA SESSION No 18

Extrait des registres de Notre-Dame de Québec.

Le 11 juillet 1774, nous vicaire de Québec soussigné avons suppléé les ceremonies de l'Eglise qui manquaient au baptême de Marie Joseph Esther, donné par nécessité par le sieur Michel Bourg, à Gerzai, fille de Jean Baptiste Dugas et de Marie Brot, son épouse, le parrain a été Messire Joseph Maturin Bourg, vicaire général de Monseigneur de Québec en la baie des Chaleurs, et la marraine Dselle Esther LeBlanc qui ont signé avec nous ainsi que plusieurs parens et amis, le père absent.

J. M. BOURG Vi. G

PIERRE BOURG,

BENJAMIN BOURDAGES

E. L. BOURDAGE.

JOANNES MARIA BOURDAGE

LOUIS BEAUMONT ptre.

Séance du Conseil au château St-Louis dans la ville de Québec, le lundi, 13 mai 1774.

Présents :

L'honorable H. T. CRAMAHÉ, écr., lieutenant-gouverneur.

Thomas Dunn

Colin Drummond

John Collins

Edward Harrison

John Carden

Le lieutenant-gouverneur fait part au Conseil qu'il a été averti que quelques familles acadiennes, formant un total de quatre-vingt-une personnes, étaient arrivées de France par Jersey à la baie des Chaleurs, avec l'intention de s'établir dans cette province et qu'elles avaient demandé à prêter le serment d'allégeance ; que M. Charles Robin, l'un des propriétaires des deux vaisseaux qui avaient transporté les émigrés Acadiens, avait été requis par M. Smith sous percepteur des douanes à Bonaventure, à la demande de M. Vanfelson, juge de paix à cet endroit, de fournir une caution de £500 sterling, conformément aux instructions du gouvernement au sujet de ces colons avant qu'il ne lui fut permis de les débarquer.

Le Conseil est d'avis que ni M. Smith ni M. Vanfelson n'avaient le droit d'empêcher les Acadiens de débarquer et que par conséquent, la caution fournie par M. Robin et M. Smith doit être annulée ; en outre, que les Acadiens arrivés récemment à la baie des Chaleurs et tous ceux qui y arriveront par la suite, pourront s'établir à cet endroit ou dans toute autre partie de la province, à condition qu'à partir de l'âge de 16 ans inclusivement ils prêtent le serment de fidélité à Sa Majesté ; et que M. Smith soit commissionné pour le leur faire prêter.

EXTRAIT du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de St. Laurent pour l'année mil sept cent quatre vingt dix sept.

Le vingt et un avril mil sept cent quatre vingt dix sept, par nous Vicaire général a été inhumé dans le sanctuaire de l'Eglise de cette paroisse le corps de Messire Joseph Maturin Bourg, curé de cette paroisse décédé hier matin âgé de cinquante trois ans deux mois et onze jours, muni des Sacraments de l'Eglise. Étaient présents Messires Lemaire, Rivière, Houdet, Périnault, Desgarets, Orfroy, Prévot, et Chenet, tous prêtres qui ont signé avec nous.

ROUX Vic. Gén.

Prévot ptre,
Périnault ptre
Rivière P. S^r S.
Dagarets ptre

Lemaire ptre
Ep. Chenet Ptre
C. Houdet Ptre
Orfroy ptre.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Nous Prêtre, Curé Soussigné certifions le présent extrait mortuaire être en tout conforme à l'original conservé dans les archives de cette paroisse.

Fait à St Laurent ce dix huitième jour du mois de mars mil huit cent quatre vingt dix.

P. BEAUDET, Ptre, C.S.C.

EXTRAIT DE SÉPULTURE DE L'ABBÉ JEAN BRO.

Le quatorze janvier mil huit cent vingt quatre, Nous, Prêtre soussigné, avons inhumé dans l'église de cette paroisse, le corps de Messire Jean Bro, ancien et premier curé de St-Jacques décédé avant-hier, âgé de quatre-vingts.

Présents :

(Signé)	A. Arsenault, Ptre
"	J. R. Morier, Ptre
"	J. R. Paré, Ptre
"	Raizenne, Ptre.

APPENDICE N.

De la Galissonnière et Bigot au ministre.

A QUÉBEC, le 3 7^{me} 1748 (a).

MONSIEUR, — Nous avons vu par la lettre que vous avez écrite à M^r de la Galissonnière le 3 juin que Louisbourg nous sera rendu, et que les habitants qui y étoient établis ont la liberté des a présent d'y aller reprendre leurs établissements, et comme il est nécessaire de prendre d'avance des précautions pour y faire faire du bois pour chauffer la garnison qui s'y rer a l'année prochaine, M^r de la Galissonnière envoie à la bras d'or dans l'isle royale 25 a 30 soldats des troupes de cette colonie avec deux officiers pour y en couper. il mande au gouvernement anglois qu'il n'envoie ce détachement que pour contenir les sauvages et qu'il fera du bois pour la garnison française lors de l'évacuation. M. Bigot leurs a fait donner des vivres pour jusqu'à la fin de juin, il en a usé ainsi à l'égard des habitans de l'accadie et de l'isle royale qui étoient ici et que nous renvoyons chez eux ; ces derniers doivent pareillement faire du bois pour la garnison.

M^r de la Galissonnière a envoyé un détachement de 25 hommes des troupes de l'isle royale a l'isle St Jean pour y hiverner jusqu'à l'évacuation, M^r Bigot a fait tenir par le bâtiment qui les porte aux habitans de cette isle des vivres pour leurs subsistances leur recolte ayant entièrement manqué. M^r Benoist qui commande ce dernier détachement a ordre de faire son possible pour attirer dans cette isle des accadiens et de promettre de l'aide de la part du roy a tous ceux qui voudront s'y établir et y emmener des bestiaux. il a écrit en meme tems aux missionnaires de l'accadie de contribuer en tout ce qu'ils pourront a la renaissance de cette colonie. nous vous informons Monsieur de bonne heure que la recolte a été ici tres mediocre et qu'on ne peut pas se flater de tirer de l'année prochaine du Canada aucun secours de vivres pour Louisbourg.

Comme il est indispensable d'envoyer ici des nouvelles levées pour recruter celles de Canada dont les compagnies seroient a peine a 150. on reformoit tout ce qui doit l'être ou épargneroit beaucoup en laissant ici 300 hommes de recrues qui ont été faites pour l'isle royale que vous remplacerez a moins de frais en les envoyant en droiture a Louis-

(a) A l'automne de 1747, le chef d'escadre Knowles fut remplacé au commandement de la garnison anglaise de Louisbourg, par le colonel P. T. Hopson, le même qui, en 1752, devint gouverneur de la Nouvelle-Roussie.

DOC. DE LA SESSION No 18

bourg, il sera bon monseigneur que vous ayés la bonté de nous donner vos ordres la-dessus de bonne heure. nous sommes avec un profond respect Monseigneur Vos tres humbles et tres obéissants serviteurs,

LA GALISSONNIÈRE
BIGOT.

PROCÈS-VERBAL DE LA REPRISE DE POSSESSION DE L'ISLE ROYALE
ET DE SES DÉPENDANCES EN 1749.

Aujourd'hui vingt-troisième du mois de juillet mil sept cent quarante neuf, Nous Charles Desherbier, Chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, commissaire de Sa Majesté Très Chrétienne, pour la reprise de possession de l'Isle Royale et dépendances, avons reçu de Monsieur Perigrine Thomas Hopson, écuyer, Colonel d'infanterie cy-devant Commandant pour Sa dite Majesté aux suad^{es} Isles et les fortifications de Louisbourg, les batteries et généralement toutes les autres Isles qui en dépendent, dont nous avons pris, et prenons possession, au nom de Sa Majesté Très Chrétienne, auquel effet nous avons ce jourd'hui placé son pavillon dans les principaux endroits de cette isle, sur les batteries, et à la ville de Louisbourg, dans laquelle nous sommes entrés à la tête des troupes que Sa Majesté a destiné à y tenir garnison, et dont nous avons reçu les clefs de Monsieur S. Hopson, qui en a fait évacuer les troupes de Sa Majesté Britannique; conformément aux conventions passées entre nous le troisième juillet de la présente année, et au préliminaire et disposition signez de

La fameuse guerre de la succession d'Autriche qui tenait l'Europe en feu depuis 1741 touchait à sa fin. Les préliminaires de la paix avaient été signés à Aix-la-Chapelle, le 30 avril 1748.

Le 3 juin 1748, le comte de Maurepas écrivait de Versailles à de la Galissonnière et Hocquart, à Québec, que en conséquence des articles préliminaires de la paix, signés à Aix-la-Chapelle le 30 avril, le roi avait pu être un ordonnance portant suspension d'armes par terre et par mer. Le ministre leur mandait d'envoyer des ordres aux officiers faisant campagne dans les colonies anglaises de suspendre leurs opérations. Il leur apprenait que par ces préliminaires de paix, l'Isle Royale serait restituée à la France, mais il ignorait si cette restitution pourrait s'effectuer cette année. Il ne pourrait, en tout cas, être question de faire passer à Louisbourg des troupes du Canada avant l'année suivante. Il ajoutait en terminant que si cette restitution se faisait cette année, le roi se contenterait d'envoyer de France un détachement de troupes pour reprendre possession de la colonie et à y passer l'hiver.

L'autre let^{tre} du même, de la même date, à de la Galissonnière, dit que les habitants qui étaient établis à l'Isle Royale auroient la liberté d'y aller reprendre leurs établissements, mais il serait bien à désirer qu'on pût en attirer d'autres, particulièrement les Acadiens, soit à l'Isle Royale soit à l'Isle St-Jean. Les commissaires, ajoute-t-il, paraissent très favorables quant à ces derniers. Il lui donne carte blanche de prendre sans autres ordres, les mesures qui lui paraîtront les plus convenables à cet égard.

L'autre lettre, de la même date, et du même, à de la Galissonnière et Hocquart, leur mande qu'en raison de la suspension d'armes, la frégate *Le Zéphir*, qui devait escorter les bâtiments affectés pour l'Isle Royale, partira seule pour le Canada pour y porter les ordres du roi au sujet de la suspension d'armes et accompagner M. Bigot qui va remplacer M. Hocquart en qualité d'intendant de la Nouvelle-France.

Le Zéphir arriva à Québec le 1er septembre 1748, et, le 3 du même mois, de la Galissonnière et Bigot écrivirent au ministre.

La paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 18 octobre 1748, restituait à la France l'Isle Royale et ses dépendances, comme il en avait été convenu lors de la signature des préliminaires au mois d'avril précédent.

Il ne restait plus que d'aller en reprendre possession, et, à ce sujet, voici ce qu'écrivait, le 5 février 1749, le comte de Maurepas, à de la Galissonnière et Bigot, à Québec:

Les arrangements pour la reprise de l'Isle Royale sont arrêtés, et dans le cours du mois de mars MM. Desherbier et Prevost dont le premier est nommé commandant et l'autre ordonnateur, partiront pour Louisbourg, avec une partie des habitants qui étaient passés en France lorsque les Anglais s'emparèrent de la place le 1745.

Il a fait armer pour cette expédition *Le Tygre*, commandé par le chevalier d'Urtubie, *Le St-Espirit*, par M. Desherbier, et quatre autres navires affectés pour transporter une nombreuse recrue que le roi a l'intention d'envoyer à la garnison de l'Isle Royale.

Tous les officiers et soldats de l'ancienne garnison qui se trouvent en Canada, devront rejoindre à Louisbourg dans le cours du mois de juin, et les anciens habitants de cette Isle qui se sont retirés en Canada pourront en faire autant s'ils le désirent.

M. Bigot devra s'embarquer sur *La Diane* qui on arme actuellement à Rochefort à destination de Québec. L'expédition qui s'apprête à partir pour Louisbourg, sera suivie incontinent de deux autres.

Une autre lettre du même, et de la même date, à Bigot, lui mande que, sur sa proposition, M. Prevost a été nommé commissaire-ordonnateur à l'Isle Royale.

Le roi a agréé qu'il aille lui-même à Louisbourg pour remettre les différentes parties du service dans l'Isle et y faire exécuter les règles requises à cette fin. Il prendra ses dispositions tout pour y passer sur *La Diane* et ne se pas laisser trop longtemps en souffrance son service au Canada.

Il est bon de noter ici que Bigot fut commissaire-ordonnateur à l'Isle Royale de 1739 à 1745, et que pendant son séjour dix ans à Louisbourg de 1735 à 1745, en qualité d'écrivain principal.

Le départ du roi *Le Tygre* mouilla dans le port de Louisbourg le 29 juin à midi, et la reprise de possession de l'Isle Royale et de ses dépendances eut lieu le 28 juillet 1749.

part et d'autre, le dixième juillet pour procéder à la présente évacuation et reprise de possession, lesquelles pièces seront jointes au présent avec les procès-verbaux conformes, que nous ferons dresser par l'Ingénieur en chef, et par le commandant de l'artillerie de cette île visés de nous et de Monsieur Prevost commissaire de la Marine, ordonnateur en cette île et autres en dépendants, pour constater en ce jour l'état des fortifications et de l'artillerie, en foy de quoy nous avons signé le présent pour certifier et attester l'exécution des ordres respectifs du Roy Très Chrétien, et de Sa Majesté Britannique à Monsieur Desherbiers et à Monsieur Hopson, pour la prise de possession et l'évacuation de l'Isle Royale et dépendances conformément et selon l'article neuf du traité de paix conclu à Aix la Chapelle le dix-huit octobre dernier.

Fait à Louisbourg les jours et an cy-dessus.

Signé

DESHERBIERS, HOPSON et PREVOST.

Pour copie certifiée conforme aux originaux doubles restés entre les mains de Monsieur Desherbiers et de M^r Hopson, et aux expéditions adressées tant en commun par M^r Desherbiers et moy, que par chacun de nous en particulier à Mgr Rouillé, Ministre de la Marine, avec les procès verbaux de l'Etat des fortifications et de l'artillerie, par nos dépêches du mois de juillet 1749.

PREVOST.

L'abbé Le Loutré au ministre.

LOUISBOURG, le 29 juillet 1749.

MONSIEUR, — Comme je suis chargé des Sauvages Micmacs de l'Acadie, et que le Comte de Maurepas m'avait ordonné de l'informer de la situation de ce pays, je prends la liberté de faire un détail à Votre Grandeur de ce qui s'y passe : il y a un mois que les anglois sont arrivés à Chibouctou avec 22 vaisseaux de transport tant navires que brigantins et desquels il y en a de 24 pièces de canon ; il y a 600 familles dans ces vaisseaux : à leur arrivée le général que l'on nomme Cornwallis a fait passer un courrier à Monsieur Mascarene Gouverneur du Port Royal pour l'en informer, le général a donné ordre aux députés des Mines de se transporter sous huit jours à Chibouctou avec 200 bœufs de défense aux habitans de l'Acadie de faire passer bœufs ou moutons à Louisbourg sous peine de punition corporelle et de confiscation de leurs biens.

Le général va faire travailler incessamment au portage de Chibouctou aux Mines, il doit y faire travailler les habitans de l'Acadie jusqu'à ce qu'il y ait un chemin à y faire passer les charettes, leurs vaisseaux ne font présentement qu'aller de Chibouctou à Baston pour le transport des vivres et autres choses nécessaires pour leur établissement.

Les anglois ont deux corsaires en croisière depuis le cap de Sabie jusques par le travers de Chibouctou pour empêcher les Bastonnais et les bastimens de l'Acadie d'aller à Louisbourg ils ont deux autres corsaires destinés pour la Baye Verte et qui doivent prendre les bœufs et moutons qu'ils pourront trouver à Beaubassin, ils payent partout bien gros sèment et n'épargnent point l'argent. Les anglois qui étoient à Louisbourg vont à Chibouctou, ces messieurs comptent avoir 2,000 soldats pour mettre les habitans à couvert des incursions des Sauvages.

Les anglois font tout ce qu'ils peuvent pour gagner les Sauvages de l'Acadie : ils chargent de présens tous ceux qu'ils peuvent rencontrer, ils voudroient les avoir pour amis, tandis qu'ils se bâtissent et se fortifient, les anglois doivent faire hiverner une partie de leurs troupes dans les Mines pour contenir les habitans françois et éloigner les Sauvages, et une fois établis aux Mines et à Chibouctou ils doivent passer à Beaubassin et faire un fort à la Baye Verte.

Voilà, Monseigneur, le dessein des anglois et la situation de l'Acadie les habitans françois sont dans une consternation générale, ils se voient à la veille de se voir anglois pour la vie et pour la religion ou de quitter et d'abandonner leur patrie, les anglois ont chassé Monsieur de la Goudalie des Mines, ils ne veulent pas souffrir Monsieur Brossart (a) envoyé de Québec à Beaubassin.

(a) L'abbé François-Naxos-Nicolas-Marie Brassard, né le 2 décembre 1721 et ordonné le 1^{er} décembre 1744. Il fut 4^e curé de la paroisse de Saint-Augustin, P.Q., on le décéda le 26 juillet 1782 : il desservait cette paroisse depuis 17 ans 4 mois et 10 jours.

DOC. DE LA SESSION No 18

Monsieur de Miniac repasse en France pour ses infirmités, il ne reste plus que Monsieur Desenclaves au Port Royal, Monsieur Chauvreux à Peguikit, et Monsieur Girard à Cobeguith, les anglois font assez entendre qu'ils n'en veulent pas d'autres et une fois bien établis ils trouveront quelque prétexte pour chasser ceux qui y sont présentement.

Votre Grandeur me permettra de lui représenter que suivant le traité d'Utrecht les anglois doivent laisser les Acadiens paisibles sur leurs biens et dans le libre exercice de la Religion Catholique et en conséquence souffrir des missionnaires pour les instruire.

J'ay vu Monsieur Desherbiers, MM. Bigot et Prevost qui m'ont promis tous les secours pour conserver les Sauvages dans la religion et la fidélité qu'ils doivent à Sa Majesté, je vais partir en conséquence pour l'Acadie, je feray mon possible pour rassembler mes Sauvages et comme on ne peut s'opposer ouvertement aux entreprises des anglois, je pense qu'on ne peut mieux faire que d'exciter les Sauvages à continuer de faire la guerre aux anglois mon dessein est d'engager les Sauvages de faire dire aux anglois qu'ils ne souffriront pas que l'on fasse de nouveaux établissements dans l'Acadie, qu'ils prétendent qu'elle doit rester où elle étoit avant la guerre, que si les anglois persistent dans leur dessein les Sauvages ne seront jamais en paix avec eux et leur déclareront une guerre éternelle.

Mes Sauvages en conséquence vont envoyer des députés chez les autres nations pour les convier de s'unir avec eux afin de s'opposer aux entreprises des anglois et de les empêcher de former leurs établissements.

Voilà, Monseigneur, le parti que je vais prendre pour le bien de l'Etat et de la Religion, et je feray mon possible de faire paroître aux anglois que ce dessein vient des Sauvages et que je n'y suis pour rien, j'auray soin d'informer Votre Grandeur plus particulièrement par le départ de l'*Intrépide*, comme je seray dans l'Acadie je n'épargneray rien pour me mettre au fait des démarches des anglois.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. L. LELOUTRE.

Comme Monsieur Maillard n'est pas encore à Louisbourg et qu'il est parmi ses Sauvages, il ne pourra écrire à Votre Grandeur par la frégate, et s'acquittera de son devoir au départ des autres vaisseaux.

Bigot au ministre.

A LOUISBOURG, 30 juillet 1749.

MONSIEUR, — Le Sieur Gautier, acadien et qui est bon François arrive de l'Acadie, il m'a confirmé l'établissement des Anglois à Chibouctou, il prétend qu'il y a déjà près de trois mille personnes rendues tant hommes, femmes et enfants, et qu'on y attendoit les troupes qui sortent d'ici. Le gouvernement anglois a défendu depuis quelques jours la sortie des bestiaux de l'Acadie, ce qui fera grand tort à Louisbourg.

J'espère cependant que les Acadiens qui sont attachés à la France nous en porteront, et je passerai un marché avec quelques Anglois pour porter ici des vaches afin de les distribuer dans les anciennes ménageries, et s'il peut même fournir une certaine quantité, j'en prendrai pour mètre sur l'île St-Jean.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,
Votre très humble, &c.,

BIGOT. (a)

1. Bigot arriva à Louisbourg, sur *La Diane*, vers le même temps que Desherbiers, et en repartit le 21 août suivant pour retourner à Québec.

Une lettre du roi, en date du 11 avril 1749, lui ordonnait de passer à l'île-Royale dans le but d'organiser et de mettre en marche de concert avec Desherbiers, les divers services de la colonie, après quoi il devait repasser à Québec.

Il a de lui plusieurs lettres écrites de Louisbourg au ministre de la Marine par lesquelles il lui rend compte de l'exécution dont il avait été chargé.

Desherbiers et Prevost au ministre.

A LOUISBOURG, 15 aoust 1749

MONSIEUR, — Vous avez été informé par nos lettres particulières de l'établissement que les Anglois font à Chibouctou.

Six ou sept chefs de familles accadiennes voisines de ce port sont venus nous en avertir et nous demander des terrains dans l'isle royalle voulants s'y retirer ; nous avons suivis les intentions du Roy en leurs promettant toute sorte de secours tant pour leur subsistance que pour leur établissement, nos promesses leurs ont fait d'autant plus de plaisir qu'ils ne s'attendoient pas à être si bien reçus, ils ont été chercher leurs femmes et leurs enfants, et ils nous ont assurés qu'ils seroient suivis par d'autres familles de la côte de l'Est.

Nous avons envoyés deux batteaux avec des vivres les chercher à Tatemegouche et à Renchic où ils passeront par terre de la côte de l'Est avec leurs bestiaux. Ces sept familles font cent personnes, et ils ont demandés de s'établir à la baye des Espagnols.

Nous avons déjà placés à l'Indienne et à Morgaine, trois ou quatre autres familles arrivés depuis peu avec leur bétail.

Mais afin que le gouvernement anglois ne se doute point de cette manœuvre les équipages de ces batteaux sont accadiens, et ils paroissent naviguer pour leur compte et ils n'ont aucun ordre par écrit de notre part. Ils ne feront qu'aller et venir pendant le reste de la navigation. L'abbé LeLoutre un des missionnaires des sauvages de l'Accadie y passe sur un de ces bastimens, Monsieur Desherbiers l'a chargé de leurs distribuer les présents ordinaires, et Monsieur Bigot luy a doné une augmentation en étoffe, couvertes, poudre et balles au cas qu'ils voulussent inquieter les Anglois dans leur établissement à Chibouctou. Ce missionnaire doit les y engager, il avertira aussi les Accadiens des traitemens que le Roy fait à ceux qui se sont retirés à l'isle royalle et à l'isle St-Jean et il espère en attirer quantité.

La rivière des habitants qui est dans l'isle royalle et située près du port Toulouse sera très propre pour les recevoir, la terre y est bonne et il y a quantité de foin, plusieurs ont déjà fait demander à y aller demeurer. La baye des Espagnols, la rivière de Miré, le fonds de la Brasd'or seront dans le même cas, il sera de la dernière conséquence d'engager tous ceux qui s'y retireront de ne s'occuper qu'à la culture des terres et aux prairies et de les détourner de la pêche.

Sept ou huit familles accadiennes se sont retirées de Beaubassin au port Lajoie, isle St-Jean, le printemps dernier faisant en tout cinquante ou soixante personnes, on leurs fait délivrer des vivres ; il s'est présenté d'abord quelques difficultés pour les placer, la rivière du port Lajoie et celle de Brouillan se trouvant concoidées, la première à deux ou trois familles qui n'ont défrichés qu'aux environs de leur maison et la seconde à Messieurs Duchambon et Pensens officiers.

Mais comme il s'agit de doner des emplacements à ces Accadiens dont on puisse tirer du secours et de penser sérieusement à faire habiter la dite isle, nous avons ordonés à M^r Bonaventure que M^r Desherbiers y a envoyé commandant et à Monsieur Degoutins subdélégué de l'Intendant du Canada, de leurs concéder les terrains qui ne seront point occupés ou qu'en partie par les anciens concessionnaires, et que si ces derniers y font quelque opposition, ils représenteront leurs titres auxquels on aura égard s'ils sont bien fondés, en obligeant ces nouveaux habitans de payer les cens et rentes suivant ce que le Roy en ordonnera.

Ils pourroient être réglés sur le même pié que ceux que l'on paye en Canada, qui sont un sols par arpent de superficie ; un $\frac{1}{2}$ minot de blé ou 20^s par chaque arpent de front, mais nous doutons fort que personne ait des titres qui puissent exiger des cens et rentes, ils ne consistent à ce que nous pensons, qu'en de simples pormissions d'établir.

Monsieur Roma a un terrain immense aux Trois-Rivières, dans la dite isle de huit ou dix lieues de front sur autant de profondeur, dont il n'y a que les environs de la maison où il loge qui soient défrichés ; il ne conviendroit pas qu'en considération de cette concession on ne put y métre des Accadiens, nous avons ordoné d'y en envoyer s'il s'en présentoit qui voulussent s'y établir.

DOC. DE LA SESSION No 18

Nous avons placé dans la rivière Brouillan, isle St-Jean, les Sieurs Gautier et Bijeau Accadiens, qui se sont distingués dans la dernière guerre et qui ont abandonnés tous leurs biens par rapport à la France : nous les avons fort caressés et Monsieur Bigot leurs a fait donés tout ce qu'ils ont demandés tant pour leurs battiments de mer et de terre que pour leur subsistance, et ils seront aidés dans ce qu'ils pourront entreprendre.

Vous pouvés être persuadé, Monseigneur, que nous avons fait nôtre mieux pour attiré les Accadiens sans que le Gouvernement anglois pût soupçonner avec fondement que c'est par nôtre canal et nous continuerons de même chacun de notre côté.

Il est fort à souhaitter qu'on élève quantité de bestiaux à l'isle St-Jean et à l'isle Royale, cela doit être le principal objet des habitans. On ne pourra penser de plusieurs années d'en tirer du Canada, qui a de la peine à en fournir pour sa consommation, et il est bien à craindre qu'on n'en puisse tirer par la suite de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie par les mesures que les Anglois doivent prendre pour s'y opposer.

Nous vous prions de vouloir bien donner l'année prochaine une décision sur les terrains des deux isles qui auront cy-devant été concédés et non habités, et sur lesquels on aura placé des Accadiens.

Monsieur Desherbiers a envoyé Monsieur Bonaventure, premier capitaine de cette garnison, commander à l'Isle St-Jean, en attendant que le Roy y ait nomé un lieutenant de Roy, qui y soit attaché, il est nécessaire qu'il y en ait un, puisque l'intention de Sa Majesté, est d'établir solidement cette isle.

Nous vous prions de vouloir bien accorder à ce capitaine une gratification de cinq cents livres, elle a été accordée à Monsieur Duhaget lorsqu'il y commanda, pendant l'absence du lieutenant de Roy, et Monsieur Bigot l'a fait employer sur l'état du Roy pour mémoire.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,
 Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

DESHERBIERS . PROVOST.

Bigot au ministre.

A LOUISBOURG, 9 août 1749.

MONSEIGNEUR,—La frégate du Roy "La Dianne" arriva ici le 6 de ce mois de Quebs, c'e vient me chercher pour my rapporter, je ne peux partir que vers le 20 ou 25 de ce mois pour m'y rendre, quelque instance que me fasse Monsieur de la Jonquière, d'accellerer mon départ, cette frégate la trouvé mouillé au Bicq, dans la rivière où il étoit depuis le 20 juillet, je le compte rendu à Quebec depuis plusieurs jours.

On travaille à force à mettre les magasins en ordre Monsieur Dolobarats décharge les effets, qu'ont été embarqués sur l'*Intrépide*, il ne va pas aussi vite qu'il voudroit, le ganie magasin ne pouvant en recevoir journallement qu'une petite partie pour éviter la confusion, et je crois que ce vaisseau ne sera en état de partir pour France, que dans les huit premiers jours de septembre.

Je suis occupé à concilier un chacun dans la prise de possession de leurs terrains qui se trouvent bouleversés pour la plupart pour les bornes les anglois les ayant mêlés. On n'a jamais eu tant besoin d'arpenteur dans la Colonie qu'à présent, il ne s'y présente personne capable d'exercer ces fonctions. Aussitôt mon arrivée à Québec j'en ferai chercher un et je l'enverrai cette année si cela se peut.

Plusieurs habitans de l'Acadie ofront à venir s'établir à l'isle royale ou à l'Isle St. Jean, jr leur fais procurer par dessus main toute sorte de facilité; ils en mennerons leurs bestiaux, il y a deux batiments partis pour aller en chercher et pour avoir de quoy faire subsister pendant l'hyver ce bétail; j'ai prié M' Desherbiers de faire des détachemens de soldats pour aller couper les foins nécessaires.

Je vais faire au premier jour l'achat de vivres qui sont nécessaires pour compléter la subsistance des habitans pendant un an, ils sont déjà 2000 sans compter les Accadiens qui sont venus et qui viendront.

L'Isle St-Jean est encore affligée cette année de sautozelles qui ont ravagé leur route qui avoit la plus belle aparence du monde; il y a huit ou dix familles accadiennes

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

rendus dès ce printemps dans la ditte isle, elles me demandent des vivres ainsi que les habitants mourants de faim j'y envoie un bateau chargé de farine qui arrive dans l'Instant de Québec, j'en attends encore un autre que j'y ferai passer, au moyen de quoi ils seront fournis jusqu'à l'été prochain les missionnaires se serviront de ces vivres pour leurs sauvages, s'ils sont dans le dessein de s'opposer à l'établissement de Chibouctou.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

BIGOT.

Bigot au ministre.

A LOUISBOURG, 20 aoust 1749.

MONSEIGNEUR, — J'ay l'honneur de répondre à la lettre que Monsieur le comte de Maurepas m'a écrite le 11 avril par laquelle il me prescrivait ce que je devois faire pendant mon séjour à Louisbourg.

Je me suis fait rendre compte de tous les envoys en vivres que l'on a fait de France et de Canada.

Et comptant sur 1,200 hommes de garnison et 2,000 habitans qui sont jusques à présent à la ration, j'ay vû qu'il nous manquoit pour pouvoir les faire subsister pendant un an près de 2,000 quintaux de farine et 1,400 quintaux de bœuf salé ou lard.

J'ay trouvé ce dernier article chez les fournisseurs anglois et je l'ay fait acheter, il nous la vendû assés cher, le quintal de bœuf à 35 livres et 15 livres celui de lard il la tenû à ce prix parce qu'il avoit à nôtre défaut sa vente assurée à Chibouctou.

Je n'ay pû encore faire suffisamment d'achat de farine, n'en ayant acheté que 700 quintaux de fleur et de 189 quintaux de biscuit sur le pied de 18 livres le quintal, la farine et de 20 livres le biscuit. Monsieur Prevost a ordre de prendre celle qui se présentera jusques à 6 mille quintaux à compte de laquelle quantité, j'ay fait un marché avec un anglois pour nous en fournir 4 mille quint' cet automne et le printemps prochain mais il n'a cependant pas voulu s'y engager affirmativement et il doit faire savoir incessamment à ce Commissaire de Baston où il a esté ce qu'il pourra faire. Je rencontre beaucoup plus de difficulté à tirer des vivres de la Nouvelle-Angleterre que je n'en avois avant la guerre : Ceux qui nous en fournissoient et qui sont icy ne veulent plus s'en charger par les pertes qu'ils ont faites, leurs retours ayant esté confisqués plusieurs fois. Il y a d'ailleurs de nouvelles defences, à cause de l'établissement de Chibouctou, de nous porter des vivres.

Il faudroit avoir icy pour plus d'un an de farine, je compte y en faire l'année prochaine des envoys considérables de Quebec ayant esté informé que la récolte avoit une belle apparence. J'auray l'honneur de vous en instruire aussitost mon arrivée dans cette ville. J'ay fait acheter en outre 300 quintaux de bœuf salé pour les Acadiens retirés et qui se retireront à l'Isle St-Jean, et les missionnaires doivent s'en servir aussi pour les sauvages s'ils se donnent des mouvemens à L'Acadie.

Cette isle ne laissera pas de nous consommer des farines, le blé ayant esté ravagé par les sauterelles quelque temps après estre sorti de terre et cette consommation extraordinaire avec celle qui sera occasionnée par les sauvages, par les habitans qui doivent venir de France et les Acadiens qui doivent se retirer à l'Isle royale, m'ont engagé à recommander à M^r Prevost de tirer s'il pouvoit les dits 6 mille quintaux de farine de l'étranger.

Les Acadiens qui avoient coutume de nous porter des bœufs avant la guerre en avoient fait passer ce printemps au port Toulouse, près de cent cinquante qu'ils ont conduit icy aussitost après l'évacuation. Un particulier a entrepris la fourniture de la boucherie jusqu'à Noel et un chacun y paye la viande ;

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte le 15 de ce mois en commun avec Monsieur Desherbiers de ce que nous avons fait à l'égard des Acadiens qui veulent se retirer à l'Isle royale et à l'Isle St-Jean.

DOC. DE LA SESSION No 18

Voilà Monseigneur, tous les comptes que je peux avoir l'honneur de vous rendre, mon départ me privant de bien des opérations que j'aurais pu faire si j'eusse resté icy, mais Monsieur Prevost y suppléera et je suis persuadé qu'il s'en acquittera bien.

Je compte partir demain sur "la Diane" pour retourner à Québec.

Je suis &c.

BIGOT.

Bigot au ministre

A QUÉBEC le 30 septembre 1749.

MONSIEUR, — J'ai mandé à M. Prevost de faire payer au Sieur Gautier, habitant de l'Acadie les cinq cents francs de gratification extraordinaire qui sont employés sur l'état du Roy de cette colonie. Si vous voulez, Monseigneur, la lui continuer ou en partie ce sera à Louisbourg où il faudra qu'il la touche. Nous vous avons prié par une lettre commune de vouloir bien lui en accorder une ordinaire.

J'ai procuré à ce particulier pendant le séjour que j'ai fait à l'île Royale toutes les facilités dont il a eu besoin pour son établissement à l'île Saint-Jean. J'ai eu l'honneur de vous en rendre compte. Il a fait ce qu'il a pu par écrit pour engager des Acadiens à se retirer dans ces îles, mais si les Anglois exécutent ce qu'ils ont projeté d'obliger les Acadiens à prendre les armes contre les sauvages et à défendre leurs terres contre tous ceux qui entreraient chez eux, il en sortira beaucoup. L'abbé Leloutre nous mande que si le gouverneur anglois les oblige à prêter un nouveau serment, ils prendront les armes avec les sauvages.

Les Micmacs font courir le collier chez nos sauvages domiciliés pour avoir du secours et s'opposer à l'établissement de Chibouctou. Ils en ont présenté un à M. de Lajonquière pour lui demander des troupes. Il les a refusées disant que nous étions en paix avec l'Angleterre, mais je leur ferai donner des présents et j'envoie dans le bâtiment où passe M. le Chevalier de la Corne qui commande le détachement que M^r de la Jonquière envoie à Chedaique, des étoffes et fusils et autres munitions tant pour eux que pour les Acadiens qui voudroient prendre les armes avec eux et le tout n'est envoyé que sous prétexte de traiter avec les sauvages leurs pelleteries.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BIGOT.

Bigot au mini. r.

QUÉBEC, le 29 septembre 1749.

MONSIEUR, — M. LeLoutre, missionnaire à l'Acadie, nous a envoyé un Courier pour nous apprendre que le gouverneur de Chibouctou voulut obliger les Acadiens à prêter un nouveau serment de fidélité au Roy d'Angleterre par lequel ils s'engageroient de défendre leurs biens et leurs terres contre tout étranger qui entreroit sur l'Acadie et qu'ils se joindroient aussi à eux contre les sauvages, supposé qu'ils les inquiétassent.

Ces Acadiens se sont assemblés à Beaubassin et ont résolu de ne point prêter ce serment, se tenant à celui qu'ils avoient prêté ci-devant et qu'ils veulent bien renouveler. M. LeLoutre nous assure qu'ils quitteront plutôt l'Acadie que de s'y soumettre et qu'ils se retireront sur nos terres.

Je donne en conséquence au Chevalier de la Corne (a) qui va commander à Pécoudiak, Meneramecouq et Chipoudy qui sont trois rivières, où il y a de belles terres, des étoffes et autres effets nécessaires pour engager les Acadiens à se retirer de son côté.

Ce missionnaire ajoute que les sauvages vont faire courir le collier chez leurs voisins pour avoir du secours et s'opposer à l'établissement de Chibouctou. Que s'ils sont forcés et qu'ils soient les plus faibles ils se retireront du côté de nos postes, qui sont les dites trois rivières.

(a) De la Corne partit de Québec le 14 oct. 1749.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

M. de Lajonquière a l'honneur de vous instruire au long de ce qui s'est passé à ce sujet, et à l'égard des limites entre la Nouvelle-France et l'Acadie qu'il est absolument nécessaire de fixer. M. le Comte de la Galissonnière a pris tous les éclaircissements qu'il a pu sur ces limites.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur,
 Votre très humble et très obéissant serviteur,

BIGOT.

La Jonquière et Bigot au ministre.

A QUÉBEC, le 1^{er} oct. 1749.

MONSEIGNEUR,—Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 30 avril dernier.

Les détachements que M^r de la Galissonnière avoit envoyés hiverner à l'Île Royale y ont fait une grande quantité de bois, ce qui estoit bien nécessaire pour le chauffage des officiers et des troupes, mais on ne pourra en profiter qu'en partie, n'y ayant point suffisamment à Louisbourg de batiments pour l'y porter et on a esté obligé d'avoir recours au charbon de terre pour les casernes. M. Bigot a eu l'honneur de vous en informer.

Il vous a pareillement instruit que quantité de familles accadiennes se proposoient de s'établir à l'Île Royale et à l'Île Saint-Jean c'est ce gouvernement qui doit le plus les y engager ; nous ferons de notre côté tout ce qui dépendra de nous à cet égard. M. de la Jonquière a eü l'honneur de vous informer des ordres qu'il a donnés à M^r de la Corne et Boishebert pour engager ceux qui ne sont pas à portée de l'Île Royale et de l'Île St-Jean de se retirer en deça de nos limites du côté de peccoudiak, memeramcouc et chedaique où les terres sont bonnes pour y faire quantité d'établissements et pour y élever des bestiaux qui pourroient servir à la subsistance de Louisbourg. * * *

Bigot au ministre.

A QUÉBEC, le 11 octobre 1749.

MONSEIGNEUR,—Nous venons de recevoir dans l'instant des lettres de M. Bonaventure, Commandant à l'Île Saint-Jean, par la goelette qu'on y avoit envoyée à la fin d'aoust porter des vivres et quelques effets pour les habitants qui n'en avoient plus. Il nous marque que les sauterelles ont entièrement ravagé la récolte ; qu'il n'y a point de blé dans l'île pour faire la semence prochaine ni assez de farine pour fournir à la subsistance des habitants et de ceux qui s'y sont réfugiés de l'Acadie ; que le S^r Gautier en arrivoit et l'avoit assuré que quantité de familles accadiennes se préparoient à passer cet automne à l'Île Saint-Jean, à cause du nouveau serment que les Anglois exigent d'elles : que M. le loutre lui demande d'ailleurs des vivres pour les sauvages qui se mettent en mouvement ; qu'il lui en a envoyé avec des estoifes, mais qu'il ne lui feroit plus nul envoi ne voulant pas s'exposer à mourir de faim et à se dénuer de tout ; qu'il neus prie de lui envoyer, aussitôt la lettre reçue des farines et des effets afin de le mettre en état de fournir à la subsistance des habitants, de ceux de l'Acadie et même des sauvages.

Nous renvoyons sur le champ la même goelette chargée de trois cents quarts de farine ou environ de sept à huit cents minots de blé pour la semence prochaine parce qu'il nous mande qu'il est nécessaire d'avoir du blé pour semer dans les terres hautes dès le petit printemps, et que celui qu'il recevra en Juin sera employé pour les terres basses.

Cette île Saint-Jean coute beaucoup au Roy depuis l'année dernière, on y a envoyé des vivres et des effets en quantité. J'ai ordonné de les faire payer aux habitants qui seroient à leur aise.

J'y enverrai encore, dès le petit printemps huit à neuf cents minots de blé pour semence, avec des farines pour leur subsistance pour l'été, comptant que leur récolte leur suffira pour l'hiver suivant.

J'aurai l'honneur de vous adresser par les derniers navires l'état de ces envois et je ferai tirer des lettres de change pour en rembourser la colonie.

DOC. DE LA SESSION No 18

Je suis, avec un très profond respect, monsieur, votre très humble et très obligeant serviteur.

BIGOT.

Boishébert à M. de la Galissonnière.

A ECOUPAC (RIVIÈRE ST-JEAN), le 26 août 1749.

J'ai reçu le deux de ce mois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par le Père Germain.

J'aurai l'honneur de vous marquer par celle-ci ce qui s'est passé depuis ce temps dans son poste.

Je commencerai d'abord par les nouvelles qui me sont venues en premier [lieu] de Braultassin. Le nommé Melançon habitant de cet endroit, à qui j'avois donné ordre de m'écrire supposé qu'il se passât quelque chose de nouveau dans cette colonie m'a envoyé l'ordre de M. Cornwallis, gouverneur en chef de l'Acadie, résident à Chibouctou.

J'ai l'honneur de vous en envoyer la copie que vous trouverez ci-jointe, vous verrez, Monsieur, qu'il est ordonné aux Acadiens de prêter serment de fidélité au Roy d'Angleterre et de ne point sortir de leur pays pour aller commercer sans passeport ce qui sera très-mal pour les sauvages revenus du Canada qui pour la plupart retiroient leurs besoins de ce endroit. De plus, il leur est défendu de ne point couper d'arbres que sur leurs terres: leur dessein est de mettre des habitants anglois sur celles qui ne sont point établies. Il seroit à souhaiter, Monsieur, pour cette colonie que la guerre eut à recommencer: nous serions peut être plus heureux à en faire la conquête que nous n'avons été cette guerre dernière. Ce sont là, Monsieur, les nouvelles qui me sont venues de côté de l'Acadie.

Le 8 décembre (a), Monsieur, des sauvages que j'avois mis en vedette au bas de la rivière vinrent me rapporter qu'il y avoit trois vaisseaux anglois dans le havre et qu'à la manœuvre qu'ils faisoient, il n'y avoit point à douter qu'ils ne voulussent établir. Les sauvages revenus du Canada que j'avois pour lors à mon poste vinrent me dire qu'ils vouloient y aller et s'opposer à leur entreprise, voyant bien qu'il n'en coûteroit beaucoup s'il falloit qu'ils vissent à m'y accompagner. Pour m'assurer de la nouvelle et de rien qui ne fut à propos, je pris le parti d'y envoyer mon sergent avec deux autres sauvages qui revinrent le lendemain et amenèrent avec eux un habitant chargé de la lettre du commandant anglois par lequel il m'invitoit à venir à Menacouche afin de décider du tout.

Je suis parti le onze de ce mois et suis arrivé le deuxième jour de mon départ à Menacouche sur les quatre heures du soir. Je campai à la vue des bâtiments et vins me présenter de là, pavillon déployé, au bord de la mer. La chaloupe vint aussitôt à terre avec deux officiers.

Comme je manqueroi peut être, Monsieur, à vous marquer exactement comme tout s'est passé et ce dont nous sommes convenus, je vous envoie, Monsieur, la lettre de M. Cornwallis et ma réponse aux propositions du capitaine Rous. J'espère, Monsieur, que vous ne trouverez pas mauvaise la conduite que j'ai tenue en la faisant montrer ses ordres et me lui montrant point les miennes. La proposition à laquelle j'ai fait adhérer le capitaine Rous qui est de rester dans la rivière Saint Jean jusqu'au printemps prochain, ne nous donne que du dessus dans cette affaire cy. L'entretien particulier que j'en eus avec le Sr How adjoint à cette députation n'a pas laissé que de bien m'éclairer des prétensions qu'ils disent avoir sur la rivière Saint-Jean. Une de leurs meilleures raisons est la commission de M^r de Subercasse signée de la Cour qui le fait gouverneur de l'Acadie, c'est-à-dire depuis l'isle verte, qui est devers Canso renfermant toute la côte maritime en dehors et en dedans de la baie françoise jusqu'au Squinibiquy. Il seroit bon, Monsieur, de prendre des precautions de ce côté là.

Le R. P. Germain, Monsieur, qui a servi d'interprète aux sauvages vous marque l'accord qu'ils ont fait avec les Anglois. La députation qu'ils ont à Chibouctou ne peut être à conséquence doutant que ce ne sont point les chefs qui y sont allés.

(a) Evidemment une erreur. — C'est le 8 de ce mois qu'il faut lire.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

J'ai fait distribuer le présent marqué sur l'état aux sauvages de cette rivière. Les maladies qu'ont essayés ceux revenus du Canada les ont fait séjourner quelques temps à mon poste. Je n'ai pu faire autrement que de leur donner un peu de vivres pour se rendre jusqu'à leurs villages où je pense qu'ils auront bien de la peine.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : BOISHEBERT.

Lettre du sieur Rous, capitaine anglais, écrite au sieur Boishébert de la rivière St Jean le 31 juillet 1749.

MONSIEUR,—J'ay ordre du Roy mon maître de faire recherche et d'examiner les différents ports, havres et rivières de la province de Sa Majesté la nouvelle Ecosse et suis présentement icy pour cet effet, étant informé que vous êtes dans cette rivière avec un détachement du Roy de France, je serois bien aise de sçavoir par quelle autorité et à quel dessein vous menez une pareille procédure. Cela me feroit d'autant plus de plaisir sy je pouvois avoir l'honneur d'une conférence avec vous, tête à tête, pour vous convaincre du droit du Roy mon maître.

Je seray ravi du plaisir de voir quelques uns des principaux des Sauvages, pour les informer de la paix et de la bonne union qui subsiste entre les deux couronnes, aussi bien que pour conférer avec eux.

En attendant l'honneur que j'espère de vous voir, je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

JOHN ROUS.

Lettre de Boishébert à Cornwallis.

Menacouche, le 12 aoust 1749.

MONSIEUR,—J'ay vu l'ordre par lequel il est ordonné au Sieur Rous capitaine d'un de vos vaisseaux du Roy de me faire désister des entreprises supposé que j'en ai fait quelques unes au bas de la rivière St-Jean, comme il paroît inutile de troubler ce qui paroît si bien affermi entre nos couronnes en enlevant une petite difficulté qui peut être est déjà décidée je n'en ay fait aucune.

Je n'ay donc ordre de mon général, Monsieur le Marquis de la Galissonnière, de me tenir sur ces costes cy, de n'y point bâtir, mais de n'y point souffrir que l'on y bâtisse afin de nous en conserver la possession comme il sera bientôt décidé par nos deux couronnes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BOISHEBERT.

COLONIES.

29 aoust 1749.

Lu au Roy.

Les nouvelles qu'on vient de recevoir de l'Acadie par les lettres qui sont arrivées de Louisbourg, annoncent l'exécution des projets qui ont fait tant de bruit en Angleterre pour de nouveaux établissemens dans cette première colonie.

On apprend en effet qu'il y étoit déjà arrivé environ 600 familles qui ont été débarquées à la Baye de Chibouctou, que leurs premiers établissemens doivent être placés le long de la cote depuis cette baye jusqu'à celui de La Hève, qu'on doit les étendre dans la profondeur des terres jusqu'aux Mines, et de là jusqu'à la Baye verte, qu'à cet effet on alloit commencer par ouvrir un chemin dans les bois depuis Chibouctou jusqu'aux Mines, et que le Gouvernement Britannique doit entretenir dans cette Colonie une garnison de 2,000 hommes dont l'un des deux Régimens qui étoient à Louisbourg fait partie.

DOC. DE LA SESSION No 18

Ces details s'accordent avec les dispositions qui ont été faites en Angleterre relativement à ces projets dont l'exécution ne pourroit avoir que des suites très dangereuses pour nous.

1° Les familles angloises se multiplient ainsi à l'Acadie, et y ayant une garnison si considerable, les anciens habitans qui avoient toujours conservé le desir et l'esperance de rentrer sous la domination de la France, seront obligés de renoncer à l'un et à l'autre, et de se soumettre sérieusement et pour toujours à la domination angloise ; et l'on n'aura plus effectivement les mêmes facilités qu'on auroit eues jusqu'à present pour reprendre ce pays là sur les Anglois.

2° Cette Colonie deviendra formidable pour celles de Canada et de l'Isle Royale, particulièrement pour la dernière. Outre les forces qu'elle pourra trouver dans sa population, dès que les ports de Chibouctou et de la Hève seront bien établis, les vaisseaux de guerre anglois y trouveront en temps de guerre de grandes facilités tant pour les entreprises contre l'Isle Royale et le Canada, que pour leurs croisières dans ces parages.

Enfin l'Isle Royale sera privé des secours qu'elle tiroit de l'Acadie pour sa subsistance et c'est un inconvenient qui s'y fait déjà sentir, les Anglois ayant fait aux Acadiens des defenses très severes de fournir pour cette Isle ni bestiaux ni autres choses, et ayant pris des mesures pour les en empêcher.

Telles sont en general les fâcheuses consequences qui resulteront necessairement de ces projets si les Anglois peuvent parvenir à les executer. Dans l'impossibilité où l'on est de s'y opposer ouvertement, puisqu'ils sont en droit de faire à l'Acadie tels établissemens qu'ils jugeront à propos, tant qu'ils n'en passeront pas les limites, il ne reste qu'à y apporter autant d'obstacles indirects qu'il sera possible sans se compromettre, et à prendre des mesures pour se mettre à l'abri des entreprises que les Anglois peuvent entreprendre dans le succès de ces établissemens.

Le seul moyen qu'on puisse mettre en usage pour y faire naitre des obstacles, c'est de faire sentir aux Sauvages de l'Acadie et des environs combien il est interessant pour eux-mêmes d'empêcher que les Anglois ne s'y fortifient, de les engager à s'y opposer ouvertement, et d'exciter les anciens habitans à soutenir ces sauvages dans leurs oppositions autant qu'ils pourront le faire sans s'exposer eux-mêmes. Les Missionnaires des uns et des autres ont des ordres et sont disposés à se conduire selon ces vues. Mais il est à craindre que malgré l'attachement que ces sauvages et les habitans ont toujours conservé pour la France, et malgré l'alienation où ils ont toujours été contre les Anglois, eux-cy ne parviennent ou à les gagner avec des presens qu'ils prodigueront aux Sauvages, ou à les intimider et les reduire par la superiorité des forces. Peut-être même se porteront-ils à expulser les Missionnaires au prejudice d'un des articles du Traité d'Utrecht quoiqu'il ait été toujours executé à cet égard. C'est sur quoi l'on aura plus d'éclaircissemens à la fin de l'année par le retour des vaisseaux de l'Isle Royale et de Canada.

Quoiqu'il en soit, le plus sûr parti qu'il y ait à prendre, c'est de mettre le plus promptement qu'il sera possible, ces deux Colonies en bon état de defense et à l'abri des entreprises qui peuvent être projetées contre elles. Independamment des arrangemens qui sont proposés pour cela dans un autre Memoire il y a des dispositions particulières à faire par rapport à l'Isle Royale : c'est d'établir solidement l'Isle St-Jean qui en depend, et qui pourra lui être d'un très grand secours, particulièrement pour sa subsistance en temps de paix et en temps de guerre. L'on a donné des ordres d'y attirer autant de familles acadiennes qu'il sera possible, et de profiter pour cela du degout et du mecontentement que ne peuvent manquer de causer parmi elles les operations des Anglois à l'Acadie et l'on proposera incessamment d'autres expediens pour cet établissement de l'Isle St-Jean. Mais les circonstances de ce qui se passe à l'Acadie doivent faire sentir de plus en plus la nécessité qu'il y a de ne pas perdre de temps pour la consommation de tous les arrangemens generaux et particuliers, surtout de celui qui regarde l'augmentation de Troupes pour toutes les Colonies. Car la Louisianne et les Isles du vent et sans le vent seroient encore bien plus exposées si le Canada et l'Isle Royale n'étoient pas en sûreté.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Les opérations qui se font à l'Acadie font encore connoître combien on a eu raison de demander que les limites en soient fixées, et combien il est important de parvenir à ce règlement.

Non signé.

Déclaration de guerre des Micmacs au gouverneur d'Halifax.

SEIGNEUR,—L'Endroit ou tu es, l'endroit ou tu te loge, l'endroit ou tu fais une Fortification, l'endroit ou tu veux Presentement t'établir, l'endroit dont tu veux absolument te rendre le Maître, Cet endroit m'appartient.—Je suis sorti de cette Terre (comme une Herbe) moi Sauvage Je suis né la (de pere en Fils).

Cet Endroit est ma Terre, Je le Jure, C'est Dieu qui m'a donné cette Terre pour etre mon Pais à Perpetuité.

Je te decouvre d'abord ce que mon Cœur pense vers toi, car il ne se peut que les Ouvrages que tu fais à Chebouctouk ne me donnent fortement matiere a reflechir. Mon Roi et ton Roi ont fait entre eux la distribution des Terres. C'est ce qui fait que presentement ils sont en Paix ; Mais pour moi Je ne puis faire alliance ni paix avec Toi. Montrez moi ou moi sauvage pourrois me retirer, Tu me chasse, Toi, montrez moi donc ou tu veux que Je me refugie.

Tu t'es Emparé de presque toute cette Terre, de sorte que Je n'ai pour toute ressource que Chebouctouk. Cepen lant tu m'envie encore ce Morceau, et meme tu veux m'en Chasser. C'est ce que me fait connoître que tu m'engage Toi même a ne cesser de vous faire la guerre, et a ne Jamais faire alliance ensemble.

Tu es Glorieux de ton grand Nombre, pour moi qui suis en tres petit Nombre, Je ne puis mieux faire que de me Confier au Dieu qui connoit ce dont il s'agit.

Un Vermisseau Rampant scait se defendre, quand il sent qu'on l'attaque, assurément, moi Sauvage vau un peu plus qu'un vermisseau a plus forte Raison dois je savoir me bien defendre quand on m'attaque. Je vais t'aller voir incessamment, oui certes, bientôt Je te verrai et J'espere que ce que J'entendrai de toi, me remettra un peu le Cœur.

Je te Salue.

Tous les Sauvages de l'Isle Royale et de Nalh-ick ou neich au port Toulong, 6 jours avant la S' Michel.

Cornwallis à Desherbiers

CHEBOUCTOU, 21 septembre 1749. V. S.

MONSIEUR,—J'eus l'honneur de celle de V. E. de l'11^{me} d'Aoust. Je vous [suis] très obligé pour le soin que vous aviez [avec eu] de ces Anglais pris par les sauvages—Par un Vaisseau qui arriva l'autre jour, M. Maillard m'envoie une copie de la lettre que V. E. écrit aux Sauvages de l'Isle Royale. J'y reconnois votre caractere, Je suis charmé qu'à la fin Les Gouverneurs des Colonies des deux Nations et leurs Habitans peuvent se fier les uns aux autres. Il semble que quelqu'uns ont cru qu'il fut permis meme pendant la paix d'exciter les Sauvages alliés d'une Nation a faire tout le mal qu'ils pourroient a l'autre. Pour moi il m'a toujours paru étrange qu'entre les Particuliers rien n'est si infame que de louer un Assassin pour venger un Affront, ou tuer un Rival, mais qu'entre deux Nations on pourroit souffrir la Coutume barbare de exciter ces Sauvages a la Guerre Assassine.

Monsieur,—A mon Arrivée dans cette Province les Sauvages de l'Acadie venoient ici tous les Jours. Je les trouvai tranquilles et charmés de revoir la Paix Il ne se lassoient point de m'assurer de leur Amitié aux Anglois— de ma part ils furent bien rezz et assurés de tout sorte de protection. Ils devoient s'assembler cette automne pour reconnoître S. M. Britannique & recevoir les presens qu'elle leur envoie Pour ceux de l'Isle Royale Je n'eus point de leurs Nouvelles, Je n'ai rien à faire avec eux et Je suis persuadé que les Sauvages n'ont ni assez d'Esprit ni assez de bêtise pour se mêler de leur chef des Affaires qui ne les regardent en aucune façon. Vous vient donc Monsieur que depuis l'Evacuation de Louisbourg tout est si changé? Vous savez ce qui est arrivé à Canso—Vous Aurez entendu ce qu'ils viennent entreprendre à Chinectou, Monsieur Je

DCC. DE LA SESSION No 18

croirois vous dire la plus grande Injure de vous en soupçonner la cause, mais J'ai toute la Raison du mond[e] de presumer que quelqu'uns qui sont venus avec vous en sont les auteurs.

J'ai été informé qu'un François est venu de Louisbourg & a passé par cette Province. Je sais qu'un certain Pretre nommé Leutre [sic pour Le Loutre] est depuis quelque tems avec les Sauvages & qu'il étoit à Chinectou quand ils attaquent les Vaisseaux Anglois— comme cette homme est venu de France dans la Chabanne il depend de votre Gouvernement.

Vous me permettez de vous demander s'il est entré dans cette Province avec votre permission ou contre vos ordres. En tout cas Je vous prie de la rappeler et de faire examiner sa Conduite. Les Pretres doivent savoir qu'il leur est defendu d'entrer dans cette Province sans avoir obtenu ma permission. Vous pouver conter que ceux qui viendront de votre part seront bien receus et protegés, ma resolution étant de Laisser aux Sujets François de S. M. Brit. aussi bien qu'aux Sauvages l'exercice libre de leur Religion mais pour ceux qui presumeront officier dans ces Province, sans m'avoir presenté une lettre de la part de V. E. ou de M. Jonquiere, Je ferai executer les Loix qui les regardent. Je ferai tout mon possible pour que ceux qui doivent diriger les Consciences des autres soient eux memes honnêtes hommes. Les Missionnaires se vantent qu'ils ont converti les Sauvages de ces Pais, si c'est être Chretien que de commettre toutes sortes de Crimes de Vols et d'Assassinats il vaudroit mieux qu'ils fussent Restés toujours Sauvages Payens. Un Sauvage honnête homme vau dix mille Chretiens Fourbes.

Monsr depuis que Je sais que les Sauvages se sont retirés à S^t Pierre dans l'Isle Royale avec le vaisseau Anglois qu'ils prirent à Canso, c'est mon devoir de vous en demander la restitution. Et Je ne doute nullement que, V. E. ne me le fera renvoyer au plutôt. Au moins si qui que ce soit, alloit mener un Vaisseau François dans un Port de la Nouvelle Ecosse, Je croirois mon Gouvernement bien foible ou bien lâche si Je ne vous le renvoyois sur le Champ, & meme je me croirois obligé de punir ceux qui l'avoient pris en Corsaires, ou de vous les livrer pour être punis à votre Gré. A l'égard des menaces de vos Sauvages, vous voyez que Je ne les soupçonne pas sans l'intervention de quelques François Malintentionnés et Graces au Dieu nous Sommes à l'Abri de toutes leurs Entreprises.

Je suis avec le plus sincere Estime, etc.

Desherbiers à Cornwallis.

A LOUISBOURG. le 15 octobre 1749.

MONSIEUR, — J'ay reçu la Lettre que votre Excellence ma fait l'honneur de m'écrire le 21 Septembre, par Les mains de M^r Scot. . . . Vous me rendés Justice Monsieur En croyant incapable d'exciter les Sauvages à commettre aucun Acte d'hostilité de quelque nature qu'ils puissent être Et je suis charmé que vous ayés vu La Lettre que J'ai Ecrite aux Sauvages pour les remercier des prisonniers que je vous ay renvoyé S'ils avoient amenés Le Batteau dans le Port de cette Isle ou il y a Garrison Je l'aurois renvoyé avec les Prisonniers et leur en aurois Payé la rancon comme je leur ay fait payer celle des prisonniers. Mais J'ay toujours ignoré ou ils ont menés ce bâtiment, Et je suis informé par le commandant du Port Thoulouze et par M^r Labé Maillard que le batteau n'a point été conduit à S^t Pierre et qu'ils ne savent point ou il est.

Si les Sauvages étoient Sujets du Roy (comme vous le croyez) il n'est pas douteux que Je Les aurois obligés à rendre le batteau. Mais votre Excellence ne doit pas ignorer qu'ils ne sont que sur le pied d'Alliés dans toutes nos Colonies et que nous n'exigeons rien d'eux par autorité. Il est vray que M^r l'Abbé le Loutre a passé de France icy Sur le Vaisseau le Chabanne et que le Missionnaire a été rejoindre les Sauvages de sa Mission à l'Acadie je ne scay Monsieur si ce Missionnaire n'étant employés que pour les Sauvages seulement, a cru être obligé de ce présenter devant vous, C'est le Roy de France qui l'a envoyé à sa Mission. mais je suis tres sur que Sa Majesté ne luy a donné aucun ordre de faire ce dont vous l'accusés.

Si ce Missionnaire fait quelque chose contre les Regles de votre Gouvernement et qu'il ait outre passé les fonctions de son Ministère, ce n'est ni directement ni indirectement par mes ordres, ainsi je ne suis ny comptable ny responsable de ses Actions.

Je ne puis luy donner ordre de revenir icy n'étant point employé dans l'Etat de mon Gouvernement, étant dans les parties du Gouvernement general de la nouvelle France.

A l'égard du François que V. E. me mande avoir passé d'icy à l'Acadie et aux Mines, J'ignore qu'il est et ce qu'il peut y avoir été faire. Je prie votre E. qu'en Cas que vous trouviés quelque François dans votre province qui excite des troubles de le faire arrester, Et je vous promets d'en faire bonne Justice, s'il est habitant de mon Gouvernement, et s'il est de quelq'autre Province de le faire conduire Surement à son Commandant pour qu'il soit puni a toute rigueur suivant l'exigence du cas.

Je vois avec horreur et Indignation les Cruautés et les trahisons des Sauvages, mais cette nation malgré les Principes de Religion qu'on tache de leur inspirer conserve toujours sa premiere ferocité il seroit à souhaiter qu'on put les Corriger, mais par le rapport que m'a fait Leur Missionnaire cela me paroît impossible, il est triste à des Gens d'honneur d'estre exposé à la Surprice de ces Gens là.

Je prie votre E. d'estre persuadé que je n'ay ni n'auray de ma vie aucune part a leurs Actions et que je fairay tout mon possible pour conserver la bonne intelligence et l'union qui doit estre entre les deux Nations.

J'aprens ce soir par une lettre du Commandant du port Thoulouze qu'un de vos Batteaus de Guerre est toujours mouillé dans nos havres entre les deux passages, ce commandant a Envoyé un officier à son bord pour luy demander S'il a besoin de quelque chose et savoir les Raisons qui l'oblige à se tenir ainsi à l'ecart.

Je prie votre E. de vouloir bien ordonner à vos Vaisseaux de s'adresser directement a moy Lorsqu'ils feront quelque Sejour dans quelque port de cette isle, et s'ils ont besoin de secours, Je leur feray donner ce qui leur sera necessaire.

Si je puis decouvrir ou est le Batteau que les Sauvages ont pris, Je tacheray de le retirer de leur mains pour vous le renvoyer, mais je ne puis les y contraindre par la force.

Je suis avec toute la consideration et l'estime possible Monsieur
Votre tres humble et tres obeissant Serviteur,

DESHERBIERS.

L'abbé LeLoutre au ministre.

BEAUBASSIN, 4 (a) octobre 1749.

MONSEIGNEUR, — J'ay [eu] l'honneur d'écrire de Louisbourg à Votre Grandeur pour l'informer des entreprises des anglois sur l'Acadie, trois semaines après l'évacuation, j'en suis parti pour me rendre à l'Acadie et j'ay vu par moy même que l'Anglois n'espargnoit rien pour venir about de son dessein. J'ay eu l'attention d'informer Monsieur Desherbiers gouverneur de l'Isle Royale de toutes ses démarches et je luy ay communiqué toutes les ordonnances du Général Cornwallis et je pense qu'il vous les aura fait passer à mon arrivée à l'Acadie j'ay fait passer trois de mes sauvages jusqu'à Québec pour informer Monsieur de la Jonquière nouvellement arrivé de la triste situation des Acadiens, et je viens d'apprendre par des lettres qu'il a pris la résolution de continuer le plan de Monsieur de la Gallissonnière, et de soutenir le projet qu'il avoit commencé faisant prendre possession de la rivière St-Jean par l'un de ses officiers avec ordre d'y faire un fort, de faire un corps de milice des habitans qui y sont établis, deffensé faites à ces dits habitans de reconnoître d'autre maître que le Roy de France pour soutenir cette entreprise. Monsieur de la Jonquière a fait partir deux bastiments de Québec pour Cocagne qui est le port de mer le plus proche du Cap Tourmentain, [nous] attendons tous les jours ces bastiments, et suivant les lettres que nous en avons reçu, ils ne doivent pas tarder.

Monsieur le Chevalier de la Corne est à la tête d'un détachement considérable, il a ordre d'établir le port de Cocagne et d'y faire un fort, de conserver la rivière St-Jean, de

DOC. DE LA SESSION No 18

prendre possession des trois autres rivières Chippoudy, Petkoudiac et Memeramkoug qui se trouvent sur la même côte, de faire un corps de milice des habitans qui sont établis dans ces dites rivières, de leur faire défense de reconnoître d'autre maître que le Roy de France et d'employer toutes ses forces tant du côté des françois que des Sauvages pour se maintenir dans cette prise de possession et repousser les anglois s'ils y viennent.

Monsieur de la Gallissonnière qui passe en France informera Votre Grandeur de la situation de ces Rivières et de la côte depuis le Cap Tourmentin jusqu'à Gaspé qui aït le commencement du sieuve St-Laurent et de l'avantage et de l'utilité qu'il en reviendra à l'état pour cette prise de possession.

Cette démarche des puissances du Canada console et anime tellement les Acadiens qu'ils ont pris la résolution de députer l'un d'entre eux et nommer Monsieur Joseph Vigneau pour vous informer, Monseigneur, de leur triste situation et implorer l'honneur de Votre protection, et je prends la liberté d'exposer à Votre Grandeur que l'on trouvera plus de mille familles acadiennes pour établir les rivières et la côte dont on vient de prendre possession, elles sont toutes prêtes à se soumettre à l'obéissance de Sa Majesté Très Chrétienne et à se sacrifier pour soutenir la gloire et l'intérêt de l'état ; mais comme il se trouve quelques difficultés, vous me permettez, Monseigneur de vous les exposer.

Les Acadiens françois de nation ont tombé par les malheurs de la guerre et sous le gouvernement de Monsieur de Subercase sous la domination de la Grande Bretagne, en 1713 l'Acadie ayant été cédée aux anglois par la traité d'Utrecht et dans les termes les plus amples, les anglois prétendent avoir toute l'étendue de l'Acadie portée dans la commission de Monsieur de Subercase gouverneur de Port Royal et prétendent que cette étendue va jusqu'au Cap Desrosiers qui est à l'entrée du sieuve St-Laurent.

Le Général Cornwallis envoyé de la part du Roy d'Angleterre pour l'établissement de Chibouctou prétend que les Acadiens ne peuvent plus sortir de l'Acadie, que tous ceux qui en sortent sont et doivent être regardés comme déserteurs et punis comme tels en conséquence le général a fait défense aux Acadiens de sortir sous de graves peines, il fait passer dans les Mines 7 à 800 hommes et il fait travailler à construire un fort pour contenir et soumettre l'habitant à sa volonté, et il y a continuellement deux bastiments armés dans l'entrée des Mines pour empêcher les habitans d'en sortir avec leurs petites voitures, la raison de ce général est que par le traité d'Utrecht les Acadiens avoient un an pour délibérer et choisir de demeurer ou sortir de l'Acadie avec leurs effets mobiliers, que les Acadiens ayant choisi d'y demeurer, il ne doit plus être dans le pouvoir d'en sortir, vu que depuis 1714 ils sont devenus les véritables sujets du Roy d'Angleterre.

Il est vrai, Monseigneur, que l'Acadie a été cédée à l'Anglois dans toute son étendue et dans les termes les plus amples, mais avec cette chose que les deux couronnes nommeroient des experts pour placer les bornes de l'Acadie et la séparer des terres du Canada, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent, les puissances du Canada prétendent que l'Acadie n'est qu'une péninsule, une presqu'isle, et qu'en donnant aux Anglois cette péninsule on leur donnera toute l'étendue de l'Acadie, et qu'aussy il faut leur donner depuis le Cap Tourmentin ou la Baye Verte où est le portage d'une grande lieue qui fait et constitue l'Acadie péninsule, toute la partie du Sud en traversant la Baye Française suivant la côte de l'Est jusqu'à l'Isle de Campeau exclusivement, revenant par le passage de Fronsac jusqu'au Cap Tourmentin ou à la Baye Verte.

Voilà ce que nous appelons l'Acadie et voilà ce que les puissances de Québec veulent donner à l'Anglois et rien d'avantage, et en conséquence ces messieurs ont fait prendre possession de toute la côte depuis le Cap Tourmentin jusqu'à Gaspé avec la partie du nord de la Baye Française où se trouve la rivière St-Jean et les trois autres rivières, je pense que Votre Grandeur soutiendra ce que ces messieurs ont fait et par ce moyen les Acadiens trouveront des terres à cultiver.

Quant à la défense faite par le Général Cornwallis aux Acadiens, je pense qu'elle ne doit avoir lieu, et Votre Grandeur me permettra de luy exposer comme les Acadiens se sont comportés depuis la paix d'Utrecht.

Les experts n'ayant point été nommés pour placer les bornes de l'Acadie et la séparer des terres du Canada, et les Anglois leur faisant entendre qu'ils avoient jusqu'au

Cap Desrosiers, les habitans ne sachant où aller pour cultiver des terres françoises demeurèrent dans l'Acadie comme une populace mutinée refusant de prester le serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne, faisant la guerre avec les Sauvages aux Anglois et défendant aussy leurs terres et leur religion jusqu'à l'année 1727 dans laquelle ils firent un traité particulier avec Monsieur Philip (a) général de cette province et envoyé de la part du Roy d'Angleterre, par lequel les dits Acadiens promettent d'être fidèles au Roy George I et luy obéir, et en vertu de ce serment le général Philip leur accorde au nom du Roy son maître la jouissance paisible de leurs biens, le libre et public exercice de leur religion avec la liberté d'avoir des prêtres catholiques et romains pour les instruire, l'exemption de porter les armes contre qui que ce soit, la liberté de se retirer ailleurs quand bon leur semblera, et qu'ils seront déchargés de fidélité dès qu'ils ne seront plus sur les terres de la Grande Bretagne.

Vous me permettez, Monseigneur, de vous faire remarquer que le Roy George a approuvé ce que son général avoit fait pour la tranquillité de sa province, et qu'en conséquence les Acadiens ont joui jusqu'à présent de ces privilèges, que même pendant cette dernière guerre, Monsieur Mascarene gouverneur d'Annapolis Royale a laissé les Acadiens tranquilles, et ne leur a jamais parlé de prendre les armes pour la défense de la province, qu'il les a toujours exhorté à garder le traité qu'ils avoient fait avec le Général Philip et leur a promis de les faire jouir aussi longtems qu'ils seroient fidèles, des prérogatives que le général leur avoit promis au nom du Roy son maître.

Les Acadiens prétendent en vertu de ce traité être en droit de sortir de l'Acadie avec leurs effets mobiliers, et en conséquence ils ont représenté au Général Cornwallis pour répondre à ses ordres une requeste signée de plus de mille personnes, par laquelle ils refusent de prêter un nouveau serment et de prendre les armes contre les françois et les Sauvages pour la défense de cette province, et protestent tous qu'ils sont prêts à sortir de leur patrie plutôt que de se soumettre à ses ordres.

Mais comme une populasse ne peut rien contre une puissance qui a la force en mains, les Acadiens réclament, Monseigneur, votre protection et prennent la liberté d'implorer votre secours ; ils espèrent que votre Grandeur voudra bien s'intéresser pour eux auprès du Roy leur premier maître, et c'est dans cette vue qu'ils ont député Monsieur Vignau qui aura l'honneur de vous présenter une requeste de leur part, et comme la justice parle pour eux et que la France est la ressource des malheureux, j'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien prendre sous votre protection ce peuple abandonné et que vous obtiendrez de Sa Majesté et la liberté de sortir de l'Acadie et les moyens de s'établir sur les terres françoises et de transporter leurs effets soit dans la rivière St-Jean soit dans les autres terres dont les puissances du Canada viennent de prendre possession.

Les Acadiens soutiendront aux dépens de leur vie cette prise de possession, travailleront avec courage à cultiver les terres, feront fleurir le commerce, fourniront l'Isle Royale de rafraichissemens de toute espèce, et en cas de guerre on trouvera plus de mille hommes portant les armes soit pour la défense de Louisbourg, soit pour reprendre l'Acadie, et dans ces circonstances on verra les Acadiens marcher contre l'Anglois et se battre en braves contre l'ennemi de l'état.

Monsieur Desherbiers m'a demandé un état de ma mission, des noms des villages qui en dépendent et le nombre des Sauvages qui la composent, je luy ay envoyé exactement, vous verrez, Monseigneur, que j'ay perdu beaucoup de Sauvages, que j'ay beaucoup de veuves et d'orphelins depuis cette guerre, j'en compte cependant cent quatre-vingt en état de porter les armes, je les ay trouvés dans une extrême pauvreté ; mes Sauvages étant de l'Acadie qui a esté le théâtre de la guerre, n'ont pu s'occuper au jardinage ni pour leur chasse ordinaire.

Ils ont esté de tous les partis et ont suivi tous les détachemens j'ay obtenu de Monsieur Bigot que j'ay vu à Louisbourg des présens extraordinaires pour récompenser leur fidélité, je les leur ay distribués à mon arrivé à l'Acadie, et j'ay eu cette consolation de les entendre promettre une fidélité inviolable au Roy de France leur père. Je les ay trouvé bien zélés pour la religion catholique ; je les ay vu mépriser les présens du général Cornwallis ils continuent à faire la guerre aux anglois, ils sont présentement à Chi-

(a) C'est avec Wroth, l'envoyé d'Armstrong, et non avec Phillips, que ce traité fut fait en 1727.

DOC. DE LA SESSION No 18

bouctou et sont bien déterminés à aider les Acadiens qu'ils regardent comme leurs frères, à sortir de l'Acadie et sauver leurs bestiaux et baggages.

Si les anglois continuent de s'établir dans l'Acadie, je seray obligé d'en sortir avec mes Sauvages, je pense que nous nous retirerons à l'Isle Royale, je suis obligé d'abandonner dès cette année ma mission de Chigabekakady, les anglois en sont trop proches. Je suis obligé d'aller de côté et d'autre, les anglois ont juré ma perte, et s'ils peuvent m'attraper s'en est fait de ma personne, j'hiverneray, cependant, et j'y resteray aussy longtemps que ma présence sera de quelque utilité pour le bien de l'état et de la Religion, je seray à Beaubassin à portée des officiers de Québec, je pourray communiquer avec eux, et j'observeray les démarches des anglois pour en informer Monsieur Desherbiers et les puissances du Canada.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, de Votre Grandeur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. L. LELOUTRE, ptre. mis.

Requête des Acadiens au Roy de France.

SIRE.—Les Accadiens françois et catholiques implorent la puissante protection de Votre Majesté.

La presque isle qu'ils habitent a été cédée à la couronne d'Angleterre par le traité d'Utrecht, confirmé dit-on par celui d'Aix la Chapelle Par ce premier traité ils doivent jouir du libre exercice de leur religion en cas qu'ils restent dans cette province; et ils ont la liberté pendant un an d'en sortir avec tous leurs effets mobiliers, loin de restreindre ces conditions, le gouvernement anglois a paru leur en accorder d'encore plus favorables, non seulement en exigeant d'eux aucun serment ny aucun engagement pendant les douze années qui ont suivi la paix d'Utrecht mais encore plus par des clauses que ce Gouvernement a mis luy même en 1727 au serment qu'il a demandé.

Ces clauses ne se peuvent séparer du serment les habitans en les acceptans, et le Gouverneur en les leur accordant au nom du Roy Georges Second n'ont rien fait que ce qui étoit une suite naturelle du traité d'Utrecht et qui ne soit conforme aux loix de la Grande Bretagne ou les actes proposés par le peuple acquièrent lorsqu'elles sont approuvées par l'autorité Royale une force que le Roy même ne peut pas leur ôter.

Le Sieur Cornwallis, nouveau Gouverneur de l'Acadie prétend cependant obliger tous les habitans à un nouveau serment sans conditions et leur annonce par la même ordonnance une conduite toute contraire à celle de ses prédécesseurs et c'est à quoy les supplians luy ont déclaré qu'ils ne pouvoient se soumettre.

1 Sur l'article de la religion il paroît que le Gouverneur anglois, voulant se charger de leur fournir des prêtres et ne voulant pas même que ces nouveaux Missionnaires reconnoissent l'autorité de Monseigneur l'Evêque de québec ne cherchent qu'à les leur ôter entièrement.

2 Par l'obligation qu'on veut leur imposer de faire la guerre et par les autres déclarations qu'il a faites il paroît qu'il veut les forcer à prendre les armes contre les sauvages, ce qui non seulement est contre toute justice puisque les sauvages ont toujours bien vécu avec eux, mais que c'est audessus de leurs forces.

3 En déclarant que l'année accordée aux habitans de l'Acadie pour se retirer avec leurs effets mobiliers est expiré en 1714, il paroît un dessein forcé de ruiner ces habitans qu'on a endormis depuis ce tems là par la tranquillité ou on les a laissés jusqu'en 1727 et par les conditions apposés au serment qu'on leur a fait prêter depuis.

A ces causes les dits habitans supplient Sa Majesté de vouloir bien non seulement par sa bonté paternelle pour le nom françois et son attachement pour la religion, mais par le droit qu'elle a de faire exécuter le traité d'Utrecht, engager le Roy de la Grande Bretagne à révoquer les nouvelles ordonnances du Sieur Cornwallis et maintenir les dits habitans dans le libre exercice de la religion catholique et ce en conséquence de ce droit d'avoir des Missionnaires françois envoyés par Monseigneur l'Evêque de québec et qui prendroient comme cy devant la permission du Gouverneur anglois pour exercer leur ministère.

2 Les dispenser de l'obligation de prendre les armes.

3° Comme ils ne peuvent douter que l'intention du nouveau Gouvernement anglois ne soit de les gêner en leur conscience et que plusieurs d'entre eux ont déjà été proscrits sans aucune forme de justice, ils demandent que l'année pour se retirer avec leurs effets mobiliers ne commence que du jour de la publication du traité nouveau qui interviendra ou de l'ordonnance qu'ils espèrent que Sa Majesté Britannique donnera à cet égard.

Enfin ne pouvant savoir quel effet auront leurs représentations, ils mettent toute leur confiance dans la charité du Roy et ils luy demandent de vouloir bien donner ses ordres pour qu'il leur soit accordé des concessions sur les terres de France voisines de l'Acadie avec les mêmes grâces que Sa Majesté a accordé aux habitans de l'Isle Royale.

Les supplians ont joints a la présente requette les pièces en soutien, sçavoir : la première ordonnance de Monsieur de Cornwallis du 1^{er} Juillet 1749.

La requette des supplians vuidit Sieur de Cornwallis datée du huit Septembre 1749, numéroté un et deux.

La deuxième ordonnance du Sieur Cornwallis du 2^o Aoust 1749 ; la réponse à cette requette du 1^{er} Septembre 1749.

Je soussigné commandant à Louisbourg, certifie que le présent acte m'a été remis par un habitant de l'Acadie chargé des pouvoirs de la plus grande partie des habitans de cette Province, à Louisbourg le douze Octobre 1749.

DESHERBIERS.

1749

Requête des Acadiens à Cornwallis.

A Son Excellence le Sieur Edouard Cornwallis, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Nouvelle Ecosse ou Akadie.

Représentent très humblement les habitans de l'Acadie.

Après avoir mûrement examiné les demandes qui nous ont été faites par Votre Excellence, et après avoir délibéré par assemblée tous, nous prenons la liberté d'exposer à Votre Excellence qu'il nous est impossible de prêter le nouveau serment que vous exigez de nous à cause des suites fâcheuses qu'il pourroit nous attirer de la part des sauvages et comme étant contraire au premier serment que nous avons prêté à Sa Majesté le Roy Georges Second et annulant les prérogatives qui nous avoient été accordés de sa part en vertu du dit serment, et comme Votre Excellence pourroit en ignorer le contenu nous avons l'honneur de vous en présenter une copie.

Copie du serment de fidélité.

Je promets et je jure sincèrement que je seray fidèle et obéiray véritablement à Sa Majesté le Roy Georges Second. Dieu me soit en aide.

Je Robert Wroth, En Seigne Adjudant de Sa Majesté le Roy Georges Second promets et accorde au nom du Roy mon maître et de l'Honorable Lawrence Armstrong Ecuier son Lieutenant Gouverneur, le commandant en chef de cette Province aux habitans de Chiguitou et villages dépendans qui auront signé le serment de fidélité au Roy Georges Second, les articles cy dessous qu'ils m'ont demandés, sçavoir :

1° Qu'ils seront exempts de prendre les armes contre qui que ce soit tandis qu'ils seront sous la domination du Roy d'Angleterre.

2° Qu'ils seront libres de se retirer où bon leur semblera et qu'ils seront déchargés du seing qu'ils auront faits aussy tôt qu'ils seront hors la domination du Roy de la Grande Bretagne.

3° Qu'ils auront leur pleine et entière liberté de leur religion, et d'avoir des prêtres catholiques, apostoliques et romains.

Fait et donné à Messagouche, Chignitou, en la première année du règne de Sa Majesté le Roy Georges Second, ce vingtième Octobre 1727.

(Signé) ROBERT WROTH.

Nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de faire attention que c'est au Roy Georges Second que nous avons prêté le dit serment et que c'est de sa part et en son nom qu'on nous a accordés les dites prérogatives.

DOC. DE LA SESSION No 18

Nous pensons que Sa Majesté est trop juste et trop équitable pour exiger de nous un nouveau serment et nous priver des grâces qu'il nous avait accordées, vue que nous luy avons étés toujours fidels et que nous n'avons jamais tombés en faute.

Que si Votre Excellence nonobstant nos très humbles représentations vouloit nous forcer de prêter le serment qu'elle exige de nous, nous avons toas et d'une voix commune résolu de ne jamais prêter de nouveaux serments et d'exposer à Votre Excellence que nous sommes tous prêts à sortir du pais et quitter notre patrie plutôt que de nous y soumettre.

Et dans le cas que Votre Excellence veuille absolument nous chasser et nous obliger à nous retirer ailleurs nous la supplions très humblement de nous accorder l'espace d'un an pour sortir et emporter nos effets mobilières, conformément au traité d'Utrecht fait entre les deux couronnes dont nous prenons la liberté de vous donner copie.

Chapitre 14^e. (a)

Et comme cette dernière paix renvoie tout à la paix d'Utrecht et que les choses doivent rester dans le même état qu'elles étoient avant la guerre, nous pensons que nous sommes en droit de jouir des privilèges qu'elle nous accorde et qu'en conséquence Votre Excellence nous accordera l'espace d'un an pour nous retirer et transporter nos effets où bon nous plaira.

Que si Votre Excellence se laisse fléchir à nos très humbles prières, écoute favorablement nos justes demandes et nous accorde les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roy Georges Second nous a déjà accordées nous sommes tous prêts à renouveler le même serment et nous vous promettons une fidélité inviolable.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect et une soumission parfaite
De Votre Excellence,

Nos très humbles et très obéissants serviteurs,

LES HABITANS DE L'AKADIE.

Je certifie la copie de la présente requette conforme à celle qui m'a été envoyée de l'Acadie, à Louisbourg le douze Octobre 1749.

DESHERBIERS.

Réponse de S. E. le Gouverneur aux Députés.

Le 5 7^{bre} 1749.

MESSIEURS,—Nous avons raison d'être bien étonné de votre conduite. Voicy la troisième fois que vous êtes venus icy de vos départemens et vous ne faites que répéter les mêmes choses sans le moindre changement. Aujourd'huy vous nous présentés une lettre signée de mille personnes où vous déclarés ouvertement que vous ne voulez être sujets de Sa Majesté Britannique qu'à telles et telles conditions.

A ce qui paroît, vous vous croyez indépendant de tout gouvernement et vous voudrez traiter avec le Roy sur ce pied là, mais vous devez sçavoir que depuis la fin de l'an stipulé dans le traité d'Utrecht pour l'évacuation du pais ceux qui ont choisi de rester dans la province devinrent d'abord sujets du Roy de la Grande Bretagne le traité les déclare tels. Le Roy de France déclare dans le traité que tous les François qui restoient dans ces provinces seroient sujets de Sa Majesté Britannique.

Aussy seroit-il contraire au sens commun de supposer que demeurans dans la province et y possédans des terres et des maisons vous ne seriez pas sujets au Souverain de cette Province.

Ainsy, Messieurs, vous vous trompés si vous croyez d'être en liberté de choisir si vous voulez être sujets du Roy ou non. Depuis l'année 1714 cela n'a plus dépendu de vous, dès ce moment vous devintes sujets aux loix de la Grande Bretagne, et précisément sur le même pied que les autres sujets catholiques de Sa Majesté.

(a) sic pour article 14^e. L'article en question qui n'est pas reproduit ici, se trouve dans les *Mémoires du Comissaire*, tome II, pp. 128-129.

Etant donc indubitablement sujets de Sa Majesté Britannique, vous deviez avoir prêté serment de fidélité à Votre Roy, le moment qu'on l'a exigé.

Voilà, Messieurs, où vous avez toujours manqué à votre devoir ; vous avouez que vous avez toujours refusé de prêter ce serment sans une réserve sous entendue. Vous me dites que Monsieur le Général Philippe vous a accordé la réserve que vous demandiez et je vous dis, Messieurs, que le général qui vous accorda de telles réserves, n'a point fait son devoir, je vous dis plus, que ce serment n'a jamais rien diminué de vos obligations d'agir toujours et en toutes circonstances comme un sujet doit agir selon les loix de Dieu et de votre Roy.

Messieurs, vous vous laissés mener par des gens dont l'intérêt est de vous faire égarer. On vous a fait imaginer qu'il n'y a que votre serment qui vous lie aux Anglois, on vous trompe ; ce n'est pas le serment qu'un Roy fait prêter à ses sujets qui les rend sujets, le serment suppose qu'on l'est déjà, le serment est un gage ou lien des plus sacrés de la fidélité de ceux qui le prêtent.

Ce n'est que par pitié de votre scituation et de votre inexpérience dans les affaires du gouvernement qu'on descend à raisonner avec vous, autrement, Messieurs, il ne s'agit point de raisonner, il s'agit de commander et d'être obéi.

Sa Majesté elle-même dans sa déclaration imprimée vous assure vos possessions et votre religion Songez un peu à ce que vous avez fait de votre part. Vous me parlez beaucoup de vos services rendus au Gouvernement, depuis mon arrivée dans la province quelles preuves m'avez vous données de votre zèle et de votre attachement à votre Roy ?

Je serois charmé de pouvoir dire à Sa Majesté que vous vous comportiés en bons sujets et que vous aviez fait tout ce qui dépendoit de vous pour assister cette colonie.

Au lieu de vos consultations fréquentes ensemble, au lieu de messages au Gouvernement françois, au lieu de vos lettres signées de mille personnes, si vous m'aviez envoyez une certaine d'hommes pour travailler au service de Sa Majesté vous auriez mieux fait et vous y auriez trouvé votre compte.

Voilà, Messieurs, plus de trente quatre ans passés, depuis que vous êtes sujets de la Grande Bretagne et que vous avés jouis en entier de vos possessions et de votre religion. Faites-nous voir à présent que vous êtes reconnoissants et prêts à servir votre Roy quand vos services sont demandés.

A votre retour, vous trouverés des troupes de Sa Majesté aux Mines, je les ai envoyez pour votre protection, quand j'aurai de leur nouvelle que j'entende que vous le avez aidé et assistés autant que vous pouviez, je les ai ordonné de payer leurs provisions et ceux qui travaillent sur eux en argent comptant ou de vous donner des certificats que d'abord vù je paierez sur le champ.

Faites en sortes que je voye icy en dix jours cinquante de vos habitans que j'em ploierai à assister les pauvres, à bâtir leur maison pour les mettre à l'abri du mauvais tems, ils seront payés en argent comptant et nouris des provisions du Roy.

Je certifie la présente réponce conforme aux copies qu'on m'a envoyées de l'Acadie à Louisbourg le 12 Octobre 1749.

DESHERBIERS.

Requette des habitans du Port Royal à Monsieur de la Jonquière.

ACADIE, le 1719.

MONSIEUR, — Ce n'est absolument parlant ny la contrainte, ny l'ancienneté qui nous force à recourir à vous, c'est l'amour qui nous fait agir, l'amour de notre religion dont l'exercice n'est pas assez libre, l'amour de notre patrie contre laquelle on voudroit nous faire déclarer, en nous faisant prêter un serment qui nous oblige à prendre les armes pour defendre cette province de tous les ennemis de son souverain, et quoy que nous croions bien que le lien du serment ne seroit pas assez fort pour nous empêcher de laisser tomber nos armes de foiblesse plutost que de les tirer contre nos compatriotes cependant la sculle pensée de ce serment nous trouble et nous a enfin fait prendre la résolution de nous approcher des françois, puisque le Seigneur n'a pas permis qu'il vinnent avec nous ; on sait, Monseigneur, quelles ont toujours été nos dispositions, quelques attachés que nous ayons paru aux intérêts des Anglois en conséquence de notre serment.

DOC. DE LA SESSION No 18

On sait combien de temps nous avons tenu icy sans secours, avant de nous soumettre à leur domination, tout petit nombre que nous sommes, on n'a qu'à lire l'histoire du Père Charlevoix, c^{est} sait combien nous avons résisté aux instances et même aux violences qu'on nous a fait pour nous faire prêter le serment et que nous ne le fimes qu'après que Monsieur le Gouverneur de Louisbourg nous eût dit qu'il falloit tâcher de s'accomoder avec ces Messieurs et encore n'en voulant jamais entendre parler de serment quelques menaces et peines qu'on nous fit qu'après qu'on n'en eût séparé l'obligation de prendre les armes contre nos chers françois, on ne veut plus l'en séparer aujourd'huy ainsi nous voulons nous en aller.

Nous espérons, Monseigneur, que le Roy nous aidera et favorisera notre retraite, ainsy nous vous prions très intimentement de vouloir nous procurer des bâtimens et vivres pour pouvoir nous retirer dans quelque Rivière du bas du fleuve Sair t Laurent que vous jugerez commode pour des laboureurs et pour des pêcheurs, ou il y ait du foin afin d'y pouvoir vivre comme bons catholiques et fidels et obéissants sujets de notre Roy de France.

Nous souhaitterions Monseigneur, sçavoir quand on pourroit nous envoyer des Bâtimens, il seroit d'une nécessité pour nous d'être arrivés à tems où nous devons aller pour nous mettre en état de passer l'hiver, et même pouvoir avoir des bâtimens pour transporter les planches de nos maisons, cela nous seroit d'un grand avantage n'ayant pu avoir permission de faire aucun battiment; on nous fait de grandes offres, mais si le Roy de France veut nous recevoir nous aimons mieux nous retirer, mais pourrions-nous croire que nous ne serions point les bienvenus chez nos compatriotes puisque des déserteurs y sont bienvenus quoy qu'on ait pas grande assurance de leur fidélité.

Nous espérons, Monseigneur que vous ferez exacte attention à toutes nos très humbles supplications et que vous voudrez bien nous protéger dans un besoin si pressant, et nous de notre côté nous exciterons le plus qu'il nous sera possible à prier le Seigneur pour la conservation de votre digne personne.

ACADE, x^{bre} 1749.

N^o Cette Requête singée par 125 personnes.

A M. de la Jonquière Gouverneur Général du Canada.

MONSEIGNEUR, — C'est de la part des pauvres habitans de cette Rivière que je prends la liberté de vous écrire avec le plus profond respect pour réclamer votre charité et votre bonté, au milieu des allarmes que nous ont données certaines personnes que vous n'entreprindriez rien sans ordre du Roy de France et que vous ne pouviez pas loger tant de monde, et que deviendrons-nous désormais si nous n'avons pas ce refuge, ayant entièrement rompu avec le Gouvernement anglois, et qui sans doute nous traiteroit bien plus rigoureusement s'il voyait que ce n'étoit qu'à la force que nous nous soumettions à ce qu'il exigeroit de nous.

Nous croyons, Monseigneur, que jamais le Roy de France ne trouvera mauvais que vous donniez le couvert et un peu de pain à ses bons sujet qui sont dans la dernière misère et ont recours à vous parce qu'ils ne veulent point avoir d'autre Roy.

Nous savons, Monseigneur, que peut-être quelques-uns pourroient nous reprocher que nous avons bien voulu nous mettre dans cet embarras en ne voulant pas nous joindre aux partis qui sont venus icy, mais nous vous prions de faire attention :

Premièrement : Que nous étions liés d'un serment.

Deuxièmement : Que nous nous exposions par là à toute la fureur des Bastonnais, enragés contre nous, et qui ne demandoient que jour pour fondre sur nous.

Troisièmement : C'est que nous ne pouvions voir aucune sûreté, tandis que nous ne voyons point de vaisseaux dans le bassin et en effet, où en serions-nous à présent, mais c^{est} n'étoit pas que nous ne souhaitions bien de voir icy les françois, et c'est un crève cœur pour nous de voir tant de démarches que l'on faisoit pour ce pays réussir si mal.

Au reste, Monseigneur, nous croyons que le Seigneur veut que nous nous en allions, car outre que tout le monde si est déterminé dès lors d'une commune voix, c'est ce qu'homme vivant n'avoit encore vu, quelque tems après la mer s'est si fort enflée dans le tems de la grande marée, qu'elle a mis en ruine presque tous nos marais et par conséquent ne pouvant être semés de trois ans, et nous n'avons point icy des terres hautes bonnes à semer, ainsy il nous faut partir nécessairement au printems.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

C'est pourquoy nous vous supplions d'avoir pitié de nous, nous prions le Seigneur pour la conservation de votre digne personne, surtout moy qui ay l'honneur d'être avec le plus profond respect Monseigneur.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : CHARLES PRÉJAN,
faisant fonctions de notaire.

La Galissonière au ministre.

A Québec, le 26 juin 1749.

MONSEIGNEUR, — Les anglois ayant fait dès l'automne dernière, du côté de l'Acadie principalement quelques mouvements prématurés et ayant du côté des lacs tenu aux sauvages beaucoup de discours tendant à les engager à la révolte, j'ai cru devoir prendre quelques mesures pour suspendre au moins jusqu'à de nouveaux ordres l'effet de leur mauvaise volonté. En conséquence, j'ai envoyé d'une part le S^r de Boishebert au bout [bas] de la rivière St-Jean avec un petit détachement pour rassurer les habitants contre les menaces du S^r Gorham, officier anglois envoyé par M. Mascarène pour faire renouveler à ces habitants un serment de fidélité qu'ils n'ont jamais du prêter. J'ai écrit en même temps à M. Mascarène, je joins ici ma lettre et sa réponse.

Du côté des lacs, j'ai envoyé le S^r de Celoron avec un détachement de deux cents françois et de trente sauvages, il a ordre d'aller dans la Belle Rivière ou rivière Oyo et de la descendre en partie tant pour chasser les Hurons qui ont assassiné des françois et ramener quelques autres sauvages qui se sont écartés de leur devoir que pour éloigner les anglois qui viennent trafiquer dans ces cantons où ils se proposoient d'établir cette année un poste.

LA GALISSONNIÈRE.

La Galissonière au ministre.

A QUÉBEC, le 25 juillet 1749,

MONSEIGNEUR, — Vous aurez appris par ma dépêche du 26 juin et par les pièces qui y étoient jointes les mouvements que les Anglois, avant même qu'ils eussent la conclusion de la paix avoient commencé à se donner nonseulement envers les Acadiens mais envers des habitants françois placés sur des terrains qui sont indubitablement du Canada. Vous avez cru aussi l'envoy que j'ai fait à la rivière de Saint-Jean du S^r de Boishebert et d'un détachement et la lettre que j'ai écrite à M. Mascarène, gouverneur de Fort Royal. Cette lettre et le détachement ont produit en partie l'effet que j'en attendois en faisant rendre le jeune Abénakis, enlevé par le S^r Gorham ce qui a contenté les Abénakis et nous les a attachés de plus en plus. Mais il paroît par la réponse de M. Shirley que les Anglois ont dessein de soutenir leurs injustes prétentions et que par conséquent si on veut éviter une rupture ouverte en ce pays-ci on doit prendre des mesures en Europe pour arrêter leurs entreprises.

La rivière Saint-Jean n'est pas le seul poste qu'ils voudroient envahir, ils prétendent toute la côte depuis cette rivière jusqu'à Beaubassin, depuis Canceaux jusqu'à Gaspey et toute la profondeur des terres, ce qui non seulement leur donneroit contre tous les traités, plusieurs postes dans le golfe Saint-Laurent, mais encore les endroits souverains de tout le pays occupé par les Abénakis catholiques et sujets du roy, nation qui n'a jamais reconnu ni du reconnoître leur domination et qui est la plus fidèle que nous ayons en Canada. Si nous abandonnions à l'Angleterre ce terrain qui comprend plus de cent quatre vingt lieues de côtes, c'est-à-dire presque autant qu'il y en a de Bayonne à Dunkerque, il faut renoncer à toute communication par terre de Canada avec l'Acadie et l'Isle Royale et à tout moien de secourir l'une et reprendre l'autre. Il faut ôter à presque tous les Acadiens toute espérance de refuge sur les terres françoises la plupart n'étant pas à portée de l'isle Saint Jean dont d'ailleurs les terres ne sont pas trop attirantes.

DOC. DE LA SESSION No 13

Par cet abandon on mettra les Acadiens au désespoir, les Anglois n'auront plus nulle raison de les ménager, ils y détruiront à leur aise la religion et n'y souffriront plus de missionnaires enfin ils empêcheront la communication de l'Acadie avec Louisbourg dont la subsistance dépendra absolument d'eux.

Toutes ces vues se manifestent déjà clairement tant dans la lettre de M. Shirley que par les procédures faites à Annapolis Royale, par leurs projets de bâtir à Chibouctou, à Beauvassin et aux Mines, par les levées qu'ils font en Europe pour peupler, disent-ils, leur Nouvelle-Ecosse, enfin par toute leur conduite.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont formés ces ambitieux projets; j'ai déjà cité une grande carte que j'ay vue et à laquelle ils ont donné pour titre : *l'empire anglois dans l'Amérique avec les conquêtes sur les Espagnols et sur les François.*

Ils y étendent leur Nouvelle-Ecosse jusqu'au fleuve Saint-Laurent dont le bord du S. d leur appartient presque jusqu'à Québec si on s'en rapportoit à cette carte.

Elle n'est pas aujourd'hui leur seul titre et ils font beaucoup de fond sur celle qui se trouve dans l'histoire du Canada du Révérend Père Charlevoix, dans laquelle on a copié par inadvertance une partie de cette carte angloise. Je ne dois pas dissimuler un titre beaucoup plus apparent mais que je connois que par les citations de leurs lettres, c'est une concession faite par Louis Treize dans laquelle on a joint à l'Acadie, toutes les côtes depuis la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire depuis Kinikiki jusqu'à Gaspey, mais il est manifeste que les plénipotentiaires d'Utrecht n'ont eu nulle connoissance de cette pièce, car ils n'auroient pas déclaré aussi positivement qu'ils ont fait que le golfe Saint-Laurent nous appartenait en entier. Cette pièce obscure n'a pas pu donner au continent le nom d'Acadie connu de tout le monde pour une presqu'île et l'Acadie vivante ses anciennes limites est la presqu'île bornée par son isthme.

Après ces préliminaires et pendant la longue paix qui a suivi le traité d'Utrecht ils ont essayé d'établir de fait leur domination qui n'étoit qu'idéale. Ils ont escroqué de quelques sauvages par pression ou par menaces des reconnoissances contraires à la fidélité qu'ils doivent au Roy; ils en ont fait autant des habitants de la rivière Saint-Jean qui étoient demi-sauvages eux-mêmes et ne connoissant d'autres François que ceux de la presqu'île de l'Acadie cédée par le traité d'Utrecht ont cru devoir suivre leur sort. Je ne sçais s'ils n'ont pas obtenu aussi les mêmes soumissions des habitants de Chipoudy, Peskoudiac et Memeramcouc ou du moins de quelques-uns d'eux. Ces pauvres habitants sont presque tous sortis de familles acadiennes, ils ont été presque entièrement abandonnés, du Canada et de la France depuis la paix d'Utrecht et les Anglois leur ont fait entendre qu'ayant obéi ci-devant au gouverneur François de Port Royal, ils devoient la même obéissance au gouverneur Anglois. Tous les habitants qui sont en assez grand nombre n'en sont pas moins François et placés sur terre de France comme il est assez facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur le traité d'Utrecht et sur toutes les cartes antérieures à ce fastueux empire Anglois et même sur les livres de géographie où l'Acadie est, ce me semble, toujours qualifiée de presqu'île; il en est ainsi dans toutes les cartes imprimées dans leur pilote Anglois quoiqu'elles soient très nouvelles et qu'elles leur donnent les unes plus, les autres moins de notre terrain mais aucune que j'aie vu n'a encore poussé la fraude jusqu'à étendre le nom d'Acadie en dehors de la presqu'île.

Plus on étudiera cette matière, plus on verra que par le traité d'Utrecht, en cédant aux Anglois l'Acadie suivant ses anciennes bornes on n'a rien cédé du continent du Canada et que les anciennes bornes de la Nouvelle France et de la Nouvelle Angleterre qui ont été posées d'un commun accord au Kinibeki en 1700, et n'ont point été ébranlées. Ainsi, bien loin que M^r de Boishébert soit sur leur terrain à Medoctet et à Menarouche ce sont eux qui pendant la dernière paix ont bâti sur le notre le fort Saint-Georges près de Kinibeki et Chouaguen sur le lac Ontario et nous sommes en droit d'en demander la restitution.

Je ne dis rien sur leur récrimination contre le fort Saint-Frédéric, elle n'a pas le moindre fondement étant connu de tout le monde non seulement que ce lac a été découvert par le S^r Champlain avant qu'aucun Anglois ou flamand en eut approché, mais encore que nous avons conquis sur les Iroquois tout ce canton et jusqu'au village des Aniers inclusivement, et que depuis plus de cinquante ans on a regardé de part et

d'autre, par une convention tacite, la hauteur des terres en cet endroit comme la borne entre les françois et les anglois ce que ces derniers ont du trouver alors avantageux, puisqu'en vertu de nos expéditions contre les villages Iroquois nous pouvions pousser beaucoup plus loin nos prétentions. Aussi quelque nuisible qu'ils aient prévu que leur serait le fort St-Frédéric, ils n'ont fait que je sache aucun acte contre son établissement, au lieu que M. le M^{re} de Vaudreuil s'est toujours plaint du fort Saint-Georges et que M. le Marquis de Beauharnois a protesté contre celui de Chouaguen.

Il seroit bien à souhaiter qu'on ne s'en fut pas tenu là, surtout à l'égard de ce dernier. Il n'y a nulle apparence que l'Angleterre eût voulu soutenir ce poste, l'usurpation étoit trop manifeste mais enfin il ruine et ruinera de plus en plus cette colonie si non seulement parce qu'il lui enlève une grande partie des pelleteries mais par l'esprit de révolte qu'on y inspire aux sauvages au milieu même de la paix.

Ce que je dis ici sur Chouaguen n'est pas si étranger à mon sujet qu'on le croiroit d'abord. Quoique nos raisons pour revendiquer ce poste et celui du fort Saint Georges près de Kinibeki soient très bien fondées en justice on ne peut guère se flatter de les faire goûter en Angleterre, mais peut-être qu'en mettant notre droit dans toute son évidence et en relâchant une partie on pourroit obtenir l'autre, c'est-à-dire qu'en consentant que le fort Saint-Georges restât aux anglois ils pourroient peut-être nous rendre Chouaguen.

Et il est à remarquer :

P^{me} Que tous les établissements maritimes tiennent toujours plus à cœur aux anglois que les autres.

S^{de} Que Chouaguen ne dépend pas à proprement parler de la Nouvelle Angleterre proprement dite (autrement Massachussett) mais de New York ou plutôt d'Orange qui est celui de leurs établissements à l'Amérique à qui ils s'intéressent le moins parce qu'il est habité principalement par des flamands que les Anglois méprisent et haïssent. On pourroit entamer cette négociation en se plaignant en Angleterre du ton aigre dont m'écrivent M^{rs} Shirley et Clinton. On peut juger par mes lettres que j'ai envoyées avec les leurs si je me le suis attiré, car quoique j'ai cru devoir m'opposer avec fermeté à leurs entreprises, il me semble que je l'ai fait en termes assez mesurés.

Aussi ai-je lieu d'espérer qu'à l'arrivée de ma première lettre l'affaire des prisonniers avec M. Clinton aura été décidée car elle me paroît extrêmement claire en elle-même et peu intéressante pour les couronnes. Il n'en est pas tout à fait ainsi de celle que j'ai traitée dans cette lettre-ci à laquelle je joins :

P^{me} la réponse de M. Shirley gouverneur de Massachussett à la lettre j'avais écrite le quinze janvier dix-sept cent quarante-neuf avec la traduction française.

2° L'ordonnance en anglois et en françois du Conseil d'Annapolis Royal contre le Sieur Brassard, prêtre.

3° La requête présentée à M. l'Evêque de Quebec par les habitants de Piziguit.

4° La lettre du Sieur Brassard à M. l'Evêque de Quebec.

5° Un extrait d'un mémoire du feu S^r de la Mothe Cadillac sur les limites de l'Acadie.

6° Un mémoire du R. P. Germain, jésuite, où il donne une idée très juste des habitations situées dans le continent de Canada et sur lesquelles les Anglois forment des prétentions.

J'observerai sur ce mémoire qu'il est fort aisé d'empêcher les anglois d'envahir ces terrains. Il ne peuvent aller à la plupart qu'en traversant des bois ou le long des rivières fort étroites et tant que nous serons maîtres des Abenakis et que les habitants seront sûrs d'être secourus ou seulement avoués par la France, les Anglois ne s'exposent pas à les aller attaquer chez eux.

J'observerai aussi que si on prend ce party il faut avoir attention à envoyer de Louisbourg des marchandises propres à la consommation des habitants et à la traiter avec les sauvages.

Quelque longue que soit cette lettre il faut que j'y ajoute que deux raisons principales m'ont engagé à défendre aux Abenakis aucune soumission envers le gouvernement anglois.

DOC. DE LA SESSION No 18

La première, que ce gouvernement les veut regarder comme des sujets et qu'ils sont sujets du Roy.

La deuxième c'est que M^r Clinton n'a jamais voulu souffrir que les Anniers vinsent ici faire des soumissions pour ravoir leurs prisonniers. Je n'ai cependant jamais prétendu que les anniers reconussent le roy pour leur souverain, quoique nous le puissions prétendre avec plus de droit que les Anglois n'en ont sur les Abénakis.

Au reste je ne suis pas le premier commandant ou gouverneur général de Canada qui me sois opposé depuis le traité d'Utrecht aux prétentions des Anglois sur la rivière Saint-Jean et je le puis prouver par bien des titres mais je me contente de la copie ci-jointe d'une lettre de M. le marquis de Vaudreuil à M. Dummer gouverneur de Baston. Je ne diffère de lui qu'en une chose à quoy il me paroît essentiel de faire attention c'est que par des ménagements qui lui étoient prescrits et dont les raisons ne subsistent plus aujourd'hui à ce que je crois, il n'attaquoit les usurpations angloises que comme faites sur les terres abenakises, au lieu que j'ai cru devoir les attaquer comme faites sur le terrain françois. La première de ces tournures si on continuait à s'en servir tendroit à rendre équivoque notre droit qui me paroît incontestable, ou du moins le feroit dépendre de la nation abenakise.

Je crois donc qu'on doit persister dans la mienne sans abandonner l'autre et que si les circonstances ne permettent pas d'en tirer avantage à présent ou interrompre du moins par là la prescription en attendant quelque occurrence plus favorable. Je finis en avertissant que je ne suis pas suffisamment instruit, n'ayant actuellement presque point de livres et très peu de titres.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LA GALISSONNIÈRE.

MÉMOIRE TOUCHANT LA SITUATION DE LA RIVIÈRE ST-JEAN ET DES ENVIRONS DE L'ACADIE, DRESSÉ EN 1749.

1. La rivière St-Jean descend dans la Baye françoise, son entrée se trouve vis à vis de la rivière du Port-Royal niant environ-neuf lieues d'une terre à l'autre et douze lieues du havre de la rivière St-Jean au fort du Port Royal.

2. Depuis la rivière St-Jean c'est un continent l'espace de trente lieues qui va du côté de Beaubassin, après ces trente lieues on trouve un endroit appelé Chipoudy où il y a quarante à quarante-deux habitans françois et de quoy en mettre encore autant a peu près entre ce lieu dit Chipoudy, et un grand cap vis à vis où l'on faisoit la garde dans le tems du détachement à Beaubassin, il y a une rivière large d'une demie lieue qui à deux lieues dans les terres va former deux autres rivières dont l'une est nommée Petkoudiak et l'autre Memeramcouk.

3. Ces deux dernières rivières Petkoudiak et Memeramcouk contiennent chacune quarante deux ou quarante trois habitans capables d'en tenir encore autant surtout Memeramcouk qui tire plus vers Beaubassin.

4. Du cap vis à vis de Chipoudy il y a une espèce de baye ou bassin qu'on appelle Beaubassin, depuis ce cap en suivant toujours ce continent de la rivière St-Jean, séparé cependant par cette rivière qui forme Petkoudiak et Memeramcouk à deux lieues dans les terres et qui est large d'environ une demie lieue, comme j'ai dit cy-dessus de ce cap ds-je, en suivant toujours le continent de la rivière St-Jean il y a deux bonnes lieues à arriver à l'endroit appelé Beaubassin, Chygnitou ou Messagouesse où est l'église et où il y a des françois établis depuis longtems. De cet endroit il y a une petite rivière par où on monte à la baye Verte jusqu'à une lieue et demy de portage qu'il faut faire ensuite pour arriver à la baye Verte quand on va par terre on compte de Chygnitou à la baye Verte quatre (a) lieues.

5. Selon l'idée commune et les anciennes cartes c'est la terre ferme et continent de ce cap à aller jusqu'au bois qui se trouve dans le fond de Chygnitou appelé Tintare que doivent se mettre les limites de l'Acadie, c'est ce qu'en a regardé comme tel

(a) Dans une autre copie de ce document qui est dans le vol. F. 113 B, aux Archives du Canada, on y a écrit 5 lieues, au lieu de quatre lieues, ce qui suit : " 5 lieues suivant le P. la Corne."

puisqu'ailleurs il n'y avait pas d'habitans dans le tems du traité d'Utrecht, et c'est où se trouve une presqu'île n'ayant tout au plus que quatre lieues d'une mer à l'autre et même qu'une lieue et demie si on monte par la petite rivière du portage de la baie verte.

6. Depuis le commencement de ce bois dans le fond de Chygnitou appelé présentement Tintamarre où il y a quinze ou vingt habitans en traversant à l'autre côté du golfe on trouveroit ce qu'on appelle le cap Tourmentin qui est trois (a) lieues plus vers Gaspé que n'est la baie verte. Ce cap Tourmentin a certainement vis-à-vis de luy l'Isle St-Jean, et je crois qu'il correspond à peu près au Port LaJoye, il seroit difficile de mettre plus loin les bornes de ce qu'on a appelé ci devant Acadie, les anglois disent cependant qu'en leur cédant le Port Royal on leur a cédé ce qui en dépendoit et que la rivière Saint-Jean en aiant dépendu autrefois, ils ont par conséquent cette rivière et tout le continent de là jusqu'à Chygnitou, voilà le plus fort de leurs discours que j'ay ouï.

7. Si on veut prendre les limites de l'Acadie autrement que selon cette terre ferme du bassin de Chygnitou suivant depuis le cap jusqu'au fond du bois au delà de l'endroit appelé aujourd'huy Tintamarre, qui sont les dernières habitations françoises sur le continent depuis ce cap en tirant vers la mer du golfe, il faut tirer la chose extrêmement de loin et chercher bien des chicanes, quiconque verra la situation de l'endroit ne pourra en disconvenir, au lieu que tout naturellement et suivant le sens ordinaire des choses les limites se trouveront sans peine en les prenant du fond du bassin en suivant l'allignement du cap à se rendre à la mer du golfe.

8. Pour faire un fort de la rivière St-Jean, il faudroit le placer après le détroit que jamais les Anglois ne passeroient quand ils seroient six cents s'il y avoit seulement soixante ou quatre-vingts hommes à leur opposer. Ce détroit environ une lieue et demie de longueur au dessus de l'entrée de la rivière à la mer.

9. Pour établir Petkoudiak et Memeramcouck on pourroit envoyer trente ou quarante hommes vers la fin de 7^{me} par Chedaïque environ trente quatre lieues plus bas que la mission du P. de la Corne de là étant averti à la rivière St-Jean on enverroit les attendre pour les faire passer le portage, il faudroit que ce bâtiment se retirât à l'Isle St-Jean ou à Louisbourg, on pourroit même envoyer un officier convenir sur le lieu avec un envoi du Gouverneur du Port Royal et en cas qu'on ne s'accorda pas prendre tousjours possession jusqu'à ce que la chose fut décidée par les Couronnes. Ce seroit le moien de s'assurer la rivière St-Jean sans risque, car probablement en leur disputant les rivières, l'anglois n'aura pas envie de prétendre considérablement plus loin, puisqu'ils ont bâti le fort St-Georges au delà de Kinibiki, nous pourrons bien bâtir au delà de l'Acadie.

Terres du côté du golfe de Canada.

1. Il y a la baie verte assez connue qui répond au bassin de Chygnitou entre lequel bassin et la mer de la baie verte il y a environ quatre lieues de terre.

2. Tirant vers Gaspé, il y a le cap Tourmentin à trois lieues (b) de la baie verte ou deux, je ne me souviens pas au juste. Plus loin que le cap Tourmentin, toujours vers Gaspé, il y a une rivière nommée Chedaïque environ (c) trois à quatre lieues du cap Tourmentin, puis Cocagne deux lieues plus loin où havoient les batimens, golettes envoyées à l'Acadie du tems des détachemens. Le Sieur Gosselin y a havré deux fois d'où il envoioit prendre langue à Beaubassin pour se rendre en sûreté à la baie verte.

3. Quinze ou vingt lieues plus loin que Cocagne il y a Richybonetou où autrefois il y avoit un petit village sauvage dont la plupart sont morts, et de là à douze lieues est la mission du Père de la Corne, Récollet.

4. De cette rivière appelée Chevalaque on peut par un portage de quatre lieues aux environs se rendre aux habitations françoises de Petkoudiak et de Memeramcouck ce portage à ce qu'on assure communément est très beau et très facile tous grands bois

(a) Au folio 37, du vol. F. 113 B, au lieu de trois il y a : "six lieues suivant le P. LaCorne".

(b) Dans l'autre copie de ce document, après le "Cap Tourmentin" on y lit : "suivant le P. de la Corne trois lieues".

(c) Après "environ" on trouve dans l'autre copie : "17 lieues suivant le Père la Corne".

DOC. DE LA SESSION No 18

francs sans mollesse ; la communication de cet endroit de Chedaique à Petkoudiak surtout serviroit à procurer aux habitans de ces rivières tous les secours nécessaires, et un fort qui seroit là tireroit aisément ses besoins par Chedaique il est à remarquer que dans Petkoudiak et Memeramcouck on pourroit trouver par an quarante bœufs et quatorze à quinze cents minots de bled sans faire tort au pays, du lard, &c., les habitans sont pour la plupart bien établis et il en viendroît quantité des Mines s'établir dans ces rivières si le François y étoit.

5. L'avantage qu'il y auroit à avoir ce pays c'est que par là on auroit communication hiver et été par terre, et en cas de besoin on pourroit dans décembre recevoir nouvelles de Louisbourg pour faire tenir à Québec aussi bien de Québec à Louisbourg sur les glaces surtout si on avoit un canot au passage de Canceaux et cela se soutiendroît l'un l'autre. Louisbourg, l'Isle St-Jean, Chedaique, Petkoudiak, la rivière St-Jean, le Canada, tout cela pourroit se secourir en tout tems et malgré l'Anglois.

6. Jusqu'aujourd'hui mois de juillet 1749 l'Anglois n'a exercé aucune juridiction dans les rivières de Chipoudy, Petkoudiak ni Memeramcouck, il est vrai cependant que ces habitans se regardent dependants de l'Anglois comme les autres de l'Acadie, mais si on convenoit comme il y a grande apparence, que ces rivières ne sont pas plus de l'Acadie que la rivière St-Jean, les habitans se rangeroient d'abord du côté de la France avec plaisir, au moins à en juger par ce que j'en connois jusqu'à présent.

[Ici finit au folio 243, du vol. coté F. 160, le document qui précède. Mais dans la copie de cette même pièce, au folio 342 du vol, coté F. 113 B., on y lit ce qui suit :]

(1.) Au sujet de ce que les gouverneurs anglois disent, que les habitans de la rivière St-Jean leur ont prêté serment de fidélité, ils ont fait cela de leur chef et à l'insein des sauvages aussi jama's l'Anglois n'a-t-il envoyé aucun ordre aux habitans de la rivière St-Jean qui devant et après leur serment ont demandé et reçu les concessions de leurs terres du substitué de Monsieur de Vaudreuil.

(2.) La rivière St-Jean tient au continent du Canada et est sur la côte de la Nouvelle-Angleterre, plutos que vers l'Acadie puisqu'il y a entre le Port royal et la rivière une distance de mer de 9 à 12 lieues et ce seroit faire un grand circuit de placer la rivière St-Jean dans l'Acadie ainsi que les anglois l'ayent regardé comme le milieu de la Nouvelle-Ecosse ou pas ; il est presque sur que selon la situation du terrain cela n'est pas.

(3.) Je crois incontestable que la Baie verte ou certainement le cap Tourmentin a trois lieues, six suivant le P. LaCorne, plus vers Gaspé que la Baie verte se trouve dans le golfe ainsi l'Acadie doit encore finir de ce côté là à la Baie verte et même il faudroit tacher de borner les anglois vers Canceau sans les laisser monter plus vers Gaspé.

(4.) Je crois que plusieurs Accadiens s'iroient établir à la rivière de la mission du P. LaCorne et à Chedaique qui est l'endroit du côté du golfe par où on auroit le mieux communication avec les habitans de la rivière de Petkoudiak et de la rivière Saint-Jean et de là avec Quebec.

[Non signé, sans lieu, ni date, mais évidemment fait en 1749 par le Père Germain, suite.]

La Galissonière au ministre.

A QUÉBEC, le 4 juillet 1749.

MONSIEUR.—

*

*

*

*

En conséquence de celle du 28 du même mois (a) je me dispose à passer à Louisbourg dans le *Leopard* pour y exécuter les ordres que je dois recevoir par ce vaisseau.

J'ai fait partir pour cette place tous les officiers qui en composoient la garnison à la réserve du S. du Chambon de Vergor à qui j'ai accordé la permission de rester ici pour y terminer quelques affaires.

J'y ai aussi renvoyé tous les soldats à la réserve de quelques uns que M. Daillebout m'a indiqués comme ayant été complices de la sédition de 1745. J'ai crû bien faire

(a) Lettre du ministre à la Galissonière, 24 janvier 1749.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

d'oter de cette garnison ce mauvais brain et je les ai incorporés dans les troupes d'ici où ils ne sont pas à beaucoup près si dangereux et où étant connus des officiers majors et sans appui de leurs camarades ils n'oseront branler ou du moins ne le feront pas impunément. Outre ceux là, il y en a un très petit nombre que je n'ai pu refuser aux familles dans lesquelles ils s'étoient établis ou que j'ai cru devoir garder pour d'autres raisons qui m'ont paru bonnes et qui seroient trop longues à détailler ici, mais que vous verrez par les apostilles que je joindrai à l'état que je compte vous envoyer ci-après.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre humble et très obéissant serviteur

LA GALISSONNIÈRE.

De la Jonquière au ministre.

A QUÉBEC le 9 septembre 1749.

MONSEIGNEUR,—Je reprends le fil des affaires avec les Anglois au point où les ont laissées les dernières lettres de M. de la Galissonnière : elles sont très instructives et je ne saurois rien ajouter de mieux.

Il avoit donné ses ordres le vingt et un juillet [1749] au S. de Boishebert, commandant à la rivière St-Jean, d'envoyer défendre aux habitants de toute la cote de la baye françoise située en dehors de la presqu'isle de l'acadie et par conséquent de pendant du gouvernement de Canada de ne point reconnoître celui des anglois.

Je ne sais si le S^r Boishebert aura pû le faire, car avant qu'il eut reçu cette lettre, il étoit venu au bas de la rivière St-Jean trois vaisseaux de guerre anglois commandés par le capitaine Rous envoyé par M. Cornwallis, gouverneur de l'acadie et destinés uniquement à faire valoir leur injuste prétention. Vous verrez, Monseigneur, par les pièces cy-jointes ce qui s'est passé entre le commandant de ces vaisseaux et le S^r de Boishebert

Je demande à cet officier de ne plus entrer en pareilles conférences, mais comme il paroît que les anglois ne s'en tiendront pas là et qu'il nous est surtout important de nous assurer des habitants de Pekoudiak, Chipoudy et Memeramcoucq voisins de l'isthme qui nous separe d'avec l'acadie. J'ai pris le parti d'augmenter jusqu'à trente hommes le detachment que j'avais destiné pour ce quartier, il sera demandé par le S^r chevalier de la Corne dont on connoit les talents et la bravoure ; il connoît parfaitement le pays, il y est aimé des françois et des sauvages, craint des anglois et estimé de tous. Il aura sous luy le S^r Desligneris autre officier très capable. Je luy donnerai ordre de se placer de façon à n'être pas facilement attaqué et de maintenir autant que les petites forces qu'il aura le pourront permettre l'autorité du Roy sur les habitants et en cas que les anglois voulussent s'y établir de les sommer de ne pas le faire et de s'y opposer par la force des armes s'ils vouloient aller contre.

Cela ne sera pas tout-à-fait sans difficulté quoique la plupart des dits habitants soient françois d'inclination comme ils le sont par leur langue et le terrain qu'ils occupent mais il y a si longtemps qu'ils se regardent comme aux arglois ayant été abandonnés au point que c'est d'eux que la plupart tiennent leurs concessions et qu'ils le font prêter serment de fidélité.

Cette affaire est d'une très grande conséquence et il importe qu'elle soit bientôt décidée par les deux couronnes, car cette partie étant la clef de ce pays, et du côté de l'Acadie, il est essentiel de nous la conserver, de la bien fortifier et d'y tenir une bonne garnison pour arreter les entreprises des anglois, conserver nos françois, ceux qui parviendront à venir de l'Acadie et protéger toutes les nations sauvages qui nous sont fidèles. Ces postes sont d'ailleurs d'un très grand secours à l'isle-royale qui ne peut tirer des vivres que de là et je crois qu'il conviendrait qu'ils fussent gardés par des troupes de Louisbourg, le gouverneur de cette place étant plus à portée d'y faire passer ses ordres et de pourvoir à ses besoins.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LA JONQUIÈRE.

DOC. DE LA SESSION No 18

La Jonquière au ministre.

A QUÉBEC, le 20 septembre 1749.

MONSIEUR, — J'ay l'honneur de vous envoyer ci-joint la carte que j'ay fait faire de la baye françoise, par laquelle vous verrez que les limites de l'Acadie à la Nouvelle-France doivent être naturellement à la hauteur des terres entre la baye Verte et la rivière (a) qui tombe dans le Beaubassin; et, par conséquent, les postes que je vais faire occuper du côté de Tintamare, Memeramcouq, Petkekoudiak et Chipoudy nous appartiennent indubitablement jusqu'à la rivière St-Georges (b) par les limites qui durent être réglées en dix sept cents; les anciennes limites de ce continent étoient à la rivière Kinibiki qui est vingt lieues plus loin en allant du côté de Boston.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA JONQUIÈRE.

*La Jonquière au ministre.*A QUÉBEC, le 9^{ème} 1749.

MONSIEUR, — Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 9 septembre dernier, j'ai fait toutes les recherches qui ont été en mon possible pour tacher de découvrir quelques pièces qui puissent établir le peu de fondement des prétentions des Anglois, sur les terres de la Nouvelle-France. Je n'ai trouvé que trois mémoires dont M. le marquis de la Galissonnière a pris des copies pour vous en rendre compte.

Ces mémoires indiquent plusieurs pièces justificatives dont la plupart m'ont paru assez indifférentes à la question, puisqu'il ne s'agit que de régler les véritables limites de l'Acadie à la Nouvelle-France. D'ailleurs, M. de la Galissonnière a parfaitement bien traité cette matière par sa lettre du 26 juillet dernier et a pris tous les éclaircissements qu'il a pu tirer de la Colonie, pour pouvoir conférer avec vous sur cette affaire. Tout ce que j'ai pu faire de mieux ça été de faire faire les deux cartes ci-jointes des limites de l'Acadie, du Canada, de la Nouvelle-Angleterre, suivant lesquelles il est plus aisé de voir que les Anglois n'ont pas droit d'étendre leurs possessions sur les terres en contestation. Cette discussion exige une attention des plus particulières et je ne saurois assez vous exprimer combien il importe à la colonie qu'elle soit bientôt décidée, à cause des tentatives que les anglois font et qu'ils ne cessent de faire pour s'agrandir sur les terres qui de tous temps nous ont appartenu; leur conduite en est une preuve et vous verrez, Monseigneur, par le compte que je vais vous rendre des nouvelles que j'ai eues du S^r de Bechebert, du R. P. Germain et de M. l'abbé LeLoutre combien je dois prendre des mesures pour nous maintenir dans nos possessions et empêcher que les anglois y forment aucun établissement.

Les anglois continuent de molester les habitants françois de l'Acadie et veulent les contraindre à quitter leur religion et se déclarer fideles sujets du Roy de la grande-Bretagne.

Ces pauvres habitants qui n'ont jusqu'à present reçu aucun secours de nous se voyant comme abandonnés et hors d'état de se soustraire aux persecutions des anglois ont pris le parti de présenter une requête à M. de Cornwallis, Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 1^{er} aoust par laquelle ils demandent qu'il leur soit accordé des prêtres et l'exercice libre et public de leur religion; ils conservent même leur attachement pour la France jusqu'au point qu'ils demandent aussi qu'ils ne soient pas obligés de porter les armes en cas de guerre quand même la province seroit attaquée. Sur cette requête le S^r de Cornwallis a rendu une ordonnance le dix du dit mois portant: Primo: que parcu que les dits habitants continuent d'être fideles sujets du Roy de Grande Bretagne, il leur accordera des prêtres et l'exercice public de leur religion, bien entendu que aucun prêtre n'officiera sans sa permission et avant avoir prêté serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne. Secundo. Que les dits habitants ne seront point exempts

2. La rivière Mesagouetche.

3. dans l'état du Maine.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

de défendre eux-mêmes leurs habitations leurs terres et le gouvernement. 3° Qu'ils prêteront serment de fidélité au Roy de la Grande Bretagne avant le vingt six de ce mois et que pour cet effet il enverra des officiers sur les établissements françois savoir à la rivière d'Annapolis, à la Grande pré et à chiniétou.

Il est facile de concevoir l'embaras où ont été les dits habitants en recevant cette ordonnance. Le S^r de Boishebert qui m'en a informé par sa lettre du treize septembre me marque qu'ils ne sauroient être plus consternés, qu'ils desirent de trouver asile chez nous à Petkekoudiac, Memeramcouque et Chipoudy et qu'ils sont très-désirés à s'y réfugier.

Je lui ai fait répondre le 29 Septembre qu'il devoit non seulement recevoir les dits habitants mais même les inviter à venir s'établir dans les terres de son poste ou en des sus du portage de la baye verte et leur donner tout secours et assistance quand ils y seroient. Je lui marque aussi d'en user de même avec les Mikmak s'ils sont obligés de quitter l'Acadie, mais je lui recomande d'agir avec toute la circonspection possible pour ne pas nous compromettre avec les anglois.

La lettre que le R. P. Germain m'a écrite est dans les mêmes termes, celle de M. l'abbé le Loutre me paroît si intéressante que j'ai l'honneur de vous en envoyer copie. M. Bigot auquel cet abbé a écrit pour le même sujet, vous en rendra compte.

Les trois sauvages qui m'ont porté ces dépêches m'ont parlé relativement à ce que M. l'abbé le Loutre marque dans sa lettre, je n'ai eu garde de leur donner aucun conseil là dessus et je me suis borné à leur promettre que je ne les abandonnerois point. Aussi ai-je pourvu à tout, soit pour les armes, munitions de guerre et de bouche, soit pour les autres choses nécessaires.

Il seroit à souhaiter que ces sauvages rassemblés pussent parvenir à traverser les anglois dans leurs entreprises même dans celle de Chibouctou. Ils sont dans cette résolution et s'ils peuvent mettre à execution ce qu'ils ont projeté il est assuré qu'ils seront fort incommodés aux anglois et que les vexations qu'ils exerceront sur eux leur feront un très-grand obstacle. Ces sauvages doivent agir seuls, il n'y aura ni soldat, ni habitant, tout se fera de leur pur mouvement et sans qu'il paraisse que j'en aie connaissance.

Cela est très-essentiel, aussi ai je écrit au S^r de Boishebert d'observer beaucoup de prudence dans ses démarches et de les faire très secrètement pour que les Anglois ne puissent pas s'apercevoir que nous pourvoyons aux besoins des dits sauvages.

Ce seront les missionnaires qui feront toutes les négociations et qui dirigeront les pas des dits sauvages. Ils sont en très-bonnes mains. Le R. P. Germain et M. l'abbé LeLoutre étant forts au fait d'en tirer tout le parti possible et le plus avantageux pour nos intérêts, ils ménageront leur intrigue de façon à n'y pas paroître.

Ils se concerteront dans tous les cas avec les S^{rs} de la Corne et de Boishebert et entretiendront une correspondance exacte.

Tout ceci prouve l'utilité du détachement que j'envoie. Le S^r de la Corne partira incessamment, tout étant prêt.

Si tout réussit comme je l'espère, il s'en suivra premièrement que nous nous maintiendrons dans nos terres et que les anglois ne pourront y faire aucun établissement avant que les limites aient été réglées par les deux couronnes.

En second lieu, que nous soulagerons et retirerons insensiblement des mains des anglois les françois de l'Acadie.

Enfin que les sauvages s'opposant de toutes leurs forces aux entreprises des Anglois et les vexant de plus en plus cela pourra les desencourager et les porter à renoncer aux prétentions qu'ils ont mal à propos sur les terres de sa majesté, qu'ils n'ont imaginées que pour se mettre à portée de nous nuire.

Je sens, Monseigneur, toute la délicatesse de cette négociation, soyez persuadé que je la conduirai avec tant de précautions que les anglois ne pourront pas dire que mes ordres y ont eu part.

Je suis, avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très humble et très-obéissant serviteur,

LA JONQUIÈRE.

DOC. DE LA SESSION No 18

MM. de la Jonquière et Bigot au ministre.

A QUÉBEC, le 11 octobre 1749.

MONSEIGNEUR,—Monsieur de Bonnaventure vient de nous informer que les sautrelles ont entièrement ravagé les recoltes de l'Isle Saint-Jean ce qui l'oblige à fournir aux habitans leur subsistance, qu'il n'a point assés de farine pour y pourvoir, d'autant plus que les Missionnaires de l'Acadie luy en ont envoyé chercher avec des étoffes et autres effets qu'ils luy ont demandé pour faire vivre et habiller les sauvages qui sont en mouvement dans cette province.

Il ajoute que sa situation est d'autant plus fâcheuse que le Sr Gautier qui arrive de l'Acadie luy a assuré que quantité de familles acadiennes alloient passer à l'Isle Saint-Jean, ne voulant point faire le nouveau serment que les Anglois exigent d'elles, par lequel ils voudroient les engager à prendre les armes contre tous les Sauvages et contre tous étrangers qui entreroient dans l'Acadie.

Ce Commandant nous demande de luy envoyer sur le champ des vivres et quelques marchandises pour les Missionnaires, sans quoy les habitans seroient dans le cas de mourir de faim, Monsieur Bigot fait en conséquence expédier un bâtiment qui en est chargé, il a l'honneur de vous en rendre compte en détail.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur,
 Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

LAJONQUIÈRE,
 BIGOT.

Le Ch^r de LaCorne au ministre.

A MEMERAMKOU, le 31 mars 1750.

MONSEIGNEUR,—J'ay rendu compte à M. Le M^r De la Jonquière de mon arrivée à Ejaidak le 19 9^{me} Dernier où je me suis rendu 36 jours apres mon départ de Quebec, contrarié par les vents. Aussitôt mon arrivée j'ay Eté dans Les trois rivieres de Chipoudy, Memeramkouc et Petitkoutiac où j'ay fait prêter serment de fidelité aux habitans ce qu'ils ont faits avec grand plaisir, esperant que sa Majesté ne Les abandonnera point, ensuite j'ay formé trois Compagnies, dont une dans chaque riviere et leur ay remis Les Commissions dont M. Le M^r de la Jonquière m'avoit chargé. Je Luy en ay envoyer Les Rolles.

Nous Sommes sur le point Monseigneur d'avoit difficultés avec Les anglois qui d'ivent envoyer icy des forces considerables, Suivant Le raport qui m'en a Eté fait. Je rassemble toutes mes forces en françois et sauvages pour m'opposer à Leurs Entreprises Suivant Les ordres que j'en ay, en attendant que Les Couronnes ayent decidé des Limites.

Un detachment anglois arrivé à Copeguit a Enlevé M. Girard curé avec quatre députés de La ditte paroisse qu'il a conduit à Chibouctou. L'officier du Detachement a voulu desarmer Les habitans ce qu'ils ont refusé : quelques jours apres deux envoyez expres Sont venus me demander azile, ce que je Leur ay promis supposé qu'ils pussent se rendre a mon poste ce qui Leur est à present bien difficile.

Les Sauvages de ces cantons cy harcèlent de temps en temps I es anglois, ce qui feroit Les inquietter Beaucoup je ne Les y ay pas incité, et ils avoient commencé avant mon arrivée je n'y entre que pour Leur donner azile comme à nos allies.

J'ay rendu compte à M. Le Gouverneur de Louisbourg suivant Les ordres de M. Le M^r de la Jonquière et Luy ay demandé 200 hommes de troupe de renfort ayant trois postes à garder.

Je suis avec un tres profond respect Monseigneur
 Votre tres humble et tres obeissant Serviteur.

LE CH^r DE LACORNE.

La Jonquière à Cornwallis.

QUÉBEC, le 2 avril 1750.

MONSIEUR,—La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} décembre dernier (a) me parvient hier soir seulement, je ne scay à quoy attribuer ce retardement, le courrier qu'on m'a dépêché aiant fait toute la diligence possible.

Vous me marquez en propres termes, qu'en vérité, il est difficile qu'un homme tel que moi ait pu approuver la lettre de M. de la Galissonnière.

Je vous répons qu'il est également difficile de concevoir qu'un homme tel que vous ait pu penser que je ne sentirois pas le poids et le fondement des bonnes raisons dont cette lettre est remplie. Je vois bien que vous voulez en ignorer la justice et vous croyez qu'en me témoignant votre surprise, je serois assez facile de vous en croire, en quoy vous vous trompez.

Vous êtes extrêmement surpris, me dites-vous, que j'aie envoyé des détachements a Petcoudiac, Memeramouc et Chipoudy, et que vous pensez que j'aurois eu soin de donner mes ordres pour que les troupes n'arrivèrent point dans ces postes.

En vérité, je suis moy-même plus que surpris de vous voir penser de même, et je ne puis croire que vous ayez dit sérieusement que je ferois retirer mes troupes. Je ne fais rien que je n'y sois fondé de droit, et ma fidélité pour le Roi, mon maître, devoit vous prévenir que quand un homme tel que moy entreprenoit quelque chose, il étoit en état dans la résolution de le soutenir. *Faite attention que le Roy de France est le premier possesseur de tout ce continent, et que nous avons fait les premiers établissements dans cette partie de la Nouvelle-France depuis Kibiniki jusqu'au fond de la baye française, d'où il faut conclure que la rivière St-Jean et les postes que je fais occuper, qui sont en deça du portage de la baye Verte de Beaubassin, qui est l'endroit de le péninsule de l'Acadie, nous doit appartenir indubitablement, attendu que le Roy de France n'a cédé au Roy d'Angleterre que l'Acadie par le traité de Paix de 1713.*

Vous nommez mal à propos ce continent la Nouvelle-Ecosse, J'en suis chargé par mes lettres patentes (ainsi que tous mes prédécesseurs l'ont été), comme faisant partie de la Nouvelle-France, et je suis par là autorisé à ne pas céder un pouce de terrain, jusqu'à ce que le Roy, mon maître, m'en aye ordonné autrement.

C'est dans ces vues que je vous ai fait part de la décision des deux couronnes. Par ma lettre du 25 octobre dernier, j'ai rendu compte au Roy, mon maître, de ce que j'avois ordonné aux officiers que j'ai envoyés commander dans les dits postes, de ne point souffrir que qui que ce soit s'y établit, et de s'y opposer par la force des armes après avoir signifie à ceux qui voudroient les troubler ce que je viens vous marquer, sans néanmoins leur avoir ordonné de faire aucune fortification jusqu'à ce que les commissaires qui doivent avoir été nommés aient réglé les véritables limites de l'Acadie à la Nouvelle-France, ces limites n'ont jamais été réglées, puisque vous convenez vous-même qu'un a nommé des commissaires pour cet effet, et sur quoy je suis fondé à envoyer des troupes pour garder les dits postes jusqu'à la décision des deux couronnes.

J'espère que vous ferez vos reflexions sur ce que je vous marque, ne doutant point que vous n'avez rendu compte au Roi, votre maître, de tout ce qui se passe, et comme vous me dites qu'en attendant ses ordres, vous ferez ce qui est de votre devoir, je vous prie de ne me manquerai pas non plus de faire le mien.

Je viens d'apprendre que le Sieur Goram avoit arrêté M. l'abbé Girard, curé de CoPequit, j'ignore les raisons pourquoy on la fait mais comme c'est un sujet du Roy, mon maître, je vous prie de le renvoyer incessamment dans sa patrie.

LA JONQUIÈRE.

Le ministre à la Jonquière.

11 septembre 1750.

J'ai rendu compte au Roy de votre correspondance avec M. Cornwallis gouverneur de l'Acadie; il est certain que la dernière lettre que ce gouverneur vous a écrite le 5

(a) Cette lettre est datée d'Halifax, le 1^{er} novembre 1749, vieux style, ce qui correspond au 12 novembre selon le calendrier réformé.

DOC. DE LA SESSION No 18

mai 1750 (a) est forcé indécemment à tous égards, et l'on ne doit pas douter qu'elle ne soit désapprouver de la cour d'Angleterre, mais il faut convenir aussi que la vôtre du 2 avril à laquelle la sienne servait de réponse était en général d'un style un peu trop sec relativement à celles qu'il vous avait écrites jusqu'alors. (b)

Le caractère inquiet et entreprenant de M. Cornwallis, gouverneur de l'Acadie, doit faire craindre qu'il ne tente de nouvelles entreprises pour enlever de force le poste de la rivière Saint-Jean et celui de Pecoudy. (c)

Le chevalier de la Corne au sieur de Léry.

MEMERANKOUC, ce 5 septembre 1750.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre qui m'est arrivée à minuit. Elle m'a été envoyée par Perelle qui commande au fort Toulouse. Je ferai ce que je pourrai pour vous envoyer des Canadiens ; mais, outre que plusieurs habitants sont malades, je suis obligé d'en envoyer à M^r de Bailleul qui en demande. Nous avons des nouvelles de l'ennemi. Les Anglois ont toujours dessein de venir ici, mais ils ne se croient pas assez en nombre. Suivant le rapport des Sauvages qui l'ont su par des Députés qui arrivent de Chibouctou et de Port Royal, ils n'ont pas huit bâtiments dans tous leurs postes, ce qui les empêche de rien entreprendre. A la vérité, ils ont dit qu'ils avaient trois mille hommes ; mais c'est, je crois, pour en imposer aux Sauvages. M^r Cornwallis ajoute qu'il y avait six cents Sauvages à Beaubassin avec des François pour s'opposer à sa descente mais qu'il saurait les réduire ; que l'île St. Jean n'avait pour un mois de vivres, et que moi-même j'en manquerais avant trois mois. Par tout cela, on voit que l'Anglais donnerait toute chose au monde pour avoir des nouvelles d'ici. L'important pour nous est de nous bien garder et de ne pas le craindre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre, etc.,

LE CHEVALIER DE LA CORNE.

Le Chevalier de la Corne au Sieur de Léry.

11 septembre 1750.

MONSIEUR,—Il nous faut préparer à recevoir l'ennemi. (a) Suivant le rapport de nos courriers qui ont vu plus de quatorze bâtiments stationner aux Mines, les Anglois doivent profiter du premier bon vent pour nous arriver. Ils n'ont, il est vrai, que six cents hommes de Chibouctou, mais ils se proposent de prendre deux cents Acadiens et de les forcer à marcher devant eux. Afin de faire paraître leur flotte plus considérable, ils vont construire à Port Royal sept ou huit esquifs. Les Sauvages m'ont prévenu que le Major Lawrence doit m'envoyer son second et que, sous prétexte de parlementer, il doit me faire enlever, ainsi que M^r de Ligneris. Ces Sauvages veulent le saisir et le faire hiverner, disent-ils, dans leurs cabanes, tout près des Hébert, chez lesquels ils ont l'intention de s'établir. Les choses étant ainsi faites réunir toutes les familles en un lieu sûr, ainsi que leurs bestiaux ; engagez les hommes les plus déterminés à rester et à mettre le feu à leurs maisons et à leurs granges, de manière que quand l'ennemi arrivera, il ne trouve plus que des ruines. J'envoie dire aux habitants de profiter du premier vent favorable pour se rendre ici. Il en viendra beaucoup de Chipoudy. Tous les gens du Père Germain sont résolus à se bien défendre. Que M^r Le Loutre rassemble, de son côté, le plus de Sauvages qu'il pourra. Envoyez des vivres à Oueskak, farines, lards et bœufs ; mais ne faites passer que la charge d'un esquif. Gardez les prisonniers

(a) Je n'ai pu me procurer cette lettre.

(b) Pouchot dans ses mémoires, écrit : " M. de la Jonquière, homme de mer, était plus franc, mais il piquait aisément, disait des injures à son adversaire et en vint jusqu'à des défis....."

(c) Chipoudy.

(a) La flotte anglaise parut dans les eaux du Beaubassin le 13 septembre 1750. Elle était composée de 27 voiles.

Voilà ce sujet le *Journal de ce qui s'est passé à Chieniton et autres parties des frontières de l'Acadie*, depuis le 1^{er} septembre 1750 jusqu'au 28 juillet 1751, par La Vallière, capitaine, page 388.

5-6 EDOUARD VII, A. 1966

anglais, comme je le fais ici. L'ennemi ne manquera pas de mouiller à Oueskak ; surveillez-le, et s'il veut parler, expliquez-vous le plus brièvement possible.

Il n'est allé à la rivière St-Jean que pour surprendre Boishébert et s'emparer de sa personne. Avec ces précautions, tout ira bien. J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

LE CHEVALIER DE LA CORNE.

Bigot au ministre.

QUEBEC, 20 aoust 1750.

MONSEIGNEUR,

M. de Bonnaventure Commandant à L'Isle St-Jean m'écrit du 22 Juillet que les Accadiens se refugioient dans cette Isle avec grande précipitation, qu'ils y amènent même leurs bestiaux, il y a cinq ou six batimens qui ne sont occupés qu'à ces transports, dont ceux que j'avois envoyé ce printemps pour porter des Vivres à Chedaik sont du nombre, cet officier me demande du secours pour faire vivre ce monde Et il m'observe qu'ils sont tous nuds, une partie ayant été obligée de s'échapper les armes à la main.

Aussitost sa Lettre reçue j'ai fait partir deux Batimens chargés d'environ 2,400 quintaux de farine et Biscuit et de couvertes et Etoffes pour distribuer à ce peuple, dont on tirera le meilleur parti qu'on pourra pour Le payement Et je Luy marque de me faire sçavoir par le retour de ces Batimens Sa situation, pour me mettre à même de Luy envoyer de nouveau secours dans L'arrière Saison, suposé qu'il en eût besoin.

Comme Tous ces Accadiens ne se retirent Sur nos Terres que sur Les promesses que nous Leur avons fait faire de Les Soutenir Les premieres années, nous ne pouvons nous dispenser de tenir nôtre parole et Sa Majesté sera bien dédommagée des dépenses qu'ils Luy occasionneront par L'avantage qu'elle Trouvera en peuplant cette Isle et Les frontieres du Canada du costé de L'acadie.

J'ay eü attention de prévenir M. Prévost, ordonnateur à Louisbourg des secours que je faisois passer à la dite Isle, afin qu'il n'y eût point de doubles employs.

Je fais tenir pareillement à Chédaik tout ce qui est nécessaire, tant pour la Garnison que M. Le Marquis de Lajonquière y a mis des Troupes du Canada et de l'Isle Royale qui y doivent hiverner, que pour les Sauvages que nous y entretenons et pour Les accadiens qui s'y réfugient, j'auray L'honneur de vous rendre un compte exact et détaillé de toutes ces dépenses cet automne.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BIGOT.

*Bigot au ministre.*QUÉBEC le 25 7^{me} 1750.

MONSEIGNEUR,—J'avois eü l'honneur de vous informer par ma Lettre du 20 aoust dernier qu'on avoit pris à Chédaik pour le transport des Accadiens à l'Isle St Jean une partie des batimens que j'y avois Envoyé chargés de Vivres. Le Batteau *Le Loudon*, capitaine Jalain, En est un et M. de LaCorne qui commande dans ce poste me marque que les Anglois s'En sont Emparé vers la fin d'aoust, En allant de la Baye Verte au Port Lajoie, où M. LeLoutre missionnaire l'Envoyoit porter quatre deserteurs Anglois et quelques femmes Accadienes avec leurs Enfants et de là il devoit revenir icy porter ses Lettres et celles de M. Bonnaventure Commandant au dit Poste ; Que le dit Jalain n'avoit pas eü la présence d'Esprit de jeter ses papiers ni Lettres à la mer qui consistoit en la facture déchargée des vivres et munitions remis de ma part à ce missionnaire et En plusieurs Lettres qu'il Ecrivoit icy et Entre autres une à moy par laquelle il m'Exposoit son Estat. M. de la Corne n'a point heureusement Ecrit.

L'Anglois a pris ces papiers et je suis persuadé qu'ils seront Envoyés à la Cour d'Angleterre.

J'ay l'honneur de vous adresser Cy-joint Copie de cette facture, afin de pouvoir la confronter avec celle qu'on pourroit présenter. J'avois eü la précaution de mettre en

DOC. DE LA SESSION No 18

Titre qu'Elle Estoit pour les présens des Sauvages ; Les Anglois savent que de tout temps Le Roy leur En fait annuellement et ils ne peuvent se récrier sur la quantité, ignorant le montant des présens ordinaires Et Sa Majesté est d'ailleurs maîtresse de ses graces.

Je ne scay à quoy pensoit ce missionnaire de m'Ecrire par mer, Je luy avois recommandé de n'En rien faire et de profiter des couriers qui sont fréquents ; J'ay même fait accommoder pour cet Effet un chemin depuis Le Lac de Temisquata jusqu'à la Riviero du Loup, de sorte qu'on vient icy de Chedaik dans dix jours et En huit : de la Riviero St-Jean.

Comme nous avons Encor un Batiment chargé de Vivres à faire partir pour Chedaik, M. de La Jonquière a ordonné à la frégatte du Roy *La Diane* de l'y Escorter, Elle part au premier jour et Elle ira de la à Louisbourg.

Nous avons arrié en guerre un Brigantin de 130 Tonneaux, Commandé par M^r Vergor, Capitaine, où il y a 30 Soldats pour Escorter une goélette chargée de Vivres pour la Riviero St-Jean, sur le Corvete que nous a rendu M^e de Boishebert qui y Commande, qu'il En manqueroit cet hyve. malgré l'Envoy que je luy En avois fait le priertemps par un Brigantin de 120 Tonneaux. Il nous marque aussi que des Batimens Anglois armés en guerre bloquoient l'Entrée de la Riviero, qu'il y En avoit même eû un qui Estoit venu Enlever dans le port le dit Brigantin, mais qu'il l'avoit joint et que comme il montoit à Bord d'un costé, les Anglois descendoient de l'autre ; qu'il avoit même les ordres du Capitaine anglois qui avoit fait cette operation, à qui il n'avoit pas voulu les rendre, par lesquels il luy Est Enjoint de prendre ou de couler bas tous batimens françois qui voudroient Entrer dans cette Riviero. M^r de la Jonquiere vous rendra sans doute compte de ce qui s'est passé à ce sujet.

Tous ces Envoys de Vivres et armement de batimens Coûtent des sommes immenses et il n'y a jamais eu autant de dépenses faite pendant la guerre qu'il y en aura cette année, suivant ce que je peux prévoir.

Je ne peux avoir l'honneur de Vous rendre aucun compte pour le présent, j'ay esté malade fort Longtemps et je peux à peine travailler, Mais j'Espère y satisfaire par les derniers Navires.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, etc.

De la Jonquière et Bigot au ministre.

A QUEBEC, le 5 8^{bre} 1750.

MONSEIGNEUR, — Nous avons l'honneur de répondre à votre Lettre du 23 may dernier

Nous voyons que Sa Majesté souhaite que l'Isle St-Jean et l'Isle Royale se peuplent autant qu'il sera possible d'accadiens, il seroit de la dernière conséquence de pouvoir réussir et ce qu'on put défricher promptement les terres de la premiere Isle afin que par la suite Elle fut en état de procurer des vivres à L'Isle Royale.

Nous avons fait Jusqu'à présent tout ce qui a dépendu de nous pour insinuer à ces habitans de se retirer sur nos terres : il y en a passé 6 ou 700 sur l'Isle St-Jean à ce que nous mande M. Bonnaventure, Et il y en passe tous les jours, mais pas avec autant de vivacité que s'il n'y avoit pas eu de batimens Anglois pour les en empêcher.

Nous y avons envoyé des farines suffisamment pour les faire subsister, des pioches, des haches, clous, socs de charrue et quelques effets pour les vêtir, la plus grande partie étoit nus, s'étant échappés comme ils avoient pû à L'ouverture de la navigation L'année prochaine, nous y renverrons d'autre farine et légumes pour leur subsistence.

M. Bigot n'ayant point trouvé cet automne de batimens pour leur faire tenir des pois faute de pratique, il les a fait passer à Louisbourg pour qu'ils leur fussent envoyés nous Souhaitons fort qu'ils les reçoivent sans quoy ils seroient réduits au pain sec, hormis qu'on ne leur envoye de l'Isle Royale des Salaisons.

M. Duvier est en effet fort aimé des Acadiens et ils seront charmés de l'avoir pour Commandant et M. Bigot qui connoit la parenté qu'il a à L'Acadie et qui est fort etenduo pense qu'il a assez de pouvoir sur son Esprit pour les faire passer tous dans son Commandement.

La gratification de 400 livres que vous avez eu la bonté de procurer au Sieur Gautier fera aussi un bon effet.

Les accadiens qui se sont retirés dans cette isle, y ont passés trop dénués de tout pour avoir pensé à faire la pesche la même année et encore moins avec nos batimens qui n'estoient occupés qu'à aller et venir.

Le parti Monseigneur, que vous avez pris d'y interdire la pesche est le meilleur pour faire reussir la culture des terres, tout habitant qui devient pescheur ne peut se déterminer d'y travailler. La culture ne rend pas des produits si apparens, mais ils sont plus solides.

M. Bigot qui connoit Le terrain de cette Isle compte qu'elle sera un jour bien utile à L'Isle Royale, la terre y étant bonne, il ne s'agit que d'y attirer des habitans et de les ayder, nous y contribuerons en tout ce qui dependra de nous et nous ne perdrons pas de vue cet objet qui est de grande Conséquence.

Nous avons l'honneur d'estre, &c.

M. Bigot au ministre

A QUEBEC, Le 18 3^{me} 1750.

MONSEIGNEUR,—J'ay vû, par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'Ecrire le Sept juin, que le Roy est dans la disposition de favoriser autant qu'il sera possible les Cultures des terres dans l'Isle Royale Et St-Jean et d'y recevoir tous les accadiens qui voudront S'y retirer, en leur procurant les secours qui leur seront nécessaires.

J'avois prévu, Monseigneur, son intention à ce sujet dès l'année dernière pendant mon séjour à Louisbourg; Lorsque j'y arrivay j'appris que les Sauvages de L'accadie avoient Esté recevoir des présents à Chibouctou et qu'ils Estoiient amis des Anglois; Nous convinmes M^r LeLoutre et moy qu'il faloit, à quelque prix que ce fut, rompre cette alliance, Et je pris sur moy de luy promettre armes, munitions, vivres Et Etouffes de Quebec; j'avois même Eû la précaution d'Emporter avec moy Environ 200 aunes [sic], dans l'Idée ou j'Estois que les Anglois auroient débauché nos Sauvages et qu'il faudroit les faire revenir à Nous et je le luy donnay.

Je priaï aussi ce Missionnaire de promettre aux Accadiens leur nourriture pour trois ans, s'ils vouloient se retirer sur nos terres et que je ne les Laisserois pas manquer.

Il s'acquitta au mieux de tout ce qu'il s'Estoit proposé de faire et a mon retour icy, je luy Envoyay des Secours L'automne. Les Sauvages Estant en guerre avec l'Anglois ont aussi contribué à la transplantation des accadiens sur les terres françoises, Ils En ont même forcé à rompre toute L'aison avec luy.

Il est sûr sans que ce missionnaire qui a fait croire aux accadiens ce qu'il a voulu et qui leur a promis beaucoup, ils seroient très tranquiles et que les Anglois seroient de même à Chibouctou Et tres amis des Sauvages, qui se seroient adonnés à eux si nous les Eussions abandonnés.

Je continueray de mon costé à contribuer en tout ce qui dépendra de moy à leur sortie de L'accadie.

Je suis bien sensible à la grace que vous avez faite à M. du Chambon Vergor de luy procurer une Compagnie à L'isle Royale, mais vous me faites l'honneur de me marquer qu'il ne peut avoir son changement pour le Canada, qu'autant qu'il s'y presenteroit un Capitaine qui voudroit passer à Louisbourg. Comme je vois cependant, Monseigneur, que votre intention seroit de mélanger les officiers des troupes de françois et de Canadiens, du moins M. de la Galissonière me dit à son départ qu'il vous le proposeroit. vous pourriez, Monseigneur, accorder à M. Vergor une Compagnie icy de celles qui vaquent, je ne le verray jamais servir dans cette colonie que par cette voye, car il ne se présentera point d'officier de Canada pour passer à Louisbourg dans le même grade: ce seroit une satisfaction pour moy bien grande, ayant vécu avec luy depuis que je sers dans les Colonies et je vous supplie Monseigneur de vouloir bien me l'ac order. Cet officier est à la mer, sans quoy il auroit l'honneur de vous demander cette grace.

M. de Lery m'a remis cette année les Toisés que je luy ai demandé.

J'ay l'honneur d'Estre avec un profond respect

Votre tres humble et très obeissant serviteur,
BIGOT.

DOC. DE LA SESSION No 18

*Bigot au ministre*QUEBEC le 22 8^{me} 1750.

MONSIEUR, — Je réponds à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} Juin dernier.

M. de Bonnaventure Commandant à l'Isle St-Jean m'a mandé le printemps par Le retour du Batiment qui luy avoit apporté L'année derniere dans L'arriere saison 300 quarts de farine et du bled pour Semence, qu'ils mourroient de faim et de Leur depescher aussitost sa Lettre reçue des vivres, ce que je fis sur le champ, Et ayant été ensuite averti par Luy qu'il s'y refugioit quantité de familles acadiennes auxquelles on ne s'attendoit point et qu'il Leur falloit des vivres considérables, j'ay Expedié des Batimens qui leur en ont porté, avec des Etofes pour habillemens, Tant pour les Sauvages que pour les acadiens qui se refugioient tout nuds, à ce que ce Commandant me mandoit, et qui géleroit cet hyver Si je n'y pourvois ; J'auray l'honneur de vous adresser par les derniers Navires un Estat apprécié de ces Envoys qui doivent passer Sur Les fonds de l'Isle Royale, mais je ne crois pas pouvoir vous en Envoyer Les décharges, vous ne recevrez cette année que celles des dépenses faites pour cette Isle et celles de L'Isle Royale en 1749.

Je n'ai fait aucun de ces Sortes d'Envoys que je n'ay ordonné au garde magasin du port La Joye d'En Enregistrer exactement la Livraison, pour estre en Estat d'en retirer le payement des habitans de L'Isle, aussitost qu'il Seroit possible, Je l'ay néanmoins prévenu que Les acadiens devoyent recevoir La Ration gratis au moins deux ans, ne s'estant retirés que sous ces conditions, ils ne pouvoient pas subsister autrement.

Quant aux Envoys faits à La Rivière St-Jean et à Chedak, comme ils doivent estre supportés par La Colonie, Je ne vous en Enverray point de décharges, ni pour cette année, ni pour 1749, mais seulement des Etats appréciés qui vous feront connoître Le montant de ces dépenses qui Sont Enormes et que je ne fais que par necessité pour ne pas Laisser prendre ces Terrains aux Anglois.

Le Roy y nourit et Entretien pour ainsy dire tous les Sauvages de ces cantons qui gardent ces postes et si Les Anglois ne fussent pas Informés qu'ils y sont, ils auroient tenté d'en chasser Les françois et ils y auroient réussi n'y étant qu'en tres petit nombre.

M. de La Corne a d'ailleurs gardé des Batimens pour Transporter les acadiens, ce qui coûtera Et celuy que j'avois envoyé à M. Boishebert à la Riviere St-Jean ce printemps chargés de vivres y a été pareillement retenu par cet officier pour y Transporter des familles de Beaubassin, mais La veille qu'il devoit sortir pour les aller chercher, un Vaisseau de 60 Canons parut devant cette Riviere avec un Batteau armé, ce dernier y entra et Le Capitaine présenta à M. Boishebert ses ordres qui portoient de couler bas les Batimens françois qui y entroient et de prendre ceux qui en sortiroient. Ce dernier officier renvoya L'anglois avec promesse de Luy faire tenir Lorsqu'il seroit au Large Ses ordres qu'il avoit gardé ; Lorsqu'il fut rendu à son Bord, il Luy cria que S'il ne les Lui renvoyoit pas sur Le champ, il alloit amariner Le batiment françois qui étoit dans La Rivière et qui étoit celuy que je Luy avois Expedié ce printemps. Il le fit En effet ; M. Boishebert en ayant été averti fut Le reprendre et comme il entroit d'un coté à Bord, Les anglois Sortoient de L'autre, mais Néanmoins L'anglois garda à son Bord six matelots françois qu'il avoit fait passer en amarinant notre Brigantin, J'ignore jusqu'à present ce qu'il en a fait, il ne Les avoit pas rendu au départ du Courier que M. Boishebert nous a depesché Le 15 aoust dernier.

Les ordres que cet officier anglois avoit de prendre nos batimens nous ont déterminé à armer un Brigantin de 130 à 140 Tonneaux de 10 Canons, et 70 hommes d'Equipage dont 32 soldats, pour convoyer une goelette chargée de vivres que M. Boishebert Et Le P. Germain nous ont demandé par Le même Courier pour passer L'hyver ; Cest Encore une augmentation de dépense bien considerable et qui est cependant Indispensable, Jo suis persuadé que cette Colonie coutera plus au Roy, jusqu'à ce que Le reglement des Limites soit arrêté, que Les acadiens soient Etablis sur nos Terres et que les Sauvages des pays d'enhaut soient revenus à Leur devoir, qu'elle n'a fait pendant La guerre. Les dépenses sont immenses et hormis d'abandonner Tout aux Anglois, Je ne prévois pas que cela puisse estre autrement.

Ayant vû que Les Envoys qui sont faits à Chedaik et à la Riviere St-Jean estoient considerables, J'ay envoyé ce printemps dans ces deux postes un garde magasin, à qui j'ai donné des Instructions qui portent de ne rien delivrer sans un ordre par Ecrit du Commandant, mais qu'ils pourroient vendre toutes fois avec sa permission, Et J'ay réglé le prix de chaque nature d'Effets. J'ay recommandé à ces M^{rs} beaucoup d'économie, elle est bien difficile avec des Sauvages qui sont Insatiables ; il faut en outre nourrir et habiller Leurs familles, parce qu'on les empesche d'aller en chasse.

On me demandoit dans ces deux postes avec Instance des Lards, J'y ay fait passer ceux que vous avez eû La bonté d'envoyer par *Le Tourneur* pour Les Troupes, ils sont venus fort à propos, n'y en ayant point dans La Colonie, ceux destinés pour Les postes d'en haut doivent y avoir déjà été envoyés. Les Troupes en garnison dans Les trois villes mangeront du bœuf frais jusqu'au printemps et pour Lors Le fournisseur ne manquera pas de Salaison.

J'ay fait refaire le chemin qui va de La Riviere du Loup au Lac Témiskouata, d'où L'en descend au poste de M. Boishebert ; J'Établis L'année dernière deux gardiens avec un petit magasin de vivres où Les Couriers qui nous viennent de Chedaik et de la Riviere St-Jean en prennent Lorsqu'ils vont et viennent ; nous avons des nouvelles sous 8 jours de ce dernier poste, et en 10 ou 12 du premier.

Ce chemin avoit été fait du temps de la guerre, mais les bois qui avoient repoussés et quelques fossés comblés commençoient à le rendre impraticable, cette réparation a coûté 6. ou 700 livres.

J'ay l'honneur d'estre avec un profond respect Monseigneur
 Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

BIGOT.

Bigot au ministre.

QUEBEC 1^{er} 9^{me} 1750.

MONSIEUR, — Comme je ne veux point Vous Laisser ignorer Les dépenses que Les Postes de La Riviere St-Jean et de Chedaik ont occasionnés la presente année, j'ay l'honneur de Vous adresser un Etat apprécié des Vivres, munitions et Effets qui y ont été envoyés Tant pour La garnison qui est considerable que pour Les habitans et les sauvages, ils sont pourvus jusqu'à L'Été prochain, Vous verrez, Monseigneur, que cet Etat monte en munitions et Vivres à 297,389 livres 19 sols.

Je compte que Le Roy y a nourri pres de 2,000 personnes tant en troupes que familles acadiennes et familles sauvages qui ne font rien d'abord que Le chef est employé, il a fallu d'ailleurs munir ces sauvages de leur nécessaire ayant été continuellement en guerre.

Comme cette dépense est passée dans la Colonie, elle a fait un objet assez considerable pour que les Dépenses générales paroissent estre plus fortes mais je compte que cette partie diminuera des trois quarts L'année prochaine, attendu que ces postes seront établis et les magasins batis et que L'ordre y sera mieux observé et qu'y tenant un plus grand nombre de troupes, celuy des Sauvages diminuera et par conséquent Leurs familles qui mangent et consomment continuellement quand elles sont à la charge du Roy.

J'ay l'honneur d'estre, &c.

Cornwallis aux lords du Commerce.

HALIFAX, 30 avril 1750.

MILORDS, — Conformément à l'avis du Conseil, je vous envoie cette lettre aujourd'hui par un estafette. C'est avec un grand regret que j'abandonne le sloop bien armé et bien monté qui devait faire voile aujourd'hui même pour la baie Verte.

Vos Seigneuries se convaincront de l'urgence d'envoyer un estafette en apprenant que La Corne et le Loutre sont à la tête de 2,500 hommes à Chignectou, que le major Lawrence s'est vu dans l'obligation de rembarquer avec son détachement le jour même de son arrivée à cet endroit et que tous les habitans de la riviere-aux-Canards, des

DOC. DE LA SESSION No 18

Mines, de Pisiquid et de Cobequid que La Corne et le Loutre ont épouvantés par la perspective d'un massacre général, sont sur le point de quitter la province. Ne voulant pas retenir plus longtemps le sloop qui doit transporter ces dépêches, je me permettrai de demander à Vos Seigneuries de prendre connaissance de ma lettre adressée à Sa Grâce le duc de Bedford, et du compte rendu que lui a été transmis au sujet de la situation de cette province, et dans lequel se trouve aussi mon opinion personnelle.

J'espère que Vos Seigneuries donneront à cette question leur attention immédiate. Si nous recevons un nombre suffisant de troupes je me fais fort de mettre bientôt la province dans un état aussi prospère qu'elle ne l'a été, en dépit de la détermination que prendront les habitants français de se retirer ou de rester—mais sans un renfort efficace nous ne pouvons rien faire.

Comme ce qui ce passe actuellement concerne également toutes les colonies du nord, je vais envoyer un compte rendu des manœuvres des Français aux gouverneurs de la baie du Massachusetts et du New-Hampshire. Je prie Vos Seigneuries de leur faire parvenir l'ordre de nous assister et de faire cause commune avec nous dans notre situation actuelle. Sans vos instructions à cet effet, nous ne pourrions rien obtenir de leur part.

Je suis &c.

(Signé) EDWARD CORNWALLIS.

Aux lords du Commerce.

Joint à la lettre de Cornwallis aux lords du Commerce du 10 juillet 1750.

Nonvelle-Ecosse 1750. RÉCIT DE LA MARCHÉ DU DÉTACHEMENT COMMANDÉ PAR LE MAJOR LAWRENCE, APRÈS SON ENTRÉE DANS LE BASSIN DE CHIGNECTOU.

Vendredi, 20 avril 1750—Sur la nuit tombante par un temps clair et beau, nous jetâmes l'ancre immédiatement après avoir franchi l'entrée du bassin de Chignectou. La marée montante ayant cessé dès que nous fûmes mouillés, je délibérai avec le capitaine Rous quant aux moyens de nous renseigner sur l'endroit où nous devons aller, la force de l'ennemi et les dispositions des habitants. Nous n'avions pu obtenir aux Mines aucun renseignement à ce sujet, excepté les paroles de Charles Leblanc que nous avions forcé de monter à bord avec un autre habitant de cet endroit, paroles qu'il proféra, dans son mécontentement et sa colère de se voir entraîné malgré lui, et qui n'étaient pas de nature à nous encourager. En vue d'obtenir des informations plus précises, nous décidâmes d'envoyer trois bateaux bien montés et bien armés à un village situé du côté sud du bassin, croyant qu'il y avait moins de danger de rencontrer de l'opposition à cet endroit. Le[s] capitaine[s] Clapham [et] Cobb, avec un pilote français et 30 des meilleurs hommes de Goreham et de Cobb, reçurent l'ordre de s'embarquer dans les bateaux, de se diriger en toute diligence vers le village désigné et d'en ramener 3 ou 4 habitants, s'il était possible. Le détachement partit vers la onzième heure, mais un changement s'était produit dans l'atmosphère depuis le moment de notre mouillage et les bateaux rencontrèrent un si gros temps que l'un d'eux fut presque rempli; les deux autres furent bien près de se perdre, aussi et tous revinrent sans avoir atteint le village. Le samedi, 21, nous levâmes l'ancre à la marée du matin et nous nous avançâmes de trois lieues dans le bassin, mais nous fûmes obligés de mouiller encore une fois, car le temps était horriblement pluvieux et mauvais. Dans l'après-midi, j'ai envoyé le capitaine Bartelo en reconnaissance sur le vaisseau de Cobb; j'ai fait embarquer avec lui Landry le délégué des Mines, auquel j'ai confié une lettre conciliante que je l'ai chargé d'aller délivrer aux délégués sur le rivage. Je lui appris avant son départ que pour m'assurer de sa bonne foi j'avais donné instruction au capitaine Hanfield de garder sa femme et ses enfants comme otages; que cette lettre renfermait ma volonté et mes intentions à l'égard des habitants; que j'espérais qu'après l'avoir reçue, les délégués conformément à leur devoir, se rendraient à bord du vaisseau de Sa Majesté, l'*Albany*, pour y recevoir mes instructions et que lui-même devait revenir à bord immédiatement après avoir remis cette lettre, s'il était possible. Vers les onze heures du soir, Cobb revint avec son vaisseau après avoir transporté Landry à terre sur un canot dont il s'était muni pour

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

cela. Cobb ne le revit pas ensuite et m'informa que les maisons que nous avions remarquées dans la partie basse de la ville brûlaient depuis onze heures du matin et qu'elles avaient été toutes réduites en cendres, à l'exception de quelques-unes situées dans un certain endroit que le capitaine Bartelo croit avoir été épargnées par l'ennemi dans le dessein de s'y installer et de s'y défendre. Ces renseignements me firent croire que les habitants étaient mécontents et que s'ils ne se sentaient pas assez forts pour s'opposer à notre débarquement, ils étaient déterminés à se retirer dans les bois et à faire tout le mal possible pendant l'absence de Cobb. Clapham, Goreham et le détachement qui avaient déjà tenté d'atteindre le village devaient partir une seconde fois en reconnaissance, mais le temps au lieu de s'améliorer était devenu plus mauvais et le projet fut jugé impraticable ; d'autre part le délégué Landry étant détenu, il eut été impossible de rencontrer les délégués de l'endroit et d'obtenir aucun renseignement concernant l'ennemi. Après avoir renoncé à cette tentative il fut décidé de mettre tous les vaisseaux (excepté l'*Albany* qui ne pouvait sans danger avancer davantage) sous voile à la marée du matin, de s'approcher de la place autant que possible et de débarquer les troupes.

Par conséquent, le dimanche, 23, le temps étant beaucoup plus favorable, nous levâmes l'ancre avec l'intention de débarquer les troupes du côté des marais situés au nord du village, afin d'éviter les ennuis que nous aurions eu à subir en débarquant le soir précédent. Ces digues sont situées sur le côté opposé de la rivière et s'étendent vers la baie Verte. Nous atteignîmes l'endroit désigné avec de grandes difficultés au moment de la marée haute et en moins d'une heure et demie les dernières troupes étaient rendues sur le rivage sans avoir rencontré la moindre opposition. Au moment où les troupes prenaient leur position, la pluie commença de nouveau à tomber. Nous aperçûmes en même temps deux paysans qui agitèrent plusieurs fois un grand drapeau blanc qu'ils plantèrent ensuite sur une digue élevée à une distance d'environ un quart de mille de notre gauche. Je crois que c'était un pavillon parlementaire ; je chargeai le capitaine Scot d'aller s'enquérir et d'informer ces personnes que je n'entamerai aucun pourparler avec qui que ce soit avant que les délégués ne se rendissent auprès de moi conformément à mes ordres de la veille. Le capitaine revint et m'informa que les deux hommes (qui étaient des habitants) avaient reçu ordre de planter le pavillon à cet endroit pour marquer la frontière des territoires du roi de France ; qu'ils n'avaient pas reçu de lettre de moi et qu'un officier de M. de la Corne était en route, chargé d'un message pour moi. A l'arrivée de l'officier, j'envoyai une seconde fois le capitaine Scot auquel je donnai ordre de dire au messenger du commandant français que Son Excellence le gouverneur de cette province enjoignait à M. de la Corne de se retirer immédiatement des territoires de Sa Majesté, sinon, que les ordres qu'il avait reçus de M. de la Jonquière ou d'autres ne m'empêcheraient pas de le traiter comme un incendiaire public. L'officier répondit au nom de M. de la Corne qu'il souhaitait que j'attendisse un peu et que le commandant français lui-même se proposait de me rencontrer si je le lui permettais, et de me montrer ses ordres. Dans l'intervalle, je remarquai que la digue susmentionnée était couverte de sauvages jusqu'à la mer, qu'à l'une de ces extrémités se trouvait un bois épais et à l'autre une rivière. J'eus l'intention de faire tirer sur cette digue dans le dessein d'atteindre le pavillon mais après avoir considéré ce qui aurait pu en résulter et avoir demandé l'avis du capitaine Bartelo, il fut convenu que cette tentative eut été téméraire dans les circonstances et qu'elle eut pu avoir des résultats désastreux, qu'il était plus prudent de rester tranquilles jusqu'à mon entrevue avec de la Corne, et dans l'intervalle, de reconnaître la rivière qui coulait à notre droite et que nous étions obligés de franchir pour sortir de l'endroit où nous étions. A ce moment, je découvris que nous étions entourés de tout côté par des ennemis nombreux disposés de manière à profiter de tous les avantages du terrain contre des adversaires qui n'en avaient pas la moindre notion.

C'est alors que j'envoyai Cobb avec un détachement. Bien qu'il ne pût nous donner des notions utiles sur l'endroit, celui-ci était considéré comme le plus familier avec cette région :

Il devait examiner la rivière et trouver l'endroit le plus favorable pour la traverser, afin d'atteindre le village de Chignectou qui à ce moment était désert et réduit en

DOC. DE LA SESSION No 18

ciendres; à l'exception d'une douzaine de maisons qui avaient été épargnées sur la droite du village tout le reste était consumé y compris l'église.

A son retour Cobb m'apprit qu'on ne pouvait traverser la rivière qu'en bateaux à son embouchure; je donnai ordre aux bateaux de s'avancer à cet endroit, aux vaisseaux de suivre et aux troupes de s'y rendre en longeant le rivage.

A ce moment, M. de la Corne m'envoya un parlementaire me dire qu'il désirait une entrevue. J'allai le rencontrer en compagnie des capitaines Bartelo et Scott. A mon arrivée je lui adressai toutes les questions que je crus conformes aux circonstances, et ses intentions. Entre autres questions, je lui demandai de qui il avait reçu l'ordre de pénétrer sur les territoires de Sa Majesté et d'y commettre des dégâts sans précédent? Il me répondit qu'il était envoyé par M. de la Jonquière pour prendre possession de Chipoudy, de la rivière St-Jean, de Memeracouk, de Petcodiack et de toute la contrée située sur le haut de la rivière qui coulait à notre droite, comme appartenant au roi de France et qu'il avait reçu instruction de défendre et de conserver toute cette partie du pays, jusqu'à ce que la question des frontières entre les deux couronnes fût réglée par des commissaires nommés à cette fin. Je lui demandai où étaient les habitants? Il me répondit qu'ils étaient dispersés sur leurs territoires. Où étaient les délégués? Qu'il n'y en avait pas. Qui avait incendié Beaubassin, qu'il avait appartenu au roi d'Angleterre? Les sauvages, dit-il, qui réclamaient cet endroit comme leur propriété. Qui les avait conseillés? Il l'ignorait entièrement. Où était le misérable le Loure, lequel en sa qualité de prête-dis-je, s'est livré à des intrigues infâmes auxquelles (La Corne) comme militaire doit prendre part. Je demandai à voir ses ordres. Il parut tout d'abord enclin à me les montrer, mais il finit par refuser complètement. Bref, ses réponses péremptoires furent données de façon à me convaincre que ses projets étaient bien arrêtés et qu'il avait rassemblé dans cette partie de la contrée des forces suffisantes pour s'y maintenir même contre des ennemis beaucoup plus puissants que nous. Il m'avoua aussi sans scrupule qu'il avait un nombre considérable de Canadiens avec lui, comme une lettre de Mascarène nous l'avait appris.

En somme, le commandant français avait judicieusement pris ses positions et fait preuve d'un grand jugement. En effet, avec la digue susmentionnée à sa droite, une évasion boisée en arrière et un bois à sa gauche, il commandait tellement tout le côté de la rivière qui servait de démarcation entre le terrain qu'il réclamait et Beaubassin qu'il nous concédait, que je craignais qu'il nous fût impossible de lui disputer cette partie de la contrée.

Avant mon départ, je rappelai à son attention une partie du message que je lui avais transmis déjà par le capitaine Scott, mais convaincu de ses forces supérieures et de ses avantages il parut dédaigner mes représentations et désirer qu'on en vint aux prises.

Il me demanda même ce qu'il devait attendre de moi? Je lui répondis que j'étais venu pour protéger les sujets de Sa Majesté, chasser de la province les sauvages, nos ennemis et tous nos autres ennemis, quels qu'ils fussent. Après l'avoir quitté, je commençai les préparatifs pour traverser la rivière et prendre pied à l'endroit qu'il lui plût d'appeler notre terrain, car il eût été imprudent sinon impraticable de tenter un effort contre la digue située sur notre gauche, sans compter qu'une grosse pluie commençait à tomber et que le temps devenait aussi mauvais que je ne l'avais vu.

Dès que nous nous mîmes en mouvement, l'ennemi mit le feu aux maisons qui avaient été épargnées. La destruction des dernières maisons et le temps affreux qu'il faisait en ce moment, me firent considérer si nous devions traverser la rivière et quel profit nous en aurions retiré. Je conclus que nous ne pouvions en retirer aucun avantage, qu'au contraire, ce mouvement serait extrêmement harassant et fatigant pour les troupes, que nos vaisseaux laissés à sec seraient tombés au pouvoir de l'ennemi, que nous nous serions exposés à nous faire couper toute communication avec nos vaisseaux par des forces infiniment supérieures et que dans de semblables circonstances le détachement aurait été totalement anéanti. Je me suis servi à dessein, en parlant des forces de l'ennemi de l'expression infiniment supérieures parce que j'avais la conviction, après avoir constaté que la contrée avait été incendiée (celle qu'on avait admis nous appartenir) qu'on avait enmené tous les bestiaux et que M. de la Corne affichait un air

5-6 EDOUARD VII, A. 1908

de supériorité, j'avais la conviction, dis-je, que les habitants jusqu'au dernier s'étaient révoltés et réunis au commandant français. Après avoir considéré le nombre de villages et de maisons et les comptes rendus de Winit, de Miller, de Clapham et autres, je présimai que le nombre de ces habitants ne devait pas être au-dessous de mille, sans compter les sauvages qui pouvaient être rassemblés à quinze jours d'avis, et tenu compte des troupes régulières de la Corne, des Canadiens et des habitants révoltés de toutes les parties de la province, qui, après avoir commis de semblables actes de désespoir, ne devaient reculer devant rien, je me déterminai en face de ces difficultés et après avoir consulté quelques uns des officiers, de donner ordre aux troupes de rembarquer, au moins pour la nuit.

Une fois retourné à bord, je considérai sérieusement la position et les avantages de l'ennemi, nos propres forces et les chances d'opérer un débarquement le lendemain matin. Nous ne pouvions nous retirer nulle part parce que tout avait été ravagé et nous serait-il resté un endroit pour nous installer que le fait de prendre position sur un côté de la rivière et de laisser l'ennemi sur l'autre, eût été dans les circonstances un aveu tacite de la justesse de ses réclamations. Quant à le chasser de sa position (la seule chose à faire, il aurait fallu, selon l'avis de tous les officiers, une force beaucoup supérieure à celle dont nous disposions, car les habitants que nous avions l'espoir de gagner à notre cause, s'étaient révoltés et les communications qu'il nous aurait fallu entretenir entre la baie Verte et Beaubassin étaient devenues impossibles. Je me vis donc forcé de conclure que nous avions été frustrés des avantages et des profits que nous attendions de notre expédition par un ennemi qui avait pour lui la supériorité du nombre, de la force et de la situation, et qu'un engagement dans de telles circonstances n'eût pas manqué d'être décisif et même fatal.

A ce moment, il me parut évident qu'en restant davantage à cet endroit, je ne ferais qu'encourager et augmenter l'insolence de l'ennemi et qu'il ne me restait plus qu'à tenter de le harceler à Chipoudie ou à Memerankouc, s'il était possible. Après m'être arrêté à ce dernier projet, nous descendîmes le bassin sur les transports et, la même nuit, nous rejoignîmes l'*Albany* à minuit. Le lendemain matin, je fis part de mon projet au capitaine Rous et à la plupart des officiers qui ne l'approuvèrent pas, au contraire, ils pensèrent que dans l'intérêt du service de Sa Majesté nous devions retourner aux Mines en toute diligence, de crainte que quelques sérieuses déprédations ne fussent commises dans cette partie de la province, basant leur appréhension sur le peu de succès de notre expédition à Chignectou et sur les dispositions malveillantes que les habitants avaient manifestées à notre égard lorsque nous partîmes de cet endroit. Nous décidâmes donc de rebrousser chemin directement et, après un rude voyage, nous arrivâmes aux Mines, le 26 avril 1750.

(Signé) CH. LAWRENCE

Le chevalier de la Corne à Monsieur Desherbiers, gouverneur de l'Île Royale.

MEMERANKOUC 1750

Le premier may les feux des signaux ont paru à trois heures (1) du soir, deux heures après on a vu dans la baie sept bâtimens anglois qui ont été mouillez à Oueskak, havre nommé le Grand Maringouin, où ils ont passé la nuit. Il y avoit une garde vis-à-vis les bâtimens de vingt hommes pour les observer, et une autre de six hommes à une lieue en deçà. Je rassemblai mon monde des deux rivières (a) à Memerankouc où j'avois mon camp. Monsieur de Bayeuil que j'avois mis commandant à Oueskak m'envoya un exprès m'avertir que les sept bâtimens étoient mouillez au Maringouin, sans avoir fait des mouvemens dans la nuit. Je fis partir cinquante Sauvages qui furent à Oueskak avec le père de la Corne, (b) et j'y arrivai à la pointe du jour avec les François et les Sauvages qui me restoiënt.

A huit heures un bateau portant flamme se détacha des autres pour aller à Beaubassin où est l'église, il y mouilla et sa chaloupe avec une petite pirogue où il mit un

(a) Petitcodiac et Chipoudy.

(b) Religieux récollet, missionnaire des micmacs à Miramichi, et frère du chevalier de la Corne.

DOC. DE LA SESSION No 18

Acadien des Mines pour porter une lettre en forme d'ordre aux députés de Beaubassin pour se rendre à bord du bâtiment du Roy nommé *l'Albanie*.

L'homme arrivé à terre trouva les Micmacs qui brûloient les maisons, l'Eglise et la chapelle Ste-Anne. Ils se saisirent du dit envoyé et de la lettre et le gardèrent la nuit avec-eux; le lendemain matin, l'ont envoyé par un Sauvage à Monsieur LeLoutre et à huit heures six bâtimens furent mouillés un peu plus bas que Beaubassin où tout étoit en feu, mis par les Sauvages de Monsieur LeLoutre, ce qui engagea les Anglois à mettre à terre leurs troupes à la pointe à Beauséjour, sur ce côté-cy de la rivière qui va au portage de la Baie Verte, aussitôt le capitaine de la côte de la dite pointe à Beauséjour fut leur parler avec un pavillon blanc, et leur dit qu'il avoit ordre de ne les pas laisser mettre à terre, par le commandant françois qui avoit pris possession de cette endroit au nom de Sa Majesté Très Chrétienne.

L'Anglois demanda à parler au commandant; Monsieur de Bayeul qui arrivoit alors fut leur parler; ils continuèrent à demander le commandant; j'arrivay dans l'instant et m'y transportai avec Monsieur de Ligneris où étant à demi chemin, Monsieur Scott capitaine vint parler à Monsieur de Ligneris qui demanda son commandant.

Ce monsieur lui répondit qu'il ne sçavoit pas s'il viendrait parce qu'il étoit colonel. Monsieur de Ligneris lui répliqua que s'il ne venoit pas j'allois m'en retourner et suivre mes ordres. Ce Monsieur fut parler à son commandant qui vint avec un capitaine et un ingénieur françois. Il me dit qu'il étoit bien surpris de voir un pareille incendie et de nous voir sur les terres du Roy son maître, qu'il avoit ordre de Son Excellence Monsieur de Cornwallis de me dire de me retirer; que c'étoit aller contre le droit des gens et contre la bonne foy de venir sur leurs terres et d'engager les Sauvages à leur faire la guerre, et faire révolter les Acadiens contre le Roy.

Je leur repondis que j'étois sur les terres du Roy mon mestre, et que j'avois ordre de mon général, Monsieur le Marquis de la Jonquière de m'y maintenir à la force des armes s'ils vouloient y faire des descentes, et que j'allois exécuter mes ordres s'ils ne se retiraient sur le champ, qu'au surplus Monsieur de Cornwallis étoit informé du sujet de mon voyage par une lettre que Monsieur le Général lui avoit adressée l'automne passée à laquelle il avoit répondu, que si les Sauvages ont mis le feu à Beaubassin ce n'étoit pas par mon ordre et qu'il avoit tort d'avoir cette pensée, ainsy que celle de croire que j'avois fait révolter les Acadiens.

Nous nous laissâmes et à l'instant ce commandant fit le signal à sa troupe de se rembarquer, ce qui fut exécuté à l'instant.

Pendant notre pourparler les bâtimens s'échouèrent vis-à-vis les troupes qui étoient à terre. et lorsque la mer fut haute la nuit, les bâtimens furent mouiller au Grand Maringouin où étoit le Sencau. Ce bâtiment étoit de 200 tonneaux de 18 pièces de canons; et les autres en avoient aussi, ils partirent tous pour les Mines où ils sont actuellement. J'ai appris par un exprès que j'ay envoyé aux Mines porter votre lettre, Monsieur, à Monsieur Cornwallis, que le même détachement qui étoit venu à Beaubassin étoit à Pigiguit où ils faisoient un fort, et qu'il y avoit actuellement dans la baie des bâtimens qui croisoient et qui envoioient leurs chaloupes à terre pour prendre du monde: qu'à Cobeguit ils avoient pris trois hommes, et deux autres à l'entrée des Mines, qui y faisoient la garde par ordre de monsieur Le Loutre, et qu'ils avoient arrêté plusieurs habitans qui se salvoient des Mines avec leurs effets; que même ils avoient fait feu sur les derniers. Ils tiennent ces habitans dans leur fort.

Monsieur Cornwallis attendoit quatre mille hommes de Baston au petit printemps qu'il avoit demandé l'année dernière avec plusieurs bâtimens; mais ils ont refusé et même fait révolte à ce sujet.

Les troupes qu'ils ont amenées à Beaubassin ont refusé d'embarquer (a) aux Mines, disant qu'il ne vouloient pas se faire lever la chevelure par les Sauvages. L'on pense que les officiers n'en pensoient pas moins; cela a paru être par leur échaffourée.

LE CHEV. DE LACORNE.

(a) Ce doit être "de débarquer."

JOURNAL de ce qui s'est passé à Chicoutou et autres parties des frontières de l'Acadie depuis le 15 septembre 1750 jusqu'au 28 juillet 1751.

Joint à la lettre de Monsieur le comte de Raymond du 25 octobre 1751.

Relation faite par le Sieur de la Vallière, capitaine des troupes de l'Isle Royale qui était présent à tout ce qui s'est passé sur les frontières de l'Acadie entre les françois et les anglois sur laquelle j'ai tiré le mémoire que j'ai fait concernant cette petite guerre.

Le douzo Septembre 1750 au matin, les anglois ont parû dans la Baye de Beaubassin au nombre de dix sept voiles, tant brigantins, que bateaux et goelettes. Ils se sont rapprochés le treize de Weskak où ils ont mouillé, le quatorze ils n'ont point fait de mouvement, le quinze une partie a levé l'ancre et est allée à Beaubassin où les Anglois ont tenté la descente, à laquelle les sauvages au nombre de soixante et les Acadiens au nombre de trente s'opposèrent, et firent longtemps feu derrière un retranchement que Monsieur l'abbé le Loure avoit fait faire, qui régnoit depuis la rivière des Planches jusques à la Rivière de Mezagouesch, les Anglois détachèrent une petite goelette pour entrer dans la Rivière de Planches et prendre en flanc les sauvages et acadiens qui étoient retranchés, son feu leur fit abandonner la levée ayant été très vif pendant quelque temps.

Une autre goelette qui étoit entrée dans la Rivière de Mezagouesch pour le même dessein fut fort maltraitée par le feu des sauvages et acadiens, et avoir amené ne pouvant plus faire aucune manœuvre.

Les Sauvages et acadiens incommodés du feu de l'autre furent obligés de l'abandonner et prirent la fuite, les Anglois voyant cette manœuvre donnèrent le signal pour la descente qui se fit tout de suite en très bon ordre, les Sauvages et Acadiens ne tirant que très foiblement, malgré les Pères Germain et Lalerne [sic pour La Corne], Missionnaires qui les encourageoient, et qui eurent beaucoup de peine à se sauver la déroute étant venue générale, les Anglois marchèrent droit au cimetière qui étoit entouré d'un mur de trois à quatre pieds d'hauteur et d'environ un pied d'épaisseur où ils se logèrent tout de suite les sauvages et acadiens en petit nombre tirèrent toujours quelques coups de fusil mais hors de portée.

Pendant ce tems là, Monsieur le Chevalier de La Corne au mouvement que les Anglois avoient fait pour s'approcher de Beaubassin, s'étoit porté avec une partie de ses troupes et acadiens sur la pointe à Beauséjour et avoient laissé Monsieur de la Vallière à Weskak avec son détachement et deux cent acadiens.

Les troupes en acadiens qui étoient avec Monsieur de La Corne étoient au nombre d'environ deux cents, les Anglois détachèrent du senaut et des bâtimens qui étoient restés mouillés devant Weskak, deux barges armées de vingt hommes chacune avec un pavillon sur le devant pour venir s'emparer des pirogues qui étoient dans la Rivière de Weskak prestes à transporter du secours à la pointe à Beauséjour si on le demandoit.

Monsieur de la Vallière fit partir de son détachement quarante hommes avec deux officiers pour s'y opposer, lorsque les Anglois s'aperçurent de cette manœuvre, ils brûlèrent deux amorces de fusil pour nous engager sans doute à tirer, mais lorsqu'ils virent qu'on ne tiroit point, ils tirèrent deux coups de fusil à balle, on répondit par une décharge qui leur tua leur patron de chaloupe et blessa quelques hommes ce qui leur fit prendre le party de se retirer à leurs bâtimens, ils tirèrent quelques coups de fusil en s'en retournant auxquels on répondit sur le même ton.

Le même jour Monsieur de la Corne envoya ordre à Monsieur de la Vallière de se transporter avec tout son monde à la pointe à Beauséjour à la réserve de trente hommes et un officier qu'il laissa dans le poste.

A son arrivée, il rendit compte à Monsieur de la Corne de ce qui s'étoit passé pour l'engager à s'opposer à l'établissement que les Anglois formoient ayant commencé à nous déclarer une guerre en tirant sur nos troupes, mais Monsieur de la Corne ne fut point de cet avis.

Les Anglois depuis ce jour ont vivement travaillé à faire un fort, quelques jours après le Sieur Bertetol, commandant une compagnie franche de soixante hommes, s'étant avancé dans le bois pour faire la découverte à son ordinaire et ayant passé la rivière de Mezagouetch et être venu sur nos terres comme il avoit déjà fait souvent, fut rencontré

DOC. DE LA SESSION No 18

par un party de sauvages et accadiens au nombre de trente cinq qui firent feu et dans un combat oppiniâtre, tuèrent le Capitaine, blessèrent et firent prisonnier l'Enseigne avec sept hommes, tuèrent le reste à la réserve du Lieutenant et de cinq ou six hommes qui se sauvèrent dans leur retranchement, il y eût deux sauvages tués, dont un chef qui mourut quelque tems après de sa blessure, les sauvages et accadiens alloient toutes les nuits tirer sur leur camp, tuoient toujours quelqu'un et amenoient des prisonniers.

Les Anglois ont malgré cela travaillé avec vigueur à leur fort qui s'est trouvé en état de les recevoir vers le commencement d'octobre.

Le vingt trois Septembre les familles des Planches, Wiskok, Mencan, Nainpan, les Hébert, Menoudy, dont les habitans étoient déjà à la pointe à Beauséjour, évacuèrent et passèrent sur notre terrain, les sauvages et accadiens mirent le feu à toutes les maisons et granges qui étoient pleines de bled et de fourage, ce qui a causé une grande dizette, et obligé de nourrir toutes ces familles aux dépens du Roy, ayant perdu même une grande partye de leurs bestiaux dans cette occasion et le reste pendant l'hiver n'ayant point eû de sel pour saller ce qu'ils avoient pu réchapper, les choses ont continué dans le même état.

Lorsque les Anglois eurent fait leur établissement dans le fort, le Capitaine Cox se détacha dans une pirogue armé de vingt hommes et fût pendant la nuit à Chipoudy où il enleva un habitant dans sa maison qui étoit sur le bord de la mer, et l'ammena à Beaubassin où il fut interrogé par monsieur How sur notre situation et nos forces, mais n'ayant pu rien tirer de luy, il le fit mettre aux ferts ou il a resté pendant cinq ou six jours, après quoy il se contenta de le faire lier seulement, le dit habitant trouva le moyen un mois et demi après de s'évader et de revenir.

Monsieur le Chevalier de la Corne partit de la pointe à Beauséjour le huit Octobre et fût relevé par monsieur de Saint Ours des Chaillons.

Vers le quinze Octobre les sauvages qui s'étoient aperçus et qui étoient informés que Monsieur How Commissaire des troupes angloises, venoient souvent se promener sur le bord de la rivière, où il avoit déjà eu plusieurs conférences avec les officiers et missionnaires, parler aux habitans, et tâcher de les engager à revenir à eux en leur faisant beaucoup de promesses, furent avec des accadiens s'embusquer pendant la nuit derrière une levée qui règne le long de la Rivière, et sur les huit heures du matin Etienne Bâtard Sauvage dit Père la Corne fût avec un pavillon sur le bord de la Rivière ou les Sauvages et Accadiens étoient embusqués.

Monsieur How vint aussy avec un Pavillon vis à vis de l'autre bord de la Rivière, le sauvage après avoir fait quelques questions à Monsieur How jetta son pavillon et donna le signal à ses gens qui firent feu tout de suite sur Monsieur How et le blessèrent mortellement.

Monsieur Lawrence qui s'aperçut de cela, détacha de son fort pour retirer Monsieur How, les sauvages et Accadiens firent toujours feu, et après quelques coups de fusil donnés de part et d'autre on l'enleva et l'on le porta au fort Lawrence ou il n'a vécu que cinq ou six jours.

Les Sauvages et Accadiens ont toujours continué d'harceller les Anglois à peu près dans le même tems les Anglois ayant passé au nombre d'environ cent sur nos terres vis à vis l'isle la Vallière, Monsieur de Saint Ours ignorant leur dessein marcha à eux avec ses troupes, les Anglois à son approche repassèrent la rivière et se replièrent sur leur fort, sans avoir non plus que nous tiré un coup de fusil.

Le fort Lawrence fit pendant ce tems le feu sur nous de son artillerie mais sans effet, ayant une levée devant nous qui nous couvroit.

Le jour de la Toussaint les sauvages et Accadiens au nombre d'environ une quinzaine furent pendant la nuit aborder une goëlette qui étoit sortie le même jour du ruisseau de Galop et qui étoit échouée à l'embouchure de la Rivière de Mezagouesch sur notre bord : après avoir tué un ou deux matelots, fait prisonnier le capitaine et le reste de l'équipage, avoir enlevé ce qu'ils trouvèrent à bord, mirent le feu et la firent consumer.

Ils trouvèrent dans cette goëlette un Accadien des Mines qu'ils avoient pris de force par le pilote, Monsieur Le Loutre l'a gardé jusques dans l'hiver qu'il a couvoyé chercher sa famille qui est actuellement sur nos terres.

Vers le quinze novembre, le capitaine Cox, commandant un bateau armé de trente soldats de la Compagnie de Gorom et de six canons qui croisoit depuis le Cap Enragé jusqu'à Beaubassin aperçut une chaloupe qui sortoit de la Rivière Petkoutiak commandée par Michau d'Amboise faisant route pour la Rivière Saint Jean, luy donna chasse toute la journée et la força sur les quatre heures du soir d'échouer à pleines voiles sur le Cap des Demoiselles sur la côte de Chipoudy, il tira beaucoup du canon sur elle dès qu'il la vit échouée, fit descendre vingt hommes qui furent à la chaloupe, poursuivirent cinq hommes qu'il y avoit et qui l'avoient abandonnée et se retiroient en faisant feu sur eux.

Ils prirent dans cette chaloupe la grande voile, un lit de plume, quelque peu de lard et des poids et apportèrent son ancre au large à la longueur de son câble.

Le Sieur de Baurant, officier des troupes de Louisbourg, qui étoit commandant de ce poste et qui étoit à deux lieues de là ayant été averty s'y porta avec environ trente accadiens et s'embusqua à portée de la chaloupe où il passa la nuit avec son monde, après avoir fait rapporter l'ancre à terre et fait décharger en partie la chaloupe afin qu'elle pût flotter.

Le capitaine Cox s'étant aperçu qu'il étoit arrivé du monde par les cris sauvages que les Accadiens faisoient, fit tirer beaucoup du canon pendant la nuit qui ne fit aucun effet, le jour étant venu, les Anglois ayant découvert le Sieur de Baurans et son monde, continuèrent à faire un feu très vif de leur artillerie, mais qui fût toujours sans effet étant sur la pente d'un ruisseau qui luy servoit de retranchement.

Vers les quatre heures du soir après avoir tenté de mettre du monde à terre dans deux piroques armées d'environ douze à quinze hommes chacune, et ayant été repousses par trois fois, ne voyant point d'apparence de réussir, le capitaine Cox fit lever l'ancre et abandonna la chaloupe, n'ayant pû se rendre à sa destination, le capitaine Cox ayant toujours dans cette partie croisé sa cargaison qui consistoit en vingt barriques bled ou farine et un quart de lard, a été prise pour le compte du Roy et distribuée par ordre à Monsieur de Saint Ours à une partie des habitans qui n'ayant pû faire leur moisson dans son tems ayant été employés aux gardes, tant de Chipoudy que de la pointe à Beauséjour avoient tout perdu et étoient réduits à périr si on ne leur avoit point donné de secours d'autant que Monsieur de la Corne leur avoit promis au nom du Roy qu'ils seroient dédomagés de toutes les pertes qu'ils feroient ce qui n'a été exécuté que très foiblement.

Il y a toujours eû depuis le mois de May, cinq Postes dans cette partie, sçavoir: au cap Enragé deux hommes pour mettre le feu au bûcher qui servoient de signaux si tôt qu'ils verroient des bâtimens pour rassembler tout le monde, deux à la Potrie, deux à Haha, deux à l'Embusecade ou pointe de Chipoudy, deux au cap des Demoiselles pour le même objet, tous ces signaux se communiquoient les uns les autres et avertissoient le camp.

Ils ont subsisté jusqu'au quinze Septembre que les Anglois ont fait leur établissement, on a indépendamment de ces postes toujours entreteu un corps de garde de dix hommes jusqu'à la fin de Décembre toutes ces gardes étoient nourries aux frais du Roy.

Depuis la descente des Anglois à Beaubassin, indépendamment des troupes qui étoient à la pointe à Beauséjour, il y avoit quinze hommes de Chipoudy, quinze de Petkoutiak, quinze de Mameramekouk, le lac, la coupe, tintamarre, et la près des Bourgs et les Refugiés fournissoient environ une cinquantaine d'hommes, tant à la pointe à Beauséjour qu'à point à Buot ou il y avoit une garde de trente hommes, tout ce monde se rélevoit tous les huit jours et étoient nourris aux vivres du Roy.

A la fin de Novembre, Monsieur de Saint-Ours ayant assemblé les habitans pour leur demander de faire les logemens pour l'hivernement des troupes qui étoient dans des granges, fournir du bois et de l'eau qui se trouvoient fort loin, ils répondirent que la chose n'étoit point praticable, n'ayant plus dans cette partie que très peu de bœufs et même hors d'état de pouvoir charroyer, faute de fourrage qu'ils n'avoient pas pu faire, et la saison trop avancée pour lever les écorces et couvrir les maisons, là dessus Monsieur de Saint Ours prit le party de laisser un officier à la pointe à Beauséjour avec une garde de vingt accadiens qui devoient se relever tous les huit jours et d'aller hiverner au Lac distant d'une lieue et demie où il a fait faire des barraques couvertes de foin pour être à portée du bois et de l'eau.

DOC. DE LA SESSION No 18

Il a établi un poste au pont à Buot, c'est-à-dire à la tête de son camp, sur le bord de la Rivière de Mezagouesch, dans le haut à un quart de lieue de son camp, ce poste étoit composé de dix hommes, commandés par Messieurs Catalogne et Saint Blin, cadets à l'Eguillette qui se relevoient tous les quinze jours depuis l'évacuation de la pointe à Beauséjour qui s'est faite vers le commencement de Décembre.

Les Sauvages se sont cabannés derrière nous et alloient avec des Accadiens harceler les Anglois qui les ont poursuivis plusieurs fois vivement et nommément dans le mois de février; les sauvages et accadiens ayant été à leur ordinaire harceler les Anglois qui faisoient du bois, Monsieur Lawrence détacha de son fort environ trois cents hommes qui poursuivent les sauvages et accadiens au nombre d'environ soixante jusqu'au pont à Buot passerent la rivière et se mirent en bataille sur nos terres.

Monsieur de Saint Ours ayant été averty s'y transporta sur le champ avec ses troupes et tous les Accadiens qu'il pût rassembler, dès que les Anglois l'aperçurent, ils repassèrent la Rivière et se retirèrent à leur fort, Monsieur de Saint Ours se retira aussy, les Sauvages et accadiens les harcelloient toujours et leur tuoient toujours du monde.

Vers le quinze Février un bateau venant de Baston, faisant route pour Beaubasin fut poussé par un coup de vent sur la côte de Weskak.

Dès que le capitaine vit qu'il n'avoit point de ressource, il fût avec son monde se jeter entre les bras de Monsieur de Bailleul, officier de Canada qui étoit commandant à Weskak, qui sur la nouvelle qu'il eût par Monsieur de Léry, l'ainé, et Monsieur de Langy, officiers de Canada qui y avoient été envoyés par Monsieur de Saint Ours que les sauvages venoient, les fit cacher dans le moulin de Weskak, d'où ils ont été transportés à la Pré des Bourgs.

Dès que les sauvages furent arrivés ils furent à bord du bateau qui estoit chargé de rhum, sucre, café, vin de Madère, planches, madriers et autres provisions, pillèrent le tout, et ce fût pendant deux jours un désordre parfait, malgré ce que pût faire Monsieur Le Loutré et trois officiers de Canada qu'il y avoit.

Après que les accadiens et sauvages eurent mis à terre après le pillage, ce qu'il y avoit, on fit mettre le feu par les sauvages. Monsieur de Saint Ours renvoya deux ou trois jours après le capitaine et son Equipage au fort Lawrence, après les avoir sauvés des mains des sauvages qui dans la boisson les demandoient hautement et vouloient les tuer, Monsieur de Lawrence écrivit à cette occasion là une lettre de remerciements à Monsieur de Saint Ours fort polie.

Pendant le cours de l'hyver Monsieur de Saint Ours ayant eu de Monsieur de la Jonquière ordre de faire faire un fort à la pointe à Beauséjour et l'autre à la Rivière des Gasparaux, et de les faire faire gratis, fit assembler en conséquence les habitans pour faire faire tout de suite les pieux qui étoient nécessaires.

Les habitans promirent de faire pour leur part les pieux et les transporter sur les lieux, ce qui ont exécuté, le reste de l'ouvrage devoit être fait par les troupes et Canadiens, les habitans ne devoient y entrer pour rien, Monsieur de Saint Ours ayant même ordre précis de ne point les employer à cause de leurs travaux au commencement d'avril. Monsieur de Montesson, officier de Canada arriva avec un détachement de cens canadiens et cens Sauvages, les canadiens furent placés à la butte à Roger, et à la pointe à Beauséjour sous les ordres de Messieurs Denis la Ronde et Langy officiers de Canada.

Les sauvages ont cabanné au Lac, le garde des Accadiens qui étoient à la pointe à Beauséjour et celle qui étoit au pont à Buot furent congédiés et remplacés par des Canadiens.

Après l'arrivée des sauvages de Canada il se fit un party composé de Micmacs, Amalécites, Canibas sauvages de Canada, accadiens et canadiens matachés et déguisés au nombre de trois cent cinquante avec un Missionnaire qui furent s'embarquer [s'embarquer] auprès du fort Lawrence et qui firent tout ce qu'ils purent pour engager les Anglois à une sortie, leur tuèrent deux hommes à la porte de leur fort, tirèrent longtems sur les fenêtres du commandant qui fût obligé de faire fermer les contrevents de ses fenêtres pour se mettre à l'abry, personne ne sortit hors du fort pendant deux fois vingt quatre heures que dura cette manœuvre pendant laquelle nous étions en bataille au pont à Buot pour donner du secours aux Sauvages s'ils étoient repoussés jusques sur nos terres, les sauvages ayant manqué leur coup se retirèrent et continuèrent toujours leur petite guerre.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Peu de temps après Monsieur de Saint Ours se transporta à la pointe à Beauséjour avec toutes ses troupes et y établit son camp. A son arrivée l'on commanda des soldats et Canadiens pour travailler au fort de la pointe à Beauséjour, qui ont travaillé pendant quelque tems, mais très mollement, et qui ont enfin représenté que n'ayant point ny eau de vie, ny bas, ny souliers, presque nus et mauvaise nourriture il leur étoit impossible de travailler.

Sur cela, Monsieur de Saint Ours voyant la nécessité de faire le fort et la diligence qu'il falloit y apporter prit la résolution de payer et de faire travailler vivement, ayant d'ailleurs reçu six pièces d'artillerie, sçavoir : deux de six et quatre de huit, et ne pouvant s'empêcher de la mettre en sureté.

Vers le commencement du mois de May, les sauvages et accadiens désespérant de pouvoir rien faire sur les Anglois au fort Lawrence, firent un party d'environ cent trente avec trois ou quatre accadiens pour leur servir de guide, et furent à Chibouctou ou Halifax où ils tuèrent une trentaine de personnes et amenèrent environ une dizaine de prisonniers, le coup fait ils revinrent à la pointe.

Vers la fin de Juin les Sauvages de Canada enruyés de rester ont commencé à defiler pour s'en retourner en Canada, et en chemin faisant ont tué les moutons, cochons, jusques aux veaux des habitans, partout où ils ont passé et même à la pointe à Beauséjour sans qu'on ait pu les empêcher, ce qui a fait un tort considérable aux habitans.

Le onze Juin, un detachment de troupes angloises au nombre d'environ trois cens sortit du fort Lawrence avant le jour et passa par le derrière pour nous cacher sa marche, à la pointe du jour il se trouva à la vû du pont à Buot.

Le Sieur de Saint Blin, cadet qui commandoit dans ce poste fit avertir sur le champ Monsieur de Saint Ours, et ayant vû que les Anglois avoient passé la Rivière et avoient même tiré des coups de fusil, fit faire feu de sa mousqueterie et de deux pierriers qu'il avoit et tua trois ou quatre hommes, ce qui fit retirer les Anglois qui s'aperçurent que tout le monde se rassembloit.

Monsieur de Saint Ours qui à la nouvelle qu'il avoit eû que les Anglois étoient à ce poste, étoit party avec toutes ses troupes pour luy donner du secours, apprit en chemin leur retraite et resta à la butte à Roger, les Sauvages et quelques Canadiens passèrent la Rivière et poursuivirent vivement les Anglois de ce côté là, tandis que sur notre bord nous les cotoyâmes en faisant un feu continuel jusqu'à la porte de leur fort.

Monsieur Delangy officier de Canada reçut une balle dans la cuisse, les soldats canadiens et accadiens qui étoient partis à la débandade, tirèrent longtemps sur les bâtimens qui firent un feu très vif de leur artillerie, mais sans effet, tout ce monde étant retranché derrière une levée tout le monde rentra vers midy, il n'y eût personne de tué de notre côté.

Les Sauvages canadiens et accadiens même ont toujours inquiété les bâtimens qui portoient des provisions au fort, à l'abry d'une levée qui règne tout le long de la Rivière et ont tué à peu près dans le même tems le second d'un bâtiment avec deux matelots peu de tems après les Anglois firent passer du monde la nuit qui enleva six bœufs des habitans qui étoient dans le marais.

Le lendemain Beausoleil accadien et deux sauvages passèrent sur leur bord pendant la nuit et enlevèrent quatre vingts moutons et une pirogue, deux ou trois ans d'un autre coté enlevèrent aussy sur leur terrain, sept ou huit chevaux qui y avoient passé.

Quelques jours après le capitaine du navire qui est mouillé vis à vis de Westak envoya une pirogue armée pour prendre un canot qui étoit dans la rivière, Monsieur de Saint Ours averty de cette manœuvre détacha le Sieur de Beaurans officier des troupes de Louisbourg avec vingt hommes mais qui arriva trop tard, les Anglois ayant déjà le canot à leur bord.

Les Anglois dès qu'ils l'aperçurent tirèrent sur luy deux coups de canon qui ne blessèrent personne, ils en tirèrent cinq sur notre fort, deux jours après en représailles de ce que les sauvages et accadiens avoient tiré sur une chaloupe qui entroît dans Mezagouesh, leurs boulets tombèrent fort loin de notre fort qui leur répondit de sept coups qui firent cesser leur feu, nos boulets allant jusqu'à eux.

Vers le commencement de Juillet une golette venant de Baston, faisant route pour Beaubassin fut poussé par un coup de vent sur notre côte, à la portée du canon de notre

DOC. DE LA SESSION No 18

fort et vis à vis du navire anglois mouillé devant Weskak, les sauvages y coururent tout de suite avec des Accadiens et Canadiens, ils s'embusquèrent vis à vis derrière une levée jusques à marée basse qu'ils entrèrent dans la goëlette, ils ne tuèrent personne.

Monsieur de Saint Ours y envoya Messieurs de Léry aîné et Montesson officiers de Canada pour retirer des mains des sauvages le capitaine et matelots, Monsieur le Loutre s'y transporta aussi tout ce qu'ils purent faire fût de retirer le capitaine et le faire sauver.

Ces Messieurs firent ensuite défoncer tout ce qu'ils purent d'eau de vie, rhum, vin et liqueurs, lors que les sauvages, canadiens et accadiens eurent pillé et déchargé le bâtiment on y a mis le feu, on a sauvé de l'incendie des planches qui ont servy aux sauvages pour cabanner.

Le même jour, dans le tems que les Sauvages étoient après Monsieur Hungreford Lutrell, commandant à Beaubassin, écrivit à Monsieur de Saint Ours pour le prier de vouloir bien donner du secours au capitaine et matelots du bâtiment échoué sur nos terres et de faire en sorte de sauver le bâtiment qu'il luy auroit toute l'obligation possible.

Deux jours après, Monsieur de Saint Ours luy renvoya le capitaine et son Equipage n'ayant pû le renvoyer plutôt, les sauvages qui n'avoient point dessoulé les demandant hautement, Monsieur LeLoutre paya leur rançon ainsy qu'il a toujours été pratiqué pour les prisonniers et chevelures.

Monsieur Hungreford n'a point du tout parlé dans ses lettres de la réception de ce Capitaine il a seulement fait remercier Monsieur de Saint Ours par le Sieur de Baurans qui fût le conduire jusque sur leurs terres.

Monsieur de Saint Ours vers le quinze Juillet voyant l'impossibilité qu'il y avoit de faire subsister les sauvages, les familles réfugiées et ses troupes n'ayant point de vivres et le pays étant entièrement ruiné, prit la résolution de congédier les sauvages Micmacs jusq'à la Saint Michel qui étoient les seuls qui restoient et qui étoient en grand nombre, leurs femmes et leurs enfants étant avec eux.

Le lendemain du départ des sauvages, six soldats de troupes de Canada passèrent chés les Anglois et leurs apprirent leur départ. Le même jour le sieur de Baurans fût envoyé par Monsieur de Saint Ours pour apporter une lettre à Monsieur Lutrel par laquelle il demandoit raison de ce que les matelots ou soldats du navire mouillé devant Weskak étoient venus sur notre terre poursuivre des habitans qui alloient à la pointe à Beauséjour.

Monsieur Lutrell fit dire au Sieur de Baurans qu'il répondroit le lendemain, la nuit il fit passer la rivière et sur nos terres à un détachement de ses troupes, soutenu de deux pièces de campagne qui restèrent sur le bord de la rivière de leur côté qui abatit une partie d'une levée qui règne le long de la rivière et d'où les Sauvages et accadiens retranchés avoient toujours inquiété les bâtimens qui leur portoient des provisions et qui s'échouoient à mer basse dans le ruisseau de Galop.

Le Sieur de Baurans ayant été le lendemain pour chercher la réponse de Monsieur Lutrell il luy fit dire par un officier que la réponse n'étoit pas prête qu'elle le seroit dans deux ou trois jours il rendit compte à Monsieur du Saint Ours de sa mission et en même tems de l'ouvrage que les Anglois avoient fait sur nos terres.

La nuit du 26 au 27 qui étoit le lendemain, Monsieur Lutrell fit encore passer environ cent hommes sur un ponton vis à vis leur bâtiment mouillé dans le ruisseau de Galop sous le canon du fort et soutenu de deux pièces de campagne pour achever de demolir la levée, le matin on s'aperçut de leur manœuvre y travaillant eucore au grand jour.

Monsieur de Saint Ours fit battre la générale et envoya dans les côtes avertir les habitans de se rendre tout de suite au fort. Les Anglois s'étant aperçus de cette manœuvre, repassèrent la rivière et reprirent le chemin du fort.

Monsieur de Saint Ours leur a écrit pour leur demander raison de tous ces actes d'hostilité, la démolition de cette levée est extrêmement préjudiciable aux habitans, leurs marais étant actuellement inondés par ce moyen là.

Après le départ des sauvages Micmacs, il y en a eu deux de la Mission du Père La Corne qui avoient resté et qui furent avec un Pavillon parler aux Anglois quo dès qu'ils les eurent aperçus leur envoyèrent un canot pour passer la rivière.

Ils les reçurent fort bien, leur firent des présens, cherchèrent tous les moyens de faire la paix avec eux. Monsieur de la Vallière représenta à Monsieur de Saint Ours qu'il seroit à propos pour le bien du service de faire arrêter ces gens et de les envoyer en Canada ou à l'Isle Royale, mais il ne le jugea pas à propos.

Ils ont continué d'y aller trois ou quatre fois depuis, c'est le même sauvages qui fut avec un pavillon qui fit tuer Monsieur How, ils sont partis du camp le 27.

Le même jour le fort de la pointe à Beauséjour n'étoit point encore perfectionné. Le corps de cazernes étoit à demi-couvert, de même qu'un corps de garde, la poudrière n'étoit point encore en état de recevoir la poudre, il n'y avoit que trois plateformes finies, les autres s'étant éboulées et presque hors d'état de servir, les pieux du fort n'étant point assujettis par aucune terrasse n'y en dehors n'y en dedans ont été tous ébranlés par les pluies et les gros vents qu'il a fait, on y travailloit, mais molement.

Le fort de Gasparaux n'est point perfectionné non plus.

Il y avoit à la pointe à Beauséjour tant de troupes de Canada que de Louisbourg environ soixante dix ou quatre vingts Canadiens.

A la butte à Roger il y en a trente.

Au Pont à Buot, il y en a vingt.

A Westkak, dix.

A la Baye Verte il y a douze soldats de Canada.

Aux Gasparaux, il y en a dix.

Il y a dans les côtes environ cinq cent cinquante Accadiens portant les armes, sans compter une partie de réfugiés et ceux qui arrivent tous les jours.

Le total des troupes ou Canadiens est de deux cent vingt deux hommes sans comprendre les officiers.

Bigot au ministre.

A QUEBEC le 6 9^{bre} 1750.

MONSEIGNEUR,— M^r Le ch^r de la Corne cy devant Commandant à Chedaik et que M. de S^t Ours Capitaine de cette garnison a été relever, arriva hier au soir. il nous a apporté pour nouvelles que Les François, aussitôt que les Anglois eurent pris possession de Beaubassin, travaillèrent à se retirer du côté de Chedaik et qu'ils firent en conséquence passer leur bestiaux par les bois.

Les Anglois avertis de leur Evasion furent au nombre de 60 les attendre dans des passages, mais 30 Sauvages qui en furent informés les attaquèrent et les chassèrent après en avoir tué 17 et pris 10.

Toutes les familles de Beaubassin sont sur nos Terres, mais denuées de toutes sortes de Vêtemens n'ayant pu rien Emporter par les bois, Et je suis bien charmé d'y avoir envoyé provisions de Vivres.

M. Le ch^r de la Corne m'a dit que la plus grande partie des effets que j'avois fait passer à Chedaik avoient été consommés par Les Sauvages, et que ces acadiens souffriroient beaucoup pendant L'hiver, n'Estant pas possible qu'on puisse leur procurer en Entier leurs besoins en Etofes. ils sont au nombre d'Environ 1,500. Tant hommes femmes qu'Enfants, et une partie compte se retirer à Quebec L'année prochaine et nous demander des terres : Si les Limites étoient par lors réglées, ils conviendroit mieux qu'ils restassent où ils sont, ce seroit mon avis, étant de conséquence d'avoir le Voisinage de L'Acadie bien peuplé et bien défriché, Tant pour donner du secours en Vivres à L'Isle Royale, que pour tomber en tems de guerre sur L'Acadie.

J'ay l'honneur, &c.

De la Jonquière au ministre.

A QUEBEC, le 6 9^{bre} 1750,

MONSEIGNEUR,— J'ay eu l'honneur de vous marquer par ma lettre du 3 du mois dernier que nous faisons partir le navire le *Joseph de Nantes* pour transporter à Ejedak

DOC. DE LA SESSION No 18

un détachement de 230 hommes, avec les vivres armes et munitions de guerre mais nous n'avons pu suivre cet arrangement par la même raison qui nous empêcha d'y faire passer la fregatte la *Diane*, les Pilottes pratiques nous aiant assuré que ce bâtiment seroit également exposé à courir des grands risques et qu'ils ne se faisoient point forts de la conduire à bon port, tirant trop d'Eau, ce qui nous a contraint d'abandonner ce projet, et à faire partir deux petits batiments sur lesquels nous avons fait embarquer tous les vivres et munitions de guerre avec un détachement de 82 hommes dont 4 officiers trois cadets à l'Eguillette et 57 soldats et 18 Canadiens au moyen de quoy et de 500 hommes accadiens qui sont sur nos terres, à la verité peu guerriers, Le Sieur Deschaillons de S' Ours sera pourvû et fera son possible pour s'opposer aux entreprises des Anglois. Dès le petit printems prochain, nous serons en état de luy envoyer une augmentation plus considérable de troupes.

Le S. Ch^e de la Corne vient d'arriver dans le moment avec le S. Desligneris, Ils m'ont rendu compte qu'ils avoient remis le poste au dit S. de S' Ours et que lors de leur départ tout paraissoit fort tranquille. Il y a eû néanmoins deux petites aventures depuis mes precedentes. L'une d'un party de 15 Sauvages et de 15 accadiens contre soixante Anglois qui Avoient été placés dans un poste pour s'opposer au passage des Accadiens sur nos terres, ils les ont attaqué, en ont tué 17 et fait 10 prisonniers et l'autre par un party de quelques Sauvages qui se sont rendus maîtres d'une chaloupe et ont tué cinq Anglois qui la mouroient.

Ces deux affaires ne peuvent que faire un bon effet et je ne serois point en peine si les Sauvages n'avoient tous décampés pour aller faire leur chasse. J'espère que les soins que leurs missionnaires se donneront ne contribueront pas peu à les faire revenir, ce qui est essentiel, n'ayant point discontinué de leur écrire en conséquence, et supposé qu'ils ne pussent point réussir suivant les nouvelles que j'auray cet hivert et les comptes qui me seront rendus, Je me determineray à y envoyer un party de nos Sauvages domiciliés.

Le S. de S' Ours me marque par sa lettre du 10 8bre qu'il y a grande apparence que les Anglois hiverneront à Beaubassin, qu'ils y ont baty un fort et qu'il y a 600 hommes.

A L'Egard du poste de la rivière St Jean le S. de Boishebert qui y commande m'a envoyé la prétendue Commission du Capitaine Anglois qui s'étoit emparé d'un de nos Brigantins, ce qui n'est rien moins que ce qu'il me faisoit espérer, l'Anglois le trompa et au lieu de luy remettre ses ordres il luy laissa une commission de 1747 qui luy avoit été donnée pour remplir une Compagnie à Louisbourg.

Je compte, Monseigneur, apprendre par les premiers vaisseaux qui viendront l'année prochaine, la décision de nos limites, sans quoy nous ne serons point tranquilles et on sera exposé à faire des depenses très considerables.

Au surplus, Monseigneur, j'ay l'honneur de vous rendre compte que les Abénakis de Nanansouack qui avoient refusé de se joindre aux Abénakis de St-françois qui ont fait coup sur des habitations Angloises, ont pris le party de se retirer icy, apprehendant les anglois.

Ils sont venus au nombre de 22 et tout le village doit arriver dans peu, Ils m'ont demandé à S'établir à la Beausse à dix lieues d'icy, ce que je leur ay accordé, et comme c'est une bonne acquisition à tous égards, nous leur donnerons quelques secours pour les mettre en état de cultiver des terres.

Je suis avec, &c., &c.,

LA JONQUIÈRE.

MÉMOIRE joint à la lettre de M. le Marquis de Payzieulx du 15 septembre 1750. Le même jour il a été remis au cte d'albermarle, ambassade d'Angleterre.

On a fait deux observations essentielles dans la reponse au Memoire remis à Compiegne par M. le C^o d'albermarle à M^e. le M^e de Payzieulx sur les plaintes portées par M^e Cornwallis gouverneur de l'acadie.

1^o Qu'il n'estoit pas juste quant aux violences que ce Gouverneur imputoit aux Officiers françois, de s'en raporter à sa seule exposition ; que Sa M^e se feroit rendre

compté de ce qui s'estoit passé, et que si les faits dont il se plaignoit étoient fondés, Sa M^{te} ne balancerait pas à en faire justice.

2^e Sur l'objet principal relatif aux limites, que Sa M^{te} alloit renouveler les ordres les plus positifs au M^{te} de la Jonquière pour que tout se passât (sic) de la part des François de son Gouvernement de la manière la plus conforme à la bonne correspondance des ux denations et aux intentions de Sa M^{te} pour son affermissement dans la confiance que Sa M^{te} Brit^e voudroit bien donner des ordres reciproques aux gouverneurs de ses colonies, de se conduire sur les mesms principes.

On ne peut pas encore avoir reçu la verification que Sa M^{te} a ordonnée; Mais par des lettres qu'on vient de recevoir du M^{te} de la Jonquiere et de M^{te} des Herbiere Commandant de l'Isle Royale, on se trouve en estat de mettre le Ministère Brit^e à portée de juger luy mesme combien les deux observations qu'on vient de rapeller estoient fondees.

Dès le mois de mars M^{te} Cornwallis se prépara à un armement considerable pour lequel il envoya mesme à Boston pour demander un secours de milices de cette Colonie.

Sur la fin du mois d'Avril il fit en effet embarquer sur plusieurs Batimens convoyés par la fregate l'*Albanie* de 18 canons, des Troupes avec quelques pieces de Campagne sous les ordres du major Laurence, pour aller attaquer le Ch^{te} de la Corne Capitaine des Troupes de Canada dans les postes qu'il occupoit dans le Continent, s'emparer de ces postes, et forcer les habitans François et les Sauvages à se soumettre aux conditions qu'il luy plairoit de leur imposer.

L'appareil de cet armement et les menaces dont il avoit esté précédé de la part du gouverneur Cornwallis qui n'avoit pas fait mystere de son projet, avoient irrité les Sauvages et allarmé les habitans mesmes de quelques endroits de l'Acadie, desjà effrayés des innovations et des propositions de ce Gouverneur; En Sorte que les batimens étant allés mouiller dans une Zaone de la Baye française appelée le Grand Maringouin, et l'un d'eux s'étant détaché du costé de Beaubassin, les habitans de cet endroit prirent le parti de l'abandonner et les Sauvages y mirent tout de suite le feu. Ce fait se passa le deux May.

Le mesme jour le Major Laurence fit débarquer les troupes angloises à la pointe de Beauséjour sur le continent; Le Capit^{ne} de la coste alla leur parler avec un pavillon blanc, leur représenta que ces terres appartenoient à la France, et qu'il avoit ordre de ne les y point souffrir.

Les Anglois demanderent alors à parler au Commandant François; Le Chev^{er} de la Corne qui sur les avis qu'il avoit reçus de leur marche s'estoit rendu de ce costé là, demanda luy mesme à conférer avec le Commandant Anglois; Après quelques pourparlers entre des Officiers subalternes, le Major Laurence consentit à la conference, et le Chevalier de la Corne fit la moitié du chemin pour le joindre.

Le Commandant Anglois dit au Chev^{er} de la Corne, qu'il estoit bien surpris de l'incendie de Beaubassin, et de trouver les François sur les Terres Angloises, qu'il avoit ordre du Gen^{ral} Cornwallis de luy dire de se retirer, et que c'estoit aller contre le droit des gens et contre la bonne foy, de venir sur ces terres et d'engager les Sauvages à faire la guerre aux Anglois.

Le Commandant François repondit au Major Laurence, qu'il ne devoit pas estre surpris de le trouver dans les postes qu'il occupoit, puisque M^{te} de la Jonquiere en avoit instruit M. Cornwallis, que c'estoit sans aucun fondement qu'il luy reprochoit les mouvements des Acadiens auxquels il n'avoit pas plus de part qu'à l'incendie de Beaubassin dont les Sauvages estoient seuls les auteurs; Qu'au surplus il avoit ordre de ne souffrir aucune descente sur cette coste appartenante à la France, et de repousser la force par la force.

Les deux Commandants se separerent là dessus et tout de suite le Major Laurence fit signal à sa Troupe de se rembarquer, ce qui fut executé.

Tel est le détail exact de ce qui s'est passé dans l'aventure à l'occasion de laquelle M^{te} Cornwallis a jugé à propos de commencer le p^{re} à porter ses plaintes. Il s'accorde avec ce qu'il en a dit luy mesme pour la marche de ses Troupes; mais il en résulte que les François ne sont point entrés dans la Peninsule de l'Acadie, ainsi qu'on l'avoit avancé; Qu'ils n'ont eü aucune part aux excès des Sauvages et aux mouvements des

DOC. DE LA SESSION No 18

Acadiens ; que M^r de Cornwallis doit les attribuer uniquement à la conduite qu'il eût eue avec les uns et les autres, et que c'est très injustement qu'il veut s'en prendre aux François.

Ce qu'on avance sur la conduite de ce Gouverneur n'est point ignoré à Londres, puisqu'on y en a fait des relations publiques.

Les dispositions et l'objet de l'armement de M^r Cornwallis, ont été insérés dans la Gazette de Boston, dans la nouvelle-Ecosse [sic] où il a été regardé comme un acte d'hostilité de sa part.

On a fait imprimer à Londres, le 26 août dernier des lettres d'Halifax, qui contiennent non seulement un détail de tous les préparatifs, de cette expédition ; mais encore les circonstances d'une aventure qui l'avoit précédé dans l'intérieur de la Péninsule entre des Troupes Angloises et des Sauvages.

Selon le témoignage même de ces lettres le Gen^l Cornwallis en use comme dans une guerre ouverte et déclarée contre les Sauvages, contre les habitans de son Gouvernement, et même contre les François qui sont sujets du Roy.

Le bruit estoit général dans ces mesmes Pays là, que le mesme Gouverneur devoit encore faire d'autres entreprises ; Et une lettre qu'il a écrite au M^r de la Jonquière le 5 mai vieux stile, de laquelle on joint icy copie, ne permet pas de douter des dispositions peu pacifiques où il estoit.

Le Roy a lieu d'attendre de la justice de Sa Ma^{te} Brit^e qu'elle voudra bien donner des ordres que M^r Cornwallis observe une conduite plus modérée et plus conforme aux intentions des deux cours pour l'affermissement de la paix et qu'elle ne permettra pas, qu'il se livre à des voyes de fait si contraires aux stipulations des Traités d'Utrecht, d'Aix la-Chapelle, et à l'esprit de la Commission qui est établie à Paris.

Le Roy repete icy que si ses officiers faisoient des entreprises de cette espece, tant qu'ils n'y seront pas contraints pour repousser la force par la force, Sa Ma^{te} ne balanceroit pas d'en faire une punition exemplaire ; Elle leur a fait expliquer et renouveler ses intentions à cet égard de manière qu'ils n'y conviendront pas ; On peut mesme assurer que dans leurs correspondances avec les Officiers de Sa Ma^{te} Britannique ils ne se livrent jamais à des déclamations qui ne seroient pas mesme avouées dans la guerre la plus vive ; On laisse à Sa Ma^{te} Brit^e à juger du stile de la lettre de M^r Cornwallis à M^r de la Jonquière, datée d'Halifax le 5 mai vieux stile.

On finira par observer que le M^r de la Jonquière, à la reception des ordres du Roy qui furent échangés l'hiver dernier avec ceux du Roy de la Gr^{te} Bret^e pour l'échange des prisonniers, a fait remettre sur le champ tous ceux qui estoient en son pouvoir à un officier Anglois du Gouvernement de la nouvelle York et donné les ordres les plus précis dans tout son Gouvernement de procurer toutes les facilités possibles aux Anglois pour le rachat des prisonniers qui se trouvoient chez les Nations Sauvages ; Il n'a pas mesme attendu pour ces opérations les seuretes qu'il auroit esté en droit d'exiger des Gouverneurs Anglois, et le mesme Ministère Britannique peut juger par là des dispositions particulieres du Gouverneur François, et des ordres qui luy ont été donnés pour tout ce qui a rapport à l'union des deux nations ; On espere que les Gouverneurs Anglois en auront usé avec la mesme bonne foy et la mesme exactitude pour le renvoy des prisonniers François, et l'on ne doute pas qu'à tout événement la Cour d'Angleterre ne se porte à leur en renouveler l'ordre pour prevenir toutes plaintes à cet égard.

*Le marquis de la Jonquière au gouverneur Cornwallis.*A QUÉBEC, le 23 9^{me} 1750.

Monsieur, — Je n'ay pas eu de voir faire parvenir jusqu'à votre Excellence le ressentiment que je ne puis qu'avoir de l'insulte que vous avez fait faire cette année en différentes occasions au pavillon du Roy mon maître, parce que j'ay d'abord pensé que vous n'y aviez aucune part et que du moment que vous en seriez informé, vous vous empresiez non seulement de me renvoyer le batteau François Le London, avec les gens de son équipage, de même que les six matelots du Brigantin le St-Jean-Baptiste, mais encore de m'offrir telle satisfaction que j'exigerois pour un pareil acte d'hostilité et pour tous les autres que vous avez fait commettre cependant je vois que non contents de rester dans un profond silence à cet égard, vous avez eu la témérité de faire combattre

le Brigantin de Sa Majesté tres chrétienne le *St-François*, commandé par le Sr de Vergor capitaine des troupes détachées de la marine, de le faire prendre et de le detenir prisonnier près de vous avec son equipage, sans m'en donner le moindre avis et comme votre procédé est à tous egards contraire et aux traittés de paix et à la bonne intelligence qui doit regner parmy les sujets de nos Gouvernemens. Je vous somme de me déclarer pourquoy, comment et en vertu de quoy vous avez fait prendre le dit batteau le *Loudon* et le dit Brigantin le *St-François*.

a l'égard du Sr de Vergor, des dits batimens et de leurs Equipages, Je n'ay aucune demande à vous faire et il me suffira d'en rendre compte au Roy mon maître. Votre Excellence doit savoir ce qu'elle a à faire pour Réparer une pareille entreprise et prevenir les suites auxquelles elle pourroit donner lieu.

Vous aurez vû, Monsieur, par toutes les lettres que j'ay eu l'honneur, de vous écrire que je n'ay mis des troupes sur les terres du Roy mon maître que pour m'y maintenir et nous sommes en quelque façon convenus que les choses, de part et d'autre resteroient dans leur premier état Jusqu'à la décision des commissaires nommés par les deux couronnes pour regler nos limites, mais bien loing d'attendre cette décision vous avez établi et fortifié Beaubassin, vous y avez mis un détachement de troupes et placé plusieurs pièces de Canon, Vous n'avez pas même dissimulé que vous avez premedité des nouvelles entreprises sur les terres du Roy de France, c'est pourquoy Je vous somme aussi de me déclarer quelles sont vos vues à cet égard.

Au surplus, il m'est revenu Monsieur, que vous menacez de faire razer tous les villages où sont les pavillons françois, et que vous voulez faire des établissemens sur les terres du Roy mon maître, ce qui m'oblige de vous sommer également de me déclarer si vous avez des ordres à ce sujet.

Je fais ces trois sommations à Votre Excellence au nom du Roy mon maître, Je suis fondé à vous les faire par les traittés de paix faits entre Leurs Majestés les Rois de France et d'Angleterre, et vous ne pouvez me [sic pour vous] dispenser de me déclarer nettement si vous avez des ordres exprès du Roy votre maître pour enfreindre et même anéantir ces traittés, et pour que j'en sois bientôt informé, je me hâte d'écrire à Votre Excellence.

Je vous prie Monsieur de vouloir bien m'honorer d'une réponse positive pour que je sache à quoy m'en tenir et dans le cas que vous ne me fassiez pas la dite réponse, Je vous signifie que votre silence Joint à tous vos actes d'hostilité, me mettront dans la dure nécessité d'user de représailles sans aucun menagement.

J'ay l'honneur, etc.

LAJONQUIÈRE.

MÉMOIRE SUR LES COLONIES DE LA FRANCE DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Décembre 1750. N° 1. Ce mémoire est tel qu'il avoit été rédigé par M. M Silhouette et de la Galissonnière, mais M. le Maréchal de Noailles ayant trouvé qu'on etendoit trop les inconveniens on la Reduit comme dans la copie n° 2.

[Voici l'article qui a trait à l'Acadie].

Article 5e

Des établissemens des françois dans le Golfe Saint Laurent, de l'Isle Royale et de l'Acadie.

On ne dira qu'un mot sur les Etablissemens que la France possède tant sur la côte dite de Labrador, que dans le Golfe Saint Laurent pour la peche du Loup marin Ces établissemens sont utiles pour le commerce en tems de paix, mais ils donnent peu d'avantages sur les ennemis en tems de guerre.

La perte de l'Acadie a obligé d'avoir une attention tres particuliere sur l'Isle Royale, ou l'on a bâti et fortifié Louisbourg. L'Acadie faisoit autrefois partie du Canada. et c'est sans doute une des pertes des plus importantes que l'on ait faite à la paix

DOC. DE LA SESSION No 18

d'Utrecht. L'établissement de Louisbourg par où l'on a cherché à la reparer autant qu'il étoit possible, n'est qu'un foible dedommagement.

Il est universellement reconnu par tous ceux qui ont quelques notions du Local, et on ne peut trop le repeter, que si au commencement de la guerre prochaine le Canada ne prend pas l'Acadie, l'Acadie prendra ou fera tomber Louisbourg.

On n'en doit pas cependant conclure, comme il paroît que plusieurs personnes l'ont fait dans la dernière guerre que la conservation du Canada depende absolument de celle de Louisbourg. On a éprouvé que le Canada pouvoit se soutenir sans : tte place ; mais il n'en est pas moins vray, qu'elle lui est d'une tres grande utilité en tems de guerre.

La simple vue de la position de Louisbourg dispense d'entrer dans aucun détail à cet égard ; mais s'il est évidemment utile à la nouvelle France, il ne l'est pas moins à l'ancienne soit en tems de guerre, soit en tems de paix.

Les ports de l'Isle Royale surtout celui de Louisbourg sont situés de la maniere la plus favorable pour servir de relache aux vaisseaux qui reviennent des voyages de long cours, ainsi que pour donner retraite aux armateurs, et les mettre à portée de ruiner le commerce des ennemis, puisque en sortant de ce port on se trouve presque sur le passage de tous les Navires riches du monde.

Enfin c'est après l'Acadie la situation la plus avantageuse pour la peche ; branche de commerce aussi utile pour l'argent qu'elle épargne au Royaume et qu'elle y fait entrer, que par le grand nombre de matelots qu'elle occupe, qu'elle exerce, qu'elle endurecit au travail, sans les exposer à des maladies aiguës et mortelles, avantage que n'ont point les riches Colonies du Tropique.

L'importance de ces objets doit engager à faire plus d'attention que jamais aux moyens d'assurer la conservation de l'Isle Royale et d'arreter les progrès des Anglois du côté de l'Acadie, en sorte que les établissemens qu'ils y font ne nuisent au Canada et à Louisbourg que le moins qu'il sera possible.

Il n'est rien de plus essentiel pour la conservation de l'Isle royale, que de lui conserver les moyens de communiquer avec le Canada, et de ne rien épargner pour faire des établissemens de vivres et surtout de bestiaux, tant dans l'Isle Royale meme qu'ils ne puissent être ni considerables ni suffisans, que dans l'Isle Saint-Jean qui en est plus susceptible, et dans la partie du Canada qui avoisine la Baye de Saint-Laurent.

Il y a une partie de l'année où l'on ne peut communiquer de Louisbourg au Canada par le fleuve Saint Laurent ; Et qu'il n'y a de route praticable que par la riviere Saint-Jean.

C'est une des principales considerations qui rend interessante la conservation de cette partie du Canada que les Anglois voudroient s'approprier sous le nom d'Acadie. Le terrain par lui meme en est peu fertile, on ne pourroit pas meme y faire subsister des detachemens considerables d'ici à quelque tems, mais la Riviere Saint Jean qui traverse ce pays est la seule voye par laquelle on puisse communiquer durant six mois de l'année de Louisbourg à Quebec ; c'est la seule par où puissent pénétrer de foibles partis qui repandus dans les bois et soutenus par les Sauvages sont souvent capables de deconcerter les projets des Anglois et de leur en rendre l'exécution difficile et meurtriere. S'ils étoient maitres de cette communication, on perdroit en meme tems le secours des Sauvages. Louisbourg se trouveroit livré trop souvent et trop longtems à ses propres forces, pour ne point succomber aux premieres entreprises des ennemis, Et les environs de Quebec se trouveroient exposés à leurs courses par la facilité qu'ils auroient de s'y porter en remontant la riviere Saint-Jean dont les Sources avoisinent les établissemens qui sont sur le bord du fleuve St-Laurent. Tant et de si puissantes raisons font sentir toute la necessité de veiller à la conservation de cette partie du Canada.

Il en resulte qu'on ne peut apporter trop d'attention à la maniere dont on reglerait les Limites de l'Acadie : Dans la vigueur des Traités, et suivant les anciennes descriptions de cette Province ; La cession faite aux Anglois se terminoit au Port royal avec sa banlieue, et à la partie des cotes qui s'étend depuis l'extremité de la Baye françoise jusqu'au cap Cancau. Ils ne doivent rien posséder sur la Baye de Saint-Laurent, ni du côté de l'Isthme, ni du côté appellé les Mines, dont les habitans sont françois et Catholiques. Si cependant pour le bien de la paix, on se determinoit à leur ceder la partie de la Peninsule qui ne leur appartient pas, il paroît qu'on ne devoit le faire

qu'en consideration de quelques avantages, et qu'on ne pourroit le faire avec sûreté qu'en y apposant quelques conditions, sans lesquelles il vaudroit peut être mieux rester avec les prétentions reciproques, et dans la resolution de les maintenir par la force au cas que les Anglois l'employas-ent pour étendre leurs possessions au dela de ce qui leur appartient legitiment.

Les conditions auxquelles l'on présume que la France pouvoit céder la partie de la Peninsule qui lui appartient, sont :

1° Que les Anglois ne pouvoient faire aucun fort, aucun établissement Sedentaire, ni aucune culture, dans l'isle de Canceaux qui resteroit neutre ; ni le long de la coste de la Peninsule depuis le cap Canceaux jusqu'à la Baye verte ; que cette coste resteroit aux Sauvages ; que l'Isthme ne seroit point fortifié de part ni d'autre à trois ou quatre lieues de distance, Et que le passage en resteroit libre aux François pour aller d'une mer à l'autre ; que les Anglois ne pouvoient passer le detroit de Canceaux, ni naviguer dans le Golfe ; Et pour ne leur point donner lieu de se plaindre qu'on exigeroit des conditions exhorbitantes, On pouroit stipuler que la France de son costé ne seroit aucun fort à trois lieues de la coste des Etchemins et de la Baye française, et qu'elle ne formeroit aucun établissement de peche dans cette partie de la mer.

2° Qu'il seroit permis à tous les habitans François de sortir de la domination Angloise avec leurs effets et leurs bestiaux, et que pour cet effet il leur seroit accordé le terme de 18 mois, à compter du jour qu'ils auroient commencé à jouir de cette permission.

3° Que les Limites de la nouvelle Angleterre demeuroient fixées à la Riviere de Kinnibekui ou à telle autre dont on conviendrait et qui seroit au moins à vingt lieues de distance de la riviere Saint Jean tirant vers baston ; qu'au surplus les Abénakis seroient maintenus dans la possession de leurs villages de Narantsouak et Panouamske, et continueroient à jouir de la protection de la France.

4° Qu'à l'avenir les eaux pendantes serviroient de bornes reciproques aux deux Nations dans l'étendue des frontières entre la nouvel^e Ang^e et les autres Colonies qui regnent le long de la meme coste jusques et y compris la Georgie d'une part, et de l'autre le Canada et la Louisiane, ce qui entraineroit de la part des Anglois l'abandon du fort de Chouaguén, sans quoi il sera impossible d'entretenir une paix solide entre les deux Colonies, et c'est ce qui doit faire sentir combien cette dernière condition est essentielle. L'importance en sera développée de plus en plus dans l'article suivant.

MÉMOIRE REMIS À L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, À PARIS, EN 1751.

Les papiers publiés ont annoncé depuis quelques mois diverses entreprises de la part des Anglois contre les bâtimens François dans le golfe Saint Laurent et sur les côtes de la Nouvelle-France. Mais ces nouvelles paroissent si contraires au droit des gens et aux dispositions amiables dont la Cour Britannique a donné tant de marques depuis l'heureux rétablissement de la paix que l'on étoit fort éloigné d'y ajouter foi. Et ce n'est qu'avec une extrême surprise qu'on vint d'apprendre par les lettres de Canada et de l'Isle Royale, que les vaisseaux Anglois en usent dans ces mers là comme ils pourroient le faire dans une guerre ouverte.

Ces vaisseaux se sont répandus durant tout l'été dernier [1750] jusque dans le fond du golfe Saint-Laurent, arrêtant et insultant tous les bateaux François qu'ils rencontroient. Ils ont tenté d'enlever un brigantin qui étoit mouillé à la riviere St-Jean on il avoit été envoyé par l'Intendant de Canada pour porter des provisions aux détachemens des troupes du Roy qui sont dans ces quartiers là, et n'ayant pu y parvenir un capitaine Anglois a pris quelques matelots du brigantin que M. Cornwallis gouverneur de l'Acadie a renvoyés à l'Isle Royale. Mais, sans entrer dans le détail de toutes les irrégularités et de toutes les violences de la part des vaisseaux Anglois, on se borne ici à deux faits qui ne sauroient manquer d'exciter l'indignation de Sa Majesté britannique contre tous ceux de ses officiers et de ses sujets qui y ont participé. Le premier est la prise faite par deux senauts Anglois armés en guerre du bateau François le *Loudon*, capitaine Jacques Jalain.

DOC. DE LA SESSION No 18

Ce bateau avoit été envoyé par l'Intendant du Canada à Chedaik dans le golfe Saint-Laurent pour y porter des provisions aux troupes du Roy et en même temps des munitions, marchandises et vivres pour les presents annuels que sa Majesté est dans l'usage de faire faire aux sauvages d'une mission françoise. C'est en revenant de [sic pour à] Chedaik où ce bateau avoit remis son chargement qu'il fut arrêté, (a) vers la fin du mois d'Aoust 1750 entre la côte de Canada et l'île Saint-Jean. Il fut ensuite conduit à Chibouctou où il fut confisqué.

Le deuxième est encore la prise d'un brigantin françois faite par une frégate du Roy de la Grande Bretagne mais prise dont les circonstances paroîtront sans doute à sa Majesté Britannique bien plus aggravantes que celles de la première.

Le marquis de la Jonquière ayant été informé de la conduite des Anglois dont il avoit inutilement porté des plaintes à M. Cornwallis et voulant faire passer les secours nécessaires aux détachements de troupes qui sont du côté de la rivière Saint-Jean prit le parti, au mois de Septembre dernier de faire armer à Québec le brigantin le *Saint-François* pour escorter une goelette sur laquelle l'intendant avoit fait charger ces secours. Il donna au sieur de Vergor Capitaine des troupes le commandement de ce brigantin armé de dix petits canons et d'un équipage de soixante hommes y compris trente soldats. Dans l'instruction qu'il donna au Capitaine Vergor il lui défendit positivement de rien entreprendre contre les batiments anglois qu'il pourroit rencontrer, et dans le cas où il en rencontreroit quelqu'un qui voulut s'opposer à son passage, il lui ordonna de ne tirer sur lui qu'après que l'Anglois auroit commencé et même après l'avoir averti qu'il commandoit un batiment du Roy de France, armé pour aller porter des vivres à ses troupes.

Le 16 d'octobre [1750] le Brigantin et la goelette se trouvant à deux lieues à l'ouest des îles des Loups-Marins, au cap de Sable, le capitaine Vergor eut connoissance sur les onze heures du matin d'une frégate angloise qui vint par son travers et arriva tout d'un coup vent arrière sur lui, mettant toutes voiles dehors. Une demi-heure après la frégate tira un coup de canon à balle dans l'arrière de son brigantin et mit son pavillon. Le Capitaine Vergor fit mettre sur le champ sa flamme et son pavillon et les assura d'un coup de canon continuant toujours sa route. La frégate continua aussi la chasse et l'ayant atteint une demi-heure après à la portée d'un canon de six, elle lui en tira un second coup et mit aussi sa flamme. Peu de temps après, elle lui tira un troisième coup de canon dont le boulet traversa la moitié de son petit hunier. Il fit alors ses préparatifs pour le combat en cas de nouvelle insulte et la frégate s'étant encore approchée lui tira quatre coups de canons à boulet sur ses voiles.

Conformément aux ordres qu'il avoit du marquis de la Jonquière, il fit crier en françois au Commandant de la frégate qu'il étoit batiment du Roy de France et qu'il alloit porter des vivres et munitions aux troupes de sa Majesté. Ce commandant lui ayant fait répondre d'amener ou qu'il le couleroit bas, il lui fit encore repeter le même avertissement en anglois, mais pour toute réponse, la frégate lui envoya toute sa volée de canons dont il eut deux hommes tués. Se voyant ainsi forcé à se défendre, il arriva sur la frégate et lui envoya sa volée de canons et de mousqueterie. Le combat dura près de cinq heures mais le brigantin se trouva enfin si maltraité dans son grand mât qui fut coupé, dans ses voiles et dans toutes ses manœuvres que le capitaine Vergor fut obligé de se rendre après avoir eu plusieurs hommes tués ou blessés. Sa chaloupe ayant aussi été mise hors d'état de servir le capitaine anglois lui envoya la sienne pour le faire passer à son bord où le Capitaine Vergor reconnut que cette frégate étoit l'*Albanie* armée de quatorze canons, vingt huit pierriers et cent vingt hommes d'équipage et commandée par le capitaine Rous. Ce capitaine fit aussi passer à son bord l'équipage et les soldats du brigantin où il ne laissa que les blessés et fit route tout de suite pour Chibouctou menant le brigantin à la remorque.

Ce ne fut que le dix-neuf du même mois d'octobre qu'ils arrivèrent à Chibouctou. Le lendemain M. Cornwallis envoya chercher à bord de la frégate le Capitaine Vergor qui fut d'abord dans une chambre de la maison du gouverneur où il fut enfermé. Une demi-heure après, M. Cornwallis fut le trouver dans cette chambre qu'il fit encore fermer à clef et lui dit d'abord qu'il étoit bien fâché de ce qui étoit arrivé et que lo

(a) Le *London* repartit de Gêdaik le 16 aout pour le Port La-Joye. C'est en revenant de l'île St-Jean qu'il fut pris, d'après d'autres documents.

capitaine Rous avoit perdu beaucoup de monde. Il répondit qu'il étoit lui-même très fâché de l'aventure et qu'elle ne devoit être attribuée qu'au capitaine Rous dont il lui rapporta la conduite. M. Cornwallis repliqua que si les choses s'étoient passées comme il le disoit le capitaine Rous avoit tort et qu'au surplus il tiendrait son conseil le lendemain pour en décider. Ce conseil fut effectivement tenu. Le capitaine Rous, son second et quelques gens de son équipage y furent appelés. On y fit ensuite entrer le capitaine Vergor qui déclara les faits tels qu'on vient de les détailler. Le capitaine Rous ne put s'empêcher de convenir qu'il avoit commencé le premier à tirer un coup de canon à boulet dans le hunier du brigantin. Sur cela le gouverneur se leva et ayant fait entrer dans la chambre du Conseil les officiers du brigantin qu'on avoit fait venir d'avance dans une chambre contigue on leur demanda qui est-ce qui avoit tiré le premier coup? Et ils répondirent tous que c'étoit le capitaine Rous qui avoit tiré deux volées. On leur lut tout de suite la déclaration du capitaine Vergor et tous l'attestèrent véritable dans toutes ses circonstances. Cependant le Conseil ne décida rien ni dans cette séance, ni dans cinq ou six autres qui furent tenues depuis. Mais deux ou trois jours après la première, M. Cornwallis demanda au Capitaine Vergor ce qu'il lui falloit pour mettre le brigandin en état de reprendre la mer lui offrant de le lui faire fournir. Il lui représenta qu'il ne pouvoit pas se passer d'un grand mat et de quatre pièces de cordages. Le gouverneur lui promit tout, fit en effet couper un grand mat qui fut tiré des bois par l'équipage du Brigantin et dit au Capitaine Vergor de travailler à faire raccomoder les voiles, les haubans et les autres choses qui lui étoient nécessaires. Ce capitaine alloit prendre des mesures pour cela, lorsque, tout d'un coup, l'affaire fut portée par le capitaine Rous à l'amirauté où le brigantin fut confisqué. Par une lettre que M. de Cornwallis a écrite à M^r Desherbiers, Commandant à l'Isle Royale en lui renvoyant le S^r Vergor et l'équipage du Brigantin avec les armes des soldats qui en faisoient partie, il dit que l'amirauté a prononcé cette confiscation pour avoir fait un commerce illicite dans la province de sa Majesté Britannique. Ce sont les termes dont il se sert. On croit devoir se dispenser ici de toute discussion sur un motif de cette espèce. Il s'agit d'un bâtiment armé pour le service du Roy, commandé par un officier de sa Majesté, attaqué et combattu comme en pleine guerre. Les principes connus de la conduite de sa Majesté Britannique rendent inutiles les réflexions que présente une entreprise si opposée à toute sorte de lois et il n'est sans doute pas nécessaire d'insister à cet égard.

Mais le Roy ne peut s'empêcher de demander expressément 1^o la restitution du brigantin le *Saint François*, du bateau le *Loudon* et des effets qui se sont trouvés sur l'un et sur l'autre. 2^o Une punition exemplaire tant contre le Capitaine Rous et les Commandants des deux bâtiments qui se sont emparés des bateaux que contre tous les autres officiers qui ont participé aux deux prises et contre les officiers de l'Amirauté de Chibouctou. 3^o des ordres de sa Majesté Britannique à tous les officiers de ses vaisseaux et de ses colonies qui leur fassent si bien connoître sa volonté pour le maintien de la paix qu'ils n'osent plus rien entreprendre qui puisse l'altérer. 4^o Ses défenses particulières à ses Vaisseaux de fréquenter sans nécessité le golfe Saint-Laurent et surtout d'y interrompre en aucune façon la migration des François.

De la Jonquière au ministre.

A QUEBEC, le 1^{er} mai 1751.

MONSIEUR, — J'ay l'honneur de vous rendre compte de tout ce qui s'est passé dans nos postes établis sur les frontieres de l'Acadie depuis les lettres que j'ay eu Céluy de vous écrire par les derniers navires.

J'ay d'abord pris le party, de concert avec M. Bigot de faire établir trois magasins, un à la riviere du Loup, l'autre à Themisouata et le troisieme au dessus du portage du Themisouata; nous y avons fait faire un chemin et nous y faisons construire des bateaux plats, de maniere qu'en hivert nous avons fait transporter sur les glaces par des traînes, les besoins les plus pressants de la riviere St-Jean et en été nous pourrons faire faire ce transport par des charrettes et par des batteaux plats; ces établissemens nous sont utiles et indispensables, pour que ce poste ne manquo de rien, en supposant que les anglois continuent d'arreter les battiments que nous y envoyons.

DOC. DE LA SESSION No 18

Comme les anglois se sont ventés qu'ils iroient s'établir à la Riviere St-Jean j'ay donné ordre au S. de Boishebert qui y commende de rétablir l'ancien fort nommé Menacoché (a) qui est au bas de la riviere, d'y faire un logement pour les officiers et 100 hommes de garnison, de même que les magazins necessaires. Le tout sera fait en pieux et J'ay recommandé très expressément au dit S. de Boishebert de le faire faire sans qu'il en coute rien au Roy, ou du moins bien peu, et pour cet effet d'y faire travailler les soldats et les miliciens canadiens par corvées.

J'ay fait part au dit S. de Boishebert de toutes les reflexions que j'ay faites sur le rétablissement de ce fort, la plus essentielle, c'est qu'il y ait de l'eau sur quoy il ne m'a pas encore rendu un compte bien positif, mais j'ay lieu de penser qu'il n'en manquera pas.

Les terrasses de ce fort ont 24 à 25 pieds de haut en dehors et 12 en dedans, ce qui le met en état de resister à une vive attaque, le canon ne pouvant faire aucune impressioun sur ces terrasses, Je dois y faire placer quatre canons de 8 L pour canoner les vaisseaux qui pourront l'attaquer et au pis aller le Commandant n'auroit qu'a laisser faire grand feu à l'ennemy et se tenir pret a faire une sortie avec toute sa troupe, s'il vouloit faire une descente.

Ce fort est à tous égards necessaire et je ne puis me dispenser de le rétablir, parce que si nous abandonnions le bas de la riviere, les anglois en prendroient possession et s'y établiroyent.

J'ay fait partir le 12 fevrier dernier sur les glaces un détachement de cinquante Canadiens pour augmenter la garnison de ce poste.

Le S de Gaspé Lieutenant d'Infanterie que j'ay destiné pour aller relever le S. de Boishebert et sa garnison consistant à 20 soldats doit partir au commencement de ce mois sur un batiment destiné pour Egedaick d'ou il se rendra avec sa troupe en canot et par les lettres à la riviere St-Jean dont il prendra le commandement. Je luy ay donné les memes ordres qu'au dit S. de Boishebert.

Je ne dois pas moins Monseigneur, apprehender que les anglois n'attaquent le S. de St-Ours, ils sont fort à portée de le faire avec les forces qu'ils ont à Beaubassin et on pretend memo qu'il doit leur venir un regiment d'infanterie de Chibouctou.

J'ay donc donné ordre au dit S. de St-Ours, par une lettre du 8 9^{bre} [1750] de faire faire un fort de pieux à la pointe de Beausejour avec des cazernes un logement pour les officiers et un magazin pour les vivres il doit établir ce fort le plus avantageusement et le plus près des habitations françoises qu'il se pourra.

Je luy ay aussi donné ordre d'établir un autre fort à la Baye verte et d'y mettre un petit détachement pour empêcher les anglois de s'établir de ce coté là et avoir l'entrée de la riviere des Gasparaux libre.

Je dois luy envoyer 12 canons dont quatre de 8 L, quatre de 6, et quatre de 4, qu'il placera dans ces deux forts.

Le S. de Lery, fils, dirigera tous ces ouvrages auxquels les soldats et les canadiens doivent également travailler par corvées, afin qu'il en coute peu au Roy.

Le dit S. de Lery doit avoir l'honneur de vous envoyer, par la voye de Louisbourg, Les memoires et cartes que je l'ay chargé de faire pour donner une idée aussi parfaite, qu'il sera possible, de la situation et des avantages de nos postes; Je luy ay recommandé d'y comprendre la Baye verte, de faire ses cartes bien justes et bien instructives.

A l'égard du poste de Egedaick le S. de St-Ours y laissera un officier et quelques soldats pour la garde des magazins.

Il mettra une petite garde au pont Buot et dans tous les autres endroits qu'il jugera necessaires pour eviter toute surprise.

dans la belle saison il s'établira avec toute sa troupe à la pointe de Beausejour, afin d'empêcher les anglois de s'établir sur nos terres, en deça du portage de la Baye verte.

J'ay renforcé sa garnison de 150 canadiens et 100 Sauvages de St. françois de Bekankourt, du Lac des deux montagnes et du Sault S' Louis que j'ay fait partir sous le commandement du S. de Montesson Enseigne d'infanterie, en même tems que le détachement de la riviere S' Jean.

(a) La véritable orthographe de Menacoché est Menagouèche.

Ces Sauvages seront d'un tres grand secours au dit S. de S' Ours, ceux qu'il avoit menaçoient de le laisser ; je n'ay pas eü peu de peine à parvenir à luy en procurer une centaine dans le cours de l'hivert des missions des RR. PP. Germain, La Corne et de M. L'abbé LeLoutre nos domiciliés leur fairont reprendre courage et il faut esperer qu'ils en attireront de toutes parts.

Du reste le dit S. de S' Ours fera faire l'exercice les dimanches et les fetes aux accadiens qui sont incorporés dans les milices, visitera leurs armes et les tiendra prêts à les prendre à la première alerte pour se deffendre, si le cas le requiert.

Les familles accadiennes qui se sont retirées sur nos terres, sont actuellement au nombre de 988 personnes suivant le compte que m'en a rendu M. L'abbé Le Loutre, il doit nous en venir encore beaucoup et pour qu'on ne puisse pas imputer aux François leur évacion ils se servirent de leurs charrois pour leur rétraite.

Ce missionnaire m'ayant informé que le nommé Jacob Maurice [Jacques Vigneau] vouloit se rendre indépendant et avoit refusé de preter serment de fidelité au Roy, J'ay rendu une ordonnance par laquelle J'ay déclaré que tous ceux qui, huit jours apres sa publicati^on, n'auront pas presté ce serment, et ne seront point incorporés dans les compagnies de milices, seront avérés rebeles, et comme tels chassés des terres dont ils sont en possession. Cy joint copie de la ditto ordonnance.

Quant aux entrépises des Anglois elles sont à peu près les mêmes dans l'interieur de nos frontières.

Le S. de Boishebert m'a rendu compte par sa lettre du 22 8^{bre} [1750] qu'un navire, un Senault, un batteau et cinq grands esquifs anglois se présenterent à l'entrée du havre de la riviere S' Jean, que les trois batiments s'y tirint et envoyerent les cinq esquifs armés de 40 hommes à dessein de faire une descente ; qu'ils furent dans le havre et s'arretèrent sur une pointe pour examiner un lieu propre à leur débarquement, que les gens qu'il avoit mis en vedette firent feu sur eux, reçurent plusieurs coups de fusil et les obligerent de se retirer, il ne s'est pas passé autre chose de remarquable dans ce poste.

Dans celuy du S. de St-Ours, il y a eü bien des petits echafourés.

Le 22 8^{bre} les anglois firent passer 80 hommes sur nos terres pour faire entrer leurs batiments dans la riviere de Beaubassin en les tirant à la cordelle, ils avoient fait descendre des canons de campagne ; les sauvages les obligerent de se rétirer, les anglois tirerent sur les François deux coups de canon à mitraille et trois coups de boulets de Beaubassin, Sans que le S. de St-Ours pût leur riposter. Sa mousqueterie ne pouvant les atteindre.

Le 3 9^{bre} un batteau anglois fut à Chipoudy et donna chasse à un de nos esquifs chargé de vivres pour la riviere S' Jean, cet esquif se jetta à la côte, les Anglois envoyerent deux chaloupes dans son bord qu'ils pillerent, ils vouloient amener cet esquif avec eux et ils y seroient parvenus si dans la nuit les habitants de Chipoudy n'avoient eü deffendre cet esquif, et obliger les Anglois de L'abandonner.

Les Sauvages ont pris nôtre revanche.

du moment que les anglois furent arrivés à Beaubassin, ils brulerent plusieurs habitations.

Ils ont tué le s. How par trahison ainsi que j'ay eü l'honneur de vous en rendre compte en répondant aux plaintes de M. de Cornwallis ; les Anglois ont fait une grande perte, le dit S. How étoit conseiller, Commissaire, tresorier, en un mot tout roloit sur luy. C'étoit un très habile homme et quoyqu'il fut l'auteur de toutes les usurpations, en ne peut s'empêcher de plaindre le sort tragique qu'il a suby par son imprudence.

La nuit de la Toussaint ils brulerent une goelette angloise qui s'étoit échouée de nôtre coté et prirent cinq anglois.

Ils ont fait huit autres prisonniers et harcelent souvent les Anglois.

Un batteau anglois s'étant échoué à Oueskak, les Sauvages y accoururent, Ils s'ennivrerent et on fut obligé de jeter plusieurs quarts d'Eau de vie à la mer, ils pillerent ou dissipèrent tout, on sauva environ sept à huit cents planches qui seront très utiles pour nos deux forts, ces Sauvages ont pretendü qu'elles leur appartenoint et vouloient en être païés. J'ay donné ordre au S. de St-Ours de s'en rendre maître et au pis aller de faire donner quelques bagatelles à ces sauvages. Le S. de Baillieu saura

DOC. DE LA SESSION No 18

la vie au Capitaine et à cinq matelots de ce batteau en les delivrant des mains de ces sauvages et les renvoiant.

Enfin le 15 fevrier ces sauvages ont levé la chevelure à cinq anglois et fait un prisonnier, les anglois sortirent de leur fort au nombre de 300 hommes et poursuivirent ces Sauvages jusqu'au pont Buot, comme ils étoient sur nos terres, le S. de St-Ours y fut avec sa troupe et les Anglois se retirerent d'abord sans qu'il fut dans la peine de le leur dire.

Il est certain que ce que ces Sauvages ont fait contre les Anglois compense au moins ce qu'ils ont fait contre nous serions fort à dent de jeu.

mais nous avons à nous plaindre au sujet du batteau le *Loudon* et du brigantin [le *St-François*] qu'ils nous ont pris et qu'ils ont fait vendre.

Je ne crus pas avoir de voÿe plus sure pour avoir satisfaction, que de donner ordre à M. Desherbiers d'user de represailles et pour cet effet de se saisir du premier batiment anglois qui ira à Louisbourg, pour nous dédomager de la prise du batteau.

Celle du Brigantin m'engagea à luy renouveler mon ordre et de luy ordonner de plus, d'arrêter deux autres batiments pour le remplacer par la lettre que je luy écrivis le 29 9bre [1750], par l'acadie.

Il m'a marqué en reponse qu'il vous avoit rendu compte du premier ordre que je luy avois donné et qu'il se conformeroit à ce que vous luy prescririez à cet égard. Je luy marque qu'il pourra attendre jusqu'à vos premieres nouvelles pour sçavoir s'il doit user de représailles et que si vous luy en donniez l'ordre il l'exécute pour le batteau et pour le Brigantin.

Il ne m'est guere possible d'user de répresailles dans les postes que je fais occuper aussi dois-je mettre tout en œuvre pour faire nuire aux anglois dans toutes les occasions.

J'ay donné ordre au S. de St-Ours de faire courir continuellement des Sauvages à la Baÿe verte pour nous en conserver le passage.

de faire piller par les Sauvages tous les batiments anglois qui pourront s'échoüer sur nos terres et de les excéder.

de faire chasser par les sauvages les anglois qui seront obligés de venir sur nos terres tirer à la Corderelle leurs batiments qui vont à Beaubassin.

C'est une bien petite vengeance et je pense que les sauvages s'y porteront tres volontiers, puisqu'ils voyent que les anglois arretent nos batiments.

Et pour que ces Sauvages agissent avec beaucoup de courage, quelques accadiens habilles et mattachés comme les sauvages pourront se joindre à eux pour faire coup sur les anglois.

Je ne puis evitter de consentir à ce que ces sauvages fairont, puisque nous avons les bras liés et que nous ne pouvons rien faire par nous mêmes, au surplus Je ne crois pas qu'il y ait de l'inconvenient de laisser meler les accadiens parmy les Sauvages, parce que s'ils sont pris, nous dirons qu'ils ont agy de leur pur mouvement et d'ailleurs cela ne contribuera pas peu à nous attirer les familles accadiennes sur nos terres.

Il n'y a pas le moindre lieu de douter, Monseigneur, que les anglois tiendront des batiments de guerre à la Baÿe verte et dans tous les autres parages pour arrêter les batiments qui iront pour nos postes. Jay envoyé à M. Desherbiers l'ordre dont copie est cy jointe, pour qu'il le remette aux Capitaines des vaisseaux ou fregattes du Roy qui arriveront en prime [sic] à Louisbourg afin qu'ils en partent et aillent mouiller à la Baÿe verte jusqu'au passage et retour de nos batiments, à l'effet de les proteger et empêcher les anglois de leur faire La moindre insulte : Je leur ordonne de combattre les vaisseaux anglois, Supposé qu'ils veuillent s'opposer à leur passage.

L'Execution de cet ordre est d'une consequence infinie pour nous et il est à souhaiter que quelque vaisseau ou frégatte de france, puisse arriver assez tôt à la Baÿe verte pour assurer le passage et retour de nos batiments ; car il est constant que si les anglois continnoient à les prendre, nos détachements manquant de tout, seroient dans la dure necessité de deguerpir des terres dont ils sont en possession et de les abandonner aux anglois.

À l'égard des plaintes que M. de Cornwallis, j'espère que vous approuverez ma reponse, il est essentiel que vous portiez une plainte à la Cour d'Angleterre et demandez la satisfaction qui nous est due, vous pouvez soutenir tout ce que Jay avancé dans

5-6 EDOUARD VII, A. 1905

cette reponse, Je n'y ay employé, que la vérité, au lieu que les anglois n'employent que le mensonge.

Je n'ay point fait reponse à la lettre de M. Cornwallis et il me suffit de luy avoir fait avouer par escrit qu'il a autorisé l'arrestation de nos batiments.

Je vous supplie, Monseigneur, d'etre bien persuadé que je ménageray toutes choses de façon à ne pas me compromettre et que je ne relacheray pas un pouce du terrain qui appartient au Roy. Il seroit tems que les limites fussent réglées et que nous sussions positivement à quoy en tenir, soit pour mettre fin à toutes les hostilités, soit pour eviter les depenses immenses qu'elles occasionnent.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur,
Votre tres humble et très obeissant serviteur

LAJONQUIÈRE.

ORDRE DE LA JONQUIÈRE AU SIEUR DE LERY.

Il est ordonné au Sieur de Lery, Lieutenant d'Infanterie, de faire construire un fort en pierre à la Pointe de Beauséjour, et un autre à la rivière Gaspareaux, en se conformant aux ordres que nous avons donnés à ce sujet à M' d'Eschailons, capitaine d'Infanterie.

Fait à Québec, le 12 avril 1751.

LA JONQUIÈRE.

La Jonquière au ministre.

A QUÉBEC, le 3 novembre 1751.

MONSEIGNEUR, — Les Anglois se sont bien fortifiés, ils ne discontinuent pas leurs travaux ce qui m'autorise de plein droit à faire faire sur les frontières, dans les quartiers où M. de La Galissonnière et moy avons établi des postes, les fortifications qui peuvent être nécessaires pour en assurer la défense.

Si le général Cornwallis se plaint, je répondray qu'après la fortification qu'il a faite à Beaubassin, sans doute contre les intentions du Roy son maître, puisqu'il est certain que cet endroit n'est pas compris dans la cession faite par le traité d'Utrecht, ou que du moins il est contentieux, j'aurois cru manquer à la fidélité que je dois à Sa Majesté si je n'avois pas pris sur moy de travailler aussi à mettre en sûreté les postes françois de même que les habitants.

Les Anglois se donnant beaucoup de mouvement du côté des nations du pays d'en haut, et le général Cornwallis du côté de l'Acadie, ce sont des preuves sensibles qu'ils n'ont point usé des ménagements que la Cour Britannique dit leur avoir prescrit. La prise du bateau françois *Le Loudon* et du Brigantin du roi *Le Saint-François* sont des insultes que Sa Majesté ne doit pas laisser impunies.

Je ne négligeray rien pour la conservation des postes établis sur les frontières de l'Acadie. Je ne doute point que M. de Cornwallis n'ait formé quelques projets contre ces postes durant l'hiver dernier, et tout m'a persuadé qu'il n'auroit point hésité à les mettre en exécution si j'eusse été moins en surveillant. Il est fâcheux que le travail des Commissaires assemblés à Paris pour le réglemant des limites ne soit point aussi avancé qu'il seroit à désirer qu'il fût. Il importe que vous donniez vos ordres pour améliorer ce réglemant, en attendant je prendray toutes les mesures pour contenir les Anglois et donneray confiance aux Acadiens et aux sauvages. A quelque extrémité que se portent les Anglois je ne leur céderay pas un pouce de terrain, et je maintiendray sur nos terres par la force des armes les détachements que j'y ay mis.

LA JONQUIÈRE (a).

(a) Quatre mois plus tard le marquis de La Jonquière décédait à Québec, le 17 mars 1752, âgé de 67 ans.

DOC. DE LA SESSION No 18

M^r de Longueuil, gouverneur par intérim, au ministre.

QUÉBEC, 27 avril 1752.

MONSEIGNEUR,—Quoyque l'Isle St-Jean depende directement du gouvernement de Louisbourg, et que je ne sois que Commandant de Canada par la mort de Monsieur le Marquis de LaJonquière, néanmoins j'ay l'honneur, Monseigneur, de suivre les comptes que ce général a eu celui de vous rendre au sujet de la dite Isle.

Monsieur de Bonnaventure a rendu compte à feu Monsieur de LaJonquière que l'Isle Royale luy avoit fourni tous les vivres nécessaires pour son poste à l'exception de la viande ; mais qu'il est grandement embarrassé pour fournir du bled aux nouveaux habitans dont la grande partie n'en ont pas un grain pour semer leurs terres. Nous ne sommes pas en état de luy en procurer de ce pais cy et il est à souhaiter qu'il ait pu faire semer tous les habitans en obligeant ceux qui peuvent en avoir plus que leur nécessaire à en céder à ceux qui n'en ont pas du tout.

Monsieur l'abbé Girard que M. l'Evêque de Québec destina l'automne dernière pour l'Isle St-Jean a écrit à feu Monsieur de la Jonquière qu'il s'y rendra ce printems il doit être actuellement arrivé.

Ce missionnaire informe ce général que son départ fera peut-être les plus vives impressions sur l'esprit de 65 habitans qu'il laisse à Cobeguit, Tagamigouche et Empehic [sic pour Remshic] que ceux de Cobeguit ont témoigné vouloir se soumettre aux anglois et ont pour cet effet écrit à Chibouctou à son insçu que en eut il été instruit il n'auroit pu les en détourner attendu qu'il a preté serment de fidélité aux Anglois et donné sa parole d'honneur à Halifax de ne pas sortir de la province sans permission.

La délicatesse de ce missionnaire me paroissant très mal placée, je n'ay peu me dispenser de luy écrire sans prétendre m'ériger en casuiste qu'il auroit peu en toute sureté de conscience faire usage de son autorité sur les habitans de Cobeguit pour les détourner des Anglois.

En effet les Anglois n'ont peu avoir de raison légitime pour exiger le serment de ce prêtre et quoyqu'il l'eût preté il est constant que rien ne l'oblige à le tenir, qu'au contraire il est né Français et par conséquent sujet du Roy que d'ailleurs son état exige qu'il employe son zèle à augmenter le nombre des fidèles et à plus forte raison à conserver ceux dont il est le pasteur.

Ce missionnaire informe aussi feu Monsieur de la Jonquière que Monsieur de Cornwallis a permis aux habitans de la Rivière aux Canards d'avoir un prêtre et que Monsieur le Comte de Raymond leur en a promis un, il est certain, Monseigneur, que ne pouvant faire passer quant à présent ces habitans sur les terres du Roy nous devons du moins concourir à les maintenir dans leurs sentiments de religion, dans leur fidélité à Sa Majesté, et leur faire insinuer qu'ils ne doivent pas manquer l'occasion de se retirer sur nos terres.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obeissant serviteur

LONGUEUIL.

Lettre du ministre à M^{rs} de la Jonquiere et Bigot.

2 juillet 1751.

Je reponds à votre lettre du 5 octobre concernant la transmigration des Acadiens tant à l'Isle Royale qu'à l'Isle St-Jean.

Suivant le détail que M^{rs} Desherbiers et Prevost m'ont fait sur cela, il paroît qu'il n'y a pas beaucoup de ces familles qui soient passées à l'Isle Royale, mais qu'il y en avoit déjà un assez grand nombre à l'Isle St-Jean. Cette dernière isle peut aussi leur fournir des ressources du côté des cultures ; et je sais combien l'établissement en est important, même pour l'Isle Royale. C'est par cette raison que je vous ai recommandé, ainsi qu'à M^{rs} Desherbiers et Prevost, d'y contribuer en tout ce qui peut dépendre de vous ; et les mêmes ordres ont été donnés à M. le C^{te} de Raymont successeur de M. Desherbiers.

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Il m'étoit revenu, comme vous me l'avez marqué, que le S^r Du Vivier étoit plus propre qu'un autre à attirer des Acadiens à l'Isle St-Jean, surtout par les liaisons particulières qu'il avoit depuis longtems avec plusieurs familles de l'Acadie ; et c'est par cette considération que je luy avois procuré le Commandement de cette Isle avec un traitement fort avantageux pour luy. Mais vous avez peut être appris déjà qu'il n'a point suivi cette destination et qu'il ne doit plus être question de luy. Sur les témoignages avantageux qui me sont revenus du S^r De Bonnaventure qui y commande par provision depuis deux ans, j'ay proposé à Sa Majesté de l'y établir Commandant en qualité de Major, et Sa Majesté a approuvé cette proposition. J'ay envoyé à cet officier les mêmes instructions qui doivent être données au S^r Du Vivier, tant par rapport à la conduite qu'il doit tenir pour ne pas se compromettre avec les anglois dans la transmigration des Acadiens, que sur ce qu'il a à faire pour l'établissement de ces nouveaux habitans, qui doit être fixé au défrichement des terres sans aucune entreprise de pesche.

Le Roy trouvera bon que M. Bigot continue d'envoyer dans cette Colonie les secours qui luy seront demandés ; Mais Sa Majesté espere que dorénavant ils ne seront pas aussi considerables qu'ils l'ont été depuis deux ans. Je me suis expliqué sur cela avec M^{re} Rayemond et Prevost, et j'ay lieu de croire qu'ils seront attentifs à y faire les retranchements successifs que les circonstances pourroient permettre, vous devez y contribuer de votre part en tout ce qui dépend de vous. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que j'ay pu pourvoir jusqu'à present à ces sortes de dépenses. Si elles durioient encore, il ne seroit pas possible d'y faire face longtems ; et malgré l'extrême envie qu'à le Roy de favoriser les transmigrations, et de s'assurer des avantages qui en peuvent résulter, Sa Majesté se trouveroit forcée de les abandonner. Il faut esperer qu'Elle ne sera pas obligée d'en venir là.

L'audreuil au ministre.

A MONTREAL le 24 Juillet 1755.

MONSEIGNEUR,—J'ay eus l'honneur de vous rendre compte le 5 de ce mois conjointement avec M. Duquesne, et par ma Lettre particuliere du 10 du même mois que les Anglois s'étoient rendus maîtres du fort de la pointe de Beauséjour.

J'appris hier au soir par un courier que M. de Boishebert m'a expédié du fort de la Riviere St-Jean que le 27 du mois dernier les Anglois ont paru devant son fort, que les Acadiens, et les Sauvages étant encore effrayé de la prise de Beausejour ne se sont point opposé à leur débarquement, que bloqué depuis un mois, et les secours qui lui venoient de Louisbourg étant pris, ainsi que l'artillerie, ne pouvant faire qu'une capitulation onereuse, attendu que les Anglois sçavoient sa situation, il s'est déterminé à faire sauter son fort, n'ayant point de moien plus seur pour éviter que les habitans de ce poste fussent sous la domination angloise qu'il s'est retiré dans le detroit de cette riviere où il a établi un camp volant. Qu'il pense que trois vaisseaux de la flotte qui sont partis ont été à Port Royal pour chercher des ouvrier pour retablir le fort.

M. de Boishebert me provient qu'il n'est pas possible de rien entreprendre cette année dans la partie de l'Acadie, et que pour réussir il faut nécessairement des vaisseaux de forces.

J'ay fait partir au même moment un courier. J'ordonne à M. de Boishebert de conférer avec le P. Germain sur le parti qu'il convient de prendre, que si les Sauvages sont toujours dévoués aux françois, et qu'il soit nécessaire pour les y maintenir de rester avec eux, il peut m'adresser un état signé de lui du P. Germain des vivres et autres besoins nécessaires tans pour les françois que pour les Sauvages, pour passer l'hivert et que je lui ferai envoyer.

Je lui recommande ainsi qu'au P. Germain de ne point s'exposer à rester avec les Sauvages pour peu qu'ils prévoient avoir des risques à courir de leur part, et en ce cas de revenir à Quebec.

DOC. DE LA SESSION No 18

J'aurai l'honneur, Monseigneur, de vous écrire cette automne et de vous informer des mouvemens que mon zèle et les connoissances que je prendrai pourront me suggerer pour l'Acadie.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obeissant serviteur,

Bigot au ministre.

A QUEBEC, le 5 Septembre 1755.

MONSIEUR,

Vous aurez, Monseigneur, reçu la Capitulation du fort de la pointe à Beausejour, M^r de Vergor m'a dit qu'il y estoit porté que les Anglois ne feroient rien aux Accadiens qui s'estoient rangés sous l'autorité du Roy ; Cependant les Anglois les emprisonnent et les font embarquer pour les transférer ailleurs. M. de Boishebert et le Père Germain missionnaire nous demandent des vivres, des effets, poudre, balles et plomb pour des familles qui se sont réfugiées dans les bois pour n'estre pas prises ; Cet officier marque qu'il va les chercher à la teste de quelques soldats qu'il a dans la Rivière St-Jean, où il s'est retiré et qu'il emmenera aussi une centaine de Sauvages. Il me prie de lui envoyer des secours dans la Baye des Chaleurs dans un port qu'il m'indique et qu'il les ira prendre : Je fais charger sur un bâtiment ce qu'il me demande, afin qu'il soit prest à l'arrivée de la réponse de M. de Vaudreuil à qui j'ai depeché un courrier—

Voilà un surcroit de dépense à laquelle je ne m'attendois pas. M. de Boishebert me marque qu'il y a mille âmes dans le bois et qui y moureroient si je ne les secourois pas. Je ne sçais pas encor le parti que M. de Vaudreuil prendra pour reprendre ce fort, je fais faire toujours par provision des milliers de raquettes pour les différentes opérations de l'hiver qu'il pourra y avoir à faire et je compte qu'il y en aura plusieurs.

J'ai l'honneur, etc.,

BIGOT.

Manifeste de Boishebert aux Acadiens.

Nous Officier Commandant pour le Roy à la Rivière St-Jean, et de toute L'Acadie Française, et ses dependances.

Comme l'intérêt sordide plus que tout autre motif, engage les Accadiens, à s'exposer à un danger visible d'être pris par des Anglois, et que nous avons des exemples recentes des risques qu'on courrut quelques mauvais sujets, qui sont peut être pris.

A cette cause defendons à tous Accadiens, sous quelque prete rite que ce puisse être, de sortir de leurs habitations, ou endroits qu'ils habitent, sans mon agrément.

Promettons cinquante livres de gratification à quiconque nous declarera à l'avenir ces malfaiteurs, et admonestrons ces derniers de trois cents livres à prendre sur les meubles et immeubles, et les envoyons à Québec, comme sujets rebelles et prejudiciables au bien public.

Ordonnons à tous Capitaines de faire publier dans leurs rivieres et dependances le present.

Auquel avons fait apposer le cachet de nos armes pour que personne n'en pretende cause d'ignorance ; fait triple à mon camp le 20^{me} Decembre 1755.

BOISHÉBERT.

N. R.—Pour mes armes, trois canards regardants.

A BELAIR vers Cocagne ce 10 Mars 1756.

Copie d'une lettre écrite par Monsieur l'Abbé le Guerne Missionnaire des sauvages à l'Acadie, à Monsieur Prévost, Ordonnateur à l'Isle Royale et dont la pareille a été aussi adressée à Monsieur le Chevalier de Drucour, Gouverneur.

MONSIEUR,—Le zèle que j'ai toujours eü pour les Accadiens dont je suis Missionnaire depuis quatre ans, m'engage à vous écrire en leur faveur.

Je vous crois amplement informé de ce qui s'est passé dans cette malheureuse contrée depuis le siège de Beauséjour jusqu'à l'entrée de l'hiver. Je m'y suis trouvé dans cet interval le seul prestre et presque toujours le seul François.

J'avois pris des arrangemens avec l'Anglois en faveur de mes habitans sans déroger à ce que la patrie exigeoit de moy, et j'ai découvert le piège qu'il me tendoit et j'ai su grâces à Dieu me retirer à temps.

Me voyant le seul témoin de ce qui se passoit ou au moins le seul capable d'en donner connoissance, j'en ay dressé quelques mémoires que j'ay crû a propos d'envoyer en France et en Canada. Je supprime icy la plupart de ces détails qui ne vous présenteroient rien de nouveau sans rien citer de ce qui s'est passé antérieurement qu'autant que la liaison des faits le demandera naturellement.

Je vous marquerai simplement et en abrégé ce qui s'est passé parmy nous depuis le commencement de cet hiver, vous verrez par là, les embarras que nous traversons, les dangers que nous courons, les besoins qui nous pressent, et s'il n'est pas en votre pouvoir d'user de compassion et de bonté à notre égard.

A la fin de l'automne Monsieur de Boishébert fit exécuter l'ordre de Monsieur le Général qui prescrivoit aux Accadiens de se retirer dans les bois, vis à vis de leurs habitations (Monsieur de Niverville fit aussy dans ce temps là six prisonniers sur les Anglois.)

Dès lors il n'y avoit dans l'Accadie française qu'environ deux cent cinquante familles placées dans la Rivière de Chipoudy, Petcoudiac et Memeramcouk, cette dernière étoit la plus exposée n'étant éloignée que de sept lieues de Beauséjour. mais l'habitant reculé d'une demie lieue dans le bois si trouvoit en sûreté, le peu de grains qu'il avoit cueilly joint a ses bestiaux, lui promettoit une subsistance suffisante pour l'hiverner et le conduire à l'embarquement, heureux encore s'il avoit gardé la retraite mais l'intérêt, l'indécilité, l'inexpérience et la fausse sécurité ont toujours été fatale aux Accadiens.

On s'imagina bientôt que l'Anglois étoit incapable de voyager dans la rigueur de l'hiver, j'essayai en vain de les désabuser, on reparut dans les déserts, plusieurs même se relogèrent dans leurs maisons.

L'Anglois toujours inquiet s'il ne se formoit pas quelques projets contre luy envoya à Memeramcouk trente hommes à la découverte qui prirent trois des nôtres la veille des Rois Ce fût le plus grand de nos maux, notre principale force consistoit dans l'ignorance ou étoit l'ennemi sur notre situation.

Dans ce tems là même Monsieur de Boishébert marchoit à la tête d'un party de deux cent cinquante hommes, tant Sauvages qu'Accadiens pour frapper à la Baye Verte et aux environs de Beauséjour, mais dès lors il augura mal du succès de son expédition, il jugea même qu'il la falloit différer au moins de quinze jours.

Mais voici le plus fatal de nos malheurs, nous cares-ions un serpent qui nous a presque tués.

Un certain Daniel, Suisse de Nation, soy disant habitant et déserteur de Chiboucton se tenoit parmy nous depuis quatre ans, il avoit été domestique de Monsieur Manach et de quelques uns de nos Commandans, il servoit d'espion à Monsieur le Loure contre l'Anglois, il étoit cet hyver l'homme de confiance du Père Germain, on le chargeoit même de quelques commissions concernant les affaires du Roy.

(a) Un capitaine Anglois que nous avons prisonnier à la Rivière Saint-Jean a déclaré que ce Daniel a été trois fois aux Anglois dans le cours de l'esté passé. Pour le coup nous croyons n'avoir plus de traitres, parmy nous et nous espérons que l'Anglois ne sera plus si à portée de nous molester. (a)

Ce malheureux sur quelques légers mécontentemens passa chez les Anglois vers le quinze de Janvier; on ne sauroit exprimer tout le mal qu'il nous a causé, il a de l'esprit. écrit assés bien, parle avec facilité, s'informe de tout et raisonne en politique.

Ce malheureux a rapporté à Monsieur le Commandant de Beauséjour la situation et les dessins des habitans qui aux Mines, au Port Royal, et dans ces quartiers se sont échappés aux Anglois, les projets des François pour emmener ces pauvres fuyans, où ils doivent s'embarquer, en un mot, comme ils sçavoit tout il a tout mis au jour et a ajouté mille impostures.

DOC. DE LA SESSION No 18

En arrivant au fort il trouva M. Scot dans des préparatifs pour venir le long des côtes surprendre le camp de Monsieur de Boishébert à Cocagne que ne fit-il pas pour l'encourager ? mais heureusement pour nous les connaissances qu'il donna sur ce point ne servirent qu'à persuader Monsieur Scot de l'impossibilité ou il étoit d'exécuter cette entreprise par terre.

Il a dit encore bien à propos pour nous, qu'il y auroit ici un officier tout l'hiver avec une quantité de Sauvages. Ce malheureux détermina encore Monsieur Scot à armer une piroque pour aller se saisir des Pères Germain et de la Brosse qui se tenoient dans des maisons au haut de Petcoudiak à quinze lieues de Beauséjour, mais la quantité des glaces ou plutôt la Providence fit échouer ce projet. Je ne finirois pas si je voulois suivre ce traître dans toutes ses démarches indignes.

Je tiens ses détails de Pierre Suret qui a déserté récemment de Beauséjour. Toutes ces connoissances mit l'Anglois à portée à nous faire bien du mal, nous travaillons cependant à nous en garantir en donnant une nouvelle face à nos affaires, nous avons changé notre camp et les habitans leurs retraites; nous nous tenons d'ailleurs sur nos gardes c'est tout ce que nous pouvons faire. Mais je reviens à Monsieur de Boishébert.

Il se remit en compagnie vers le vingt Janvier, il ignoroit alors la désertion de Daniel, il avoit tout à espérer de la bonne volonté de ses gens, ses premières découvertes lui annonçoient des occasions favorables, mais il ne pensoit pas que Daniel instruisoit alors les Anglois pour le surprendre.

Ce malheureux savoit à peu près où il devoit camper, l'Anglois profita de ses connoissances, sortit le vingt-cinq du même mois avec deux cent trente hommes, et vint tomber avant le jour sur une maison scituée dans les bois, à une demie heure du camp de Monsieur de Boishébert.

(a) Monsieur Scot, commandoit lui-même ce party, il se croyoit sûr de prendre Monsieur de Boishébert et de s'en faire pilotter à Cocagne (a).

Il comptoit l'y surprendre, mais n'y ayant trouvé personne et craignant de s'engager plus avant, il reprit le chemin de Beauséjour après avoir allumé le feu dans cette maison.

Monsieur de Boishébert étoit à l'abri de la surprise, il avoit plusieurs gardes avancées qui l'avertirent des approches de l'ennemy comme il partoit luy même avant jour pour aller se gabioner sur le chemin de Beauséjour, et partit à la pointe du jour par des routes détournées et tomba avec ses plus braves sur l'arrière garde de l'ennemy, il en auroit fait un grand carnage si tous ses gens l'avoient suivi, une grande partie effrayée par le nombre des ennemis et craignant d'ailleurs d'être investi n'osa sortir du bois: on engagea cependant l'action qui dura une demie-heure, l'Anglois voyant son arrière garde trop foible, fit replier l'avant garde pour la soutenir et se mit en devoir de nous investir.

Monsieur de Boishébert ne voyant à ses côtés qu'un petit nombre de braves et par conséquent se trouvant dans l'impossibilité de résister avec une force infiniment supérieure se retira prudemment de manière que l'ennemi jugea qu'il usoit de feinte et n'osa le poursuivre.

L'Anglois eût quelques blessés et perdit deux hommes dont un étoit fort considéré de ses gens, tous les nôtres se retirèrent sains et saufs.

Entre tems vingt sauvages envoyés par Monsieur de Boishébert à la Baye Verte, y brûlèrent deux bâtimens, firent sept chevelures et un prisonnier qui a déclaré qu'on y travailloit fortement à faire des raquettes, et qu'il étoit arrivé à Chibouctou des habillemens pour trois Régimens qui doivent venir ce printems d'Angleterre à l'Acadie.

Pendant son séjour dans ces quartiers, Monsieur de Boishébert a travaillé conjointement avec le Père Germain à la subsistance des familles les plus nécessiteuses et de quatre à cinq cents familles sauvages qu'il arrêtoit icy pour les parties. Les fonds qu'il avoit reçu cet automne de Canada ne pouvoient y suffire, il a fallu acheter plus de six cents bêtes à cornes, dépense qui a excédé plus de quatre vingt mille livres en trois mois et demy qu'il a été à Cocagne il comptoit y faire un plus long séjour, de nouveaux incidents l'ont rappelé incessamment à la Rivière Saint-Jean.

Le huit janvier il y est arrivé un petit navire chargé de trente deux familles du Port Royal qui fesoient nombre de deux cent vingt cinq personnes, on les emmenoit à

Baston mais s'étant écarté d'un gros bâtiment qui les convoyoit ils se rendirent maîtres du navires où il n'y avoit que huit personnes d'Équipage et arrivèrent heureusement à la Rivière Saint Jean où ils sçavoient trouver un refuge.

Cette prise fut suivie de près d'une autre dont nous regrettons encore le mauvais usage, dix sauvages surprisent de nuit une grosse goëlette dans le havre de l'Etang

(a) Les sauvages en ont débarqué les meilleurs effets, et ont conduit le Bâtiment à la Rivière Saint-Jean, mais il n'y restoit plus qu'une petite quantité de lard et de rhum (a).

Cette prise étoit riche elle contenoit des effets, des provisions pour les officiers du Port Royal avec quelques lettres de conséquence et des Gazettes.

(b) La dernière gazette étoit du dix huit Décembre, elle rapportait que Monsieur de Rigault gouverneur des Trois Rivière a esté tué dans la première bordée dans l'affaire où nous avons perdu deux vaisseaux et que Monsieur le Baron Dyesco que nous avons crû mort est dans la Nouvelle York et qu'on espère qu'il guérira de ses blessures. Il est encore mention dans les Gazettes que la Hollande veut garder la neutralité et que la reine de Hongrie veut interposer sa médiation (b).

Mais faute d'un bon interprète on n'a pû les comprendre suffisamment, on a compris cependant que les Anglois ont été défaits vers le fort Saint Frédéric et qu'ils projettent d'établir à la Rivière Saint Jean à l'entrée du printemps comme un poste important, en quoy ils me paroissent bien connoître leurs intérêts.

Cette Rivière en effet donne une entrée facile dans le Canada, les met à portée de chasser au loin toutes les nations sauvages, leur assure la possession entière de toute l'Acadie et de la côte de Pentagouet, une pleine liberté dans la baye françoise avec beaucoup de havres commodes en toute saison et faciles à défendre, sans parler d'ailleurs que cette Rivière fournit du champ à une province bien établie ou la bonté de la terre jointe à la pesche rapporteront au delà du nécessaire.

Rien ne les a convaincus de l'importance de ce poste que la conduite de Monsieur de Boishébert lequel avec une poignée de gens s'y est soutenu cet esté, et par les petites sorties qu'il en a fait, les a harcellés au point de les mettre au désespoir comme je l'apprends de Pierre Suret.

Le neuf Février un bâtiment anglois mouilla sous pavillon françois dans le havre de la Rivière Saint Jean et ayant aperçu deux bâtimens qui passaient par hazard il envoya quatre déserteurs françois à terre qui feignirent qu'ils étoient suivis de plusieurs navires françois, qu'ils venoient tous de Louisbourg pour prévenir l'Anglois qu'on avoit dans le dessein de s'établir bientôt à la Rivière Saint Jean et qu'ils cherchoient un praticien de l'endroit pour mouiller dans le fonds du havre.

Des gens plus rusés auroient aperçu le danger qu'il y avoit à s'engager. Un de nos malheureux Accadiens donna directement dans le piège tout visible qu'il étoit. A peine fut il à bord que l'anglois mit son pavillon et l'assura d'un coup de canon.

Les familles du Port Royal dont j'ai déjà fait mention estoient cabanées au voisinage (on les a fait passer dernièrement au haut de la rivière) et ayant accouru au bruit, ils s'aperçurent que l'Anglois s'approchoit pour enlever le Bâtiment où ils s'étoient sauvés; sans perdre de temps ils en débarquèrent quelques pierriers, et les ayant placés avantageusement et apporté toutes les armes qu'ils pouvoient avoir d'ailleurs, ils firent un tel feu sur l'Anglois qu'il fût contraint de se sauver comme il étoit venu. Ce Bâtiment venoit en apparence du Port Royal pour chercher des nouvelles.

Tous ces évènements demandoient la présence de Monsieur de Boishébert, il est donc parti de Cocagne le quinze Février, laissant à sa place Monsieur Grandpré de Niverville son second avec un nombre de Sauvages pour continuer à harceller l'ennemy et pour favoriser l'évasion des habitans.

Comme j'ai fait évader les familles qui l'automne dernier ont passé de ces quartiers là sur l'Isle Saint Jean, et que sur l'apparence des affaires, je suis dans les mêmes sentimens à l'égard de ceux qui nous restent encore, il m'a prié de continuer mes soins sur ce sujet de concert avec M. de Niverville.

Nous travaillons donc présentement à faire sauver ces pauvres Accadiens qui n'ont point voulu se rendre à l'anglois; le nombre à la vérité en est peu considérable et encore sont ils dispersés et dans des situations les plus fâcheuses, mais enfin ils sont françois ils nous coûtent chers ils sont chrétiens, et coûtent beaucoup à Jésus-Christ.

DCC. DE LA SESSION No 18

Voilà des motifs suffisants pour ne point les abandonner, il s'en trouve au Cap de Sable, au Port Royal, aux Mines et enfin dans nos rivières de Memeracouq, Petkoudiac et Chipoudy.

Des courriers venus icy du Port Royal vers la fin de Décembre nous ont appris qu'il n'est point de trahison dont l'Anglois ne se soit servi contre l'habitant, soit pour l'emmener, soit pour sonder ses intentions.

On a supposé une lettre de Monsieur Le Loutre à Monsieur Daudin qui annonçoit que le premier de ces Missionnaires étoit à la veille d'arrivée à Beauséjour avec cinq cents Canadiens.

On a vu plus d'une fois de prétendus officiers françois qui se disoient avant-coureurs d'une armée ou d'une flotte. Il a paru plusieurs courriers particuliers, c'étoit des armées, c'étoient des flottes, des frégates parties pour s'opposer à l'enlèvement des Acadiens, c'étoient des espérances les plus flatteuses.

On n'enlevoit, disoit-on les familles que pour les empêcher de porter les armes pour le françois, suivant des ordres dont Monsieur Hocquart étoit porteur, et que la paix ramèneroit un chacun sur son ancienne habitation.

Nous scûmes de ces courriers qu'il ne s'est sauvé du Port Royal qu'environ trente familles dont la majeure partie s'est retirée dans les bois avec les habitans du Cap Sable, l'autre se tient au bois aux environs du lieu. Les gens du Cap Sable n'ont pas encore été inquiétés, ils se sont confinés dans les bois et ont avec eux Monsieur Desenclaves, cy devant Missionnaire du Port Royal.

Je n'ai pu savoir s'ils avoient le dessein de se retirer vers nous, je penserois volontiers qu'ils veulent attendre dans les bois quelle sera l'issue de la guerre, ils ont envoyé chercher les nouvelles chés les fugitifs du Port Royal, ceux cy les ont envoyés chercher chés nous comme je l'ai dit et veulent tout mettre en œuvre pour se rendre à nous. Nous leur avons promis toute l'assistance qui dépendra de nous.

(a) Messieurs Daudin, Chauvreux et Lemaire ont été arrêtés vers la my Juillet, conduits à Chibouctou et mis dans des vaisseaux séparément : c'est tout ce qu'ont en sçait.

Vers la fin de l'automne il ne restoit plus aux Mines que quatre vingts familles (il y en avoit aux Mines avant ces troubles environ un millier d'habitans) et j'apprends tout récemment qu'il n'en reste plus que dix ou onze qui sont cachées dans les bois et qui demandent du secours pour se sauver.

Dans nos rivières de Memeracouq, Petkoudiac et Chipoudy, il reste comme je l'ai dit environ deux cent cinquante familles, de ce nombre sont soixante femmes dont les maris ont été enmenés en Angleterre [sic pour Nouvelle-Angleterre]. Pour bien faire connoître la situation de ces familles, il faut, ce me semble, reprendre les choses d'un peu plus haut.

Dès que les affaires commencèrent à se brouiller dans ce pays, je jugeai qu'on n'avoit rien de mieux à faire que de se jeter entre les bras des françois, dès lors, à la vérité, la plupart des habitans s'étoient rendus aux forts anglois y étoient détenus, et je n'avois pu m'opposer à cette démarche en effet en regardant l'anglois comme son maître on se croyait en seureté sous la foy de la capitulation, on se croyoit obligé à l'obéissance.

Messieurs de Vergor et le Loutre avoient dit en partant qu'il étoit de l'intérêt de l'habitant d'être bien soumis, l'Anglois cachoit son dessein, paraissoit même travailler à perfectionner les établissemens.

L'ordre vint de se rendre au fort pour prendre disoit on, des arrangemens concernant les terres, dans de telles circonstances je ne pouvois leur conseiller la désobéissance sans me charger de tous les malheurs qui sont arrivés.

Si en effet, j'eus conseillé alors de refuser l'obéissance, la majeure partie des habitans persuadés qu'ils retrouveroit l'ancienne tranquillité sous le règne de l'anglois, et attentive uniquement à une aveugle interest pour leur terre, ne m'auroit jamais écouté et la rebellion des autres auroit fourni à l'Anglois un prétexte spécieux et unique pour enlever tous ceux que les promesses, la violence et quelque autre voye auroit mis sous sa main.

Je ne pouvois manquer alors d'être regardé comme l'auteur des malheurs de l'Acadie, l'habitant peu capable de démêler les vrais ressorts qui font agir l'Anglois n'auroient pu penser autrement et partout il m'auroit rendu responsable de ses désastres.

Ajoutez à toutes ces raisons que restant le seul prestre dans ces quartiers, au point de vue ou les choses se montroient la religion, la charité, l'intérêt même de la France exigeoient de moy toutes les mesures possibles pour m'y maintenir, et que pour cet effet j'avois été obligé de promettre simplement à l'Anglois de ne point toucher aux affaires d'Etat, et que voyant d'ailleurs que l'Accadien, soit pour faire sa cour, soit par imprudence, informoit au fort de tout ce qui se passoit, je ne pouvois ouvrir la bouche contre l'Anglois sans m'exposer à des grosses affaires qui auroient tourné autant au préjudice de l'habitant qu'à ma perte.

Ces raisons sont presque suffisantes pour justifier ma conduite dans cette conjuncture difficile et pour ne point juger rigoureusement les habitans qui se rendirent au fort Anglois.

Je reviens maintenant à ceux qui se trouvèrent en liberté envers lesquels j'ay agy autrement.

Dès que je vis les autres arrêtés au fort, je vis bien que les ménagemens vis à vis l'Anglois étoient déplacés et que je ne pouvois mieux faire que de sauver pour la religion et pour la France le reste de mon troupeau.

Le commandant anglois par ses promesses séduisantes, des offres captieuses et par des présens même que je n'osai refuser pour la première fois, avoit crû me mettre dans ses intérêts ; se croyant donc assuré de moy, il me manda qu'il souhaitoit me voir incessamment, il me connoissoit mal.

La première qualité d'un Missionnaire s'il est digne de son nom c'est d'être honnête, honnête, et le premier devoir d'un honnête homme c'est une fidélité inviolable à la patrie.

Je me gardai donc bien des embuches qu'il me tendoit et je lui répondis poliment et en substance que je ne me défois point de son Excellence, mais que j'appréhendois qu'il ne regut de son Général des ordres peu favorables aux Missionnaires, qu'il seroit obligé d'exécuter contre moy même, et puisqu'on lui commandoit d'embarquer les habitans que le seul parti qui me restoit étoit de me retirer, que je resterais encore au pais sous son bon plaisir s'il recevoit un contre-ordre pour les habitans.

A une autre lettre où il me pressoit encore de bannir toute défiance et de me rendre au fort, je lui répondis que je me souvenois que Monsieur Mailiard avoit été embarqué malgré une assurance positive d'un Gouverneur anglois, et que j'estimois mieux me retirer que de m'exposer en aucune manière.

On peut bien penser qu'en ce temps là et depuis je me suis gardé sérieusement pres que toujours dans les bois d'où je sors quand il est nécessaire pour rendre quelque service aux habitans, sans m'arrêter en lieu risquable, et je me flatte avec la grâce du Seigneur que l'ennemi n'aura point de prise sur moy.

Dans cette position je conseillai très fort et mille fois aux habitans qui se trouvoient hors du fort de ne point s'y rendre. Je donnai le même conseil à toutes les femmes qui recevoient des ordres fréquemment pour s'aller embarquer. Je leur représentai qu'en se rendant à l'anglois elles s'ôtoient toute espérance de retour et se mettoient dans le cas de perdre la religion avec toute leur postérité, qu'il falloit s'acheminer vers les françois que la patrie leur tendoit le bras, qu'avec un peu de courage et de fatigue on pouvoit en approcher, que j'agirai de toutes mes forces pour leur procurer de l'assistance, que la vue de leur misère toucheroit nos compatriotes et qu'en ce cas on revindiqueroit leurs maris en quelques endroits qu'on les transportât, qu'autrement, elles s'exposeroient à tous les malheurs ensemble.

Ces raisons que la suite des évènements n'a justifié que trop ne furent guère évitées que dans mon ancienne mission qui comprenoit les Rivières de Chipoudy, Pécoudiac, Memerancouq, Tintamard avec ses dépendances et j'ay eû la consolation de voir que jusqu'aujourd'huy aucune femme ne s'y est embarquée, excepté quatre ou cinq qui ont été surprises et enlevées de force à Chipoudy.

Dans le reste du pais, je veux dire aux environs de Beauséjour cy devant desservis par Messieurs La Loutre et Vizen et où depuis quelques années les gens paroissent plus fiers, plus factieux, et moins respectueux à l'égard des prêtres, je ne trouvai qu'un petit nombre qui voulût deférer à mes conseils.

La plupart de ces malheureuses femmes séduites par les fausses nouvelles, intimidées par des craintes spécieuses, emportées par un attachement excessif pour des maris qu'elles

DOC. DE LA SESSION No 18

avoient permission de voir trop souvent, fermant l'oreille à la voix de la Religion, de leur Missionnaire et à toute considération raisonnable se jettèrent aveuglement et comme par désespoir dans les vaisseaux anglois au nombre de cent quarante.

(a) On a vû dans cette occasion le plus triste de ces spectacles, plusieurs de ces femmes n'ont point voulu embarquer avec elles leurs grandes filles et leurs grands garçons pour le seul motif de la religion. (a)

On eût dit que la raison les y attendoit pour leur découvrir leur démarche extravagante, que n'auroient-elles pas fait alors pour la réparer, je l'ai sçu d'un déserteur mais le mal ne souffroit plus de remède.

Le commencement de cette affaire arriva vers le dix d'Août, les femmes s'embarquèrent vers la Saint Michel, et enfin vers la my-octobre on les emmena avec leur maris et environ cent quarante autres habitans qu'on a tous placés sur de nouvelles habitations à la Caroline.

Ceux qui se sont embarqués au Port Royal et aux Mines ont été poussés à peu près par les mêmes motifs ; ils sont cependant plus excusables (sy cependant on peut blâmer de pauvres habitans d'ailleurs qui se sont trouvés sans force à la discrétion d'un ami traitre et cruel) s'étant trouvés sans Missionnaire qui pût les conseiller et dans un éloignement qui rendoit leur évasion bien difficile.

Ils ont presentement tout le loisir pour regretter les offres que Monsieur Le Loutré leur avoit si souvent réitérées s'ils vouloient se sauver. On les a placés sur les côtes de Baston où ils ont le chagrin de voir jusqu'à leurs plus tendres enfans dispersés au service des particuliers de cette ville.

Tandis qu'une partie des Accadiens estoit dans la route d'Angleterre, [sic pour Nouvelle-Angleterre] un autre se rapprochoit des François, les Cobéguites se rendirent sur l'Isle Saint Jean comme vous le sçavés.

Je fis passer aussy environ cinq cents âmes de l'environ de Beauséjour et de Tintamar sur la même Isle sous le bon plaisir de Monsieur de Villejoui dont je ne sçauois assez louer la politesse la bonté et la charité pour ces pauvres fugitifs.

Je passe rapidement sur ces faits qui vous sont connus pour ne point abuser de votre patience par une longueur outrée. Je me proposois d'être moins étendu, mais les faits sont tellement liés ensemble et se présentent s'y naturellement les uns après les autres que je n'ai pû tout à fait leur refuser l'entrée dans une relation où ils ont tous un égal droit de paroître, mais enfin il faut reprendre les derniers détails sur notre situation actuelle.

On compte icy comme je l'ay déjà marqué plus d'une fois deux cent cinquante familles dont la situation est fort à plaindre.

La résolution où est l'Anglois de ne plus souffrir d'Accadiens dans ces cantons, les menaces réitérées qu'il fait d'ammener tous ceux qu'il pourra atteindre, la grande difficulté où est le Canada déjà assez occupé d'ailleurs de leur fournir des troupes et des vivres, l'incertitude du succès en cas de guerre par rapport aux secours qu'on attend de France, la grande dizette et l'extrême misère dont on est menacé et qu'on éprouve même déjà en partie, toutes ces raisons jointes à un infinité d'autres dont le détail seroit trop long démontrent clairement à tous ceux qui réfléchissent la nécessité de travailler où ils sont, sans plus tarder, suivant les intentions ou moins provisionnelles de Monsieur le Général.

On devoit tous dans le printemps s'approcher du bord de la mer pour passer en Canada, mais deux raisons particulières nous ont engagé à prévenir cette saison et à presser de se rendre sur les glaces incessamment aux lieux de l'embarquement.

La première c'est que dans le printemps les portages sont impraticables et qu'en différant de les passer plus tard on s'expose à être pris de l'Anglois ou à manquer de voitures s'il faut absolument se retirer.

La deuxième c'est que tandis que les Accadiens sont en voisinage de leurs habitations et de leurs maisons, ils ont toujours quelque prétexte pour sortir du bois (il y en a qui espèrent insensément de pouvoir semer ce printemps les choses comme elles sont). Sur ces entrefaites l'Anglois vient, en prend quelques uns et les emmène.

Et le plus grand mal n'est pas qu'on emmène quelqu'un, mais que l'ennemi apprenne par là la triste situation de nos affaires. L'Anglois est venu trois fois cet hiver à Mem-

rancouq, la première fois il surprit trois hommes, la deuxième trois autres, la troisième fois, s'étant fait pilloter par un de ceux qu'ils nous avoit pris cy devant, il s'avança de nuit dans le bois jusqu'à un endroit ou plus de vingt familles avoient cabané mais par bonheur, la crainte avoit poussé ces pauvres gens plus avant dans la forest cinq ou six jours auparavant; ainsi l'Anglo's ne trouva que les vieilles cabanes et ne peut exécuter ses ordres cruelles.

Pierre Suret a rapporté que le Commandant de ce parti avait ordre de se saisir de tous les Accadiens dans cet endroit, de faire mourir incontinent tous ceux qui s'y trouveroient en état de porter les armes, de leur lever la chevelure, d'emmener tout le reste après avoir laissé au bout d'un piquet une lettre à Monsieur de Boishébert à peu près dans ce stile :

" Vous avez commencé nous continuons sur le même ton jusqu'à ce que vous vous retirés de ces cantons avec vos Sauvages. On dit chez vous aux Sauvages qu'autant d'Anglois qu'ils tueront, que ce sera autant d'échelons pour aller en Paradis, nous ajouterons que c'en sera deux pour nos gens par autant d'Accadiens qu'ils détruiront."

(a) Cet homme nous a dit que c'est le traître Daniel qui a suggéré cet avis aux Anglois comme le seul moyen de faire retirer Monsieur de Boishébert qui les désolo avec ses Sauvages et pour empêcher les Accadiens de frapper sur eux.

Le malheureux Daniel a dit aussy aux Anglois que les Sauvages étant allés trouvés Monsieur Manach pour parlementer sur la guerre, ce Missionnaire leur parla ainsi.

" Est-ce à moy qu'il faut venir faire des parlemens, n'y a-t-il pas un officier du Roy, mais allés autant d'Anglois que vous tuérés, ce sera autant d'échelons pour monter au Paradis." (a)

Il paroît par ce que je viens de marquer qu'il n'y a plus de seûreté aux Rivières pour les Accadiens et que leur meilleur parti c'est de profiter des grâces pour se rendre au bord de la mer, où ils seront bien plus seûrement par rapport à l'ennemy et à portée de tout, soit pour s'embarquer s'il le faut absolument, soit pour avoir les vivres qu'il faudra leur apporter si on veut les conserver sur ces côtes, et qu'ils ne pourroient avoir sans s'exposer en venant les chercher icy des Rivières, sans parler que nous avons plusieurs familles absolument incapables de transporter des vivres pour des portages de sept, dix et même de vingt lieues, telles sont sans contredit les femmes dont on a enlevé les maris et qui pour la plupart n'ont que de jeunes enfans incapables de leur porter aucune assistance.

Je leur ay souvent proposé ces raisons, je me suis rendu au bord de la mer pour leur chercher un azile, et depuis un mois je ne cesse de les appeler, mais malheureusement on ne se dépesche guère.

L'Accadien est d'une irrésolution qui a de quoy surprendre en général, on ne voudroit pas être pris pour quoi que ce soit au monde, on estimeroit plutôt être mené jusqu'à *Michel Machina*.

D'un autre côté il faut se résoudre à un grand sacrifice, si on va au Canada, il faut dire à Dieu à son pays, à son habitation, à sa maison, abandonner les animaux et tant d'autres objets pour lesquels on a attachement et demezuré, il est dur d'y penser seulement, on s'imagine avec quelque raison d'ailleurs, qu'il faudra essayer bien de la misère avant de s'embarquer pendant la traversée, en Canada même (nos habitans iroient plus volontiers sur l'Isle Saint Jean ou à la Rivière Saint Jean mais ils craignent la famine dans ce dernier endroit et l'Anglois dans l'autre) on se figure avec quelque espèce de trouble qu'une fois en Canada on ne reviendra plus, c'est l'exil.

Telle est la façon de penser de ces bonnes gens qui n'ont jamais encore sorti de leur país, à les entendre on est misérable partout ailleurs, on ny mange de viande que le quart de saoul. L'accadie, disent-ils, jusqu'à ces dernières années étoit un Paradis sur terre.

On pense encore que nous aurons la paix incontinent ou que l'Accadie sera peut-être reprise par une flotte françoise dans le cours de l'été prochain ou dans deux ans au plus, qu'on pourroit se cacher seurement en attendant et vivre de ses bestiaux (ce qui n'est qu'à la portée d'un petit nombre) on voudroit encore attendre des nouvelles du Canada, on s'assemble, on délibère, on demande l'avis d'un Missionnaire ou d'un officier et puis on fait à sa teste, l'un se cache bien, l'autre mal caché le découvre. est-il pris

DOC. DE LA SESSION No 13

quelqu'un ? On tremble, on veut s'en aller, mais on se rassure bientôt, on s'endort dans une fausse tranquillité, on vit dans des espérances flatueuses mais souvent chimériques.

Telle est la conduite de ce peuple que l'expérience rend malheureux, quoiqu'il en soit, j'espère que toutes leurs réflexions faites ils se rendront presque tous au bord de la mer avant la fin printemps.

Nous avons icy actuellement environ soixante familles, Memeramcouq s'évacue tous les jours et les autres Rivières imiteront son exemple.

Mais le tout n'est pas de se rendre à la mer, il faut y subsister jusqu'à nouvel ordre et voilà un des points les plus embarrassans ; par les malheurs du temps on n'a pu faire qu'une très petite partie de la moisson.

C'est ce qui a réduit une grande partie du monde à vivre cet hiver de viande uniquement, et ce sera la seule nourriture des trois quarts et demi des gens avant le commencement de May ; on peut donc, dirés-vous, vivre simplement de viande et ces habitans n'en doivent pas manquer dans un pais assez fourni d'animaux.

Je réponds à cette objection :

Premièrement : on vit simplement de viande mais malheureusement ; il faudroit un tempérament sauvage pour y tenir, aussy avons-nous une espèce de maladie épydémique causée en apparence par des indigestions, accompagnée de migraine, de points de côté et suivie d'une forte dissenterie. Cette maladie est longue, règne actuellement et a enlevé plusieurs personnes.

Deuxièmement. On subsisteroit quoique bien mal avec la viande si on l'avoit bonne, mais désormais on ne peut espérer de pareille qu'au retour de l'été.

Cet automne les animaux étoient en état, on en a fait des provisions de viandes bonnes à la vérité mais en trop petite quantité ; on n'a pu faire que très peu de l'ouvrage et encore dans l'arrière saison : Leur petite quantité jointe à la mauvaise qualité ne sauroit entretenir les animaux, ils sont maigres et foibles au point que plusieurs ne peuvent marcher jusqu'au bord de la mer.

Voilà cependant sur quoy il faut vivre jusqu'à ce que la Providence nous envoie des vivres d'ailleurs. Jugés, Monsieur de notre scituation, en vérité ces viandes sont si chetives que les sauvages les rebutent tout carnaciers qu'ils puissent être. On ne sçait plus que donner à une quantité de ces nations qu'on a gardé icy pour aller au besoin sur l'ennemy.

Troisièmement : Enfin la maigreur des animaux surtout sans autres vivres en augmente la consommation ordinaire du double et au delà. Quelle dépense d'ailleurs pour entretenir des sauvages ? Il faut l'avoir entrepris pour le comprendre ; ajoutés à tout cela qu'il y a des pauvres gens qui n'avoient que très peu d'animaux, d'autres en ont perdu, d'autres ont eu le chagrin de voir enlever leurs bestiaux par les Anglois.

Jose donc assurer que s'il ne nous vient pas du secours en deça de l'été, que la famine fera voir icy le plus cruel des spectacles. Monsieur Bigot me mande qu'il enverra icy des vivres le plutost qu'il pourra, Monsieur le Général me le marque aussy, mais les glaces et les précautions nécessaires dans la position des affaires rendront ces secours trop tardifs, nous sommes déjà dans une grande misère.

C'est pourquoy je prends la liberté de m'adresser à vous pour obtenir des secours à l'ouverture même de la navigation. Nous avons besoin de tout, farine, lard, pois, graisse, poudre, plomb Royal surtout, des balles aussy et des postes, un peu de vin, de mélasse, de eau de vie, pour les malades, il y a plus de trois mois que nous n'avons plus aucune sorte de boisson, hameçon, toiles, lignes, couvertes avec un peu de tabac pour nos pauvres gens qui pâtissent beaucoup dans une situation comme la nôtre ou la livre se vend jusqu'à dix et vingt livres ; avec les secours que vous pourriés nous envoyer nous serions à même d'attendre les envois du Canada.

Je vous ai déjà marqué que nous sommes dans ces quartiers environ deux cent cinquante familles, vous jugerés par la aisément de la quantité de l'envoy dont nous avons besoin en attendant un plus abondant.

Je m'apperçois que ce Mémoire est bien étendu, il me reste cependant à détailler quelques nouvelles qui pourront paroître de quelque conséquence regardant quelques besoins que l'Anglois laisse entrevoir pour ce printemps.

Je le tiens de Pierre Suret dont j'ai déjà fait mention. Cet homme étoit cy devant Capitaine de Milice à Petcoudiac, il a de l'esprit, raisonne fort bien est entendu dans les affaires et a été souvent employé par nos Messieurs officiers dans des conjonctures délicates. L'Anglois l'avoit gardé cet hiver au fort comme un homme d'esprit bien au fait du pais et qui pouvoit leur être utile. Sa conversation agréable luy a donné un accès facile auprès de Monsieur Scot qui s'en croyant assuré lui parloit assés ouvertement, il sçait la langue angloise et entroit par là en conversation avec tout le monde qui s'est accoutumé insensiblement à n'avoir plus de reserve vis à vis de luy.

Il s'est échapé de Beauséjour le vingt six du mois passé, quatre jours après il est venu nous joindre, et nous a rapporté ce qui suit :

(a) Il faut se souvenir en général que Messieurs les Anglois sont fort dans le goût de s'en faire à croire. (a).

Monsieur Scot continue de commander à Beauséjour. J'ai lieu de penser qu'il est connu à Louisbourg ; j'aurois pu sans cela détailler icy les différents traits que j'ai démeslés dans son caractère

De cet officier je dirai simplement en passant, qu'on le regarde avec quelque raison comme l'auteur de la plupart des desseins qui concernent l'Accadie.

Il n'y a dans les trois forts de Beauséjour de Mezigueche et de Gasparaux qu'environ cinq cent hommes tout compris la milice et la troupe réglée. On les a distribués assez également pour la garde de ces trois Places.

La plus considérable sortie que l'Anglois aye pu faire cet hiver en réunissant les forces de Beauséjour et de Mezigueche n'étoit que de deux cent trente huit hommes.

Monsieur Scot a ordre de faire partir bientôt un certain nombre de ses Miliciens pour aller renforcer la garnison Chibouctou.

Cet officier a dit qu'à l'ouverture du printemps il viendra douze cents hommes dans ces quartiers pour donner entièrement la chasse aux nations Sauvages et se saisir des Accadiens qui s'y tiennent cachés, qu'il y aura de bon printemps pour cet effet des Corsaires vers Gedaic et vers les embouchures de la Rivière Saint Jean par où on sçait que les Accadiens des Mines et du Port Royal doivent se sauver.

(a) Nous comptons faire la garde pour nous deffendre ou fuir en cas de besoin. Ce dernier parti ne nous sera pas autrement difficile par le moyen des canots et l'avantage des lieux.

Il seroit à souhaiter aussy que quelqu'une de nos frégates croisât quelque temps sur les costes pour assurer nos convois et couvrir le départ des habitans s'il faut se retirer. Mais, dans ce cas il faudroit convenir d'un signal pour la reconnoître. (a).

On ne veut plus souffrir d'Accadiens dans ces contrées, on nos menace surtout des Montagnards d'Ecosse dont on attend quinze cents pour l'Accadie et des Sauvages anglois de ces derniers on n'a qu'une dizaine actuellement à Beauséjour.

Les Anglois entendent fort indifféremment parler des Accadiens qui se sauveront cet automne chez les françois et affectent même de n'en rien dire.

On dit que nos gens se plaisent à la Caroline (ce que j'ai de la peine à croire) qu'on se trouve bien d'eux, qu'on a fait une quête pour eux dans la colonie, qu'on leur a fourny des planches et des cloux pour se loger et marqué des habitations qu'on leur a cependant limité un certain district d'où ils ne peuvent sortir sous peine d'estre tués par le premier Sauvage ou anglois qui les rencontreroient hors les bornes assignées.

On dit que la maladie s'est mis dans un des Bâtimens chargé de nos Accadiens et qu'il en est mort une quantité considérable.

Au départ de Pierre Suret on paroisoit ignorer à Beauséjour l'aventure des deux Bâtimens que nous avons pris vers la Rivière Saint Jean et les derniers avantages que nous ont procuré les sauvages dans les pais d'en haut.

On soupçonne qu'un autre Bâtiment chargé d'habitans du Port Royal s'est encore sauvé ; on a eû le même soupçon sur un Bâtiment chargé de familles du haut de la Baye.

Monsieur Scot a avoué à Suret que quand on a enfermé les habitans dans les forts qu'on vouloit essayer avant toutes choses de les faire signer purement et simplement pour l'Anglois et qu'on ne s'est entièrement déterminé à les emmener que quand on a vû clairement que l'habitant n'y vouloit rien entendre.

DOC. DE LA SESSION No 18

L'habitant pensoit sagement que dans le cas de la signature l'Anglois auroit un plus beau champ pour les emmener et en disposer à sa fantaisie sans que la France pût jamais rappeler de rien en leur faveur.

Monsieur Scot se promet beaux et merveilles à son ordinaire. Il dit que sans un coup du Ciel les Anglois vont conquérir incessamment le reste de l'Amérique Septentrionale, qu'ils ont trente-six vaisseaux de Ligne (il hiverne des vaisseaux à Chibouctou) deux gros mortiers avec quarante mille hommes pour servir dans ces colonies par terre et par mer l'été prochain, que tels sont les ordres de leurs Généraux.

Celui qui commandera par terre descendra par les hauts du Canada jusqu'à Québec en brûlant et ravageant tout sur son passage, tandis que le général de la flotte après avoir pris Louisbourg en fera autant en montant la Rivière.

Leur dessein par là est d'obliger les peuples à se réfugier dans les villes pour les affamer et les réduire ainsi à se rendre promptement.

Ce dessein seroit fort bon si on les laissoit faire. Il avance contre toute apparence que les Anglois ont pour eux cinq têtes couronnées, que l'Espagne gardera une parfaite neutralité; que la France est dénuée de forces maritimes; que le Roy de France n'a point de sentiment s'il ne tire point vengeance de ce qu'on lui a fait dans l'affaire de Beauséjour; il avoue cependant que les François sont rusés et qu'ils ne sont jamais plus à craindre que quand ils le paroissent moins.

Ces Messieurs prétendent encore qu'ils nous ont pris des vaisseaux marchands qui retournoient en France l'automne passé. Je ne sçais si ce ne sont pas des vaisseaux de la Compagnie des Indes.

Ils avouent qu'on travaille à la paix, et disent qu'il y aura grande guerre ou grande paix.

Fasse le ciel que ce soit une paix constante et durable, digne de la bonne foi que nous avons eue pour un ennemi qui à notre égard s'est comporté, j'ose le dire, en vrai forban.

Monsieur de Boishébert fait partir vingt deux Sauvages canibas des plus braves qui vont faire un coup vers Beauséjour.

Monsieur le Général me manda dernièrement que son intention est qu'on ne donne aucun repos à l'ennemi, qu'on le harcèle, qu'on le déconcerte à toutes forces.

Il mande à Monsieur de Boishébert de faire passer les Accadiens sur l'Isle Saint Jean ou à la Rivière Saint Jean, mais je pense que cet ordre n'est que provisoire et on voit assez clairement même parce qu'il me fait l'honneur de m'écrire qu'il attend l'ordre de la Cour pour disposer des Accadiens, sans vouloir rien statuer de son chef sur l'évacuation de ce pais.

(a) On nous dit que Monsieur le Général a gardé un profond silence sur les derniers raquets que vous lui avez envoyé qu'il n'en a rien transpiré absolument, ce qui a surpris le public; on a cependant vu les mouvemens se multiplier et l'on [sic pour la] conjecture est bien éloignée de vouloir abandonner l'Accadie. (a)

Monseigneur Lévesque me marque que Monsieur le Général ne veut point prendre sur lui de faire passer les Accadiens en Canada quoiqu'il en soit, j'appelle toujours mes habitans au bord de la mer ils y seront plus sûrement et seront à portée de tout.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire plus haut, Monsieur de Boishébert vient de faire passer en Canada les Equipages des deux bâtimens pris à la Rivière Saint Jean, il y fait passer aussi six prisonniers que Monsieur de Niverville avoit fait cet automne.

Cette dernière prise a été faite en exécution des premiers ordres que Monsieur de Vaudreuil a donné dans l'Accadie et sur laquelle il a donné des marques d'une satisfaction bien sensible à Monsieur de Niverville.

Je vous prie, Monsieur, d'excuser la longueur de cette relation. J'ai appréhendé en voulant trop abrégé de retrancher quelque fait utile ou même important.

Dans ces sortes d'écrits, il me semble que le parti que j'ai suivi est le moins sujet à inconvénient.

Je vous supplie encore de recevoir cette espèce de mémoire comme une assurance de la haute estime et du profond respect, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : LE GUERNE,
Prêtre Missionnaire.

Pour copie conforme à l'original
Signé : Illisiblement.

INDEX INDICANT LA PROVENANCE DES PIÈCES PUBLIÉES DANS LA GÉNÉALOGIE DES FAMILLES ACADIENNES AVEC DOCUMENTS.

- Acadiens de Pobomkou et de la rivière St-Jean, 1760. (Analyses de Edouard Richard, Rapport de 1905, vol I, p. 303 et p. 310) App. J, p. 304.
- Adams, Abraham, à Winslow, Annapolis Royal, 8 déc. 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 93.
- Adresse des Acadiens de l'île Madame, à Joseph Frederick Wallet DesBarres. Arichat, 8 mars 1766. (Série M. 410² p. 102.) App. J, p. 307.
- Amherst à William Pitt, 19 avril 1759. (Provenance indiquée.) App. J, p. 303.
- Amherst à Belcher, New York. 15 avril 1761. (Série M. 396¹², p. 62.) App. L, p. 323.
- Apthory & Son et Hancock, armateurs, aux capitaines des transports, destinés à déporter les Acadiens. Boston, 21 août, 22 août et 28 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 76.
- Articles concernant les faveurs accordées aux habitants de l'île St-Jean. Louisbourg, 9 juin 1746. (Série M. 395⁷⁶ p. 172.) App. C, p. 101.
- Papisme et décès de Marguerite Robichaux. (Registre de Deschambault.) App. I, p. 271.
- Belcher aux lords du Commerce. Halifax, 14 avril 1761. (Série M. 453 p. 189.) App. L, p. 323.
- Belcher à Amherst. Halifax, 15 avril 1761. (Série M. 453 p. 193, et M. 396¹² p. 65.) App. L, p. 324.
- Belcher aux lords du Commerce. Halifax, 17 avril 1761. (Série M. 453 p. 209.) App. L, p. 324.
- Belcher à Murray. Halifax, 25 mars 1762. (Série Q² p. 39.) App. L, p. 326.
- Belcher aux lords du Commerce et des colonies. Halifax, 11 janvier 1762. (Série M. 455 p. 109.) App. L, p. 326.
- Egot au ministre. Louisbourg, 30 juillet 1749. (Série F. 169, p. 156.) App. N, p. 347.
- Egot au ministre. Louisbourg, 9 août 1749. (Série F. 169, p. 157.) App. N, p. 349.
- Egot au ministre. Louisbourg, 20 août 1749. (Série F. 169, p. 173.) App. N, p. 350.
- Egot au ministre. Québec, 30 sept. 1749. (Série F. 93, p. 272.) App. N, p. 351.
- Egot au ministre. Québec, 29 sept. 1749. (Série F.) App. N, p. 351.
- Egot au ministre. Québec, 11 oct. 1749. (Série F. 93, p. 313.) App. N, p. 352.
- Egot au ministre. Québec, 20 août 1750. (Série F. 93, p. 4) App. N, p. 378.
- Egot au ministre. Québec, 25 sept. 1750. (Série F. 93, p. 8) App. N, p. 378.
- Egot au ministre. Québec, 18 oct. 1750. (Série F. 93, p. 34) App. N, p. 380.
- Egot au ministre. Québec, 22 oct. 1750. (Série F. 93, p. 47) App. N, p. 381.
- Egot au ministre. Québec, 1er nov. 1750. (Série F. 93, p. 95) App. N, p. 382.
- Egot au ministre. Québec, 6 nov. 1750. (Série F. 93, p. 99) App. N, p. 384.
- Egot au ministre. Québec, 5 sept. 1755. (Série F. 92, p. 131) App. N, p. 409.
- Estébert à de la Galissonnière. Ecoupac, 26 août 1749. (Série F. 93, p. 156) App. N, p. 353.
- Estébert à Cornwallis, Menacouche, 16 août 1749. (Série M. 395²², p. 234) App. N, p. 354. (Il faut lire 16 au lieu de 12 août.)
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 1er oct. 1768. (Série M. 471 p. 158) App. J, p. 284.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 20 mars 1769. (Série M. 473 p. 61) App. J, p. 285.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 5 juin 1769. (Série M. 473 p. 180) App. J, p. 285.
- Campbell à Woodmass, instructions à suivre au sujet des renseignements concernant les îles St-Pierre et Miquelon, 1769. (Série M. 473 p. 183) App. J, p. 286.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 5 juillet 1769. (Série M. 473 p. 203) App. J, p. 286.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 7 août 1769. (Série M. 473 p. 230) App. J, p. 289.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 12 janv. 1770. (Série M. 482 p. 9) App. J, p. 290.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 22 déc. 1770. (Série M. 482 p. 165) App. J, p. 290.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 29 août 1771. (Série M. 483 p. 97) App. J, p. 291.
- Campbell à Hillsborough. Halifax, 1er oct. 1772. (Série M. 484 p. 101) App. J, p. 292.
- Campbell à Dartmouth. Halifax, 26 avril 1773. (Série M. 485 p. 35) App. J, p. 293.
- Certificat des abbés de la Gouladie et de Noinville, attestant les garanties accordées aux Acadiens des Mines, par Phillips, le 25 avril 1780. App. B, p. 81.
- Certificat de Joseph Guilbaut, 13 mars 1760. (Série F. 105, p. 151.) App. H, p. 254.
- Circular de Lawrence aux gouverneurs du continent. Halifax, 11 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 71.
- Circular de comte D'Estaing aux Acadiens déportés en la Nouvelle-Angleterre pour les engager à passer aux colonies françaises de l'île St-Dominique, aux îles sous le Vent. 26 juin 1764. (Série M. 463, p. 64.) App. J, p. 273.
- Conseil de guerre tenu à Louisbourg, 7 juin 1746. (Série M. 395²⁵ p. 169.) App. C, p. 100.
- Copie du serment de fidélité prêté par les Acadiens en 1727. (Série F, 87¹² p. 203.) App. N, p. 362.
- Cornwallis aux Acadiens, première déclaration de, Chebouctou 14 juillet 1749. (Série F. 93 p. 152.) App. C, p. 109.
- Cornwallis aux Acadiens, seconde déclaration de, Chebouctou, 1^{er} août 1749. (Série F, 87¹² p. 192.) App. C, p. 110.
- Cornwallis aux lords du Commerce et des Colonies. Chebouctou, 11 sept. 1749. (Série M, 395²² p. 44.) App. C, p. 110.
- Cornwallis à Desherbiers. Chebouctou, 21 sept. 1749, v. s. (Série M, 395²² p. 63.) App. N, p. 356.
- Cornwallis aux lords du Commerce. Halifax, 30 avril 1750. (Série M, 395²⁴ p. 286.)
- Cotterell à Hopson. Au bureau du Secrétaire, 1^{er} octobre 1753. (Série M, 442, p. 137.) App. C, p. 114.
- Dartmouth à Campbell. Whitehall, 9 déc. 1772. (Série M, 454, p. 123.) App. J, p. 292.
- Dartmouth à Legge. Whitehall, 7 sept. 1774. (Série M, 487, p. 248.) App. J, p. 296.
- Dartmouth à Legge. Whitehall, 5 oct. 1774. (Série M, 487, p. 276.) App. J, p. 296.
- Décès de Michel Robichaux. (Registre de Deschambault.) App. I, p. 271.

- Déclaration de guerre des Micmacs au gouverneur d'Halifax. Port Toulouse, 6 jours avant la St. Michel, 1749. (Série M, 395²³ p. 69.) App. N, p. 356.
- Déclaration de Shirley aux Acadiens, 1747. (Série M, 395²³ p. 63.) App. C, p. 104.
- Dérangement des Acadiens à l'île St-Jean, le 21 juillet 1768. (Série M, 471, p. 48.) App. J, p. 315.
- Dernière lettre écrite par le sieur Perrault aux Acadiens de Miquelon, le 16 sept. 1764. (Série F, 123A p. 214.) App. G, p. 215.
- Des Acadiens de St-Malo veulent aller à Boston, ceux de Nantes à la Louisiane. (Série F. 123 A p. 286.) App. G, p. 221.
- Deschamps à Winslow. 12 sept. 1755. (Journal de Winslow) App. B, p. 80.
- Desherbiers et Prévost au ministre. Louisbourg, 15 août 1749. (Série F. 160 p. 10.) App. N. p. 348.
- Desherbiers à Cornwallis. Louisbourg, 15 oct. 1749. (Série M. 395²³ p. 79) App. N, p. 357.
- Extrait de mariage entre Louis Robichau et Jeanne Bourgeois. (Série M. 70 p. 78) App. I, p. 261.
- Extrait de baptême de Louis Robichau (Registre de Port-Royal. (Série M. 69, p. 34) App. I, 261.
- Extrait de baptême de Marguerite Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 70, p. 158) App. I, p. 262.
- Extrait de baptême de Frédéric Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 70, p. 156.) App. I, p. 262.
- Extrait de baptême de Edouard Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 70, p. 267) App. I, p. 262.
- Extrait de baptême de Jacques Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 70, p. 327) App. I, p. 262.
- Extrait de baptême de Marie Esther Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 70, p. 379) App. I, p. 262.
- Extrait de baptême de Odo Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 71, p. 26.) App. I, p. 263.
- Extrait de baptême de Monique Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 71, p. 61.) App. I, p. 263.
- Extrait de baptême de Florent Robichau. (Registre de Port-Royal, série M. 71, p. 107) App. I, p. 263.
- Extrait de baptême de Firmond Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 71, p. 163) App. I, p. 263.
- Extrait de baptême de Vénérande Robichau. (Registre de Port-Royal. (Série M. 71, p. 262) App. I, p. 263.
- Extrait de sépulture de Vénérande Robichau. (Registre de Notre Dame de Québec) App. I, p. 263.
- Extrait du mariage entre Olivier LeBlanc et Monique Robichau. (Registre de Notre-Dame de Québec) App. I, p. 264.
- Extrait de mariage entre Jean-Baptiste Dumont et Marie Robichau. (Registre de Notre-Dame de Québec) App. I, p. 264.
- Extrait de sépulture de Louis Robichau. (Registre de Notre-Dame de Québec) App. I, p. 264.
- Extrait de sépulture de Jeanne Bourgeois. (Registre de Notre-Dame de Québec.) App. I, p. 264.
- Extraits de baptême de Louis-Edouard et de Marie-Madeleine LeBlanc. (Registre de Notre-Dame de Québec.) App. I, p. 264.
- Extrait de sépulture de Marie-Louise Thibodeau. (Registre de Burnt Church, Miramichi.) App. I, p. 265.
- Extrait de sépulture de Otho Robichaud. (Registre de Burnt Church, Miramichi.) App. I, p. 265.
- Extrait du mariage entre Louis Robichaud et Marie Anastasie Poirier. (Registre de Caraquet.) App. I, p. 265.
- Extrait de mariage entre Jean-Baptiste Thibodeau et Isabelle Landry. (Registre de Notre Dame de Québec.) App. I, p. 269.
- Extrait de mariage entre Thimoté Bourgeois et Elisabeth Ouinicte. (Registre de la Pointe-aux-Trembles, Montréal.) App. I, p. 270.
- Extrait de mariage entre Anselme Babin et Marie LeBlanc. (Registre de Notre-Dame de Québec.) App. I, p. 270.
- Extrait de mariage entre Michel Robichau et Marguerite Landry. (Registre de Deschambault.) App. I, p. 271.
- Extraits de mariage entre Tito Robichau et Marie Landry et Charles Babin et Marguerite-Rachel Robichaux. (Registre de Deschambault.) App. I, p. 271.
- Extrait de baptême de Marie-Joseph Esther Dugas, le 11 juillet 1774. (Registre de Notre-Dame de Québec.) App. M, p. 343.
- Extrait de sépulture de l'abbé Joseph Mathurin Bourg, le 21 avril 1797. (Registre de Saint-Laurent, près de Montréal.) App. M, p. 343.
- Extrait de sépulture de l'abbé Jean Broc, le 14 janvier 1824. (Registre de Saint-Jacques de l'Acchigan, P. Q.) App. M, p. 344.
- Extrait du journal du sergent John Burrell, 1729-1760. App. J, p. 304.
- Etat de l'île du Cap-Breton, le 10 octobre 1774 (Série M, 487, p. 283.) App. J, p. 316.
- Extraits des Archives de la baie du Massachusetts. (Pour provenance voir explications à l'appendice E.) App. E, p. 139.
- Extraits du journal de Winslow pour les 9, 10, 11, 13, 16 et 18 août 1755. App. B, pages 66 et 67.
- Extraits du journal de Winslow pour les 4, 6, 7, 8, 9 et 10 octobre 1755. (Journal de Winslow) App. B, pages 85 et 86.
- Extrait du journal de Winslow pour le 12 octobre 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 88.
- Familles acadiennes sorties des prisons d'Angleterre et rapatriées en France en 1763. (Série F, 232-242.) App. M, p. 336.
- Familles acadiennes qui sont mainte nant, aux îles St-Pierre et Miquelon suivant le recensement d'icelles, fait le 15 mai 1767. (Série M, 79.) App. G, p. 231.
- Famille de François LeBlanc, déporté à la baie du Massachusetts. (Tiré des Archives de Massachusetts.) App. I, p. 306.
- Formule du serment proposé aux Acadiens en 1764. (Série M, 463, p. 107.) App. I, p. 273.
- Fragment du contrat de mariage entre Otho Robichaux et Marie Louise Thibodeau Miramichi, 1789. (Documents de la famille Robichaud, à Nigoucel.) App. I, p. 267.
- Francy à Mistral. A Cherbourg, 13 mars 1767. (Série F, 123A p. 245.) App. G, p. 197.
- Francklin au comte de Shelburne. Halifax, 21 octobre 1767. (Série M, 468, p. 139.) App. J, p. 280.
- Francklin à Shelburne. Halifax, 20 fev. 1768. (Série M, 469, p. 125.) App. J, p. 281.
- Francklin à Hillsborough. Halifax, 21 mai 1768. (Série M, 470 p. 59.) App. J, p. 283.
- Francklin à Hillsborough. Halifax, 20 juillet 1768. (Série M, 471 p. 23.) App. J, p. 283.
- Francklin à Hillsborough. Halifax, 20 juillet 1768. (Série M, 471, p. 31.) App. J, p. 283.
- Francklin à Hillsborough. Halifax, 26 juin 1772. (Série M, 484, p. 49.) App. J, p. 292.
- Guet-apens de Monckton pour s'emparer des habitants français du district de Beauséjour, 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 66.
- Handfield à Winslow. Annapolis Royal, 31 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 73.
- Handfield à Winslow. Annapolis Royal, 8 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 57.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Hillsborough à Francklin. Whitehall, 26 fév. 1768. (Série M. 469, p. 135.) App. J, p. 280.
- Hillsborough à Francklin. Whitehall, 21 juin 1768. (Série M. 471, p. 136.) App. J, p. 282.
- Hillsborough à Campbell. Whitehall, 12 oct. 1768. (Série M. 471, p. 160.) App. J, p. 284.
- Hillsborough à Campbell. Whitehall, 14 mai 1771. (Série M. 483, p. 60.) App. J, p. 291.
- Holderness aux lords du Commerce. Whitehall 25 juin 1753. (Série M. 441, p. 128.) App. C, p. 113.
- Hopson aux lords du Commerce et des Colonies. Halifax, 10 décembre 1752. (Série M 437, p. 43.) App. C, p. 112.
- Hopson aux lords du Commerce. Halifax, 1er oct. 1753. (Série M. 442, p. 125) App. C, p. 114.
- Hopson à Pownall, Rue St-James, 30 mars 1754. (Série M. 443, p. 45) App. C, p. 116.
- Inhumation de Firmand Robichaud. (Registre de Notre-Dame de Québec) App. I, p. 264.
- Instructions de Lawrence au capitaine Murray. Halifax, 9 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 67.
- Instructions de Lawrence à Winslow. Halifax, 11 août 1755. (Journal de Winslow) App. B, 69.
- Instruction du roi à Cornwallis, 29 avril 1749. (Série M. 582 p. 1) App. C, p. 106.
- Journal tenu par de Boishébert sur les différents événements qui se sont passés en Acadie depuis la prise du port de Beauséjour. (Série F. 123 A, p. 175) App. H, p. 226.
- Journal de ce qui s'est passé à Chignictou et autres frontières de l'Acadie depuis le 15 sept. 1750 jusqu'au 28 juillet 1751. (Série F. 37^{ter} p. 222) App. N, p. 388.
- Knowles à Newcastle. Louisbourg, 8 juillet 1746. (Série M. 395^o p. 181) App. C, p. 102.
- Knowles à Newcastle. Louisbourg, 18 sept. 1746. (Série M. 395^o p. 29) App. C, p. 99.
- Knowles à Newcastle. Louisbourg, 20 janv. 1747. (Série M. 395^o p. 1) App. C, p. 103.
- Labbé Jos. Math. Bourg à l'évêque de Québec. Cocagne, Soc. 1773. (Série M. 798) App. M, p. 341.
- Labbé Eug. C. Laflamme à Placide Gaudet. Québec, 16 juillet 1902. (Série M. 793) App. M, p. 339.
- Labbé Eug. C. Laflamme à Placide Gaudet. Québec, 21 juillet 1902 (Série M. 793) App. M, p. 340.
- Labbé Eug. C. Laflamme à Placide Gaudet. Québec, 30 juillet 1902. (Série M. 793) App. M, p. 341.
- Labbé LaGuerne à Prevost, ordonnateur à l'île Royale. Belair vers Cocagne, 10 mars 1756. (Série F. 87^{ter} p. 258) App. N, p. 409.
- Labbé LeLoutre au ministre, Louisbourg, 29 juillet 1749. (Collection de documents relatifs à la Nouvelle-France, vol. III p. 437) App. N, p. 346.
- Labbé LeLoutre au ministre. Beaubassin, 14 oct. 1749. (Collection de documents relatifs à la Nouvelle-France, vol. III p. 456) app. N, p. 358.
- LeCerne au ministre. Memerankouk, 31 mars 1750. Série F. 96, p. 134) App. N, p. 375.
- LeCerne à Desherbiers. Memerankouk. 1760. (Collection de documents relatifs à la Nouvelle-France, vol. III p. 499) App. N, p. 386.
- LeCerne à deLéry. Memerankouk, 5 sept. 1750. (Nos gloires nationales, vol. II, p. 108.) App. N, p. 377.
- LeCerne à deLéry. 11 sept. 1750. (Nos gloires Nationales, vol. II, p. 109.) App. N, p. 377.
- La Galissonnière et Bigot au ministre. Québec, 3 sept. 1748. (Série F, 90-91, p. 6.) App. N, p. 34.
- La Galissonnière au ministre. Québec, 26 juin 1749. (Série F, 93, p. 139.) App. N, p. 366.
- La Galissonnière au ministre. Québec, 4 juillet 1749. (Série F, 93, p. 73.) App. N, p. 371.
- La Galissonnière au ministre. Québec, 25 juillet 1749. (Série F. 93, p. 123.) App. N, p. 366.
- La Jonquière au ministre. Québec, 9 sept. 1749. (Série F, 93, p. 119.) App. N, p. 372.
- La Jonquière au ministre. Québec, 20 sept. 1749. (Série F.) App. N, p. 373.
- La Jonquière et Bigot au ministre. Québec, 1er octobre 1749. (Série F, 93, p. 24.) App. N, p. 352.
- La Jonquière au ministre. Québec, 9 octobre 1749. (Série F, 93, p. 175.) App. N, p. 373.
- La Jonquière et Bigot au ministre. Québec, 11 octobre 1749. (Série F, 132, p. 306.) App. N, p. 375.
- La Jonquière à Cornwallis. Québec, 2 avril 1750. (Série F.) App. N, p. 376.
- La Jonquière et Bigot au ministre. Québec, 5 oct. 1750. (Série F. 95, p. 41.) App. N, p. 379.
- La Jonquière au ministre. Québec, 6 novembre 1750. (Série F. 95, p. 285.) App. N, p. 394.
- La Jonquière à Cornwallis Québec, 23 novembre 1750. (Série F, 95, p. 297.) App. N, p. 397.
- La Jonquière au ministre. Québec, 1er mai 1751. (Série F, 97, p. 10.) App. N, p. 402.
- La Jonquière au ministre. Québec, 3 novembre 1751. (Le chef d'escadre, M^{re} de la Jonquière, p. 202.) App. N, p. 406.
- Lawrence à Monckton. Halifax, 31 juillet 1755. (Aikius—Selections from the public documents of the Province of Nova Scotia, p. 268.) App. B, p. 64.
- Lawrence à Monckton. Halifax, 8 août 1755. (Aikius—Selections from the public documents of the Province of Nova Scotia, p. 269.) App. B, p. 65.
- Lawrence à Winslow. Halifax, 11 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 72.
- Lawrence à Winslow. Halifax, 11 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 80.
- Lawrence à Murray. Halifax, 30 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 84.
- Lawrence à Winslow. Halifax, 30 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 85.
- Lawrence à Winslow. Halifax, 1er oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 85.
- Lawrence à Winslow. Halifax, 27 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 91.
- Legge à Dartmouth, Halifax, 24 mai 1774. (Série M. 486, p. 104.) App. J, p. 293.
- Legge à Dartmouth, Halifax, 13 juillet 1774. (Série M. 486, p. 186.) App. J, p. 294.
- Legge à Dartmouth, Halifax, 20 août 1774. (Série M. 486, p. 198.) App. J, p. 294.
- Legge à Dartmouth, Halifax, 25 août 1774. (Série M. 486, p. 206.) App. J, p. 295.
- Legge à Dartmouth, Whitehall, 12 nov. 1774. (Série M. 487, p. 280.) App. J, p. 297.
- Legge à Dartmouth, Halifax, 18 nov. 1774. (Série M. 487, p. 315.) App. J, p. 297.
- Lettre des Acadiens détenus prisonniers à Halifax, à ceux de Piguit et du fort Cumberland, 1764 (Série M. 463, p. 57.) App. J, p. 273.
- Lettre de l'abbé Bailly à Louis Robichaux. Halifax, 17 juillet 1771. (Documents de la famille Robichaud, à Nigaoeuc.) App. I, p. 268.
- Lettre de Jonathan Binney à Legge, Canso, 27 juin 1774. (Série M. 486, p. 145.) App. J, p. 293.
- Lettre de Boishébert au Père Germain. 21 fév. 1760. (Série F. 105, p. 120.) App. H, p. 256.
- Lettre de Boishébert à l'abbé Manach, 21 fév. 1760. (Série F. 105, p. 124.) App. H, p. 254.
- Lettre au marquis de Castries, 14 mars 1784, relative aux Acadiens retirés à St-Malo qui veulent passer à Boston. (F. 123 A., p. 362.) App. G, p. 229.

- Lettre du comte de Vergennes au maréchal de Castries, le 31 mars 1784, au sujet de la permission accordée aux Acadiens retirés en France de passer à la Louisiane. (Série F. 123 A., p. 361.) App. G. p. 228.
- Lettre adressée à M. le comte de Vergennes, Versailles 4 avril 1784, au sujet des Acadiens retirés en France qui veulent passer à la Louisiane. (Série F. 123 A., p. 359.) App. G. p. 228.
- Lettre du Sieur du Désert à S.A.S. M. le comte de la Marche au sujet de l'émigration de 80 familles acadiennes en Corse. (Série F. 123 A., p. 298.) App. G. p. 222.
- Lettre de J. Dugas à l'abbé Manach, 27 février 1760. (Série F. 105, p. 155.) App. H, p. 252.
- Lettre de J. Fraser à Otho Robichaux. Ile à Boishebert, Miramichi, 22 sept. 1788. (Documents de la famille Robichaud, a Nigaoque.) App. I, p. 236.
- Lettre du Père Germain à Vaudreuil. 26 février 1760. (Série F. 105, p. 105.) App. H, p. 256.
- Lettre du Père Germain à Vaudreuil. 16 mars 1760. (Série F. 105, p. 109.) App. H, p. 257.
- Lettre du comte d'Hallifax aux lords commissaires du commerce et des colonies. St-James, 11 sept. 1764. (Série M, 463, p. 67.) App. J, p. 274.
- Lettre de l'abbé Maillard à Edward How. De la rivière de l'Original, 3 nov. 1746. (Série M, 395⁷, p. 109.) App. C, p. 103.
- Lettre de l'abbé Maillard à Alexandre LeBlanc. 27 nov. 1759. (Série F. 105, p. 145.) App. H, p. 247.
- Lettre de l'abbé Maillard à Alexandre LeBlanc. 31 dec. 1759. (Série F. 105, p. 139.) App. H, p. 249.
- Lettre de l'abbé Maillard à Louis Robichaux. Halifax, 17 sept. 1761. (Documents de la famille Robichaud, a Nigaoque.) App. I, p. 267.
- Lettre de l'abbé Manach à Bourdon. 27 janvier 1760. (Série F. 105, p. 136.) App. H, p. 250.
- Lettre de l'abbé Manach à J. Dugas. 3 mars 1760. (Série F. 105, p. 127.) App. H, p. 253.
- Lettre de l'abbé Manach à Vaudreuil. 10 mars 1760. (Série F. 105, p. 111.) App. H, p. 255.
- Lettre de Joseph Maurice à Jean Castillon (avant le 6 mai 1760.) (Série F. 105, p. 150.) App. H, p. 254.
- Lettre de Arthur Nicholson à Otho Robichaux. Miramichi, 23 août 1791. (Documents de la famille Robichaud, a Nigaoque.) App. I, p. 267.
- Lettre du sieur Pervault aux Acadiens de Miquelon, le 1er sept. 1764. (Série F. 123 A., p. 223.) App. G, p. 218.
- Lettre de Thomas Pichon Tyrell à Pownall. Oxford Road, 22 janvier 1768. (Série M, 463, p. 94.) App. J, p. 312.
- Lettre de Henry Schomburg à l'abbé Maillard, 26 octobre 1759. (Série F. 105, p. 152.) App. H, p. 246.
- Lettre de Henry Schomburg à Alexandre LeBlanc. 23 nov. 1759. (Série F. 105, p. 131.) App. H, p. 247.
- Lettre de Vaudreuil au ministre. Montréal, 24 juillet 1755. (Série F. 202, p. 100.) App. N, p. 468.
- Lettre de Vaudreuil au ministre, relative aux Acadiens. Montréal, 18 octobre 1755. Série F. 100, p. 101.) App. H, p. 237.
- Lettre de Vaudreuil au ministre relative aux Acadiens du district de Beaujour. Montréal, 30 oct. 1753. (Série F. 100 p. 157.) App. H, p. 239.
- Lettre de Vaudreuil au ministre relative aux Acadiens. Montréal, 17 juin 1753. (Série F. 101, p. 19.) App. H, p. 239.
- Lettre de Vaudreuil au ministre, extrait d'une. Montréal, 15 juin 1756. (Série F. 101, p. 46.) App. H, p. 241.
- Lettre de Vaudreuil au ministre, extrait d'une. Montréal, 6 août 1756. (Série F. 101, p. 73.) App. H, p. 241.
- Lettre de Vaudreuil au ministre. Montréal, 7 août 1756. (Série F. 101, p. 83.) App. H, p. 245.
- Lettre de Vaudreuil au ministre. Montréal, 3 nov. 1760. (Série F. 101, p. 145.) App. H, p. 245.
- Lettre de Vaudreuil au ministre. Montréal, 15 avril 1757. (Série F. 102, p. 8.) App. H, p. 245.
- Lettre de Vaudreuil au ministre. Montréal, 19 avril 1757. (Série F. 102, p. 28.) App. H, p. 246.
- Lettre de Ed. Winslow à Otho Robichaux. Frédérickton, 15 fév. 1788. (Documents de la famille Robichaud, a Nigaoque.) App. I, p. 266.
- Lettre de Ed. Winslow à Otho Robichaux. (Documents de la famille Robichaud, a Nigaoque.) App. I, p. 266.
- Liste des habitants français de la Nouvelle-Ecosse résidant dans le bourg de Braintree, préparée par les conseillers le 25 avril 1757. Tirée des Archives du Massachusetts. App. I, p. 305.
- Listes des membres des familles de Français à Jean Landry, en 1757. (Tirées des Archives du Massachusetts.) App. I, p. 306.
- Liste des membres de la famille de Paul Breaux en 1757. (Tirée des Archives du Massachusetts.) App. I, p. 307.
- Liste des Français qui désirent passer en France, jointe à la lettre du 24 août 1763. (Série M, 476, p. 433.) App. F, p. 193.
- Liste des terres assignées aux Acadiens français qui veulent s'établir dans la Nouvelle-Ecosse. 1764. (Série M, 463, p. 105.) App. I, p. 273.
- Liste de diverses personnes provenant du Canada, repêchés au port de Calais par la *Sic d'Ange* terre et arrivées en lieu le 14 oct. 1763 sur le *Harwick* venant de Douvres. (Série M, 793.) App. G, p. 230.
- Liste des familles acadiennes de Beaujour qui se sont réfugiées à Miquelon et autres embarquées par ordre de M. le Gouverneur et les autres, sur le brigantin *Les Deux Amis* pour être réunies à terre au premier port de France, à l'ordre de Monseigneur le Duc de Choiseul. (Série M, 793.) App. G, p. 231.
- Le ministre à la Jonquière. Versailles, 11 sept. 1750. (Le chef d'escadre, M. de la Jonquière p. 196.) App. N, p. 376.
- Le ministre à la Jonquière et Bigot. Versailles, 2 juillet 1751. (Série F. 202 p. 25.) App. N, p. 407.
- Le président du Conseil de marine à M^r Danjou et Beaudedout. A Versailles, 1^r août 1766. (Série F. 192 p. 222.) App. J, p. 279.
- Les lords du Commerce à Phillips Whitehall. 20 mai 1750. (Série M, 395⁷ p. 37.) App. D, p. 123.
- Les lords commissaires à Newcastle. Whitehall 23 avril 1746. (Série M. 395⁷ p. 74) App. C, p. 99.
- Les lords du commerce à Cornwallis. Whitehall, 7 février 1751 (Série M. 395⁷ p. 51) App. C, p. 112.
- Les lords du commerce à Hopson Whitehall, 5 mars 1753. (Série M. 440 p. 100) App. C, p. 111.
- Les lords du commerce à Hopson Whitehall, 9 juillet 1753. (Série M. 442 p. 32) App. C, p. 113.
- Les lords du commerce à Lawrence Whitehall, 4 avril 1754. (Série M. 443 p. 82) App. C, p. 115.
- Les lords du commerce à Wilton Whitehall, 15 juillet 1764. (Série M. 463, p. 27) App. J, p. 273.
- Les habitants de Pekontia au commandant de Fort Cumberland, 16 fe. 1761. (Série F. 105 p. 160) App. H, p. 241.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Loi relative à une répartition équitable des habitants français de la Nouvelle-France déportée dans la colonie du Connecticut. Janvier 1756. (Archives coloniales du Connecticut, vol. 10 p. 452) App. K, p. 317.
- Logneuil au ministre. Québec, 27 avril 1752. (Série F. 98 p. 258) App. N, p. 407.
- Leroi d'Angleterre, sur l'avis de son Conseil privé, accorde aux Acadiens la permission de devenir colons à la Nouvelle-France. A la Cour de St-James, 11 juillet 1764. (Série M. 463 p. 16) App. J, p. 271.
- Manifeste de Boishébert aux Acadiens, 20 déc. 1755. (Knox-Historical Journal, vol. I, p. 38) App. N, p. 469.
- Manifeste de Bourdon aux habitants de la baye des Quinés et de Richibouctou, 14 février 1760. (Série F. 105, p. 133) App. H, p. 250.
- Marché de vente faite en faveur de monsieur Auteau Robichaux, par Pierre Loubère, 28 mai 1781. (Documents de la famille Robichaux, à Nigauco) App. I, p. 267.
- Manège de Marguerite Landry veuve de Michel Robichaux, avec Etienne Pelletier. (Registre de L'Assomption, p. 2) App. I, p. 271.
- Mascarène à Newcastle. Annapolis Royal, 29 avril 1745. (Série M. 395² p. 16) App. C, p. 95.
- Mascarène à Shirley. Printemps de 1745. (Série M. 390² p. 11) App. C, p. 95.
- Mascarène à Newcastle. Annapolis Royal, 23 janvier 1746-7. (Série M. 395² p. 22) App. C, p. 103.
- MacCarmick au secrétaire d'Etat. Sydney, 23 oct. 1787. (Série M. 410⁴ p. 124) App. J, App. 309.
- Mémoire relatif à la fondation d'Halifax et à la situation des Acadiens. 29 août 1749. (Série F. 94 p. 22) App. N, p. 354.
- Mémoire touchant la situation de la rivière St-Jean et des environs de l'Acadie, dressé en 1749 par le Père Germain. (Série F. 113² p. 334 et F. 160 p. 236) App. N, p. 369.
- Mémoire en réponse aux plaintes portées par Cornwallis. 1750. (Série F. 96, p. 213) App. N, p. 395.
- Mémoire sur les Colonies de la France dans l'Amérique septentrionale. Déc. 1750. (Série F. 96, p. 173, et p. 189.) App. N, p. 393.
- Mémoire remis à l'ambassadeur d'Angleterre, à Paris, en 1751. (Série F. 93, p. 210.) App. N, p. 490.
- Mémoire sur les Acadiens, Londres, février 1763. (Série M. 193.) App. G, p. 209.
- Mémoire du 16 avril 1763, concernant les Acadiens. (Série F. 123 A., p. 210.) App. G, p. 215.
- Mémoire sur les Acadiens en France, 23 mars 1774. (Série F. 123 A., p. 280.) App. G, p. 220.
- Mémoire au sujet de l'émigration de 80 familles acadiennes en Corse. (Série F. 123 A., p. 289.) App. G, p. 222.
- Mémoire pour établir les Acadiens vers Blaye. (Série F. 123 A., p. 324.) App. G, p. 223.
- Mémoire au sujet des pensions accordées aux Acadiens réfugiés en France, 1784. (Série F. 123 A., p. 363.) App. G, p. 229.
- Mesures prises, le 30 août 1755, par Winslow avec Murray pour s'emparer des habitants français du district des Mines. Arrivée des premiers navires pour déporter les Acadiens. (Journal de Winslow.) App. B, p. 73.
- Mistral au duc de Praslin. A Paris, 21 mars 1767. (Série F. 123 A., p. 247.) App. G, p. 198.
- Mouton à Winslow. Camp du fort Cumberland, 6 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 66.
- Mouton à Winslow. Fort Cumberland, 7 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 87.
- Mouton à Delancey, Rivière St. Jean, 14 nov. 1758. (Provenance indiquée.) App. J, p. 303.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 31 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 74.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 5 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 77.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 8 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 78.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 8 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 85.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 12 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 88.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 14 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 89.
- Murray à Winslow. Fort Edouard, 16 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 90.
- Murray à Winslow. Grand-Pré, 21 octobre 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 90.
- Murray à Belcher. Québec, 20 déc. 1761. (Série M. 396² p. 12, et Q., p. 37.) App. L, p. 325.
- Murray à Egremont. Québec, 7 juin 1762. (Série Q., p. 28.) App. L, p. 326.
- Newcastle à Shirley. Whitehall, 10 août 1745. (Série M. 395² p. 165.) App. C, p. 95.
- Newcastle à Pepperell. Whitehall, 10 août 1745. (Série M. 395² p. 169.) App. C, p. 96.
- Newcastle à Warren. Whitehall, 11 sept. 1745. (Série M. 395² p. 190.) App. C, p. 96.
- Newcastle à Knowles. Whitehall, 14 mars 1745-6. (Série M. 395² p. 33.) App. C, p. 99.
- Newcastle à Shirley. Brouillon d'une lettre de Whitehall, 30 mai 1747. (Série M. 395² p. 127.) App. C, p. 104.
- Nombre de catholiques dans la Nouvelle-Ecosse le 1er janvier 1767. (Série M. 468, p. 168.) App. J, p. 315.
- Nombre de constructions, etc., brûlées en 1755, par le lieutenant-colonel Winslow dans les districts des Mines, etc. (Journal de Winslow.) App. B, p. 93.
- Nomenclature des enfants issus d'Olho Robichaud et de Marie-Louise Thibodeau. (Tirés de divers registres.) App. I, p. 265.
- Nomenclature des enfants issus de Pierre Bastarcho et de Marguerite Forest, par l'auteur de ce travail. App. J, p. 311.
- Notes sur la famille Lugas. (Provenance indiquée au bas de la page.) App. M, p. 325.
- Notes sur le projet de M. Tressan pour établir un certain nombre d'Acadiens dans le comté de Bitche, en Lorraine. (Série M. 793.) App. G, p. 209.
- Notes concernant la déportation des Acadiens, puisées dans la tradition et le souvenir, par M. Fraser, du Miramichi, 1815. (Série M. 651, p. 331.) App. J, p. 311.
- Observations et remarques au sujet de l'arpentage des côtes de l'est de la Nouvelle-Ecosse et des parties situées à l'ouest du Cap-Breton par ordre de Sa Majesté conformément aux instructions du 26 juin 1764. Halifax, 14 nov. 1764. (Série M. 463, p. 131.) App. J, p. 278.
- Oliver à Mauduit. Boston, 24 août 1763. (Série M. 476, p. 431.) App. F, p. 191.
- Opinion légale du juge en chef Belcher concernant les concessions de terres aux Acadiens en qualité de catholiques romains. 1763. (Série M. 469, p. 131.) App. J, p. 282.
- Ordination à la prêtrise de l'abbé Joseph Mathurin Bourg, le 19 sept. 1772. (Série M. 793.) App. M, p. 341.
- Ordination à la prêtrise de l'abbé Jean Bro, le 15 nov. 1772. (Série M. 793.) App. M, p. 340.
- Ordre de la Jonquière à de Léry pour la construction du fort Beauséjour, Québec, 12 avril 1751. (Nos gloires nationales, vol. II p. III.) App. N, p. 406.
- Ordres du jour au camp du fort Cumberland (Beauséjour) 2 août 1755. (E: traite du journal de Winslow.) App. B, p. 65.
- Ordres du jour. Camp du fort Cumberland, 7 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 66.

- Ordres du jour. Camp du fort Cumberland, 11 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 67.
- Ordres de Winslow aux capitaines des navires. (Journal de Winslow.) App. B. p. 88.
- Ordres d'appareiller transmis par Winslow aux capitaines des vaisseaux. (Journal de Winslow.) App. B. p. 88.
- Osgood à Winslow. Les Mines, 18 déc. 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 94.
- Osgood à Winslow. Grand-Pré, 20 déc. 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 95.
- Pepperell à Newcastle. Louisbourg, 4 nov. 1745. (Série M. 395¹², p. 208.) App. C. p. 97.
- Pepperell à Newcastle. Louisbourg, 4 nov. 1745. (Série M. 395¹², p. 208.) App. C. p. 97.
- Pétition de Louis Robicheau au gouverneur Shirley. Cambridge, 10 sept. 1756. (Série M. 477, p. 145.) App. I. p. 258.
- Pétition de Gibbons concernant les concessions de terres aux Acadiens de l'île Madame, et la déclaration contre la transubstantiation en 1787. (Série M. 410⁴, p. 85.) App. J. p. 305.
- Phillips. Son arrivée à Canso, 1729. App. D. p. 123.
- Phillips à Newcastle. Canso, 2 oct. 1729. (Série M. 395¹², p. 122.) App. D. p. 123.
- Phillips à Newcastle. Annapolis Royal, 25 nov. 1729. (Série M. 395¹², p. 144.) App. D. p. 123.
- Phillips aux lords du Commerce. Annapolis Royal, 3 janvier 1730. (Série M. 395¹², p. 3.) App. D. p. 124.
- Phillips à Newcastle. Canso, 2 sept. 1730. (Série M. 395¹², p. 52.) App. D. p. 124.
- Phillips aux lords du Commerce. Annapolis Royal, 26 nov. 1730. (Série M. 395¹², p. 157.) App. D. p. 125.
- Phillips à Popple. Annapolis Royal, 26 nov. 1730. (Série M. 395¹², p. 153.) App. D. p. 127.
- Placet envoyé au duc de Praslin par le duc de Nivernois, le 10 janvier 1767. (Série F. 123 A., p. 242.) App. G. p. 200.
- Placet des Acadiens de St-Malo au roi d'Angleterre. Janvier 1768. (Série M. 469, p. 99) App. J., p. 314.
- Placet envoyé au maréchal de Castries, présenté par les députés Acadiens du département de St-Malo, le 19 février 1784. (Série F. 123 A. p. 367) App. G. p. 227.
- Plaidoyer de Belcher, le 23 juillet 1755, pour expulser les Acadiens. Série M. 446. p. 38) App. C, p. 120.
- Popple à Phillips. Whitehall, 20 mai 1730. (Série M. 395¹², p. 35) App. D. p. 126.
- Pownall à Hopson. Whitehall, 28 mars 1754. (Série M. 443, p. 37) App. C. p. 115.
- Preble à Winslow. Camp Cumberland, 10 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B. p. 87.
- Précis de la réponse de l'évêque de Québec à l'abbé Bourg. Québec, 3 nov. 1773. (Série M. 793) App. M, p. 342.
- Préjan, Charles, à de la Jonquière. 1749. (Série F. 87¹², p. 218) App. N, p. 365.
- Prisonniers acadiens au fort Edouard (Windsor) en 1761, 1762, 1763 et 1764 (Archives du Canada, P. 233-6, p. 30) App. L, p. 327.
- Procès-verbal de la reprise de possessions de l'île Royale et de ses dépendances en 1749. (F. 160 p. 146) App. N, p. 345.
- Proclamation de Winslow. Grand-Pré, 5 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 76.
- Proclamation aux Acadiens de la Nouvelle-Ecosse, avec la formule du serment qu'ils doivent prêter. Halifax, 7 nov. 1764. (Série F. 123 A p. 189) App. J. p. 275.
- Proclamation sommant les Acadiens de prêter le serment d'allégeance. Halifax, 5 novembre 1767. (Série M. 469, p. 129) App. J. p. 282.
- Projet d'établissement des familles acadiennes pour concilier les offres de M. le marquis de Péruise avec les intentions du ministère. (Série F. 123 A p. 312) App. G. de p. 205 à p. 208.
- Rapport de la marche des troupes lors de l'expédition sur le haut de la rivière St-Jean et à la baie de Fundy, sous le commandement du colonel Monckton. (La provenance y est indiquée) App. J. p. 297.
- Rapport concernant l'état et les conditions de la province de la Nouvelle-Ecosse de Sa Majesté en 1774. Habitants. (Série M. 486, p. 2.) App. J. p. 293.
- Recensement nominatif des familles établies à l'Acadie, 1671. (Série F. 179, N, p. 2) App. A p. 57.
- Récit de la marche du détachement commandé par le major Lawrence, après son entrée dans le bassin de Chignecton. 1750. (Série M. 395¹², p. 250) App. N, p. 333.
- Refus des Acadiens de la rivière Annapolis de faire arpenter leurs terres. 1731. (Série M. 396¹, p. 197) App. D, p. 133.
- Réponse de Cornwallis aux députés de l'Acadie, 5 septembre 1749. (Série F. 85¹², p. 208) App. N, p. 363.
- Réponse faite par les Acadiens au sieur Perrault. De Miquelon, le 16 sept. 1764. (Série F. 123 A., p. 219.) App. G. p. 217.
- Réponse de DesBarres à l'adresse des Acadiens. Sydney, 12 mars 1786. (Série M. 410⁴, p. 106.) App. J. p. 308.
- Représentation à Sa Majesté Georges III avec la teneur d'une instruction additionnelle pour autoriser le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse à permettre aux Acadiens de devenir colons de cette province. Whitehall, 16 juillet 1764. (Série M. 463, p. 36.) App. J. p. 272.
- Requête des Acadiens à Phillips par laquelle ils demandent de prêter le serment d'allégeance. Annapolis Royale, 1729. (Série M. 395¹², p. 8.) App. D. p. 121.
- Requête de l'abbé de Breslay à Phillips, 23 décembre 1729. (Série M. 395¹², p. 167.) App. D. p. 127.
- Requête des Acadiens au roi de France, 1749. (Série F. 87¹², p. 196.) App. N. p. 361.
- Requête des Acadiens à Cornwallis, 1749. (Série F. 87¹², p. 202.) App. N. p. 362.
- Requête des habitants de Port Royal à de la Jonquière. Acadie, décembre 1759. (Série F. 87¹², p. 214.) App. N. p. 364.
- Requête des Acadiens à Lawrence. Aux Mines, 24 juin 1755. (Série M. 296⁴, p. 166.) App. C. p. 118.
- Requête des Acadiens à Lawrence. Aux Mines, 10 juin 1755. (Série M. 396⁴, p. 159.) App. C. p. 117.
- Requête des députés de la rivière d'Annapolis Royale à Mascarene, le 21 juin 1745. (Série M. 395¹², p. 29.) App. I. p. 280.
- Requête des habitants des Mines et de la rivière aux Canards à Lawrence, juillet 1755. (Série M. 396⁴, p. 202.) App. C. p. 119.
- Requête des Acadiens à Lawrence. Piquit, 22 juillet 1755. (Série M. 396⁴, p. 200.) App. C. p. 119.
- Requête des Acadiens de la rivière Annapolis à Lawrence, juillet 1755. (Série M. 396⁴, p. 194.) App. C. p. 118.
- Requêtes à Winslow par les Acadiens de la Grand-Pré, le 11 sept. 1755, où ceux-ci lui transmettent les pièces établissant les garanties accordées, en avril 1730, par Phillips lorsqu'ils prêtèrent le serment de fidélité. (Journal de Winslow.) App. B. pp. 80 et 81.
- Requête des habitants de Richibouctou au commandant du fort Cumberland, après le 6 fév. 1782. (Série F. 106, p. 158.) App. H. p. 291.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Retour le 13 oct. 1755, de 22 Acadiens désertés d'un navire. (Journal de Winslow.) App. B, p. 89.
- Rôle des noms, surnoms et qualités des Acadiens d'honnête famille de l'Amérique septentrionale qui y ont exercé les fonctions d'officiers militaires actuellement résidents à Cherbourg le 13 mars 1767. (Série F. 123 A. p. 253.) App. G, p. 198.
- Rôle des noms, surnoms et qualités des familles de l'Amérique septentrionale reconnues d'extraction noble et de leurs alliés, actuellement à Cherbourg, joint à la lettre de M. Mistral du 21 mars 1767. (Série F. 123 A. p. 258.) App. G, p. 200.
- Rôle des noms et surnoms des Acadiens résidents à Cherbourg reconnus grataires et infirmes. Fait le 13 mars 1767. (Série F. 123 A. p. 258.) App. G, p. 201.
- Rous à Boisnébert. Rivière St-Jean, 31 juillet 1749. (Série F. 93 p. 75) App. N, p. 354.
- Saul à Winslow. À bord du Seneau *Halifax*, 12 oct. 1755 (Journal de Winslow) App. B, p. 88.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 23 juillet 1755. (Série M. 396^o p. 200) App. B, p. 63.
- Saïnce du Conseil tenue à Halifax, le 10 mars 1760 (M. 396^o p. 46) App. J, p. 304.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 14 avril 1761. (Série M. 396^o p. 167) App. L, p. 318.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 18 août 1761. (Série M. 396^o p. 251) App. L, p. 319.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 10 sept. 1761. (Série M. 395^o p. 259) App. L, 319.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 18 sept. 1761. (Série M. 396^o p. 264) App. L, p. 320.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 21 sept. 1761. (Série M. 396^o p. 263) App. L, p. 320.
- Saïnce du Conseil Halifax, 28 nov. 1761. (Série M. 396^o p. 294) App. L, p. 320.
- Saïnce du Conseil tenue à Halifax, le 18 août 1763, au sujet de la correspondance relative au rapatriement en France des Acadiens déportés dans les colonies anglaises. (M. 396^o p. 190) App. F. de p. 195 à p. 197.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 27 mars 1764. (Série M. 395^o p. 3) App. I, p. 321.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 15 mai 1764. (Série M. 396^o p. 46) App. L, p. 321.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 28 sept. 1764. (Série M. 396^o p. 94) App. L, p. 321.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 25 oct. 1764. (Série M. 396^o p. 98) App. L, p. 321.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 28 sept. 1766. (Série M. 396^o p. 50) App. L, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 30 mars 1767. (Série M. 396^o p. 115) App. I, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 29 août 1767. (Série M. 396^o p. 164) App. L, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 5 oct. 1767. (Série M. 396^o p. 162) App. L, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax 31 oct. 1767. (Série M. 396^o p. 163) App. L, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 13 nov. 1767. (Série M. 396^o p. 170.) App. L, p. 322.
- Saïnce du Conseil, Halifax, 23 déc. 1767. (Série M. 396^o p. 177.) App. L, p. 323.
- Saïnce du Conseil au Château Saint-Louis, dans la ville de Québec, 13 mai 1774. (Série E, vol. C, p. 144, verso.) App. M, p. 343.
- Saïnce du Conseil tenue à Sydney, C.-B., le 27 oct. 1767. (Série M, 411, p. 132.) App. J, p. 310.
- Saïnce déshirantes du 10 sept. 1755, lors du premier embarquement à bord des transports, racontés par Winslow. (Journal de Winslow.) App. B, p. 78.
- Serment d'allégeance prêté et signé par les Acadiens de la rivière Annapolis en décembre 1729. (Série M, 395^o p. 15.) App. D, p. 131.
- Serment d'allégeance prêté et signé par les Acadiens des districts des Mines, Cobequit, Piziquid et Beaubasin, en avril 1730. (Série M, 395^o p. 162.) App. D, p. 134.
- Shaw à Wilmot. Annapolis Royal, 28 nov. 1764. (Série M, 463, p. 160.) App. J, p. 277.
- Tableau donnant les noms de six vaisseaux à bord desquels étaient 1,077 déportés acadiens, arrivés à Boston au commencement de nov. 1755, avec les noms des capitaines, le nombre de personnes à bord, leur destination, leur tonnage, la quantité de vivres à bord et remarques. (Série M, 476, p. 9.) App. E, p. 139.
- Tableau indiquant les noms, les âges et l'état de santé des membres des familles françaises envoyées à Cambridge par ordre du gouvernement, 30 nov. 1757. (Série M, 476^o p. 625.) App. I, p. 259.
- Tableau indiquant la distribution des Français neutres dans le comté de Middlesex, en 1761. (Série M, 476^o.) App. I, p. 260.
- Texte de la sommation, par Winslow et Murray, aux Acadiens des Mines de se réunir le 5 sept. 1755, à l'église de la Grand-Pré et au fort Edouard. (Journal de Winslow.) App. B, p. 75.
- Texte du discours de Winslow, le 5 sept. 1755, aux Acadiens réunis dans l'église de la Grand-Pré (Journal de Winslow.) App. B, p. 76.
- Warren à Newcastle. Louisbourg, 3 oct. 1745. (Série M, 395^o p. 200.) App. C, p. 96.
- Warren à Newcastle. Louisbourg, 23 nov. 1745. (Série M, 395^o p. 223.) App. C, p. 97.
- Warren et Peppercell à Newcastle. Louisbourg, 18 janvier 1745-6. (Série M, 395^o p. 1.) App. C, p. 98.
- Warren à Townsend. Louisbourg, 16 mai 1746. (Série M, 395^o p. 99.) App. C, p. 99.
- Warren à Knowles. Louisbourg, 2 juil. 1746. (Série M, 395^o p. 114.) App. C, p. 100.
- Wilmot au comte d'Halifax. Halifax, 29 août 1764. (Série M, 463, p. 61.) App. J, p. 274.
- Wilmot aux lords du commerce et des colonies. Halifax, 5 nov. 1764. (Série M, 463, p. 100.) App. J, p. 274.
- Wilmot au comte d'Halifax. Halifax, 9 nov. 1764. (Série M, 463 p. 118.) App. J, p. 276.
- Wilmot aux lords du commerce. Halifax, 17 déc. 1764. (Série M, 463, p. 170.) App. J, p. 277.
- Winslow à Lawrence. Fort Edouard, 18 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 68.
- Winslow à Shirley. Au camp de la Grand-Pré, 22 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 69.
- Winslow à Coffin. Aucamp de la Grand-Pré, 22 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 69.
- Winslow à Lawrence. Grand-Pré, 30 août 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 73.
- Winslow à Murray. Grand-Pré, 1^{er} sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 74.
- Winslow à Murray. Grand-Pré, 5 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 77.
- Winslow à Murray. Grand-Pré, 7 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 78.
- Winslow à Murray. Grand-Pré, 11 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 80.
- Winslow à Lawrence. Camp de la Grand-Pré, le 17 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 82.
- Winslow à Joshua Winslow. Camp de la Grand-Pré, 19 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 83.
- Winslow à Saul. Camp de la Grand-Pré, 20 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 83.
- Winslow, Joshua, au colonel Winslow. Fort Lawrence, 23 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 83.

- Winslow à Monckton. Camp de la Grand-Prée, 29 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 83.
- Winslow à Lawrence. Camp de la Grand-Prée, 29 sept. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 84.
- Winslow à Lawrence. Grand-Prée, 10 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 87.
- Winslow à Apthorp, fils, et Hancock. Camp de la Grand-Prée, 19 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 90.
- Winslow à Shirley. Camp de la Grand-Prée, 20 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 90.
- Winslow à Apthorp et Hancock. 22 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 91.
- Winslow à Lawrence. Fort Édouard, 27 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 91.
- Winslow à Lawrence. Fort Édouard, 31 oct. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 92.
- Winslow à Nathan Adams. Grand-Prée, 3 nov. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 92.
- Winslow à Monckton. Camp de la Grand-Prée, 3 nov. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 93.
- Winslow à Shirley. Halifax, 19 dec. 1755. (Journal de Winslow.) App. B, p. 94.

INDEX GÉNÉRAL

DES

DOCUMENTS RELATIFS À LA GÉNÉALOGIE DES FAMILLES ACADIENNES.

Acadiens. Pretendent avoir été lésés de leurs droits, 117; pétitions à Phillips demandant de prêter serment d'allégeance, 129-131; de la rivière Annapolis, refusent de faire arpenter leurs terres, 133-134; ayant prêté le serment d'allégeance, 134-138; à déporter aux casernes de la forteresse à Boston, 147; offre de les transporter à Saint-Domingue, 149; demandent un passeport pour se rendre à St-Domingue, 148-149; rapport des administrateurs de la taxe des pauvres (Mass.) concernant les, 149; exposent leur détresse au gouverneur de la baie de Massachusetts, 150; de Boston, sollicitent des secours, 152; demandent d'être transportés au Canada, 154-156; On arrête de les secourir, 156; extraits de la *Gazette de Québec* indiquant le nombre de ceux envoyés au Canada, 157; s'établissant au Canada, 157; implorent de l'assistance, 161; ordre de les surveiller étroitement à cause de la reddition du fort William Henry, 172; rapport du comité de la Chambre des Représentants (État de Massachusetts) touchant la fourniture d'aliments, etc., aux Français neutres, 188; liste des, désirant passer en France, 193-195; liste des, à qui le roi de France accordera des pensions, 195; déportés en Angleterre et se dirigeant maintenant vers la France, 198.

Acadiens. Rôle des, de l'Amérique du Nord, qui exercèrent des fonctions militaires et actuellement domiciliés à Cherbourg, 198; familles nobles demandant à être transportés aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 200; liste des, à Cherbourg en 1767, 200-203; à Cherbourg ne peuvent produire de preuve touchant leur origine, 203; rôle des, infirmes et grabataires résidant à Cherbourg, 204; projet d'établissement des, en France, 205; état général des, en France, 207; mémoires qu'ils écrivent, 208; état des dépenses nécessaires pour la formation d'un établissement de 10, 208; projet de Tressan de les établir en Lorraine, 209; nombre d', en Angleterre, 4 mars 1763, 209; mémoire relatif à 1,500 déportés à la Virginie et, plus tard, en Angleterre, 209; mémoire concernant 1,200 déportés au Maryland, 209; mission secrète de M. de la Rochette, 210; mémoire concernant les, déportés à la Caroline, 210; un transport à destination de la Pennsylvanie sombre, 216; la mort décime ceux déportés en Angleterre, 210; détenus dans divers ports anglais, surtout à Liverpool, 210; détenus à Liverpool adressent une pétition au duc de Verneuil, 210; à Liverpool, mission de la Rochette, 210-211; sermons d'un certain prêtre écossais, 211.

Acadiens. Nombre à Southampton, mission de la Rochette, 211; nombre à Bristol, mission de la Rochette, 211; divers projets pour les établir, 212-213; état des, en Angleterre, en France et dans les colonies anglaises de l'Amérique, 215;

Acadiens—Suite.

en France, fin de 1763, 215; renvoyés de France à Saint-Domingue, à la Martinique, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 215; 77 familles de Saint-Malo et de Morlaix décident de se fixer à Belle-Île, 215; 150 familles seront établies en Touraine, 215; lettres de Perreault aux, à Miquelon, les engageant à émigrer à la Cayenne en 1763, 215-217; réponse à la lettre de Perreault, 1763, 217; de Saint-Malo qui désirent se rendre à Boston, 1784, 221; à Nantes désirant passer à la Louisiane, 1784, 221; projet de les établir dans la Corse, 1784, 222; projet de les établir à Blaye, 223; implorent leur renvoi à Boston, 1784, 227; demandent de passer à la Louisiane, 1784, 228; obtiennent permission d'aller à Boston, 1784, 229; pensions arrêtées, 230; recensement des îles Saint-Pierre et Miquelon, 1767, 231-236; des îles Saint-Pierre et Miquelon partis pour la France sur *Les Deux-Amis*, 1765, 231; embarqués sur un vaisseau, s'en rendent maîtres et le ramènent à la rivière Saint-Jean, 240; envoient des députés à Boishébert et à Vaudreuil, 242-243; déportés à l'île Saint-Jean, souffrent beaucoup, 243-244. Peuvent devenir colons dans la Nouvelle-Ecosse—arrêté du conseil impérial, 271; rapport des lords du commerce, recommandant de leur permettre de s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, 273; à Halifax, lettre à ceux de Piguit et de Fort Cumberland relative aux députés à envoyer en France, 273; instructions additionnelles leur permettant de se fixer dans la Nouvelle-Ecosse, 273; de la Nouvelle-Angleterre autorisées à passer dans les colonies françaises, 273; réfugiés aux îles Saint-Pierre et Miquelon, lettre du président du conseil de marine à MM. Danger et Beaudouit, 279; revenus des îles Saint-Pierre et Miquelon et qui ont prêté le serment, 279; arrivés à Cherbourg et à La Rochelle, 304; de la rivière Saint-Jean à déporter en Europe comme prisonniers de guerre, 304; adresse au gouverneur Des Barres, 307; mémoires ayant trait aux terres, par R. Gibbons, 309; de Saint-Malo, supplique pour permission de s'établir en Acadie, 314.

Acadiens. Arrêtés en conseil concernant l'expulsion des, 318; de la baie des Chaleurs, refusent de se rendre, 319; qui s'établissent actuellement sur la rivière Saint-Jean devraient être expulsés, 320; établissement dans la Nouvelle-Ecosse et serment d'allégeance, 321; le conseil encore en faveur de l'expulsion entière de la Nouvelle-Ecosse, 321; arrêté en conseil ordonnant l'empêchement des, qui rédigèrent un mémoire, 321; arrêté en conseil concernant les, qui veulent s'établir sur la rivière Saint-Jean, 322; requis de prêter le serment d'allégeance avant le 1er juin 1767, 322; à être placés près de Bar-

Acadiens—Suite.

- Acadiens—Suite.
 rington et de Yarmouth, 322; obtiennent des terres à Cocagne, 323; d'Annapolis et de Windsor reçoivent des concessions, 323; de Ristigouche équipent des corsaires, 324; conduits des de Ristigouche et de Miramichi, 325; de Ristigouche et de Miramichi faits prisonniers par le capitaine McKenzie, 326; s'établissent au Canada, 326; prisonniers à Fort Edouard en 1761-64, 327; familles retirées des prisons d'Angleterre et rapatriées en France, 1761-1773, 336; qui prêteront le serment de fidélité pourront s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, 343; requête au roi de France, plaintes contre les Anglais, requête des concessions dans quelques provinces françaises, 361; requête à Cornwallis, refusent de prêter le nouveau serment, 362.
- Acte pour secourir les habitants de la N.-E. déportés au Massachusetts, 140; supplément l'acte pour secourir les habitants de la N.-E., 143; pour délier toute ville ou tout district de l'obligation de secourir les habitants de la N.-E., 144; à l'effet de défendre aux ex-habitants de la N.-E. de voyager de ville en ville, 146; relatif aux ci-devant habitants de la N.-E. déportés ici par ordre du gouvernement, de celle-ci, 147; pour répartir et bien diriger les Français déportés de la N.-E., au Connecticut, 317.
- Adams, capitaine, ordonné de se rendre à la pointe à Boudreau, 92; n'a pu répondre plus tôt au colonel Winslow, ayant été occupé à embarquer les Français, 93.
- Amherst, général, au sujet de l'expédition Monckton en haut de la Saint-Jean, 303; il reste assez de troupes à la N.-E. pour protéger les établissements, 323.
- Anglais faits prisonniers par les sauvages à Canso, 111; prisonniers envoyés à Québec, 240; en Acadie, force des, 240; établis à Chibouctou, mémoire français touchant les, 354-365.
- Annapolis, les députés d', refusent le serment, 64; députés d', ordre de les emprisonner, 64.
- Autrement, Joseph d', sollicite d'être transporté à Medfield, 178.
- Armes, fournies aux Français et aux Sauvages par les Français du Canada, 112.
- Armée, services pendant le siège de Louisbourg, 97.
- Arpentage des communes, 106; sur les côtes orientales de la Nouvelle-Ecosse, et parties occidentales de l'île du Cap-Breton, 278.
- Arsenault, François, ornementa d'église en sa possession, 342.
- Assemblée des habitants français pour entendre les ordres du Roi, 73.
- Aucoin, Jeanne. Recensement 1671, 60.
- Aucoin, Michelle. Recensement 1671, 60.
- Babin, Anselme, extrait de mariage, 270.
- Babin, Antoine. Recensement 1671, 58.
- Babin, Cha, extrait de mariage, 271.
- Bagard, Catherine. Recensement 1671, 59.
- Barre Verte, établissement à y former, 106.
- Bailly, abbé, pénitence imposée à des personnes mariées contre les lois, 269; nommé missionnaire des sauvages de la N.-E., 283.
- Baioloit, Barbé. Recensement 1671, 61.
- Baratarache, Pierre, liste de ses enfants, etc., 411.
- Bau, Perrine. Recensement 1671, 58.
- Bayou, Rose. Recensement 1671, 61.
- Beausjour, provisions à, pour l'entretien des habitants français, 65.
- Belcher, juge en chef, opinion sur la concession des terres aux Acadiens en tant que catholiques romains, 283; Acadiens du district nord-est, qui ne se sont pas soumis équipent des vaisseaux, 323.
- Bolliveau, Anthoine. Recensement 1671, 61.
- Belou, Jacques. Recensement 1671, 60.
- Bennaway, Eday et autres, demandent leur transport au Canada, voir aussi "Benoit", 190.
- Benoit, Edouard. Voir aussi "Bennaway" et "Benway".
- Benoit, John. Supplie que l'on rassemble sa famille, 186.
- Benway, Claude. Demande de ne pas être renvoyé à Cambridge, 165.
- Bernard, Frs, touchant les misères des Français à Boston, 147; dépêche concernant les Acadiens, rapport du comité du Conseil, 151; insiste pour la prise en considération par le Conseil d'une pétition acadienne, 153; le gouv. Murray consent à recevoir les Acadiens, 156.
- Bertrand, Clément. Recensement 1671, 61.
- Bigot, l'intendant. Lettres au ministre, Louisbourg sera restitué à la France, provisions et soldats expédiés à l'île Royale, 344; établissement à Chibouctou, exportation du bétail défendue en Acadie, 347; acadiens offrent d'habiter l'île Royale, achètera provisions de N. Jean, 349; a acheté vivres, qui manquent encore, Acadiens, 350; nouveau serment remis des Acadiens de la N.-E., essaya de les persuader de passer du côté français, Indiens s'opposent à l'établissement des Anglais à Chibouctou, 351; gratification au sieur Gautier; son établissement à l'île Saint-Jean; Acadiens s'y rendront pour se fixer; sauvages tentent d'empêcher les Anglais de s'établir à Chibouctou, 351; recottes de l'île Saint-Jean ravagées, Acadiens vont s'y fixer, vivres nécessités, en enverra un peu, 351; Acadiens réfugiés à l'île Saint-Jean ont besoin de secours, a envoyé farine, etc., 378; bateau capturé, Anglais saisissent correspondance de Le Loutre, envoi vivres à Boisbriert, 380; encouragement à culture dans l'île Saint-Jean, secours seront accordés aux Acadiens, présents offerts aux sauvages de l'île Royale, remontré pour compagnie à DuChambon Vergor, etc., 381; vivres expédiés à l'île et à la rivière Saint-Jean, et à Cheoak; La Corne a gardé bâtime: us pour transporter Acadiens à l'île Saint-Jean, chemin de la Rivière du Loup au lac Témiscouata, 381-382; dépenses occasionnées par postes de la rivière Saint-Jean et de Cheoak, 382; arrivée de La Corne, nouvelles de l'Acadie, 384; comment les Anglais traitent les Acadiens, etc., 402.
- Binney, John, au gouv. Legge. Acadiens venus à Canso pour s'y établir, commerce de contrebande, vaisseau devrait stationner ici, perception des droits d'accise importants, 233.
- Blanchard, Anne, veuve de défunt François Guerin. Recensement 1671, 58.
- Blanchard, Jehan. Recensement 1671, 58.
- Blanchard, Martin. Recensement 1671, 61.
- Blanchard, Magdeleine. Recensement 1671, 62.
- Boisbriert, M. de. Extrait du journal sur les différents événements survenus en Acadie depuis la prise du fort de Beausjour, 236; demeurera à la rivière Saint-Jean, 237; bataille de Petkodiac, 238; combat avec Anglais près de Cocagne, 239; ordres de Vaudreuil, 240; son poste saisi, diette de vivres, Acadiens envoyés à l'île Saint-Jean, déportés retournent à rivière Saint-Jean, 242; lettre à Cornwallis, touchant son séjour sur la rivière Saint-Jean, 251; lettre à La Galissonnière, Acadiens contraints à prêter serment d'allégeance au roi d'Angleterre, prétentions des Anglais sur rivière Saint-Jean, mission de cap. Ross, entente des sauvages avec Anglais, 253; reproche à l'abbé Manach sa communion aux Anglais, 254; envoi nouvelles au P. Germain, conduite des abbés Manach et Maillard, 256; manifeste aux Acadiens, défendant de quitter leurs habitations, 403.
- Boudreauit, Pierre, implore des secours, 168.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Boudrot, Jeanne. Recensement 1671, 60.
 Boudrot, Marguerite. Recensement 1671, 60.
 Boudrot, Michel. Recensement 1671, 60.
 Bour, Bernard. Recensement 1671, 59.
 Bour, Jehan. Recensement 1671, 60.
 Bourc (Bour et Bourg), Anthoine. Recensement 1671, 60.
 Bourc, Marie. Recensement 1671, 61.
 Bourc, Perrine. Recensement 1671, 61.
 Bourdon, sieur, aux habitants de baie des Ouintes et de Richibouctou, reproches concernant leur reddition, 250.
 Bourg, François. Recensement 1671, 60.
 Bourg, Jos. Mathurin, ordonné prêtre, 341; ornements d'église en possession d'Arseault, 342; extrait de sépulture, 343.
 Bourgeois, Charles. Recensement 1671, 61.
 Bourgeois, Claude, demande des secours, 161.
 Bourgeois, Jacob. Recensement 1671, 57.
 Bourgeois, Jeanne. Extrait de mariage, 261; acte de sépulture, 264.
 Bourgeois, Timothée, acte de mariage, 270.
 Bre-Jay, abbé de, représentation à Philipps concernant ses démêlés avec Armstrong, 127-128.
 Bro, Jean, son ordination, 341; extrait de sépulture, 341.
 Brode (Breaux), Renée. Recensement 1671, 59.
 Brot, Vincent. Recensement 1671, 61.
 Brun, Andrée. Recensement 1671, 58.
 Brun, Françoise. Recensement 1671, 59.
 Brun, Magdeleine. Recensement 1671, 59.
 Brun, Vincent. Recensement 1671, 59.
 Burrell, sergent John. Extrait de son journal, 1759-60, 304.
 Caissie, voir aussi "Kriessy" "Kuessy" "Caissy" et "Queasy".
 Campbell, lord Wm., enquête sur l'état de Louisbourg et des environs sera poursuivie, 284; nomination de M. Bailly, approuvée; goëlette nolisée pour savoir ce qui se passe à Miquelon, 285; Français n'ont pas construit de fortifications à Saint-Pierre et Miquelon et ont juste le nombre de troupes stipulé par le traité de Paris, 286; instructions à Jos. Woodmass concernant son voyage aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 286; transmit rapport de Woodmass à Hillsborough, Acadiens consentent à revenir des îles Saint-Pierre et Miquelon, 289; dépenses de la mission Woodmass, 290; Etablissement sauvage près d'Halifax, éloges de M. Bailly, 291; commerces illicites dans la partie N.-E. de la province, pêcheries considérables: 292; Renseignements relatifs à la contrebande, 293.
 Cap-Breton. Recensement 1774, 316.
 Cap Neigre. Sommaire du recensement, 1671, 57.
 Captation de Louisbourg, V. Louisbourg,
 Capture des déserteurs français, 86.
 Cartier, Pator, jugement pour meurtre, 112.
 Catholiques romains: dans la Nouvelle-Ecosse en 1671; sur l'île Saint-Jean, 315; encouragement donné à l'égard de leur éducation dans les écoles protestantes, 108.
 Cens (Quit-rents), On ne doit demander que ce qui est dû, 113.
 Cheprat, Jeanne. Recensement 1671, 61.
 Chemin à construire entre Halifax et Fort Sackville, 321.
 Church, Cap. Thomas. Ordres reçus concernant déportation des Français au Maryland, 88.
 Claude, Jehan. Recensement 1671, 60.
 Clement, Paul, demande remise d'une convention passée avec Ray Thomas, 171; rapport du conseil, 173.
 Collison, Nicolle. Recensement 1671, 58.
 Colons qu'on doit envoyer aux nouvelles communes, 106; aux Mines; Se comportent très honnêtement, 111.
 Commeaux, Estienne. Recensement 1671, 61.
 Commeaux, Pierre. Recensement 1671, 61.
 Connecticut, acte concernant Acadiens au, 317.
 Conseil de guerre à Louisbourg, procès-verbaux du, 100.
 Cornié, Thomas. Recensement 1671, 62.
 Cornwallis, nommé gouverneur de l'Acadie, 106; instructions à, 106; première déclaration aux Acadiens, 109; informe lords du commerce et des colonies des travaux nécessaires pour fortifier Chibouctou, 110; deuxième déclaration aux Acadiens, 110; état actuel de la province, 112; lettre à Desherbiers relative à la conduite des sauvages et des missionnaires, surtout de Le Loutra, 356; réponse aux députés acadiens: ils sont depuis 1714 sujets du roi d'Angleterre, 363; informe lords du commerce que La Corne et Le Loutra sont à Chignectou avec 2,500 hommes; à leur instigation Acadiens redoutant massacre général prêt de quitter province, 382.
 Corporon, Jehan. Recensement 1671, 59.
 Correspondance entre Français de N.-E. et ceux du Canada, 183.
 Courjon, Savinien de. Recensement 1671, 61.
 Daigne, Olivier. Recensement 1671, 58.
 Daigne s'appelle maintenant "Daigle".
 Dartmouth à Campbell, désire plus amples renseignements au sujet de la contrebande, 292; approuve mesures prises pour enrayer contrebande avec îles Saint-Pierre et Miquelon; demande rapport sur Acadiens établis à l'île Madame, traitement de Bailly, 295; à Legge, recommande prudence dans la concession de terres aux Catholiques, 296.
 Délégué des habitants, leurs détention à Halifax, prière de les renvoyer chez eux, 119.
 Des Barres, gouverneur, réponse à l'adresse des Acadiens, 308-309.
 Deschamps, Isaac, a traduit en substance, deux documents français à lui transmis, 80; a reçu mémoire des habitants neutres, 80.
 Desherbiers et Prevost au ministre, Acadiens désirant s'établir l'île Royale; Le Loutra citera les sauvages; missionnaires en Acadie, 18.
 Desherbiers à Cornwallis: Prioumers anglais rançonnés; n'est pas responsable des actes de Le Loutra, ni de ceux des Indiens qu'il ne peut contrôler, 357.
 Dobbs, Phou. Arthur, gouverneur général de la Caroline du N., lettre de Lawrence, 71.
 Doucet, Germain. Recensement 1671, 60.
 Doucet, Marguerite. Recensement 1671, 62.
 Doucet, Pierre. Recensement 1671, 60.
 Doucett. Voir aussi "Dowsett" et "Ducee".
 Dowsett, Marguerite, sollicite d'être envoyée à Newberry, 104.
 Douce, Peter. Permission de demeurer dans le comté de York, 162. Voir aussi "Doucett," "Dowsett," etc.
 Dugas. Notes sur famille, 328-334.
 Dugas, Joseph, implore des secours, 176; lettre à l'abbé Manach ayant trait aux conditions pour la soumission, 252.
 Dugas, Marie Joseph Esther, extrait de baptême, 343.
 Dugast, Abraham. Recensement 1671, 62.
 Dugast, Anne. Recensement 1671, 61.
 Dugast, Marie. Recensement 1671, 62.
 Dumont, J.-Bte. extrait de mariage, 264.
 Dupont (Dupuis), Michel. Recensement 1671, 58.
 Duvisier, arrivé à Annapolis accompagné du nouveau gouverneur, 95.
 Eglises, leur nombre dans les établissements français; on ne doit les ériger sans en avoir obtenu permission, 108.
 Ellic, Madellène. Recensement 1671, 62.
 Entremont, d'. Voir aussi "Antremont."

Estais, comte d'. Acadiens de Nouvelle-Angleterre invités à émigrer aux colonies françaises, 273.

Expédition sur le haut de la rivière Saint-Jean dans baie de Fundy, rapport des opérations des troupes commandées par Monckton, 297.

Forest, Michel de. Recensement 1671, 58.

Fort Cumberland, campement de, billet de Monckton à Winslow, 66.

Fort Edouard arrive de Winslow à, 66.

Français Neutres. Voir "Acadiens," "Français neutres" "Habitants français," admis dans l'Etat de Massachusetts, 139; rapport du Comité sur l'état des —, dans le transport à Boston, 139; dans le comté de Middlesex, Mass. Voir aussi : Acadiens, Neutres, Habitants, 260.

Français de Pisiquid, des Mines, de la rivière aux Canards, mémoires touchant serment d'allégeance, 63; on devra tenir secrète décision de leur déportation; trouver quelque stratagème pour s'emparer d'eux, décision de les déporter dans diverses colonies, de noliser vaisseaux à cette fin, et de les enlever de la province, 64; décision du Conseil, bétail et céréales confisqués au profit de la couronne; le bétail sera épargné, les villages détruits, 67; les empêcher de s'échapper, ne pourront apporter que leur argent et leur mobilier, leurs bestiaux déclarés confisqués pour Sa Majesté, faits prisonniers au Fort Cumberland par Monckton, ne pas révéler leur destination, enjoins de couper foie et céréales à Pisiquid, on leur enlèvera leurs armes à feu, leur fera croire qu'ils ne seront pas déportés, 68; leur empêcher de savoir nouvelles concernant Brad-dock, harangues pris sur le fait seront emprisonnés, leurs familles et voisins les mourriront pendant incarceration, Lawrence ordonne à Murray et à Winslow de rendre dent pour dent aux sauvages et autres s'ils molestent troupes royales, 68; instructions à Winslow concernant déportation habitants des Mines, ne viendront pas dans province ni ne renforceront Français du Canada, 69-70; refusent de prêter serment d'allégeance, grâce à ceux qui prêteront ce serment; trouves en armes au fort Beausjour seront forcés de se soumettre ou expulsés, 71; faudra provision d'eau suffisante pour voyage, mobilier inutile ne sera pas embarqué, Winslow ne fera aucun cas de leurs réclamations, 72-73; faudra les déporter sans retard, expulsion de Grand Pré, des Mines, de rivière aux Canards, l'Habertong (Habitant) et Gaspereau, rassemblés pour recevoir ordres du roi, 73; semblent satisfaits de sommation faite par Winslow à leur égard, permission d'apporter argent et mobilier, terres et bétail confisqués par la couronne, 78; n'essient pas de s'échapper, quelques-uns malades, 73; inimitié entre eux et soldats occasionnera mort de quelques uns, insubordination sera punie, 78; pétition à Phillips demandant d'accorder à ceux qui prêteront serment libre exercice de leur religion, etc., serment de fidélité à Georges II, différence dans serments prêtés par eux, 80; pétition à Winslow priant de protéger sujets loyaux, informés que terres, habitations et bétail déclarés acquis à Couronne, quelques-uns demeureroient comme otage, tous arrêtés sauf quelques vieillards et infirmes, 81; en mettre sur bateaux autant qu'ils en peuvent recevoir familles ne seront pas divisées, ne croient pas à sincérité de Winslow, jeunes gens déserteurs, leur capture, 85-86; évadent du fort Lawrence, emmènent leur bétail sans en être empêchés, 87; déserteurs en liberté, 88; quelques-uns se sont sauvés dans bois, autre à Grand Pré seront déportés aussitôt que possible,

Français | Suite.

93; leur déportement pendant que l'ennemi était dans la province, 96; conséquences désastreuses qui résulteraient de leur séjour en N. E., leur expulsion d'île Saint-Jean, situation à Louisbourg, 97; on ne saurait avoir confiance en eux, 98; de Louisbourg seront transportés en France, emprisonnés pour avoir correspondu avec ennemi, 98-99; ceux qui se sont conformés aux ordres royaux conserveront leurs terres, 101; liberté de rester sur terres darant bon plaisir royal, 102; fidèles à serment d'allégeance ne se rallieront pas à armée française, payés pour provisions consommées par soldats, soldats s'accordent bien, 103; déclarations de Shirley concernant confiscation des terres, 104-105; nombre en état de porter armes, leur nombre en province, devront causer aucun dommage avant déportation, obéissance aux lois première condition pour obtention, d'indulgence, griefs contre leur déloyauté, leur expulsion de province, 108, terres concédées à ceux qui embrasseront protestantisme, commerce avec sauvages, étendue de terres qu'ils cultivent, liberté de conscience dans les mariages mixtes, 108-109; propriétaires fonciers confirmés dans leur possession s'ils embrassent protestantisme, seront pas tracassés, s'ils prêtent serment d'allégeance, 109; auront prêtre de leur religion, aucun tort exercé contre ceux qui jureront fidélité, impossible de les exempter du serment, 110, arrivés avec réponse définitive, 111; quitteront province plutôt que de prêter serment, excitent sauvages contre Anglais, 111; dispositions réfractères de certains, du Canada devront être chassés d'établissements, très utiles à province, 112, attendre temps propres pour faire prêter serment, 111-113; formule de serment qu'on leur fit prêter, 115; remettent armes à Handfield, sollicitent indulgence si leur requête heurtait sentiments du gouverneur, délégation envoyée à Halifax, 118, demandent délivrance des otages, 119, leur séjour dans sa expulsion de province, considérés comme rebelles, retard dans expulsion cause embarras, leur conduite depuis traité d'Utrecht, certains refusent de prêter serment s'adhèrent aux sauvages pour détruire pêcherie anglaise, avertit Duvivier à surprendre la garnison, entretient Canadiens et armes contre gouvernement; de province se joint avec troupes françaises pour attaquer anglais, 120, cruauté envers prisonniers anglais, dangereux pour province de leur faire prêter serment, 121; nombre en divers districts, détournent Colons, nulle possibilité de les expulser après rappel des troupes, 122; comité a enquerre de leur état à bord des transports à Boston, 138, rembourse ment pour entretien de ceux dirigés sur le Massachusetts, 140; comité chargé de subsistance des, 142; résolution soumettant au comité examen des comptes pour leur entretien, Mass, 145; pétition au gouverneur de baie de Massachusetts touchant séparation d'avec leurs enfants, 146; de baie de Massachusetts, rapport du comité sur pétitions, 146; habitant Massachusetts, 1757, 305.

Francklin, Michael. Au comte de Shelburne Acadiens revenus des îles Saint-Pierre et Mi-quelon et assermentés, 280; bons résultats de sa proclamation aux Acadiens, tris à concéder, 281; à Hillsborough; troupes requises, mettra milice sur excellent pied, donne satisfaction aux sauvages, Acadiens prêtent serment, 283; nomination de Bailly comme missionnaire des sauvages de la Nouvelle-Écosse, 283-284; nécessité de remplir vacances au conseil, 292.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Fraser, (de Miramichi, 1815). Notes de mémoire et d'après la tradition sur l'expulsion des Acadiens, 311.
- Fraser, J. A Otho Robichaux, habitants de Miramichi désirent organiser des tribunaux, 266.
- Gaudet, Anne. Recensement 1671, 61.
- Gaudet, Denis. Recensement 1671, 58.
- Gaudet, Françoise. Recensement 1671, 61.
- Gaudet, Jehan. Recensement 1671, 58.
- Gaudet, Marie, veuve Estienne Hébert. Recensement 1671, 58.
- Gaudet, Marie. Recensement 1671, 58.
- Gautier. Fait prisonnier aux Mines par les sauvages, 95.
- Gautier, Martine. Recensement 1671, 58.
- Gautrot, François. Recensement 1671, 59.
- Gautrot, Marguerite. Recensement 1671, 61.
- Gautrot, Marie, femme de Claude Terriau. Recensement 1671, 58.
- Gautrot, Marie, femme de Michel Dupuis. Recensement 1671, 58.
- Germain, R. P., agit d'accord avec Boishébert, 237; lettre à Vaudreuil: lui enverra toutes nouvelles qu'il apprendra, habitants de Miramichi non deportés, 257-258; gratification, 330.
- Gibbons, R. Pétition concernant les concessions de terres aux Acadiens du Cap Breton, 309.
- Girouard, François. Recensement 1671, 60.
- Girouard, Jacob. Recensement 1671, 61.
- Girouard, Magdelaine. Recensement 1671, 62.
- Girouard, Marie. Recensement 1671, 60.
- Gougeon, Anthoine. Recensement 1671, 61.
- Grand Pré. Arrivée de Winslow et de son contingent à, 68; palissades qu'on doit placer de l'église à a cour de l'église, 69; vieillards chargés par Winslow d'enlever les objets sacrés de l'église, 69.
- Grangé, Laurent. Recensement 1671, 60.
- Grangé. Nommé à la charge des provisions, 99.
- Grädley. Fera partie du comité nommé pour examiner la condition des Français sur ces transports à Boston, 133.
- Goëlette anglaise, saisie par les sauvages, 239.
- Guerin, François. Recensement 1671, 58.
- Guerre, déclaration de, par les Micmacs contre les Anglais, 356.
- Guilbeau, Joseph, certifie que l'abbé Manach a intercepté une lettre, 159.
- Guilibeau, Pierre. Recensement 1671, 60.
- Günon, André. Recensement 1671, 61.
- Habitants français. Voir aussi "Acadiens", "Français", "Neutres" de la Nouvelle-Ecosse demandant du secours, 162; de l'île Royale, de l'Acadie, et du Canada demandant maintien de leur famille en France, 220; du Canada, à Calais en 1766, 230; de Pekoutiac, au Col. Frye: conditions de la paix, 251; et de Richibouctou au Col. Frye: l'Abbé Manach ne les représente pas, ils le repudient, 252; de la rivière d'Anna-polis Royal, à Mascarene: demandant sa protection, 260; de Port Royal: pétition à La Jonquière: ont toujours refusé de prêter le serment d'allégeance au roi d'Angleterre: sont attachés à la France: désirent quitter le pays; demandant l'assistance, 365.
- Halifax, le Comte de: au sujet des Acadiens qui refusent de reconnaître le Roi d'Angleterre comme souverain, et qui désirent d'émigrer, 274.
- Hall, fait partie du comité chargé de pourvoir aux besoins des habitants français, 141.
- Headfield, le major: demandant du renfort du col. Winslow, pour le transport des habitants français, 73; informe Winslow d'un malade parmi ceux qu'il lui a envoyés, 87; un détachement lui sera envoyé par Winslow, 91.
- Hébert, Anthoine. Recensement 1671, 58.
- Hébert, Augustin: demandant l'assistance, 164, 170.
- Hébert, Etienne. Recensement 1671, 58.
- Hébert, Magloire. Demande des secours, 169.
- Hébert, Marie. Recensement 1671, 58.
- Hillsborough à Francklin. Est satisfait de la soumission des Acadiens, 290; approuve son attitude à propos des terres accordées aux Acadiens, 292; à Campbell. Approuve la nomination de M. Bailly comme missionnaire des sauvages, et d'un officier chargé du soin des maisons du roi, 284; désapprouve le nolissement d'une goëlette pour obtenir des informations de Miquelon, 296; Mission de Woodmass, a reçu les lois et les journaux de la législature de la Nouvelle-Ecosse, 290; établissement sauvage près de Halifax, gratification à M. Bailly, 291.
- Hopson, gouv., difficulté de persuader les habitants français à prêter le serment d'allégeance, 112; congé obtenu, 113; renonce au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à cause de mauvaise santé, 114; informe le Conseil du Commerce de la bonne conduite des Acadiens, 114.
- Houillères, établissement aux, ravagé par sauvages, 120.
- Île Royale et ses dépendances, procès-verbal de leur restitution à la France, 345.
- Instructions au lieutenant, col. Winslow, au sujet du transport des habitants aux Mines, 69.
- Instructions royales, conditions sur lesquelles les Acadiens seront acceptés comme colons, 321.
- Joffriau, Jacques. Recensement 1671, 60.
- Journal du colonel Winslow au sujet de la déportation des habitants français de l'Acadie, 75-77; expédition à la rivière Saint-Jean, sous la direction du colonel Monckton, 297.
- Knowles, nommé gouverneur du Cap-Breton, 99; informe Newcastle de l'arrivée du *Canterbury* et du *Norwick* à Louisbourg, 101.
- Kriessy [Kuessy] Roger. Recensement 1671, 58.
- Labatte, Jehan. Recensement 1671, 60.
- Labrador, Jean, demande passage gratis pour Québec, 189; demande du secours, 175.
- La Corne, le chev. de, fait rapport au ministre de son armée à Memramouk, a assemblée ses hommes et les sauvages pour résister à une attaque des Anglais, 375; enverra des Canadiens au Sr. de Lery. Les Anglais ne se trouvent pas assez forts pour faire une attaque, 377; se prépare à repousser les Anglais. Lui donne des instructions à cet effet, 377; lettre à Desherbiers; vaisseaux de l'expédition anglaise mouillés au Grand Maringouin; conférence entre les commandants français et anglais, retour de l'ennemi aux Mines, 387.
- Lafamme, l'abbé Eug. C., transmet des documents à P. Gaudet.
- La Galisisonnière, M. de, au ministre, Louisbourg doit être rendu à la France, envoie des soldats et des provisions à l'île Royale, 344; a envoyé Boishébert à la rivière Saint-Jean pour s'opposer au projet des Anglais qui demandent aux Acadiens de prêter le serment d'allégeance. prétentions anglaises sur la rive Saint-Jean et sur le littoral jusqu'à Beaubassin, et de Capouan à Gaspé, etc., limites de la Nouvelle-Berwick, etc., 366; se rend à Louisbourg, et y a envoyé des troupes, 371; mémoire sur les colonies de la France en Amérique Septentrionale, 398.
- La Goudalie, l'abbé de, certifie que Philippe avait promis aux habitants française de les empêcher de prendre les armes contre les Français, 61.
- La Hève, projet d'établissement à, 115.
- La Jonquière au ministre: mission de Boishébert à la rivière St-Jean, rencontre avec le capit. Roux, discussion au sujet du dit territoire, 283; lui transmet une carte de la Baie Française,

- La Jonquière au ministre—Suite.**
indiquant les limites de l'Acadie, 373; mémoires sur les limites de la Nouvelle-France, requête des Acadiens à Cornwallis, sa réponse, situation en Acadie, 373; à Cornwallis, au sujet de la lettre de la Galisionnière, les détachements envoyés à Petoudiac, etc., discussion sur les limites, etc., 376; lettre du ministre sur la correspondance avec Cornwallis, 376; troupes et garnisons envoyées à Chedak, arrivées de La Corne et Ligneris, nouvelles d'Acadie, 394; à Cornwallis, lui demande la raison de ses actes d'hostilité, 397; chemin de rivière du Loup au portage de Témiscouata, sur l'établissement d'un fort à la rivière St-Jean, y a envoyé des Canadiens, construction d'un fort à la Pointe de Beauséjour et à la Baie Verte, ce que font les Anglais et les sauvages, 402-407; instruction au Sr. de Léry de construire un fort en pierre à la Pointe de Beauséjour, 407; les Anglais se fortifient encore sur les limites de l'Acadie, il a du faire comme eux, 406; Bigot au ministre, bois coupé à l'Île Royale, colons Acadiens à l'Île Royale et l'Île Saint-Jean, 362; destruction de la récolte à l'Île Saint-Jean, les Acadiens qui y vont auront besoin d'assistance, 373; établissement d'Acadiens à l'Île Saint-Jean, nécessité pressante, leur a transmis de l'assistance, recommande Duvivier pour y être nommé commandant, etc., 379; lettre du ministre, établissement d'Acadiens à l'Île Royale et l'Île Saint-Jean, M. de Bonaventure nommé commandant à l'Île Saint-Jean, Bigot continuera d'aider les colons en cet endroit, 407.
- Lalloue, Armand, sieur de Rivedu.** Recensement 1671, 62.
- Lambelot, Huguette.** Recensement 1671, 61.
- Lambert, Radegonde.** Recensement 1671, 58.
- Landry, Anthonette.** Recensement 1671, 60.
- Landry, Isabelle,** extrait de mariage, 359.
- Landry, Marguerite.** Premier extrait de mariage, secondes noces, 271.
- Landry, Marie,** femme de Germain Doucet, recensement 1671, 60.
- Landry, Marie,** femme de Laurent Grangé. Recensement 1671, 60.
- Landry, Marie,** femme de Tite Robicheaux, extrait de mariage, 271.
- Landry, Perrinne.** Recensement 1671, 60.
- Landry, René, l'aîné.** Recensement 1671, 61.
- Lanoue, Pierre.** Recensement 1671, 62.
- La Rochette, M. de,** transport des français neutres en France, 135.
- La Valière, Sr. de.** Journal de ce que s'est passé à Chicoutou et ailleurs sur les frontières d'Acadie depuis le 1^{er} septembre 1750 au 23 juillet 1751, 386.
- Lawrence, ordonne à Monkson** de s'emparer des habitants pour les déporter, 64; lettre à Arthur Dobbs, gouverneur en chef de la Caroline du Nord, 71; lettre à Winslow au sujet du transport des habitants français, 72; informe le col. du succès des nouvelles prises contre les habitants français, 80; informe Winslow d'un changement arrivé dans le transport des habitants français; l'instruit de se dépêcher à déporter les gens; l'informe qu'il a donné instructions pour l'envoi de transports aux Mines et à l'Iniquid. 80; donne instruction à Winslow d'envoyer un détachement au major Handfield, 91; sera nommé gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, 136; même gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, 138; décommandement pour l'envoi des Français à l'État de Massachusetts, 140; récit de la marche d'un détachement sous sa direction, 1750, 283.
- Le Blanc, François et Charles,** demandant assistance première, 162.
- Le Blanc, Daniel.** Recensement, 1671, 61.
- Le Blanc, François,** requête pour être transporté à Needham avec sa famille, 162; demande soulagement, 187; ses obligations au médecin seront payées, 188.
- Leblanc, François.** Recensement 1671, 60.
- Leblanc, Jacques,** demande du secours, 176; supplie que son fils lui soit rendu, 177.
- Le Blanc, Louis Edouard,** extrait de baptême, 264.
- Le Blanc, Marie,** femme de J.-Bte Dumont, extrait de mariage, 264; femme d'Anselme Babin, extrait de mariage, 270.
- Le Blanc, Marie Madeleine,** extrait de baptême, 264.
- Le Blanc, Olivier,** extrait de mariage, 264.
- Le Blanc, René,** on peut s'y fier, en raison de sa bonne conduite, 78.
- Leblanc.** Voir aussi: "White"
- Lefebvre, Marie-Anne.** Recensement 1671, 61.
- Lefrand, genevieve.** Recensement 1671, 58.
- Legge à Dartmouth,** droit des catholiques romains de devenir possesseurs de terre dans la Nouvelle-Ecosse, 293; désire être instruit au sujet de l'octroi de terres: commerce de contrebande avec St. Pierre et Miquelon; les Acadiens là et à l'Île Madame, leurs dispositions, 294; concessions de terres aux catholiques romains, 294; absence de M. Bailly, son salaire, 295; fait rapport sur les Acadiens établis à l'Île Madame, 297.
- LeGuerne, l'abbé, à M. Prévost.** Assiste les Acadiens à se transporter à l'Île Saint-Jean, traitement des Acadiens par les Anglais, 406-407; explique sa conduite, 407; affaires de sa mission, 408; les Acadiens n'ont pas l'intention de se transporter au Canada, nouvelles apportées par Pierre Suret, qui s'est sauvé de Beauséjour, on dit que les Acadiens déportés à la Caroline sont satisfaits, 409; au sujet d'un nommé Daniel, espion, et l'attaque des Anglais sur Boisshébert, 410; au sujet des sauvages et les Acadiens de l'Acadie française, 410.
- Leicester, conseillers de.** Pétition au sujet du maintien de James Morris et sa famille, 168.
- LeJeune, Catherine.** Recensement 1671, 59.
- LeJeune, Edmée.** Recensement 1671, 59.
- LeLoutre, l'abbé,** on le dit être à la tête des sauvages qui ont l'intention d'attaquer l'établissement de Chibouctou, 111; lettres au ministre, son arrivée, les Anglais à Chibouctou formeront un établissement, ils tâchent de gagner les sauvages de l'Acadie, les missionnaires renvoyés, les sauvages empêcheront les Anglais de former des établissements, 346-347; (au ministre) desavis des Anglais, on a averti Desherbiers, LaJonquière poursuivra le plan de la Galisionnière de s'emparer de la rivière Saint-Jean, y a envoyé LaCorne, revue de la condition des Acadiens depuis la cession à l'Angleterre, exposition de leurs griefs, a distribué des cadeaux aux sauvages, etc., 358.
- Léry, Sr. de.** Instructions de LaJonquière de faire construire un fort en pierre à Beauséjour, 406.
- Logis,** doivent être trouvés pour les habitants français demeurant à la baie Massachusetts, 178.
- Longueuil, M. de.** Fait rapport au ministre de l'état des affaires de l'Île Saint-Jean, 407.
- Louisbourg.** Procès-verbaux du conseil de guerre à 100; articles de capitulation de, à mettre à exécution le plus tôt possible, 101; desavis des Anglais contre, précautions à prendre, 248-249; six mille Français et sauvages destinés à serrer le fort, état faible de la garnison à cause des mortalités fréquentes, danger de sa prise par les Français, nécessité d'assistance, 97.

DOC. DE LA SESSION No 18

- Maillard, l'abbé, présente ses hommages à How, dit qu'il est venu avec la flotte du duc d'Anville, implora la clémence des Anglais en faveur des Acadiens, 102; à Henry Schomberg, accepte les conditions de soumission, 247; à Alexandre Leblanc, a fait soumission, l'invite à faire de même, 247; à Louis Robichaux, approuve qu'il reçoive le consentement mutuel de ceux et celles qui voudront se marier à la Nouvelle-Angleterre, en l'absence d'un prêtre, 267.
- Manach, l'abbé, au Sr. Bourdon. A fait soumission, et on le traite bien, l'invite à faire de même, 250; à Joseph Dugas. Explique sa conduite à l'égard des conditions de soumission, 253; au marquis de Vaudreuil. Explique la soumission des Acadiens, 255.
- Marie, Anne. Recensement 1671, 62.
- Martin, Andrée. Recensement 1671, 59.
- Martin, Barnabé. Recensement 1671, 61.
- Martin, Marguerite. Recensement 1671, 60.
- [Martin], Marie. Recensement 1671, 59.
- Martin, Mathieu. Recensement 1671, 59.
- Martin, Pierre. Recensement 1671, 59.
- Martin, Pierre, le jeune. Recensement 1671, 61.
- Mascarene. Fait rapport à Newcastle que les troupes françaises ont failli prendre possession de la rivière de l'Original, 103; augmentation de salaire, informe Newcastle que les nouvelles répandues de l'arrivée prochaine d'une grande force de la Nouvelle-Angleterre n'avaient aucune fondation, 103.
- Massachusetts. Habitants français y demeurant, 1757, 305.
- Maurice, Joseph, à Jean Castellan. A reçu sa lettre, vu que l'abbé Manach ne l'a pas interceptée, 254.
- Maurice. Voir aussi "Vigneau" et "Morris".
- Nemacs, les sauvages. Ont fait un attentat contre la colonie, 111; déclaration de guerre au gouverneur de Halifax, 356.
- Mieuse: voir aussi "Mieux, Mius, Miuse".
- Mieuse, Laurent, demandant que ses griefs soient entendus, 172.
- Mieux [Mius], Filhipe, sieur d'Entremont. Recensement 1671, 62.
- Melançon, Belloni, demandant permission de rester à Weymouth, 166.
- Melançon, Charles. Recensement 1671, 64.
- Melançon, Pierre. Recensement 1671, 64.
- Mémoire sur la situation de la rivière St-Jean, et les environs de l'Acadie; dressé en 1749, non signé, sans date, 369.
- Mémoire sur les colonies de la France dans l'Amérique Septentrionale, 400.
- Mémoire sur les colonies françaises dans l'Amérique Septentrionale: remis à l'ambassadeur d'Angleterre, à Paris, en 1751, 398.
- Mercié, Marie. Recensement 1671, 58.
- Meuse, voir aussi "Mius".
- Meuse, Charles Aimant: prière: Rapport du Conseil, 172; priant qu'une convention passée entre lui et Roy Thomas lui soit donnée, 171.
- Meuse, Charles, demandant soulagement, 183.
- Meuse, François, demandant à être transporté à Salem, 180-181.
- Michelle, Joseph, demande du secours au gouverneur, 158-159.
- Milton, conseillers de, transportation des habitants français, 179.
- Mines. Les instructions à Winslow d'établir ses quartiers autour de l'église, 68; établissement qu'on propose d'y faire, 106; nombre de constructions, etc., brûlées par Winslow, 93.
- Mius, voir aussi "Mieuse, Mieux, Miuse".
- Mius, Jean, priant d'être transporté à Methuen, 185; demandant du secours, 184.
- Miuse, François, priant d'être transporté à Salem, 171.
- Monckton, fait part à Winslow comme il est difficile d'assembler les gens, 87; à Delancey, expédition à la rivière St-Jean, 203.
- Morin, Pierre. Recensement 1671, 59.
- Morris, voir aussi "Maurice" et "Vigneau".
- Morris, Charles, arpentage de la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, et des parties occidentales du Cap Breton, 278-279.
- Morris, Jacques, maintient à Leicester, 168.
- Mouskadabouet, sommaire du recensement de 1671, 57.
- Murray, le cap. Alexandre, au col. Winslow, arrivée des vaisseaux aux Mines pour le transport des habitants français: doit assembler les habitants français à Piziquid, pour entendre les ordres du roi, 73-74; au col. John Winslow, a 183 hommes dans sa possession, et demande des transports, a envoyé Pierre Leblanc, jeune, au col. Winslow; aura besoin d'environ 400 tonnes de vaisseaux, 77; les habitants français bien soumis à leur situation, 78; lui fait part des ordres de ce gouverneur au sujet de l'envoi des transports, 85; lui fait part qu'il a encore besoin de quatre transports, 88; lui fait part qu'il fait embarquer les habitants français sur deux sloopes: ne peut aller à sa rencontre, 89; lui fait part qu'il attend des instructions, 89.
- Murray, le gov. James: les Acadiens doivent être mis sur le même pied que les nouveaux colons, 153-154; à Belcher, au sujet des ordres d'Amherst d'établir les Acadiens au Canada, 325; au comte d'Egremont, ni les Acadiens ni les Canadiens ne devraient être permis de s'établir dans le golfe St-Laurent, 326.
- McCarmick, W. à lord Sydney: le serment contre la transubstantiation empêche les Acadiens de recevoir des terres, 309-310.
- McKenzie, le capt., remerciements du Conseil pour ses services au Fort Cumberland, 320.
- Needham, conseillers de, Au sujet des habitants Français qu'on y a envoyés, 174.
- Newcastle à Shirley, les nouvelles qu'on devait chasser les habitants français de leurs possessions, n'ont aucune fondation, 104; félicitations sur le succès des armes britanniques à Louisbourg, 95.
- Nicholson, Art., à Otho Robichaux, impôt prélevé sur chaque habitant du district de Neguac pour la construction d'une prison, 266.
- Nicoilas, Elisabeth. Recensement 1671, 62.
- Noirville, M. de, certifie que Filhipe avait promis aux habitants français de les excuser de porter les armes contre les Français, 81.
- Nouvelle-Ecosse, la, rapport sur l'état actuel de la province, 1774, 293.
- Oliver, Andrew, dépenses du transport de ces habitants neutres, 191.
- Ordre en Conseil (Impérial), permettant aux Acadiens de s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, 37.
- Cap Breton, recommandant que les Catholiques romains qui recevront des terres soient dispensés du serment de transubstantiation, 89; Nouvelle-Ecosse, au sujet de la transportation des Acadiens, 318.
- Ordre de marche donné aux maîtres de vaisseaux, 88.
- Osgood, le cap. a prêté serment de discrétion, 73; fait part à Winslow qu'il a emmené les habitants français laissés à Grand Pré, 94; fait part au col. Winslow que tous les habitants français dont il a charge ont été transportés, 84.
- Otis, sera du comité chargé d'examiner l'état des Français sur les transports à Boston, 183.
- Ouestrouest, Anne. Recensement 1671, 61.
- Paté, Bernard, A., documents copiés par, 130.
- Quinète, Elizabeth, extrait de mariage, 270.
- Pelerin, François. Recensement 1671, 59.
- Pelérine, Pierre. Demande du secours, 107. Voir aussi "Pellerin".

- Pellerin. Voir aussi "Pelerin" et "Pelerine".
 Pelletier, Etienne, mariage, 271.
 Pelletret, Jeanne. Recensement 1671, 61.
 Paltré, Henrietta. Recensement 1671, 60.
 Pentagouet, sommaire du recensement de 1671, 57.
 Peppereil, nommé baronnet, 96; service de l'armée au siège de Louisbourg, 97.
 Perriersalvères, son escadre rencontre celle de Warren au Cap de Sable, 97.
 Peslet, Marie. Recensement de 1671, 61.
 Petitpas, Claude. Recensement 1671, 59.
 Phillips, son arrivée à Canso: fait part à Newcastle de son arrivée à Annapolis Royale, 123; fait part au Conseil du Commerce des moyens qu'il prendra pour la soumission des Acadiens: félicité sur son bon gouvernement, 123; fait part à Newcastle de l'état des affaires dans la province, 124; objections faites aux termes du serment d'allégeance: fait part au Conseil du Commerce de la soumission des habitants français, 126.
 Pichon, envoi mémoire des Acadiens de St. Malo, priant d'être permis de s'établir en Acadie, 312.
 Pitre, Jehan. Recensement 1671, 61.
 Piziquid, embarcation de quatre compagnies du bataillon de Winslow, pour, 67.
 Pobomkou, sommaire du recensement de 1671, 57.
 Poiré, Jehan. Recensement 1671, 61.
 Poirier, Marie. Recensement 1671, 58.
 Poirier, Marie-Anastasia, extrait de mariage, 265.
 Poiré, Michel. Recensement 1671, 61.
 Popple, suggestions à l'égard du serment d'allégeance, 126.
 Port Royal, sommaire du recensement de 1671, 57.
 Poupet, J. Bte. Noël, ordonné prêtre, 341.
 Poulet, Guillaume. Recensement 1671, 62.
 Prebbs, Jedidiah, fait part à Winslow de son inquiétude d'embarquer les habitants français au fort Cumberland, 87.
 Prêtres, seront envoyés à Halifax, 68; doivent obtenir la permission du commandant en chef pour pouvoir exercer leurs fonctions, leur nombre, 108.
 Prisonniers, échange de, 243.
 Proclamation, qui défend l'exportation du blé, bétail et provisions, de s'emparer de terres incultes sans la permission du gouverneur, 108; qui demande aux Acadiens de prêter serment, et les permet de s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, 275-276.
 Provisions à diviser parmi les habitants français, 78.
 Puyzieux, Marquis de, mémoire inclus dans sa lettre du 15 sept., 1750, 395.
 Québec, évêque de, visites épiscopales prohibées dans l'Acadie, 108; lettre à l'abbé Bourg, ayant trait aux ornements d'église en possession d'Arseault, 341.
 Ramsay, M. de, se retire avec les troupes à Chignictou, 103.
 Randin, sommaire du recensement de 1671, 57.
 Recensement de l'Acadie, 1571, 57.
 Richard, Michel. Recensement 1671, 62.
 Rimbault, René. Recensement 1671, 62.
 Robichaux, Edouard, extrait de baptême, 262.
 Robichaut, Etienne. Recensement 1671, 61.
 Robicheau, Firmond, extrait de baptême et d'inhumation, 263.
 Robicheau, Florent, extrait de baptême, 263.
 Robicheau, Frédéric, extrait de baptême, 262.
 Robichaux, Jacques, extrait de baptême, 262.
 Robichau, Louis, extrait de mariage, 261; extrait d'inhumation, 261; extrait de baptême, extrait de mariage, 261; prie d'être transféré de Cambridge à Boston, 260.
 Robichaux, Marguerite, extrait de baptême, 262; dates de naissance et de décès, 271.
 Robichaux, Marguerite Rachel, extrait de mariage, 271.
 Robichaux, Marie Esther, extrait de baptême, 262.
 Robichaux, Michel, dates de naissance et de décès; extrait de mariage, 271.
 Robichaud, Odo, extrait de baptême, 257; mariage, extrait de baptême, 263; titre de vente en faveur de, 267; extrait de mariage, extrait d'inhumation, 265; extrait de mariage, 264.
 Robichaux, Tite, extrait de mariage, 271.
 Robicheau, Vénérande, extraits de baptême et d'inhumation, 263.
 Rodion, le Dr. Sommaton à lui livrée par le col. Winslow, 76.
 Rous, le capt. Jean à Boishébert. Veut savoir par quelle autorité il est sur la rivière St-Jean, 351.
 Russell, James. Fera parti d'un comité chargé du maintien d'habitants français, 140.
 Saisie d'une chaloupe aux Mines, par les sauvages, 95.
 Salé, Marie. Recensement 1671, 60.
 Saul, Georges. Informe Winslow qu'il a approvisionné trois des transports, 88.
 Sauvages. La prospérité de la province dépend de leur fidélité, 111; détestation des Anglais, leur fort la guerre, etc., 238; se rendent maîtres d'une goelette anglaise, 239; ont tué 20 habitants à Mirliqueche, 5 à Port Royal, plusieurs à la Baie Verte. Pictou, etc., 241-243; grande consommation de provisions, 243; sur la rivière Saint-Jean, demandant un prêtre, 322.
 Savoie. Voir "Sçavois".
 Savoy. Voir "Sçavois".
 Sçavois. Maintenant écrit "Savoie" et "Savoy".
 Sçavois, François. Recensement 1671, 59.
 Sçavois, Françoise. Recensement 1671, 59.
 Schomberg, Henry, à l'abbé Maillard. Lui annonce la cession de Québec, et demande aux Acadiens de se soumettre, 246-247; au capt. Alexandre Leblanc. Lui demande de rendre les vaisseaux pris aux Anglais, etc., 247.
 Serment d'allégeance. Clause à être inscrite, 114; traduit en français, 114-115; copie du, 332; proposé pour les Acadiens, 275; à être administré sur la rivière St-Jean, 322.
 Shaw, Guillaume. Les Acadiens refusent de prêter le serment, 277.
 Silhouette et la Galissonnière. Mémoire sur les colonies de la France septentrionale, 398.
 St-Jean, l'île. Activité des Acadiens, mauvaise récolte, besoin d'assistance, 245-246.
 St-Jean, la rivière. Situation à, 240; Boishébert ne craint plus pour son poste, 242.
 St-Pierre dans l'île du Cap-Breton. Sommaire du recensement de 1671, 57.
 Terres, qu'on doit accorder aux colons pour les encourager, 107; proclamation qui défend la prise de possession de terres incultes sans permission du gouverneur, 107; assignées aux Acadiens, 275; donation aux Acadiens; avis du Juge en Chef Belcher à ce sujet, 282; confisquées, à être vendues, 296.
 Terriau, Bonaventure. Recensement 1671, 60.
 Terriau, Catherine. Recensement 1671, 60.
 Terriau, Claude. Recensement 1671, 58.
 Terriau, Germain. Recensement 1671, 58.
 Terriau, Jeanne. Recensement 1671, 59.
 Terriau, Jehan. Recensement 1671, 58.
 The Dove (vaisseau), parti avec les habitants français de Grand Pré, 94.
 The Dunning (vaisseau), arrivé de Boston, pour le transport des habitants français, 73.
 The Elizabeth (vaisseau), ordres donnés au capt. Nathaniel Milbury par le gouverneur Lawrence, pour la déportation des habitants français, 75.
 The Gooding (vaisseau), arrivé de Boston, pour la déportation des habitants français, 73.
 The Indentour (vaisseau), ordres donnés à Jean Stone capt., de déporter les habitants français, 74.

DOC. DE LA SESSION No 18

The Industry (vaisseau), ordres donnés à Georges Gooding, capitaine, pour la déportation des habitants français, 74.

The Leopard (vaisseau), ordres donnés au capt. Thomas Church, par le gouverneur Lawrence, pour la déportation des habitants français, 75.

The Mary (vaisseau), ordres donnés par le gouverneur Lawrence au capitaine André Dunning pour la déportation des habitants français, 74.

The Neptune (vaisseau), ordres donnés par le gouverneur Lawrence au capitaine Jonathan Davis, pour la déportation des habitants français, 75.

Theriault, voir "Terriau."

The Swallow (vaisseau), parti avec les habitants français de Grand Pré, 94.

Thibodeau, Pierre. Recensement 1671, 59.

Thibodeau, J.-Bte. Extrait de mariage, 269.

Thibodeau, Marie-Louise. Extrait de mariage; extrait d'inhumation, voir aussi "Tibodo"; "Thibodeau"; etc., 265.

Thomas, David. Déposition au sujet des griefs de Joseph Michel, 159.

Tibodo, Hammond. Demandant soulagement, rapport du comité, 180.

Tilton, Caleb. Déposition au sujet des griefs de Joseph Michell, 159.

Trahan, Guillaume. Recensement 1671, 59.

Trahan, Jean. Demande soulagement, 161.

Trahan, Jeanne. Recensement 1671, 57.

Trahan, Pierre. Demande soulagement, 161-182.

Traité d'Aix-la-Chapelle, le, 345.

Transportation des habitants du district des Mines: instructions à Winalow, 69.

Vaisseaux, envoyés reprendre les prisonniers anglais, 111; attaqués sur la rivière St-Jean par les Anglais; chassés; un vaisseau anglais brûlé; construction à la Baie Verte, 240; à la Rivière Gasparos, 241.

Vaudreuil au ministre. Prise du Fort Beauséjour: Fort à la rivière St-Jean brûlé par Boisbêbert; zèle des Acadiens et sauvages; combat à Petkoudiac, assistance envoyée à Boisbêbert, qui doit rester à la rivière St-Jean, 237-238; rapport de Boisbêbert sur l'Acadie; mauvais traitement des femmes par les Anglais, 239; nouvelles d'Acadie; prise d'une goélette anglaise par les sauvages, combat de Boisbêbert près Cocagne; vaisseau anglais brûlé: Acadiens mis à bord d'un vaisseau, s'en sont emparés et l'ont ramené à la rivière St-Jean. Moyens pris par Boisbêbert pour assembler tous les Acadiens à la rivière St-Jean, prisonniers envoyés à Québec, force des Anglais en Acadie: aidera Boisbêbert de se maintenir à la rivière St-Jean, 239-240; attend des nouvelles d'Acadie; a donné ses ordres à Boisbêbert, 240; nouvelles de la rivière St-Jean; vaisseau anglais brûlé, ce que font les sauvages, Boisbêbert ne craint plus pour son poste. Acadiens envoyés à l'Île St-Jean. Habitants des Mines, etc. sont dans les bois; les Anglais, a reçu des députés Acadiens, 241; des secours des Anglais sur Louisbourg; précautions à prendre, 242-243; ce que fait Villejoin à l'Île St-Jean; activité des Acadiens, force des Anglais à Halifax; mauvaise récolte sur l'Île; a aidé Louisbourg; besoin d'assistance, 245-246; détachement envoyé pour intercepter la malle anglaise entre Halifax et Port Royal, Boisbêbert se prépare à aller aider Louisbourg en cas d'attaque, 246; prise du Fort Beauséjour; Boisbêbert a fait sauter le Fort à la rivière St-Jean, 408.

Vigneau, voir aussi "Maurice" et "Morris".

Vigneau, Catherine. Recensement 1671, 59.

Villejoin, M. de, fait rapport à Vaudreuil, temps durs sur l'Île St-Jean, Acadiens envoyés à l'Acadie se préparent contre la possibilité d'une attaque, 243-244; rapport sur la situation dans l'Île St-Jean, 245-246.

Vincent, Pierre. Recensement 1671, 61.

Warren, nommé vice-amiral; recommandé pour être gouverneur de Louisbourg; nommé gouverneur du Cap-Breton, 96; acceptant la nomination de gouverneur de Louisbourg, 96; craint que les Français essaieront de reprendre le Fort à Louisbourg, 97; abandonne le gouvernement du Cap-Breton; ce qu'il aurait accompli eût-il resté au commandement des vaisseaux de S.M.; dit à Knowles à qui il laisse le Gouvernement de Louisbourg ce qu'il avait résolu d'exécuter; Townsend approuve ses desseins, 100; recommande Baptiste de Young comme pilote, 100.

White, Jean, une exemption des taxes publiques, 186. Voir aussi "Leblanc".

Whitehead: Etablissement qu'on propose de faire à, 106.

Wilmot au Comte d'Halifax: Emigration d'Acadiens à St-Pierre, etc., 274; dispositions des Acadiens, 274; au sujet du serment d'allégeance, et de terres accordables aux Acadiens, 275-276; au Conseil du Commerce. Disposition des Acadiens envers le serment et l'établissement, 277.

Winalow, le col., embarqué à Chignegou pour le fort Édouard, avec soldats; a pris possession de l'ancien terrain de Wm. Coffin aux Mines; instruit par Lawrence de prendre quartiers aux Mines, 69; lettre de Lawrence au sujet de la transportation des Acadiens, 72; exécute les ordres du gouverneur Lawrence, 73; lettre au capt. Murray, lui faisant part qu'il le visitera afin de conclure tout ce qui regarde la transportation des habitants français, 74; ordre donné aux habitants de Grand-Pré, Mines, Rivière Cannard, etc., de s'assembler pour entendre ses instructions; a pris conseil avec le capt. Murray au sujet de la transportation des habitants français, 75; a livré la sommation au Dr. Rodion, exécutable de suite; conseil avec les capitaines sur la sommation à donner aux habitants; a reçu du gouverneur Lawrence les instructions du Roi pour sommer les habitants français; indulgence accordée aux habitants français; leur annonce qu'ils seront déportés; fera son devoir malgré la peine que cela lui coûtera; verra que les habitants français ne sont pas molestés en emportant leur argent et leurs meubles, 76; a 500 prisonniers: annonce au capt. Murray en saisissant les hommes et en emportant 30 hommes de ses prisonniers pour apporter aux femmes la détention des hommes; ordonne des transports au capt. A. Murray qui les a arrivés; a fait une distribution de pain aux habitants français; lettre au capt. A. Murray, lui disant que les habitants français sont bien disposés; a permis aux habitants de se procurer ce qu'ils ont besoin; fait rapport de mandats par les habitants français, 78; est inquiet à l'égard de sa barge, 78; annonce au capt. Murray qu'il a embarqué 230 habitants français, 80; annonce aux habitants français que leurs terres, habitations, etc., sont confisquées à la Couronne; a Lawrence, qu'il est content des moyens qu'il a pris et les approuve, 81; a reçu du col. Monckton une barge pour transporter, plus de vaisseaux pour transporter les habitants français; est content que ses procédés ont reçu l'approbation de Lawrence, 84; annonce au col. Monckton qu'il lui manque seulement des provisions; M. Saul devrait être envoyé avec des provisions; dit à Joshua Winalow qu'il est chargé d'environ 2,000 personnes; ne comprend

Winslow le col.—*Suite.*

pas pourquoi il ne reçoit pas des provisions, 83; instructions aux capitaines des sloupes *Three Friends*, *Dolphin*, et *Ranger* de prendre des provisions de la sloupe *Snow*; les transports qu'on lui envoie d'Annapolis partiront dans quelques jours, 88; dit au gouverneur Shirley que le manque de transports retarde l'embarquement des gens, 90; embarque les neutres à plus que deux la tonne, attend l'arrivée de transports pour la déportation des habitants français de Grand Pré et Gaspareau; instruit le capt. N. Adams de se mettre avec les siens, aux ordres du major Handfield, 91; état de bâtisses brûlées par ses ordres, 93; a envoyé des renforts au major Handfield;

Winslow le col.—*Suite.*

annonce au gouverneur que la déportation des habitants français se fait bien, 94.
 Winslow, E., fait parvenir deux lettres adressées à Otho Robchaux à ses soins, 266; recommande le major Harris William Hailes comme député pour son comté, 266.
 Wood, Aaron, rapport du Comité sur le maintien des Acadiens, 136.
 Woodmass à Lord Wm. Campbell, rapport sur sa mission à St-Pierre Miquelon, 287.
 Wroth, Robt., promesses aux Acadiens qui signeraient le serment d'allégeance, 362.
 Young, J. Baptiste, recommandé comme pilote, 100.